CHARLES-LOUIS FROSSARD, DE NIMES
PASTEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE FRANCE
ARCHIVISTE DU SYNODE GÉNÉRAL.

12
LIBRARY OF PRINCETON
MAY 31 1910
THEOLOGICAL SEMINARY.
Division SCC
Section 1179

MEMOIRES DE MESSIRE PHILIPPES DE MORNAY,

SEIGNEVR DV PLESSIS MARLI,
Baron de la Foreſt ſur Seure, &c.
CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS d'Eſtat, & Priué, Capitaine de cent Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Gouuerneur, & Lieutenant General pour ſa Maieſté en la Seneſchauſſee, Ville, & Chaſteau de Saumur, &c.

CONTENANS DIVERS DISCOVRS, *Instructions, Lettres, & Depeſches par luy dreſſees, ou eſcrites aux Roys, Roynes, Princes, Princeſſes, Seigneurs, & pluſieurs grands perſonnages de la Chreſtienté, depuis l'an* CIↃ IↃ LXXII. *iuſques à l'an* CIↃ IↃ LXXXIX.
Enſemble quelques lettres des deſſuſdits audit Sieur DV PLESSIS.

LIBRARY OF PRINCETON
MAY 31 1910
THEOLOGICAL SEMINARY.

Imprimé l'an 1624.

AV LECTEVR.

LECTEVR, *Si vous prenez la peine de bien considerer cest ouurage, vous reconnoistrez aisément qu'on ne pouuoit le supprimer sans faire vn tres notable tort, & à l'autheur, & au public.*

Pour l'autheur; Quel plus grand outrage luy eust on peu faire, que de laisser perir dans les tenebres de quelques cabinets particuliers tant d'illustres enseignemens de sa vertu, pieté, sagesse, prudence, eloquence, & autres admirables qualitez, par luy si heureusement employees au seruice de Dieu, & de l'Estat, durant vn si long espace d'annee? d'autant plus que iusques icy le public ne les a pas contenuës, comme il deuoit: partie l'ignorance, partie la malice des Escriuains de nostre temps l'ayant fraudé de la iuste loüange, qu'il meritoit en l'histoire du demy siecle dernier passé: les vns ne l'ayant pas mesmes nommé és actions, conseils, & deliberations, où il auoit le plus de part: les autres par vne hardiesse digne de chastiment s'en estans attribué l'honneur, & quelques-vns par vne beveue intollerable en vn Historien, l'ayans transporté à d'autres. Ce liure donc sera comme le monument de son autheur dressé de pieces toutes taillees, & grauees de sa main propre, qui tesmoignera à la posterité quel il a esté, & garentira ceste partie de sa loüange de l'oubly, où l'ingratitude de son siecle l'alloit plonger.

Mais certes le public n'auoit pas moins d'interest qu'il fust mis en lumiere, estant tel qu'il seruira beaucoup plus à la commune vtilité de chacun, qu'à la loüange particuliere de son autheur. Car vous y trouuerez pour l'histoire les plus remarquables euenemens de chaque temps auec bon nombre de particularités, qu'en vain chercheriez vous ailleurs; les vrais motifs & ressorts des actions des Princes; les iustes, sages, & admirables procedures de nostre Grand Henry d'immortelle memoire, & les solides fondemens, & de son regne, & de sa gloire. Vous y verrez le modele d'vn parfait homme d'Estat, preuoyant & pouruoyant prudemment l'aduenir, disposant sagement le present, mesnageant vtilement le passé: vif & resolu en ses deliberations, libre & franc en ses conseils, habile & fidele en ses negotiations: qui possede seul ce qui à peine se rencontre en plusieurs autres, vn iugement exquis outre la bonté de sa nature, affiné par vne longue experience és plus grandes, & plus espineuses affaires, vne connoissance exacte de toutes choses, acquise & par l'vsage, &, ce qui est rare és hommes de ce mestier, par vn profond estude és lettres, vne merueilleuse lumiere d'esprit à voir les difficultez, vne pareille dexterité à les demesler, vne facilité inimitable à expliquer ses sentimens: & par tout vne conscience droite, qui au milieu de tant de fascheux, & hazardeux destours d'affaires, & d'euenemens ne gauchit iamais de son vray but: le seruice de Dieu, & de son Prince. Il ayme sa Religion: (car il en a vne) mais d'vne deuotion pure, & innocente, ardente, à se conseruer, mais sans dommage, ou preiudice d'autruy; non d'vn zele furieux, qui se pousse à tors & à trauers, & pour s'auancer choque & renuerse tous droits diuins & humains.

Il ayme außi ſon Prince : mais d'vne affection ſincere, qui iamais ne degenere en flatterie, ou en conniuence. Il luy g rde tout reſpect : mais ſans luy celer la verité. Pleuſt à Dieu que ceux, que la naiſſance, ou le bon heur approche du timon des Eſtats, ſe formaſſent ſur ce moule! Outre ces parties reelles, & eſſentielles ils y trouueront encore les formes de toutes leurs fonctions : comment il faut deliberer, conſeiller, inſtruire, negotier, eſcrire à toutes ſortes de perſonnes. Car tant que ce grand homme fut prés du feu Roy, lors Roy de Nauarre, il s'arreſtoit fort peu de choſes d'importance en ſon Conſeil, dont il ne dreſſaſt les deſpeſches, chacun deferant volontiers ceſt honneur à ſa plume reconnuë ſans enuie pour la meilleure qui fuſt en France. Les lettres außi, qu'il eſcrit de ſon chef à ſes amis, les plus celebres, & les plus qualifiez hommes de ce temps-là, n'apporteront pas moins de profit, & de plaiſir aux Lecteurs : l'vn pour leur diuerſité, & tres-agreable meſlinge : l'autre pour les iugemens, diſcours, maximes, & inſtructions, dont elles ſont pleines.

Telle eſt la matiere de ce liure. La forme de chaque piece eſt tres-exquiſe : comme venant de la main d'vn parfaict ouurier, qui doüé d'vne nature excellente y auoit adiouſté tout ce que peut l'art & l'vſage. L'inuention en eſt gaye, viue, & rare : la diſpoſition exacte, & tant plus artificieuſe, que moins elle le paroiſt : l'expreßion nette, graue, naiue, pleine de diuerſes lumieres : Vn langage en ſomme d'vn vray homme d'Eſtat, qui à la verité ne traiſne, ny ne rampe : mais außi ne va pas à bonds, & à gambades : defauts plus aiſez à remarquer, qu'à corriger és eſprits de ce ſiecle. Les tropes y ſont aſſez drus, mais clairs, & bien ſuiuis : les

figures modestes, & retenuës, les traits & gentillesses de l'erudition parsemez çà & là industrieusement sans ressentir en rien les niaiseries, & afeteries de l'escole. Mais le monde a desia tant ouy parler cest autheur, qu'il y a peu de personnes, qui ignorent quelle est l'idee & le caractere de son discours. Certes ses plus aspres Aduersaires luy en ont tousiours laissé la loüange toute entiere, & en ont protesté au plus fort de leurs disputes, & en leurs plus sanglants escrits. Vne chose aduoüerez vous asseurement, que son langage n'est nulle part plus beau, qu'en ces Memoires: soit que la matiere se prestast icy plus aisement à sa plume, qu'en ses autres œuures, où il traite des choses vn peu esloignees des termes, & de l'vsage commun; soit que tout exprez il voulust plus embellir ce qui auoit à passer par mains, qui plus recherchent l'ornement.

Quant à la disposition generale de tout l'ouurage, on y a suiuy l'ordre de ce temps en rangeant les pieces, dont est composé ce volume, chacune selon son date: comme aussi n'ont elles pour la pluspart aucune autre liaison, ou connexion: qui obligeast de faire autrement. Il est bien vray que la diuersité, soit pour la matiere, soit pour la maniere de traitter, y est tres-grande. Mais peut estre que cette bigarrure ne sera pas ce qui plaira le moins en ce liure: comme en vn iardin la diuersité & varieté d'allees, de quarrez, & de compartimens est ce qui le rend plus agreable. Icy vous verrez vn discours d'Estat, graue, & plein de fortes considerations. Là tout auprez vne lettre familiere, où il se relasche, & vous donne comme le loisir de vous reposer. Icy vous trouuerez vne consolation: là vne deliberation: quelquesfois vne narration simple: puis en queuë vn conseil bien raisonné. Par fois il discourt les deuoirs du Prince; puis tout à coup en l'autre page

fait la leçon aux subiets. Ceste confusion de matieres desennuye l'esprit, & le contente plus qu'vn ordre exact, & exquis. Au moins y aurez vous tousiours le fil du temps, qui y est soigneusement obserué, pour vous en demesler.

Au reste ne vous estonnez pas d'y voir les annees si inegalement fournies: les vnes comme regorger d'abondance: les autres presque toutes vuides, & steriles. Toute annee ne porte pas de mesmes: & tout temps n'est pas egalement fertil en affaires. Les subiets d'en escrire, & d'en traitter, viennent l'vne fois beaucoup plus dru, que l'autre. De plus aussi la vie de l'Autheur ayant tousiours esté grandement trauersee, & non arrestee en aucun certain lieu iusques à l'an CIↃ IↃ LXXXIX. *que le Roy Henry III. luy donna le Gouuernement de Saumur, ses papiers ont couru diuerses fortunes, & est merueilles comment il s'en est peu tant sauuer. Entr'autres l'an* LXXVIII. *comme il passoit d'Angleterre és Pays-Bas, le vaisseau où il auoit laissé son bagage fut pillé en pleine mer par des pirates, qui s'y estoient embarquez, faisans mine d'estre soldats cherchans la guerre en Hollande: & depuis sur la plainte, qu'il en fit à la Royne Elisabeth, ils furent recherchez, & executez, mais non ses papiers rendus, qui tous y demeurerent, & nommément vne Histoire, qu'il auoit commencée en Latin des choses de son temps, la prenant depuis l'an* LXX. *sans que iamais il en ait peu auoir aucune nouuelle, quelque enqueste qu'il en ait sçeu faire. La nonchalance aussi, & par fois la fraude de ceux, qui l'ont seruy, luy a fait perdre bon nombre de diuers traittez de toutes sortes. Vous en trouuerez quelques vns inserés çà & là, qui auoient ià cy deuant esté imprimez: mais sans le nom de l'autheur, & auec tant de fautes, & de defauts, qu'à les lire icy ils semblent tout autres, & comme faits tout*

de neuf. Pour plus grand esclaircissement ont esté en plusieurs lieux adioustez en marge les noms, & qualitez de ceux, ausquels s'addressent les lettres : quelquefois aussi y sont employees les leurs à M. du Plessis : sur tout, quand ce sont personnes illustres ou en authorité, ou en sçauoir, partie pour faire voir le lieu qu'il tenoit en leurs affaires, ou en leur amitié : partie aussi pour donner iour aux matieres, qu'il traicte luy-mesme. Et afin que rien ne manque à vostre satisfaction, vous trouuerez à la fin du liure des tables assez bien digerees, & des pieces, & des matieres qui y sont contenuës. Que si l'ouurage est receu auec le gré, qu'il semble meriter, peut estre qu'à l'aduenir vous verrez encore & plus, & mieux. Mais il est temps de finir : puis que d'vn si bon liure la preface ne peut estre longue sans faire tort au Lecteur. Adieu.

DISCOVRS

DISCOVRS AV ROY CHARLES IX. POVR ENTREPRENDRE LA GVERRE CONTRE *l'Espagnol és Païs Bas.*

SIRE,

Encore que la contrarieté des humeurs Françoises, & les longues recheutes de ceste vieille maladie, causée par le different de la Religion, ne pouuoient faire iuger de vostre Estat que la ruine d'iceluy, ou que du moins il y deust laisser partie de ses membres & de sa force; Dieu neantmoins, comme le seul medecin, qui en ceste maladie desesperée luy pouuoit donner remede, fait tant de grace à vostre Majesté de le voir guery, refait, & remis sur pied. Reste de le preseruer d'vne recheute, & le maintenir en santé par tous moyens loisibles & possibles. A cecy n'y a rien plus propre qu'vn exercice pris à temps, qui consume les mauuaises humeurs qui la pourroient causer, & confirme ce qui entretient la santé; c'est d'entreprendre vne guerre dehors pour entretenir la paix dedans, &, comme tous bons Politiques ont de tout temps faict, mettre vn ennemy en teste à vn peuple aguerry, de peur qu'il ne le deuienne à soy mesme. Chacun sçait comme le François qui a gousté les armes malaisément les peut laisser, & comme souuent de gayeté de cœur par faute d'ennemy il querelle son compagnon, & amy mesme. L'Italien, l'Allemand, le Suisse, la paix faicte retourne à son mestier: Le François desprise tous autres mestiers demeure soldat, & par faute de plus commode exercice plusieurs

Il fut escrit par Monsieur du Plessis lors aagé de 23. ans, en l'an 1572. & par luy mis és mains de Monsieur l'Admiral de Chastillon, qui le presenta au Roy.

aiment mieux, ou chercher la guerre au loin, ou la faire aux passans sur les chemins, que de se reposer chez eux. Pour vuider donc tãt de sang corrompu & superflu, qui pourroit créer quelque nouuelle maladie au corps de vostre Estat, il faut ou saigner, ou pour le moins esuenter la veine, entreprẽdre dis-jevne guerre. Mais il faut qu'elle soit juste, facile, & vtile, & que le profit n'y soit moins honorable, que l'honneur profitable: & telle, pour le faire court, n'en voit-on aujour-d'huy que cõtre le Roy d'Espagne. Iustement la luy pouuez vous faire pour les injures, qu'auez reçeu de luy en vostre bas âge, qui descouurent bien combien peu il vous est ami. Car non content de vous auoir, plus par fraude, que par force, depossedé d'vne bonne partie des prouinces hereditaires de vos aieulx, pour vous brauer jusques au nouueau monde, & entre les plus barbares faire paroistre que pour quelque tort qu'il vous fist n'en faisiez aucun semblant, il a taillé en pieces vos soldats en la Floride, & vous en a chassé hors lors que les dissensions de vostre peuple ne vous donnoient le loisir de vous en ressentir. Des biens, il est venu à l'honneur. Il vous a osté la preseance en la Court de l'Empereur, & a enjambé l'egalité en celle de Rome, qui sont les deux ou chacun a esgard; & brigué le mesme, non à Rome seulement, mais par tout ou vos Ambassadeurs se sont rencõtrez; en quoy le Pape s'est monstré si semblable à son predecesseur, que contre le droit, duquel de tout temps vous auez esté en possession, il n'a voulu bailler la paix à vostre Ambassadeur, pour ne sembler faire tort à l'autre. Et c'est, ce semble auoir donné vn augure de guerre, vous aiant refusé la paix à tous deux: comme si le Roy d'Espagne pour les cruautez qu'il a exercées contre les Chrestiens deuoir vous desemparer du tiltre que vos predecesseurs ont acquis par infinies victoires conquises sur les Turcs. N'agueres voiant V. M. auoir autrefois tenu propos d'acheter le Marquisat de Final, & recõpenser le Marquis ailleurs, il l'a enuahi de fait & de force, craignant, cõme les chefs de l'entreprise disoient ouuertement, que les François ne missent le pied en lieu si importãt, c'est à dire, fief de l'Empire, & pays d'Italie: En quoy il mõstroit qu'il se deffioit de vous; & deffiance est tousjours accompagnée de peu d'amitié. Ce faisant sa refutation est tellement accreuë aux despens de

la voſtre, qu'il ſembloit preſque à toutes contrées & prouinces neutres d'Italie, que vous dependiſſiez en quelque façon de luy, & les lis fuſſent du tout fletris ſans eſpoir de refleurir jamais, juſques-là qu'en leurs Cours, à la grande honte & contre-cœur de tous vrays François, on l'appelloit ſimplement *le Roy*, comme s'il eſtoit non ſeulement le premier, mais ſeul en la Chreſtienté, de ce tiltre. Si l'on dit, qu'il eſt doublement voſtre beau-frere; doublement vous a-il offencé vous portant ſi peu de reſpect: ou pour le moins ne vous eſt pas bõ frere, qui dreſſe des embuſches à vos biens & honneurs. Si on cotte pour bon office le ſecours qu'il vous donna en vos guerres ciuiles, eſt à cõſiderer ſi ceſtuy-là ſera eſtimé bon ami de quelqu'vn, qui le voiant tranſporté de colere & paſſion juſques à ſe vouloir tuër ſoy-meſme, luy baille la dague en ſa main pour ſe desfaire; & non pluſtoſt celuy qui la luy cache & refuſe, tant que la colere ait cedé à la raiſon. Il n'y a François, s'il n'eſt trans-ſubſtantié en Eſpagnol, qui ne confeſſe bien ceſte auoir eſté ſon intention. Et ce ſont vieilles fineſſes de nourrir la guerre en vn Eſtat voiſin, tant que, ou la part vaincuë nous appelle au ſecours, ou toutes les deux abbatuës ſoient contraintes de nous receuoir. Il n'attẽdoit, Sire, que de voir voſtre ſceptre brizé, & voſtre couronne en pieces pour en ramaſſer les eſclats, & en recueillir les fleurons. Si depuis la paix faite on euſt à l'imitation de Maximilian I. diligemmẽt eſcrit & enroollé toutes les occaſiõs qu'il vous a données de la rompre, & les injures dont il vous a prouoqué à guerre ouuerte, le volume ſeroit pieçà plein. Il ſuffit d'en auoir touché quelques vnes. Pour conclurre, ſi les tors reçeus, qui rendent la guerre iuſte, ſe laiſſent en arriere, ou ſe dilayẽt plus long temps, voſtre action ſe paſſera, voſtre droict deuiendra tort, & voſtre cauſe legitime ſemblera pretexte; Dont en l'occaſion qui ſe monſtre vous ne la pourrez laiſſer ſans y laiſſer de voſtre honneur; vous ne la pourrez dilayer ſans perdre le profit de la pourſuite. Et ſi on dit qu'il faut plus auoir d'eſgard au profit general de la Chreſtienté qu'au voſtre propre, veu qu'il eſt aujour-d'huy empeſché cõtre le Turc, c'eſt encore vn des vieils coups d'eſcrime de ſes anceſtres, qui cõtre tous ſe ſont parez de la guerre des infideles, vſans ſouz ce beau mãteau de plus d'infidelité enuers les fideles, que le Turc enuers

ceux qu'il tient pour infideles. S'il est si zelateur, qu'il commence à establir les Princes en tout ce qu'il leur tient & vsurpe, restablissant V.M. en ces patrimoines, vn Roy de Nauarre en son Royaume. Autrement d'autant est il plus à hayr que le Turc, que plus est haissable le chien qui mange l'autre que le loup mesme. Ie laisse qu'onques l'on n'ouyt parler, que pour procés d'vne partie contre qui que ce soit, l'autre soit tenuë de differer son action & poursuite. Mais qu'est-il besoin ores de disputer si elle se doit faire? Considerons plustost comme elle se doit conduire & entretenir. Vous l'auez ia commencee, Sire, &, quelque mine qu'il face, autant vous en sçait-il de gré, que si vous auiés mis armees en campagne sous vos enseignes, & y eussiez esté en propre personne; quand il voit que V. M. a receu, fauorisé, honoré, & gratifié le Comte Ludouic de Nassau en sa Cour, & autres Seigneurs & Gentils-hommes, qu'il tient pour rebelles; quand il sçait que V.M. a communiqué auec le Sieur de Ienlis, reuenu de Mons, en esperance de retourner, & mener des forces, & choses qui passent encores plus outre; que peut-il autre chose penser, sinon que V.M. luy voudroit nuire, mais qu'elle fait couuertemẽt ce qu'ouuertement elle n'oseroit? L'Espagnol, Sire, n'en pense pas moins. Autant vous est-il ennemy pour luy auoir monstré vostre espee, que pour l'en auoir battu: autant pour auoir descouuert des signes de mauuaise volõté, que pour en auoir produit des effects. En temps & lieu il le vous garde. Mais V.M. se doit souuenir que le premier coup en vaut deux. La guerre n'est point iuste seulement, mais necessaire, si l'on ne veut en auoir à l'aduenir vne tres-perilleuse; & vous declarant, vous ne faites point vn ennemy, mais cõbattez celuy qui est desia fait. Mais pource que maint bon procez se perd, quãd la partie est plus forte que le droit, & que le moyẽ de pousuiure defaut, s'ensuit de monstrer que la poursuite vous est tres-facile, & ce tãt pour l'augmẽtation de vostre force depuis la paix faite auec luy, que diminution de la siẽne. La guerre, Sire, se fait plus par fer, que par or; plus par hommes, que par argent. La force des hommes consiste en ce qui est dedans le païs sous nous, & dehors sous nos Alliez; & en tous les deux vous le passez. Dedãs vos païs, au lieu que iadis le peuple fuyoit les armes,

il les suit; qu'il fremissoit, il saute au son du tambour. L'espee du Gentil homme est aiguisee, du bourgeois desroüillee; le soc du Laboureur forgé en cousteau. Autãt que V.M. a de bourgades, autant de garnisons, & pepinieres de soldats, & non Bisognes, mais trés aguerris, ayans plus veu de sieges, routes, escarmouches, surprises, en vn an de guerres ciuiles qu'en dix auparauant: iusques là, que qui obeïssoit en vos guerres commande aux Estrangers, & qui estoit Capitaine, a tiltre de Colonnel. Et si l'on dit que ce n'est rien d'auoir des soldats, qui ne les a obeyssans, & que les factions non du tout amorties y mettẽt la desobeyssance: On respõd qu'entre les hommes particuliers, & simples soldats n'y a point de faction: Que s'il y en a c'est entre les Chefs, qui l'oublieront à vostre parole: voire mesme à l'endroit de l'ennemy, ou l'vn mettra le bout du pied, l'autre taschera de mettre le talon, cõme l'on a veu au siege du Haure. Lors V.M. verra quel aduantage a celuy qui se sert des siens sur celuy qui se sert d'estrangers. Le suiet sert & obeyt, cõme fils, l'estranger cõme seruiteur: Le subiect, pour sa vie & pour son honneur auec expectation de ses seruices, estant à la veuë de son Maistre & Prince pour se voir de luy recompenser, ou chastier. L'estrãger sert seulemẽt pour acquerir des biens. S'il ne vous couste rien, il n'obeyt qu'à demy: & ores qu'il soit à vostre solde, on n'en peut iouyr qu'auec coust & consentement des parties. L'or le tire, & le fer le repousse; l'or l'attire, & la peur de mort l'en retire. Et cõme chacun laisse les biens pour la vie pour ne se hasarder, l'estranger laisse la vie pour le butin, qui seul l'inuite à cõbatre. Ie laisse que forces estrãgeres sont tousiours suspectes en vn Royaume, & que le degast d'vn pays est trop plus grand, estãt que le citoyen espargne le sang de son concitoyen, l'estranger espargne le sang de son ennemy plus que celuy du paisan, pour amy & confederé qu'il soit. Dont est à penser à qui a veu la Frãce non aguerrie, quand la Noblesse fit teste à l'Italien, Espagnol, Allemand, Anglois, & les Reistres liez ensemble, ce qu'elle feroit auiourd'huy, que toute qualité de gens, tout aage, & presque tout sexe est accoustumé au bruit, experimenté aux armes. Or les Estats du Roy d'Espagne ne sont pas pour le iourd'huy ainsi. Car outre que l'Espagne n'est pas si peuplee que la France, les Gentils-hommes de toute anciẽneté

marchent ſelon le contract qu'ils ont auec leur Roy, n'eſtans tenus que de defendre le païs contre qui l'aſſaillira, & ne paſſent trop volontiers les monts Pirénees, comme ainſi ſoit que voſtre Nobleſſe va chercher la guerre ou elle eſt, fuſt-ce en la mer Glaciale, ou en la Zone Torrido. Au plus grand Camp que l'Empereur ait jamais fait ne ſe trouuerent onc plus de ſept mille hommes de pied Eſpagnols enſemble, & quelques ſept ou huict cens cheuaux legers. S'il s'en tire de nouueaux, ce seront Biſognes, tels que ceux qu'à ce grand beſoin le Duc de Medinacœli a amenés demi-deffaits de la mer en Flandres. Cependant il faut que l'Eſpagne fourniſſe à tout. Car eſtant la couſtume de l'Eſpagnol de reduire ſes païs en Prouinces, & pour la defiance & beſoin qu'il en a de tenir par tout Citadelles, & garniſons contre ſes ſujects, il faut qu'il enuoie és Royaumes de Naples, de Sicile, de Nauarre, en Barbarie, aux pays Bas, & à Milan: Il en faut maintenant vn bon nombre contre le Turc, & tous les ans pour les Indes, dont elle demeure enfin bien depeuplée. Les Royaumes de Naples, & Sicile, & l'Eſtat de Milan ont affaire à fournir l'armée contre le Turc: Et Sicile pour eſtre prés de luy a beſoin de grandes garniſons, comme pluſieurs autres lieux. Et ſi l'on dit que pour la victoire de l'an paſſé il n'y ait que craindre de coſté là, vn petit coup deſrobé n'a pas mis vn ſi fort ennemi en terre, qu'il ne ſe puiſſe promptement releuer. Il nous appreſte la mort, cependant que nous triomphons de la ſienne. Onques ne ſe vit vn grand Empire qu'il n'ait vengé ſa perte au premier jour pour maintenir ſon peuple en obeyſſance craintiue, & l'ennemi en peur. Et outre ce qu'en la guerre commencée, pour vn ſoldat ou Capitaine qu'il a perdu les Chreſtiens en ont perdu deux, l'iſle de Cypre conquiſe ſans eſpoir de la luy arracher ſuffit bien pour payer les frais des Galeres, & inſtrumens de nauigage qu'il a perdus. Ioint que quand il ſe voudroit repoſer, la Ligue contraindroit le Roy d'Eſpagne aprés auoir vaincu d'vſer de la victoire. Du Bas Pays, qui jadis nous a donné plus de trauaux que toute l'Eſpagne, il peut attendre plus de dommage que de profit. Car outre ce qu'il a perdu le cœur du peuple & de la Nobleſſe, qui eſt en bon François plus qu'à demi auoir perdu le pays, vne bonne partie des Gentils-

hommes a esté executée, ou bannie. Les Ordonnances, qui mõtent à trois mille cheuaux, ou six cens Lances à cinq cheuaux pour Lance, souz la charge de quatorze Capitaines, n'en fourniroient pas mille aujourd'huy. Car pour n'auoir esté payez de trois années entieres, la plusparı sont sans cheuaux & armes ; & le pays mal fourni de cheuaux faits. Bref, plusieurs pour fuyr la sedition sont allés passer le temps en diuers lieu, cõme és Courts de l'Empereur, & d'Italie. D'infanterie il n'ẽ sçauroit trop auoir. Car outre ce qu'il y a vingt & huict places, où il tient garnisons ordinaires sur les confins de V. M. il a tant de bonnes villes, dõt il craint la reuolte, qu'il ne les peut pas fournir à demi. Des Indes, il se peut dire sans crainte d'y passer mesure, qu'elles sont desormais sa foiblesse. Car estant, que qui acquiert pays & nõ force se ruine, d'autãt que ce pays acquis ne luy donne point d'hõmes, ains faut que l'Espagne s'en despeuple pour l'en peupler, il luy en aduiẽt comme à ceux qui acquierent par quelque faueur vn hõneur qui requiert despense, & ne donne point moien d'en faire, qui aprés maint calcul de Lombard, sont contraints de faire banqueroute. Si l'on dit qu'il est armé per mer, & que V. M. ne l'est, & que les Gaules en sont demi enuironnées, il est vray: Mais il ne nous peut nuire sur la coste de la grand mer; car il n'y a que galeres sur la mer de Leuant ; la coste de Languedoc est forte assez : celle de Prouence bien que non fortifiée, par tout est bien fortifiable & à peu de frais. S'il met pied à terre, le pays est par nature & par exercice aguerri pour les rembarrer, comme il se vit à Marseille, ou Charles le Quint s'aheurta deux fois en vain. Puis courant nos costes il se deslie d'auec les Venitiens, auec lesquels il est ligué contre le Turc, qui luy est sur les bras, & qui l'empeschera assés. Voila comme quant aux forces interieures il est affoibli, & vous grandement renforcé. Venons maintenant à celles de dehors, qui consistẽt en ce qu'on peut esperer des alliés & confederés. Il faut ici considerer que depuis que la France, desmembrée par partages, s'est r'assemblé souz vn Prince, jamais l'Espagne seule, quoy qu'elle ait esté réünie de mesme, ne l'a osé attaquer. Mais ce qu'en auons eu de dommage a esté par les forces d'Alemagne haute & basse, ou d'Italie, réünies toutes au parti d'icelle souz l'Empereur Charles, & le Roy Philippe son fils auec l'alliance des Anglois, qui ne nuisoiẽt

gueres moins, & souuent auec l'authorité du Pape : tellement que tout calculé onques ne perdismes bataille, ou l'Espagnol fit le quart de l'armee ennemie. Si par force il ne vainquoit, moins par son astuce, qui se peut comprendre en vn mot de ne dire iamais ce qu'il fait, &ne faire iamais ce qu'il dit. Ains plustost nous a tourmentez par l'astuce des mal contens & subornez qui se retiroient vers luy, que par force & finesse subtile qui fust en luy. Ores ne sommes nous plus ainsi. L'Anglois iadis espousoit la querelle de tous nos voisins contre nous pour la mutuelle desfiance. Mais la Royne Elizabeth vous est confederee, & son ennemie, comme la premiere offensee. Ioint que pour l'enuie qu'elle a de Zelande, pour les Anglois nouuellement descendus à Flessingue, & pour les hostilitez passees entre eux, elle y pourra aisement condescendre. Escosse ne nous doit pas nuire, pour la tres ancienne ligue qu'elle a auec nostre nation ; & ne le voudroit pour la haine de l'Inquisition d'Espagne : Et ne pourroit, veu sa foiblesse ordinaire pour les factions du Roy, de la Roine, & des Hamiltons, briguans le gouuernement, qui s'entre-trauaillẽt assez eux mesmes. L'Allemagne, qui le temps passé nous battoit, nous preste auiourd'huy la main, & nous presente vne Ligue, qui oste d'vn costé les forces de l'Espagnol, & de l'autre double les nostres. L'Empereur, qui est chef de cet Empire, pour estre Beau-pere de tous deux, se pourra en cet endroit monstrer neutral. Et s'il se formalise pour le Roi d'Espagne, ou pource qu'il est son beau-fils, beau-pere, & cousin germain, ou pour la succession dont par la naissance de D. Ferdinand il est esloigné, ce sera auec peu d'effect, ayant le Turc voisin en Hongrie, qui durant les tréues par ses continuelles courses lui fait peur, & apres la fin d'icelles, qui n'est trop loin, lui fera la guerre tout à bon escient. Les Ecclesiastiques, partie pour la pauureté, ne lui peuuent donner aucun secours, partie pour la haine qu'ils ont à l'Espagnol. Et ceux qui ont plus de pouuoir & de vouloir, pour estre nos voisins & limitrophes, de peur d'estre, comme entre 2. fers, enserrez entre V.M. & les Protestãs, n'oserõt s'esbrãler. Et encore que qui a de l'argẽt sẽble en pouuoir tirer des hõmes, si est-ce que, ou peu, ou tard, en tirerõt les Espagnols, si les Princes Protestãs les vouloiẽt empescher de tout leur pouuoir & authorité, laquelle ils emploierõt tres volõtiers à la ruine du Roy d'Espagne

d'Espagne leur capital ennemy, s'ils se voyoient conjoints auec V.M. Les Grisons & les Suisses des sept Cantons sont tousiours à vostre deuotion. Et les autres, qu'ils prisent plus que tous les autres en guerre, ne veulēt, comme ils parlent, vendre leur sang, lequel ils donneront librement en ceste occasion, d'où depend en partie le repos de leur Estat. En Italie le Pape est ligué auec l'Espagnol; Mais estans auiourd'huy ses canōs pour la plus grād part encloüez, & ses forces engagees en la guerre du Turc, qui est vn ennemy, contre qui le plus grand de la Chrestienté auroit bien affaire de ses deux mains, il ne vous sçauroit en quoy nuire. Adioustons que l'office du Pape semble estre plustost de se mettre entre deux combatans, que de se ranger auec l'vn d'eux, si au grand dōmage de la Chrestienté chacun ne voyoit le cōtraire. Les Venitiens pour les mesmes empeschemens ne nous peuuēt rien faire; & veu la ligue qu'ils ont auec V.M. se monstreront au moins neutres. Et afin qu'ils ne se glorifient point de la touche, qu'ils donnerent l'an passé au Turc, outre mesme que leur Seigneurie est en tel estat pour ceste ligue, que victorieuse ou vaincuë elle s'abaisse tous les ans d'vn quart, ils viuēt & se maintiennent par le traffic, qui est en Leuant, ou en Ponent pour la plus-part en Allemagne. Du Leuant, pour cause de la guerre ils n'apportent rien, & pourtant n'ont que porter en Ponent; tellemēt que d'vne mesme barriere leurs deux portes sont fermees. Ainsi la guerre desire grand frais; les grands frais se font par le traffic, & la guerre l'empeschant n'y a moyen de la maintenir longuement. Maintenāt D. Iean d'Austriche, ou pour le soupçon qu'il a de V.M. ou pour l'esperance de quelque bon succez en Barbarie, ne veut aller en Leuāt. En ce cas il rompt la ligue que le Roy d'Espagne a auec les Venitiens, dōt sera bien aisé de faire la Paix auec lesdits Venitiens, si mattez, qu'ils ne peuuent à la longue attendre de la guerre, que la ruine de leur Estat, & du particulier, & faire tomber tout l'orage sur les terres de l'Espagnol. Tous les Potentats d'Italie qui pour vne mutuelle hayne, ou enuie viuent en perpetuelle defiance, contribuent si peu qu'ils ont de trop contre le Turc. Et encores qu'aucuns soient cōme tributaires au Roy d'Espagne, ou pour mieux dire à ses gages, est à sçauoir s'ils le desireroient voir si grand. Et, ores qu'ainsi fust, les

Italiens ne s'entrebatent pas volontiers à qui premier passera les Alpes. Le Duc de Sauoye est, par le traicté de paix, & par la nature de son Estat enfermé de tous costez, neutre. Et quād il voudroit estre de la partie, seroit plus enclin à V.M. qu'au Roy d'Espagne, partie pour l'alliāce, & partie pour la Duché de Milā, qui est trop forte, & trop prés de luy. Reste à voir les moyens necessaires à la conduite de ceste guerre. Les vns estiment les deniers nerfs d'vne armee, les autres y preferent les hommes. Comme que ce soit, l'vn & l'autre vous est en main & à plaisir. Vostre Royaume fourmille de gens, qui ne demandent que, où est-ce? Et ne fut onques la France tant chargee d'hommes, soit pour la Caualerie, soit pour l'Infanterie; l'vne & l'autre mal disciplinée. Mais puisque nos troubles y ont amené le desordre, auec le nō, sujet & occasion de la guerre se change aisément la forme & cōduite d'icelle; Mesmemēt lors que le soldat se trouuant loing de retraite & faueur en pays estranger verra l'insolence de son naturel arrestée par la rigueur d'vne punition auctorizée de V. M. pourueu aussi qu'il soit bien payé, & satisfait en la recognoissance de son deuoir. Or la paye ne vous peut manquer pour la liberale deuotion, que vos subjets vous rendront, si vous les deschargez de nos mutineries demy enuieillies és entrailles de la France. Tous y contribueront plus largement, & auec plus de gayeté de cœur qu'on ne sçauroit croire: Ioint les moyens que vous auez desia prests. D'ailleurs bonne troupe de Noblesse, & autres, nommément de nostre Religion, passerōt partie du tēps à leurs propres frais. Et, qui est bien à considerer, veu l'offre de plusieurs estrangers, on pourra faire la guerre en tel pays, dont les naturels fourniront la plusspart des moyens à vostre armée, selon les ouuertures que l'on vous en a desia faites. D'autre-part l'Infanterie ne vous montera gueres plus à payer que d'ordinaire; Tant parce qu'en temps de paix il vous en faut vn grand nōbre: & reduisant la guerre, cōme il faudra, au pays de l'ennemy, la guerre mesme fournira le reste, & payera à demy les soldats. Ie laisse que les Ecclesiastiques ne voudroient pas estre moins liberaux contre l'Estranger, qu'és guerres ciuiles; non moins volōtaires enuers V.M. qu'enuers vos predecesseurs, qui au besoin aucunes fois ont pris la moitié, voire presque tous les reuenus, & le fond mesme; Sans parler icy des Annates, & autres droits

ſuffiſans de payer ce qui ſera extraordinaire de ceſte guerre. Si l'on dit que le Roy d'Eſpagne ait moyen d'emprunter la Bourſe d'Anuers, qui eſt ſon principal fondement, elle ne luy aidera pas beaucoup. Car par les Ports de mer que tiennẽt ceux qu'on appelle *Gueus*, le traffic eſt nul, & par conſequent la Bourſe mal garnie. Les Marchans ont tant preſté qu'ils en ſont las; Et ce peu qui leur en reſte, pour la haine qu'ils portent à ſa façon de gouuerner, n'eſt guiere à ſon cõmandement. Et la ville d'Anuers eſt tellemẽt endebtée, qu'elle ne s'acquiteroit point pour deux millions d'or, tãt qu'il faut qu'elle emprũte à ſix, huit, & douze pour cent. Les Geneuois depuis la priſe de Final, qui leur importe de 60000. liures tous les ans de perte, ne ſont plus ſi affectionnez à luy. D'ailleurs n'en peut-il eſperer. Et partant, eſtant V. M. plus forte que luy en gens de guerre, & eſgale en finãces, n'y a doute que la guerre ne vous ſoit facile à entretenir. Or nous pouuons donc iuſtement, & facilement faire la guerre à l'Eſpagnol. Mais ou? Premierement, ne la faut faire qu'en vn lieu. Car pour auoir embraſſé la guerre en pluſieurs lieux tout en vn tẽps nous auõs ruiné toutes nos entrepriſes. Il n'y a meilleur qu'à la Romaine, ou à la Turqueſque mettre toutes ſes forces d'vn coſté, de peur que mangeans trop ne digerions mal, & ne ſoyons cõtraints de reuomir. Et ce lieu ne doit point eſtre l'Eſpagne. Car c'eſt vn pays montagneux, aduãtageux pour le tenant, & où la Nobleſſe eſt forcée de ſe defendre, qui autremẽt ne bougera du païs. Pour l'Italie, il faut paſſer les Alpes; & chacun ſçait que quoy que le pays ait eſté engreſſé de noſtre ſang & honneur, iamais les Lys n'y ont peu bien fleurir. Il faut, Sire, entreprẽdre ſur le Bas païs, où le peuple vous appelle, où l'occaſion vous inuite, où la diuiſion vous ouure les portes des villes, & vous fait breſche raiſonnable pour donner l'aſſaut à tout le pays. Iuſtement irez vous ſur les iuſtes pretentions qu'auez ſur Flandres, Artois, & Hainaut, auſquelles la ſeule aduerſité a fait renoncer à vos predeceſſeurs; Et en viendrez facilemẽt à bout, ayant l'ennemy loing & diſtrait; & vos forces & de vos alliez tout à l'entour. Pour ce faire V. M. pourra traiter accord auec le Prince d'Orange, qui tant par vne bonne & forte armee, qu'il a au pays, que par les cœurs du peuple enclins à luy, cõme Liberateur vous y pourra

beaucoup seruir. Et sans doute ne demandera pas mieux, consideré, qu'ores qu'il prospere à son gré dans le pays iusques à le mettre en ses mains, il ne se peut maintenir que par vostre alliãce & faueur. En apres faire la guerre comme amy du pays, & ennemy des ennemis du pays, vangeur de la tyrãnie, & restituteur de la liberté. Car pour bien conquerir faut commencer par la conqueste des cœurs, & le reste vient apres tout à son aise. Et pource sera besoin d'entretenir, comme és premieres guerres de Piedmont, vne seuere discipline, & par consequent bien payer le soldat, afin qu'estant payé il ne pille, & s'il pille n'ait dequoy se plaindre d'estre puny: mettre vne bõne & suffisante armee tout en vn coup pour faire grosse guerre & courte; & non de petits camps, comme jadis. Car si elle dure, le traffic faut, le pays se ruine, le peuple s'attiedit, & se rend prompt à se reuolter: Assaillir le cœur du pays, non les frontieres, qui est la vieille escrime, dont les coups ne portent que sur les bras, & sur les iambes. Car ainsi couppez vous la racine des nerfs, desquels depend tout le mouuement. Et n'y aura danger, qu'elles coupent les viures. Car vous sentant suffisamment fort pour les deliurer, elles ne voudront le faire; Et ores qu'elles le voudroient, ne pourront, pour la mer, qui vous en donnera assez, laquelle vous sera ouuerte par tout: Defier le Chef du pays en bataille pour le siege de quelque ville capitale, riche & foible, comme Bruges, &c. Et s'il fuit le choc, il ne fuit la perte. Car la prenant d'assaut, ou par composition, vous y gaignerez beaucoup d'authorité d'entrée, & il y perd toute la sienne. Et s'il se veut hazarder, il hazarde tout le succez, & le joüe en vn coup de dé. Apres l'auoir prise pour inuiter les autres, si c'est par accord, rendre la liberté, restituer les immunitez, augmẽter les priuileges, & diminuer les exactiõs; Si c'est par assaut, mõstrer exẽple de rigueur en la personne, non du peuple, mais de quelques chefs haïs du peuple mesme: Ne s'aheurter point à vne petite place forte, ou le gain est petit, & la perte grãde, quand ce ne seroit que du temps; Mais en lieu dont la surprise acquiert reputation par tout le pays. Ce faisant les murailles tomberont en vostre main d'elles-mesmes, & les portes s'ouuriront sans y mettre la clef. L'ayant acquis V. M. le pourra facilement garder; non par garnisons, ny Citadelles, ayant l'ennemy

si loin, mais, comme vray Prince, par les raser plustost, & les mettre és mains des villes. Et ainsi seront les murailles gardées par les hommes, qu'auriez premierement acquis par vostre liberalité & debonnaireté, & non les hommes asseruis & captifs par rẽpars & murailles basties pour les emprisonner. Or à plaider ce procez les despens ne passent point le principal. Car s'il y a de l'honneur, V. M. y aura du profit, en ce que vous mettrez vostre ennemy fort loin, & luy osterez le moyẽ de regarder sur vostre court. Vous euiterez la despense des garnisons, ayant pour frõtiere, ou liziere le Brabant; Ou si les Brabançons vous eslisent, la Meuse bien remparée, ou rẽparable de tous costez. Et leurs priuileges veulent, qu'au cas qu'aucun d'iceux soit rompu ils soyẽt absous du serment presté à leurs Princes, & en liberté de se donner à qui ils veulent. Et plus commode Prince ne peuuent ils auoir qu'vn Roy de France, pour les raisons qu'il n'est ores tẽps de discourir. En somme vous acquerez vn païs, auquel n'auez Prouince qui se puisse comparer en grandeur, beauté, richesses, peuples, villes, & commoditez tant de mer, que de terre, & dont sans fouler personne vous pourrez chacun an tirer vn million d'or. L'Allemand vous redoutera si puissant voisin. L'Anglois vous respectera, ne se pouuant aisément passer du commerce auec le païs Bas. Autant en fera le Danois, & le Suede. Vostre peuple s'en enrichira pareillement. L'Espagnol, comme en estant loin par terre, sans esperance d'y reuenir; & forclos de mer, y aura perdu le plus beau. Et vous, Sire, qui aurez auec l'honneur immortel receu le profit incroyable de telle victoire, serez à l'aduenir si craint de vos contraires, tant cheri de vos amis & alliez, que vostre bon heur vous tracera assez tost le chemin pour estre le plus grand Monarque de la Chrestienté.

REMONSTRANCE AVX ESTATS de Blois pour la Paix, sous la personne d'vn Catholique Romain, l'an 1576.

NOVS auons grandement à loüer & remercier Dieu, de ce qu'apres tant de maladies & de recheutes l'vne sur l'autre, qui selon toute raison deuoient mettre ce pauure Royaume

en terre, il luy plaist toutesfois par sa singuliere bonté luy donner encore quelque respit pour se releuer. Mais singulierement auons à le loüer de ce qu'il luy a pleu mettre au cœur de nostre Roy de mettre la main à ceste cure, autant digne de sa grandeur, que grand est le mal qu'il l'afflige ; & par moyens autant propres à le remettre sus, que les precedens estoient expediens à le ruiner. Le Medecin qui voit son patient debilité, commence sa guarison par le faire reposer, par le mettre au lict. Nostre Roy voyant ce pauure Royaume par vn flux de sang de douze, ou quinze années si pasle qu'il fait pitié à tout le monde, & si debile qu'il n'en peut plus, veut ensuiure la mesme methode. Pour en commencer la cure il le met en paix. Le Medecin en vne maladie longue, dangereuse, embroüillée, ou l'estomac ne se peut amander sans faire tort au foye, quelque sage & experimenté qu'il soit, quelque bien versé en la complexion du patient, appelle toutesfois de l'aide, & entre en consultation auec d'autres, pour de tous les aduis recueillir le plus salutaire. Nostre Roy pareillemẽt en la maladie de ce pauure Royaume, qui procede de plusieurs causes, qui a diuers Symptomes, diuers accidens, & tels que l'vn ne peut s'alleger sans nuire presques à l'autre, ne se veut fier ny en sa prudence seule, ny au bon aduis de tant de vieux Conseillers, qu'il a pres de luy ; mais veut conuoquer toute la sagesse, tout le conseil de ce Royaume ensemble pour y pourueoir. Et ce d'autant plus soigneusement, que le patient, dont est question, est tel, qu'en sa vie nous viuons, & en sa mort nous perissons tous. Mais comme en vain le Medecin ordonne, & pour neant se font les consultations, si le patient veut faire des excés à sa teste, au lieu d'aider luy mesme à se guarir : En vain aussi nostre Roy a-il ordonné la paix, & conuoqué les Estats, qui sont les deux remedes propres, l'vn pour r'estancher le sang, & l'autre pour consolider la playe, si nous ne nous abstenons tous vnanimement de la regratter, & ne nous disposons à aymer auant toute chose le repos & la paix, sans laquelle toutes les ordonnances des Estats, & toutes les receptes, & regimes qu'on nous sçauroit prescrire ne peuuent de rien profiter.

Ie dis que sans la paix les Estats ne nous seruent de rien, ce

qui se peut prouuer en peu de mots. Es Estats le tiers Estat, reduit pour la plusspart à extreme pauureté, demandera d'estre soulagé, ce qui sera malaisé tant que le Roy soit acquitté. Or tant s'en faut que le Roy s'acquitte par la guerre, qu'il luy faudra créer tous les iours nouuelles debtes. Et le pauure Laboureur souffre plus en vn iour par les excés de la Gendarmerie qui fourrage tout pendant la guerre, que par la taille, & les taillons de toute vne année. Le Gentil-homme requiert que le tiers Estat, en la personne duquel il paye & l'impost, & la taille, soit soulagé; que son sang propre, dont ces dernieres années on a esté trop prodigue, soit espargné; que ses honneurs & prerogatiues luy soient renduës & conseruées. Or il est certain que la guerre, qui ne se peut faire sans hommes & sans argent, ruinera ses fermiers, & pillera ses subiects de plus en plus; qu'elle espuisera iusques à la derniere goutte le suc & le sang de la Noblesse; bref, que comme mere de desordre & de confusion, elle transferera tousiours ailleurs, & le plus souuent aux plus indignes, l'honneur & la prerogatiue qui luy est deuë. Le Clergé se plaindra que ses biens sont ruinés par ses ennemis, mangez par ceux qui s'en dient amis, vendus tous les iours par le Roy mesme. Ce sont tous maux procedans de la guerre, laquelle coustumierement se fait payer des maux mesmes qu'elle fait, & qui s'augmenteront tant plus elle continuëra. Tous d'vn accord requerront la reformation de la Iustice, de la vente des offices, &c. Or est-il que la vente des offices, c'est à dire, de la iustice a esté ordonnée & entretenuë pour la necessité des guerres, & partant durera autant que ceste necessité; que les iniustices, dont on se plaint, prouiennent pour la plus part de là; Bref, que c'est vn prouerbe ancien assez approuué par ces derniers temps, Qu'entre les armes, & parmy les bruits de trompettes la voix des bonnes Loix ne peut pas bien estre entenduë. Nous aurons donc beau proposer de beaux Cahiers aux Estats, Nous aurons obtenu de beaux Reglemens: A chaque playe on nous aura donné emplastres: Mais tout cela en vain, si nous regrattons les playes, qu'on a eu tant de peines à reserrer, & sommes si maladuisés que de r'entrer de gayeté de cœur en la guerre, dont elles procedent. Concluons donc que si nous desirons

les Estats, il nous faut embrasser la paix; & si nous n'embrassons la paix, pour neant courons nous apres les Estats, desquels aussi bien les effects seront nuls sans la paix.

En ce point y en aura peut estre qui diront, qu'ils desirent bien la paix, mais non selon les Articles qui ont esté accordez en ceste derniere. Telles gens se pourroient payer en vn mot, qu'il n'y a telle paix, qui ne vaille mieux que la meilleure guerre du monde; que celle cy est exaucée par les larmes de tout ce pauure Royaume, & receuë auec vn singulier applaudissement de tous ceux qui portoient les armes tant d'vne part, que d'autre; bref que comme il y a certaines guerres qui sont iustes, entant qu'elles sont necessaires, que par contraire ceste paix se peut appeller tres-iuste, n'y eust-il mesmeque ce seul point, qu'elle estoit tres-necessaire à tout ce Royaume. Mais ie desire que ceux qui l'ont moins approuuée entrent en consideration de plusieurs choses, que peut estre, ou le zele, ou la passion, ou le peu qu'ils en ont pati, ou le peu de cõpassion qu'ils ont de ceux qui en patissoient, ne leur a peu encor laisser bien considerer. Ils ne peuuẽt, disent-ils, endurer ny approuuer qu'on laisse viure deux Religions en France, Ie desirerois auec eux qu'il n'y en eust qu'vne, selon laquelle Dieu fust serui en tout & par tout cõme il appartient. Mais puis que souhaits n'ont point de lieu, il faut vouloir ce qu'on peut, si on ne peut tout ce qu'on veut. Nous ne sommes pas les premiers, qui ont eu ceste querelle à debattre, Nos voisins presque tous y ont esté deuant nous, & specialemẽt les Allemans. Ils auoient vn Empereur Charles cinquiesme sage & puissant, qui entreprit de ruiner ceste Religion en Allemagne, lors qu'elle n'estoit encor à rais de chaussée. Il y employa l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne; Il y gaigna bataille; Il eut les Chefs prisonniers en ses mains; Il reduit tout à tel point qu'il voulut, reserué vne seule ville de Magdebourg. Finalemẽt ceux mesmes qui l'auoient aydé à la ruiner coniurerent contre luy; tellement que ne voyãt nulle fin à son desseing, ains d'vne guerre naistre l'autre, & du serpent le basilic, il aima mieux & trouua plus seur de permettre la liberté à ceste Religion, que de voir l'Empire empirer d'heure à autre, & prest à tomber sur sa teste en ruine. Depuis ceste paix qu'il leur accorda, & entre-

tint,

tint, (de laquelle le feu Roy Henry fut en partie cause) l'Allemagne est paisible & tranquille par tout, & regarde à son aise la ruine de ses voisins; voire leur fournit de Massons pour se desmolir, au lieu que sans icelle paix elle s'en alloit en ruine. Peu de temps apres nostre tour est venu, comme des autres. Et si nous considerons comme nous nous sommes gouuernez enuers ces gens cy, plus ne nous reste, qu'où de ruiner & perir tous ensemble sans que l'vn ait à se mocquer de son compagnon, ou de laisser viure les autres en paix & liberté de conscience. Au commencement nous les auons bruslés tous vifs à petit feu sans distinction de sexe, ny qualité. Tant s'en faut que nous les ayons consumez par là, qu'ils ont esteint nos feux de leur sang, & se sont nourris, & multipliez au milieu des flammes. Depuis nous les auons noyés, & semble qu'ils ayent frayé dedans les eaux. Comme le nombre s'est accreu, nous les auõs combatus, & batus en diuerses batailles; Nous les auons defaits quelquesfois à platte cousture; Si ne les auons nous iamais peu abbattre. Nous les auons enyurez de vin aux Nopces, nous leur auons couppé les testes en dormant, & à peu de iours de là les auons veu de nos yeux resusciter aussi forts que parauant, & auec testes plus dures & plus fortes que iamais. Reste donc, puis que nous ne les auons peu faire mourir, que nous les laissions viure, puis que par la force nous n'auons rien profité, que par amour nous essayons, puis que la guerre n'a de rien seruy, en laquelle toutesfois nous n'auons espargné ny nos vies, ny nostre honneur mesme, que maintenant nous les laissions au milieu de nous en paix.

Et ne trouuons ceste mutation en rien estrange. Es maladies ou incogneuës, ou difficiles, il en prend ordinairement ainsi. On esprouue la recepte bonne ou mauuaise du premier venu. S'il n'amande, on n'a point de honte pour sa santé de se repentir, & de changer de façon de faire. Ainsi nous en est-il aduenu. Quand premierement ces pauures gens apparurent en ce Royaume, on nous dit qu'õ les auoit bruslez chez nos voisins, Nous fismes de mesme; Qu'on leur auoit fait la guerre à toute outrance: Nous auons fait encore pis qu'eux. Puis donc que nos cauteres, puis que tous nos remedes corrosifs, au lieu de deduire la

playe en cicatrice, n'ont fait qu'aggrandir l'escarre, que reste-il plus sinon à l'exemple de nos voisins y appliquer de bonnes huiles, & de bons lenitifs ? Si à nostre grand malheur nous auons suiuy leur premier aduis, aurons nous honte de suiure à nostre salut leur repentance.

Autres possible le trouueront mauuais, les vns pour la conscience, les autres pour l'Estat : Les vns par vn zele moins que prudent, les autres par vne fausse ombre de prudence: Les vns estimans qu'il n'est pas loisible de laisser viure les Heretiques entre les Catholiques; les autres qu'il n'est pas expedient d'auoir deux Religions en vn Estat. Quant aux premiers, ie les supplie de se desfaire, entant qu'en eux est, des passions, ou illusions, qui leur ont iusques icy fait voir vne chose pour l'autre. On nous a fait accroire que ces gens cy sont monstres, on nous a harez apres eux, comme apres des chiens. Si nous les regardons, ce sont hommes de mesme nature & cõdition que nous. On nous a deffendu leur compagnie & communication comme d'infideles. Or ils sont Chrestiens, adorans vn mesme Dieu, cerchans salut en vn mesme Christ, croyans vne mesme Bible, enfans de mesme Pere, demandans part à mesme heritage, & par mesme Testament, que nous. On nous a voulu faire à croire qu'ils ne sont pas vrays François. Leur langue, leur propos, leur amour enuers la patrie, leur haine enuers les Estrangers qui en pourchassent la ruine, nous mõstrent assez quels ils sont. Et y en a plusieurs qui contre les ennemis de cet Estat ont fait des seruices notables, prests encore de recommencer. Toute la difference, qui est entre eux & nous, gist en ce poinct ; Qu'eux trouuans beaucoup d'abus en nostre Eglise (dont nous mesmes confessons vne partie) ils en ont requis la Reformation, & au refus d'icelle pour la crainte de leur ame, & au desir de leur salut s'en sont promptement retirez ; Et nous voyans vne partie de ces abus, comme eux, attendant la Reformation d'iceux, auons pensé que, sauf nostre conscience, nous y pouuions demeurer. Tous deux cerchons nostre salut, tous deux craignons d'offencer Dieu, tous deux tendons à vn mesme Christ. Or sera-il dit que pour tenir diuers chemins nous nous deuions couper la gorge les vns aux autres ? Si quelqu'vn est en tenebres,

on luy esclaire; mais on ne le brusle pas : S'il est infecté, on le laue, mais on ne le noye pas : S'il est malade, on le pense, mais on ne l'acheue pas : S'il est desuoyé, on le raddresse, mais on ne l'esgorge pas. Nous disons qu'ils sont en tenebres, infects, malades, & desuoyez : Et sommes toutesfois, ou si fort ignorans, ou si peu charitables, que nous les voulons barbarement brusler, tuer, noyer, & brigander. Et, qui pis est, desirons leur salut de si sauuage sorte, qu'entant qu'en nous estoit nous auons perdu le corps & l'ame de tels, que par amour & par douceur nous pouuions aisément regagner, & r'attirer à nostre compagnie. La guerre, ny la rigueur ne furent iamais moyens propres pour paruenir à vne vnion. Celuy qui veut reünir l'Eglise tend à y ramener ceux qui s'en sont destournez, & r'appeller au troupeau ceux qui s'en sont esgarez. La guerre au cōtraire & les rigueurs tendent à les ruiner, & exterminer; non dis je à ce qu'ils reuiennent, mais à ce qu'ils ne soient plus. C'est vn remede pire que la maladie. C'est proprement au lieu d'accorder deux cordes ensemble, & les remettre en ton, en couper, ou rompre l'vne par fureur, & impatience, & gaster tout l'instrument. Que ferons nous donc ? Comme hommes capables de raison, il les nous faut gaigner par raison. Sur la teste & sur le cerueau il n'y a prise que par les oreilles. On la leur pourroit rompre à tous, que leur opinion toutefois y demeureroit entiere. Comme François, il les faut gagner par douceur & amiable conuersation. Accordant les personnes, les procez tost apres se verront esteins & assoupis. Comme Chrestiens, il les faut prescher : Il leur faut interpreter les Escritures : Il les faut appeller à vn Concile libre, pour y declarer leurs raisons. Ainsi en ont fait les Apostres : Ainsi la Primitiue Eglise : Ainsi tous les anciens Empereurs, qui en ont desiré l'vnion, lesquels en ont tousiours eu bonne issuë : Au lieu que par toutes ces voyes rigoureuses, la playe s'eslargit tant qu'elle ne se peut iamais refermer, ny consolider apres. Et ne disons plus qu'ils sont pertinaces, qu'ils s'opiniastrent en vn erreur, dont ils sont pieça conuaincus : & que partant il y faut proceder par le glaiue. Ce sont les belles raisons de nos Euesques, qui ont perdu pour la plusspart le glaiue spirituel de S. Pierre, & veulēt maintenāt auoir recours à celuy qu'il

tira contre le seruiteur du Sacrificateur. Il est tout certain, que depuis que ces pauures gens sont apparus entre nous, il ne s'est tenu Concile où ils eussent peu seurement comparoistre. Nous sçauons comme les Papes de nostre temps craignans qu'on ne procedast à leur Reformation mesme s'en sont tousiours sçeu desfaire. Ce leur a esté autant d'occasion de scandale, & autant d'argument de perseuerer en leur folle opinion. On fait vn Cõcile, dient ils, & ceux le fuyent qui tiennent le premier lieu en l'Eglise Catholique. Ils ont donc peur de la dispute: Ils craignẽt d'estre conuaincus : Ils ne se sentent pas bien fondés en droit, puis qu'au lieu de plaider, ils ont recours à la force. A entendemens ja preoccuppés d'vne opinion ces circonstances ne font pas peu d'effect Et quant à l'opiniastreté, anciennement s'est-il bien trouué des Sophistes, & des sectes de Philosophes, qui de gayeté de cœur ont soustenu à pleine teste des opinions absurdes, & du tout contre raison, mais c'estoit en vn pré, en vne belle gallerie, en vne Escole, où les vns les applaudissoient, les autres pour le moins prenoient plaisir à leurs fantaisies, bref en lieu où n'y auoit que craindre. Mais qui ayent abandonné les Cours des Princes, où ils pouuoient estre fauorisez, qui ayent espousé vne haire de malheur pour toute leur vie, qui se soient laissés brusler vifs, massacrer cruellement par vne simple opiniastreté, iamais ne s'en vit. Pourtant faut-il croire, que ce que ces gens icy, qu'en autres choses nous cognoissons prudens & auisés, eslisent de viure & mourir miserablement, n'est point par vn esprit de cõtradiction, par vne desobeyssance à leur Prince, de qui autrement ils receuroient toute faueur, mais pour le salut de leurs ames, qu'ils preferent à toutes choses mondaines. Ce que nous deuons d'autant plus supporter, que nous tenons vulgairement contr'eux en nostre Religion, que toutes choses qui se font à bonne intention sont bien faites, & bonnes.

Or ie croy que la plusspart des gens de bien approuueront ceste voye, comme la plus propre. Car de fait en toutes les cruautés qui se sont exercées contr'eux, il ne se trouuera guere que des malautrus attirés par le pillage, ou des gens sans ame, & conscience, qui en ayent souïllé leurs mains. Mais peut estre auront ils troué dur de leur accorder l'exercice de leur Reli-

gion, & singulierement dedans les villes, comme il a pleu à sa Majesté par ceste derniere paix, & penseroient assez faire pour eux de ne les forcer point en leurs consciences.

Premierement, ie les prie de considerer que cecy leur a esté accordé, non du premier coup, mais apres auoir en vain esprouué les feux & les eaux, & toutes especes de tourmens contr'eux; non legerement, mais par vne meure deliberation des Estats tenus solemnellement à Orleans; non pour mettre diuision en l'Eglise, mais pour preuenir la ruine & diuision, autrement prochaine, de l'Estat; Que depuis que par vn zele imprudent on le leur a voulu oster, nous n'auons veu que guerres, que malheurs, que ruines; & que pour preuenir la totale, & ineuitable ruine, il ne s'est trouué autre moyen apres auoir longuement marchãdé, que d'en venir à ce poinct. Et partant, que cõme nous auons ja dit, que la Paix est iuste entant que necessaire, cet Article aussi de l'Edict de paix est iuste, entant que ceste necessaire paix ne pouuoit estre, ny durer sans cet Article. Ie demande en apres lequel nous aymons le mieux, ou que ces gens deuiennent Atheistes, ou bien qu'ils demeurent tels qu'ils sont. Si Atheistes, ils en seront pires pour eux, en ce que ne croyans rien on n'en pourroit esperer d'amendement; pires pour nous, en ce que ne craignans, ny reuerans rien nous ne pourrions auoir aucune fiance en chose qu'eussions à traitter auec eux; pires pour l'Estat, en ce que n'attendans Dieu pour iuge, ils se soucieroient peu des Iuges & Magistrats qu'il a ordonnez en terre: Au lieu de tous ces maux, nous n'en aurions autre bien que d'auoir contenté vne aueugle & immoderée passion qui est en nous. Or qui doute qu'vne partie n'en retombe là, si nous les laissons cõme bestes sans nulle forme de Religion? On me respondra qu'ils auront la Catholique. S'ils n'y vont point, il ne leur sert de rien. S'ils y vont, de gens de bien en leur Religion, ils deuiendront, non Catholiques, mais hypocrites, nõ fideles, mais infideles en l'vne & en l'autre; & tant s'accoustumeront à tromper Dieu qu'ils seruent, & forcer leur propre conscience, qu'ils ne feront plus de conscience de trõper ceux qui auront affaire auec eux. Dauantage les estimons nous, ie vous prie, pires que les Iuifs? ou nous pensons nous plus saincts, que le Pape, & nos villes plus priuile-

giees que celle de Rome ? Les Iuifs blaſphement deſeſperemẽt le Chriſt; Ceux-cy l'adorent, & n'eſperent ſalut qu'en luy : Ils liſent l'Euangile comme vne fable; Ceux-cy comme la ſeule aſſeurance de leur Foy : Ils ſouhaittent la ruine de noſtre Egliſe; Ceux-cy en requierent la reformation; Il y a quinze cens ans & plus que les Iuifs s'opiniaſtrent contre toute apparence de raiſon : Ceux-cy au contraire, depuis quelques annees ne demandent que lieu où debattre librement leurs raiſons. Toutes differences y ſont en la doctrine, & és mœurs, & en la commune cõuerſation. Puis quant au Pape nous le tenõs pour Chef de l'Egliſe, & nous n'en ſommes que les mẽbres : pour Docteur, & nous n'en ſommes qu'Auditeurs : Nous tenons bref ſes decrets pour oracles, ſon exemple pour reigle infaillible. Regardons toutesfois, cõme il en vſe. Il permet au milieu de ſa ville de Rome des Synagogues publiques aux Iuifs, en toutes les terres de ſon patrimoine, & tous les Princes d'Italie à ſon exemple : voire meſmes pour vn certain nombre de ducats donne licence à qui le veut d'en eriger de particulieres. Or ce que ce Pere Sainct permet à ces ennemis de Chriſt, eſtrangers du pays, pour gagner quelques ducats, pour vn profit de neãt, le denierõs-nous; nous, dis-je, qui faiſons eſtat de le ſuiure & de le croire, à ces pauures Chreſtiens, à nos freres, & cõcitoyens, pour noſtre repos, pour la neceſſité publique, pour racheter ce pauure Royaume de ruine & de confuſion ? Ne faiſons point de difficulté ſur nos villes. Ce qui eſt tolerable aux chãps, eſt tolerable aux bourgs; ce qui l'eſt aux bourgs, l'eſt és places, & és marchez des villes. Les peuples font les villes, & non les murailles. Pour cela ne ſera noſtre Religion ny plus reculée, ny la leur plus aduãcée. Ce que Ieſus-Chriſt auoit dit en l'oreille a eſté preſché ſur les toicts, & à peu de tẽps de là a retenty par toute la terre; & les vaines fantaiſies, que les Phariſiens preſchoient au temple, en la chaire de Moyſe, ſe ſont trouuees enſeuelies. En ce leur deuons-nous ſçauoir bon gré, & recognoiſtre qu'ils n'ont point intention de tromper perſonne à leur eſcient, quand ils deſirẽt faire profeſſion publiquement, & deuant tous de leur doctrine. Ceux qui vendent les hapelourdes les montrent par deſſous le manteau; ils retirent les gens en quelque recoin bien obſcur. Ceux qui veulent expoſer

la fausse monnoye ne la baillent qu'à la chandelle. Les bons & loyaux Marchans au contraire mettent leur marchandise en veuë, & la desployent en pleine halle au milieu des reuisiteurs. Ceux qui ont de bon argent le mettent à toute heure entre toutes gens, & ne craignent touche ny couppelle. Si ces gens-cy ont de la fausse monnoye, si quelque mauuaise denrée, pour le moins en ce qu'ils desirent la mettre en veuë, monstrent-ils assez qu'il n'y a point de dol en eux, ains qu'ils en sont circonuenus les premiers. Or s'ils sont trompeurs, c'est donc le moyen de les descouurir; si trompez si simplement, ils meritent qu'on ait pitié d'eux; Et mieux ne sçauroit-on que les deliurer d'abus, comme d'vn diable qui les possede, au milieu d'vne belle & grãde assemblée. Il me souuient que lors qu'ils s'assembloient la nuict pour prescher aux cauernes, nous disions; S'ils s'assemblent pour bien faire, que ne le font-ils en plein iour? Que ne nous viennent-ils prescher en nos Eglises? Les portes en sont ouuertes à tout le monde. Ce qu'ils preschoient en secret, les nous faisoit detester. Et le faict à la verité ne depend point de cela. Comme les Pharisiens de la maison d'oraison faisoient vne cauerne de brigans; d'vne cauerne aussi les anciens Chrestiens ont bien sçeu faire vne maison d'oraison. Le lieu, le tẽps, l'heur n'y font rien, pourueu que ce qui se fait soit bien fait. Mais en ce poinct toutesfois auions nous raison, que pour cognoistre la verité de ce qui s'y faisoit & disoit, nous voulions qu'il se fist publiquement & à nostre veuë. Or ce que lors nous requerions en eux, est ce qu'ils desirent auiourd'huy leur estre permis entre nous, que peut estre nous ne deurions pas moins desirer qu'eux. Car s'ils preschent verité, la preschant publiquement, & és lieux plus remarquez, c'est le moyen de la publier. Or est-ce le but, & le souuerain desir de nous tous qu'elle soit cogneuë entre tous. Que s'ils preschent mensonge, c'est le plus court chemin, & le plus expediẽt pour les abolir. Es villages vn Basteleur vend son Triacle; vn Empirique fait miracles; vn imposteur fait voir & croire au peuple ignorant tout ce qu'il veut. Il n'y a valet de mule qui n'y puisse ioüer le Docteur en Medecine. Laissez les pratiquer és bonnes & notables villes, où il y a des gens de

sçauoir, des Docteurs, des Vniuersitez ; Les petits enfans s'en mocquent; Les femmes les renuoyent à l'escole ; & les plus rusez d'entr'eux de peur d'estre surpris par les reuisiteurs, ou attrapez en vn examen, ferment tout doucement boutique. Faisons-en de mesme en cet endroit. C'est aux bonnes villes, plustost qu'aux châps, qu'il les faut laisser prescher. C'est là qu'il les nous faut conuier. Les ames des païsans ne sont pas moins cheres à celuy qui les à rachetees, que celles des citoyens; ains peut-estre d'autant plus, qu'elles sont simples, & plus esloignees de la contagion du monde. Pour le moins elles sont toutes à vn prix, tant plus simples elles sont, & plus doiuēt-elles estre contregardees. Aux champs ils s'addresseront à prescher à vn pauure village, où n'y aura qu'vn Curé fait à la haste, comme nous n'en auons que trop. Le bon homme s'estonnera par aduenture au premier mot de Latin, qu'il n'entendra. C'est pour esbranler toute la paroisse. Le pasteur sera frappé, & les brebis seront dissipees. Au contraire, il n'y a bonne ville où il n'y ait quelques Docteurs capables & suffisans. Quand ces Ministres preschérōt ils les iront ouyr. S'ils disent rien de trauers, dés le lendemain ils les cōuaincront en leur Sermon publiquement par l'Escriture saincte ; & par ce moyen voila les vns confirmez, & les autres esbranlez en leur doctrine. Sous la primitiue Eglise il se nourrit vne espace de temps vne infinité d'heresies estranges, & insuportables. Nous en trouuons la cause en l'histoire Ecclesiastique; parce, dit-elle, que sous la grande & longue persecution des Empereurs, s'estoient faits plusieurs cōuenticules, & de diuerses sortes de gens. Mais quand Constantin le Grand venant à regner eut donné liberté à tous ceux qui s'attribuoient le nom de Chrestiens, soit à tort, soit à droit, on veit en vn instant toutes ces sectes abolies, & fonduës, comme la neige au Soleil, qui a esté long-temps cachee au fond d'vne cauerne. Or n'auōs-nous pas moins dequoy nous confier, que les Chrestiens de ce temps-là. Nous auons la verité pour nous; La voix de verité, dit l'Escriture, est plus forte que les Roys mesmes. Et d'abondant encore nous auons les Roys, & les plus grands du monde auec nous. Iesus-Christ qui estoit la verité mesme sur laquelle l'Eglise est fondee, venant au monde pour cōuaincre les Ministres de mensonge, n'alla point requerir

requerir Cesar, ny ses Lieutenans de chasser les Scribes & Pharisiens du Temple ; ains il les alloit par la force de verité conuaincre en pleine chaire. Il leur faisoit peser les Escritures qu'ils preschoient, & ses Apostres à son exemple, dont le peuple s'en alloit conuerty par milliers. Or auons-nous cet aduantage de plus, qu'outre la parole nous auons le bras seculier pour nous defendre si on nous veut offencer, que Iesus-Christ au contraire auoit bandé contre luy & les siens. Ne disions plus que l'affeterie de ces gens nouueaux venus subornera nostre peuple. Ceste replique n'a point de grace en la bouche de personnes qui s'asseurent de la verité. Ciceron auec toute son eloquence ne peut presque iamais gaigner vne mauuaise cause. Or y en a-il d'aussi eloquens pour le moins entre nous, qu'entr'eux. Et quant aux persuasions, ou dissuasions exterieures, considerõs, ie vous prie, de quel costé elles sont plus fortes. Vn Euesque, vn Docteur renommé preschera d'vne part ; de l'autre vn pauure homme incogneu, de nulle estime, & reputation. Or est-il que la personne & l'authorité persuade bien souuent autant le peuple, que la parole. L'vn annoncera vne doctrine née, nourie, imprimée, & enracinée au cœur du peuple : l'autre taschera de la luy arracher, ou plustost luy arracher, par maniere de dire, son cœur mesme. Or sçauons-nous tous combien nous plaist nostre stile accoustumé, & combien il nous est fascheux de le laisser. L'vn sera en possession de son peuple ; l'autre en procez pour y r'entrer. Si est-il certain que le possesseur à l'aduantage par tout. Le peuple d'vne part verra de l'aise, de la prosperité, des faueurs, des benedictions, des Roys, des Princes, des Grandeurs. De l'autre ne verra que des croix, des tourmẽs, des disgraces, de pauures gens combattus & battus de toutes sortes d'afflictions. Or est-il que chacun ayme son aise, que nul ne veut perdre, que tous hommes de leur naturel sont conuoiteux de biens, & d'honneurs. Bref, toutes les promesses de ses Ministres seront menaces, toutes leurs persuasions pleines de dissuasion aux hommes, qui ne verront à suite qu'vne suite de malheurs ; au lieu que les Roys, les Magistrats, les voisins, les maisons, le temps, les commoditez qui se presenteront de l'autre part, seront autant de Prescheurs pour represcher ce que nos Docteurs auront presché au peuple.

Conclusion, semble si nous ne nous deffions grandement de nostre cause, que nous deuons entrer tres-volontiers en ceste lice (où Dieu & les hommes semblent du tout estre pour nous) pour l'instruction de nostre peuple, & la destruction totale de l'heresie. Car nostre doctrine est foible, & nous pusillanimes, si elle se laisse vaincre, & si nous craignons d'estre vaincus au milieu de tant d'aduantages : Ou faudra necessairement dire & à nostre honte & confusion que l'autre soit ou se sente bien forte, qui ose combattre, & esperer victoire en lieux, temps, & toutes circonstances si desaduantageuses, que nous les pouuons tous iuger. S'ensuit donc en vn mot pour ceux qui font conscience de leur endurer leur Religion, & l'exercice d'icelle, que la conscience ne leur permet point de les forcer en leur consciences; Que le bien, & le repos de ce Royaume veut qu'on les laisse exercer leur Religion; Et de plus que l'aduancement de nostre Eglise mesme requiert qu'ils l'exercent par tout, & plustost és villes, qu'és villages, d'autant que preschans par tout ils seront descouuers publiquement par tout s'ils preschent mensonge; & preschans par les villes conuaincus par les Docteurs des villes, au lieu qu'ils pourroient conuaincre les Curez de nos villages.

Reste à respondre à ceux qui en font difficulté pour le faict de l'Estat, & proposent que deux Religions ne peuuent demeurer ensemble sans le diuiser. Axiome à la verité qui nous a plus diuisez, que la diuersité de Religion mesme. Mais où il faut par l'experience qui s'en void ailleurs, que nous confessions qu'il est faux, ou que nous sommes plus incompatibles que gens du monde. Les Allemans ont les deux Religions en mesmes villes, & viuent selon icelles sous mesme Empereur, mesmes Loix, & mesmes toicts sans trouble, ny querelle quelconque. Il faut donc dire que ce ne sont nos Religions, mais nos passions qui nous troublent, & nos passions, dis-je, prouenantes pour la pluspart de celles de quelques personnes qui n'ont amour de Religion quelconque. Auant que les Allemans les permissent, ils ont esté quelques annees en guerres, n'ont iamais peu voir paix asseuree, quelques batailles qu'ils eussent gaigné contre eux. Au contraire, depuis qu'ils les ont permises, ont tousiours vescu en paix. S'ensuit donc que la diuersité permise pacifie le

pays,comme la resistance, qui sous vn bon zele s'y faisoit,troubloit la paix.

Les Polonois ont eu de tout temps la Grecque,& la Romaine ensemble,diuers Euesques, & diuers Synodes, & des differends sur Articles de grande importance. Si ne sont-ils toutesfois venus des disputes à la guerre. De nostre temps, ils souffrent les deux Religions qui sont entre nous,& plusieurs autres sectes,& ne laissent pour cela d'obeyr vnanimement à leurs Roys, & de contribuer esgalement contre les ennemis du pays. S'ensuit par là que ces Religions d'elles-mesmes ne troublent pas l'Estat. Finalement on leur a voulu troubler ceste liberté, dont ils sont entrez en trouble, & diuision. S'ensuit donc que la liberté des diuerses Religions n'a point troublé d'elle-mesme l'Estat, mais la licence, & insolence de ceux qui ont voulu troubler ceste liberté permise par le cõmun consentement des Estats. N'allons point si loing. Quant és Estats d'Orleans,& de Ponthoise à la requeste du tiers Estats, & de la Noblesse, la liberté fut permise à ceste Religion,dont est à present question,nous viuons tous en paix. Chacun taschoit d'attirer son voisin à soy; Nul de le fascher,ny inquieter en rien. La Frãce estoit autant heureuse,qu'elle est maintenant miserable. Au contraire,on ne l'eut pas si tost voulu troubler, que le Royaume ne fust troublé, dont depuis vn trouble a tellement suiuy l'autre, que la semence n'en peut presque faillir. Si tost au contraire que la paix estoit faite, nous nous entreuoyons,nous passions le temps,nous trafiquions les vns auec les autres. Ie dy plus, qu'au milieu des escarmouches mesmes nous parlementions ensemble,cõme si nous n'eussions esté ennemis,que lors que nous auions la visiere baissee. Encore n'y a-il Catholique qui n'ait vn Huguenot amy; Hugenot qui n'ait vn Catholique pour qui il mourroit au besoin. Or qui nous gardera de faire tous pour tous,ce que chacũ fera pour son amy particulier? Quelle cõscience ferõs-nous de souffrir pour l'amitié des deux parts de ce Royaume, ce que pour l'amitié de deux persõnes no⁹ ne faisons difficulté de souffrir? Ce n est dõc point la Religion, mais les passiõs d'autruy, ausquelles par trop nous nous conformons, qui troublent nostre repos. De faict, nous auons veu ces dernieres années, qu'en Languedoc, Guyenne,

Dauphiné, & autres Prouinces delà Loire, & mesme en ceste derniere guerre, ils ont vescu en mesmes villes, combattu sous mesmes enseignes, marché sous mesmes commandemēs, maintenu les Religions les vns des autres en liberté, sans schisme, ny diuision, encore que nous ayons tasché par tous moyens d'en souffler parmy eux. Et quant à l'obeïssance deüe aux Superieurs, l'Empereur est obey, reueré, & secouru esgalement en Alemagne; Nostre Roy a esté vnanimement esleu, desiré, & recherché de Poloigne. Le Turc, qui ne sçait que trop bien dominer, est obey des Iuifs, & des Chrestiens, Grecs, & Latins, mieux que de ses Turcs mesmes. Les Romains anciens sous diuers Dieux, & mesmes loix trouuoient les subjets d'vne façon. Et les Empereurs Payens mesmes ont eu des Legions toutes Chrestiennes, qui leur ont gaigné des batailles miraculeuses. Sans partir de chez nous, nous vismes de quelle affection s'employoient ceux de ceste Religion au recouurement du Havre sur les Anglois, & depuis à Mons, à la conqueste pretenduë des Pays-Bas, pensans faire vn seruice agreable au feu Roy. Pourueu qu'on les laisse viure en liberté de leur conscience, ils ne sçauent que faire pour faire paroistre à leur Prince, qu'apres le seruice qu'ils veulent faire à Dieu, ils n'affectionnent rien plus que le sien. Laissez leur les ames libres; Vous faites des corps, & des biens plus que vous ne voulez.

Ie ne dis pas pourtant qu'il ne fust plus à desirer qu'il n'y eust qu'vne Religion en vn Estat. Telle vnion ne se peut trop souhaitter. Et qui auroit option de n'en auoir qu'vne, elle seroit trop plus seante, que plusieurs. Mais puis que, ou le destin de ce Royaume, ou le desordre de nostre Eglise, a fait que nous en ayons eu deux, mieux vaut à la verité les souffrir, que se ruiner, comme nous auons faict iusques icy, pour n'en auoir qu'vne. Ce n'est chose qui n'aduienne quelques fois au corps humain. Il y a des maladies qu'il faut bien souuent entretenir pour la santé; parce qu'elles seruent de remede contre vne plus grande. Il y a au contraire des remedes qu'il faut fuyr, comme plus dangereux que la maladie mesme. C'est vne subjection grande, que d'auoir en quelque endroit du corps vne fontaine qui coule tousiours. Il vaudroit mieux n'en

point auoir qui pourroit. Mais elle a esté ouuerte pour diuertir vn plus grand catharre, qui menaçoit ou l'estomac, ou le poulmon. Elle ne se peut refermer sans danger tout apparent de mort. Mieux vaut donc la tenir ouuerte qu'en mourir. C'est vn mal necessaire pour en euiter vn plus grãd. Il se voit de fascheux catharres dont il seroit bon de se deliurer; Mais si violens sont-ils bien souuent, qu'en les pensant purger, ils nous pourroient estrangler, & suffoquer. Le bon Medecin aura patience. Il les diuertira petit à petit, parce que telle purgation seroit plus pernicieuse que le catharre. Nous en sommes auiourd'huy de mesme. Refermez ceste playe de nostre Eglise sans que le dedãs soit bien repurgé, la mort est prochaine. Tenez la ouuerte, vous viurez, & aurez peut estre & le loisir, & le moyen de la purger & nettoyer de telle façon, qu'auec succession de temps elle se refermera d'elle mesme. Esmouuez ce catharre par vne purgation violente, il vous estouffera. Dõnez luy cours petit à petit, il s'escoulera finalement de soy mesme. L'intẽperie de toute la Chrestienté est auiourd'huy telle, qu'il n'y a Royaume, ny Estat qui s'y puisse maintenir en paix sans liberté des deux Religions, voire qui ne se ruine, si on s'opiniastre contre l'vne. Ceux qui dient qu'attendant la determination d'vn Concile, il ne faut permettre exercice que d'vne Religion, s'abusent grandemẽt. Premierement, c'est contre l'Article expres de la paix, qui permet que l'exercice des deux Religions soit libre, tant que par vn libre Concile General, ou National tous soyons réünis en vne Religion, Et par consequẽt c'est r'entrer en la guerre, qui est la source de nos maux, & aneantir tout le profit que nous auons peu esperer des Estats. Secondement, c'est contre toute raison, & forme de Iustice. Car nous attendons par vn Cõcile d'estre réünis, & non d'estre diuisez, de cicatrizer nostre playe, non de l'entretenir, d'accorder les parties, non de les mettre en procés. C'est cõme qui diroit, Il n'y aura exercice que d'vne Religion, tãt que le Concile ait determiné qu'il n'y en ait qu'vn, & quel: où, Nous n'entreprendrons rien les vns sur les autres, tant que les Arbitres nous ayent accordez. Au contraire, tout ainsi qu'en attendant la decision des Arbitres les parties demeurẽt en leur estat, les procez au croc, les armes suspenduës sans entreprendre rien

l'vn sur l'autre: Aussi est il raisonnable attendant la determination d'vn saint & libre Concile, auquel comme Arbitre de nos differens nous compromettions tous, que nos parties demeurent en la liberté, de laquelle par la paix ils sont en possession. Et deuons considerer que, si tous estions en leur place, nous ne voudrions pas que la Messe nous fust interdite iusques à telle determination, encore que nous fussions tout asseurez qu'elle y deust estre confermée. Tiercement, c'est le vray moyen de n'en tenir point, & voudroit autant dire tout en vn mot que nous ne voulons ny leur liberté, ny determination de Concile. Car c'est troubler le cõpromis; c'est vn cas de noualité, c'est reuenir aux animositez, durant lesquelles ne se peut ny tenir, ny esperer vn bon Concile, lequel certes nous n'auons que faire de troubler, d'autant qu'il y en aura, cõme tousiours, assez qui ne demanderont qu'à le troubler. Faut donc demeurer és termes de l'Edict cõposé pour nostre repos, & selon toute regle de iustice, par lequel attendant le Concile la liberté est permise aux deux Religions, c'est à dire, attendant le remede la maladie tolerée, & non pas aigrir la maladie, à ce que le remede ne trouue plus de lieu.

Mais ie demande à cest homme d'Estat, qui ne veut point endurer les deux Religions en ce Royaume, ce qu'il pretendra faire maintenant pour en abolir l'vne, i'entends celle qu'il iuge la plus foible. Il sevoit clairemẽt que vous n'en pouuez abolir l'exexercice sans r'entrer en la guerre, puis que sans l'octroy er vous n'auez peu obtenir la paix. Nous voila donc reuenus aux armes ciuiles. Or par la guerre ie voudrois bien sçauoir ce que nous ferõs. Nous l'auons desia esprouué par 4. ou 5. fois, & pour la fin de toutes apres beaucoup de ruines auons esté cõtrains de permettre ceste Religion. Nous les auons reduits par moyens plus que extraordinaires dedans les murailles d'vne ville. Encore auons nous esté reduits nous mesmes apres vn long & ruineux siege, à les laisser viure, & n'ont voulu accepter la paix, si tous ceux du Royaume de leur Religion n'auoient liberté de conscience. Si nous mettons vne armée en campagne ils se retireront sur la defensiue. Si nous les assaillons sur leur defensiue, autant de sieges, autant de pieges pour nous, autãt de bonnes armées perduës & ruinées. Nous deuons auoir cogneu tãt d'vne part, que d'autre,

que c'eſt auiourd'huy que d'aſſieger places. Les defendeurs s'opiniaſtrent iuſqu'au bout, & n'eſt tantoſt plus de gens d'aſſaut pour les forcer. Ainſi auons nous veu ruiner l'armée de S. Iean, de la Rochelle, de Liuron, & autres, toutes grandes & royales, auec grandes pertes de deniers, d'hõmes, & de reputation, dont la plus part de nos ſoldats, qui reſtent, ſont auiourd'huy rebutez de ſieges. La moindre place barrant ſa porte ſur elle eſt preſque ſuffiſante d'attendre la plus belle armée, qu'on puiſſe mettre enſemble. Et quand nous en aurons pris deux ou trois des plus foibles, que de force, que de compoſition, nous aurons gagné des murailles, & perdu vn monde d'hommes, recouuré des ruines, & au contraire eſpreint tout ce qui peut reſter de ſuc au peuple, & de ſang à la Nobleſſe; bref, acheué de ruiner tout ce pauure Royaume. Ce qu'ils peuuent defendre en Languedoc, en Guyenne, ou meſme en Dauphiné, eſt ſuffiſant tout ſeul pour auoir le bout de tout ce qui reſte de deniers, d'hommes, & de moyens en toute la France. Car n'abuſons point le Roy de vaines offres, ou pluſtoſt ne nous abuſons point nous meſmes en les luy faiſant. Que nous reſte-il, ie vous prie, à luy offrir, que nous n'ayons ja baillé? Que peut-il requerir de nous, qu'il n'ait deſia obtenu en vain? Nous offrirons nos bourſes, regardons ſi elles ſont mieux fournies qu'auparauant. Nous offrirons noſtre ſang; Iugeons ſi nous en auons autant refait, que nous en auons eſpandu par cy deuant: S'il eſt accreu quelque choſe à nos poſſeſſions, s'il s'eſt rien adiouſté à nos forces. Au contraire nous n'auons maiſon qui ne s'en ſente, nerf qui n'en ſoit foulé: Et nous reſte toutefois plus long & plus cher chemin à paſſer, que celuy que nous auons fait. Il me ſouuient à ce propos d'vne reſponſe de ce grand Capitaine Romain Paul Æmyle. Quand il eut à plate couſture desfait le Roy de Macedone, cõme il enclinaſt à faire la paix auec luy, ſes amis le trouuoiẽt fort mauuais, diſans, qu'il en pouuoit fort aiſemẽt auoir le bout par la guerre. Il eſt aiſé, leur dit-il lors, de ruiner vn Prince, ou vn Eſtat, iuſques à la moitié. Mais de ceſte moitié le ruiner iuſques au bout, c'eſt choſe plus difficile que vous ne penſez. La raiſon en eſt toute claire. Celuy qui ſe ſent fort donne vne bataille, & couche la moitié de ſon vaillant au hazard.

du dé. Mais quand il l'a perduë, il se retire sur l'autre moitié, s'il est sage, & la mesnage, & la defend pied à pied. Il ne veut plus joüer si gros jeu, & souuent le reste du vaincu suffit à ruiner le victorieux. Vous luy presentez la bataille: Il quitte la main, & se retire sur la defensiue. Il la vous fait perdre deuant vne ville. La response de Paul Æmyle estoit vraye dés lors. Mais plus vraye est elle encore en nostre endroit. Lors le païs estoit presque plat, tellement qu'vne bataille gaignée gagnoit vn Royaume. Auiourd'huy comme il est fortifié, on ne combat que quãd on veut, & se perd le plus souuent le gain d'vne bataille deuant vne bicoque: En l'exemple de Paul Æmyle, ce qui estoit osté à l'ennemy estoit autant d'acquis au Romain. En nos guerres ciuiles, ce que nous gagnons est autant de perdu. Ce que nous ruinons, nous ruine nous mesmes. Paul Æmyle de la moitié, qu'il auoit gagnée, pouuoit faire guerre à l'autre. Nous au contraire joüons à bander, & à racler, ou tous deux perdent, & nul ne gagne; & nostre pauure Roy *à qui gagne il perd*, qui, de quelque costé que le sort tombe, perd ses subiets & ruine ses villes, & au lieu de triomphes Romains ne doit celebrer qu'exeques & funerailles. A plus forte raison donc deuons nous cõclurre auec Paul Æmyle qu'il vaut trop mieux entretenir la paix auec eux, que de nous ruiner à la poursuite d'vne guerre hazardeuse, ruineuse, longue, & difficile, ou plustost perpetuelle & impossible. Nous auons en somme de ces deux à choisir l'vn, ou de les laisser viure paisiblement auec nous, ou de mourir tous ensemble, ou de les laisser debout, ou d'estre, en les voulãt ruiner, accablez de leurs ruines. Samson à la verité en vsa, cõme il semble que nous voulions faire, mais en cas trop dissemblable. Il estoit assiduellement recerché des Philistins: Ces gens icy au contraire battus, & rebattus tant de fois, pourueu qu'on ne les recerche point, ne demandent que le repos. Il estoit seul cõtre plusieurs, & ne pouuoit esperer que par desespoir: Nous plusieurs cõtre vn, qui auõs prou dequoy nous cõseruer sãs nous perdre de gayeté de cœur. Bref, à ces pauures gẽs icy, quand on les poursuit à mort de toit en toit, il seroit aucunemẽt supportable de mettre le feu en leur propre maisõ pour esteindre la fureur de leurs ennemis, ou embraser auec eux toute la ville: A eux, dis-je, appartiendroit en

ceste extremité de se resoudre à la Saguntine: A nous nullement, qui ne sommes pressez, qu'autant que bon nous semble, qui auons la plus grand part à la maison, qui deuons conseruer le Royaume dont nous faisons presque tout le corps. Ains plustost seroit faire aussi mal à propos que celuy, qui pensant brusler vne araignée, ou vne poignée de mousches, mit le feu à son plancher, & brusla le dedans de sa maison. Puis donc qu'on ne peut oster à ces gens l'exercice de leur Religion sans r'entrer en guerre, ny les ruiner par la guerre, sans estre accablez de leur ruine mesme: Concluons contre cet homme d'Estat qu'il les faut laisser viure en paix, & pour ce faire leur entretenir la liberté selon l'Edict, puis que sans cet article nous auons tant de fois esprouué que ne la pouuons auoir.

Mais il y a certes grand danger que ces gens, qui nous tranchent tantost de la conscience, & tantost de la police, si nous regardons leur intention de plus prés, n'ayent esgard ny à l'Eglise, ny à la Patrie, mais veillent seulement faire leur profit particulier aux despẽs de l'vn & de l'autre. Il y a long temps, pénsent-ils, que chacun crie apres l'assemblée des Estats, comme apres l'vnique remede de tous nos maux. Il les voyent accordez par la Paix, conuoquez à brefs iours, qu'on ne peut plus reculer à les tenir, qu'on leur y voudra faire rendre compte de la substance du peuple qu'ils ont deuoré, & les oster d'vn lieu & rang, que indignement & illegitimement ils occupent. A ces inconueniens, qui les menacent, ils n'approuuoient que deux remedes, ou de ne les tenir point, ou d'en troubler l'execution. De ne les tenir point, il y a peu de moyen. Ils ont esté long temps differés: Ils sont maintenant accordez, conuoquez, preparez. Le peuple en a desia fait les frais. Si on l'abuse maintenant, il y a danger d'vne reuolte, telle qu'en Flandres, ou que pour mesme occasion elle s'est veuë autrefois en France pour les tenir de sa propre authorité. Reste donc d'en empescher l'execution. Or est il que si la paix dure elle en fera executer les conclusions, & les ordonnances, comme elle les nous a fait tenir. Il les nous faut donc empescher par la guerre. Et le moyen? C'est de bailler le change; c'est de renuerser tout sur ces pauures gens; c'est de crier au Huguenot de peur qu'on ne crie au larron contr'eux;

c'est de se vanger par les Estats sur eux de ce qu'ils ont à leur sueur & trauail procuré les Estats. Il faut donc resusciter ceste vieille querelle de Religion, pensent-ils, dont y a tant d'années que nous amusons & abusons le peuple: Et cependant qu'on courra apres eux, nous nous tirerons de la meslée. Ainsi furent rompus les Estats promis y a quelque temps à Compiegne par ces comptables, qui, ne plus ne moins que la seiche quand on la veut prendre, sçauent tres-bien ietter leur ancre, & troubler l'eau tout à l'entour. Et cependant ces bons conseruateurs de l'Estat ne veulent pas voir, que si les Estats ne sont deuëment tenus, & la paix en premier lieu ratifiée par les Estats, sans laquelle ils n'ont peu estre, & ne peuuent de rien seruir, que ce Royaume s'en va tomber en vne ruine ineuitable.

Or y en a il peut estre qui ne pensent pas ny le malade si bas, ny la maladie de soy si dangereuse: Ie veux dire, ce Royaume si proche de sa ruine, ny ces guerres si dangereuses pour l'y precipiter. Premierement ie les prie de considerer, que la maladie qui depuis quelques ans nous tourmẽte, est celle mesme qui a porté en terre tous les grands Empires qui ont iamais esté au monde, & le Romain notamment, qui ayant eschappé dés son enfance, & par tout le cours de sa vie, toutes sortes de playes, de calamitez, d'iniures du temps, ausquelles il s'estoit mesmes endurcy, ne peut iamais eschapper la troisiesme recheute de ceste maladie, ores qu'il fust trop plus puissant que le nostre, & qu'il n'eust voisin, qui osast presque s'arrester à regarder sa ruine. En apres que c'est celle mesme, ou à peu pres, qui nous pensa accabler sous les Roys Iean, Charles V. VI. & VII. lors que ce Royaume vint si bas, qu'il n'en meritoit presque plus le nom: Celle qui a mis la Hongrie, & l'Empire de Grece entre les mains du Turc, & luy liure, si nous n'y donnons ordre bien tost, le reste de la Chrestienté: Celle mesme qui trouble & renuerse auiourd'huy les Pays-Bas, ausquels nous faisons mine de courir, encor que nous ne puissions pas bien nous soustenir nous mesmes.: Celle bref dont la fin finale a tousiours esté, ou de bailler l'Estat à vn tiers, ou s'il n'y en auoit point, de le partir, & deschirer en pieces. Et quãt au patient, auquel toutes les guerres estrãgeres auoiẽt plustost esté exercices, que trauaux, qu'ils regardent combien il est

empiré en celle cy. Les Roys bien souuent & leurs Fauoris ne s'en apperçoiuent pas, par ce qu'ils ne voyent que des põpes, des brauades, des danses, & des festins. Et cependant il leur en aduient, cõme aux Philistins, qui banquetoient, & faisoient grand' chere, pendant que Samson escrouloit les colomnes du bastiment, qui leur ruina sur la teste. Mais c'est à nous, puis qu'ils nous appellent à leur conseil par ceste Assemblée, de leur en descouurir la verité. Qui verra le patient, que nous auons en cure, si haue, decharné, pasle, hideux, comme il est, en aura horreur, & ses ennemis presque pitié: Mais ce n'est rien au prix du dedans, dont les parties vitales sont si corrompuës, & si degastées, qu'il n'y reste presque plus esperance de santé. De pieté & de iustice, il n'en faut tantost plus parler. Ce ne sont plus entre nous que pretextes & couuertures de reuoltes & d'ambition. Et cependant voila le Sage qui dit, Que pour impieté & iniustice Dieu transfere les Royaumes de famille en famille, & de nation en nation. Et quant au Prince, voyez cõme on luy esbranle les colomnes qui soustiennẽt sa maison, cependãt qu'il passe son tẽps en jeux & en festins. Plus n'ont les subiets d'amour enuers luy pour luy obeïr volontiers; Plus n'a-il de forces pour se faire craindre, & obeïr par contrainte. Or ostez aux Roys l'amour, & aux Tyrãs la crainte de leur peuple, leur principauté est du tout ruinée. Les Grands en ce Royaume sont aux petits exemple de desobeïssance: Les petits aux Grands aide & instrument de reuolte. Les soldats prennẽt tout party, où y a dequoy gagner; & c'est à qui leur dõnera plus de licence pour en auoir le plus. Ce sont maladies que la grãd' maladie des guerres ciuiles a amenées auec elle. Et quels accidens s'en ensuiuent? Que les Grands, qui pour la plus part ne le sont iamais assez à leur gré, voyans leur Souuerain desnué de forces, & les volontez des subiets alienées de luy par les maux qu'ils ont soufferts, (dont ils accusent tousiours la Teste, & non le Temps) & les soldats au commandement de qui plus leur donne, & plus leur lasche la bride, entreprennent tant plus hardiment d'assouuir leur ambition, qu'ils ont dequoy esperer d'en venir à bout, & à faute d'y paruenir ne voyent rien à craindre, ains s'asseurent qu'au pis aller on sera tousiours bien aise de les pouuoir appaiser. Dont s'ensui-

uent finalement, apres beaucoup de ruines du peuple, mutatiõs d'Estat, dissipation de Monarchie, ou changement de Monarque. Sans specifier les noms des lieux, & des personnes, les plus prudens voyent cela, comme tout present, si nous r'entrons vne seule fois en ces miseres ciuiles. Ceux que l'ignorance, ou la passion aueugle, ou ceux mesmes qui en ce cas sont cõtens de faire des aueugles, diront qu'il y a long temps qu'on tient ce propos là, que ce sont fables, & discours en l'air, que tousiouts au pis aller en pourra-on sortir par la porte accoustumée. Ie respons que les Estats, cõme les corps, tant plus grãds sont-ils & plus tardifs ont ils leurs mouuemens. Il ne faut qu'vn vent pour abbattre vne petite maison, pour vn bastiment massif, bien cimenté, & de bonne estoffe, il faut vne longue baterie, vne forte mine, encore quand il renuerse, les pans de muraille tombẽt-ils tous entiers. Ainsi en est-il du nostre. Quelque petit Estat basti sur quatre fourches, du moindre coup de vẽt que nous ayons eu, fust pieça par terre: Quelque tiers l'eust emporté tout incontinent. Le nostre qui est trop grand, & trop pesant pour la serre de tous nos voisins, outre ce qu'ils ont esté troublez en mesme temps que nous, ne se peut pas ruiner de ceste façon. Il faut qu'il se ruine de soy mesme. Et qui veut voir cõme il s'approche de sa ruine, considere seulement combien il s'est creuassé & esbranlé depuis la iournée de S. Barthelemy, depuis dis-je que la foy du Prince enuers le subiet, & du subiet enuers le Prince, qui est le seul ciment qui entretient les Estats en vn, s'est si outrageusement desmẽtie. Il n'estoit parauant question que de la Religion de ces gens cy; la leur permettant on estoit asseuré d'auoir la paix. Depuis ce iour là on a commencé à parler de l'Estat, à recercher les actions du gouuernement, & s'en est trouué qui se sont bien sçeu seruir du desespoir, auquel par tãt de cruautez nous les auiõs reduis. Il n'estoit question que de Huguenots. Il s'est esleué des Malcontens, race tres-dangereuse en vn Estat, & la plus part qui ne sçauroiẽt dirẽt dequoy, ny pourquoy. Ce sont tous symptomes procedãs de la maladie que i'ay cy deuãt remarquée en celle partie vitale du Royaume, qui est l'amour des subiets enuers le Prince. A la verité quãd le Huguenot prẽd les armes, il se peut aucunemẽt excuser. Il craint d'offenser Dieu, Dieu, dis-je, qui est le Roy

de tous les Roys. Il craint de perdre son ame, qu'il a plus chere que ceste vie. Son desir est bon ; son intention n'a rien d'enorme. Le Malcontent au contraire ne se peut excuser. Car il n'est poussé que de cõuoitise de gain, & de vain honneur, & se reuolte quand on ne luy donne, non autant qu'il en merite, mais qu'il en cuide meriter, & qu'il en souhaitte. L'vn est poussé de l'amour de Dieu; l'autre d'vn fol amour de soy-mesme. L'vn veut obeïr au Roy en tout ce, en quoy il ne pense desobeïr à Dieu ; l'autre autant seulemẽt qu'il est expedient pour son aduantage. L'vn prefere le superieur à l'inferieur, à sçauoir, selon son opinion, Dieu au Roy, qui est selon l'ordre de nature ; l'autre cõtre tout ordre de police prefere l'inferieur au superieur, suiuant pour sa conuoitise vn Prince, ou Seigneur subalterne contre son Roy & souuerain Seigneur. L'vn prend les armes apres qu'on la reduit au desespoir ; l'autre de gayeté de cœur, parce qu'on n'a pas respondu à toutes ses vaines esperances. Voila donc comme Dieu a puny nostre desloyauté, quand nous voulans defendre illicitement de ces pauures gens, qui font tout à bonne intention, il nous a suscité ceste espece de gens qui n'ont aucune intẽtion de bien faire; quand dis-je voulans reunir tout par voyes si detestables, par les mesmes il nous a ruinez. En somme c'est grãd pitié, qu'il s'est veu qu'vn Charles de Bourbon, Cõnestable de Frãce, quittant le seruice du Roy, ne peut iamais faire party en Frãce, ains fut cõtraint de se retirer vers l'ennemy auec deux ou trois des siens; & que maintenant au contraire par le changement des cœurs, qui y est, le moindre Seigneur de ce Royaume, voire vn voleur public, puisse trouuer de qui s'accompagner, & de qui faire partie contre le Roy, mesmes en France. Or qui doute que ceste disposition d'esprits, qui n'ont Roy, ny Loy que leur fantaisie, & leur aduantage, ne soit vn preparatif à la dissipation totale d'vn Estat? Qui doute, si nous auons à r'entrer en la guerre, que tous les iours nous n'en ayons quelque nouuel ordre és champs, és villes, és Cours, és maisons des Princes, & d'autant plus, que chacun redoute moins que iamais, les forces & moyẽs du Roy ? Vous me direz que nonobstant tout cela la Paix s'est faite. Ie l'auoüe: Mais ie nie qu'elle se puisse refaire de mesmes, si nous la rompons. Elle s'est faite voirement, mais apres quatre

ans de negotiation assiduelle,& mille difficultez auant qu'y paruenir. Elle s'est faite, mais par le changement d'vn Roy, en la foy duquel ceux de ceste Religion ont quelque reste d'esperance. Ce lien qui restoit a peu tenir l'Estat en vn, & le tiendra tant qu'il demeurera inuiolable. Mais si nous permettons vne fois que ceste Foy promise soit rompuë, les voila tous en defiance de nostre Roy, comme du feu Roy Charles son frere. La defiance les mettra au desespoir,& le desespoir aux armes, qui leur fera faire tout le pis qu'ils pourront, cõme le meilleur pour leur conseruation. Les Prouinces, qui ont paty de la guerre, & qui sçauent combien elle leur couste, comme toutes celles qui sont de là la riuiere de Loire, feront ligues & associations ensemble pour se conseruer les vns les autres, tant d'vne que d'autre Religion en paix, & en repos, & petit à petit s'accoustumeront à ne despendre que de leur propre authorité. Les capitales villes ne receuront forces ny de l'vn, ny de l'autre, tant pour n'offencer personne, que pour n'estre offensees par l'insolence de la gendarmerie de ce temps. De neutres, par succession elles voudrõt estre libres, & ne le penseront iamais estre, tant qu'elles ayent secoüé le joug du Prince. Les Seigneurs principaux du pays se donneront la main les vns aux autres de ne plus faire les fols à l'appetit d'autruy; conserueront le plat pays sous eux, duquel ils seront plus obeys & recogneus, que le Souuerain. Par ainsi au lieu d'vne pretenduë vnion de Religion, voila vn grand aduancement de diuision d'Estat; Voila la riuiere de Loire pour borne de l'authorité du Roy de ce costé, au lieu que conseruant ses subjets esgalement en paix, il peut tenir tout l'Estat vny en sa main, & par les occasions qui le conuient presentement, ausquelles moyennant la paix tous à l'enuy desirent s'employer, estendre ses limites plus loing d'vne moitié. Aucunes Prouinces de deçà la riuiere, plus proches de Paris, comme elles n'ont pas tant, ny si long-temps souffert de la guerre, peut-estre aussi ne desirent pas tant la paix. Elles se voyent maistresses par toutes leurs villes, les villes meslees de peu de Huguenots, ce qui leur fait peut-estre encore demãger les doigts pour reuenir aux armes. Mais ie les prie de considerer, que s'il faut faire la guerre à ceux de la Religion pretenduë reformée qui sont de là Loire,

d'autant que le Roy n'en pourra tirer aucuns moyens, le tout se fera aux despens de leur vie, & de leur bourse : Que pour neant donc elles auront obtenu d'estre soulagées par les Estats; Que si les Allemans reuiennent en France pour le secours de ceux de ceste Religion, comme tost ou tard ils ne leur manquẽt iamais, que c'est par dessus leur ventre, & par dessus leur terre qu'ils ont à passer; Que quand au milieu d'elles, elles auront esteint ceux de ladite Religion, par cela ils n'auront fait que la resueiller & releuer ailleurs; Et qu'ils ne soient pas si peu ou charitables, ou prudẽs, que de dire, qu'il ne leur en chaut, pourueu que ceste Religion ne soit point exercée au milieu d'elles. Ce n'est parlé, ny en subjets du Roy, ny en amateurs de la patrie. Tout ce Royaume n'est qu'vne Cité, qu'vne maison, qu'vn corps, qui n'a qu'vn Roy, vn Pere de famille, vn Chef; qui se ruine, se brusle, se meurt tout ensemble. Par vne bresche toute vne ville se prend; par vn coin toute vne maison s'embrase, autant le haut, que le bas estage; par le talon quelquefois tout le corps meurt, encore que les bras en soient bien sains, bien refaits, bien entiers. L'estiomene monte tant qu'elle saisit vniuersellement tout le corps. Aussi faut-il s'asseurer que si nous endurons que le moindre coin de cet Estat commence à s'escorner, petit à petit l'ambition des grands, qui est en la diuision, comme le feu en vne playe, trouuant le mescontentement des subjets pour matiere propre à se nourrir, gaignera finalemẽt tant que l'Estat en sera totalement enflambé. Vous mesmes qui aurez conseillé la guerre, quand vous l'aurez portée, quand elle vous aura vuidé vos bourses, quand vous y aurez perdu vos plus proches, en vain vous vous en prendrez au Roy, que vous y aurez par vostre opiniastreté à demy contraint, & serez peut-estre encore pis que les autres. Ne disons point, comme aucuns, que le pays se gaste, mais qu'il ne se perd point. Le pays sont les hommes. Qui perd le cœur perd le pays aussi, encore que le fond en demeure. Rien en ce monde ne se perd; mais il est bien perdu pour quelqu'vn, quand il change de maistre. La France demeurera, mais le Royaume de France, tel qu'on l'a veu, ne sera plus. La matiere y sera, mais la forme en sera changée. Cest Estat se resoudra, comme vn corps mort en serpens, en vers, en crapaux, en vn millon de bestes sans rai-

ſon qui s'entremangeront les vns les autres, & feront trop plus de mal au peuple, que ne font tous ceux dont il ſe plaint. Il s'eſleuera quelqu'vn qui ſe dira Protecteur de la liberté, qui accablera le peuple de plus dure ſeruitude, qu'il ne porte; Protecteur de l'Egliſe, qui n'aura ame ny cõſcience, & ſous ombre de pieté commettera mille impietez. Les Seigneurs des pays, qui pour n'auoir plus de maiſtre ſe ſeront vn temps accordez enſemble, debatront à peu de temps de là, à qui ſera le maiſtre l'vn de l'autre. Les villes, qui de neutralité ſeront venües à liberté, de ceſte liberté viendront à vne licence populaire, de la licence, retomberont à la tyrannie de quelqu'vn, & toutes les ſepmaines par ſedition auront nouuelles reuolutions. Le pauure peuple pâtira de toutes ces folies. Il s'eſleuera vn ordre de las d'endurer, qui n'aura point faute & de Fondateur & de Chef, contre la Nobleſſe. Ils l'accouſtrerõt à la Suiſſe, & comme de toutes nations nous ſommes les plus legers & precipitez en nos paſſions, auſſi pâtirons & ferons nous les plus enormes actes, qui s'ouïrent iamais entre les hõmes. Lors verrons-nous en quel labyrinte de malheurs noſtre opiniaſtreté nous aura cõduits. Il n'y ſera plus queſtion de Religion. Les ſoldats ne catechiſerõt plus les hommes que par la bourſe. Qui aura de l'argent ſera Huguenot, ſera Catholique, tel qu'il plaira à celuy qui le voudra brigander. Celuy qui eſtoit ne ſera plus; Celuy qui n'eſtoit rien ſera en ſa place. Grand crime & irremiſſible ſera d'auoir du bien; grand malheur d'eſtre, ou paroiſtre homme de bien. D'vn mal nous ſerõs tombez en infinis, d'vn petit en pluſieurs grands; Et lors, mais trop tard, nous repentirons-nous d'auoir eſté ſi mal conſeillez, que de n'auoir veſcu enſemble, comme nous pouuions, en paix, & en vnion. Telles grandes mutations ne ſe firent iamais ſans grands deſordres, & deuant que reuenir à l'ordre il ſe paſſe des ans, des ſiecles, des reuolutions toutes entieres. Les plus notables familles ſont eſteintes; les plus maſſiues maiſons ruinées, auant que d'en pouuoir venir à bout. Ie ne vous annonce point choſes loingtaines. Ie vous annonce choſes que ie preuoy, que ie voy, qui ſont conceües, qui ſont preſtes à naiſtre, qui en quelques lieux ſont ja nées; choſes aduenües en tous pays gouuernez, comme eſt maintenant le noſtre; & qui ſont

preſtes

prestes à aduenir, si nous n'amendons par vne paix, tant publique, que domestique, toute nostre façõ de viure. Quand par la foiblesse & mespris des Empereurs l'Empire Romain s'abolit en Allemagne, les villes qu'on appelle Libres & Imperiales, se mirẽt en liberté. Les Capitaines, & Seigneurs, mesme les Euesques qui auoient auctorité en aucunes viles, se firent Princes; Les Iuges des Bailliages, Comtes de l'Empire. Deuant que les r'amener aux Empereurs selon l'ordre qui y est maintenãt, il se passa vn long temps; & voit-on auiourd'huy qu'au partage qui se fit de ce gasteau, l'Empereur, quoy que en honneur le premier, a eu la derniere part. En Italie les villes vsurperent leur liberté; Les Gouuerneurs des Prouinces en demeurerent Princes; Les Capitaines des villes s'en firent Seigneurs, dont est auiourd'huy l'origine de tous les Princes d'Italie. L'authorité de l'Empereur ruinée, de guerres, tant ciuiles qu'estrangeres, y fut assez tost abolie, estant, luy delaissé du cœur du peuple, & l'ambition allumee au cœur des plus Grands. Mais fut-ce pourtant la fin des maux du peuple? Ainçois à peine le commencement. Les Seigneurs eurent des guerres entr'eux, qui y attirèrent les Barbares de tous costez, qui mirẽt le feu partout: Ils en eurent apres contre les villes plus notables, sur la liberté desquelles ils vouloient enjamber. Tantost l'vn s'y portoit pour Viceroy, tantost l'autre pour Protecteur de la liberté. Puis vindrent les Guelphes, & Gibelins, Imperiaux cõtre Papistes: puis en chacune ville, factions cõtraires: la haute ville cõtre la basse: ceux de deça cõtre ceux de delà l'eau. D'vne guerre vniuerselle ils furent reduis à mille guerres particulieres; d'vn grand Tyran à infinis petits, qui l'estoient d'autant plus grands, qu'ils auoiẽt moins de terre pour estendre leur tyrannie. On n'y oyoit parler que de proscriptions, de bannissemens, d'assassinemẽs, de trahisons. Vne famille faisoit guerre à l'autre. Le Gouuernement s'y changeoit toutes les semaines: & dura ceste calamité si long temps par le moyen des querelles testamẽtaires, qu'ils laissoient de pere en fils, que n'agueres encore, c'est à dire, plus de cinq cens ans apres la totale ruine de l'Empire d'Italie, elles duroiẽt & durent encores en la memoire de ceux qui viuent. En somme telle dissipation d'Estat ne se peut faire sans la ruine du Prin-

ce : mais aussi peu sans la ruine du peuple, & des particuliers, estant tout certain que la maison ne se peut ruiner, ny le nauire perir sans accabler, ou submerger ceux qui sont dedans. Or vaut-il pas trop mieux laisser viure les vns les autres en liberté de Religion, telle que la paix derniere l'ordonne, sous l'auctorité du Roy, qu'il a pleu à Dieu nous donner, que sous vne vaine esperance de le réünir, ruiner ce pauure Estat, qui panche de toutes parts sur nos testes ?

Considerons donc que nous sommes tous hommes, tous Chrestiens, tous François, tous amateurs de nous mesmes, de l'Eglise, de la Patrie, croyans en vn Dieu, confessans vn Christ, desirans vne reformation en cet Estat : Comme hommes, aymons ; comme Chrestiens, enseignons ; comme François, supportons les vns les autres. Nous nous ruinons nos maisons par la guerre : comme amateurs de nous mesmes, & de ce qui nous touche demandons la paix. L'Eglise se ruine, quand de Chrestiens nous deuenons parmy les armes contempteurs de toute Religion. Laissons donc là les armes, & recourons auec larmes à Dieu, le suppliant de la restablir à sa gloire au milieu de nous. L'Estat est composé de deux Religions. Si on ne les permet toutes deux libres, il nous faut r'entrer en la guerre ; Si on y r'entre, il est dissipé, & en ceste dissipation nous nous perdons tous. Viuons donc amiablement les vns auec les autres ; entr'aidons nous à l'estançonner contre la ruine ; & nous entr'approchons si prés l'vn de l'autre, que la diuision ne se puisse iamais fourrer au trauers de nous. Finalement, nous auons tous, long temps a, souhaité les Estats pour le r'establissement de ce Royaume, lesquels ces gens cy nous ont obtenu par leur guerre, & fait accorder par la paix. Le Clergé, la Noblesse, le Tiers-Estat desirent tous, & chacun en droit soy d'estre soulagez par ceste voye. Ce soulagement ne se peut esperer, si ceste paix ne se garde ; ains mille autres maux sont à craindre, si la guerre a à reuenir. Accordons nous donc tous, Gentils-hommes, Ecclesiastiques, Marchands, Laboureurs, à demander en premier lieu l'obseruation de la paix, sans laquelle toutes autres requestes se font en vain : Que ce soit là nostre auant-proceder, nostre Preface, nostre fondement. Sur ce bon fondement nous pourrons bastir

nostre repos, nostre conseruation, nostre soulagement. Là ou sans ce fondement, quoy que nous demandions, & quoy qu'on nous octroye, nous n'en pouuons attendre que confusion, desolation, & ruine totale. Ie prie Dieu, qui est le Roy des Rois, & qui dispose des Royaumes selon son bon plaisir, qu'il luy plaise nous conseruer, & confermer nostre Roy en ce Royaume, regner auec luy, establir son regne au milieu du sien, & luy donner, & à toute l'Assemblee, qu'il luy plaist conuoquer, si bon aduis, & conseil, que son Eglise en soit de plus en plus establie, ce Sceptre affermy, & tout le peuple remis, & réuny en bon repos & tranquillité. Amen.

LETTRE DE MONSEIGNEVR le Duc d'Anjou à M. du Plessis, du dernier Septembre 1576.

MOnsieur du Plessis; Ayant recogneu par bons, & certains aduis, que le voyage, pour lequel ie vous auois depesché en Angleterre deuers la Royne Madame, & bõne sœur, a esté par artifice suspẽdu, & que cela est aduenu à la suscitation de ceux qui par ialousie sous autre pretexte, auroient fait trouuer mauuais au Roy Monseigneur & frere, que i'entrasse, estant la paix faite, en aucune communication, ne frequentes depesches auec les Princes, & Estats circonuoisins, pour par ce moyen diminuer, ou du tout alterer la confidence, & amitié d'entre ladite Dame & moy, estant chose que ie veus non seulement conseruer precieusement, mais plustost, s'il se pouuoit d'auantage, l'accroistre; Ie vous ay bien voulu faire la presente, me confiant en vostre affection pour vous prier bien fort, que vous veillez tant faire pour mon seruice, postposant tous autres affaires, que vous veillez parfaire ledit voyage pour aller deuers la Royne d'Angleterre, luy porter la lettre que ie vous enuoye, que i'ay faict laisser en cachet volant, à ce que vous la puissiez voir, & fermer aprés pour la luy presenter, & luy faire entendre les raisons de vostre retardement, selon qu'il est porté par l'instruction que ie vous enuoye aussi, & autres

plus decent & requis pour entretenir ladite Dame, en la deuotion, & bonne volonté qu'il luy a pleu me porter iusques à present. Car outre que cela m'importe infiniment, ie me sens tant tenu & obliglé à elle, que ie serois plus marry que de chose qui me sçauroit aduenir, qu'elle entrast en aucune sinistre apprehension, veu les bons offices dont elle a vsé lors que i'en ay eu besoin: de sorte que par le moyen de vostre legation elle puisse estre si bien edifiee de moy, que ceux qui ont esté cause du retardement de vostre voyage se trouuent en fin deceus de leur dessein. Et vous me ferés vn bon & signalé seruice, que i'auray si agreable, que vous pouuez vous asseurer, qu'il ne se presentera occasion que ie ne le recognoisse enuers vous, d'aussi bon cœur que ie prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa saincte & digne garde. Du Plessis les Tours, &c.

Vostre amy
FRANÇOIS.

Et au dessus estoit escrit,

A Monsieur du Plessis
Gentil-homme de ma chambre.

LETTRE DE MONSIEVR DV Plessis à Monsieur Languet, du 15. Nouembre 1579.

Huber Languet, Bourguignon, personnage notable en son temps.

MOnsieur, I'ay receu les vostres du 19. bien amples, & d'autant plus agreables. Depuis ie pense que vous en aurez receu vne mienne. Vous m'auez faict penser à l'histoire, & par l'ayde que i'espere de vous, peut estre ie m'enhardiray. Mais i'ay de grands scrupules, & tandis que nous sommes voisins, ie vous tiens par vos suasions, comme obligé à me les vuider. Ceste histoire, comme sçauez, aura pour principale matiere & *per se* la restauration de la vraye Religion en nos temps, apres tant de confusions dont l'ignorance des siecles

precedens l'auoit remplie. *Per accidens*, aussi il faudra traitter les oppositions qu'à fait le monde à l'encontre, Princes, Republiques, Prelats, &c. Ce qui se peut dire en passant des affaires Politiques, ie n'en feray point de mention pour ceste heure. Quant au premier, i'oy blasmer Sleidan par plusieurs de passion, disans, qu'il ne l'a peu celer dés le commencement, comme à la verité dés le beau premier mot il se declare ennemy du Pape, & des siens. Et cela fait, reuoquer les histoires en doute. Or ayant à mettre son nom, & par vostre aduis moy le mien, on cognoistra prou l'affection de l'autheur. Mais le remede, côme ie pense, seroit de dire la verité sans blasonner les personnes de leurs couleurs. Comme il me semble que celui qui se fait plus croire, qui dit que Neron tua sa mere, que qui dit, Ce meschant parricide Neron, &c. parce que la chose parle d'elle mesme assez, & le plus lourd esprit du monde en tire la conclusion de luy mesme. Vne autre chose aussi, quand le nom n'y seroit point, feroit recognoistre le parti de l'auteur, à sçauoir, ce qu'il parlera plus solidement des affaires du sien, que de l'autruy, duquel la plus part du temps nous ne iugeons les conseils, que par les effets. C'est en quoy ie desirerois que m'enseignassiez vn chemin de moderation. Quant au second, ie trouue peu de difficulté à en escrire, mais tres-grâde à le publier. Sinon, il faudra alleguer pour cause d'vn effect ce qui ne l'aura pas esté; vne cause genereuse au lieu de l'amour d'vne femme, & d'vne querelle de bordeau. Car ainsi que nostre Cour a esté ces dernieres annees gouuernee, vous n'ignorez pas que les piques sont venuës pour la plus part de là, qu'il n'y est apparu vne seule espece de generosité, ny de prudence. Or le dire, cela est fascheux pour ceste vie, & le celer ou desguiser pour ma conscience. Non, que ie ne sçache que nous ne sommes pas tenus de tout dire: Mais certes, le Lecteur apprend plus à la verité qu'au mensonge: & d'escriuant vn bruslement, il est besoin de dire par où est pris le feu. Ioint que ayant à desduire puis apres vne mauuaise & imprudente continuation de dessein, & vne fin encore pire, conuiendra mal de luy auoir donné vn beau commencement, & seroit à mon aduis, *Humano capiti ceruicem iungere equinam*, &c. Mais en cela nous aurions à recueillir les memoires à loisir, dresser vne squelete

de l'histoire,& le temps cependant se pourroit changer; sinon, imiter plusieurs bons autheurs, qui n'ont parlé par leurs liures qu'apres leur mort; encore certes que c'est vn grand plaisir à qui met vn tableau en veuë des passans,d'estre caché derriere,& ouïr ce qu'ils dient, iusques aux Cordonniers mesmes.Car on a le moien d'y mettre la derniere main. I'ay vn autre scrupule encore pour ceste lettre. I'oy blasmer plusieurs Historiens pour auoir donné leur iugement sur les affaires. Il y en a d'autres qui prennent plaisir d'ouïr ce qu'ils en iugent. I'ay autres fois pensé que l'Historien,qui est comme vnRaporteur de procez, en doit laisser le iugement libre aux Iuges, sans leur preiudicier par vne premiere voix; Mais que l'Historien le pourroit faire en tierce personne, disant, *On croioit*, ou, *ou on iugeoit*, ou *les plus sages disoient*, &c. Ce que i'ay obserué en quelques vns des plus notables. Mais ie ne regarde pas que ie fay la mesme faute, quand vous demandant vostre aduis sur ces poincts, ie dis le mien tout d'vn coup, lequel toutesfois ie ne vous escris, que pour estre plus amplement corrigé par le vostre. De Monsieur du Pin, ie n'en attens rien. Car il m'a souuent dit que tous ses papiers furent portez à la Cour de Parlement, & à peine aussi m'eust-il celé ce thresor là. Quant au dessein du Perou, ie l'approuue infiniment. Mais ie crain que nous n'ayons plus de dificulté à trouuer vn Prince capable d'y prester l'oreille, qu'à prendre pied ferme en ce païs-là. Ie le thesauriseray donc, attendant que Dieu adjouste la puissance à vn que ie sçay, qui en auroit bien la volonté. L'effect d'Angleterre me semble indigne. A la verité i'eusse desiré qu'ils eussent suiui vne autre voye. Car les libelles fameux ne se doiuēt pas ainsi mettre à tous les iours. Mais on se plaint fort que la Loy a esté tiree par les cheueux, & que pour les faire punir on a deterré vne vieille ordonnance de la Roine Marie. Dieu veille qu'on ne la deterre point elle mesme. On m'escrit que Monsieur de Cimiers fut prié par la femme de Monsieur Stupp, & autres ses parens, d'interceder pour lui. S'il est ainsi, & qu'il ne l'ait fait, comme ils dient, ie pense qu'il a laissé eschapper vne belle occasion d'acquerir la bien veillance du peuple à son Maistre, ou d'en diminuer la haine. Il est assez prudent pour s'en estre aduisé. Et pourtant plusieurs iu-

Secretaire d'Estat du Roy de Nauarre.

gent de là, que Monſeigneur en fin deſcoudra, s'il peut, ce mariage, ayant tenu ſi peu de conte de ſe faire aimer au pays. *Initia malorum hæc, nedum finis.* I'ay veu ici des lettres d'Allemagne, eſcrites à Couloigne, qui parlent d'vne grande armee qui s'y prepare ſous vn Chef muet, auec pluſieurs particularitez. Ie croy que ce ſeroit ces leuees de bouclier de la Franche-Comté. Toutesfois nos petits brouillons ne trauaillent pas en vain, pour le moins ſans deſſein. Ie ne vous eſcri point de nouuelles. Vous eſtes à la ſource. D'ores en auant ie prendrai les argumens de vous eſcrire, puis que ce deſert m'excuſe, mais vous ne me rendrez pas la pareille s'il vous plaiſt. Vous ſçauez comme Philippe Melancthon a eſté bruſlé en grand triomphe à Munich, & comme le feu ſe mit au chaſteau pendant la feſte, & les lyons eſchapperent qui empeſcherent de courir au feu. *Iuſta Domini iudicia.* Sur ce nous ſaluons humblement vos bonnes graces, & ſupplions le Createur,

Monſieur, vous donner en ſanté heureuſe & longue vie ; De Gand, &c.

Voſtre humble, & entierement comme Fils Dv Plessis.

ADVIS DE M. DV PLESSIS, SVR les moyens de contenter les Catholiques Romains, demandans le r'eſtabliſſement de l'exercice de leur Religion en Bearn, enuoyé au Roy de Nauarre en l'an 1580.

IL eſt mal-aiſé de parler pertinemment des choſes à qui n'eſt ſur les lieux : car la moindre circonſtance en change la nature ; & auſſi n'eſt le memoire que pour ſeruir au meilleur aduis de ceux qui voyent les choſes de plus pres.

Partie des ſubjets du Roy de Nauarre en Bearn luy demandent l'exercice de la religion Romaine, & ſont leurs requeſtes fauoriſees du Roy. Or ſoit que ledit Seigneur Roy l'accorde, ou le refuſe, il y a des inconueniens grands & difficiles à euiter,

S'il le refuse, partie de son peuple sera mal content : aussi sera le Roy mesme : & ses ennemis prendrõt ceste occasion pour susciter ses subjets contre luy, que par apres ils aideront de tous leurs moyens. De là par vne suite comme necessaire, nous rentrons en guerre en France. Dauantage le Roy alleguera que le Roi de Nauarre l'aura pressé d'vne chose qu'il n'aura voulu pratiquer en son propre Estat.

S'il l'accorde, en voicy derechef d'autres. Toute mutation, quelque licite qu'elle puisse estre, a du danger en soy. L'autre partie de son peuple, qui est la plus affectiõnee, le trouuera mauuais. Les Princes & Estats qui font profession de nostre Religion pareillement : Et S. M. sçait assez qu'il n'y a point faute de gens qui embrassent volontiers vn suiet de calomnier, veu que sans suiet ils n'en ont fait conscience. Or est-il trop plus à craindre d'offenser ses amis & bien-veillans, que non pas ceux dont l'amitié ne se peut acquerir, ny l'inimitié diminuër, ny, peut-estre, accroistre.

De deux maux, c'est quelque prudence de choisir le moindre; plus grãde de les euiter tous deux, mais tres-grande quand on les conuertit à son bien & aduancement.

Le Roy de Nauarre y a prudemment procedé, quand il a respondu que la Religion Romaine auoit esté abolie en ses païs par vne legitime conuocation d'Estats, & ne s'y pouuoit ni deuoit restablir que par vne semblable. Car par ce moien il a gaigné temps ; & qui a temps, dit l'Italien, a vie. Dauantage, il se gaigne tousiours quelqu'vn à nostre Religion, & les autres s'accoustument plus à se passer d'idolatrie. Qui pourroit tousiours dilayer ainsi, ce seroit vn grand bien. Et peut estre que la desloiauté ordinaire de nos ennemis en continuera les occasions au Roi de Nauarre, veu qu'ils ne se peuuent contenir de surprendre, ores vne place, & ores l'autre, & faire des infractions euidentes.

Mais parce qu'il est mal-aisé que tous delais n'ayent vne fin, & que la longueur pourroit estre interpretee pour vn refus, semble que le Roi de Nauarre en pourroit tirer de l'auancement pour la Religion, & de la reputation grande pour lui, s'y conduisant en la façon qui s'ensuit ; à sçauoir,

Qu'estans les choses en quelque repos en France, il publiast vn

vn Concile, ou Conference pour le faict de la Religion en ses pays souuerains en dedans vn temps prefix, & limité, pour donner contentement à tout son peuple, auec vne preface bien fondee, telle qu'on la pourroit dresser à ce propos.

Qu'à icelle il conuiast par lettres les plus capables Ministres des Eglises Françoises, entre lesquels il pourroit choisir Messieurs de Beze, Chandieu, Villiers, Merlin, de Spina, & autres, outre ceux qu'il a prés de sa personne, ou bien en ses pays.

Qu'il y conuiast pareillement par l'escrit qui se dresseroit pour ladite conuocation tous ceux de la Religion contraire, Clercs, & Laics, qui voudroient entrer en ladite Conference, de quelconque nation que ce fust, leur y promettant libre, & seur accez, & recez en foy & parole de Prince Chrestien.

Que ladite Cõuocation fust imprimee & diuulguee par tout, & en toutes langues; Et mesmes que le Roy de Nauarre en escriuist lettres bien solemnelles aux Princes voisins ses amis, tant d'vne, que d'autre Religion.

Là dessus ne faut douter que le Pape & les Prelats n'vsent de leurs façons accoustumees, à sçauoir, de publier des nullitez cõtre ladite Assemblee, comme ne se pouuant telles choses faire sinon de par l'Euesque de Rome; Item interjeter des excõmunications contre tous ceux de l'Eglise Romaine qui s'y trouueront. Et lors telles respõces ne seront pas sans bonnes repliques.

Cependant de ces fuites & chiquaneries on se pourra preualoir enuers le peuple, auquel il sera aisé de faire voir que les Prelats fuyent la lumiere, craignans que leur imposture ne soit descouuerte.

Que si nonobstant icelles excommunications, aucuns se veulent trouuer en ladite Assemblee, tant plus beau sera le champ au Roy de Nauarre d'auancer la gloire de Dieu, & d'acquerir vne reputation merueilleuse par toute la Chrestienté. Alors donc il pourra commencer ladite Conference par vne priere à Dieu, suiuie d'vne belle harangue à tout son peuple, luy remonstrant le soing qu'il a, non de son repos seulement, mais aussi de son salut; Qu'il auroit appellé vne telle Assemblee pour luy faire voir auec quel droit la feu Royne sa mere, & luy auroient procedé à la reformation de l'Eglise.

Lors pourroit addresser sa parole indifferemment, tant aux Ecclesiastiques Romains, qu'aux Ministres, leur demandant precisément, si Iesus-Christ n'est pas venu pour nostre salut; S'il ne nous en a pas dõné la reigle par escrit par les mains de ses Apostres; Si ce n'est par la parole de Dieu contenuë au vieil, & nouueau Testament: Si celuy qui a accomply nostre salut ne nous y a pas enseigné tout ce qui y est necessaire; Si ce qui s'y trouue ne doit pas estre pratiqué en l'Eglise; & ce qui non, rejetté comme inutile. Si les Romanistes s'y opposent, il est aisé de les conuaincre, comme blasphemateurs; Et on pourra armer S. M. mesme, de telles raisons qu'il leur clorra la bouche. S'ils s'y accordent, c'est encore le meilleur. Car leur doctrine ne pourra subsister.

C'est la loy que proposa le grand Constantin à l'entree du Concile de Nicée pour vuider le different d'Arius; que l'Escriture Saincte qui estoit receuë des deux parties en fust iuge. C'est aussi ce qui fut pratiqué par les Cantons Protestans de Suisse en la mutation de la Religion, les Magistrats demandans en paroles d'authorité aux Prestres, si la Bible n'estoit pas la reigle de salut, & leur commmandans de trouuer en icelle, ce qu'ils enseignoient au peuple. Dont tout le peuple cogneut combien les Prelats redoutoient d'auoir Iesus-Christ pour iuge, & condescendit vnanimement à la Reformation. En Angletterre aussi semblable procedure fut tenuë, les Ecclesiastiques estans en pompe d'vn costé, & trois ou quatre pauures Ministres de l'autre; ceux-là honorez, ceux-cy rudoyez de ceux qui presidoiẽt; le peuple au reste encore nullement instruit en la Religion. Cependant les Docteurs du Pape, refusans d'entrer en lice sous vne si iuste Loy, il commença à les siffler, comme imposteurs, dont ils se cacherent de honte.

Telles procedures sont legitimes, & pourtant benistes, & fauorisees de Dieu. Les plus obstinez mesmes s'en estonnent, n'ayans rien à apporter à l'encontre. Et n'y a celuy si peu soigneux de son salut entre les Papistes, auquel elles ne donnent à penser; principalement quand vne Conference est bien conduite, & qu'on commence par les poincts les moins tenables. Car

comme on voit ployer les Aduersaires, on entre en pareille doute de tout le reste. Or cet ordre depend de celuy qui y preside, qui seroit le Roy de Nauarre.

Les sujets Papistes du Roy de Nauarre n'auroient point d'occasion de mescontement. Car ils verroient le soing qu'on auroit de les contenter. Le Roy ne le pourroit trouuer mauuais. Car on pourroit alleguer l'exemple du Colloque de Poissi, tenu à mesme fin. Et luy-mesme remet la definitiue de la Religion à vn libre Concile. Ce sont les maux qu'il y eust eu autrement à craindre, que par vne si legitime voye nous pouuons euiter.

Mais les voicy au contraire conuertis en vn grand bien. Car ce petit Concile tenu auec telles formalitez, seroit vn preparatif pour l'Assemblee des Estats, de laquelle à mon aduis on auroit par apres à esperer l'affermissement de la vraye Religion, ayant honte vn chacun du païs de porter la parole pour la fausse, ou condamnee par defaut, ou conuaincuë par la parole de Dieu. D'auantage ce seroit vne ouuerture pour les autres Princes, & Estats, qui pourroient se trouuer en pareilles difficultez. Bref cet acte si solemnel de pieté & prudence acquerroit au Roy de Nauarre vne reputation, qui retentiroit par toute la Chrestienté, dementiroit tous ceux qui l'ont calomnié par le passé, & luy feroit le chemin pour paruenir à ceste insigne grandeur, que nous voyons preparée en nostre siecle pour le premier Prince, qui embrassera la vraye sagesse & vertu.

Et ne faut point que le peu d'estenduë de ses terres Souueraines l'en destourne, comme quelques-vns pourroient alleguer. Tant moindre est sa puissance, & tant plus grande, & redoutable sera sa vertu, & reputation. Le Duc de Saxe, qui premier chassa la Messe en son pays, estoit subjet de l'Empire, qu'il auoit tout contraire, & n'auoit pas ny les forces, ny les amitiez qu'a le Roy de Nauarre. Et estoit la disposition de la Chrestienté tout autre qu'elle n'est auiourd'huy. Mais la crainte de Dieu luy chassa du cœur toute crainte.

Cependant le Roy de Nauarre pourra demander aduis sur ceste affaire aux Eglises de France, à la Royne d'Angleterre, à

Monſeigneur le Duc Caſimir, à Monſieur le Prince d'Orange, aux Cantons Proteſtans de Suiſſe, & leur alliez; leſquels en ſeront d'autant plus obligez à le ſouſtenir, ſi aucuns le vouloient troubler, ayant ſuiuy leur conſeil. Ie prie Dieu qu'il le luy inſpire tel en vn faict ſi important, qu'il ſoit au bien de ſon Egliſe, & au contentement de tous les gens de bien. Amen.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à M. Du Pleſsis du 23. Nouembre 1581.

MOnſieur du Pleſſis, I'enuoye le ſieur Chartier, preſent porteur, expreſſément vers Monſieur, pour les affaires qu'il vous communiquera; Surquoy ie vous prie le croire de ce qu'il vous dira de ma part, comme moy-meſme, traittant auec luy confidemment, comme auec celuy que ie n'eſtime moins mon fidele ſeruiteur, que de Monſieur. Et me remettant à ſa ſuffiſance, ie ne vous feray ceſte-cy plus longue, que pour vous aſſeurer que voſtre Liure* a eſté bien receu & recueilly, & grandemẽt loüé & eſtimé des meilleurs eſprits. Dont ie ſuis fort aiſe, tant pour le fruict qu'il fera, que pour ſortir de la boutique d'vn Autheur que i'ayme, & deſire luy faire paroiſtre mon amitié, des effets de laquelle ie vons prie faire eſtat pour iamais. Ie fais tout ce que ie puis pour executer la paix; dequoy i'eſpere vn bon ſuccez, non ſeulement en ce pays, mais au plus lointain qui deſire la pacification d'iceluy; ainſi que vous pourra faire entendre ledit Chartier, qui me gardera d'en dire autre choſe; priant Dieu Mr du Pleſſis vous auoir en ſa ſaincte garde. De Nerac, &c.

*De la Verité de la Religion Chreſtiẽne.

Voſtre bien bon maiſtre & amy,
HENRY.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à M. du Pleſsis du 14. Ianuier 1582.

MOnſieur du Pleſſis, Auant la reception de voſtre lettre, & celles que m'ont eſcrit Monſieur le Prince d'Orange, &

Messieurs des Estats des Pays-Bas, i'estois sur le poinct de vous en enuoyer vne des miennes, pour vous prier de me venir trouuer suiuant la promesse que vous m'auez faite; Mais puis qu'ils ont si grand besoin de vous en la conduite & direction de leurs affaires, où les Eglises de ce Royaume ont vn si grand interest, & qu'ils me prient auec vne si grande affection vous permettre de demeurer de par de là quelque temps, ie leur accorde qu'ils puissent vous y retenir six mois durant, si tant ils en ont besoin. Parquoy ie vous prie de les satisfaire, & vous accommoder en cela à leurs desirs & intentions. Et ce faisant ie vous en sçauray aussi bon gré que si c'est pour mes affaires particulieres. Mais ie vous prie le terme expiré de me venir retrouuer, & croire que vous serez le tres-que bien venu. Cependant faictes moy ce plaisir de continuer à m'escrire tout ce que vous apprendrez de plus important, sous ceste asseurance que vous pouuez faire autant d'estat de mon amitié que de personne de ce monde, & que ie la vous feray paroistre en tout ce que i'en auray le moyen, & que vous le sçauriez desirer de moy, qui prie Deiu vous auoir Mr du Plessis, en sa saincte & digne garde. A Nerac, &c.

Vostre bien affectionné amy,

HENRY.

Et au bas par apostille estoit escrit de la main dudit Roy;

Monsieur du Plessis si auec le gré & consentement de Messieurs des Estats de ce pays là vous pouuiez reuenir plustost i'en serois fort aise. Ie vous prie me tenir en bonne volonté & affection enuers eux. Moyennez aussi ie vous prie auec le sieur de Valsingam, que ie puisse r'auoir mes bagues engagees en Angleterre, & asseurez-vous si vous pouuiez moyenner cela que ie le recognoistrois.

Et au dessus de la lettre estoit escrit; A Monsieur du Plessis mon Conseiller & Chambellan.

INSTRVCTION BAILLEE AVX *Sieurs allans de la part de Mr le Prince d'Orange vers Meßieurs des quatre Membres de Flandres, & de la ville de Gand; dreßee par M. du Pleßis en Ianuier 1582.*

REmonstreront lesdits Sieurs, tant à Messieurs les Deputez des quatre Membres à Gand, comme à Messieurs du College & du Conseil des guerres, & mesmes en particulier aux Doyens de la ville, Ministres de l'Eglise, & autres personnes qu'ils cognoistront affectiónez à la cōseruation de la Religion, & defense de la cause commune, les choses qui ensuiuent.

Et premierement, Qu'il est assez notoire à vn chacun combien la concorde est necessaire, tant de toutes les Prouinces ensemble, que des Membres en chacune d'icelles, & que S. E. n'a rien plus tasché depuis qu'il est appellé en ce pays, que reunir lesdites Prouinces si estroittement, qu'elles tendissent toutes de mesme pied à vn mesme but, comme le seul & vnique moyen de les conseruer & maintenir, ainsi que n'agueres encore il auroit soigneusement & expressément remonstré à Messieurs de la ville de Gand.

Cependant que S. E. aduertie que iournellement il se tient à Gand des Conseils particuliers composez de peu de personnes, & aucunes suspectes, esquels au desceu de Messieurs des Estats Generaux *& du Lautrath* se traitent affaires de consequence pour tout le general, & se proposent certains desseins particuliers, qui ne peuuent que retarder la concorde & vnion des Prouinces, desirée & procurée par tous les gēs de bien, cōme le seul remede des miseres presentes, & engendrer des diuisions & arriere pensees, non entre les Membres de la Prouince seulemēt, mais en la ville mesme, qui est le pl⁹ abregé chemin d'vne ruine.

Cela est l'occasion que ledit Seigneur Prince n'a peu obmettre, tant pour l'acquit de sa conscience, que pour l'interest de Messieurs de Gand en particulier, & de tous en general d'enuoyer lesdits Sieurs vers eux, les priant vouloir cōsiderer à bon

escient combien toutes telles noualitez, & particularitez sont dangereuses, & prejudiciables à vn Estat, lors principalement qu'il est agité & tourmenté de guerre; Et nommément se resouuenir combien ces dernieres annees semblables pratiques ont fait de mal à ladite ville de Gand, & par consequent à toute la generalité des Prouinces, afin de s'abstenir doresenauant de toutes telles choses, & par vn commun aduis tendre au bien general de tous.

Particulierement S. E. ne leur veut celer qu'il entend qu'on auroit parlé de quelque reconciliation pretenduë auec l'Ennemy, laquelle ceux qui la mettent en auant honorent du nom de paix, pour la faire trouuer meilleure au peuple, qu'ils cognoissent trop affectionné à son bien pour iamais prester l'oreille à vne lascheté; Et la dessus forgent & imaginent vne neutralité, qui ne peut estre que la ruine totale de la ville & du peuple en quelque façon qu'ils la veillent déguiser.

S. E. donc desire que chacun entende quelle peut estre ceste pretenduë paix, & quelle ceste imaginaire neutralité, & a prié lesdits Sieurs de la leur exposer de sa part.

Et premierement presuppose S. E. comme chose toute certaine que Messieurs de la ville de Gand, qui iusques à present se sont monstrez si zelateurs de la vraye Religion, & de leur liberté, voudront inuiolablement retenir, garder, & asseurer l'vne & l'autre auant toutes choses, & sans icelle estimerõt quelque paix que ce soit la peste du païs, & leur ruine totale. Et ce fondement estant mis, il les prie d'examiner quelle esperance, ou apparence de paix, ou reconciliation auec l'ennemy il y peut auoir.

Le traicté de Couloigne a suffisamment monstré quelle a esté l'intention de l'Ennemy en proposant ce beau nom de paix, à sçauoir de diuiser & rõpre les Prouinces, & suborner les villes, comme il a fait de quelques-vnes, en haine de nostre Religion. Aussi nous auons veu qu'apres vne longue negotiation, en laquelle l'Empereur, & plusieurs Princes de l'Empire, pour y donner plus d'apparence, estoient entreuenus, on n'a iamais peu tirer autres Articles, sinon que l'exercice de la Religion Romaine seroit restably, & le nostre aboly & defendu, & que ceux qui voudroient iouyr de la liberté de leur

conſcience auroient certains temps pour vendre leurs biens, & ſe retirer du Pays.

Dont ſe voit que ceux qui parlent maintenant d'vne paix, ou reconciliation auec l'Ennemy, ou ſont trop ignorans de faire eſperer au peuple à ſon grand dommage ce qu'il ne peut aucunement obtenir, ou pluſtoſt vrayement malicieux de luy vouloir faire perdre ſous le nom de paix la vraye Religion, & liberté, en laquelle a proteſté de vouloir viure, & mourir, & ſans laquelle il ne peut auoir de vraye paix.

Mais S. E. leur accorde que l'Ennemy vouluſt maintenant octroyer meilleure cōdition qu'alors, meſmes qu'il baille à ceux de la Religion, & de ce party la carte blanche, & les face arbitres de leur capitulation, tant pour les priuileges & libertez, que pour l'exercice de leur Religion, qui eſt tout ce qu'ils peuuent demander: quelle aſſeurance auront-ils maintenant que ceſte paix leur dure, & que les conditions leur en ſoient obſeruees? Au contraire en moins d'vn an ils ne voyent leur ruyne extreme, & ſans remede?

Chacun ſçait que par vne paix il ſera touſiours dit, Que les armes ſoient poſees, les forces licentiees, les garniſons miſes hors, les bourgeoiſies deſarmees, le commerce remis en ſon entier; Et l'ennemy, pour nous oſter toute defiance, ne demandera peut-eſtre pas mieux que de cōmencer l'execution de ces choſes, dont aucun dommage ne luy peut aduenir, veu la nature des villes de ſon party, afin que ſans difficulté nous facions le meſme, que, veu la nature des noſtres, nous ne pouuons faire ſans apparente ruine.

Ioint qu'alors nous n'aurions point faute de gens, qui croyront comme dés maintenant, que tout eſt perdu & ruiné, afin de ſe deſarmer incōtinent, & ſe desfaire de tous gens de guerre, & ſerions peut-eſtre ſi endormis, ou occupez chacun en ſon particulier meſnage, que nous lairrōs aiſément ſurprēdre le public.

Or quand les choſes ſeront reduites à ce poinct, comme par telle paix, elles ne peuuent faillir, S. E. prie tous ceux, qui affectionnent la vraye Religion, & liberté de ſe propoſer ce qu'elles peuuent, & eux-meſmes de venir:

Il eſt trop certain qu'il n'y a gueres ville en ce pays, & nommé-

nommément en Flãdres, en laquelle les ennemis de noſtre Religiõn ne ſoient encore auiourd'huy en plus grand nombre, & qu'ils ne ſont retenus que par l'authorité du Magiſtrat,& la force de la garniſon ; Ioinct que quand ces inégalitez ſeront oſtees eſt à craindre que pluſieurs, qui ores ſe feignẽt eſtre des noſtres, ne ſe deſcouurent tout autres, & que des plus affectionnez ne ſe refroidiſſent.

En apres ceux de la Religion Romaine ſe plaignent d'auoir eſté & eſtre opprimez par nous, exclus des charges & dignitez, priuez de la liberté de leurs conſciences,& de leur exercice,&c. Ioinct que pluſieurs offences & animoſitez particulieres ſont nées pendant ces troubles, leſquelles en vn temps fauorable ils reſueilleront incontinẽt, veu que dés ceſte heure meſmes quelques-vns ne le peuuent diſſimuler.

Iugent ceux de la Religion,& particulierement Meſſieurs de Gand par leur conſcience ce qu'on peut, & doit eſperer de ceux de la Religion contraire, ſi iamais on reuenoit à eſtre expoſez à leur diſcretion, comme infalliblement on ſeroit par vne telle paix. Et pour leur en ouurir le iugement les exemples de France ſuffiſent aſſez.

Ne faut auſſi douter, que les Ennemis voudroiẽt lors r'entrer és biens Eccleſiaſtiques vendus, alienez, ou appliquez à autres vſages,dont ceux, qui ont eu plus d'authorité és villes,ſeroient les plus comptables. Et peut-eſtre ceux meſmes, qui ſe flattent en ceſte vaine eſperance de paix,s'en trouueroient ſans y penſer les plus empeſtrez.

Et quand du premier coup l'Eſtat ne ſe changeroit point en quelque ville à cauſe du bon Magiſtrat, peut-eſtre, qui pour le reſte de ſon temps y tiendroit la main, encores certes qu'il eſt apparẽt que ſe voyant denué de ſupport il s'affoibliroit de courage; il eſt au moins euident que l'eſtabliſſement de la Loy en chacune ville deſpendroit alors en partie d'vn conſeil d'Eſtat ſuſpect & dangereux, lequel y admettroit ceux de la Religion Romaine, ſans que contre iceux nous puiſſiõs alleguer nos priuileges, & d'entr'eux les plus contraires à noſtre party, & plus affectionnez au ſien; Et par ce moyen en moins d'vn an l'eſtat du pays ſeroit tout changé & corrompu, & d'autant plus que

les Magiſtrats ont ordinairement plus d'authorité & de ſuite à aduancer le mal, que le bien.

C'eſt quãt à la paix generale, pretenduë, comme S. E. entend, par quelques vns, laquelle l'Ennemy ne nous a onc offert telle, ny approchante de là, combien qu'à ceux, qui ayment la vraye Religion, & proſperité de la cauſe commune, elle ne peut ſembler que tres-prejudiciable.

Et quant à la paix particuliere, qu'ils appellent neutralité, moyennant laquelle l'Ennemy promettroit au peuple de le laiſſer viure en repos, & à ſa fantaiſie, pendant qu'il tueroit, & ruineroit ſes voiſins, il repugne trop à la reputation de Meſſieurs de Gand d'abandonner vne ſi honorable partie ; & ont tous aſſez d'entendemẽt pour cognoiſtre que ceſte neutralité ne ſeroit qu'vne treve iuſques à la ruine des autres Prouinces. Et partant n'en auroient autre aduantage que d'apprehender iournellemẽt leur mort & ruine en celle de leurs compatriots, ſans les oſer ſecourir, ny s'aider eux-meſmes.

Mais, qui plus eſt, ſous ombre de ceſte neutralité ils ſeroient contraints, & n'oſeroient refuſer de donner paſſage à l'Ennemy ſur leurs terres ; & quant aux gens de guerre de deçà, iuſtement ils leur feroient la guerre, comme à deſerteurs de la cauſe commune, & leur rauageroient leur pays. Et par ainſi le peuple ſe trouueroit trop plus intereſſé de ceſte neutralité pretenduë, que de la preſente guerre.

Et particulierement leſdits Sieurs
leur diront & feront ſentir, que Meſſieurs de Zelande ayans entendu ces diſcours les trouuent fort eſtranges, eſtans reſolus à toute extremité de pourſuiure la guerre, & mourir pluſtoſt iuſques au dernier, que de ſe laiſſer ainſi abuſer à l'Ennemy, encore que tels traitez, comme chacun ſçait, ne leur ſeroient ſi dangereux, qu'auſdits ſieurs de Gand ; & pourtant en cas qu'on vouluſt paſſer outre en tels traitez, ne pourroient qu'ils ne ſe departiſſent de leur amitié & correſpondance, parce qu'en ſe perdant il eſt tout apparent, qu'ils aduancent, entant qu'en eux eſt, la ruine de tous les autres.

Ce que deſſus diront leſdits Sieurs &
ſelon qu'ils iugeront eſtre beſoin, & que le mal ſera paſſé auant,

ou aux Colleges en public, ou seulemẽt aux particuliers, qui en pourront faire leur profit entre le peuple. Ce que S. E. remet à leur discretion & prudence, parce que si les choses n'estoient si eschauffees, ne seroit besoin d'en faire si grand bruit.

Reste vn autre poinct; C'est que pour rendre le peuple plus enclin à telle lascheté, & afin qu'il se iette dedans le laqs sans regarder comment, on luy oste tout espoir, disant qu'il n'y a plus de moyen de faire la guerre, &c. Dequoy plusieurs gens de bien mesmes se peuuent mettre en peine pour les difficultez qu'ils preuoyent, & qu'ils voudroient preuenir.

Sur ce S. E. a donné charge ausdits Sieurs
de declarer à Messieurs de Gand les offres & propositions que fait son Altesse, duquel on attend la venuë au premier iour, & auec lequel on espere en l'Assemblee des Estats generaux prendre vne bonne resolution, & salutaire à tous ces pays.

Mais quãd ores sa venuë seroit retardee pour le mariage auec la Royne d'Angleterre, soit pour autre cause qui peut suruenir, S. E. espere qu'en ceste prochaine Assemblee on fera ouuerture de si bons & conuenables moyens pour maintenir la guerre, payer & discipliner la gendarmerie, & soulager le peuple, que si on les veut suiure, l'Estat en sera auec l'aide de Dieu releué, & chacun en particulier aura contentement. Et ces moyens dependent de la resolution, vnion, & concorde des Prouinces, & de chacune ville.

Seulement lesdits Sieurs requerront & exhorterõt Messieurs de Gand, des Colleges, & tous gens de bien affectionnez d'enuoyer, ou faire enuoyer au plustost que faire se pourra, des Deputez en ladite Assemblee, gens notables, & bien instruits & authorisez pour resoudre de toutes choses. Et qu'attendant la resolution generale ils veillent pouruoir au payement & contentement des gens de guerre, afin que desordre n'y entreuienne; les asseurãt qu'aidant Dieu l'ordre y sera mis en ceste Assemblee pour l'aduenir, pourueu, cõme S. E. les en prie de tout son cœur, que de leur part ils s'y employent à bon escient, & ne permettent que par ces noualitez & desseins particuliers l'vnion & concorde generale soit empeschee, ou retardee, de laquelle seule, apres la faueur de Dieu depend le salut de ces Pays.

PROIECT DE LA LEGATION que Monsg[r] d'Anjou, esleu Duc de Brabant, destinoit en Allemagne, à la Diete d'Ausbourg l'an 1582.

IL semble que ceste Legation doit tendre à deux fins. La premiere, d'empescher que la Diete ne nous apporte du mal. La seconde, de tascher qu'elle nous apporte du bien.

Le mal, qui est à craindre, c'est que le Pape, l'Empereur, & le Roy d'Espagne principalement, auec leurs adherans pretendẽt, que les Princes d'Allemagne, c'est à dire, l'Empire, se bande cõtre les Pays-Bas, nommément contre Monseigneur le Duc de Brabant.

Le bien, qui s'en peut raisonnablement desirer, c'est, que l'Election faite par les Estats soit cõfirmee par l'Empire, & mondit Seig[r] le Duc receu à foy & hommage selon la forme des predecesseurs, & en toutes les prerogatiues, qui en dependent; mais pour ceste premiere fois malaisément se peut-elle esperer.

Pour paruenir à ces fins, semble que seroit bon de tenir la procedure qui ensuit.

Que ceux qui seroient depeschez des pays de deçà à la Diete Imperiale eussent double instruction, & doubles creances. Les vnes, comme enuoyez purement de par les Estats Generaux de ces pays; les autres, comme enuoyez auec charge de Monseigneur le Duc de Brabant, & que cela demeurast secret iusques au besoin.

Qu'arriuant au lieu de la Diete ils ne parlassent que des Estats generaux, & demandassent Audience en vertu de leurs Lettres au nom d'iceux, laquelle ne leur pourroit estre deniée, veu qu'elle est assemblee pour leur faict, au lieu que sous le nom du nouueau Duc de Brabãt elle le seroit sans doubte; & icelle octroyée fissent leur Harangue, qui pourroit pour la iustification des actions desdits Estats generaux, contenir ce qui ensuit:

1. L'obligation mutuelle, qui est naturellement du Prince enuers les subjects, & des subjects enuers le Prince, laquelle est de

droict diuin, veu que nature n'est autre chose que l'institution de Dieu,& partant ne se peut,ne doit enfraindre.

2. L'obligation mutuelle, qui est de droict ciuil par contract & serment reciproque exprés entre les Seigneurs des Pays-Bas, & leurs subjects, dont faudra faire apparoir par les ioyeuses entrees,&c. confirmatiue,& interpretatiue de la precedente.

3. Faudra discourir combien lesdits Estats, tant en general, qu'en particulier, ont rendu de tout temps d'obeyssance à leurs Seigneurs,à l'acquit desdites obligations naturelle & ciuile,nómément à l'Empereur Charles, & depuis resignation faicte, au Roy d'Espagne son fils; ce qui se pourra confirmer par histoires & tesmoignages.

4. Au contraire, en combien de sortes le Roy d'Espagne a violé lesdites obligations; sur quoy sera bon de s'estendre, à reciter les principaux articles portez par les contracts mutuels, & les infractions d'iceux.

5. Qu'en ceste oppression lesdits des Païs-Bas, qui eussent peu à la rigueur, selon le serment, vser de leur puissance, ont eu recours à se plaindre aux Gouuerneurs establis par ledit sieur Roy, nommément à la Duchesse de Parme sa sœur naturelle, aymans mieux en accuser tout autre, que le Roy absent.

6. Mais que voyant, qu'elle alleguoit le commandement d'iceluy, se seroient resolus d'enuoyer des principaux Seigneurs du pays sur les lieux, pour mieux informer ledit sieur Roy de l'estat de sesdits pays, lesquels furent traitez,cóme chacun sçait, &c. & n'en sortit autre fruict sinon que pour vn Reformateur leur fut enuoyé vn Bourreau,&c. à sçauoir le Duc d'Albe.

7. Et icy faudra raconter les cruautez & tyrannies commises sous son Gouuernement, contre les Loix & statuts de ces pays, & contre tout droit de nature,notoires à vn chacun.

8. A ces cruautez & tyrannies s'opposa vn temps M. le Prince d'Orenge és Prouinces de Hollande & Zelande, tant comme appellé par icelles, que pour l'acquit de son deuoir, leur estant Gouuerneur,comme aussi aux efforts du grand Commandeur, qui le suiuit;tant que par la mort dudit Commandeur,les autres Prouince respirerent, & resentirent le mal commun, dont, non seulement elles se releuerent de dessous le joug, mais tasche-

rent mesmes à deliurer tout le Pays des guerres, qui l'accabloient.

9. De là nasquit la Reconciliation des Prouinces ensemble, pratiquee en la ville de Gand; & parce que les Estats & Prouinces, pour le grãd nombre de gens qui adheroient à la Religion, & s'y adioignoient de iour en iour, apperceurent que leur Estat ne pouuoit estre en paix, si les Placarts, recherches, & persecutions continuoient, fut accordé que telles choses cesseroient, dont lesdits pays commencerent à se r'auoir, & reuenir à leur premiere splendeur.

10. Mais l'Espagnol, impatient de leur repos, & desireux de leur ruine, enuoya Dom Iuan sous ombre de Gouuerneur desdits pays, lequel n'y fut si tost qu'il y voulut remettre le feu par infinies pratiques, &c. Dont les Estats furent cõtraints de prendre les armes, & luy, voyãt sa trame rompuë, se retira à Namur, dont il saisit le Chasteau. Appert par ses lettres interceptes, qui ont esté cy-deuant produites.

11. Ce fut la cause de r'embraser les troubles, qui depuis n'ont cessé, & encore que sur ces cõmencemens iceluy estant desnüé de forces eust esté aisé à ruiner, toutesfois pour le remettre en son tort, se ressentans de leur obeyssance accoustumee tenterẽt encor tous moyens de paix, tant que les Espagnols furent r'appellez au pays, & toutes choses en pire estat que iamais.

12. Voyans les Estats qu'ils ne pouuoient plus rien esperer, ny des Gouuerneurs, leurs capitaux ennemis, ny du Roy mesme, qui interpretoit leurs Requestes en rebellion, & faisoit mourir leurs Deputez, &c. pour n'obmettre aucunes des voyes douces eurent recours par plusieurs fois à l'Empereur, & à l'Empire, desquels aucuns desdits pays meuuent en fief, esperans iustice par leur moyen, comme du Iuge legitime entre le Seigneur, & les Vassaux; tant pour l'honneur qu'ils desirent tousiours leur rendre, que nommément, &c.

13. Mais que par les pratiques des Espagnols, & leurs adherens, & autres preocupatiõs seroit aduenu, que nonobstãt qu'ils eussent receu pour Gouuerneur le frere de l'Empereur, &c. ils ont esté abandonnez en leur oppression, & mesmes nullement assistez, soit en la guerre, soit en la paix.

Notez que iamais l'Empereur n'a aduoüé sa venuë.

14. Nommément, comme ainsi soit que pour l'esperance qu'ils auroient eu d'obtenir la paix, par le moyen & entremise de l'Empereur, ils eussent refusé le secours present du Duc d'Alençon, qui leur estoit necessaire pour le secours de Maestricht, est toutesfois aduenu qu'au traicté de Coulogne ne leur ont esté proposees que conditions tres-desraisonnables, à sçauoir, conioinctes auec le bannissement de ceux qui font profession de l'Euangile esdits Pays, c'est à dire, de la plus grande partie, dont fust aduenuë la ruine, & desolation totale d'iceux.

15. Et de ce sont tesmoins Messeigneurs les Electeurs, & autres Seigneurs qui ont pris la peine de s'y trouuer, & les Actes de part & d'autre en peuuent faire foy.

16. Apres ce traicté, qui fut si long-temps entretenu, que la ville de Maestricht s'en perdit, que pouuoient faire les Estats, forclos de toutes voyes equitables, de tout secours en guerre, & de toute esperance de paix, sinon d'vser de leurs droits, & selon iceux pouruoir à leurs necessitez, &c. cherchant en leur conseil ce qu'ils ne pouuoient trouuer, ny chez le Roy d'Espagne, ny par le moyen de l'Empereur?

17. Or de là est ensuiuie, selon le droit naturel & ciuil, la repudiation du Roy d'Espagne, pratiquée cy-deuant en cas semblables, & plusieurs fois, en tous pays, & en ceux mesmes dont est question, comme, &c. n'y ayant rien ny plus naturel, ny plus ciuil, que la resolution d'vn contract, par la rupture interuenuë par vne des deux parties, &c.

18. Quoy faict, ne voulans iceux viure sans legitime Prince, ny pouuans resister à l'oppression sans secours, ont eu recours à eslire celuy, qui les recherchoit de long-temps, &, pour le lieu dont il est issu, & les vertus dont il est doüé, auroit le moyen de les maintenir, & conseruer, &c.

19. Premierement, parce qu'ils se souuenoient que tout fraischement lesdits Pays auoient grandement fleury sous le iuste & legitime Gouuernement d'vn Fils de ceste mesme maison Duc de Bourgogne, &c. & ses successeurs.

20. Secondement, que tant luy que les siens, auoient tousiours tenu bonne amitié auec l'Allemagne, comme appert par les Histoires, &c. dont ils esperoient le mesme, & partant se

promettoient qu'il seroit agreable à l'Empire, qui sçauroit bien considerer, combien il luy est plus vtile d'auoir le François voisin, que l'Espagnol, &c. & là discourir par exemples, quels de tout temps leur ont esté plus amis.

21. Tiercement, parce qu'ils l'ont appellé à condition de maintenir lesdits pays en leurs Loix, & statuts, en quoy ils ont pretendu, que les droicts deubs à l'Empire soient conseruez, & entretenus pareillement.

22. Et sur tout, d'autant qu'ils ont esperé, comme ils l'apperçoiuent, que ce Prince sçauroit bien cognoistre & discerner le deuoir qui luy est deu par ses subjets, & celuy qui est deu à Dieu, pour luy reseruer ce qui luy appartient, dont ils pensent estre venu tout le mal de ces pauures Pays, veu ce qui est aduenu de pareilles fautes en France, Allemagne, Angleterre, & ailleurs.

23. Ces choses considerees esperent que lesdits Seigneurs ne trouuerõt mauuais qu'apres auoir tenté toutes voyes de iustice & equité, & vsé de toutes les formes requises, ils ayent pourueu à la necessaire defense de leurs Pays par l'election de ce Prince, necessaire à leur Estat, non dommageable, ains vtile pour le voisinage à l'Empire, ains l'approuueront tres-volontiers, & admireront au milieu de tant & si longs maux, leur si grande & si longue patience.

La harãgue estant dressee & prononcee sur les susdits Memoires, en faudra bailler vne copie par escrit, & faire, s'il est possible, soit par impressiõ, soit autremẽt, que tous les Princes & Seig. en ayent vn exẽplaire, ausquels soient adjoints & attachez les principaux papiers, citez pour la verification de chacun article.

Puis icelle s'estant pourmenée quelques iours, pourront lesdites Ambassades presenter les Lettres de creance, & demãder Audiẽce pour & au nom de Monseig. le Duc d'Anjou, taisant le nom du Duc de Brabant, afin que sous ce pretexte on ne luy refuse l'Audience, que plus malaisément on ne luy peut refuser en ladite qualité, & ladite Audience accordee pourroit estre remonstré ce qui ensuit.

1. Que les Estats des Pays-Bas ayans eu recours en oppression audit Seigneur Duc, selon la coustume & loüable memoire, tant de ses predecesseurs, que de tous genereux Princes,

il auroit

il auroit volontiers presté l'aureille à leur cause ; & defendu leur querelle, principalement voyant que toutes equitables conditions de paix leur estoient desniées. Toutesfois pour esprouuer s'ils pourroient auoir la Paix leur auroit nonobstant le traicté ia faict auec eux accordé de luy, &c.

2 Dont seroit ensuiuy, que continuant d'vne part l'oppression, & de l'autre son secours, il auroit esté appellé, esleu, couronné, proclamé, receu, &c. Duc de Brabant.

3. Et parce que son dessein n'auoit onc esté d'entreprendre sur l'autruy, ains de rendre à chacun ce qui luy est deu, incontinent qu'il auroit entendu la Diete, se seroit deliberé d'y enuoyer, comme il faict, &c. pour leur declarer, comme il a accepté & accepte ledit tiltre, & seigneurie ; Que ce n'est point inuasion, comme Nauarre, ou Portugal, mais legitime election.

4. S'offrant à accomplir les traictés, droicts, deuoirs, hommages accoustumez par les Predecesseurs, &c. pareillement à se conformer dés que la guerre luy donnera relasche, à ce qui sera ordonné pour l'vtilité de l'Empire suiuant l'ordonnance de la iournée d'Ausbourg 1548. &c. Comme aussi ne souffrira que par les siens aucun tort soit fait à l'Empire, ou subiects d'iceluy, &c.

5 Conclurra par requerir d'estre receu en foy & hommage, d'auoir seance en l'Empire, & Assesseur à Spire, comme tel, &c. Promettant toute amitié, seruice, &c.

Cela fait se pourra traicter particulierement auec les Princes, proposant chacun les raisons qui luy seront plus propres.

Aux Electeurs Ecclesiastiques, leur remonstrer combien de fois à Cologne on leur a predit ce qui aduiendroit, si on ne proposoit plus equitables cõditions de paix, veu qu'ils n'accorderent onc que des bannissemens, & virent qu'on ne cherchoit pas de pacifier, mais de diuiser. Que ce n'est point de la part du sieur Duc vne inuasion, mais vne Election iuste, telle que leurs Predecesseurs ont autresfois pratiquee contre des Empereurs mesmes, pour n'auoir gardé le serment fait à l'Empire.

A l'Electeur Palatin, la iustice de la cause des Pays bas, approuuee par tant de gratifications que leur a faict feu Monsieur l'Electeur son Pere, & d'autre part le voisinage, & parentage de France, dont ces predecesseurs n'ont iamais receu qu'amitié, &c.

A l'Electeur de Saxe, luy ramenteuoir pour iustification d'vne pareille action l'entreprise genereuse du Duc Maurice contre la tyrannie Espagnolle, outre tout ce que dessus; Item au Marquis de Brandebourg & autres.

Au Landgraue, outre les susdites raisons alleguer l'amitié de la Couronne de France, laquelle en pareille cause a secouru, & deliuré feu son pere.

Faire aussi signifier par interposez au Cardinal Madrucce, ou de Trente, Ambassadeur du Pape, en quel danger se met le Pape, irritant S. A. de perdre tout le credit qu'il a en France, qui seroit son exstreme ruine.

Prattiquer les Ambassadeurs de Florence, & Ferrare, & Venise, & autres, pour leus interests contre la grandeur d'Espagne, &c.

INSTRVCTION DE MONSEIGNEVR le Duc d'Anjou, &c. à Messieurs de Bouillon & du Plessis allans de sa part à la Diete d'Ausbourg, l'an 1582.

Messire Guillaume Robert de la Mark Duc de Bouillon. Ceste negotiation fut rompuë, & n'y allerent point lesdits Sieurs.

DEclareront premierement à S. Majesté Imperiale, & aux tres-Reuerends, tres-Illustres, & tres Notables Princes, Seigneurs, Deputés & Estats du S. Empire, l'honneur, le respect, l'affection, & la bienveillance que Monseigneur le Duc d'Anjou, Fils & Frere des Rois de France, leur porte, & desire à tousiours porter, tant en general, qu'en particulier: En tesmoignage dequoy il auroit long temps a proposé d'enuoyer vers la Majesté Imperiale, & les Princes & Estats dudit S. Empire, pour leur faire entendre selon l'honneur qu'il leur veut rendre, & le deuoir d'amitié necessaire entre Princes bons voisins, & anciens amis, les causes de ses conseils & desseins, nommément en ce qui touche les affaires des Pays Bas.

Mais en auroit esté quelque temps retenu sur ce qu'il entendit dés le commencement de l'année presente, que la Diete Imperiale se deuoit tenir, laquelle depuis auroit esté par plusieurs fois differee, estimant qu'il seroit trop plus à propos de leur declarer le tout en telle tres notable, & tres celebre assemblee, comme

aux oreilles, & à la veuë de tout ledit S. Empire.

Leur diront donq, Que comme les Estats des Pays Bas luy eussent par plusieurs fois vnanimement remonstré la miserable seruitude, dont ils seroient, & auroient esté par longues annees opprimés iniquement par les Espagnols, le deuoir au contraire que de tout temps ils auroient rendu, nommément au Roy d'Espagne, & estoient encor prests de luy rendre, suiuant les accords & sermens mutuels; il auroit esté meu premierement pour le deuoir de Nature, & par l'exemple de tous Princes Genereux, d'embrasser leur defense, & protection en vne si iuste cause; esperant que ledit sieur Roy, se resouuenant de la fidelité & obeyssance de son peuple, & de la bienveillance reciproque que les Princes doiuent à leurs subiects, changeroit d'auis, & mettroit fin par vne bonne & equitable paix aux longues & insuportables miseres de ses pauures Pays.

Qu'à ceste fin, il y seroit lors venu auec vne bonne & florissante armee, & auroit esté receu en plusieurs bonnes & notables villes desdits Pays, desquelles, comme chacun sçait, il eust peu se preualoir, si son intẽtion eust esté d'enuahir l'autruy. Mais qu'au contraire voyant la voye de paix ouuerte, comme il sembloit, nommément par la mediation de l'Empereur, & entremise de quelques tres-Reuerends Princes, & Illustres personnages du Sainct Empire, il auroit tres-volontiers & de luy mesme retiré & abstenu totalement ses forces desdits Pays, pour ne sembler troubler vn si sainct, & si necessaire affaire; encor que par les choses passees il apperceut tres-bien, & fut aussi de plusieurs parts aduerty, qu'esdits traictez de paix, les Espagnols n'auoient autre but, que d'esloigner le secours desdits Pays, & en les entretenant en longues & vaines esperances, leur faire tant plus auantageusement la guerre.

Surquoy remarqueront particulierement, que combien qu'iceux Seigneurs des Estats eussent accordé vnanimement, auec luy d'vn certain terme, en dedans lequel la Paix deust estre concluë, ou rompuë, pour ne tenir ses forces inutiles, & en suspens; fut toutesfois mondit Seigneur content d'allonger le terme tant qu'il leur pleut, & qu'ils iugerent bon estre, afin que ledit Sieur Roy d'Espagne eust loisir de retourner à soy, & eux moyen de sonder tout ce qu'ils en pourroient obtenir; n'y fai-

Appert par le Traicté de l'an 78. en Aoust.

ſant iceluy autre difficulté, ſinon, qu'il auoit regret de les voir perir piece à piece, ſous ombre de vaines eſperances, au lieu qu'acceptant à temps le ſecours qu'il preſentoit, ils ſe pouuoient par la grace de Dieu conſeruer.

Cependant ſeroit aduenu que la paix, apres auoir eſté debatue ſix mois entiers à Coulongne, ſeroit non ſeulement venuë à neant, mais meſmes tournée à leur grand dommage, ne leur reſtant du Traicté, qu'vn deſeſpoir de jamais y reuenir, & vn regret d'y auoir tant perdu, & d'occaſions & de tẽps; leur eſtans, nonobſtant leurs Remonſtrances, propoſées les meſmes conditions, qui auoient cauſé leurs calamitez depuis quinze ans, comme ledit Seigneur Duc ne doute, que leſdits Sieurs des Eſtats l'auront fait amplement entẽdre à S.M. Imperiale, & aux tres Reuerends, tres-illuſtres, & tres-notables Princes, Seigneurs, Deputez & Eſtats du S. Empire, ſans qu'il ſoit beſoin de la leur ramenteuoir en ceſt endroit.

Qu'en ceſte extremité, ſe reſouuenant leſdits ſieurs des Eſtats de la bonne affection qu'il auroit euë cy deuant, de les defendre contre l'oppreſſion & Tyrannie, apres longue & meure deliberation auroient vnanimement enuoyé vers luy vne notable Ambaſſade compoſée de toutes leſdites Prouinces, l'auroient appellé pour leur Prince & Seigneur, ſuiuant leur puiſſance & auctorité portée par les Loix & Statuts dudit pays, maintenant certains Articles accordés entr'eux pour leur bien & repos, & dont ſeroient entreuenus mutuels & reciproques ſermens.

Mais que ledit Seigneur Duc deſirant eſteindre la guerre en France premier que partir, ſuiuant le pouuoir qu'il en auroit eu du Roy Tres-Chreſtien ſon tres honoré Seigneur & Frere, y auroit tardé aſſez long temps pour eſtablir la Paix : Depuis auroit ſecouru la ville de Cambray aſſiegee par le parti d'Eſpagne, & ſeroit peu apres paſſé en Angleterre pour tres-grands, & importans affaires, qu'il auoit auec la ſereniſſime Royne d'Angleterre : Pendant lequel temps, qui contient prés de deux ans ledit Seigneur Roy d'Eſpagne auroit eu aſſez de loiſir de s'amender enuers ſon peuple, & preſenter conditions receuables, pour aſſeurer leurs vies, & contenter leurs conſciences : Quoy faiſant euſt apperceu que ledit Seigneur Duc ne tendoit point par

ses armes à vsurper l'autruy, mais selon le deuoir de tous Princes bien nés, à conseruer & restablir vn chacun, autant qu'en luy est, en ce qui de droit luy appartient, contre la violence de ceux, qui se fondans sur leurs seules forces, veulent fouler tous droicts & toutes Loix aux pieds.

Qu'ainsi donc le Roy d'Espagne continuant de plus en plus à opprimer lesdits Sieurs des Estats, & iceux d'autre part à reclamer son ayde en ceste griefue oppression, tres-volontiers seroit venu esdits Pays, en auroit accepté les Tiltres, & Seigneuries selon les solemnitez accoustumées, & y auroit apporté tout ce que Dieu luy a donné d'auctorité, de forces, de moyens pour la tuition, & defense d'iceux. Et espere ledit Seigneur Duc, que Dieu luy fera la grace, tant de defendre & deliurer de toute oppression vn si grand peuple, qui pour la bonne opinion qu'il en a euë a faict eslection de luy, & s'est ietté entre ses bras; qu'aussi de conseruer & maintenir la Principauté & Seigneurie qui luy en est si legitimement acquise, & à laquelle il se sent vrayement appellé de Dieu mesme, puis qu'il y est venu aux souhaits de tant de gens de bien de toutes qualitez, & aux cris redoublez de tant de pauure peuple, opprimé sous la seruitude Espagnole.

Et ce d'autant plus, que ce n'est point vne conqueste de gayeté de cœur, procedante ou de pure ambition, ou de la seule bienseance desdits Pays, comme le Roy d'Espagne en tient, & en a entrepris, & de fresche memoire, nommément le Duché de Milan, fief ancien, & Chambre de l'Empire, le Royaume de Nauarre, & à present celuy de Portugal, &c. lesquelles ne sont fondees que sur la seule force & cõtrainte & partãt suiuies d'vne seruitude extreme des Pays & du peuple: Mais certes de la part desdits Estats des pays Bas, vne necessité & oppression extreme; de la part dudit Sr. Duc vne affection de les soulager pure & simple, attendu, cõme il est tout euident, qu'il ne luy en reuiẽt pour le present (qui toutesfois vient tousiours le premier en consideration) que beaucoup de trauaux, de haines, & de frais, & que de telle entreprise, veu le lieu que par la grace de Dieu il tient, il se pouuoit honorablement & vtilement passer, si l'amour de iustice, & la compassion des affligez, qui tous-

iours ont eu beaucoup de puissance sur les cœurs genereux, ne l'y eussent poussé & conduit.

Suiuant ceste mesme intention, declareront à S. Majesté Imperiale, & aux Tres-reuerends, Tres-illustres, Tres-notables Princes, Seigneurs, Deputez, & Estats du S. Empire, que ledit Seigneur Duc de Brabant, & d'Anjou &c. comme il est legitimement entré en la Seigneurie desdits Païs Bas, pretend aussi obseruer & accomplir soigneusement tous les Traitez qui sont d'ancienneté entre tous les Princes, & Estats voisins, & sesdits Estats des Païs Bas. Nommement s'offriront de sa part à faire le deu, & accoustumé hommage à l'Empereur, & au S. Empire, des terres & Seigneuries qu'il en releue, selon la forme qu'il a esté fait par le feu Empereur Charles, & le Roy d'Espagne ses Predecesseurs, & à iceluy requerrõt presentement estre receuz en ceste tant celebre Assemblee.

En consequence dequoy, requerront que ledit Seigneur Duc de Brabant, &c. soit auec les susdits Païs receu en la protection du sainct Empire, & honoré de la seance accoustumee és iournees Imperiales, & autres prerogatiues à iceluy appartenantes: Au contraire, que ceux qui leur font, ou feront la guerre, soient declarez ennemis du S. Empire, cõme tels mis au ban Imperial, & reboutez de tout ce qu'ils voudroient pretendre vers iceluy Empire, ou par son moyen, attendu qu'ils en auroient voulu deschirer & arracher vn si notable Membre, & maintenant en cercheroient encor la finale desolation, & ruine.

Moyennant quoy ledit Seigneur Duc sera de plus en plus obligé de continuer, & obseruer l'amitié, qui de temps immemorial a esté entre les Estats du S. Empire, & la Maison & Couronne Royale de France: Et pour les susdits Pays, qui, par la grace de Dieu, luy sont si legitimemẽt acquis, leur rendra à tousiours honneur, obeyssance & seruice.

Ce sont les instructions de Monseigneur le Duc de Brabant, & d'Anjou à Messieurs de Bouïllon & du Plessis, allans de sa part vers la Majesté Imperiale, & les tres-R. Tres-I. Tres N. Princes, Seigneurs & Deputez du S. Empire, ausquelles ils pourront adiouster, tant vers tous iceux en general, que vers chacun en particulier, ce qu'ils iugeront conuenir à ceste fin, &c.

Ces deux pieces furent dressees par M. du Plessis, & s'en trouuent les minutes parmy ses papiers escrites de sa main, auec vne longue Instruction de Messieurs les Estats des Pays bas, deputans à ladite Diete sur le mesme suject, dressee & escrite par le mesme.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à M. du Plessis, du 11. May, 1582.

MONSIEVR du Plessis, i'ay veu par vne lettre que vous auez escrite au Sieur de Segur, comme Monsieur desire vous enuoyer en Allemagne pour declarer les droicts, & fondemens de son entreprise à la Diete de l'Empire, qui s'y tient solemnellement. C'est vn voyage digne de vous, & auquel vous aurez moyen de faire paroistre la dexterité de vostre esprit : Et si ie m'asseure qu'estant occupé au seruice de S. A. vous ne serez inutile au mien. Faites-le donc, ie vous prie, & escriuez moy souuent. Car pour si longues que soient vos lettres, elles seront tousiours bien receuës de celuy, qui prie sur ce le Createur, Monseigneur du Plessis vous tenir en sa garde.

De Pau, &c.

Vostre meilleur Maistre & amy,
HENRY.

LETTRE DE Mr DE DANZAI, Ambassadeur du Roy en Dannemark, à Mr. du Plessis, du 18. May 1582.

MOnsieur, Premier que vostre lettre du 15. Nou. m'aye esté renduë, qui a esté bien tard, à cause du vehement hiuer que nous auons eu par deçà, & des glaces qui nous ont tenus assiegés longuement, i'estois affligé d'vne si vehemente & aspre maladie, que l'espace de trois mois ie n'ay eu vne demie heure de continuel repos ; Cela a esté cause que ne vous ay de long temps escrit, Ie vous supplie m'excuser. Aussi veu la despesche que vous attendiés pour continuer la nego-

tiation que vous sçauez, que me vouliez faire tenir, ie desirois quelques Memoires pour plus facilement l'auancer, & les vous enuoyer, pour voir s'il y auroit chose qui y peust seruir. Mais ladite maladie ne l'a peu permettre. Ce sera pour la premiere commodité. Ie ne vous parleray des accidens communs qui nous sont aduenus, ce que ie ne pourrois faire sans vne extreme douleur. Et il faut loüer celuy qui ne fait rien que bien. *Durum; sed leuius fit patientiâ, quidquid corrigere est nefas.* Vostre liure de l'ancienne Religion est cause que plusieurs doctes personnes m'escriuent souuent, pour sçauoir si la traduction Latine aura esté imprimee pour en auoir des exemplaires; comme aussi de vostre liure de l'Eglise, qui merite bien d'estre mis en Latin.

Ie vous remercie tres-affectueusement de la bonne souuenance que vous auez euë de mon neueu de Danzay. I'espere qu'il est à present en France, & m'asseure qu'il ne faudra de se trouuer aux Pays Bas pour continuer le seruice qu'il doit à S. Altesse. Il est de bonne volonté, mais il a encores besoin d'estre retenu. Il vous remerciera de l'hõneur que luy auez fait, & vous obeyra, & seruira, comme il y est tenu. Dieu le garde de mauuaise compagnie. Ladite Alt. m'a escrit qu'elle enuoyeroit de brief personne de qualité deuers le Roy de Dannemarch, pour l'affection qu'il a de dõner cõmencement à vne vraye & sincere amitié entr'eux: renouueler les anciens traitez & confederations, qui ont de long temps inuiolablement esté conseruees entre les Roys de Dannemarch, & les Pays Bas, & pour confirmer leurs priuileges & libertez. Dont la resolution a esté telle. Il y a controuerse entre le Roy d'Espagne, & lesdits Païs. Le Roy de Dannemarch ne veut entrer en cognoissance de cause, & moins en donner iugement. Il est allié & confederé dudit Roy d'Espagne, qui luy a tousiours esté bon voisin & amy. Pour ceste cause il ne le veut offencer sans iuste cause, ne contreuenir à la foy, qu'il luy a iuree & promise; comme il feroit manifestement, s'il s'allioit ou confederoit durant ceste contention auec son S. A. comme Duc de Brabant & Seigneur desdits Païs. Mais veu les honnestes offres qu'il luy a faits, qu'il receuoit

d'vne

d'vne singuliere affection son amitié, comme Prince de France, & Frere du Roy Tres-Chrestien, qui luy auoit tousiours esté tres-fidele amy : Et qu'il conserueroit & augmenteroit ladite amitié par tous les honnestes offices qui luy seroient possibles. Aussi que pour son respect, il permettra que ceux desdits Pays trafiquent librement par ses Royaumes & Pays, & ne diminuëra aucunement leurs Priuileges. Par ce moyen il me semble que sadite A. a de faict ce qu'elle demande audit Roy de Dannemarch, & que veu l'occasion presente elle s'en doit contenter, sans presser ne importuner le Roy de chose qu'il luy peust iustement refuser. Ie vous asseure, Monsieur, que i'ay eu de la peine premier que reduire ceste negotiation en tel estat. Et sans les moyens desquels i'ay vsé, ledit Roy de Dannemarch se fust appertement declaré pour l'Espagnol, comme plusieurs Princes luy conseilloient, & luy faisoient de si grands & asseurez offres, qu'il a esté bien esbranlé. Mais i'espere qu'il ne contreuiendra à la promesse qu'il m'a faite, si sadite A. enuoye promptement vers sa Majesté, comme elle a promis, ce qui est merueilleusement necessaire. Et s'il est possible qu'il aye lettre de faueur du Roy Tres-Chrestien audit Roy de Dannemarch. Car cela est de tres grande importance pour faire cesser plusieurs sinistres suspicions, qui sont si imprimees en l'esprit de plusieurs, qu'il est presque impossible de les effacer. Ie ne doute point que Monsieur de Villiers ne vous communique familierement ce que ie luy ay escrit, qui m'engardera de vous faire plus longue lettre : aussi que ie suis si debile que ie n'en puis plus. Ie vous supplie m'excuser.

Monsieur, ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu vous donner tres heureuse & longue vie. De Helseigneur.

Vostre bien humble seruiteur & entier amy, DANZAY.

Et estoit escrit au bas en apostille,

Celuy qui viendra par deça de la part de S. A. pourra demãder & proposer au Roy de Dannemarch ce qui luy plaira. Mais qu'il se contente d'vne hõneste response, sans presser ledit Roy de chose qu'il peust iustement desnier. On ne sçait encore quel succez prendront les desseins de S. A., & nos actions sont si

ſuſpectes, qu'vn chacun en eſt touſiours en crainte & doute. Et en telles occaſions, celuy eſt bon amy qui ne nuit point. Ie deſirerois grandement ſçauoir ſi S. A. enuoyera à ceſte Diete Imperiale, comme il ſeroit bien neceſſaire pour plus facilement rompre les conſeils de ſes aduerſaires, qui ne perdront ceſte occaſion de luy nuire s'ils peuuent.

Et au deſſus de la lettre eſtoit eſcrit, A Monſieur, Monſieur du Pleſſis, Conſeiller du Roy de Nauarre, & ſon Ambaſſadeur aux Pays Bas.

Dreſſee par M. du Pleſſis.

INSTRVCTION DV SIEVR DE Clernant, allant de la part du Roy de Nauarre vers M. de Sauoye.

REpreſentera à M. le Duc de Sauoye le grand contentement que le Roy de Nauarre a receu de l'aſſeurance, qu'il a pleu audit Seigneur Duc luy donner de ſa ſincere & entiere amitié, l'aſſeurant que ledit Seigneur Roy n'a rien en ce monde plus cher, comme de ſa part il ne faudra auſſi d'y correſpondre par tous bons offices, qui ſe peuuent attẽdre d'vn tres-affectionné parent, & entier amy.

Et quant à la demõſtration que ledit Seigneur Duc luy a fait, de vouloir confermer & eſteindre ceſte amitié par vn lien de mariage auec Madame ſa ſœur, luy declarera, que ledit Seigneur Roy auroit vn ſingulier deſir que les choſes peuſſent eſtre conduites à ceſte fin.

Mais ſur ce que le Sieur de Bellegarde luy auroit tenu propos, qu'il ſeroit requis, pour y paruenir, que Madite Dame ſa ſœur changeaſt ſa Religion, ne peut ledit Seigneur Roy luy celer, que ceſte condition luy a ſemblé dure & eſtrange, comme il ne doute qu'elle ſemblera telle audit Seigneur Duc, quand il y aura vn peu penſé.

Ceſte conſideration achoppa le Mariage.

Car ledit Seigneur Duc ſçait tres-bien, que l'obligation que les hommes ont enuers Dieu, precede de bien loin toutes autres; & les Princes l'ont d'autant plus grande, qu'ils ont plus receu de luy. Et ne ſçait ledit Seigneur Roy quelle amitié, ſince-

rité & fidelité, ledit Seigneur Duc pourroit cy apres attendre ou esperer dudit Seigneur Roy, par le moyen de ceste alliance, s'il auoit conseillé à Madame sa Sœur de faire vne telle faute enuers sa conscience propre. Comme aussi, il ne voit point quel heur & prosperité il pourroit attendre d'vn mariage, qui auroit esté commencé par vn si miserable commencement que celui-là.

Ioint, que s'il plaist audit Seigneur Duc entrer en profonde consideration de ce faict, ledit Seigneur Roy ne peut faire chose plus preiudiciable à sa reputation, mesme entre tous hõmes, que celle-là, par laquelle il meriteroit de perdre, & perdroit sans doute, l'amitié & alliance de tous ceux desquels iusques icy il a esté fortifié & appuyé. Au lieu que le but de telles alliances est d'accroistre d'amis & d'appuis: & que ledit Seigneur Duc desirant ceste-cy, doit desirer par mesme moyen que ledit Seigneur Roy garde & maintienne les siens de plus en plus, lesquels par ceste alliance luy seront acquis, pour en estre fortifié, appuyé, & seruy és occasions qui se peuuent presenter.

Sur ce que ledit Sieur de Bellegarde a fait entendre & cognoistre audit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc auroit agreable qu'il s'employast pour accommoder le differend suruenu entre ledit Seigneur Duc, & Messieurs des Cãtons & de Geneue, declarera audit Seigneur Duc, que ledit Seigneur Roy a esté tres-marry desdits differens, lesquels, à son aduis, ne peuuent reüssir qu'au dommage & incommodité des vns & des autres. Pourtant a donné charge audit Sieur de Cleruant, si ledit Seigneur Duc estime que son entremise luy puisse estre en rien vtile, de s'y employer en son nom: auquel ledit Seigneur Duc faisant entendre son intention, ledit Sieur de Cleruant essayera d'amener les choses à la raison, & au contentement des parties, encor que le Roy y a ia interposé son authorité, lequel y peut trop plus que luy.

Ramenteura audit Seigneur Duc la priere qu'il lui a de long temps faite, d'emploier sa faueur & authorité pour la liberté des Sieurs de Turenne & de la Nouë, pour en faire vne nouuelle despesche, & bien affectionnee au Roy d'Espagne, suiuant les ouuertures qu'il verra conuenir. Comme aussi, ledit Seigneur Roi tiẽdroit à grand plaisir, qu'en sa faueur ledit Seigneur Duc fist sentir sa bonté aux Sieurs d'Escroz, desquels les biens

ſont ſaiſis ſeulement pour le faict de la Religion, le ſuppliant de les en vouloir remettre en plaine & entiere iouyſſance.

LETTRE DE M. DV PLESSIS à M. de Mezieres, du 5. Decembre 1582.

François Perrot, Sieur de Mezieres.

MONSIEVR, M'en venant en ce pays de Gaſcongne trouuer le Roy de Nauarre, i'eus cet heur de rencontrer à Artenay pres d'Orleãs à la couchee M. du Ferrier voſtre commun amy, lequel ie trouuay plain d'vne bonne & ſaincte reſolution : mais qui, à mon aduis, pour l'infirmité de cette chair, & les appaſts & accroches du monde, a beſoin d'eſtre fortifiee ; & d'autant plus qu'il va à la Cour, où il n'aura faute de gens qui taſcheront de l'en deſtourner. Croyez que ie n'ay rien obmis de ce que i'ay peu & deu, & à mon aduis non en vain ; car il me ſembloit que Dieu le m'auoit conduit en mon chemin : mais il faut que vous acheuiez l'œuure que vous auez commencé. Et pource ſerois d'opinion que le vinſſiez voir à Paris, pour l'arracher du tout de là, & le tranſplanter en meilleure terre : Et i'ay apperceu qu'il vous en prieroit inſtamment, s'il ne craignoit de vous importuner. Or combien la profeſſion publique d'vn ſi grand perſonnage ſera de fruict, & enuers les ignorans, & enuers les temporiſeurs, ie le vous laiſſe à penſer. Mais ie deſirerois fort, que comme Dieu luy a fait des graces ſingulieres, qu'il y euſt auſſi quelque choſe de ſingulier en cette profeſſion : car vous ſçauez qu'à qui plus il donne, plus auſſi il redemande : & qu'il compenſaſt en quelque façon ceſte tardiueté de reſolution, par la forme qu'il tiendroit à ſe declarer, laquelle, comme ie luy ay dit, peut eſtre telle, que luy qui n'eſt venu que ſur le ſoir, ſera plus de fruict & de profit en ceſte vigne que nous auõs à cultiuer, que ceux qui ont hoüé dés le matin, & porté tout le chaud de la iournee. Ceux, cõme vous ſçauez, qui nous ont precedé en ceſte arene, n'en ont pas eu ſi bon marché que nous : Ils ont eſté bruſlez, noyez, maſſacrez : Auiourd'huy le martyre eſt chãgé en cõfeſſion, le martyr en cõfeſſeur, Dieu s'eſtãt cõtenté des perſecutiõs paſſees, & nous dõnãt vne paix, en laquelle nous

pouuons librement & seurement faire profession de ce qu'il nous a donné de croire. Mon desir seroit que M. du Ferrier se retirast en quelque Eglise notable & libre, comme pourroit estre Sedan ; s'il n'ayme mieux faire cest honneur au pays de sa naissance. Que là ayant conferé auec les Ministres, publiquement en pleine assemblée il fist vne confession de sa foy bien premeditée, comprenant les fondemens de nostre salut, & deduisant sommairement les raisons qui l'auroient meu de se departir de l'Eglise Romaine. Que sur la fin il sommast les consciences de ceux qui cachent la cognoissance que Dieu leur a donnée, de rendre à Dieu l'honneur qui luy appartient. Et qu'aprés que ceste harangue auroit esté prononcée elle fust imprimée en Latin, François, Italien, &c. & enuoyée par tout, mesmes au Roy en luy rendant conte de ceste mutation de vie. Moyennant quoy, i'espererois que sa confession & profession ne feroit moins de fruict que le martyre de feu M. du Bourg son Collegue. Ie pense qu'il doit cela à Dieu & à son Eglise. Et si vous estes de cest aduis, ie vous prie d'y tenir la main, & me mandant enquoy i'y pourray seruir, ie le feray de tout mon cœur. Monsieur, vous vserés de ce mien aduis selon vostre prudence & discretion. I'honore le personnage, & i'estime que par ce moyen en honorant Dieu, il seroit vrayement honoré de Dieu & des hommes. Ie prie Dieu qu'il l'inspire & vous doint heureuse & longue vie. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS à M. du Ferrier; Du 22. Decembre 1582.

Arnaud du Ferrier employé par les Roys en diuerses charges, & Ambassades au Concile de Trente, à Venise, &c. & depuis Chancelier de Nauarre.

MOnsieur, Depuis que ie vous vis à Artenay, i'ay tousiours pensé à vous ; & en vous, à l'aduancement de la gloire de Dieu, & du salut des hommes. Vous sçauez les propos que nous eusmes ensemble. En contentant vostre conscience vous pouués faire vn grand fruict à tout le monde. Ie sçay que vous aurés trouué le monde en personne aux lieux ou vous alliés, qui vous en aura voulu diuertir, car il est ennemy & de vous & de son bien. Mais il est temps de le vaincre ; Et la vi-

ctoire n'en est en ce temps fort difficile ; quand il est mesprisé, il est vaincu. Sans faire tort à vostre constance & magnanimité, i'ose vous ramenteuoir ce que ie vous disois lors. Ces ans passés Dieu requeroit de nous le martyre, & maintenant il se contente de nostre confession. Si nous la denions, vous en sçauez la peine : C'est qu'il nous desaduoüera, nous frustrant de trop meilleur heritage que ceux que nous perdons. Et encor, toutes choses considerees, c'est vn marché sans peur : auiourd'huy, nous le pouuons posseder sans rien hasarder ny perdre. Permettez que ie passe outre ; Les rares & singuliers dons que Dieu vous a departis requierent ie ne sçay quoy de particulier en vostre confession. Vous auez vne grande reputation en diuerses nations ; Il faut donc que la cognoissance qu'il vous a donnee esclate par tout. Vous auez aussi par plusieurs grands & notables seruices acquis de l'authorité aupres du Roy ; il faut pareillement qu'elle paruienne iusques à luy mesmes. Mon aduis seroit, Monsieur, (& vous ne le receurez comme de moy : mais l'examinerez selon le deuoir de conscience) qu'au plustost vous vous retirissiez en quelque lieu seur, où il y eust vne notable Eglise reformee, comme à Sedan, ou en ces quartiers s'il vous semble meilleur. Que là, ayant communiqué auec les Ministres, vous requissiez de faire vne confession de vostre foy deuant toute l'Eglise bien premeditee, qui comprist les fondemens de nostre salut, & renuersast biefuement les superstitions desquelles vous vous departez. Qu'icelle fust imprimée, puis enuoyée auec vne preface au Roy, qui luy rendist raison de ceste conuersion ; & consequemment traduite en Latin, Italien, &c. pour estre semée par toutes les nations ou vostre nom est cogneu. Ie conçois vn tel fruict de cela, que i'oserois presque vous adiurer de le faire. Et vous sçauez, Monsieur, qu'à qui nous a donné le corps & l'ame, la langue & le cœur, les actions & les affections, tout ce que nous auons en somme, & que nous sommes, nous ne luy en pouuons soustraire vne partie par dissimulation & froideur, ou autre consideration humaine, sans vn manifeste sacrilege. Considerez, Monsieur, combien il y a que vous cachez ce talent : Il en faut payer les arrerages tout en vn coup. Dieu vous a attendu en ses misericordes, dont ie suis tesmoin, il y a plus de quinze ans : Depuis tout ce temps il frappe à vo-

Il fit profession de la Religiõ, mais non en la forme qu'on requeroit de luy pour quelque consideration particuliere.

ſtre porte, & crie à voſtre oreille. Gardons nous, Monſieur, d'abuſer de ſa patience & longanimité, comme pluſieurs qui meſmes en leur ieuneſſe ont eſté ſurpris & preuenus en temporiſant. I'en dis peut eſtre trop pour voſtre conſtance, mais non pour l'infirmité humaine, & pour les tentations mondaines qui nous enuironnent. Donnés cela à l'affection que ie vous porte & au deſir que i'ay de vous voir vrayement honoré de Dieu en l'honorant. Ie ſuis icy prés du Roy de Nauarre; s'il y a ſeruice que ie vous puiſſe faire commandez comme à voſtre fils. Il vous a en reputation bonne & grande, & l'eprouuerez s'il eſt beſoin. Monſieur, ie prie Dieu qu'il vous conſeille & conforte par ſon Eſprit à ſa gloire, à voſtre ſalut & repos, & à l'inſtruction de ſon peuple. Amen. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS à M. de Pibrac. Du 23. Decembre 1582.

MOnſieur, Ie ſuis venu en ce pays au mandement du Roy de Nauarre, & penſois auoir ce bien de vous y trouuer encor. En ce defaut ie me ſuis enquis ſoigneuſement de vous, à vn vous meſmes; Ie dis de vous, & de ce qui eſt plus voſtre en vous. Il m'a dit, que depuis quelque temps vous preniez vn ſingulier plaiſir aux ſainctes Lettres, & nommément en la meditation des Pſalmes. Ie m'en ſuis eſioüy & en loüe Dieu. Tout bien cõté, ce doit eſtre là le port de nos eſtudes, puis qu'il nous addreſſe le port de noſtre vie. Monſieur il eſt deſormais tẽps de penſer à ſortir de ce mõde: Celuy en part plus aiſément qui s'en eſt deſparty dés icy, c'eſt à dire, qui l'a bãny de ſoy meſmes. Autresfois il a eſté plus deceuãt qu'il n'eſt, Il ſouſrioit quelquesfois à la vertu & ſe deſguiſoit pour la tromper. Auiourd'huy, qu'y voyons nous qui la conuie? tant moins qui doiue charmer ſes volontez, ou ſeulement ſes yeux au contraire, qui ne la regarde de trauers & qui ne luy rechigne? Or ce bandeau hors, ie n'ai plus, Monſieur, que vous dire, vos yeux ſont prou

Guy du Faur, Sr. de Pibrac, lors Chancelier de la Royne de Nauarre.

clairvoyans pour iuger de tout le reste. Excusés si l'amitié que ie vous porte a vaincu le respect pour m'arracher ces mots. Les hommes sont ames, & les amitiés des hommes amitiés d'ames. Celuy duquel l'amitié ne penetre iusques là, n'ayme pas à demy, n'ayme du tout point. Des affaires de deça, M. de la Burthe vous en dira plus qu'vne mienne longue lettre. Ie voy ce Prince du tout dedié à extirper les racines des guerres ciuiles, & à conuier le Roy par bons & agreables seruices à l'employer quand il sera temps és estrangeres; Et ne voy homme d'honneur aupres de luy qui n'ait ce mesme but.

Monsieur ie suis vostre seruiteur & vous honore profondement. Ie vous prie aymez moy & permettez aussi que ie vous ayme entierement. Ie suppie le Createur qu'il vous doint heureuse & longue vie. De Nerac, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE au Roy Henry III. du 21. Decembre 1582.

Dressée par M. du Plessis.

MOnseigneur, Ie ne pourrois representer à vostre Maiesté le contentement, que i'ay eu des lettres qu'il vous a pleu m'escrire du 23. du mois passé; esquelles me faictes cette faueur de m'asseurer de plus en plus de vostre bonne grace & bien-veillance, & de me desirer auprés de vous pour m'en faire plus viuement sentir les effects. Seulement, Monseigneur, ie supplie tres-humblement V.M. de croire que ie croyois tres-bien, qu'aprés la faueur de Dieu ie ne puis desirer rien de plus grand que la vostre: & que le plus grand bien & honneur que ie puisse auoir, c'est d'estre prés de V.M. pour pouuoir desployer mon cœur deuant elle par quelques bons seruices: Mais vne chose me retarde d'auoir cest heur si tost, qui est, que ie desirerois premier que partir d'icy, suyuant les precedentes de vostre M. emporter ce contentement auec moy d'auoir esteint en ceste Prouince toute semence de troubles & alterations, pour n'auoir ce malheur & regret, quand ie serois prés de V. M. qu'il y aduint encor quelque folie. Et pour parler franchement, quelque peine que nous y ayons prise M. le Mareschal de Matignon

& moy,

& moy, ie ne voy encor cela si bien & si seurement accomply qu'il seroit à souhaiter. C'est pourquoy i'escriuois n'agueres à vostre Majesté qu'il y auoit grand nombre de persones par deça qui se plaignent d'estre recherchez par Messieurs de la chambre de Iustice & autres Iuges, & pareillement par les Preuosts, de plusieurs cas compris en l'Edit & Conferences, comme de rançons payees durant la guerre, de fermes & receptes de biens Ecclesiastiques, de leuees de contributions, de ports & exploits d'armes faits auant la Conference de Flex, & choses semblables, desquelles deuant tous Iuges ils seroient renuoyez absous par la volonté de V. M. declaree en sesdits Edicts. Mais, Monseigneur, ce sont gens de guerre qui ne s'entendent en procez, & dés qu'ils oyent parler d'adiournement ou d'assignation pensent estre pris; Et ceste alarme les pourroit ietter en vn desespoir, qui les precipiteroit en quelque faute, dont l'estat present de ces pays n'a besoin. Pour ceux-cy & semblables, Monseigneur, i'ose requerir tres-humblement V. M. vouloir accorder vne Interdiction à toutes Cours, Chambres, Iuges, Preuosts, &c. de proceder contr'eux, comme plus amplement le Sieur de Lesignan present porteur le vous fera entendre; reseruant tousiours, ainsi qu'il est porté par les Articles secrets, les cas execrables, meurtres de party à party, bruslemens sans occasion de guerre, &c. contre lesquels au contraire ie desirerois ietter la premiere pierre & employer tout ce que Dieu m'a donné d'authorité sous la vostre. Par ce moyen ceux que V. M. veut conseruer par ses Edicts seront hors de peine, & nous par consequent de celle, qu'ils nous pourroient peu estre donner au preiudice du repos que V.M. desire tant; Et les autres qui se pourroient cacher sous l'alarme & defiance commune, & qui font maintenant profit de la crainte que ceux-là ont sans cause, seront plus aisés à trouuer & punir comme ils meritent. Que s'il aduient quelques difficultez pour la distinction des cas, & qu'il pleust à V.M. trouuer bon de s'en remettre à M. le Mareschal & à moy, nous accorderons ensemble d'vn petit nombre de gentilshommes & personnages capables qui les termineroient equitablement & sans longueur, renuoyans à la Iustice ceux qui se trouueroient estre de leur cognoissance, & deschargeans

les autres desdites poursuites. Non, Monseigneur, que par là ie veille rien rabattre de la dignité & integrité de Messieurs de la Chambre, que i'honore & estime comme ie doi: Mais par ce que les cas dont les dessusdits sont recherchez, dependent pour la plus part de la guerre & du droit militaire, qui est d'autre nature que celuy dont ils font profession ; lequel repute plusieurs choses criminelles qui selon l'autre seront ciuiles: comme aussi quelques choses se souffrēt en vn corps infirme, qui en vn bien sain ne se tolereroient pas. Touchant l'Ampliation de la Chambre de Iustice sur les Seneschaussées d'Armagnac, Quercy, & Roüergue, V. M. a peu cognoistre par mes precedentes, que s'il n'eust esté question que de mon particulier ie n'en eusse fait instance: car nommément pour Armagnac ie ne l'eusse desiré autrement. Mais i'en voyois plusieurs qui entroient en defiance & interpretoient à leur dommage ceste Ampliation, comme si elle eust esté introduite pour retarder la Chambre de Languedoc: Et d'autant plus qu'ils voyoient qu'elle auoit esté poursuiuie si long temps, & qu'il ne tenoit qu'à quelque somme d'argent pour le remuement & ameublement de ceux qui se deuoient transporter à l'Isle pour la tenir. Et parce que leurs plaintes estoient fondees és termes de l'Edict, ie n'ay peu refuser les vous faire entendre. Maintenant qu'il a pleu à V. M. faire si expresse Iussion à Messieurs du Parlement de Thoulouse, & pouruoir aux deniers requis pour leur acheminement, comme toutes occasions de retardement cesseront, on doit esperer qu'ils s'y rendront au plustost, & qu'il ne sera plus besoin de ceste Ampliation; Et V. M. sans preiudicier à ses intentions donnera grand contentement à plusieurs de ses subiects en la reuoquant; & ostera le pretexte à ceux qui voudroient chercher refuge à leurs forfaits sous ceste couleur. Et certes ie crois que Messieurs de de la Chambre, qui ont assez de besoigne taillée plus prés en Perigord, Limosin & ailleurs, ne seront marris d'estre deschargez de ceste peine. Quant à ce que les Conseillers Catholiques qui doiuent seruir à ladite Chambre de l'Edict du ressort du Parlement de Thoulouse, alleguent les voleries qui se font és pays où ils ont à resider, ie ne fais doute qu'il n'y a point faute de gens mal conditionnés en ces quartiers là tant d'vne que d'autre religion; Et c'est pourquoy depuis deux ans

i'ay tant faict d'instance pour l'establissement de ladite Chambre. Et de ma part, Monseigneur, i'apporteray tout ce que Dieu m'a dóné de moyen, sans acception de personnes, & exception de religion, pour y faire obeyr vostre volonté & Iustice; comme aussi és Seneschaussées d'Armagnac, Quercy, Rouergue, & tous autres lieux qu'il appartiendra. Mais il faut que ie vous die, Monseigneur, que des plus criminels hantent familierement des principaux de la Cour de Parlement de Thoulouse, tant s'en faut qu'ils s'attendent de ceste part d'estre recherchez par eux du faict de la maison de du Casse, i'ay cy deuant escrit à V. M. comme il est passé. Plusieurs gens de bien ont esté bien aises de l'execution, pour l'enormité de ceux qui y sont demeurés: Mais i'ay esté marry de l'excés, & voudrois qu'on eust suiuy autre procedure, encor que la main forte que i'ay baillée ait esté à la requisition des Marchands interessez portans vn Arrest de condamnation à mort, & contre personnes nommément qui auoient tousiours suiuy le party de la Religion; Ie vous supplie tres-humblement de l'oublier, & en consideration de la necessité de ce pays; & des inconueniens qui autrement seroient à craindre, en octroyer vne Abolition, en laquelle toutesfois ie n'entends parler pour celuy qui auroit tué le ieune la Fitte de sang froid, ains tiendray volontiers la main à la punition. Ie ne requiers cecy, Monseigneur, pour fauoriser à la violence: car ie sçay que c'est par la seule Iustice que les Rois regnent & que les Estats se maintiennent, & qu'ayãt cest honneur de vous appartenir de si prés, & d'auoir esté nourry auec vous, ie dois estre principal executeur de vostre Iustice & de vos commandemens. Mais ie cognois vn peu les mœurs & humeurs de ce pays, auquel vne estincelle allume souuent vn grand feu, par lequel plusieurs innocens pourroient pâtir en la poursuite de quelques coulpables, qui seroit en voulant punir vne iniustice perdre le but & l'intention de la Iustice, qui tend principalement à la conseruation des bons. Et à la verité, Monseigneur, si i'eusse peu trouuer autre remede à ce mal que celuy de ladite Interdictió pour les cas assoupis par l'Edit, & de l'Abolitió pour le fait de du Casse, ie n'eusse voulu, ne voudrois en requerir V. M. tãt pour ne luy estre desagreable que pour la cósequence. Au reste, Móf. i'espere vous faire paroistre & à tout le móde par bós

& visibles effects, que sans distinction ie desire voir la punition des meschans en ce pays, comme i'en ay deuisé plus amplement auec M. le Mareschal de Matignon. Seulement ie suplie V.M. de donner ceste faute au bien & repos d'iceluy pour auoir tant plus de moyen d'en poursuiure d'autres plus pernicieuses & plus dommageables que celle-cy, qui certes a esté plus en forme qu'en la matiere, veu que toutes choses considerées ç'a bien esté vne execution extraordinaire & mal conduite, mais d'vn iuste Arrest contre des meschãs recogneus d'vn chacun. Quant au Mur de Barrez, ie croy que Mondit sieur le Mareschal vous aura escrit, comme il a esté reduit selon vostre intention. Et quant à Bazas, ie luy ay offert de le mettre en l'estat qu'il doit estre par l'Edict, dés ceste heure, & toutes les fois qu'il voudra: Ce que pour plus vrgens affaires il a mieux aimé differer iusques à quinze iours. Et pour Lunel, ie ne faudray à escrire à ceux de Languedoc selon que vostre Majesté me commande, afin que V.M. autant qu'il me sera possible soit contente des deportemens de ceux de la Religion de toutes parts. Et quant à ce qu'ils excusent leur longueur sur moy, vostre M. peut considerer que m'employant si viuement par deça pour l'execution de vos Edicts & reduction des Places, ie ne tiendrois pas la main à l'inexecution ailleurs. En somme, Monseigneur, ie vous supplie tres-humblement me faire cest honneur de croire, que ie n'ay auiourd'huy autre but que de vous faire paroistre la sincere affection que i'apporte à l'effect de vos intentions, & d'amener les choses par deça hors de tout soupçon & incertitude, pour en vous allant baiser tres-humblement les mains, emporter ce repos en mon esprit, d'auoir laissé vos Prouinces de deça en repos. Or, Monseigneur, ie remettray le surplus sur le Sieur de Lesignan, lequel il vous plaira ouyr & croire de ce qu'il dira à V.M. de ma part comme moy mesmes: qui sur ce supplieray le Createur vous vouloir,

Monseigneur, conseruer longuement & tres-heureusement en tres parfaicte santé. De Nerac, &c.

DISCOVRS SI LE ROY DE NAVARRE doit aller en Cour, ou non. Du 26. Decemb. 1582.

EN toutes deliberations humaines il se presente des inconueniens de part & d'autre ; Et là gist la prudence de choisir premierement celle, où ils sont moindres & moins certains ; & puis aduiser des moyens par lesquels se peuuent, sinon esuiter, pour le moins amoindrir ceux qui demeurent en la part qui a esté concluë & suiuie.

C'est ce qui se voit en la question qui se remuë maintenant, Si le Roy de Nauarre doit aller en Cour ou non : Et c'est à luy d'eslire le parti ou se trouueront les plus grandes & plus certaines vtilitez, & les plus petits & moins apparens dangers.

Le voyage de la Cour consideré, selon que les choses y deuroient estre, a en soy beaucoup d'apparentes vtilitez : Car il y a apparence que le Roy de Nauarre, par ce moyen, se reconcilieroit pleinement au Roy, en desployant son cœur deuant lui, dont seroit à esperer la reconciliation de toute la France.

Que les Catholiques qui sont estoignez de lui, pour le voir esloigné & de la Cour & du cœur du Roy, s'en rapprocheroiēt, l'en voyant rapproché à bon escient : Ce que nous sçauons pouuoir grandement seruir és occasions qui se pourront cy-apres humainement presenter.

Que ceux de la Religion mesmes, principalement de la Noblesse, desquels le cœur est affadi, se reuerdiroient & reschaufferoient à sa seule veuë, lesquels à la verité, par estre loin de tout support, sont depuis quelques annees sous vn perpetuel hiuer.

Bref, que le Roy de Nauarre pourroit receuoir beaucoup de bien de la main & faueur du Roy, tant pour releuer sa maison de tant de pertes, que nommément pour le recouurement de son Royaume, auquel apparemment il ne peut pretendre ny paruenir auiourd'hui que par son moyen.

Ce sont de grandes vtilitez, si elles sont autant en effect qu'en apparence, & sur tout, si pour l'essayer il n'y a point de danger.

Et quant au danger, il semble, nonobstant les choses passees,

qu'il ne ſoit pas à craindre: Car dit-on,on ne peut pas touſiours tuer & maſſacrer, & l'iſſuë des maſſacres n'a pas eſté telle,qu'elle conuie à les reïterer: & qui plus eſt, tant s'en faut qu'en la perſonne du Roy de Nauarre, le Roy eſteigniſt, ou la Religion ou la guerre ciuile, qu'au contraire, il la rallumeroit plus ardente, & plus difficile à amortir que iamais, qui fait qu'il a meſmes intereſt particulier à la conſeruation du Roy de Nauarre.

Ceux qui d'autre part conſiderent ce voyage, non ſelon que les choſes deuroient eſtre, mais ſelon qu'à la verité elles ſont, & qui les comparent à la nature des perſonnes deſquelles eſt queſtion en ceſte deliberation, pretendent, que ces pretenduës vtilitez ne ſont que vaines ombres, qui couurent beaucoup de dommages & inconueniens. Et voicy les raiſons ſur leſquelles ils ſont fondez.

Premierement, que l'entreueuë des Princes, dient les plus ſages Politiques, apporte rarement quelque bien, & non ſeulement ne les reconcilie pas s'ils ſont ennemis, mais refroidit l'amitié s'ils ont eſté amis: Car, dient-ils, ſondent par là de plus pres les mœurs & eſprits les vns des autres, & ſi ils y rencontrent de la vertu elle leur eſt ſuſpecte, dont s'engendre vne enuie, & de l'enuie la haine: Et s'ils remarquent du vice, comme en tous hommes il n'y a que trop d'imperfection, ils en entrent en meſpris l'vn de l'autre, dont ils ne tiennent plus conte de s'entretenir ny rechercher. Sans aller plus loin, l'exemple s'en eſt veu en ceſte derniere entreueuë de Monſeigneur & du Roy de Nauarre, qui s'en ſont refroidis plus que iamais. Et ſi on dit que ce propos eſt dit pour l'entreueuë des Princes égaux, & non de l'vn qui ſoit ſubject à l'autre;i'aduouë bien qu'il eſt vray. Mais parce que le Roy de Nauarre a eſté chef d'vn party contre l'intention du Roy, dont il eſt eſloigné ſi loin & de ſi longtemps de la Cour; en ceſte conſideration il luy conuient, & n'eſt pas dit mal à propos pour luy.

Dient au ſurplus, que par la reconciliation du Roy de Nauarre auec le Roy, ne s'enſuit la reconciliation de toute la France, ains tout le contraire: parce que le but du Conſeil du Roy ne ſera pas de reioindre le party de la Religion au

Roy par ce moyen; mais de desjoindre sous ce pretexte le Roy de Nauarre du party de la Religion, & le soustraire de leur cause. Et parce aussi, d'autre part, que les Eglises generales n'approuueront point ce voyage, ains l'interpreteront comme si le Roy de Nauarre les abandonoit, dont aduiendra qu'ils cercheront leur recours & secours ailleurs; & quand viendra le temps de la rendition des places, le Roy de Nauarre n'y aura plus de credit. De là donc s'ensuiura que le Roy entrera en mespris du Roy de Nauarre, comme luy estant inutile enuers son propre party, & prendra occasion de ruiner ledit party, comme desobeissant à ses commandemens & negligeant les conseils dudit Sieur Roy de Nauarre, n'agueres leur Chef & Protecteur, lequel sans y penser se trouuera enseuely en leur ruine, à sçauoir au milieu de ses ennemis, & sans party.

Dient, qu'à la verité, Dieu a mis des graces au Roy de Nauarre, qui le pourroient rendre agreable à la Noblesse, s'il pouuoit conuerser de plus pres auec eux : Mais requierent aussi estre receuz à dire, Que beaucoup de Princes se sont maintenus en reputation par absence, plus qu'ils n'eussent par presence, d'autant que leurs vertus, qui ont l'aile plus legere, esclattoient par tout, & les vices ou defauts, qui sont bas, pesans & abjets, ne sortoient point de chez eux : Que nous ne nous pourrons peut estre despouïller de certains plaisirs de ieunesse, qui seront fomentez à l'enuy par nos ennemis mesmes, qui puis apres s'esbattront à les diuulguer calomnieusement enuers tous. Au reste, si ceux de la Noblesse, d'vne ou d'autre Religion, viennent rechercher le Roy de Nauarre, qu'on l'en rendra suspect au Roy mesmes, & qu'il sera plus court à ses ennemis, nommément à ceux de Guise qui le redoutent, de luy faire oster la vie par quelque pratique, que de luy soustraire la creance. Et si la Noblesse ne s'en eschauffe pas beaucoup, comme il y a plus d'apparence, les vns pour le peu d'affection, & les autres pour la crainte, ses ennemis s'en orgueilliront & le mespriseront, ses amis mesmes & seruiteurs s'en refroidiront; Et sera cogneu & desployé à vn chacun ce qui est en doute & enueloppé maintenant, & que les bons marchans ne descouurent que le moins qu'ils peuuent,

à sçauoir le fonds de nostre credit, & de nos moyens & facultez.

Dient, que veritablement les grands bien-faits se reçoiuent aupres des grands Rois, & par les presens trop plus que par les absens : Mais que l'Estat de la France est auiourd'hui tel, que le Roy de Nauarre n'en peut receuoir, qui soient proportionnez à sa dignité, que par quelque inuention dommageable au peuple, qui luy cousteroit trop plus de reputation, qu'il n'en rapporteroit de profit, & rabbatroit de ceste gloire, qui est particuliere à la Maison dont il est issu, qui iamais ne fit son profit du dommage du peuple. Et quant à estre secouru pour le recouurement de son Royaume, ou autres entreprises en Espagne : Quelle apparence, dient-ils, que le Roy l'aide à bon escient, veu qu'il s'esmeut si peu iusques icy, & pour le secours de Monseigneur son frere, & pour la conqueste de païs si bien seans à sa Couronne? veu qu'il ne lui baille argent qu'à lesche doigt, & en rechignant, & de peur seulement qu'il n'en reuienne? veu mesmes qu'il a refusé les beaux moyens que le Roy de Nauarre lui a presentez, d'y despendre vn tiers de son bien? veu au reste sa complexion, sa vie, & toute sa procedure? & s'il a enuie de faire dauantage cy-apres, comme l'on dit, vaut-il pas mieux en voir quelques effets premier? Que s'il veut l'aider secrettement, comme il est plus apparent, à quel propos le voiage de la Cour, qui ne seruira qu'à descouurir les entreprises, à aduertir l'Espagnol, à le mettre en defiance? qui despouillera mesmes le Roy de la couuerture qu'il veut auoir & garder enuers lui, pour esuiter la guerre ouuerte? veu mesmes qu'il a ia aduerti le Roy de Nauarre, que s'il a enuie d'entreprendre contre l'Espagnol, il n'est point à propos qu'il l'aille trouuer?

Aussi interpretent-ils, ou à neant, ou à dommage, les nullitez pretenduës du voyage de la Cour, en lieu desquelles ils produisent, outre les precedens, des griefs & interests trop plus certains à leur iugement, que les susdites nullitez, lesquels ils desirent estre pesez soigneusement.

1. Doutent que le Roy de Nauarre ne perde par là la creance qu'il a en France, entre ceux de la Religion ; laquelle par

diuers

diuers artifices eſt de long temps briguee par perſonnes que chacun ſçait, qui taſchent à la luy ſouſtraire, & qui prendront occaſion de ce voyage d'alterer les cœurs des perſonnes, & meſmes des Princes eſtrangers, qui l'ont en eſtime & reputation, & deſquels l'amitié luy peut eſtre vtile.

2. Alleguent, que Monſeigneur, ſur lequel auiourd'huy, à cauſe de l'indiſpoſition du Roy, pluſieurs ont plus d'eſgard que ſur le Roy meſmes, n'aura agreable ce voyage, ſoit par ialouſie ou autrement: Et d'autant plus qu'aucuns, lors qu'il s'en eſt parlé, luy ont voulu mettre en opinion que les fauoris du Roy faiſoient appeller le Roy de Nauarre en Cour, pour en faire bouclier contre luy, & authoriſer ſous ſon nom leurs actions & intentions.

3. Craignent que le Roy, qui aime ſans borne le Duc d'Eſpernon, ne preſſe le Roy de Nauarre de luy ceder ſon gouuernement de Guyenne, & qui plus eſt, de luy bailler Madame la Princeſſe ſa Sœur en mariage, ainſi que cy-deuãt il a fait ce qu'il a peu enuers M. de Montmorẽcy pour luy faire ceder ſon gouuernement de Languedoc au Duc de Ioyeuſe, & n'a fait cõſcience d'eſcrire à M. de Lorraine, pour faire eſpouſer audit Duc d'Eſpernon la Princeſſe de Lorraine ſa Niece. Choſes qui ſans doute offenceroient tellement le cœur du Roy de Nauarre, qu'il regretteroit de iamais y auoir mis le pied, & que toutesfois il ne pourroit refuſer bruſquement & tout à plat, ſans ſe mettre en manifeſte danger de ſa vie: Dont en fin le Roy de Nauarre ſera contraint de s'arracher violemment de la Cour, au lieu de s'en deſcoudre, comme Monſeigneur, la derniere fois qu'il en partit, lequel depuis n'a peu rentrer en confiance auec le Roy. Or, dient-ils, il vaut trop mieux n'y aller point, que d'y eſtre ou en reuenir mal. Et qui peut eſperer que le Roy de Nauarre y puiſſe eſtre bien en telle confuſion, veu ſon courage & ſa magnanimité, veu auſſi les dignitez qu'y tiennent ceux-là, & les indignitez qu'ils y font aux plus grands?

Et quant au danger, que ceux qui conſeillent le voyage pretendent eſtre nul, reſpondent qu'à la verité de la part du Roy ceſte opinion ne doit legerement entrer au cœur, & croyent que ſa volõté en eſt à preſent tres-eſloignee: Mais deſirent auſſi qu'on conſidere, que ceux qui penſoient par vne grande fami-

liarité estre entrez dans le cœur du feu Roy Charles, n'y auoiét rien leu de semblable : Que mesmes les desseins du païs bas, qu'il affectionnoit, y estoient du tout contraires ; Et que nonobstant l'opportunité qui luy fut representee par quelques pernicieux esprits, le tenta tellement, qu'il fit chose, à laquelle peu de iours auparauãt on eust fait conscience de penser, & lui mesmes en eust eu horreur. Et qui doute, qu'il n'y ait encores de semblables gens aupres du Roy, qui luy diront qu'il tient le Chef de la guerre ciuile de son Royaume entre ses mains ? Et luy ramenteurót les promptitudes du Roy de Nauarre à prendre les armes, les pratiques mesmes que nous auons fait depuis la paix ? Des Iesuites aussi, qui abusans de sa superstition & conscience, lui promettront pleniere remission de tous pechez par ce sacrifice ? Et puis vn Cardinal Borromee se fourrant à la trauerse, qui ne voit la chose en peril éuident, si le Roy n'apporte vne grande fermeté au contraire ?

Laissons le danger de la vie, dient-ils : Quand Monseigneur apres la paix de 1576. fut venu à Paris se ietter entre les bras du Roy, on sçait ce qui luy aduint : Il fallut qu'il quittast son parti, qu'il consentist à toutes les brigues des Estats de Blois, contre l'Edict qu'il auoit lui mesmes procuré, qu'il prist les armes contre ceux de la Religion qui l'auoient maintenu. Auec tout cela, si estoit-il tenu de si prés, qu'il fut contraint de se sauuer, apres vne longue seruitude, par dessus les murailles de Paris. Qui oseroit garentir le Roy de Nauarre d'vne semblable seruitude, qui tant de fois a pris & repris les armes, qui sans doute ne voudra pas ployer à leurs intentions, comme fit Mõseigneur alors, & qui là n'aura pas vne mere pour adoucir à toute heure les rigueurs de telles passions ? Adioustons que pour la nous rendre plus douce, il nous chatouïlleront de delices & de plaisirs, lesquels peut estre, ne nous serons moins perilleux que leurs plus durs liens, & seroient pour nous oster la reputation & la liberté ensemble.

Mais posons, dient-ils, que tout cela n'ait lieu, combien est grande l'authorité de Messieurs de Guise à Paris, qui n'ont personne pour plus les trauerser que le Roy de Nauarre ? qui ont bien eu le moyen nagueres, comme il a esté verifié en plain Conseil, de faire entrer de la Cauallerie, de nuict dedans la vil-

le, au desceu du Roy par la porte du Temple, & qui ont le President de Neuilly Preuost des Marchans, fait de leur main & tout à leur commandement? En apres, combien est-il aisé d'y dresser telles parties sous ombre d'vne sedition populaire, ou de les executer par vn assassin à gages, tel qu'ils en ont? Et que leur reste-il plus maintenant, qu'ils ont vn Roy non soigneux de sa posterité, Monseigneur obligé contre vn grand ennemy, qui leur est amy, ceux qui gouuernent le Roy ou leurs Alliez, ou proches de l'estre, & des plus importantes villes & prouinces du Royaume entre leurs mains?

Tels sont donc les dangers qu'ils trouuent en ce voyage, qui touchent en somme & la vie & la liberté, & peut estre vont iusques à la reputation & conscience, lesquels si nous balançons auec ceux, qui peuuent estre à ne faire point ce voyage, ce sera pour tout, que, veu les propos que nous en auons fait tenir, le Roy n'en ait quelque mescontentement, auquel il sera plus aisé de satisfaire, qu'aux inconueniens susdits, qui sont irreuocables.

C'est au Roy de Nauarre maintenant, d'aduiser sur les diuers aduis de ses seruiteurs, qui toutesfois s'accordent en vn but general de cercher sa grandeur, quel pour le meilleur il doit choisir, comparant les vtilitez de part & d'autre. Et Dieu qui a les cœurs des Princes en sa main, le luy doint prẽdre pour son bien & salut.

Mais quelque voye qu'il eslise pour la meilleure, tousiours faut-il essayer de surmonter les inconueniens qui resteront dont les moyens pourroient estre tels tant d'vne part que d'autre.

S'il choisit d'aller en Cour, premier qu'y aller, semble necessaire qu'il fasse entendre son opinion aux plus notables Eglises, afin qu'elles n'en prennent alarme; mesmes, s'il se peut commodément, aux Princes desquels l'amitié luy peut estre vtile, & luy doit estre chere; Pareillement qu'il fasse prouision de quelque somme d'argent, & le fasse transporter secrettement en lieu seur, & hors de prise, comme Sedan, &c. au sceu de ses principaux amis d'Allemagne. Cela fait, qu'il attende vn temps que les plus suspects, cõme ceux de Lorraine, & ceux qui principalement fauorisẽt l'Espagnol, soiẽt esloignez, ou de la Cour, ou du

cœur du Roy ; & pareillement que le Roy ſoit plus reſolu contre l'Eſpagnol qu'il n'eſt ; ce qui s'apperceura ſur ce printemps qu'il faudra armer pour Portugal & pour Flandres, & qu'on aura veu l'iſſuë de la negotiation du Cardinal Borromee en France, qui eſt creature du ſiege Papal, & ſubject de l'Eſpagnol.

Et quant au lieu, nul à mon aduis ne conſeillera au Roy de Nauarre d'aller trouuer le Roy à Paris, ou comme en vne foreſt ſe peuuent cacher mille embuſches, mais bien en quelque maiſon eſcartee, ou il aime d'eſtre peu accompagné, & pluſtoſt à l'improuiſte qu'autrement.

Le moins qu'il pourra mener auec luy de ceux qui ont credit és Prouinces, qu'ils appellent Chefs de part, ſera le plus ſeur, afin que les Egliſes ſoient mieux pourueuës, & que la tentation ne ſoit ſi grande.

Et ſera bon qu'on penſe qu'il aille en intention d'y demeurer long temps, afin que l'on ne haſte les mauuaiſes pratiques, ſi aucunes y en a, mais qu'il ſoit reſolu en ſon cœur de n'y faire ſeiour que peu de iours.

Ce peu qu'il y ſera, ſe faut reſoudre de ſe diſpoſer tout à la vertu, de ſe rendre & aimable & admirable, de ſe monſtrer capable de toutes grandes choſes, pour laiſſer vne bonne odeur de ſoy à tous, & ce pendant ne trouuer rien eſtrange, ne ſe formaliſer de rien, patienter & complaire au Roy en tout ce qui ſe peut : Ce que le Roy de Nauarre pourra gaigner ſur ſoy peu de iours, mais veu l'eſtat preſent ne pourroit continuer longuement.

L'excuſe d'vn ſi bref retour ſe pourra prendre, ou pour diſpoſer les Prouinces à la rendition des villes, ou pour preparer ſes entrepriſes d'Eſpagne, auſquelles nous preſuppoſons que le Roy ſera enclin, ou telle autre que le temps alors preſentera. Toutes leſquelles circonſtances ſemblent neceſſaires, pour ſauuer de danger & ſa reputation & ſa perſonne. Et Dieu vueille que cet emplaſtre ſoit aſſez grand pour couurir le mal qu'on en craint.

S'il ſe reſoult de n'y aller point, reſte à le faire prendre de bonne part au Roy, pour à quoy paruenir, luy pourra eſtre remonſtré par perſonne agreable & qualifiee ce qui enſuit.

1. Que le but dudit Sieur Roy de Nauarre auroit touſiours

esté d'aller trouuer le Roy, pour luy porter le cœur de tous ceux de la Religion, & esteindre sous le benefice de ses Edicts la memoire de tous partis; Mais qu'au contraire il se seroit apperceu, qu'aucuns leur interpretent ce voyage, comme s'il se vouloit departir totalement d'eux; Et là dessus pratiquent de les faire chercher leur support vers certains autres, qui n'auroient pas l'interest qu'il a à la conseruation de sa Couronne; & pourtant ne seroient pas meus de pareille affection enuers son seruice & le bien de son Estat. Et parce que de là pourroient ensuiure des diuisions & ruines plus dangereuses que les precedentes, attendu mesmes ceux qui les fomenteroient, Qu'il supplie S. M. d'interpreter sa demeure en bonne part, qu'il estime estre le seul moyen d'empescher tels desseins, qui ne peuuent auoir pretexte que sur ce voyage. Et à ce propos pourroit on modestement deduire, combien il importe au Roy, mesme que le Roy de Nauarre maintienne son authorité & creance enuers ceux de la Religion, & se garde de les rendre ombrageux en son endroit.

2. Que particulierement, pour luy faire cognoistre sa bonne & sincere affection, il a desiré luy remettre les Places au temps porté par l'Edict, ne cherchant doresnauant seureté qu'en sa bienveillance. Au contraire que par ce voyage, il preuoit qu'il en sera frustré, pour les nouuelles difficultés & deffiances qu'on semera sous ceste couleur entre ceux de la Religion, ausquels la continuation des inconueniens a rendu toutes choses suspectes.

3. Qu'il auroit esperé d'estre aydé de sa faueur, suiuant les anciennes promesses, pour le recouurement de son Royaume, qui n'auroit esté vne des moindres intentions de sondit voyage; surquoy il auroit pleu à sa Majesté luy declarer, que s'il auoit volonté d'entreprendre telles choses, il vaudroit mieux pour ne donner soupçon à l'Espagnol, qu'il ne s'auançast point de le venir trouuer; Qui auroit esté cause de l'y faire penser à bon escient, d'autant plus qu'il entend, que sa Maiesté est sur le poinct maintenant de se resoudre, consideré que sa presence ne seruiroit qu'à faire ouurir les aureilles aux Ministres du Roy d'Espagne. Et y a bien apparence que le Roy prendroit ces raisons en payement, veu que de sa part il n'a pas faict grande instance sur le voyage.

Mais à ces paroles faudra qu'il adiouste des effects, face cognoistre qu'il ne demeure que pour le bien & repos, tant de la France en general, que particulierement des prouinces de deça, en composant & disposant toutes ses actions, tant dedans que dehors à la vertu, à la paix, à l'ordre & à la Iustice, dont la matiere s'offrira assez grãde à toute heure en ces pays. Et pourra commencer à en donner le goust par la reddition de Bazas.

Aduiendra aussi de là que le Roy de Nauarre n'acquerra moins la bonne affection du peuple & de la Noblesse, que par le susdit voyage, d'autant que ces belles actions se feront à la veuë de plusieurs notables personnes, qui sont maintenant par deça, qui s'en retourneront preschant ses loüanges, & en la personne desquels il peut contenter & acquerir vne grande multitude. Les particularitez s'en pourront deduire à part, & suffit d'en auoir touché ce mot en passant. Et par ce que les meilleures actions en ce miserable temps sont calomniées, fera entendre le but de son intention aux principales Eglises, & aux principaux d'icelles, par instructions & lettres qui puissent estre diuulguees sans danger; A sçauoir, que son but est de chercher leur bien, repos, & tranquillité, & d'arracher à ceste fin par tous moyens les racines des troubles, ayant assez cogneu par experience, qu'ils n'apportẽt que ruines & corruptiõs, & aux affaires, & aux consciences, les exhortant à l'ayder en vn œuure si loüable & si necessaire, & les priant, pour y paruenir, de repurger du milieu d'eux tous scandales & iniustices, afin que le nom de l'Euangile ne soit point blasphemé à cause de nous au milieu des ignorans, ains que Dieu espande sa benediction sur nous pour l'augmentation & reformation entiere de ses Eglises. Cependant ne lairra de les asseurer, qu'il veillera tousiours pour leur seureté, & n'espargnera biens ny vie, comme il n'a faict iusques à present, pour leur manutention & defense.

Ce discours, consideré par le Roy de Nauarre, rompit son voyage de la Cour.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. l'Euesque de Nantes, du 8. Ianuier 1583.

MOnsieur, Depuis que Dieu m'a ramené en France i'ay entendu à mon grand regret, que vous me portiés quelque mauuaise volonté, & à cause de moy à toute nostre maison. Cela m'a faict fueilleter ma vie & regarder tout autour de moy ce qui vous auroit peu apporter tãt de desplaisir. Et m'enhardirois presque de dire, que depuis plus de dix ans, que Dieu m'a faict la grace de viure en la lumiere des hommes, ie n'ay rien fait indigne de ceux ausquels i'ay cest honneur d'appartenir, & peut estre ay faict dequoy leur apporter contentement & plaisir. La seule Religion, dont i'ay faict constante profession, peut auoir esloigné vostre cœur de moy; qui certes quand y aurés bien pensé, deuoit redoubler l'amitié que m'auez departie. Car i'estime tant de vostre vertu & magnanimité, que seriez marry d'auoir vn neueu qui violast sa conscience, tant s'en faut que voulussiez requerir de luy, que pour vous plaire il depleust à Dieu. Or si c'est conscience, ou passion, consideration diuine ou humaine, qui me meut, ie n'en veux, Monsieur, autre Iuge que vous. Ie suis homme, & subjet aux affections humaines, & ne doutez point que ie ne desirasse bien les commoditez de ce monde, les biens, les dignitez, les grandeurs. Ie n'ay point aussi si peu d'esprit, que ie ne sçache qu'ils ne se distribuent qu'en la suite du monde, & que ie tiens vn chemin tout contraire à les acquerir; vn Party, où il n'y a que miseres & indignitez à partir. Et vous me ferez bien cest honneur d'auoüer, que ce n'est pas que ie sois en rien forclos de l'autre, & que graces à Dieu, la porte du monde eust esté bien estroite, qui de tout temps a esté assez large, veu le lieu dont ie suis, & la nourriture que i'ay euë, si ie n'eusse trouué moyen d'y entrer; Ie dy, peut estre, quelque foule qu'il y eust peu auoir. Ne doutez aussi, Monsieur, que les pertes, les exils, les prisons, les dangers assez ordinaires de ma vie, ne m'ayent souuent & viuement presché & debatu la Religion Romaine; & par argumens certes vehemens, pregnãs, fascheux à soudre, ausquels par vne certaine preuarication l'homme se laisse vaincre, & se rend de son gré, & ne peut

Philippes du Bec, depuis Archeuesque, & Duc de Rheims, oncle maternel de M. du Plessis.

resister qu'en se forçant. Quand i'ay suiuy ma religiõ à trauers de toutes ces consideratiõs, iugés si ç'a esté raison, ou passion? Et ramẽteuez vous icy la regle du Iurisconsulte, *Cui bono*? Certes ie crois que vous dirés raison, veu que la passiõ eust eu plus de contentemẽt ailleurs; & permettez que ie die, raison vrayemẽt diuine, & nullement humaine, qui m'ait faict vaincre en moy, & les passions qui emportent la raison humaine qui souuent se lie soy-mesme, pour se liurer captiue, ou à l'auarice, ou à l'ambition. Vous dirés (car on me ledit ainsi) que ie pouuois viure en ma religion, comme tant d'autres; Mais il vous fasche de ce que i'en ay escrit & publié. Et certes ie me pouuois humainement passer de ceste peine, & de ceste haine; Mais iugés derechef icy, Monsieur, si ie n'ay deu preferer l'amour de Dieu à tout cela? & en quelle conscience ie me pouuois taire? Et si celuy qui croit n'est pas tenu de dire; & si celuy qui sçait n'est pas tenu de dire; & si celuy qui croit n'est pas tenu d'escrire és choses qu'il pense concerner la gloire de Dieu & le salut du prochain? Et comment vous m'eussiez absous & recous des tenebres exterieures ors que i'eusse esté deuant celuy qui redemande son talent & l'argent qui luy a deu profiter? Celuy, Monsieur, qui nous a donné la foy, nous a donné & la bouche & la plume, qui nous a donné ce qu'il n'a à tous, ne l'a faict pour nous, mais pour tous. Sans peculat, & sans sacrilege ie n'en pouuois soustraire vne partie. Ainsi la mesme conscience, qui m'a obligé à confession priuée, m'obligeoit à ceste profession publique. Et Dieu soit loüé, qui l'a benite enuers plusieurs personnes, & mesmes nations. Or Monsieur, presupposant ceste conscience en moy, & vous ramenteuant ce qu'elle requiert d'vn chacun, i'estime tant de la vostre, qui ne m'eussiez conseillé que ce que i'ay faict; Et pourtant ne me puis persuader, quand vous y aurés bien pensé, que me vouliés denier l'amitié qu'il vous a pleu autresfois me porter. De moy, quand mesmes i'aurois ce malheur qu'en fissiez autrement, ie vous rendray toute ma vie reuerence, obeyssance, & seruice, m'en recognoissant redeuable, non au regard de vous simplement, mais de Dieu mesme, qui me le commande; Et sur ce,

Monsieur, aprez vous auoir tres-humblement baisé les mains, suppliray le Createur vous donner heureuse & longue vie. De Nerac, &c.

ADVIS

ADVIS DONNE' AV ROY DE Nauarre, ſur le reglement de ſa façon de viure, du 9. Janvier 1583.

QVi conſiderera, ou les graces que Dieu a miſes au Roy de Nauarre, ou le temps auquel il l'a fait naiſtre iugera à mon aduis qu'il eſt deſtiné à grandes choſes; & s'il eſt ſon ſeruiteur, portera impatiemment de le voir deſtourné aux petites.

En ſa perſonne, chacun recognoiſt vne vigueur de corps, vne grandeur de courage, vne dexterité d'eſprit preſque incomparable. C'eſt la matiere dont ſe font les grands Princes, & ne reſte que d'y adjouſter la forme.

En ce ſiecle auſſi, on voit le ciel & la terre diſpoſez à mutations tres-grandes. Toute la Chreſtienté ſouſpire apres vn Prince: Le Roy & Monſeigneur ſans enfans; Le Roy d'Eſpagne aagé, & caduc, qui lairra ou des filles, ou vn ieune heritier, mal propres à contenir vn ſi grand Eſtat, composé de tant de pieces rapportees. Ces belles occaſions ſe rencontrent auec les belles parties du Roy de Nauarre, & ſans doute, ſont nées pour luy, s'il veut eſtre né pour elles. Et d'autant plus que la nature l'appelle en tel cas à la Couronne de France, & l'equité à recueillir les diſſipations de celle d'Eſpagne, qui luy tient tant de tort.

Le tout eſt ſeulement, qu'il comprenne qu'il eſt né pour choſes hautes, qu'à ceſte fin il compoſe ſa perſonne, & diſpoſe ſes actions, & ſe rende autant capable de ces occaſions, comme elles ſont dignes de luy, & des graces que Dieu luy a faites.

Or comme elles ſont de pluſieurs ſortes, il ne peut faillir que l'vne ou l'autre ne naiſſe ſans beaucoup tarder: Et pourtant eſt beſoin qu'il y pēſe dés ceſte heure, comme les Mariniers à leurs appareils, ſur la muaiſon de la Lune & du vent.

C'eſt par la grace de Dieu que les Roys regnent, & par la force des Loix que les Couronnes ſont affermies. Il faut donc qu'il s'eſtudie à pieté & Iuſtice: Mais ſur tout, d'autant que ſa perſonne eſt regardee de tant de gens, ne ſuffit que ſes vertus ſoient cachees en luy, mais eſt beſoin qu'on les voye, & que ſe-

lon la mesure d'authorité que Dieu luy a donnee, il en monstre vn eschantillon & vn modele.

La regle de la vie d'vn Prince porte vn grand preiugé pour la regle de l'Estat, voire tel, que quelque ordre qu'il y ait en vne maison ou Republique par le soin des seruiteurs, il ne peut couurir le desordre de la personne du Prince, d'autant que tous entrent dans sa chambre, & peu en conseil, & tous prennent garde à ses desreglemens, peu au reglement de ses affaires. C'est pourquoy nous desireriõs que le Roy de Nauarre mist quelque regle à sa vie, sans laquelle nul Prince ne fut onc estimé.

La iournée est longue quand elle est bien departie, & y en a assez pour les choses serieuses, & pour les exercices & plaisirs.

Le Roy de Nauarre pourroit estre habillé à huict heures au plus tard, & commander au Ministre de s'y trouuer pour faire la priere; Cela fait, entrer en son cabinet, & y appeller ceux ausquels il confie ses affaires, en forme de conseil pour vuider ce qui se presenteroit d'importãce meurement & à loisir, & signer les depesches qui auroient esté resoluës, dont il se feroit lire celles qui le meritent.

Pour ne l'importuner des choses de peu, ceux de son Conseil s'assembleroient plus matin, despescheroient les affaires moins importans, esbaucheroient ceux de consequence, & les luy rapporteroient demy digerez, visiteroient toutes les despesches pour cribler ce qui seroit digne de luy, tellement qu'en moins d'vne petite heure sa Majesté auroit expedié le surplus: Et qui feroit cela tous les iours, n'auroit guere affaire quelques iours.

Le surplus iusques au disner, se passeroit en tel plaisir, ou exercice que le Roy trouueroit bon, sauf les iours de Presche, & son disner seroit entretenu de quelques bons propos, auquel ceux de son Conseil pourroient assister, parce que la regle de ses heures regleroit celles de toute sa maison.

L'apresdinee luy seroit toute libre, sauf qu'vne heure deuant son souper, ou telle autre qu'il trouueroit bon, il entreroit en son cabinet auec les dessusdits, pour sçauoir ce qu'il y auroit à resoudre, ou ce qui auroit esté fait pour les choses resoluës, & signer les depesches, mesmes s'il ne se presentoit rien, le Roy auroit plaisir à deuiser. Plusieurs Princes pour reputatiõ le font sans affaires, & par mine d'en auoir beaucoup se font priser.

Quelquesfois n'y auroit point de mal qu'il se trouuast au conseil de ses affaires domestiques, tant pour esguillonner vn chacun à son deuoir, que pour l'authoriser.

Si sa Maiesté disnoit à dix ou vnze heures, elle pourroit souper à six ou sept heures, & se pourroit retirer à neuf, ou au plus tard à dix. Toute l'apressoupee luy seroit aussi libre, & le Ministre se trouueroit à neuf heures en sa chambre pour prier.

Ce faisant, le Roy de Nauarre feroit toutes choses sans s'ennuyer, & auec ample loisir : Et ses seruiteurs y auroient cet heur particulier, qu'il cognoistroit ce qu'ils font & ce qu'ils valent, dont tout le trauail ne leur seroit que plaisir.

Cet ordre monstreroit à vn chacun quel ordre seroit à esperer, quand Dieu l'appelleroit à choses plus grandes ; feroit presumer que tout ce qu'il feroit par ceste voye, seroit fait auec la raison, au lieu que ce qu'il fait autrement, est estimé tumultuaire & à la haste, ores mesmes qu'il soit bon.

Sur tout, est besoin que ledit Sieur Roy se propose vn but digne de luy, auquel il dispose sa personne & sa vie ; & ses seruiteurs, leurs intentions & actions. Car à vn marinier qui n'a point de but, nul vent ne peut seruir ; à qui en a vn, tout vent sert, & abbrege le chemin, mesme le plus tempestueux & le plus contraire.

Le Reglement de sa maison suiuroit aisément celuy de sa personne : car chacun, mesme en particulier, s'y voudroit conformer. Mais s'il veut faire cognoistre, & aux siens, & aux estrangers, que le vice luy déplaist, & qu'il ne regne point en son ame, il faut qu'il le laisse habiter le moins qu'il pourra en sa maison, esloignant les personnes diffamees d'aupres la sienne, & en approchant les vertueuses & de bon renom : Reprimant toutes foules & concussions qui se pourroient faire par les siens, & soulageant par tous moyens ceux que Dieu a fait naistre sous sa subjection : Les Officiers qui dérobent ses finances meritent chastiment, combien plus ceux qui dérobent son peuple & son honneur ensemble ? Et puis, qui verra ses subjects opprimez sous sa Maison, qu'esperera-il iamais sous sa domination ?

La personne donc du Roy de Nauarre doit estre vn exemple à sa Maison : Sa maison, vn modele d'vn iuste gouuernement, & vne arre à toute la Chrestienté, d'vne iuste & legitime admini-

ſtration. Moyennant quoy, Dieu le benira ſans doute, & luy monſtrera combien importe aux Princes ſa faueur & benediction. Amen.

LETTRE DE M. DV PLESSIS à M. Vander Myleu, Conſeiller d'Eſtat aux Païs Bas. Du 9. Ianuier 1583.

MONSIEVR, ie n'ay receu les voſtres du 22. Octobre, mais bien du 28. Ie vous remercie de la bonne ſouuenance que vous auez de moy, que ie vous prie me continuer: Car encore que Dieu m'ait conduit au fonds de Gaſcogne, pres du Roy de Nauarre, ie n'oublieray iamais ny voſtre pays, ny les amis que i'y ay, ſur tout s'il ſe preſente occaſion de ſeruir. Ce Prince eſt vne belle matiere dequoy faire quelque choſe de grand; car il a de la vigueur, du courage & de l'eſprit. L'exercice de ces belles parties y adjouſteroit la forme. Mais parce qu'il dépend de grands moyens, & qu'iceux doiuent venir d'ailleurs, elle ne peuuent encor' ny ſe deſployer, ny s'eſtendre par les actions & effects. Si croy-ie que Dieu le deſtine à choſes grandes, & nommement à la ruine d'Eſpagne; Et d'autant plus que l'iniure qu'on luy retient, l'y eſmeut & attire. Si noſtre Roy ſe vouloit declarer à bon eſcient, ſans grande peine vous en ſentiriez du coſté de delà grand ſoulagement. Ie ſuis bien aiſe qu'ayez pris vne bonne reſolution en voſtre aſſemblee pour aſſiſter S. A. en la defenſe publique. Quatre millions adiouſtez à ſes moyens particuliers & auxiliaires peuuent entretenir vne belle guerre: Mais ſouuenez-vous qu'il vous faut, comme ſouuent ie vous ay dit, dreſſer vn eſtat de voſtre guerre, proportionné à vos moyens, & reduire ou remplir vos compagnies & regimens, moyennant quoy vos finances ſatisferont à la guerre defenſiue & offenſiue; Sinon, vous deſpendrez trois armees en vn an, & n'en aurez iamais vne. Ie ſçay que ie parle de ces choſes de bien loin: mais ie penſe qu'il me ſoit permis, parce que ie les ay en affection, quoy que bien loin. Nous deſcouurõs de grandes diuiſions & infirmitez en Eſpagne. *Hoſte tantum opus eſt.* Et iamais les Princes Chreſtiens, qui ont la grandeur

d'Espagne suspecte, n'auront beau ieu tant qu'ils l'ayent attaquee chez elle, à l'exemple des Romains qui chasserent Hannibal d'Italie en assaillant Carthage. Vous en particulier, au train que vous tenez en auez pour vingt ans, au lieu que par ceste voye vous seriez soulagé en vn. Et nous de deça à la longue en pourrions profiter quelque chose, mais le commencement de nos peines seroit apparemmēt la fin des vostres. Monseigneur, à mon aduis, pourroit soliciter le Roy de cela. De nostre part, nous auons offert ce que nous auons peu & deu, & certes quelque chose plus. Or attendant que nous vous puissions ayder par la guerre, nous le faisons par l'establissement de la paix, auquel nous trauaillons de tout nostre pouuoir. Mais le Pape nous enuoye en Cour vn Cardinal Borromee, pour presser la publication du Concile de Trente, qui fut, comme vous sçauez, le commencement de vos ruines, & pourroit estre, s'il n'y est pourueu, le comble de la nostre. Il est subjet de l'Espagnol, & creature du Pape. Il aura fait vn notable seruice à tous deux, quand il aura remis la Religion en trouble. Ainsi fut enuoyé le Cardinal Alexandrin l'an 72. sur le poinct que le Roy Charles se vouloit resoudre à la guerre contre le Roy d'Espagne, qui fut conuertie au massacre des pauures Huguenots. Nostre Roy sera plus sage à mon aduis, que de le croire, veu mesmes cet exemple. Mais il importe à S. A. d'y tenir la main, tant vers le Conseil du Roy, que vers le Parlement de Paris. On se pourra seruir des nullitez dudit Concile à ce propos: Mais me suffit de vous auoir fait ceste ouuerture, pour en vser selon vostre discretion & prudence. Et notez que cecy se pratique non loin du temps, que nous deuons remettre és mains du Roy nos villes d'asseurance, qui sera cause de ietter ceux de nostre party en deffiance, dont s'ensuiuroit vn refus, & du refus la guerre ciuile, de laquelle vous sçauez les consequēces, & pour vous, & pour nous. Pour mon particulier, ie n'ay encor resolution de mon homme; Ie vous prie l'assister en ce qui sera besoin, & faire au reste estat que n'auez amy au monde qui plus vous honore & reuere, & plus soit à vostre seruice.

Il fut porté par M. de Lomenie, auec lettres du dernier Ianuier.

Monsieur, &c.

De Nerac en Gascogne, &c.

ADVERTISSEMENT SVR LA reception & publication du Concile de Trente, faict sous la personne d'vn Catholique Romain, Du dernier Ianvier 1583.

M. le Chancellier de Cheverni requit M. du Plessis de luy enuoyer ce discours, & par luy fut monstré au Roy qui le mit és mains de M. d'Espesses son Aduocat general; fut imprimé à Paris.

LE Nonce du Pape fait maintenant nouvelle instance de la publication du Concile de Trente. Il fait bon examiner soigneusement s'il est vtile, & à propos de la luy accorder ou non.

C'est vn grand preiugé à tous, contre le Concile, que la pluspart des grands Estats de la Chrestienté ne l'ont encor receu, ny veulent receuoir; Et que le Roy d'Espagne mesmes, qui s'en est voulu seruir pour asseruir ses subiects, & qui par tous moyens taschent de meriter le tiltre de fils aisné de l'Eglise, apres auoir long temps tergiuersé ne l'a en fin receu, qu'auec plusieurs grandes exceptions, & autant seulement qu'il sert à establir son authorité & puissance.

Mais ce nous est particulierement à nous François, non tant vn preiugé, qu'vn iugement formé, Que le Roy Henry II. pere de nos Roys, d'heureuse memoire, fit declarer l'an 1551. à l'entrée de ce Concile par ses Ambassadeurs à tous les Princes de la Chrestienté qu'il tenoit ledit Concile de Trente pour nul; Et comme tel n'y voulut enuoyer Ambassadeurs, ains defendit mesmes aux Euesques de son obeyssance de s'y trouuer, comme de faict ils n'y comparurent point.

C'estoit M. de Pibrac.

Que pareillement le feu Roy Charles IX. en l'an 1560. que ledit Cõcile fut renoüé à Trente, y ayant enuoyé ses Ambassadeurs les sieurs de Lansac, du Ferrier & du Faut, furẽt cõtraints par la mauuaise procedure qu'ils y virent, apres deuës protestations, se departir & retirer de l'Assemblée, en laquelle on sçait qu'ils auoient charge de remonstrer les iustes causes qui auoient meu le Roy Henry son Pere d'interietter nullités contre ledit Concile.

Item, que tout le temps qui s'est passé depuis, comme ainsi soit que le Pape ait requis & pressé par plusieurs fois la publica-

tion dudit Concile en France, se seruant à ceste fin des occasions qui la sembloient fauoriser, il ne l'a iamais peu obtenir, ains en a tousiours esté viuement debouté par Messieurs de la Cour de Parlement, nonobstant les troubles pour la Religion, & les animosités qui en estoient ensuiuies, & les extremes rigueurs & excés du mois d'Aoust 1572. qui sembloient auoir ouuert ou la porte, ou la fenestre au susdit Concile. Or ces refus sont autant d'Arrests de Cour de Parlement donnés parties ouyes, auec deuë cognoissance de cause, & au temps que l'affection des Iuges, si aucune y en eust eu, eust plustost encliné en faueur de la publication qu'autrement. Et pourtant le Pape deuroit estre iustement rebuté de la poursuite; nous, totalement resolus, pour l'honneur de nos Roys, & l'authorité de leurs Cours souueraines, de l'en debouter.

Le Roy Henry second outre plusieurs causes de nullité contre ce Concile, qui luy furent communes auec la plusspart de la Chrestienté eut ceste particuliere; Au commencement dudit Concile il y auoit enuoyé le President de Ligueriz, pour en cognoistre la procedure. Le Pape d'entrée de ieu, luy fait presenter vn grand Cahier des vsurpations qu'il pretendoit que le Roy & ses predecesseurs auoient faites cõtre le Siege Romain, appellant vsurpations les droicts de Regale de nos Roys, les priuileges immemoriaux de l'Eglise Gallicane, & la Pragmatique Sanction, accordée enuers nos Rois & les Papes, & homologuée par les Conciles precedens, ausquelles il desiroit estre par iceux renoncé expressément. Ledit President voyant le grand preiudice, qu'on vouloit faire au Roy & au Royaume, en protesta, & s'en reuint en France. Or nonobstant ces protestations, en la continuation du Concile on a decidé de la plusspart desdits articles au preiudice desdits droits & priuileges, sans en traicter auec nos Roys, & ouyr leurs raisons, comme si nos Roys & Royaume estoient subiects au Pape, veu qu'il s'est en ce Concile declaré Superieur de tous Conciles.

Consequemment le Roy Charles IX. ayant enuoyé l'an 1561. lors que le Concile fut remis sus, pour debatre sesdits droicts, y receut vne nouuelle offense, qui luy fournit vne iuste & nouuelle cause de nullité. Car le Pape, pour en chasser subtilement ses Ambassadeurs, aux raisons desquels il eust esté trop malaisé

de contredire, voulut égaler le Roy d'Espágne à nostre Roy, & mettre en doute la preseance, de laquelle de long temps il est en possession; & de ceste ouuerture le Roy d'Espagne s'est depuis voulu preualoir en autres lieux contre la dignité de ceste Couronne & de nos Roys. Ainsi, approuuer ce Concile, est mettre en different l'honneur de ce Royaume. Et ne fait rien de dire, que ce fait ait depuis esté vuidé à Rome; car, outre ce que la playe en est demeurée en la Cour de l'Empereur, & la cicatrice en celle du grand Seigneur & ailleurs, qu'est-il besoin de mettre en compromis la prerogatiue immemoriale de nos Rois?

Quant à Messieurs de la Cour de Parlement de Paris, ausquels appartient de prés, *Ne quid detrimenti Resp. capiat*, ils ont outre les susdits proposé contre ce Concile plusieurs grands griefs, & remarqué des poincts, dés ceste heure dangereux, & à l'aduenir de plus dangereuse consequence, tant pour le corps de l'Estat, que pour chascune de ses parties, & tant pour l'authorité du Roy, que pour l'vtilité de ses subiects, pour cause desquels ils se sont opposés vertueusement, nonobstant les artifices des plus grands, à la publication, & approbation d'iceluy Concile.

Mesdits sieurs donc ont rememoré, que pendant que les priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane estoient en vigueur, elle se portoit trop mieux, que depuis, quand nous nous sommes laschés aux pratiques & chiquaneries de Cour de Rome. C'est pourquoy ils n'ont peu approuuer ce Concile qui les improuuoit, ny casser, & annuller auec luy ce qui au contraire merite d'estre restitué, & restably en sa premiere authorité, & splendeur.

Alors les deux Iurisdictions, spirituelle & temporelle, fraternisoient en ce Royaume ensemble, & tenoient la main l'vne à l'autre sous l'authorité d'vn Souuerain: Tous les ans le Roy deputoit en chasque Prouince vn Prelat, & vn Comte, qui assembloient les Prelats, Barons & officiers de la Prouince pour s'informer auec eux de l'estat de l'vne & de l'autre. Le rapport s'en faisoit au Roy chascun an en vne assemblée generale, où il estoit assisté de ses Princes & Conseil. En icelle se faisoient institutions & destitutions, suspensions & condamnations d'E-
uesques

uesques, Abbez,&c. si besoin estoit. En icelle s'ordonnoient les loix necessaires pour maintenir la Discipline, & repurger les abus de l'Eglise. Ceste Assemblée, en ce qui cõcernoit le tẽporel, tenoit lieu d'Estats; en ce qui touchoit le spirituel, de Concile, parce qu'elle estoit comme vn abregé & de l'Estat politiq, & de l'Eglise Gallicane ensemble.

Aduenant qu'vn Euesché ou Prelature vaquast, y estoit pourueu, suiuant les SS. Conciles par l'election du Clergé & approbation du peuple; Et neantmoins, pour monstrer tousiours que leur iurisdiction spirituelle ne les exemptoit point de la subiection seculiere, le peuple demandoit au Roy congé d'elire, & l'esleu luy faisoit exprez serment & hommage; & auant iceluy fait ne pouuoit estre consacré par le Metropolitain, ny par le Pape mesmes.

Cet ordre nous produisoit de bons, doctes, & charitables Euesques, & vn bon, deuot, & innocent peuple. Dieu estoit mieux seruy, le Roy vnanimemẽt obey, le Royaume pareillement en repos & en paix. Ne laissoit cependant le Pape d'auoir sa voix d'admonition enuers nostre Eglise Gallicane, laquelle estoit escoutée, reuerée, & suiuie selõ les Decrets des Peres, entant qu'elle tendoit à l'edification, & non à la destruction de l'Eglise.

Au contraire, depuis que le temps, qui corrompt toutes choses, & les monopoles & collusions de quelques Grands, eurent introduit petit à petit en ce Royaume sa puissance souueraine, & absoluë du Pape, ont remarqué Mesdits sieurs de la Cour, que contraires effets s'en seroient ensuiuis, au grand dommage & de l'Estat, & de l'Eglise de ce Royaume. Ces deux Iurisdictions, qui souloient fraterniser, ont commencé à se supplanter l'vne l'autre; L'vne se tenant au souuerain de l'Estat, l'autre s'en emãcipant entant qu'elle a peu, pour ne dependre que du Pape, seul pretendu souuerain des Ecclesiastiques; car le Pape a exempté les Ecclesiastiques de la iurisdiction seculiere, c'est à dire, les a soustraits de la subiection du Roy, pour les tirer en la sienne; Ce qu'il continuë, & confirme par tout en ce Concile, & s'est constitué seul Iuge des Euesques & Prelats, quelque crime ou delict qu'ils eussent commis en leur charge, ou autrement, priuatiuement à tous autres; Et s'en est attribué l'institution, destitution,

ſuſpenſion, condemnation, &c. & iceux Eueſques a faict Iuges des Preſtres, comme deleguez de ſon Siege, dont ſont enſuiuies les Appellations en Cour de Rome, les Reſeruations, Expectatiues, Preuentions, Bulles, Annates, Diſpenſes, Indulgences, & autres moyens de tirer les deniers de Frãce, & preſque la France meſmes à Rome ; Meſmes s'eſt fait arbitre, & ſequeſtre des pauures conſciences, & de leur ſalut. Or par là eſt entree la Simonie, & par la Simonie l'ignorance & la corruption en l'Egliſe. Par là auſſi, pluſieurs abus, pour leſquels toute la Chreſtienté ſouſpire, & à cauſe des abus, les diſſenſions, diuiſions & ſchiſmes, & par conſequent les troubles, les ſeditions & les guerres ciuiles. Ainſi ont eſté eneruées esbranlées par ceſte deſreglée authorité du Pape, la Pieté & la Iuſtice, vrayes colomnes de tout Eſtat bien ordonné.

S'en eſt enſuiuie auſſi vne diuiſion & perturbation en l'Eſtat, parauant ſolide & tranquille. Car le Pape, non content de ceſte vſurpation ſur la iuriſdiction ſpirituelle, par laquelle il a eſtably vn autre Royaume au milieu de noſtre Royaume, ſans ce qu'on y a tenu de long-temps la main, enjamboit bien auant la ſeculiere. Les Papes pied à pied s'enhardiſſoient de faire collectes, & leuées de deniers en France ſur les Eccleſiaſtiques, comme ſur leurs propres ſubjects, & au contraire empeſchoient nos Roys d'en faire ſur iceux pour la conſeruation de leur Eſtat, comme s'ils n'euſſent plus eſté ſubjects à leur puiſſance ; Et comme nos Roys vouloient maintenir leur authorité, oſoient bien dire, cóme Boniface VIII. au Roy Philippes le Bel, par Bulle expreſſe, que nos Roys leur eſtoient ſubjets, tant en temporel, qu'en ſpirituel (comme ainſi ſoit que anciennement les Papes fuſſent crées par le conſentement des Empereurs, & de nos Roys) & qu'ils n'auoient aucune collation de Regales, iuſques à condamner d'hereſie ceux qui autrement en croyoient. Et eſt aiſé à verifier que les vſures des Iuifs, pour leſquelles ils furent bannis de France, n'apporterent onc au peuple la centieſme partie du dommage, qu'ont fait les exactions, & chiquaneries de Cour de Rome. Or ç'a eſté vne guerre perpetuelle entre nos Roys Philippes Auguſte, Philippes le Bel, ſainct Louys, Charles V. VI. VII. Louys XI. & XII. &c. & les Papes; en laquelle ils euſſent

pieça ſuccombé, s'ils euſſent approuué de leur temps ce que requiert à preſent le Concile de Trente. Et pour telles vſurpations reprimer, ſont entreuenus pluſieurs Ordonnances des Eſtats de France, Arreſts de Parlemens, & Decrets de Conciles de l'Egliſe Gallicane en diuers temps.

Meſmes, la choſe eſt paſſee ſi auant, que les Papes, pour s'en faire croire, ſouuent ietté des Cenſures, Excommunications, & Interdits contre nos Roys, & leur Royaume, abuſans des peines & menaces ſpirituelles, pour vſurper les temporelles, cõme ils en vſent en ce Concile en choſes de pareille nature; Mais alors par le Concile de l'Egliſe Gallicane, & par l'authorité de la Cour, leurs Bulles ont eſté biffées, lacerées, & bruſlées en Parlement en preſence du Roy, & en pleine place, & les porteurs d'icelles condamnez à faire amende honorable; Pareillement auſſi ont iugé les Aſſemblees de l'Egliſe Gallicane, & Vniuerſitez de France, que tels excommuniments & interdits eſtoient nuls & tyranniques, & qu'on ſe pouuoit diſtraire & ſouſtraire, meſmes és choſes ſpirituelles, de l'obeyſſance de tels Papes vſurpateurs & maluerſans.

Quand le Concile de Trente ſera receu, tous les abus ſuſdits ſeront pareillement receus & authoriſez. Qui plus eſt, les remedes nous en ſeront oſtez & arrachez, d'autant que par iceluy le Pape s'eſt declaré ſuperieur du Concile vniuerſel, à plus forte raiſon du national; Et par ainſi nous ne pourrons plus appeller de luy au Concile, & moins reformer ſes Arreſts és Aſſemblees de noſtre Egliſe Gallicane, cõme autrefois. Et quand par quelque paſſion il nous excommuniera, comme ils ſont couſtumiers de publier leurs cenſures pour choſes nuëment politiques, ou à leur aduantage, comme encor ils en vſent en ce Concile, noſtre Egliſe Gallicane aura les mains liees, & ne pourra abſoudre.

Bref, nous deuiendrons petit à petit ſubjets du Pape, qui aura vn plus fort party en Frãce que le Roy meſmes, par le moyẽ des Eccleſiaſtiques, & de leurs grands biens, & y dõnera creance & authorité à qui bon luy ſemblera, comme il a fait autresfois és mutations aduenuës à ceſte Couronne; Et pour lier le peuple par la conſcience, qui n'a rien de plus tendre & de plus cher, le

priuera du ſeruice diuin, iuſques à ce qu'il ait pris tel parti qu'il voudra.

Tels inconueniens contre le corps de l'Eſtat s'enſuiuent de la reception du Concile, pour leſquels il a eſté iuſques icy rebouté par Meſſieurs de la Cour. Au contraire ſont couppez par l'ordre ancien d'Egliſe Gallicane, & par les Ordonnances des Eſtats d'Orleans, qui ont taſché à le remettre ſus.

Ce Concile auſſi, & par effect & par parole, a decidé au profit du Pape ceſte fameuſe queſtion, Si le Pape eſt deſſus ou deſſous le Concile; premierement en ce que le Siege ayant vaqué pendant le Concile, les Cardinaux comme repreſentans le Siege Papal ont pourueu à nouuelle election à Rome, cóme ainſi ſoit que les meilleurs Docteurs declarent en ce cas, icelle appartenir au Concile. Secondement, en ce qu'il a iugé neceſſaire que le Concile fuſt confirmé par le Pape, cõme ſuperieur d'iceluy, c'eſt à dire, qu'autrement il euſt eſté inualide. Queſtion à laquelle ce Royaume a intereſt, & pour l'Egliſe, & pour l'Eſtat meſmes.

Pour l'Egliſe; car les fameuſes Vniuerſitez de France, & Meſſieurs de la Sorbonne meſmes, ont touſiours determiné le contraire, & les Conciles generaux de Conſtance & de Baſle pareillement, leſquels par iceux ont eſté approuuez, & maintenant ſeroient condamnez tout à plat. Et par là dõnons cauſe gaignée à nos Aduerſaires, pretendans que l'Egliſe peut errer, & és choſes de plus grande importance, veu que de deux propoſitions contraires l'vne eſt touſiours fauſſe. Ioinct qu'il eſt trop plus certain de commettre l'Egliſe à vne Aſſemblee vniuerſelle d'icelle, qu'à vn mẽbre ſeul, lequel, quelque eminent qu'il ſoit, eſt bien ſouuẽt non moins pourry, & corrompu que les moindres.

Pour l'Eſtat; car par ce moyen nous blaſmons & condamnõs la memoire de nos anciens Roys, qui ont appellé (par aduis de leurs Eſtats & Conſeil) du Pape au Concile vniuerſel, & en defaut d'iceluy à leur national meſmes; & reuoquons infinis Arreſts de la Cour de Parlement donnez ſolemnellement contre le Pape en ceſte cauſe. Qui plus eſt, approuuons pluſieurs deciſions du Pape, eſquelles il nous auoit condamnez de ſa pure authorité és differents que ceſte Couronne a eus auec les Princes voiſins, nommément auec les Anglois, & faiſons vne ouuerture

de longue & dangereuse consequence pour la posterité de nos Roys, qui seront subjets à passer par l'arbitrage du Pape, & à le tenir pour Arrest; & qui, comme les Histoires tesmoignent, est subjet de son costé à prẽdre parti, ores auec vn Prince, ores auec vn autre, & accommoder ses Arrests, comme Apollo ses Oracles, à celuy qui a plus de pouuoir de luy bien faire.

Est aussi ce Concile directement contraire au repos & tranquilité de ce Royaume, c'est à dire, à son bien & salut, qui auiourd'huy ne dépend de rien plus que de la Paix; Car il n'y a celuy qui ne voye que la moindre rencheute de guerres ciuiles luy sera mortelle, & qui n'ait peu cognoistre en l'eschole des annees passees, que la paix n'y peut subsister sans l'exercice des deux Religions, desquelles l'vne est cõdamnee, anathematisee, & en tant qu'en luy est interdite par ce Concile, à l'execution duquel, s'il est vne fois approuué, on inuoquera & exhortera le bras seculier, c'est à dire, l'authorité & force du Roy.

Qui plus est, par nos Edicts de Pacificatiõ l'exercice des deux Religions est permis, iusques à ce que Dieu ait fait la grace à nos Roys de les reünir par vn libre & legitime Concile; lequel Article est violé par la reception du Concile de Trente, qui decide ce qui est en controuerse, & prejuge le pretendu futur Concile, & rend le Pape non seulement Iuge en sa propre cause, mais au dessus de tout Cõcile. De là donc aduiendra, ou vne persecution contre la Religion pretẽduë reformee, de laquelle certes ny les temps, ny les humeurs de la Religion contraire ne sont plus capables, ou veritablemẽt vne guerre ciuile sans espoir de resource. Et quand ie dis guerre, ie pense comprendre toutes sortes de maux, & pour le public de l'Estat, & pour le particulier d'vn chacun.

Encor ne semble-il pas, que le mal s'arreste entre ces bornes. Le nerf de la Loy, c'est la peine. Aux opinions donc contraires aux decrets du Concile sera adioustée peine corporelle par l'authorité du Magistrat; Et pour neant est ordonnee la Loy & la peine, s'il n'y a recherche *ex officio*, ou delation. De là donc s'ensuit par vne consequẽce necessaire, vne Inquisition, de quelque nom qu'on la pallie, c'est à dire, vn expedient pour faire le procés aux plus innocentes personnes de ce Royaume, selon qu'on

en a vſé en Eſpagne, Naples, Sicile, Pays-Bas & ailleurs, ou plu-ſieurs que nous euſſiõs eſtimé tres-bons Catholiques, ont eſté cenſez Heretiques, & crimineux de leze Majeſté diuine & humaine, eſtant en la diſcretion de Meſſieurs les Inquiſiteurs, d'eſtendre le poinct d'hereſie ſi auant que bon leur ſemble.

Que ſi és ſuſdits pays ladite Inquiſition, Corollaire tout euident du Concile, a eſté intolerable, beaucoup plus le ſera-elle en France; Ie dis au regard des Catholiques meſmes. Car, ie vous prie, combien y a-il des Catholiques d'aujourd'huy qui euſſent eſté bruſlez il y a trente ans? Et combien s'en trouuera-il qui ſoient, *omni exceptione maiores*, c'eſt à dire, à toute preuue? Veu que tous vnanimement recognoiſſent infinis abus en l'Egliſe, & ſouſpirent apres la reformation d'iceux? Et la pluſpart tiennent ou pour douteux, ou pour indifferent, ce que le Concile commande de croire à peine d'anatheme? Car ſi nous entrõs en nos conſciences, combien y en a-il qui ſe facent bruſler pour le Purgatoire, pour l'inuocation des Saincts, pour le Sacrement ſous vne eſpece, pour la Feſte-Dieu, pour la defenſe des images, pour vn million de ceremonies? Et combien moins encor pour la primauté du Pape, ou pour ſes Indulgences? Qui toutesfois ſont paſſez en articles de foy neceſſaires à ſalut par le Concile de Trente, puis qu'à faute de croire on tombe en l'anatheme? Ainſi aduiendroit-il de l'Inquiſition, comme du gouuernement des 30. Tyrans en Athenes. Au cõmencement ils firent mourir les coulpables, & on le trouuoit bõ; A peu de iours de là, ils ſe ietterent ſur les plus gens de bien, & chacun ſe trouuoit coulpable.

Venons aux griefs particuliers. Encor que le Concile ſoit fabriqué à l'aduantage des Eccleſiaſtiques, ſi ſont toutesfois pluſieurs Eueſques & Egliſes Cathedrales fruſtrees de leurs droits, par leſquels ils peuuent de toute ancienneté conferer les benefices, *pleno iure*, en certain cas. Cõme auſſi le Clergé de Frãce peut cognoiſtre en chacun Dioceſe des fautes des Eccleſiaſtiques, leſquelles pour vne grande partie ce Concile renuoye au Pape.

Sont auſſi intereſſez les Seigneurs, Gentils-hommes, Corps & Communautez, en ce que leurs titres de patronage, & fondation ſont tirez en controuerſe deuant les Eueſques, & partie ſupprimez & abrogez de pure authorité; Et qu'il dõne pouuoir

aux Eueſques, Chapitre & Clergé de prendre partie du reuenu des Hoſpitaux, & diſmes infeudees appartenantes aux gens laïcs, qui en ſont Patrons & fondateurs, maintenus de tẽps immemorial par les Ordõnances de ce Royaume. Pareillemẽt, qu'il les trouble en la iouyſſance des droits de patronat, qui dependent nuëment de l'authorité du Roy, deſquels il taille & couppe à ſon plaiſir; Comme auſſi ſont iceux fruſtrez des meubles de leurs parens Beneficiers, auſquels par ledit Concile toute diſpoſition en eſt oſtee.

Et quant au pauure peuple du tiers Eſtat, chacun ſçait que plus le Clergé a d'exemptions & immunitez, & plus il eſt accablé de charges, d'autant que le fardeau, qui doit eſtre commun, en eſt moins departy, & retombe ſur luy; Cõme ainſi ſoit toutesfois, que les Eccleſiaſtiques poſſedent auiourd'huy en France autant que la Nobleſſe, & le tiers Eſtat enſemble. Qui plus eſt, s'il eſt receu, faut que le Marchãd ſe delibere de fermer boutique; Car les Eſtrangers, Allemans, Anglois, Flamans, Danois, &c. n'oſeront venir en France, & c'eſt vne des cauſes qui le fit rejetter par les Eſtats des Pays-Bas, qui en preuoyoient leur ruyne totole, lors meſmes qu'ils eſtoient Catholiques.

Adiouſtons pluſieurs Loix, & deciſions particulieres, que ne ſçaurions receuoir ſans deroger aux noſtres, c'eſt à dire, à l'authorité de noſtre Eſtat, qui ne prend Loy que de ſoy-meſmes. Car il approuue le mariage des enfans de famille ſans le conſentement des parens, contre toutes bõnes mœurs, & Loix, & contre l'Ordonnance de France publiée és Cours de Parlement, & ſuiuie és Arreſts & Iugemens, & excommunie ceux qui ſentent au contraire, c'eſt à dire, nos Roys & Cours Souueraines. Item, condamne les mariages, qui ne ſont celebrez en l'Egliſe Romaine, & les declare nuls & inualides, contre les Edicts de Pacification, dont l'eſtat d'infinies notables familles ſeroit troublé, & peut-eſtre par conſequent, l'Eſtat meſmes. Item, excõmunie ceux qui diſent que les cauſes matrimoniales n'appartiennent point aux Iuges Eccleſiaſtiques, comme ſi ce doubte eſtoit en article de foy. Item, iuge les diſmes eſtre de droict diuin contre les opinions de tous les Docteurs, & les Iugemẽs de nos Cours Souueraines. Et y a pluſieurs Decrets ſemblables contraires aux

noſtres. Bref, il renouuelle toutes les anciennes Conſtitutions, & Decretales faites au preiudice de nos Roys & Loix, leſquelles eſtoient demeurees abrogees par diuers Concordats entre nos Roys & les Papes.

On ne veut cependant nier, qu'il n'y ait quelques bons ſtatuts audit Concile, deſquels l'vſage peut eſtre vtile à ce Royaume; mais leſquels doiuent neceſſairement eſtre deſmeſlez d'auec les ſuſdits, qui portent vn poiſon auec eux contre la Iuſtice, paix & police de cet Eſtat, & en font le corps principal. Et au reſte ne doiuent eſtre receus qu'en la meſme façon que nous receuons en la Cour de Parlement de Paris le droict Ciuil & Canon, non pour ſeruir d'authorité, mais de raiſon.

On dira, veu que ce Concile a eſté dés le commencement condāné de nos Roys, & tant de fois depuis rejetté par la Cour de Parlement, & en vn temps qui ſembloit eſtre tout à luy, qui peut maintenant auoir encouragé le Pape à renouueller ceſte pourſuite en ſaiſon, ce ſemble, moins fauorable pour luy? Icy giſt le nœud de la matiere, que tout homme amateur de ce Royaume doit examiner à bon eſcient.

Chacun ſçait, qu'il y a lōg-temps que le Pape, & le Roy d'Eſpagne s'entretiennent la main, & s'entrepreſtent l'eſpaule, l'vn pour la Monarchie ſpirituelle, & l'autre pour la temporelle. Que ledit Roy d'Eſpagne eſt le fils biē-aymé du Pape, pour l'accroiſſement duquel, entant qu'en luy eſt, il nous desheriteroit, s'il pouuoit; comme reciproquement auſſi, ledit Roy luy eſt cōme le baſton de ſa vieilleſſe, & ſon recours & ſecours en tous ſes maux & aduerſitez. Or voit le Pape maintenāt, que noſtre Roy deſcouure ce monopole; que la France reuient vn peu de ſa langueur, & commence à ſe reueiller de ce profond ſomme; Pour donc luy donner beau jeu, il cherche de nous mettre aux troubles; & pour y paruenir nous enuoye ce Concile, c'eſt à dire, la pomme de diſcorde.

Les grandes affaires de la Chreſtienté depuis quelques ſiecles ſe traittent auprés des Papes, les grādes conjurations ſe font en leurs Conciles; Et ce Concile particulierement ne fut ſi toſt ouuert, qu'il alluma vne guerre ſanglante au milieu de l'Allemagne. L'an 63. le Roy d'Eſpagne ſçachant bien que ſes Eſtats du

Pays-

Bas, qui en auoient gousté l'amertume en Espagne ne l'accepteroient iamais, l'y voulut introduire; c'estoit par ce que sur leur resistance il cherchoit occasion d'y introduire les trouppes Espagnolles, & les mettre en seruage. Aussi n'en eust-il si tost ouuert la bouche, que tous ses Estats, bien que Catholiques, se mirent à protester, & sur les protestations il fit venir le Duc d'Albe en armes, dont sont nées les guerres ciuiles, esquelles il s'agist aujourd'huy, ou de leur ruine, ou, si nous sommes bien conseillez, de la sienne.

Alors auions par la grace de Dieu la paix en France, laquelle, comme toutes nos prosperitez, luy estoit fort suspecte. Pour la troubler il nous fait enuoyer vn Nonce auec ce Concile. Et bien que nostre Roy, son Conseil & sa Cour, selon leur sagesse en veissent les inconueniens, & n'eussent garde de le receuoir, si ne laisserent ceux de la Religion cõtraire d'entrer en telle allarme & defiance que tost apres en reprirẽt les armes. Dont s'ensuiuit que le Roy d'Espagne eut ce contentement de tyranniser ses pauures Païs à loisir, & de voir entretuer ce Royaume à son plaisir.

Ceste guerre dura iusques en l'an 70. que Dieu nous donna deux ans de paix, pendant lesquels nous commencions, ce sembloit, à nous deciller les yeux, & à cognoistre que l'Espagnol bastissoit pour nous oster le iour; sur quoy se faisoient plusieurs beaux desseins à la diminution des siens. Le Pape donc, comme à ses gages, enuoye le Cardinal Alexandrin son nepueu vers le Roy d'Espagne, pour prendre instruction de luy, & de là le faict passer en France, pour presser derechef la publication du Concile de Trente, comme le plus abregé moyen de troubler nostre repos, & donner temps à ses victoires. Auec luy fut conclu & basty le Massacre, c'est à dire, à proprement parler, l'execution du Concile, dont la France a esté long temps sans repos, & souspirera sans doute à iamais.

Or pendant ces huict annees de miseres, le Pape n'en a pas fait grand instance: C'est que nous estions prou acharnez les vns contre les autres sans cela; & que nous ne pouuions rien contre l'Espagne: Et en somme, qu'il ne poursuit pas le Concile pour le Cõcile, mais nostre ruine par le Concile. Maintenant que Dieu nous a donné de respirer, au temps que moins il le doit esperer, il pres-

se; C'est que Monseigneur est és païs Bas, retardãt par ses armes les trophées d'Espagne: C'est que la Roine veut debattre ses iustes pretensions de Portugal contre la violence; C'est que plusieurs Princes & Seigneurs se preparent de toutes parts à venger l'honneur de cest Estat: C'est que le Roy d'Espagne mesmes sent en sa conscience, qu'il a attenté par diuerses practiques, descouuertes à sa grand honte & confusion, contre l'honneur & le sang de France. Et ne peut se persuader, qu'en temps & lieu le Roy ne s'en resente. Il a donc recours à son remede ordinaire, c'est d'allumer les troubles en France, & à ce flambeau, qui si souuent luy a reüssi: c'est l'entremise du Pape & de son Nonce, qui fait instance du Concile de Trente. Et apres le Nonce, pour traitter la chose auec plus d'authorité, viendra le Cardinal Botromée, digne instrument de ceste negociation, pour estre Creature du Pape, & subjet du Roy d'Espagne ensemble.

Or la procedure du Nonce a ja esté telle, que le but de son voyage doit estre assez descouuert à toutes personnes de sain iugement és affaires du monde. Car, outre les autres presomptions, en ce seul poinct qu'il a recusé Messieurs de Bellieure & du Ferrier, chose non parauant ouïe en ce Royaume, il a suffisamment monstré qu'il abhorroit en ces deux personnes la paix & la iustice de France, & n'en desiroit que la confusion & ruine. Et n'y a doute, quand ce viendra à la Cour de Parlement, qu'il ne la vueille, si on le croit, cribler à sa fantasie: au lieu que parauant, les Papes mesmes luy souloient rendre tant de respect, que de la faire Iuge en leurs plus importantes causes.

Cependant, encor que ces choses ioinctes aux passées fassent assez croire à vn chacun, que les Conseils & Cours de ce Royaume, ne seront moins prudens & circonspects en cest endroit, que les precedens ont esté, sans preiugez, experiences & exemples: soit permis à ceux qui craignent le mal, & desirent le bien de la France, d'auoir remis ces inconuenients deuant leurs yeux. Et d'autant plus, que nous sommes bien proches de la saison (non sans astuce de nos ennemis) que ceux de la religion contraire se doiuent dessaisir des villes qui leur sont baillées en asseurance, c'est à dire, de la saison qu'ils sont, & doiuent estre, veu les choses passées, qui seront ramenteuës par les presentes, plus proches d'allarme, de soupçon, & défiance.

Par lettres en datte du 8. Feurier, le Roy asseure le Roy de Nauarre de ne receuoir ce Concile comme preiudiciable à son Estat, & aux libertez de l'Eglise Gallicane; mais bien dit, qu'il en fait tirer quelques Articles pour le reglement des Ecclesiastiques.

LETTRE DE M. DV PLESSIS à M. de Cleruant, estant en Cour de la part du Roy de Nauarre. Du dernier Ianuier 1583.

MOnsieur, Ie respondray à vos amples lettres de poinct en poinct. Touchant vostre voyage deça, sur la doute que faites, qui n'est mal fondée, ie ne vous puis dire autre chose, sinon que si vous pouuez venir en dedans la fin du mois de Feurier, vous le pouuez sans inconuenient, pour raisons qui seroient longues à deduire.

Le Prince de la Petite pierre a monstré son inconstance, il y a deux ans qu'il offrit son seruice aux Estats: depuis vn an à S. A. à laquelle il faisoit des propositions dignes de sa suffisance, & depuis au Roy d'Espagne. Ie croy que c'est vn banqueroutier, qui se veut remettre en inuentant des partis.

Pour mon particulier ie ne presse rien; & me semble que l'Estat que sçauez n'est pas mon cas, en la façon qu'on le me propose. On m'a fait quelque autre ouuerture, & de moy il ne m'en chaut à quel tiltre, pourueu que i'aye moyẽ de seruir. Mais ie n'ose proposer les Reglemens necessaires, pour ne sembler entreprendre sur autruy: Ce que ie ferois plus hardimẽt si on n'en eust du tout point parlé. Si n'y suis-je pas graces à Dieu du tout inutile.

Monsieur de Lesignan est de retour d'hier seulement. Demain nous partons pour remettre Bazas selon l'Edict, & appaiser toutes ces demangeaisons. Monsieur le Mareschal de Matignon s'en approchera pour cet effet. Vne troupe de 500. arquebusiers, sous certains picoreurs malcontens s'est leuée en Xaintonge, a passé la Dordogne & donné sur le bord de la Garonne, sans que sçachions pourquoy. Le pretexte de les leuer a esté sur Flandres; Et vous voyez comme ils en tenoient le chemin Hier nous

fusmes sur le poinct de monter à cheual, le Roy de Nauarre mesmes en personne, pour les rompre: Mais Monsieur de Lesignan l'asseura qu'ils rebroussoient. Nous n'en sçauons le fond, mais tels remueurs nous font grand tort. Fauas faict contenance de n'y participer. On ne la voulu chasser de sa Maison, ains prié seulement de s'aller promener pour trois sepmaines en Bearn, pour oster l'occasion d'allarme, l'asseurant à son contentement de la garde de son bien, & famille. Nous quittons les nostres bien souuent à moins; Et vous sçauez que le public doit emporter le particulier. Bazas remis, nous requerrons que ceux du Mōt de Marsan facent leur deuoir enuers le Roy de Nauarre, ce qu'ils n'ont encor fait, & que plusieurs petites Citadelles en Armagnac soient rasees, selon l'Edict, car il est raisonnable que nous ne iouïons pas la partie tous seuls. Et les choses ainsi composees, le beau temps nous emmenera hors de ces quartiers, & nous acheminera en France, selon l'intention du Roy, qui requiert cela du Roy de Nauarre pour le repos public, premier qu'il parte.

Ie vous ay respondu de M. du Ferrier; Nous en auons parlé au Roy de Nauarre selon son merite; il le desireroit aupres de luy: mais ie crains qu'il ne s'y vueille resoudre, à cause des assignations qu'il poursuit en Cour. Il sera bon de l'en faire sonder, & alors on aduiseroit à ce qui se pourroit pour luy, ou plustost pour nous. Mais pensez derechef aux considerations que ie vous ay mises en auant. Monsieur de Pibrac, à mon aduis, ne pourra embrasser tout à la fois. Ie ne voy rien plus propre que de le mettre en son lieu, pour les affaires de Paris.

C'est vne chose pernicieuse, que ceste mauuaise intelligence entre Monseigneur & Monsieur le Prince d'Orange. Mais il est dangereux de s'y entremettre, car c'est comme entre mary & femme: Encor qu'on apperçoiue les riottes, il ne faut faire semblant de les voir; Et ne sçay s'il seroit trouué bon de nous. I'estime, si cela a à se faire, qu'il faudra que celuy qui sera enuoyé ait quelque autre charge, & face celle-là comme par occasion, selon la creance qu'il aura enuers l'vn & l'autre, feignant ne l'auoir apperceuë que sur les lieux, & ne l'auoir peu celer pour son deuoir & la consequence. Le pretexte seroit beau sur la continuation de nos embarquemens & entreprises. Nul n'y sera plus propre que

vous, & en a esté parlé, mais non encor à fonds de cuue. Ie crain pareilles difficultez pour la Royne d'Angleterre, & plus grandes, car ie crains qu'on n'agrandist la playe.

M. de Guitry est aux eaux. Il est fort bien venu du Roy de Nauarre, & s'en retournera content, mais ie croy qu'il veut penser à son mesnage. Il seroit fort bien aupres de ce Prince. M. de Moüy y est maintenant, que ie desire fort arresté en ceste Cour.

A la depesche d'Allemagne n'a esté ny sera rien respondu que ne soiez icy. Voila comme il faut demesler le poison d'auec la viande, & l'intemperance des seruiteurs d'auec le bon naturel des Maistres.

I'estime que le mariage qu'on poursuit en Escosse du Roy auec la fille de Lorraine, mettra les Anglois en allarme, & le fera penser a en conseiller quelque autre qui leur soit moins suspect. Nos amis s'en souuiendront sur ceste occasion, & le leur faudra ramenteuoir. Car de Sauoye, ie pense qu'on ne s'y doit attendre, veu que le Duc le remet à la faueur du Roy, qui ne nous en depart pas beaucoup en cest endroit. On nous a parlé aussi d'ailleurs de celuy du Marquis de Pont. S'il se vouloit faire de la Region ainsi qu'on nous propose, il seroit beau & auantageux. Le point est que la recherche ne doit proceder du costé des filles. Ceste alteration d'Allemagne est de grande importance; Si croy-ie qu'en vne nation qui fait tout grauement elle n'esclattera pas si tost. Il est bon que vous en penetriez le fonds pour le seruice du Roy de Nauarre. La France ne s'en portera pis, car on est ordinairement pacifié par les guerres circonuoisines. L'Allemagne mesmes en amendera, car elle s'en alloit endormir; Et le mariage des Ecclesiastiques, s'il y est bien conduit, acheuera d'y ruiner l'Eglise Romaine. Quant à l'election d'vn Roy des Romains, ie n'y trouue qu'vne difficulté, en ce que la Hongrie est le Bouleuart de l'Allemagne, , laquelle appartient à la maison d'Austriche, & que comment qu'il en soit, il faut que l'Allemagne l'entretienne à ses despens. Ie doute que l'Electeur de Saxe ne voudra estre Roy des Romains, car il n'est Prince ambitieux d'vne charge litigieuse & de grands frais; Et d'autre part, à peine donnera-il sa voix à vn autre. Il importe beaucoup de sçauoir s'il est de la partie, & quel jeu il y joue. En ces difficultez

& ialousies, l'Allemagne à esleu autresfois vn Comte de Holande, vn Roy d'Angleterre, vn Roy de Castille. Le Roy de Nauarre leur seroit plus propre, moins suspect qu'aucun, n'ayãt moyen de leurs mal faire, & estant plein de valeur & de bonne volonté pour les bien seruir. Ie n'ignore les difficultez & presques impossibilitez qui s'y rẽcontrent : Mais quelles estoient elles en l'eslection de Pologne? Ce n'est pas peu a qui veut ruiner & arracher la grandeur d'Austriche, de luy mettre en teste vn Prince de valeur, & de la Maison de France, & irreconciliable ennemy de ceux d'Austriche.

Le procez de l'Archidiacre de Thoul ira bien loing si on ne l'esteint, car c'est vn estrange liure. Ie ne sçay qu'aura fait M. de Chassincourt de ce que ie luy enuoiay partant de chez moy. Ie vous prie me mander ce qui en reüssira, car ie crains en fin d'y estre embroüillé pour l'aduertissemẽt que i'en ay donné au Roy. Ie vous prie aussi sonder si ceux qui y sont interessez n'en ont rien descouuert.

On nous dit que M. de Beauuais arriue demain icy. Nous les orrons parler, & verrons quel moyen d'appointement. Ce sont toutesfois choses entamées auant ma venuë, dont ie me mesle mal volontiers.

Nous auons icy entendu que le Nonce du Pape pressoit la publication du Concile de Trente. Ce seroit l'abolition de la Paix. I'enuoye vn aduertissement que i'en ay fait à la Catholique, qu'il sera bon de faire courre. Vous en aduiserez ensemble s'il vous plaist; pour luy donner goust, il importe de celer d'où il vient. C'est ce que ie sçache, sinon vous baiser bien humblement les mains, & prier Dieu &c. De Nerac. &c.

EXTRAICT DE LETTRE DE M. DV Plessis, à M. d'Angrongne. Du dernier Ianuier 1583.

MOnsieur de la Mottefenelon va sans doute proposer le mariage de Madame la Princesse de Lorraine auec le Roy

d'Escosse; Et à mesme fin vont le Sieur de Meneuille que cognoissez, & le fils du Baron d'Ossonuille de la part de M. de Lorraine.

Ceste Alliance, à mon aduis, sera suspecte à l'Angleterre, & pourtant s'offre l'occasion de leur ramenteuoir les propos qu'autrefois je leur ay ouuerts du mariage de Madame la Princesse, dont peut sortir autant de bien que de l'autre de mal.

Il est certain que ce jeune Prince ne demeurera long-temps sans se marier, car ce qu'il est tant recherché l'y fait penser. C'est vne Princesse Chrestienne, bien nourrie, sage, belle, de grand' expectation : s'elle eust voulu tant soit peu rabattre de la Religion elle espousoit le Duc de Sauoye, & encore ne s'en rebute-il pas du tout. Ce seroit vn heur pour l'Ecosse, vn repos pour l'Angleterre, & de quelque part qu'on se tourne, n'y a rien à craindre, ny soupçonner de ceste part, pour ce qui concerne l'authorité de la Royne.

I'en parle pour le bien de la Chrestienté, & vous prie par l'aduis de M. de la Fontaine en traicter auec nos amis, & m'en faire responce au plustost.

Pour le manier secrettement, vous sçauez quels ils sont. &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. Vander Mylen; du 1. Feurier 1583.

MOnsieur, Ie vous ay escrit du 9. Iãuier: Et de l'estat de deçà ne puis qu'adiouster, sinon qu'en ce corps y a tousjours quelques demangeaison que nous taschons a oster, tantost par legeres purgations, & tantost par medicamens topiques le mieux que nous pouuons. Si espere-ie, que nonobstant icelles, nous demeurerons en paix. En vostre Estat, i'entens auec grãd regret que les calamitez croissent: Dieu les abregera quand il luy plaira pour le soulagement de tant de pauures gens qui souffrent tousiours le pis des confusions publiques. *Vnum me torquet, quia in vno multa. Simultatem inter Alenconium & Arausionensem ali scribunt.* Vous en sçauez la consequence, & selon vostre prudence y pouruoirez : Elle est grande, mesmes en

nostre Cour de France. *Non deerunt enim qui exarcerbent si possint*, au preiudice de vos affaires; Et pourtant, *principiis obstandum*: Vous sçauez que c'est, *Inter corticem & arborem digitum inserere, periculosum*. Toutesfois plusieurs gens de bien en escriuent au Roy de Nauarre. Si voyez qu'il y puisse seruir, vous m'en escrirez s'il vous plaist. Mais ie serois d'aduis qu'il le fist, *tanquam aliud agens. Hæc tibi, præter te nemini.* Au reste, il faut que ie me plaigne de la longueur en laquelle on retient mon Homme par de là. Ie vous prie de l'abreger par vostre intercession, s'il se peut. Ie suis à vostre seruice, & sur ce saluë humblement vos bonnes graces, & prie Dieu &c. De Nerac. &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Buzanual; du 1. Feburier 1583.

Monsieur, I'ay receu les vostres du huictiesme Decembre, & dixhuictiesme Ianuier; I'estois en peine d'en receuoir; & plus, en ayant receu ne pouuant que participer à vos ennuis. Ie prie Dieu qu'il vous console en la guerison de celle dont la maladie vous afflige, & se contente de l'affliction publique dont auez eu vostre part par de là, sans nous frapper des particulieres. C'est vne dure separation que du corps & de l'esprit; & a qui sçait que c'est que vrayement aymer, elle n'est moins dure de deux esprits. Mais si la volonté de Dieu est telle, il s'y faut resoudre; car il ayme ce que nous aymons mieux que nous mesmes l'aymant simplement pour luy bien faire, non pour en receuoir du bien & du contentement comme nous. Ie prie Dieu derechef, qu'il change vostre tristesse en joye, c'est à dire, sa maladie en santé; Et permettez qu'auec vous ie chãge de propos. On m'escrit beaucoup de calamitez du Païs bas: *Sed in vna omnes*, la mauuaise intelligence entre son Altesse & M. le Prince d'Orange: C'est vn grand mal que cela soit, & pire qu'on l'ait peu cognoistre: Car vous sçauez l'histoire de Milo. Il ne faut qu'vne fente pour demembrer vn chesne; Et n'y a faute de gens qui la cherchent. Aucuns y cherchent vn remede, & tous le desirent, mesmes on nous escrit pour nous y employer. Il est dangereux, comme

me sçauez, de se mesler entre l'arbre & l'escorce: Peu sont receus à parler des riottes d'vn mesnage: & nous, peut-estre, le serions moins que beaucoup d'autres. Si quelqu'vn s'en doit mesler, ce doit estre à mon aduis, *tanquam aliud agens & veluti è re nata, ac si id in Flandria primum resciuerit*, &c. Le 1. Feurier à Nerac.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. *du Ferrier. du 1. Feurier 1583.*

MOnsieur, Ie vous escriuis du 22. Decembre sur les propos que nous eusmes à Artenay. Ie loüe Dieu qui vous les continüe, & sçay presque bon gré au monde qui ne vous en diuertit point, encor que n'auez amy qui vous desire plus d'honneur que moy. Le Roy de Nauarre vous escrit, vous priant d'accepter la Superintendance de ses affaires & procez à Paris, comme l'auoit M. de Pibrac. C'est vn Prince qui merite d'estre assisté: car il a en luy vne matiere de faire vn tres-grand Prince. Et ie voy que ceste matiere se veut vnir à sa forme, puis qu'elle cherche les gens de bien pour s'y conformer. Quand vous vous y serez resolu, nous mandant vostre intention, nous pouruoirons à vous accommoder du reste. Et vous y serez seruy icy de plusieurs gens de bien & d'honneur. Mais ie vous prie que petites consideratiõs ne vous en destournent: car nous n'en accepterons volontiers aucune, s'elle n'est conioincte auec vn empeschement de la profession que voulez & deuez faire, que ne voulons aucunement retarder. Au reste,

Monsieur, ie suis vostre seruiteur: Et sur ce vous baiseray &c. De Nerac. &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A *M. de Buzanual, Du 14. Feurier 1583.*

MOnsieur, I'ay receu vos lettres du 31. Ianuier. Ie plains vostre dueil, & prie Dieu qu'il le console: Et ie ne sçay si le monde mesmes le doit point consoler, en ce qu'il nous est si contraire en toutes parts. Pour le moins, n'enuions point à nos

amis le bien auquel ils nous preuiĕnent, & le mal que nous voyõs duquel ils sont soustraicts. Voicy comme Dieu nous conduit. Vostre malheur particulier vous a retiré d'vn public; Et *l'escorne qu'on m'a voulu faire en nostre voyage d'Allemagne, m'est tourné en vn honorable tesmoignage d'estre trop hõme de bien, pour voir vn tel mal. Certes, ie l'ay souuent ainsi pensé, & quelquesfois dit, comme i'estime, à vous mesmes. Doresnauant ie m'y resous encor plus; Car ie voy que nos souhaits sont aueugles, sinon entant qu'ils sont sousmis au vouloir de Dieu. Et pensez quel creue-cœur ce m'eust esté, comme ie vous disois, que telle nouuelle fust apportee ou sur nos harangues, ou peu apres? Mais Dieu m'empescha par mesme moyen le voyage d'Angleterre, lors que le mesme se resoluoit à nous faire la guerre; ce que ie me suis souuent proposé pour exemple d'vn tel fait à venir. En ce fait ie suis confus. Mes soupçons vous ont esté cogneus & de long temps; car que nous celions nous? Mais laissons la dissimulation que nous penetrions, & la perfidie que nous craignions, qui vit iamais en telle perfidie si impudent conseil? Et au mieux qu'il en peust esperer, que pouuoit-il attendre que desolation & ruine? Mais en toutes choses il falloit surpasser les precedents. Le massacre estoit couloré de l'animosité des guerres: Ces paures gens faisoient la guerre pour luy, & auoient renoncé à leur Prince naturel, pour l'eslire. Le Massacre s'appelloit peine de rebellion: Mais quel salaire d'eslection estoit-ce icy? Et le fruict sembloit euident en ce qu'on pensoit la guerre ciuile esteinte: Au contraire Hollande & Zelande demeurans derriere; les villes prises reduites en deserts & brigandages, l'ennemy en teste, à costé, tout à l'entour, que pouuoit-il s'ensuiure que de rendre le tout à l'ennemy, c'est à dire le prix de nostre infamie & le fruict de nostre honte? Or Dieu y a pourueu, & loüé en soit-il. Seulemĕt il me desplaist que nostre nation ait acquis de plus en plus le nom de deloyale, & peut estre, mais c'est vne punition de Dieu perdu contre des bourgeois la reputation de vaillance. Mais les bons distingueront entre les loups & les brebis. Et le traict de M. de Laual leur reuiendra en memoire, digne de la generosité de sa race, digne de l'esperance de tous les gens de bien: & que ie vous asseure que ce Prince à grandement loüé & celebré. Ie vous prie,

*C'est que M. du Plessis auoit esté nõmé par Mõseigneur & les Estats des Païs Bas, pour aller presenter la foy & hommage de Mõdit Seigneur aux Estats de l'Empire; mais en effet pour l'esloigner des Païs Bas, ou on ne le vouloit pour tesmoin de ce qu'on vouloit faire à Anuers.

si vous luy escriuez, asseurez-le, qu'il a acquis de l'honneur en ce fait par deça. Et de moy, ie me surmonteray moy mesme en affection: pour luy rendre toute ma vie double deuoir & seruice. Au reste, venez vous consoler auec vos amis. Ce Prince a besoin d'estre assisté, & vous y traictera bien. Il a tres-bonne opinion de vous; Et ie vous en prie derechef, car il importe, Monsieur, &c. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. le Prince d'Orange, du 14. Feurier 1583.*

* Guillaume de Nassau Prince d'Orange.

Monseigneur,

Ce qui est aduenu à Anuers nous a esté plus desplaisant qu'estrange. Loüé soit Dieu, qui vous a deliurez, & de vos ennemis tant de fois, & maintenant de tels amis. Ie pense que vostre Excellence se sera resouuenuë de moy à ce propos. Car ie craignois lors que ie partis, pis que ie n'osois dire, & me sembloit que ne vous faisois plaisir de vous troubler la bonne opinion que vous auiez. De moy, i'ay loüé Dieu mille fois de ce qu'on me reculoit de là, & sur tout de la rupture du voyage d'Allemagne. Au moins, en me faisant escornes, m'ont-ils rendu ce tesmoignage honorable, qu'ils m'estimoient trop homme de bien pour conniuer à leurs fraudes, & peut-estre moins simple qu'ils ne vouloient, pour ne les apperceuoir. Or Monseigneur, V. E. se souuienne qu'en vne mesme annee Dieu vous a rendu la vie deux fois, & à tout le païs ensemble. Cela vous est arre d'esperer mieux à l'aduenir, & obligation de seruir à Dieu de plus en plus. V. E. peut faire entier estat du Roy de Nauarre, M. Caluart vous en dira dauantage. De ma part ie viuray & mourray vostre tres-humble seruiteur.

Ie prie Dieu, &c. De Nerac, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de St. Aldegonde. Du 14. Feurier 1583.

MOnsieur, Vous receurez vne autre lettre de moy: Mais l'argument nouueau dont nous nous fussions bien passez m'arrache celle-cy. Loüons Dieu qui vous a deliurez, & recognoissons en quel malheur est precipité vn Prince, & vn païs par le mauuais conseil de peu de gens. M. Caluart vous dira au reste de nos nouuelles. Croyez que les vostres de de là ne m'ont esté tant nouuelles que fascheuses. En somme, *Nunquam ex spinis vuas, neque ex tribulis ficus.* Et au reste, *Malum consilium consultori pessimum erit.* Ie prie Dieu,

Monsieur, &c. De Nerac, &c.

INSTRVCTION SECRETTE BAILLée par le Roy de Nauarre au Sr. Caluart s'en retournant trouuer M. le Prince d'Orange apres le fait d'Anuers; du 14. Feurier 1583.

EN cas que les Estats iugẽt necessaire de renoüer auec Monseigneur, non obstant ce qui s'est passé, pour la consequence des villes qu'il leur tient, le Roy de Nauarre a dit au Sieur Caluart, que si les Estats peuuent faire trouuer bon à Monseigneur, que le Roy de Nauarre, pour plus grande asseurance, leur soit dõné pour Regent & Lieutenant general, il acceptera volontiers ceste charge, pour le zele & affection qu'il a à leur conseruation & defense.

Mais conuiendront aussi, que le Roy agreast ce faict. Premierement, afin de ne troubler le secours que le Roy de Nauarre auroit à mener sous l'authorité de Monseigneur, lequel ils doiuent requerir pour leur seureté composé de Chefs, Capitaines & Soldats de la Religion le plus qu'on pourra. Secondement, afin que les traictes de viures demeurent empeschees à l'ennemy, à Mezie-

res, Calais & autres lieux. Tiercement, si faire se peut, pour en tirer vn secours d'argent par mois, tel qu'il auroit esté traicté cy-deuant par S. A. auec leurs Majestez.

Comme aussi, seroit requis de tirer promesse de Monseigneur de demeurer ennemy de l'Espagnol, nonobstant qu'il se retirast en France, & d'asseurer les païs Bas, d'vn certain secours d'hommes, composé comme dessus, payez par chacun mois; Moyennant quoy il demeurast Seigneur du Païs bas: Mais, qu'en cas de ne tenir promesse, fust en l'option des Estats, d'en eslire vn autre tel qu'ils verroient conuenir à leur Estat. Seroit pourtant raisonnable, que le Roy de Nauarre eust le mot du Prince d'Orange, pour l'accourager à bien faire, qu'il seroit preferé à tous, ce que sans doute il meriteroit par ses vertueux faits entre cy & là.

En cas donc que les Estats facent eslection du Roy de Nauarre, il n'est raisonnable qu'il ait pires conditions que Monseigneur, ains d'autant meilleures, si faire se peut, que la condition & estat du païs auroit esté empirée par luy.

Et quand au Roy de Nauarre, leur pourroit fournir trois regimens de gens de pied, de quinze cens hommes chacun, deux tiers harquebusiers, & le tiers corcelets, & de cinq cens bōs Cheuaux qu'il soudoyeroit six mois durant; les Chefs & Capitaines d'iceux agreables aux Païs, & de la Religion, comme aussi les soldats pour la pluspart. Leur en feroit en outre couler autant qu'il seroit besoin pour remplir les vieux Regimens, & les Compagnies de Cheuaux legers Françoises, qui sont à leur charge.

Ne pourroit le Roy de Nauarre promettre de faire declarer le Roy, cōme Mōseigneur, ce qui toutefois ne seroit encor ensuiuy. Mais pour suppléement de ce, se fortifieroit de bonnes alliances des Princes voisins, bien-veillans du pays Bas, & au reste leur apporteroit vne sincere affection à la vraye religion, vn interest implacable contre l'ennemy commun, vne integrité exempte de tout soupçon, vn but totalement conforme au leur, qui feroit prosperer vne moyenne force plus que les bien grandes descousuës & des-vnies, comme elles ont esté iusques à present.

Dieu, qu'eux & luy inuoqueroient vnanimement, beniroit leurs labeurs & intentions, cōme nous le prions de prosperer cest affaire par sa grace à sa gloire, & au repos de ce peuple, auquel

il consacroit de tout son cœur ce que Dieu octroira de vie, & luy a donné de moyens.

Au reste, le sieur de Caluart escrira au plustost de tout, ce qu'il pourra seurement, vsant du chiffre qu'à le Sieur du Plessis auec les Sieurs de S. Aldegonde, & Vander Mylen.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A Monseigneur le Prince de Condé; du 15. Feurier 1583.

MONSEIGNEVR,

Vous entendrez par ceste depesche ce qui est aduenu en Anuers, qui m'a esté plus fascheux qu'estrange, veu la possession où nous sommes, de penser que negocier soit tromper, & veu les inclinations que i'auois laissées au partir en ceux qui pouuoient le plus aupres de S. A. Maintenant ils me ramentoiuent les propos que lors ie leur tenois: Ie dy les pauures gens du Païs. Et pleust à Dieu qu'ils y eussent pris plus de fondement: Mais c'est le destin de nostre nation, qui n'a but, ce semble, que sa ruine & son deshonneur, & abuse de toutes les occasions que Dieu luy presente, comme vn mauuais estomac, à sa perdition. Le temps qui est le maistre des plus sages, déuidera ceste piece de fil si embroüillée, & cependant nous attendrons ce que Dieu en ordonnera, lequel ie supplie,

Monseigneur &c. De Nerac, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A M. l'Archeuesque de Roüen, depuis Cardinal de Vendosme; du 6. Mars 1583.*

* Dressée par M. du Plessis.

MOn Cousin, I'ay receu vostre lettre, & croy volontiers que l'affection que me portez, & à la grandeur de vostre Maison, vous fait parler. Le bruit, que vous dites, de mon intention d'aller à la Cour, est tres-vray. Toutes les fois que ie verray plus d'vtilité pour le seruice du Roy, a y aller que demeurer icy,

ie feray preſt à partir: Et les choſes, graces à Dieu, s'acheminent tellement en ces quartiers, que i'eſpere que ce ſera bien toſt. Mais, ſur ce que vous adiouſtez, que pour eſtre agreable à la Nobleſſe & au Peuple, il faudroit que ie changeaſſe de religion, & me repreſentez des inconueniens, ſi ie fais autrement. I'eſtime, mon Couſin, que les gẽs de bien de la Nobleſſe & du peuple, auſquels ie deſire approuuer mes actions, m'aimeront trop mieux, affectiõnant vne religion, que n'en ayant du tout point: Et ils auroient occaſion de croire que ie n'en euſſe point, ſi ſans conſideration autre que mondaine (car autre ne m'alleguez vous en vos lettres) ils me voyoient paſſer de l'vne à l'autre. Dites, mon Couſin, à ceux qui vous mettent telles choſes en auant, que la Religion, s'ils ont iamais ſçeu que c'eſt, ne ſe deſpoüille pas comme vne chemiſe; Car elle eſt au cœur, &, graces à Dieu, ſi auant imprimée au mien, qu'il eſt auſſi peu en moy de m'en departir, comme il eſtoit au commencement d'y entrer, eſtant ceſte grace de Dieu ſeul, & non d'ailleurs. Vous m'alleguez, qu'il peut meſaduenir au Roy, & à Monſieur. Ie ne permets iamais à mon eſprit de pouruoir de ſi loin à choſes qu'il ne m'eſt bien-ſeant, ny de preuenir, ny de preuoir: Et n'aſſignay onc ma grandeur ſur la mort de ceux, auſquels ie doy mon ſeruice & ma vie Mais quand Dieu en auroit ainſi ordonné (ce que n'aduienne) celuy qui auroit ouuert ceſte porte, par la meſme prouidence & puiſſance nous ſçauroit bien applanir la voye; Car c'eſt luy par qui les Roys regnent, & qui a en ſa main le cœur des peuples. Croiez moy, mon Couſin, que le cours de voſtre vie vous apprendra, qu'il n'eſt que de ſe remettre en Dieu, qui conduit toutes choſes, & qui ne punit iamais rien plus ſeuerement, que l'abus du nom de Religion. Voila mon Couſin, mon intention, en laquelle i'eſpere que Dieu me maintiendra, &c.

DISCOVRS ENVOYÉ A M. DE VALsingham Secretaire d'Estat d'Angleterre, pour induire la Royne Elizabeth à embrasser l'vnion du Roy de Nauarre & des Princes Protestans d'Allemagne; du mois de May 1583.

C'Est chose toute claire, que les Estats ne doiuent estre estimez forts ne foibles en eux mesmes: Mais au regard & en comparaison de leurs voisins, & de la proportion qu'ils ont auec eux. Et c'est en quoy la Roine d'Angleterre principalement doit estre reputée puissante, qui a veu depuis vingt ans ceux qu'elle deuoit plus redouter, ou s'affoiblir par leur propres forces, ou employer leurs efforts ailleurs.

Maintenant, si elle veut que cest heur luy dure, il cõuient en cõtinuer les causes, c'est à dire, tenir tousiours les choses en ceste proportion, soit en se renforçant d'Alliances, à mesure que ses ennemis se rallient, soit en leur suscitant & entretenãt des exercices & trauaux, qui diuertissent leur esprit & leurs moyens ailleurs.

Autresfois luy a-on dit, qu'il n'estoit que d'estre allié auec les plus grands Princes de la Chrestienté, comme le Roy de France & le Roy d'Espagne; Alliances, par l'aduis de tous bons Politiques qui gisent plus en papier qu'en effet, &, qui pis est, apportent plus de dommage que de profit.

Qui est allié auec vn égal (à plus forte raison auec plus fort que soy) perd sa liberté & son aduantage, d'autant que qui a cõpagnõ à maistre, & que le plus grand fait, tousiours ployer les affaires du moindre aux siennes propres. Et outre que les histoires en sont pleines, n'aguieres encor la ligue des Venitiens auec le Roy d'Espagne contre le Turc, nonobstant la necessité mutuelle, ne peut durer, parce que l'Espagnol, qui pense tenir vn degré sur eux, en vouloit seul auoir, & le profit, & l'honneur.

Au contraire, Qui a ligue auec plus foible que soy deuient à demy maistre de ses moyens, conseils & forces: Comme il se voit que iamais la France n'a eu alliance plus vtile & plus secourable au besoin que celle des Suisses.

Ie laisse

Ie laisse que le differend de la Religion ne permet point que ces ligues soient sinceres, d'autant que les conseils de la pluspart des Princes Catholiques sont affinez en la fournaise de Rome, & dirigez au but du Pape, qui tend tousiours à l'extermination de la Religion, comme il s'est assez veu par les pratiques du Pape descouuertes en Angleterre, dont il a pretendu rendre les susdits Princes executeurs.

La Royne pensoit auoir trouué vn Prince, qui les tiendroit tous deux en escheq, & par tous honnestes moyens pensoit s'estre asseuree de son amitié, à sçauoir Monseigneur le Duc d'Anjou; Et, s'il eust pris vn bon train, le conseil n'estoit mal à propos. Mais par ce qu'il a fait és Païs-Bas, il s'est obligé à hayr & à ruyner tous ceux de la Religion, & s'est retranché toute esperance de faire party auec eux; Tellement qu'il y a apparence qu'il se iettera à corps perdu entre les bras des Catholiques, & espousera les affections & factions du Pape, qui doresnauant le fera son bras droit, & l'executeur de ses plus pernicieux desseins; comme ainsi soit qu'il ne peut déguiser ce desordre d'Anuers, autrement execrable enuers tous hommes, qu'en feignant vn zele d'y remettre sus, à quelque prix que ce fust, le party de la Religion.

Et qui cognoist son humeur inquiete & defiante ne doutera point de cet article. Car ayant en ceux des Païs-Bas offensé & endommagé tous ceux de la Religion, il ne s'y peut plus fier; Et se voyant forclos de ce party, il voudra s'appuyer d'vn autre, où il y ait de la besongne. C'est de se rendre Chef ou instrument principal de la ruyne de tous ceux de la Religion. Desia il est certain que sans .... il s'en alloit traitter auec le Duc de Parme pour luy rendre les places qu'il tenoit aux Estats; Ce qu'il luy dissuada, pour sauuer les prisonniers qui en eussent esté en danger, à la grand honte de la France & desolation de plusieurs notables familles.

Car quant à l'accord fait entre luy & les Estats, on a assez apperceu qu'il n'a eu intention que de sortir bagues sauues, & r'auoir ces prisonniers. Ce qui se voit en ce qu'il auance tous les iours prés de luy les plus desagreables aux Estats, comme Feruaques, la Ferté, Aurilly, &c. en rejettant ceux qui auoient au-

cunement retenu leur creance & reputation enuers le peuple, pour n'auoir participé aux meschans conseils, desquels autrement il eust eu à se seruir.

Posons maintenãt ce fondement certain, qu'il reuient en Frãce, où, sans doubte, le Roy craindra qu'il ne releue vn party de malcontens, dont le subjet est assez beau, veu que le nombre en croist & multiplie tous les iours sous l'Estat present. Qu'y a-il de plus plausible que de luy mettre en main, pour le moins en l'esprit, quelque dessein sur l'Anglettre & Escosse; en deliurant par mesme moyen, & le Roy de Frãce de soupçon, & le Roy d'Espagne de peine? Et ie sçay, que dés l'an passé le Roy d'Espagne faisoit traitter cela sous-main auec luy par vn certain Italien, qui sert d'Ingenieur à Lisbonne, dont les lettres me sont venuës és mains. Maintenant aussi, la Royne sa Mere va traitter auec luy le mariage de la fille de Lorraine, pour le rejoindre auec ceste Maison, ennemie de la vraye Chrestienté, & particulierement de l'Estat d'Angleterre.

Car quant à faire Monseigneur Chef de la guerre contre ceux de la Religion en France, le Roy a ses pratiques & ses armes si suspectes, qu'il ne luy laitra iamais tenir la campagne en France. Et d'autre-part, il se defie tant du Roy, qu'il ne prendra iamais la charge d'vne armee, qui ne soit à sa deuotion; ce qu'il n'y a apparence que le Roy luy permette.

L'Angleterre, sçay-ie bien, n'est pas facile à conquerir. Mais qu'on me confesse aussi, qu'elle est aisee à troubler; Le seul mariage de Monseigneur, agreable aux vns, odieux aux autres, partit le païs en ligues, & mit la Cour & le Conseil en combustion. C'est au reste vn Prince, qui, sans les beaucoup examiner, tend l'oreille & le cœur à toutes broüilleries, comme il s'est veu au faict d'Anuers, duquel il n'auoit bien projetté ny l'entree, ny l'issuë, & qui au mieux qu'il eust peu souhaitter apportoit sa ruyne. Et quand on vient iusques à ce poinct de laisser troubler son Estat, beaucoup d'accidens suruiennent au malade, qui peuuent faire ouuerture de pis.

Pour cõtrebattre ce mal, la Royne d'Angleterre (ie laisse l'ordure du dedans) se pourroit fortifier d'Alliance au dehors, plus seures que celles qu'on luy a recommandees iusques icy.

Auec les Princes Protestans les choses y seroient maintenant

tres-bien diſpoſees ; Car, pour ſecourir l'Archeueſque de Colongne, les plus grands ſe ſont ja alliez enſemble. Et on pourroit traitter nõ auec chacun à part, mais auec ce corps ja formé. Et ſans doubte ils ne refuſeroient l'appuy d'Angleterre, d'autãt qu'ils voyent les Catholiques & Auſtrichiens embraſſer vne bien lourde contr'eux. Par le moyen de ceſte Alliãce ſe creeroit vn Roy des Romains autre que de la Maiſon d'Auſtriche, qui autremẽt va engloutir toute la Chreſtienté, veu qu'il n'y a qu'vn fils en Eſpagne, fort debile & maladif, auenant la mort, duquel l'Empereur par le mariage de la fille d'Eſpagne rejoint l'authorité de l'Empire, & la puiſſance d'Eſpagne enſemble.

Seroit en outre la Royne ſecouruë à ſon beſoin des forces d'Allemagne, cõme autresfois l'Angleterre l'a eſté tres à propos par les villes maritimes. Et feroit touſiours de là ſortir vne armée de Reiſtres pour la ietter & eſpandre ſur le pays de celuy qui la voudroit troubler chez elle. A ceſte fin ſeroit neceſſaire, qu'elle euſt vne notable ſomme de deniers en depoſt en Allemagne, qui tiendroit ceux de ſon party en haleine, & ſes contraires en crainte. Et ne ſeroit ſi toſt faicte ceſte Alliance, que pluſieurs Princes & Eſtats voiſins, chacun pour ſon intereſt, ne s'y ioigniſſent, eſtant la Chreſtienté aujourd'huy tellement diſpoſee, qu'il n'eſt beſoin que de quelque Prince eminent, qui faſſe l'ouuerture & donne le ſignal aux autres, pour penſer au bien commun.

S. M. faict tres-ſagement de renouueller l'Alliance auec l'Eſcoſſe, d'où ſouffle le plus faſcheux vent pour ſon Eſtat. Mais doit auſſi conſiderer, que ce ieune Prince eſt recherché de beaucoup de mariages ; & que les mariages des Princes ſont mariages de leurs Eſtats; Et par conſequent aduiſer, qu'il s'allie en lieu qui ſoit bien affectionné vers l'Angleterre. Cela ſe faiſant, elle rõpt les pratiques ordinaires que ſes ennemis y font, tãt pour le marier à bon eſcient, que ſous ombre & pretexte de mariage.

Tandis que le party de ceux de la Religion demeurera ferme en France & Païs-Bas, les Roys de France & d'Eſpagne auront peu de moyens de luy mal-faire. Et pourtant, elle a intereſt à ne les laiſſer perdre. Et pour le Pays-Bas, ſi des le commencement elle euſt tenu la ligue qui s'eſtoit traittée, les choſes ne fuſſent au poinct où elles ſont, & n'euſſent eſté en celuy

où elle a esté tres marrie de les voir. Quant à la France, le Roy de Nauarre & M. le Prince de Condé sont Princes de merite, & qu'elle n'a traittez, à la verité, ny selon sa qualité, ny selon la leur; Elle les a abandonnez en leur besoin, les a laissez en tant qu'en elle a esté, & en risee, & en proye à leurs ennemis: Les a mesmes traittez indignemẽt en leurs personnes, & des leurs, qui est gracieuse & honorable enuers tous autres, non de telle qualité qu'eux. Cela faict, qu'ils ne s'osent plus attendre à son amitié, qu'ils ont tant recherchee en vain, & ne sçauent s'ils luy font plaisir de luy offrir leur seruice. On dit toutesfois à la Royne qu'elle a fait merueilles; Et quelquesfois on reproche l'ingratitude: Mais elle se peut souuenir que depuis l'an septante elle n'a pas dépendu vn denier pour eux, encor que iamais ils n'ont eu tant d'affaires, ny passé tant de perils. Et encor ce qu'elle fit en l'an soixante & neuf, fut moyennant certaines bagues. Car quãt aux deniers prestez l'an 1576. c'est à Monsieur, qui les eut, a en respondre. Et depuis il en a eu à diuerses fois grandes sommes, qui peut estre eussent bien esté aussi vtilement employez ailleurs. Si est-ce qu'elle a interest à leur conseruation, &, peut-estre, ne deuroit permettre qu'ils se conseruassent d'eux-mesmes, sans auoir cet honneur d'y faire sa part.

Et c'est en somme pour reuenir aux deux poincts proposez, à sçauoir les moyens qu'elle peut tenir, & pour se renforcer d'alliances, & pour diuertir les efforts de ses ennemis, sans beaucoup s'incommoder.

ESTAT DV ROY DE NAVARRE, ET de son party en France, enuoyé audit sieur de Valsingham, en May 1583.

LE Roy de Nauarre doit estre consideré, premierement en la qualité en laquelle par la grace de Dieu il est né; Secondement, en celle en laquelle il a pleu à Dieu l'appeller depuis, à sçauoir entãt que premier Prince du sang, & Chef de la Maison de Bourbon; & entãt que Chef des Eglises reformees de Frãce.

En la premiere qualité son authorité croist tousiours, & ne peut décroistre, le Roy estant, comme on estime, du tout hors

d'espoir, & Monseigneur loin d'auoir enfans; l'vn ayant esté si long temps marié sans en auoir, & l'autre ne l'estant encor point. Cela est cause, que tous les bons François commencent à jetter les yeux sur luy, & taschent de plus en plus a anticiper sa faueur. Ioint, que le mal qu'ils sentent du gouuernement present du Roy, & qu'ils attendent à l'aduenir de Mõseigneur, veu les eschantillons qu'il en monstre, donne grand lustre au Roy de Nauarre, duquel personne n'a occasion de se plaindre, & auquel nul ne peut iusques icy reprocher cruauté, perfidie, ny oppression quelconque.

Nostre paix aussi, dont nous auons vsé modestement, a fait oublier au peuple les playes des guerres ciuiles, dont on nous faisoit porter la haine. Et pendant icelle il a tant pati, ou des nouueaux imposts du Roy, ou des mangeries des trouppes de son Altesse, qu'ils ont succedé à nostre haine, & le Roy de Nauarre en quelque façon à leur bien-veillance, en tant qu'on a à se plaindre de tous fors que de luy.

Vne chose accroistroit grandement son credit, si seurement, il se pouuoit, que le Roy de Nauarre s'approchast vn peu du centre de la France, estant Prince beau, agreable, adroit, & doüé de toutes parties requises, pour attirer le cœur de la Noblesse; & y a apparence, qu'en ce cas, veu mesmes le desdain des autres, la pluspart l'approcheroient & prendroient goust à luy.

Car quant à la faueur de Messieurs de Guise enuers le peuple & la Noblesse, elle dechet à veuë d'œil. On a veu qu'ils ont esté à la Cour, dedans Paris, bien accompagnez, au milieu de leurs amis; & n'ont toutesfois osé dire vn mot de verité pour la reformation du gouuernement; Que ç'a esté lors que tous ces iniques & onereux Edicts se sont faits, & que les Parlemẽs ont esté plus forcez en leur authorité; Qu'ils ont plongé deuant M. d'Espernon & M. de Ioyeuse, comme canes deuant barbets, & en ont enduré mille vergongnes, pour en tirer quelque vile cõmodité. Qu'ils ont mendié faueur en s'accommodant laschement à tous vices, à toutes enormitez, à toutes fantasies, comme nommémẽt à ceste derniere Confrairie, que les Parlemẽs, la Sorbonne, l'Vniuersité, les Conuens, les Prescheurs, tous en general l'ont condamnee & blasonnee haut & clair. Cela a fait

voir à vn chacun,qu'ils n'auoiẽt qu'vn masque de valeur, qu'ils ne taschoient qu'à faire profit des calamitez publiques, & que quãd on les auroit esleuez en authorité on auroit chãgé l'enseigne de la tauerne,mais pour y boire,peut-estre,encore pire vin.

La Religion dont le Roy de Nauarre fait entiere profession, luy est bien à la verité vn empeschement,pour n'entrer si auant & si tost au cœur du peuple; Mais si ne laissent les plus sages de dire, Qu'vn Prince, qui a vne religion bien asseurée, vaut trop mieux que qui n'en a du tout point; Que les choses sont reduites à ce point en France, qu'elle ne peut estre paisible sans les deux religions. Et n'y a doute, si on voyoit le Roy de Nauarre aussi bien allié & appuyé dehors le Royaume,comme il est bien fondé dedans, que plusieurs personnages notables de toutes qualitez s'adioindroient & à la Religion & à son party,qui sont ennuyez extremement & des abus de l'Eglise Romaine & des corruptions de l'estat present.

En la personne du Roy de Nauarre chacun remarque vne vigueur de corps, vne viuacité d'esprit, vne grandeur de courage presque incomparable. C'est la matiere dont se sont crees les plus grands Princes. Pour y adiouster la forme,il a passé iusques icy par beaucoup de heurs & de trauerses, s'est trouué en cest aage en plusieurs entreprises hasardeuses, en plusieurs Traittez perplex, en affaires continuelles de paix & de guerre. Ce sont les exercices qui parfont & accomplissent les Princes bien nez. En outre, il a pris vn ply depuis quelques annees de se cõmettre totalement au conseil des plus gens de bien,qu'il a peu choisir & recueillir de toute la France; Qui donne espoir à tous que Dieu veut faire en nostre siecle de grandes choses & par luy, & pour luy.

Quant à ses biens & moyens patrimoniaux, ils ont esté,tant par les mauuais mesnages de ses predecesseurs, que par les ruynes des guerres ciuiles,bien endommagez; Mais si ioüyt-il encor de trois cens mille escus de rente annuelle, & s'acquitte par la diligence de ses seruiteurs de iour en iour; Et est à present sa Maison en splendeur & en ordre.

Les susdits biens consistent,partie en Souuerainetez,& partie non; En Souueraineté, il tient vne partie du Royaume de Na-

uarre, appellee Nauarre basse, le pays des Basques & de Donnezan, qui sont tous les passages de France en Espagne. Item le pays de Bearn, qui tient deux iournees ou plus de pays fertil en quarré, ou sont assises Oleron, ville fort marchande & riche, Pau, Lescar, Orthés, Naï, Morlais, &c. sur toutes Nauarreins, place d'importance & fortifiee à la Realle, en laquelle il a vn Arsenal bien fourny d'artillerie, de poudre, d'armes & de toutes munitions de guerre. Le Seigneur de S. Geniez, Gentil-hõme de grande qualité, vertu & experience, cõmande aux susdits pais en titre de Lieutenant general. M. de Sales, vieux Cheualier, en titre de Gouuerneur de Nauarreins. Et se peuuent tirer du pays, à tout besoin, trois cens Gentils-hommes en bon equipage, & six mille harquebusiers bien armez, sous la charge de quatre Gentils hommes, qui sont Capitaines, chacun en son quart, de la milice du pays. En cedit pays y a vne Vniuersité en la ville d'Orthés, bien pourueuë de gens doctes, en laquelle il entretiẽt tousiours cinquante Escoliers en Theologie, chacun l'espace de dix ans, pour seruir au Ministere de l'Euangile.

Sous l'hommage du Roy de France, il possede la Comté de Foix, qui tient presque depuis Thoulouze iusques en Espagne, en laquelle sont assises les villes de Pamiers, Foix, Mazeres, Sauerdun, Madazil; toutes sortes d'art & de nature. Le peuple d'icelles, pour la plusspart, de la Religion, & dont on peut armer pour le moins six mille harquebusiers. Il n'en doit au Roy que le simple baize-main, & y a tout droit de Regale.

Item tient à mesme droit la Comté de Bigorre, dont est capitale Tarbe, tres-grande ville, mais fort endommagee des guerres ciuiles; & la Vicomté de Marsan, ou sont les villes du Mont de Marsan, Roquefort, Ville-neufue, &c. Item, la Duché d'Albret, qui tient depuis Bayonne iusques à Bordeaux, & mesmes au-deça de la Garonne & de la Dordogne, ou sont Albret, Tartas, Castel jalox, Nerac, Millau, S. Bazile, Castels, Gironde (ces quatres sont sur la Girõde) Aillas, Castelmorõ Puinormãd, &c.

Item, la Comté d'Armagñac haut & bas, dõt releuẽt dix-huit cens fiefs nobles, ou sont assises Ausch, ville Archiepiscopale, Comdon, Leitoure, villes Episcopales, Eausen, l'Isle Iourdain, Gimon, Mauuezin, Grenade, Vuillac, Castelnau & plusieurs autres. Item, le pays & Comté de Rouërgue, qui contient prés

de trois iournees tirant vers le Languedoc, ou sont Rhodez ville capitale, Millau, Vabres, &c. villes Episcopales. Item, le païs & Comté de Perigord, le païs & Vicomté de Limoges, &c. où sont plusieurs villes & chasteaux subiets & à la deuotion dudit Seigneur Roy, & tous les Gentils-hommes ses vassaux patrimoniaux. Et en somme, exceptant bien peu de villes, il tient tout ce qui est depuis l'Espagne iusques à la Dordone, tirant du Midy au Nord, & de la mer Oceane iusques en Languedoc & en Auuergne, tirant du Ponent au Leuant, qui sont plus de six iournees de pays, fort peuplé de Noblesse, tant en long qu'en large. Et sçauent ceux qui ont leu les Histoires de France & d'Angleterre, nommément Froissart, quels estoient du temps d'Edoüart III. vn Comte de Foix, vn Comte d'Armagnac, vn Duc d'Albret, lors toutesfois que les païs n'estoiēt si riches & cultiuez; Dont ils peuuent coniecturer qu'elle peut estre la puissance bien conduite de qui à tout ce qu'ils auoient ensemble.

Les susdites Prouinces sont aussi toutes sous le Roy de Nauarre comme Gouuerneur & Lieutenant general pour le Roy en Guyenne, & y a en chacunes quelques Gentils-hommes notables, qui sont ou Gouuerneurs en titre, ou bien ont charge sans titre, de veiller sur les places plus importantes, comme en la Comté de Foix, le Vicomte de Pailléz, le Seigneur de Miossens grand Seneschal, le Baron d'Odoux, le Sieur de Leyran, le Sieur de Brigueux, &c. En la Comté de Bigorre le Baron de Beinac & le sieur de la Roque de Beinac. En la Vicõté de Marsan, les sieurs de la Casse & d'Aby & le Capitaine Mesmes. En la Duché d'Albret, les sieurs de Podeins, de Fauas, de Viuans, & de Melon delà l'eau; & deçà le Baron de Montferrant & Langouran, le Baron de S. Aulais & les sieurs de Longa Barriere, & Larmandie. En Armagnac le Baron de Fontrailles, le Vicomte de Labbatut, le Baron de Pangeaz, le sieur de Bourgoignan, les sieurs de Saulmont, &c. En Rouergue les Vicomtes de Panat, de Monclar, de Bourniquet, de Paulin. En Perigort, Limosin, & pays circonuoisins les Barons de Campaignac, de Boesse, de Salaignac, les sieurs de Madaillan, de Bellefonse, de Boisdiman, de Boisjoulant. Item, le Vicomte de Lauedan, le

Baron de Cabres, le sieur de Giscar, &c. tous Gentils-hommes qualifiés, vassaux & subjets patrimoniaux dudit Seigneur Roy, & faisans profession de la Religion.

Au pays de Limosin particulierement est sis le pays & Vicomté de Turenne, où est le Chasteau de Turenne, fort d'assiete, six ou sept villes és enuirons, & grand quantité de Noblesse, qui peut tenir en subiection tout le Limosin & partie d'Auuergne. En son absence y commande le sieur de Choupes, qui defendit Lusignan apres le massacre.

Deça la riuiere de Loire le Roy de Nauarre a aussi de grands biens, comme le pays & Duché de Vendosmois, le pays & Duché de Beaumont, la Comté de Marle, la Vicomté de Chasteau-neuf & pays de Thumerais, &c. esquelles la plusparte de la Noblesse persiste en la Religion, nonobstant que durant ces dernieres guerres ils n'eussent point de retraitte, & sont particulierement affectiõnez enuers luy. Esdits pays il a des Gouuerneurs, comme le sieur de Chauuigny en Vendosmois, de la Lande Congriere en Beaumontois, de Crecy au pays de Marle, de la Roque en Thumerais, &c. Ie ne touche point icy à ses grandes pretentions, ny aussi à ses grands biens du Pays-Bas, où il possede de bonnes & notables villes.

Tous ces biens sont administrez & conduits sous quatre Chambres des Comptes, qui sont establies à Pau en Bearn pour ses Souuerainetez, à Nerac pour les biens assis entre Loire & les monts Pirenées, à Vendosme pour ceux d'entre Loire & Seine, à la Fere en Picardie pour ceux de Picardie, & des Pays-Bas; Toutes lesquelles sont pourueuës d'vn President, & de nombre suffisant de gens de conseil; & rapportent tout au Conseil priué dudit Seigneur Roy, resident lez sa personne, où sont le sieur de Grateins, son Chancellier, le sieur de Segur Superintendant de sa Maison & finances, les sieurs de Guitry, du Plessis, & autres de robbe courte, & plusieurs notables Conseillers, Maistres des Requestes & Secretaires. Et parce que les susdits biens sont assis sous trois Parlements, à sçauoir Paris, Thoulouse, & Bourdeaux, ausquels ressortissent plusieurs affaires & procés cõcernans iceux, en chacun desdits Parlements il a vn Conseil stipendié & arresté, auquel preside vn des principaux du Parlemẽt.

Pour celuy de Paris il a fait election de M. du Ferrier n'agueres Ambassadeur pour le Roy à Venise, l'vn des grands personnages de l'Europe, & que feu M. le Chancelier de l'Hospital auoit seul iugé digne de succeder en l'Estat de Chancellier pour son integrité & suffisance. Nous craignons qu'il ne l'ose accepter, parce qu'il desire doresnauant faire ouuerte profession de la Religion, & voudroit demeurer en lieu plus seur & plus libre pour l'exercice d'icelle.

En qualité de Chef & Protecteur de ceux de la Religion reformée en France, le Roy de Nauarre est aussi assisté de plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes, Capitaines, Prouinces, Villes & Communautez en France, desquels les cœurs, forces & moyens croissent de iour en iour, & d'autant plus se fortifient, qu'ils le voyent croistre en resolution & constance, & veiller & trauailler de plus en plus pour leur conseruation, sans y espargner chose qui despende de luy.

Ainsi donc, outre plusieurs bonnes & fortes Places appartenantes au Roy, qui sont meslees dans ses païs patrimoniaux, qui ont tousiours tenu son parti, comme Bazas Episcopale, Puymirol, Monsegur, le Mas de verdun, Caumont sur Garonne, & autres en bon nombre, sortant de ses pays patrimoniaux cy-dessus nommez, esquels il est fort aimé & reueré de ses subjets & vassaux, & tirant vers l'Orient ou le Languedoc, se rencontre le pays de Quercy, contenant quatre Chastellenies, à sçauoir Cahors, Figeac, Montauban, & Lauzerte; de ces quatre les deux, à sçauoir Figeac & Montauban, sont purement és mains de ceux de la Religion; Lauzerte est cõmune aux deux; Cahors fut renduë aux dernieres guerres par la Paix, ayant esté prise si valeureusement par le Roy de Nauarre. Et sous icelles sont plusieurs petites villes de mesme parti & profession, comme Caussade, S. Antonin, Realemont, &c. A Figeac est Gouuerneur le sieur ~~de la~~ Meausse vieux Capitaine; Montauban est regie par ses Consuls, comme la Rochelle par ses Maire & Escheuins. Sur le pays veillent principalement le Baron de Terride, Vicomte de Serignac, & le Vicõte de Gourdon, qui ont fait preuue de leur fidelité & valeur en tous les troubles. D'vn costé est le pays de Laurageois, qui tiẽt tout pour

la Religion,où eſt Puylaurens,ville capitale,Auriac,Carmaing, &c. C'eſt le pays où croiſt le paſtel. D'vn autre,l'Albigeois, où eſt la ville de Caſtres,grãde & bien fortifiée,aſſiſtee de pluſieurs forts Chaſteaux. Et d'vn autre,le païs de Foix & de Rouergue, &c. patrimoniaux dudit ſieur Roy. Et ſont tous ces païs autrement appellez bas Languedoc, ou limitrophes, ou meſlez auec les ſiens, de telle ſorte que facilement ſe peuuent ioindre auec vne mediocre diuerſion auec celles des Egliſes de Languedoc, Dauphiné & Prouence.

Au bas Languedoc, les Egliſes tiennent Niſmes & la Seneſchauſſée,Montpellier,Siege de la Chãbre des Comptes,Aiguemortes,& les Salines,Vzéz,Alez,Alezli,&c.villes Epiſcopales, puis Lunel,Aimargues,Marſillargues,Baignols,Sommieres, & pluſieurs autres.Item les pays des Seuenes,Viuarez,Vellay,Giuoudan,&c. où ſont pluſieurs riches petites villes, imprenables d'aſſiette. Et maintenant ioüiſſans de l'amitié eſtroitte de M. le Mareſchal de Montmorẽcy, auquel la leur eſt neceſſaire,ſe peuuent aſſeurer,hors deux ou trois places, de tout Languedoc, qui eſt la plus riche & plus importante Prouince de toute la France, eſtant iceluy aſſeuré de Beaucaire ſur le Rhoſne, & de la Seneſchauſſee de Beziers, de Pezenaz, de Carcaſſonne, d'Agde, de Leucathe, & autres places d'importance, tant au bas que haut Languedoc. De ceſte Prouince, ceux de la Religion,ie ne parle point des autres, peuuent tirer en cãpagne,les villes garnies,ſix mille arquebuſiers,ce qui s'eſt encore n'agueres veu,quand M. de Chaſtillõ voulut aller au ſecours de Geneve;mais non plus de 400. cheuaux, parce qu'elle n'eſt ſi peuplée de Nobleſſe que les autres.En icelle M.de Chaſtillon,Seigneur de grãde eſperance, fils de feu M.l'Amiral,veille ſur la conduite des affaires,accompagné du ſieur d'Andelot ſon frere, & aſſiſté de pluſieurs notables Conſeillers & Capitaines,cõme des ſieurs de Bouillargues, Gremian,Porcherez,S.Coſmes,de Vignoles,de Clauſonne,&c. Ledit ſieur de Chaſtillon eſt Gouuerneur de Mõtpellier,le ſieur de Gremain d'Aiguesmortes,le ſieur de Porcherez de Lunel,les autres,en ce temps de paix ſe gardent d'elles-meſmes.

En Prouence, les Egliſes ſe multiplient à veuë d'œil ſous la Paix, à Arles & Aix, qui ſont les Archeueſché & Parlement, à

Marseilles mesme, où il n'y a que 4. ans qu'on ne cognoissoit homme de la Religion, & maintenant y en a plus de deux cens bonnes familles. Plusieurs villes y sont à la deuotion du Roy de Nauarre, mais vne seule ouuertement & sous adueu du Roy, à sçauoir la Tour de Seine, selon l'Edict de l'an 1577. Le Baron de Rieux & le Baron d'Allemagne y ont la charge des affaires.

En Dauphiné les affaires auoient fort empiré en la derniere guerre, parce que les Eglises furent abandonnées de tout secours, & furent contraintes d'essayer la foy du Duc de Mayenne, dont leur auint beaucoup de mal. Depuis les Eglises s'y sont heureusement ralliées par la vigilance des sieurs de Lesdiguieres, de Gouuernet, de Cugy, de Blascõs, de Morges, de Mirabel, de S. Auban, de Chabert, & autres Gentils-hõmes principaux. Il y a en ceste Prouince plus de 400. Gentils hommes de la Religion qui ont monté à cheual, toutes les guerres, & les Places fournies en sortiroiẽt quatre mille harquebusiers. Sous l'adueu du Roy on y tient les villes de Nion, & Serres haute & basse, & couuertement plusieurs autres; La Principauté d'Orange y est voisine, qui les a tousiours appuyez au besoin.

Des monts Pyrenées on peut trauerser iusques en Sauoye par les susdites Prouinces, c'est à dire, d'vn bout de la France à l'autre, logeant & sejournant tousiours en Places amies de trois en trois lieuës au plus loing, en villes qui sont ou du patrimoine, ou de la protectiõ du Roy de Nauarre. Et n'est à obmettre que le Port d'Aiguesmortes est à leur deuotiõ, où se peuuent armer fregates, & galeres pour endommager les costes, & rompre le trafiq de la mer Mediterranée.

Tirant puis apres du Midy au Nord, c'est à dire, de la basse en la haute Guyenne, & sortant des Duchez & Comtez patrimoniales du Roy de Nauarre, entre la Garonne & Dordogne se trouue le païs qu'on appelle des deux mers, presques tous de la Religion, dont i'ay veu leuer en quatre iours 4000. harquebusiers, où sont Bergerac, Saincte Foy, Castillon, tous passages sur la Dordogne. Et de là en auant les païs d'Angoulmois, Xaintonge, Poictou, & Aunix, d'où sortiront au moins 500. Gentils-hommes de la Religion, & 6000. harquebusiers. Sur iceux a esgard principalemẽt Monseigneur le Prince de Condé, resident à S. Iean d'Angely, duquel la pieté & valeur est cognuë, & prẽd

conseil des plus sages & plus experimentez Seigneurs & Gentils hommes du païs. Les principaux de la Noblesse y sont, M. le Comte de la Roche-Foucaut, M. le Baron de Montandre & de Montguion, le Baron de la Roche Alez, le Baron de Montlieũ, le Baron de Plassac frere de M. de Mirambeau, les sieurs du Son, des Ageaux de Boisrond, de Vibrac; puis en Poitou, le Baron de Verac, le Baron de Tonnai Boutonne, les sieurs de S. Gelais, de Vaudoré, de la Boulaye de S. Estienne, de Vieille-vigne, de la Fromentiniere, de Tifordiere, de Montfernier, des Essars, de la Boucherie, &c. desquels les noms sont prou cognus és guerres de Poitou; Et outre plusieurs petites villes & chasteaux, il y ont pour retraitte Ponts, sainct Iean d'Angely, & la Rochelle. A S. Iean est Gouuerneur M. de Mesme, tres-sage & experimenté Gentil-homme. Quant à la Rochelle, elle est gouuernée par ses Maire & Escheuins; le Maire est à present Choisi, homme zelateur de la Religion. Et par ces pays se peut paruenir depuis les monts Pyrenées iusques en Bretagne.

Es pays de deçà Loire, le parti du Roy de Nauarre n'est si apparent; Si n'y a-il Prouince où il n'y ait bon nombre de Seigneurs, & Gentils-hommes de la Religion des plus apparens, entre autres, M. de Rohan Prince en Bretagne, M. le Comte de Laual, M. de Rieux son frere, M. de Clermõt Marquis de Garlande, M. le Comte de Montgommery, & plusieurs autres; Comme aussi y en a infinis de toutes qualitez prests à embrasser & la Religion & le parti, s'ils y voyoient seureté; Mais depuis la S. Barthelemy ils n'ont point eu de retraitte, & n'ont eu asseurance que dedans les armees, que difficilement ils pouuoient ioindre, s'elles ne descendoient d'Allemagne. Cependant, elles ne laissent d'auoir vn ordre & vne forme de conduite, bien que plus secrette; & n'y a petit coing où il n'y ait quelque Gentilhomme capable & signalé, auquel s'adressent les affaires, qui au besoin seroit suiuy & obey des autres. Et d'autant plus sont-ils maintenãt affectionnez au Roy de Nauarre, que plusieurs d'eux auoient iusques icy cherché retraitte sous l'aile de S. A. de laquelle ils n'esperent plus la faueur, ny support à l'auenir.

Ainsi, en toutes & chacune les Prouinces susdites y a Conseils establis pour la direction des affaires de la Religion, les-

quels rapportent tout au Conseil du Roy de Nauarre, resident prés sa personne, qui est distingué de celuy auquel se manient ses affaires patrimoniales. En iceluy entrent M. de Rohan, M. de Chastillon, les sieurs de Cléruant, de Sugur, de Guitry, de Lezignan, du Plessis, &c. les Deputez des principales Prouinces residens prés dudit sieur Roy à sa requeste & priere, partie de robbe courte & partie de robbe longue, & vn Secretaire d'Estat ordinaire & perpetuel, à sçauoir le sieur du Pin; sans lesquels il ne fait rien, & auec lesquels, ou la plufpart d'iceux, il fait tout. Et parce que tous ceux là n'y peuuēt tousiours resider, y a vn ordre dressé selon lequel ils y viennēt les vns apres les autres. De ce Conseil sont aussi M. de Laual, M. de Turenne, M. de la Noüe, lesquels Dieu y veille ramener par sa grace.

Ce parti composé des moyens du Roy de Nauarre, & des Eglises de France, conjoints à mesme but, à sçauoir à leur conseruation, est bien si solide & si fort, que la puissance du Royaume de France, voire vne plus grande, ne le sçauroit ruyner, sans se ruiner elle-mesmes; Car, comme il s'est pieça veu, il s'est releué de plusieurs pertes & defaites, & de la iournée S. Barthelemy mesmes, qui sembloit l'auoir atterré tout d'vn coup, encor que depuis ce iour là il a esté fort peu assisté des voisins, & au cōtraire assailly outre les forces de France, de partie de celles d'Allemagne, de Suisse, & d'Italie.

Mais d'autant qu'il a ceste incommodité de ne pouuoir tenir la campagne contre telle puissance, & qu'il est contraint de se resoudre dés le premier iour à la defensiue, que l'hōme de guerre doit tousiours reseruer à l'extremité; Cedit parti, bien qu'auec grande incommodité & perte des assaillans, faute d'vne armee qui recueillist & ralliast ses forces esparses par les Prouinces, s'est tousiours affoibly par toutes les guerres, comme il s'est veu qu'en celle de l'an 1577. il perdit la Charité, Yssoire, & Broüage, & en la derniere de l'an 1580. la Fere, & Lamure, places d'importance, & quelque bicoques en Gascogne; Et en la paix mesmes quitta beaucoup de ses aduantages, & seuretez; Estant tout certain, que qui en vne guerre ne peut que se defendre, est tousiours offensé; comme en vn duel, qui ne fait que parer, se trouue en fin offencé de son ennemy.

Ce sont les maux que le Roy de Nauarre a esprouuez faute d'vne bonne armée, par le moyen de laquelle il peust paruenir à l'offensiue; Comme au contraire, on a fait la paix & la guerre plus auantageusement, quand on l'a peu auoir. Et pourtant aymeroit-il mieux racheter la paix, & le tẽps en rendant des Places, bien qu'apparẽment necessaires à sa conseruation, que d'entrer en vne simplement defensiue, c'est à dire, purement passiue, faute d'vne armée, encor qu'il n'ignore les inconueniens qui en peuuent aduenir, d'autant que rendant lesdites Places, il ne perdra qu'elles, & les voulant defendre sans espoir de secours, il perdra & les places, & les hommes; qui plus est, en vne seule prise par force, en pourra perdre plusieurs, par l'estonnement qui s'en pourra ensuiure.

Au mois de Septembre prochain se doiuent rendre les Places, & sont les principaux & les plus gens de bien de la Religion perplex en cet affaire. Elles ont esté baillées pour seureté contre la defiance. Les causes de defiance durent encor, veu que l'Edict n'est executé en vn seul article, veu que de toutes les cõtrauentions on se plaint en vain, veu les desloyautez qu'on voit pratiquer à l'endroit de ceux de la Religion, veu aussi les preparatifs & leuées qui ja se font en Suisse & Allemagne, les munitions qui s'amassent à Lyon, pour couler tout à coup par le Rhosne, & les troupes qui s'enuoyent en Gascogne. Puis donc que les causes de defiance durent & multiplient, la raison de les retenir demeure pareillement en son entier.

Mais tout ainsi qu'en les rendant nous nous despoüillons, & en nous despoüillant tentons nos ennemis, qui voyent si beau jeu d'acheuer nostre ruine, aussi en ne les rendant point, nous attirons sur nous leurs forces ja toutes preparées, & hazardons par le refus de trois ou quatre la perte d'infinies autres, que peut-estre ils nous arracheront.

En la iuste occasiõ que nous auons de differer la rendition des Places, si on le voyoit asseuré d'vne bonne armee de Reistres qui peust tenir la campagne, & esloigner la guerre du centre de nos Prouinces vers la circonference de la France, il seroit aisé de se resoudre à differer la remise d'icelles; Et quãd nos ennemis sentiroient que nous serions appuyez, eux-mesmes accepteroient

nos iustes raisons, & remonstrances en payement. A cela n'espargnera le Roy de Nauarre bien, ne moyen quelconque; Mais il est las de porter le fardeau tout seul; & est temps que ceux pour lesquels en partie il le porte, le soulagent, s'ils ne veulent porter vn iour & leur fardeau, & le sien ensemble.

S'il ne voit plus clair au secours de dehors qu'il n'a veu iusques à present, il se resoudra par aduis des Eglises de France de contenter le Roy, hazardera, ou plustost commettera à Dieu l'issuë de la rendition des places, tentera toutes voyes douces, bien que perilleuses, de vaincre la volonté de ses ennemis, puis qu'il ne la peut retenir par plus fortes & asseurees; Et cherchera en fin, comme Samson, le miel en la gueule du lyon mesmes, si les moyens luy sont refusez par ceux, pour la conseruation desquels il ne trauaille gueres moins que pour la sienne, & qui en la sienne ne sont gueres moins interessez que luy.

** Dressée par M. du Plessis.*

RESPONSE A L'INSTRVCTION du sieur de Seruain, enuoyé vers le Roy de Nauarre de la part de Monsieur le Duc de Sauoye, du 25. Iuin 1583.*

LE Roy de Nauarre se sent honoré de la recherche qu'il a pleu faire à S. A. du mariage de Madame la Princesse sa sœur, tant par l'enuoy du sieur de Bellegarde dés l'an passé, que maintenant encor par le sieur de Seruain, pour le desir qu'il a de voir leur amitié bien estroittement estreinte & renforcée; Et en particulier se sent obligé audit Seigneur Duc, de ce que pendant ce Traitté il n'ait voulu entendre à aucun autre parti, combien que de diuerses parts il s'en soit presenté, comme il luy a declaré tant par l'instruction, que par la propre bouche & creãce dudit sieur de Seruain.

Ne peut toutesfois ledit Seigneur Roy se departir aucunement de sa premiere resolution, declaree par cy-deuant audit sieur de Bellegarde, & depuis confirmee expressément par le sieur de Cleruaut; Sçauoir est, qu'és choses indifferentes il seroit

roit tousiours d'aduis que Madame sa Sœur s'accommodast en tout ce qui seroit possible au bien des affaires & Estat dudit Seigneur Duc : mais non qu'elle se dispensast au fait de sa religion & exercice d'icelle, qui depend du seruice de Dieu & du tesmoignage de sa conscience. Ce qui, toutes choses bien considerées, ne pourroit apporter aucune vtilité aux affaires de sadite Altesse.

Prie donc ledit Seigneur Duc, selon sa prudence, de mettre en consideration quel crime encourroit ledit Seigneur Roy enuers Dieu, quel remors en sa conscience, & quel blasme entre les hommes, s'il estoit autheur & conseiller à Madame sa Sœur pour esperance ou cause de mariage, de violer en sorte que ce fust son ame, & contredire au sentiment de sa conscience. A quoy comme il ne la voudroit, ny inciter, ny persuader, aussi sçait-il tres-bien, que nulles considerations, ny persuasions ne la pourroient iamais ny inuiter, ny induire.

Mais sur ce que ledit Seigneur Duc allegue les dangers, esquels il mettroit son Estat en faisant autrement, pense ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc a bien consideré selon sa prudence, que les mariages des Princes, outre l'affection qui est entre les personnes, sont aussi mariages de leurs Estats, par lesquels les contractans desirent & pretendent se fortifier l'vn l'autre.

Duquel but ils seroient frustrez sans doute & l'vn & l'autre, si ledit Seigneur Roy venoit à condescendre aux propositions faites par ledit sieur de Seruain. L'vn, parce qu'en ce faisant il meriteroit de perdre la creance & authorité qu'il a acquise & maintenuë iusques icy entre vn grand peuple de toutes qualitez, & plusieurs nations, par laquelle Dieu luy a fait la grace de se maintenir de si puissans ennemis. L'autre, parce que l'ayant ledit Seigneur Roy perduë en se departant de la fermeté & constance qu'il a tousiours euë en la religion, il rendroit son amitié & alliance inutile à tous ses amis & alliez, & nommément audit Seigneur Duc, lequel, comme tous sages Princes, en se mariant a pour but, de s'appuyer de bons & vtiles amis.

Espere pour ces raisons ledit Seigneur Roy que quand ledit Seigneur Duc les aura bien considerées, il ne voudra faire instance sur chose par laquelle ceste alliance tant desirée des deux se rende dommageable à l'vn, & pour le moins inutile à l'autre.

Mais comment qu'il plaise à Dieu, qui tient les cœurs des Princes en sa main, en ordonner & disposer, le prie tres-affectionnément de croire que ledit Seigneur Roy desire obseruer & garder auec luy vne amitié estroitte & inuiolable: & ne permettra iamais entant qu'en luy sera, que se pour parler, qui auroit esté mis en auant pour estreindre leur amitié, soit en aucune façon occasion de la diminuer, ou dissoudre.

De ce prie ledit Seigneur Roy ledit sieur de Seruain asseurer de sa part son Altesse, comme aussi il desire singulierement qu'elle en vueille faire preuue, en l'employant en chose qui soit en sa puissance: n'ayant ledit Seigneur Roy rien plus à cœur, que de perpetuer par tous bons offices l'amitié que nature a ordonnée entr' eux, & en laquelle particulierement le desir qu'il monstre de ceste alliance, le confirme grandement & oblige.

INSTRVCTION POVR TRAITTER auec la Royne d'Angleterre, & autres Princes estrangers Protestans, baillée par le Roy de Nauarre au Sieur de Segur y allant de sa part en Iuillet 1583. dressée & minutée par M. du Plessis.

REpresentera à la Royne d'Angleterre l'estat de la France, & particulierement des Eglises Reformées, lequel, graces à Dieu, iusques icy est paisible, & pourroit continuer tel selon toutes les apparences, si nous voulions conniuer aux maux qui se preparent à l'aduenir, & contre toute la Chrestienté, & contre nous par consequence: Mais que nous aperceuons bien, que iamais le dessein du Pape & des Princes qui luy adherent, tendant à l'extermination de ceux de nostre profession, ne fut plus proches d'execution humainement qu'il est, dont ne pouuons pour nostre deuoir & conscience, que ne remonstrions à tous ceux qu'il appartiendra, que, *Dum singuli pugnamus, vincimur.*

Sans espier dauantage les actions du Pape, on sçait assez que son nom seul l'oblige à poursuiure nostre ruine: Et cestui-cy qui regne à present, n'y a point chommé depuis qu'il y est appellé,

ayant enuoyé iusques au bout du monde des Iesuites, pour mettre le feu par tout, nommément en Angleterre, Pologne, Suede, Moscouie, apres les auoir pieça establis en Italie, Espagne, Allemagne, France &c. où ils prennent racine de plus en plus. Les Anglois n'en sont moins informez que les autres par les menées qu'ils ont descouuertes en leur Estat, desquelles ils estoient autheurs. Il a aussi octroyé au Roy d'Espagne la iouïssance des biens Ecclesiastiques de tous ces Estats : ce qu'il ne fait pas qu'en esperance d'vn accroissement pour son Eglise, trop plus grande que ceste diminution. Bref, il a plus accreu la Papauté par ses douces menées & pratiques, que son predecesseur par ses rigoureuses procedures & persecutions : & a ratteint ce poinct par ces diligences, que son Conseil est auiourd'huy comme l'affinoir de tous les desseins & conseils des Princes qui adherent a la Papauté.

Qu'elle est l'intention du Roy d'Espagne, nul n'en peut douter. Il est conçeu, né & esleué en l'Inquisition, qui est la gehenne de la Papauté, & en a esté principal executeur iusques auiourd'huy. Il a persecuté tous ceux qui en ont reietté le ioug, mesmes s'est mis en hazard d'en perdre ses meilleurs païs : N'a gloire au reste, que de se dire fils du Pape, & protecteur de l'Eglise Romaine. Mais particulierement les Anglois ne peuuent douter de la haine qu'il porte à leur Estat, & de l'enuie qu'il a de leur prosperité, veu les menées qu'il leur a brassées tant en Irlande, que par l'Escosse, & en leurs entrailles mesmes : veu aussi les torts qu'il pretend auoir reçeu de la Royne d'Angleterre, qui a en plusieurs instances endommagé ses affaires, & rompu le cours de ses succez par le secours qu'elle a donné, tant à ces subjets des Païs Bas, qu'au Duc d'Anjou pour eux : Bref, veu qu'elle a presté l'oreille à toutes negotiations contre luy, & en tout temps, encor qu'elle ne soit point venuë iusques au pleins effets, tantost en le menaçant d'vne Alliance auec les François, tantost d'vne protection des Flamans, & tantost du secours de Dom Antonio, iusques à auoir enuoyé sonder & espier le fond des Indes, c'est à dire, les plus secrets mysteres de l'Estat des Espagnols.

Or mesme iugement pourra-on faire de l'Empereur estant de mesme Maison, nourriture & superstition, Austrichien,

Espagnol, & Iesuite, dependant aussi de l'authorité d'vne mere tres ennemie de nostre Religion, & des moyens du Roy d'Espagne, sans lesquels il ne peut subsister, pour les debtes & affaires esquels il est enueloppé: sauf que la nature de l'Estat d'Allemagne le contraint d'attremper son humeur, & de patienter, bien qu'impatiemment, auec ceux de la religion contraire.

Quant au * * * * * * * * *

* * * * * * * *

* * * * * * * *

* * * * * *

* * * * * * *

Estant la constitution des susdits Princes & Estats telle que dessus, il est tout euident que la Royne d'Angleterre ne peut auoir qu'vne imaginaire ligue auec eux. Premierement, parce que les liguez, pour estre amis doiuent auoir vn but semblable: au lieu que ceux là en ont vn non seulement diuers, mais contraire au sien, à sçauoir la ruine de la Religion, en laquelle son Estat est fondé. Secondement, parce qu'ils doiuent auoir vne mutuelle confiance: au lieu que les offences mutuelles les rendent tousiours ombrageux, & toutes leurs actions respectiuemẽt suspectes.

La Royne d'Angleterre ayant à peu pres apperçeu l'inutilité & danger de telles ligues, y pensoit auoir pourueu par l'estroicte amitié qu'elles auoit faicte auec Monseigneur d'Anjou, lequel pour estre remuant, eust peu tenir, & le Roy de France, & le Roy d'Espagne en eschec, s'ils l'eussent voulu incommoder, estant de fois à autre assisté de ses moyens: Et le conseil n'estoit mal conuenable, s'il eust voulu proceder loyaumenr. Mais en ce qu'il a commis à Anuers & à l'endroit des Pays Bas, il s'est totalement retranché de la communication auec ceux de la Religion & obligé au party contraire, pour estre doresnauant le bras droit du Pape, veu qu'en ceux-là il a offensé & meurtry tous ceux qui font mesme profession. Et de fait, s'il eust peu sans danger de ses seruiteurs qui estoiẽt prisonniers, il vendoit les Places qu'il tenoit à l'Espagnol, & les rendoit à sa deuotion. Et depuis qu'il est à Dunkerke a fait estat nouueau de sa Maison, duquel il a retranché tacitement tous ceux de la Religion, escriuant à ses Officiers en France, qu'ils n'ayent à payer aucun qui n'ait attestation d'auoir fait dernierement ses Pasques. Qui plus est, a escrit plusieurs lettres à des principaux Seigneurs de France, par lesquelles il se declare du tout leur ennemy, & les diuertit par promesses, par menaces & par toutes sortes de persuasions, de l'amitié du Roy de Nauarre, &c. Bref, a depesché Iulio Birague vers le Pape auec instruction, qu'il regrettoit principalement le mauuais succez d'Anuers, par ce qu'il ne luy a peu monstrer comme il desiroit, ce qu'il auoit au cœur de faire pour le restablissement de la religion Romaine (comme de fait il auoit eu dispense du Pape de s'accommoder auec ceux du Pays Bas en ceste intention.) Qu'il n'a rien plus en affection que de le luy tesmoigner par quelque autre effect: Et pourtant, le supplie de vouloir presser & amener afin la ligue de tous les Princes Catholiques contre les heretiques, & leur faire dresser vne armee à communs frais, de laquelle il puisse estre Chef, pour employer sa vie à leur extermination: Et afin que le lien en soit plus estroit, le requiert d'estre autheur de son mariage auec vne des filles d'Espagne. Chose certaine, & descouuerte par vn moyen qui pourra estre dit, & dont des-ja le projet auoit esté veu auant le fait d'Anuers en certaines lettres à luy escrites par vn Italien, qui est ingenieur

à Lisbonne qui portoient exprez, que s'il vouloit on le feroit Chef de ceste ligue; Que ce qu'il acquerroit seroit sien, & qu'ils luy feroient commencer ses conquestes par vn Royaume, qui valoit trop mieux, & luy cousteroit trop moins que les pays qu'il poursuiuoit.

Ce Royaume nul ne doute que ce ne soit l'Angleterre, veu mesmes les memoires qui ont esté trouuez sur quelques prisonniers notables en Anuers. Et de fait, comme la Royne d'Angleterre a trouué la seureté & tranquillité de son Estat en ce que les Estats des Roys de France & d'Espagne ont esté troublez, le Roy de France & le Roy d'Espagne se sentiroient doublement deschargez, s'ils le voyoient bien auant engagé en la conduite d'vne guerre contre l'Angleterre, principalement auec vne armee qui ne leur fust suspecte, comme celle-cy ne seroit, estant composee de plusieurs parties, & faite de plusieurs mains. Premierement, en ce que la Royne d'Angleterre qui parauant a secouru leurs subjets, se trouueroit suffisamment occupee en elle mesmes, laquelle vne fois domptee seroit aisé d'esteindre, ce leur semble, la Religion en leurs Estats. Secondement, en ce que mondit Seigneur seroit diuerty ailleurs, duquel l'esprit inquiete est suspect à l'vn & à l'autre, & faute d'occupation remueroit les Mal-contens en France, qui sous le mauuais gouuernement multiplient tous les iours, ou renoueroit à toutes fins auec ceux du Pays Bas. Car quant à luy faire commencer l'execution du dessein de la ligue Papale par la France, ils sont si suspects l'vn à l'autre, que le Roy ne le lairra iamais le plus fort à la compagnie; Comme de fait, quelque apparence & asseurance qu'il ayt donné au Roy de son dessein, toutes les fois que Monsieur a voulu armer pour les Pays Bas, le Roy son frere a tousiours voulu auoir vne armee sur la frontiere.

A ces maux il est aisé à la Royne d'Angleterre d'apporter les remedes, tant dedans, que dehors son Royaume, s'il luy plaist de s'aider des occasions que Dieu luy presente maintenant.

Et pour le dedans, ladite Dame Royne y sçaura bien pouruoir selon sa prudence, estant au surplus assistee d'vn tres-bon & tres-sage Conseil, qui auisera en temps, que son Estat ne tombe

en danger ou dommage.

Si ne peut-on laisser de luy dire, que comme ainsi soit qu'elle n'ait vent plus à craindre que du costé d'Escosse, où les Roys de France & d'Espagne luy brassent iournellement diuerses menees par occasion de proposer diuers mariages au Roy d'Escosse, n'y a rien auiourd'huy, à quoy elle deust plus penser qu'à le marier bien tost en lieu, dont elle n'ait aucun danger à craindre, & neantmoins quelque vtilité à esperer si besoin est. Bien tost, par ce que les Princes n'attendent pas volontiers long-temps à se marier, & que cestuy-cy, en ayant esté recherché si ieune, attendra moins qu'vn autre; & que cependant, sous ombre d'Ambassades pour mariage, on practique de le diuertir de la Religion, de l'amitié d'Angleterre, & de la bonne opinion qu'il auoit eu de ceux qui auroient manié sa jeunesse, & son Estat pendant icelle, iusques à present. Et pareillement en bon lieu, par ce qu'autrement on l'alliera ou obligera à la Maison d'Espagne ou de France, en luy donnant vne fille d'Espagne, de Lorraine, ou de Florence; toutes ennemies, soit pour l'Estat ou pour la Religion, & autres considerations de l'Estat d'Angleterre, dont peut puis apres auenir la ruine de l'Escosse, & par consequent de l'Angleterre mesmes, comme mieux sçauent ceux qui cognoissent de plus pres la condition presente & les humeurs.

Le plus propre mariage sembleroit estre celuy de Madame la Princesse de Nauarre, Princesse née & nourrie en la vraye Religion, sœur d'vn Prince, que les Eglises de France ont choisi & recognu pour Protecteur contre la tyrannie du Pape, & de ses adherens, qui ne peut estre, pour les torts qu'il retient à sa Maison, qu'ennemie du nom d'Espagne; En outre, pour l'amitié que la Royne d'Angleterre portoit à la feu Royne sa Mere, & pour les faueurs qu'elle en reçeut au fort de ses affaires, obligee à ladite Dame & Royne; Estant tout certain qu'elle seruiroit d'vne liaison entre l'Angleterre & l'Escosse; comme au contraire d'vne barre bien forte entre les practiques d'Espagne & de France, & l'Estat d'Angleterre.

Ce que toutesfois on ne propose point pour auantage selon le monde, que les seruiteurs du Roy de Nauarre trouuent en ce

mariage, car ladite Dame de long-temps recherchee de Monsieur de Sauoye, duquel la grandeur est prou cognuë, qui fraischement y a enuoyé le Sieur de Seruain auec conditions fauorables, & de Monsieur de Lorraine pour son fils qui est Prince riche & aisé, & par le moyen duquel on s'obligeroit la Maison de Lorraine, qui seule semble faire obstacle à la grandeur qui se prepare au Roy de Nauarre; Bref, de Monseigneur d'Anjou & du Roy d'Espagne mesmes, qui à diuerses fois & tout fraischement en ont fait tenir propos. Mais par ce que le Roy de Nauarre se propose la gloire de Dieu, qui doit preceder toutes autres considerations en nos Alliances, & qu'on recherche sa benediction sur tous auantages, qui affermit & establit les sceptres & thrônes de ceux qui cherchent auant toutes choses l'establissement & affermissement de son Royaume.

Pour le dehors la Royne d'Angleterre, qui pour sa grandeur & richesse tient le premier lieu entre les Princes qui ont embrassé la verité, les peut tous reünir en vne contre-ligue pour s'opposer aux pernicieux desseins des ennemis de la Religion; A quoy, ny la saison du temps, ni l'affection des hommes ne fut iamais plus disposee.

Autresfois elle a recherché alliance auec les Princes Protestans d'Allemagne. Ils estoient froids & sourds, parce qu'ils ne voyoient, ni preuoyoient aucun danger, faisoient au reste chacun son cas à part, tellement qu'il les falloit aller rechercher de maison en maison, & persuader l'vn apres l'autre. Au contraire, auiourd'huy ils cognoissent les practiques de la maison d'Austriche, qui ont trop plus paru sous l'imprudence de ce ieune Empereur, nourry en Espagne en peu de iours, que sous la prudence des precedens en plusieurs annees. De là est aduenu, qu'ils ont communiqué leurs conseils, pour empescher qu'vn Roy des Romains ne fust creé de ceste Maison; Et sur ce est auenu tres à propos, que l'Archeuesque de Cologne, Electeur du sainct Empire, s'est declaré de la Religion, par les moyens duquel ils sont asseurez de la pluralité des voix, en ayant maintenant, des sept les quatre, outre celle de l'Archeuesque de Mayence, qui semble incliner à ce party. Cela les a obligez à le maintenir contre ses ennemis: Et comme ils ont veu que l'Empereur, le Roy

d'Espagne

d'Espagne & les Princes Catholiques se ioignent contre luy, & par consequent contr'eux, ils se sont reueillez & ralliez ensemble. Tellement qu'il est tout euident, qu'ils ouuriront tres-volontiers les oreilles aux propositions qu'il plaira à la Royne leur faire pour le bien commun de la Chrestienté, & se sentiront honorez quand elle leur offrira son alliance. Ioint, qu'il sera trop plus aisé de traitter auec eux que par cy-deuant, estans iceux ioincts pour la plus-part en vn corps ja formé, au lieu qu'ils estoient cõme par pieces.

Telle alliance sera honorable à la Royne, & deuroit S.M. prendre au poinct d'honneur qu'autre la procurast qu'elle : Luy sera vtile à son besoin contre tous les ennemis cy dessus nommez, comme il fut tres-bien recognu par le feu Roy son pere, quand il traitta auec les Protestans, qui n'estoient pas lors si forts d'vn tiers qu'ils sont maintenant. Et quant à ce que qu'on l'en a destournée autrefois, disant qu'elle n'est pas si honorable que celle qu'elle a auec les Roys de ..... & d'Espagne &c. qui sont Princes plus grãds: est à considerer premierement, qu'elle n'en peut auoir qu'imaginaire auec ceux là, qui ont autre but qu'elle, comme a esté dit cy dessus. Secondement, qu'és ligues de compagnons, qui a compagnon a maistre: à plus forte raison, où il y a quelqu'vn qui se presume plus grand : Il fait tousiours ployer les affaires de ses Associez aux siennes. Tiercement, qu'au contraire en ceste ligue, la Royne, qui y tiendra le premier lieu, y presidera, non en ordre seulement, mais en commandement. Et de fait, sans repeter de plus haut, la ligue des Venitiens auec le Pape & le Roy d'Espagne ces années passées, quelque necessité qui les liast, & les Venitiens plus que les autres, ne peut durer, parce que le Roy d'Espagne la vouloit accommoder à ses affaires. Celle du Roy de France auec les Suisses est immortelle, & ne s'interrompt iamais, & sert tousiours en general, & en particulier à ses desseins.

Vn obstacle pourroit s'entre-jetter en ceste negotiation de ligue, à sçauoir, le different qui est entre nos Confessions sur le poinct de la Cene: Pour lequel leuer se pourroient aisément traitter deux poincts auec lesdits Princes. L'vn est, que ce differend soit remis, selon l'exemple de l'Eglise ancienne, à vn Synode general de toutes les Eglises reformées de l'Europe, quand il aura pleu à Dieu leur donner repos. L'autre, qu'en attendant nous

demeurions freres & bons amis, & que silence soit imposé à toutes contentions dependantes dudit differend tant de bouche que par escrit.

A ceste negotiation le Roy de Dannemarc a ja beaucoup aydé enuers M. l'Electeur de Saxe, son beau-frere, qui en a moderé sa rigueur enuers ceux de nostre Confession, & diminué sa faueur enuers quelques Docteurs, qui seruoient de boutefeus en Allemagne. Et l'authorité de la Royne d'Angleterre aura grand pouuoir vers luy : comme aussi n'y a doute, qu'il ne se renge volontiers à ceste ligue, si elle l'entreprend, voyant les pratiques que les Iesuites font auec le Roy de Suede & autres ses voisins contre luy.

S'y adioindront auec le Roy de Nauarre, & sous son authorité toutes les Eglises de France, qui ne desirent rien plus que cest accord. Mais pour ne perdre tẽps, & parce que ceste roue se poussera mieux par plusieurs tout ensemble, & en vn mesme temps, que par chacun à part, sera suppliée la Royne d'Angleterre d'enuoyer des ceste heure quelque Gentil-homme de son Royaume notable & qualifié vers le Roy de Dannemarc & les Princes d'Allemagne, pour negotier ces deux affaires, à sçauoir la reconciliation de nos Eglises auec celles d'Allemagne, & vne ligue generale de tous les Princes, qui ont embrassé la reformation, de laquelle elle soit le Chef, pour s'opposer à la ruine que le Pape & ses adherans nous brassent. Les sieurs de Sydney, de Tillegœur, de Randolff & Damdson &c. y seroient propres pour leur qualité & suffisance.

Quand les plus notables Princes d'Allemagne en seroient persuadez, il leur seroit aisé d'y induire les villes Imperiales, chacun endroit soy. Les Suisses aussi & leurs alliez, que le Pape a voulu broüiller à diuerses fois par l'enuoy de ses Nonces, ne s'en reculeroient. Et quant au Roy de Nauarre, il y entreroit volontiers auec tout ce qui depend de luy à telles charges & conditions qu'il seroit trouué bon, estant resolu de n'espargner biens, ny vie pour la deffence de la Religion, & manutention de la cause commune. Comme aussi y a apparence de ceux du Pais bas, en la perplexité où il se trouuent, se tiendront heureux d'y estre receus, lesquels certes, la Royne d'Angleterre doit garder comme les boulcuarts

X

de son Royaume, & non auec moins de raison que l'Allemagne garde la Hongrie contre le Turc.

Ceste ligue qui seroit toute composée des peuples plus belliqueux de la Chrestiēté, seroit plus forte que ligue que puisse faire les Catholiques Romains, mais d'autant plus encor, que tous y tendroient à vn bout commun de defence & n'auroient rien à pretendre les vns contre les autres: Au lieu que les Roys de France & d'Espagne & autres leurs Associez ont beaucoup de querelles à démesler de longue-main, tendent tousiours à enjamber sur l'Estat & honneur l'vn de l'autre, & par estre, ou se penser esloignez de tout danger ne se peuuent supporter les vns les autres.

Et quant aux conditions de ceste ligue, se seroit à chacun à se proportionner à ses moyens: Sauf, qu'on y pourroit suiure à peu prez les erres de celle qui fut tracée entre le Roy Henry d'Angleterre & les Princes Protestans, & depuis à diuerses fois remise sus par la Royne, en laquelle il offroit de contribuer autant que deux Electeurs, quels qu'ils fussent. Et ne faut oublier qu'vne chose hasteroit bien ceste conclusion, sans qu'il en coustast rien à ladite Royne, à sçauoir si elle faisoit porter deux ou trois cens mil escus, qu'elle laissast en depost en Allemagne, pour estre employez à toutes occasions à la defence de la cause commune par quelque bout qu'elle fust attaquée A quoy le Roy de Nauarre selon ses moyens, nonobstant qu'il ne soit pressé de mal, a desiré donner exemple à tous, en voyant presentement bonne somme d'argent & grande quantité de bagues de grand prix, pour commencer la masse commune en Allemagne.

ES PAIS BAS.

Passera d'Angleterre par les Païs Bas, où il verra M. le Prince d'Orange & l'asseurera de plus en plus de l'amitié du Roy de Nauarre.

Et parce que Dieu a fait la grace au Païs Bas, de les appeller à la reformation de son Eglise, & que nommément les Eglises de France & des Païs Bas sont vnanimement conjointes en mesme Confession de foy, communiquera auec ledit Seigneur

Prince des moyens de paruenir à la reconciliation desdites Eglises auec celles d'Allemagne, suiuant la conclusion qui en auroit esté prise au Synode national de Vitré en Bretagne, auquel lesdites Eglises auroient par la grace de Dieu comparu par leurs deputez, & seroient adiointes à la negotiation y concluë, par ladite reconciliation des Confessions.

Pourtant, requerra ledit Seigneur Prince, pour dauantage authoriser ladite negotiation, en laquelle toute la Chrestienté en general, & les Païs Bas en particulier, sont tres interessez, de vouloir tenir la main: qu'au plustost soit enuoyé quelque personnage notable & qualifié de la part des Estats desdits Païs vers le Roy de Dannemarc & Princes Protestans du S. Empire, pour d'vn commun accord poursuiure la reünion de toutes les Eglises, qui ont requis la reformation.

Et sur tout, attendant que Dieu ait illuminé les cœurs de tous pour discerner la verité, pour obtenir ses deux poincts. Premierement, que les differens qui sont entre les Eglises d'Allemagne appellées de la Confession d'Ausbourg & les nostres de Frãce, Angleterre, Païs Bas, Suisse &c. soient remis au premier Synode general de toutes les Eglises reformée, auquel il plaira à Dieu de nous assembler. Secondement, qu'en attendant iceluy, nous demeurions freres & bons amis, & imposions silence à toutes contentions & inuectiues tant de bouche que par escrit.

De ce fait pourra, selon qu'il trouuera par aduis sur les lieux, traitter auec les Estats du Pais Bas, ou auec les plus notable personnages & Ministres des Eglises, encor' qu'il y ait apparence qu'aucuns feront difficulté de despecher ceste Legation tandis que les choses demeureront en doubte auec S. A.

Et, si elle est resoluë, seroient tres propres, pour en auoir la charge, M. de S. Aldegonde, M. de Vender Mylen, ou M. Iunius, desquels le premier & le dernier sont maintenãt comme hors de charge: Le second retiré en Hollande, mais qui pourroit excuser pour cause de maladie. M. Taffin, ou M. Sarrauia de Gand, pour leur prudence, doctrine & modestie, y seroient aussi tres idoines, si on y veut adioindre vn Ministre.

Le tout sans seiourner beaucoup esdits païs, pour la longueur qui est ordinaire en leur affaires, & mesmes en la confusion, où

ces derniers malheurs les ont mis. Et adjoustera à ces fins tout ce qu'il verra appartenir, pour les y exhorter & induire.

N'oubliera à aduiser auec ceux qu'il verra bon estre, quel moyen il faudroit tenir pour faire acheminer les mestiers de de là en Bearn, leur remonstrant les commoditez dudit pays, &c.

EN DANNEMARC.

Asseurera le Serenissime Roy de Dannemarc de l'amitié estroitte & singuliere du Roy de Nauarre enuers luy, lequel bien qu'esloigné de lieux, se sent neantmoins tres-proche d'affection enuers tout ce qui le touche, ayant pleu à Dieu par sa saincte grace, les vnir en vne mesme Religion, qui est le plus estroit lien qui puisse estre entre les hommes.

Aussi le remerciera tres-affectionnément de la peine qu'il luy pleut prendre ces annees passees à l'instance & priere dudit Seigneur Roy, tant enuers M. l'Electeur de Saxe son beau frere, qu'autres tres illustres Princes & Estats du S. Empire, pour la pacification & reconciliation des differens qui sont entre quelques Eglises d'Allemagne & celles de France, Angleterre, Escosse, Pays Bas, Suisse, &c. qui auroient esté enaigris par la precipitee condamnation de peu de Docteurs, & maintenant par sa prudence & vigilance, seroient en quelque meilleur train de s'appaiser, au grand bien & auancement de l'Eglise de Christ; duquel œuure certes, autant loüable que necessaire, toute la Chrestienté commence à sentir de loin le fruict, & l'espere perceuoir à bon escient par la continuation de son zele & affection enuers la gloire & seruice de Dieu: Et S. M. remportera sans doute à bon droit, vn remerciement indicible de tous ceux qui viuent, & vne tres loüable memoire enuers toute la posterité.

Particulierement, luy testifiera de la part dudit Seigneur Roy de Nauarre, combien les Eglises de France se sentent obligees à luy de ce qu'il a si vertueusement embrassé vne entreprise si Royale, mesme au temps que la pluspart s'endorment en leur repos auec peu de soin du bien & auancement de la Chrestienté: Et le supplie de toute son affection d'y vouloir à ce coup mettre la derniere main, pour en auoir la louange entiere, luy offrant à ceste

fin tout ce qui s'y peut apporter de sa part, d'aide, d'authorité, de vigilance & de sollicitude, & le priant de luy communiquer, selon sa prudence & affection, les moyens qu'il estimera deuoir estre tenus pour y paruenir au mieux & au plustost que faire se pourra.

Sur ce donc luy ramentevra, qu'il auroit esté trouué bon cy deuant, que selon la loüable coustume de l'Eglise ancienne, qui a esté soigneuse d'assoupir les differens & preuenir les schismes, vn Synode general fust assemblé de toutes les Eglises reformees de la Chrestienté, auquel les differens qui sont entre nous fussent meurement debattus, deuëment examinez, & finalement decidez: Ce que les Eglises de France desirent vnanimement & poursuiuront tres ardemment de leur part. Comme de fait elles supplient tres humblement ledit Seigneur Roy, de tenir la main de toute son authorité enuers tous les Roys, Princes & Estats qu'il appartiendra, que ledit Synode general soit conuoqué en sa deuë forme, en lieu commode au plustost que l'estat de la Chrestienté le pourra permettre.

Mais par ce que, puis qu'ainsi a pleu à Dieu, plusieurs notables parties de l'Eglise reformee ont esté & sont troublees de guerres, ou cruellement persecutees des calamitez & aduersitez, desquelles quelques Docteurs, peut estre trop à leur aise, n'ont point eu honte d'abuser, iusques à les condamner comme heretiques, les retrancher de la Communion de leurs Eglises, & entant qu'en eux est, les exterminer du monde, au lieu de compatir à leurs miseres, c'est a dire aux afflictions de Christ : proposera audit Seigneur Roy, qu'attendant que ledit Synode general soit tenu en temps & lieu propre, il vueille employer son authorité en ces deux poincts principaux. Premierement, que les susdits differens soient remis & renuoyez audit Synode general, lequel neantmoins on acheminera autant que faire se pourra. Secondement, que doresnauant silence soit imposé tant de bouche que par escrit à toutes contentions & inuectiues qui peuuent enaigrir la playe, que nous deuons restraindre, attendans vne parfaicte cure, demeurans reciproquement freres & bons amis, comme nous sommes enfans de mesme pere & coheritiers en l'heritage que Christ nous a acquis.

Pour ces choses acheminer, le priera tres-affectionnément de

vouloir enuoyer quelque personnage notable de sa part vers M. l'Electeur de Saxe, son beau-frere, & autres Princes & Estats du S. Empire, auec lettres & Instructions fauorables, pour authoriser de plus en plus ladite negociation: Et en cas que sadite legation ne fust si preste, de luy bailler à luy-mesmes lettres tendantes a ceste fin à tous ceux qu'il verra conuenir, dont, & de ce qui concernera cest affaire prendra soigneusement aduis & conseil de M. de Danzay Ambassadeur du Roy Tres-chrestien, par le moyen duquel aura accez & communication en Dannemarc & lieux circonuoisins vers tous ceux qui peuuent aider en cest affaire, desquels il entendra de luy les moyens, humeurs & conditions.

N'omettra au reste, de remonstrer viuement audit Seigneur Roy les practiques du Pape, de l'Empereur, des Roys de France, d'Espagne, &c. contre la vraye religion, qui se descouurent & acheminent de iour en iour; celles mesmes qui se dressent contre son Estat par le moyen des Iesuites, telles qu'il les entendra mieux de plus pres, employant pour cest effect les raisons amplement contenuës en l'Instruction generale, & autres que sa prudence, & le temps mesmes luy administrera. Le tout pour luy faire sentir combien il est besoin que les Princes, que Dieu a vnis en la vraye religion, se reünissent de conseils & de forces pour la defense d'icelle; & pour l'exhorter à auancer & procurer de tout son pouuoir ceste saincte & necessaire vnion; de laquelle aussi sans luy faire rien sentir plus auant, pour les causes à luy cognuës, pourra sonder les moyens, deuisant auec M. de Danzay & autres, & remettant à celuy que la Royne d'Angleterre enuoyera expres, à en traicter plus profondement auec ledit Seigneur Roy de Dannemarc, ceux de son Conseil, & autres personnages affectionnez au bien de la Religion.

Pour la fin, &c.

POVR LES PRINCES ET ESTATS du S. Empire faisans profeßion de la Religion reformee.

Leur remonstrera à tous en general & chacun en particulier, combien l'vnion est requise entre Princes, & Estats

qui font Profeſſion de meſme religion ; Et combien au contraire la diuiſion qui eſt ſuruenuë, pour certains differens en la doctrine, a apporté de reculement aux Egliſes, lors qu'elles prenoient leur cours, & a choppé les infirmes, pour ne s'ajoindre point à la verité.

Que le Roy de Nauarre n'en veut point recercher les autheurs, ni les ſources, qu'il ne pourroit ſans leur honte & ſans douleur: Mais qu'il doit ſuffire, que le mal en eſt prou cognu, & que tous les gens de bien ſouſpirent apres le remede, lequel ſera plus vtile, & peut eſtre plus aiſé de trouuer, que s'accorder enſemble de ceux qui ont fait le mal.

Qu'il eſt tout perſuadé à toutes perſonnes vrayement Chreſtiennes, que nous ſommes d'accord des fondemens de la Religion, à ſçauoir, de la gratuite remiſſion des pechez, acquiſe par la mort de Chriſt, fils eternel de Dieu, vray & vnique Mediateur du genre humain, à ceux qui croyent en luy ; Qui plus eſt, combattons par meſmes raiſons & argumens les abus & erreurs introduits en l'Egliſe par le Pape & les ſiens : Meſmes, conuenons au poinct de la Cene, duquel eſt toute la diſpute, en ce qui eſt de la ſubſtance du Sacrement, chacun eſtant aſſeuré d'y receuoir vrayement le corps de Chriſt. Partant, que ne reſtant controuerſe entre nous que de la maniere d'y participer, c'eſt à dire, *De modo preſentiæ*, c'eſt vne choſe inſupportable que *In quærendo modo, nullum planè modum adhibeamus, omnem excedamus.*

Que les Catholiques ont eſté beaucoup plus prudens, (Ie ne veux dire charitables) leſquels, auant que le Docteur Luther de bonne memoire, leur fiſt la guerre, exerçoyent pour ce meſme article inimitiez & querelles mortelles, & n'auoient peu encor en tomber d'accord : Iuſques là, qu'ils ſe trouue en leurs Docteurs Scholaſtiques dix ou douze opinions ſur ce poinct, ou diuerſes, ou contraires, eſquelles perſonne ne vouloit ceder tant ſoit peu, comme il ſe voit en Lombard, Thomas, l'Eſcot, Durand, Gabriel Biel, Bonauanture, Picus Mirandula, &c. qui s'entrecouppent la gorge : Ce neantmoins, qu'ils ont trouué moyen, pour nous perſecuter auec plus de repos & de loiſir, d'aſſoupir toutes ces contentions entr'eux : Ce que, pour nous defendre d'vne euidente ruine, nous n'ayons encor peu obtenir de nous pour nous meſmes

mesmes, en vne cause trop plus appointable & facile.

Que l'Eglise ancienne nous en a assez enseigné le remede, quand en tels differens, pour preuenir les schismes qui en pouuoient naistre, elle a ordonné les Synodes, par le moyen desquels plusieurs notables playes ont esté heureusement guaries, & cicatrisees. Et pourtant qu'à l'exemple le Roy de Nauarre prie tres-affectionnément tous les tres-illustres Princes & Estats du S. Empire, qui ont protesté pour la reformation de l'Eglise Chrestienne, de tenir la main qu'vn Synode general soit tenu au plustost que faire se pourra de toutes les Eglises reformees de la Chrestienté, de la forme duquel entre-cy & qu'il se puisse assembler, on s'accorde à loisir ensemble, auquel tous les differens qui sont entre nous puissent estre bien & deuëment debattus, meurent examinez, & finalement resolus & decidez.

Mais qu'il déplore à bon escient, que pendant que ce remede tarde à causes des troubles, dont les Eglises reformees sont agitees en plusieurs notables parties, aucunes sous la Croix, & autres sous la guerre; ces playes s'en aigrissent & s'enueniment par les importunes contentions & ambitieuses disputes, de ceux bien souuent qui selon leur charge & vocation y deuroient principalement apporter le restraintif & l'emplastre, mesmes iusques à s'entre-condamner, excommunier, & exterminer entant que possible est. Choses, qui attendant que ledit Synode general se puisse commodément assembler, requierent à son aduis vn plus prompt & plus present remede.

Requerra donc en attendant, que pour éuiter ces inconueniens, par lesquels l'Euangile de nostre Seigneur Iesus-Christ est exposé en risée, & son Eglise en proye, lesdits Tres-illustres Princes & Estats Protestans du S. Empire y vueillent pouruoir, comme il sembleroit aisé par deux moyens qui ensuiuent. Premierement, en remettant audit Synode general tous les differens de doctrine qui sont entre leurs Eglises & les nostres, sans qu'aucune Eglise particuliere en puisse decider, au preiudice respectiuement l'vne de l'autre. Secondement, que silence soit imposé à toutes conuentions & inuectiues, tant de bouche que par escrit, & que nonobstant ces differens, l'vnion, amitié & fraternité demeure & soit obseruée entre nous. Ce que ledit Seigneur Roy

promet, tant en ſon nom qu'au nom des Egliſes de France, deſquelles il eſt requis, & fera effectuer par tous ceux qu'il appartiendra de poinct en poinct.

Ceſt obſtacle eſtant leué, ſe promet ledit Seigneur Roy qu'il ſera trop ayſé que cy-deuant, de paruenir à l'eſtroicte vnion, qui doit eſtre entre tous les Princes & Eſtats de la Religion reformee, & à laquelle non ſeulement le deuoir Chreſtien nous conuie, mais meſmes le pouuoir, les effets, les brigues, & les ligues de l'Ante-chriſt & de ſes ſuppoſts nous exhortent & contraignent.

Employera donc, pour les y amener, les raiſons au long déduittes en vn memoire plus ample dont il eſt chargé; Mais particulierement leur remarquera ſoigneuſement l'intereſt qu'il y ont pour leur regard, qui les doit faire eſtroittement r'allier enſemble, & puis auec les Princes & Eſtats voiſins, qui reſſentent ce danger auec eux.

Seront donc rememorez leſdits Seigneurs Princes & Eſtats du S. Empire, que le Roy d'Eſpagne n'a auiourd'huy qu'vn ſeul fils, & ſi maladif, & delicat, qu'on attend ſa mort à toutes heures; Icelle venant, que toute ceſte puiſſante monarchie tombe en vne fille aiſnee, qu'il veut marier à l'Empereur meſmes, ou à l'vn de ſes freres. Quant à l'authorité de l'Empire ſera reioincte à la puiſſance & grandeur d'Eſpagne, demeurant cependant l'Allemagne deſchiree comme elle eſt, & mal aſſeuree du ſecours des voiſins, iugent leſdits Seigneurs Princes ſelon leur prudence, quel moyen ils auront d'empeſcher que la maiſon d'Auſtriche ne ſe rende l'Empire hereditaire, ne departe leurs honneurs, biens & dignitez à ſes Partiſans, comme autresfois auroit eſté projecté, & en fin ne mette ſous les pieds les anciennes libertez d'Allemagne.

A ceſt inconuenient ſeroit remedié, comme aucuns ſeges Princes auroient ja projetté, par l'eſlection d'vn Roy des Romains d'autre maiſon que celle d'Auſtriche, pour à laquelle paruenir Dieu leur auroit ſuſcité & eſclairé en la vraye Religion l'Archeueſque de Cologne, par le meſme moyen duquel ils ſe peuuent aſſeurer de la pluralité des voix, & lequel outre pluſieurs autres iuſtes cauſes & notables raiſons, ils doiuent maintenir contre

l'oppreſſion des Catholiques Romains pour celle-cy.

Mais, parce qu'il y a apparence que la Maiſon d'Auſtriche ne ſe lairra deſpoüiller paiſiblement d'vne dignité dont elle eſt veſtuë de ſi long temps, qu'elle la reſſent non moins que la peau meſme, & fera par conſequent tous ſes efforts par le moyen du Pape, du Roy d'Eſpagne & ſes autres alliez pour la retenir; ſeroit beſoin que de bonne heure leſdits Seigneurs Princes & Eſtats du ſainct Empire, qui ſont intereſſez en ceſte cauſe, ſe liaſſent & vniſſent bien eſtroictement enſemble. En aprés traictaſſent vne bonne & ferme ligue auec les Eſtats voiſins, qui ont part à ceſt intereſt & danger, comme auec la Royne d'Angleterre, le Roy de Dannemark, les Suiſſes & autres, qui ont occaſion de s'oppoſer à la grandeur d'Auſtriche & l'auoir pour ſuſpecte; comme en pareil cas leſdits Seigneurs Princes auroient fait auec Hēry Roy d'Angleterre, n'eſtant encor iceluy conjoinct en Religion auec eux, au lieu que tous les ſuſdits le ſont aujourd'huy, & en Religion & en cauſe.

A ceſte ligue tres-volontiers s'adioindra le Roy de Nauarre auec tout ce qui depend de luy, pour la defenſe des Egliſes reformées contre la tyrannie du Pape & de ſes adherens. Lequel nommément aduenant la mort du Roy d'Eſpagne, à de tres-grands moyens d'eſcorner de ce coſté là la grandeur d'Auſtriche, & y ſeroit ſans doute beny de Dieu & du peuple, pour les inſignes torts qu'il en a receus; Dont l'Allemagne auroit moyen de ſe deſcharger tant pluſtoſt de la tyrannie qui eſt à craindre.

Exhortera donc leſdits tres-illuſtres Princes, Seigneurs & Eſtats Proteſtans du ſainct Empire, pour le bien commun de la Chreſtienté, d'aduancer chacun en ſon endroit vn ſi ſainct & neceſſaire affaire, lequel s'il eſt bien conſideré, ne leur importe moins que la crainte du Turc, ou la defenſe de la Hongrie; ains peut eſtre d'autant plus, qu'il leur eſt non ſeulement proche, mais auſſi interieur: offrant de la part dudit Seigneur Roy, d'y apporter tout ce que Dieu luy a donné d'authorité, de moyen, & de vie, &c.

IVSTIFICATION DES ACTIONS DV Roy de Nauarre, baillée au Sieur de Segur pour le mesme voyage que dessus, le 6. Iuillet 1583.

CHacun sçait, que nul n'eut oncque plus grande occasion de se plaindre que le Roy de Nauarre, de ce qui se passa en l'an 72. le 24. Aoust à Paris: Car on y abusa de ses nopces, pour violer la foy publique par vn horrible massacre. On luy tua deuant ses yeux les plus notables amis & seruiteurs qu'il eust en France, & nommément la fleur de la Noblesse de ses païs, qui l'estoit venuë accompagner, iusques à souïller sa propre chambre, & mesme sa couche du sang des meurtris.

Depuis aussi, il fut vn long temps captif à la Cour, où on parloit toutes les sepmaines de le mettre à la Bastille, où plusieurs fois on mit en deliberation de le faire mourir, où mesmes on n'auoit honte de proposer à la Royne sa femme le mariage d'autres Princes, pour la faire consentir à sa mort. Ces choses qui sont cogneuës de tous, estoient pour mettre ce ieune Prince hors des gons, & pour luy faire oublier toute mesure. Et d'autant plus, que par la grace de Dieu il est souuerain, né, nourry, & esleué hors de France, & spolié de la meilleure part de sa Couronne, pour auoir son Ayeul suiuy l'amitié de France. Au reste, on luy pouuoit imputer chose qui se fust passee és troubles du Royaume, pour le bas aage auquel il estoit.

Ce nonobstant, cõme Dieu luy eust fait la grace d'estre eschappé de ces liens au commencement de l'an 76. au mesme temps que Monseigneur le Duc d'Anjou auoit pris les armes contre le Roy son frere à present regnãt, que ceux de la Religion auoiét heureusement releué leur party, & que M. le Duc Casimir estoit auec vne puissante armee en France, il ne voulut iamais se preualoir pour ses vengeances, ny interests particuliers de ces forces, qui estoient pour la meilleure part à sa deuotion; Ains accommoda comme ses aduersaires, mesmes confesserent toutes ses volontez à la paix, n'y fit iamais difficulté aucune pour son particulier, ny des siens, donna ses pertes, ses dommages, ses

iniures, la mort mesme de ses plus chers, au bien de la Republique, se contentant d'auoir retiré de sa vie & sa conscience d'oppression & de seruitude, & d'auoir aidé pour sa part, à remettre sus la predication de l'Euangile.

De ce fera foy le Traicté de pacification de l'an 76. qui ensuiuit la guerre que dessus, auquel on ne verra vn seul article qui concerne son particulier honneur, bien, ou accroissement, encor qu'auec les moyens qu'il auoit il s'en pouuoit faire croire, comme firent quelques autres, qui n'auoient receu, ny pertes, ny iniures telles que luy.

Par ce Traicté, fut dit que l'exercice de la Religion reformée seroit libre en tous lieux du Royaume indifferemment, sauf quelques exceptions contenuës en l'Edict perpetuel & irreuocable, qui fut fait. Et pour le regard des dereglemens & confusions de l'Estat, fut dit, que dedans six mois se tiendroit vne Assemblée generale d'Estats, selon la forme ancienne, en laquelle il y seroit pourueu.

Pendant ces six mois Monseigneur d'Anjou fut mis en la pleine possession d'vn grand & riche Appennage, qui luy fut accordé par la paix, duquel se voyant paisible, fut aisé de luy faire changer party, & de le diuertir de la protection des Estats, qu'il auoit pretenduë. Ainsi donc l'assemblée de Blois fut conuoquée, à laquelle on donna le nom d'Estats, de laquelle furent exclus par brigues tous les Deputez de la Religion, rejettez tous les paisibles Catholiques, mesmes ceux qni estoient du Conseil du Roy.

En icelle donc, au lieu de vaquer à la reformation de l'Estat selon les cahiers enuoyez par les Prouinces, on ne traicte que de la ruine de ceux de la Religion; l'Edict de pacification, qui estoit irreuocable, y est cassé & annullé, les Ministres bannis, l'exercice de religion defendu. Ceux qui auoient eu charge de leurs Prouinces de tenir la main à la paix, sans laquelle les Estats estoient friuoles & inutiles, sont menacez d'estre iettez en l'eau. Ligues se font au reste par les Prouinces entre les Catholiques, pour exterminer chacun endroit soy tous ceux de la Religion, sans exception de qualité, sexe, aage, societé, parenté, fraternité, &c. Et ja de toutes parts on se preparoit à l'execution.

Qui plus est, le Roy fait signifier au Roy de Nauarre, & à

Monſeigneur le Prince de Condé par Deputez exprés que c'eſtoit ſon irreuocable volonté. Qu'il falloit qu'ils s'y accommodaſſent, adiouſtant ſous main, qu'autrement ils ſeroient declarez indignes de ſucceder à la Couronne de France. Quelle doit eſtre l'authorité de ces Eſtats, fut lors aſſez declaré par quelques perſonnages Catholiques, qui eux meſmes en formerent les nullitez. Ioint que la nullité en eſt euidente en ce qu'ils ne firent du tout rien de ce à quoy ils eſtoient appellez, à ſçauoir le bien & ſoulagement du peuple.

Le Roy de Nauarre donc, remonſtre modeſtement au Roy par ſes Deputez les inconueniens qui en aduiendroient, mais en vain. Et comme nonobſtant, il viſt acheminer l'execution de ſes ordonnances par les armes de Monſeigneur d'Anjou, de ceux de Guiſe & des ſuſdites ligues contre luy & les ſiens, ſe reſolut de ſe defendre: Et de la naſquit la guerre de l'an 77. en laquelle Dieu luy fit la grace de ſe conduire en telle ſorte, que ſans aide ny faueur de perſonne, eſtant aſſailly de toutes les forces de France, commandées par Monſeigneur d'Anjou meſmes, il ſouſtint ceſte tempeſte, qui ſembloit le deuoir ſubmerger, & auant le bout de l'an obtint vne paix, par laquelle l'exercice fut rendu à ceux de la Religion, ſinon auſſi libre qu'en la precedente, tel au moins qu'au milieu de ſi dures contradictions ſe pouuoit eſperer. Tant y a, qu'on n'y verra point vn ſeul mot qui concerne ſon particulier, ſinon entant qu'il eſt membre du general; au contraire, qu'il eſt content de ſurſeoir l'vſage de ſon authorité legitime en beaucoup de choſes, pluſtoſt qu'en la debattant, reculer tant ſoit peu la concluſion d'vne paix.

Les articles de ceſte paix ſe reduiſent principalement à trois poincts, à la Religion, à la Iuſtice, & aux ſeuretez du Traicté.

Quant à la Religion, l'exercice en eſt permis & attribué en certains lieux, en la pluſpart deſquels il n'eſt encor eſtably, ains par diuerſes ſubtilitez & chicaneries, troublé ou defendu. Quant à la Iuſtice, pour euiter l'animoſité & partialité des Iuges, certaines Chambres auoient eſté ordonnées pour iuger des cauſes de ceux de la Religion: Icelles, depuis tant de temps, ne ſont encor eſtablie. Et quant aux ſeuretez, les garniſons non accouſtumées, deuoient eſtre oſtées, & les citadelles nouuelles raſées;

& en outre huict villes leur auoient esté laissées pour l'espace de six ans, en dedans lesquels la paix fust effectuée en toutes ses parties, & ledit Sieur Roy de Nauarre remis en son authorité. Au contraire, lesdites garnisons & citadelles demeurent debout en leur entier; Et quant aux villes, les deux principales ont esté soustraittes & enleuées par practiques & menées, & toutes si on n'y eust pris garde le seroient pieça, veu les entreprises qui s'en sont descouuertes de fois à autre: Le tout sans qu'on en ait peu auoir iustice, quelque plainte qu'on en ait dressee, & quelque preuue contre les autheurs qu'on en ait peu faire.

De ce désny de la Religion, chose si chere à tous gens de bien, sont procedées beaucoup de iustes douleurs: Du refus de la Iustice, beaucoup d'impunités, & par consequent d'iniures, de meurtres, d'assassinat, &c. Et de l'infraction des seuretez, beaucoup de soupçons, & deffiance: Tellement que la paix a vaincu en quelques lieux la guerre, en irreligion, en iniustice & cruauté: Dont est aussi venu, que la patience de ceux de la Religion sentans les coups de la guerre sous le masque d'vne paix, s'est tournee quelquesfois en fureur, & ont repoussé par iustes & naturelles defenses les iniustes offenses qu'on leur faisoit.

Mais tant y a, que le Roy de Nauarre fait ses plus grands ennemis iuges, s'il n'a pas effectué de sa part tout ce qu'il auoit promis par la Paix, s'il n'a pas rendu ce qu'il auoit conçeu: Et si au contraire, on ne luy retient pas encore de ses propres villes & Maisons, contre les termes exprez de l'Edict: s'il n'a pas authorisé la Iustice contre les siens propres par tout où il a esté question de l'execution de la Paix, iusques à desmanteler plusieurs places, & faire executer des principaux entrepreneurs en diuers lieux, encor qu'ils n'eussent que rendu l'iniure, & non au regard de celle qu'ils auoient receuë.

Ce que peut estre eust poursuiuy encore plus viuement, s'il n'eust apperceu par l'impunité de l'autre part (en laquelle on ne peut nommer de tant de mille punissables vn seul infracteur de paix puny) qu'ils ne desiroient pas iustice pour amour de iustice, ains soubs ombre de iustice faisoient executer de leur animosité & vengeance.

En cest espace donc de six annees, tant pour l'inégalité du

traictement, qui rendoit les Catholiques insolens, que pour l'impunité des forfaits, qui les enhardissoit à mal faire, sont entre-venuës plusieurs alterations en la paix, tant que la continuation de leurs iniures & iniustices a vaincu quelquesfois, comme dit a esté, la constance de ceux de la Religion; dont seroit aduenu qu'en quelques lieux des plaintes on auroit esté contraint venir aux deffenses, & des deffenses aux offenses; en danger de s'acharner en la guerre ciuile plus que iamais, si le Roy de Nauarre n'eust cedé pour le bien & repos public, non seulement de ses aduantages, mais mesmes de ses seuretez, remettant son innocence, & des siens en la garde de celuy qui en est le iuge, & qui la cognoist. De fait, on sçait qu'au Traicté de Flex, auquel Monseigneur d'Anjou entreuint, pour consolider les playes de la guerre, il quitta volontairement les villes de Cahors & de S. Milion, desquelles l'importance est cognuë pour leur force, & pour estre icelles passages de notables riuieres; tant parce qu'il esperoit en fin vaincre le cœur du Roy par sa modestie, que parce qu'il s'imaginoit que la guerre que Monseigneur entreprenoit lors en Flandres, seroit vne notable saignée à la France, qui, en repurgeant le mauuais sang, & donnant respiration au bon, osteroit toutes les demangeaisons dont elle auroit esté molestée & tourmentée.

Au contraire, nonobstant ceste confirmation de paix toute fraische, on attaque ceux de la Religion en Dauphiné, on demantele leurs villes, on y bastist des citadelles: Le tout contre la foy publique, & les accords traictez particulierement auec M. le Duc de Mayenne, qui commandoit aux forces du Roy. Cela fait, on le veut passer en Languedoc pour y faire de mesmes, ce qui s'alloit effectuer, n'eust esté qu'on entra en opinion que si ledit Sieur de Mayenne, estant de la maison de Guise, entroit armé dedans le Languedoc, auquel commande le Duc de Montmorency, les anciennes querelles de ces Maisons se reueilleroient, & le Duc de Montmorency auroit iuste occasion d'entrer en soupçon, & par consequent de se reünir auec le Roy de Nauarre, & ceux de la Religion de sa Prouince.

Que fait lors le Roy de Nauarre? Pour leuer à ses ennemis tout scrupule du cœur, & pour luy oster de deuant les yeux l'objet de leur vengeance, comme par tant de bonnes actions il leur

en

en auoit osté le subjet, il s'aduise d'vn poinct. Il voit M. le Duc d'Anjou obligé en la guerre contre l'Espagnol és païs bas, le Roy d'autre part engagé de nature & de promesse, non seulement à le secourir, mais aussi a enuahir le Roy d'Espagne; De gayeté de cœur il euuoye offrir au Roy d'attaquer le Roy d'Espagne dedans le cœur d'Espagne mesmes, luy fait de grandes & notables ouuertures pour en venir à bout; presente d'y dependre en son particulier cinq cens mille escus. Et afin que le Roy ait pretexte de l'aider d'argent, s'il ne se veut encor declarer, luy veut mettre entre les mains ses Comtez patrimoniaux de Roüergue & de l'Isle, qui sont des plus riches, grands & anciens de France, & ne seroient moins estimez d'vn million d'or. Qui plus est, afin que le Roy ne puisse entrer en iuste alarme de ceste entreprise, offre de composer son armee de Suisses, alliez & seruiteurs du Roy, de Reistres commandez par ses Colonnels, Reistmaistres & Pensionnaires, de François tant d'vne que d'autre religion; d'en commettre la conduite à vn Mareschal de France bon seruiteur du Roy, assisté des plus notables Capitaines qui l'auront tousiours seruy & suiuy, & des principaux de la Noblesse Catholique de la frontiere, &, pour comble de seureté, de bailler Madame la Princesse sa sœur vnique, en ostage de sa bonne intention; Comme aussi eust fait Monseigneur le Prince de Condé sa fille; & ce aduant d'entrer en campagne. Adioustoit, quand l'entreprise seroit en train, de se dessaisir des villes de seureté auant le temps escheu, pour faire entendre à vn chacun, qu'il ne cherchoit son asseurance en la force des murailles, mais en la seule bonne volonté du Roy, qu'il auoit meritee & acquise par tant de notables offices.

Ce moyen auoit semblé le plus prompt & le plus expedient au Roy de Nauarre, pour leuer les defiances, assoupir les animositez, esteindre les noms des Partis, & reünir les cœurs en vne mesme volonté. Et pense ledit Seigneur Roy, qu'il n'y a bon François à qui ceste entreprise ait esté proposee, qui n'en ait iugé de mesmes. Cependant, c'est de lors qu'on commence de plus belle à brasser auec le Pape vne ligue generale à l'extermination de tous ceux de la Religion. Que le Nonce fait plus grande instance, qu'il n'auoit mesmes fait apres les massacres, de la reception

& publication du Concile de Trente, & introduction de l'Inquisition. Que le Roy s'en est rendu, contre l'aduis & Arrest de ses Parlemens, ouuertement contredisans, autheur, fauteur, & solliciteur enuers eux, tant en general, qu'en particulier. Qu'il a esleué les Iesuites, boutefeux de la Chrestienté, en tel orgueil, qu'ils se sont fourrez iusques au plus creux du Cabinet, où ils minutent la confiscation des corps & des biens de ceux de la Religion, & en sollicitent l'execution autant qu'ils peuuent par tous les endroits de son Royaume. Qu'on a par toutes sortes d'artifices tasché de retrancher & abbaisser l'authorité & les moyens dudit Seigneur Roy de Nauarre, qu'on eust deub, veu les choses susdites, meritoirement accroistre; iusques à tenter tous moyens de luy suborner & soustraire ses meilleurs amis, leur deffendant sous grandes menaces, d'auoir amitié auec luy, comme s'il estoit ennemy du Royaume. Tellement que ledit Seigneur Roy n'a peu iusques icy gaigner par sa modestie, patience, equité & integrité qu'vn seul poinct; (mais qui luy est inestimable) c'est que par ces œuures, non tant de merite, que de supererogation, il a plus qu'acquité son deuoir, & satisfait humainement à sa propre conscience: Et par mesme moyen s'est asseuré de la benediction de Dieu sur ses affaires, & de son secours contre ses ennemis, lequel ne defaut iamais à ceux qui le craignent, qui reçoiuent en consideration de luy le mal pour le bien, & qui apportent enfin, apres vne longue patience, vne iuste intention à vne iuste cause.

---

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A *M. de Sydne, en Iuillet* 1583.

* Philippes Sidne, Seigneur Anglois, autheur de l'Arcadie.

MOnsieur, M. de Segur Surintendant des affaires du Roy de Nauarre, s'en va de sa part vers la Royne vostre Soueraine. Il vous souuient que l'an passé ledit Seigneur Roy vouloit aller visiter la Roine, & de là tous les Princes qui font mesme profession que nous. Les vagues d'affaires qui s'entresuiuent en cest Estat, luy firent differer ceste deliberation, & encor le retiennent. Et cependant, *ne creetur Ecclesiæ ex mora periculum* il a desiré negocier entant que faire se pourra par ceste Ambassade

ce qu'il pretendoit par son voyage propre. C'est vn Gentil-homme, comme cognoistrez, plein de zele & de pieté, *de re, tùm publica, tùm priuata optimè meritus*; Et qui plus est, qui va pour choses tres-recommendables à toutes personnes qui desirent le bien commun de toute la Chrestienté. I'estime cest œuure tres-digne que vous y teniez la main, & vous en prie de tout mon cœur. Et faut que ie vous die, que ce seroit à la Royne proprement, pour le lieu quelle tient, & pour le repos que Dieu luy donne d'entreprendre cest affaire. Mais c'est l'ordinaire, que ceux qui ont plus resenty le mal sont les plus preparez à le preuoir & à y pouruoir. Et vous sçauez que la deliurance de Suisse commença par Suitz, Vri & Vndervald; non qu'ils fussent plus forts & plus authorisez, mais bien plus tourmentez & plus exposez au mal, & par consequent plus affectionnez au remede. *Hæc quantum ad Ecclesiam attinet in vniuersum: Sunt vero & topica nonnulla quæ propriè ad vos, de quibus aliquando inter nos. Hæc malim tu ex ore ipsius quam ex meis literis intelligas. Cæterùm, cognatum tuum diu expectaui & expetiui, qui huc venturus dicebatur.* S'il vient, il sera bien venu; Car *cui bono*, le promettre & ne venir point? Mais ie sçay qu'és Cours on ne fait ce qu'on veut, quelques bonnes qu'elles soient. Et pour le moins, prenez en bonne part que nous vous sommions de ceà quoy vous nous deuriez les premiers conuier. Au reste, faites moy cest honneur de croire, que ie suis & seray à iamais vostre seruiteur. Ie desire sçauoir si estes marié, ou non: i'estime qu'ouy, parce que i'ay esté trois mois sans auoir lettres de vous; & ie presupose, que cela ne peut estre sans vne occupation notable. Monsieur, ie vous baise bien humblement les mains, & supplie le Createur vous auoir en sa saincte garde. De Nerac, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE au Roy Henry III. du 29. Iuillet 1583. dressée par M. du Plessis.

MOnseigneur, I'estois venu exprés à Bazas, pour faire obeïr le Casse, ou par vne façon, ou par autre, comme i'e-

ſtime que mon Couſin M. le Mareſchal de Matignon aura fait entendre à V. M. Mais nous eſtans trouuez luy & moy en ceſte ville de Langon, pour aduiſer ſur ce fait, & autres de pareille nature, pluſieurs conſiderations de conſequence, nous ont fait conclure à la voye moins rigoureuſe, telle que ie l'enuoye par eſcrit à V. M. & quelle a eſté conceuë entre nous. La ſomme eſt, Monſeigneur, que la faute qu'il a faite de fortifier ſa maiſon, ſoit en quelque façon reparée par la demolition des fortifications d'icelle: & que la peine, que par là il auoit encouruë, luy en ſoit remiſe & pardonnee par voſtre debonnaireté & clemence, dont ie la supplieray tres-humblement, quand il aura ſatisfait à ce qui en a eſté arreſté pour voſtre ſeruice. Il me deplaiſt infiniment, Monſeigneur, quand la droicte & pleine volonté que i'ay de rendre toutes choſes au plaiſir de V. M. rencontre ces adheurts: Mais i'eſpere qu'en ceſtui-cy nous en auons aplany beaucoup d'autres par la procedure que nous auons tenuë. I'eu auſſi nouuelles hier que le Chaſteau de Camaiol, appartenant au ſieur de S. Sulpice, auoit eſté delaiſſé, ſuiuant les depeſches que i'en auois faictes, dont i'ay tenu V. M. aduertie. Mais il me vient de griefues plaintes de l'autre part, auſquelles s'elles continuent, ie ſupplieray tres-humblement V. M. de donner ordre. Ie remettray le ſurplus à quand nous aurons faict effectuer ce qui a eſté arreſté pour le fait du Caſſe, pour lequel ie m'en retourne encor à Bazas; Et ſuppliray le Createur. Monſeigneur, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à M. le Prince d'Orange, du 29. Iuillet 1583. faicte par M. du Pleßis.

MOnſieur mon Couſin, I'ay eſté bien aiſe d'auoir entendu de vos nouuelles par le ſieur de Vauffin, nommément du bon accompliſſement de voſtre mariage; Ie prie Dieu, qu'il le comble de l'heur & proſperité que pouuez deſirer, comme par ſa grace, il luy a pleu de ſi loing r'aſſembler vos vertus enſemble. Ie m'aſſeure auſſi qu'il en tirera du fruict pour ſes Egliſes, & meſmes

que nous y aurons nostre part, pour la conjonction qu'ont nos affaires auec les vostres, que ie ressens telle pour mon regard, que ie n'estime vos playes moins miennes que vostres. Vous sçauez la circonstance du temps où nous sommes, qui est comme la crise de nostre maladie. Si espere-je, que Dieu benira tant nostre patience, nonobstant les trauerses qu'on nous y donne, que nous demeurerons en paix. C'est vn œuure auquel ie m'employe volontiers, comme ledit sieur de Vauffin vous pourra dire, qui m'a trouué embesongné à ranger quelques fols à la raison, qui pensent auoir iustifié suffisamment leurs fautes, quand ils alleguent l'impunité de plus grandes de l'autre part. Mais i'ay tousiours pẽsé, qu'il valoit mieux que les autres amendassent leurs deportemẽs sur les nostres, que si nous empirions les nostres sur les leurs. Et au reste, outre ce que la paix est si desirable en elle mesme, & si necessaire à cest Estat, qu'elle merite bien d'estre racheptee par beaucoup de grandes peines, & de mediocres maux. Croyez Monsieur mon Cousin, que ce ne m'est pas vne petite exhortation à patienter pour la retenir, quand ie considere, comme m'escriuez, qu'elle est inutile au bien de vos affaires: Et pourroit estre si nous venons en fin à nous resueiller, dommageable & ruineuse à ceux qui vous pressent. Or je prieray Dieu Monsieur mon Cousin &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Cheuerny, Chancelier de France. Du 12. Aoust 1583.

MOnsieur,

Quand i'eus n'agueres cest honueur de vous faire la reuerence à Paris, il vous pleut me commander de vous escrire quand i'en verrois subiect: Et celuy qui s'en presente auiourd'huy m'a ramenteu d'vser de ce priuilege. Vous sçauez, Monsieur, que sur toutes choses vous me recommandiez la paix que iugiez à tous necessaire. C'est le seul but auquel toutes nos actions tendent en ce lieu, où Dieu nous a appellez: Et le voyage de M. de

Cleruant, duquel la moderation & l'integrité vous est incogneuë, ne tend à autre chose. Mais i'estime qu'il sera besoin, qu'outre la saincte intention que leurs Maiestez ont de la perpetuer à leurs suiects, vous y apportiez aussi l'authorité que Dieu vous a donnee, parce qu'en la circonstance du temps où nous sommes, il y en pourroit auoir aucuns qui se laissassent emporter à conseils violents. Il n'est icy question que de l'obeyssance du Roy, & de la tranquillité de son peuple. Et quant à ceux de la Religion, vous verrez, Monsieur, qu'ils ne demandent que d'obeyr en tout, à quoy le Roy de Nauarre, que ie nomme icy pour l'honneur qu'ils luy deferent, leur donnera tousiours exemple. Mais permettez aussi que ie vous die, qu'il faut ayder à bien faire, en donnant quelque ordre à leurs plaintes & doleances, afin que plus gayement ils se démettēt de toute autre asseurance, pour se remettre doresnauant en la seule benignité du Roy. Car si l'humeur s'est trouué plus contumax, qu'au commencement le Medecin n'auroit iugé, & que par les symptomes qui sont suruenus, l'operation du remede a esté retardee, i'espere qu'on aura plus d'esgard à la cure & guarison du patient, qu'à la precise circonstance du peu de tēps qui n'importe rien au Medecin, & peut-estre beaucoup, ne fust-ce que par imagination au malade. Vous sçauez, Monsieur, que les Anciens ont dit, *Summum jus summa iniuria*: Les violens conseils pressent bien souuent auec dommage ce que les moderez emporteroient & plus facilement, & plustost. En telles choses donc les punctilles de droict ne deuoient auoir lieu: mais bien ceste regle vniuerselle, soubs laquelle il faut quelquesfois que toute la Iurisprudence ploye, *Salus Reip. suprema lex esto.* Comment qu'il plaise à sa Maiesté en ordonner, elle trouuera tousiours ce Prince resolu à tout bien, pour le bien de son seruice & de son Estat. Et ceux ausquels il fait cest honneur de se fier, ne trauerseront pas (afin que ie n'en die dauantage) ceste bonne volonté: Mais ie m'enhardiray de vous dire, que ie desirerois fort qu'elle fust & cogneuë & recogneuë par quelque faueur, bien-veillance & gracieuseté, afin que de plus en plus elle s'accreust en luy, voyāt qu'il n'auroit point recherché la bōne grace de S. M. en vain. Car ie ne vous celeray, puis qu'en suis venu si auāt que les froideurs dont on a vsé depuis quelque tēps en son

endroit, mesme en choses priuees & ordinaires, l'en mettēt quelquefois en doute, & d'autant plus que persōnes qui ne sont, ny de son merite, ne rencōtrent pas le mesme visage en choses plus grādes, & extraordinaires. Ie vous parle librement : Et c'est ma façon, que ie ne puis ny ne veux, s'il vous plaist, changer. Et si i'entens que mes lettres ayent cest heur de vous estre agreables, i'oseray de fois à autre continuer. Cependant, vous ferez estat de mon bien humble seruice que ie dois à vostre Dignité, & à la dignité que vous luy auez apportee. Et sur ce, apres vous auoir bien humblement baisé les mains, supplieray le Createur, Monsieur, &c.

De Saincte Foy d'Agenois, &c.

CAHIER GENERAL DRESSE PAR M. du Plessis sur les Memoires enuoyez au Roy de Nauarre par les Eglises de France, & presenté au Roy Henry III. par M. de Cleruant.

VOs tres-humbles subiects de la Religion, Sire, sont honteux de representer deuant vostre Maiesté tant de fois, & depuis tant de temps, mesmes requestes & remonstrances; n'ignorans point qu'elle aura iuste occasion de se sentir importunee de choses qu'elle a si souuent oüies, & si souuent responduës, & cōme ils s'asseurent auec vne intention d'y pouruoir & d'y estre obey. Mais elle leur permettra, s'il luy plaist, selon sa debonnaireté accoustumée, de continuer leurs plaintes, puis que leurs douleurs continuent; & leur fera ceste grace de les oüyr à ce coup d'autant plus attentiuement, que le mal les presse de plus longtemps, & qu'auec le temps il pourroit, ce me semble, s'endurcir & s'opiniastrer contre le remede.

Ne representeront toutesfois icy ny les maux passez, desquels la memoire est cōme effacee par les presens, ny les mediocres du present, desquels la douleur est assoupie par les plus grands; ny pareillement les particuliers, desquels le sentiment doit estre englouty par les generaux: Maux sans doute, qui redoubleroient

le mal principal qu'ils desirent esteindre, & feroient peut-estre desesperer du remede qu'ils cherchent vers V. M. de tout leur cœur. Mais se contenteront de descouurir en toute humilité à V. M. les maux presens, principaux & generaux qui les pressent, lesquels pour la pluspart, gisent en conrrauention, & inexecution de vostre volonté; & procedent ou de l'impunité enuieillie des infracteurs de vos Edicts, ou de l'inexcusable nonchalance de ceux qui pour le deub de leurs charges en doiuent estre executeurs. Ausquels maux estant vne fois remedié, esperoient vosdits tres-humble subjets, que les autres playes ou moindres, ou de moindre estenduë, tariroient & cesseroient auec leurs causes, & pour le moins ne pourroient longuement durer, n'estans plus entretenuës & fomentees de plus haut.

Remonstrent donc vosdits tres-humbles subjects, que comme ainsi soit que l'Edict dont est question, soit fait de l'an 1577. c'est à dire, il y a tantost six ans, & qu'en iceluy il ait esté beaucoup r'abatu & retranché, comme chacun sçait de ce qui auroit esté accordé par l'Edict de l'an 1576. dont on leur auroit fait esperer qu'il seroit plus soigneusement obserué & plus aysément executé; A peine toutesfois, s'y trouuera-il article effectué comme il doit, sinon entant qu'il a despendu de l'obeyssance desdits de la Religion, ou de l'interest des Catholiques Romains, pour lesquels en partie ledit Edict s'estoit fait; nonobstant les Conferences tenuës à Nerac, & à Flex, pour l'esclaircissement, & establissement d'iceluy. Chose qui ne leur sera que trop facile a prouuer, en examinant tous les articles qui les touchent, qui concernent pour la pluspart la liberté de leur Religion, la distribution de la Iustice, & les asseurances & seuretez.

Pour le regard de la liberté de ceux de la Religion, fut dit par le 4. article, tant de l'Edict, que de la Conference de Flex, qu'ils pourroient demeurer seurement par toutes les villes & lieux du Royaume, sans estre recherchez pour le fait de ladite Religion & conscience. Au contraire, y a plusieurs villes notables en ce Royaume, esquelles ils ne voudroient souffrir vn seul homme de la Religion, comme journellement se void à Thoulouze, Cahors, Castelnaudary &c. Et plusieurs bonnes familles sont forcloses de leurs maisons par les Catholiques, iusques a auoir tué ceux

RELIGION.

ceux qui y ont osé rentrer, comme à Lauzerte en Quercy, & en plusieurs lieux de Roüergue, où ceste animosité dure encor, nonobstant que M. le Mareschal de Matignon se soit transporté sur les lieux. Ce qui mesmes empesche le cours de la Iustice, qu'ils ne peuuent aller chercher seurement en plusieurs lieux. Aussi est-ce vne chose commune par toute la France, de desnier és villes où on ne presche point, l'habitation aux Ministres contre cest article. Ce qui se fait aussi és païs de la protection du Roy, comme à Mets, païs Messin, &c.

Fut dit par l'article 5. & 6. de l'Edict, que les hauts Iusticiers, ou ayans fief de haubert &c. auroient l'exercice de la Religion pour tous ceux qui y voudroient aller indifferemment. Et sur ce que les Procureurs generaux, en fraude de la Loy, auroient debatu à plusieurs leur haute Iustice, ou fief de haubert, pour les exclurre de ce priuilege, fut adiousté és Conferences de Nerac & de Flex (*pourueu que lesdits hauts Iusticiers fussent en possession actuelle lors de la publication de l'Edict, & nonobstant que le Procureur general du Roy fust partie contr' eux*) Au contraire, plusieurs Gentilshõmes hauts Iusticiers, nommément en Beaujoulois, Dauphiné & Prouence en sont empeschez partie par inhibitions expresses du Magistrat, & partie par les troubles qu'on leur fait susciter par des particuliers. Et le Barõ de Boudeuille pour son fief de haubert de la Riuiere Bourdet, nonobstant que parauant ne luy eust onc esté debatu, n'a peu iouïr du benefice de l'Edict, par ce qu'on a voulu par ce moyen incommoder ceux de la Religion de la ville de Roüen. Ce qui pareillement se practique à Mets, Thoul & Verdun, pays de la protection du Roy, où pour tout ils n'ont qu'vne seule maison de Gentils-homme pour le presche, nonobstant que plusieurs ayent droict de l'auoir, & en ayent fait instance, contre l'article exprés des articles secrets. Qui plus est, on est passé si auant contre les mots exprés de l'Edict, qu'on pretend que les Gentils-hommes iouyssans actuellement de haute Iustice, & sans contredit ne peuuent toutesfois iouyr dudit benefice s'ils releuẽt en hommage d'vn Seigneur Catholique, comme nommément a esté practiqué en Prouence contre le Sieur d'Aiguller, releuant de l'Archeuesque d'Aix; & contre le sieur de Salles prés Grignan releuant du Comte de Grignan, à la requeste mesmes de l'Aduo-

cat du Roy de Grignan, concluant à mesmes fins contre ledit sieur de Salles, & finalement en sont venus iusques à les empescher d'insolence & de force.

Fut dit par l'article 7. de l'Edict confirmé par le 10. de la Conference de Flex, que l'exercice de la Religion seroit permis és villes & lieux où il estoit le 17. Septembre 1577. Au contraire, l'exercice n'est encor remis en plusieurs lieux de ceste nature, comme l'Isle d'Albigeois, Montaignac, sous ombre qu'il ne se fit pas audit Montaignac le propre iour de l'Edict, &c. en Languedoc; Ville-neufue d'Agenois, la Reolle, Perigueux, &c. en Guyenne; nonobstant que la Chambre de Languedoc soit par la Conference de Nerac arrestée en ladite ville de l'Isle, & que la Chambre de Guyenne reside à present à Perigueux, & que la mesme Chambre ait residé long temps à Agen, comme aussi M. le Mareschal de Matignon a esté plusieurs fois audit lieu de Ville-neufue; esquels lieux deuroit principalement reluire l'execution de l'Edict, qui n'est pas la moindre partie de la Iustice, & est la principale cause de leur erection & venuë. Item en Dauphiné, l'exercice de la Religion a esté retranché à la ville de Queras, & de Bourgduisant, où il y a plusieurs paroisses & bourgs, & interdit à ceux de la Mure, du Bourg, & du Moustier, de Clermont, &c. Qui plus est, en plusieurs villes & lieux de Prouence a esté ledit exercice defendu, partie par cry public, & partie par arrests prouisionnels, sans attendre preuue contre la teneur du susdit article, nommément à la ville & ressort de Draguignan en Prouence, à Sigur, à Esguilles, à Auriol &c. Et par ce moyen grand nombre de ceux de la Religion en demeurent priuez.

Fut dit par l'article 8. qu'en chacun ancien Bailliage &c. (c'est à dire, comme exposent les Articles secrets art. 3. *tenu pour tel du temps du feu Roy Henry*) seroit ordonné vne ville s'il y en auoit plusieurs, ou en defaut de villes, vn bourg ou village pour l'exercice de la Religion pour tous ceux qui y voudroient aller. Et fut adiousté par la Conference de Nerac, que ledit lieu seroit à la commodité de ceux de ladite Religion; Et depuis par celle de Flex, que lesdits de la Religion en nommeroient quatre ou cinq, desquels sa Majesté en choisiroit l'vn: Et s'il ne leur estoit commode leur en nommeroit dedans vn mois apres vn autre, le plus

à leur commodité que faire se pourroit. Au contraire, se plaignent lesdits de la Religion, qu'en plusieurs desdits Bailliages, Seneschaussees, &c. depuis vn si long temps il n'est encor estably, comme nommément en Prouence, Champagne, Bourgongne, Bretagne, Xaintonge, Pays Messin &c. Que l'ayant esté en quelques lieux il en a esté depuis exclus par defenses expresses, comme en Picardie & Boulonnois, sous ombre des frontieres, & de la circonstance du temps, comme si sa Majesté auoit subjets pour le regard de l'Espagnol moins à douter que ceux-là: Que les Gouuerneurs les remettent au Roy, le Roy aux Gouuerneurs, dont aduient qu'apres tant de pertes passées ils se consument encor en frais. Qu'apres tout, on leur nomme le plus incommode lieu de tout le Bailliage, ou esloigné, ou dangereux, contre les mots exprés desdites Conferences. A quoy nonobstant diuerses plaintes qui en auroient esté cy-deuant faites de diuerses parts à sa Majesté, n'auroit encor esté pourueu.

Fut defendu par l'article 11. de l'Edict à tous Prescheurs, Lecteurs, & autres qui parlẽt en public d'vser d'aucuns propos seditieux; enjoint aux Officiers du Roy d'y tenir la main, & ce suiuant la Conference de Flex, sur peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms, & estre priuez de leurs Estats sans iamais y pouuoir estre remis. Au contraire, la voix commune desdits Prescheurs est par tout, que le temps de l'extirpation totale desdits de la Religion approche, sous ombre que le temps de la remise des places est prochain. Et par ainsi rendent les Catholiques, en tant qu'en eux est, animez à mal faire, & emplissent de defiance lesdits de la Religion. N'espargnent aussi en leurs insolens propos les Princes, qui ont cest honneur d'appartenir à vostre Majesté, les denigrans en tout ce qu'ils peuuent deuant le peuple: Qui pis est, ont esté aucuns d'eux si outrecuidez en presche public, aux oreilles de vostre Cour, & mesmes de V. M. de tenir propos sanguinaires, iusques à celebrer, & haut loüer les meurtres & massacres, donner espoir de noueaux, & y encourager les assistans, comme à vn sainct sacrifice. Le tout sans que iusques icy aucune punition ou reprehension leur en ait esté faite. Comme ainsi soit toutesfois qu'aucuns d'eux en ce mesme temps, pour paroles legeres & de moins d'importance, non toutesfois

dites deuant V. M. furent pris, bannis de la Chaire, & en peine de leur vie.

Fut dit par l'article 15. que pour le regard de la Religion ne seroit faite distinction à receuoir les Escoliers és Vniuersitez, Colleges, Escoles, &c. ny les malades és hospitaux, &c. Au contraire c'est vne plainte generale qu'és Colleges on ne veut receuoir aucuns Regens, ny Precepteurs de la Religion, encor qu'il ne soit question que des lettres humaines. Que les Escoliers mesmes n'y sont en liberté de conscience, nommément aux Colleges d'ancienne fondation, comme celuy de Foix, fondé par les Predecesseurs du Roy de Nauarre à Thoulouse, ou ceux de la Religion sont contraints de ceder leur place aux Catholiques, d'autant qu'ils n'y sont soufferts. Qu'és villes Episcopales, où par les Estats d'Orleans ont esté destinees certaines prebendes pour l'institution de la ieunesse, on ne voudroit pas seulement receuoir vn Sousprecepteur d'autre Religion que de la Catholique Romaine, mesmes pour enseigner les basses lettres. Comme ainsi soit toutesfois que lesdits biens ne soient moins procedez de Maisons de ceux de ladite Religion que des autres, & ayent esté affectez par les susdits Estats à ce bon vsage en consideration de tous les deux indifferemment. Bref, pour empescher lesdits Escoliers d'estre graduez en leurs professions, c'est à dire, de paruenir aux charges & dignitez qui s'en ensuiuent, en fraude de l'art. 19. de l'Edict, par lequel ils en sont indifferemment declarez capables, ils les assujettissent és Vniuersitez à certaines ceremonies repugnantes à leurs consciences, comme nommément ne les veulent examiner en quelques lieux, qu'au deuant de l'autel à genoux, & à la fin de la Messe, contre les mots exprés de l'article 17.

Fut dit par iceluy article 17. de l'Edict, que ceux de la Religion ne seroient tenus de prendre dispense de serment par eux presté en passant les Contracts & obligations : Comme en general par la Conference de Flex article 4. qu'ils ne seroient subjets à aucun acte exterieur contre leur conscience. Au contraire, se practique en diuers lieux, nommément en Lyonnois, Dauphiné & Prouence, de ne seeller les lettres de rescision, & autres semblables poursuiuies par les supplians, s'ils ne mettent clause d'obtenir dispense de leurs sermens des Prelats Ecclesiastiques,

pour forcer par ce moyen leurs consciences, ou bien les forclorre du benefice desdites lettres.

Fut dit par l'article 19. que tous d'vne & d'autre Religion seroient pourueus & maintenus indifferemment en toutes charges & dignitez, admis & receus en tous Conseils & deliberations &c. sans estre abstraints à autre serment, ny obligation que de bien exercer leurs charges. A quoy adiousta pour exposition la Conference de Nerac, que le mesme s'obseruoit és assemblees generales des Communautez & villes. Au contraire se sçait assez sans autre preuue, que depuis six ans que l'Edict est fait, n'a presque esté admis aucun de la Religion en aucune charge d'importāce en tout ce Royaume, encor que graces à Dieu il y en ait d'assez capables; Que ce peu qui y est entré a rencontré tant de refus, de frais, de fascheries, de dangers premier que d'en venir à bout, nonobstant les iteratiues Iussions de V. M. que les autres ont esté comme rebutez d'y pretendre. Que ceux que les troubles en auoient destituez ont eu grand' peine à se faire restituer en leurs places, & plusieurs encor ne le sont. Que iusques aux moindres villes ceux de la Religion sont forclos des moindres Estats, & de la cognoissance & administration des affaires communs dont aduient que ceux de la Religion sont surchargez, & mesmes des eslections & deliberations des Maisons des villes, dont aduient que toutes les charges de main en main passent és mains des Catholiques. Mais qui pis est, & c'est d'où vient le mal, se practique mesmes en quelques Parlemēs de n'admettre aucun en charge, s'il n'abiure la Religion Reformee, & fait serment de la Catholique Romaine. Nommément M^e^. Iean de la Coste ayant esté pourueu de l'Estat de Lieutenant particulier à Montpellier, a esté promené quatre ans en la Cour de Parlement de Thoulouze sans pouuoir estre receu, en hayne seulement de la Religion. Depuis, estant rebuté des longues poursuites, resigna son Estat à M^e^ ...... Valescure de Sauué, auquel apres quelque longueur a esté respondu expressément, qu'il n'y sera iamais receu sans abiuration de ladite Religion, & profession de la Catholique Romaine. Item, ceste mesme Cour ne reçoit mesmes les Catholiques, s'ils ne font serment de n'estre iamais de la Religion, & ne consentent en cas de changement que leurs Estats

seront vacans & impetrables. Ce qui s'est practiqué à l'endroit ···· Rosel, Lieutenant principal en la Seneschaussee de Nismes, de Mc···· de Roux Conseiller au siege Presidial dudit lieu & autres. Bref, iusques là a passé la hayne que les Commissaires deputez pour pouruoir aux Offices de Notaires, Sergens Royaux & autres pareils, mettent en leurs prouisions vne clause expresse, qu'il sera informé, si les pourueus sont de la Religion Catholique Romaine; monstrans par là le desir & le but qu'ils ont d'aneantir, & auillir ceux de la Religion Reformee, & les retrancher, entant qu'en eux est, de tout le corps d'l'Estat.

Fut dit article 20. de l'Edict, qu'il seroit pourueu promptement en chacun lieu par les Officiers, & Magistrats d'vne place la plus commode que faire se pourroit pour l'entretenement de leurs morts; Aquoy adiousta la Conference de Flex à cause des remises & longueurs dont on y vsoit, qu'il y seroit pourueu dedans quinze iours apres la requisition, à peine ausdits Officiers & Magistrats de cinq cens escus, en leurs propre & priuez noms. Au contraire, l'execution de cest article est iusques à present desniee presque par toute la France, dont se sont ensuiuis plusieurs actes inhumains, scandaleux & horribles à oüyr, & pensent les Officiers estre absous de leurs charges quand on leur allegue que les fonds sont mouuans d'vn Catholique, Ecclesiastique, ou Communauté, contre l'intention manifeste de l'Edict. Mesmes les iuges Ecclesiastiques n'ont eu honte de les persecuter iusques sous terre, prononçans sentence en plusieurs endroits (comme V. M. a souuent esté importunee de ceste plainte) que les corps seroient defoüis des Cimetieres où ils gisoient, comme ils ont esté de fait, estans ja demy pourris.

Or est-il que lors que ledit Edict fut basty, ceux de la Religion qui auoient esté diuersement exercez par les precedens, preuoyoient assez ces inexecutions; Aquoy auroient tasché de pouruoir en quelque façon, tant par diuers sermens des principaux Officiers de vostre Couronne, Parlemens, Sieges, Gouuerneurs des Prouinces, Magistrats des villes &c. adioustez à iceluy, que principalemẽt par vne égale distribution de Iustice, pour laquelle obtenir ils auroient requis de V.M. des Iuges moins passionnez, & partiaux. Et à ceste fin,

Fut dit par l'article 12. 22. 23. 24. de l'Edict exposez par le 5. 6. & 7. de la Conference de Nerac & 11. 12. 13. de Flex, que certaines Chambres seroient erigees en tous les Parlemens, pour la cognoissances des faits esquels ceux de ladite Religion seroient interessez auec les Catholiques Romains; le tout pour euiter haine & faueur. Et qu'icelles iugeroient en dernier ressort comme les Cours Souueraines, & qu'à toutes autres seroit defendu sur peine de nullité, despens, dommages & interests des parties, de iuger desdits cas, sinon de leur consentement. Au contraire, depuis ledit temps aucunes desdites Chambres ne sont encor erigees, comme és Parlemens de Roüen, Aix, Rennes &c. quelque instance qu'on ait peu faire, dont s'ensuit vn notable reculement de iustice pour les susdits, desquels les plaintes seroient trop longues à reciter. Item, là où elles ont esté erigees, comme à Bordeaux, à Grenoble, à Dijon &c. on debat à tous propos la iurisdiction desdites Chambres, on les retranche en tant qu'on peut du corps desdites Cours; on desnie aux Presidẽs la seance qui leur est deuë selon leur dignité; on ne tient seance à iours & heures ordinaires, dont les parties sont tenuës en lõgueur de iustice; On ne leur donne assignation de leurs gages, comme aux autres; on leur oste la cognoissance des causes des Communautez & du Domaine, comme s'elles faisoient corps à part. Le tout contre les termes exprés de l'Edict & des Conferences, pour rabaisser & aneantir l'authorité & puissance desdits Iuges, & par consequent de leurs Iugemens; Qui plus est, pour frustrer lesdits de la Religion du fruict qu'ils en auroient esperé, ne laissent souuent lesdites Cours, nonobstant la defense à eux faite, de proceder criminellement contr'eux, & sans deferer à leurs demandes de renuoy, en precipitent l'execution, decernent pour les intimider, sur la moindre plainte, prise de corps, afin qu'ils façent difficulté de se representer aux Chambres de l'Edict en mesme estat; iugent de l'interpretation des Edicts, & des causes qui en dependent, contre l'expresse teneur d'iceux: & trouuent en somme iournellement nouuelles inuentions, pour les priuer du benefice qu'ils pensoient leur estre acquis de la bonté, & benignité de V. M. par vostre Edict. Mais specialement ont vos tres-humbles suiets à se douloir de la Cour de Parlemẽt de Thou-

louze, laquelle apres auoir differé iusques à ceste annee soubs diuers pretextes, l'establissement de la Chambre de l'Isle pour le Languedoc, maintenant que par les Iussions tant de fois reïterees de V. M. elle se void au bout de ses tergiuersations, à mis sus des practiques, par lesquelles ladite Chambre se void premier abatuë qu'erigee. Car cõme ainsi soit, que selõ la teneur de vostre Edit elle doiue iuger ciuilement & criminellement toutes les causes esquelles ceux de la Religion ont interest, priuatiuemẽt à toutes autres, les President, & Conseillers Catholiques au contraire (selon vne conclusion qu'ils ont prise auec ceux du Parlement de Thoulouze) pour frustrer ceux de la Religion de la reparation qu'ils pretendent des meurtres, & excez commis contr'eux & les leurs, se prononcent & declarent tous d'vne voix Iuges incompetens, & renuoyent les procez en ladite Cour, disans qu'esdits procez criminels le Procureur du Roy est principale partie, auquel appartient la requisition, & conclusion de ladite reparation pour le regard du criminel; Et que quant au ciuil, que ce n'est qu'vn accessoire qui doit suiure le principal: Tantost, que selon la regle du droict, qui toutesfois doit ceder à la loy de l'Estat, le demandeur doit suiure la Iurisdiction du defendeur. Dont s'ensuit vn partage desdits procez, & par consequent vne accroche de la Iustice, & vne impunité de tous malefices; Tellement que ladite Chambre sert à les continuer, qui auroit esté selon l'intention de V. M. erigee pour les esteindre. Item, apres les prouisiõs ordonnees par ladite Chambre, renuoient les parties à Thoulouze pour les y faire seeller, où plusieurs de ladite Religion, pour l'humeur assez connüe de ladite ville, n'osent aller, & nul ne peut obtenir expedition. Comme ainsi soit qu'il est dit par la Conference de Nerac, que les expeditiõs de Chancelerie desdites Chãbres se feroient sur les lieux en presence de deux Conseillers d'icelles, l'vn Catholique & l'autre de la Religion; & qu'en l'absence d'vn des Maistres des Requestes de l'Hostel de vostre Majesté l'vn des Notaires & Secretaire desdites Cours de Parlement y feroient residence, ou bien l'vn des Secretaires ordinaires de la Chancelerie, pour en signer les expeditions. Item, pour immortaliser les procez desdits de la Religion, & les consommer en frais, à fait ladite Cour defense à tous Huissiers & Sergens faire exploit

des

des prouisions d'icelle Chambre, sans precedente permission d'icelle; contre l'intention de V. M. declaree en la Conference de Nerac, qu'outre les Huissiers Catholiques desdites Chambres, qui seroient pris des Parlemens, seroient erigez deux Huissiers, comme aussi deux Sergens en chacune, faisans profession de ladite Religion. Et par ainsi demeure la Iurisdiction de ladicte Chambre non seulement ebranchee, mais comme arrachée du tout. Premierement, par la protestation d'incompetence. Secondement, où icelle n'a lieu par le refus des prouisions; & tiercemẽt quand ce refus est surmonté par importunité, par la defense des executions. Et cependant ne laisse ladite Chambre, contre les mots exprés de l'Edict & des Conferences, de s'attribuer iurisdiction és causes desdits de la Religion, tant ciuiles que criminelles, & en celle mesmes desquelles la cognoissance leur est particulierement interdite, & qu'il auoit pleu à V. M. euoquer premierement à soy, & depuis à vostre Chambre de Guyenne: comme nommément le massacre aduenu à Gimont en Armaignac depuis la Conference de Flex 1581. en Ianuier, defendant d'en poursuiure la iustice ailleurs que pardeuers eux, comme s'ils prenoient plaisir à faire tout le contraire de vostre volonté, qui de telles choses auoit attribué la cognoissance à ceux qui tiennent vos Chambres de l'Edict priuatiuement à tous autres.

Fut dit article 25. de l'Edict, que les Preuosts des Mareschaux, Vibaillifs, Viseneschaux, &c. iugeroient les vagabons suiuant les Ordonnances; Et quant aux domiciliez, chargez de cas Preuostaux, s'ils estoient de ladite Religion, qu'ils pouuoient requerir que trois des Iuges presidiaux, où lesdits cas se deuroient iuger, s'abstinsent du iugement, sans exception de cause &c. Et au reste, qu'en vertu de ce ne pourroient prendre cognoissance des faits des troubles, estās iceux par l'Edict & Conference renuoyez aux susdites Chambres. A quoy fut depuis adiousté par la Conference de Nerac, eu esgard que l'instruction estoit l'ame du procez, & que les instruisans estoient plus que demy Iuges; que les susdits seroient tenus d'appeller à l'instruction desdits procez vn Adjoint de ladite Religion, lequel assistast tant au iugement de la competence, qu'au definitif du procez &c. Au contraire lesdits Preuosts, Vibaillifs & Viseneschaux declarent & tiennent

en plusieurs lieux vagabonds tous ceux de ladite Religion, que le mauuais traittement des Catholiques chasse, ou exclut de leurs Maisons. Et quãd aux domiciliez, rẽdent Preuostables tous ceux de quelque qualité qu'ils soient, qui se sont meslez des troubles, desquels toutesfois toute cognoissance leur est ostee. Bref, tant s'en faut que le Reglement de vostre Majesté soit suiuy pour l'instruction & iugement des susdits procez, qu'il se verifiera par exemples particuliers, dont les Cahiers des Prouinces sont chargez, que les Preuosts en ont tué plusieurs tout à la chaude, & en ont fait estrangler mesmes dedans les prisons. Comme ainsi soit au contraire, que pour prendre les Catholiques, quelques maux qu'il ayent commis, quelques iugemens & decrets qu'il y ait eu contr'eux, mesmes en pleine ruë & au milieu des villes & des Palais où ils se promenent, ils ne trouuent point de mains.

C'est la source & l'amorce, Sire, qui a produit & qui nourrit encor à present tant de meurtres, excés, assassinats & brigandages de part & d'autre en diuers lieux de ce Royaume, lesquels il seroit trop long de vous raconter en particulier, & dont les plaintes font souuent horreur à V. M. se persuadans les vns, que veu l'impunité, tout crime leur est permis; les autres, que veu le refus de iustice, toute espece de vengeance leur est loisible. Et V. M. auroit couppé le cours à l'vn & à l'autre mal, en faisant exactement entretenir ses Edicts & Conferences.

Fut dit par l'article 26. de l'Edict, 37. de la Conference de Flex & 35. des articles secrets, que le Roy de Nauarre & Monsieur le Prince de Condé & autres &c. iouïroient effectuellement de leurs Gouuernemens pour en vser en la mesme forme & maniere que les autres Gouuerneurs, &c. En quoy ont tousiours estimé vos tres-humbles & tres-obeissans subjects de la Religion que consisteroit partie de leur seureté, d'autant qu'icelle gist principalemẽt en vostre bien-veillance, de laquelle ils auroient vn tesmoignage en la demonstration qu'il vous en plairoit faire à l'endroit de ceux de vostre sang, qui par la grace de Dieu font mesme profession qu'eux. Au contraire, leur sera permis de dire à vostre Majesté qu'en tous ces six ans qui sont proches d'expirer, leur condition n'est en rien amendee: Que le Roy de Nauarre n'a aucune authorité en son Gouuernement, ny Admirauté de Guyen-

[margin: SEVRETEZ.]

ne, quelque demonſtration qu'il ait taſché faire de ſon affection enuers voſtre ſeruice: Qu'il n'y eut onc Lieutenant de Gouuerneur qui en euſt moins; Qu'on la luy a retranchee entant qu'on a peu, iuſques à ne luy adreſſer iamais aucun commandement, & rarement quelque depeſche, ou meſmes nouuelle de voſtre part, bien moins qu'au moindre Capitaine de place de toute la Guyenne. Et quant à Monſeigneur le Prince, qu'il n'a pas en tout ſon Gouuernement de Picardie où aſſeoir ſeurement le pied: Qu'en lieu de luy remettre on luy a ſouuent parlé de le vendre pour le donner ailleurs: qu'il eſt touſiours reduit à ſainct Iean d'Angely, loin de ſondit Gouuernement, & meſmes de toutes ſes maiſons: Comme ainſi ſoit, toutesfois que ladite place ne luy ait eſté baillee (comme parlent nommément les articles ſecrets) qu'en attendant qu'il peuſt effectuellement iouyr de ſondit Gouuernement de Picardie. Choſes qui font penſer à voſdits tres-humbles ſubjets de la Religion, que voſtre bonne grace ne leur eſt pas encor renduë, ne la voyant point luire en tels endroits, qui ont ceſt honneur de vous appartenir de ſi prés: Et au contraire animent leurs aduerſaires à leur mal faire, eſtimant qu'il leur eſt loiſible à l'endroit de ceux auſquels, ce leur ſemble, il ne vous ait encor pleu demonſtrer aſſez euidemment voſtre bonne volonté.

Fut dit pour la ſeureté & ſauuegarde de chacun en particulier par l'article 40. & 41. de l'Edict amplifié par le 55. que les actes commandez par les Chefs d'vne part & d'autre ſelon les Reglemens demeureroient eſteins, & feroient ceux ſeulement pourſuiuis, qui auroient eſté faits contre iceux Reglemens ſoit particuliers, ſoit publics. Et par ce que la rigueur dudit article euſt mis tout homme de guerre en peine, dont euſt peu aduenir renouuellement de trouble de part & d'autre, fut adiouſté és articles ſecrets, article 44. que de ceſte generale abolition ſeroient ſeulement exceptez les cas execrables, comme rauiſſemens & forcemens de femmes & filles, bruſlemens, meurtres, & violences faites par prodition, & pour vengeances particulieres, infractions de paſſeports & ſauuegardes auec meurtre & pillage, & ſans commandement, &c. Ce qui auoit eſté auſſi inſeré depuis és Conferences de Nerac & de Flex. Au contraire, ſont iournellement

lesdits de la Religion inquietez, adiournez & poursuiuis par Decrets de prise de corps pour faits nuëment militaires, & par consequent exceptez, comme leuees de contributions, rançons, administrations de biens Ecclesiastiques, &c. Plusieurs aussi saisis & condamnez pour mesmes faits, nonobstant adueu qu'ils en puissent auoir de leurs Chefs, & mesmes du Roy de Nauarre, comme il sera aisé de verifier par infinies particularitez. Et de là aduient qu'il n'y a presque homme de guerre qui ne soit en peine, & que les mal aduisez quelquesfois ne trouuans seureté en l'execution de l'Edict, la cherchent en la contrauention d'iceluy, contre l'intention de vostre Majesté, qui a esté de coupper la racine à toutes rencheutes, & au grand regret de tous ceux de ladite Religion, qui ne craignent rien plus que d'y retourner; Comme ainsi soit toutesfois, que de plusieurs actes execrables tant exclus de l'Edict, que perpetrez depuis l'Edict, se sont obtenuës graces, remissions, & abolitions, contre la protestation expresse qu'il auroit pleu à V. M. en faire en vostre Edict: Et qui plus est, d'autres de pareille nature les coulpables ne la daignent pas mesmes demander, par ce qu'il ne s'en fait aucune poursuite, encor qu'on les voye tous les iours en lieux publics.

Fut dit par l'article 49. de vostre dit Edict, que toutes places, villes & Prouinces, &c. vseroient & iouyroient de mesmes priuileges, immunitez, libertez &c. Iurisdictions & sieges de Iustice, que parauant les troubles, nonobstant toutes lettres & translations à ce contraires: Et par exprés adiousté en l'article 9. de la Conference, que les iustices de Montauban, Montpellier, Nismes, &c. seroient restablie. Au contraire, on enerue tous les iours en tout ce qu'on peut les Sieges presidiaux assis és villes qui ont fait profession de ladite Religion; Et le Bureau des Thresoriers generaux de France, & la Recepte generale qui souloient estre de tout temps à Montpellier ont esté transportez à Narbonne: Et tout fraischement du ressort du Seneschal & siege presidial de Nismes a esté demembré le Diocese de Mende, qui faisoit vne troisiesme partie dudit ressort, tant pour gratifier le sieur de sainct Vidal Seneschal de Mende, que pour flestrir (comme on interprete communémét) la ville de Nismes, pour auoir persisté, nonobstãt toutes aduersitez en ladite Religion. Outre ce que

par mesme moyen, & pour mesme cause, est ostee à la ville de Maruejols la Iurisdiction Royale qui de tout tẽps y souloit estre, à sçauoir exercee alternatiuement par le païs de Geuoudan par vn Baillif esleu du Roy à Maruejols, & par vn esleu de par l'Euesque de Mende. Mesmes on pratique encor de retrancher le Viuaretz dudit Siege de Nismes, sçachant bien que c'est la ruine de la ville, qui ne se maintient que de là, n'estant ny port de mer, ny passage de marchandise, ny de riuiere. Comme aussi, contre le sens de l'article 50. a esté demantelee la ville de Liuron en Dauphiné depuis la paix; Et contre le texte expres sont troublez les pauures gens qui se veulent raccommoder à Yssoire; Au lieu que V. M. entend que toutes ruines & demantellemens puissent estre redifiez.

Fut dit par l'article 59. de l'Edict, que ceux de la Religion seroient tenus vuider toutes garnisons des villes, places, Chasteaux & maisons qu'ils tenoient; & par le 61. qu'en ce faisant n'y seroient mises aucunes garnisons ny Gouuerneurs, sinon qu'il y en eust de tout temps, & mesme du regne du Roy Henry; & que de toutes autres de ceste nature, les garnisons, Capitaines & Gouuerneurs vuideroient incontinent, ce qui fut aussi repeté és Conferences. Et du deuoir qu'ont fait ceux de la Religion en l'execution de ces articles appert assez, sans repeter de plus haut, par ce qui est ensuiuy depuis la Conference de Flex 1580. nonobstant les trauerses qu'ils auroient rencontrees par les defiances que les contrauentions faisoient journellement naistre, qu'il n'est besoin de repeter icy plus au long. Tant y a, que tout soudainement apres la paix, selon qu'estoit porté par l'article 29. de ladite Conference, le Roy de Nauarre remit és mains de Monseigneur les villes de Mende, Cahors, sainct Million & Montagu, desquelles on cognoist assez l'importance. Item, nonobstant qu'il fust dit qu'immediatement apres icelles remises, mondit Seigneur feroit remettre audit Seigneur Roy ses Maisons, villes & Chasteaux entre les mains, & que mondit Seigneur s'en fust allé és Païs Bas sans y auoir donné ordre, & qu'en trois ans qui sont coulez depuis n'y ait encores esté satisfait, comme il se voit par la ville du Mont de Marsan, qui abuse encor opiniastrement de ces longueurs contre luy; Si ne fit difficulté ledit Seigneur Roy

de pourſuiure en l'execution du ſurplus, ny ceux de la Religion d'obeyr, comme il ſe vit par tout. De fait, les Sieurs de Cleruant & du Pin enuoyez par l'aduis de M. le Mareſchal de Matignon, & de M. de Bellieure, & ſubrogez par M. de Montmorancy en Languedoc, remirent tous les Catholiques & Eccleſiaſtiques en leurs maiſons, & biens; reſtablirent l'exercice de la Religion Romaine en lieux, où il n'auoit eſté de trente ans; reduirent plus de quarante places tenuës par ceux de la Religion, qui euſſent couſté plus d'vn million à auoir par force, entre leſquelles y en auoit vne douzaine d'imprenables, pour eſtre fortes, tant d'art, que de nature, & bien munies de toutes choſes; demantelerent & rompirent les places, citadelles & chaſteaux qui le deuoient eſtre par l'Edict, & en ſomme ne laiſſerent, tant au haut que bas Languedoc, que bien peu de plaintes derriere eux. Le meſme firent auſſi les Sieurs de Chaſtillon en Auuergne, & diuers lieux de Languedoc: d'Andelot en Giuoudan, & le ſieur de la Meauſſe en Viuaretz: Le tout aux deſpens du Roy de Nauarre, ou aux leurs, & par les moyens & forces de ceux de la Religion. Item, nonobſtant la ſurpriſe de Perigueux, ville baillee pour aſſeurance de ceux de la Religion, qui les pouuoit mettre en alarme, pour le moins ſeruir de iuſte excuſe, veu meſmes que les cinquante mille eſcus qui auroient eſté promis au lieu d'icelle, n'eſtoient & ne ſont encor payez, n'ont laiſſé leſdits de la Religion, induis par le Roy de Nauarre, de remettre en l'eſtat porté par l'Edict la ville du Mur de Barrais, & depuis celle de Bazas en Guyenne, & en demolir la citadelle. Tellement qu'il n'y a aujourd'huy lieu en toute la Prouince, auquel on ſe puiſſe plaindre d'inexecution pour ce regard. Au contraire, contre ce qui auroit eſté promis par ledit 61. article, garniſons & Gouuerneurs ont eſté mis en pluſieurs places depuis qu'elles ont eſté remiſes, & citadelles en quelques vnes baſties contre les mots exprés de l'Edit, comme en Guyenne à Agen, Cahors, Villeneuue d'Agenois, villes principales &c. En Languedoc, à Villeneuue de la Cremade, Mende, Sainct André, &c. En Dauphiné à Die, Gap &c. Pareillement ont eſté retenuës & baſties, partie garniſons, & partie citadelles, en pluſieurs autres, eſquelles, du temps du Roy Henry, n'y en auoit, comme à

Comme ce Cahier ſe dreſſoit, le 3. Aouſt, a eſté ſurpriſe la ville d'Aleth, auec pluſieurs excés en Languedoc, par le Mareſchal de Ioyeuſe, & les ſiens, ſous ombre d'y rentrer cõme ſienne.

Xainctes, Cognac, Florence, Montfort, Ville-neufue d'Agenois, en Guyenne, à Alby, Lauor, Lodeue, Nonnay, Clermont, Florensac, & infinies autres en Languedoc: à Valence, Ambrun, Grenoble, &c. en Dauphiné. Et mesmes en plusieurs villes dedans le milieu du Royaume, ausquelles iusques icy depuis tant de temps n'a peu estre donné aucun ordre, tant s'en faut qu'ils ayent procedé à la demolition deuë des places y adjugee par la Conference, s'estans contentez par tout d'abattre quelques guarites en certaines maisons rurales, & encor apres plusieurs importunitez & longueurs, comme les procés verbaux des Commissaires mesmes de vostre Majesté feront pleine foy.

Et par ce que fut consideré par vostre Majesté en bastissant ledit Edit, que plusieurs particuliers auroient receu & souffert durant les troubles tant d'iniures & dommages en leurs biens & personnes, que difficilement ils en eussent peu si tost perdre la memoire, comme eust esté requis pour l'execution de l'intention de V. M. Surquoy ils vous auroit pleu, attendant que les rancunes & inimitiez fussent adoucies, bailler à vosdits subiets de la Religion huict places en garde pour le terme de six ans, au bout duquel terme deuroient lesdites places estre remises és mains de vostre Majesté, ou de tel que bon luy sembleroit, l'exercice de la Religion y demeurant neantmoins tousiours, & icelle sans garnison: Vous remonstrent tres-humblement vos tres-humbles subjets qu'ils ont sur cest article grandement à se douloir. Car il estoit defendu, sur peine aux entrepreneurs d'estre punis comme infracteurs de l'Edit, d'entreprendre sur icelles, comme aussi sur toutes les autres qui auroient esté remises: & du contraire il ne s'est passé annee que plusieurs entreprises ne se soient verifiees, mesmes par l'execution, sans que punition s'en soit ensuiuie. Qui plus est, Perigueux & la Reolle en Guyenne, ont esté surprises; & au lieu d'en chastier les autheurs & executeurs, ils cõmandent auiourd'huy ausdites villes: tant s'en faut que suiuant l'art. 25. de la Conference, ils ayent esté declarez infames, & inhabiles à tous honneurs, & subiets aux peines qu'encourẽt ceux qui sont criminels de leze Majesté en premier chef. Bref, garnison y est aujourd'huy, qui y trouble le cours de la Iustice, & l'exercice

de la Religion en est exclus, nonobstant que ladite Chambre de Iustice ait residé en ladite ville de Perigueux, qui estoit vne commodité, tant pour faire exemple des entrepreneurs (desquels la poursuitte nommément estoit reseruee) que pour y faire obeyr l'intention de vos Edicts, encor que quand ladite ville eust esté remise au temps prefix, la Religion y pouuoit demeurer, & la garnison en deuoit sortir selon la teneur de vos Edicts & Conferences.

Ce sont les tres-humbles remonstrances & tres-griefues doleances de vos tres-obeyssans subjets de la Religion, SIRE, fondees sur les contrauentions & inexecutions de vos Edicts & Conferences, & qui gisent pour la pluspart en l'exercice de leur Religion, en la distribution de la Iustice, & en l'asseurance & protection qu'il auroit pleu à V. M. leur promettre contre l'animosité de leurs aduersaires. Tous poincts, sans la ioüissance desquels leur vie & condition ne peut estre au iugement de chacun, que tres-miserable. Et se peut souuenir V. M. que telles & semblables luy ont esté faites long-temps a: comme aussi auroient lesdits supplians grandement à se loüer des Iussions & prouisions qu'il auroit pleu à V. M. leur faire expedier là dessus, si elles auoient esté obeïes de pareille affection, qu'ils s'asseurent qu'elles leur estoient octroyees. Mais peuuent dire en toute verité, que vostre intention a esté tres-mal secondee en cest endroit par la plus part de vos Officiers, lesquels pensent auoir fait vn grand seruice quand ils ont trouué quelque inuention de chicaner quelque clause de vostre Edit, ou en dilaier l'execution pour trauailler vosdits subjets. Et de fait, tant s'en faut que ce qui auroit esté dit en la Conference de Nerac ait eu lieu, à sçauoir, que l'execution de l'Edit se commenceroit incontinent, & se continuëroit sans interruption; Et que les infractions qui s'en feroient seroient incontinent reparees, & correction des coulpables exemplairement faite & executee à la diligence des gens de vostre Majesté au plus tard dedans vn mois. Qu'au contraire, en tous ces six ans, en dedans lesquels vostre Majesté se promettoit vne entiere execution de son intention, vosdits subiets n'en ont peu encor auoir raison, & de dix mil punissables n'en ont encor peu voir vn seul puny. Bref, s'en retrouuent tous les iours à recommencer par la

conni-

conniuence & dissimulation de plusieurs de vos Officiers, nonobstant les prouisions & Iussions de V. M. Qui les fait treshumblement la supplier, SIRE, d'y vser apres vn si long temps de vostre Royale authorité, en la circonstance où ils se trouuent maintenant: Et en telle sorte qu'à leursdites Remonstrances soit effectuellemẽt pourueu d'vn prompt & salutaire remede, ou pour mieux dire que celuy qui y est ordonné par vos Edicts & Conferences y soit à bon escient appliqué, à ce qu'iceux retrouuans vne pleine asseurance de leurs biens, vies & consciences, en l'authorité bien obeye de V.M. contre les animositez, vengeances & attentats des desobeissans, puissent plus gayement renoncer à toutes autres seuretez, & accomplir sans obstacle, & trauerse aucune tout ce que V. M. peut requerir selon sa douceur & benignité, de vos tres-obeissans, & tres-loyaux subjets, comme ils ont fait iusques icy, & seront prests & resolus de faire cy-apres de tout leur cœur, moyen & pouuoir.

RAISONS POVR INDVIRE LE ROY a accorder la prolongation des places pour quelques ans à ses subjets de la Religion Reformée. du 12. Aoust 1583.

QVand il pleut au Roy accorder les places d'asseurance à ses tres-humbles subjets de la Religion Reformée pour le terme de six ans, ce fut parce qu'il se promettoit qu'auant ledit temps expiré son Edict seroit effectué en toutes ses parties. Et de fait en la Conference de Nerac, qui a expliqué l'intention de sa Majesté qui d'ailleurs estoit assez claire en cest endroit, l'art. 16. dit exprés, que l'Edict de Pacification, & ce qui auroit esté resolu en ladite Conference seroit executé en tous ses articles, & que l'execution s'en commenceroit dés le lendemain pour estre continuée sans interruption. Et l'article 17. que les places seront remises audit temps, & que l'Edict y sera entierement executé. C'est à dire, que l'execution totale de l'Edict doit preceder ce qui est ordonné pour lesdites places, & que l'ordre desdits articles enclost l'effet du 17. sous la condition du 16.

Ores que cecy n'eust lieu, le but de sa Majesté en octroyant lesdites places à ses subjects de la Religion, est exprimé en son Edict, à sçauoir, qu'elles leur sont baillées en garde pour le temps & termes de six ans, attendant que les rancunes & inimitiés soiét adoucies; Comme aussi la ville de sainct Iean est baillee à Monsieur le Prince pour sa demeure, en attendant qu'il peust effectuellement joüyr de Gouuernement de Picardie. Par lesquelles clauses est euidemment conditionnee l'intention de sa Majesté. Or est-il tout certain que lesdites rancunes & inimitiés, où qu'en soit la cause, ne cessent point encor; Qu'en plusieurs lieux elles se sont enaigries & exulcerees, tant pour les attentats particuliers, que par la guerre ouuerte qui est entreuenuë. Comme aussi d'autre part, on void que Monsieur le Prince n'a encor vn seul pied en son Gouuernement, auquel S. M. l'a promis effectuellement remettre & conseruer.

Item, est tout euident que quand S. M. a parlé de six ans, elle a entendu six ans de paix, ou (comme dient les Iurisconsultes) vtiles, à sçauoir, appaiser les rancunes & inimitiez. Or est-il, que ces six ans ont esté interrompus d'vn an de guerre ouuerte, & de plusieurs hostilitez particulieres, qui a arraché le cataplasme, & mis le feu à la playe. Tellement que S. M. doit imiter en cela le bon Chirurgien qui aura ordonné vn emplastre pour six jours seulement, parce qu'il pense qu'en ce temps le mal cedera au remede, & apperceuant toutesfois au bout du terme, que l'operation n'en est ensuiuie telle qu'il esperoit, soit par la malice de l'humeur, soit par vn accident suruenu, soit par le remuëment du patient qui aura escarté le cataplasme, ne fait difficulté de le remettre encor pour quelques jours dessus, reputant son honneur en la guerison de la playe, & non en la prefixion du remede.

Ceste raison doit auoir d'autant plus de lieu à l'endroit de S. M. que ce n'est point l'impatience proprement de ceux de la Religion qui a agité la playe, & arraché le cataplasme; Mais s'il faut ainsi dire, l'inconsideration & temerité du valet du Chirurgien, qui a enuenimé, & la playe, & le remede, contre le commandement du Maistre. Car outre diuerses entreprises, qui ont esté faites sur lesdites villes, & sont venuës iusques au poinct

de l'execution, la Reolle, & Perigueux en Guienne ont esté surprises en effect long temps auant le temps, dont punition aucune ne s'est ensuiuie: ains sont les autheurs commandans en icelles, qui selon l'Edict doiuent estre infames & inhabiles à tous Estats, & traictez au reste comme criminels de leze Majesté en premier chef. Doit donc imputer S. M. à telles gens le retardement de la cure : non à ceux qui portent principalement la douleur de la playe.

La principale playe, qu'il failloit guarir, c'estoit la deffiance. Au contraire, à mesure que ceux de la Religion s'en sont voulu despoüiller, en remettant les places selon l'Edict, ceux qui ne viuent que de trouble, comme les Barbiers d'vlceres, ont tasché à la leur redoubler en toutes sortes. Les places n'ont esté si tost remises qu'on y a mis des garnisons, & basty citadelles, ou desmoly les murailles, contre les mots exprés des Edicts. Ce n'est pas pour conuier celles qui restent, à faire le semblable. Ceux qui les ont laissees, n'en ont pas si tost esté dehors, que nonobstant toutes promesses & abolitions, ils n'ayent esté poursuiuis, pris, executez, massacrez. Quand on est dissuadé par les effects, mal-aysément est-on persuadé par les paroles. Bref, on en est venu là, qu'on ne pense ville remise à bon escient, s'il y demeure vn de la Religion en authorité, si leur vie n'est à la discretion pure & simple du moindre ennemy qu'ils ayent. Tandis que la foy à si peu de lieu, il est mal-aysé de leuer la deffiance.

Ne veulent ceux de la Religion douter de la droitte intention de S.M. Mais leur doit aussi estre permis, veu le passé, de se defier de ceux qui en abusent, & qui pẽsent veu leurs charges, auoir droit d'en abuser. Or est-il que la publication du Concile de Trente qu'õ auoit laissé dormir si long temps, mesmes l'an 72. qu'on estimoit fatal à ceux de la Religion, a esté remise sus ceste annee, & plus pressee qu'oncques auparauant: Que iamais on n'a negotié auec le Pape tant que ceste annee : Que les Iesuites qui sont les boutefeux de l'inquisition, & croissent de iour en jour en authorité : Que les Prescheurs en chaire prononcent publiquement, que l'an de la ruine desdits de la Religion &c. N'ignorent là dessus les principaux de ceux de la Religion, que sa Maiesté n'a garde de consentir à telles choses, mesmes audit

Concile pour l'interest qu'y a, tant la Couronne, que l'Eglise Gallicane. Mais le peuple, qui ne penetre pas si auant en a pris vne alarme, qui ne luy peut estre tost ostee, estant enseigné pour toute escrime de ne garder, ny la face, ny la personne, mais seulement la poincte de l'espee.

Toutes choses considerees, à desnier la prolongation du terme sa Maiesté à quelque interest; Car elle mettra peut-estre, au desespoir quelque partie de son peuple. A l'accorder elle n'en a du tout point; Car il est assez euident qu'il n'y a François plus Frãçois en France qu'eux. L'Edict les declare capables de toutes charges & dignitez, & iusques icy ne sont en possession de cest article. Il seroit donc raisonnable qu'en ce peu de places ils en ressentent aucunement l'effect. Au reste, quand ils sortiront on voudra que d'autres entrent en leur place; Sa Maiesté considere là dessus si elle en doit auoir plus de defiance; au contraire, si d'aucuns elle n'a occasion de iuste deffiance; ce que graces à Dieu, elle ne peut auoir d'eux.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Harlay, Premier President en la Cour de Parlement de Paris, du 12. Aoust 1583.

MOnsieur, Il y a long temps que i'ay desiré cest heur d'estre cogneu de vous, & tousiours l'occasiõ m'en est eschappee; Mais pour cela n'ay-ie laissé de m'obliger de seruice à vostre vertu digne d'vn meilleur siecle, & qui toutesfois en la roüilleure de cestuy-cy se sçait faire honorer de tous ceux qui en ont eu quelque sentiment. Ie suis icy appellé aupres d'vn Prince, qui la prise beaucoup en tous: & en vous particulierement la reuere. Si i'estois soluable de si grãde chose, ie vous asseurerois que sa volõté tend toute au bien de cest Estat: & sur tout à ce bien, qui seul fait joüir de tous les autres biens, qui est à mon aduis, la paix. Le Roy luy a fait cest honneur de luy mander qu'il tiẽdra ce mois de Septembre à Paris vne assemblee des plus notables personnages de ce Royaume, pour le soulagement de son peuple.

C'est l'effect du tiltre de Tres-Chrestien. Mais vous sçauez que tous les beaux reglemens qu'on y sçauroit minuter s'en vont en vain, si la paix n'y est grossoyee. Comme les remedes topiques & particuliers, quelques bons qu'ils soient en eux-mesmes sont inutiles si on ne permet qu'vn mal vniuersel prenne possession du corps. M. de Cleruant est enuoyé de la part du Roy de Nauarre vers sa Maiesté pour cest effect, personnage plein de moderation & integrité, & digne en somme de si digne charge. Il a commandement de vous en communiquer particulieremẽt. Ce qui me reste, Monsieur, c'est de vous dire que ie suis vostre seruiteur, non simplement pour vostre dignité: mais doublement pour la dignité, dont l'auez honoree: Et sur ce, vous ayant bien humblemẽt baisé les mains, supplieray le Createur Monsieur &c. De Saincte Foy d'Agenois ce 12. Aoust 1583.

NEGOTIATION DE M. DV PLESSIS vers le Roy Henry III. en Aoust 1583.

LE Roy de Nauarre estant à Saincte Foy reçeut vne lettre du Roy en datte du 5. d'Aoust par vn Valet de Garderobbe já la chasse, toute de sa main, par laquelle il luy mãdoit en somme, que pour auoir descouuert la mauuaise & scandaleuse vie de ·········· il se seroit resolu de les chasser d'auprés de la Royne de Nauarre, comme vne vermine tres-pernicieuse, & non supportable aupres de Princesse de tel lieu.

Le Roy de Nauarre le remercia tres-humblement du grand soin qu'il auoit eu en ce fait, de l'honneur & reputation de sa Maison, & le recogneut à vne singuliere obligation vers sa Maiesté.

Peu de iours apres estant le Roy de Nauarre de retour à Nerac, y reçeut la nouuelle de l'affront fait à la Royne sa femme entre Palaiseau & S. Cler, dont estoient sortis diuers bruits, chacun mesurant & proportionnant cest effect à telle cause qu'il luy en sembloit digne. En ceste perplexité le Roy de Nauarre se resolut d'enuoyer vers le Roy, pour le supplier de luy en declarer la cause, & de luy conseiller, comme bon maistre, ce qu'il auoit à fai-

re. Il parla premierement d'y enuoyer le sieur de Frontenac: puis se resolut du sieur du Plessis, qu'il ne vouloit au cõmencement nommer, craignant quelque danger; lequel partit de Nerac le 17. Aoust, passa par Paris, & alla trouuer le Roy iusques à Lyon.

Là il fut mené en la Chambre du Roy par M. d'Espernon, où il le trouua tout seul: Et mesmes ledit sieur d'Espernon s'en retira. Le Roy leut ses lettres contenans creance, & luy commanda de l'exposer; ce qu'il fit en ces mesmes mots.

Sire, Il y a enuiron quinze iours qu'il pleut à vostre Majesté enuoyer au Roy de Nauarre vn de vos valets de Chambre, par lequel vous luy escriuistes qu'ayant descouuert la mauuaise & scandaleuse vie de.......... vous vous estiez resolu de les chasser d'aupres de la Royne vostre sœur sa femme, comme vermine tres-pernicieuse, indigne d'approcher d'vn si grand lieu. Le Roy de Nauarre, Sire, en remercia tres-humblement vostre Majesté, & recogneut ce soin particulier qu'il vous plaisoit auoir de l'honneur & reputation de sa Maison, a tres-grande obligation. Tost apres, Sire, il a entendu que l'indignation de V. M. ne s'est point arrestee sur .... mais qu'elle a passé iusques à la Royne sa femme: Que V. M. reuenant de Mezieres, apres vn esloignement de trois mois ne l'a point veuë à son arriuee. Que dés les premiers iours de son retour, elle luy a fait commandement de s'en aller en Gascongne trouuer le Roy de Nauarre son mary, qui n'estoit pas pour la reuoir bien tost, & toutesfois sans qu'elle ait eu cest honneur de vous dire adieu. Que s'estant ainsi departie, vous passastes en vostre carrosse au Bourg la Royne, où elle fit sa premiere disnee, les fenestres abbatuës sans luy parler. Qu'à peu d'heures de là, Sire, entre Palaiseau & S. Cler, parut vne trouppe d'arquebusiers cõmandee par vn Capitaine de vos Gardes qui arresta son train, sa litiere propre, la visita, mit le nez dedans, iusques à luy faire abbatre le masque auec propos pleins de rigueurs: qui plus est, fit quelques personnes de sa suitte prisonnieres à sa veüe. C'est vn affront, Sire, que Princesse de ce rang ne reçeut iamais, mesme d'vn frere: qui s'est fait au reste à la veuë du Soleil, & est auiourd'huy public par toute la Chrestienté. Quand le Roy de Nauarre, Sire, vient à considerer qu'elle peut auoir esté la faute proportionnee à ceste amende, il est en grand pei-

ne, & ne peut à quoy se resoudre, d'autant plus qu'il a cogneu la moderation de vostre Maiesté en toutes autres actions, qui ne peut auoir passé sans grande occasió à telle extremité. C'est pourquoy, Sire, il m'a commandé de venir trouuer vostre Maiesté, & la supplier tres-humblement de deux choses : L'vne, c'est qu'il vous plaise luy declarer la cause de ceste si grande indignation, qui la vous ait fait estimer digne de telle indignité. L'autre, qu'en la peine où il est, qui ne peut estre que tres-grande, vous luy vouliez dire ce qu'il a à faire. Ce qu'il attend de vous, comme d'vn bon Maistre, tel que luy auez tousiours promis de luy estre : tel aussi qu'il l'a tousiours esperé: Et pource, Sire, i'ay commandement expres de m'en addresser seulement à vostre Majesté.

Le Roy respondit, que le Roy de Nauarre n'auroit peu mieux faire que ce qu'il faisoit, d'enuoyer vers luy pour cét effect, mesmes personne de telle confiance. Qu'il le tenoit à grande obligation, & s'en souuiendroit toute sa vie. Puis venant au propos: Il est vray, dit-il, que j'enuoyay, comme vous dictes, il y quinze iours vn mien Valet de Garderobbe au Roy de Nauarre, & luy escriuis telles choses de .... Ie croy que cela ne fut pas nouueau au Roy de Nauarre, & qu'il en sçauoit assez d'ailleurs, & vous autres mesmes, à mon aduis, ne l'ignorez pas. Nous addressons quelquesfois des amitiez sur personnes qui n'en sont pas dignes, & en somme telles fois aueuglez. De moy, qui ne veux pas viure seulement comme vn bon Prince, mais comme homme de bien, i'ay desiré repurger tout ce qui est autour de moy, & sur tout ce qui me touche de si prés, de tout ce qui y pouuoit apporter tache ou blasme, m'asseurant que le Roy de Nauarre m'en sçauroit bon gré : Et quelques semblables mots à ce propos.

Ledit du Plessis, qui voyoit que le Roy s'arrestoit sur.......... .... sans venir à la Royne sa sœur, luy repliqua: Sire, ie ne suis point venu icy pour plaider la cause de .... Le Roy de Nauarre a recogneu à grande obligation, comme vous auez veu par ses lettres, ce que vostre M. a fait en leur endroit : Et me ferez bien cét honneur de croire, que le Roy de Nauarre ne fait pas si peu de cas de moy, que de me donner ceste

commiſſion, ny moy ſi peu de moy meſmes, que de la prendre. Il m'a depeſché vers V. M. pour le fait de la Royne ſa femme. Si elle a commis vne faute digne de l'affront qui luy a eſté ſaict, il vous en demande iuſtice, comme au maiſtre de la Maiſon, & au pere de la famille. Sinon, Sire, comme il ne le croira que le plus tard qu'il pourra, il la vous demande, comme à Prince qui en fait profeſſion, des calomniateurs ſur le rapport deſquels vne telle iniure auroit eſté precipitee.

Le Roy alors voulut mettre l'affront en doute; Que le Roy de Nauarre pouuoit auoir eſté mal informé; Que les choſes n'eſtoient pas paſſees du tout ainſi; Qu'il ne falloit pas croire les bruits &c. Ledit ſieur du Pleſſis repliqua, Sire, Ie n'ay paſſé en lieu ſur le chemin, où ceſte hiſtoire ne m'ait eſté particulierement contee: Ie n'ay veu depuis homme d'honneur qui ne me l'ayt confirmee. Ce n'eſt pas la voix du peuple ſeulement, qui peut parler par oüyr dire, mais celle de la Cour, & de ceux qui y voyēt plus clair. Et de fait, Sire, il n'a pas eſté fait pour eſtre celé en plein midy, & en plein chemin, mais pour eſtre publié par tout. Les Ambaſſadeurs en ont eſcrit par tout à leurs Maiſtres. Des-ja ceſte nouuelle eſt ſçeuë par toute la Chreſtienté: I'ay charge de vous dire, Sire, que voſtre Maieſté a fait en ce cas trop, ou trop peu: Trop, s'il n'y a point eu de faute, ou ſi elle n'a eſté extreme: car l'honneur des femmes ne ſe doit iamais profaner ſi elles ne l'ont profané elles meſmes. Trop peu, ſi la faute a eſté digne de ceſte peine: Car de qui vous n'auez voulu eſpargner l'honneur, quelle part reſeruez-vous pour eſpargner?

Le Roy là deſſus le preſſa de dire ce qu'il en auoit entendu, & à diuerſes fois: Surquoy il reſpondit, qu'il le ſupplioit tres-humblement de ne le faire point entrer en ces faſcheux diſcours: Que ſa Maieſté pouuoit aſſez penſer la liberté que chacun ſe ſeroit donnee d'interpreter la cauſe de ceſte iniure, que nul ne ſe pouuoit repreſenter que tres-eſtrange, veu les circonſtances. Qu'en ſomme le iugement commun tomboit là, que l'honneur ne s'oſte point, qu'à ceux qui en effect l'ont ja perdu: Moins à vne ſœur par vn frere, qui a aucunement le ſien conioinct auec le ſang; & que d'autre part, plus on preſuppoſoit de ſageſſe du coſté de ſa Maieſté en la conſideration de ce fait,

plus

plus on estoit contraint de conclurre de folie de l'autre, &c. Le Roy l'en pressant il respondit: Ie supplie vostre Majesté, Sire, de se contenter que le Roy de Nauarre en sçait autant du public comme vous en pensez sçauoir en secret. Les Princes sçauent des petis, ce qu'ils ne peuuent sçauoir des grands; des fols, ce qu'ils ne feroient des sages; des femmes, ce qui leur seroit celé des hommes. Cecy estant sçeu de tout le monde, il estoit mal-aisé qu'il l'ignorast tout seul.

Puis l'en pressant encor; Sire, le Roy de Nauarre à sçeu, comme i'ay dit à vostre Majesté, qu'au retour d'vn assez long voyage, la Royne vostre sœur ne vous salüa point; que partant pour vn plus long, elle ne vous dist point adieu; que vous passastes au Bourg la Royne où elle disnoit, sans qu'elle eust cest honneur de vous voir; qu'à peu d'heures de là, vn Capitaine de vos gardes nommé Saliers, arresta toute sa suite, & sa litiere propre; luy fit abbatre le masque, disant en auoir commandement de vous; que ce mesme se saisit en sa presence de quelques vns de ses seruiteurs qu'il emmena prisonniers, nommément l'Escuyer Tuti; qu'en mesme temps vous enuoyastes sur vn autre chemin prendre Madame de Duras, de Bethune, & Barbe, & en fistes poursuiure & chercher quelques autres: que vostre Majesté se fit amener toutes ces personnes en l'Abbaye de Ferrieres prés Montargis, les separa en diuerses chambres, les interrogea chacun à part, voulut auoir leur deposition escrite, & signée de leur main; au partir de là en renuoya aucuns à la Bastille, où ils ont mesmes esté examinez par le Lieutenant du Preuost. Il sçait, Sire, que vostre Majesté les a enquises de sa propre bouche de la conuersation, des mœurs, de la vie, & de l'honneur de la Royne vostre sœur. Quand vn Roy prend ceste peine, quand vn frere procede si iuridiquement, si criminellement; qui peut penser, Sire, que ce soit pour moins, qu'vn crime, & encor bien enorme? Ie reuien donc, auec la permission de vostre Majesté, au commandement exprés que i'ay eu du Roy de Nauarre: Si la Royne vostre sœur sa femme, a merité cest affront: il vous en demande iustice toute entiere: Sinon, Sire, il s'asseure pour l'interest mesmes de vostre Maison, que vous luy ferez raison des autheurs d'vne telle iniure.

Le Roy ne nia, ny afferma les propos que dessus: Mais bien dit, qu'il n'y auoit personne qui peust eschapper des calomnies. Que le monde s'estoit licentié de tout temps de parler des plus gens de bien, &c. Puis vint à dire, que ce fait estoit d'importance, qu'elle estoit sa sœur; mais qu'elle auoit vne mere, & vn autre frere qui y auoient interest comme luy; qu'il esperoit les voir bien tost, & se resoluoit d'en prendre aduis auec eux, qui seroit tel, que l'honneur d'vn chacun y seroit satisfait. De là passa aux loüanges de la Royne sa mere, de prudence, sagesse, vie incoulpée, &c. aux obligations qu'il auoit enuers elle, non seulement pour l'auoir mis au monde, mais pour luy auoir conserué sa Couronne, & la reuerence que Dieu nous commande de rendre aux peres & meres, & adioustant benediction à ceux qui le feront, & malediction au contraire: Qu'il auoit en somme commencé cest affaire auec son aduis, & se deliberoit de le finir de mesme.

Ledit du Plessis repliqua, que cela seroit bien long: que sa Majesté considerast que le Roy de Nauarre auoit le trait dedans le corps, & que par là il ne luy ostoit point. Au contraire, que quand il entendroit que ce qui s'est passé auroit esté auec l'aduis de la Royne sa mere, il y auroit dequoy redoubler sa peine, veu le soigneux égard qu'ont ordinairement les sages meres de contregarder la reputation de leurs filles, le priant pour ce respect d'abreger la peine du Roy de Nauarre par quelque response, qui le satisfist dauantage.

Il respondit, qu'il estoit homme de iugement pour cognoistre que la chose ne pouuoit, ny se deuoit faire autrement: qu'il partiroit dans trois iours de Lyon, s'en iroit aux bains de Bourbon, où il auoit à sejourner sept iours auec la Royne sa femme, pour voir selon le conseil des medecins, si Dieu leur voudroit donner des enfans par ceste aide là: Que si c'estoit le bien de son Estat il l'en supplioit de tout son cœur; sinon, qu'il acquiesçoit volontiers à sa volonté. Qu'en somme, dedans le commencement d'Octobre il seroit à Paris auec la Royne sa Mere, où peut estre mesmes il verroit son frere: Et tost apres depescheroit personnage qualifié, qui donneroit contentement au Roy de Nauarre.

Ledit du Plessis repliqua: Cependant, Sire, la Royne vostre

sœur s'achemine vers le Roy son mary : que dira la Chrestienté, s'il la reçoit ainsi, par maniere de dire, toute barboüillee ? Et s'il caresse & embrasse ce que vous aurez si indignement esloigné de vostre Cour, luy estant mary, vous n'estant que frere ? Sire, le Roy de Nauarre ne voudra point estre reputé Prince sans courage. Il a cherché reputation de magnanimité toute sa vie. V. M. iuge, s'il vaut pas mieux que l'iniure soit satisfaite, premier qu'elle passe plus outre ?

Le Roy luy dit alors : que sçauroit-on dire quand il la receura, sinon que c'est la sœur de son Roi ? Ouy, Sire, mais d'vn Roi iuste, qui fait profession de droicture, & ne voudroit pas estre obey de ses subjets, mesmes de la qualité du Roy de Nauarre, aux despens de leur honneur & reputation.

La fin fut, qu'il ne se pouuoit faire autre chose : qu'il le fist trouuer bon au Roy de Nauarre ; qu'il luy rendist en cest acte preuue de bon subjet, tel qu'il luy estoit né : Et asseurast le Roi de Nauarre derechef, qu'il recognoistroit ceste obligation, d'auoir enuoyé incontinent vers luy personne en qui il le sçait auoir pleine de confiance : Et qu'il tiendra l'honneur dudit Sieur Roi, aussi cher que le sien propre, comme il luy feroit apperceuoir dans peu de temps.

Ledit du Plessis le supplia d'escrire au Roi de Nauarre particulierement ce qu'il luy commandoit de dire : Que c'estoient matieres chatoüilleuses, desquelles il ne se vouloit reposer en sa memoire, pour les inconueniens qui en aduiennent, y estant questiõ d'vne part de son Souuerain, & de l'autre, de son maistre. Le Roi respondit, que telles choses ne se pouuoient bonnement escrire, & que le Roy de Nauarre s'en fieroit prou à luy : Surquoy il supplia au moins sa Majesté de vouloir ietter en ses lettres quelques semẽces des responses, qu'il luy auoit pleu luy faire, afin qu'il eust plus de matiere, & de parler, & d'estre creu. Ce que sa Majesté luy ayant promis, luy demanda quand elle trouueroit bon, qu'il vint querir ses lettres : Il respondit, qu'il les escriroit presentement, & tout deuant luy. Ce qu'il fit de sa main, puis les luy leut (encor, disoit-il, qu'il n'eust ceste coustume de monstrer ses lettres.) Et les ayant fait fermer par du Halde qu'il appella de la garderobbe, les luy bailla, adioustant plusieurs paroles

gracieuses du Roy de Nauarre, & repetant le gré qu'il luy sçauoit d'auoir enuoyé vers luy pour ce fait, mesmes personne qui tient tel lieu aupres de luy.

Ce propos conclu, il dit audit sieur du Plessis : Et bien ne verray-je iamais le Roy de Nauarre mon frere? Il luy respondit, que ce luy estoit vn grand malheur de ne pouuoir accomplir le desir qu'il auoit de baiser tres-humblement les mains de sa Majesté: Mais que des qu'il tournoit teste vers la France pour s'en approcher, il sembloit qu'on prist plaisir de le mordre par derriere pour le faire tourner ailleurs, comme tout fraischement se seroit veu, qu'estant à Saincte Foy pour passer en Xaintonge, on surprit Aleth auec grand carnage de ceux de la Religion, dont le voisinage est troublé, en danger s'il n'y eust pourueu en se rapprochant de remettre par là toute la Prouince, & consequemment tout l'Estat en trouble. Le Roy luy dit, que telles choses luy desplaisoient grandement : Qu'és Prouinces plus proches de sa residence on ne voyoit telles choses aduenir, parce qu'elle se ressentoient de plus prés de son intention, qui n'estoit que de maintenir ses subjets en paix : Qu'il s'asseuroit que ses subjets ne luy imputoient tels actes, & sçauoient bien considerer que la prise d'vne ville d'Aleth n'estoit pas l'entreprise d'vn Prince tel que luy. Ledit du Plessis repliqua, que ses subjets de la Religion ne se plaignoient pas de l'intention de sa Majesté, mais du peu de deuoir que ses Officiers rendoient à l'execution d'icelle: Que l'impunité engendroit coustumierement l'iniustice; & qu'à la verité la tolerance de tels attentats en plusieurs endroits n'auoit peu apporter autre chose: Que le Roy de Nauarre supplioit tres-humblement sa Maiesté d'y mettre à bon escient la main, parce que le pauure peuple, qui est trop esloigné de luy pour penetrer son intention, ne la peut iuger que par les effets qu'il sent, lesquels toutesfois le plus souuent tiennent plus de la passion des executeurs, que de la nature de celuy qui commande. De là il vint à parler des defiances qu'auoit esmeu en Dauphiné & Languedoc son voyage de Lyon, comme s'il y fust venu pour y dresser la guerre contre ses subjets de la Religion. Qu'estant venu à Bourbonnancy pour sa santé, il auoit esté prié de venir visiter sa ville de Lyon, & sa Noblesse des païs circonuoisins. Qu'il n'auoit

autre desir que la paix; Qu'il l'auoit promise, & la vouloit sainctement tenir, comme Prince qui faisoit singulier estat de sa parole. Qu'il n'eut iamais vouloir de tenir la paix de 76. mais qu'aussi ne le cela-il point, pour la façon dont elle auoit esté faite. Qu'autresfois il auoit pensé ramener ses subjects de la Religion par la rigueur des armes: mais que Dieu luy auoit fait cognoistre auec l'experience, que tels moyens n'estoient pas propres à telle fin. Qu'il faisoit estat de sa Religion, la croyoit fermement, prioit Dieu de luy donner plustost la mort, que de s'en departir tant soit peu: mesmes voudroit auoir donné vn bras, & que tous ses subjects en fissent profession: Mais que ce seroit quand il plairoit à Dieu: Et que doresnauant il estoit resolu de les laisser viure en paix soubs le benefice de ses Edicts: seulement qu'on ne commençast rien contre luy.

Ledit sieur du Plessis respondit, qu'il estoit aucunement à pardonner au peuple esloigné de sa Majesté, s'il se deffioit quelquesfois sans subiect, parce que bien souuent il sentoit du mal par la main des seruiteurs, encor qu'il n'y eust rien que bien, au cœur du Maistre, qui n'estoit découuert qu'à ceux qui auoient cest hõneur d'en approcher. Qu'il prioit Dieu, qu'il le maintint en ceste bonne resolution, de n'attenter plus sur les consciences par les armes, qui sont naturellement instrumens de diuision, & non de reünion: & qu'y continuant il ne pourroit attendre que toute benediction, & consequemment toute prosperité de sa main. Quant au Roy de Nauarre, & à ceux de la Religion, que sa Majesté pouuoit s'asseurer, qu'ils ne pensoient qu'à joüir de ses Edicts, & qu'il n'en falloit autre argument, que le peu de profit qui leur peut reuenir des guerres ciuiles. Qu'en telles guerres à tout prendre, ceux mesmes qui semblent gaigner perdent tousiours: Toutesfois, qu'il n'y a doute que ceux qui se tiennent prés du Souuerain, n'ayent des moyens de s'aduancer, les vns aux honneurs, les autres aux biens, qui sont les deux choses que les hommes cherchent ordinairement par leurs actions: Que ny l'vn ny l'autre, au contraire, ne se rencontre en la suitte du party auquel le Souuerain fait la guerre, mais bien pertes de biens, d'Estats, dignitez, ruines de maisons, incommoditez de familles. Choses que les hõmes ont accoustumé d'éuiter, & de fuir par mille autres

maux: tant s'en faut, que de gayeté de cœur ils les attirent sur eux. Partant que sa Majesté pouuoit penser que ceux de la Religion, qui auoiẽt esprouué ces malheurs, ne se ietteroient volõtiers en vne guerre, où ils ne pourroient faillir de les trouuer, & que la seule necessité les y pouuoit faire tomber, de laquelle il loüe Dieu de les voir exempts, veu la saincte volonté qu'il auoit pleu à sa Maiesté luy declarer. Et sur ce poinct, pour mon particulier, Sire, cõme l'vn de ceux-là, ie ne feindray de dire à vostre Majesté, qu'il y a douze ans & plus, que ie tasche par tous moyẽs de deuenir Catholique, & n'y puis iusques icy paruenir. I'ay souuent consideré qu'apres la faueur de Dieu il n'y a riẽ de si precieux au monde, que celle de son Prince: I'auois assez de chair pour cõuoiter les biens, & les honneurs du monde, & non si peu d'esprit que ie ne conneusse que la Religion que ie suy, n'estoit pas le chemin pour les rencontrer. Ie n'ignorois point aussi que V. M. auroit tousiours mon seruice plus agreable estant Catholique qu'autrement, & estois peut-estre assez presõptueux, pour ressentir en moy quelque petit moyẽ de vous en faire. Là dessus ie me suis mis à lire tout ce que i'ay peu, à conferer auec personnes doctes par tout où ie me suis rencontré, rẽcontrant tousiours pour fortifier leurs argumens, ma chair, & mon esprit, qui ne desiroient rien tant que de se rendre. En fin, Sire, il faut que ie die à V. M. que ma conscience a voulu vaincre, encor que pour prix de ceste victoire elle ne veist que beaucoup de disgraces, de pertes, de dangers, qu'il m'a fallu passer depuis. Le Roy respondit, que cela luy estoit aduenu parce qu'il y apportoit de la passion. Il est vray, dit-il, Sire, mais à la verité vne passion qui combattoit contre ma religion, vn desir de m'aduancer, d'autant plus ardant que i'estois alors plus ieune, nonobstant lequel toutesfois, la viue persuasion de la verité m'a vaincu. Sur ce propos il luy dit auec vne façon fort douce, qu'il ne vouloit pas disputer auec luy. Et apres luy auoir renouuellé les protestations de paix, l'exhortant à en asseurer selon la creance qu'il y auoit, toutes les Eglises de la Religion, & pour la tierce fois repeté le contentement qu'il auoit du Roy de Nauarre, luy donna congé. Ces propos durerent pres de deux heures. Et de ce pas reprit la poste pour reuenir trouuer le Roy de Nauarre.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. le Prince d'Orange, du 9. Nouembre 1583.

MOnseigneur,

Ce ne m'a point esté chose estrange d'estre calomnié diuersement en ce siecle, parce que la profession de vertu est subjecte à haine, ou à enuie, qui se paissent ordinairement de mesdire, quand elles ne peuuent faire pis. Mais bien m'a-il esté fort nouueau d'entendre vostre Excellence, qui croit volontiers le bien mesme de ceux qui luy font mal, se soit aisément laisser aller à sinistres opinions de moy, qui de long temps vous ay voüé vn si libre seruice, & n'ay laissé passer (que i'aye peu) aucune occasion d'en faire preuue, iusques à en auoir encouru la haine que ie soustiens encore, de tous ceux qu'à diuers tiltres vous auez estimé vous estre contraires. Ie sçay, Monseigneur, qu'il est impossible qu'à la seule veuë de ceste lettre vous ne vous ramenteuiez la sincere affection que i'ay portee à tout ce que i'ay pensé vous toucher. Et ceste seule souuenance me doit exempter de toute apologie. Mais, Monseigneur, pour venir au poinct; On vous veut faire croire que le conseil qui auroit esté donné aux Deputez des Eglises de Flandres, qui se trouuerent au Sinode de Vitré, auroit esté cause de tout ce qui seroit depuis aduenu en Flandres: Et pour y auoir assisté au nom du Roy de Nauarre, i'en suis nommément, & principalement calomnié. En ce Synode, Monseigneur, il ne fut aucunement traicté de l'Estat de Flandres ny d'ailleurs, seulement ceux qui s'y trouuerent, loüerent Dieu vnanimement de la venuë desdits Deputez, pour se recognoistre par le moyen d'icelle totalement vnis en mesme Confession. Et quant au deuis qui pourroient auoir esté entre nous, selon que la tragedie qui auoit est fraischement ioüee aux Païs Bas, en donnoit à tous le subiect, le sommaire fut, & eux mesmes le diront ainsi, que veritablement il estoit mal-aysé, veu ce qui s'estoit passé, de remettre bien tost vne bonne creance entre S. A. & le Peuple. Qu'il estoit pareillement difficile & perilleux de donner aduis, ou en l'vne part, ou en l'autre, pour les precipices qui se presentoient

de toutes parts, ſelon la propoſition faite par V. E. nommément veu que le peuple interpretoit pour iuſte punition de Dieu le mauuais ſuccez du Traicté fait auec S. A. Mais que ſoit pour traicter, ou pour ne traicter point auec icelle, telle reſolution deuoit proceder de l'accord, & arreſt de toutes les Prouinces legitimement aſſemblees ſous l'authorité de voſtre Excellence, de peur qu'vn ſymptome de diuiſion ſuruenant à leur maladie, qui de ſoy eſtoit aſſez faſcheuſe, n'affoibliſt ou n'emportaſt meſmes le patient tout à coup. A ce propos fut mis en auant le dommage vniuerſel qu'auoit apporté le conſeil particulier de ceux qui appellerent le Duc Cazimir en Flandres. Fut adjouſté, que tel ayde, ny autre ne pouuoit tourner à bien, pour les ſoupçons & ialouſies qui en naiſtroient, ſinon entant qu'il ſeroit conſenty de toute la generalité des païs. Quant à S. A. que ſi on auoit à traicter ſe pourroient propoſer des conditions, ſelon leſquelles le païs ſeroit ſecouru ſans craincte de dommage. Comme que le Roy fiſt la guerre au Roy d'Eſpagne pour diuertir ſes forces; Qu'il donnaſt moyen à ſon Alteſſe de la continuer viuement du coſté de Cambray; Que pour le dedans du païs S. A. employaſt tant aux affaires qu'aux armes, perſonnes non ſuſpectes & agreables aux Eſtats &c. Comme ſi au contraire, on reſoudoit d'vn conſentement de n'auoir plus affaire auec luy, il ſe trouueroit des moyens de ſe deſcoudre d'enſemble ſans rien déchirer: Et que luy meſmes, veu les mutuelles deffiances, tourneroit peut-eſtre ſes deſſeins ailleurs. Mais qu'en tout cas, attendant que le temps déuidaſt vne piece ſi meſlee, eſtoit neceſſaire de reſoudre par vne aſſemblee generale des moyens de ſouſtenir la guerre contre l'ennemy, qui autrement feroit profit de leur irreſolution & incertitude: Et que plus ils trouueroient de ſecours, & de force en eux meſmes, plus ſeroient-ils capables de ſe reſoudre ou en vne part, ou en l'autre, entant qu'ils ne prendroient alors conſeil de la neceſſité, mais de la raiſon. Au reſte, quant au poinct de la conſcience, ores meſmes que les alliances, & les mariages de perſonnes de diuerſe Religion marchaſſent de meſme pied, qu'il eſtoit à conſiderer, qu'apres le ſerment donné, & le mariage conſommé la choſe n'eſtoit plus en ſon entier, ains venoit à eſtre ſubjecte à la regle que donne S. Paul, que le fidelle
taſche

tasche à amener à soy l'infidele, &c. Et si on objectoit que par la foy rompuë le traicté estoit dissous, comme le mariage par l'adultere: Qu'il y auoit à respondre, que bien est vray que la perfidie donne iuste occasion au peuple des Païs Bas de se departir du contract, comme l'adultere au mary, de se departir de sa femme. Mais que la dissolution du contract n'estoit à presupposer, tant que les Estats legitimement assemblez l'eussent iugé, & prononcé disertement, ne plus ne moins que la cause du diuorce, ne parfait pas le diuorce, mais l'enuoy du libelle: Par ainsi que c'estoit tousiours femme & mary, peuple & Prince, &c. iusques à ce que ces formalitez eussent esté obseruees, nonobstãt les adulteres & perfidies pretenduës, ou interuenuës, apres lesquelles nous lisons assez de reconciliations sans interruption de principauté ny de mariage, comme mesmes il auroit esté veu en la personne du Roy d'Espagne, apres tant d'infractions des contracts fatis auec ses subjets. Ce sont, Mõseigneur, à peu prés les propos qui furent tenus par forme de discours, lesquels ie vous dis auec la mesme franchise que i'ay tousiours desiré viure. Et cependant n'ay onc dissimulé ny dissimuleray, qu'vne des plus grandes & plus profondes ioyes, que ie pense auoir eu de ma vie, fut d'entendre l'entreprise d'Anuers faillie, pour l'interest commun de la vraye Eglise, pour le particulier que ie sens viuement (& ne sçay bonnement pourquoy) en celuy des Pays Bas, & pour la singuliere affection que i'ay au seruice de vostre Excellence, dont i'aurois trop de regret, d'auoir besoin d'alleguer autre tesmoin qu'elle mesmes. Or c'est trop, à mon aduis, enuers V. E. Et beaucoup plus ne suffiroit pas contre les calomniateurs. Et pourtant ie supplieray le Createur,

Monseigneur,

qu'il assiste V. E. par son S. Esprit en tant de perplexitez. Et pour mon regard demeureray, s'il vous plaist,

Vostre tres-humble, &c.

De Pau en Bearn, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Montagne, du 9. Nouembre 1583.

MOnsieur, Si mes lettres vous plaisent, les vostres me profitent, & vous sçauez de combien le profit passe le plaisir. M. de Bellieure confera auec M. le Mareschal à Potenzac. Soudain apres, renfort de garnison, forme de Citadelle, poursuitte par vn Visenefchal contre ceux de la Religion de Bazas; qui plus est, garnison à S. Seuer, Dax, Marmande, Condon, &c. Ce Prince a iugé qu'on le vouloit mener à ce qu'on pretend, par force: & que ces deux, bien que par diuerses voyes, tendoient à mesme but. Vous sçauez la profession qu'il fait de courage: *flectatur fortè facilè, at frangatur nunquam.* Ainsi il a prié M. de Bellieure de surseoir la proposition de sa principale charge iusques à ce que ces rumeurs d'armes fussent accoisées. Cela fait, il aura les oreilles plus disposees, & peut estre par les oreilles, le cœur. Vn festin preparé, si le feu prend à la cheminée, on le laisse pour courir à l'eau: Nous estions preparez à la reception; le feu se prend en vn coin de ce Royaume: mesmes sous nostre foy, nos amis sont en danger: Qui trouuera estrange qu'on desire qu'il y soit pourueu auant que passer outre? Adioustez, que ce Prince veut auoir le gré tout entier de ce qu'il veut faire, sans qu'il en soit rien imputé à autre consideration quelconque. On m'a lasché vn mot, que les autheurs de ce conseil se pourroient repentir. Le Maistre a assez d'esprit pour le prendre de soy-mesme: & M. de Bellieure seroit marry que tous les conseils de France luy fussent imputez. Les persuasions peuuent beaucoup sur ma simplicité, les menaces fort peu sur la resolution que i'ay prise: Et vous sçaurez bien iuger pour vos amis en quelle opinion on en parlera. Ie ne vous diray plus qu'vn mot. L'affaire pour lequel il estoit venu, merite sa grauité & experience. Mais il se tient tant sur la reputation du Roy, qu'il semble auoir peu de soin de la nostre. Et qui vient pour satisfaire vne iniure non tant pretenduë que recognuë, bien qu'il ait affaire auec l'inferieur, ne doit tant payer d'autorité que de raison. *Quò acriora ingeras, eò contu-*

macior euadat humor qui mitigandus est: quò sanè nisi mitigato, vulnus conualescere nulla ratione potest. Viderint ipsi: Tu etiam atque etiam vale. Du Mont de Marsan, ce 9. Decembre 1583.

---

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de * Montagne. Du 25. Nouembre 1583.*

* Michel de Montagne autheur des Essais.

MOnsieur, Le Roy de Nauarre vous a escrit comme il est entré en sa ville du Mont de Marsan. L'insolence extréme de ses subjets, & les remises sans fin de M. le Mareschal luy ont fait prendre ceste voye. Vous sçauez que toutes nos affections ont quelque borne: Il estoit malaisé que sa patience n'en eust, mesmes puisque leur folie n'en vouloit point auoir. Cependant, Dieu nous a fait la grace, que tout s'est passé auec fort peu de sang, & sans pillage. Et vous puis asseurer, que sans la crainte du contraire il y a six mois que nous pouuions estre dedans. I'estime que par gens de consideration ceste action ne sera mal interpretee. L'intention du Roy selon ses Edicts & mandemens, estoit que nous y rentrissions. La seule obstination de ceux de la ville supportez, comme les lettres que nous auons en main nous tesmoignent, nous y faisoit obstacle. C'est comme si les Mareschaux des logis du Roy nous auoient donné vn logis, & que sur le refus de l'hoste nous fissions obeyr la croye. Et i'ose vous dire plus, que sans encourir vn mépris public, que ie redoute trop plus que la haine, nous ne pouuions allonger nostre patience. A ceux qui en eussent peu prendre ou donner l'alarme, nous auons soigneusement escrit de toutes parts, & ne doiuent presumer de ceste reprise de possession, ordinaire au moindre Gentil-homme de ce Royaume, rien de public, ny extréme. A vous qui n'estes en ceste tranquillité d'esprit, ny remuant, ny remué pour peu de chose, nous escriuons à autre fin, non pour vous asseurer de nostre intention, qui vous est prou cogneuë, & ne vous peut estre cachée, soit pour nostre franchise, soit pour la pointe de vostre esprit: mais pour vous en rendre plege & tesmoin, si besoin est, enuers ceux qui iugent mal de nous, faute de nous voir, & par voir plustost par les yeux d'autruy, que par les

leurs. Que voulez-vous plus? M. de Castelnau l'a fait, c'est vostre amy, qui plus est, non suspect pour la Religion, mais émeu de la seule equité de nostre cause: *Si quid peccatum dicunt in forma, compensetur velim in materia.* Ce que certes nous faisons, auons fait, & ferons, leur monstrans par effet qu'il nous est plus naturel de pardonner leurs fautes, qu'il ne leur seroit peut-estre de les amender. Sur ces entrefaictes nous arriue M. de Bellieure, & vous sçauez pourquoy. *Grauitati ego sanè silentium opponam.* C'est la sœur de mon Roy, la femme de mon Maistre; L'vn agent en ce fait, & l'autre patient: Prudent, qui employe sa prudence à ne s'y employer point. Si on parle d'vne satisfaction d'iniure, ce n'est au seruiteur à estimer celle de son Maistre; Et qui n'est legitime estimateur de l'iniure, de la satisfaction ne le sera-il point. Ie le vous ay dit, & le redi encor: Si i'estois deschargé de ce faix, ie sauterois, ce me semble, sous le bast, & entre les coffres que ie porte. Mais Dieu a voulu essayer mes reins sous vne charge plus forte: Et ie me confie en luy, qu'elle ne m'accablera point. *Hæc tibi, & tuo iudicio.* Au reste faites estat de nostre amitié, comme d'vne tres-ancienne, & toutesfois tousiours recente: Et de mesme foy ie le fay de la vostre, que ie pense cognoistre en la mienne, mieux qu'en toute autre chose. Vous en ferez la preuue où, & quand il vous plaira, & me trouuerez sans exception, &c.

---

*Dressee par M. du Plessis, le 25 Decembre 1583.

INSTRVCTION DE CE QVE LE Sieur de Chaßincourt dira au Roy sur le voyage du sieur de Segur, pour responce au dernier article des lettres de sa Maiesté apportées par M. de Cleruant en datte du .... Nouembre 1583.*

LE Roy de Nauarre ne pense point que sa Majesté s'offence du voyage du Sieur de Segur vers les Princes estrangers amis, & alliez de ceste Couronne, mais seulement de la cause & fin dudit voyage, qu'on luy a faict tout autre qu'à la verité elle n'est.

Car pour y alloir enuoyé, S. M. sçait bien considerer que l'hon-

neur qu'à ledit Seigneur Roy de Nauarre, par la grace de Dieu, d'estre ce qu'il est, non seulement l'exempte de tout blasme en cest endroit, mais mesme l'oblige à le faire, pour le rang qu'il doit conseruer s'il ne veut perdre auec le Royaume dont il a esté iniustement despoüillé, tout l'espoir qui luy reste d'y pouuoir vn iour legitimement retourner.

Et ne s'est iamais trouué estrange que M. de Lorraine, de Longueuille, & mesme les Seigneurs de Mark, & autres qui ont des biens en France, ayent traicté auec les Princes estrangers en la qualité qu'ils ont de Souuerains; Comme encor iournellement Messieurs de Nemours & de Guise traittent de leurs affaires, ou de ceux qui les touchent, en Italie, en Sauoye, en Escosse, sans que S. M. le prenne en mauuaise part. A plus forte raison s'asseure le Roy de Nauarre que S. M. ne peut trouuer mauuais qu'il ennoye vers les Princes estrangers, pour entretenir ou rechercher leur amitié, qui luy est honorable, & és occasions que le cours du monde peut faire naistre, luy seroit vtile & necessaire. Ioinct qu'ayant cét honneur de luy appartenir de si prés, ce qu'il acquiert de support est acquis à S. M. sans qu'il y ait apparence qu'il soit conuerty au dommage de son Estat, en la conseruation duquel il a & sent si notable interest.

Et pour le regard de la cause & fin de cedit voyage, dira ledit sieur de Chassincourt, que la principale est d'exhorter tous les Princes qui font profession de la Religion Reformee, à vn Synode general desdites Eglises, auquel puissent estre decidez & appoinctez les differens qui sont entr'eux pour l'interpretation de quelques passages de l'Escriture concernans aucuns articles de leurs Confessions, S. M. qui a cognoissance desdits païs, ne le peut ignorer. Or estant cét affaire nuëment Ecclesiastique, ledit Seigneur Roy de Nauarre n'a peu soupçonner que sa Majesté entrast en sinistre opinion de ce voyage pour la poursuitte d'iceluy.

En traictant ce poinct comme principal, le Roy de Nauarre à donné charge au Sr. de Segur, comme chemin faisant, de luy rafraichir l'amitié que ses predecesseurs ont eu auec les susdits Princes, & qu'il doit, s'il ayme ses affaires, entretenir auec tous, autant qu'il pourra. Les Princes bien conseillez desirent amitié auec

tous Princes; & les Princes Chreſtiens doiuent pourchaſſer auec tous Chreſtiens; & plus il aura d'amis par telles recherches d'amitié, plus aura-il de moyen de faire ſeruice à S. M. comme il le doit. Si ledit Seigneur Roy de Nauarre euſt eu deſſein de rechercher leur amitié contre l'Eſtat de ce Royaume, comme on luy a voulu faire entendre, il ne ſe fuſt pas adreſſé à ceux qu'il cognoiſt pour amis & alliez de ſa Couronne: la Royne d'Angleterre, le Roy de Dãnemark, les Princes de l'Empire, les Eſtats des Païs Bas, Meſſieurs des Ligues. Et conſidera ſa Majeſté qu'il y en a d'autres en la Chreſtienté, deſquels peut-eſtre l'amitié ne luy eſtoit inacceſſible, vers leſquels il l'euſt auſſi toſt peu enuoyer; Ioinct que ledit Seigneur Roy, apparemment n'y euſt pas employé le ſieur de Segur, duquel les paiſibles deportemens ſont cogneus d'vn chacun, & teſmoignez particulierement à S. M. par pluſieurs bons effects.

Quant à l'argent qu'on a dit à S. M. qu'il a mis és mains du Sr. de Segur, pour depoſer en Allemagne, ne veut ledit Seigneur Roy de Nauarre nier qu'il y a long temps qu'il a deſiré auoir vendu vne bonne partie de ſon bien, pour y auoir cinq cens mille eſcus. S. M. ſçait qu'il a eu de beaux & notables deſſeins qui luy ont eſté communiquez, leſquels à faute de cela, ſont demeurez derriere. Il en peut naiſtre à l'aduenir de ſemblables, ou plus grands, auſquels il auroit trop de regret de ſe voir, ou inutile, ou mal preparé, faute de les auoir perceus, & conſequemment preueu à ſes affaires. Cet argent en ſomme ne peut nuire à perſonne, qu'entant qu'il euſt volõté d'en mal vſer, ou ailleurs qu'il ne doit.

Et il penſe iuſques icy auoir aſſez rendu de teſmoignage de ſon intention au bien de la paix & repos de ceſt Eſtat. Si aucuns ſont marris qu'il ait des moyens, & le calomnient ſoubs ombre qu'vn autre en peut abuſer: ledit Seigneur Roy de Nauarre à deſiré meſmes en auoir, afin que ce qu'il fera de bien ne luy ſoit imputé à neceſſité, comme pluſieurs font, mais à la bonne volonté & à la cognoiſſance qu'il a du deuoir: Mais à ledit Seigneur Roy de Nauarre occaſion, ce luy ſemble, de ſe plaindre en ce fait, veu qu'on ne s'eſt point cy-deuant formaliſé que le Cardinal de Lorraine euſt argent à Veniſe, comme encor auiourd'huy on ne ſe plaint point que ceux de Guiſe en font vn fonds que chacun

sçait en Allemagne, qui n'ont tel interest au salut de l'Estat que le Roy de Nauarre, n'y ont pas la nature obligee, comme luy: & qui plus est, desquels les projects deuroient estre au iugement des plus sages, trop plus suspects au Roy, & à sō Estat, que ceux du Roy de Nauarre qui naturellement n'est grand qu'en la grandeur dudit Estat, au lieu que ceux là ne peuuent s'agrandir que de sa ruine.

Ledit Sieur de Chassincourt tiendra ces propos au Roy, sans en bailler rien par escrit, y adioustant ce qu'il iugera conuenable à ceste fin, & obseruera soigneusement les responses de sa Majesté pour en aduertir bien particulierement ledit Seigneur Roy de Nauarre.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Montagne, du dernier iour de l'an 1583.

MOnsieur, Nos conseils dependent en partie des lieux où vous estes; car nous ne parons que les coups. Si on nous laisse en paix, nous n'aurons point de guerre: Gens qui ne peuuent que perdre n'y entrent pas volontiers que pour sortir d'vn plus grand mal; Et nous auons assez d'esprit pour cognoistre qu'au lieu que les autres la nous faisant, acquierent des biens & des dignitez: nous au contraire, hazardons humainement les nostres. Si on nous assaut (& ie croy que ce n'est la volonté du Roy) ce Prince n'est pas né pour ceder à vn desespoir, & qui quittera tousiours son manteau au vent de Midy, plustost qu'au Septentrion. Vous sçauez l'histoire de Plutarque. Nous apperceuons que le Roy s'offence. C'est à mon aduis, sur les fausses nouuelles qu'on luy a peu escrire: Autrement, il n'est croyable que la prise d'Aleth fust entenduë de luy auec moins de mescontentement que celle de ceste ville. Vous sçauez les circonstances des deux: Ce qu'il y a d'inegalité, est pour nous, & à nostre aduantage. Du voyage de M. de Segur, nous en satisfaisons à sa Majesté. Nostre but n'a esté que de monstrer que nos paisibles deportemens ne procedoient de necessité, mais de bonne volōté. Ce Prince a cogneu qu'ō interpretoit sa patiēce à faute de moyēs.

Il desire doresnauant qu'elle retienne le nom de patience, de moderation & de vertu; Ie vous escry franchement à ma façon. Nous sommes prou aduertis des preparatifs qu'on fait; Si on continuë, au moins ne pourra-on trouuer estrange que nous mettions la main au deuant. Ie sçay que vous y apportez le bien que vous pouuez. Croyez que de ma part ie n'y obmets rien; Et au reste ie suis & seray tousiours &c. Du Mont de Marsan, ce dernier de l'an 1583.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A Meßieurs de la Chambre de Guyenne, du 12. Ianuier 1584. Dressee par M. du Pleßis.

MEssieurs, Ie me suis tousiours grandement loüé de vostre integrité & iustice, & n'ay eu seulement regret que de ne la voir autant authorisee, & fortifiee qu'il eust bien esté besoin. Vous sçauez que le but de vostre venuë par deça a esté propremēt l'affermissement de la paix, ayant tres-bien consideré sa Maiesté, qu'il dependoit principalement d'vne bonne & droicte iustice. Et outre ce qu'on ne la pouuoit attendre autre de vostre reputation, plusieurs l'ont receüe telle en effect de vous. Mais, Messieurs, il faut que ie me plaigne a vous que le public ne s'en est pas iusques icy ressenty, comme il eust esté necessaire pour le bien de la Paix, encores que l'obiect fust deuant vos yeux pour le vous ramenteuoir à toute heure. Qui fait penser à plusieurs que vos bons mouuemens n'ont esté si libres, qu'il eust esté à souhaitter. L'Edict de paix requeroit que l'exercice de la Religion Reformee fust remis en la ville de Perigueux: Aussi que les autheurs & complices de l'infraction de paix, faite en la surprise de ladite ville, fussent punis selon les rigueurs contenuës audit Edict: Et souuent ie vous en ay escrit en conformité des Edicts du Roy Monseigneur, & des despesches qu'il luy en a pleu expedier par diuerses fois. Cependant Messieurs, il n'a aucunement touché, ny l'vn, ny l'autre. Au contraire, les pauures habitans de la Religion sont priuez de tout exercice, & les coul-

pables se pourmenent deuant vos yeux: comme si le crime auoit entrepris en vos personnes de triõpher de la Iustice. Messieurs, vous en sçauez assez la consequence, sans que ie la vous die; Il importe grandement au repos de ce Royaume, à l'establissemẽt de la paix, & ie diray encor, à la reputation d'vne si honorable compagnie, que vous laissiez en la ville de vostre seance, apres vne si longue demeure, quelque trace remarquable d'vne vraye & effectuelle paix: & quelque exemple notable contre les infracteurs & violateurs d'icelle: Et pour l'honneur que ie porte à la Iustice, & mesmes à vos dignitez, ie serois marry que par quelconque occasion ceste loüange vous fust destournee. Ie vous prie donc pour l'interest public, qui principalement vous a appellez en ce pays, d'y vouloir mettre la main à bon escient, premier que partir: mesmes maintenant qu'il a pleu au Roy Monseigneur me declarer par le retour du sieur de Cleruãt, qu'il vouloit & entendoit que son Edict fust pleinement executé, nommément en ce qui concerne ladite ville de Perigueux, qui depend en partie de vostre authorité: Sinon, Messieurs, ie voy par vostre departement toute esperance retranchee de voir sa volonté effectuee en cet endroit, dont plusieurs prendront occasion de nouuelles defiãces: au lieu que nous sommes en la saison que chacun se doit trauailler à les leuer: Au reste, Messieurs, ie n'ay rien plus desiré, comme vous sçauez, que de vous voir en ce pays de Guyenne, afin que vissiez plus clair en mes actions, que ie tascheray tousiours de mon pouuoir d'approuuer à vne si notable compagnie. Et vous m'estes tesmoins de l'affection que i'ay apportee toutesfois que m'auez requis de tenir la main à la iustice. Plus vostre seance eust peu estre prés de moy, & plus ce m'eust esté de contentement & de bien: sçachant bien, veu vostre integrité, que ce m'eust esté autant de rempart contre la calomnie. Mais puis qu'il plaist au Roy Monseigneur qu'elle se trãsporte à Xaintes, comme ie voy par les lettres qu'auec les vostres vous m'auez enuoyees par ce porteur, ie vous prieray seulement derechef de vouloir laisser vne marque publique de vous à Perigueux, qui soit arre à vostre seance prochaine, du bien qu'elle leur porte. Et pour fin prieray Dieu, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. du Bartas, du 13. Ianuier 1584.

MOnsieur, Ie loüe Dieu que soyez arriué à la fin de vostre seconde Sepmaine. C'est vn œuure aussi auidement attendu, que l'autre a esté ioyeusement receu: De moy, ie ne fay rien que plaindre ma vie destournee des choses hautes aux basses: & crain que mon esprit en fin n'en degenere, encor qu'en ceste esperance ie lutte tousiours viuement de ma nature contre la nature des affaires dont il me faut mesler. Vous verrez ma traductiō latine de mon liure de la Verité, & en iugerés s'il vous plaist; I'ay des conceptions, & presque m'en desplais, parce que ie ne me voy ny le loisir, ny la saison de les esclorre. Faisons estat que ie suis à tirer vne gallere pour quelques ans: au sortir de là, peut-estre auray-je durcy mes nerfs & mes muscles pour quelque exercice plus agreable. Ie me sens honoré d'auoir eu quelque place en vostre liure. La perle que i'ay mis en œuure m'a acquis ce bien, & non l'œuure mesme: C'est le contentement que doiuent attendre mesmes les mauuais ouuriers, en maniant vne bōne estoffe. Vn faux mōnoyeur y apporte plus d'art & d'industrie, & toutesfois sa monnoye n'a point grand mise. Ie vous prie que ie voye des premiers vostre Sepmaine: car entre cy & là les sepmaines me seront ans, & les iours sepmaines. Dés que i'auray receu quelques exemplaires de ma version, vous la verrez aussi, Monsieur, &c. Du Mont de Marsan &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Montagne, en l'an 1584.

MOnsieur, Nous auons ouy M. de Bellieure. A dire vray, il n'a proposé autre satisfaction que l'indignité faicte à la Roine de Nauarre, & l'authorité & liberté qu'à vn Roi à l'endroit de ses subjets. Raison, comme vous sçauez, qui tient plus

du vinaigre que de l'huile: & mal propre à vne playe si sensible, & en partie si nerueuse: & ie ne sçay si i'ose dire, peu conuenable à la grandeur de nos Princes François, qui ont tousiours attrempé leur souueraine puissance, d'vne equité gracieuse; & n'ont iamais disposé de l'honneur de leurs moindres subjets, que de gré à gré. Toutesfois le Roi de Nauarre a voulu monstrer qu'il aimoit mieux rendre le Roi satisfait, que de l'estre en soi-mesmes. Et pour cet effèt, s'est resolu de ployer son hõneur sous le respect de ses commandemens. Se resoluant d'aller voir & receuoir la Roine sa femme en sa Maison de Nerac: Seulement qu'on leuast les garnisons qu'on auoit mises aux enuirons, tant afin que ceste reception n'eust aucune apparence de force, que pour la seureté de leur sejour. Vous sçauez s'il est ciuil de la receuoir en maison empruntee, ou inciuil de demander liberté en la sienne. M. de Bellieure toutesfois en a fait difficulté tres-grande: & de ce pas a esté depesché ce iourd'huy M. de Cleruant vers la Roine de Nauarre, & de là tirera vers leurs Majestez, lesquelles à mon aduis, se representans le fait passé, & le considerans en la personne du Roy de Nauarre, ne le voudront esconduire en si petit accessoire: puis qu'en chose de telle importance, il a cedé le principal. Iugez en quelle peine ces gens nous mettent. Nous auions reduit tout à meilleur point que presque il n'estoit a esperer, & maintenant ils marchandent sur vn rien, & nous font perdre credit, si nostre sincerité n'estoit bien cognuë enuers nostre Maistre. Ie remets le tout à Dieu, Monsieur, lequel ie prie, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du 20. Feurier 1584.

SIRE,

I'aduertis V. M. de S. Iustin, du retardement que i'auois eu par la grandeur des eaux. De là, ie vins prendre la poste à Monlieu où estoit M. de Duras reuenant de Broüage: Et pourtãt n'y saluay personne: Et le lendemain auant iour rencontray M. de Cleruant, auquel ie dis ce que m'auiez cõmãdé en tout cas;

Ce que i'estime qu'il aura fait, encor que sa responsce ne fust ny du tout bonne, ny du tout mauuaise. Le Samedy ensuiuant veille du Dimanche gras, i'arriuay en ceste ville assez tard, & communiquay auec M. de Chassincourt. Le Roy qui estoit à S. Germain, vint le lendemain en la ville, loger chez M. d'Esperuon : Et dés le Vendredy Monseigneur y estoit arriué en habit dissimulé, luy quatriesme, ayant laissé toute sa Maison à Chasteau-Thierry, au desçeu du Roy, & comme on asseure, de la Royne sa mere.

Pour negotier ma charge auec plus de poids & de silence, nous resolusmes de coulorer mõ voyage sur vn procez qui m'est d'importance, que i'ay icy, fort proche ou d'vn accord, ou d'vn Arrest. Et à tous i'ay tenu ce langage, fors qu'à M. de Chassincourt.

Le Dimanche, ledit sieur de Chassincourt trouua moyen de parler au Roi, encor qu'il fust fort empesché aux preparatifs des iours gras. Luy dit, que i'estois venu de vostre part pour luy declarer vn affaire tres-important, & qui meritoit vne bien particuliere & secrette audience. Il estoit enueloppé de Messieurs de Guise, & s'en demesla vn petit : Luy demanda fort instamment que c'estoit : Il luy respondit qu'il ne sçauoit, mais que i'amenois vn Gentil-homme auec moy pour le faire ouïr à S. M. Il repliqua, que ce ne deuoit pas estre pour peu, puisque i'estois venu : que pendant ces festes, il luy estoit difficile de se despestrer : Cependant que ie pourrois parler à M. de Villeroy. M. de Chassincourt respondit, que ie n'auois charge de m'en adresser à personne quelconque, qu'à sa Majesté mesmes : Que le delay y pouuoit estre dangereux, selon qu'il iugeoit par mes paroles. Et sur ce le Roi luy commanda de le reuenir trouuer le Dimanche à six heures : Mais il fut tant occupé auec Monseigneur, qui se manifesta apres auoir parlé à la Roine, outre les ieux de Caresme-prenant ausquels il estoit ia obligé, & les ceremonies du Mercredy des Cendres, que nous ne peusmes auoir audience iusques au Ieudy apres disner en la chambre du Roy, d'où on fit sortir vn chacun.

Nous y estans seuls demeurez, excepté du Halde, & quelques valets de Chambre, à sçauoir M. de Chassincourt, le Capitaine Beauregard & moy, le Roi m'appella seul en vn coin, & apres

quelques propos communs ie commençay:

Que depuis quelque temps vous vous desplaisiez fort en vous mesmes des mauuaises impressions, que vous voyez qu'on vouloit donner a S. M. de vos actions: Et beaucoup plus, de ce que vous vous apperceuiez que S. M. en auoit receu quelques vnes. Que ie vous auois souuent ouy dire, que vous sçauiez que son naturel estoit de vous aimer: Comme ordinairement vous protestiez auoir tasché par tous moyens de meriter & acquerir sa bonne grace. Que le deuoir n'ayant point manqué de vostre costé, comme vostre conscience vous tesmoignoit, ceste naturelle inclination de S. M. enuers vous, ne pouuoit auoir esté alteree, que par quelque grande calomnie. Cependant, que, veu l'equité de S.M. vous vous asseuriez qu'elle n'auroit point donné tant de lieu a ces impressions, qu'elle ne vous eust reserué quelque place vuide en son ame, pour y en receuoir de meilleures: Autrement, que tous mes propos, & tous vos effets seroient en vain. Mais, que si vous auiez cet heur que S. M. vous eust reserué cela, i'apportois dequoy luy faire vuidemment cognoistre, que S. M. n'auoit en son Royaume sujects plus francs ni plus François, que ceux de la Religion.

Ie m'arrestay vn peu sur ces mots, & lors S. M. prit la parole: Qu'il y auoit trois iours qu'il auoit entendu ma venuë, mais que partie les Festes, & partie l'arriuee de Mõseigneur, ne luy auoient peu donner le loisir de m'oüir. Qu'il luy estoit a la verité naturel de vous aimer: & pourtant, quand il se sentoit moins satisfait de vous en quelque chose, qu'il le vous declaroit franchement. Que rien ne luy pouuoit estre plus agreable que de cognoistre vostre affection enuers luy, & qu'il seroit tousiours tout preparé a croire tout bien de vostre part, comme chose qu'il desire infiniment: Auec vne façon assez douce & gracieuse.

Ie luy dis; que Dieu auoit adressé entre vos mains vn moyen de luy descouurir vne grande entreprise, sur sa vie, son honneur, & Estat. Que i'amenois auec moy vn Gentil-homme, son suject de ses pays de Dauphiné, qui luy en diroit les circonstances. Qu'il s'estoit adressé a M. de Chastillon pour luy descouurir, lequel l'auoit incontinent amené en Bearn, vers vous, afin que par vostre moyen il eust accés vers S. M. Que vous auiez veritablement

esté quelque peu en doute, si vous deuiez donner cet aduertissement a S.M. ou non, craignant qu'il ne fust imputé aux rancunes & animositez, qui peuuent estre entre quelques maisons en son Estat; Mais que partie la conscience & le deuoir, partie l'euidence de la chose, vous auroient fait passer par dessus ces considerations. Que le Gentil-homme estoit là present, nommé Beauregard, mais que ie luy auois donné le nom de la Roche, de la bouche duquel il entendroit le tout mieux que de la mienne: encor que des long-temps vous ayez esté aduerti de plusieurs choses tendantes a mesme fin, ausquelles ceste-ci vous auroit donné lumiere.

S. M. me respondit, qu'elle vous en sçauoit beaucoup de gré. Que M. de Chastillon auoit fait acte de bon subject; Que vous ne pouuiez mieux faire que de l'aduertir, sans auoir esgard à telles considerations: Que pour continuer le silence, ie continuasses le nom que dessus audit Beauregard. Et là dessus me commanda de le faire approcher. Comme il commença son propos, ie me reculay: Mais il me fit raprocher, & fus present à tout ce qu'il dit, y entrelassant de fois a autre quelque mot, pour l'esclarcissement de ses propos.

Il discourut premierement à S.M. la cause qui luy auoit donné accez chez Monsieur de Sauoye: Puis, d'où estoit venue la confiance qu'il auoit prise de luy. De là passa à toutes les particularitez, qu'il a contées à V. M. de point en point: La farce qui se ioüa pour faire sortir Espiard, comme il le conduit en Dauphiné, Prouence & Languedoc. Le langage qui luy tint M. de Sauoye. Les propos, menées, entreprises, engins & autres circonstances du fait d'Espiard, qu'il seroit trop long de repeter. Et en somme en dit assez pour esmouuoir le Roy à bon escient, encor qu'il obmit quelques particularitez, que ie luy fais garder pour la prochaine fois.

Il y auoit entre autres vne entreprise sur la ville d'Arles.

Le Roy l'escouta fort attentiuement & patiemment, & obseruasmes des muaisons en son visage, qui tesmoignoient que ces propos faisoient impression au cœur. Il s'enqueroit fort de ce qui se deuoit faire en chacune Prouince, nommément en Bourgongne & Champagne, quand M. de Sauoye se presenteroit sur la frontiere, & sembla croire aisément ce qui luy en fut dit:

& en auoir deſia ſenti quelque choſe.

Quand il eut fini, il teſmoigna en paroles fort expreſſes vous en ſçauoir grand gré; Qu'il s'en reſſouuiendroit toute ſa vie. Qu'en conſeruant le ſien, vous conſeruiez le voſtre; Que particulierement il le recognoiſtroit enuers M. de Chaſtillon, & le Capitaine Beauregard. Ie luy reſpondis, que le ſalaire que V. M. deſiroit, eſtoit, que S. M. cognuſt voſtre ſincere & fidelle affection. Qu'on luy auoit dit que vous traictiez auec le Roy d'Eſpagne, par certaines perſonnes interpoſees: Ce qui eſtoit vray; Mais que S. M. ſe pouuoit reſſouuenir, qu'elle l'auoit trouué bon & que de fois à autre, on l'auoit auertie de ce qui eſtoit paſſé. Particulierement que vous ne luy vouliez celer, que depuis peu vous auroit eſté declaré de la part du Roy d'Eſpagne, que ſi vous vouliez, on vous donneroit le moyen de luy faire la guerre, & qu'on le vous continueroit, iuſques à vous mettre la Couronne ſur la teſte; Mais, qu'il eſtoit temps de vous reſoudre; Sinon, qu'il auoit ſon marchand preſt en France. Et luy dis que ces propos m'auoient eſté tenus à moy-meſmes. I'apperceus qu'il s'eſmeut, & prit grand pied là deſſus. Qu'il ne failloit pas tant s'arreſter à la conſideration du mal, qu'à la prouiſion du remede. Que le temps preſſoit, & que ie n'auois parlé à homme de quelque qualité, en la bouche duquel ie n'euſſe trouué quelque choſe pour me confermer en cet aduertiſſement. Que V. M. le ſupplioit tres-humblement venant à penſer aux remedes, de ſe reſſouuenir de vous entre les premiers pour vous y employer, & que vous euſſiez cet honneur d'y donner des premiers coups, comme Dieu vous auoit adreſſé l'heur d'aduertir le premier: Ce qu'il me promit de faire, auec paroles fort affectionnées. Que quelques vns des principaux des Egliſes de Languedoc & Dauphiné, s'eſtoient apperceus de ces menées, & s'employoient à les rompre entant qu'en eux eſtoit, en diuertiſſant ceux de la Religion, deſquels les eſprits pouuoient eſtre eſmeus ſur le temps de la reſtitution des places: Mais, qu'outre cela, particulierement ils auoient prié M. de Chaſtillon, de vous ſupplier de faire entendre à S. M. qu'ils ne deſiroient que matiere de luy monſtrer combien ils ſont bõs François, & qu'ils eſtoient preſts en vn tel affaire,

de respandre aux pieds de S. M. ce peu que les miseres ciuiles leur ont laissé de sang, & de moyens. Comme aussi particulierement M. de Chastillon m'auoit chargé de dire a S. M. qu'il luy mettroit Espiard entre les mains, s'il luy venoit a gré, pourueu que de ceste part les choses fussent conduites auec silence. Il me respondit: Vous voyez comment ie traicte mes sujects de la Religion. Ie leur entretiendray la Paix, & leur monstreray que ie leur veux du bien. Et quand a M. de Chastillon, qu'il luy feroit chose tres agreable, & qu'il l'en prioit.

Les preparatifs que le Capitaine Beauregard a declarez s'estre faits en Sauoye, d'hommes, de bleds, &c. n'ont point esté nouueaux, mais bien la cause. Les pratiques mesmes de M. de Sauoye en diuers lieux, estoient a demi sceuës; Car le President de Hautfort en auoit ia escrit quelque chose: Et M. de Lion nommément, que M. de Montmorency attenteroit sur le Pont S. Esprit, & seroit secouru du Roy d'Espagne & de M. de Sauoye, desquels il auoit receu argent.

Si n'ay-ie estimé conuenir de scandaliser M. de Montmorency dauantage, & me suis contenté de dire, que vous vous estiez bien apperçeu qu'on l'auoit voulu attirer a ceste Cabale, abusant du desespoir où on le pensoit de la bonne grace de S. M. Mais que vous pensiez qu'il n'y seroit entré plus auant, & qu'il auroit preferé le bien de cet Estat a ses considerations particulieres; Et qu'en tout cas, vous esperiez auoir le moyen de l'en retirer, vous asseurant tant de la prudence de S. M. qu'elle ne le voudroit aussi desesperer. Et a cet offre il adiousta des mots gracieux, comme dessus, sans faire plus grande instance du principal.

Ie verray s'il m'en faudra parler plus auant à la prochaine audience. La presence de S. A. en ceste Cour m'y a rendu plus retenu: Ioint que i'ay sçeu que S. M. failoit proposer sous main à M. de Montmorancy auant tout cecy, de le laisser seul en Languedoc, & contenter M. de Ioyeuse ailleurs. Autres dient qu'on est resolu de les appeller tous deux en Cour, & en cas qu'il ne vienne qu'on procedera contre ses biens.

Ie n'obmis à S. M. les entreprises de Prouence, comme les plus pressees, & toute les particularitez: Et me dit qu'il y pouruoiroit incontinent. Mais, parce qu'il estoit besoin de penser a tout,

tout,me commenda d'aller trouuer la Royne sa mere,& lui communiquer le tout,& non à autre,& luy faire ouïr le S^r.de Beauregard sur tout ce que dessus. Il estoit logé en l'Hostel de Longueville, & elles aux Repenties.

Ie fis quelque instance au contraire, sur le commandement que iauois de V.M. de n'en parler qu'au Roy : Il me repliqua qu'il ne luy celoit rien, qu'elle estoit & sa mere,& de son Estat par plusieurs fois ; Que pour y remedier il l'en falloit informer,& que ce mesme iour ils en traitteroient ensemble.

Il nous recommanda le silence:& lors nous nous departismes. Arriuans chés la Royne,elle estoit au lit, & Monseigneur aupres d'elle. En sortant il maduisa, & ie luy fus baiser les mains. Il me demanda si la Royne de Nauarre estoit auec vous. Ie luy dis qu'on attendoit le retour de M. de Cleruant. S'il y auoit apparence d'vne bonne reconciliation entre vous. Ie luy dis, qu'il n'y auoit point eu de differend : au contraire,que vous n'auiez cherché que l'honneur commun de vous deux : apres l'indignité receuë, & quelque bien-seance en sa reception , esloignée de toute apparence de force qui n'eust peu qu'adiouster aux sinistres interpretations qu'on auoit fait de ce qui c'estoit passé. Il me pressa fort si c'estoit à bon escient : Et à mon aduis, parce qu'il n'auoit pour l'heure autre chose à me dire.

L'ayant conduit iusques en son Cabinet, Madame de Chassincourt fit sçauoir à là Royne qu'il estoit là , & luy dit que le Roy m'auoit commandé de le venir trouuer pour vne affaire de tres-grande consequence. Elle commanda à Madame la Princesse de Lorraine, de ne laisser approcher personne de son lict, & me fit entrer auec le Capitaine Beauregard.

I'estime qu'elle pẽsoit que ie vinsse pour les affaires de la Royne vostre femme. Car soudain elle s'en enquit, & me dit qu'elle s'asseuroit que vous auriez tout contentement par la depesche de M. de Cleruant. Ie croy qu'on c'est plus eslargi par la depesche qu'on a enuoyee à M.de Belieure:Et V.M.s'elle tient vn peu ferme sur Bazas, s'en pourroit apperceuoir. Car i'estime qu'on se contentera de la Citadelle : Et qu'il a chargé aussi du payement des garnisons des villes de seureté.

Ie tins à la Royne quasi les mesmes propos qu'au Roy, & elle

les mesmes responses: Puis luy fist ouïr le Capitaine Beauregard, qui luy dit des particularitez qu'il auoit obmises au Roi, que ie luy auois ramenteuës par le chemin. Elle dit par deux ou trois fois : *Cecy ne se couue pas d'auiourd'huy. Il y a long temps qu'on y trauaille; Il est temps d'y pouruoir.*

Comme ie luy touchai que ces entrepreneurs s'asseuroient d'Orleans : Elle me dit qu'ils y auoient pourueu, il y auoit ja trois sepmaines, sur autres bruits qui en estoient venus au Roy. Si n'a on laissé d'y depescher de nouueau encores hier pour cet effet.

Elle recognut aussi la verité de plusieurs circonstances contenuës en l'aduertissement du Capitaine Beauregard, qui luy verifioient le reste. Et comme ie vis qu'elle prenoit pied, ie luy adioûtay le discours du Sieur que sçauez, que vous auiez esté d'aduis que ie ne disses au Roy du premier coup : Elle en voulut sçauoir le nom, & me dit qu'il estoit assez traistre pour cela : & me commanda de le dire au Roy, ce que ie n'ay encores fait.

Venant aux entreprises particulieres, ie luy dis le deuoir que vous auiez rendu, & les Eglises de Languedoc, & M. de Chastillon, à soustraire les moyens de les executer aux entrepreneurs. Que l'Assemblée des Eglises qu'auiez pretendu assembler sous le bon plaisir de leurs Majestez y eust bien aydé, mais puis que S. M. ne l'auoit trouué bon, qu'on en parleroit point. Elle me dit que i'en parlasses au Roy encores, & que peut estre changeroit-il d'aduis. Qu'il se falloit vnir. Que quand le sang de France seroit d'accord toutes ces menées seroient sans effet : Plusieurs propos au reste, pleins de gratification, & nul contredict. Et craignant qu'aucuns ne suruinssent, nous demanda s'il restoit plus rien à dire, qu'il falloit y mettre la main, & nous retirasmes.

Ie dis au Roy & à la Royne, que ie depescherois vers V. M. Ils me commanderent de vous asseurer fort de leur bonne volonté: & qu'ils feroient profit de cet aduertissement : Et que ie demeurasse vn petit, qu'ils vouloient encor parler à moy, & puis me depescher auec vne resolution. Ie croy qu'ils differeront iusques apres le partement de S. A. qui s'en va Lundy ou Mardy.

Les signes que nous auons remarquez depuis, sont ceux-cy. Le Roy apres nostre audience demeura seul en sa Chambre quelque temps fort pensif: puis sur le soir alla trouuer la Royne.

Hier tout le iour fut auec la Royne, Monseigneur & M. de Villeroy, prés du lit de la Royne, traictant d'affaires. Messieurs de Guise y entroient de fois à autre, mais sans s'approcher.

Le soir M. de Villeroy fut si occupé d'affaires, qu'il ne voulut ouïr aucun particulier, & pria vn chacun de ne l'importuner point, mesmes ses plus priuez.

Auiourd'huy le Roy des trois heures du matin n'a fait qu'écrire, & personne n'a entré chez luy.

Cecy est escrit du Samedy 18. Feurier.

Depuis aussi a commencé au sortir du disner & du souper d'entretenir & caresser la Noblesse plus qu'il ne souloit, & commandé qu'on laissast entrer en sa chambre à telles heures. A Messieurs de Guise, plus de caresses beaucoup que de coustume: lesquels toutesfois disent priuément à leurs amis, qu'ils cognoissent bien vne haine mortelle du Roy contr'eux. Quelques vns m'ont parlé de les faire entrer en amitié auec vous, ausquels i'ay respondu ce que i'ay deû, & que V. M. peut assez penser. En somme, que vous ne negligez l'amitié de personne, moins de Seigneurs de telle qualité, & que c'est a eux à commencer.

On dit que S. A. venant icy, les a fait rechercher par Marchaumont, comme cy deuant par M. de la Chastre. Ils ne s'y sont osez fier. Ils ont tenu vn Conseil icy auec leurs plus feaux amis. L'vn d'iceux (on dit que c'est le Baron d'Ossonuille) a reuelé à la Royne tout ce qui s'y est dit & fait. Nous ne sçauons bonnement quoy. Bien est-il vray, qu'ils minutent leur congé.

Le meilleur signe que ie voye, c'est qu'on tient nostre fait secret, qui est le moyen d'y pouruoir.

Monseigneur est venu icy, à ce qu'on dit, voyant sa maison reduite à extremité, ses desseins inutiles sans l'aide du Roy, les moyens d'acquerir ou recognoistre des seruiteurs, prés de luy estre retranchez par ces nouueaux Reglemens, &c. Les Estats resolus de ne traitter auec luy, sinon, entant qu'ils voyent le Roi resolu de le secourir. Ainsi apres les demonstrations d'amitié accoustumees, le Roi luy accorde cinquante mil escus, pour le secours de Cambrai; qui consiste en vn auictuaillement, que doit faire le Mareschal de Biron. Monsieur de Mompensier s'en est excusé sur ses procez.

Le Roi pour y voir plus clair, veut parler auec les Deputez

de Flandres. S. A. part demain ou mardy au plus tard, & prend ſon chemin à Monceaux.

Ie doute que le Roy n'aura pas communiqué le fonds de noſtre affaire à S. A. Car il eſt certain qu'il a tenu vn Conſeil chés M. de Villequier, qui a duré plus de quatre heures, où n'y auoit que Meſſieurs de Ioyeuſe & d'Eſpernon. M. le Mareſchal de Rets, M. le Chancelier, M. de Villeroy, M. de la Valette: Au ſortir il alla trouuer la Royne, & tira le rideau ſur luy: & fut vne heure ſeul auec elle. Et M. le Mareſchal de Rets depeſcha quelques Commiſſaires de guerres à Lyon. L'eſtat de la guerre a eſté traicté en ce Conſeil là, & M. de Villeroy le fait dreſſer: On l'augmente de douze cens mille eſcus. Monſieur de la Noüe a eſcrit à Madame de la Noüe par trois fois, qu'elle aduance ſa deliurance tant qu'elle pourra parce qu'il voit que l'Eſtat ſe pourra broüiller. Qu'il eſt tres certain que le Roy d'Eſpagne veut auoir raiſon du Roy, & qu'il s'aſſeure de luy arracher la Bourgongne & la Picardie, & le Marquiſat de Saluces tout au moins,

Ce Conſeil fut Vẽdredy 17.

C'eſt, Sire, ce que i'ay penſé digne de vous eſtre eſcrit par ce porteur expres, que ie vous depeſche en poſte, & n'ay peu plûtoſt. I'eſtime qu'apres le partement de S. A. nous ſerons rappellez: Et fais eſtat d'adiouſter lors beaucoup de choſes que i'ay reſeruee, pour voir comment ces premieres ſeroient receües, ſi i'apperçoy qu'ils procedent bien. Car ie ne me ſuis voulu haſter, ny le ferai, Dieu aidant, qu'au temps. I'ay penſé auſſi de dire à S. M. que vous m'auiez donné charge de vous porter ſes commandemens, afin que vous ayez cet honneur d'eſtre partie du remede qui ſera apporté: Et ce me ſera vn moien de voir au fonds de la reſolution qui aura eſté priſe.

Si V. M. s'aduiſe de choſe que ie doiue faire plus auant, elle me fera redepeſcher ce porteur incontinent, s'il luy plaiſt. Il ſeroit bon que ie ſçeuſſe ce qu'aura rapporté Vndiano, pour m'en ayder ſelon l'occaſion. Ie n'obmetteray, au reſte, l'autre affaire, duquel i'ay parlé à V. M. en tout cas.

Il eſt tout certain, mais ie ſupplie V. M. de le tenir ſecret, pour le lieu dont ie le ſçay, que S A premier que ſe manifeſter au Roy, voulut auoir vn eſcrit ſigné de la main du Roy, & fort expres, par lequel il luy promettoit de le laiſſer aller toutes les fois que

bon luy sembleroit. Et le bailla à vne tierce main, que ie vous diray, à garder, pour s'en seruir en cas qu'il luy fust fait chose au contraire. Il part Lundy qui est demain: Et ne fait estat de reuenir de six mois, si autre occasion ne suruient.

Cecy est escrit du Dimanche 19.

I'ay veu M. le Chancelier qui m'a bien fait sentir que le Roy luy auoit communiqué bien auant de ma charge, m'adioustant qu'elle luy a esté tres-agreable, & qu'il a enuie d'y pourueoir. Ie nay peu encor voir M. de Villeroy chez luy, depuis ma premiere audience, & ne fut iamais si empesché. Ie le trouuay enfermé auec M. Pinard, ayant deffendu de ne faire parler quelconque personne que ce fust à luy, fust-ce mesmes de la part du Roy.

Le Roy auoit resolu, pour euiter les difficultez accoustumees en la verification des Edits, de transporter au Priué Conseil l'authorité Souueraine du Parlement de Paris, entant qu'elle est Cour des Pairs, qu'elle verifie tous Edits, & reçoit les sermens des Officiers de la Couronne, &c. Plusieurs en murmuroient, & la Cour ne s'en pouuoit taire. Depuis deux iours le Roy a declaré à quelques vns qu'il a changé d'aduis, & se veut tenir à l'ancienne façon.

La Cour de Parlement n'a point visité S. A. en corps, mais bien les Presidens le sont allé visiter. Il sembla n'en estre content, par vn mot qu'il dit fort cruëment, au premier President apres vne longue harangue. *Vous deuez cognoistre que ie suis la premiere personne de France.* M. de Villequier demanda au Roy, s'il iroit en qualité de Gouuerneur. Il ne fut trouué bon, qu'en qualité de particulier. Le grand Conseil, par l'aduis de M. le Chancelier, n'y fut aussi en corps.

Il faut que ie laisse quelque subject d'escrire à M. de Chassincourt, duquel ie vous diray, Sire, en vn mot, qu'il fait tres dignement sa charge icy en toutes sortes. Et sur ce finiray suppliant le Createur,

SIRE,

Qu'il doint à V. M. en santé & prosperité longue vie. De Paris ce Lundy 20. Feurier 1584.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur à iamais.

DV PLESSIS.

Ie vous acheteray plusieurs beaux liures, dignes de vostre Librairie, selon vostre commandement.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du 9. Mars 1584.

Lundy 20. Feurier.

SIRE,

Lundy 20. de ce mois de Feurier, ie depeschay Bouchard vers V.M. par lequel vous aurez entendu tout ce qui s'est passé en l'affaire que m'auez commandé, iusques audit iour. Si tost qu'il fut parti, le Roy enuoya querir M. de Chassincourt, par lequel ie luy fis dire que nous auions encor plusieurs particularitez à declarer à S. M. Et si tost qu'il le vit, il luy dit, Tous ces iours icy ie ne vous ay point veus, & ay regardé si ie vous verrois point; Ce que nous auions fait exprez pour tant mieux apperceuoir, si la chose auoit touché au cœur, & si on s'en ressouuiendroit de soy mesmes. Ledit Sieur de Chassincourt luy respondit, que nous auions craint d'importuner S. M. Et lors il luy commanda de me faire trouuer le lendemain à l'issuë de son disner en sa chambre, & qu'en attendant i'informasse M. de Villeroy de toutes les despesches qu'il faudroit faire, pour remedier au mal. Mais, ledit Sieur de Villeroy n'estoit point chez luy, & ne le peus voir iusques au lendemain chez le Roy.

Mardy 21. Feurier.

Ledit lendemain apres disner, nous entrasmes en la chambre du Roy, où nous trouuasmes le Comte de Sault: que le Roy auoit mandé, suiuant le moyen qu'auions proposé de remedier à la Prouence, par son entremise enuers le Sr. de Vins son beau frere; Le Roy qui estoit seul en son Cabinet, auec le Sr. de Villeroy, le fit appeller, l'y retint bien vne heure, & pouuions entendre partie de ce qu'il luy disoit. Et comme il fut depesché sortit M. de Villeroy, qui nous fit entrer M. de Chassincourt & moy. Ce que nous apperceusmes que le Roy se souuenoit de cet affaire, sans le luy ramenteuoir, nous fut vn bon signe.

Là ie luy rafraischis les propos precedens: puis luy adioustay plusieurs particularitez, non declarees en la premiere audience; I'apperceu tousiours le Roy fort attentif, testifiant auoir mesmes

aduis de diuers lieux, mais non si clairs, & qu'à la verité, le nostre estoit celuy qui premier luy auoit donné lumiere: Qu'il s'en ressentoit fort obligé à vous, & qu'il le recognoistroit à bon escient.

Lors, ie n'obmis le fait du Gentil-homme voisin de Saincte Foy, & le Roy nous dit l'auoir entendu de la Royne sa Mere, comme autres circonstances, qui me firent recognoistre qu'ils auoient deuisé ensemble de cet affaire auec grand loisir.

Sur tout, le Roy s'arrestoit sur le Languedoc, & m'enqueroit de M. de Montmorency, duquel ie parlay tousiours fort sobrement, & que s'il s'estoit laissé emporter trop auant, vous esperiez l'en retirer, vous asseurant aussi que S. M. ne le voudroit desesperer. Et en somme il taschoit de deriuer le plus grand blasme sur luy, comme aussi M. de Villeroy, auquel ie respondis que S. M. pouuoit auoir aduis d'ailleurs; De vostre part, que vous ne luy vouliez point alleguer des soupçons, mais des certitudes.

Là dessus le Roy se mit à discourir: Qu'il estoit esbahy d'où venoit ce mauuais conseil à M. de Montmorency; Qu'il ne pensoit aucunement à luy oster son Gouuernement, & moins que iamais. Qu'il auoit deux cens mil liures de rente, vn des plus beaux estats de son Royaume: femme & enfans, grand nombre de parens. Que nul n'auoit occasion d'estre meilleur François que luy. Que V. M. luy deuoit remonstrer ces choses pour le ramener à son deuoir, & qu'il deuoit attendre tout bien de sa part, &c.

S'enquit puis apres, si nous n'auions point descouuert d'entreprises en Languedoc: Qu'il en attentoit tous les iours, & fraischement luy auoit prix deux places aupres de Beaucaire. Que s'il appelloit conseruer son authorité, prendre ses villes, il luy prendroit bien mal que tous ses Gouuerneurs fussent de mesme humeur: Ie luy repetay tousiours que V. M. feroit ce qu'elle pourroit pour le retirer de là: & me sembla le trouuer bon: Mais ie crain, en cas qu'il s'opiniastre, qu'on ne le vueille forcer: & lors l'armee qu'on enuoyeroit contre luy, seroit fort suspecte à nos Eglises: Ce qu'il faut destourner par tous moyens.

Pour ceste cause ie luy alleguay, qu'outre les susdites remonstrances, vous auiez moyen de rompre les principaux coups qui se pourroient donner en Languedoc, en cõtenant les Capitaines & soldats de la Religion en leurs maisons, & les soustrayãt à ceux

qui en voudroient abuser. Que le temps de la remise des places, rendoit plusieurs personnes plus capables de remuer ; d'autant que les remedes de la defiance leur semblent cesser premier que le mal. Que c'estoit la cause en partie qui vous faisoit desirer vne Assemblee des Eglises, par le moyen de laquelle vous pourriez ployer leurs intentions à celle de S. M. & rompre les desseins des perturbateurs. Ce que ie ne disois, pour auoir charge de la presser, mais parce que i'estimois consister en icelle partie du remede de Languedoc. Et qu'en somme, quand ceux de la Religion ne s'en mesleroient point, qui voulust troubler la Prouince, se trouueroit bien abandonné de moyens.

Sa Majesté respondit, que vous auiez assez d'authorité pour composer ces choses, retenir ceux de la Religion sans ladite Assemblee. Qu'il ne vouloit point celer, qu'il auoit vn peu trouué estrange que les lettres de conuocation qu'auiez escrites aux Prouinces, luy fussent venuës es mains, premier que de l'en auoir auerti. (Ce qui doit estre aduenu par la malice, ou indiscretion de quelques vns.) Et adiousta M. de Villeroy, qu'on n'apelloit pas seulement les Prouinces de delà, mais toute la France. Ie repliquay, que vous l'auiez fait pour gaigner temps, & pourtant mieux pouuoir respondre & satisfaire aux Commissaires que S. M. enuoyeroit pour l'execution de son Edit, se persuadant qu'elle ne feroit non plus de difficulté de consentir celle-cy, que les precedentes, desquelles elle auoit veu le fruict en la remise des places de la Conference, &c. comme aussi elle auroit de plus en plus cognu vostre sincere affection enuers son seruice. Et quant à ce que Deputez y estoient conuoquez de toutes les Eglises ; que S. M. sçauoit que les seuretez estoient aussi donnees à toutes, & la paix pour toutes. Ioint que plusieurs d'icelles se plaignoient d'estre surtaxees en la leuee de deniers, accordee par S. M. sur elles, aux plaintes desquelles ne se pouuoit remedier que par ceste voye: Comme aussi, il apparoistroit à S. M. par lesdites lettres de conuocation, qu'elles y estoient conuiees à ceste fin.

Nonobstant toutes ces raisons, il ne se lascha point plus auant, & ie ne voulus presser dauantage, craignant qu'il ne pensast que ie voulusse tirer ce fruict de nostre aduertissemẽt: Resolu toutesfois de luy en reparler vne autrefois, pour en emporter resolutiõ.

Il me

Il me ramenteut d'escrire à M. de Chastillon pour Espiard. Ie luy dis que ie l'auois ja fait par vn Courrier exprez: aussi qu'il veillast aux engins qu'on feroit faire par les Menuisiers, qu'il auoit baillez, parce que par iceux on iugeroit à peu prez de leurs entreprises: Et sur ce que ie lui dis que le Capitaine Beauregard auoit encor plusieurs particularitez à lui dire, le fit appeller, & l'oüit fort patiemment. Puis nous commanda d'aller chez M. de Villeroi, & qu'il prist de nous memoire des depesches qu'il falloit faire par tout: Lequel nous donna heure à son logis, à quatre heure apres midy: & cependant s'en alla trouuer la Roine en sa maison des Repenties, pour luy communiquer tout ce que dessus.

I'oubliois que repetant à S. M. qu'elle pourroit remedier à la Prouence par le Comte de Sault, il me respondit: Qu'il l'auoit enuoié querir exprés en son cabinet, & qu'il l'y enuoioit: & que c'estoit vn honneste Gentilhomme, qui feroit sans doute tout ce qu'il lui commanderoit. Qu'il auoit aussi aduerti le Grand Prieur, & luy mandoit de ne bouger d'Arles, où il estoit dés cette heure: Commanda aussi, comme ie l'auois proposé, à M. de Villeroi d'escrire au sieur de Reuole en Piedmont, son Ambassadeur, qu'il veillast plus que iamais sur les actions de M. de Sauoie, &c.

A l'heure precise nous vinsmes M. de Chassincourt & moy, chez M. de Villeroi, qui s'y trouua peu apres, & nous mena en vn lieu tout à part. Ie luy refis tout le discours: passant des generalitez aux particularitez, sans rien obmettre. Puis venant aux remedes, il me pria fort de lui faire ouuerture de ceux que i'estimois propres, ce que ie ne voulus faire sans quelque prefaces de l'importance de la chose, de mon inexperience, & sur tout, que ie sçauois qu'ils estoient tousiours suspects de la bouche d'vn de ma Religiõ: toutesfois, que ie protestois que nostre seul but estoit de monstrer à S. M. que ce ne sont choses incompatibles, d'estre bon Huguenot, & bon subiect tout ensemble. Et qu'au reste ie ne haiois homme du monde, non pas le Pape mesmes, quelque mal qu'il nous eust fait.

Les remedes que ie proposay furent ceux-cy: que S. M. ralliast tout son sang ensemble, lequel naturellement court au cœur

quand le danger se presente: Et que le Roy de Nauarre, en ce que S. M. commanderoit, monstreroit le chemin tres volontiers. Qu'on ne laissast esloigner les personnes de ceux qu'on pensoit autheurs principaux de ces remuemens: lesquels toutesfois auoient enuie de prendre congé: afin qu'on s'en peust asseurer au besoin, non sur vne verisimilitude, mais sur vne certitude, quand on la verroit. Mais, comme ce remede ne se deuoit pratiquer qu'auec grande occasion, qu'aussi icelle y estant, n'y en auoit-il point de plus prompt: ce que ie luy pouuois tesmoigner par la prise de Messieurs de Montmorenci & de Cossé, lesquels sans doute estoient compris en l'entreprise de Monseigneur, & sous eux branloient en chacune prouince plusieurs Seigneurs, Gentils-hommes & places, qui demeurerent ou suspenduës, ou en deuoir par ce moyen: Que le Roi prist garde à sa personne, veu la façon de proceder du Roi d'Epagne, qui abbregeoit, entant qu'il pouuoit, les guerres par assassinats, comme il s'estoit veu en la personne du Prince d'Orange, & tout fraischement de la Roine d'Angleterre: Que S. Majesté pourueust aux prouinces & lieux qui luy auoient esté desnommez, & considerast, quand nous en sçauions tant, que nous en ignorions beaucoup dauantage: & partant qu'il falloit veiller par tout: Qu'on diuertist les forces d'Espagne par tous moyens, ce qui estoit aisé en secourant Monsieur le Prince d'Orange, & les Estats de quelques sommes de deniers, en gardant Cambrai, &c. mais sur tout en faisant executer quelques entreprises notables en la Comté de Bourgongne, qui coupperoit le passage aux forces, deniers & intelligences d'Espagne, & arresteroit la guerre sur le leur, qui autrement passeroit sur le nostre. Que sa Majesté raffraischist ses Alliances, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse: & de defensiues, si elle voioit que ses entreprises procedassent plus auant, les fist offensiues. Et finalement, qu'on attaquast le Roy d'Espagne, dedans son Espagne mesmes, en donnant les moyens au Roy de Nauarre d'y poursuiure son droit, lequel ne demandoit que subjet de monstrer au Roy la fausseté des calomnies qu'on luy auroit voulu imposer &c.

Ces remedes luy plurent assez, & nous respondit qu'il falloit sur tout conjoindre les intentions du Roy, de Monseigneur &

de vous, à mesme but. Cela estant, que les autres seroient au bout de leur roollet. Qu'il falloit veiller sur les autheurs de ces menées, qu'il estoit bon de ne les laisser esloigner, & que le Roy en trouueroit assez de pretextes: mais qu'il ne falloit precipiter vne main mise, que le Roy n'eust pourueu à se rendre le plus fort. Qu'ls sçauoient la disposition interieure de chaque prouince: Que M. de Guise auoit peu de credit en Champagne : M. du Maine vn peu plus en Bourgongne: mais que M. le Grand estoit homme d'honneur qui ne feroit point de faute: Que depuis son partement de Dauphiné il auoit à demi perdu les amis qu'il y auoit acquis: Qu'és autres prouinces ils en auoient presque plus qu'en leurs gouuernemens, mais qu'il y auoit moyen par tout. Que le Roy prendroit garde à soy, selon que i'auois dit, veu les procedures du Roy d'Espagne, & que c'estoit le principal: Qu'on feroit depesches de toutes parts, & que deuant la fin du mois, le Roy seroit le plus fort pat tout où besoin seroit, & pour y paruenir, prit memoires fort particuliers de nous, qu'il escriuit de sa main. Que sur nostre aduertissement le Roy s'estoit rendu plus facile aux propositions de S. A. pour le secours de Cambray, qu'il estoit resolu de conseruer. Qu'en Suisse tout estoit bien: & là dessus nous conta comme par la pratique de l'Ambassadeur du Roy, la sentence des Arbitres auoit esté remise au temps pour le fait de Geneue, estant tout certain qu'ils estoient gaignés par M. de Sauoie, & prests de la donner à son profit: Et que pour le regard d'Angleterre, on estoit en bon train, comme de fait audience est donnée à l'Ambassadeur à cette fin. Approuua fort aussi, de tramer quelque chose contre la Bourgongne: Et pour le surplus, que le Roy se resoudroit auec plus de loisir, de ce qu'il auroit à vous mander par mon retour, apres que les depesches plus pressées seroient faites.

C'estoit M. le Comte de Charni grand Escuier.

C'est le sommaire a peu prés de nos propos. Et ne veux cependant obmettre de vous dire, que sur ce que ie dis au Roy, que le Roy d'Espagne auoit fait recognoistre vostre port d'Albret depuis quelque temps, il me demanda si vous ne l'auiez point encor accommodé: & luy respondis que non, qui me fait penser qu'il ne trouueroit mauuais qu'y fissiez bastir pour le conseruer.

Nous estions en peine de sçauoir, iusques à quel point le Roy

auroit communiqué de cet affaire à S. M. dont le Mercredy 22. de Feurier fusmes esclarcis par le .... qui le fut conduire iusques à Claye, & à son retour voulut parler auec nous: Il luy dit, que le Roy estoit en meilleur train de negocier auec eux que iamais, que telle, & telle conspiration auoit esté descouuerte: & par ceux mesmes dont moins on l'esperoit. Que i'auois amené homme qui en parloit fort clairement: offrois d'en faire attraper vn autre, qui s'y mesloit des plus auant. Que le Roy m'auoit ouï & reçeu fort volontiers, & vous en sçauoir grand gré: Que pour m'ouïr, la Royne sa mere auoit fait esloigner de son lit iusques à sa niepce * &c. choses qui ne pouuoient estre deuinées. Adiousta, que Madame de Mommorenci y trempoit, & cela estant, qu'il n'auoit plus d'amis. De ceci, sans nommer personne, nous nous seruismes le Vendredy ensuiuant 24 vers M. de Villeroi, l'admonestant qu'on tint l'affaire secret: Et tres à propos est auenuë l'arriuée de son S. A. en cette ville, au mesme temps que i'arriuay: Car, ce peu qui s'en esuente, s'attribuë à luy, qui de fait a descouuert au Roy, tout ce qu'il auoit fait traitter auec Messieurs de Guise & de Neuers, par Monsieur de la Chastre, lesquels sur les preparatifs qu'ils voyent, en sont fort en allarme.

Mercredy 22.

* C'estoit Madame Catherine de Loraine depuis grād Duchesse.

Vendredy 24.

Samedy 25. Le Samedy 25. le Roi alla coucher au Bois de Vincennes, & y a tardé iusques au mardy 28. C'estoit pour ses deuotions, & contre sa coustume il y mena ses gardes. Le Conseil ne bougea d'icy. Aussi se void cette mutation, tant chés le Roi que chés la Roine: qu'on n'entre plus en l'antichambre: mais les gardes sont à la porte: & faut estre cognu premier que d'entrer.

Nous auons fondé les effets sur ensuiuis sans nous arrester aux paroles. On a depesché en Suisses, premierement pour leuer 6000. Suisse, & puis pour vne Cruë de 4000. On a enuoyé grand quantité de poudres à Lyon, & y fait on acheminer quatre Compagnies de gensdarmes. On a remué les garnisons de lieu en autre en plusieurs places: Et ne voit-on qu'expeditions & Courriers: Nul toutesfois que de par le Roi, ou de son sçeu; Car on à deffendu depuis quatre iours, & du lendemain que Bouchart fut parti, de bailler cheuaux de poste, sans passeport, sur peine de la vie. Le Roi a enuoyé querir les Deputez des Païs bas

pour traicter auec eux, & arriuerent icy le dernier de Feurier, conduits par Alferan. A traicté aussi fort fauorablement auec l'Ambassadeur d'Angleterre: Et semblent pied à pied suiure le chemin où nous les auons mis.

Ces choses emplissent Messieurs de Guise de soupçons: Et non moins vn propos que le Roy tint à M. de Neuers & à M. du Maine, Samedy aux Tuilleries. L'Ambassadeur de Venise, leur dit-il, m'est venu trouuer ceste apres disnee. Ie suis fort tenu à ces gens là, pour la bonne reception qu'ils me firent à mon retour de Poulongne: Et maintenant ils me demandent conseil sur vn affaire, où ie le leur voudrois bien donner bon. Ils ont descouuert vne conspiration de quelques vns des principaux Senateurs, contre leur Estat: La chose est aueree: mais ils ne sçauent comment ils en doiuent vser. Que vous en semble? M. de Neuers respondit, que c'estoit chose qu'il falloit manier auec grand prudence, & ne rien precipiter. Qu'il falloit la bien verifier: puis prendre garde qu'on n'esmeust plus de mal qu'on n'en pourroit vuider. M. du Maine de mesmes. Et le Roy les pressoit fort. Et en fin leur dit, C'est grande pitié, Ie voudrois bien que ceux que Dieu a assujettis à vn Prince, se considerassent en sa personne: Et plusieurs propos semblables, M. de Neuers à ce propos se souuint de l'Histoire du Comte Herbert de Vermandois: Et comme il fut au logis, enuoye visiter tous les Ambassadeurs d'Italie, celuy de Venise, nommément pour sonder s'il estoit rien de ceste proposition: Et trouua que non: Cela redoubla l'alarme: & le Dimanche 26. ensuiuant, M. de Guise dist à vn de nos amis: Ceste meschante ame, nous a tous gastez: Nous sommes ruinez. Il a raconté tout ce que nous auons fait auec la Chastre: & pis. Dimanche 26.

Depuis ces iours, les susdits nous ont fait tenir propos, que toutes ces nouueautez se preparoient contre vous; Qu'ils preuoyoient vostre ruine: Qu'il la falloit preuenir. Ce faisant, que vous ne manqueriez point d'amis & seruiteurs. Et ne demandent qu'à bailler le change Nos responses ont esté, que vous ne desiriez que la Paix; Que vous patienteriez pour l'auoir; Qu'à l'extremité vous sçauiez vous resoudre. Que vous ne vouliez plus qu'on dist, que ce n'est qu'aux Huguenots à remuer: Au

reste, que vous faisiez cas de l'amitié d'vn chacun, que ceux qui recercheroient la vostre, la trouueroient. Que selon les degrez, ce n'estoit à vous à commencer, &c. Et selon que les allarmes leur croissent, ces propos s'eschauffent: Ie pense qu'il n'y a point de resolution Huguenotesse parmy eux, & qu'ils se defient d'vn party non encor essayé.

Lundy 27. Feurier. Lundy 27. ie fus voir M. de Villeroy, l'aduertis qu'il estoit sorty artillerie de la ville d'Alexandrie de la Paglie, frontiere de Lombardie, pour passer en Piedmont. Qu'il deuoit veiller sur l'Arsenal, &c. Il respondit qu'ils auoient l'œil à tout: Que leurs aduis se conformoient fort aux nostres, & de plus en plus; Mais que graces à Dieu, ils voyoient plus de mauuaise volonté que d'effect. Il m'insistoit tousiours sur le Languedoc, & i'en parlois tant plus sobremẽt: Cela fut cause que ie luy dis, que quelque prouision dont ils vsassent, ils se deuoient garder de mettre nos Eglises en defiance: lesquelles ne pouuoient voir approcher des forces d'elles sans en prendre iuste ombrage, veu mesme la circonstance du temps. Il me dit, qu'ils le sçauoient bien, qu'ils y auroient esgard. Qu'ils ne feroiẽt passer la riuiere de Loire à leurs forces, &c. Mais qu'aussi ne deuions nous pas legerement entrer en soupçon des actions du Roy. Ie repliquay: Qu'il nous estoit aisé de nous en fier, nous qui voyons les causes de ses actions: Mais que ce n'estoit le mesme de ceux qui n'en voyoient que les effets, & ausquels on ne pouuoit sans danger en manifester la cause. Cela ne me satisfait point encor. Car sans qu'ils passent Loire, ils peuuent aller en Dauphiné & Languedoc, & de ce point suis deliberé de m'esclarcir auec le Roy mesmes.

Il nous dit que le Roy seroit bien aise que vous communiquissiez de tout cet affaire à M. de Belieure. Que vous vous en pouuiez fier à luy, comme au Roy mesmes. Nous respondismes, que vous l'auiez voulu respandre au sein de S. M. & ne vous dispensiez d'en parler que par son aduis. Que i'estimois que vous ne feriez difficulté d'en parler audit Sieur de Belieure, mais qu'à tout autre vous la pourriez faire, veu les profondes racines que peut auoir iettees ceste conspiration. Et nous sembla le trouuer bon.

Nous auions eu aduis que Beringhen auoit esté pris le 12. Feurier prés de Mets, & mené au Chasteau de Moulins sur Selles,

& delà en la Citadelle. Nous le priasmes qu'on l'amenast à S. M. & qu'on vist ses depesches. Il nous dit qu'il n'en sçauoit rien, & que ce n'estoit de son departement. Ce qu'on en parle si peu, nous fait croire qu'on n'a pas trouué grand chose. Et aussi dit-on qu'il aualla vne petite lettre. Cependant pour couurir les remuemens qu'on fait, on prend enuers plusieurs ce pretexte, mesmes enuers les plus grands.

Luy dismes aussi, qu'il estoit besoin de renuoyer Beauregard, craignant qu'il ne fust descouuert, mais que pour luy donner courage, il le failloit recognoistre, comme S. M. auoit promis. Il se chargea d'en parler au Roy, ce qu'il fit le Mercredy 29. à son retour du Bois de Vincennes : Et le Ieudy fusmes mandez vers S. M. pour sçauoir son intention, tant sur cela qu'autres choses; Mais il ne se peut desuelopper de plusieurs personnes suspectes en ces affaires, qui fut cause que M. de Villeroy eut charge de nous remettre au Samedy 3. de Mars, parce que le Vendredy estoit iour des Penitens. Ieudy 1. Mars.

Ce Vendredy nous auertismes ledit sieur de Villeroy que Espiard auoit esté tué à Beaucaire, en faisant ioüer vn artifice de feu: & trouuasmes par les circonstances qu'il nous remarqua, qu'ils en auoient nouuelle. Aussi que son Nepueu reuenant de Sauoye, & l'ayant trouué mort, estoit au desespoir: Et le lendemain sçeusmes de S. M. mesmes, qu'il estoit venu le trouuer, & luy auoit declaré plusieurs particularitez. Nous entrasmes auec ledit Sr. de Villeroy fort auant sur l'assemblee generale & sur le payement des garnisons. Mais n'en peusmes en fin tirer autre conclusion, sinon, Qu'il vaudroit mieux traicter ces choses sur les lieux auec M. de Belieure, auquel S. M. donneroit tout pouuoir en ce qui concernoit la paix. Vendredi 2. Mars.

Le Samedy apres disner, fusmes appellez chez le Roy & auant qu'estre introduits au Cabinet de S. M. entretinsmes bien deux heures M. de Villeroy en la chambre, & sembloit en diuers propos s'ouurir fort a nous. Puis estant appellé du Roy, il me dit les preparatifs qu'il auoit fait sur vostre aduertissement, qu'il luy estoit venu tres à propos, que de plus en plus il cognoissoit vostre bonne volonté enuers luy, qu'aussi y auez vous interest apres luy & son frere, plus que personne. Qu'il faisoit faire vne leuee de Le Samedi 3. Mars.

Suisses, equipper son artillerie, acheminer cinq compagnies de gens-darmes vers le Beaujoulois, & quelques trouppes d'Infanterie, pour estre toutes portees, contre les effets qu'on pourroit faire vers la Prouence, ou Bresse. Que contre vne descente du Prince de Parme, il auoit pourueu à ses frontieres de Picardie & Champagne. Cependant qu'il ne laissoit pas de prendre garde à sa personne, & de veiller sur ceux que vous luy auiez declaré pouuoir entreprendre sur son Estat. Que ie vous en aduertisse en renuoyant Beauregard, duquel il vouloit recognoistre le seruice, & vous asseurasse de sa bonne affection, tant enuers vous que tous ses subjects de la Religion. Et plusieurs propos à mesme but. Ie luy dis que vous seriez tres-aise que S. M. eust cognu la verité de vos aduis, puis que ce mal auoit à naistre: Et encor plus, de ce qu'elle y auoit pourueu à temps. Cependant que ie m'enhardirois de luy dire franchement, que tout ainsi que vous ne pouuiez prendre d'ombrage sur ces preparatifs, parce que vous en sçauiez la cause, qu'aussi estoit-il impossible que ceux, qui ne sçauoient pas comme nos Eglises de Languedoc, Prouence & Dauphiné, n'en prissent allarme, voyant tant de forces fondre à lentour d'eux. Pourtant, que c'estoit à S. M. selon sa prudence, d'auiser aux moyens de leuer les defiances, & d'administrer à V. M. les moyens de le faire enuers lesdites Eglises.

Que i'apperceuois bien que S. M. auoit de grands mescontentemens de M. de Montmorency, & luy attribuoit partie de remuemens de delà. Mais qu'elle se souuint qu'vn seruiteur de telle authorité deuenant mal-content, soit à tort, soit à droit, auoit souuent ouuert la porte à l'ennemy d'vn Estat, lequel estant contenté & appaisé à temps, en eust esté preuenuë la ruine, qui à faute de ce, s'en seroit ensuiuie: Et, que ie n'estimois point que ledit Sieur de Montmorenci fust si auant en chemin, qu'on ne l'en peust retirer, comme plusieurs fois ie luy auois proposé de vostre part. Que s'il s'opiniastroit, s'ensuiuoit vn autre remede, à sçauoir de soustraire aux perturbateurs, ceux de la volonté desquels ils pourroient abuser, mesmes en ce temps qu'il y a tant d'esprits impatiens & suspendus pour la remise des places. Lesquels deux moyens se pouuoient pratiquer premier que de venir aux plus rigoureux & desesperez, qui ne se pouuoient pratiquer sans alterer grandement les susdites Prouinces.

Là

Là dessus il me commanda de vous escrire comme cy deuant, que vous aduisassiez par tous moyens de regaigner ledit sieur de Montmorenci à son seruice, & le ramener à son deuoir: Que vous le pouuiez asseurer qu'il ne pensa iamais moins à luy diminuer de ses honneurs & degrez, &c. Qu'il a des biens & honneurs en France plus qu'il n'en peut esperer ailleurs: femme, enfans, parens, & de l'aage assez pour se reposer &c. Ce que ie luy dis auoir desia fait, & me le recommanda derechef. Quant à ceux de la Religion, me demanda les moyens de les asseurer. Ie luy proposay premierement de refraischir la publication de son Edit, & Conferences par tout, & en recommander l'execution à tous les Magistrats & Officiers de son Royaume, à bon escient: Secondement, parce que les effets persuadoient plus que les paroles, d'enuoyer des Commissaires amateurs de paix, sur les lieux, assistez de quelques Gentils-hommes de la Religion, bien qualifiez, pour l'execution de l'Edit: Et sur ces mots, il appella M. de Villeroy, disant qu'il trouuoit ces expediens fort bons, & qu'il ne sçauoit homme plus propre que M. de Belieure, parce qu'il y auoit danger, au lieu de pacificateurs en l'obscurité de ces affaires, d'y enuoyer des brouïllons. Tiercement que sa Majesté contentast & gratifiast ceux de la religion en quelque chose, afin qu'on n'abusast de la saison pour les faire remuer, & que vous eussiez plus de moyen pour les diuertir des mauuais desseins. Il me dit, que volontiers, pourueu que l'Edit demeurast en son entier. Ie voulois que par là il entendist vne surseance de la rendition des places, & ne la luy voulois nommer, craignant, qu'il ne pensast que nous voulussions trop tirer de profit de nos aduertissemens: Mais il n'en fit autre semblant. Si estime-je, que c'est chose que V.M. pourra commodément traitter auec M. de Belieure, & auec esperance de l'obtenir.

Ie pris la hardiesse de demander à S. M. s'il ne paroissoit rien en Prouence. Il me dit que Vins ne taschoit qu'à reuenir à bien, & le recerchoit d'oublier tout, & que pour cette cause il auroit encor retenu le Comte de Sault, ne l'y voulant enuoyer qu'au besoin: & de fait, ie le rencontray ce mesme iour: Aussi, s'il ne se descouuroit rien en Bourgongne. Il me dit, que le Duc de Sauoye auoit mis garnison à Bourg en Bresse. Qu'aussi il s'y dressoit

des estappes. Que les Espagnols y passoient &c. & qu'il y auoit grande apparence à tout ce que i'auois rapporté. Cel fait, fit appeller le Capitaine Beauregard, qui prit congé de S. M. auec commandement à M. de Villeroy, de luy faire bailler sa recompense, & promesse de faire dauantage pour luy à l'aduenir. Et pour la fin, me commanda de le reuenir trouuer dedans cinq ou six iours, & qu'il vous rendroit content. Il n'y auoit en ce Cabinet que M. d'Espernō, mais trop loin, pour pouuoir ouïr ces propos.

Dimanche 4. Mars.

Le Dimanche matin 4. Mars nous fusmes trouuer la Royne M. de Chassincourt & moy. Ie luy tins presque mesmes propos qu'au Roy, adioustant: Que tous les iours on nous donnoit des alarmes, mesmes de la pluspart des plus grands: Qu'on nous ramenteuoit, que plus habilles gens que nous auoient esté trompez ci deuant, sous semblables pretextes: Que si nous ignorions les causes de ces preparatifs, sans doute, nous les interpreterions de mesme. Pourtant que sa Majesté pouuoit penser que nos Eglises qui les ignoroient, seroient en grande perplexité, & qu'il falloit rechercher les moyens de les asseurer. Elle sembla le prendre en bonne part, & recognoistre que nous auions grand raison. Et sur les remedes, ie luy parlay des places vn peu plus clairement qu'au Roy: Et promit fort d'y tenir la main. Sur le propos de M. de Montmorency, ie luy dis qu'elle se souuint, qu'vn Prince d'Orange mal-content, auoit ouuert la Flādre à la France, & qu'il n'auoit tenu qu'à nous que n'y fussions entrez. Que plusieurs grāds Estats s'estoient ruinez par ce moyen: Pourtant qu'il estoit plus conuenable de chercher de le ramenet par douceur: Elle sembla approuuer cette voye, plus que celle de la rigueur, vous priant de vous y employer: Et au surplus me tint tels propos que le Roy, & parloit d'affection de vous. Nous luy parlasmes de Beringhen. Elle nous asseura de n'en auoir ouï parler, Ce que M. de Villeroy nous iura le iour precedent: Et craignons qu'on ne luy ait fait vn mauuais tour. S'excusa sur sa goutte à la main droitte de ne vous escrire de sa main, & commanda ses lettres au sieur de l'Aubespine. De la Royne vostre femme, ne nous en ont parlé, ny le Roy, ny elle, depuis le premier iour.

Les effets qu'auons obserué depuis, sont ceux-cy. On a accordé à Monsieur de Boüillon des cruës pour ses places: On a logé

grand quantité d'artillerie ſur la terrace de la Baſtille, toute tournee vers la ville: On a enuoyé leuer deux mille Reiſtres. Le Roy n'a point voulu loger au Louure, afin que Meſſieurs de Guiſe n'y fuſſent logez. Allant à la ceremonie des Penitens aux Bons hommes, ſes gardes l'ont ſuiui. M. de la Guiche a eu charge de faire vn grand attelage, & a dit à vn de ſes amis, qu'il voudroit eſtre endormi pour ſix ans. En tous les Conſeils de ces affaires, n'ont eſté appellez ni les Princes, ni la pluſpart des Mareſchaux: & ſe ſont tenus chez M. de Villequier: & ſur ce que i'ay dit à M. de Villeroy, que pluſieurs s'en offenſoient: Que voulez vous? me dit-il, le meritent-ils pas bien? A qui s'en doiuent-ils prendre qu'à eux meſmes?

Cependant ie ſuis en peine de ce que toutes ces forces s'acheminent en lieux, d'où ils peuuent fondre ſur nos Egliſes, en cas que ceux pour qui elles ſont preparees, ſe raccommodent. Et pour obuier, ay varié de propoſer deux moyens, mais n'ay oſé, ſans ſçauoir de vos nouuelles. Que ſi leurs Majeſtez le trouuoient bon, vous vous achemineriez en Languedoc, ſous pretexte de tenir le fils de M. de Chaſtillon, comme en eſtiez prié, pour leur regaigner M. de Montmorency, & ſouſtraire aux perturbateurs les moyens de mal-faire: Ou, qu'en tous cas, vous ſeriez tres-aiſe d'y faire la guerre à l'Eſpagnol, & tout autre eſtranger, s'il s'y preſentoit, & que nul n'y deuoit eſtre preferé à vous, qui auiez deuancé tous les autres en ce ſeruice.

Ie crains ſeulement qu'ils ne vueillent vous eſtre tant obligez, ou que vous vous obligiez tant M. de Montmorency. De fait, nous ſommes aduertis que leurs Majeſtez ont depeſché vn Courrier vers luy, & que la Royne luy offre de conferer auec luy en quelque lieu qu'il voudra choiſir, & fait eſtat de paſſer en Guienne, pour prendre aduis de vous. Et le Roy prendra le chemin de Lion, pour luy monſtrer la verge d'vn coſté, & bon viſage de l'autre. S. A. auſſi s'offre d'aller en Guyenne auec la Royne, & fait monſtre d'y auoir grand credit enuers mondit Sr. de Montmorency.

Mardy au ſoir arriuerent nouuelles, que les Eſpagnols eſtoient aſſez proches du Marquiſat de Saluſſes. Que le Duc de Montalto eſt arriué en l'Eſtat de Milan. Que le Duc d'Vrbin comman- Mardi 6.

dera à la Cauallerie, & le ieune Prince de Florence à l'infanterie: Qu'il est sorti 14. Canons de Milan &c. Que la charge de la mer a esté ostée au Marquis de Saincte Croix, pour la bailler à Iean André Doria, qui ne cognoist que nostre Mediterranée: tout cela leur fait croire, que c'est a eux qu'on en veut, car tels personnages n'iroient pas pour obeïr au Prince de Parme, & l'artillerie ne passeroit pas en Flandres: Et par mer, le Roy d'Espagne n'a affaire que contre la France, le Turc estant occupé contre la Perse, & ledit sieur Roy d'Espagne ayant fait ligue fraischement auec le Roy de Fez. I'adiouste les lettres que le Nepueu d'Espiard a apportées, qu'il auoit receües du Duc de Sauoye, pour son Oncle, qui parle assez clairement.

Ieudy 8. Ieüdy matin 8. de ce mois, ie receu les lettres de V. M. du 27. Feurier par la poste. Ie fis plainte incontinent au disner de la Royne des façons du Mareschal de Matignon en la leuée de garnisons d'Agen & Condon. Elle fit mine de le trouuer estrange. Et ie luy fis fort sentir combien cela importoit à l'honneur de la Maison de France & vostre. Elle me promit d'en parler au Roy, & luy en faire escrire, adioustant que ce n'estoit aucunement leur intention. Ie luy fis pareillement ouuerture d'vn moyen, par lequel le Roy pourroit recognoistre vostre bonne volonté, montant à cent mil escus, sans nouueau Edit, la suppliant d'y mettre la main, de sorte que sous vn Prince si liberal, vous ne fussiez pas seul qui ne se sentist point de sa liberalité: Et me promit de s'y employer à bon escient. Mais ie ne fay estat de rien si ie ne le tiens.

I'enuoye à vostre Majesté l'estat des Compagnies, qu'on enuoye en garnison, & leurs departemens. Elles attendront nouueau commandement pour marcher plus loin. Ieudy au soir le Capitaine Beauregard receut sa depesche des mains de M. de Villeroy. Le Roy & la Royne vous escriuẽt fort fauorablement: à Monsieur de Chastillon aussi. On a donné audit Beauregard 400. escus au soleil: vne lettre de Noblesse qu'il a demandée, qui luy eust cousté 1300. escus de prix fait, & plusieurs bonnes paroles. Il s'en reua resolu de seruir à vostre Majesté, auant tout autre, cas aduenant que soyez employé contre l'Espagnol, & mesme en tout cas.

Vn nommé Vergerius, seruiteur du Duc de Virtemberg, nepueu de feu Vergerius, qui quitta pour la Religion l'Euesché

de * Iustinopolis en Istrie nous est venu faire ouuerture à M. de Chassincourt & à moy, du mariage de Madame vostre sœur auec ledit Seigneur Duc. C'est à la verité vn Prince riche, de grande Maison, fort allié en Allemagne par le François, &c. Les mœurs de la nation sont vn peu dissemblables, & le pays rude. Il a emporté le pourtraict de madite Dame. Nous luy auons respondu, en sorte que nous ne l'en auons mis hors d'espoir.

* Capo d'Istria.

Nous apperceuons de plus en plus que le fait de M. de Montmorency se pourra composer, pourueu qu'il se departe de ceux auec lesquels il pourroit auoir ioint sa fortune; i'entens le Roy d'Espagne & M. de Sauoye. Car M. d'Espernon ne veut pas se perdre, pour assouuir l'ambitiõ de M. le Mareschal de Ioyeuse, & de M. Ioyeuse mesmes, craint l'issuë d'vne guerre entreprise à l'appetit de son pere, de laquelle le mauuais succez luy pourroit tomber sur les espaules. M. de Chassincourt escrit à V. M. quelque particularité, qu'il n'est besoin de repeter à ce propos.

Au reste nostre negotiation a esté si secrette, que mesme aujourd'huy ceux qui sçauent plus de la Cour, n'en sçauent rien. Et par de là, ie sçay que la prudence de V. M. l'aura tenu de mesme. Ie supplie le Createur, &c.

Le Roy m'a encor fait dire qu'il veut parler à moy, & que i'attende quelques iours. Ie croy qu'il attend ce que fera l'Espagnol, & le Sauoysien, se contentant de se garder premier que se resoudre. De Paris ce 9. Mars à midy 1584.

LETTRE DE DISCOVRS SVR LES diuers iugemens des occurrences du temps, faicte par M. du Plessis; du 18. Mars 1584.

Monsieur, Ie vous escriuis n'agueres les grands apprests de guerre qui s'ordonnoient en ceste Cour; Et maintenant vous en desirez entendre la cause. Ie ferois peut estre mieux de vous dire, que ce n'est chose ni de ma capacité, ni de ma condition; Et par ainsi me serois deliuré d'vne fascheuse pene. Toutes-

fois, puis qu'ainsi le voulez, ie suis content de vous rapporter icy les diuers discours que i'en ouy de plusieurs: sauf à vostre bon iugement de discerner la cause du pretexte, & le vray, du vray semblable.

La commune opinion est, ie dis celle qui se pourmene par les marchez & par les ruës, que ces preparatifs se font à la ruine de ceux la Religion pretenduë Reformee: Et les deux partis se rencontrent aisément en ceste voix: les vns parce qu'ils desirent: les autres parce qu'ils craignent, selon que ces deux passions, bien que contraires, sçauent bien souuent à personnes contraires persuader vne mesme chose: Car dit-on, c'est depuis vingt ans, l'vnique subject de nos armes: Et puis en ceste annee tombe le terme de remettre les places: Et, ce qui presse plus, les forces & les munitions s'acheminent vers Lion: Qui ne peut estre que pour fondre tout d'vn coup sur le Dauphiné & Languedoc, ou ceux de ceste Religion ont le principal siege. Que si on allegue les promesses du Roy, fraischement reïterees à ce contraire, les soupçons qu'on a des grandes leuees de l'Espagnol: les menees tout auerees du Duc de Sauoye: & la regle generale en tout Estat bien gouuerné, de s'armer quand le voisin s'arme: Soudain oyez vous repliquer, Qu'ainsi à on traicté ceux de ladite Religion par le passé. Que pour la guerre de l'an soixante sept, les forces se dresserent sous le pretexte du passage du Duc d'Albe & de l'armee d'Espagne en Flandre: Qu'ores mesmes qu'à bon escient on les mist sus à ceste occasion, on sçaura bien se rapointer à leurs despens. Bref, si quelques vns d'aduanture moins subjects à mal penser, veulent donner contentement sur ces doubtes, entre la pluspart des Catholiques, on les estime idiots, & gens de la basse cour, qui l'espreuue de tant d'annees, n'ait peu encor introduire en l'intention de nos Princes: Entre les Huguenots, aueugles incurables, & capables d'vne seconde sainct Barthelemy, ausquels vn si miraculeux Apostre, n'ait peu esclaircir la veuë.

Si ie vous en doy dire mon aduis à peine d'estre mis au nombre des idiots, ie pense que ceste opinion est de celles desquelles il est dit, qu'il y a beaucoup de choses fausses plus vray semblables que les vrayes. La guerre depend principalement du mouuement

d'vn Roy. Nous en auons vn ce me semble qui aime en son repos, le repos de son peuple. Elle a pour subject ordinaire, les corps & les biens pour instrumens, les armes & la force : Icy au contraire, il s'agit des ames & consciences, sur lesquelles ces instrumens ne trouuent point de prise, contre lesquelles vn Prince sage experimenté comme le nostre, ne iugera la force raisonnable : Et puis, toute guerre s'entreprend auec apparence d'en venir à bout, comme ainsi soit, toutesfois que vingt ans de folies, nous ayent deu apprendre ceste sagesse, que ceste-cy peut finir que par la finale ruine de nostre Estat ; veu, certes, que nous les auons veu tant de fois abatus, & releuez morts, & resuscitez ; Veu aussi que tant de fois mourir, les a appris à s'y resoudre, tant de fois se releuer, à ne craindre plus de se voir par terre : Nostre Roy donc qui sçait ioindre, & la raison à son naturel pacifique, & à la raison, vne experience si manifeste, ne peut aucunement auoir enuie de ceste guerre : I'adjousteray sur la circonstance du temps qu'on allegue, que les places qui leur ont esté baillees en garde, ne leur ont encor esté redemandees, au refus desquelles on les deust faire venir à raison par force. Ioint que S. M. sçait assez, qu'elles sont és mains de gens, qui n'ont pas intelligence auec les ennemis de ceste Couronne. Qui fait, quand mesmes elles ne luy seroient remises a point nommé, qu'elle ne s'en hastera pas d'y employer la force.

Ceux qui pensent voir plus clair, & de plus pres aux affaires, ayans peut estre consideré les occasions que dessus, & voyans neantmoins que les preparatifs s'approchent de Lyon, iugent que ceste nuee doit tomber sur M. de Montmorency. Et voicy leurs raisons. Que le Roy a eu desir de loger M. de Ioyeuse en Languedoc, en accommodant ledit Seigneur de Montmorency ailleurs, en quoy, il ne luy a voulu complaire. Que depuis s'est tousiours nourrie vne inimitié entre M. de Montmorency, & M. le Mareschal de Ioyeuse, tirant vn chacun l'authorité à soy en la Prouince, l'vn en vertu de son Estat, l'autre à l'adueu de la faueur que M. le Duc de Ioyeuse son fils a aupres du Roy. Que contre ceste pretenduë inegalité de traictement, M. de Montmorency se seroit appuyé de l'amitié du Duc de Sauoye, & mesmes d'vne intelligence auec le Roy d'Espagne. Et finalement,

que l'Espagnol & Sauoysien auroient là dessus fondé leur dessein de troubler la France, dont auroient desia paru plusieurs entreprises, tant en Languedoc qu'en Prouence.

Comme ie recognois de la verité en quelque partie de ce discours, aussi pense je auoir remarqué trop de prudence és actions de ceux desquels est icy question pour en conclurre de mesme. Nostre Roy a desiré establir M. de Ioyeuse en Languedoc; mais par priere & non par commandement, par amitié, & non par force: Tant de Gouuerneurs de places que le Roy a requis de mesme chose, pour mettre en leur place ceux qu'il luy a pleu, ont esté receus à faire leurs remonstrances au contraire. Qui voudroit croire de la bonté de nostre Roy, que cestuy-cy en fust seul mal traicté, seul poursuiui à la rigueur; Né d'vne Maison de tant de merite; Premier officier de ceste Couronne, Gouuerneur d'vne si notable Prouince; capable de si grands seruices? Et qui derechef croira que ceste simple apprehension ait conduit M. de Montmorency si auant, que de traicter auec vn estranger, ancien ennemy de cet Estat, luy, qui possede deux cens mil liures de rente en ce Royaume, & y a vn million de parens & d'amis pour les appuyer? Qui a mere, frere, femme, enfans, & tout ce qui peut auoir force de l'y obliger: Au reste qui a de l'aage assez pour desirer repos: Assez aussi pour cognoistre, qu'entrant vne fois en ce chemin il n'en peut iamais resortir? Vn grand mal-content de son Prince, peut ouurir la porte de son Estat à son ennemy: C'est chose qui s'est faicte autresfois, mesmes de nostre temps: Et vn sage Prince doit regarder plus d'vne fois à ne desesperer telles personnes. Mais ce grand quand il a fait du pis qu'il a peu, qu'à il fait que se perdre en despit d'autruy? Et quels efforts, quelles peines, quels murmures aura-il eu à soustenir? Le Prince enfin qui n'aura lasché quelque chose à la iuste remonstrance de son subject, reçoit par son desespoir des playes mortelles de son ennemy: Et le subject qui n'aura voulu endurer des humeurs, & volontez de son Prince, de seruiteur de Prince, deuient esclaue de tous ses Partisans, & des moindres soldats. L'vn & l'autre enueloppé de mille maux, qu'vne douce parole pouuoit preuenir, que mille traictez ne peuuent apres composer. Adioustons vn autre inconuenient: C'est que si le Roy veut faire la guerre à M. de Mont-

morency auec cette armée: il faudra qu'elle passe deuant les portes de ceux de la Religion pretenduë Reformée en Dauphiné & Languedoc, où les defiances ne sont encor esteintes, où mesmes elles sont iournellement entretenuës, tant par les attentats mutuels, que par le bout de six ans, qui redemendent les places. De là donc pourra aduenir, en ces peuples chatoüillleux, vne reprise d'armes, qui courra d'vne prouince à autre, tant qu'elle ait embrassé tout cet Estat. Le mal seroit prou grand en la condition de nostre France, quand ou M. de Montmorency, ou ceux de ladite Religion à part, viendroient à remuër. Que sera-ce donc quand ils ioindront leurs forces & conseils? quand l'vn parlera de la Religion & l'autre de l'Estat: l'vn accueillera les Huguenots, & l'autre les mal-contens à soy: Et quel remede apres, si vn estranger mesle sa force & leur folie ensemble?

Aucuns donc passent plus outre. Que S. M auroit descouuert quelque conspiration de ceux de la maison de Guyse contre sa personne & son Estat, soustenuë au dedans de partie de la Noblesse, & au dehors appuiée des forces & alliances d'Italie & d'Espagne: contre laquelle il se seroit resolu de border sa frontiere & asseurer l'estat de son Royaume. Alleguent, pour verifier ce discours, que longs temps a, la maison de Guyse pretend la Couronne de France luy appartenir: Et de iour en iour plus hardiment, selon que les obstacles qui leur sont au deuant viennent à diminuer, ou par la mort de nos Princes, ou par l'affoiblissement de cet Estat. Que des le temps du Roy François premier, Henry deuxiesme, & François deuxiesme, ceux de cette Maison, predecesseurs de ceux-cy, firent consulter leurs pretentions en diuers Parlemens: Que sous le Roy Charles neufiesme, le Cardinal de Lorraine en fit dresser des memoires, qu'il proposa à ses confidens à Rome, comme s'il eust ja esté à la veille de se seruir de l'authorité du Pape Zacharie, cōtre Chilperic, pour leuer la Couronne à nos Roys, & la mettre sur sa Maison. Que depuis trois ans en ça, ceux-cy ont fait publier vn liure composé par l'Archidiacre de Thoul, par lequel ils pretendent prouuer qu'ils sont Roys de France, auant la race de Merouée, de Charles le Grand, & de Capet: lequel auroit esté monstré à S M qui auroit pris peine d'en lire les plus notables passages, dont seroit ensuiui que

l'Archidiacre pris, & son procés fait, auroit recognu sa faute digne du dernier supplice, & d'icelle neantmoins obtenu pardon de S. M. que pour fortifier ce droit, ils auroient entretenu les guerres ciuiles en ce Royaume, sous ombre de Religion, tant qu'ils auroient peu: tant pour exterminer partie de la Maison de Bourbon, qui leur faisoit empeschement, que pour establir leur creance entre les Capitaines & gens de guerre, en commandant aux armées. Que cette ruse auroit esté apperceuë par la prudence du Roy à present regnant, & de la Royne sa mere, bien que trop tard: Lesquels, pour leur en retrancher le fruit, se seroient tres sagement resolus de perpetrer la paix à leurs subjets remettant à Dieu les differens de Religion, qui seul les peut composer. Mais qu'aussi tost ils auroient brassé des ligues par les prouinces, sous ombre du bien public, pour esleuer le peuple, nommément en Picardie, Normandie, Bretagne, Bourgongne, Dauphiné, Prouence, &c. Ausquelles mesmes auroient tasché attirer ceux de la Religion pretenduë Reformée, auec promesse de leur laisser, voire accroistre leurs liberté & exercices. Item, auroient enuoyé negocier auec le Duc Casimir pour le ioindre à eux, sous pretexte de ce qui luy est deu en France: En luy offrant des frontieres de ce Royaume (qui lors estoient plus à leur deuotion que maintenant) pour gages de leur fidelité. Bref, auroient à ces fins fait prouision de grandes sommes de deniers, traitté par diuers entremetteurs en Espagne, Italie, & Sauoie, assemblé plusieurs fois les plus notables d'entre leurs partisans, pour resoudre de la conduite de leur entreprise, cõme encores depuis nagueres au Temple à Paris. Toutes lesquelles choses seroient comme publiques, & ne pouuoient estre secrettes ny cachées à la vigilance de leurs Majestés. Adioustent que ces Messieurs voyans le Roy sans enfans, & Monseigneur non encore marié, pour forclorre le Roy de Nauarre de la succession, & regner à l'ombre d'vn chapeau, auroient depuis deux ans en ça commencé à rechercher Monseigneur le Cardinal de Bourbon, auec toutes especes d'hipocrisie, luy faisant entendre qu'il deuoit preceder ledit Sieur Roy de Nauarre son nepueu (comme si les successions des Couronnes se regloient par l'ancienne coustume du Chastelet de Paris) mesmes auroient fait composer en sa faueur vn certain liure en

Latin, auquel sa pretension seroit viuement debatuë, lequel auroit esté enuoyé a Rome, & communiqué à plusieurs Iurisconsultes d'Italie, & maintenant couroit en diuerses mains de ce Royaume. Ce que voyant sa Majesté se reschauffer de plus en plus, & considerant que, qui n'est plus qu'à deux degrez d'vne longue attente, & d'vne grande pretention : s'en voyant si prés, de bien loing qu'il estoit, est souuent emporté de l'objet, & forcé de la violence du desir, pour franchir d'vn sault ce qui luy reste, au lieu de suiure tout doucement les degrez: : auroit pensé de mettre quelque bride à leur cupidité, en pouruoyant de bonne heure à ses affaires : c'est à dire en leur rendant leurs desseins plus difficiles, & leurs esperances moins certaines.

A ce discours, si i'auois à adiouster le mien, ie vous dirois, qu'à la verité ie me suis long temps a, aperçeu que ces Messieurs tendent voirement à ce but. Que depuis que la paix s'est affermie, pour le fait de la Religion, ils ont cherché tous moyens d'estre armés sous autre pretexte, Et à ces fins on fait sonder, tantost Monseigneur, tantost le Roy de Nauarre, pour s'authoriser de leur nom. Qu'ayans apperçeu qu'ils ressentoient plus vn interest public à venir, qu'vn mescontentement particulier, bien que present: il s'en seroient retirés tout doucement, & auroient eu leur principal recours à l'Espagnol, pour la force, & au bon homme Monseigneur le Cardinal de Bourbon, pour le nom: Qui ne sent point que ces gens se veulent seruir de luy, cõme d'vn eschaffault pour bastir leur grandeur, & puis le ietter au feu. Que depuis la grande maladie de S. A. ils ont rafraischi toutes leurs pratiques, negotié de nouueau leurs alliés & partisans, & particulierement recommancé à flatter Monseigneur le Cardinal si ouuertement, que chacun s'en seroit aperçeu. Ces iours passez de fait (& i'estime que S. M. l'aura bien sçeu.) M. de Guise estant allé voir vne apres-dinée Madame de Nemours sa mere, qui se trouuoit vn peu mal, assis sur le bord de son lict, eut de grands discours auec elle, l'espace de trois ou quatre heures. Ils reuenoient là, que le Roy s'en alloit tout perdu en ses deuotions : Ie n'ose dire le reste: Que S. A. ne pouuoit viure trois mois au plus: Ainsi en parlerent ils comme d'vn feu terminé : Qu'il estoit temps de penser à leurs affaires, sans plus y perdre le temps : Que le bon homme M. le

Cardinal de Bourbon feroit ce qu'on voudroit : Et (disoit M. de Guise à Madame sa mere (ie m'en vay luy refaire les doux yeux. Que la Royne, selon sa coustume, seroit tousiours du parti des plus forts : Du Roy de Nauarre, qu'il estoit trop loin, qu'il ne viendroit iamais à temps, & qu'ils auroient moyen de s'authoriser sous le nom du Cardinal de Bourbon, premier que l'aage l'emportast. Sur tout, qu'il leur falloit aduiser, à quelque prix que ce fust, de n'abandonner point Paris. Et là dessus ladicte Dame admonesta fort M. de Guise de ployer à tout, pendant que leur affaires se feroient, & ne se formaliser de rien, nommément de s'abstenir (c'estoient ses mots) de faire des boutades contre les mignons, qui ne pouuoient que beaucoup nuire en leurs affaires. Quand ces choses se sçauent, combien en ignore on d'autres ? Et qui trouuera estrange que nostre Roy pense à soy, quand tant de gens pensent à le troubler ? Mais plus i'entre en la profondeur de ce qui peut reüssir de ces desseins, & moins certes ie les apprehende : quand ie me mets au deuant, ou les actions de cette Maison, ou la nature du François, quelque corrompu qu'il soit.

Laissons leurs pretentions. Car aussi ne sont-ce que Genealogies mal confuës, descentes par filles, en plusieurs instance, contre nostre Loy Salique, actions prescrites par le temps, & abolies, long temps a, par l'hauthorité de nos Estats : A ces choses, qui d'elles mesmes ne sont rien, & qu'ils auroient honte de prononcer, qu'elle force, ou quel pretexte nous apporteront-ils ? Ie presuppose, car la patience leur commance à eschapper, qu'ils soient si precipités, que de prendre le tiltre de remuer qui fut pris sous le Roy Charle sixiesme (& ainsi en osent-ils parler) Quel sang comme lors, nous alleguent-ils pour s'authoriser ? Ils parlent du bien public de ce Royaume, de la liberté du peuple, des dignitez de la Noblesse, des priuileges du Clergé : Et ie confesse volontiers que l'estat de ce Royaume est tel, qu'il a bien besoin, veu les miseres passées, de redressement en tous ses estats : de soulagement en tous ses membres. Mais, qui prendra iamais la main de ces gens pour celle du Medecin? la voix du mercenaire, pour celle du Pasteur? Tant de fois le peuple a souspiré : Tant de fois il s'est plaint, & à leur oreille, & tout hault, lors qu'ils auoient l'authorité au Conseil, lors qu'ils l'auoient aux armes. Qui iamais oüit

ſortir vne parole de leur bouche, pour le repos du peuple? Qui iamais pour le ſoulagement de ſes maux? Depuis nonobſtant leurs practiques, par la prudence de noſtre Roy, la paix eſt affermie, les armes dorment: Ils ne peuuent plus à leur gré ſe baſtir de nos ruines, s'accommoder de nos miſeres miſeres. Et ſous couleur que nos Roys diſpenſeront, peut eſtre leur liberalitez ailleurs qu'à eux, ils voudront ſonner le tocſain, planter la baniere du bien public, mettre ciel & terre peſle-meſle. Qui ne verra que leur particulier engloutit le public? Qu'ils ne ſont pas marris que le peuple ſouffre; mais qu'il ſouffre par autre que par eux: que nos Princes dōnent, mais qu'ils donnent à autres qu'à eux. Que ſi leur particulier vient à eſtre ſatisfait, qui doute qu'ils ne quittent la partie? voire iuſques à liurer les Partiſans meſmes? Et quand meſmes ils ſe reſoudront de voir la fin du ieu, que ſera-ce qu'vne entreſuite de calamitez & miſeres eſtranges, telles que nous deplorons en nos voiſins? pour d'vn maiſtre en ſomme, naturel, legitime, ſupportable: retomber en pluſieurs, eſtrangers, vſurpateurs, inſolens, intollerables à leur propre Maiſon?

Ie vis, n'a pas long-temps, ces Meſſieurs en leurs plus grands deſpits. Ils promettoient à quelques vns de la Nobleſſe de faire merueilles, & decouppoient les fauoris de noſtre Roy à leur plaiſir; De ce pas viennent à la Cour, auec tous leurs amis; ſe trouuent à Paris treize Princes de Lorraine enſemble, en la ville où ils penſent auoir plus de ſeureté & de creance; & lors qu'il y auoit quelques Edits ſur le Bureau, qui ſembloient odieux au peuple. Ie ne di pas que ce fuſt à eux de s'y oppoſer, car ie ſçay la reuerence que nous deuons à nos Princes. Mais que ſeruoit donc de tant ſe vanter pour ce faire? Et, pour le moins, qui les euſt empeſchez, (veu la priuauté que donnent nos Roys aux grands de leurs Royaumes, & à ceux de leur Conſeil,) d'en dire modeſtement leur aduis. Ce que font tous les iours les Cours de Parlement & des Aides: Ce que nos Roys ont touſiours trouué bon, & qui n'eſt iamais tourné à aucun, ni à dommage, ni à danger. Au contraire, ils ne ſont pas ſi toſt là, qu'ils plongent comme canes ſous ceux qu'ils menaçoient trois auparauant; les recerchent au deſſous des loix de courtoiſie & d'honneur, en endurent meſmes des indignitez & des brauades: Au reſte ſe font

tres-bien assigner leurs recompenses sur ces nouueaux Edicts, Ie dis sur les plus odieux de tous; tant s'en faut qu'ils eussent eu le cœur ou la volonté d'y contredire : Ie sçay que quelque temps apres, leurs Partisans s'en plaignirent, auec propos fort rigoureux, en vne assemblee qu'ils firent à Paris, & ils tascherent fort à s'en excuser : Mais si ne peurent-ils si bien faire, que la Compagnie ne se separast auec vne persuasion toute formee, que ces gens vouloient manier leurs playes, non pour les guarir, mais pour s'en nourrir. Que s'il estoit question d'aller au remede, n'y auroit plus fideles Chirurgiens que ceux qui auoient interest en la guarison & vie du patient. Et au reste qu'il valloit trop mieux laisser la playe ainsi, que d'y admettre leurs ferremens, qui ne feroient sans doute, qu'y mettre le feu & la gangrene, au lieu de les cicatriser.

Leurs raisons estoient que ces gens-cy, comme Chicaneurs leur conseilloient procez, soit à droit, soit à tort pour en tirer profit; Que quand ils auoient de pres recerché quels ils estoient és lieux de leur authorité, qui pretendoient reformer les autres, ils trouuoient que M. de Guise, le premier de tous, estoit concussionnaire sur ceux de son Gouuernement, dissipateur des biens de l'Eglise, là où il en tient, & oppresseur de ses vassaux & subjets. Alleguoient en tesmoignage, la haine qu'il a acquise par tels deportemens en son Gouuernement de Champagne, les extorsions dont il vse, mesmes enuers la Noblesse, en sa Comté d'eu & ailleurs. Les extraordinaires imposts, dont il accable ses pauures habitans de Chasteau-renaud, & Linchamp en Ardennes, qu'il tient en Souueraineté. Quand disoient-ils, les ongles seront creus à ce ieune lion, qui durera aupres de luy? Et si l'espoir de si grandes choses ne peut contenir son oppression, s'il vient vne fois a y atteindre, comment ie vous prie, s'en abstiendra-il? Bref, s'en departirent en vne opinion, que ie voy maintenant en la plusspart: Que c'est vn homme corrompu, hypocrite, dissimulé, sans foy, qui ne leur fait caresse qu'à mesure qu'il en a besoin, n'en pense auoir besoin, qu'autant qu'il ne peut regner en Cour.

Or c'est aussi pourquoy ils ont tousiours douté qu'il ne leur suffiroit de troubler la France par la France, pour la resistance qu'ils y trouueroient, mais qu'vn appuy estranger leur estoit ne-

cessaire pour venir à bout de leurs desseins. Et de fait, long-temps a qu'ils traictent, eux, & les leurs, auec le Roy d'Espagne: Et chacun sçait que la Maison d'Espagne, soit en paix, soit en guerre, n'a eu barre sur nous, que par le moyen de leurs conseils. S'est-il presenté vne occasion de s'aduantager iustement & vtilement sur le Roy d'Espagne? ils ont mieux aimé nous ietter aux guerres ciuiles, & le faire spectateur de nos ruines. Luy est-il aussi succedé quelque chose à la perte & de reputation de cet Estat, ou mesmes du nom de France, ils en ont fait les feux de ioye en leurs cœurs, comme d'vne bataille gaignee pour leurs affaires. Et à la verité ils ont si bien imbu leurs Partisans de ceste humeur, que vous lirez en leurs visages s'il y a bonnes ou mauuaises nouuelles pour le Roy d'Espagne: & ne sentez en tous leurs domestiques, en toute leur suitte, rien moins que François, rien que pur Espagnol, beaucoup plus qu'en quelconque contree d'Espagne.

Mais posons maintenant qu'ils viennent pour eux, qu'ils soient ja à nos portes: Que feront-ils que rallier nos cœurs & nos forces ensemble? Et ce estant que sera leur effort, sinon celuy de ce Milon de Crotone, qui voulant esclatter vn chesne, demeura pris en la fente? Combien y en aura-il de ceux qu'ils pensent tout dediez à eux (& cela ont-ils trouué en la recherche qu'ils ont faicte ces iours passe) qui pour leur seruice particulier monteront à cheual, s'ils y meslent tant soit peu de l'Estat retourneront chez eux? Combien les oyans parler François, auront pris la casaque, qui voyans la croix rouge sur la leur, se mettront en bataille contr' eux? Et puis, ceux mesmes qui prendront party auec eux, pour combien? Tel est mal content du refus d'vn Prieuré, qui se regaignera par l'octroy d'vne Abaye, & sa debauche en enleuera plusieurs? Tel aussi, selon l'humeur de la patrie, aura mis les autres à cheual, qui sera le premier à en descendre, le premier à descourager la trouppe. Gens accoustumez à suiure les armees Royales, esquelles rien ne manque, se trouueront en campagne, contre leur Prince, sans villes, sans retraictes, sans passages, sans equipage, sans artillerie, sans prouoyeurs, sans deniers publics, sans deniers particuliers, confisquez en leurs biens; ruinez en leurs maisons, molestez en leurs familles, loin de femmes & d'enfans, diffamez en leurs hōneurs, eschafaudez sur les marchez,

chargez de la malediction du Prince, & du peuple, desquels ils souloient auoir l'authorité & les vœux; Auiourdhuy les vns mutinez, demain les autres, les chefs en ialousie entr' eux, nul content de son compagnon: nul de sa charge: le Chef mal obey du Capitaine, le Capitaine du soldat: l'vn & l'autre gourmandé d'vne nation estrangere, qui rira de leur folie, & fera pont & litiere de leurs corps. Ils n'auront essayé trois mois ceste vie, que les drappeaux se verront ployez: & les Regimens reduits à compagnies. L'vn fera sa paix par le moyen d'vn parent qu'il aura en Cour: l'autre par quelque notable desseruice à son party. Le soldat emportera sa picoree chez luy, & lairra vne ville à l'heure du siege: le Canon forcera vne ville, & vn pardon trois iours apres, en prendra plusieurs. L'Espagnol alors accusant leur legereté & inconstance, ou se retirera de la partie par vne paix, en retenant quelque piece pour sa part, (chose coustumiere entre les grands) ou mesmes s'accordera à leurs despens, les laissant en proye pour estre chastiez selon leurs merites.

Et ne faut que ces Messieurs se fondent sur ceux de la Religion pretenduë Reformee, qui ont duré contre tant de heurts, & suruescu à tant de morts & de desfaictes; La nature de leur entreprise sera bien tout autre. Ces gens combattoient pour leur Religion; Et chacun sçait la profonde impression qu'elle fait aux hommes; ceux-cy, pour legers mescontentemens plus prompts à quitter, qu'ils ne sont à prendre: Et en ceux là se sentoient interessez plusieurs Princes & peuples voisins, Allemans, Anglois, Escossois, Suisses, &c. qui compatissoient à leurs maux, & contribuoient à leurs peines. Au contraire, n'y aura Prince ni Republique, qui face ceste querelle sienne. Car qui a interest à l'ambition de ceux de Guise? Non pas Monsieur de Lorraine mesmes, leur aisné, qui a tousiours condamné ces folies. Ie dy plus: n'y aura Prince ni Republique, qui n'estime ceste coniuration faicte contre soy-mesmes, estant la nature de tout Prince, & de tout Estat, à cause de l'exemple, de se resentir offensé en l'offence faicte à la Majesté & souueraine puissance, non en la puissance d'vn voisin & estranger, mais d'vn ennemi mesmes.

Adioustons que tous les Estats de la Chrestienté, qui ne s'entretiennent que par contre-poids, ont la grandeur d'Espagne pour suspecte,

ſuſpecte, & n'attendent que de voir la banniere de France releuée contre elle, pour s'y ranger de toutes parts: Que les ſubjets du Roy d'Eſpagne en Flandres, Lombardie, Naples, Sicile, Portugal, Eſpagne meſmes: les vns accablez d'impoſts, les autres ennuiez d'indignitez, les autres preſſez des rigueurs de l'inquiſition, partie reprendront haleine pa rt cette occaſion, partie prendront courage de ſe reſoudre, & par ainſi le rappelleront bien toſt de la circonference au centre. Que naturellement auſſi, pourra lors entreuenir la mort du Roy d'Eſpagne, Prince des-ja vieil, à l'aage de la mort de ſes peres, qui a acreu ſes maladies hereditaires de celles qu'vne continuelle volupté & intemperance, traine ordinairement apres elle. Mort qui ſelon le diſcours de tous les ſages, diſſipera ſes Eſtats, ou confondra leurs conſeils: tout au moins, les mettra en eſtat, d'eſtre vn long temps trop occupez chés eux, pour tailler de la beſongne aux autres. Ces choſes conſiderées, qui ne void le party de ceux qui auront troublé cet Eſtat ſous vn faux pretexte, & ſur vn ſi foible fondement, calamiteux, & miſerable. Et qui, ſous omrbe de quelque petits mots que cet Eſtat endure, aura recours à vn ſi extreme remede, quefait-il, ſinon, pour s'exempter d'vne micraine, porter ſa teſte au bourreau?

Ce ſont les diuers diſcours qu'on fait ſur ces grands preparatifs, deſquels ie vous ay cy-deuant eſcrit: Et de tous vous choiſirez ce qui vous ſemblera plus raiſonnable. Quand à moy, comme ie cognois noſtre Roy bon & ſage, i'eſtime qu'il fait en cet endroit ce qui conuient à vne vraye bonté, & ſageſſe enſemble. C'eſt de ſe garder de tous, & ne ſe mesfier de perſonne: Il ne veut pas que ceux de la Religion pretenduë Reformée abuſent d'vne ſomme d'argent qu'ils ont en depoſt en Allemagne: Auſſi ne leur veut-il pas faire la guerre: Ni que M. de Montmorency, par vn deſpit ſe iette en vn conſeil dangereux: auſſi n'a-il pas intention de le deſeſperer: Ny que ceux de Guiſe, vaincus de la grandeur, ou attirez de la facilité de la proye, entreprennent contre ſon Eſtat: auſſi ne veut-il entrer en ſoupçon d'eux, ny ſur coniecture, ny ſur apparence. Contr' eux tous, il prend vn remede ſalutaire à tous, c'eſt d'eſtre craint, obeï, & reueré de tous. Salutaire: ie le dis. Car la paix eſt le ſalut de cet Eſtat, en la vie

duquel nous viuons tous. La paix, qui ne se peut entretenir sans le respect du Prince, ni ce respect, en la diuision & confusion qui nous reste, sans vne authorité armée de force & de iustice.

Or, Monsieur, d'vn vice, ie suis retombé en l'autre: Car vous vous plaigniez de ma briefueté, & ie vous auray ennuié de longueur: mais vous n'en deuez accuser que vous mesmes. Pour donc faire fin, ie vous baiseray bien humblement les mains, & prieray Dieu vous auoir en sa saincte garde.

De Paris ce 15. Mars 1584.

LETTRE DE MESSIEVRS DV PLESSIS, de Cleruant, & de Chassincourt, au Roy de Nauarre, dressée & escritte par ledit Sieur du Plessis: du 14. Auril 1584.

SIRE,

I'ay escrit à V. M. comme ie fus remis, apres les festes de Pasques pour ma depesche, quelque instance que ie peusse faire: Et pendant icelles empira la maladie de S. A. qui fut cause que la Royne s'achemina à Chasteau Thiery, & n'amanda pas la sienne. Depuis, on m'a retenu iusques à son retour aupres du Roy, qui est à present à S. Germain, pres duquel elle fait estat d'estre Mardy prochain 17. de ce mois.

Cependant, l'estat des choses, tel que nous le voyons, nous a conseillez de depescher le porteur exprez vers V. M pour le vous representer en nos lettres, plus librement & seurement que par autre voye.

Selon le iugement de tous les Medecins vnanimement, S. A. est phtisique formé: outre l'inconuenient d'vne vene ouuerte pres du foye: Et la pluspart craignent qu'il ne passera pas deux mois. Ainsi en parle le Roy non seulement entre ses familiers; mais mesmes en public. On prepare aussi la Royne de loin contre ce coup: laquelle on a ramenée à toute force de Chasteau Thierri, pour ne voir point ce mauuais iour. Et S. M. mesmes, parlant de vous à nous, ne feint point de dire, que vous estes aniour-

d'huy la ſeconde perſonne de France, comme auſſi nous retrouuons cette meſme parole en la bouche de ſes plus proches & intimes ſeruiteurs.

Nous auons eſcrit à V. M. par Monſieur de Mouï le propos qu'eut le Roy au retour de ſes deuotions, auec Monſeigneur le Cardinal de Bourbon voſtre Oncle. Il eſt tres-certain, & s'en va commun à toute la Cour, & à toute cette ville par ſa bouche meſme.

Ces iours paſſez auſſi S. M. apres ſon diſner, eſtant deuãt le feu, M. du Maine preſent, & grand nõbre de Gentils-hommes, apres vn long diſcours de la maladie de S. A. dit ces mots: Auiourd'huy ie recognois le Roy de Nauarre pour mõ ſeul & vnique heritier. C'eſt vn Prince bien né, & de bon naturel. Mõ naturel a touſiours eſté de l'aymer, & ie ſçay qu'il m'aime. Il eſt vn peu cholere & piquant, mais le fonds en eſt bon: Ie m'aſſeure que mes humeurs luy plairont, & que nous nous accommoderons bien enſemble.

Ces propos, & autres de meſmes ſorte, furent recueïllis d'vn chacun, & courent maintenant par tout: Et ſemblables a tenus le Roy à pluſieurs: meſmes au Preſident de Nueilli Preuoſt des Marchans de ceſte ville. Qu'il auoit vn grand contentement de vos actions. Qu'il y en auoit qui taſchoient de vous mettre le pied deuant, mais qu'il les en empeſcheroit bien. Qu'il trouuoit au reſte, fort eſtrange qu'on diſputaſt qui deuoit eſtre ſon ſucceſſeur, comme ſi c'eſtoit choſe en debat ou en doute.

Nous ne pouuons certes dire autre choſe, ſinon, que Dieu vous inſpira la reſolution que V. M. prit à Pau ſur l'arriuée de M. de Chaſtillon, pour en faire depeſche au Roy: luy ayant par ce moyen diſpoſé le cœur enuers vous, au meſme temps qu'il vouloit affliger S. A. d'vne maladie ſi extreme.

Auiourd'huy donc V. M. ſe doit repreſenter, qu'elle eſt le propos ordinaire de toute la France, & meſmes d'vne bonne partie de la Chreſtienté. Que les yeux d'vn chacun ſont arreſtez ſur vous: & vous voyent d'autant plus clairement, qu'ils vous tiennent des-ja rehauſſé de degré & de lieu. C'eſt pourquoy vous auez à compoſer voſtre vie & vos actions en ſorte que, s'il eſt poſſible, il ne s'y trouue rien à reprendre: Ains que chacun y puiſſe remarquer ce qui peut plus contenter ſon affection.

I'entends, Sire, que le Roy y recognoisse vne reuerence enuers luy, les Princes vne fraternité, les Parlemens vne amour de iustice, la Noblesse vne magnanimité, le peuple vn soing de son soulagement, les Ecclesiastiques vne moderation d'esprit, vos ennemis vne clemence & facilité. Tous en general vn naturel debonnaire, esloigné de perfidie, dissimulation, animosité, vengeance: Vertus, qui à la verité, ne vous sont point acquises, mais naturelles: Mais sur tout, Sire, que vous embrassiez à bon escient la crainte de Dieu, qui vous semble appeller à si grande choses: par qui seul les Roys regnent, & les peuples apprennent obeissance, qui sçait applanir les chemins à ceux qui le craignent, quelque monteux qu'ils semblent, & au contraire les rend inacessibles à ceux qui n'aiment son nom, lors qu'il les pensent auoir mieux applanis.

Doresnauant, Sire, faites estat, que vous serez l'abord des nations estrangeres, & sur tout des peuples ou Princes affligez. Il faut donc qu'en vostre Maison on voye quelque splãdeur, en vostre Conseil vne dignité, en vostre personne vne grauité, en vos actions serieuses vne constance, és moindre mesmes vne egalité. Par ces choses exterieures on iuge bien souuent de l'interieur: & de la disposition de l'esprit, par la composition du corps. Et de telles actions s'engendre la reputation entre les hommes plustost, que des plus solides, parce que celles-là sont exposées à la veüe d'vn chacun, & qu'en celles cy au contraire, ils ne voyent goute.

Nous disons cecy, Sire, parce que V. M. s'est contentée iusques icy, ou du tesmoignage de sa conscience contre les calomnies des hommes, ou du soin interieur de ses affaires, sans la forme exterieure de les manier: A vn particulier, cette façon de viure seroit propre, qui n'a à respondre que de soy, & à soy mesme. A vous, Sire, qui estes né pour tous, non la vertu & la prudence seulement, mais la reputation de vertu, & de prudence est necessaire. De vertu, afin que tous les voyans en vous, vous en honorent, De prudence, afin que venans a estre à vous, ils esperent tout heur sous vostre conduite.

Pardonnez encor vn mot à vos fideles seruiteurs, SIRE. Ces amours si descouuerts, & ausquels vous donnez tant de temps ne

ſemblent plus de ſaiſon. Il eſt temps, Sire, que vous faciez l'amour, & à toute la Chreſtienté, & particulierement à la France. Que par tous vos mouuemens vous vous rendiez agreable à ſes yeux. Et croyez, Sire, que vous n'y aurez pas employé beaucoup de mois, veu ce que nous liſons en ſon viſage, que vous ne gaigniez ſa bonne grace, & n'en recueilliez les faueurs honneſtes & legitimes qui ſe peuuent, pour en ioüir à voſtre aiſe & contentement, quand Dieu, le droit & l'ordre vous y appelleront.

C'eſt, SIRE, ce que nous auons jugé digne de repreſenter à V.M. ſur ceſte nouuelle occaſion, par ceſte depeſche expreſſe, laquelle nous vous ſupplions tres-humblement receuoir de l'integrité & fidelité que nous apportons à voſtre ſeruice, & ſur ce ſupplions le Createur,

SIRE,

Qu'il doint à V. M. en toute proſperité longue vie. De Paris ce 14. Auril 1584.

Vos tres-humbles, tres-obeiſſans & tres-fidelles ſeruiteurs à iamais. CLERVANT, DV PLESSIS, CHASSINCOVRT.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy Henry III. du 24. Auril 1584.

SIRE,

Ie penſe que V.M. ne doutera plus de la mauuaiſe volonté du Roy d'Eſpagne. Et cependant, ie n'ignore pas que voſtre Eſtat eſt tel, par les miſeres paſſees, que c'eſt prudence d'eſloigner vne guerre ouuerte, auſſi long-temps qu'il ſe peut. C'eſt ce qui me fait penſer aux moyens de rompre le cours de ſa grandeur ſans en venir là: tels que ie les ay couchez par eſcrit; Et ſi i'ay cet heur que V.M. les iuge vtiles, i'eſpere auec l'aide de Dieu, qu'ils ſe trouueront faciles; Et i'en ſeray tant plus encouragé à rechercher tout ce qui ſera de voſtre ſeruice. Mais, au moins m'oſe je promettre qu'ils vous ſeront agreables, quand V.M. conſiderera que telles herbes, quelles qu'elles ſoient, ne peuuent eſtre produites que

d'vn bon champ, & vrayement François; Ie dis, Sire, d'vn cœur & d'vn esprit totalement dedié à la grandeur & prosperité de vostre Couronne, qui sur ce, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS à M. Miron premier Medecin du Roy Henry III. & son confident seruiteur; du 24. Auril 1584.

MOnsieur, I'ay desiré d'auoir cet honneur que le Roy vist ces memoires que i'ay dressez pour son seruice: mais vous premierement, pour luy en aiguiser le goust par celuy, peut estre que vous y prendrez. I'espere que vous les trouuerez vtiles: Et cela estant, ce sera à vostre discretion & vertu, de les rendre agreables: Au moins, s'il plaist à S. M. y entendre, ie me promets qu'ils se trouueront faciles: I'en proposerois d'autres, & plus grands, si l'inclination y estoit. Le temps meurist & assaisonne toutes choses, auquel ie les reserue. Et tousiours, selon que ceux-cy auront pleu à S. M. ceux-là auront plus de hardiesse s'il vient à propos, qu'ils se presentent vn iour deuant elle. Monsieur, ie desire pour vn heur singulier d'estre par là particulierement cognu de vous: Cependant, ie vous baiseray humblement les mains, &c.

DISCOVRS AV ROY HENRY III. sur les moyens de diminuer l'Espagnol; du 24. Auril 1584.

TOus Estats ne sont estimez forts & foibles, qu'en comparaison de la force ou foiblesse de leurs voisins: Et pourtant, les sages Princes entretiennent le contrepoids tant qu'ils peuuent: Tant qu'il y demeure, ils peuuent demeurer en paix & en amitié ensemble, comme il vient à faillir, aussi tost la paix & l'amitié se disoluent, n'estans icelles fondees entr' eux, que sur vne mutuelle crainte, ou estime l'vn de l'autre.

La Maison de France, & la Maison d'Austriche sont celles aujourd'huy, à cause de leurs grandeurs, en la paix ou guerre desquelles toute la Chrestienté est paisible ou troublee. Il importe donc grandement pour le repos d'icelle, qu'elles soient tenuës, autant qu'il se peut entre deux fers.

Mais particulierement à la Maison de France, qui en sentiroit le premier danger ou dommage, de penser à bon escient à ses affaires : d'autant que depuis quelques annees, non seulement elle s'est offoiblie par la perte de beaucoup de sang, mais aussi celle d'Austriche s'est grandement renforcee & accreuë, & de reputation, & de pays. Tellement que la balance est sans doute trop chargee d'vn costé, & s'en va temps de peser vn peu sur l'autre, qui ne veut que nostre France en soit enfin emportee.

Es longues guerres, qui ont esté entre ces deux Couronnes de France & Espagne, ces Princes s'estant essayez en diuerses preuues, recognurent qu'ils ne pouuoient pas beaucoup gaigner l'vn sur l'autre, & pourtant se resolurent de se reposer, dont s'ensuiuit la paix.

Depuis nostre malheur a voulu que nous soyons tombez en guerres ciuiles; Autant de batailles que nous auons gaignees les vns sur les autres, autant faut il faire conte que l'Espagnol en a gaigné sur nous: & qui plus est, sans rien perdre. Il s'est en outre accreu de la Couronne de Portugal, des Isles, & des Indes Orientales, desquelles la richesse est cognuë; Et puis, parce que nous auons fait mine de nous opposer à luy, par le support de ses subjets, & que nonobstant cela, il en est venu au dessus; il fait croire qu'il nous a vaincus & domptez en leurs personnes. Le voila donc triplement aduantagé sur nous, depuis la paix faicte auec luy; assauoir, de nostre affoiblissement, de son augmentation, & de la reputation des armes.

Lesquels trois aduantages toutesfois reüssiront, si nous en sçauons bien vser à son desaduãtage Car nos guerres ciuiles ne nous ont pas proprement affoiblis d'hommes, mais de concorde & discipline. Ie diray plus; elles nous ont engendré nombre infiny de soldats, lesquels nous pouuons exercer & entretenir aux despens de l'Espagnol, & desquels l'employ hors du Royaume, rendroit en partie la santé, la tranquillité & l'vnion à nostre Estat.

Auſſi ce grand accroiſſement de l'Eſpagnol a mis tous les Princes voiſins en crainte & jalouſie. Tellément que la Banniere de France ne ſera ſi toſt leuee qu'ils ne ſoient preſts à s'y rallier auec tous leurs moyens, contre la grandeur mal proportionnee, & l'ambition deſreglee de la Maiſon d'Auſtriche.

Et quant à la reputation qu'à le Roy d'Eſpagne ſur nous, tant s'en faut qu'elle nous doiue raualler, qu'au contraire elle nous doit reſueiller l'eſprit, la force & le courage. Car graces à Dieu, il ne l'a pas gaignee par vn eſſay de ſa force contre la noſtre : mais parce, qu'en choſe trop ſerieuſe nous auons penſé nous ioüer, & il a fait tout à bon eſcient.

Attendant qu'auec le temps noſtre Eſtat ſe conſolide mieux en dedans, deux choſes ſe peuuent commodement faire ſans venir à guerre ouuerte. L'vne eſt de faire vne puiſſante ligue contre ceſte grandeur d'Eſpagne qui ſe desborde. L'autre eſt de luy ſuſciter, & entretenir des empeſchemens domeſtiques, afin qu'elle ſoit contrainte de ſe contenir entre ſes bords.

Quant à la premiere, la puiſſance de l'Angleterre eſt prou cognuë, & ſemble que la Royne d'Angleterre entrera volontiers en ceſte ligue; & ſon intereſt particulier l'y conuiera aſſez. Conſpiration a eſté deſcouuerte, ſuſcitee par le Roy d'Eſpagne & conduite par ſon Ambaſſadeur, non ſeulement contre ſon Eſtat, mais contre ſa perſonne propre. De là s'eſt enſuiuy, qu'elle a donné congé à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne; Et, enuoyant vn Gentil-homme vers le Roy d'Eſpagne pour luy en declarer la cauſe; ſans aucunement l'ouyr, commandement luy a eſté fait de ſortir en dedans quarante iours de ſes pays. Elle apperçoit auſſi les grandes menees qu'il fait en Eſcoſſe, pour animer ce ieune Prince contre elle; Et ja les Eſcoſſois commence à gouſter l'argent d'Eſpagne.

Outre les precedentes alterations, ceſte nouuelle occaſion fait penſer la Royne d'Angleterre à ſes affaires ; Et ne reſte qu'à luy faire l'ouuerture d'vne ligue, qui doit touſiours commencer du plus grand, auquel appartient en toutes ſortes de compagnies, de propoſer & mettre en auant les matieres.

Auec les Princes d'Allemagne, y a plus de difficulté, parce qu'ils ſont pluſieurs, & non encor reünis en vn corps: Mais l'oc-

caſion

casion aussi, n'en fut iamais si belle : parce que ne voulans plus la plusspart des Princes, que l'Empire soit continué cy apres en la Maison d'Austriche, ils se resoluent de maintenir en l'Electorat Ghebard Archeuesque de Cologne, par l'adjonction duquel, ils auront en l'election d'vn nouueau Empereur, des sept voix, les quatre.

Pour à ce paruenir, sont deliberez de faire vne ligue ensemble, en laquelle entreront la plusspart des Princes Protestans & plusieurs villes Imperiales : & s'accorderont d'vne somme necessaire, & de ce que chacun aura à contribuer pour icelle. Aduiseront aussi aux forces qui seront requises, tant pour se deffendre, que pour soustenir contre tous, celuy ou ceux qui se seront iettez, ou qu'il auront pris en leur protection & sauuegarde.

Quand ceste association sera faite par le moyen de laquelle ils seront vnis en conseil & en force : il sera aisé de contracter auec ce Corps, par vn seul contract & vne seule entremise. Mais pour les y acheminer tant plustost, seroit besoin que S.M. fist negotier ses plus confidens entr' eux, leur faisant doucement entendre que le support de ceste Couronne ne leur defaudra en leur besoin. Ce qui se peut par le moyen du Landgraue Guillaume de Hessen, ancien amy de cet Estat, duquel la prudence a beaucoup de credit en Allemagne : Et quelques autres, si S. M. le trouue bon, seront bien aises d'estre employez à ceste fin.

Ne doit en ceste negotiation estre negligé le Roy de Dannemarc, bien que loin de nous : Et la ialousie du Roy de Suede fauorisé de l'Espagnol, l'y conduira aisément : L'vtilité, peut estre, n'en semblera si grande que des autres : Si est-ce que le Roy d'Espagne, Prince bien conseillé, a fait tout ce qu'il a peu pour gagner son amitié, iusques à luy offrir quatre cens mil escus en main, pour gage de la sienne.

Moyennant icelle, il pretendoit que ledit Seigneur Roy de Dannemarc fermeroit le destroit de Sund, que nous appellons d'Elsignor, à ceux des Païs bas, par lequel ils se fournissent des bleds d'Ostland & Liuonie : Item de bois, de merrain, de bré, de goudran, de masts, & autres choses propres au nauigage, mesmes des soulphres, salpestres, & poudres faites &c. Et qui pourroit obtenir dudit sieur Roy qu'il n'en laissast point sortir pour Espagne:

il eſt certain qu'en peu de temps ils ſe trouueroient grandement incommodez au fait de la marine.

Ceſte alliance a eſté reculée par le moyen de quelques gens de bien, qui n'ont voulu la ruine des Pais bas. Et il importe, comme il ſera dit cy apres, qu'elle ne ſe concluë, parce qu'il ne viendroit à propos à S. M. que le Roy d'Eſpagne acheuaſt la ruine de ceux des Pais bas.

Quand vne telle Ligue, outre les ordinaires & anciennes de ce Royaume, viendra à la cognoiſſance des Princes Chreſtiens, ne faut douter que bien toſt elle ne groſſiſſe: parce que l'Eſpagnol a offencé pluſieurs Princes & Republiques qu ſeront bien aiſes d'entrer ſous la protection, & en la participation de ceſte Ligue: Et au long aller, les riuieres s'enflent de ruiſſeaux.

Ie viens à la ſeconde, & celle cy ſe peut pratiquer dés ceſte heure, pour ne perdre temps, pendant que les alliances ſuſdites ſe pourront traitter. L'art & la nature releuent facilement vn hõme de maladie: mais s'il vient à eſtre mort pour le reſuſciter, il y faut du miracle: Ceux auſſi qui ont auiourd'huy guerre auec le Roy d'Eſpagne, à peu de frais ſe peuuent, ou ſouſtenir, ou meſme releuer encores. S'ils ſont vne fois accablez du tout, ne nous reſtera que le regret de l'auoir peu, & ne l'auoir fait à temps.

L'Empire eſt vne des grandes grandeurs de la Maiſon d'Auſtriche. Et comme de long temps elle a accouſtumé de s'allier en elle meſmes, y a apparence que l'Empereur eſpouſera vne fille d'Eſpagne, par le moyen de laquelle l'Empire d'Allemagne, & tout l'Eſtat que tient le Roy d'Eſpagne, veu la delicateſſe du fils vnique, ſe verront en nos iours rejoint enſemble. Alors ce ſera la plus grande Monarchie qui fut onc, redoutable ſans doute, à tous les Princes de l'Europe.

Cela ſe peut empeſcher auec peu de frais par le moyen de l'Archeueſque de Cologne Ghebard, duquel s'eſt parlé cy deſſus: Au contraire, venant iceluy à ſuccomber, voila quatre voix en la main de la maiſon d'Autriche. Car le competiteur eſt de Bauiere, iſſu d'vne fille d'Auſtriche.

Et que le Roy d'Eſpagne ait ce deſſein de ſe preualoir dudit competiteur, pour la conſeruation de ſa Maiſon, appert aſſez. Car le Prince de Parme fait la guerre à l'Archeueſque Ghebard auec

les propres forces d'Espagne. Et selon sa coustume, le Roy d'Espagne en est venu si auant ces iours passez, que d'auoir suscité vn soldat pour le tuer en sa maison.

Quatre mil harquebusiers, & cinq cens cheuaux François menés par de bons Capitaines, & ioints auec ce qu'il peut du sien, & de ses amis, releueroient & maintiendroient ledit Seigneur Archeuesque en sa dignité Electorale : outre ce qu'on pourroit enuahir son competiteur dedans son propre païs de Liege, luy en enleuer par pratiques les meilleures places, & luy susciter sa propre ville de Liege, & vne bonne partie de sa Noblesse, contre luy Et ne sera besoin pour cela que le Roy se declare. Car S. M. le commendant au Roy de Nauarre, il se sçaura bien effectuer par voyes couuertes & par personnes conuenables, pourueu qu'il soit assisté des moyens necessaires.

Ce seroit vn preparatif pour remettre vn iour l'Empire en la Maison de France, lequel s'est continué en la Maison d'Autriche depuis ces derniers ans pour vne seule raison: C'est qu'elle possede les frontieres du Turc, qui sont à la verité le bouleuert de l'Allemagne, lequel a bien besoin d'estre deffendu du nom & du bras de l'Empire. Mais à ceste difficulté la solution seroit preste: Car la Maison de France, qui a alliance auec le Turc, exempteroit aisement & l'Allemagne, & lesdits pais de la Maison d'Austriche, de ceste guerre: Et d'autant plus, que depuis l'armée de Sigeth, à laquelle la rigueur du climat porta grand dommage, le Conseil de Turquie s'est resolu d'estendre ses conquestes vers les pais plus doux, comme la Sicile & l'Italie, ne pouuans ny leurs hommes, ny leurs cheuaux, qui viennent de pays temperez, soustenir l'air & la rigueur desdits pays de la frontiere.

Le Roy d'Espagne en tout ce qu'il possede, n'a rien plus beau, plus riche, plus poli que les Pais Bas: rien qui ait plus nui à la France, rien qui la puisse plus accommoder en toutes sortes: Et il n'est difficile, sans guerre ouuerte, ou de les luy oster, ou de l'y tenir occupé toute sa vie.

Le pays vit principalement de la France (ie parle des Prouinces qu'il y tient & qui sont en sa puissance.) Que les traittes soient defenduës & reserrées à bon escient, & sans dispense : les viures en vn moment encheriront au quadruple, & à peine s'en trou-

uera il pour de l'argent. Le soldat & le bourgeois se mutineront: Les troupes ne pourrõt viure ensemble, & seront contraintes de s'espandre: L'ennemy en somme ne pourra plus assieger ny faire exploit de consequence. Et de ce l'experience s'est veuë en ce peu de temps que la France leur a esté fermée, encor qu'il s'en escoulast tousiours par diuers endroits.

Le païs aussi est rafraischi d'hommes, & maintenu de deniers par l'Italie,& par l'Espagne,dont la Comté de Bourgongne est le seul passage. Que S.M. lasche la bride à aucuns de ses subjets qui luy pourront estre nommez par le Roy de Nauarre, il luy enleueront des meilleures places de ladite Comté, & vne seule suffiroit à cet effet: Cela fait, n'y a plus, qu'auec tres-grande difficulté, de communication entre la Flandre, & l'Italie, & l'Espagne.

Et ne faut alleguer que les Suisses s'en pourroient esmouuoir, tant en vertu de l'Alliance, que pour l'interest qu'ils pretendent auoir, que ceste barriere soit tousiours entr' eux & nous. Car il se trouuera des subjets suffisant pour iustifier ceste entreprise: Et sera aisé de leur faire entẽdre sous-main le dessein qu'à le Roy d'Espagne de ietter vne armée en la Duché de Bourgongne: conduitte par le Duc de Sauoie, laquelle, à cause de ceste circonstance, ne leur peut estre que tres suspecte: Ioint qu'au pis aller l'instance qu'il en feront, ne sera que de parole & de remonstrance, veu la difference d'aduis qui est auiourd huy entr' eux, sans venir à la force.

Quant à la mer, par le moyen de la ligue qui se fera auec la Royne d'Angleterre, elle sera du tout fermée à l'Espagnol, tellement que pour secourir son party és Pais bas, il ne s'en pourra preualoir en aucune sorte. Ce qui s'est veu toutes les fois qu'il a eu la coste d'Angleterre mal fauorable: D'autant que suruenant vne tourmẽte en la manche d'Angleterre, comme elle y est assez subjette: ils ne peuuent qu'auec extreme danger approcher la coste de France, ny gagner celle de Flandres, qui n'est qu'vn banc perpetuel, sans euident naufrage. Et n'ont retraitte qu'en celle d'Angleterre, qui a plus de ports & de plus faciles accez que la nostre.

Que si outre ce que dessus, S. M. veut ayder les Estats des Pais bas, sous main, de quelque somme de deniers par mois, & per-

mettre à ses subjets de les aller seruir pour la guerre, n'y a doute qu'en peu de temps les Prouinces qui suiuent le parti Espagnol, se sentans mal secouruës, ne se jettent entre les bras de S.M. plustost que d'endurer le joug des autres qui suiuent les Estats; Et celles cy, outre les precedentes obligations, se sentans comblees d'vne nouuelle, s'estimeront heureuses d'estre siennes. Ioint qu'en leur accordant le susdit secours, on leur pourra imposer des-ja quelques conditions.

I'adjouste à ceci, que ie sçay de certain que la Noblesse & les plus notables villes d'Artois, Hainault, &c. entrent en grande jalousie du Prince de Parme, lequel, en toutes les places qu'il a reconquises sur les Estats, met garnisons du tout à sa deuotion, & non dependantes des Estats desdites Prouinces. Tellement que lesdites villes luy sont autant de Citadelles au milieu d'elles, pour les tenir en subjection. Qui est bien loin du premier Traicté fait auec elle, par lequel ledit Sieur Prince ne se rendoit que Chef de leurs forces & Conseils, sans y pouuoir introduire garnison ni force que du pays, auec aduis du Conseil, & de leur consentement.

L'Espagne tire vne grande commodité du destroit de Gibraltar, qui rend la mer Oceane trafficable auec la Mediterranee. Car par iceluy tout ce que l'Espagne amene des Indes tant Orientales qu'Occidentales, se transporte commodement en Barbarie, en Italie, & iusqu'au fonds des terres. Or non loin de l'entree de ce destroit, est assize l'Isle de Mallorque, & en icelle vne ville auec vn bon port de mesme non, qui maistrise toute ladite Isle; Si S.M. le trouue bon, il se trouue personne de qualité, qui a practiqué dessein sur ceste place, & en espere bonne issuë à peu de frais.

Ladite place est bien fortifiee, se garderoit auec mille harquebusiers: Et mille autres garderoient les principales descentes de l'Isle, quand elles seroient vn peu accommodees. Quatre galeres au reste, & autant de fustes, qui s'entretiendroient sur le lieu, outre la retraicte qu'on y pourroit donner aux volontaires, rendroient à l'Espagnol toute la mer Mediterranee peu seure & accessible, c'est à dire ses pays propres de Naples, Sicile, & Milan. Telle entreprise s'executeroit commodement de Languedoc, ou Prouence. Et pour espargner le nom de S. M. on pourroit em-

ployer celuy du Roy de Nauarre, ou de Portugal; Et au pis aller, l'entrepreneur bien aſſiſté ne s'en donneroit pas peine.

Contre les Indes & nauigations Occidentales, pluſieurs beaux deſſeins ont eſté long temps a, propoſez à S. M. & auſquels peut eſtre, il ſeroit mal-aiſé de rien adjouſter. Quatre grands vaiſſeaux, bien artillez, accompagnez de quatre moyens, peuuent combattre la flotte du Perou, & il s'eſt fait à moins: Et quant à faire vne deſcente en la terre ferme, i'ay parlé à pluſieurs grands nauigateurs de diuerſes nations, qui ſemblent l'auoir bien recognuë, leſquels m'ont ſouuent aſſeuré, que quatre mil hommes prenans terres à l'endroit de l'Iſthme appellé Darien, entre Panama & Nombre de Dios, s'en pourroient aiſément rendre maiſtres.

Par ce moyen l'on auroit l'vne & l'autre mer, ie dis du Nord, & du Sud, ſeparee d'vn tres eſtroit deſtroit de terre: Et de là ſe peut aller aux Moluques, ſans circuir l'Afrique: Et ne faudroit craindre alors, auec vn peu de bonne conduite, que l'Eſpagnol nous en chaſſaſt iamais. Car le François eſt auſſi paré pour ſecourir ledit pays, que l'Eſpagnol, & aurons pluſtoſt leué mille hommes, tant de main que de maneuure, pour telle nauigation, que luy cent. Ioint que nous pourrions doucement traicter auec les habitans du pays, qui ſe ſont retirez en la montagne pour l'horreur & cruauté des Eſpagnols, deſquels on pourroit tirer beaucoup d'aide & de commodité contre luy.

Pour le regard des Indes Orientales: I'ay propoſé autresfois vn moyen, qui euſt eſté plus pratiquable lors que les Vicerois & Gouuerneurs d'icelles n'auoient encores recognu le Roy d'Eſpagne: Et encores n'eſtime je point qu'ils luy ſoient ſi affectionnez, qu'ils n'y preſtaſſent volontiers l'oreille, s'il leur eſtoit ouuert par S. M. laquelle ſur ce pourroit tirer quelque aduis du Roy Dom Antonio.

La ſeule cauſe qui a fait ployer leſdits Vicerois ou Gouuerneurs, ceſt la deſcharge de leurs marchandiſes, en laquelle conſiſte toute leur richeſſe, qu'ils ont eſtimé ne pouuoir auoir ſans luy obeyr, au lieu que S. M. leur en peut ouurir & faciliter vne autre, plus courte & plus commode que celle-là.

Ces marchandiſes ſont, pour la pluſpart, eſpiceries, drogues,

pierres precieuses,&c.ausquelles n'agueres le Portugais & aujourd'huy l'Espagnol, fait circuir toute l'Afrique, pour descendre en sa coste, afin que toute la Chrestienté soit contrainte de passer par ses mains; Et ce traffic a grandement enrichy les pays de l'Espagnol, mesme les Pays Bas où ils en auoient fondé l'estape, pour tous les pays du Septentrion; n'y ayant rien, à la verité, en tout le commerce de la Chrestienté, qui soit de bien loin comparable à cestuy-cy.

Or il se peut diuertir & conuertir à nous, en reprenant le chemin, que ces mesmes marchandises prenoient sous la grandeur des Romains. C'est qu'on peut singler tout d'vn vent, depuis les Moluques, Diu, Goa, Ormus, &c. iusques à l'entree du Golfe Arabic, autrement la Mer rouge; puis suiure ce Golfe tout du long, iusques au Port de Suez, appellé des anciens *Heroum portus*. De là elles se mettront, comme anciennement sur des chameaux; & viendront en six iournees iusques en Barut, Alep, Tripoly de Sirie, Damiette, Alexandrie, &c. Esquels lieux seront embarquees sur la mer Mediterranee, pour estre distribuees à Constantinople, Venise, Marseille, &c. qui de long-temps ont leurs facteurs & Consulats establis esdictes villes.

Lesdits Gouuerneurs & Vicerois ne demanderoient peut estre pas mieux: car alors ils se passeroient de l'Espagnol, comme ils voudroient: Le Turc consentira facilement la seureté & liberté de ce passage à S. M. Car outre l'alliance qui est entr' eux, cest la richesse de ses Pays. Le Venitien l'en remerciera, car par la diuersion de ce traffic des espiceries, la Republique a perdu plus de deux cens mille escus de rente: Ie ne parle point du profit qui en reuenoit aux particuliers: Le Marseillois s'en enrichira à bon escient, & en general le marchant François: voire toute la France, & mesmes toute la Chrestienté en sera mieux: l'Espagnol seul en sentira notable diminution: en la diminution duquel gist aujourd'huy la conseruation de la France, & l'augmentation de tous les Princes Chrestiens.

En ceste entreprise, n'y a ni grands frais, ni grand peine. Vne negociation d'vn an, la peut mettre afin: Et n'est chose qui se doiue trouuer, ni estrange, ni nouuelle; Car de la memoire des histoires, ce traffic a changé de chemin cinq fois, selon que s'est

diuersifiee la disposition des Empires, pour la commodité ou incommodité de leur voyage.

Les Geneuois autresfois les ont tirees par le trauers de la Tartarie, iusques en la Tane, & de là par la Mer Major, dedans la mer Mediterranee, & y ont trouué profit. Les Anglois, ont bien entrepris de les mener du fonds des Chines par terre iusques au fleuue Oby; là les embarquer & entrer en la mer du Septemtrion, puis circuir les costes de Tartarie, Suede, Noruege, &c. & n'y pensent perdre leur peine. Les Portugais & Espagnols pour les amener iusques en leur coste, circuissent toute l'Afrique, au trauers de mille dangers & d'extremes chaleurs; & sont dix-huict mois en leur voyage. Toute leur commodité ne gist qu'en vn point; C'est qu'ils font tout ce chemin par mer.

De tous les chemins qu'elles ont tenu, cestuy-cy que ie propose, est le plus court, & plus aisé, qui fut iadis interrompu par les courses des Arabes, & guerres des Sultans, au bout desquelles les Portugais descouurirent le moyen de circuir l'Afrique, & trouuerent les Moluques, & donnerent vn autre cours à ce trafic.

Que si on dit qu'on les a à quelque peu meilleur marché par ceste voye des Portugais, faut aussi adjouster, ce que les marchands sçauent, que de celles qui viennent à Venise & à Lion par le chemin que nous disons, vne liure en vaut trois & quatre; à cause que celles-cy sont gastees & moisies pendant le long temps & les grandes chaleurs qu'elles passent sur la mer: Ioint que les obstacles qui sont aujourd'huy en ce chemin ancien, estant leuez par le moyen du grand Seigneur, les peines & frais en amoindriront, & par consequent le prix.

Ce sont les moyens qui se peuuent tenir pour affoiblir & apauurir l'Espagnol, & rompre le cours de sa prosperité & grandeur, attendant vne force ouuerte. Et iceux, quand S. M. y voudra entendre, se pourront particulariser & faciliter dauantage. Que si par son insolence, qui plus ne se peut contenir, il resout enfin S. M. à venir aux armes: autres luy seront proposez par celuy qui met en auant ceux cy, qui ne seront inutiles à son seruice, si tant est qu'il ayt cet heur que ces ouuertures ne luy soient desagreables.

LETTRE

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV ROY de Nauarre, du 2. May 1584.

SIRE,

V. M. aura sçeu par le sieur de la Biuardiere l'extreme extremité où estoit S. A. lors qu'il partit. Elle estoit telle, que tous les Medecins escriuirent au Roy, que s'en estoit fait, & qu'il ne pouuoit plus viure trois heures : le pouls s'estant ja retiré iusques aupres du coude, toute force luy faillant, & le sang venant à grande abondauce & estrangement corrompu, tant par haut que par bas.

Cela fut cause qu'on ordonna de toutes ses charges, & fut depesché vers les Gouuerneurs de ses places, pour les tenir en deuoir: mesmes au sieur de Balagni pour Cambray. Toutes lesdites depesches fondées sur la mort certaine de S. A. iusques là qu'il fut commandé aux tailleurs de se tenir prests pour les habillemens de dueil de S. M.

D'autre part Messieurs de Guise tinrent conseil chés M. de Neuers, & firent diuerses depesches en Bourgongne, Normandie, Picardie Guienne &c. En fin arriua M. de Cleruant de Chasteau Thierry, qui premier asseura & ceste ville & ceste Cour, que S. A. viuoit, & auoit eu quelque repos depuis ces grande vuidanges de sang : Ce nonobstant que les Medecins en estoient en tres grande peine : & en tel estat est-il encore maintenant.

Vne miette qu'il aualla de trauers en beuuant sa tisanne apres midy, où il auoit trempé du pain, fut cause de cet accident, luy ayant esmeu la toux, & par consequent le paulmon & la vene qu'on estime estre rompuë: Et depuis on l'a fait tenir coy sans parler, & sans qu'on parle à luy pour ne l'esmouuoir de sorte quelconque.

Encor y en a-il eu plusieurs qui ont douté, qu'il n'y eust de la feinte, parce que peu de gens le voyent : & que ceux qui sont pres de luy, ne voulussent par là se donner le loisir de pouruoir à leurs affaires : Ce qui toutesfois est faux.

Bien est vray, que les principaux de sa Maison s'estoient ja recommãdez à leurs amis de ceste Cour, pour estre mis en la bõne

grace de leurs Majestez. Et entr'autres quelqu'vn deux escriuoit à M. d'Espernon auec bien humbles offres de son seruice, comme S. A. estant hors de tout espoir. Sur ce respit, S. A. a supplié S. M. que pour l'espace de deux ans, les reuenus de ses Appenages soient retenus, pour estre employez, tant à l'acquit de ses debtes, qu'au payement de deux ans de gages de ses seruiteurs, & estime-on qu'il n'en sera refusé.

Il dispose aussi de Cambray entre les mains de S. M. & des Pays bas, entant qu'il peut: On dit, mais ie ne le sçay de certain, que S. M. ne voulant se declarer cōtre le Roy d'Espagne, ce qu'elle seroit contrainte de faire en acceptant Cambray, desire que son Altesse resigne ceste volonté sur V. M. afin que ladite ville de Cambray, & les Pays bas, soient maintenus sous vostre nom. Et que pour cet effet, M. d'Espernon seroit allé voir S. A. à Chasteau Thierri, dont il reuint hier.

Ledit sieur Duc d'Espernon, fait estat de partir le 15. de ce mois pour aller en Guienne. Le pretexte se prend sur les baings, qui luy sont necessaires: Mais la verité est, que le Roy vous veut faire proposer par luy des tesmoignages de sa bonne volonté, & des moyens d'establir vostre grandeur, tels qu'à mon aduis V. M. peut assez penser. Vne entr'veuë en sera le commencement: pour laquelle faciliter le Roy fait estat de s'en aller à Blois: I'espere que i'arriueray prez de vostre Majesté premier que luy, encor que ie voye, qu'on me differe ma depesche, tantost par vn moyen, tantost par l'autre: peut estre, pour le faire porteur de ce qu'il y aura d'agreable, & moy de rebut.

Cependant ie ne voy point qu'ils nous traittent gueres plus fauorablemēt que par le passé. Hier nos articles nous furent baillez respondus. On nous y accorde vos monnoyes, vostre compagnie, les priuileges de vos domestiques en baillant l'estat, la composition de Perigueux, & nouuelles iussions à Messieurs de la Cour pour la verification de l'Abolition.

Mais on nous refuse les places, & le payement des garnisons, disant que le temps de la remise est escheu, & que M. de Belieure vous a ja fait instance de les remettre. Item, l'Assemblée des Eglises, & vostre nouuelle garde.

Nous y ferons les repliques conuenable, & ne nous rendrons

pas du premier coup,& des-ja nous auons fait de grande plaintes à la Royne sur ces responces, qui nous a promis d'en parler au Roy. Mais, toutes ces longueurs ne m'arresteront point tant, que ie ne soye pres de V.M. premier que M. d'Espernon, quand ie deurois ne porter que simples lettres, si ie ne reçois autre commandement de V.M.

Aux propos que nous tient M. de Villeroy, nous aperceuons qu'ils ont eu mescontentement de ce qu'estant V.M. requise d'aller en Languedoc, au lieu d'accepter ceste charge gaiement,& d'y recognoistre la confiance que S.M. prenoit de vous, V.M. auroit demandé plusieurs choses premier que d'y vouloir aller, qui auroient accroché vn voyage si necessaire.

Nous respondons, que nous auons à nous plaindre, qu'estans icy pour vostre seruice, ils ne nous en ayent rien communiqué. Que nous leur eussions noté les difficultez,& proposer les moyés de les leuer, s'ils eussent parlé à nous. Mais qu'il faut regarder, si ce que vous demandez à S. M. premier que d'y aller est pour vostre particulier, ou pour son seruice, & que nous estimons que quand on le considereroit bien, qu'on trouueroit que vous ne demandiez que ce qui estoit necessaire pour faciliter la negotiation qui estoit commandée, à sçauoir, quelque surseance pour les villes, afin de leuer les defiances: & vos gardes, pour reprimer plus aisément les turbulens & infracteurs des Edits, auec nostre compagnie de gens-darmes.

Sur cecy, il s'est parlé de faire passer M. d'Epernon iusques en Languedoc, & ne sçay encor, si on continuera à faire instance à V.M. d'y aller: Il semble qu'ils ayent apperçeu que ceux qui furent conferer auec M. de Montmorency de la part des Eglises, tinrent son party plustost que celuy du Roy: Toutesfois ils dient, qu'ils ont particulierement à se loüer de M. de Chastillon.

Ledit Sieur d'Espernon, mene vingt-cinq Gentils hommes: On a parlé que M. le Mareschal de Biron deust aller auec luy: mais ie ne le puis croyre. Il semble retenu pour le secours de Cambray. Quand nous proposons les entreprises de Bourgongne, ou le secours de l'Archeuesque de Cologne, & choses sëblables, on nous dit que ses propositions seroiët belles, si V.M. estoit icy, mais que le Roy n'y peut entendre qu'il n'ait composé le de-

dans, qui depend d'vne entre-veuë, & pense qu'ils remettent à y penser apres le succez du voyage de M. d'Espernon.

C'est, SIRE, ce que nous sçachions digne de V.M. & par où ie finiray suppliant le Createur,

SIRE

Qu'il vous doint en santé, heureuse & longue vie.

De Paris ce 2. May 1584.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur

DV PLESSIS.

---

* Faite par M. du Plessis.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE au Roy Henry III.

MOnseigneur: La triste nouuelle que i'ay entenduë par les lettres de V.M. de la mort de feu Monseigneur, m'a apporté la tristesse qu'elle a deu: Car j'y ay recognu ma perte inestimable selon le deuoir de nature, & non moins ressenti celle de vos Majestez pour le vif ressentiment que i'ay de tout ce qui leur touche: Cependant ceste constance qui a esté particuliere à V.M. à surmonter tant d'afflictions, se doit euertuër en ceste aduersité à surmonter elle mesmes. Ce que ie m'asseure que V.M. fera, venant à considerer la volonté de Dieu, sous laquelle il est raisonnable que toutes les nostres se ployent. C'est pourquoy, Monseigneur, ie ne la feray plus longue à V.M. pour ce regard, ains remettray le surplus au sieur de la Roque, que i'enuoye expres à V.M pour luy tesmoigner combien ie patis de ceste affliction en moy-mesmes, & compatis à celle que ie sçay que V.M. en reçoit: Et sur ce &c.

INSTRVCTION A MONSIEVR LE Comte de Laual & à M. du Pleßis, ausquels außi a esté adjoint le Sieur Constant, de ce qu'ils auront a dire & remonstrer à sa Majesté de la part du Roy de Nauarre & de l'Assemblee des Eglises tenuë à Montauban par la permißion de S. M. Du 13. Septembre 1584.*

* Dressee par M. du Plessis.

M. de Laual auoit apris ceste instruction par cœur, & la prononça deuant le Roy en son Cabinet.

PRemierement feront entendre à S. M. Qu'ayant esté son bon plaisir de permettre au Roy de Nauarre, de conuoquer en la ville de Montauban les Deputez des Eglises Reformees de son Royaume, pour là prendre vn aduis commun des moyens necessaires tant pour l'establissement d'vn repos general, que d'vn chacun d'eux en particulier, s'y seroient trouuez plusieurs notables Seigneurs, Gentils-hommes, & personnes qualifiees de toutes les Prouinces de son Royaume, ausquels ledit Seigneur Roy de Nauarre auroit bien au long fait entendre l'intention de S.M. en la conuocation de ceste assemblee.

Laquelle par eux entenduë, auroient tous vnanimement recognu la paternelle affection de S. M. enuers ses tres-humbles subjets de la Religion, qui auroit tant daigné compatir à leurs douleurs & condescendre à leurs plaintes, que de leur auoir permis de se trouuer là tous ensemble, pour les luy prononcer comme d'vne voix : dont ils auroient tous esté esmeus à loüer Dieu qui leur auroit donné vn si debonnaire Prince, & à le prier qu'il luy plaise preseruer par sa benediction, & sa personne, & son Estat.

Mais que particulierement ce leur auroit esté, au milieu de leurs miseres, vne espece de rafraischissement & vn augure certain de quelque meilleur estat à l'aduenir, lors qu'ils auroient consideré qu'il ne se pouuoit faire que celuy qui par sa bonté leur ouuroit la bouche pour se plaindre, n'eust aussi l'oreille ouuerte pour les ouyr, & la volonté encline à leurs requestes. Comme aussi ceste volonté ne pouuoit estre sans vn effect indubitable de leur bien & repos, estant icelle accompagnee d'vne autho-

rité souueraine, & ceste authorité conduite par vne singuliere prudence.

Qu'en ceste assemblee le Roy de Nauarre n'auroit eu autre but que de les rendre capables de toutes les volontez de sa Majesté ployables à toutes ses affections, qu'il sçait ne tendre en somme qu'au bien, repos, & soulagement de son peuple; & pour à ce paruenir, n'auroit rien obmis pour le leur faire viuement & à bon escient cognoistre, par tous les effets qu'il leur en auroit peu representer.

Comme aussi de leur part ledit Sieur Roy de Nauarre les auroit trouuez tres disposez à l'entiere obeissance qu'ils luy doiuent; Protestans tous n'auoir plus grand desir que de la luy pouuoir rendre aux despens de leur vie, en respandant aux pieds de sa Majesté en quelque belle occasion, pour son seruice, ce peu de sang & de moyen, qui par la grace de Dieu & la sienne, leur est demeuré de reste apres tant de calamitez & miseres ciuiles.

Mais que certes, comme la clemence & benignité de S. M. s'estoit tousiours veuë (pour le regard de ceux qui voyent vn peu clair au monde) reluire & esclater au trauers des orages, & tempestes qui auoient passé sur eux: qu'aussi estoit-il tout euident que plusieurs ne taschoient, & n'auroient depuis long temps tasché qu'à l'obscurcir, par leurs pernicieuses practiques: dont seroit aduenu que ses pauures subjets n'en auoient resenty le soulagement que, selon sa nature, ils eussent peu receuoir, & par consequent que S. M. n'auroit aussi recueilly tel fruict de sa bonté qu'il seroit à desirer.

Que pour preuue de ce, auroient lesdits de la Religion apporté de toutes parts, diuerses requestes & remonstrances par lesquelles ils luy auroient fait apparoir, que depuis l'espace de sept ans, qu'il pleust à sadite Majesté leur accorder son Edict de pacification, confirmé & declaré par les Conferences fursuiuies de Nerac & de Flex: Il ne seroit toutesfois encor executé, ains iournellement contreuenu & violé en plusieurs des principaux articles, quelques iussions qu'il ayt pleu à S. M. leur octroyer sur les plaintes qui luy en auroient esté faictes: Choses que lesdits de la Religion ne peuuent attribuer qu'à la negligence, conniuence,

ou mauuaiſe intention d'aucuns Officiers & Magiſtrats de ce Royaume; leſquels, au lieu de ployer leurs volontez ſous celle de S. M. comme ils deuroient leurs actions ſous ſes commandemens, s'efforcent au contraire par leurs mauuais effects, entant qu'en eux eſt, de rendre douteuſe l'intention de S. M. aſſez cognuë & declaree par ſes Edicts, & par les continuelles expeditions que iournellement il luy plaiſt leur octroyer, en confirmation d'icelle.

Ce qu'ayant ledit Sieur Roy de Nauarre recognu n'eſtre que trop veritable, par la cognoiſſance particuliere qu'il a deſdites inexecutions & contrauentions, auroit eſté d'aduis auec leſdits Deputez, que deſdites requeſtes ſe dreſſaſt vn Cahier general, lequel à leur inſtance, il auroit mis en main au Seigneur Comte de Laual, au Sieur du Pleſſis, & au Sieur Conſtant, à eux adjoint par l'Aſſemblee, pour preſenter à ſa Majeſté. En la confection duquel, leſdits Deputez, pour la moins importuner, auroient eu cet eſgard de n'inſerer, que les points les plus generaux ou de plus d'importance, eſtans les griefs & attentats particuliers en ſi grand nombre, qu'ils n'euſſent peu qu'apporter vn mal de cœur à ſa Majeſté.

Qu'en ce Cahier verra ſa Majeſté que ſon Edict de pacification eſt bien loin d'eſtre executé de point en point, comme auroit eſté l'intention de ſadite Majeſté: que l'exercice de la Religion, par la faute des Officiers, en la pluſpart des lieux où il deuroit, n'eſt encor eſtably: meſmes és Prouinces plus paiſibles, plus eſloignees de l'animoſité des guerres ciuiles, & plus proches de la reſidence de ſa Majeſté. Que les Chambres de Iuſtice en aucuns Parlemens ne ſont encor dreſſees; En aucuns, à faute de reglement, ſe conuertiſſent ou en retardement de juſtice, ou en inſtrument d'iniuſtice. Que l'image de la guerre, & pis que la guerre meſme, ſe void encores en pluſieurs lieux de ce Royaume, par le moyen des garniſons & Citadelles qui s'entretiennent és lieux qui en deuroient eſtre exempts par les Edicts de S. M. Tellement que leſdits de la Religion ne ſe peuuent raſſeurer, ains viuent comme en perpetuelle menace au milieu d'icelles. Meſmes que les places qu'il auoit pleu à ſa Majeſté leur accorder contre les défiances & animoſitez, ont eſté pluſieurs fois attentees, quelques vnes priſes, & celles

qui ont esté remises à S. M. emplies de garnisons, & contraintes par Citadelles. Le tout contre les termes expres de ses Edits, c'est à dire contre la volonté de S. M. & toutesfois sans que, iusques icy, punition, iustice, ou recherche s'en soit ensuiuie.

Que pour ces causes, ses tres-humbles subjets de la Religion le requierent tres-humblement de faire executer sesdites intentions au plustost que faire se puisse, à ce que sous l'obeissance de S. M. ils puissent auoir quelque contentement pour leurs consciences, & quelque seureté pour leurs biens & vies; En faueur desquels ledit sieur Roy de Nauarre, outre l'interest qui luy est commun auec eux, adjoindra volontiers sa tres-humble requeste, estant tres-certain que S. M. qui sur tous autres Princes fait profession de droiture & verité, n'a fait son Edict qu'en intention de le voir obey par ses subjets egalement, & executé soigneusement par ses Officiers & Magistrats, & que sa prudence a assez cognu que de l'obseruation d'iceux depend le repos de son Estat, qu'elle a principalement deuant les yeux.

Que ledit sieur Roy de Nauarre auroit proposé ausdits Deputez des Eglises Reformees de ce Royaume, que le temps pour lequel les places leur auoient esté baillees en garde, pour les asseurer contre les desfiances, seroit expiré; Pourtant qu'ils deuoient aduiser du moyen de donner contentement à S. M. sur ce point; à quoy il n'auroit rien obmis de ce qu'il auroit peu alleguer; Et auroient, à la verité tous iceux Deputez, d'vn commun consentement recognu que c'estoit chose deüe: à laquelle ils ne deuoient opposer fuite, ni tergiuersation quelconque : & qu'ils ne pouuoient ni vouloient desnier, si tant estoit que sa Majesté voulust prendre les mots à la rigueur, lesquels ils s'asseuroient au contraire, qu'elle ne voudroit exposer qu'auec ceste mesme benignité & grace, qu'elle les auoit premierement dits & prononcez.

Ainsi qu'ils se seroient resolus de se ietter tous ensemble aux pieds de S. M. pour le supplier tres humblement de les leur laisser encor de grace en garde pour trois ans, pendant lesquels il luy plaise faire executer son Edict, attendu que leurs mesmes maux continuent, & par consequent ont besoin de mesme remede: Ce qu'ils se promettent des-ja d'autant plus de S. M. qu'ils pensent

pensent auoir quelques arrhes de ceste sienne benignité enuers eux: en ce que depuis vn an, que le terme est escheu: S.M. leur a esté si gracieuse qu'elle ne les en a voulu presser, comme elle eust peu: faisant en cela, comme ils estiment, comme le bon Chirurgien, qui n'oste pas l'emplastre à point nommé, au temps qu'il a prefix du commmencement : mais considere l'operation qu'il a fait, & le continuë selon le besoin du patient & de la playe.

A ceste tres-humble requeste desdits Deputez, adjoindront lesdits S[gr] Côte de Laual, & sieur du Plessis, celle du Roy de Nauarre, & la fortification des raisons qui ensuiuent, discretement & prudemment. * A sçauoir tousiours en telle sorte que S.M. cognoisse qu'ils ne demandent lesdites places comme chose deüe, ains qui depend de sa pure liberalité & grace.

*Ces mots n'estoiēt en celle qui fut baillée au Roy.

Luy remonstreront donc que S.M. baillant lesdites places en garde à sesdits subjets, eut esgard comme vn vray pere de sõ peuple, de les garder & conseruer esdites places, en attendant que les rancunes & animositez des guerres ciuiles fussent amortie, comme son intention est assez declarée és termes expres de son Edit. Item espera que sondit Edit seroit executé dedans six ans au plus tard, n'estant apparent de penser que nostre humeur deust estre si rebelle, que de se roidir & opiniastrer si long temps contre la medecine, ny raisonnable de preuoir par vn mauuais augure, qu'il deust estre enaigri pendant ce temps par diuers attentats, & mesmes par les nouueax troubles, & accidents qui sont depuis suruenus.

Or est il aduenu, contre l'espoir de S.M. que l'execution de l'Edit, qu'elle entendoit & s'attendoit faire executer sans interruption, & a esté discontinuée par l'interruption mesme de la Paix. Que la guerre qui s'est iettée à trauers, a continué & accreu les defiances, & comme arraché le cataplasme. Tellement que la prudence de S.M. semble requerir que, pour paruenir à son but, qui est le bien de son peuple, le remede soit continué pour plus long temps, puis que le mal continuë. Comme aussi d'autre part semble conuenir à son equité, plus iuste bien souuent que la iustice mesme, que S.M. ne considere pas tant vn terme de tant d'années, que l'intention & esperance apparente qu'elle auroit eu

en dedans ce temps, de composer les animositez, & d'esteindre les défiances de son peuple.

Que ces défiances ne sont point imaginaires, ni prises à plaisir, mais fondées en quelque raison, telle, comme dient les loix, que toutes personnes sages peuuent auoir: A sçauoir, en ce que les mesmes villes qui leur auroient esté données pour seureté, leur auroient esté enleuées de force, deuant le temps, sans iustice. Et ce aussi qu'aucunes ayant esté remises au temps prefix, auroient aussi-tost esté pourueües de garnisons, ou Citadelles qui sont apparentes menaces d'en faire autant aux autres: Bref, en ce que plusieurs de ceux mesmes qui deuroient estre fauteurs de l'Edit, selon leurs charges, se sont trouuez autheurs de ses contrauentions en quelques lieux: à sçauoir les Officiers & Magistrats mesmes. Aussi il semble qu'au lieu de leuer les défiances, pendant tout ce temps, aucuns ayent trauaillé malicieusement à les nourrir: & ce, sans doute, afin que des défiances on vint à vn refus des places: de ce refus, à vn trouble: d'vn trouble, à vne ruine: dont les broüillons fissent leur profit. Chose, graces à Dieu, trop esloignée, & de l'equité de sa Majesté qui sçaura bien donner & ordonner à ses subjets ce qui leur sera necessaire pour leur repos, & conuenable à sa bonté, & de l'obeïssance de sesdits subjets, qui aimeroient trop mieux s'exposer à mille dangers, que de faire chose qui luy deust desplaire.

Qu'vn grand nombre de personnes de toutes qualitez, entre lesdits de la Religion, Gentils-hommes, Capitaines, & autres, qui ont porté & suiui les armes, sont depuis tout ce temps, & encores auiourd'huy, poursuiuis à toute rigueur par les Preuosts, Iuges, & Cours Souueraines, pour cas abolis par l'Edit: les vns directement, & les autres indirectement: les vns contre les mots expres, & les autres sous l'ambiguité des termes, esquels on leur dresse des pieges, pour se deffaire d'eux: dont seroit aduenu que plusieurs estans en peine n'auroient peu auoir seure habitation qu'esdites villes de seureté, qui en partie leur auroient esté baillées à ceste fin: Et pour en sortir, attendu mesmes que ladite seureté leur pouuoit tousiours durer, se seroient retirez par deuers S. M. par tres-humbles requestes, pour obtenir vne declaration desdites obscuritez & ambiguitez, laquelle sous le nom & tiltre d'a-

bolition, elle leur auroit benignement & liberalement octroyée. Mais que depuis deux ans, qu'ils la poursuiuent, ils n'en auroient peu tenir la verification en sa Cour de Parlement de Paris, quelque instance mesme que ledit Sieur Roy de Nauarre en ait fait pour eux: Qui est cause qu'ils languissent en iuste crainte, en défiance hors de leurs maisons, en danger des Preuosts, qui les courent a force, comme vagabons & preuostables, sous ombre qu'ils n'ont seureté chez eux, estant cõtraints de la chercher, bien qu'incommodémente sdites villes, à faute desquelles peuuent aduenir des inconueniens tels que le desespoir tire apres soy, & tels en somme qu'en ce Royaume il a engendré en quelques lieux.

Que contre ses occasions de défiances, il eussent pris vn sujet d'entrer en confiance, s'ils eussent aperçeu quelques traits apparens de la bonne grace de S.M. enuers sesdits subjets de la Religion: nonobstant le mauuais traittement qu'ils auroient receu d'aucuns des principaux Officiers: specialement, s'ils eussent peu remarquer le cœur de sa Majesté eust esté viuement touché d'affection enuers le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince de Condé, qui, par la grace de Dieu, font mesme profession qu'eux, & és personnes desquels ils ont tousiours fait estat de recognoistre la disposition, & inclination de sa Majesté enuers la generalité de sesdits subjets de la Religion: & d'autant plus, qu'ils ont cet honneur de luy appartenir de si pres. Au contraire, qu'en tout ce temps ils n'ont peu apperceuoir aucun progrez de ceste faueur, & bonne grace de sa Majesté enuers eux, en la dispensation des honneurs, charges, dignitez & fonctions, qui selon l'intention de sa Majesté portée par ses Edits, deuoient estre indifferemment distribuées. Que mesmes le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince de Condé, ont aussi peu d'authorité en leurs Gouuernemens, que le premier iour des six ans, moins que le moindre Lieutenant de Prouince, moins que le moindre Gouuerneur de la place: Que ceux qui veulent mal à sesdits subiets de la Religion, voyans ceste inegalité si manifeste, s'en rendent orgueilleux, & se promettent impunité, quoy qu'ils leur facent: Comme aussi s'enhardissent par là les ennemis de la grandeur & authorité desdits Seigneurs Roy de Nauarre, &

Prince de Condé, de s'authoriser par toutes voyes contre eux & sur eux : comme si S.M. ne le pouuoit trouuer mauuais : Qui toutesfois ont cet heur & honneur naturel, de n'auoir ny pouuoir auoir ennemis de leur authorité & grandeur, que ceux mesmes qui le sont de la sienne.

Sçait bien ledit Seigneur Roy de Nauarre qu'on peut alleguer à S.M. que le subjet se doit fier au Prince, plustost que le Prince au subjet : A quoy se respond en vn mot, qu'il n'est pas icy question d'vne défiance de Prince au subjet, mais de peuple à peuple, & de subjets respectiuement, qui ont receu iniure l'vn de l'autre, tous deux egalement subjets de sa Majesté, tous deux requerans par mesme droit participer en sa bõne grace, tous deux cherchans leur protection sous son aile. Mais outre ce, considerera S. M. s'il luy plaist, que se sont les foibles qui prennent défiance des forts, & partant que c'est aux forts à asseurer les foibles, aux peres les enfans, aux maistres les seruiteurs, au Princes les subjets: Et d'autant plus qu'ils sçauent le pouuoir faire sans danger & sans dommage, au lieu que les autres dependent de leur pure discretion & volonté. Ainsi sa Majesté accordant les places à sesdits subjets de la Religion, comme ils l'en requierent humblement, fait proprement au regard d'eux le Pere, le Maistre, & le Prince: mais au regard des vns & de autres, le sage, & legitime arbitre, qui faisant droit, sans acception, à l'vn & à l'autre, a toutesfois ce soin particulier, que le fort ne face iniure au foible.

Et que sa Majesté le puisse faire sans danger ny dommage, n'est besoin de grande preuue: car sesdits subjets de la Religion ne sont pas estrangers, ni de cœur estranger, mais vrayement François : François plus interessez en la haine de l'ennemy qui seroit à craindre, qu'autres quelconques : soit qu'on considere la cause de la Religion ou de l'Estat. François, qui dedãs, & dehors le Royaume n'ont aucune participation ni auec luy, ni auec ceux qui l'aiment : ains, comme chacun sçait, en toutes leurs affections & actions ont tousiours desiré & cherché sa ruine. Et apres ledit seigneur Roy de Nauarre s'est constitué respondant enuers sa Majesté : Respondant, qui apres sa Majesté ait le principal interest à la chose, qui mesme outre l'interest qui luy est commun auec sa sa Majesté ait des interests particuliers contre celuy & ceux

qui seroient principalement à craindre. Et puis venans lesdites places à sortir des mains de ses subjets de la Religion, qui les tiennent sous la foy dudit Seigneur Roy de Nauarre ; en quelle plus seure main S. M. les pourra elle mettre ? en quelle encor qui soit plus esloignee de la jalousie & de l'enuie ?

Et quant au dommage qui se peut proposer en ce, peut estre, que les garnisons desdites places chargent les finances de S. M. outre ce que ledit Seigneur Roy de Nauarre s'asseure que S. M. racheteroit bien plus cher la tranquillité & repos d'esprit de ses propres subjets de la Religion, qui l'attendent de luy seul ; considerera S. M que celles de Languedoc sont payees d'vne creüe extraordinaire, sans charger l'ordinaire de ses finances. Que celles de Dauphiné & Prouence ne montent pas à grand somme : Et quant à celles de Guienne, pense ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'elle ne luy voudroit refuser quelque nombre de Compagnies entretenuës, pour estre employees sous luy en son seruice, comme cy deuant les ont euës ceux qui ont eu cet honneur de tenir le lieu qu'il tient, lesquelles pour quelque espace, tiendroient garnison esdites places : Et lors que les causes en seroient cessees, comme de son costé il y trauaille de tout son pouuoir, s'achemineroient en tel lieu qu'il seroit aduisé pour le bien de son seruice. Ioint ledit sieur Roy ne feindra de luy dire, qu'il craint que ceux qui luy alleguent ceste espargne, ne le facent que par pretexte, & non à bon escient: veu que pour le regard des garnisons qui s'entretiennent en plusieurs lieux contre les Edicts de sa Majesté, ils ne remonstrent pas le mesme mesnage.

Ces choses bien representees à sa Majesté, esperent ledit Seigneur Roy de Nauarre & sesdits subjets de la Religion, assemblez par sa permission en ladicte ville de Montauban, que S. M. sera esmeuë de leur accorder encores pour trois ans, par sa clemence, les places qu'elle leur auoit cy-deuant octroyees pour six: Pendant lesquels trois ans, son Edit executé de point en point, ainsi qu'il luy a pleu ordonner plusieurs fois.

Et ce d'autant plus qu'il ne font doute, que S. M. ne considere selon sa prudence & magnanimité, les grandes & belles occasions que Dieu luy monstre, & presente de toutes parts, & à tant de fois d'agrandir & establir son Estat, qui seroit mesmes le plus

abregé moyen de le pacifier & compoſer, & d'eſteindre & amortir les cendres encor demy chaudes des guerres ciuiles; Eſtant aujourd'huy telle la diſpoſition de la nation Françoiſe, qu'elle a beſoin d'vn ſujet pour exercer ſes armes, ſi on ne veut qu'à faute d'iceluy, elle les employe contre elles meſmes.

Ce ſont les inſtructions qui ont eſté baillees auſdits Sieurs Comte de Laual, du Pleſſis, & Conſtant, de la part dudit Seigneur Roy de Nauarre, & de ladite Aſſemblee, leſquelles ils expoſeront à S. M. de point en point, & y adjouſteront tout ce que pour le ſeruice dudit Seigneur Roy, bien & repos des Egliſes Reformees de ce Royaume, ils verront & iugeront appartenir ſelon leur diſcretion, & prudence.

Fait à Montauban le 13 iour de Septembre mil cinq cens quatre vingts & quatre. Signé HENRY.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du 14. Nouembre 1584.

SIRE,

Nous n'auons encor rien fait en la principale charge que vous auez donnee, par ce que ſa Majeſté n'eſt arriuee en ce lieu de S. Germain que du 8. de ce mois. Ioint auſſi, que M. le Comte de Laual eſtoit allé vn tour chez luy, au partir de Blois, d'où il n'eſt encor de retour, à cauſe de quelques accez de fiebure qu'il a eus. Il nous a aſſeurez d'eſtre icy Ieudy au plus tard, & des le lendemain nous ſupplierons tres-humblement ſa Majeſté de nous ouyr. Cependant ſur la depeſche que ſa Majeſté a reçeuë des affaires le Languedoc par Monſieur de Pontcarré, elle nous a fait cet honneur de nous appeller, & nous a tenu ces propos: Qu'elle ne nous appelloit point pour les affaires pour leſquels nous eſtions venus, leſquels toutesfois elle eſtoit preſte d'entendre quand nous voudrions, mais pour quelques nouueautez ſuruenuës en Languedoc, au rebours de ce qu'il auoit eſperé; leſquelles il s'aſſeuroit que vous trouuiez non moins eſtranges que luy meſmes. Qu'il auoit penſé auoir donné occaſion de contentement à M. de Montmorency par la depeſche enuoyee par le ſieur

de Pontcarré, comme de fait, il luy auroit accordé tout ce que vous auriez iugé necessaire pour son contentement: & vous auroit communiqué ladite depesche, laquelle trouuant raisonnable, vous auriez accompagnee & assistee d'vn Gentil-homme expres enuoyé vers M. de Montmorency de vostre part. Qu'il recognoissoit bien en quelle sincerité vous y auiez procedé, & procediez: Et mesmes qu'il auoit certain tesmoignage du bon deuoir qu'auoit fait le sieur de Merle, par vostre commandement tant enuers ledit sieur de Montmorency, qu'ailleurs en Languedoc, pour retenir & contenir les choses en estat. Cependant, que ni de sa bonne volonté à pacifier son Estat, & contenter ledit Seigneur de Montmorency, ni de la vostre mesmes à aduancer ce que cognoissiez estre de son seruice, il ne voyoit, à son grand regret, le fruit qu'il auoit esperé. Au contraire, que les armes seroient prestes de se prendre en Languedoc, & en quelques lieux seroient ja prises. Que M. de Montmorency auoit ja forces & artillerie en campagne pour battre Clermont; Que de l'autre part, on n'estoit pas deliberé de le laisser faire; dont y auroit danger que le feu ne s'embrasast par toute la Prouince, & peut estre plus outre: Le tout sous ombre d'vn certain chasteau ou village, nommé Sessenon, saisi, comme on dit par M. le Mareschal de Ioyeuse, que sa Majesté commanderoit estre demantelé, & qui estoit trop peu de chose, pour tirer apres soy vne telle ruine. Que son intention n'est point qu'à l'appetit de l'vn ni de l'autre, son Estat soit troublé ni ses subjets en peine: Ains qu'il veut entretenir chacun en son degré, attribuer à chacun de ce qui luy appartient, contenter en somme vn chacun de ce qui est droit & raisonnable. S'asseurant au reste, que si aucuns entreprennent outre & contre cela, ce qu'il n'espere, Dieu ne le lairra despourueu de moyens, apres auoir abusé de sa douceur, pour les y amener par force. Qu'il s'asseuroit que vous condamniez telles actions, que vous apporterez tousiours toute l'aide que pourrez, à la tranquillité de son Estat, comme il s'estoit apperçeu par cy-deuant. Et pourtant qu'il nous auoit mandez, pour nous faire entendre tout ce que dessus, à ce que nous eussions à vous en aduertir: Et qu'il desiroit qu'incontinent vous depeschissiez quelque Gentil-homme suffisant & qualifié en Languedoc, pour couper

chemin à ces maux, tant en ramenant par toutes les raisons que vous sçaurez assez imaginer, ledit Seigneur de Mommorency à l'intention de S. M. qu'en diuertissant ceux de la Religion, qui le voudroient suiure, de prendre les armes, & sans subjet, contre son seruice, lors qu'il n'auoit autre but que de pacifier son Royaume, & donner occasion de contentement à vn chacun.

Nous luy auons respondu, Sire, que nous nous asseurions que S. M. vous feroit cet honneur de croire que vous n'approuuiez aucunes actions contre son seruice, & le bien de son Estat. Que particulieremẽt S. M. auroit peu apperceuoir de quelle franchise vous vous seriez employé en tout ce qui vous auroit esté commandé, nommément pour le fait de Languedoc; Et de fait, que nous oserions bien respõdre, si nous estions soluables de si grand chose, que ceux qui souloient deferer à nos conseils & aduis, ne participeroient aucunement à cet affaire: Et sur tout les bonnes villes de Languedoc, comme Montpellier, Nismes, Vzés, Castres & autres, qui ne desiroient rien plus que viure paisiblement sous le benefice de ses Edicts.

S. M. à ce point, a recognu vostre bonne affection qu'il auroit remarquee nommément és susdits affaires de Languedoc; & qui luy auroit esté bien tesmoignee par M. de Belieure, lequel estoit seul present à tous ces propos: Cependant que sous ombre de querelle particuliere dudit Sieur Duc de Montmorency contre M. le Mareschal de Ioyeuse, il seroit aduerty que plusieurs de la Religion s'y seroient embarquez & iettez auec luy: Entr'autres, les Sieurs de Lecques & Porcheres, & que nombre de soldats seroit sorty des villes; Mesmes, que M. de Chastillon (ce qu'il ne pouuoit croire, veu les bons seruices precedens, en la pacification des choses) s'y seroit apres plusieurs difficultez, laissé aller; sur ce que ledit sieur de Montmorency luy auroit remonstré le deuoir & office de parent & d'amy en telles querelles particulieres.

Nous auons respondu, quand les armes se remueroient sous quelque pretexte que ce fust, qu'il estoit mal-aisé de contenir les soldats, qui pour la pluspart ont accoustumé, ou par necessité, ou autrement, de chercher la guerre sans en rechercher la raison ou la cause. Aussi qu'ils ne deuoient proprement estre nombrez comme parties, ou membres des villes, ni les actions des villes iugees

par

par les leurs. Mais, quant aux Corps de Bourgeoisies, qu'estoient regis par quelque ordre, qu'il n'en aduiẽdroit ainsi. Comme aussi les personnes de qualité y procederoient plus pesanment. Particulierement, que nous esperions que S.M. auroit meilleures nouuelles de M. de Chastillon, lequel nous entendions vous estre allé trouuer sur ces remuemens.

Le pis est, que nous aperceuons qu'on doute que ce mal ne vienne de plus loin, & ne tende plus outre. A quoy on est plus facilement persuadé, pensant auoir accordé à M. de Montmorency tout ce qui estoit de raison, & au plus prés de ses demandes: dont on iuge qu'il ne se partiroit pas, s'il n'auoit autre chose en teste. Là dessus aussi se ramentoiuent les vieux aduis, qui sont rafraichis par autre nouueaux. Tout cela est cause que S. M. desire qu'au plustost vous y enuoyez quelqu'vn armé de toutes persuasions possibles, & que, si voyez que besoin soit, vous vous aduanciez iusques à Castres, pour remedier au mal de plus pres. Plusieurs raisons, Sire, vous doiuent porter & inciter à embrasser viuement ceste occasion de faire seruice au Roy & à ceste Couronne. Le Roy monstre vn desir infini de voir son Estat paisible, & semble, plus que iamais, en auoir occasion: Car nous sommes menacez de grande tourmentes, lesquelles ayans à venir, bien nous seruira d'auoir nostre vaisseau bien clos & couuert de toutes parts. La France aussi, s'en va desormais lasse de ses folies, & aimera sans doute, qui aimera sa paix. Plus à propos ne sçauriez vous monstrer à S.M. vostre affection en son seruice, qu'en rapportant vos affections aux siennes, mesmes en choses cõme celles-ci, & vtiles & honorables. Et mieux aussi ne pouuez vous attirer à vous l'amitié de toutes les personnes d'hõneur & de vertu en ce Royaume, qu'en vous employant, sous le commandement de S.M. pour le bien general de tous. En somme le malheur a voulu qu'ils ayent senti vos armes: Il est temps qu'ils vous sentent, entant qu'en vous sera, instrument de leur repos.

Le sieur d'Espruneaux est arriué depuis deux iours des Estats des Païs bas: resolus d'appeller le Roy pour leur Seigneur: la Royne d'Angleterre de sa part, d'entrer en commun frais contre le Roy d'Espagne. Et vous sçauez, Sire, combien d'autres desseins pendent à celuy là. Iugez, Sire, quel tort on chargera sur ceux qui

viendront à troubler les affaires en ceste circonstance, & combien il importe que ceux de la Religion ne se trouuent meslez entr'eux.

Aussi vous sçauez, Sire, que ce feu vn fois allumé, s'ils viennent a y participer, pourroit courre de ville en ville; & de Prouince en Prouince. Qu'en ce cas S. M. seroit contrainte d'opposer forces à forces, & en donner la charge à ceux qui par cy-deuant les auroient menées: Et vous sçauez, Sire, s'il y a chose qui accroisse tant l'authorité de vos ennemis, que la guerre: & ce mal continuant, vous ne doutez pas qu'il n'y soient des premiers employez.

Ainsi, Sire, nous pensons voir le seruice du Roy & le bien vniuersel de son Royaume, estre de vostre bien & seruice particulier, d'embrasser la pacification du Languedoc, pour laquelle S. M. vous escrit, & nous a commandé vous escrire &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Chastillon: De S. Germain en Laye le 14. *Nouembre* 1584.

MOnsieur: Nous n'auons encore peu rien faire en nos principaux affaires, parce que S. M. n'est en ce lieu de S. Germain, où auons esté assignez, que du 8. de ce mois: & M. le Comte de Laual vostre Cousin a eu quelque accez de fiéure qui l'ont retardé chés luy. Il pourra estre icy dans deux iours, & lors nous supplierons sa Majesté de nous vouloir oüir. Cependant, tout bruit icy des remuemens de Languedoc: Qu'il y a forces, & artillerie aux champs par M. de Montmorency: Que plusieurs de la Religion s'y embarquent, nommément les Sieurs des Lecques & Porcheres. Que vous mesmes vous y seriez adjoints, sur ce qu'il vous auroit esté remonstré que ce n'estoit qu'vne particuliere querelle, en laquelle ne pouuez desnier l'office de parét: Et la chose se rend d'autant plus odieuse, que S. M. declare auoir accordé à M. de Montmorency, par la depesche du sieur de Fontcarré, tout ce qu'il demandoit. Là dessus nous sommes appellez, & respondons: Que ceux qui voudront croire le conseil du Roy de Nauarre, ne troubleront point la Paix; Que nous pensons que

les Eglises de Languedoc, y defereront. Et quant à vous, que nous nous asseurons que ne vous lairrez emporter aux mauuais conseils. Aussi sçauez vous, Monsieur, combien ces remuemens à ceux de nostre Religion seroient mal à propos : Qu'il nous faut tascher au cõtraire par tous moyens, d'effacer la memoire & les cicatrices des troubles : Qu'en l'Assemblée de Montauban, tous attentats particuliers ont esté publiquement condamnez: Que le Roy de Nauarre particulierement, n'auroit rien tant recommandé à vn chacun que de s'en abstenir, & generalement de tout ce qui pourroit tant soit peu esbranler la Paix : Et puis vous n'ignorez point combien cela defauoriseroit nostre negociation, en laquelle vous auez particulier interest. Cela nous fait confidemment affermer, Monsieur, que veu vostre prudence, vous estes trop esloigné de tout ce qui peut empirer les affaires de Languedoc, veu mesmes l'amendement qu'auez tousiours tasché d'y apporter: Comme de fait nous aurions entendu, & l'auons dit à S. M. que seriez allé trouuer le Roy de Nauarre sur ces nouueautez.

La somme a esté que sa Majesté apres plusieurs propos, nous a commandé d'escrire au Roy de Nauarre, comme aussi elle luy escrit, pour s'employer vers Monsieur de Montmorency, à pacifier les choses Et proteste sa Majesté n'estre aucunement son intention d'affectionner l'vn contre l'autre: ains d'attribuer à vn chacun ce qui luy appartient, ce qu'il pensoit auoir suffisamment fait par la depesche de Monsieur de Pontcarré, laquelle ie croy, vous aura esté communiquée. Et quant au Chasteau de Sassenon, qui auroit enaigri les choses, qu'il commandera qu'il soit demantelé, afin qu'elles soient ramenées aux premiers termes. Pareillement à vous, pour ayder, selon la bonne affection qu'y auez fait paroistre, par cy deuant: & nous a dit ne vouloir croire qu'ayez changé ceste intention depuis: mesmes auoir bon tesmoignage du deuoir qu'a fait le sieur de Merle. Les affaires des Païs bas se traittent maintenant: Nous aurions le blasme d'auoir aydé à les troubler. D'vn coin ce feu pourra passer à l'autre, & embraser tout cet Estat: Et lors S. M opposera armes à armes, vous pouuez iuger qui y cõmandera: & si ce ne sera pas remettre la force & l'authorité en la main de nos ennemis: La Frãce cõmãce à oublier les

guerre de la Religion: Au lieu de les effacer, nous les luy refraischirons: Et ne faut esperer, pour estre la cause diuerse, si nous y sommes tant soy peu meslez, que nous euitions ce blasme: & qu'vn autre le porte: Car nos ennemis sont assez artificieux pour nous faire tenir lieu de principal, encor que nous n'y soyons qu'accessoire. Iay pensé vous en deuoir escrire ce mot, comme seruiteur que ie vous suis, que ie vous prie peser & prendre en bonne part. Et sur ce Monsieur &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE Sainte Aldegonde, du 23. Decembre 1584.

MOnsieur: Iay receu les vostres du 29. Nouembre, ensemble celles du Prince de Parme à Messieurs d'Anuers, & les vostres responsiues aux siennes: Ie loüe fort vostre resolution & discretion tout ensemble: & estime que n'y pouuez mieux proceder. Au reste, quand tous les hommes vous faudront, & peut estre à eux mesmes. Dieu vit, qui ne peut defaillir, ni à nous, ni à sa gloire. En ces vagues, ie prise vostre constance, & n'en puis que bien esperer: ie regrette seulement de ne la voir suffisamment secondée: Mais quand nous secondons Dieu, nous auons moins affaire de seconds: La patience endure beaucoup, mais surmonte tout: Et Dieu la vous doint, à qui ie sçay que la demandez. De nos affaires ie vous en ay escrit de Paris. Le Roy nous accorde la pluspart de ce que luy auons demandé pour l'execution de l'Edit: mesmes, outre l'Edit, les villes de seureté encores pour deux ans, & les garnisons payées. Il desire la paix, & pour plusieurs raisons. Il n'est asseuré de l'amitié d'Espagne, voit au contraire des menées en son Estat, fortifiées de l'Espagnol: Tout cela sert à nos affaires: Et que vostre propre longueur, puis que la resolution en est prise, ne vous nuise. Du Roy de Nauarre, quand la volonté du Roy y sera, la sienne doublera, & n en doutez: Et de moy, de ce peu que ie suis & que ie puis, vous en deuez faire estat & public, & priué. Ie vous saluë bien-humblement, & prie Dieu qu'il vous ait en sa garde. D'Angerville en Beausse: prenant la poste, ce 23. Decembre 1584.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE au Roy Henry III. de la fin de l'an 1584. Dressee par M. du Plessis.

MOnseigneur, Le Sieur du Plessis est arriué icy depuis deux iours, par le retour duquel i'ay entendu ce qu'il a pleu à vostre Majesté ordonner sur les Cahiers & Instructions qui ont esté presentez à vostre Majesté par M. de Laual & luy, au nom de vos tres-humbles subjets de la Religion Reformee, assemblez il y a quelques mois par vostre permission, en vostre ville de Montauban; Et s'est tout à propos rencontré que mon Cousin M. le Prince de Condé, & vn nombre de Seigneurs & Gentils-hommes de ceste profession, se sont trouuez sur son retour, pres de moy: ausquels ont esté communiquees les responses qu'il a pleu à V.M. accorder sur lesdits Cahiers & Instructions. Ie diray auec verité à V. M. Monseigneur, que tous vnanimement ont recognu, non seulement la sainte intention que V.M. apporte à l'execution de ses Edits, & au bien & repos de tous; mais aussi particulierement la paternelle affection, de laquelle il luy plaist embrasser ses tres-humbles subjets de la Religion; qui loüent Dieu de tout leur cœur, de l'heur qu'elle leur fait esperer de se resentir de plus en plus de vostre bōne grace; Et le supplient de vouloir conseruer V. M. longuement, pour tant de milliers de personnes, qui ne respirent que sous sa sagesse & prudence; & de prosperer & benir tous ses Conseils & desseins, pour l'entier restablissement & heureux accroissemēt de son Estat. Entr'eux tous, Monseigneur, ie recognois & resens vne obligation tres speciale, en ce qu'il a pleu à V. M. auoir pour agreables les tres-humbles remonstrances que i'ay pris la hardiesse de vous faire de ce qui m'a semblé conuenable à la necessité de vos dits subjets de la Religion, pour les faire viure en quelque plus grande asseurance; attendant qu'il ayt pleu à Dieu, par la prudence de V. M. ramener toutes choses à vn plus desirable estat. Qui me fait aussi esperer, Monseigneur, que de plus en plus V. M. estendra sur moy ses bonnes graces:

comme de ma part ie me dispose & disposeray tousiours à rechercher toutes les occasions de m'en faire digne : ne regrettant rien plus, que de ne les voir naistre telles, & aussi souuent que ie les desirerois, pour rendre notables & continuelles preuues à V. M. de la fidelité de mon seruice. Reste maintenant, Monseigneur, comme, il a pleu à V. M. faire cognoistre ceste sienne bonne volonté à ses tres-humbles subjets de la Religion, qu'aussi il luy plaise par vne mesme bonté, commander au plustost que ses affaires le pourront permettre, les expeditions necessaires pour leur en faire sentir les effets, suiuant les memoires qui en auroient esté mis par son commandement, és mains de M. de Belieure ; desquels V. M trouuera bon que le Sieur de Chassincourt face la sollicitation & poursuite. Ce que sçachant, Monseigneur, estre tres-conforme à vostre intention, assez tesmoignee par les precedens & recents effets, ne pensent vosdits tres-humbles subjets auoir besoin vers V. M. de plus longue requeste : mais bien

Monseigneur, de supplier le Createur, comme ie fay de tout mon cœur auec eux tous, qu'il doint à V.M. &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à M. du Plessis; escrite de sa main, du 1584.

I'Ay receu ce soir la lettre & le memoire que m'auez enuoyé. I'eusse desiré que me l'eussiez apporté vous mesmes. I'auois dit à M. de Cleruant que ie voulois que vinssiez quant & mon train, mais la Fon m'a dit que retourniez à Montauban ; Aussi vostre lettre ne parle pas, comme hôme qui vueille venir ; Vous deuriez estre plus affamé de me voir, sçachant comme ie vous aime : Ie ne me puis passer de vous, M. de Cleruant n'y estant : Venez vous en ie vous prie, aussi vuide de passion, que vous estes plein de vertu : Ie sçay que vous m'aymez, & qu'ayant parlé à moy, vous recognoistrez des erreurs que tous auez faictes, qui ne sont bien seantes ni aux vns, ni aux autres. Si ie n'eusse esté party quand vous arriuastes, les choses ne se fussent remises : Vous me faictes tous vn grand desseruice de laisser les choses en l'estat qu'elles

[illegible]tirer en longueur. Ie vous en parleray à tous franchement: Venez donc viſtement. Adieu M. du Pleſſis: Ceſt

Voſtre plus affectionné maiſtre & amy HENRY.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du 17. Ianuier 1585.

SIRE,

I'ay eu ce malheur, comme ie vous eſcriuy par la precedente, d'eſtre arriué icy quatre heures apres voſtre partement, quelque bonne diligence que i'aye peu faire: A mon arriuee i'ay entendu le differend qui s'eſt rencontré ſur l'ordre de l'Eſtat de voſtre Maiſon entre M. de Turenne, & Monſieur de Cleruant, auquel i'ay quelque part, à cauſe de meſme charge. I'eſtime à parler proprement, qu'il n'eſt pas entre les perſonnes, mais entre les charges. Et pour mon regard, Sire, ie vous ſupplie tres-humblement de croire, que ie ſçay tres bien ce que ie doy de reſpect à M. de Turenne, & n'ay moins de volonté de luy rendre, que de cognoiſſance de mon deuoir. Il eſt queſtion icy, Sire, qu'en tous les Eſtats precedens, les Surintendans de voſtre Maiſon ont eſté couchez premier que le premier Gentil homme de voſtre Chambre. Et penſons, Sire, que voſtre Majeſté ne nous a honorez de ceſte charge, pour la poſſeder moins dignemẽt que ceux qui nous ont precedé: Que la charge auſſi eſt telle, que le bien de voſtre ſeruice requiert qu'elle ſoit honoree & authoriſee: En encor, Sire, qu'elle nous honore en voſtre ſeruice, ſi n'eſtimons nous V. M. eſtime que nos perſonnes en ayent rauallé la dignité. Ce nonobſtant, Sire, deſirans l'aduancement de voſtre ſeruice, qui conſiſte principalement en l'vnion des bons ſeruiteurs, nous auons tres volontiers ſubmis, tant noſtre propre conſiderrtion, que celle meſme de la charge, au contentement de M. de Turenne. Et de fait, Sire, auons prié M. de la Marſiliere, comme ayant la charge de dreſſer l'Eſtat, de luy propoſer que nous conſentions qu'il priſt & choiſiſt tel lieu & rang que bon luy ſembleroit, ſauf à nous à le prendre tel, apres ſon choix, qu'il fuſt ſans indignité de la charge & de nous. Et ſur ce vous reſſouuiendra, Sire, que

c'est accomplir le desir qu'il auoit eu dés l'origine de ce differend, qui par ce moyen deuroit cesser. Mais M. de Turenne ne s'en est voulu resoudre, seulement a dit, qu'il en passeroit par où il plairoit à V. M. en ordonner tant pour luy que pour nous. Sire, nous nous asseurons en la prudence de V. M. qui n'ordonnera rien sur ce fait au preiudice de nostre reputation, ains se contentera que le premier desir de M. de Turenne soit satisfait entierement, lequel nous n'estimerons iamais vouloir se preualoir de nostre dignité ni indignité. Seulement, Sire, qu'en vsant nos vies pour vostre seruice, nostre honneur ne soit exposé aux sinistres interpretations des hommes: Et ne raualez point aussi l'authorité d'vne charge, qui ne peut estre exercee à vostre vtilité, qu'autant qu'elle est authorisee de vous. Quelque chose, Sire, que V. M. en ordonne, nous ne pouuons luy demeurer que tres-humbles & tres affectionnez seruiteurs. Car ce que nous estions premier que d'auoir ceste charge, nous ne le serons iamais moins, mesmes ne l'ayans plus. Mais, Sire, il nous seroit trop plus aisé de ne l'auoir point, que de l'auoir indignement. Et nous l'aurions indignement, si nous l'auions moins dignement que parauant: ne pouuant alors l'exercice de nostre charge estre interpreté de la plus part qu'à nostre blasme, quand ils nous verroient apres nos assidus trauaux, raualez si bas au dessous de nous mesmes. Or, Sire, le tout soit remis au iugement de V. M. qui sçaura bien se seruir d'vn chacun en son degré. Et par ce que l'annee 84. est passee, & qu'entrons en vne nouuelle, nous auons pensé de vous enuoyer M. de Cleruant & moy en vne demie fueille de papier, l'abregé de nostre seruice l'annee passee, que nous supplions tres-humblement V. M. de voir attentiuement, pour vous seruir de lumiere en vos affaires. Et sur ce prions Dieu, SIRE, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS À M. de saincte Aldegonde; du 20. Ianuier 1585.

MOnsieur, I'ay receu les vostres auec les copies y iointes. Ie suis marry que Messi[illegible] os Deputez n'arriuerent en nostre

noſtre Cour pendant que i'y eſtois : I'euſſe taſché de leur ſeruir recognoiſſant en voſtre intereſt le noſtre, & celuy de cet Eſtat. M. de Cleruant s'en va maintenant par delà, qui porte ceſte meſme volonté, & de la part de ce Prince, & de la ſienne meſme: Ce peu que nous pouuons, vous le pouuez en nous, & n'en faite doute. Le ſurplus vous ſera dit par M. de Calignon Maiſtre des Requeſtes de ceſte Maiſon, perſonnage qualifié de doctrine, pieté, &c. Aymez le ce premier coup pour l'amour de moy. Cy-apres que l'aurez cognu, pour l'amour de luy meſme ie ſuis tout à vous, & plains fort vos trauaux : mais aux fortes eſpaules les bonnes charges. Dieu qui les meſure ne les chargera point outre vos forces, i'entends vos forces aidées des ſiennes. Ie ſaluë humblement Monſieur, &c. De ſaincte Foy &c.

---

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. d'Elbene; * du 29 Mars 1585.*

* Pierre d'Elbene Abbé de Bellozane.

Monſieur, M. de Buzanual, noſtre commun amy, vous aura dit de nos nouuelles, ſi amplement que ie ny puis rien adiouſter. Nous attendons en patience, ce qui ſera eſclaté depuis, & la volonté de S. M. ſur ce que nous auons à faire. I'eſtime de ma part qu'en ces maladies, lors qu'elle naiſſent, il faut attendre comme les Medecins, *quæ futura ſit indicatio morbi*, quelle forme prendra la maladie, premier que d'ordonner autre choſe, que bonne diete. Et peut-eſtre que ceſte-ci ne ſera qu'vne Ephemere, au lieu qu'on la craint continuë. Se contéteroient-ils bien d'auoir rompu la negociation des Païs bas, ſans paſſer plus outre? Toutesfois, c'eſt beaucoup que tant de Gentils-hommes ayent d'eſmenagé, & que Monſieur le Cardinal de Guyſe ait laiſſé la Cour, & emmené le fils de M. de Guyſe: & trop en ſomme, pour ſe ioüer, ſi on ne veut faire à bon eſcient. De moy ie prens tout en bien: S'ils deſiſtent ils auront perdu creance enuers beaucoup de gens: s'ils perſiſtent, il auront reſueillé l'eſprit du Roy, pour penſer à ſes affaires. Et ſi nous ſommes ſages, ſe trouueront auſſi empeſchez que les enfans qui triomphoient & donnoient des nazardes à

Hercule endormi, & ne sçeurent que deuenir, lors qu'il le virent s'esueiller. Faites tousiours estat que ie suis vostre amy & seruiteur. Ie vous baise bien humblement les mains & supplie le Createur.

Monsieur, vous auoir en sa sainte garde. De Montauban &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Belieure du 29. Mars 1585.

MOnsieur, Nous auons entendu icy les remuemens qui se font és quartiers de delà, desquels ceux de deça ne sont du tout exẽpts, Il vous souuiendra, s'il vous plaist, du voyage que ie fis il y a vn an vers S.M. & des propos que ie vous ay tenus à plusieurs fois à S. Germain en Laye. Vous en voyez les effets. Ie deplore la calamité de ce pauure Estat, qui ne se peut tãt soit peu r'asfoir: Les mauuaises humeurs en sont cause, ausquelles on eust peu dõner quelque cours ailleurs. Si faut-il s'esuertuer, & qu'il ne soit dit, s'il est possible, que le patiẽt soit mort en vos mains. Car vous sçauez que les derniers Medecins en ont tousiours le plus de reproche, encores que les premiers ayent fait les fautes. Ie cognois l'affection que vous portez à ce Royaume, & sens vos douleurs. Arrestons nous plustost à chercher les remedes, qu'à pleurer les maux. Ceux qui remuent cecy, ne sçauent point encor que c'est que de patir. Il leur a esté aisé d'estre Capitaines, aux despens du Roy & de ceste Couronne, où rien ne leur manquoit. Laissez les passer les riuieres sans ponts, & sans bateaux, nourrir les armées sans pain, & payer les Reistres sans argent: Et vous ne vistes iamais gens plus empeschez. Il me souuient de la fable: Les enfans faisoient leur profit d'Hrcules qui sommeilloit, & luy donnoient des nazardes: Des qu'il bransla le sourcil, ils ne sçeurẽt que deuenir: & ainsi en sera-il D'icy, on vous en donnera des allarmes: n'en croyez rien. Ie plains que ie ne suis soluable de si grandes choses: Mais autant on à perdre les chauues: que les velus. Ie vous responds qus vous n'auez à attendre d'icy, que tout seruice; que nous ressentons le mal du Roy cõme luy mesmes, & n'attendons que

ſes commandemens : Mais nous eſtimons que ceſte obeïſſance nous tient lieu de ſacrifice. Il eſt donc beſoin que nous les receuions, & faites eſtat que nous n'en abuſerons point : Et ſur ce ie vous baiſeray bien-humblement les mains & ſuppliray le Createur,

Monſieur, vous auoir en ſa ſainte garde. De Montauban &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Villeroy : du 29. Mars 1585.

MOnſieur, Il a pleu au Roy aduertir le Roy de Nauarre des remuemens qui ſe font par delà : Il attend ſes commandemens pour s'y conformer en tout & par tout. Vous auez tous acquis vne grande reputation de prudence : Ne laiſſez perir ce Royaume, qui vous eſt commis entre vos bras : Le patient eſt plus fort que la maladie, quoy qu'on voye, ſi ſes forces & ſon ſang bien meſnagez. Seulement, reſouuenons nous ce qu'ils ſont & ce que nous ſommes : & penſons auoir affaire à perſonnes qui n'ont iamais ſçeu paſſer la riuiere, que nous ne leur ayons dreſſé les põts. Les fiéures qui ont le moins à durer, ont les cõmencemens les plus aſpres. Vous auez vn aduantage en celle-cy bien grand, que la peſte a paru premier que la fiéure : & c'eſt à dire que la nature a des-ja à demi chaſſé le mal : Monſieur ie ſuis voſtre ſeruiteur qui vous baiſe les mains bien-humblement &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Cheuerni Chancelier de France, du 29. Mars 1585.

MOnſeigneur,

Vous m'auez donné la hardieſſe de vous eſcrire, & en ſerez peut-eſtre importuné : Nous auons entendu les remuemens de delà, & attendons s'il s'eſtendront iuſques deça. C'eſt vn malheur, que ce pauure Eſtat ne puiſſe reſpirer : Mais ſi faut-il monſtrer qu'il n'a moins de forces & de courage pour ſe garentir,

qu'aucuns y en pensent trouuer pour le faire perdre. I'imagine ces mouuemens icy conduits par le Roy d'Espagne: & pourtant estime qu'ils passeront outre: au moins, que s'ils se reposent tant soit peu, ce sera pour laisser passer l'allarme, & plus commodement recommencer. Et ainsi en fut-il l'an passé en ceste mesme saison, dont il nous souuient. Mais, loüé soit Dieu, que contre vn Prince vieil, nous en auons vn d'aage parfait: contre vn peu guerrier, vn qui ne trouuera point nouueau de se trouuer à la teste de ses armées: contre l'or d'Espagne, & de l'or, si nous en voulons, & du fer. Du Roy de Nauarre, quoy que la calomnie vous puisse dire, ie vous supplie de ne croire que beaucoup de volonté & de seruice pour S.M. Et faites estat que ses mouuemens & ses pas ne dependront que des signes que luy donnera sadite Majesté, comme vous verrez par effet. Et ie le vous dy, à cause qu'il y en peut auoir qui ayent pensé que le seruice du Roy, & son authorité en ces païs, n'estoient choses compatibles. Au lieu que i'oserois dire que la diminution de l'authorité, qui luy a esté faite, a porté beaucoup de dommage au seruice de S.M. Comme encores fraischement il n'a receu les lettres qu'il auroit plu à S.M. luy escrire de ses remuemens, qu'vn mois apres la datte: Lesquelles receuant à temps, il eust peu couper & rompre en plusieurs sortes, les mauuais desseins des ennemis de ceste Couronne. Et en somme, Monseigneur, les volontez sont plus a considerer que les puissances: d'autant que les puissances sont regies par les volontez. Au reste, vous me ferez cet honneur de m'estimer tousiours ce que ie suis, vostre tres-humble seruiteur: Et sur ce ie suppliray le Createur,

Monseigneur.

vous auoir en sa sainte garde. De Montauban &c.

LETTRE DE M. DV. PLESSIS A M. DVranti, premier President au Parlement de Thoulouze; du 30. Mars 1585.

MOnsieur, Vous auez entendu les remuëmens qui se font par tout ce Royaume: Car ie ne doute point que le Roy

ne vous en ayt aduerty. Nous auons tous à en deplorer la condition, ne pouuant iceluy tant soit peu respirer & se rasseurer. Les pretextes ne manqueront iamais. Mais contre vn Prince si adonné à sa Religion, comme est le nostre, comment ceux de la mesme profession pourront-ils pretendre la Religion? Et quant à l'Estat, y aura-il aucun qui ne voye, que s'il y a quelques defauts au gouuernement, ils ne sont pas marris proprement qu'ils y soient; mais qu'ils y soyent par autres que par eux? Dieu vueille radoucir toutes choses; mais si elles continuent, i'estime la guerre qui s'en ensuiura le vray crible des vrays subjets, & des vrays François. Car bien que les acteurs qui paroissent sur le theatre, soient vestus à la Françoise; si est-il tout clair que l'autheur de la tragœdie, est l'Espagnol; *Et quæ sparguntur missilia, ipsius effigiem præferunt.* Sur cecy on vous voudra faire croire, Monsieur, que de la part du Roy de Nauarre, se preparent quelques mouuemens. Croyez moy, (& reprochez le moy si vous voyez le contraire) que le Roy de Nauarre ne veut dependre que du commandement du Roy, lequel il a receu par deux fois ces iours passez, & qu'il attend de iour en iour plus clairement, & *signum expectat ab arce.* * Que ceste entreueuë derniere ne vous y apporte scrupule. Car elle n'a tendu qu'à Paix, & ne produira autres effets que de Paix; Et sa Majesté cognoistra qu'elle estoit tres necessaire pour le bien de son seruice. Le tout est, que tout ce qu'il y a de François en nostre France, se resueille, se rallie, & ait vne parfaicte intelligence ensemble. Qu'on n'oye plus autres noms entre nous que François, ou Espagnol, & que les noms des anciennes passions ou factions cessent, & s'abolissent; Et qu'il ne soit point dit de vous, Messieurs, qui auez notable part au gouuernemẽt de cet Estat, qu'il soit pery entre vos bras. Ie vous escry, Monsieur, de l'abondance d'affection que i'ay enuers le Royaume, où Dieu m'a fait naistre, duquel ie pleure les maux en mon cœur; & m'enhardy d'esueiller, au moins par vn cry, ceux que ie pense y pouuoir & devoir apporter quelque remede. Ie ne vous veux celer que le Roy de Nauarre à trouué vn peu estrange, qu'on ayt fait courir le bruit entre le peuple, qu'il auroit eu dessein sur certaines places de Languedoc, & mesmes qu'il estoit sur le poinct de prendre les armes. Il n'est point si mal conseillé, ni par son propre iugement,

* Sçauoir du Roy de Nauarre & M. de Mõtmorency à S. Paul de la Miatte au haut Languedoc.

ni par les siens, que de penser à chose qui ne luy pourroit apporter que ruine & dommage. Monsieur, ie suis vostre seruiteur: Et sur ce vous baise bien humblement les mains & supplie le Createur vous auoir en sa saincte garde, de Montauban ce 30. Mars 1585.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à la Royne d'Angleterre; faicte par M. du Plessis.

MAdame, Ie croy que vous aurez esté aduertie des grands remuemens qui se sont faits en ce Royaume, depuis quelque temps, par ceux de la Maison de Guise, & leurs adherans; desquels ie n'estime estre besoin vous escrire les particularitez, parce que vous les aurez sçeuës de plus pres. Leurs pretextes sont, qu'il n'y ayt plus autre Religion en ce Royaume, que la Romaine: Que le Roy Monseigneur, pour l'asseurance d'icelle apres sa mort, nomme & declare vn successeur Catholique Romain; Et y entre-meslent quelques autres articles, pour gratifier le peuple, concernans la reformation de l'Estat. En ceste Tragœdie ils se seruent du nom & de l'authorité de M. le Cardinal de Bourbon mon oncle, duquel ils ont abusé la vieillesse, & le font qualifier premier Prince du sang & presomptif heritier de ceste Couronne, en quoy i'ay l'interest que vostre Majesté peut assez iuger. En l'aage où il est, & où est le Roy Monseigneur, vous considererez, Madame, quelle apparence il y deuoit auoir pour luy, de penser à la succession. Mais i'espere que Dieu conseruera longuement le Roy mondit Seigneur, pour aneantir leurs entreprises, & suruiure leurs pretentions. Le pis est, Madame, que le Roy d'Espagne, qui de long-temps s'est imaginé la Monarchie de la Chrestienté, est autheur & chef de ceste conspiration; Ce qui nous doit estre tout manifeste par le secours d'hommes qu'il leur enuoye, par les grandes sommes qu'ils ont distribuees en diuerses parts en monnoye d'Espagne, qui ne peuuent sortir de leurs moyens, & par le departement des charges de l'armee qu'ils pretendent mettre aux champs: en

laquelle chacun des plus grands à beaucoup moindre charge, qu'il n'eust voulu pretendre en vne armee Royale en France. Vostre Majesté donc, selon sa prudence, peut iuger à quoy tend ce remuement, & si ce n'est pas vn effect de la Ligue generale que le Pape a practiqué entre les Princes & Potentats qui luy adherent : de laquelle le Roy d'Espagne soit le chef : s'estans le Pape & luy accordez ensemble pour s'aider l'vn l'autre : Le Pape, pour paruenir au recouurement de son authorité entre tous les Estats Chrestiens, par le moyen du Roy d'Espagne: Le Roy d'Espagne pour atteindre au sommet de la grandeur qu'il s'est promise aux despens de ses voisins, sous ombre de restablir le Pape, & remettre l'Eglise Romaine en son entier. I'espere, Madame, que le Roy Monseigneur sçaura bien considerer leurs intentions, & iusques où elles vont pour y apporter les remedes conuenables, tels qu'à la verité ils sont en sa main, quand il les voudra desployer: Cependant, par ce qu'en ceste conspiration, pour abuser du zele qu'il a à sa Religion, & par ce moyen le rendre moins animé contr'eux, & destourner s'ils peuuent, tout l'orage contre moy, ils m'ont voulu prendre pour pretexte de leurs armes, & pour subject de leurs desseins : Vous pouuez juger, Madame, si i'ay à regarder à mes affaires, ne pouuans iceux s'agrandir qu'à mes despens, ni paruenir à leur but que par dessus mes ruines. En ce besoin doncques, Madame, i'ay recours à vostre Majesté de laquelle i'ay receu tant de demonstrations d'amitié, & de bonne volonté en mon endroit, que ie me promets sans doute, d'en toucher les effects, si les affaires sont amenees au point que plusieurs choses passees nous donnent occasion de craindre. Ie sçay, Madame, que la conseruation de la vraye Religion, qu'il nous faut laisser à nostre posterité, vous touche viuement au cœur. Ie sçay que l'accroissement du Roy d'Espagne, & l'authorité de ceux qu'il employe à troubler le Royaume, ne vous peut estre que tres suspecte: ie m'ose confier, Madame, que quand ces considerations cesseroient, encor ne voudriez vous pas voir, ni la ruine, ni la diminution d'vn Prince tant dedié à vostre seruice que ie suis, & qui desire, en partie, me conseruer & maintenir pour vous en faire. Au reste, Madame, ie vous diray que ie ne fus iamais

plus resolu de m'opposer aux pernicieuses intentions de ceux qui veulent troubler nostre repos que ie suis à present: & n'y veis, graces à Dieu, iamais les gens de bien plus affectionnez de m'y aider & seconder. Tellement que i'ay de quoy esperer auec l'aide de Dieu, qu'ils ne se trouuerent iamais plus empeschez, ni plus reculez de leurs desseins. La faueur de V. M. suruenant à toutes ces bonnes volontez, parferoit le surplus. Et par ce que i'espere depescher plus amplement à vostre Majesté, ie me contenteray pour ceste heure, de vous baiser tres-humblement les mains, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE au Roy Henry III. du . . . May 1585. Dressee par M. du Plessis.

MOnseigneur, I'ay receu celle qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire du 8. de ce mois. Ie vous supplie tres-humblement, Monseigneur, croire que ie n'ay ni n'auray iamais rien plus proche que l'obeissance de vos commandemens, quand mesmes il iroit de ma propre vie. Mais aussi m'asseure-je, Monseigneur, que vous n'entendez pas que ceux qui ont entrepris contre vostre Estat, attentent tout ce qu'il leur plaira, impunement, & moins encor qu'ils abusent de la tres-humble obeissance que ie vous desire rendre à ma ruine, & peut estre aussi à vostre dommage. Ils ne celent point en tous leurs discours, tant publics que priuez, qu'ils sont armez pour exterminer vos tres-humbles subjets de la Religion, & que particulierement ils en veulent à ma personne; Encores que toutes personnes d'entendement ont assez dequoy iuger que ce ne leur est qu'vn pretexte, pour acheminer leurs desseins contre l'Estat de vostre Majesté. Tous les iours aussi se descouurent entreprises sur les villes habitees par lesdits de la Religion, & plusieurs Maisons de Gentils-hommes, en diuerses Prouinces, ont esté par eux violemment saisies: Et tout fraischement ils ont failly mon Chasteau de l'Isle en Iourdain, où les eschelles, & quelques armes sont demeurees, pour preuue de

l'entreprise. Vostre Majesté, Monseigneur, peut considerer si ces occasions ont esté suffisantes pour mettre en allarme vosdits subjets de la Religion, & pour les faire penser à leur conseruation: Mesmes quand ils ont veu que les troupes des perturbateurs se leuoient, & marchoient par tout ouuertement, sans contredit, & qu'elles passoient à leurs portes, sans qu'il leur fust permis de s'opposer, & sans que d'ailleurs on leur dōnast aucun empeschement, comme si elle eust esté sacrées. Ce nonobstant, Monseigneur, i'y ay donné tel ordre, preferant, peut estre, l'obeissance de vos commandemens, au besoin de vostre seruice, que iusques icy il n'a bougé personne desdits de la Religion, sur l'asseurance que ie leur ay donnée, que V.M. sçauroit bien pouruoir à la repression de ses ennemis, & à leur conseruation tout ensemble. Ce qui les a mis principalement en peine, Monseigneur, & qui est vne difficulté que ie ne leur puis bonnement soudre, c'est la voix commune mesmes de vos principaux Officiers, és villes & Prouinces de deça, qui ne feignent de dire, que ces troubles se pacifiront à leurs despens, & retomberont en fin dessus leur teste. Que les choses en sont des-ja si auant, qu'ils les font tenir comme faites & concluë: ce qui leur est d'autant plus aisé de croire, qu'ils ne voyent aucune opposition aux desseins desdits perturbateurs, & que d'ailleurs ils sçauent, que tout ce qui s'est traitté ou pour parlé iusques icy auec lesdits de la Ligue, ie n'en ay aucune communication, ny cognoissance de la part de V.M. ny de ses Ministres de deça, desquels ie pense, pour ce regard auoir à me plaindre: Moy toutesfois, Monseigneur à l'ombre duquel vos ennemis cherche la ruine de vostre Estat, & qui plus qu'aucun autre, doit ressentir la mienne en la vostre. Et ne vous celeray, Monseigneur, que des-ja le bruit est par tout, qu'on leur consent la reuocation de vostre Edit de pacificatiō: Ce que iay bien de la peine à les empescher de croire, leur remonstrant qu'il n'y a pas d'apparence que V. M. voulust contenter des estrangers aux despens des Princes qui ont cet honneur de luy toucher de si pres: ny racheter la Paix auec ceux qui troublent vostre Estat, au dommage de ceux qui ne desirent que trainer leur vie sous l'obeïssance de vos Edits. C'est pourquoy, Monseigneur, pour retenir & contenir plus aisement vosdits subjets de la Religion,

i'ay pensé de les occuper, en leur permettant de reparer & fortifier leurs villes. Ce qui se fait, en la pluspart des lieux, non seulement sans contrainte, mais mesmes de gré à gré, & auec l'allegresse du peuple, & des circonuoisins, qui pensent trauailler pour la conseruation de leurs propres vies : Et auec telle ordre, au reste, & si peu de foule d'vn chacun, que ie m'asseure que V.M. en estãt bien informée, en auroit contentement. A ce propos, i'ay à me plaindre à V.M. d'aucuns, ausquels vous auez donné charge de vous mener des forces par delà pour vostre seruice : qui s'excusent, ou de ne vous allèr trouuer, ou de ne vous mener telles troupes, qu'ils auroient promis : sous ombre des remuemens qu'ils disant craindre de ceux de la Religion. Ie ne sçay, Monseigneur, si ce seroiemt peut-estre personnes mal affectionnées à vostre seruice, telles que vous en auez recognu assez d'autres, en ces derniers remuemens : qui vous seruiront, ou auec moins de fidelité, ou auec moins d'ardeur que vous n'auez attendu d'eux. Mais i'oseray encor vn coup vous respondre, que de la part de vosdits subjets de la Religion, il ne s'est fait iusques icy, & ne se prepare pour l'aduenir, remuement quelconque, ni en general, ni en particulier: encor qu'à la verité, tous sont en vne iuste allarme, & de ce qu'ils voyent, & de ce qu'ils oyent : si on n'appelle remuemens, quelque remuemens de terre qui se font pour leur deffence, & pour le regret qu'ils auroient de tomber és mains des ennemis de vostre Estat. Au reste, Monseigneur, me voyant enuironné de toutes parts des ennemis de V.M. i'ay mandé pres de moy ma Compagnie, pour estre plus prest à vous faire seruice quand ie receuray vos commandemens, au payement de laquelle, ie supplie tres-humblement V.M. vouloir commander qu'il soit pourueu : Comme aussi, au payement des garnisons des villes de seureté de ceste Prouince, selon qu'il plut à V.M. le leur accorder le 10. Decembre; lesquelles depuis tout ce temps, n'ont receu qu'vn mois, & deslors leur en estoit deu presque vne année. I'aurois regret, Monseigneur, qu'à faute de payement, elles fissent quelque desordre, desirant, au contraire, que tout ce que ie suis, & que ie puis, soit en exemple d'obeïssance & de deuoir, en tout ce qui concerne le contentement particulier de V. M. & le bien de vostre seruice, Pource Monseigneur ie supplie tres humblement

V.M.de m'y ayder, en commandant les expeditions necessaires à nosdites fins.
Monseigneur, ie finiray en suppliant le Createur qu'il donne à V.M. bonne & longue vie, & prosperité en toutes ses affaires. De Bergerac &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A la Royne d'Angleterre; faite par Monsieur du Plessis.

MAdame, Puis que vous auez fait cet honneur au Sieur de Segur, de l'auoir voulu choisir pour truchement de vostre bonne volonté enuers moy, ie ne pense point aussi vous en enuoyer vn plus agreable, pour supplier V.M. en ce besoin qui se presente, de m'en faire sentir les effets. Il vous dira, Madame, ce qui se passe en ce Royaume, dont vous sçaurez assez cognoistre, selon vostre bon iugement, que c'est la Ligue generale, qui opere aujourd'huy, &, sans doute, pour paruenir à la ruine vniuerselle de nous tous. Que si Dieu à voulu, Madame, comme il semble, que la France soit l'eschafaut où ceste tragœdie ait à se jouër: au moins espere-je que tous les Princes & Estats vrayement Chrestiens, y ressentiront leur interest & ne voudront pas estre spectateurs oiseux d'vne action, de laquelle le succez leur est commun, par vne consequence ineuitable: encore que les premieres peines & les premiers dangers nous semblent en particulier appartenir. I'attends, Madame, & me promets de l'amitié, & bonne volonté qu'il vous a pleu me promettre, le prompt secours qui m'est necessaire, pour soustenir les efforts qui se presentent. Car aussi V. M. tenant le premier lieu en ceste Cause, ie me propose d'estre comme vostre Capitaine general, contre les ennemis communs, lequel, Madame, il importe à vostre grandeur & reputation, de ne laisser abandonné de vos moyens, en la resistance qu'il nous conuient faire aux desseins pernicieux de ceste Ligue. Mais, Madame, toute la Chrestienté attend, outre cela, de vostre prudence & authorité, que vous reueilliez, & exhortiez tous les Princes, &

Estats Chrestiens à leur deuoir: & le leur faciez viuement sentir & recognoistre: Car pardonnez-moy si ie vous dy, Madame, qu'il n'est raisonnable que les fruits & effets de vostre vertu demeurent enclos & enfermés és bornes de l'Angleterre, puis que l'odeur & la reputation en est ja paruenuë aux extremitez du monde. Le sieur de Segur vous dira l'estat des affaires de ce Royaume, & des miennes: les dangers que ie puis courir sans vostre appui, & les grands effets que ie puis sans doute faire, si ie sens vostre faueur en ce besoin: Et sur tout, combien les choses pressent, n'y ayant retardement d'vn seul iour, qui ne nous puisse apporter interest d'vne sepmaine. Madame, estant conserué par vous, ie viuray aussi pour vous, & m'aurez obligé à iamais à vostre seruice: Ce que ie desire que vous entendiez plus particulierement du sieur de Segur, lequel ie vous supplie croire comme moy mesme, & de tout ce qu'il vous dira: ne luy estant besoin d'autre recommandation de sa fidelité & affection en mon seruice, que celle que vous luy donnez vous mesmes. Ie vous baiseray donc tres-humblement les mains, Madame, &c.

---

*LETTRE DV ROY DE NAVARRE aux Seigneurs d'Angleterre, * faite par Monsieur du Plessis.*

* mutatis mutandis.

MOn Cousin, Sur la naissance de ces grands remuëmens qui ont paru depuis quelque temps en ce Royaume, ie fis vne depesche à la Royne vostre Souueraine, par laquelle ie luy mandois les dangers que ie pensois estre à craindre, & à mesure que les choses se sont acheminées, i'ay veu croistre tout ensemble les mesmes occasions de iuste crainte, tellement que maintenant nous sommes tous asseurez, que tous ces preparatifs sont les vrais effets de la Ligue generale, qui, sans doute, ont dãs peu de temps à fondre & tomber sur nous. Vous estes si clairvoyans, & la chose aussi si claire, qu'il n'est besoin de vous dire icy, que la ruine des vns, est vn degré à la ruine des autres. Que la Ligue saincte nous a tous designez, & destinez à vn mesme sacrifice: & que l'ambition de l'Espagnol, qui a franchi tant de

de terres & tant de mers, ne se pense rien au monde inaccessible: Tant y a qu'il est temps desormais de penser aux remedes; dont le premier est de secourir & soustenir promptement nos affaires de la France, puis qu'il plaist à Dieu que nous en soustenions les premiers efforts; Et l'autre de r'allier tous les Princes & Estats qui font mesme profession ensemble, pour s'opposer d'vn commun accord, à ceste conjuration vniuerselle, qui est faicte contre tous. A ceste fin i'enuoye le Sieur de Segur vers la Royne vostre souueraine, pour la singuliere confiance que i'ay de luy, duquel vous entendrez particulierement tout l'estat de mes affaires; Mais sur tout, mon Cousin, ie vous prie de tenir la main que sa Majesté prenne vne bonne resolution & sans perdre temps, par ce que ce qui se peut aisément soustenir auec mediocre secours, ne se peut releuer que difficilement & auec vn beaucoup plus grand: Et que telle est aujourd'huy ma condition, qu'vn aide donné à propos, me donneroit moyen d'estourdir & rendre vains les premiers efforts de ceste Ligue, dont il leur seroit mal-aisé de pretendre plus outre cy apres. En defaut de ce, au contraire, nous nous mettons en danger de leur laisser prendre pied, & gaigner reputation par quelques bons succez. Et vous sçauez, mon Cousin, combien en toute guerre peut la reputation, & quel preiugé font les premiers exploits, s'ils viennent à prosperer pour ceux qui ont à venir apres. Ie lairray au Sieur de Segur à vous discourir le surplus, dont ie vous prie le croire comme moy-mesme; Seulement, ie vous prie, qu'à ce coup, par vostre moyen, ie sente de bons effets; Et sur ce, Mon Cousin, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE au Roy d'Escosse, faicte par M. du Plessis.

MOnsieur mon Frere, Vous aurez sçeu les grands remuëmens qui se font en ce Royaume. Ils protestent ouuertement, que c'est contre moy & contre la Religion dont nous faisons profession de laquelle ils ont conjuré la ruine. Par là voyez-vous, que ce sont effects de la Ligue generale du Pape, &

de quelques Princes & Estats qui luy adherent: qui commencent par nous, pour acheuer si Dieu le leur vouloit permettre, sur tout le reste. I'espere que Dieu nous fera la grace de nous en bien deffendre, & qu'en ceste commune cause nous serons secourus de ceux qui y ont interest: & particulierement de vous, en ce que nos affaires, pour la distance des lieux, peuuent s'entraider. Mais sur tout, Monsieur mon frere, je vous prie que nous aduisions tous de nous vnir estroictement ensemble, & que nous monstrions au moins autant de concorde & de liaison à nostre conseruation, qu'ils en apportent à nostre ruine: mesmes, veu la profession que nous faisons, d'vne plus vraye & plus sincere Religion, que la leur. Ie desire sur tout de vous voir parfaictement vny auec la Royne d'Angleterre, pour le bien commun des Estats; Et me resioüy en mon cœur, quand i'entends que les choses en sont en bon train. Nous sommes en vn temps, qu'il faut ceder les petites considerations aux grandes, & les particulieres aux republiques, & nos interests à la gloire de Dieu, par lequel nous regnons, & à la conseruation de son Eglise, pour laquelle il nous à mis le glaiue en main. Au reste, Monsieur mon frere, je vous prie de faire vn entier estat de moy, & de tout ce qui en peut dependre, & remettant le surplus sur le Sieur de......... ie finiray, &c.

INSTRVCTION A M. DE SEGVR allant de la part du Roy de Nauarre vers la Royne d'Angleterre. Dressee par M. du Plessis.

LE Sieur de Segur Pardaillan declarera à la Royne d'Angleterre, l'extreme contentement qu'auroit receu le Roy de Nauarre à son retour, entendant l'amitié, & bonne volonté de ladite Royne enuers luy, de laquelle elle l'auoit voulu choisir pour interprete. Ce qui luy auoit redoublé l'affection, qu'il auoit de long-temps euë de passer en Angleterre, pour auoir cet heur de voir de plus pres ceste vertu, qui esclaire de si loin. Mais il

ſemble, que par ie ne ſçay quel deſtin le malheur de la France s'interpoſe touſiours à ceſte ſienne entrepriſe, de laquelle il ſe promet qu'il reüſſiroit, aidant Dieu, vn grand bien à toute la Chreſtienté; mais à luy vn particulier bon-heur, qui bien heureroit le reſte de ſa vie, quelques peines, & trauerſes qui ſemblent renaiſtre d'heure à autre, pour la luy rendre ennuieuſe, quant il ſe ſouuiendroit d'auoir eſté fauorablement veu, & de s'eſtre acquis la bône gracede ceſte heureuſe Princeſſe, ſous qui tant de millions d'ames viuent heureuſement, & à leur aiſe, au milieu des malheurs continuels de toute la Chreſtienté.

Luy dira donc comme ceux de la Maiſon de Guiſe, prenans le pretexte de remettre & entretenir la Religion Romaine en ſon entier, ont pris les armes, pour faire nommer Monſeigneur le Cardinal de Bourbon ſon oncle, ſucceſſeur à la Couronne de France, & declarer ledit Seigneur Roy, exclus de la ſucceſſion, comme heretique, faiſant dés ceſte heure, prendre audit Seigneur Cardinal, le titre de premier Prince du ſang, & preſomptif heritier de la Couronne. Entrepriſe ſuſcitee par le Pape, lequel de fait ſelon les practiques ordinaires de Rome, aſſez ſouuent tentees, (& graces à Dieu en vain) contre ladite Dame, auroit proſcrit la perſonne dudit Seigneur Roy, & expoſee aux aſſaſſinats de ceux qu'aujourd'huy ils canoniſent Martyrs pour tuer les Princes Chreſtiens, Fomentee auſſi & ſoldoyee par le Roy d'Eſpagne, qui, par les diuiſions des Eſtats voiſins, s'eſt promis la Monarchie de l'Europe, lequel les a aidez de grandes ſommes de deniers, qu'ils ont eſpanduës & prodiguees par toute la France; & enuoyé des forces à leur ſecours, tant de celles qu'il tient és Pays Bas, que meſme de l'Italie, & de l'Eſpagne.

Quand au deſſein particulier de ceux de Guiſe; il eſt tout cognu que depuis long-temps, ils ſe veulent faire croire deſcendus de Charlemagne; Que ſous ombre de deuotion, ils ont allumé les guerres ciuiles en ce Royaume, pour en affoiblir les forces, & par la diuiſion rentrer en poſſeſſion du vain titre qu'ils pretendent. Mais, n'oſant encor ſi ouuertement ſe deſcouurir, ils prennent le nom d'vn Prince plus que ſexagenaire, & ne ſe ſentans aſſez forts pour paruenir à vn but ſi difficile, s'y rendent aſſociez, & partiſans d'vn Roy d'Eſpagne.

Et a ledit Sieur de Segur dequoy verifier ce que dessus à la Royne d'Angleterre, par leurs Memoires, protestations & actions propres, sans qu'ils soit besoin de les particulariser icy dauantage.

Pour ce remonstrera à ladicte Dame Royne, qu'il y va du danger de la Chrestienté tout euident, estant tout certain que ceste entreprise est vn vray effect de la Ligue generale contre tous ceux qui font profession de la vraye Religion, laquelle faisans leur profit du peu d'vnion qui se void entr'nous, ils effectuent par parties, pour faire degré de la ruine des vns, à la ruine des autres, & en fin de tous.

Qu'il y va pareillement de l'interest de tous les Princes, qui ne peuuent ignorer, que le Pape & le Roy d'Espagne ne s'entreprestent la main, l'vn pour la Monarchie spirituelle: & l'autre pour la temporelle: Et qu'on peut assez iuger, la France ayant depuis quelques siecles, tenu nostre Europe en contre-poids, & comme entre deux fers, quel saut elle donneroit à la balance, si elle venoit finalement, par l'entreprise de ces gens, ou à se diuiser, & partager en elle mesme, ou à estre adjoustee à la grandeur d'Espagne, qui des à present leur doit estre redoutable. Comme il n'y a personne aujourd'huy, qui ne voye que telle est l'ambition de l'Espagnol, pour laquelle ne se trouue plus au monde ne forme, ne mesure.

Que particulierement, il y va aussi de la gloire de ladite Dame Royne: Premierement, cõme Princesse vrayement Chrestienne, & à bon escient deffenderesse de la foy: que Dieu manifestement a sauué tant de fois des conjurations Papales, & sans doute pour luy demonstrer de iour à autre qu'il est tuteur & defenseur de sa vie, contre les practiques du Pape & de ses adherans, afin que de plus en plus elle se monstre tutrice & defenderesse de la vraye Religion, qu'il luy a emprainte au cœur, en la deffense & protection de ceux vniuersellement, qui sont trauaillez & molestez à cause d'icelle.

Secondement, en ce que ceux qui aujourd'huy troublent la France, pour accroistre leur authorité & grandeur, sont ceux mesmes qui de longue main ont broüillé les affaires d'Escosse, & consequemment l'Angleterre mesme par l'Escosse: & desquels

si les

si les desseins viennent à prosperer en ce Royaume, c'est à ladite Dame de considerer ce qu'ils oseront entreprendre contre S.M. & son Estat, veu qu'auec moindre moyens, ils n'ont peu iamais se contenir, ni abstenir de la troubler.

Tiercemēt, parce que le Roy d'Espagne estant celuy qui meut & anime principalement, par ses forces & moiens, ceux qui à present veulent remuer l'Estat en France: si par vn malheur, ou plustost, par la mauuaise inclination de plusieurs à son parti, il obtient quelque succez en ces desseins: peut iuger sa Majesté combien le courage luy redoubleroit, de pousser auant les entreprises qu'il a de long temps sur l'Angleterre, de laquelle il enuie le repos, & la tranquillité sous la sage conduite de ladite Dame Royne, qui a monstré la leçon à tous les Princes voisins, de bien & heureusement regner: Et contre laquelle ne pouuant comme deüement armer ses forces, occupées ailleurs, en ses guerres domestiques: il arme l'hypocrisie des Iesuites, & la trahison desesperée d'aucuns de ses sujets, tesmoignant assez par là, la mortelle haine qu'il luy porte.

Luy dira que Dieu, qui ne veut iamais que toutes les parties de son Eglise soient en peine tout à la fois, la laissée en Paix, & retirée en vn coin, hors du combat, comme vn General de son armée, pour pouruoir à toutes les occasions qui naissent, soustenir ceux qui esbranlent, rallier ceux qui se rompent, recueillir ceux qui se retirent, secourir à temps ceux qu'on luy renuerseroit autrement sur les bras: Que c'est donc à elle de veiller sur toutes les parties de la Chrestienté: & sur tout, aduiser par sa prouidence, qu'elle ne soit contrainte elle mesme de venir aux mains: ce qui aduiendroit indubitablement s'elle n'appuioit à temps les autres. Et cela aduenant, d'arbitre qu'elle peut estre auiourd'huy des combats de la Chrestienté, pour la plusspart, elle deuiendroit simple partie: tout ainsi qu'vn General, depuis qu'il est en la presse, ne fait plus mestier que de soldat. Au contraire, que secourant, comme elle auoit commencé, l'Archeuesque de Cologne, elle peut reuoir toute l'Allemagne en vn Paix; soustenant les Païs bas, entretenir le Roy d'Espagne entre ses bornes: aydant au Roy de Nauarre en ce besoin, reprimer les ennemis qu'elle a en France, & maintenir la Chrestienté en contrepoids. Le tout, sans entrer

en la partie, sans tirer la charge sur ses bras, sans hazarder son Estat : sans, en somme, se sousmettre à l'incertitude d'vne guerre qui dependra quelquesfois d'vn seul combat, où la prouidence humaine a peu de lieu.

Pour le regard dudit Seigneur Roy de Nauarre, fera entendre à ladite Dame Royne, qu'à la verité il void tres-bien qu'il pourra auoir vn grand coup à soustenir ; & sur tout veu les artifices qu'il preuoit, qu'il laisse à discourir par le menu. Cependant, que, graces à Dieu, il se sent plus resolu qu'il ne fut onc, quand il considere le soin, qu'il a pleu à Dieu auoir de luy au milieu de tant d'extremitez, desquelles il ne l'aura point retiré, que pour sa gloire. Que des-ja ces mesmes flots, ces mesmes vagues, ont passé souuent dessus sa teste : Et particulierement, que comme ils semblent grossir, aussi Dieu luy suscite des amis, & seruiteurs, de toutes parts en ce Royaume ; mesmes des plus grands, des plus sages, des plus authorisez, & des meilleurs Capitaines entre les Catholiques, qui cognoissent la droiture de sa cause : Tellement qu'à mesure que ses ennemis luy brassent des difficultez, Dieu luy prepare les moyens pour en venir à bout.

Cependant, que pour fortifier ses amis, & estonner ses ennemis, il a necessairement besoin de deux choses, qu'il attend asseurement de la faueur, & bien-vueillance de ladicte Dame Royne, suiuant les gracieux & fauorables propos qu'elle a tenus audit Sieur de Segur ; que quand il seroit besoin, elle luy feroit tousiours notable preuue de la bonne volonté qu'elle luy porte, & de laquelle il se sent de long-temps tres-obligé au seruice de sa Majesté.

L'vne est, vne armee estrangere, pour laquelle ledit Sieur de Segur la suppliera bien humblement, vouloir assister ledit Seigneur Roy de Nauarre de la somme de .... pour estre enuoyé en Allemagne, employee auec les deniers que ledit Sieur de Segur y porta l'an passé, pour ledit Seigneur Roy de Nauarre.

L'autre, est vne armee nauale composé de .... grands vaisseaux, & d'autres .... mediocres, auec les equipages & artilleries necessaires pour incommoder & endommager les

ennemis, &c. commandez par Capitaines Anglois, & tels qu'il plaira à ladite Dame Royne ordonner sur iceux.

Sans ces moyens, que ledit Sieur Roy de Nauarre declare franchement ne pouuoir esperer d'ailleurs que de ladicte Dame, il seroit contraint, quand la guerre luy viendra sur les bras, de se reduire dés incontinent à la defensiue, de laquelle toutes personnes d'entendement recognoissent assez les consequences; A sçauoir, pertes de places, l'vne apres l'autre: perte de reputation, estonnement de peuples, esbranlement de partisans: Et tout ce que l'aduersité peut tirer auec elle: dont la playe seroit proprement sienne: mais le dommage, commun à tous ceux qui font mesme profession que luy.

Au lieu que moyennant iceux, il s'asseure de pouuoir tenir, & la mer & la campagne, reduire ses ennemis à mesmes extremitez, qu'autrement il auroit à souffrir: & en somme establir tellement ses affaires, sa creance, & sa reputation, à present, qu'ils ne pourroient pas luy nuire grandement à l'aduenir.

Ce qui luy viendroit de mal, à faute d'estre aidé & secouru à temps, il aura extreme regret de le voir commun, par vne consequence necessaire à tous les Princes & Estats qui ont desiré la reformation de l'Eglise, lesquels il appelle à l'aide, comme à l'embrasement de la maison commune, encores qu'il ayt a commencer par son quartier & par son estage. Ce que Dieu luy donnera de bon succez, tant à present qu'à l'aduenir, il le tiendra proprement & particulierement de ladicte Dame Royne, & se confessera redeuable à elle de son Estat, de sa condition, & de soy-mesmes: si tant est, comme il s'en asseure, qu'elle le veille secourir promptement à ce besoin, des moyens susdits, à sçauoir, pour mettre sus vne armee de Reistres, & vne armee nauale.

Par ce moyen sa Majesté aura rompu les desseins de la Ligue generale, qui sans doute, s'estendent contre tous les Estats Chrestiens, qui ont desiré vne reformation en l'Eglise: Aura preserué son propre Estat des consequences qui necessairement s'ensuiuent de la ruine totale des Eglises de France, & de la mutation de l'Estat de ce Royaume en main plus dangereuse: Et particulierement, aura conserué vn Prince, qui recognoistra a iamais sa grandeur, sa dignité, & sa conseruation, de

ſa bonne volonté enuers luy, pour deſpendre à toutes occaſions, comme dés ceſte heure il en eſt preſt, ce qu'il a de vie, de moyen, de ſeruiteurs & d'amis, pour luy faire tres-humble ſeruice.

A ceſte fin adiouſtera ledit ſieur de Segur tout ce qu'il verra eſtre à propos, ſelon ſa prudence & diſcretion : Et en ſomme luy dira que les affaires de la Chreſtienté ſont aujourd'huy en tel point, qu'elles vont par heures & par minutes, au lieu que cy deuant elles alloient par ans & mois: d'autant que par l'vnion generale qui eſt entre le Pape & ſes adherans, & la des-vnion qui eſt entre ceux qui deuroient eſtre plus vnis : vn peu de mauuais ſuccez y peut, pour noſtre regard, apporter vne grande mutation: Pourtant que S.M. ſe ſouuienne qu'il faut meſnager le temps iuſques aux momens, ne laiſſer gaigner aucun aduantage ſur nous, & faire eſtat, que mediocre ſomme, employée à bonne heure, peut plus ayder que ſomme exceſſiue, hors heure & hors de temps : Eſtant tout certain, que peu de choſe empeſche vne maladie, & peu plus aide à la chaſſer, quand il eſt baillé à propos, mais le malade eſtant venu fort bas, à peine aucunes drogues le peuuent elles remettre, & s'il vient à mourir, les amis ne peuuent plus que le pleurer, & regretter le peu de ſoin qu'ils ont eu, & ne ſe peut reſſuſciter ſans miracle.

De tout ce que deſſus, & de tout ce qui depend, donne ledit Seigneur Roy audit ſieur de Segur toute authorité & puiſſance, & deſire qu'il en ſoit creu de ladite Dame, & de tous ceux qu'il appartiendra, comme luy meſmes. Fait &c.

Furent baillées au meſme Sieur de Segur autres lettres, & inſtructions ſur ce ſubiet, eſcrite en Latin, vers le Roy de Dannemarc, & les Princes Proteſtans d'Allemagne : le tout pareillement fait & dreſſé par ledit Sieur du Pleſſis.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. Merlin M.D.S.E. du 12. Auril 1585.

MOnſieur, Là ou M. de Montmartin parle, ie n'ai qu'eſcrire, ſoit pour ſa ſuffiſance, ſoit pour l'amitié qu'il a

auec tous deux. Grands remuemens se presentent, mais qui dependent du premier Moteur. Ils ont leurs intentions particulieres, mais la grand roüe les ramenera au decret eternel. Sans ceste resolution nous aurions à craindre quelque reuolution estrange. A nous, ausquels Dieu a daigné donner sa crainte, ce doit estre matiere d'esperer. Iamais l'Eglise ne fut plus proche de salut, que quand elle ne sembloit plus estre: quand le Sauueur mesmes fut crucifié: Et ainsi me semble il qu'il sera de tout cecy. A l'entree du port sont les grandes vagues: au sortir du ventre les grands maux: & nous appellons cela surgir & naistre. Ie pense parler à vous: & vous le voyez, car ie r'entre en autres meditations, & autre stile. Prions Dieu qu'il ayt pitié de son Eglise, ie le prie aussi,

Monsieur, qu'il vous benie, garde & conserue, & sur ce saluë humblement vos bonnes graces. De Bergerac ce 12. Auril 1585.

REMONSTRANCE A LA FRANCE sur la Protestation des Chefs de la Ligue. Faicte l'an 1585.

IAmais aux mauuais subjets ne manqua pretexte de s'armer contre leurs Princes, & iamais aussi aux Princes ne manquerent les moyens d'auoir la raison de tels subjets. Dieu qui fait les Roys, Dieu qui les a ordonnez dessus les peuples, prend leur cause en main, & se tient blessé en leurs personnes. Dieu qui voit les cœurs, cognoist les couleurs & les pretextes, les sçait distinguer, les sçait demesler d'entre les causes. Rien plus ne l'esmeut que l'abus de son nom allegué en vain, ou à faux titre; Rien plus il ne venge que l'hipocrisie, la desloyauté, & la confusion, desguisees en foy, en religion, & en justice.

Aujourd'huy que tous ces remuemens se voyent en ce Royaume, c'est à tous François de tenir les yeux ouuerts, pour n'estre menez à mal, sous quelque couleur, sous quelque apparence que ce soit. Pensons au passé, comparons y le present; Nous verrons d'où ils procedent, preuoirons à quoy ils tendent, & jugerons

aiſément ce qu'il nous en faut attendre à l'aduenir.

C'eſt vne choſe toute cognuë & commune en ce Royaume, que ceux de la Maiſon de Guiſe ſe diſent eſtre deſcendus de la race de Charles-Magne, & pretendent comme tels ce Royaume leur appartenir. Les Genealogies qu'ils ont il y a long-temps falſifiees, les Memoires qu'ils en ont ſemez de main en main, & pluſieurs ſemblables practiques nous en pourroient faire foy. Mais particulierement, pour ne reprendre les choſes de plus haut, le volume qu'ils firent imprimer à Paris l'y a quatre ou cinq ans, compoſé par vn des Roſieres Archidiacre de Thoul, auquel par paſſages faux & ſuppoſez, & tirez outre, & contre leur ſens, ledit des Roſieres taſche de prouuer que ceux de ceſte Maiſon ſont deſcendus de Pharamond, & de ligne en ligne continuez iuſques à eux, c'eſt à dire que ceſte Couronne leur appartenoit deuant que Capet, Charles, Meroüee, & leurs races fuſſent iamais appellez à la Couronne. Ce liure fut lors publié par toute la France; & eſtant venu à la cognoiſſance du Roy, pour faire procez à l'autheur fut commis & enuoyé à Thoul M. Brulart, à preſent Preſident aux Enqueſtes, lequel le luy fit, & parfit. Mais par la benignité du Roy il obtint grace, ſauf à faire amende honorable de ſa faute, ſe recognoiſtre criminel de leze Majeſté, & reuoquer par contraire eſcrit le liure qu'il auoit fait.

Or ont tres-bien cognu de tout temps ceux de ceſte maiſon, que tandis que ce Royaume demeureroit paiſible, il ſeroit malaiſé de paruenir à leurs intentions; Et pourtant ont touſiours taſché de le mettre, & entretenir en trouble, tandis qu'ils ont peu gaigner ce point. Et quelque miſere que la guerre ayt peu apporter au pauure peuple, quelque confuſion qu'elle ayt peu introduire en cet Eſtat, iamais ne s'en ſont en rien eſmeus: iamais n'ont donné aucune marque de la raſſentir. Et la raiſon eſtoit que le ſang de France s'eſpandoit par ce moyen, & s'ils vouloient faire leur profit de ſa foibleſſe, qu'ils eſtoient alors les principaux inſtrumens des miſeres du peuple, & plus grandes elles pouuoient eſtre, plus auroient-ils de pretexte de les prendre vn iour pour ſubjet de leurs eſmotions, qu'ils auoient les armes & l'authorité en main pour gaigner creance entre les hommes, & par ce

moyen jettoient peu à peu les fondemens de leur grandeur pretenduë sur nos ruines, & que la guerre petit à petit alloit corrompant les cœurs des hommes, pour estre de là en auant plus capables de tous partis, & de tous remuëmens, quand le temps leur sembleroit estre à propos.

La Religion leur seruoit de sujet à entretenir ces guerres ciuiles, & ne s'apperceuoit-on du premier coup, qu'ils abusoient, sous ce beau tiltre, de la deuotion de nos Princes, & du zele de nostre nation, à leurs desseins. Et que ce fust vn pretexte, & non vne vraye cause, qui aura bien cognu le feu Cardinal de Lorraine, Oncle de ceux-cy, n'en doutera point. Car cependant qu'il mettoit le feu aux quatre coins de ce Royaume en l'ardeur de ce zele pretendu de Religion, il declaroit aux Princes d'Allemagne, qu'il estoit de leur Confession, & qu'il la vouloit introduire en France, faisoit instituer ses Neueux en la Confession d'Augsbourg pour les gratifier, & ne feignoit entre ses familiers de dire, que si ceux de la Religion pretenduë Reformee n'eussent comme pris à partie ceux de sa maison, il y auoit bon moyen de s'accorder, & accommoder ensemble en ce qui estoit de la Religion.

En fin fut cognu par la prudence de nos Roys, apres auoir tenté toutes extremitez, que la Religion ne vouloit estre preschee par armes; que la force pouuoit bien engendrer des hypocrites, mais non des Chrestiens; que les guerres, meres de corruption, au lieu de chasser la Religion contraire introduisoient l'Atheisme: Mais particulierement que ces gens qui conseilloient tant la guerre pour la Religion n'estoient plus Religieux que les autres; que c'estoient de fins barbiers, qui vouloient entretenir la playe pour leur profit, & qu'il y auoit danger qu'à la longue ils ne verifiassent la prophetie du grand Roy François en ces mots,

Que ceux de la maison de Guise
Mettroient ses enfans en pourpoint,
Et son pauure peuple en chemise.

Et de fait fut par aucuns zelateurs Catholiques remarqué qu'à la sainct Barthelemy, apres auoir induit le feu Roy Charles à se defaire de ceux de la Religion, ils se contenterent de se

depeſcher ſous ceſte ombre des ennemis particuliers de leur maiſon, & venger leurs querelles propres, & firent les doux, & les pitoyables en tous les lieux de leur authorité, faiſans profit par ce moyen en toutes ſortes de la rigueur, & ſeuerité de ce Prince, qui ſelon la rigueur de ſon eſprit s'en ſçeut tres-bien apperceuoir.

On ſçait auſſi que le Roy à preſent regnant auoit employé ſes ieunes ans, auec tous les heureux ſuccez qui ſe pouuoient, à l'extermination de ceux de la Religion contraire; & depuis venant à la Couronne continua vn temps les rigueurs precedentes, tant qu'il cogneut que les conſciences ne ſe domptoient, ni appaiſoient par la force des armes, & que pour exterminer vne partie de ſon peuple il ruinoit ſon Royaume, & ſon peuple tout entier. Il ſe reſolut donc à l'exemple de pluſieurs grands Princes, & Eſtats voiſins, qu'il auoit veus de compoſer les troubles de ſon Royaume par vne bonne paix, laiſſant vn chacun viure ſelon ſa conſcience, attendant par vn bon Concile il y peût eſtre mis quelque ordre. Cependant ſe delibera de trauailler à mettre les Eccleſiaſtiques à leur ancien deuoir, pouruoir aux dignitez de l'Egliſe de perſonnes capables & ſoigneuſes de leurs charges, en tant qu'il pouuoit; Et ſçachant combien peut l'exemple d'vn Prince en toutes choſes, ſe forma luy-meſme pour exemple de deuotion à ſa Cour, à ſes Princes, & à ſa Nobleſſe, eſtimant que c'eſtoient les vrays & legitimes moyens ordonnez de Dieu, & practiquez des plus ſages Princes pour la reünion de l'Egliſe, & reduction des conſciences.

Mais à peine eut-il fait la paix, qui fut ſur la fin de l'an 1577. & fait paroiſtre quelque deſir de l'entretenir de là en auant, ſans plus employer inutilement ſes armes contre les ames de ſes ſubjets, que ces gens ſe voyans par là les moyens retranchez de s'authoriſer dedãs les armes, penſerent à nouueaux deſſeins, & firent euidemment cognoiſtre, que la guerre ciuile leur eſtoit vtile, c'eſt à dire que noſtre ruine leur eſtoit edification. Et pour ce, la Religion leur venant à faillir, aduiſerent de troubler l'Eſtat ſous vn autre pretexte.

Alors donc ils font ſolliciter diuerſes Prouinces de ce Royaume à rebellion par leurs partiſans; leur remonſtrent les foules
du

du Clergé, & ne leur disent pas, que les guerres qu'ils auoient allumees & fomentees en estoient cause, & que le feu Cardinal de Lorraine leur Oncle, auoit esté celui qui premier auoit proposé & procuré la creuë des decimes, & la vente de partie du tẽporel, dont il auoit rẽporté à Rome mesmes le tiltre de Fleau de l'Eglise Gallicane; alleguent la diminution, & auilissement de la Noblesse, & ne leur disent pas que ceux de leur maison, tant qu'ils auoient peu estre en authorité, auoient raualé, entãt qu'ils auoiẽt peu, les Princes mesme du sang (qui ne se desdaignent pas estre dits les premiers de la Noblesse) que la diminution de la Noblesse en deuoit estre imputee aux autheurs des guerres ciuiles, cõme aussi l'auilissemẽt des charges & dignitez a elle affectees: d'autant que qui introduit la guerre ciuile en vn Estat, introduit par la mesme porte la confusion en tous Estats, qu'il n'est pas possible de purger puis apres, & ramener tout en coup. Mettoient en auant aussi les creües des Tailles, les inuentions des nouueaux subsides, & imposts sur le pauure peuple, & n'adioustoient pas que la guerre engendre aux Princes nouuelles charges, & par consequent au peuple: que le moyen vnique de l'alleger estoit de laisser cõtinuer la paix; que le peuple ne se pouuoit encore ressentir de la benignité de son Prince, parce qu'il ne faisoit que sortir de la guerre; que r'entrer en nouueaux troubles pour auoir soulagemẽt du Prince estoit vn remede pire que le mal, & mesmes contraire, estoit dis-ie, retrancher au Prince le moyen de descharger son peuple, & (ce qui est le principal) que dix ans d'imposts ne coustent pas tant au peuple, qu'vn seul an de guerre, & dix ans de guerre bien ordonnee ne lui font tant de dommage, qu'vn an de sedition ciuile, telle qu'ils vouloient susciter sous ce pretexte.

Lors en leurs Memoires ils ne parloient point de la Religion. Ce zele, dont ils faisoient bouclier deuant, & dont ils l'ont fait depuis, ne venoit point en auant. Au contraire ils traitoient auec ceux de la Religion contraire, cõme chacun sçait, pour les faire entrer en ce parti: Ils les asseuroient de leur exercice selon les Edits, & outre les Edits, si besoin leur estoit; Ils negocioient en Allemagne, nommémẽt auec le Duc Casimir, tant pour entrer en ceste association, que pour induire ceux de

la Religion contraire, & estre enuers eux garant de leur foy & promesse, qu'ils leur donnoiẽt de ne faire rien à leur preiudice; mesmes lui offroient des villes en leurs Gouuernemens pour contre-pleige de la foi, qu'il interposeroit en leur nom: Et les choses fussent, peut estre, deslors passees plus auant, si ceux de la Religion y eussent voulu entendre.

Le Roi aussi par sa prudence sçeut bien diuertir, & destourner ce coup. Il vit où le mal leur tenoit, & ne voulant permettre que leurs mescontentemẽs particuliers missent son peuple en peine, se sousmit iusques là de tascher à les contenter. Il les appella donc prés de soi, leur fit de l'honneur, leur donna occasion de bien esperer de lui, mesmes leur fit des dons, & leur ordõna ces assignatiõs de ce qui leur estoit deu, lesquelles ils prirent, & demanderent sur quelques Edits de nouuelles impositions qui furent lors mises en auant, tellement que les mesmes vents qui auoient assemblé la nuée, la dissiperent. Il leur aisé d'oublier le Clergé, la Noblesse, & le peuple. Et quand les Deputez des Prouinces, qu'ils auoient voulu sousleuer, vinrent en Cour, à peine firent ils semblant de les voir, ou recognoistre. Mesmes ils assisterent à la resolution & emologation de plusieurs Edits, que le Roi a depuis esteins & abolis, sur les remonstrances qui lui ont esté faites, de la charge qu'ils apportoient à son peuple. Et iamais ne leur souuint de dire vn seul mot au Roy, ou priuément, ou en son Conseil, pour le soulagement de ses subjets. Et de là aduint aussi, que les plus sages remarquerent esdites Prouinces, qu'ils n'estoient pas proprement marris du mauuais gouuernement, s'il y en auoit: mais bien de n'y auoir telle part, qu'ils pensoient leur appartenir, plus prests sans doute d'en abuser, quand ils l'auroient, que ceux contre lesquels ils pretendoient former les plaintes sous le nom du peuple.

Ce qui leur à principalemẽt rongé le cœur depuis, c'est qu'ils ont veu continuër la paix; c'est qu'ils ont veu le Roi resolu de l'establir de plus en plus, & par le moyen d'icelle reformer les abus qui se seroiẽt coulez és charges de l'Eglise: de remettre la Noblesse en sa premiere splẽdeur, & soulager son pauure peuple des imposts & subuentions qui le ruinent: Maux introduits

pour la pluſpart par la continuation des guerres: Maux incurables par conſequent que par la continuation de la paix.

Or Dieu ayant retiré de ce monde Monſeigneur Frere du Roi, ils penſerent que la ſaiſon eſtoit venuë, qu'ils deuoient pẽſer à l'effect de leurs anciens deſſeins, & pour ce commencerẽt auſſi toſt à renouueller leurs pratiques tant dedans que dehors le Royaume, auec les voiſins plus ſuſpects & plus dangereux à ceſte Couronne: Concluans enſemble, qu'il leur eſtoit neceſſaire d'eſtre armez à quelque prix ce fuſt pour faciliter la mutation qu'ils pretendoient faire en ceſt Eſtat. Et ceſt la cauſe pour laquelle nous les voyons maintenant ſe ietter en campagne, quelque beau pretexte qu'ils ayent voulu prẽdre, pour enuelopper gens de toutes qualitez en meſme crime, que certes il n'eſt naturel, ne raiſonnable de croire auoir meſme but & intention qu'ils ont.

Veut-on voir vne marque, qu'ils ne ſçauent bonnement de quoi couurir leur entrepriſe ſur cet Eſtat? Ils ont fait des proteſtations à l'entree de leurs armes, deſquelles la ſeule diuerſité peut découurir la fauſſeté à vn chacũ. Es vnes, ils iurent l'extirpation de la Religion contraire: és autres, n'en ſonnent mot. Si le zele les eſmeut, cõment ce zele s'eſt-il peu oublier en ceſt endroit? Es vnes, ils veulent que le Roi nomme vn ſucceſſeur en ſon Eſtat: Es autres, ils laiſſent ceſt article en arriere. S'ils ont tant de ſoin de l'EgliſeCatholique, s'ils craignẽt tant, qu'il n'en meſaduienne apres la mort du Roi, comment leur eſt telle demeuree au bout de la plume? Es vnes ils ſe rendent de Protecteurs de l'Egliſe & du peuple, Procureurs du Roi d'Eſpagne, pour faire remettre Cambrai en l'eſtat qu'il eſtoit, ayant que feu Mõſeigneur y entraſt, c'eſt à dire, és mains du Roi d'Eſpagne: Et en autres, ils ont eu en hõte, & ont bien iugé que ceſt article, en quelque lãgue qu'on l'euſt peu coucher, ne pouuoit eſtre tenu que pour pur Caſtillan, & non pour Frãçois. Ne voit-on pas en ces diuerſitez qu'ils ne ſçauent ſur quel pied ſe mettre? en l'incertitude de ces proteſtations, vne incertitude de conſcience? vn langage en ſomme de gens qui ne ſçauent de quoy parer leur mauuaiſe intention? qu'ils penſent couurir vne fauſſeté de deux, & deux de trois, & toutes enſemble ne

seruent qu'à les dementir, qu'à les descouurir tels qu'ils sont?

Ils veulent qu'il n'y ait qu'vne Religion en France. Et c'est le souhait commun de tous gens de bien, & de tous Chrestiẽs. Mais quelles voyes proposent-ils pour y paruenir? S'il est question de forces, ce grand Empereur Charles le quint en Allemagne en a recognu & la debilité, & l'inutilité au fait des consciences. Le Roy d'Espagne, quelque Catholique qu'il veille sembler, apres auoir reduit ses subjets de Hollande & Zelande à toutes extremitez par le succez de ses armes, fut contraint l'an 1576. leur accorder la Paix, & par la paix leur laisser leur Religion entiere, sans mesmes remettre la Catholique Romaine esdits païs, ni les Ecclesiastiques en leurs biens: & mesmes il y a deux ans leur offrit derechef pareilles cõditions par le Duc de Terrenoue, & non seulemẽt pour lesdits Païs, mais pour quelques autres. Nos Rois, plus que tous ceux-là, ont bruslé, ont noyé, ont vaincu en plusieurs batailles, ont surpris en plusieurs manieres, ont tenté toutes voyes par l'espace de 50. ans, n'ont espargné aucuns moyens pour venir à bout de ceste Religiõ en ce Roiaume. Ce qui a esté Chrestien à Charles le quint, ce qui a esté Catholique au Roi d'Espagne; à l'vn pour sauuer ses subjets plustost escheus par election, que naturels: à l'autre, pour garder des Païs qui ne lui sont rien, au regard de tant de grands qu'il tient: pourquoy le sera-il moins au Roi, pour espargner ceux que nature a mis sous sa protection? pour garentir de ruine ineuitable son Estat entier? son Estat iadis si florissant: son Estat, par la resolution qu'ils veulent mettre sus, reduit en l'extremité en laquelle nous l'auons veu? S'ils dient que les guerres n'ont esté bien conduites, à qui s'en pourront-ils prendre qu'à eux mesmes? Et leurs Peres, & eux, n'y ont ils pas commandé pour la pluspart? N'ont-ils pas esté Arbitres & de la paix, & de la guerre? Ont-ils pas sonné selon qu'il leur est venu à propos, & selon l'humeur où ils estoient, tantost la charge, & tantost la retraitte? Que s'ils veulent icy obliger le Roy par serment à vne guerre immortelle, c'est à dire, ce pauure Estat, & ce pauure peuple qui patit depuis tant d'années, à vne ruine finale, à vne misere perpetuelle; Certes c'est vne Loy trop insupportable du subjet sur le Prin-

ce : Certes c'est vn indice manifeste qu'ils ont grãde deuotiõ à nostre ruine, de nous y vouloir astreindre par deuotion. Disons plus; Certes c'est vn argument tout certain, que ces gens veulent estre armez, qu'ils ne veulent point se desarmer, qu'ils veulent enterrer le Roy, ou entre leurs armes, ou, s'ils peuuent, par leurs armes. Et miserables nous qui aurions à viure sous ceste insolence : Miserables, qui aurions à suruiure, si leurs intentions auoiét lieu, nostre Prince, & le sang de nostre Prince, nostre desolee patrie, & les Loix de nostre Estat.

Mais seroit-ce pas pitié, dient-ils, de voir apres la mort du Roy ce Royaume entre les mains d'vn heretique? Bons tuteurs! Et voyons l'ordre qu'ils y mettent. Nostre Roy est ieune, & graces à Dieu, se porte bien. Ils veulent qu'il nomme vn successeur, ainçois eux-mesmes le nomment. Car ils nomment Monseigneur le Cardinal de Bourbon, bon Prince, qui n'apperçoit pas le ieu qu'ils ioüent; & luy font prendre la qualité de premier Prince du sang, & presomptif heritier de la Couronne. Quelle Chimere, ou plustost quelle crotesque est ceci? S'il y va de tant, & s'il y a tant à craindre pour l'Eglise Catholique, à qui plustost s'en deussent-ils adresser, qu'à nostre Roy, Prince Tres Chrestiẽ, Prince tres-deuotieux, Prince, s'il en est au monde, zelateur de sa Religion? A qui moins penser, s'ils le font à bon escient, qu'à Monseigneur le Cardinal, Prince ia caduc, ia pres de la fosse? &, que diray-je encor? Prince qui ne peut esperer pouuoir naturellement suruiure le Roi, s'ils n'ont limité le terme de sa vie, s'ils n'ont complotté, & s'ils n'ont capitulé sa mort? Gens qui en toutes leur vie se sont ioüez de la Religion, monstrerõt à nostre Roi le chemin de conscience! Les Lorrains enseigneront les Frãçois le zele de leur patrie! Princes estrangers interpretront nos Loix, regleront nos differens, voudront estre Arbitres, voudront estre Iuges des Princes du sang! Qui ne voit ici (Dieu ouure les yeux à Mõsieur le Cardinal) qu'ils pẽsent l'auoir loüé, l'auoir emprunté pour ioüer le Roi sur l'eschaffaut, peut-estre six mois, tant que leur partie soit bien dressee? Et qui ne voit, qu'ils ne pensent pas à luy, quand ils parlent de lui, mais à eux-mesmes? Quand ils nomment au Roi, aagé seulement de trente & trois ans, vn successeur plus que sexagenaire, quand ils veulent suppleer le defaut

d'hoirs qu'ils alleguent contre noſtre Roi, par la vigueur de Monſeigneur le Cardinal, qui a ia paſſé ſon an Climacterique. Mais pour faire nommer vn ſucceſſeur au Roi, prendre les armes, & lui vouloir mettre le pied ſur la gorge, ſe ſaiſir de ſes places, & abuſer de l'authorité qu'ils ont de lui contre lui; qui plus eſt, receuoir, & diſtribuer deniers du Roy d'Eſpagne, appeller, & introduire les forces d'Eſpagne en ce Royaume, certes me pardonne Monſeigneur le Cardinal ſi ie lui di, s'il ne voit encore, c'eſt ne voir goutte. Car ce n'eſt plus eſtre François; C'eſt auoir vendu ce Roiaume au Roi d'Eſpagne, & auoir ietté le ſort ſur noſtre robbe, laquelle ſans doute eux ſe ſentans trop foibles, & ne la pouuãs auoir tous ſeuls, en veulent faire part à l'Eſpagnol, nous vendent à lui, & ſoubs ombre de liberté, nous expoſent au pillage.

Iugeons ceſte conſpiration, ſi elle peut proceder d'ailleurs que d'Eſpagne. On ſçait que Monſieur de Guiſe eſt endebté iuſqu'au bout; & cependant a diſtribué de grandes ſommes, toutes en piſtoles, par ce Roiaume. Il en a meſmes enuoié à qui n'en demandoit point. D'où peuuent eſtre venus ces grands deniers, veu le coin qu'ils portent? & d'où donc eſtre meus ces deſſeins que du Conſeil d'Eſpagne? Il eſt aſſiſté du Comte Charles de Mansfeld, qui lui amene des Lanſquenets, & quelques compagnies de Caualerie; du Prince de Parme; (Dieu y a remedié depuis, mais outre leur eſpoir.) Qui eſt le Prince de Parme, ſinon le Chef & Directeur és païs de deçà de tous les deſſeins d'Eſpagne? Il a enuoié ſes enfans en Sauoie, & le Duc de Sauoie a fraiſchemẽt eſpousé vne fille d'Eſpagne. A quelle fin, ſinõ pour les tenir en oſtages des ſommes qu'il a receuës, & pour les auoir pour gages des promeſſes qu'il a faites? Il a demãdé auſſi que la ville de Cambrai fuſt remiſe, comme auant qu'elle euſt receu feu Monſeigneur; Cambrai, ville Imperiale, mais opprimee violemment par le Roi d'Eſpagne; Cambrai, le ſeul reſte des ſi chers & precieux labeurs d'vn Fils de France; Cambrai, au ſurplus le rempart de France du coſté plus deſarmé contre les efforts d'Eſpagne. Qui peut plus douter icy, que ſoubs ces habits François ne logent des cœurs d'Eſpagne? Adiouſtez les communications ſecretes de Monſieur de Guiſe, & du Prince de Parme, ſes intrinſeques

conference auec les Ambassadeurs d'Espagne, les allees & venuës de D. Iuan Bardachin vers l'Euesque de Comminges, bastard de Lansac, & infinies pratiques de ceste nature. Et qui doutera, que l'armee de ces Conjurateurs ne soit au seruice d'Espagne? Et qui doutera donc, que bien-tost on ne voye esclarcir les escadrons, & ployer les enseignes? Et que ce qu'il y a de genereux, que ce qu'il y a de François entr'eux, desquels les vns ont esté poussez d'vn despit, les autres attirez soubs vn faux tiltre, se resouuiendront d'estre François, se proposeront quel monstre seroit vn François armé contre la France? & contre la France pour l'Espagne?

Mais ils ne veulent point tomber soubs vn Prince Heretique; & là dessus adioustent que les François ne font point serment au Roy, qu'à condition de maintenir l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine. Dangereuse proposition, & qui ne sent rien moins, que la depositiou de Chilperic pour mettre Pepin en sa place, soubs ombre de n'auoir bien defendu l'Eglise contre les Sarrasins. Mais Dieu fera la grace à nostre Roy de defendre bien, & longuement sa place. Quoy donc? s'il vient à mourir, disons mieux, s'ils le font mourir, comme ils esperent, ils veulent dire, qu'ils n'endureront iamais que le Roy de Nauarre, qu'ils tiennent pour Heretique, vienne à la succession de cest Estat, qu'en leur conscience, quelque palliation qu'on y puisse apporter, ils cognoissenr bien luy appartenir de droict, Le Roy de Nauarre a assez de iugement, quand le naturel n'y seroit point, pour cognoistre combien en ce temps la vie du Roy luy est vtile & necessaire: & c'est à luy sur ce poinct à s'en defendre. Le Roy de Nauarre leur pourra respondre là dessus, qu'il est né & nourri en la Religion, de laquelle il fait profession; & qu'en conscience il ne s'en peut depattir sans estre instruit: qu'il est prest & sera tousiours de receuoir instruction d'vn Concile libre, & legitime, & de laisser l'erreur, quand il luy sera monstré. S'ils demandent, que sans autre instruction, pour l'espoir, ou desespoir d'vne Couronne, il passe tout à coup d'vne profession à l'autre, que requierent-ils de luy que inconstance, qu'infidelité, qu'hypocrisie, non pour le rẽdre capable d'estre Roi, ains indigne plustost de l'estre? S'il se presẽte à estre mieux enseigné, & s'il est

prest d'acquiescer, quand il l'aura esté, où trouueront-ils és anciens Canons que ceste obeïssance, ceste submission soit appellee Heresie? Tout erreur, dit le Canon, n'est pas pourtant Heresie; est vn erreur important: vn erreur où il y va du fondement de la foi, des articles de salut. Or le Roi de Nauarre leur dira qu'il est Chrestien, qu'il croit son salut en vn seul Iesus-Christ, qu'il tient & reçoit sa parole, comme la regle infallible de verité, qu'il croit les Symboles de l'Eglise, qu'il reçoit les quatre Conciles vniuersels qui ont esté tenus en la fleur d'icelle, qu'il condamne toutes les heresies condamnees par iceux, qu'il se sousmet encore auiourd'huy à vn Concile vniuersel deuëment conuoqué, & legitimement tenu. Il n'y a donc point d'Heresie à proprement parler. Car il croit dés ceste heure, ce que les premiers se sont contentez de croire. Il n'y a point aussi de schisme. Car le schisme presuppose vne resolution en separation. Or tenez vn bon Concile, & le voila tout prest de se reünir. Il y a plus. Car tout homme (dit le Canon) qui tient vne Heresie, n'est pas pourtant heretique. Heretique presuppose vne ambition de nouueauté, vne opiniastreté contre la raison enseignee, & demonstree. Or peut iuger vn chacun, si le Roi de Nauarre est poussé d'ambition en ceste affaire. Car disoit le Iurisconsulte, *Cui bono?* Quel profit luy en peut-il reuenir? Telle ambition tombe en vn Docteur en Theologie; mais non en vn Prince. Telle opiniastreté tombe en vn Sophiste, mais non en la simplicité d'vn: qui est enseigné par autrui. S'il estoit meu d'ambition, estre ambitieux de la bonne grace du Roi, de la faueur de tous les Catholiques de ce Royaume, des vœux & suffrages des plus grands Princes de la Chrestienté, en changeant tout soudain de Religion, lui seroit beaucoup plus profitable. Et si l'ambition fait l'heretique, certes les autheurs de ceste conspiration, le sont bien plus que lui. Mais il est meu de conscience: la conscience lui fait passer par dessus les considerations, qui les emportent, & s'asseure qu'il n'a point affaire à vn peuple, qui desire vn Prince perfide & desloial à Dieu & à sa conscience; ains qui se contente de l'auoir paisible, capable de raison, prest à mieux apprendre, & à mieux faire, quand on le voudra mieux enseigner. La Loy de cet Estat ne priue point vn Fils, à cause de la Religion d'vne

succession

ſucceſſion directe, ny collaterale: Pourquoy vn Prince? La loy reçoit en adminiſtration de tous Eſtats indifferemment les vns & les autres: Pourquoy moins de l'Eſtat? La loy permet à vn chacun l'exercice de ſa Religion, & n'en exclut perſonne: Pourquoy le Prince ſeul ſera-il exclus de ce priuilege? le Prince qui le donne? Pourquoy ſera ſeul eſclaue en ſa conſcience, au plus precieux qu'il ait, celuy qui affranchit les autres? Ie dis la loy de ceſt Eſtat. Car c'eſt la loy, par laquelle ſeule nous viuons, & pouuons viure en paix, ceſt à dire remettre ceſt Eſtat en ſon premier eſtat, & le retirer de la miſere: Loy deliberee aux Eſtats d'Orleans: Eſtats non forcés, non briguez, non ligués par les menees & pratiques de ceux qui aujourd'huy nous troublent: Ie di plus: Eſtats conuoquez par eux au plus fort de leur credit, & meſmes à leur inſtance: Loy que iamais depuis nous n'auons voulu enfraindre, que nous ne ſoyons entrez en guerre ciuile, & quand ie dis guerre ciuile, ie penſe comprendre ſous ce mot toutes ſortes de calamitez & confuſions. Loy donc iuſte, car elle eſt tres-neceſſaire. Loy non reuocable en la condition de l'Eſtat preſent. Car ſa reuocation nous met en ruine. Loy iugée, Loy iuree par tous les Princes, Gouuerneurs, Lieutenant Generaux, Conſeillers d'Eſtat, Cours de Parlemens, Sieges Preſidiaux, Villes, & Communautez de ce Royaume, par ceux meſmes qui aujourd'huy temerairement en veulent conteſter: Et toutesfois qui remet la deciſion du fait de la Religion à vn Concile libre, attendant lequel nul ne peut eſtre dit Heretique en cet Eſtat, & auquel auſſi quiconque ce ſouſmet ne peut eſtre à bon droit tenu pour pertinax, ne Schiſmatique. Quelques Empereurs, & Conſtantin meſmes ſur ſa fin, quelques Roys d'Eſpagne auſſi, & longues annees, ont eu des opinions erronees, erronees aux poincts plus importans (& graces a Dieu le Roy de Nauarre n'en eſt pas là) Lit-on toutesfois que iamais on ait penſé à les depoſer, que iamais on ait propoſé de les exclurre? Quelques Papes meſmes, les Docteurs des autres, auſquels le nom d'Heretique, & d'Hereſiarque euſt peu à bon droit appartenir, ont mal creu de Chriſt, ont mal enſeigné de ſa diuinité, le fond du ſalut, le ſeul fondement de la Religion Chreſtienne. La Chreſtienté toute entiere y auoit intereſt. La ſource publique, ou chacun puiſoit s'en alloit

gastee, s'en alloit empoisonnee. Voyons qu'on a fait. On a eu patience d'assembler vn Concile solemnel, on les a ouïs, on les a instruits, on les a receus à amendement, & à resipiscence. Iamais n'ont esté prononcez Heretiques, qu'en vn plain Concile. Iamais on n'a attenté sur leur dignité par presomption, iamais par peruersion, iamais par force. On y a tousiours obserué toutes formalitez. On a tousiours attendu la condemnation: mesmes apres icelle prononcee on leur a donné temps pour y penser: On leur a donné respit pour se conuertir.

Mais il y a danger, disent-ils, si le Roy de Nauarre vient à la Couronne, qu'il ne renuerse la Religion Catholique en ce Royaume. Ie respons qu'il y a bon terme: Et ce grand soin, de si loin, & hors de saison, monstre vne passion fort violente, qui n'est poussee de religion aucune. Ie respons, que graces à Dieu nostre Roy estant en la fleur de son aage, s'ils n'y entendent quelque finesse qui nous soit cachee (& Dieu l'en garde) il n'est hors d'espoir d'auoir enfans: & que luy & la Royne sa femme selon leur aage en peuuent auoir vne douzaine sans miracle. Ie respons qu'à ce mal pretẽdu ils apportent vn foible remede: vn Cardinal, qui a deux fois autant d'aage que le Roy; vn Cardinal, qui n'est point marié, en danger de mourir premier que l'estre; asseuré de n'auoir point d'enfans, quand il le sera.

Et quant à ce qu'ils alleguent du changement de Religion, qui seroit à craindre: Le Roy de Nauarre leur dira, qu'en sa Religion il a esté tousiours instruit à ne forcer point les consciences, qu'en l'ardeur mesmes des guerres ciuiles, lors que tout exercice estoit defendu par toute la France à ceux de sa Religion, il a tousiours laissé la Religion Catholique en son entier en toutes les villes esquelles il auoit puissance. Et de ce, ne veut pour tesmoins que le Clergé, & les Prestres & Moines d'Agen, où il faisoit sa residence: Qu'en paix, & en guerre il est tousiours serui indifferemment, tant aupres de sa personne, qu'en tous les Estats & offices, qui sont à la disposition des vns & des autres, mesme en sa chambre, en son Conseil, & en ses Gardes, & n'en a iamais reculé aucun pour le fait de conscience: Et ceux qui ont tant soit peu approché de la maison, le sçauent bien: Qu'en ce que Dieu luy a laissé de son Royaume de Nauarre, qui est beaucoup plus grand

que ſon pays de Bearn, il a laiſſé la Religion Catholique Romaine en ſon entier, ſans y auoir alteré ny innoué, ſelon qu'à ſon aduenement il l'auoit trouué. Ce que malicieuſement on cele, ſe contentant de le calomnier ſur le fait de Bearn. Car quant à ſondit pays de Bearn, l'ayant trouué reduit par la feüe Royne de Nauarre ſa mere par vne Conuocation generale des Eſtats à la Religion, de laquelle il fait profeſſion, il l'a à la verité laiſſé en ce meſme eſtat, auquel il le trouuoit, ayant eſté tant occupé és trauaux qu'on luy a braſſez, qu'il ne luy eſtoit pas à propos de rien changer. Cependant on ſçait, qu'il en a leué les rigueurs, & y a moderé les ordonnances, & fait payer aux Eccleſiaſtiques leurs penſions, & meſmes quelquesfois de ſes propres deniers. Ce que les Eueſques, & Eccleſiaſtiques qui ont du bien audit pays, ne peuuent nier. Au reſte a touſiours offert d'ouurir les Eſtats à ſon peuple, afin qu'ils y peuſſent franchement ouurir la bouche, & luy declarer en iceux, ce qu'ils auroient à requerir pour la paix de leur ames, & conſciences. Si donc on tire vne mauuaiſe conſequence de ce qu'il ne remet la Religion Catholique Romaine en Bearn, que n'en tire-on vne bonne, de ce qu'il ne l'a oſtee en la baſſe Nauarre, où il a pareille puiſſance? Mais toutes perſonnes non paſſionnees la deuront tirer bonne de l'vn & de l'autre, en ce qu'en l'vn & en l'autre, il n'a rien remué, ny innoué, ſauf qu'il a moderé les ordonnances de Bearn, attendant mieux : partant, qu'il n'eſt pas Prince, qui ſe plaiſe en nouuautez, qui procede legerement aux changement par vne violente paſſion, contre vne Religion, ou contre l'autre, ains qui laiſſe volontiers les choſes au point où il les trouue, s'il n'y voit vne vtilité bien euidente. En ce fait qui eſtimera le Roy de Nauarre, ſi deſpourueu de iugement, ſi ennemy de ſa grandeur, & de ſon bien, ſi Dieu & nature l'appelloient en vn Eſtat, de le vouloir perdre & mettre au hazard par vne violence ſans raiſon, &, qui plus eſt, par vne violence ſans effect, & qui ne pourroit luy attirer, que ſa ruine? Et qui croira, que celuy qui n'aura voulu forcer tant ſoit peu vn pays de baſſe Nauarre, qu'il pouuoit ſans contradiction, vueille forcer vn Royaume de France, qu'il ne peut ſans le perdre, & ſans ce perdre ſoy-meſme? Ces doutes peuuent

tomber aux cœurs des idiots, mais non des sages. Ceux mesmes qui les protestent, ne les croient pas, encor' qu'ils taschent par dessein de les faire croire aux autres. Et puis, quand les choses seroient reduites à ce point, on peut prendre asseurance contre les doutes qu'on a. Le peuple la requiert, & le Prince la baille. Et en ce Prince graces à Dieu, on ne peut remarquer iusques icy, ny violence, ny perfidie. Mais de s'armer dés ceste heure pour vne chose naturellement si lointaine de parer vn coup qui vient de si loin, qui peut estre de 20. ou 30. ans ne nous peut arriuer, & sous ce pretexte mettre cest Estat en feu, l'Espagnol dedãs pour nous ruiner, entãt qu'en eux seroit, & plus, & plustost, que le mal qu'ils alleguent, ne pourroit pas faire; c'est nous ordonner la cigüe pour nous empescher vn accés de fiéure; c'est vne mort asseuree pour remede d'vne maladie incertaine. C'est donc vn dol manifeste. Car l'ignorance en seroit trop grossiere. C'est vn empoisonnement au patient, c'est vne trahison en cest Estat, c'est vne coniuration contre le Roy. Et quand il aura nommé ce Successeur: Successeur qui ne pourra esperer de le suruiure: Successeur toutesfois nommé à ceste intention, emply de cest espoir, qu'elle asseurance pourroit prendre le Roy d'eux, qu'ils ne s'en veillent desfaire?

Laissons le Roy de Nauarre. Il sçaura quand il en sera besoin, plaider sa cause (& Dieu veille que iamais il n'en soit besoin.) Voyons si le reste de leurs Protestations a plus de verité ou de couleur. Ils se plaignent de quelques ieunes gens, qu'ils dient posseder le Roy, tirer de grands biens de luy, en reculer les Princes, les vieux seruiteurs, & les principaux de la Noblesse. Sans rien deuiner chacun void assez qu'ils designent. Ce sont les Ducs de Ioyeuse, & d'Espernon. Si le Roy les ayme, ce n'est chose si estrange. Personnes priuez en leurs amitiez desirent bien estre libres: Combien plus les Princes? Et en nos histoires vit-on iamais Prince qui n'aimast quelqu'vn? S'il leur fait du bien, c'est la volonté qui produit son effect. Aymer proprement c'est vouloir du bien, c'est faire du bien. Et le vray vouloir s'estend aussitost à la proportion de sa puissance. Mais s'ils disent, Trop, & que leur censure ait lieu icy: Bons Reformateurs: Et leur exemple vaudroit, s'ils vouloient commencer par eux mesmes. Qu'ils

nous dient donc, d'où il s'est peu faire, que leur feu Grand-Pere, quand il vint premierement en France, n'eust pour tout que quinze mille liures de rente, & que maintenant ils en ayent en leur maison plus d'vn million, si ce n'est par la liberalité & bonté de nos Roys ? Ie dis de nos Roys, qui leur ont donné de belles charges, de grands Eueschez, de grosses Abbayes, des plus riches heritieres de ce Royaume ; De nos Roys, en la bourse desquels, tant qu'elle leur a esté ouuerte, ils ont si bien sçeu foüiller, qu'ils se trouueront auoir tiré six ou sept millions d'or, dont sont procedees leurs plus belles acquisitions. Et de fait à l'aduenement du Roy Charles à la Couronne auoit esté conclu par les Estats d'Orleans, qu'ils seroient appellez à reddition de compte, & recherchez des dons immenses, qu'ils auoient reçeus des predecesseurs Roys, & tout fraischement du Roy François II. duquel ils auoient emparé la personne, & la bourse tout ensemble. Mais au lieu de penser à rendre compte, ces bons Reformateurs aduiserent au moyen de n'en point rendre, commençans sans commandement du Roy, & contre les Estats de ce Royaume, à tuer ceux de la Religon contraire en la ville de Vassi, c'est à dire, allumer le feu par vn des coins, qui depuis embrasa pour vn long temps toute la France. Le Pere pour ne rendre compte nous mit en combustion : & aujourd'huy le Fils nous met à la guerre pour faire compter les autres. Voyons donc comment. Respondent icy s'ils le font à bon escient, s'ils ne se ioüent point : s'ils n'abusent point le peuple. Tous sçauent ils pas que sainct Luc, & d'Oleurs principaux partisans, & quelques autres, sont riches des dons du Roy, ont trempé en ses finances, ont tenu en somme cy-deuant le mesme lieu, que ceux qu'ils taxent, & qu'ils font semblant d'amener icy à compte ? Comptent les premiers qui premiers ont fait recepte. Eux donc les premiers. Ainçois disons mieux ; Ces gens sont marris que les faueurs de la Cour ne pleuuent tousiours sur eux : & si elles degouttent sur autruy, creuent d'enuie. Ces gens vont briguer les mal-contens, comme eux, de toutes parts. Et ces mal-contens, qui veut regarder leur condition sans passion, sont si à leur aise, ont tant receu de bienfaits, que l'aise seul les desuoye : & sans les bien faits, ils n'auroient puissance de mal-faire. Le vray mal-content, celuy qu'il

faut plaindre, & celuy duquel la condition est miserable, certes c'est le Roy, d'auoir fait du bien à race si ingrate, donné du pouuoir, donné du moyen, donné de l'authorité, pour estre tout aussi tost employez contre luy.

Ils plaignent le peuple. Et que donc ne le laissent-ils viure en repos? Et pourquoy trauersent ils, le Roy en la volonté qu'il a de luy bien faire, dont des ja il faisoit voir de bons effects? On sçait qu'il l'auoit soulagé pour ceste annee de cent mille liures, & cassé en vn iour quatre vingt ou cent Edicts, que l'on luy auoit remonstré estre à la charge de son Peuple; & se preparoit à vne reformation generale de son Royaume. C'estoit commencer. En vne autre annee il eust faict d'auantage. Et en telles choses, la volonté y estant, le progrés va loin en peu de temps. Aujourd'huy qui doute que nouuelle guerre ne luy crée nouueaux despens, nouueaux maux au Peuple? Et puis quel mesnage pensons nous que facent ces bons Mesnagers, qui des ja commencent à leuer de grands deniers sur les villes qu'ils detiennent? Mesmes ont taxé la ville de Bourg en Bourdelois à dix mille escus, qu'ils n'eussent payé en dix ans au Roy, prests d'enuoyer le Maire, & Iurats de la ville, prisonniers en Broüage. Pensons puis apres aux armees, tant Françoises qu'estrangeres, qu'il faudra nourrir & soudoyer de part & d'autre. Pensons aux deniers du Roy, que ja ils vsurpent, & saisissent, qu'il faudra remplacer d'ailleurs pour s'opposer à leurs rebellions; aux estapes, aux munitions, aux contributions, aux passages de gens de guerre. Toute guerre est vn monstre deuorant; combien plus la domestique? Toute guerre vne vraye confusion; combien plus celle qui est conduitte par gens de confusion, comme ceux cy? Certes ie diray, & ie l'ay dit; Trois jours de sedition ciuile cousteront au pauure peuple vne annee de taille, & plus: & trois de guerre bien iuste, quand ils auroient bonne intention (ce qu'ils n'ont pas) ne vaudroient iamais au pauure peuple vn iour de paix.

Mais le Roy à tort. C'est ce qu'ils alleguent. Car il ne fait pas assez de cas de sa Noblesse. Voyons qui les suit, & voyons qui proteste auec eux. Des Princes du sang, ie n'en voy aucun en ce party, si ce n'est ce bon Prince qu'ils abusent, qu'ils ont enchanté, duquel ils se font donner le bien pour l'oster à ses nepueux. Si

ſont-ils les chefs & les protecteurs de la Nobleſſe. Des vieux Officiers, des vieux Cheualiers, des vieux Capitaines de la France, à peine vn tout ſeul les ſuit. Ie ne voy pour tout que des Lorrains, quelques mal-contens, (que n'euſſent-ils plus, qu'ils ne meritent!) quelques gens perdus, gens de tout party, gens (diſoit Cæſar) à qui la combuſtion, à qui la guerre ciuile duict, tels que ceux que Catilina eut à ſa ſuite. Penſez que Lorrains ſe ſoucient beaucoup, ſi noſtre Nobleſſe eſt bien. Penſez que Lorrains, qui tant qu'ils ont peu ont de tout temps raualé la dignité de nos Princes, prennent bien à cœur, que chacun tienne ſon rang. Qu'ils n'alleguent point qu'on leur ayt pris leurs eſtats. Ils les ont vendus. Ils en ſont payez, & cherement. N'alleguent auſſi, qu'on ayt contraint aucun de s'en défaire. Il leur tient au cœur C'eſtoient gens pour la pluſpart à leur deuotion, ou de leur ligue, & leur faict grand mal qu'on les en fait ſortir. Mais qu'il leur ſouuienne, que ce ſont eux, qui ont rendu les eſtats venaux, alors qu'ils ont eu le maniement, & ie diray plus, les ſimples commiſſions, comme ſont la pluſpart de celles qui ſont pour la guerre. Car à leur ſolicitation, & importunité tres-inſtante, on ſçait aſſez qu'vn Maiſtre de camp des plus fauoris du Sieur de Guiſe, (qu'il n'eſt beſoin de nommer) fut admis à vendre & faire deniers de ſon eſtat de Maiſtre de camp, dont il toucha ſeize mille liures, faiſant le premier de ſa robbe en ce fait icy vne voye à l'aduenir pour toutes ſortes d'eſtats & offices. Mais voicy comme il en va. Aucuns gens d'honneur ont accommodé le Roy de leurs Eſtats. Mais s'en plaignent-ils? Mais les verra-on rangez ſous leurs bannieres? Ains pluſtoſt contr'eux. Ils ſçauent tres-bien que leurs Eſtats ſont charges: charges que nos Roys par les anciennes Loix auant tous nos remuëmens ſouloient remuer de temps en temps: charges, non eſtats, & non offices. Car les Princes les en r'appelloient à leur plaiſir, ſans formalité, ſans rembourſement, ſans alleguer cauſe, ne pretexte, non pour les priuer indignement, mais pour en tirer quelque meilleur ſeruice, non pour les fruſter, ains pour les recompenſer, & honorer ailleurs. Et auſſi ne le prenoient-ils à mal. Car ils n'abuſoient de leurs Gouuernemens pour ſe rendre neceſſaires à leurs Princes, pour en faire acheter leurs charges, ou pour ſe les

rendre hereditaires. C'est vn mal nouueau introduit par les autheurs de ces nouuelletez, qui pour attirer quelques Gouuerneurs à eux plus liberaux que les Maistres, leur promettent hardiment, que leurs Gouuernemens leur deuiendront Patrimoines. Car par ce qu'ils ne tendent qu'à dissipation de cét Estat, & cognoissent bien qu'ils ne peuuent pas le retenir tout en vn, ils font bon marché du reste, & ne feignent pas de l'exposer en proye.

Le Clergé, la cause duquel ils veulent sembler entreprendre. Ie demande quelle reformation ils y apporteront meilleure que nostre Roy? Le Roy, s'il est question de sa personne, monstre à toute sa Cour le chemin de l'auoir en reuerence. Il a pour Conseil les plus apparens, & les plus notables d'iceluy. Aux charges & dignitez de l'Eglise, par les bonnes ordonnances qu'il a faictes conformes aux anciens Canons, & desquelles nul de ses predecesseurs ne fut iamais si seuere obseruateur que luy, il choisit les plus excellens, soit en vie, soit en doctrine, qu'il cognoisse en son Royaume. Il forclost toutes personnes indignes, incapables sans acception & exception de qualitez; n'y admet que ceux qui actuellement peuuent exercer les charges; contraint les Euesques de resider en leurs Dioceses, plus seuerement & plus exactement que ne faict le Pape mesme; monstre au reste à tous le chemin de zele & deuotion. Que se peut-il adjouster à ce bel ordre, sinon le loisir d'en recueillir le fruict, & de le voir profiter? Mais ce n'est pas la predication de la parole de Dieu qu'ils demandent. Ils ne se soucient pas que ce Royaume soit peuplé de bons predicateurs, que le peuple soit instruit en son salut, que la brebis desuoyee y soit ramenee. Ils veulent des Iesuites, qui inspirent le venin de leur conspiration, sous ombre de saincteté en ce Royaume; qui sous couleur de Confession (quelle horrible hypocrisie!) abusent de la deuotion de ceux qui les croyent, & les obligent par serment à ceste Ligue, & à leur party: qui exhortent les subjets à tuer, & assassiner leurs Princes, leur promettent pardon de leurs pechez, leur font croire que par actes execrables ils meritent le Paradis. Vrayes Colonies d'Espagnols, ains disons plustost, vray leuain d'Espagne en ce Royaume, qui depuis quelques annees a enaigry nostre paste, a

Espagnolisé

Eſpagnoliſé ſous vn ſourcil Phariſaïque les villes de noſtre France ; deſquels les Conuents ſont plus dangereux que Citadelles? deſquels les Synodes ne ſont rien, que conſpirations. Tels ſont-ils cognus, tels nous ſont les fruits de l'Aſſemblee generale, qu'ils tenoient à Paris n'agueres en Septembre, & y preſidoit certain Ieſuite du Pontamouſſon, directeur de ſes conſeils. Autres y en a qui blaſment le Roy en pleine chaire, ſuſcitent le peuple, l'arment de fureur contre les Magiſtrats, preſchent les loüanges, recommandent les vertus de ces pretendus rejettons de Charle-Magne. C'eſt ce zele ardent, c'eſt ceſte Religion qui les anime. Et le voulez-vous voir? Quand ils ſont en Allemagne, ils ſont Lutheriens. Sont-ils mutinez? Qui leur euſt preſté la main, ils remettoient ſus les Caluiniſtes. Soigneux du Clergé, ſoigneux du ſeruice, ſoigneux de tenir leurs reſidences, qui poſſedent nombre d'Eueſchez, nombre d'Abbayes, contre les Canons, contre le Concile, qu'ils nous vont preſchant en France, & en vendent les bois, en diſſipe le domaine, laiſſent les Egliſe, laiſſe les maiſons aller par terre, vendent les reliques, retirent a eux tout ce qu'il y a de precieux: D'aumoſnes, fort peu: les pauures tous nuds, & les Preſtres meſmes y meurent de faim. Vrais heritiers, non de Charle-Magne certes, mais de Charles de Lorraine, qui ſçeut fort deuotement vendre à ſon profit la grande Croix, & les plus riches ioyaux de Mets: fiſt vẽdre au Clergé de ce Royaume partie de ſon temporel ; & augmenter les decimes, & n'eut point de honte, pour le bon ſeruice qu'il pretendoit auoir fait en ceſt endroit, de s'en faire donner vn partie en recompenſe.

Reſte la Iuſtice. Ces iuſtes Cenſeurs la nous veulent reſtablir en ſon integrité. Qui iamais a veu qu'vne guerre domeſtique ait eſté propre pour reformer la Iuſtice? Qui ne voit aſſez qu'vn ſeul an de guerre laſche plus les nerfs des Loix, & leur oſte plus d'authorité, que dix ans de paix ne luy en peuuent rendre? laſchẽt plus la bride au mal, que dix ans de paix ne la luy peuuent retenir? Ces gens, pour exemple, quand ils auront fait leur rage viendront à s'en repantir. Il leur faudra des pardons, des remiſſions, des abolitions. Il faudra que les Loix dorment. Il faudra que les Iuges conniuent, qui commençoient à reprendre leur authorité. Mal touſiours ſur mal. Ià les défiances, des parties

commençoient à se leuer par la prudence du Roy. Ceux de la Religion contraire recognoissoient peu à peu, que par la voye ordinaire ils pouuoient auoir iustice, sans qu'il leur fut besoin d'vn conflit de Iurisdictions. Ces perturbateurs, Protecteurs des Parlemens, qui leur promettent icy plenitude de puissance, donnent nouueaux argumens de defiance, ostent les moyens de reünir à ce point les volontez. Quoy plus ? On s'est plaint souuent de la venalité des Offices de Iudicature; introduite premierement pour ayder à supporter les guerres estrangeres, & depuis continuee pour subuenir aux ciuiles. Or sçait vn chacun que le Roy n'a eu tant soit peu de relasche, qu'il n'ait aussi-tost aboli ceste venalité, & tous les moyens par lesquels indirectement on la pouuoit couurir. Et si ceste sainte ordonnance est par luy sainctement obseruee, tous les Parlemens, & Sieges de France en sont tesmoins, qui se peuuent souuenir, que le Roy n'a voulu admettre quelques resignations, tres-fauorables, desquelles la consequence eust peu faire fraude à son Ordonnance à l'aduenir. Quel soin il a eu de pouruoir aux dignitez principales en ses Parlemens, quand elles sont venües à vaquer, on le voit en ceux qui aujourd'huy les tiennent, nommez de son propre mouuement, & choisis par son bon iugement, gens d'integrité, de capacité, & de doctrine, desquels la vie est vne Censure, la doctrine vne lumiere entre les hommes. Quel soin il auoit mesmes sur le point que ce trouble est aduenu d'abreger les procés d'entre son peuple, & d'oster le mangeries qui le consument, sçauent ceux aussi qu'il a appellez en Conference, par lesquels il en a voulu estre informé par le menu. Ces gens-cy le sçauent: ces gens n'en peuuent douter, y ayans partie d'eux esté mesmes appellez. Tout nostre mal est qu'ils voudroient gouuerner, ou gourmander la Cour, pour y mettre, comme ils faisoient autresfois, gens à leur poste. Et s'ils eussent peu continuer de mesmes, les Estats fussent venaux, la Iustice à leur gré en son entier, & ne parleroient de Reformation à present, ny d'abus.

Par là voyons nous que ces Protections, & Protestations ne sont que vains pretextes La cause est l'ambition de gouuerner, & de regner C'est la dissipation de nostre Estat, pour en emporter vne piece, & y introduire l'Estranger. C'est vne continua-

tion du dessein qu'ils ont eu dés long temps, & duquel les Memoires furent descouuerts des l'an mil cinq cens septantte six, lequel se manifeste auiourd'huy plus clairemẽt selon qu'ils s'approchent plus de l'execution, & nous du danger. Cependant ils prient le Roy de ne point mal penser d'eux, que c'est pour son bien; qu'ils n'ont tous iuré que son seruice. Ainsi fist Pepin, & ceux-cy se disent de la race, employant contre son Roy Chilperic la force & l'authorité, qu'il luy auoit donnee, & la Saincteté du Pape Zacharie. Le Roy est prudent: Le François loyal: Le ieu descouuert: & auons appris que la Sainćteté condamne les pariures, que la Sainćteté ne conseille iamais de fausser la foy, forcer sa patrie, & se rebeller contre son Roy. A ce beau dessein ils n'ont point de honte de conuier la Royne, Mere du Roy, de les assister de son authorité: La Royne, qu'ils confessent auoir conserué cet Estat par tant de fois: à la ruine & dissipation totale du Royaume, à la coniuration qu'ils font contre le Roy son Fils. Conuient les Princes du sang à transporter leur honneur en autre nation, & en autre race: Tous les Pairs de France trahir l'Estat, duquel leur estat les fait comme Curateurs sous l'authorité de nostre Roy: Les Cours Soueraines à souscrire à leurs desseins, que Dieu a assisses en iugement pour la condamnation de tels perturbateurs: les Catons ie dis à estre Catilinaires. Et n'ont point de honte d'inuoquer Dieu là dessus, de prendre son nom en vain, de l'appeller à tesmoin de leur sincerité & droiture en ceste cause: Dieu jaloux de son sainct Nom, scrutateur des cœurs des hommes, qui ne peut tenir pour innocent celuy qui employe son Nom à vanité, combien plus à desseins si execrables? desseins execrables, qui sous nom de pieté, de iustice, & d'ordre confondent tout vn Estat, le remplisse de vengeance, de meurtres, & brigandages, font vn million de vefues & d'orfelins, reduits à la faim, & au bissac, tout pour contenter leur seule ambition. Dieu voit tout cela: Dieu penetre iusqu'au fond: Dieu duquel ils vont se mocquant en l'inuoquant, & duquel ils sentiront le iuste courroux, & la malediction, & la vengeance: Dieu garde des Roys: Dieu Tuteur des Loix, Conseruateur des Polices, Protecteur du pauure peuple, qui les destruira, qui les confondra, qui les

foudroiera, destruisans son peuple, confondans tout ordre, renuersant les Loix, coniurant contre le Roy & son Estat, abusans sur tout de son nom sacré, du zele de Christ, & de l'Eglise, pour sous ce beau voile attenter à leur Superieur, voler sa Couronne, & exposer en proye tous ces subjets.

Peuples, q l'on veut mutiner sous ombre de bien public, ressouuenez-vous de ces pretendus rejettons de Charles-Magne, & pour interpretes de leur dire, lisez moy leurs precedens Memoires. Là verrez qu'ils veulent estre Roys au depend de nostre Roy. Là verrez quel Arrest ils ont conçeu contre nous, & nostre Prince. François, restes de la France, considerez moy ces gens soudoyez du Roy d'Espagne. C'est donc la guerre d'Espagne, le crible des vrais François. Ils parlent d'vn Successeur, & vous auez veu pourquoy. Ils voudroient morts tous nos Princes. Ils parlent d'vnir la Foy, d'vnir les Religions: Mais pour diuiser l'Estat, pour partager nos Prouinces. Icy n'est point question de la Religion. Nous auõs vn Roy Chrestien, trop plus zelateur de Dieu, qu'eux tous ensemble, qui sçaura pouruoir, & par moyẽs legitimes & conuenables à la seureté de la vraye Religion pour la posterité. Ceste sainteté n'est que pure hypocrisie. Ceste Ligue, qu'ils appellent Saincte, n'est qu'vne feinte deuotion, n'est qu'vne vraye coniuration contre l'Estat. Icy aussi peu est il question de la Reformation de ce Royaume. Ces gens, quand ils n'y ont veu leur interest, ne s'en sont iamais esmeus. Ces gens au contraire, en ce peu que Dieu leur a donné d'authorité & de subjets, n'ont mõstré qu'eschantillons euidens de violence & tyrannie. Et puis pensez, ie vous prie, quel remede à tous nos maux de nous jetter à la guerre ciuile, c'est à dire, reformer le Clergé par l'insolence du soldat: espargner le sang de la Noblesse par vne suite de cruautez, & de vengeances: soulager le pauure peuple par les contributions, les foules, les rançonnement, les pillages: redresser la Iustice par l'aneantissement des bonnes Loix: remettre sus l'ordre, & la police par la chose qui seule a tousiours introduit la confusion en toutes choses? Mais, qui pis est, pensez que c'est de restaurer la France en l'ouurant de toutes parts, & aux deniers & aux forces d'Espagne, c'est à dire, vendre à l'Espagnol nostre païs, & chasser la France hors de la France, pour y faire les logis

de la Lorraine, & de l'Espagne? N'alleguent icy le Roy de Nauarre pour nous abuser. Il est Prince courageux, Prince tout François. Et l'ont pour suspect, & le redoutent, & taschent par tous moyens de le rendre odieux; eux confederez, eux amis & seruiteurs de l'Espagnol; luy vray sang de France, luy né ennemy, & à tres-grand droict, de la nation d'Espagne.

Reste donc, que ce qu'il y a de reste de la France, en France se rallie, & se rejoigne contre ceste conjuration maudite: Qu'on n'oye plus entre nous les noms de *Papiste & Huguenot*, noms ensevelis par les Edicts de la Paix, noms bien plus à enseuelir maintenant en ceste guerre, qui n'a fondement qu'en nos diuisions: Que pour tout il ne soit plus parlé entre nous sinon d'Espagnols, & de François; Que nous nous voyons à ceste occasion reünis dessous la Croix, je dis contre la Croix rouge dessous la Croix blanche, marque antique de nos Roys: Qu'il soit dit à la posterité, que ceste diuision, comme autresfois les Romains, nous ayt reünis ensemble, que la rebellion de ces gens nous ayt ramenez à la vraye obeissance, je dis de nos loix, & de nos Roys. C'est la contre-ligue, que nous deuons faire tous: Ligue née en nous, Ligue naturelle du Chef auec tous ses membres. Pour y paruenir n'est besoin de brigues, n'est besoin de monopoles. Le sang court au cœur, & le bras pare la teste sans deliberer, dés qu'il ressent le danger, dés qu'il apperçoit le coup venir. Soyons tous vnis: Rangeons nous au Roy: Chaque membre se dispose à faire son office. Ie voy ces Ligueurs, balais desliez, pieces rapportees, fondre dessous nous, fondre deuant nous, fondre & se confondre par eux mesmes. Ie les voy défaits: je les voy rompus, & par les Preuosts, sans autres armes. Et pour leur dicton, au lieu du tombeau qu'ils se promettent.

CE SONT LES PREMIERS ESPAGNOLS FRANCOIS.

*Dressee par M. du Plessis.

*LETTRE * DV ROY DE NAVARRE au Roy Henry III. en Iuin 1585.*

MOnseigneur, V. M. aura veu comme ceux qui se sont n'agueres esleuez en ce Royaume m'ont pris à partie en leurs protestations, & par toutes sortes de calomnies ont tasché en icelles de me rendre suspect à V. M. odieux à tous les Ordres, & Estats de ce Royaume, & en mauuaise odeur enuers tous les Princes, Estats, & Nations de la Chrestienté. C'est pourquoy, Monseigneur, i'ay pensé de vous enuoyer la Declaration cy iointe, escrite & signee de ma main, qui vous sera presentee par les Sieurs de Cleruant & de Chassincourt, laquelle ie supplie tres humblement V. M. vouloir lire de point en point, & en icelle se representer deuant les yeux mes actions & deportemens passez, esquels ie m'asseure que l'oeil equitable de V. M. ne remarquera que fidelité & integrité. Nul, Monseigneur, n'a veu plus profondement, ni plus clairement, soit aux causes, soit aux effects, que V. M. mesmes. Et pourtant encore que ie desire sur tout satisfaire à vostre iugement, si me confie-je d'autre part que ce m'est chose fort aisee à l'endroit de V. M. Mais parce, Monseigneur, que le venin de ces calomnies se va respandant par toutes les vaines de ce Royaume, & mesmes de la Chrestienté, entant qu'ils peuuent, en quoy mon honneur & reputation souffre vn interest notable; I'ay à supplier tres-humblement V. M. de me faire tant de faueur, que de trouuer bon que i'enuoye la susdite Declaration à toutes vos Cours de Parlemens, & autres corps notables de ce Royaume, vers lesquels principalement ils ont tasché de me denigrer, & diffamer. Aussi que V. M. me face cest honneur de commander à ses Ambassadeurs de la presenter à tous les Princes Chrestiens, ses amis, & alliez auec les lettres, que sous le congé de V. M. ie me delibere leur escrire, m'asseurant que V. M. ne pourroit trouuer que tres-estrange, luy estant ce que ie suis, & auec le courage que i'ay, que ie passasse sous silence les enormes blasmes, dont ils chargent mon honneur, que i'oseray dire ne

pouuoir estre taché sans quelque interest de V. M. I'en supplie donc tres-humblement, & de tout mon affection V. M. Et remettant le surplus sur les Sieurs de Cleruant & de Chassincourt, que ie supplie V. M. croire de ma part sur tout ce fait, comme elle me feroit cest honneur de me croire moy-mesme, ie finiray, &c.

DECLARATION * *DV ROY DE NAuarre, contre les calomnies publiees contre luy és Protestations de ceux de la Ligue.*

* Faite par M. du Plessis.

LE Roy de Nauarre ayant veu les protestations, & declarations de ceux qui troublent aujourd'huy l'estat de ce Royaume sous le nom de *Ligue Saincte*, esquelles ils veulent couurir leurs mauuaises intentions, partie d'vn zele de Religion, & partie d'vne affection de bien public; mais particulierement le prennent directement à partie, comme Heretique, Relaps, Persecuteur de l'Eglise, Perturbateur d'Estat, ennemy iuré de tous les Catholiques, &c. A estimé estre de son deuoir d'éclarcir tous Roys, Princes, Estats, & Nations de la Chrestienté contre les calomnies, mais specialement le Roy, son souuerain Seigneur, & le peuple de ce Royaume, de tous estats & qualitez, puis qu'ainsi est qu'à l'ombre de luy ils ne font point de conscience d'attenter à la Couronne de son Prince, & confondre miserablement tout son Estat.

Declare donc premierement en ce qui concerne sa Religion ledict Seigneur Roy de Nauarre, deuant Dieu, qui voit le fond de son cœur, deuant le Roy son souuerain Seigneur, auquel il desire principalement approuuer ses actions, deuant tous les susdicts Princes, & Nations, qu'il en sera volontiers tesmoins, & iuges: Qu'il n'espere salut qu'en la foy & Religion Chrestienne, qu'il embrasse de toute son affection, & pour regle infallible de laquelle il reçoit la parole contenuë au Vieil, & Nouueau Testament, qu'il a pleu à Dieu laisser en ces tenebres pour lumiere & direction de son Eglise; Qu'il croit vne Eglise Catholique Apostolique, pour la conseruation, & augmentation de

laquelle en toutes sortes de graces il prie Dieu journellement, & s'estimeroit heureux d'espandre son sang en la defendant contre les infidelles ; Qu'il croit & reçoit les Symboles, ou Abregez de la foy Chrestienne, qui ont esté dressez par icelle Eglise Catholique Apostolique, pour seruir de marques, par lesquelles les Chrestiens, & Orthodoxes fussent discernez de tous mal sentans de la Foy, & Heretiques : Comme aussi il embrasse les plus anciens, celebres, & legitimes Conciles, qui ont este tenus contr'eux, anathematize de bon cœur toutes les doctrines par eux condamnees : & est prest, & sera tousiours, pour la reuerence qu'il rend à l'Eglise, de subir son jugement, & acquiescer à son Arrest, quand elle sera bien assemblee en vn legitime & sainct Concile.

Quant aux differens, dont est aujourd'huy question en l'Eglise, desire ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il soit consideré, qu'il n'est, ni le seul, ni le premier, qui se soit plaint des abus introduits en icelle, & qui en a requis la reformation: Et pourtant qu'il seroit trop dur, que ce desir vrayement Chrestien de voir l'Eglise repurgee, luy fust imputé, ou à heresie, ou à inimitié contre l'Eglise : Que c'est vne plainte commune depuis cinq cens ans, & plus, de tous les Princes, de tous les doctes, de tous les Saincts personnages : que l'Eglise par ce long espace de temps auroit beaucoup perdu de ceste premiere pureté & sincerité, estant icelle composee d'hommes, qui sans doute y apportent tousiours de l'homme quant & eux : Que c'est la voix de tous les Conciles, sans nul excepter, qui ont esté tenus depuis les susdits temps, que l'Eglise auoit besoin de reformation, depuis la teste jusqu'aux pieds, tant au Chef, qu'aux membres : Qu'apres ceste reformation auoient aspiré & souspiré les plus gens de bien en chaque siecle, de la bouche desquels ne seroit iamais sortie ceste sentence, que qui dit que l'Eglise a besoin de repurgation deust estre tenu pour heretique, ou ennemy d'icelle ; Ques les Roys tres-Chrestiens recognoissans tres bien cela auroient souuent pour cét effect estimé estre de leur charge, & de l'acquit de leurs consciences, d'exhorter le Pape, & les Princes Chrestiens à vn Concile general, lequel, au defaut, & en cas de conniuence d'iceluy, ils auroient bien sçeu conuoquer de leur authorité,

dont

dont seroient sortis sous leurs noms mesmes plusieurs tres-loüables ordonnances pour la Reformation de l'Eglise Gallicane: Qu'enfin apres vne longue querimonie de plusieurs siecles, n'y mettans la main ceux ausquels il sembloit appartenir, ains s'occupans plustost, comme chacun sçait, aux negociations du monde, seroit aduenu que plusieurs Princes, Peuples, & Estats, pesās auec vn grand soin les raisons qui leur estoient alleguées, & les voyans soustenües par la constance d'infinies personnes de toutes qualitez és plus grands tourmens iusqu'à la mort, auroient requis la susdite Reformation en vn Concile legitime, & au refus d'icelle, auroient protesté des abus, qu'il pretendoient en l'Eglise, & y auroient eux mesmes mis la main, donc seroit sorti le Schisme, que ledit Seigneur Roy de Nauarre deplore auiourd'huy en l'Eglise Chrestienne, & auquel certes depuis tant de temps il n'estoit impossible de trouuer remede, si l'honneur de Dieu, & le salut des hommes nous eust touché d'aussi pres, que nostre gloire, ou nostre interest particulier.

Dit pour son regard ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il seroit non seulement né pendant ce Schisme aduenu en l'Eglise Chrestienne, duquel il estime la continuation deuoir estre imputee à ceux, qui n'ont point imputé les moyens de reünir l'Eglise, comme ils deuoient; mais mesmes ils auroiēt esté esleué en France, pendant l'exercice des deux Religions, permis par le Roy és Estats Generaux de son Royaume, & depuis confirmé par plusieurs Edits de S. M. Qu'il auoit esté nourry, & instruit de ses premiers ans en ceste creance, qu'il y auoit des abus en la doctrine de l'Eglise Romaine, qui auoient besoin de Reformation, & s'est depuis en icelle fortifié tant par la conuersation de plusieurs personnes doctes, que par la lecture des sainctes Escritures: Qu'il croit en son cœur & confesse franchement de bouche, & est tres-persuadé, que la verité est de sa part: qui auroit esté cause, qu'il auroit encouru beaucoup de perils, & de ruines plustost, que s'en departir: mesmes à ceste occasion, & à son grand regret n'auroient eu moyen de faire tant de seruice, ny aussi tant participer à la bonne grace de son Prince Souuerain, que sans doute il eust peu faire, si en bonne conscience il eust peu s'accommoder à

mesme profession que luy. Ce nonobstant, pour faire cognoistre à tous, que ce qu'il en a fait n'a esté par obstination, ains par constance, & non par ambition, mais par le seul desir de son salut, qu'il supplie tres humblement sa Majesté de faire tenir vn Concile libre & legitime, selon qu'il auroit tousiours esté promis par ses Edits, estant ledit Seigneur Roy de Nauarre tout prest & resolu de receuoir instruction par iceluy, & regler sa creance, parce qui y sera decidé sur les differens de la Religion.

Que si on dit que le Concile de Trente a ja ordonné desdits differens sans que plus il soit besoin d'y reuenir, appelle ledit Seigneur Roy de Nauarre la conscience, mesmes des plus zelez Catholiques à tesmoin, si le susdit Concile a esté de libre accés, ou non : veut que les Ambassadeurs du Roy son Souuerain Seigneur, qui y assistoient en soient creus, les Prelats mesmes, qui s'y trouuerent de l'Eglise Gallicane: Ioint que la guerre ciuile brusloit par tous les coins de la France, ayans les predecesseurs de ceux qui troublent à present l'Estat, violemment rompu la paix publique, & l'ordonnance de sa Majesté és Estats Generaux de son Royaume sur l'exercice des deux Religions, sans attendre, ni la decision, ni la conuocation du Concile. Mais, qui plus est, adiouste ledit Seigneur Roy de Nauare, qu'encore que la continuation d'iceluy Concile eust esté longuement poursuiuie par le feu Roy Charles, & en fin obtenuë du Pape Paul III. & apres la publication d'icelle enuoyés Ambassadeurs par sa Majesté à Trente, auec Instructions Chrestiennes, Catholiques, conformes aux Saincts decrets de l'Eglise Romaine & approuuee par la Sorbonne, & par les Docteurs d'icelle, enuoyez aussi audit Concile auec lesdits Ambassadeurs : Toutesfois quelque diligence qu'ils peussent faire enuers les Cardinaux Legats, presidens audit Concile, l'espace de dix-huit mois, & plus, ne fut possible de rien obtenir conforme ausdites instructions, pour la reformation de l'ordre Ecclesiastique suiuant icelles : Dont aduertie sa Majesté & cognoissant tres-bien le mal, qui en pourroit aduenir, commanda à sesdits Ambassadeurs de protester contre ledit Concile, &, la protestation faite, s'en reuenir. Ce qu'ils firent incontinent, & quelque poursuite, & requisi-

tion qui leur fut depuis faite par le Pape, & le feu Cardinal de Lorraine pour retourner audit Concile, & y demeurer iusques à la fin d'iceluy, ils ne le voulurent iamais faire: tellement que ledit Concile, fut continué, fini, & conclu sans eux, & sans estre par eux signé suiuant la coustume de tout temps obseruee. Dont est aussi aduenu, que quelque instance qui ait esté faite pour receuoir & publier ledit Concile en la Cour de Parlement à Paris, ladite Cour, Chambres assemblees, l'a tousiours empesché, mesmes l'an 72. apres la Sainct Barthélemy, lors que le temps sembloit grandement fauoriser ladite poursuite.

Ne pense donc ledit Seigneur Roy de Nauarre qu'il puisse estre tenu par gens de iugement pour Heretique, & pertinax puis que la matiere est indecise, & qu'il s'en sousmet en vn Concile, aussi peu que pour plaideur, ou pour iniuste qui attend l'Arrest d'vn Parlement, quoy que puisse cauiller l'Aduocat d'vne partie: Ny pareillement pour Schismatiques, ou contumax, puis qu'il rend ceste obeïssance & reuerence à l'Assemblee de l'Eglise d'estre prest d'y comparoistre, d'y rendre raison & d'y apprendre mesmes, d'y changer en mieux, quand le mieux luy fera enseigné. Se plaind au contraire que iusques icy il a veu longues annees tous ces zelateurs assemblee pour le destruire, mais nul pour l'instruire: Se plaint d'vn proces commencé par l'execution, d'vne remonstrance commencee par anathemes, sans aucune des formalitez requises, & prealables, protestant deuant tous Princes, & Estats, & sur tous deuant le Roy son Souuerain, auquel il s'adresse pour iustice, & deuant l'Estat de ce Royaume, auquel il veut presenter ses actions, contre les autheurs, & fauteurs de ceste Ligue de si manifeste violence, precipitation, & iniustice.

Dit ledit Seigneur Roy de Nauarre qu'aussi peu, & moins encore luy peut conuenir le nom & blasme de *Relaps*, en vertu duquel ores mesmes que par vn Concile il acquiesçast à changer d'opinion, ils pretendent le priuer de la succession de la Couronne, à laquelle pleust à Dieu, qu'ils pensassent aussi peu que luy. Et par là il laisse à penser à vn chacun en qu'elle charité ils y procedent, & quel doit estre leur dessein de luy retrancher entant qu'ils peuuent, le desir de le faire instruire en vn

Concile, sans entrer au fond, qui se pourroit renuerser, & par les Canons, & par exemple. Relaps nomment-ils en leur langage, ceux qui ayant esté Heretiques, & abiuré leur heresie, y sont recheus apres. Ainsi donc n'aiant par les anciens canons, comme cy dessus a esté veu, ledit Seigneur Roy de Nauarre esté heretique, il se fait tout clair aussi, qu'il ne peut estre Relaps. Dit plus, que quand il auroit esté, ou seroit Heretique, aussi peu pourroit-il estre Relaps, veu qu'il n'a iamais esté conuerti de la pretenduë heresie: veu mesme que nul n'a iamais pensé à prendre la peine, ou chercher les moyens de le reünir, ou conuertir, ains ces zelateurs n'ont eu autre but par tout leurs effets, & leurs efforts, que de le subuertir & ruiner.

N'alleguent icy que ledit Seigneur Roy de Nauarre apres la Sainct Barthelemy enuoya deuers le Pape, & se rangea à la Messe. Laissant l'aage à part chacun sçait assez, quelle espece de conuersion ce fut, & s'il auoit subjet de iuste crainte, & plus longue refutation seroit friuole. Tant y a que si nos actions par toutes les Loix sont estimees nulles, quand elles ont procedé ou de crainte, ou de force, il est tout certain que iamais action n'eut moins de volonté, iamais action n'eut plus de force. Tant y a aussi, qu'il n'eust pas si tost recouuré sa volonté, qu'il fit apparoir qu'elle elle estoit par profession publique: Mesme au milieu des Catholiques, qui l'accompagnoient, & sembloient posseder alors, sans dissimuler, sans tergiuerser, dont peut apparoir son cœur du tout esloigné d'hypocrisie.

Persecuteur de l'Eglise. Supplie tres-humblement ledit Seigneur Roy de Nauarre, le Roy son Seigneur, qu'il luy plaise trouuer bon, qu'en toute modestie il responde aussi au blasme, qu'on luy impose de persecuteur de l'Eglise Catholique. Et sur ce point il somme les cõsciences de ses plus grands ennemis de respondre deuant Dieu, si ce tiltre luy pourroit en rien appartenir. Chacun considere icy que les guerres ciuiles sont tombées sur les plus tendres ans dudit Seigneur Roy de Nauarre, & s'il y a apparence aucune, qu'il eust entrepris vne guerre de gayeté de cœur, pour persecuter les Catholiques, desquels chacun sçait, & le nombre, & l'authorité, & la force en ce Royaume totalement hors, & à couuert de persecution: lesquels mesmes, couuerts du seul nom du Roy, estoient à

l'abry pour ſon regard,& de tout ce qui depend de luy, de tous attentats, entrepriſes & iniures. Et de fait on a bien ouy parler en France de rigueurs & perſecutions és ans paſſez; Mais nul ne l'a jamais interpreté que paſſiuement au regard de ceux de la Religion,& actiuement au regard des autres. Et vſer autrement du mot ſeroit ſi improprement parlé, qu'il ne ſeroit entendu d'aucun. Il pleuſt au Roy Charles le faire venir en Cour, & l'honorer du mariage de ſa Sœur. Il y vint en la Religion, en laquelle il eſtoit né, & nourry; & ce qui ſuiuit, vaut mieux oublié, que ramenteu. Comme il ſort de là, il ſe retire en ſes terres. La paix ſe fait auec feu Monſeigneur. Il ne fit inſtance d'vn ſeul mot pour ſoy, & ne s'y lit point vn article qui le touche, quoy qu'il euſt plus d'occaſion ſans doute, que nul autre, ou d'eſtre animé des traictemens paſſez, ou d'eſtre recompenſé des pertes ſouffertes, ne voulant ledit Seigneur Roy de Nauarre retarder le repos de ce Royaume, & le ſoulagement du peuple, d'vn ſeul iour à ſon occaſion. Si ſçait-on que, s'il euſt voulu, il eſtoit en ſa main de ſe ſeruir de l'armee des Reiſtres, qui s'esbranloit à toute heure, à faute d'eſtre payee du Roy ſelon les articles de la paix, pour retourner teſte vers Paris.

Au contraire ce fut deſlors que les Chefs de ceſte Ligue abuſans de ſa bonté, tramerent ceſte Ligue pretenduë ſaincte, contre l'Edit du Roy fraiſchement publié, par laquelle ils iuroient en termes expres, l'extermination totale de ceux de la Religion ſans exception, ni acception de perſonne, ſans reſpect, ni eſgard d'alliance, affinité, proximité, conſanguinité, fraternité; dont la pluſpart des Catholiques eurent horreur, & pluſieurs qui y eſtoient entrez ſans ſçauoir le fond, s'en retirerent auſſi toſt qu'ils le cognurent. Et pour ſon particulier furent lors deſcouuerts les Memoires, qui s'effectuent auiourd'huy, concluans ſa mort, & de Monſeigneur le Prince ſon Couſin, & de tout leur ſang, pour ſe faire voye plus aiſément, comme il eſt porté expreſſément à l'inuaſion de ce Royaume. Iugent icy tous hommes de iugement, qui eſtoit alors l'agent, ou le patient; le perſecuteur, ou le perſecuté.

De là donc vint à renaiſtre la guerre ciuile de l'an 1577. eux ayans induit l'Aſſemblee de Blois à l'execution de leur deſſein;

Auquel c'eust esté contre nature si ledit Seigneur Roy de Nauarre, ou ceux qui faisoient mesme profession n'eussent fait deuoir de resister. Il alloit de sa personne, & de sa vie. Il alloit de la conscience, & de l'honneur. Il alloit comme on voit aujourd'huy, du Royaume, & de l'Estat. Le mal que le Roy n'a recogneu qu'en sa fleur ne se le pouuant imaginer de la part de ceux qui tenoient leur bien de luy, le Roy de Nauarre l'auoit recognu mesmes en graine. C'eust esté se trahir soy-mesme, estre deserteur de cét Estat, de se rendre à leurs desirs au lieu de s'y opposer.

Cependant, quoy que les cruelles causes de la Conjuration susdite fussent assez suffisantes pour tourner à coup en fureur sa patience, en vengeance la douceur, & debonnaireté, qui est naturelle à ceux de sa Maison, quoy que mesmes il vist accourir à luy de toutes parts ceux de la Religion poursuiuis à la rigueur, & remis au choix, ou de sortir du Royaume, ou de renoncer à leur Religion, si ne voulut toutesfois ledict Seigneur Roy de Nauarre és villes, où il eut de la puissance, vser de mesme façon enuers les Catholiques, ni mesmes enuers les Moynes, & le Clergé, qui pouuoient raisonnablement estre suspects de fauoriser ces executions. Au contraire sçauent ceux d'Agen (& il allegue cest exemple, parce que c'estoit sa residance, & que ceste ville Episcopale a quelque nom) que les Catholiques ne souffrirent iamais, ni mauuais traictement en leurs personnes & biens, ni innouation au fait de la Religion, que le Clergé vaquoit au seruice accoustumé; que les Moynes preschoient librement en la plus forte ardeur desdits troubles; qu'il se contenta, que ceux de la Religion pour ne les troubler en rien, eussent leurs presches en maisons d'emprunt; que pour subuenir aux necessitez de sa defense il prenoit sans plus les decimes, que le Roy souloit leuer sur le Clergé, tous ses patrimoines luy estans saisis de toutes parts. Et de ce eust peu tesmoigner feu Monseigneur le Duc de Montpensier, Prince tres-affectionné à la Religion Romaine, comme chacun sçait, comme aussi en tesmoigneront M. le Mareschal de Biron, M. l'Archeuesque de Vienne, M. de Villeroy, Secretaire d'Estat de S.M. & plusieurs autres, qui l'ont veu sur les lieux.

Et ne fut si tost accordee la liberté de conscience, bien qu'auec

tres-grandes restrictions au regard de l'Edit precedent, qu'il ne fust tout prest de poser les armes sans delay, qu'il pouuoit continuer, comme sçait tres-bien S. M. auec plus de forces, & de moyens par le notable secours qu'il auoit negotié & obtenu des Princes de mesme Religion, si auant qu'vne forte armee estrangere estoit sur le point d'entrer en ce Royaume. Mais il s'estima heureux d'en pouuoir sortir, sans qu'à ceste occasion le pauure peuple eust à souffrir dauantage, aimant mieux empirer sa condition en le soulageant du mal prochain, que de l'amender à son dommage. Prie donc ledit Seigneur Roy de Nauarre vn chacun de prononcer librement si par ses deportemens il a en rien merité le nom, qu'ils luy donnent de persecuteur de l'Eglise Catholique, s'ils ne veulent appeller persecuteur celuy, qui ne s'est pas peu resoudre à leur laisser executer leurs barbares persecutions, & sanglans desseins, contre luy de prime face, mais en consequence contre le Roy mesme, & son Estat.

Es pays esquels la grace de Dieu, ledict Seigneur Roy de Nauarre a puissance souueraine, il pense aussi peu auoir acquis ce blasme, vers qui aura bien cogneu, & la nature des choses, & la suitte de tous ses deportemens. Et de fait en ce qui luy reste du Royaume de Nauarre ayant trouué l'exercice de la Religion Catholique Romaine à son aduenement, il n'y a rien innoué, ni alteré, tellement que le seruice d'icelle y est par tout, au lieu qu'en deux lieux seulement y a exercice de la Religion Reformee. Et quant au pays de Bearn, qui n'est pas si grand, la Royne sa Mere en vne Assemblee Generale des Estats, y ayant estably ladicte Religion de laquelle elle faisoit profession, sans que sur le changement, fust ensuiuie plainte ausdits Estats plusieurs ans depuis, il declare librement, qu'il y a continué ce mesme Estat, ayant tousiours estimé qu'vn Prince bien conseillé ne doit sans necessité, ou euidente vtilité introduire vn changement en son Estat. Et là où l'vtilité, & la necessité mesmes y est, que le changement doit estre faict par la mesme voye par laquelle l'ordonnance a esté faicte. Or auoit-il veu qu'apres la sainct Barthelemy, comme il eust ployé sous la force au faict de la Religion, & enuoyé aux susdicts pays de Bearn pour Gouuerneur, & Lieutenant General, le Seigneur de Miossens, que chacun cognoist

pour Catholique, auec charge expresse d'y remettre la Religion Catholique Romaine, nonobstant le desespoir des affaires de la Religion en France, nonobstant la profession contraire de luy-mesme, qui pouuoit seruir d'exemple, nonobstant l'authorité d'vn Gouuerneur par luy expres enuoyé, ils s'estoient tous resolus à perseuerer en leur Religion, & à maintenir la forme de leur Estat, sans y receuoir ce changement. Pensa donc ledit Seigneur (& juge chacun, si à bon droit) que c'estoit à ses Estats vne resolution fixe, & formee, puis que la necessité, & mesme telle necessité qui donne la loy à toutes loix, ne les en auoit peu demouuoir aucunement. Comme aussi de fait en toutes les Assemblees d'Estats qui se tiennent d'an en an en sondit pays de Bearn, n'est iamais comparu personne qui ayt requis ce changement, encor que la liberté y soit telle, qu'on cognoist, de proposer iusques aux moindres griefs qu'on pretend receuoir du Prince, & en requerir la reparation. Dont appert que ce n'est qu'vne practique de dehors, de ceux qui en vient le repos de ses subjets, & non vn desir interieur d'iceux. Et n'a laissé pourtant ledit Seigneur Roy de Nauarre de faire tousiours payer les pensions des Prelats, & autres Ecclesiastiques de sondit pays, dont il ne prend autres à tesmoins qu'eux mesmes, & le plus souuent de ses propres deniers, comme sçauent les Euesques d'Ax, & d'Olleron, & autres. Qui plus est de son propre mouuement, pour contenter ceux de ses subjets qui pouuoient continuer en la religion Catholique Romaine, modera les ordonnances de la feuë Royne sa Mere pour le fait de la Religion, qui n'estoient qu'amendes pecuniaires fort legeres, tant s'en faut que iamais on y ayt procedé contre les Catholiques par bannissemens, punitions corporelles, morts, bruslemens, tourmens recherchees, tels qu'ont conseillé, practiqué, & introduict ceux qui aujourd'huy se disent Protecteurs de la Religion Catholique Romaine, contre ceux de la Religion contraire. Et de ce soient tesmoins les Catholiques de Bearn, qui viuent en toute paix, & tranquilité, & desquels plusieurs exercent offices notables, ou audit pays, ou prés de la personne dudit Seigneur Roy de Nauarre, & qui mesmes ont les premieres charges à ses Gardes, & les Capitaineries de ses meilleures maisons. Ce que certes, il n'est

apparent,

apparent, qu'il voulust faire, s'il les auoit mal traictez, ou s'il leur gardoit vn mauuais cœur à l'aduenir.

Or parce que dessus seroit assez respondu à ce qu'ils dient, qu'il est ennemy iuré des Catholiques. Mais ledit Seigneur Roy de Nauarre, qui voudroit ouurir son cœur à tout le monde, ne s'ennuira point de leur descouurir ses affections, & actions. Declare donc ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il cognoist & croit, & a tousiours creu, & recognu, que pourueu que le fond de bonne conscience y soit, la diuersité de la Religion n'empesche point qu'vn bon Prince ne puisse tirer tres-bon seruice indifferemment de ses subjets, & que les subjets ne rendent reciproquement le deuoir qu'ils doiuent, soit à leurs Superieurs, soit à leur Princes, estant euident que les deux Religions recommandent egalement selon la parole de Dieu, le deuoir du subjet enuers son Prince, & de l'inferieur enuers son Superieur, & pourtant s'est tousiours attendu ledit Seigneur Roy de Nauarre, de n'estre moins fidelement serui des vns, que des autres. Comme aussi de fait en la distribution des charges de la Maison, chacun sçait assez, qu'il les y en a tousiours indifferemment pourueus. Sçait aussi ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il est bien aymé, & bien serui des Gentils-hommes Catholiques, & autres personnes de toutes qualitez, qu'il a retirez à son seruice, comme de leur part ils recognoissent tous volontiers, qu'il les a aimez sans acception de leur Religion, & selon la proportion de ses moyens leur a departy des biens, & honneurs aussi largement, & plus mesmes au temps de la guerre, qu'à ceux qui faisoient mesme profession que luy. Et sçauent aussi les Seigneurs & Gentils-hommes, & tous autres Catholiques, que durant les troubles, il les a espargnez tant qu'il a peu en leurs biens & maisons, sans iamais auoir souffert que contr eux ait esté exercee aucune rigueur de guerre, mesmes contre ses vassaux armez contre luy, & qui se trouuoient à la ruine & demolition de ses propres maisons: lesquels, la guerre finie, les venans trouuer luy ont esté tous les bien venus, sans iamais leur en auoir, ou tenu propos fascheux, ou fait vn mauuais visage: Tant s'en faut que selon les diuers moyens que le Seigneur a sur son Vassal, il ait pratiqué contr'eux ou directement, ou indirectement, vne seule

Ennemy des Catholiques.

espece d'animosité, ou de vengeance. Comme aussi s'ose promettre de ses actions ledit Seigneur Roy de Nauarre, que les Catholiques qui ont voulu s'approcher de luy en seront partis contens, & n'auront rien remarqué, dont ils puissent presumer, qu'vne naturelle affection d'embrasser tous les seruiteurs, & subjets du Roy, de quelque Religion qu'ils soient, de mesme sorte, se promettant de leur part ceste mesme bien veillance, qu'ils ont tousiours demonstree enuers les siens.

Les susdits effets, qu'il a de tout temps, & iusqu'à present continuez, pense ledit Seigneur Roy de Nauarre, auoir prou de poids pour emporter les paroles, que ses ennemis publient contre luy. Or ont-ils dit neantmoins que ledit Seigneur Roy de Nauarre auoit enuoyé en Angleterre, & Allemagne brasser vne Ligue, à la ruine, & confusion de tous les Catholiques, preuoyant la mort du Roy, auenant laquelle il se preparoit à la mutation de la Religion, &c. vouloit enuahir les biens du Clergé, vouloit confisquer ceux de la Noblesse, qui n'adhereroient à son intention, &c. Et sur ce subjet ont semé par tout, mesmes fait lire és sermons en pleine chaire certain concordat de l'an mil cinq cens octante-quatre, en datte du quatorziesme de Decembre, resulté d'vne Assemblée, qu'ils disent tenuë à l'instance dudit Seigneur Roy de Nauarre à Magdebourg : Que pareillement en l'Assemblee tenuë à Montauban, il auroit conclu & iuré d'abolir, auenant la mort du Roy, la Religion Catholique Romaine, la despoüillant de ses biens, & priuant ceux, qui en feroient profession, de tous Estats, & dignitez. Et icy se verra euidemment comme toute calomnie de sa nature se descouure & refute d'elle mesme.

Proteste donc premierement ledit Seigneur Roy de Nauarre deuant Dieu, & en sa conscience, qu'il desire & souhaite de tout son cœur longue & heureuse vie au Roy son Souuerain Seigneur, ne luy estant iamais entré en l'opinion de bastir desseins, ni sur sa mort, ni apres sa mort, lesquels il estimeroit non seulement crime de leze Majesté, ne pouuans iceux proceder que d'vn desir miserable de la mort de son Prince, qui seroit suiui de prompt effect si la puissance y estoit. Mais mesmes seroient crime en quelque façon contre nature, & contre le sang commun,

estant sa Majesté graces à Dieu en la force de son aage, & plein de santé, & leur aage en demeurant si peu different, qu'il seroit ridicule pour la difference de deux ans, ou enuiron de prendre tel aduantage l'vn sur l'autre : Tant s'en faut que, comme on fait les Chefs de la Ligue, il luy soit iamais monté au cœur de condamner le Roy à mort prochaine, en preuoyant les consequences de sa mort trente, ou quarante ans pour le moins (comme il espere) premier qu'il en soit besoin. Et sous le pretexte de pouruoir aux affaires du Royaume en cependant le mettre des à present en vne confusion tres-deplorable. Tant s'en faut aussi que par publique declaration il ait prononcé, & preiugé steriles, & le Roy, & la Royne sa femme, en la fleur & force de leurs ans, comme ils ont fait : Chose, qui ne fut iamais pratiquee en Estat de Chrestienté. Chose que les Estats d'Angleterre, n'ont pas voulu requerir de la Royne d'Angleterre, non encore mariee, se reposant tant sur sa prudence, que celle qui les a regis en paix durant sa vie la voudra laisser en heritage à leur posterité. Bref, qu'il ait requis le Roy son Seigneur de le declarer, ce que naturellement, & legitimement il est, ou d'ordonner quelque marque, soit par vn tiltre nouueau, soit par quelque accroissement, ou aduantage, comme les susdits ont entrepris, qui luy ont armé Monseigneur le Cardinal de Bourbon, Prince aagé de 66. ans, Prince hors d'espoir & de mariage, & de posterité, pour estre son heritier, comme si le Roy n'auoit plus qu'vn an ou deux à viure, pour luy susciter semence, comme si d'vn vieil estoc de celibat nous deuoit plustost sortir lignee, que d'vn mariage vigoureux, & florissant de sa Majesté : Comme ainsi fut toutesfois que ledit Seigneur Roy de Nauarre ne peut ignorer les desseins, que les susdits proiettoient des long temps contre luy, les pratiques qu'ils faisoient dedans les villes, les menees qu'ils tramoient en Italie, & en Espagne, de l'exclurre, auenant la mort du Roy, du droit de succession en ce Royaume, lequel il espere que Dieu luy fera la grace, donnant longue vie au Roy, de n'auoir subiet de contester ; s'asseurant aussi que ce que le droit, & la nature luy vondroient donner ailleurs, par toutes leurs Ligues, & leurs brigues ils ne pourroient l'empescher de l'obtenir.

Recognoist franchement ledit Seigneur Roy de Nauarre, que long temps y a il se seroit tres-bien apperçeu des desseins des dessudits contre le Roy & son Estat: & supplie tres-humblement sa Majesté de se resouuenir des aduertissemens qu'il luy en auroit donné des l'an mil cinq cens septante-six, luy ayant enuoyé certains memoires par vn Gentil homme expres, qui aujourd'huy s'effectuent de point en point, & deslors commençoient à se fonder, sous le nom de Confrairie & Ligue Saincte: Que tost apres de l'an mil cinq cens septãte sept, il en auoit aussi veu hausser le bastiment par les remuëmens qu'ils firent entre les Estats, suscitez en diuerses Prouinces, contre le seruice de sa Majesté, si auant, qu'ils y auoient voulu attirer ceux mesmes de la Religion, en auoient traitté auec le tres-illustre Prince Casimir, Comte Palatin du Rhin, &c. Lequel ayant veu au fond de leurs desseins, (comme il recognoistra tousiours) qu'ils pretendoient à l'Estat, pour l'honneur, & amitié que les siens & luy auroient de tout temps porté à la Maison de France, n'y auroit voulu entendre plus auant: Que depuis comme leurs affaires s'acheminoient pas à pas, auroit aussi descouuert les traittez qu'ils auoient en Italie, & en Espagne, les deniers qu'ils en tiroient, les propositions qu'ils y faisoient, les responces qui leur estoient faites sur icelles, lesquelles sa Majesté ne pouuant en son esprit conceuoir d'autruy si grande ingratitude, & perfidie, auroit fait difficulté de croire, & desquelles toutesfois ledit Seigneur Roy de Nauarre, comme d'vne mine à luy toute cognuë, attendoit l'esclat de iour en iour.: Qu'il se souuenoit de la prise & execution de Salsede, qui auroit deposé grande partie de ce qu'on voit aujourd'huy, qu'on auroit tasché d'obscurcir pour lors par artifices: mais dont estoit demeuré certain au cœur de tous vrais François, que feu Monseigneur n'en auoit pas aduerty le Roy sans fondement: Que le Roy, s'il n'eust esté criminel que des crimes ordinaires, n'eust pas pris la peine de l'enuoyer querir aux Païs Bas par deux personnages des premiers de son Conseil d'Estat, & n'eust pas aussi voulu estre present à ses interrogatoires, & recolemens, &c. dont s'en ensuiuit, que par Arrest de la Cour de Parlemẽt de Paris il fut tiré à quatre cheuaux, cõme traistre au Roy, & à la France: Que par leurs Memoires precedens, & par les Confrairies qu'ils

redreſſoient de nouueau en la pluſpart des bonnes villes de ce Royaume, apparoiſſoit aſſez de leur pretexte, qui ſeroit d'exterminer la Religion, de laquelle il fait profeſſion, & luy-meſme particulierement, ſi en eux eſtoit; tellement que le premier coup de leur tonnerre auroit à fondre ſur luy, ſi tant eſtoit qu'entre cy & là ſa Majeſté ne recogneuſt la fin de leurs practiques. Et que pour ceſte occaſion, voyant que S. M. n'y auroit donné autre ordre, preuoyant ledit pretexte, qu'ils prendroient d'extiper tous ceux de la Religion, il auroit eſté induit de penſer à ſes affaires; & pour ce auroit ſur la fin de l'an 1584. depeſché vers la Royne d'Angleterre, le Roy de Dannemark, les Princes Electeurs d'Allemagne, le Landgraue de Heſſe, & autres Princes, & Eſtats, le Sieur de Segur Pardaillan, Superintendant de ſa Maiſon; premierement pour les exhorter à chercher les moyens de compoſer tous les differens en la Religion, qui reſtoient entre les Egliſes Reformees, deſquels on abuſoit à leur ruine commune. Secondement, pour renouueller & aſſeurer vne bonne amitié auec eux, & ſans toutesfois les requerir ni employer plus auant. Tiercement, pour depoſer en Allemagne vne bonne ſomme de deniers, laquelle au beſoin luy peuſt ramener vn bon ſecours contre ſes ennemis; Tous les ſuſdicts Roys, Princes, & Eſtats alliez eſtroictement de la Couronne de France, vers leſquels le Roy a ſes Ambaſſadeurs, & auec leſquels ledict Sieur de Segur auoit charge de communiquer, & communiquoit de fois à autre, qu'il prend pour teſmoins de ſes faicts & dits, de ſes propoſitions, negociations, concluſions, comme depuis ſon retour il a ſupplié tres-humblement S. M de luy faire ceſt honneur de leur commander de s'informer diligemment de toute ſa Legation, s'aſſeurant que plus clair ils y verroient, & plus ils recognoiſtroient de cœurs François, de ſincere affection, & de vraye fidelité enuers ſa perſonne, & ſon Eſtat.

Requiert donc icy ledit Seigneur Roy de Nauarre tous les deſſuſdits Sereniſſimes, & Illuſtriſſimes Roys & Princes d'atteſter au Roy par leur ſeing propre, & à ce Royaume, & à la Chreſtienté; ſi onc de ſa part leur ont eſté baillees lettres, ou memoires, ou tenus propos, ou contre la dignité du Roy, ou contre le bien de ſon Eſtat, ou contre le deuoir en ſomme de tres-humble, & deuo-

tieux seruiteur, & subjet, si jamais leur a esté parlé de faire la guerre au Roy, de renouueler les troubles, ou de ruiner les Catholiques, si onc ouuerture, ou directement, ou indirectement leur a esté faire sur la mort, ou en cõsequence de la mort du Roy. Et aux susdits Princes supplie tres-humblement ledit Seigneur Roy de Nauarre S.M qu'il luy soit permis d'enuoyer ceste sienne declaration contre les susdites calomnies, & la faire presenter par les Ambassadeurs mesmes de sa Majesté chacun endroit soy à tous les Princes Chrestiens, amis, & confederez de ce Royaume, afin que s'il a traicté chose semblable, le voyant protester le contraire, ils l'estiment Prince feint, de peu de foy, non veritable, & indigne au reste de leur amitié, que les dessusdits veulent rendre si suspecte, & que de sa part il declare franchement desirer soigneusement entretenir, comme il pense l'auoir recherchee tres-raisonnablement.

Quant au Concordat, ils le datent du 14. Decembre 1584 & y-font present le Sieur de Segur, en qualité d'Ambassadeur du Roy de Nauarre; lequel estoit party d'Allemagne, repassé és Pays Bas, & des Pays Bas en Angleterre, où il auoit sejourné deux mois, & plus, & nonobstant tout ce temps estoit r'embarqué pour reuenir en France auant le 14. jour de Decembre : Audit Concordat introduisent les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin, & du Prince d'Orange, l'vn mort plus d'vn an auparauant n'ayant laissé qu'vn mineur, pendant la minorité duquel le Duc Casimir gouuerne l'Electorat, l'autre assassiné quatre mois deuant par vn Iesuite surborné par leurs semblables; & tous ces deux, toutesfois s'obligent à se trouuer encore à ce mois de May en la ville de Basle pour la composition des differens de la Religion. Adjoustent que le Roy de Nauarre le 18. Auril lors prochain promettroit prendre les armes, à sçauoir par ce qu'en ce mesme temps ils s'estoient resolus de les prendre, & en veulent deriuer la haine sur ce Prince, qui tout enuironné qu'il est de leurs menees, ne bouge point. La dattent de Magdebourg, ville appartenante au fils de Monseigneur l'Electeur de Brandebourg; Et du Pere, ni du fils, en ce concordat ne se souuiennent point. Et c'est aussi vne Assemblee imaginaire. Car ni en ce lieu, ni en autre ne se trouuera qu'il en ayt esté tenu aucunement. Les tiltres au

reste, & les qualitez des Princes y sont si mal obseruees, les cottes aussi, & les contributions de deniers, & d'hommes si mal proportionnees; tant d'absurditez en somme, & de chimeres, que c'est trop de honte, ou trop d'impudence d'abuser la France de chose si lourde; mais chose profane, & digne du banc d'vn Charlatan, & non de la chaire d'vn Prescheur, si ce n'est d'vn Iesuite, de remplir de contes, mesmes si mal digerez, l'oreille d'vn pauure peuple, ententif à ses deuotions. Car que peuuent ils gaigner sur oreilles plus accortes?

L'Assemblee de Montauban ne merite plus de blasme pour ce qui en est, ni plus de creance pour ce qu'en ont publié ceux de la Ligue. La verité est que le Roy faisant la paix l'an 1577. en intention qu'elle fust exactement & diligemment executee, auroit delaissé en garde au Roy de Nauarre, & à ceux de la Religion huict villes pour l'espace de six ans, pendant que les animositez & defiances s'esteindroient, & amortiroient en ce Royaume; Que nonobstant ceste bonne intention, plusieurs qui ne demandoient qu'à resusciter les troubles, qui depuis ont pris les armes auec les autheurs de ceste Ligue, trauersoient par tous moyens l'execution dudit Edict de paix, & donnoient à toutes heures par entreprises nouuelles, nouuelles occasions de defiance, tellement que les playes, que le temps deuoit cicatriser, s'enaigrissoient, & l'Edict de Paix, que le temps deuoit effectuer, s'en alloit reculant pas à pas, & leur estoit retranché point apres point; Que par la continuation de ces practiques seroit aduenu, que durant lesdits six ans la Paix auroit esté interrompuë diuersement par surprises, attentats, & mesmes par guerre ouuerte, qui auroit duré vn an entier, dont seroient sorties les Conferences de Nerac, & Flex, tellement que les six ans qu'on auroit prefix pour la remise des places, n'auroient peu fournir, obstant les susdictes interruptions, à l'execution de l'Edict, à l'amortissement des animositez, qu'on se promettoit dedans ce temps; Cependant que le Roy sollicité d'aucuns, demandoit que lesdictes villes luy fussent remises, attendu le temps, qui estoit expiré, & ceux de la Religion de l'autre part, voyans les causes durer, sçauoir est les occasions de defiance, & les animositez renouuellees par les troubles, en faisoient quelque difficulté, suppliant tres humblement

ſa Majeſté de n'auoir eſgard au temps prefix, mais au mal qui s'y eſtoit entrejetté, conſiderer pluſtoſt l'effect, qu'il ſeroit promis pendant les ſix ans, & au bout de ſix ans, à ſçauoir pendant les ſix ans l'execution & continuation de Paix, & par conſequent l'amortiſſement de la defiance & animoſité, & au bout de ſix ans par conſequent la remiſe de ſes places: laquelle les choſes eſtans en ceſt eſtat, ſembloit eſtre conuenable à ceſte grace & equité de ſa Majeſté, dont premierement la conceſſion des places eſtoit procedee, veu que la condition par luy eſperé n'auoit procedé, comme il eſperoit pendant ce temps: ſa Majeſté donc conſiderant ces raiſons, & n'affectant pas le terme, ains ce qu'il auroit attendu au bout du terme, à ſçauoir la gueriſon du mal, & la reünion de ſes ſubjets, trouua conuenable de ne preſſer ceux de la Religion à la rigueur: Et, comme le Roy de Nauarre luy euſt remonſtré, que ſeſdits ſubjets de la Religion auoient de grandes plaintes à luy faire, concernant l'execution de ſes Edicts, leſquelles ouyes & ſatisfaites, ſeroit plus aiſé de paruenir à la remiſe deſdites places, ledit Seigneur Roy conſentit par la bouche du Sieur de Belieure, l'vn des principaux de ſon Conſeil d'Eſtat, à la requiſition dudit Seigneur Roy de Nauarre, l'Aſſemblee de Montauban, compoſee de Princes, Seigneurs, Gentils hommes, & perſonnes qualifiees de ladicte Religion: Et fut ledit Sieur de Belieure au nom du Roy en ladicte ville de Montauban, tant que l'Aſſemblee dura, lequel ledit Seigneur Roy de Nauarre requiert pour teſmoin de ſes actions, & deſire eſtre ouy & creu, & en tout ce qu'il a cogneu de ladicte Aſſemblee. Ainſi ce n'a point eſté comme la leur, vne conuocation au deſçeu, ou contre le gré du Roy, mais par le conſentement, & commandement de S. M. meſmes, qui l'ayant bien meurement deliberee, l'a iugee vtile, & neceſſaire au bien, & repos de ſon Eſtat.

En ceſte Aſſemblee fut dreſſé vn Cahier general des inexecutions, & contrauentions de l'Edit de paix, qui fut preſenté au Roy à ſainct Germain en Laye, par M. le Comte de Laual, & autres Deputez auec tres humble requeſte de pouruoir aux doleances de ſeſdicts ſubjets de la Religion. Fut auſſi promis par tous & chacun, pour quelque attentat particulier, qui ſe fit contre

eux,

eux, de n'en rechercher point la reparation par attentats reciproques, de peur que la temerité de quelques particuliers ne rejettast ce Royaume aux troubles, comme quelques fois on l'auoit ja cuidé voir; mais d'en faire plainte au Roy de Nauarre, lequel la feroit entendre au Roy, qui, selon son inclination assez cogneuë au repos de ses subjets, y sçauroit pouruoir de remedes conuenables. Comme reciproquement le Roy de Nauarre leur promettoit d'embrasser leur cause enuers S. M. & la luy representer soigneusemẽt, lors qu'il en seroit besoin, comme il auroit tousiours faict par le passé; afin que voyans qu'il entreprenoit leur cause enuers le Roy, ils fussent plus retenus dans les voyes de la raison, sans penser aux extraordinaires, qu'ils auroient tentees par le passé faute de recours, & de support ailleurs. C'est tout ce qui se trouuera auoir esté fait en ladite assemblee; Rien plus que cela. Et le but en est tres-euident, d'empescher que des attentats particuliers ne prouint vn mal public, qui troublast la paix de ce Royaume, conformément à la Conference de Nerac, tenuë auec la Royne Mere du Roy, où il en fut fait article exprez. Et ce qu'ils sement de plus est tout aussi vray, que le Concordat de Magdebourg, où les Iesuites se sont oubliez d'auoir fait tuër le Prince d'Orange, qu'ils font reuenir en jeu cinq mois apres.

Et de fait, le Roy qui fut tres-bien aduerty de ce qui s'est traitté en ladite assemblee, trouua leurs raisons si raisonnables, que de son plein gré il leur accorda encores les villes de seureté pour quelques ans, voyant bien que son Edit n'estoit pas executé comme il cuidoit. Et c'est vn des griefs, dont lesdits de la Ligue vont s'escarmouchans contre le Roy de Nauarre, & protestent auiourd'hui contre sa Majesté mesmes.

Certes pense le Roy de Nauarre que quiconque se voudra ressouuenir de tout ce qui s'est passé en ce Royaume depuis treize ou quatorze ans, ne trouuera point estrange, qu'on ait demãdé en paix faisant quelques villes de retraitte, & seureté; & qu'õ ait requis S.M. le terme venãt a expirer, mais l'Edit n'estant encore executé, ny les défiances amorties, que ces seuretez eussent à durer encore pour quelque temps, puis que le danger ne leur estoit leué, & puis que l'Edict de paix duquel dépendoit leur

Aaa

vie & leur repos, ne se voyoit point encore en bon estat. Dira toutesfois fort franchement ledit Seigneur Roy de Nauarre, que la cause principale pour laquelle (outre la necessité cõmune de ceux de la Religion) il eut vn desir particulier de supplier tres-humblement S. M. de les laisser encore pour quelque tẽps, fut la conspiration des dessusdits, de laquelle il attendoit l'effect à tous momens, & contre laquelle ceux de la Religion, desquels ils ont coniuré la mort, auoient besoin d'vn abri, tant que Dieu leur fist la grace que le Roy cogneust leurs fins à bon escient. Et de fait la plus part de ceux, qui ont attenté durant la paix sur lesdites villes de seureté, que le Roy des-aduoüoit tousiours, nous descouurent auiourd'huy suffisamment à l'adueu de qui ils osoient troubler la paix, & entreprendre sur lesdites places, & autres de la Religion, ayans pris les armes à la suite de la Ligue; Et ledit Seigneur Roy de Nauarre supplie tres-hũblement le Roy, de se ressouuenir des aduertissemens, qu'il luy dõna peu de mois deuant ladite assemblee de Montauban, qui estoient bien suffisans pour faire penser deslors S. M. à ses affaires; & à ce defaut, pour l'admonester à bõ escient de chercher ou retenir quelque seureté pour soy, auquel manifestement ils en vouloient.

Que s'ils disent qu'auiourd'huy ils ayẽt pris les armes, & saisi les villes de S. M. pour auoir aussi des villes de seureté à l'exẽple de ceux de la Religion contraire, comme aucũs ont voulu dire; Les prie donq tout ensemble ledit Seigneur Roy de Nauarre de declarer à la France, quelles défiances les y meuuent. Car certes mal-aisément pourroit-elle deuiner, quelles causes ils en ont; d'auoir à se défier du Roy, d'auoir à se défier des Catholiques d'auoir à se plaindre, ou de haine, ou d'injure, ou de querelle de leur part. Certes on sçait trop que le Roy leur a commis ses forces, & son Royaume, & s'il leur eust voulu mal, ils n'auroient tãt de moyens de faire du mal qu'ils ont; Qu'ils ont comme partagé ce Royaume entre leurs freres, & entre ceux de leur maison par le moyen des grandes charges, & des grands gouuernemẽts qu'ils ont, mesmes quelques-vns aux despens des Princes de son sang; Qu'ils ont commandé aux armes, assailli les villes, donné les batailles, departi les charges, & distribué en somme la faueur du Roy quelques annees, ainsi comme ils ont voulu;

Que iusqu'à ce jour, pendant qu'ils ont fait semblant d'adherer à ses commandements, ils ont esté honorez des bonnes villes, & suiuis de la Noblesse, y ont eu authorité, y ont asseuré qui leur a pleu, tant s'en faut que par autruy, où contr'autruy ils ayent eu besoin d'y estre gardez, ou asseurez. Ont au reste, & on le sçait, vuidé leurs querelles propres par les propres bras du Roy, executé leurs vengeances aux despẽs de son Royaume. Si toutes ces asseurances ne les rendent asseurez, c'est la consciẽce qui a peur, qui leur ramentoit, qu'ils ont abusé de la bonté du Roy, de l'authorité qu'ils ont de luy, contre luy mesme. Et ne pouuans s'asseurer contre luy que de luy mesme, attentent sur sa personne, & enuahissent son Estat. Que s'ils dient qu'il leur faut des asseurãces contre ceux de la Religion en France; Certes chacun sçait que pour huit places qu'ils retiennent, ceux ci ont autant de Gouuernemẽts entiers en ce Royaume. Et qui cognoistra ceste inégalité (& n'y a si ignorãt qui ne la voye) ne croira iamais que cõtr'eux ils ayẽt pourchassé des seuretez, ne croira iamais qu'ils ayent craint d'estre attaquez de ceux, qui iusques icy ont eu biẽ affaire a se deffendre, qui ne les pouuoient blesser, que couuerts du Roy, remparez de son authorité & armez de sa puissance.

Afin donc que chacũ cognoisse, & la sincerité dudit Seigneur Roy de Nauarre, & leur feintise, & qu'à l'ombre de quelques seuretez, qui luy ont esté donnees apres tãt de iustes défiances, ils n'alleguent auoir eu besoin d'en demander contre luy, eux qui n'eurent onc, que des faueurs, qui ne font auiourd'huy mal, que par la trop grande confiance, qu'on a prise d'eux, & la trop grande creance qu'on leur a donnee: Offre pour le biẽ de ce Royaume, nonobstãt l'inegalité de leurs conditiõs en toutes sortes, ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il est prest de remettre és mains du Roy les villes de seureté qu'il a en garde, & qui sont en sa puissance, sans attẽdre les deux ans de prolõgation, qu'il luy a pleu accorder, moyennant que les susdits posent les armes, remettãs és mains du Roy les places qu'ils ont saisies, pour en ordonner à son bon plaisir. Offre d'abõdant nonobstãt les susdites inégalitez, tant de sa part, que de Monseigneur le Prince, son Cousin, pour leur leuer les scrupules, s'ils en ont, & pour faciliter la paix, de remettre és mains du Roy les Gouuer-

nemens, qu'il luy a pleu leur donner au Royaume pour en ordonner à sa volonté, pourueu que les dessusdits cedent par mesme moyen entre ses mains les gouuernements qu'ils tiennent: Tant s'en faut que pour l'asseurance, que chacun cognoist leur estre trop mieux deuë, ils importunent le Roy de nouuelles seuretez, & nouueaux gouuernements, comme eux, qui n'ont hôte de capituler en leurs Articles, que les gouuernements de Normandie, Picardie, Lionnois, Saluçes, Metz, Thoul, & Verdun &c. soyent distribuez entre ceux de leur maison: c'est à dire, à bien parler, veu ce que ja ils en ont, la plus grande partie de ce Royaume.

Ennemi de l'Estat. Parce que dessus pretend le Roy de Nauarre, qu'il se voit à clair, qui d'eux, ou de luy, cherche plus le bien du pauure peuple, le contentement du Roy, le repos & la tranquillité de cét Estat. Et de fait aussi seroit-ce chose trop absurde, que le seruiteur de la maison voulust estre creu plus zelateur du bien d'icelle, que l'enfant de la famille; que ces Estrangers nous voulussent faire entendre qu'ils eussent plus de soucy de la conseruation de cét Estat, que ceux en qui ce soucy est né auec l'interest; ces Estrangers di-ie desquels la grandeur ne peut s'accroistre, que par sa ruine, & dissipation, & qui toutesfois n'ont point fait de conscience de le publier ennemy de cét Estat.

Prie à ce propos ledit Seigneur Roy de Nauarre tous les Ordres, & Estats de ce Royaume comparer icy, choses toutesfois non comparables, les deportemens de ses predecesseurs en ce Royaume, qui de pere en fils ont gardé ce nom, de n'auoir iamais esté autheurs ny de foule au peuple, ny d'iniure à la Noblesse, auec les deportemens des predecesseurs des Chefs de ceste Ligue, qui se trouueront auoir mis sus, depuis qu'ils ont mis le pied en France, la venalité des Offices de iustice, les nouueaux subsides sur le pauure peuple, dont ils ont tiré le suc, & la substance sous les Roys Henry, & François II. la confusion és charges & dignitez, qu'ils ont les premiers transferees à leur plaisir, & venduës de main à autre. Bref auoir accreu la Simonie en l'Eglise, & introduit la vente du Temporel à leur profit, pour se vanger de leurs ennemis sous pretexte d'heresie.

Quant à sa personne, prie aussi tous les Estats de ce Royau-

me se souuenir, ou s'enqnerir, s'il a iamais esté cause, quelques charges qu'il ait euës à soustenir, d'vne charge sur le peuple: Au contraire comment il gouuerne ce peu de sujects que Dieu luy a donnez, qui se trouueront n'auoir esté surchargez d'aucuns imposts, tailles, ny subsides, nonobstant les grãds affaires, qu'il a eu vn si long-temps? Si onc il a fait outrage ou de fait, ou de parole, ou es biens, ou en la personne à Gentil-homme quelconque, quoy que de plusieurs il ait esté offencé estrangement; si iamais aussi il en a traicté aucun indignement pour quelque occasion que se puisse estre, soit en sa maison, soit en ses païs propres, si iamais il a fait tort, pour rigueur qu'il ait receuë de ceux de la Religion Romaine a Prelat, Curé, Moine, ou aucun du Clergé, au contraire s'ils n'ont pas tousiours esté bien venus, & bien receus aupres de luy, plus prest d'oublier les offẽces qu'on luy a fait, que ceux qui luy en ont fait à luy en faire: S'il n'a pas tousiours rendu l'honneur, & respect aux Cours souueraines, & aux Officiers d'icelles a tous ceux en somme qui portẽt la marque de Iustice, & si iamais on l'a veu, ou violenter la Iustice par la force, ou bien deſnier la force necessaire, si elle a esté en luy a la Iustice. C'est quant aux parties de cét Estat. Et qui a toutes parties n'a monstré qu'honneur, amitié, & bien-vueillance, n'a iamais fait desplaisir, n'a desiré que plaisir, ne sera aisément creu, ny estimé ennemy de tout l'Estat.

Pour le regard de l'Estat en general, il ne veut nier que les guerres ciuiles n'ayent apporté en ce Royaume vne grande cõfusion en toutes choses, pauureté au peuple, diminution en la Noblesse, ruine au Clergé, mépris de Iustice, engeãces de guerre, & sur tout d'vne guerre ciuile, qu'il pleure en son cœur, & ausquelles, il voudroit remedier, si possible estoit, mesmes par son propre sang: Mais atteste Dieu, atteste sa conscience, atteste la France mesmes, qui a les yeux assez clairs, & la memoire assez fresche pour auoir veu, & pour bien se souuenir de tout ce temps, si iamais il est venu aux armes, que par conseil d'extreme necessité, encor que de longue main il la peust auoir preueuë, & preuenuë par la raison: Tesmoin l'assemblée de Blois suscitée par la presente Ligue, qui le declaroit banny de ce Royaume, & tous ceux qui font mesme profession, en cas qu'ils ne changeas-

ſent de Religion tout auſſi-toſt, changement à luy peut eſtre non difficile, s'il en auoit auſſi peu, comme eux. Si iamais auſſi il a dilayé a receuoir la paix pour occaſion particuliere que ce ſoit (quoy que ſon degré ſoit tel, que ce qui luy eſt particulier puiſſe eſtre a bon droit eſtimé, comme public) quand ſa conſcience a peu eſtre ſatisfaicte, quand il à peu voir que ceux de la Religion, dont il fait profeſſion, pouuoient ſeruir Dieu ſelon leur foy en tranquilité, & en repos, S'il a iamais demandé rien d'aduantageux pour ſoy, creuë d'authorié, creuë de penſions, ou creuë de charges. S'il n'a au contraire mieux aimé ſe voir, comme il eſt encore, ſans authorité en ſon gouuernement, qui luy deuoit eſtre renduë toute entiere par la paix, que de prolonger la guerre tant ſoit peu, que de dilayer d'vne heure le ſoulagement du peuple par la paix, ou que de troubler la paix, depuis qu'elle a eſté faicte, faute de iouyr en plein effect de ce qui eſtoit promis pour ſon regard és articles de la paix. En ſoit pour teſmoin la Conference de Fleix, en laquelle il ſe pouuoit ſeruir pour amender ſes conditions du deſir extreme de feu Monſeigneur de paſſer és Païs-bas, où il eſtoit appellé par vne Ambaſſade generale des Eſtats deſdits Païs, qui l'en requeroient, & ſolicitoient tres-inſtamment. Cependant il ayma mieux ceder lors ſon intereſt à l'accroiſſement de ce Royaume, que de differer, ou marchander vn tant ſoit peu pour notable bien qui en peuſt venir à ſon party. Il fit donc la paix, l'accepta a telles conditions qu'il pleut à ſa M. luy accorder, pour faciliter la conqueſte deſdits Païs, & pour y aller luy-meſme, ſi ſa M. l'euſt eu pour agreable. Ceux-cy, bons François, pour empeſcher que la Flandre ne ſoit conjointe à la France, lors que les Ambaſſadeurs des Pays-bas l'apportent au Roy à telles conditions, qu'il veut, preſts à receuoir la Loy de luy, preſts à mettre dans leurs villes, telles garniſons, & tels Gouuerneurs qu'il luy plaïra, pour l'en empeſcher troublent ſon Royaume, mutinent ſon peuple, commencent la guerre en pleine paix.

Quelle patience a eu le Roy de Nauarre, durãt tout ce temps, quelques meſcontentements qu'il peuſt conceuoir du traictement, qui a la ſujection de leurs ſemblables, luy a eſté fait; il le laiſſe à la conſideration de tout le monde; reculé du Roy, ſans

authorité en ſon Gouuernement, non payé de ce qui luy eſtoit deu, trop moins reſpecté en ces affaires, que le moindre Capitaine du Royaume : (ſoit dit ſans reproche, & pour la ſimple verité de ſes deportemens) s'il n'euſt non plus reſſenty le mal du peuple, que font auiourd'huy ceux de la Ligue, eſtant ce qu'il eſt, c'eſtoit pour la perdre entierement. Mais il eſt François, & Prince François, membre de la France, qui ſent ſes douleurs, & ſe deut de ſes playes. Diminution d'authorité, faute de faueur, intereſt particulier n'aura iamais le pouuoir de le faire dépiter contre ſoy-meſme : Choſe propre à ceux qui n'y ſont qu'entez legerement, aux iambes de bois, & aux bras poſtices, qui ne ſentent quand le corps ſe bruſle, auſquels on peut bien donner l'exterieur, non l'interieur ; non le mouuement, non le ſentiment de vrais François.

Sur ces remuëmens, qu'ils declarent & proteſtent eſtre directement contre luy, s'attaquãs à ſa perſonne, à ſa vie, à ſon honneur, à ſa conſcience propre, les voyant armez ſe ſaiſir des villes au milieu de ſon Gouuernement, enueloppé d'eux, irritans ſa patience inceſſamment, s'il n'euſt reſpecté le Roy, plus que ſon propre danger, s'il n'euſt affecté le bien de ce Royaume, l'eſpoir d'vne paix publique (ſi paix il y peut auoir auec ces gens) plus que ſa conſeruation meſmes, y auoit-il apparence, ou y auoit-il raiſon aucune de ſe contenir, comme il a fait? Mais tout luy eſt bon, pourueu que le peuple ait du repos : Tout luy eſt vtile, pourueu que l'Eſtat demeure en paix, le Roy honoré, comme il doit eſtre, fuſt-ce à ſon peril tout euident, fuſt-ce à ſon dommage irreparable.

Et c'eſt en ſomme a quel tiltre le Roy de Nauarre a peu eſtre blaſonné de ces beaux tiltres, d'Heretique, Relaps, Perſecuteur de l'Egliſe, Ennemy des Catholiques, & Perturbateur de cét Eſtat. Quant à la concluſion qu'ils en retirent, par laquelle ils le declarent incapable de ſucceder au Royaume, & font prendre à Monſeigneur le Cardinal ſon Oncle, le nom de premier Prince du ſang, & preſomptif heritier, c'eſt certes le point, qui plus les touche au cœur, mais auquel iuſques icy il a penſé le moins, & qui luy eſt auſſi venu tout le dernier. Se contente ſur ce point ledit Seigneur Roy de Nauarre de l'eſpoir qu'il a que

Dieu gardera long-tẽps S. M. pour le bien de ce pauure Royaume, & luy donnera lignee à temps au regret de tous ses ennemis. Se confie aussi qu'il a affaire à François, quelque soin qu'on ait rendu à les corrompre, qui sçauent les droits, qui n'ignorent les descentes, qui luy garderont le rang, qu'il doit tenir; Se console en Dieu, protecteur du droit, vangeur de la violence, qui voit les vns, & les autres, duquel le droit iugement n'est comme des hõmes, corruptible, duquel l'arrest est certain, l'execution inuariable sans qu'ils y puissent contreuenir.

Pour conclusion, en ce qui concerne la Religion declare ledit Seigneur Roy de Nauarre au Roy son souuerain Seigneur, à tous ordres, & Estats de ce Royaume, à tous Princes & Estats de la Chrestienté, temporels, ou Ecclesiastiques, qu'il est & sera tousiours tout prest de se sousmettre à la determination d'vn legitime Concile, General, ou National, cõme il est porté par les Edits de Pacification de sadite Majesté. En ce qui concerne cét Estat, & l'administration d'iceluy, qu'il acquiesce aussi tres-volontiers à ce qui en sera ordonné en vne legitime assemblee generale des Estats de ce Royaume, quand S. M. aura agreable de la conuoquer. Cependant qu'il ne desire autre chose, que de viure doucement sous le benefice des Edits, prest a employer sa vie, ses moyens, & ses amis pour la deffense du Roy, & de son Estat, & de tous les bons subjets de ce Royaume.

Et d'autant que ceux de la Ligue l'õt pris pour subjet, & pour pretexte de leurs armes, & veulent faire penser qu'ils n'en ont, & n'en veulent qu'à luy, semans en leurs susdites Protestations diuerses calomnies, & le publiant nommément en icelles desireux de la mort du Roy, perturbateur de l'Estat, ennemi iuré des Catholiques &c. Outre tout ce que dessus, qu'il estime suffisant pour rendre vn chacun satisfait de ses actions, supplie ledit Seigneur Roy de Nauarre en toute reuerẽce le Roy son Souuerain Seigneur, aux oreilles duquel il ne doute point que ces calomnies ne soient paruenuës, de ne trouuer mauuais, sauf tousiours l'honneur & le respect deu à S. M. qu'il die & pronõce en ce lieu, comme il fait presentement, que ceux, qui ont publié & semé les susdites calomnies contenuës esdites protestations contre luy, ont faussement & malicieusement menty.

Et d'abondant pour desmentir leurs calomnies par ses actions supplie aussi tres-humblement ledit Seigneur Roy de Nauarre, ledit Seigneur Roy son Souuerain, de vouloir auoir pour agreable sa tres-humble fidelité, & deuotion en l'offre, qu'il luy faict. C'est que pour le repos, & soulagement de sa Maiesté & de son peuple, il luy plaise trouuer bon de laisser demesler ceste querelle entre les susdits, & luy, sans hasarder sa vie, qui seroit trop chere à ce Royaume; Et sans que sa Maiesté s'en mette en autre peine; esperant que Dieu luy fera la grace de trouuer assez d'amis, tant en ce Royaume, entre les seruiteurs de S. M. que hors le Royaume entre les amis & alliés de sa Couronne, pour les luy ranger à la raison, leur faire reconnoistre la tres-humble obeissance, qu'ils doiuent audit Seigneur Roy son Souuerain, & le respect, & honneur qui luy doit appartenir sous luy.

Mais particulierement parce qu'il ne peut penser sans souspirs, & larmes, à la grande effusion du sang de la Noblesse qui pourra sortir de ceste guerre, & l'extreme poureté & desolation qu'aura à souffrir le poure peuple, au desordre & à la confusion qui par là s'introduira en tous Estats, au lieu que la pieté, debonnaireté & prudence de sa Maiesté sans les remumens, se preparoit, comme on sçait, à restablir cest Estat en sa premiere splendeur, prosperité, dignité, integrité en toutes sortes; & sur tout aux blasphemes execrables, que produit la guerre, contre Dieu, & au debordement des vices, qui accroist par la licence des armes, pour abreger ces miseres, que ledit Seigneur Roy de Nauarre voudroit racheter de son sang propre, il supplie tres-humblement, & de toute son affection, sa Maiesté qu'il luy plaise ne trouuer estrange l'offre que presentement il fait à Monsieur de Guise, puis qu'ils l'ont pris à partie en leurs pretextes & que ledit Sieur de Guise commande à leurs armes, que ceste querelle (sans que plus auant tous les Ordres, & Estats de ce Royaume ayent à en souffrir, & sans y entremettre armee domestique, ny estrangere, qui ne pourroit estre qu'à la ruine du poure peuple) soit vuidee & desmeslee de sa personne à la sienne, vn à vn, deux à deux, dix à dix, vingt à vingt, plus ou moins, en tel nombre que ledit Sieur de Guise voudra, auec armes vsitees entre Cheualiers d'honneur. Et pour le regard du lieu, s'il le desire en ce Royau-

me, supplie tres-humblement sa Maiesté de luy faire cest honneur le vouloir nommer. Et où il auroit ce Royaume pour suspect luy offre de se trouuer en tel autre lieu hors de ce Royaume, que ledit Sieur de Guise voudra choisir, & qui soit de seur accez, non suspect ny aux vns, ny aux autres. Honneur certes veu la disproportion, & l'inegalité de leurs personnes, & degrés, telle que chacun cognoist, que ledit Sieur de Guise deura embrasser; & racheter par tous moyẽs. Heur aussi que ledit Seigneur Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince, son Cousin, acheteront de leur sang tres-volontiers, pour racheter le Roy, leur souuerain Seigneur, des trauaux, & peines, qu'ils luy brassent, son Estat de trouble, & de confusion, sa Noblesse de ruine, tout son peuple de calamité, & de misere extreme; Protestant ledict Seigneur Roy de Nauarre deuant Dieu, & en sa conscience, qu'il n'est meu à choisir ceste voye, ny d'ambition qui soit en luy, ny de haine qu'il luy porte, ny de vengeance, qu'il desire de celle que de gayeté de cœur ils espousent contre luy; Le seul desir de voir Dieu seruy, & honoré, son Roy hors de peine, cest Estat en paix, le peuple en repos, luy fait volõtairement prendre le sort des armes; Le seul desplaisir, & le seul mal-heur, qu'il se represente à tous momens de reuoir Dieu blasphemé, & cest Estat aux vagues, & au peril d'vn naufrage, de reuoir ce poure peuple és extremités, & és miseres, desquelles à peine a il peu encore respirer, desquelles sans doute à peine s'il retombe vne fois, pourra-il iamais se releuer.

S'asseure aussi, & confie entierement ledit Seigneur Roy de Nauarre, que le Tout-puissant, qui voit au dedans des cœurs, & qui preside au sort des armes, monstrera par le succés à tout le monde la sincerité, & la iustice de sa cause, pour estre en exemple à la posterité, & à tous aages; Dieu; duquel il appelle l'ire, la vẽgeance, & la malediction sur soy, s'il proteste à faux, s'il a iamais rien conçeu de mal contre la personne de son Roy, contre son Estat, contre ses subiets de toutes qualités, de quelque Religion qu'ils soient, si iamais il a basty ses desseins sur son tombeau, si iamais il a minuté en son esprit violence aucune contre la Religion Romaine, ou contre les Catholiques; Dieu aussi, duquel il attend la benediction, la bien-veillance & la fa-

ueur cōtre ceux qui ſans occaſiō luy pourchaſſent ſa ruine, & ſous ombre de ſon nō remuent ce Royaume, renuerſent tout ordre, ruinent le peuple, veulent deſpoüiller le Roy de ſon Eſtat.

Fait à Bergerac, le dixieſme iour du mois de Iuin, mil cinq cens quatre vingt cinq.

INSTRVCTION A M. DE CLERVANT ſur la Declaration cy deſſus. Dreſſee par M. du Pleſſis.

IL eſt beſoin de preſenter la Declaration du Roy de Nauarre au Roy, ſignee & eſcrite de ſa main. Mais premier que s'en deſaiſir en faut retenir vne copie bien nette & biē orthographiee, ſans autre eſgard à l'orthographe dudit Seigneur Roy de Nauarre, & s'il eſt poſſible, ſignee de Notaires atteſtās l'auoir priſe ſur l'original, eſcrit & ſigné de la main du Roy de Nauarre. Puis ſur icelle prendre les copies, qui ſeront diſtribuees, tant dedans que dehors le Royaume.

Supplier le Roy de la garder en teſmoin de la fidelité, & innocence du Roy de Nauarre.

Item, de trouuer bon qu'il la face preſenter à toutes les Courts Souueraines de ce Royaume, auec les lettres, que ledit Seigneur Roy de Nauarre leur eſcrira.

Item, qu'elle ſoit imprimee auec priuilege de S. M. puis que le venin de ſes ennemis s'eſt coulé par tout, & enſemble la lettre qu'il en eſcrit à S. M. en teſte.

Item, que ledit Seigneur Roy de Nauarre l'enuoye à tous les Princes, & Eſtats de la Chreſtienté; Et qu'à ceux, qui ſont amis, & alliés de ceſte Couronne, elle ſoit preſentee par ſes Ambaſſadeurs meſmes.

Si le Roy conſent ces Articles, il faudra la preſenter à Meſſieurs de la Cour de Parlement à Paris, & à Roüen, auec les lettres à eux addreſſantes.

Auſſi trouuer quelque moyen de la faire tenir au Parlement de Dijon.

Pour Rennes en ce cas, faudra faire tenir les lettres à Monſieur

de Laual pour les presenter auec copie de ladite Declaration. Et est bon qu'elles soient signees, & collationnees, & bien correctes.

Quant aux autres Parlemens, sur ce qui nous sera escrit par M. de Cleruant, nous y pouruoirons.

Aussi la faudra faire imprimer auec Priuilege, & veiller qu'elle soit bien correcte. M. de Buzanual prendra ceste peine, s'il luy plaist.

Hors le Royaume, en ce cas la faudra faire distribuër par les Ambassadeurs de S.M. & que S.M. leur en escriue, comme aussi le Roy de Nauarre.

M. de Segur en estant aduerty par M. de Cleruant pourra faire cela par la main des Ambassadeurs en Angleterre, & en Dannemarc, en Suede, & en Escosse, & par sa main propre, s'il n'a longuement à tarder, à tous les Princes d'Allemagne. Sinon, & qu'il ne puisse si tost partir, il aduisera d'y pouruoir par l'enuoy de quelque honneste homme auec vne bonne despesche, & n'oubliera d'en faire presenter vne aux Estats des Païs Bas.

M. de Cleruant aussi pouruoira qu'elle soit enuoyee aux Ambassadeurs du Pape, du Roy d'Espagne, des Venitiens, du Duc de Sauoye, du Duc de Florence, du Duc de Ferrare, &c. à l'Agent vers l'Empereur, aux Suisses, & Grisons.

Mais en cas que le Roy ne consentist qu'elle fust enuoiée aux Parlemens, ny presentee par ses Ambassadeurs, la faudra neantmoins faire imprimer, & la distribuër par tout de main en main entre les personnes d'authorité en ce Royaume, & hors le Royaume, tant par Monsieur de Segur accompagné des lettres du Roy de Nauarre, lequel Sieur de Segur il cõuiendra particulierement aduertir de la procedure qu'il aura à tenir; comme aussi par autres voyes d'amis aux lieux où il ne pourra, ou n'a charge d'aller. I'enuoye vn modelle de la lettre pour les Princes Estrangers, sous le nom de la Royne d'Angleterre, qu'il faudra changer selon la response que fera le Roy.

Aussi lettres pour les Courts de Parlement.

LETTRE* DV ROY DE NAVARRE à Meßieurs de la Cour de Parlement.

*Faite par M. du Plessis.

MEssieurs, I'ay tousiours fort desiré d'approuuer mes actions à vos bons iugemẽs, ausquels ie defere tant, que ie m'estimeray heureux de vous en auoir pour Iuges, & me sens beaucoup deschargé quand ie me propose que ie vous ay pour la plus grãde partie pour tesmoins. C'est pourquoy aussi me voiãt calomnié diuersement és Protestations de ceux, qui depuis quelques mois, se sont eleués contre le seruice du Roy Mõseigneur, & le repos de cest Estat; i'ay pensé de vous enuoyer auec son bon plaisir vne Declaration, que ie luy ay fait presenter escrite, & signee de ma main; en laquelle i'ay tasché de representer tous mes deportemens, & laquelle, Messieurs, ie vous prie vouloir lire de point en point, & garder en vos Registres, attachee à la presente, en tesmoin de ma fidelité enuers le Roy Monseigneur, & de mon affection à la tranquillité de cet Estat, & en condamnation à ceux qui me calomnient. Les vous approuuant, Messieurs, ie les tiens pour approuuees au surplus de ce Royaume, duquel vous estes & les yeux & les Iuges; & ne pense auoir besoin d'autre approbation, encore que mes ennemis ayent pris la peine de faire glisser le vin de leurs blasmes contre moy, iusques aux moindres venes, & fibres de ce Royaume. Et pour ce, Messieurs, ie vous prie de toute mon affection de les vouloir considerer exactement. Au reste, croyés que ce que i'offre de racheter au prix de mon sang propre la calamité de cest Estat, & la misere que par ceste guerre souffriront tous les Estats de ce Royaume, ie le fais d'vne abondance d'affection, & d'vn vif sentiment que i'ay de tous leurs maux. Dieu le sçait, Messieurs, qui voit le fonds de mon cœur, auquel ils ne peuuent pas aussi cacher le leur, qui me sçaura bien garder de leurs complots. Et ie le supplie en cest endroit vous auoir en sa seure garde; &c.

* Faite par M. du Plessis.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE à la Royne d'Angleterre.

MAdame, Ie ne doute point que les Proteſtations de ceux qui ſe ſont eſleués n'agueres en ce Royaume contre le ſeruice du Roy Monſeigneur, ne ſoient venuës en vos mains, eſquelles ils me calomnient diuerſement, & ont taſché de faire gliſer leur venin contre moy par tous les endroits, non de ce Royaume ſeulemẽt, mais meſme de la Chreſtienté. C'eſt pourquoy i'ay penſé eſtre de mon deuoir d'enuoyer vne Declaration contre leurs calomnies au Roy mondit Seigneur, eſcrite & ſignee de ma main, laquelle auec ſon bon plaiſir i'ay faict auſſi preſenter à toutes les Cours de Parlement de ce Royaume, & par meſme moyen, par ce que ie vis en la lumiere du mõde, & deſire approuuer mes actions à vn chacun, me ſuis reſolu de l'enuoyer à tous les Princes de la Chreſtienté, que ie prie de toute mon affection la vouloir exactemẽt conſiderer de point en point. Et par ce que particulierement ils m'auoient taxé d'auoir negotié ces dernieres annees par la legation du Sieur de Segur, Superintendant de ma maiſon, auec partie des ſuſdits Princes faiſans profeſſion de meſme Religion, choſes preiudiciables au Roy Monſeigneur, à l'Eſtat de ce Royaume, & au repos de ceux qui font profeſſion de la Religion Catholique Romaine en iceluy, ie les prie tous de ſe reſouuenir, ſi onc ie leur ay propoſé ou fait propoſer choſe ſemblable, & de ce qu'ils en cognoiſſent veritablement en requiers vne atteſtation eſcrite & ſignee de leur main, pour icelle repreſenter au Roy mondit Seigneur, & en l'Aſſemblee des Eſtats de ce Royaume, entant que beſoin ſeroit. Ie m'addreſſe à vous particulierement, Madame, comme à celle au iugement de laquelle ie iuſtifieray volontiers tous mes deportemens, & qui ſçait auſſi, autant qu'aucun autre, quels ont eſté mes deſſeins, & mes intentions, non en la ſuſdite Legation ſeulement; mais en tout le cours des affaires, que i'ay eu à manier, ſuppliãt tres-humblement V. M. de garder ma ſuſdite Declaration, & en authoriſer la verité, & droiture, ainſi que plus amplement vous fera entendre le Sieur de Segur, &c.

LES DANGERS ET INCONVENIENS *que la paix faite auec ceux de la Ligue apporte au Roy, & à son Estat.*

LA paix est tres-desirable, mais vne vraye paix, & non qui enueloppe en vne nouuelle guerre, & plus dangereuse, que celle dont on veut sortir. Or est-il que par ceste paix la guerre se cóclut contre le Roy de Nauarre, premier Prince du sang, & ceux de la Religion pretenduë Reformee. Ceux de la Ligue en sont constitués Chefs, qui vseront, autant qu'ils pourront, des armes pour ruiner la maison de France; ceux en outre que le Roy a declaré rebelles, qu'il a recognu tres-manifestement attenter à son Estat, auront les armes en main pour en abuser contre le Roy, & son authorité. Si les affaires leur viennent à succeder, chacun doit iuger, quelle des deux est plus dangereuse, celle qu'on veut euiter par ceste paix, ou celle qu'on introduit. Celle-là bien cõsideree en elle mesme estoit si aisee à esteindre par la force, que si le Roy eust esté bien seruy, elle se rendoit dedans trois mois. Plusieurs y auoient esté amenés sous le nom du Roy, qui voyans qu'ils auoient esté trompés, estoient prests à s'en dedire. Les partisans ny estoient retenus d'aucune necessité. Car ils auoient en ce Royaume tout le bon traittement qu'ils vouloient. Et la moindre incommodité qu'ils eussent soufferte, contrepesee auec leurs fantaisies, ou pretendus mescontentemens, les eust ramenez à leur deuoir. Le seul tẽps suffisoit pour la pluspart à les ruiner & dissiper. Leurs effects auoient esté fort petits, veu l'authorité qu'ils auoient si longuement possedee en ce Royaume, ayans eu les Chefs mesmes bien de la peine à se saisir de quelques villes en leurs propres Gouuernemens, & n'ayans rien fait ailleurs de remarquable. Au reste par tout où ils ont comparu ils ont esté battus, tellement qu'ils perdoient & la force, & la reputation des armes tout ensemble. D'argent, leur pretenduë source du costé d'Epagne estoit tarie, & ne pouuoient plus leuer que sur le peuple, c'est à dire, attirer sur eux haine, & sa malediction. Qui les eust poursuiuis auec

telle rigueur,& aigreur,qu'on faisoit ceux de la Relgion contraire, ils eussent abiuré la Ligue en peu de temps;& n'eust peu fournir le Roy, ny son seau, aux lettres de pardons, qu'on luy eust demandees.

La guerre au contraire, en laquelle on fait entrer le Roy, est bien d'autre nature. On a assez esprouué qu'il y va du fait de conscience. Car ceux de ladite Religion ont souffert toutes calamitez plustost, que d'y renoncer; ont abandonné aussi tous les auantages qu'ils pouuoient auoir acquis, toutes les fois qu'il a pleu au Roy contenter leurs consciences. Et cela se voit nommément és premiers & seconds troubles, quand, sous la parole de S. M. leur accordant l'exercice de leur Religion, ils laisserent vn bon nombre de villes, qu'ils tenoient des plus grandes, fortes, riches, & renommees de ce Royaume. Or sçait-on ce que peut la conscience en l'homme, & a quelles extremitez elle le fait resoudre. Et n'ont sans doute tant paty iusques icy ceux de ladite Religion pour se rendre maintenant au nom de la Ligue, ains seront d'autant plus resolus, qu'ils voient qu'on s'est resolu à leur ruine, & ont reconnu euidemment, que le Roy n'a condescendu à ce Traitté, que par la force imaginaire de ceux de ladite Ligue, qui luy a esté representee par la malice, ou lascheté de quelques mauuais Conseillers.

Ils sçauent tresbien considerer que le Roy n'apportera iamais tant d'affection au dessein d'autruy, comme au sien propre; & pourtant quelques animés que puissent estre les instrumens de la guerre, que leurs coups seront tousiours plus mols, leurs effects plus lents; retenans quoy qu'il en soit de la disposition de l'humeur du Roy, qui euidemment a esté forcé à ceste guerre, & auant ces remuëmens ne trauailloit qu'à la paix.

Sçauent qu'il est impossible, que la conspiration de ceux de Guise soit effacée de son cœur, veu les biens qu'ils ont receus de luy, veu les maux qu'ils luy ont procuré, veu les propos effrenés, qui sont sortis de leur bouche, tels que l'insolence & la ieunesse iettent, qui sont paruenus à ses oreilles, & veu leurs pretentions hautaines, & leurs pratiques enormes, qu'il a penetrees iusques au fonds. Concluent donc que ceste playe ne peut se fermer sans cicatrice, qu'il demeurera tousiours vn sac au fonds,

fonds, qui ne se pourra bien parcurer, que la defiance, le soupçon, la ialousie y resteront de part & d'autre, en telle sorte que leurs actions, & leurs affections, ou s'entrenuiront, ou n'auanceront pas au moins les vnes les autres; le Roy d'vne part ayāt iuste occasion d'estre ialoux de leurs forces, quand il considerera, que sans necessité, sans Religion qui les esmeust, ils ont pris les armes contre luy, qui ne pouuoient auoir but que son Estat; Eux se proposans les remedes pratiqués par le Roy Charles contre ceux de la Religion, & sentans en leur conscience, qu'ils seroiēt à meilleur droit pratiquables contr'eux mesmes, se proposent que le Roy est si prudent, qu'il ne laschera pas la bride si longue à ceux de Guise, qu'il ne la leur puisse retirer, quand il voudra; qu'il ne se despoüillera de ses meilleures forces, ne se desaisira pas aussi de ses deniers pour regner apres à leur discretion, & comme il leur plaira; au contraire qu'à toutes leurs volontés il leur donnera vn contrepoids, en toutes leurs charges vn contrerooolleur, qui les surueille. De là naissent les inimitiés entre les Chefs, les disputes és Conseils, les factions és armées; & le moindre inconuenient, qu'elles puissent apporter, c'est de retarder les affaires de la guerre, & de refroidir les volontés des personnes qui la meinent; tres-grand inconuenient en vne action, qui plus que toute autre depend de l'affection, qui engendre la celerité.

Disent que s'il aduient qu'il succede mal à ceux de la Ligue en ceste guerre, le Roy leur reprochera le mauuais conseil, auquel ils l'auront forcé, leur imputera sa perte, & celle de ses subiects à bien meilleur droit, que l'Empereur Auguste ne redemandoit ses Legions à Quintilius Varus, qui n'estoit autheur, ains executeur de l'entreprise; & ne tentera, peut estre, pour se demesler du labyrinthe, où ils l'ont mis, que de leur y faire receuoir escorne. Au contraire s'il aduient qu'vn siege, ou vn combat leur succede, qu'il estimera pour son regard leurs victoires des defaites, & leurs triomphes des funerailles, les voyant croistre par là d'authorité, & reputation à ses despens; Et pourtant leur retranchera, entant qu'en luy sera, tous moyens de continuër leurs coups, leur coupant les viures, & les nerfs luy mesme, sans qu'il soit besoin d'autre ennemy que luy pour les desfaire.

Ne penſent que la Nobleſſe, & les gens de guerre pour la plus part marchent de bon courage en leur armée ne pouuãs douter, qu'il n'y a que trois mois, que le Roy les a declarés Rebelles, & mandé de courre ſus à tous ceux qui les accompagnoient; que la confiance, & l'amitié n'y peuuent eſtre rentrée ſi toſt; Par ainſi que le Roy n'aura pas fort agreable le ſeruice qu'ils feront ſoubs la charge des Chefs de la Ligue; qu'il auront auſſi peu de credit pour leur faire donner recompenſe, ou de leurs merites, ou de leurs pertes; & qu'il leur ſera plus à propos, ou de ſe repoſer chez eux, ou de ſe tenir prés de la perſonne de S. M.

Se ramenteuoient là deſſus leſdits de la Religion (& ce leur eſt vne leçon commune) qu'ils ont ſurueſcu les feux, les eaux, & les glaiues, les guerres, les defaites, & le iour S. Barthelemy plus dangereux que tout cela; qu'ils ont porté, & longues annees, deſſus leur dos, les forces de ce Royaume, & de ſes Alliés bien vnies & animees à leur ruine; Que les plus grands Capitaines, & les meilleurs Conſeillers auroient enfin recognu que ceſte ruine ne ſe pouuoit acquerir à meilleur marché, que par la ruine entiere de l'Eſtat. Conſiderent que la Ligue n'a point crée nouueaux hommes, ny nouueaux ſoldats, ny nouueaux Capitaines; au contraire diuiſé & affoibly les vieux qui reſtoient. Concluent donq que ceux qu'ils ont porté entiers, ils les peuuent porter diuiſés. Bien plus le Roy retirant ſa main, comme ils s'aſſeurent qu'il n'y apporte point ſa volonté, s'eſtiment forts & ſuffiſans aſſez pour les desfaire.

Ce ſont les conſiderations, & reſolutions de ceux de ladite Religion, auſquelles S. M. doibt penſer, pour ne tomber d'vn gouffre en vn autre, ſans s'arreſter à la facilité de les ruïner, qui peut eſtre propoſée par ceux de la Ligue, & qui ne la croient pas telle, & ne veulent qu'eſtre armés ſous pretexte d'exterminer l'hereſie; mais partie, pour luy donner la loy tant qu'il viura, & partie pour tirer apres ſa mort partie de l'Eſtat vers eux, eſtans tous perſuadés, & aſſeurés de le ſuruiure.

Le Roy de Nauarre, qui fait profeſſion de la ſuſdite Religion, comme il a meſmes conſiderations, auſſi s'emeut-il fort peu des deſſeins de ceux, qui promettent ſa ruïne. Mais en outre il en a quelques particulieres, qui luy ſemblent affoiblir à bon eſcient

ses ennemis, & le r'enforcer d'amis.

Ne doute ledit Seigneur Roy de Nauarre, que tous les bons subiets du Roy n'ayent euidemment connu le but, & pretention des Chefs de la Ligue en ceste guerre, assauoir la dissipation totale de l'Estat pour en tirer à eux quelque piece ; Que ce qu'ils l'ont maintenant conuertie contre ceux de ladicte Religion, n'a point aussi esté changement de dessein, mais changement de façon pour y paruenir, à sçauoir, en demeurant armés pour donner la loy au Roy, la mort duquel ils attendent, & exterminant, ou affoiblissant sous ombre de Religion la maison de France en la race de Bourbon, de laquelle ayant abbatu le Chef, ils feroient estat d'auoir bien tost la raison des autres membres; Et pourtant s'asseure qu'ils reconnoistront, qu'en ceste guerre il s'agit de la liberté, & authorité du Roy, de la conseruation de l'Estat, & de toute la maison de France, qu'il importe à l'honneur de tous bōs François de defendre & conseruer contre l'vsurpation, & inuasion des estrangers.

S'asseure donq ledit Seigneur Roy de Nauarre, qu'il ne peut auoir contre luy les Princes du sang, & maison de France, ny les vrays Officiers de ceste Couronne; ny les Cours de Parlemens, & autres membres principaux, ny les forces des amys, & alliés de cet Estat; mesmes ayans veu comme il s'est demis au dessous de la raison, & de son degré, pour racheter la paix, & repos de cest Estat au prix de son sang, ainsi qu'il leur est apparu par la Declaration, qu'il a enuoyee au Roy, escrite & signee de sa main.

Se confie au contraire, que le Roy forcé par ses ennemis, luy imputera les trauaux, & trauerses qu'il aura à supporter, à seruice tres-necessaires, & tres-agreables; Que les Princes du sang recognoistront leurs interests au sien; Les principaux Officiers de ceste Couronne leur deuoir par le sien, & que tous autres bons subiets du Roy, & zelateurs du public, fauoriseront ses iustes armes de leurs vœux, & de leurs larmes pour la manutention de cest Estat.

Le Roy de Nauarre en somme, & ceux de mesme Religion ne pretendent point estre ruïnés par ceste guerre, ne virent onc au contraire plus d'occasion de bien esperer de leurs affaires, & de craindre peu leurs ennemis. Adioustés qu'on peut prendre

quatre places en vn iour, qui vaudront la guerre d'vne annee & plus, cõme encore il s'est veu en l'an 80. Adioustés encore qu'au bout de six mois, ou plus, armee estrangere ne manquera point, qui derogera, si besoin est, à toutes les clauses, derogatoires des derogatoires de ceux de la Ligue. Et qu'entre cy & là on gaigne beaucoup sur eux, l'hyuer qui s'approche, & leurs recoltes ia faites ne permettent de le croire.

Le danger, & l'inconuenient de ceste Paix, ou plustost de cette miserable guerre, enfantee par vne bastarde Paix, n'appartient en particulier audit Seigneur Roy de Nauarre, qui ne semble pouuoir estre ruiné qu'en la ruine du Roy, & du Royaume. Il est propre au Roy; il appartient proprement à son Estat.

1. En ce que de ceste paix s'ensuit vne guerre infaillible estant tout certain, que ceux de ladite Religion ne peuuent durer sans exercice d'icelle, ny estre opprimés sans la ruine du peuple, & sans la subuersion de tout l'Estat.

2. En ce que le Roy arme les mauuais subiets contre les bõs, soy mesme contre soy mesme, & donne moyen à ceux qui se sont esleués contre luy de croistre de forces, & de reputation, & de creance, pour luy faire puis apres la loy, si Dieu ne destrempe leur insolence, & ambition en trauerses & aduersités.

3. Parce qu'il reduit les meilleurs en desespoir, quand ils voient que les Rebelles sont recompensés, & eux reculés; que les Princes estrangers obtiennent les gouuernemens à viue force qui ne sont qu'aux enfans de la maison, ou à ceux qui ont bien merité de l'Estat; que les biens & dignités se donnent à ceux qui font mal, & qui pis fait en a le plus, au lieu qu'anciennement ils estoient gardés, comme en reserue, non pour ceux simplement, qui ne faisoient point de mal, mais pour ceux particulierement qui faisoient mieux que les autres.

4. En ce que le Roy de Nauarre, & ceux de ladite Religion en particulier y sont enseignés à n'esperer plus ny de la bonne grace du Roy, ny de leurs bons comportemens; estant d'vne part la bonne grace du Roy subiecte à la force, ou à la discretion d'vn mauuais subiet; estans aussi leurs meilleurs comportemens, leur obeissance, & patience, remunerés d'vne reuocation d'Edit, d'vne infraction de foy publique, d'vn exil; d'vn bannissement, d'vne

extermination totale, si en eux estoit. Tellement que contre ce mal ils ne trouueront autre remede, que de demeurer en armes tout le reste de leur vie, & tant qu'ils ayent pleinement asseuré leurs affaires, puis que nuls contracts ne leur peuuent seruir; puis qu'on fait serment de ne leur garder serment à l'aduenir; puis mesmes que leurs ennemis demeurent armés, affermis en leurs Gouuernemens, & renforcés de seuretés; contre lesquels, puis qu'ils ont forcé vn Roy contre sa foy, & la loy du Royaume, ils ne peuuent s'asseurer qu'aux armes. Par ainsi le Roy s'oblige à vne guerre perpetuelle, & son Estat sans doute, s'il n'y remedie promptement, à vne mortelle.

5. Il est tout certain que ceux de la Ligue (& ils ne le nient point) ont esté aidés en ceste guerre des deniers d'Espagne, & que le Roy d'Espagne n'a eu autre but que la confusion de cest Estat, qui luy empesche la Monarchie, pour en tirer profit. Or est-il que contre ses desseins n'y auoit plus seurs amis & alliés, que les Estats d'Angleterre, d'Allemagne, & de Suisse, que le Roy irrite, & desquels il pert l'amitié en se declarant ennemy formel de la Religion pretenduë Reformee: Tellement qu'estant delaissé d'iceux il se trouuera sans alliés és nations estrangeres, ne luy demeurant presques que ceux qui ont complotté auec ceux de la Ligue, desquels l'amitié luy doit estre suspecte, ou plustost l'inimitié certaine.

6. Adioustons qu'à vn Prince Tres-chrestien, qui mesmes entre les Tres-chrestiens a mõstré vn zele special de sa Religion, c'est vn contrecœur & vn reproche de se voir reduit à la deuotion par vne force, de se voir forcé à forcer autruy en sa Religion & certes par ceux qui ne forceroient personne, s'ils n'auoient dessein que la Religion, & qui n'attendroient la force pour abandonner la leur, s'ils en pouuoient esperer quelque meilleure resource.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE au Roy Henry III. en Iuillet 1585.*

* Faite par M. du Plessis.

MOnseigneur,

Dés que les autheurs de ces nouueaux remuëmens

eurent fait paroiſtre les effects de leur mauuaiſe volonté enuers V.M. & voſtre Eſtat, il vous pleuſt m'eſcrire le iugement que vous faiſiés à tres-bon droict de leurs intentions, que vous connoiſſiez, quelque pretexte qu'ils priſſent, qu'ils entreprenoient ſur voſtre perſonne, & ſur voſtre Couronne, qu'ils vouloient s'accroiſtre, & aggrandir à vos deſpens & à voſtre dommage, & ne pretendoient que la totale ruïne, & diſſipation de voſtre Eſtat. C'eſtoient les mots de vos lettres, Monſeigneur, & me faiſiez ceſt honneur, en recognoiſſant la conionction de ma fortune auec celle de V.M. d'adiouſter expreſſement, qu'ils pourchaſſoient ma ruine, auec la voſtre; & la mienne certes, Monſeigneur, à laquelle il leur eſtoit malaiſé, dependant de voſtre grandeur, cõme ie fais, de paruenir que par la voſtre. En ceſte qualité donc, Monſeigneur, il vous auoit pleu commãder à vos Gouuerneurs, Lieutenans Generaux, Baillifs, Seneſchaux, & autres vos Officiers de leur courre ſus, comme à rebelles, & perturbateurs du repos public. A toutes vos Cours de Parlement auſſi furent enuoyees vos Declarations verifiees en icelles, par leſquelles ils ſont declarés crimineux de leze Maieſté; Et de là ſont enſuiuis pluſieurs Arreſts ſolennels, & en conſequence deſdits Arreſts quelques executions tres-importantes en diuers endroits de ce Royaume, pour marque exemplaire de leur rebellion, & conſpiration contre l'Eſtat, & du iugement que V. M. & voſtre Conſeil, & vos Courts de Parlement auoient fait de leurs deſſeins. Ce nonobſtant, Monſeigneur, V. M. ſelon ſa clemence naturelle auoit trouué bon, & m'auroit fait ceſt honneur de le m'eſcrire, de les ramener à leur deuoir par douceur; m'auroit auſſi commandé de me contenir en patience pour vous donner le loiſir de mieux diſtinguer, & faire connoiſtre à vos ſubiets, combien eſtoient differens les cauſes qui les mouuoient, & leurs pretextes: Choſe à V. M. aſſés connuë, mais qu'il eſtoit neceſſaire de faire connoiſtre à voſtre peuple, lequel ſous la fauſſe ombre de Religion ils auroient voulu deſuoyer de leur deuoir. A voſtre commandement, Monſeigneur, V. M. ſe peut reſouuenir auec quelle patience i'ay acquieſcé, & obey iuſqu'à preſent; & n'ignore toutesfois ſelon ſa prudence & equité, les iuſtes occaſions qui ſollicitoient, & importunoient à tous momens ma patience,

me voyant pris à partie par les ennemis de vostre Maiesté, qui declaroient tout ouuertement n'auoir autre but que ma ruine; me voyant en bute à leurs attentats,&entreprises,sans oser,pour la reuerence que ie voulois rendre à vos commandemens, tant soit peu me remuër; les voyant passer & deuant mes yeux, & presques entre mes mains, armés contre vous, animez contre moy, tous les iours tentans quelque entreprise, ou sur les places de mon Gouuernement, ou sur mes Maisons, ou sur moy-mesme,sans vous pouuoir faire le seruice que l'occasion me presentoit, sans aussi m'en ressentir, comme la nature, & la raison eussent voulu. I'ay pris, Monseigneur, pour toute raison,& toute loy vostre seule volonté; I'ay ployé & ma nature, & mon deuoir, & presque ma reputation sous vos commandemens; Et d'autant plus, Monseigneur, que V. M. me faisoit cest honneur de me promettre tousiours, & par toutes ses lettres, d'auoir en recommendation mon interest, comme le sien; de n'accepter, ny octroyer rien au preiudice de son Edit de paix, qu'elle vouloit estre irreuocable; de maintenir en iceluy, & selon iceluy indifferemment tous vos subiects. Ce que V. M. m'auroit repeté souuent en ses lettres, que ie garde,escrites de sa main,&qu'elle auroit promis& asseuré aux Sieurs de Cleruant,deChassincourt, & autres,faisans mes affaires pres de sa personne;comme aussi la Royne, vostre Mere, tant de bouche, que par lettres. Et maintenant,Monseigneur, quand i'oy dire tout à coup, que V. M. a traitté vne paix auec ceux qui se sont esleués contre vostre seruice, à condition que vostre Edit soit rompu, vos loyaux subiets bannis, les Conspirateurs armés, & armés de vostre force, & de vostre authorité contre vos tres-obeïssans & fideles subiects, & contre moy mesme, qui ait cet honneur de vous appartenir, qui depuis le temps que i'ay pensé participer à vostre bonne grace, ne pense l'auoir esloignee que par patience & par obeyssance; ie laisse à iuger à V. M. en quel labyrinte ie me trouue,& quelle esperance me peut plus rester qu'au desespoir. I'ay fait ouuerture à V. M. en la Declaration, qui luy a esté presentee de ma part des plus equitables offres qui se peuuent faire pour la paix publique, & generale, pour vostre repos, & pour le soulagement de vos subiects. S'il est

question de la Religion (mais, quelque bouclier qu'ils en facent c'est le point qui moins leur touche au cœur) i'ay acquiescé à vn Concile libre. Si des seuretés, qu'ils n'ont certes pas subiet de demander; I'offrois de quitter & mon Gouuernement, & toutes les places que ie tiens, à condition qu'ils fissent le semblable, pous ne retarder la paix de cest Estat. Si c'est moy qu'ils cherchent, ou si sous mon ombre ils troublent ce Royaume; sans que V. M. en soit en peine, i'ay requis que ceste querelle soit debatuë d'eux à moy, & pour abreger la misere publique de leur personne à la mienne. Ie me suis en somme, outre l'apparence de raison, & tout sentiment de nature, accommodé à tous les commandemens de vostre Maiesté. I'ay voulu outre le deuoir, & nonobstāt la disproportion de nos degrés, & qualités, m'esgaler à mes inferieurs pour racheter de mon sang tant de malheurs, m'esgaler à ceux que V. M. mesme auoit prononcé rebelles. Si i'ay ce malheur, & ie ne le veux encore croire, que V. M. passe outre en la conclusion de ce Traitté, nonobstant telles conditions, & submissions, rompant son Edict, armant ses Rebelles contre son Estat, contre son sang, & contre soy-mesme, ie deploreray de tout mon cœur la condition de V. M. vous voyant forcé (pour ne vous vouloir seruir de ma fidelité) à la totale ruïne de vostre Estat; les calamités aussi de ce Royaume, ausquelles en vain pourra-on esperer fin, qu'en sa fin propre, estant tout connu à vn chacun par la preuue de vingt ans & plus, que ce qu'ils pretendent est vn vain effort, & leur bastiment vne ruïne; Me consoleray cependant en mon innocence, en mon integrité, en mon affection enuers V. M. & son Estat, qu'il n'aura tenu à moy, que ie n'aye sauué par mon peril de ce naufrage, mais sur tout en Dieu protecteur de ma iustice & loyauté, qui ne m'abandonnera en ce besoin, ains me doublera le cœur, & les moyens, contre tous mes ennemis qui sont les vostres. Et ie le supplie,

Monseigneur,

qu'il vous doint vn bon conseil, vous assiste de sa force en ces affaires, & me doint la grace de vous rendre le seruice que ie vous doibs, & desire toute ma vie; & a V. M. Monseigneur, longue & tres-heureuse vie en tres-parfaicte santé, &c.

LETTRE

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE à Meßieurs des Ligues de Suisse.

* Faite par M. du Plessis & enuoyee par M de Calignon.

MAgnifiques Seigneurs, Vous aurez entendu remuëmens nagueres suscités en ce Royaume par ceux de la maison de Guise, pretendans l'extirpation de la Religion Reformee & tendans par icelle à la Religion Reformee & tendans par icelle à la subuersion de l'Estat; ce qui auoit aussi esté tres-bien reconnu par le Roy Monseigneur, lequel les auroit declarés rebelles, & crimineux de lese Maiesté, auroit commandé à tous Gouuerneurs, Lieutenants Generaux,&c. de leur courre sus par armes, & à ceux de ses Cours de Parlement de les poursuiure en leurs vies, biens, & honneurs par toutes rigueurs de iustice. Ce nonobstant, Magnifiques Seigneurs, partie l'apprehension de leurs forces, qu'on luy fait conceuoir malicieusement plus grandes, qu'elles ne sont, partie la haine inueteree de la vraye Religion, en laquelle les mauuais Conseillers de S. M. se sont trouués d'accord auec eux, ont reduit le Roy à ce point de faire des conditions tres-preiudiciables,& à son Estat; & à tous ses plus fideles subiects; A sçauoir, que son Edit de pacification demeure cassé & rompu, & ceux de la Religion Reformee non seulement priuez de tout exercice d'icelle, mais mesmes bannis du Royaume en cas qu'ils ne la veillent abiurer. C'est, Magnifiques Seigneurs, vne paix, que ie m'asseure que vous trouuerés bien dure, puis qu'elle m'est conuertie en guerre ouuerte; mesmes quand vous considererés quel lieu ie tiens en ce Royaume, & quels ils y sont; assauoir, Eux issus d'vne Maison estrangere; Moy premier Prince du sang, & premier Pair de France; Quels aussi ont esté leurs deportemens, & quels les miens : Eux & leurs partysans de gayeté de cœur ayans voulu forcer le Roy, contre son serment, & sa foy, & ses Edicts à forcer les consciences de ses bons, & loyaux subiects; Moy & ceux de la Religion n'ayans rien plus desiré que de viure en toute obeyssance, selon la Religion que Dieu nous inspiree, sous le benefice de sa foy & des Edits de Paix. Or sont les choses, Magnifiques Sei-

gneurs,reduites à tel point,que malaisément se peuuent elles demesler sans guerre, ny ceste guerre finir, si les bons voisins n'y apportent la main, sans la dissipation de cet Estat. Car outre que c'est nature à vn chacun de se defendre,ce m'est à moy vn deuoir, & vne necessité de defendre cet Estat, à la ruine duquel ils aspirent de tout leur pouuoir. Ie m'addresse donq à vous, Magnifiques Seigneurs, comme à bons voisins pour y apporter le remede, pour vous aduertir à ce que sous ombre de bonne foy ne soyés frustrés en vostre but, en ce que vous auriés eu intention de secourir le Roy,& son Estat contre les Cõspirateurs;ce qu'on voudroit auiourd'huy sous l'authorité d'iceux employer contre la Religion, le seruice du Roy,& le repos de l'Estat.Et desia,Magniques Seigneurs, pouués vous remarquer la mutation suruenuë par ce Traité de paix, au grand preiudice de vostre alliance auec la France, en ce qu'ayant secouru indifferemment le Roy, comme vous aués fait, tant d'vne que d'autre Religion, ce nonobstant ceux de la Religion sont licentiés, & les autres retenus, comme si vous n'estiés pas egalement bon alliés de ceste Couronne,ou plustost pour monstrer euidemment qu'on en cherche la ruine (à laquelle on sçait que ne voulés seruir) & non le bien: & en ce pareillement,qu'ayant le Roy receu en son alliance, & protection la ville de Geneue,& partie en vostre contemplation, comme l'on sçait; ils l'obligent à s'en departir, sous ombre d'erreur, ou heresie. Geneue toutefois de laquelle on connoist l'importance pour la conseruation de tout vostre païs, qu'il est apparent qu'ils n'ont voulu excepter de l'Alliance pour occasion de la Religion qui vous est à tous commune, mais pour l'exposer à l'ennemy commun, que cognoissez, & pour luy ouurir la porte de vos païs par ce moyen. C'est à vous, Magnifiques Seigneurs, pour l'affection que vous portez au Roy, à cest Estat, à la Maison de France, & à la vraye Religion, qui vous a esté tousiours chere, & precieuse par sur tout, de penser selon vos prudences aux moyens de destourner ces malheurs,desquels j'ay aussi donné charge au Sieur de Calignon, present porteur, de vous discourir au long. Et sur ce, Magnifiques Seigneurs, que ie desire approuuer mes actions à vn chacun, à vous singulierement que ie tiens pour meilleurs, & plus asseurés amis de cet Estat,ie vous enuoye par luy vne copie de la Declaration, qu'ay fait presenter

au Roy, escrite & signee de ma main, par laquelle vous pourrés iuger, & du tort qu'on me fait, & de l'equité de mes intentions. Et pource me remettant, tant sur ladite Declaration, que sur ce qu'il vous dira pour vous esclaircir plus amplemẽt, ie vous prieray, Magnifiques Seigneurs, de le vouloir croire en tout ce qu'il proposera, & traitera de ma part, & supplieray Dieu, &c.

Fut escrit sur mesme subiect à diuers Princes, tant dedans, que dehors le Royaume en mesme substance.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. d'Elbene, du 8. *Iuillet.* 1585.

MOnsieur, I'ay receu les vostres. Ie suis marry d'auoir bien deuiné. Mais patience. Dieu doint qu'ayons aussi bien pourueu, que preueu. La resolution est de nous ruïner. On en fait les moyens faciles. Et si ne puis-ie croire, qu'il y ait homme de iugement, qui ne voye que nostre ruyne coustera la ruyne de ce Royaume. Cependant on appelle cela le salut de l'Estat. Ie ne vis iamais ce Prince, & croyés m'en, plus resolu d'auoir la raison de ses ennemis. Et pleust à Dieu, qu'il pleust au Roy nous laisser ceste cause à debatre! Ie ne pense pas aussi qu'il soit denué d'amis, & dedans & dehors le Royaume, qui sçauront bien leuer le masque de Religion à l'entreprise faite contre cest Estat. On s'attend peut estre d'auoir le remede aussi prompt que le mal. Mais iugés s'il vous est plus permis de le vous promettre, n'y à nous de le croire, receuant tel traittement apres les promesses à nous faites. On nous a presché la patience, & nous l'auons euë; l'obeïssance, & nous l'auons renduë; Et la retribution, c'est d'armer nos ennemis d'authorité & de forces contre nous. Qu'aurons nous plus à dire, sinon que Messieurs les autheurs de ce salutaire conseil n'auront de tout l'Euangile retenu que ce seul mot, *Faites bien à ceux qui vous font mal?* Et ne gaignans rien par vous complaire, quel respect nous retiendra plus de vous desplaire; Ie ris des belles conclusions; que nous ne pouuons durer que quatre mois. Pensés si la Ligue a creé nouueaux hommes, ou nouueaux Capitaines,

si elle a forgé nouueaux thresors. Certes sous quelque nō qu'ils nous combattent, ce sont tousiours ceux que nous auons veus. Et quand on les me dira accreus de quelque chose, pensez aussi que nostre constance, & nostre experience est augmentee. *In summa qui vitulum sustulerit, bouem feret.* Ce qui plus me fasche, c'est, que le Roy auoit tousiours dit; Que Dieu luy auoit appris que la Religion ne se plantoit, ny extirpoit par armes; Qu'il auoit fait ceste paix volontairement, & la vouloit garder de mesmes, sans souffrir iamais qu'elle fust enfrainte; Que les autres n'auoiēt esté faites de ceste façon, mais que celle-cy estoit proprement la sienne. Et c'estoient encore ses propos n'agueres à Sainct Germain en Laye. Si elle est rompuë, l'Edit suspēdu, ou aboly, comme l'on dit, en faueur de nos ennemis, tant qu'ils dureront restera que nous soyons en armes, sans pouuoir prendre fiance des paroles de sa Maiesté, qu'ils auront eu puissance de forcer. Et par là ie voy vne guerre en ce Royaume sans fin, & sans borne; *Incendium restinguendum ruinâ*. I'adiouste, & l'oserai-ie dire? Qu'il semble qu'il y ait eu mesmes en ceste action, ou transactiō, de la volonté propre de S. M. estans certes leurs forces petites, & les siennes grandes, leurs entreprises foibles, & mal appuyees, leurs moyens defectueux dés le commencement, & leurs cœurs jà demi-faillis; Et vous diray auec verité, que si on nous eust lasché la bride en Guyenne, en moins de trois mois toutes leurs garnisons leur estoient conuerties en prisons. Excusés ma haste. Vous n'ignorez point les affaires qu'on me donne: Mais Dieu nous mesurera plus de constance, que de trauail; plus d'amis, que d'ennemis. De moy, ie me voy pour le seruice que i'ay pensé faire à S. M. mesme (& elle m'en est tesmoin) chargé de haine, & des menaces de ces hommes. Mais *impauidum ferient ruinæ*. Ie vous escris, comme à personne que ie sçay qui ayme cest Estat. *Si quid superest remedij*, recherchés le; pratiquez le. Sinon, & qu'il soit conclu au ciel & en la terre, & par le Roy mesme, que ce Royaume perisse en nos iours, aidons donq tous à ceste ruine, & que pour moins opprimer de personnes dessous soy, il tombe plustost par dessein, que par inconuenient. I'espere mieux de S. M. mieux de ses bons Conseillers. Mais les choses s'en vont si auant, que *vix datur regressus*. C'est retenir ce semble le chariot

de Phaëthon au declin de sa course. Dieu y mettra la main, s'il luy plaist; lequel ie supplie, Monsieur, vous auoir en sa saincte garde. Et sur ce vous baise bien humblement les mains auec offre de mon seruice, que ie vous voue, & dedie long tẽps a, cõme

De Nerac, Vostre plus humble & tres-fidelle amy à vostre seruice.

INSTRVCTION * AV SIEVR *Constant, allant de la part du Roy de Nauarre vers Monsieur de Montmorency.*

*Dressee par M. du Plessis, en Iuillet 1585.

LE Roy de Nauarre a eu nouuelles de la Cour par deux Gentils-hommes depeschés par les siens l'vn apres l'autre; Que la Royne à conclu la paix auec ceux de la Ligue à condition d'employer les deux armées contre luy, & qu'elle y a faict condescendre le Roy en l'entreueuë qu'ils ont faite à Lagny.

Les Sieurs de Cleruant, & de Chassincourt se sont plaints à laditе Dame de ceste negotiation, alleguans sa promesse plusieurs fois reïteree de ne faire rien en ce Traité au preiudice du Roy de Nauarre. Mais elle n'en a tenu grãd cõte. Se sont aussi retirés vers S.M. qui leur a fait respõce telle, qu'il leur a fait connoistre, qu'il vouloit persister en l'accord par luy fait auec lesdits de la Ligue.

Là dessus suruint la Declaration, que le Roy de Nauarre enuoyoit au Roy escrite, & signee de sa main, de laquelle ledict Sieur Duc de Montmorency a eu copie par ledit Sieur Constant, & qui auoit esté arrestée par la prise du Sieur de Serillac, qui l'auoit laissee és mains du postillon; icelle leuë deuant S.M. en son Conseil, presens les Princes, & plus grands de la Cour, fut trouuée pleine de si grandes raisons, & de si equitables offres, que le Roy mãda à la Royne sa mere, attendu icelle, de suspendre pour vn peu la finale conclusion, declarans la plus part de la Noblesse ne pouuoir honnestement porter les armes contre le Roy de Nauarre, soy sousmettant à la raison, & mesmes pour le fait de la Religion à vn Concile. Et c'est la derniere nouuelle qu'à receuë ledit Seigneur Roy de Nauarre.

Mais il voit les choses passees si auant, qu'il n'y a apparence,

qu'vn si foible remede arreste vn si grand mal. Et pource se resoult ledit Seigneur Roy de Nauarre de pouruoir à ses affaires, prie tous ses amis de faire de mesme, & particulierement demãde aduis audit Sieur de Montmorency, de ce qu'il a à faire, comme à celuy de qui il fait, pour plusieurs causes, vn tres-singulier estat, dont ledit Sieur Constant le requerra tres-instamment.

Aura entendu ledit Seigneur Duc par ledit Sieur Constant les depesches qu'auroit cy-deuant fait en Angleterre ledit Seigneur Roy de Nauarre, en Allemagne, Suisse, & ailleurs. Or est-il que depuis peu de moys il a eu lettres du Sieur de Segur, lequel luy mande auoir en sa premiere audiẽce de la Royne d'Angleterre pour estre assisté promptement de deniers, de vaisseaux, & de deux mille corselets payez.

A aussi ledit Seigneur Roy de Nauarre nouuelles d'Allemagne, que les Princes Protestans sur les erres de la negotiation precedente du Sieur de Segur, ont tenu vne Assemblée en la ville de Magdebourg en Saxe, en laquelle ils ont conclu d'enuoyer Deputés vers luy, pour le prier de signer leur Confession, ou en cas qu'il y trouue des scrupules les leur remarquer, & conuenir ensemble d'vn temps, & d'vn lieu pour les terminer par vn Concile auec Declaration, nonobstant les differents qui pourroient estre entr'eux, que cela n'empeschera en rien l'amitié, la correspondance, & le mutuel secours qu'ils doiuẽt l'vn à l'autre. Et ledit Sieur de Segur ayant fait en Angleterre, à charge de passer en Allemagne, tant pour les visiter, que pour traitter & arrester du secours necessaire auec eux, attendu que le tẽps pressé.

Particulierement n'auoit oublié ledit Sieur Roy de Nauarre dés le commencement de ces troubles de depescher à M. le Duc Casimir, & à Messieurs des Ligues de Suisses, ausquels presentement il fait aussi vne recharge. A sçauoir, à Monsieur le Duc Casimir, & à Messieurs des Ligues de Suisse, ausquels presentement il fait aussi vne recharge. A sçauoir, à Monsieur le Duc Casimir pour l'aduertir de l'estat des choses, entendre sa volonté & intention sur icelles, attendu l'administration de l'Electorat, qui le pourroit retenir, ou occuper. Et à Messieurs des Ligues de Suisse, pour leur remonstrer le tort qu'on luy fait, & à la maison de France & à eux aussi, lesquels ont enuoyé leur secours contre la Ligue pour le maintien de la Couronne, qu'on employe maintenant à

la ruyne d'icelle sous l'authorité de la Ligue; & particulierement à ceux qui font profeſſion de meſme Religion, pour leur repreſenter le tort qui eſt fait à leur Alliance, ayant retenu les Suiſſes Catholiques, & renuoyé ceux de la Religion; les priant au ſurplus d'aſſiſter la France, & les François contre les inuaſions & attentats de ladite Ligue, qui ouuertement a forcé le Roy à choſes ſi iniques.

Pour le dedans, a depeſché ledit Sieur Roy de Nauarre à leurs Majeſtez pour ſe plaindre viuement du tort qui luy eſt fait en ce Traitté, veu la patience & l'obeyſſance qu'il a renduë, dont on veut maintenant abuſer à ſa ruine. Et n'a oublié d'en eſcrire bien particulierement à M. d'Eſpernon, lequel ſur la lecture de ſa Proteſtation dit tout haut, qu'il ſeroit volontiers l'vn de ceux qui entreroiẽt en duel auec le Roy de Nauarre cõtre le Sieur de Guiſe, & les ſiens, s'il luy faiſoit tant d'hõneur de le choiſir. Et n'a point celé au Roy qu'il ne marcheroit point contre le Roy de Nauarre, ny ceux qui dependoiẽt de luy, ſi S.M, n'y alloit en perſonne.

A auſſi depeſché perſonnage d'entendemẽt vers M. de Montpenſier pour luy faire ſentir ſon intereſt propre en cette querelle, & luy bien faire repreſenter la ruyne commune, afin qu'ils joignent leurs moyens, & volontés enſemble. Le ſemblable a il fait vers Madame la Ducheſſe de Longueuille, & Meſſieurs ſes enfans, vers Madame de Bouillon, & M. ſon fils, & autres.

A toutes les ſuſdites depeſches, à ſçauoir, à leurs Majeſtés, à M. d'Eſpernon, à M. de Montpenſier, à Madame & Meſſieurs de Longueuille, à M. & Madame de Bouillon, deſire le Roy de Nauarre, que M. de Montmorency luy face ce bien de conjoindre, & conformer les ſiennes; leur faiſant cognoiſtre, comme principal Officier de cette Couronne, la ruyne qu'il en preuoit infaillible, ſi S. M. ſe reſoult d'accorder à ceux de la Ligue telles iniuſtes demandes par cette paix, l'intereſt notable qu'y ont ceux qui ont l'honneur, ou d'eſtre de la Maiſon de France, ou d'y appartenir de ſi prés, comme font partie des ſuſdicts, ce que le deuoir & la nature requierent d'eux tous en cet endroit; Ce que ledit Sieur Roy de Nauarre, le prie de faire ſelon l'affection qu'il luy porte, en telle ſorte qu'ils puiſſent iuger, qu'il ſe ſent bleſſé en l'offenſe qui eſt faite audit Sieur Roy de Nauarre, & n'eſt pour

endurer qu'il soit opprimé, entant qu'en luy sera, par la faction de ceux de Guise, ny autres ses ennemis.

A aussi ledit Sieur Roy de Nauarre escrit au Sieur de la Tremoüille, auquel il prie ledit Sieur Duc vouloir escrire selon qu'il verra conuenir, & selon le genre du temps; Comme aussi à tous autres vers lesquels il iugera ses lettres pouuoir faire quelque bon effect, pour le bien des affaires dudit Sieur Roy, desquels ledit S. Constant se pourra de soy mesme souuenir, cõme Madame d'Angoulesme, M. le Grand Prieur, auquel presentement il escrit, & autres.

Dira pareillement ledit Sieur Constant audit Sieur Duc de Montmorency, que ledit Sieur Roy de Nauarre a depesché par toutes les Prouinces pour resueiller la Noblesse, qui luy adhere; l'exhorter à pouruoir à sa retraite, & à sa seureté, sans plus tẽporiser, chacun en son endroit selon le moyen, qu'ils en auront en main. Et ceux qui n'en aurõt point, de rechercher les moyens de se ioindre à luy, au mieux, & au plustost qu'ils pourrõt; pour lesquels plus aisément recueillir est en deliberation de s'auancer sur la riuiere de Dordogne, & de là en Saintonge, & en Poitou, & plus outre, s'il y a moyen, si besoin est. Et d'autãt plus que desia M. de Mercœur a passé Loire; & est bien auant en Poictou auec ses troupes, desirant toutesfois ledit Sieur Roy de Nauarre, premier que de s'aduancer si loin, auoir le prudent aduis dudit S. de Montmorency, auquel il defere autant qu'à seigneur du monde.

Semble audit Seigneur Roy de Nauarre, que les choses sont passees si auant, qu'il n'y a plus de danger; ains qu'il est requis de tenter l'execution des desseins, entreprises qu'on peut auoir, & qu'on tient les plus certaines en tous les endroits de ce Royaume, n'y ayant rien qui plustost ramene le Roy à nous laisser en paix, que tels effects, s'ils viẽnent à reussir, puis que par semblables il s'est laissé conduire à nous faire la guerre, en donnant la paix à ses ennemis, & aux nostres. A ceste fin, qu'il est d'aduis que ledit Seigneur Duc face esclatter quelque chose de son costé, & l'en prie; comme de sa part il l'à ja commandé à plusieurs de ses seruiteurs, à ce que chacun connoisse, qu'ils marchent d'vn pied, & qu'ils soient respectés & redoutés l'vn en l'autre, & l'vn par l'autre.

L'asseurera

L'asseurera ledit Constant de sa resolution, & constance, & particulierement de sa fermeté en l'amitié qu'il luy a promise, & iurée. Et sur tout se resouuiendra de tirer tous les bons aduis, & conseils, qu'il pourra par le menu dudit S. Duc de Montmorency, sur ce que ledit Seigneur Roy doit faire pour la bonne conduite de ceste guerre, pour l'en aduertir soigneusement, & bien souuent.

Luy recommande au reste ledit Sieur Roy de veiller, & trauailler sur tout, à ce que toute diuision cesse, & que toutes defiãces & ialousies soient leuees, n'y ayant rien plus preiudiciable en la condition des affaires presentes, que la mauuaise intelligence entre ceux, qui ont vn si grãd faix à porter & soustenir ensemble.

LETTRE DE M. DU PLESSIS A M. le Duc de Montmorency de l'11. Juillet 1585. de Leytoure.

MOnseigneur,

Vous entendrez par ceste despesche la resolution, qui semble prise à la Cour, & celle que sur icelle le Roy de Nauarre se propose, sauf à la conclurre sur l'aduis, que vous luy en donnerés. Est toutesfois d'aduis ledit Seigneur, si vostre opinion est conforme à la sienne, qui vous sera exposee par le S. Constant, qu'on vienne aux effects par de là, sans temporiser, comme jà il y ordonne les choses par deça. Les forces de nos ennemis sont grandes, mais sans doute diuisees; Et le Roy n'apportera iamais tant de volonté, ny d'effect au dessein d'autruy, qu'au sien propre. Et puis Dieu, la iustice, & la necessité, qui chacun à part sont suffisans de gaigner vne bataille, combattent tous ensemble pour nous. Aidés ce Prince, Monseigneur, & le conserués à la France, & la France par luy. Il vous aime, vous estime, vous honore, se remet, & cõmet à vous, & à la fidele amitié, qu'il sçait que vous luy portés. Tous ses seruiteurs aussi le vous sont, moy tres-intime, comme i'ay cest honneur de luy estre, ne sentant rien à partir, ny entre vos affaires, ny entre vos personnes;

Monseigneur,

Ie prie Dieu qu'il vous ait en sa garde, &c.

LETTRE DE M. DU PLESSIS A M. Sidney, du 8. Iuillet 1585.

MOnsieur, Enfin nous auons deuiné. Le mal est retombé sur nous, *vecordiâ dicam, an fraude, an vtroque?* Mais en somme il est sur nous. Ce Prince est resolu; & Dieu luy mesure la constance selon les tentations. Mesurés luy aussi vostre aide selon son besoin; & sur tout vostre diligence selon la necessité qui le presse. C'est assés à vous. Au reste, le Gentil-homme present porteur vous dira vn mot de ma part. *Vtinam, & rursum, Vtinam!* Ie suis vostre seruiteur, amateur de vostre vertu, desireux de vostre reputation; Ie vous baise bien-humblement les mains, & supplie le Createur,

Monsieur, qu'il vous ait en sa saincte garde. De Nerac.

DECLARATION ET PROTESTATION* du Roy de Nauarre, de Monseigneur le Prince de Condé, de M. le Duc de Montmorency, &c. sur la paix faite auec ceux de la Maison de Lorraine, Chefs & Principaux autheurs de la Ligue au preiudice de la Maison de France.

* Dressee par M. du Plessis.

CHacun sçait assés & se peut representer deuant les yeux quel estoit l'estat de ce Royaume, quelle aussi la volonté du Roy, lors que ceux de la Maison de Lorraine sous le nom de Ligue Sainte ont commencé à s'armer contre S. M. & à troubler le repos de son Estat.

Car la paix par la grace de Dieu iettoit ses racines au profond des cœurs, & en arrachoit les animositez, & defiances; La iustice sous son ombre reprenoit vigueur par l'exercice des Loix; La religion, tant de part, que d'autre, regaignoit l'authorité qu'elle auoit perduë par la licence des armes, sur les consciences; La Noblesse se r'appriuoisoit ensemble, & se despouilloit des partialitez; Le peuple apres tant de maux iouïssoit de son labeur, &

par le bon ordre que le Roy auoit mis estoit deliuré de la mangerie, & insolence du soldat; Les maux de la guerre en somme s'en alloient enseuelis & oubliez dans peu de temps sous le benefice de la paix, cultiuee assiduellement par la prudence du Roy, qui n'auoit rien plus à cœur, que de l'entretenir.

Et si encore il restoit de part & d'autre quelques traces des anciennes miseres, que la paix, qui n'auoit duré, ny eu tant de force que la guerre, n'eust peu effacer entierement, le Roy certes, qui auoit bien reconnu & les maux, & les remedes, prenoit vn chemin par le soin assidüel, qu'il rendoit au bien de ses affaires, non seulement de mettre vne fin aux calamités de ce Royaume, mais mesmes de le remettre en peu de temps en son ancienne dignité, prosperité, & splendeur.

Or ce bon acheminement de toutes choses au bien, repos, & soulagement, tant de tous en general, que de chacun en particulier, a esté interrompu par ceux de la Maison de Lorraine, impatiens de la paix, & tranquillité de ce Royaume, qu'ils sentent contraire à leurs desseins, & ausquels aussi ils sçauent tresbien ne pouuoir paruenir par la prosperité, ains par la confusion, ruine, & dissipation de cet Estat.

Il n'est besoin de repeter icy quels sont ces desseins, qui sont assez descouuerts par leurs effects. Car chacun doibt estre prou instruit des intentions, & pretentions de ceux de ceste Maison, & des moyens qu'ils ont tenus principalemēt depuis le regne du Roy François II. iusqu'à present pour y atteindre. C'est en somme d'esteindre la Maison de France, & se loger en sa place; C'est aussi pour faciliter ceste entreprise de diuiser ce Royaume, y nourrir les troubles, y affoiblir la Noblesse par l'effusion, & perte de son sang, r'abbaisser la grandeur & l'authorité des Princes sous diuers pretextes, d'auoir cependant les armes en main pour gaigner les partisans, & abbattre ceux qui les empeschent, & tirer à soy la force & l'authorité de ce Royaume, tant qu'ils peuuent.

C'est le chemin qu'ils ont tenu depuis le regne du Roy François II. gaignans pied à pied, & de temps en temps en y employãt toutes occasions; & chacun s'en peut resouuenir. Ils firēt acroire aux premiers Princes du sang qu'ils auoiēt fait entreprise

contre la personne de ce ieune Prince,& sous ceste couleur firēt, ou emprisonner,ou retenir les premiers du sang,éloignerēt tous les autres d'auprez de sa Maiesté,defauoriserent les plus vieux,& plus fideles Officiers de la Couronne, tenoient deslors, si Dieu n'y eust pourueu, le pied sur la gorge à cest Estat. C'est chose cognuë, & qui ne pouuoit estre attribuee qu'au dessein de leur ambition. Car lors y auoit-il Prince en France, qui ne fist profession de la Religion Catholique Romaine ? Lors estoit-il question des differens de la Religion, de laquelle il se parloit encore fort peu en ce Royaume ? C'estoit la querelle, & ce l'est encore, de la Maison de Lorraine sur celle de France. A l'ombre du Roy ils vouloient regner, attendans meilleure occasion, & soubs son authorité & par son bras se desfaire des premiers Princes du sang, qui leur eussent fait obstacle, & des Officiers de la Couronne, qui n'eussent pas peu souffrir leur vsurpation.

C'est selon ceste origine, qu'il conuient iuger de leurs actions suiuantes : selon ceste cause qu'il faut estimer tous leurs effects, que depuis ils ont voulu deguiser pour les rendre plus fauorables en diuerses sortes, comme ils firent peu aprés, & font encore auiourd'huy. Mais la nature de l'eau ne se cognoist iamais mieux qu'à la source, où elle est encore simple,&non meslee; la nature aussi des actions humaines, qu'à leurs origines, & commēcemens,premier que les inconueniens, que nous apperceuōs, nous ayēt resueillé les artifices,&nous ayēt appris de les couurir.

Et c'est pourquoy aussi le Roy François estant mort, soubs couleur duquel ils auoient gouuerné, à cause qu'il auoit espousé la Roine d'Escosse,leur niepce, se voyās frustrés de ce moyen de dominer, la cause demeurant toutesfois tousiours de mesme, ils changent aussi tost de pretexte. Car alors se voyans par les Estats Generaux de ce Royaume, legitimement tenus & conuoquez, appellez à conte de leurs actions,& administratiōs, ils commencerent à vestir leur ambition d'vn manteau de zele de la Religion Catholique Romaine; Eux, qui quatre iours deuant donnoient esperance aux Princes d'Allemagne de se ranger à la Confession d'Augsbourg : rompirent violemment (commençans par le massacre de Vassy, de plusieurs personnes

de tous sexes, aages, & qualitez) la paix & tranquillité publique, pour laquelle entretenir l'exercice des deux Religions auoit esté trouué necessaire esdits Estats generaux, dont s'estoit ensuiuy vn Edict solemnel, verifié en toutes les Courts de Parlement, qui ne pouuoit estre attribué ny à force, ny à crainte, ny à brigue aucune, ains à la seule consideration du bien, & repos de cet Estat, s'emparerent à main armée de la personne du Roy lors en bas aage, & de la Royne sa Mere, qui par sa prudence auoit consenty ledit Edict; & par iuste crainte de leur force, non sans reclamer souuent l'ayde des Princes du Sang cōtre leur tyrannie, fut contrainte de se rendre, & d'authoriser en fin leurs passions; le tout pour engager, comme ils firent, la ieunesse de ce Prince en guerre, & en haine contre son sang propre pour affoiblir ce Royaume, & le rendre plus ouuert à leurs inuasions, & pour attirer à eux l'authorité & la force, viuans & regnans parmy les armes pour en abuser vn iour à leurs pretentions.

Ce que certes ils auroient sçeu faire si auant, que ce Royaume en auoit esté embrasé de guerres ciuiles depuis vingt & cinq ans, à la faueur desquelles ils auroient exercé leurs inimitiez, assouui leurs vengeances, acheminé leur ambition, aux despens du Roy, & de l'Estat, aux despens aussi, par leurs malheureux & execrables conseils, de l'honneur & reputatiō de la nation Françoise, à laquelle on attribuoit le mal qu'elle faisoit par le conseil de cette Maison fatale de Lorraine. Tant que le Roy, qui regne à present, recogneut par sa prudence, que ce zele de Religion, dont ils faisoiēt bouclier, ne leur estoit que pretexte; que le vray esprit de la Religion, qui le touche trop plus qu'eux, ne conseilloit point de violenter les Loix publiques, rompre les sermens, emplir vn Estat de meurtre, & de sang; que c'estoit sans doute en eux vn dessein de paruenir plus haut, pour à quoy coupper chemin falloit composer les troubles du Royaume par vne equitable paix, qui fust conuenable à la disposition presente, reseruant à Dieu, qui seul regne sur les consciences, d'operer és cœurs de ses subiets, pour les reünir & r'amener en vne Religion.

Mais comme ceste paix auroit esté faite, non par force, mais par la bonne volonté du Roy, qui pour cette occasion auroit voulu qu'elle s'appellast sa paix, n'auroient ceux de ceste Maison ia-

mais peu imaginer de paix en la Paix; l'auroient au contraire trauersée par tous les artifices qu'ils auroient peu; auroient apposté leurs partisans pour reduire à desespoir par toutes sortes d'iniures, de torts & d'attentats, ceux de la Religion pour leur faire perdre patience, & leur faire prendre les armes, afin que ce fust subiet au Roy de les armer contr'eux. D'autre-part aussi les auroient sollicitez d'entrer en party auec eux sous ombre de bien public, leur promettant toute liberté de leur Religion, & telles cautions, & asseurances d'icelle qu'ils eussent sceu desirer, n'obmettant prattique ou artifice quelcôque pour remettre en trouble cet Estat, duquel ils sçauent tres-bien, que le repos & la tranquillité combat, & abbat tous leurs desseins.

En fin voyans d'vne part le Roy resolu de plus en plus à maintenir la paix, ceux de la Religion aussi ne desirans que repos sous le benefice des Edicts, mais sur tout que feu Môseigneur le Duc d'Anjou seroit decedé, le Roy sans enfans, lequel par vne opinion qui ne peut naistre que d'vn desir, ils se promettent suruiure, & auquel, comme chacun sçait, ils ne donnent pas long tẽps à viure, ils se seroient resolus de se mettre tous aux armes, se saisir des personnes de leurs Majestez, (comme ils eussent fait s'ils n'eussent esté descouuerts) & de la plus grãde partie de ce Royaume, qu'ils pourroient, pour estre plus preparez à la mutation qu'ils s'imaginent; Et pour attirer à ceste coniuration nombre de partisans, auroient pris & publié diuers subiets, & pretextes, aussi veritables l'vn que l'autre, pour s'accommoder à la diuersité des hommes, cachans le venin qu'ils portent d'vn beau tiltre d'antidote, pour ioüyr & abuser de leurs affections.

Ces pretextes ont esté le bien public, la descharge du Tiers Estat, la reintegration de la Noblesse en son ancienne dignité, le restablissement de l'Eglise en ses libertés & authoritez, le r'abbaissement de certaines personnes esleuées en grandeur par le Roy, la restitution de ceux qu'ils pretendẽt qu'ils auroient traittez indignement, la nomination d'vn successeur Catholique Romain à la Couronne pour la manutention de l'Eglise Romaine; l'extirpation de l'heresie, & extermination des Heretiques par eux pretendus. Toutes lesquelles choses ils auroient promis effectuer premier que poser les armes, & ausquelles toutesfois cha-

cun sçait comme ils ont satisfait puis apres. La vraye cause demeuroit tousiours de mesme, & c'est celle aussi qui seule a produit quelques effects; c'est d'auoir les armes en la main pour faire la loy au Roy sous ombre de l'extermination des Heretiques, & se desfaire des premiers Princes du Sang, & de ceux qui principalement leur font empeschement, à sçauoir, qui font profession de la Religion, y estans nez & nourris, pour plus aisément venir à bout du reste.

Et de fait, cecy auroit esté tres-bien recogneu du Roy depuis le commencement de leurs remuëmens iusques à la fin. Car il a escrit par plusieurs lettres au Roy de Nauarre, qu'il cognoissoit bien que ce zele de Religion ne leur estoit que couuerture; que leur propre but estoit contre sa personne, contre sa Maison, & son Estat; Cependant parce que sous ce pretexte ils auroiēt abusé plusieurs de ses subiets, qu'il le prioit de vouloir patienter, tant qu'il leur eust faict discerner les couleurs d'auec les vrayes causes; & qu'il s'asseurast, qu'il recognoissoit l'entreprise faicte contre soy directement, & l'offense proprement sienne. Selon ceste mesme cognoissance, & ce mesme iugement auroit aussi S. M. cōmãdé par lettres tres-expresses à tous Gouuerneurs & Lieutenans Generaux en ses Prouinces de courre sus à leurs troupes; les auroit aussi declarez & publiez rebelles, crimineux de leze-Majesté, perturbateurs du repos, & ennemis de l'Estat, dont les lettres auroient esté verifiees en toutes les Courts de Parlement de ce Royaume, seroient ensuiuis plusieurs Arrests, & partie auroient esté executez. Comme aussi vers les Princes alliez de ceste Couronne auroient esté faites pareilles depesches, & commandé aux Ambassadeurs de sa Majesté de leur tenir propos à ce conformes; A sçauoir, cognoissant tres-bien S. M. par leurs effects passez & presens, & recognoissant aussi par les Actes, & tesmoignages susdits, que la souleuation de ceux de ceste Maison, quelque pretexte qu'ils prissent, estoit vn effect de leur premier dessein, c'est à dire, de la coniuration qu'ils ont de ruïner la Maison de France; Ce que nul n'ignorera, qui se pourra bien representer, & rapporter deuant les yeux leurs deportemẽs depuis vingt-cinq ans & plus, pour les contempler tous d'vne veuë.

Pareillement auroit S. M. en ce mesme temps, qu'elle les

declaroit rebelles, faict republier son Edict de Pacificatiõ en tous les endroits de son Royaume, pour testifier à tous, & particulierement à ceux de la Religion, qu'elle n'entendoit aucunement incliner à leurs demandes, ains les condamnoit en ce qu'ils vouloient abolir ladite Religion par armes, ayant bien cogneu que ce moyen n'estoit ny expedient ny legitime; comme aussi sadite Majesté par plusieurs lettres auroit asseuré le Roy de Nauarre de ne faire rien au preiudice de son Edict, ny de luy mesme, duquel il recognoissoit la cause sienne.

Nonobstant seroit auenu, que tout à coup auroit esté concluë vne paix auec ceux de ladite Maison, & Ligue, de laquelle seroit procedé vn Edict, par lequel ledit Edict de Pacificatiõ fait si meurement, & iuré si solemnellement par leursdites Majestez, par les Princes de leur Sang, par toutes les Cours de Parlement, par les principaux Seigneurs & Officiers de ce Royaume, & tout freschement reïteré & confirmé, seroit reuoqué entierement, l'exercice de la Religion defendu sur peine de la vie, ceux qui en feroient profession dans le terme de six moys condamnez à sortir du Royaume; les villes de seureté pareillement, que de son plein gré, & pour plusieurs considerations concernans le bien & repos de son Estat il auoit prorogez ausdits de la Religion, delaissees tout promptement: Tout cela pour racheter la paix auec les susdits Rebelles, & Conspirateurs, declarés & reconnus pour tels par S. M. aux despens de ses plus proches; ausquels, qui pis est, on met les armes en main pour en faire l'execution. Chose repugnante à toutes Loix, qui ne permettent iamais que d'vn Arrest prononcé l'execution soit commise à la partie, ny mesmes qu'elle y assiste, fust ce pour prester la main à la Iustice.

Prie icy le Roy de Nauarre tout ce qu'il y a de bons François en France de cõsiderer quelle occasion il a de se douloir. En leurs Protestations publiques les Conspirateurs s'addressoient directement à luy. Toutesfois pour donner contentement au Roy, & pour n'estre occasion de foule au peuple, il s'est contenu en paix, & ne s'est iamais voulu armer, quoy que les voyant armés autour de luy. Il a veu que la volonté du Roy estoit de venir à vne paix, & le mal & la ruïne, qu'ils luy procuroient ouuertemẽt, luy pouuoit donner occasion de la trauerser par tous moyens;

Nonobstant

Nonobstant pour le bien de ce Royaume il en fait au Roy les ouuertures par sa Declaration expresse, qui s'est veüe, & telles, cõme il espere, que toute la Chrestienté approuuera, & qui ne seroient pas rejettées entre les plus barbares. Ils auoient parlé d'exterminer l'heresie; & les anciens Chrestiens luy faisoient la guerre par Conciles. Or il se sousmet à vn Concile, & declare qu'il est prest d'estre instruit par iceluy, & d'y acquiescer. Desiroient aussi quelque reformation, ou changement en ce qui touche l'Estat; Et tels differends par les anciens statuts de ce Royaume se decidẽt és Estats. Or declaroit-il qu'il s'en remettoit à vne assemblée des trois Estats, prest de la subir, quand S.M. la voudroit conuoquer. Pretendoient en outre que ledit Seigneur Roy de Nauarre, & ceux de la Religion se departissẽt incontinent des villes de seureté, nonobstant la prorogation que le Roy leur en auoit donnée. Pour leur leuer tout scrupule, il offroit de les remettre sans aucun delai; qui plus est, de se desaisir entre les mains du Roy, luy & Monseigneur le Prince de Cõdé, des Gouuernemẽs qu'ils ont en ce Royaume, moyẽnant que les susdits fissẽt de mesme. Si est il notoire a vn chacun que c'est vne espece d'inegalité inique d'égaler les enfans de la maison aux estrãgers. S'ils auoient au reste autre different a vuider auec luy, afin que le Roy n'en eust la peine, duquel la personne cousteroit trop cher à ce Royaume, supplioit ledit Seign. Roy de Nauarre S. M. de trouuer bõ que ceste querelle se demeslast, ou de ses forces aux leurs, ou pour abreger la misere publique, de sa personne a celle de M. de Guise, ou de plus a plus, cõme il voudroit, soit dedans, soit dehors le Royaume en vn lieu de libre accés. Adioustant, que s'il se pouuoit aduiser d'autres expediens plus propres pour pacifier l'Estat de ce Royaume, volontiers il les embrasseroit, & n'y espargneroit sa vie. Et supplioit tres-hũblement S.M. de luy faire cét honneur de les luy ouurir, s'il en voyoit. Cependant sans auoir égard à ces conditiõs si raisonnables, a esté passé outre audit traité de paix, au grãd preiudice de l'Estat, & de la maison de Frãce, & du Roy mesmes. Paix à la verité indigne de ce nõ. Car on iuge assez que c'est la veille d'vne guerre, & ceste guerre peut-estre (Dieu y peut pouruoir par sa clemence) la veille de la ruine, & dissipation de cét Estat; Paix

faite auec les estrangers pour exterminer les domestiques, auec les rebelles pour ruiner les obeïssans, auec les coniurateurs pour leur mettre l'espee en la main contre soy-mesme, pour en abuser à leur discretion ; Paix aussi qui n'a rien eu certes de l'air d'vne paix, mais toute funebre, toute noire, & de mauuais augure; que le Roy n'a signee qu'à main tremblante, que les Catholiques ont refusee de iurer, cõme l'Arrest de leur mort, de la finale ruine de l'Estat, qui au reste n'a apporté ioye, ny aux champs, ny aux villes, à rempli d'horreur tous les bons François de ce Royaume, à seuls resiouy ceux qui se nourrissent de sa mort.

Mais paix à la verité que ledit Seigneur Roy de Nauarre cognoist tres bien ne deuoir estre imputee au Roy, Prince debonnaire, & equitable, de la nature duquel elle est trop esloignee; ny à la Royne sa mere; qui n'a eu dessein en ses trauaux que de rendre la tranquillité à ce Royaume; ains partie à la lascheté, & partie à la perfidie de quelques vns du Conseil du Roy, les vns seruiteurs, les autres parés, ou alliez de ceux de ceste Ligue, qu'ő sçait au commencement luy auoir extenué & amoindry le mal, le luy proposant facile a appaiser, afin qu'il ne se pourueust des remedes necessaires; & puis tout à coup l'ont representé si grãd, quand les forces de la Ligue ont esté bien aduancees, qu'il s'est aisément persuadé qu'il pouuoit estre opprimé par eux, s'il ne leur satisfaisoit bien promptement. Et de gens de ceste sorte on sçait qu'vn bon nombre auoient accompagné la Royne sous ombre de la seruir, qui aduertissoient ceux de la Ligue de ce qu'elle auoit de plus secret, qui tenoient conseil ensemble, soudain qu'ils estoient hors de sa chambre, des conseils qu'ils leur deuoient donner; qui pour l'estonner en somme luy figuroient des armees pour le secours de la Ligue, qui n'ont iamais comparu, & n'auoient subsistance qu'en l'air. C'est par ce conseil que le Roy a esté destourné de se seruir de ses plus proches, qui n'eussent pas espargné leur sang pour le tirer de peine, & qui en auoient & la volonté, & les moyens en main. Et pour recompense on les vend à l'estranger; on paye de leur sang, & de leur vie en tant qu'on peut. C'est par ce mesme conseil qu'on a refusé les offres des Princes voisins, loyaux alliez de la Couronne, pendant que l'argent d'Espagne s'espandoit dedans la

France pour la Ligue, & trouuoit entree dedans les villes, dedans les Conseils, iusques aux plus estroits. En somme le Roy, & chacun le sçait, a esté liuré par ceux ausquels il auoit autant d'occasion de se fier, si les biens receus pouuoient amender l'ame des hommes. Et s'asseure entierement ledit Seigneur Roy de Nauarre que s'ils ont eu la puissance, par leur artifice & violence, d'armer ses bras contre luy, qu'au moins ses souspirs, ses souhaits, & ses vœux combatront pour sa querelle, qu'il a tresbien recogneu (& n'est pas possible qu'il l'ait oublié) estre la sienne.

Espere ledit Seigneur Roy de Nauarre, que la plus part des gens de quelque iugement de ce Royaume, & ceux sur tout qui auront de plus prés approché leursdites actions, & y auront mesmes esté meslez, auront bien sceu descouurir le fonds des intentions de ceste Ligue. Et pourtant se veut promettre d'eux, qu'ils ne feront tant de tort à leur honneur, que de porter les armes contre la maison de Frãce sous ombre de cet Edit, comme ils en feroient aussi trop & à leur iugement, s'ils les pensoient auoir prises pour lesdits pretextes, mesmes pour la seureté de leur Religion.

Ceux de ceste Ligue auoient prins diuers pretextes. Cõme ils aurõt fait és vns, ainsi est il apparẽt qu'ils font & feront de tout le reste. De ce bien public, qu'ils vãtoient tãt, & qui auoit animé plusieurs de la Noblesse, mesmes la plus esloignee d'ambitiõ, & la moins participante des corruptiõs du temps; il ne s'en est dict vn mot en cét Edict. Dés le premier iour ils s'en sont departis.

De la descharge du Tiers Estat, qu'ils promettoient, ne s'est fait aucune instance en ce traité. Au contraire ils l'ont mis en train par ceste paix d'estre surchargé, & ruiné de plus en plus. Car quant à ce qu'ils auoient promis en leurs declarations, que leurs gens de guerre viuroient de regle, & payeroient tout; chacun sçait assez que iamais ne s'en est veu en ce Royaume parmy les troubles, de plus desreglez, & desordonnez en toutes sortes. Comme aussi ce qu'ils auroient protesté de n'attenter point sur les villes du Roy, & de n'y mettre point de garnisõs contre leur gré & consentement, n'a esté mieux obserué par eux, qui en ont saisi les vnes par la force; és autres, qui les auoient receus de

bon gré, ſous ombre de bonne foy ont baſty des Citadeles, & introduit des garniſons.

La Nobleſſe n'en a pas receu plus de contentement; car en ce traicté pour qui ont ils fait, que pour eux meſmes, & pour ceux de leur maiſon? Et quels ont ils reſtably és dignitez, qu'ils pretendoient leur auoir eſté oſtées indignement? Tout ce qu'ils ont fait en ſomme c'a eſté de faire partager la France à tous ceux de leur maiſon, ſelon le deſſein qu'ils ont de s'en ſaiſir vn iour, leur faiſant accorder par la paix le gouuernement de pluſieurs villes d'importance, & de quelques Prouinces, tant ſur les frontieres, que dedans le cœur de ce Royaume. Et ſur ce point doit conſiderer la Nobleſſe de ce Royaume, quel auancement elle pourroit eſperer par leur moyen, quãd il faut que 24. Princes de Lorraine ſoient contens & aſſouuis, premier qu'aucun d'eux puiſſe atteindre à quelque dignité par leur moyen.

De la deuë promotion aux charges, & dignitez Eccleſiaſtiques, ils n'ont pas eu plus de ſoin en ceſt Edict; teſmoin l'Eueſché d'Autun, ou M. de Mayenne, a fait nommer ſon beau-fils par force; non plus que ſes prerogatiues, franchiſes, & libertez, encore que voulant prendre le pretexte de Religion c'eſtoit cét article, qu'ils deuoient auoir principalent en recommendation. Au contraire, qu'on s'informe de leur vie, ils ont rançonné les Preſtres, profané les Monaſteres, pillé les Calices, & les Croix, & tous autres meubles de l'Egliſe. Tout leur a eſté de guerre. Meſmes en faiſant la paix, pour ſe payer de leurs frais, enſuiuant les traces du feu Cardinal de Lorraine leur Oncle, qui premier mit en auant la vente du temporel du Clergé, ils ont propoſé, & tiré promeſſe d'en aliener pour cent mille eſcus de rente, & d'en pourſuiure le conſentement du Pape, pourueu que tous ces deniers fuſſent affectez à leur rembourſement. Et auſſi ſçait-on en ſomme que de tout ce qui touchoit les trois Eſtats, ſans en faire inſtance, ny pourſuite, ils ſe retrancherent dés l'entree du pourparler de paix.

Quant à la faueur trop grande de quelques Gentils-hommes du Roy, qu'ils appellent en leurs Declarations, *ſangſuës du peuple*, & qu'ils diſoient vouloir rabbattre, & r'amener à leur point, il eſt tout commun qu'ils ont recherché vilainement leur amitié

en toutes ſortes; qu'ils l'ont voulu rachepter en leur remettant entre les mains les villes de leurs gouuernemens, qu'ils auoient ſouſtraictes par la guerre. Mais à leur grand honte ils leur ont monſtré le chemin de generoſité, & de courage, leur faiſans cognoiſtre qu'ils ne deſiroient leur amitié, qu'entant qu'elle pourroit eſtre vtile à ce Royaume.

De Monſieur le Cardinal de Bourbon, qu'ils auoient mis en campagne ſous promeſſe de luy faire liquider le droict, qu'ils luy ont fait accroire, qu'il peut pretendre à la Couronne, ils ſe ſont ioüez de meſmes ſelon leur façon accouſtumee de ployer l'intereſt d'vn chacun au leur particulier. Car depuis qu'ils l'ont veu engagé, ils ont tenu peu de compte de ce droit imaginaire, meſmes ont eu honte d'en ouurir la bouche venans à traicter auec la Roine. Si au reſte, il a eſté queſtion de quelque aigreur, de quelque point eſpineux, ils l'en ont fait inſtrument; ç'a eſté M. le Cardinal de Bourbon, qui en a fait l'ouuerture; eux ſe reſeruans touſiours d'adoucir les choſes, de r'appointer les perſonnes, & tirer de la negotiation tout le gré & le profit à eux.

Cependant c'eſtoit vn point principal, & dont ils faiſoient grand fondement pour la ſeureté de la Religion Catholique Romaine, de pouruoir que le Roy nommaſt vn ſucceſſeur, qui en fit profeſſion. Et ſous ce pretexte, comme ſous les autres precedens concernans le bien public, ils auoient tiré à leur party pluſieurs de la Nobleſſe, penſans que ce fut à bon eſcient. Mais pretendoient gagner ſeulement ce point, qu'ils ont obtenu par ceſte paix, & c'eſt celuy ſeul duquel ils ont fait inſtance, d'eſtre ſaiſis des frõtieres, & des clefs de ce Royaume, qu'on auoit meſmes voulu bailler à feu Monſeigneur; d'auoir auſſi les armes en main ſous ombre de la Religion pour ſe rendre arbitres des cõſeils, pour donner la loy au Roy tant qu'il viura, ruiner les Princes de ſon ſang, & les loyaux ſeruiteurs de la maiſon de Frãce, & apres ſa mort, qu'ils s'imaginent prochaine vſurper ce pauure Eſtat.

Car de croire, ou qu'ils puiſſent, ou que meſmes ils penſent venir à bout de l'extermination de la Religion, la preuue qu'ils en ont faicte en l'eſpace de 25. ans & plus, fait trop au contraire. Nos Roys n'y ont eſpargné ny les artifices de la paix, ny les ri-

gueurs de la guerre. Les autheurs de ceste Ligue y ont aussi desployé, & leurs bras, & leurs finesses. Le nom de la Ligue n'a rien adiousté à leurs moyens, n'a point crée de nouueaux soldats en ce Royaume, & ne les à pas aussi rendus plus grands Capitaines, qu'ils estoient. C'est tousiours la France, partie de laquelle & la meilleure ne voudra ayder à ruiner la France. Et c'est d'abondant la maison de France, assaillie par celle de Lorraine, (car tous les pretextes sont prou descouuerts à vn chacun) qui r'enforcera le Roy de Nauarre des vieux Officiers de la Couronne, des Princes du Sang, des souhaits du Roy, des souspirs de tous les bons François, sans acception quelconque de Religion, & diminuera d'autant ses ennemis. Ioint qu'il n'est plus à propos, comme contre les vieux Albigeois, de s'imaginer icy la publication d'vne Croisade. Car ce n'est point vn coin de France, qui consent à ce party. Il n'y a partie, il n'y a endroit du corps, il n'y a fibre quasi qui ne s'en sente. Et n'est point aussi la France qui ait seule poursuiuy vne reformation en la Religion. C'a esté vn mouuement commun és Estats, & nations de nostre Europe. Les Royaumes tous entiers se sont sequestrez du Pape; les Empires en ont esté entamez plus qu'à moitié. Et tous ces Estats, comme chacun sçait, consentent & compatissent, & sçauent tres-bien cognoistre, & éuiter leur ruine propre en celle de leur voisin.

Comme d'autrepart il n'y a Prince en l'Europe, de quelque Religion qu'il soit, qui ne trouue tres estrange, que sous couleur de Religion on pretẽde exclurre vn Prince non ouy & non instruit, sans autre formalité, contre les Loix du païs, d'vn Estat, ou d'vne succession, qui luy soit deuë. Car on sçait assez par les histoires quels sont les effects de la passion, de l'ambition, & de l'enuie. Sur le moindre point on pourra former vne Heresie. Heretique fut Philippes le Bel, quand il ne voulut tenir ce Royaume en hommage du Pape, & pour tel fut retranché de l'Eglise. Les Papes plus moderez, qui estoient deuant, & qui furent depuis, n'estans meus de mesme passion, en ont opiné & decidé tout autrement. Vn Concile fera la raison de tout. Et qui le refuyt, refuit la lumiere, refuit la raison, monstre ne chercher que les tenebres, & ne prendre la Religion qu'en vain.

Cependant, puis que le mal-heur est tel, que le Roy son souuerain Seigneur, partie par la violence, & conspiration de ses ennemis, partie par la malice & collusion d'aucuns de ses Conseillers, ait esté forcé & induit à vne paix, de laquelle s'ensuit infailliblement, si tost n'y est pourueu, sa ruine propre, la destruction de la maison de France, & la dissipation de cest Estat; Proteste & declare le Roy de Nauarre, premier Prince de son Sang & premier Pair de ce Royaume: Protestent aussi Monseigneur le Prince son Cousin, Prince & Pair de France: Monseigneur le Duc de Montmorency, Pair de France, & premier Officier de la Couronne, auec les Seigneurs, Cheualiers, Gentils-hommes, Prouinces, Villes, & Communautez, tant d'vne que d'autre Religion, associez à la conseruation de cest Estat, ce qui s'ensuit: Protestation.

Premierement, que leur but n'est, & n'a oncques esté, que de voir le Roy bien seruy, & obey de tous, & selon le rang qu'ils tiennent chacun endroit soy d'en donner l'exemple à vn chacun, comme il peut estre apparu par effects tous recens: Qu'ils ne desirent aussi que de voir l'estat de ce Royaume paisible, & tranquille, comme il en estoit en train auant ces remuëmens, & à ceste fin s'employeront de tout leur cœur contre ceux qui veulent troubler la prosperité du Roy & de l'Estat, & y desployeront volontiers ce qu'ils ont de vie & de moyens.

Et par ce que cy-deuant en auroient esté proposez quelques expediens au Roy, soit pour decider les differens de la Religion, ou de l'Estat, que ses ennemis prenoient pour couuerture, soit pour vuider les debats qu'ils pretendoient en particulier contre les Princes de France, entre lesquels le Roy de Nauarre tient le premier lieu, il supplie tres-humblement S. M. se vouloir resouuenir des offres susmentionnéez, contenuës en sa Declaration, en datte du 10. Iuin 1585. qui luy fut enuoyée, escrite, & signée de sa main; & si autres ouuertures luy sont faictes pour le contentement de S. M. & le bien de ce Royaume, sera tres-aise de les entendre, & s'estimera heureux, si elles sont telles que deuant Dieu & les hommes il s'y puisse accommoder.

Mais particulierement par ce que ceux de la Ligue, pour le pouuoir attaquer des à present, ont pris pour subiect de de-

mander les villes de seureté, & y employer la force ouuerte, s'il ne les remet incontinent; Il supplie tres-humblement S. M. de se ressouuenir, comme au mois de Decembre dernier passé 1584. il luy pleut en accorder la prorogation volontairement en pleine paix sur les tres-humbles requestes, qui luy furent faites pour le bien de ses subjets, qu'il iugea tres-conuenables à la paix de ce Royaume; Que depuis par vne force, & main armee il en auroit accordé de plus grandes, & auec moins de subjet à ceux de la Ligue s'estans esleuez contre sa personne, contre sa maison, & son Estat; mesmes nõ content de leur laisser celles qu'ils auoiẽt saisies leur en auroit baillé quelques autres d'abondant, qui leur eussent deu couster à prendre deux ans de guerre, & plus. dont auroit occasion ledit Seigneur Roy de Nauarre, comme aussi tous les bõs subjets & seruiteurs de cét Estat, de requerir le Roy de leur accorder nouuelles seuretez contre ceux de ceste Ligue; & ce d'autant plus, qu'ils ont en leurs mains les principales frõtieres, tant du costé de la mer, que de la terre, pour attirer l'Estranger dans le Royaume; Offre ledit Seigneur Roy de Nauarre derechef de se désaisir de toutes lesdites villes de seureté à lui prorogees par le bon vouloir de S. M. moyennant que lesdits de la maison de Lorraine, & autres de la Ligue leurs adherans se departent en effect de celles qu'ils ont, que les armes soient posees, les estrangers renuoyez, & eux retirez en leurs maisons.

Que si nonobstant offres si raisonnables, les forces s'aduancent contre le Roy de Nauarre, Monseigneur le Prince de Cõdé, & Monsieur le Duc de Montmorenci, ou aucun d'eux ou de leurs adherans, ils supplient tres-humblement S. M. de ne trouuer mauuais, s'ils prenent conseil de la nature, & de la necessité, qui apprenent de chasser la force par la force, & s'ils y employẽt tous leurs amis, & leurs moyens; & ce d'autant plus qu'il ne se combattra pas en Guyenne de la Guyenne, ny en Languedoc du Languedoc, ny en Dauphiné, Prouence, & autres lieux de la conditiõ du Roy de Nauarre, ou dudit Seigneur Prince, ou dudit sieur Duc de Montmorenci; mais sans doute de la conditiõ, & liberté du Roy, & de la Royne sa Mere, de la cõseruation des Loix & de la tuition de tout l'Estat, comme ils asseurent aussi (& cela leur double le courage) que si leurs ennemis ont tan

fait

fait, que de saisir ses armes, au moins il leur a gardé & reserué son cœur.

Prient la Roine Mere du Roy, de se ressouuenir quel traitement elle a receu de ceux de ceste maison, lors qu'ils dominoiẽt sous le Roy François II. son fils, & de temps en temps quelle ambition demesuree elle a remarqué en eux; Elle qui premiere les a fait recognoistre aux Roys ses enfans pour tels qu'ils sont, mais sur tout, qui auroit gaigné le nom de Mere du Royaume, ne laisse opinion vers la posterité de l'auoir acheminé à sa ruine, & baillé en proye à l'Estranger, rompant vne paix publique pour contenter les desirs particuliers des ennemis publics, & faisans porter à ses plus proches, & aux plus obeïssãs la peine qui estoit deüe aux perturbateurs, & aux rebelles; au lieu, tout au moins, qu'il se pouuoit faire vne paix generale, si tant est que par sa prudence elle iugeast qu'il fust necessaire d'abolir leur crime pour la paix de cest Estat.

Adiurent ledit Seigneur Roy de Nauarre, ledit Seigneur Prince, & ledit Sieur Duc de Montmorenci, Messieurs les Princes du sang, de ressentir ici à bon escient, qu'il y va de leur maison, & de leur sang; les Pairs, & Officiers principaux de ce Royaume, qu'il y va du serment, & deuoir qu'ils portent, & doiuent rendre à la Couronne; tous les Parlemens, qu'il y va des Loix fondamentales de l'Estat, desquelles ils sont conseruateurs, & gardiens tous les Ordres & Estats de ce Royaume, qu'il y va de leur ruine, & de la confusion de leurs familles; Car qui onc se peut asseurer d'vn repos particulier en vn mouuement public, d'vne tranquillité en vne mer esmeüe, d'vn estat certain en vne mutation d'Estat, d'vne seureté priuee en vn brigandage vniuersel? Tous les Princes, & Estats estrangers pareillement alliez & confederez de cest Estat, de les assister en la defense qu'ils en entreprenent, ne permettant pas qu'vne telle coniuration vienne à sa fin, pour la consequence qu'elle apporteroit à tous les Estats de la Chrestienté.

Declarent deuant Dieu, qui voit leurs cœurs, & deuant tous hommes, qu'ils font iuges, de leurs actions, qu'ils deplorent la condition du Roy, assiegé dehors, & enueloppé dedans les intelligences de ses ennemis; Que leurs armes ne sont que pour luy,

pour sa liberté, pour son seruice. Et que pleust à Dieu qu'il eust voulu mettre leurs affections en œuure ! Car bien tost ils l'eussent mis hors de toutes ces perplexitez.

Quant au fait de la Religion, declarent de tout leur cœur, & sur leur foy, & honneur, lesdits Seigneurs Roy de Nauarre, & Prince de Condé, que leur intention n'est aucunement de nuire aux Catholiques, ny de preiudicier à la Religion de laquelle ils font profession, ayans tousiours esté d'opinion que les consciences deuoient estre libres, & pour le faict de la leur estans prests de s'en sousmettre a vn Concile; Qu'ils embrassent tous les bons & vrais Frãçois, tant seculiers, qu'Ecclesiastiques & de toutes qualitez, sans acception, ny exception de la Religion, également les prennent en leur protection, & sauuegarde, leurs consciences, hõneurs, & dignitez, biens, vies, & familles, pour les garentir, entant qu'ẽ eux sera, cõtre toute oppression, & violẽce.

Les exhortẽt tous, chacũ endroit soy selõ son moyẽ, & qualité, pour rẽdre preuue de ce qu'ils sont, de se ranger aupres d'eux pour les secourir, & assister contre ceux de ceste Ligue, que le Roy a declaré ouuertemẽt auoir attẽté à sa personne, a sa Couronne, a son Estat. Pour leur leuer tout scrupule, M. de Mõtmorenci, duquel la Religion n'est point en doute, & duquel aussi la prudence est prou cogneuë, pour sçauoir bien remarquer l'intention dudit Seigneur Roy de Nauarre, & Seigneur Prince de Condé, leur en monstrera l'exemple & leur y seruira de guide; luy Pair de France, & premier Officier de la Couronne, auquel appartient le premier lieu en la conduite des armes; Et desia par la grace de Dieu ils sont assistez & accompagnez d'vn bon nõbre de Seigneurs, Cheualiers, Capitaines, & Gentils-hõmes Catholiques, qui ont recognu le bon droit & la necessité de leur defense.

Quant aux Chefs de la Ligue, & ceux qui leur adhereront à mesme intẽtion, les recognoissent & declarent lesdits Seigneurs Roy de Nauarre, & Prince de Condé, & ledit Seigneur Duc de Montmorenci, ennemis du Roy, de la maison de France, & du bien de cét Estat, tels que cy-deuant le Roy les a declarez; tels aussi que ses Cours de Parlement en verifiant ses lettres les ont recogneus; & suiuant la teneur desdites lettres, & les comman-

demens du Roy y contenus, leur feront la guerre à toute outrance, & les extermineront par tous moyens.

Nonobstant, parce qu'aucuns y en a qui auroient esté trompez & abusez par les pretextes de la Ligue, venans à s'en departir dedans deux mois de la date des presentes, & a se retirer chez eux, où aupres d'eux, ils les reçoiuent en leur protection, & sauuegarde, comme dessus; n'entendans, en conformité des ordonnances precedentes de sa Majesté, qu'ils soient recherchez, ny molestez, pour auoir esté seduits par les persuasions de la susdite Ligue.

Prient à mesme fin lesdits Seigneurs Roy, Prince, & Duc, tous ceux qui n'adherent à l'intention desdits Ligueurs, qu'ils doiuẽt auoir prou recognuë, & qui toutesfois se retrouueroient dedans leurs places, troupes, & armees, de s'ẽ retirer, & demesler au plustost, pour le regret qu'ils auroiẽt de ne les pouuoir bien discerner, n'estant leur intẽtion de rendre participans à mesmes peines ceux qui ne seroient compris en mesme crime.

Et parce que ledit Seigneur Roy de Nauarre, ledit Seigneur Prince, & ledit Sieur Duc sçauent bien considerer que toute guerre est vn fleau de Dieu, & sur tout la guerre domestique en laquelle le pauure peuple innocent souffre le plus, duquel des ceste heure ils deplorent en leurs cœurs les calamitez, & les miseres; Ils supplient le Tout-puissant de tout leur cœur, qu'il luy plaise desployer sa prouidẽce sur le miserable estat de ce Royaume, & de ce peuple, à ce que ce mal puisse estre destourné par quelque voye, ou preuenu par quelque bõne paix Qu'il lui plaise aussi toucher les cœurs, & ouurir les yeux du Roy, & de la Roine sa Mere pour s'apperceuoir des expediens plus salutaires, amollir aussi la dureté, & obstination, & reprimer l'ambition de ceux de ceste Maison, & de ceste Ligue, les rendant capables de meilleurs conseils, & plus conuenables au repos de cest Estat.

Sinon, & que leurs prieres ne puissent tant obtenir de bien, prient vn chacũ de iuger si iamais il y eut deffence plus naturelle, plus necessaire, plus iuste; de dõner aussi le tort, & verser la malediction sur ceux qui les ont reduits à c ste extremité, ne leur laissans à choisir que, où l'extermination de la Maisõ de France auec la ruine de l'Estat, ou vne defẽce legitime & necessaire; S'as-

ſeurent conſequemment que Dieu benira leurs iuſtes armes, & fera tomber ſur les autheurs de ceſte Ligue, vrais autheurs de nos miſeres, la ruine, qu'ils pretendent, du Roy, & de toute ſa maiſon, & de ſon Eſtat.

Fait a S. Pol de Cadejoux le 10. iour d'Aouſt, 1585.

Fut en meſme temps publiée par Monſieur le Duc de Montmorency vne proteſtation auſsi dreſsée par M. du Pleſsis, que nous n'auons miſe icy parce qu'elle ne contient pour la pluſpart que les raiſons employees en la declaration cy deſſus.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV ROY Henry III. enuoyee par M. de la Vieuuille, Gouuerneur de Mezieres, venu de la part de ſadicte M. vers le Roy de Nauarre, en Octobre, 1585.

SIRE,

Les grands Capitaines, Rois, & Empereurs vouloient anciennement eſtre ſurnommez des païs par eux conquis. Et de là ſont ces ſurnoms d'Africains, Aſiatiques, & ſemblables. Vos predeceſſeurs, qui n'auoyent pas faute de grands tiltres de conqueſtes pour ſe remarquer à la poſterité, ont choiſi pour eux, & vous ont laiſsé en heritage le ſurnom de Tres-Chreſtien, voulans declarer à tous que le vray honneur des hommes eſtoit d'eſtre vrais Chreſtiens; le vray triomphe des Princes, que Dieu a eſtablis ſur les hommes, de defendre & auancer la Religion Chreſtienne.

Ie ſuis donc d'accord, Sire, auec ceux qui vous dient, que le but de V.M. doit eſtre de reünir l'Egliſe: œuure propre à vous, œuure, qui eſt attaché a voſtre diadéme, & dont vous deuez eſtre jaloux, non moins que de voſtre Eſtat. Es moyens, il ſe pourra faire que nous differerons de quelque choſe: & le iugement de V.M. eſt par deſſus pour choiſir les plus expediens.

On propoſe de mettre en ſon entier l'Egliſe par les armes. Qui peut mieux iuger de l'inimitié des armes, en ce qui con-

cerne la Religion, que vostre M. qui les ayant employeez si heureusement en toutes sortes contre ceux qu'on pretend ruiner, n'en a eu en fin autre profit, que de recognoistre, que les plus heureux succez ne succedent point contre les consciences que aussi peu ont de puissance les armes sur les ames, que le rasoir d'vn Chirurgien sur l'entendement de l'homme, & sur les affections, qui luy commandent. Les remedes, Sire, doiuent auoir vne analogie auec les maux, & les malades. La force de sa nature gaigne sur le corps, le son sur l'oreille, la raison sur l'ame. Appliquez la force sur les ames, elle ne peut faire aucun effect, aussi peu qu'ou la raison dessus l'oreille, ou le son sur la masse d'vn corps.

C'est donc vn moyen, non de reünir l'Eglise, mais de reüiner l'Estat de ce Royaume, non d'instruire, & de conuertir, mais de subuertir, & d'estruire. Et comme rien au monde ne peut faire mal, qu'il n'en souffre sa part, la ruine d'vn party couste celle de l'autre, la ruine ou extermination de ceux de la Religion, quelque bon marché qu'on en espere, la confusion & desolation de tout l'Estat.

Ces grãds Catholiques, Sire, qui vous ont voulu forçer, à forcer vos sujets, qui ont requis vostre M. à force ouuerte de reduire ses sujects par force à l'Eglise Romaine, peuuent-ils esperer, ie les prie, plus de forces, ou plus de succez, que V. Majesté? Ils ont commandé a vos armées, animez de vostre volonté, appuiez de vostre authorité, guidez de vostre bon-heur, & fauorisez de vostre presence propre, & vostre presence ie la conte bien pour la meilleure partie d'vne bien forte armée. Ceste volonté n'y estãt point, comme certes elle n'y peut estre, qui ne voit l'authorité bien racourcie? qui ne voit les volontez, qui en dependent, bien froides, & amorties? Mais sur tout vostre personne ne pouuant plus estre seure entre les armes, qui ne voit à l'œil que ce corps d'armée, quelque grand & fort qu'il soit, s'en ira en peu de tẽps en pieces, n'estant retenu par le respect de vostre M. n'estant aussi contenu par sa presence?

Certes naturellement l'enfant endure du pere, & quelque droit qu'il pense auoir se contente de parer aux coups, de mettre la main deuant, ou de se sousmettre à sa colere. Si c'est vn va-

let, ou vn estranger, qui l'ētreprend, l'enfant sort hors des gōs? Il trouue du cœur, & de la force. Autant que la reuerence luy en rabbatoit, l'indignation luy en redouble. Et c'est, Sire, ce que naturellement on doit attendre d'vn Prince, premier de vostre sang, que seruiteurs Estrangers vous veulent faire forclorre de vostre famille, d'vn million de vos naturels sujects, eleuez dessous V. M. & sous la douceur de vos commandemens, qu'ils vous veulent faire exterminer pour aller chercher païs ailleurs? Desespoir en somme tel, que nous pouuons prendre d'vne telle indignité, & indignation, & les extremes conseils consequemment, qu'vn tel desespoir sçait bien produire.

A l'Architecte jadis, qui pour engager les hommes à entreprendre vn bastiment, leur faisoit accroire, qu'il seroit de peu de coust, les Loix imposerent grandes amendes. Et c'estoit toutes-fois pour bastir, & la plus grande commodité demeureroit au maistre du logis, & l'ornement à la Republique. Quelle peine sera suffisante, Sire, pour ceux-cy, qui pour vous donner enuie de ruiner vostre Royaume, n'ont honte de vous en faire l'entreprise facile? entreprise, Sire, dont le dommage est à vous, la misere nostre, tout l'emolument tombe en leur part?

Parlons donc icy de reünir, & non plus de ruiner. Les maux dont est question, sont anciens. Des maux anciens les anciens ont bien sçeu les remedes. Ceux là sont plus seurs sans qu'ayons recours aux corrosifs des Empiriques, qui pour tout ont remply la France de sang, & de meurtres, de dueil, de funerailles, de pleurs. Et le mal, contre lequel ils crient, la diuision, dont ils se plaignent, est en pire estat que parauant.

Les dissentions en la Religion ont trauaillé l'Eglise anciēne: Plusieurs heresies ont pullulé entre le peuple, ont mesmes infecté des Empereurs. Qu'a fait l'Eglise? Qu'ont fait les bons Empereurs, qui la gardoient? L'histoire en est pleine. Ils ont veu que l'heresie estoit vne opinion, que toute opinion auoit son siege en la teste; que c'estoit vne image fausse de raison, qui ne pouuoit s'effacer, que par la presence de la raison mesme. Ils ont donc assemblé des Conciles, ils ont appellé nombre de gēs suffisans de toutes parts. Chacun a mis en auant paisiblement ce qu'il a sçeu. L'opinion en fin a cedé à la science, l'ombre à la

lumiere, la vray-semblance à la verité, la Sophisterie à la raison.

La Religion Chrestienne, Sire, ne la pensons si obscure, que la verité ne s'en puisse esclarcir en vn Concile. Elle a ses maximes tres-certaines, ses principes stables, ses consequences inuiolables. La mesme raison, qui démesle les difficultez des Loix, les peut démesler en la Theologie. Et d'autant mieux, Sire, que c'est la Loy d'vn seul Dieu, qui ne reçoit point de contrarieté, & ne peut souffrir d'antinomie; au lieu que les Loix patissent souuent ou de l'inegalité des Legislateurs entr'eux, ou d'vn seul à soymesme. Et c'est faire tort en somme à ceste Loy, qui s'appelle vraye Lumiere, de croire qu'elle ne puisse esclairer, ny esclarcir les hõmes; &, qui pis est, de faire croire que sans feu elle ne puisse luire, qu'il faille brusler ceux qu'on pretẽd en tenebres plustost que de les tirer au jour, plustost que de retirer de dessous le tonneau ceste lumiere.

On nous dira, Sire, qu'il n'est aucun besoin de Conciles: Que pour tout il faut suiure l'Eglise, & qu'elle ne peut iamais errer. Les liures fournissent assez de repliques la dessus. Le vieil Testament, & le Nouueau sont pleins aussi des erreurs enormes du peuple de Dieu. C'estoit l'Eglise. Le Concile de Hierusalẽ condamna le Christ, & ses Apostres. C'estoit donc l'Eglise qui condamnoit son salut. Et S. Paul nous dit que l'Antechrist mesme se verra assis au Temple du vray Dieu. Qu'est-ce donc, sinon la perdition adoree en l'Eglise? Ce sont des subtilitez pour fuir vn Cõcile. L'hõme est tenebreux & l'Eglise vne assemblee d'hommes; Et l'Eglise donc vn corps opaque, & tenebreux, qui n'est lumineux que de par Dieu: qui ne l'est qu'autant qu'il reçoit lumiere en sa parole. Tirez la de là. Elle peut broncher à toutes heurtes. Et pourtant voyons nous les anciens souspirer apres la Reformatiõ de siecle en siecle. Et pourtant aussi ordonna le Cõcile de Basle, que de dix en dix ans se tiendroit vn Concile, pour empescher les erreurs qui pourroient s'introduire en l'Eglise.

On repliquera, qu'õ en a desia tenu cõtre la doctrine mesmes, dont est question. Certes quand ainsi seroit, ce seroit trop tost se lasser de bien faire. Les anciens Roys ne se lassoient pas si tost contre ceux de leur temps, contre les Arriens mesmes, ouis-

en diſpute en toute liberté, condamnez en trois Conciles. Ils n'eſtoient pas refuſans d'vn quatrieſme. Mais s'il ſe faut ennuier de reïterer meſme remede, combien plus, Sire, de retourner à la guerre, pratiquee en vain par tant de fois? à la guerre, de laquelle les meilleurs ſuccez ſont plus dangereux, & plus nuiſibles, que les mauuais meſmes des Conciles? Et cõbien ſeroit-il plus loüable de r'aſſembler vn Concile, que de hazarder vne bataille? de perdre vne Conference de propos, que d'eſpandre tant de ſang en vain? La verité eſt que ſur les differends qui ſe preſentent, ont eſté tenus ci-deuant deux Conciles. L'vn fut à Conſtance par les diligences de l'Empereur Sigiſmond, où contre la foy publique, les diſputans de l'autre part Iean Hus, & Hieroſme de Prague furent bruſlez vifs; & s'enſuiuit vn Decret de ne tenir foy aux Heretiques. Decret monſtrueux, cauſe de tous les deſordres, & excez depuis aduenus en la Chreſtienté. L'autre fut à Trente, au milieu des troubles de la France, auquel par le preiugé de ce Decret il n'eſtoit pas ſeur de comparoiſtre; où nos Ambaſſadeurs, Sire, ne furent ouïs en leurs propoſitions Chreſtiennes pour le repos de l'Egliſe; où ils propoſerent nullité cõtre les actes du Concile, qui depuis a eſté refuſé par toutes vos Cours de Parlement, par voſtre Sorbonne meſmes, quelque inſtance que le Pape en ait peu faire. Iugez, Sire, s'ils ont iuſte occaſion d'alleguer le preiugé de ces Conciles; Iugez, Sire, ſi ces deux Conciles vous doiuent oſter l'eſpoir du fruit que feroit ſous voſtre authorité vn libre, & legitime Concile?

La difficulté eſt en vn point; que le Pape depuis quelques ſiecles a tiré à ſoy l'authorité d'aſſembler, qui ſouloit appartenir aux Empereurs, comme il eſt tout clair par les Hiſtoires qu'ils ont conuoqué les plus celebres. Et pource qu'il craint la reformation des abus de Cour de Rome, mais ſur tout la queſtion tant debatüe, ſi le Pape eſt au deſſus ou au deſſous du Concile, dont y a Decrets contraires; il eſt apparent qu'il fuira, tant qu'il pourra, la conuocation, faite principalement à la pourſuite & inſtance de l'Egliſe Gallicane, qui a touſiours ſouſtenu, qu'il eſtoit au deſſous du Concile. Et de fait pour aſſembler le Concile de Conſtance il fallut que l'Empereur Sigiſmond priſt la peine d'aller d'Eſtat en Eſtat ſolliciter les Princes,

Princes, ne voulans les Papes contendans bloquer en vn Concile. Et là fut conclu que le Pape seroit subjet au Concile. Et depuis pour conuoquer celuy de Trente, on sçait quelles protestations il fallut faire; quelles pratiques il fit auec les Princes Chrestiens pour s'ẽ desfaire; quelle peine on eut de le tenir ensemble depuis qu'il fut conuoqué, de quels monopoles les Papes vserent pour le rendre inutile à l'Eglise, vtile à eux seuls, qui contre le precedent y firent conclurre, que le Pape estoit au dessus du Concile.

En ce cas V. M. a barre sur le Pape, & luy aura clos la bouche, sans que plus il ose vous solliciter à ruïner vostre Estat, luy qui aura refusé le legitime moyen de reünir, & reintegrer l'Eglise. Mais encore, Sire, en telle necessité de vostre Estat, & en tel defaut du Pape, les Roys vos predecesseurs par le conseil de vostre Clergé, mesmes de vostre Sorbonne, vous ont tracé de longtemps vn beau chemin. C'est de conuoquer par vostre authorité au defaut du General vn Concile National en ce Royaume. Chose pratiquee au grand bien de l'Eglise, & de l'Estat par les Roys tres-Chrestiẽs, & par les plus saincts d'ẽtre les plus Chrestiens. Et les Conciles Nationaux bien ordonnez ont bien souuent mieux valu, que les Vniuersels briguez, & monopolez par les pratiques de Rome.

L'histoire en est pleine, Sire. Si vous attendez que le Pape y pouruoye, il sera peut-estre tard; Et jà vostre Estat est en combustion. Et si est-il à propos d'en faire instance. Que si on vous dit, Sire, que ceste assemblee sera en vain; qu'en telles contentions, ne fust-ce que pour la gloire, nul ne veut ceder à la raison, chacũ veut deffendre son parti iusques au bout; qu'il n'est pas au reste aisé de conuenir de Iuges; & choses semblables, esquelles sans doute ie ne recognois peu de difficulté: Ie leur respons, Sire, que Dieu benira le sainct zele, & l'ardente affection de V. M. pour la paix de tant de consciences; qu'il exaucera les souspirs, & les clameurs de tant de peuples, qui de ceste congregation attendront leur bien, & leur repos. Et Dieu n'a pas dit en vain par son Prophete, que la pluie du ciel ne tombe iamais sans fruit, sa saincte parole sans quelque notable effect, dessus la terre. Mais quand les choses seront venuës à ce point, i'ose encore me promettre,

Sire, de faire ouuerture à V.M. d'vn moyen, dōt les deux parties seront d'accord, par lequel tout homme vsant de raison, ne voulant tromper soy-mesme, pourra discerner facilement la verité du mensonge, la doctrine fausse de la vraye. Si l'œil, Sire, de vostre raison est nettoyé de taches, ne doutez aucunemēt qu'il ne voye la verité, & la cognoisse. Car la verité l'esclairera, & l'esclarcira; & est assez claire de son naturel pour se faire voir soy-mesme. Dieu doint seulement que nous deposions nos passions sur le sueil de la porte; que nous y entrions pleins d'vn vray desir de voir, & trouuer la verité, vuides de tout interest particulier, sauf de nos ames.

Pensez, Sire, quel contentement ce vous seroit en vostre vie, quel honneur à la posterité, d'auoir en vos jours par vostre sagesse, ou vostre exemple, composé vn Schisme de tāt d'ans, d'auoir fait chanter par toute la Chrestienté le chant des Anges, *Gloire soit aux cieux, paix en la terre?* d'auoir preuenu en ce deuoir les Papes, les Empereurs, & les Roys Catholiques, surmonté mesmes les tres-Chrestiens vos deuanciers, vous monstrant vrayement le tres-Chrestien, Chrestien pour vous mesmes; Chrestien pour la France; Chrestien pour toute l'Eglise.

Dieu m'est à tesmoin que ie vous escris de cœur. Tout ce que ie cherche, Sire, c'est de voir l'Eglise repurgee en nostre temps; c'est de voir le Temple balié, afin qu'y puissions conuerser tous ensemble. Chacun est d'accord, & de tout tēps, qu'il y a des abus entre nous. Qu'on les repurge; ne nous bandons point contre nous mesmes. N'allons point subtiliser à nostre dam; Ne nous monstrons point sçauans contre nostre salut.

Attendant ce bien de V. M. supportons les vns les autres en douceur. Laissons regner nos Edits de Paix. Laissons en repos les consciences. Ceux, Sire, qui vous conseillent de surseoir, ou interdire cependant les exercices des ames, monstrent n'auoir pas grand sentiment des leurs; puis qu'ils cuident que les ames puissent viure sans leur action, & leur pasture. Ceux qui pensent si aisé aux autres de se passer de seruir à Dieu selon leur consciēce, font assez cognoistre à la loy qu'ils donnent à autruy quels ils sont en eux mesmes; contempteurs de Dieu, sans religion, sans conscience.

Sire, V.M. excusera ma hardiesse. Es grands inconueniens les grands hommes n'ont point mesprisé les moindres voix. La voix d'vn chien a sauué d'vn sac mainte maison. La voix d'vn oiseau a peu garantir le Capitole. Le deuoir, & le danger iustifient ma presomption. Mon deuoir; car au danger ce me seroit crime de me taire. Le danger aussi; car il est si euident, que c'est manifeste dol de faire semblant de ne le voir. Ie supplie le Createur, qu'il assiste, Sire, V.M. par son Esprit, le vous doint pour conseil, & pour conduite; & vous doint, apres tant de trauaux, voir son Royaume fleurir dedans le vostre, voir le vostre prosperer dessous le sien, à sa gloire, Sire, à vostre loüange, & au repos de vostre pauure peuple. Ainsi soit-il. &c.

LETTRE ∴ *DV ROY DE NAVARRE à Messieurs de la Sorbonne.*

∴ Faite par M. du Plessis.

MESSIEVRS, Ie m'addresse volontiers à vous és affaires dont est question; cõme à ceux, qui faites profession particuliere d'auoir l'œil, que l'Eglise ne reçoiue, ou souffre aucun dommage. Vous aurez consideré ces remuëmens derniers de ceux de la maison de Guise, fondez sur plusieurs pretextes bien diuers; mais finalement qui se sont reduits, & retranchez à vn, asçauoir de remettre en son entier l'Eglise Catholique, & à ceste fin m'exterminer, & ceux qu'ils pretendent heretiques. Et la force & violence a esté telle, qu'il s'en est ensuiui vn Edict au plus prés de leur intention. Ie ne veux douter, Messieurs, que selõ vostre prudence, vous n'ayez assez cogneu, que leur but est autre qu'ils ne dient, c'est sous le manteau de Religion d'auoir les armes en main pour ruïner les premiers de la maison de France, & se faire voye à l'vsurpatiõ de cest Estat. Mais ie desire, Messieurs, que vous iugiez pour le fait mesmes de la Religiõ, qui d'eux, ou de moy ouure vn plus beau chemin pour reünir l'Eglise, & leuer le Schisme, qui depuis vn si long temps nous met en peine. I'ay esté nourri, Messieurs, en vne Religion que i'estime saincte, & vraye; & que i'en face profession de cœur, n'est besoin de tesmoignages; Autrement i'eusse bien sceu éuiter tant de maux, qu'il m'a fallu souffrir, ausquels naturellement on ne prend pas

plaisir. Autrement aussi i'eusse bien sçeu mesnager la bõne grace du Roy & la bien-vueillance de son peuple, qu'apres la faueur de Dieu, Messieurs, ie cognoy bien m'estre tres-vtile, & desirable. Estant tel, Messieurs, il est par trop dur, & m'asseure que le iugerez ainsi, de requerir que sans autre forme i'abandonne ma Religion, & face force à ma conscience, & à mon ame. Et quand ie serois si miserable, que de me forfaire en telle sorte, à bon droit serois-je accusé de peu de conscience; à bon droit vous defieriez vous de moy en toutes choses, qui aurois manqué à ce que i'estimerois deuoir à Dieu, au iugement de mon ame propre. Ce qui raisonnablement se peut requerir de moy, à mon aduis, ce que i'ay ja volontairement offert, & que tous les iours encore i'offre; c'est, Messieurs, d'estre instruit en vn Concile libre, & legitime, où les controuerses meuës au fait de la Religion soyent bien debattuës, & decidées, & d'acquiescer à ce qui en sera dit: Voye, comme vous sçauez, Messieurs, practiquée de tout temps en l'Eglise en pareil cas, & par les plus sages Roys, & Empereurs du monde: Voye par vous, Messieurs, conseillée souuent aux Rois predecesseurs, moyennant laquelle vous auez sçeu maintenir contre plusieurs vsurpations les priuileges, & droits de l'Eglise Gallicane; Voye en somme que l'Eglise en sa plus grande vertu n'a onc refusee pour reduire peu de gens de basse condition mesmes vn seul homme, en son giron: Et que beaucoup moins doit elle ou reietter auiourd'huy, ou reculer, qu'il est question de plusieurs millions d'ames, de villes entieres, de grandes prouinces, d'vn nombre infiny de gẽs qualifiez, mesmes des premiers Princes du sang, & des plus proches de la Couronne, qui ne peuuent pas estre forcez, qu'à toute peine, ny exterminez qu'en la ruine de l'Estat, & qui au contraire, s'ils sont vne fois persuadez par la raison a changement, peuuent estre occasion d'vne ferme paix en ce Royaume, d'vne solide reünion à l'Eglise Catholique, par le preiugé de leurs personnes, & d'vn siecle plus heureux, non à ce Royaume seulemẽt qui seroit vn gain inestimable, mais à toute la Chrestienté, & à toute l'Europe, qui se ressent necessairement des miseres, & calamitez d'vn si puissant Estat.

C'est, Messieurs, l'offre que i'ay faicte au Roy Monseigneur,

que ie vous repete en la presente, & dont ie vous appelle à tesmoins vers tous, qu'il pourra appartenir, afin qu'il soit euident, & à ceux qui viuent maintenant, & à la posterité; qu'il n'a point tenu à moy que cest Estat ne fust paisible; aussi peu que l'Eglise ne fust ramenée en sa premiere vnion, paix, & tranquilité.

Car quant à ce qu'on allegue contre moy, que ie suis Heretique, c'est à vous, Messieurs, à leur apprendre, de vous aussi ie l'ay appris, qu'il y a grand difference entre heresie, & erreur, que tous ceux qui tiennent vne heresie ne sont pourtãt Heretiques, qu'Heretiques sont ceux proprement, qui procedent par ambition, ou par opiniastreté, qui ne peut tomber en moy, qu'on n'a iamais pris la peine d'enseigner, qu'au contraire on a voulu rebuter par tous moyens, ne m'alleguant pour toute raison, que viue force. Ambition aussi peu, qui ay renoncé au grand chemin de la grandeur, qui m'estoit ouuert par la Religion Catholique Romaine, & ay pris le contrepied, le chemin de persecution & de disgrace, perseuerant constamment en celle, qu'on appelle, & que i'estime Reformée.

Mais quand mesme ainsi seroit, c'est contre l'erreur, & l'heresie que s'assemblent en l'Eglise les Conciles? c'est pour guerir les malades, que se font les consultations: Le Chirurgien ne vient au fer, ny au feu, que quãd ses emplastres sont trop foibles. C'est vn argument de passion tout euidente de commencer la conuersion par la subuersion, & l'instruction, par la destruction, par l'extermination, & par la guerre, qui doit commencer par la fraternité, l'admonition, & la douceur.

Et ne suffit d'alleguer, que le Concile de Trente ait esté tenu, qui ait condamné la Religion, en laquelle ie vis, qu'ils appellent heresie. Vous sçauez, Messieurs, quel a esté ce Concile, que iamais vous n'auez approuué, & contre lequel tout l'Estat, & le Clergé, & les Parlemẽs de ce Royaume ont protesté ia plusieurs fois. Vous sçauez aussi quand il auroit esté legitimemẽt tenu, & conuoqué qu'il n'empesche pas la cõuocation d'vn autre, mesmes s'il y va du salut, & restablissement de telles personnes, & d'vn tel Estat. Au contraire i'ay appris, qu'il fut ordonné au Cõcile vniuersel de Basle, que de dix en dix ans il se tiendroit vn Concile, pour empescher les erreurs, qui pourroient s'introdui-

re en l'Eglise, & à plus forte raison pour en dechasser ceux, qui ja y seroient introduits. Iugez donc icy, Messieurs, qui des deux parties à plus de droit, qui des deux doit auoir plus de respect en son droit; qui des deux aussi propose vn expedient plus salutaire à cest Estat, plus fauorable à l'Eglise. L'Estranger requiert, que l'enfant de la maison soit chassé par force sous pretexte d'heresie; l'Estranger, qui de long-temps trame d'entrer en sa place: Moy, bien que par trop inegal à eux, sur les actions duquel ils n'ont que voir, je n'ay desiré, & ne desire que d'estre ouy en ma cause, d'estre instruict en vn Concile, de mieux faire, si mieux ie suis enseigné: Quel, Messieurs, iugerez vous le plus equitable? Et qu'est-il donc de besoin d'embraser tout ce Royaume? Car qui doute que vous ayez à choisir, ou vne guerre ciuile, ou vn Concile? ou l'extermination d'vne partie de cest Estat par l'autre, ou bien la reünion des deux partis de ce Royaume en vn, qui sera tirée sans doute en consequence en toute la Chrestienté?

Or, Messieurs, ie vous declare encores pour la fin, que ie requiers, & suis prest d'acquiescer à vn Concile; que ie suis tout prest d'ouïr l'Eglise en iceluy; & pourtant ne puis estre reputé de vous pour Ethnique, ou Publicain, vous declare que d'abondant en defaut d'vn Concile general, ponr faciliter les choses, ie ne refuse vn Nationnal, comme souuent s'est veu pratiquer en ce Royaume, & par vostre aduis, & conseil propre.

Si nonobstant ma requeste on poursuit, contre tout l'ordre de l'Eglise, par proscriptions, meurtres, & autres rigueurs, & barbaries, à ces enormes precipitations & violences, ie me delibere d'opposer vne iuste defense, & la malediction en soit sur ceux, qui ont troublé cest Estat sous le faux pretexte de l'Eglise. Ie vous auray pour tesmoins, Messieurs, des equitables conditions, ausquelles ie me sousmets: Dieu pour defenseur, qui sçaura debatre mon bon droit contre mes aduersaires, & lequel ie prie,

MESSIEVRS, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A Meßieurs du Parlement de Paris. Du Mont de Marsan l'vnziesme Octobre 1585.

Faite par M. du Plessis.

MESSIEVRS, Ie ne desire autres Iuges que vous de tout ce qui s'est passé depuis ces derniers remuëmens. Car vous auez peu voir en combien de sortes les ennemis de cest Estat, & les miens ont tenté ma patience: Auez veu aussi combien le respect du Roy, & le bien de ce Royaume ont eu de pouuoir sur moy pour me retenir en ma iuste douleur. Cependant, il en est aduenu, (& ie m'asseure que vous recognoissez tous le tort qui m'y est fait) que les ennemis du Roy, & du Royaume sont authorisez & armez contre moy, tellement qu'il faut que ma patience, & mon obeïssance portent la peine de leur rebellion, & que l'estranger soit contenté aux despens du domestique, & le seruiteur, de l'enfant de la maison. C'est chose, Messieurs, qui m'est à la verité tres-dure. Mais i'ay Dieu pour protecteur, la France pour iuge, vous tous pour tesmoins, le Roy Monseig. (car ie n'en puis douter) pour approbateur de ma sincerité. Ie plains le mal-heur de cét Estat. Mais Dieu sçait à qui en est la coulpe, & leur en sçaura donner la peine. Ie plains les calamitez du peuple: mais on sçait qui a troublé la paix de gaïeté de cœur, & quelle necessité m'est imposee de me garder. C'est en vain, Messieurs, que ie vous repeterois les conditiõs, que i'auois proposees. Vous les auez veuës, & sçauez assez si elles meritoient qu'on y eust quelque esgard. Ne me reste plus que de vous supplier tous par le serment que vous deuez à la Frãce, de vous opposer par V. authorité à la cõiuration que vous voyez à sa ruine. Au moins n'assistez de V. authorité vn si pernicieux dessein? Au moins fauorisez de vos vœux ceux qui veulent employer leur vie pour empescher la misere, & dissipation de cét Estat. Ie ne veux, & ne requiers de vous, que ce que vous iugerez selon vos consciẽces. Si ma cause est iuste, ie desire que vous l'approuuiez. Si elle est iniuste, ordonnez, Messieurs, ce que vous penserez estre de V. deuoir, & du bien de cét Estat. Dieu m'est pour tes-

moin que ie suis, & ay esté fidele au Roy; que i'aime la France, que i'honore les gens de vertu, qui la maintiennent; que ie pleure la confusion, & la calamité, que i'y voy entrer en tous Estats. Ie le prie, Messieurs, qu'il vous assiste de sa vertu, vous que i'ay tousiours tenus pour colomnes de ce Royaume, à ce que puissiez en ces esbranlemẽs auoir la loüange, comme plusieurs fois, d'auoir soustenu & appuyé le corps de cest Estat. Et i'espere aussi qu'il me fera la grace d'y seruir si bien le Roy Monseigneur, & d'y estre si bien serui des bons François, amateurs de sa Couronne, que ie luy feray voir en peu de temps la fin de ses ennemis, & le repos de ses subjets, à quoy ie n'espargneray ny mon sang, ny ma vie. Sur ce donc, Messieurs, ie ferai fin priant Dieu vous auoir en sa garde & protection.

LETTRE ∴ DV ROY DE NAVARRE AV ROY *Henry III. en Decembre* 1585.

∴ Dressee par M. du Plessis.

MOnseigneur;

I'ay esté aduerti de l'Edict nouueau contre vos subjets de la Religion par les executions qui s'en commencent desia par deça. Plus i'y voy dextremité, & de rigueur, & moins reconnois-je qu'il soit procedé de vostre Majesté, quand ie considere d'vne part vostre bonté & prudẽce; d'autre part l'obeïssance, & la fidelité, que vos subjets de la Religion vous ont renduë, tres-mal recognuës s'il faut que les desloyaux, & des-obeïssans soiẽt gratifiez & satisfaits à leurs despens. Ie sçai, Monseigneur, quels ont esté vos premiers Arrests, & iugemẽs contre la Ligue, quãd ils estoient libres, premier que la force & la collusion eussent gaigné sur eux. Le changement qui s'est veu depuis, il me seroit mal seant de l'attribüer à vostre volonté. Ie l'impute, Monseigneur, à la violence des perturbateurs de cest Estat, & de leurs adherẽs; & tout le progrez qui s'ẽ est ensuiui, ou suiura cy-apres, vostre Majesté trouuera bon, que ie l'interprete en mesme sens, comme procedant euidemment de mesme cause. I'ay veu aussi, Monseigneur, la Declaration du Pape contre moy. Ainsi en fit son predecesseur Iules II. quand le Roy Louys XII.

vostre Predecesseur le sollicita de tenir vn Concile pour la reformation des abus en l'Eglise. Il exposa son Royaume en proye, & deliura de serment tous ses subiets. Lors le Roy mon bisayeul, qui s'estoit adioint au Roy Louys en ceste sainte intention luy fut aussi ioint en la proscription, que publia le Pape; sous pretexte de laquelle, le Roy Ferdinand d'Espagne se saisit violemment de son Estat. Et mesme hasard couroit le Roy Louys s'il eust eu voisin assez puissant pour l'entreprendre. Le peuple François, mesmes le Clergé ne s'esmeurent point de ces vents là. Ils sceurent bien alleguer que ce Royaume ne dependoit point des Loix du Pape; qu'il n'auoit que voir en cest Estat; mesmes que l'Eglise Gallicane n'auoit à le reconnoistre que pour l'ordre; Et fut tenu vn Concile à Pise, non sous luy, mais contre luy, où furent examinees & condamnees ses actions. De moy, Monseigneur, ie ne suis au temps, & n'y veux estre, que i'aye à debatre, si le Pape me peut debouter de la succession de ce Royaume, ou non. L'interest de ceste Declaration vous touche proprement, & de plus pres, qui deuez penser s'il est à propos, vous viuant, & en fleur d'aage, qu'vn Pape s'ingere au gouuernement de cest Estat, & à decider vostre succession: Chose que nul onc de vos Predecesseurs n'a toleree; Chose, que vos Cours de Parlement, & le Clergé de ce Royaume ont de tout temps debatuë, & cõbatuë; Chose, qui va plus auant, & qui sert de marche, & de degré pour vn plus haut dessein; C'est par cest essay, que se fait en ma personne sous pretexte d'heresie, de gaigner ce point sur vos subiects, qu'il soit dit & creu que le Pape puisse disposer de ce Royaume, pour dans quelque temps sous autre couleur vous declarer incapable de regner; tout ainsi qu'en vne telle circonstance, que celle où nous sommes, à l'instance de pareils Perturbateurs, Chilperic Roy legitime fut degradé du Royaume par le Pape Zacharie. Le pretexte fut que contre les Sarrasins il estoit besoin de Princes belliqueux, tels qu'estoiẽt les enfans de Pepin, non d'vn Prince pacifique, tel qu'estoit le Prince legitime. Et qui voudra guarentir, que ceux à qui vous baillez vos armes, quand ils les auront affermies en leur main, n'en abusent contre vous; soubs ombre peut estre que vostre bon naturel n'aura pas esté capable de toutes leurs rages, & fureurs? Ie diray vn mot pour faire con-

noiſtre à V.M. leur paſſion precipitee. Ceſte Declaration du Pape eſt de Septembre, premier que vos Deputez euſſent rien negotié auec moy. Si me ſemble-il qu'ils deuoient auoir tant deferé à V. M. que d'attendre ma reſponſe, & voſtre depeſche ſur ce fait; comme auſſi il me declare, non ſeulement heretique, mais Relaps, & incapable de plus reconnoiſtre l'hereſie. Qu'elle affection d'inſtruire? Ains pluſtoſt quelle violence à me deſtruire? de me vouloir cõdamner premier qu'ouïr? de me vouloir, entant qu'en luy eſt, fermer la bergerie, luy qui doit courir de tous coſtez, s'il eſt Paſteur, pour chercher la brebis eſgaree? luy, s'il eſt tel qu'il ſe dit, qui deuroit auoir le ſein ouuert à toute heure qu'elle vient, pour la recueillir, & la loger? Par là iugés, Monſeigneur, de l'intention, & du deſſein de ceux, qui ont ſollicité ceſte execrable Bulle. Ils veulent ſe faire voie à voſtre Eſtat; ils veulent leuer de leur chemin par tous moyẽs les obſtacles qui leur nuiſent. S'ils ne tendoient qu'à l'auancement de la Religion, ils me voudroient conuertir, non ſubuertir; Ils m'ouuriroient à l'enuy la porte, qu'ils me ferment. Et pour mon regard, ie ſçay que Dieu m'aidera. Ie me fie en luy. Ie deſpens de ſon vouloir. Ie ſuis certain, qu'il eſt garend de mon droit; qu'il m'aſſiſtera d'amis, & me mettra au deſſus de ceux qui me tourmentent. Ie plains V.M. aſſiegée de ceux, qui ont coniuré ſa mort, & ſa ruïne, deſarmee pour les armer, & pour les armer contre ſon ſang, contre ſes plus proches, contre ſes meilleurs, & plus loyaux ſubiets. Dieu veille y pouruoir, qui voit noſtre integrité, & leurs menees. Et parce que i'ay remis le ſurplus de ce que i'aurois à dire à V. M. ſur le porteur, ie la ſupplie le croire comme moy-meſme, qui ſuis, & ſeray toute ma vie, quelque mal qu'on me pourchaſſe, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à la Royne Mere. De meſme date que la precedente.*

* Faite par M. du Pleſſis.

MAdame,

I'ay ſçeu l'Edit qui a eſté reſolu contre moy, & ceux de la Religion. Ie ne puis l'imputer à vos Maieſtés, pour eſtre trop repugnant, & à voſtre naturel, & à noſtre merite. Ie l'attribuë à la

force, à laquelle ie voy bien qu'ils nous en faut opposer vne autre. Et ie m'en console que ma conseruation soit coniointe auec la liberté de vos Maiestez. Si ceux de la Ligue eussent esté poursuiuis de semblable rigueur, il n'en fust desia plus de memoire. En cela se voit la passion trop euidente, que deux Edits l'vn sur l'autre, rigueur sur rigueur se soient faits en peu de temps contre les innocens; Contre les perturbateurs on n'a procedé qu'auec lenteur & conniuence. I'ay vn point particulier, Madame, que ie vous supplie de remarquer. Pendant que les Deputez du Roy sont auec moy, & premier qu'ils ayent eu ma response, ie suis declaré Relaps, decheu de tous droits, incapable d'acquisitions, & de successions; en somme exposé en proye par la Declaration du Pape. Ie ne crain, graces à Dieu, ses fulminations. Et les Roys Predecesseurs par leur exemple ont assés monstré le cas qu'il en faut faire. Mais iugés, Madame, si c'est pas trop entrepris à luy sur cest Estat, mesmes du viuant d'vn Roy plein de vigueur; Si c'est pas aussi vous faire tort, & aimer vostre ruine de troubler, entant qu'il peut, les moyens d'vne paix generale, que vous mesmes par vostre labeur taschiés de procurer à ce Royaume. Or Dieu veille que les premiers effects de ceste Declaration ne tombent sur le Roy. Au moins me fie-ie en luy, Madame, qu'il me donnera bien les moyens de les destourner de dessus moy. Puis qu'on en est là, ie voy qu'il y va de tout; nul ne trouuera estrãge que i'employe tous les moyens, que ie pourray, pour me conseruer, & ruiner mes ennemis. En vn tel contrast, à mon grand regret, ie preuoy de grandes miseres; i'apprenhende des calamités sur cest Estat; Mais Dieu sçait, & vous le sçauez, Madame, qui en a la coulpe. I'en ay le cœur net. Ie ferois contre nature de ne defendre ma vie, & ma conscience, & ma maison. Ie verray le iour, Madame, que le Roy & vous reconnoistrez, peut estre trop tard, en quelles mains vous aués mis vos armes. Vous plaindrez la paix, qui s'est faite à nos despens, & la guerre qui se fait vrayement aux vostres. Dieu me gardera contre leurs menees & leurs menaces, & me fera voir la fin de tous mes ennemis. Les grands inconueniens que i'apperçoy, Madame, m'ont arraché ces propos que ie supplie V. M. prendre en bonne part. Le surplus vous sera dit par le porteur, que V. M. orra s'il luy plaist, &

creira, comme moy-mesme, qui suis & seray tousiours, nonobstant toutes les peine qu'on me donne, &c.

Letres de mesme substance furent dressees par M. du Plessis, & enuoyees a Monseigneur de Mompensier pour estre de sa part escrites au Roy, à la Royne, & aux Parlemens.

---

* Dressee par M. du Plessis.

*LETTRE * ESCRITE A VN a CARDINAL, pour estre semee à Rome, du 4. Decembre 1585.*

a C'estoit le Cardinal d'Este.

MOnseigneur,
Ie vous ay escrit par cy deuant l'espoir que i'auois de faire quelque chose à vostre contentement pour vostre Abbaye de Foix. I'en auois escrit à quelques miens amis pres du Roy de Nauarre, qui m'en auoient fait assez bonne responſe, nonobstant ces troubles, & monstroient enuie de vous faire plaisir. Depuis, ie ne vous veux point celer que i'y ay trouué du refroidissement, & ne le puis imputer qu'à la Declaration de nostre Saint Pere, en laquelle on vous a veu signé, qui peut auoir enaigry ledit Seigneur Roy de Nauarre. Et à ce propos, Monseigneur, ie m'enhardiray de vous dire, que ceste Declaration n'a esté trouuee bonne de tous; Mesmes i'en voy des principaux de nostre Clergé, qui eussent bien desiré, qu'on eust procedé d'autre methode. Ils alleguent que ces voyes extremes menent ordinairement les hommes en des precipices, au lieu de les ramener au bon chemin; Que Luther fut ainsi desesperé par le Pape Adrian, qui luy fit remuer choses, ausquelles il ne vouloit toucher: Et vous sçauez, Monseigneur, quel esbranlement en a souffert toute l'Eglise; Que le Pape Clement par semblable rigueur ruïna l'Eglise en Angleterre, ayant mis Henry VIII. hors des gonds, qui par despit desauthorisa tout son Clergé, saisit les principaux biens, qu'il possedoit en son Royaume, & mit en chemin son successeur de ietter nostre Eglise par terre, l'ayant en ceste façon minee; Que par ceste Bulle on met le Roy de Nauarre en mesme train, de haïr les Catholiques, & d'abhorrer le Clergé, les armant, & suscitant coutre luy; tellemẽt que s'il n'est d'vn es-

prit bien moderé, & esloigné de vengeance, venant à regner on luy donneroit enuie de les ruïner, & mal traiter. Qu'au reste, aduenant telle mutation, il se voit euidemment quel peril courroit tout le siege Romain, estant adioint vn Estat si grand, & si puissant au party Protestant, qui l'emporteroit sans doute à la balance. Ie ne doute, Monseigneur, que le zele n'ait esté tresbon, nostre S. Pere voulant, comme ie presupose, preuenir les inconueniens d'vne mutation, auenant que le Roy de Nauarre vint à la Couronne. Mais ils desireroient aussi qu'il eust consideré, que les Huguenots sont desia forts; que beaucoup de Catholiques suiuront alors le Roy de Nauarre, le connoissans indubitablement leur Prince; & deferans plus à son droit naturel, qu'à vne excōmunication du Pape; qu'en la corruption où nous sommes il y a bien peu de zelateurs en ce Royaume, beaucoup de gens disposez à s'accommoder à la Religion du Prince; que les meilleurs mesmes conduits par les Princes Catholiques de la Maison de Bourbon se rangeront auec eux aupres du Roy de Nauarre, considerans lesdits Princes, qu'on ne luy peut oster la Couronne, qu'on ne face vn preiugé contre eux. Alleguent en outre, qu'il sera fortifié des Princes, & Estats voisins, faisans mesme profession & interressés en l'execution de ceste Bulle, tellement qu'il sera malaisé de luy empescher l'accez à la Couronne. Eussent donq esté d'aduis les dessusdits qu'on eust tasché de le moderer, & r'amener par douces procedures; qu'on n'eust reietté à plat les moyens qu'il auoit presentés; & sur tout que la haine de ce qui s'entreprend contre luy, n'eust esté toute renuersee sur le Clergé, c'est à dire, sur l'Eglise. Il vous souuient, Monseigneur, de feu d'heureuse memoire le Pape Farnese, qui vouloit mesmes faire cesser les persecutions, disant qu'elles estoient dommageables à l'Eglise. Ce que ie dis toutesfois à vous, & non à autre; & ne sçay comme vostre interest particulier m'a amené à parler du public. Pour y reuenir, ie vous supplie me commander, ce que vous voudrez que i'y face à l'auenir. Au surplus, nous souffrons iusques icy plus que nous n'agissons, & ne sçay à qui en est la faute. On menace prou les Huguenots de ces quartiers. Mais cependant nous sentons leurs coups. Dieu vous en veille bien tost donner la fin. Monseigneur, commandez à vostre tres-humble,

& tres-deuotieux seruiteur, qui sur ce supplie le Createur vous auoir en sa sainte & digne garde.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur B. F. de R.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A *Madame* la Duchesse d'Vzés; du* 15. *Decembre* 1585.

*Grand Tante de M. du Plessis.

MAdame, Ie me sens bien-heureux d'estre honoré de vostre bonne grace; mais encore plus, si ie le suis de vos commandemens. Nous sommes attendans Monsieur de Mayenne. Son armee s'euapore en menaces, & les effects en seront tant moindres. Croyez, Madame, qu'il nous tarde de les essayer, & que Saint est taillé de ne faire pas grands miracles en Guienne. Vous nous parlez de la paix; Mais permettez que ie vous die qu'elle n'est encore meure. Il nous faut premier auoir remis leurs Maiestés en liberté, afin qu'elles puissent pleinement desployer leurs volontés. Et c'est nostre seul regret, que par tant de maux qu'on verra souffrir à ce poure Royaume, ils nous faille paruenir à vn repos. Nous nous approchons de Languedoc, & bien tost, comme i'espere, vour orrés à bon escient parler de nous. Attendez en somme telle resolution, & telles actions de nous, qu'vne iuste cause, & vn bon cœur, outré de desespoir sçauroit produire. Dieu nous aidera, lequel ie supplie, Madame, vous auoir en sa sainte garde, &c. De Leitoure.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE *à Messieurs du Clergé: du* 1. *Ianuier* 1586. *de Montauban.*

* Faicte par M. du Plessis.

MEssieurs, Ie me plains à vous en corps, & en commun; & si ne puis-ie croire, que soyez menez d'vn mesme esprit en ce qui se brasse contre moy. Vous ne pouuez ignorer de quelle moderation i'ay tousiours vsé en vostre endroit, mesmes en la rigueur des armes; n'ignorez aussi les iustes

necessitez qui m'y auroiēt quelquefois reduit. Et m'asseure qu'en vos ames vous en sçaués bien donner le blasme à qui il appartiēt. Tant y a que ie n'ay onc troublé la paix de gayeté de cœur; Ains puis dire auec verité, que i'ay donné mes iustes douleurs, & mescontentemens, & en beaucoup de sortes, au bien, & repos de cest Estat. Ceux, Messieurs, si vous y prenez bien garde, que vous assistés de vos moyens pour ma ruïne, n'ont pas procedé de mesme sorte. D'vne ambition particuliere ils ont fait vn zele de l'Eglise; de leurs mescontentemens priuez, vne guerre publique; n'ont fait conscience au reste d'allumer le feu aux quatre coins de ce Royaume, pour se dōner ce plaisir d'auoir mis le Roy en quelque peine; d'auoir sceu vanger les defaueurs qu'ils s'imaginoient auoir receu de luy par vne calamité vniuerselle. Dieu vous veille ouurir les yeux, & vous faire voir le fonds, de leurs intentions. Ie ne crains (& Dieu le sçait) le mal qui me peut venir, ny de vos deniers, ny de leurs armes; L'vn & l'autre ont esté ja emploiez assez de fois en vain. Ie plains le poure peuple innocent, qui souffre presque seul de ces folies. Ie plains mesmes vn grand nombre d'entre vous qui contribués à l'ambition de ces perturbateurs, vous de vostre poureté, eux de leur abondance. Ie plains principalement la faute que vous faites tous, les vns d'vne affection, & les autres d'vne autre, qui aurez vn iour à respondre à ce Royaume, & à vostre patrie des miseres & des precipices, où vous les iettés à vos despens; vous, qui deuez estre selon vostre office les appuis de la tranquillité publique; à respondre deuant Dieu de tant de sang innocent qui se respand, des desordres, & des vices, que la guerre que vous nourrissés, amene; des pleurs, des cris, & des langueurs de tant de poures familles, que vostre abondance deuoit, ou nourrir, ou soulager, que vous faites instrument de leur misere, cause de leur faim, & fleau de la chose publique. Vous m'alleguerez le zele de l'Eglise; & ie veux bien croire, qu'aucuns d'entre vous en soient poussés; Que dira donc la posterité, que vous ayez negligé les offres que i'ay faictes, que vous ayez mieux aimé mettre tout en confusion, que vous disposer à vn Concile? mieux aimé venir au sang, que conferer doucement du sens des Escritures? mieux aymé la voye de subuertir l'Estat, que la voye de conuertir les

ames, que vous pensez desuoyees? mesmes y allant de ma personne, que certes vous eussiez deu plustost instruire que destruire? Ceux qui abusent de vostre zele, sçauent bien qu'il leur est impossible de tenir ce qu'ils promettent; Ie dis d'extirper la Religion, en laquelle ie vis, par la force des armes. Ils ne cherchent pas la reünion de ce Royaume, ains sa ruïne. Et souuenez-vous qu'autresfois en vain ils vous ont fait vendre vostre tẽporel sous ce pretexte; & souuenez-vous, que vos deniers seront consumez & vostre deuotion de les fournir esteinte, premier que vous ayez veu tant soit peu de progrez en vos deliberations. On passe plus outre. Aucuns du Clergé (ie ne veux pas croire qu'il y en ait beaucoup, qui ayent consenty à vn tel monopole) ont sollicité le Pape cõtre moy, & ont obtenu de luy certaine Declaration, par laquelle ie suis exposé en proye, & declaré inhabile à la succession de ce Royaume. Ne pensés, Messieurs, que ces foudres m'estonnent. C'est Dieu qui dispose, & des Roys, & des Royaumes. Et vos Predecesseurs, qui estoient meilleurs Chrestiens, & meilleurs François, que les fauteurs de ceste Bulle, nous ont assez enseigné que les Papes n'ont que voir sur cest Estat. Il me desplaist seulement que contre toutes bonnes mœurs, il se soit troué des gens si inconsiderez que de faire consulter, & decider à Rome la succession d'vn Roy viuant, & en fleur d'aage. Car à quoy peut estre bon cela, qu'à nous susciter en cest Estat, ou plusieurs dissipateurs, ou vn vsurpateur? Me desplaist aussi que nous ayons fait connoistre aux nations estranges, que nostre nation iadis si deuotieuse enuers ses Princes, ait produit des monstres en ce siecle, qui pour leur plaisir, ou leur ambition exposent la Republique en proye; & conuient à leur escient au sac de cest Estat tous les voisins. Car quant à mon interest, Dieu me garde que mes esperances percent au delà de la vie de mon Prince. Dieu confonde en sa iuste fureur ceux qui fondent leur grãdeurs sur son tombeau; ceux qui sont si prouidens, que d'anticiper sa mort par leurs conseils. Messieurs, laissons ce propos. Ie veux mieux iuger de vous, que vos actions ne m'y conuient. I'ayme mieux iuger de vos affections par moy, que par vos actions. On m'a pourchassé beaucoup de mal. Ie ne le veux imputer à tous en general. Ie veux croire que c'est le complot de quelques vns

pouſſez,

poussez d'ailleurs, peut-estre de l'inspiration de quelques Iesuites, semence d'Espagne, ennemis du bien de cet Estat. Et Dieu doint, qu'ils soient aussi prōpts à s'abstenir du mal à l'aduenir, cōme ie me sens dés à present prest de le leur pardōner. Ce qui me reste à vous dire; Dieu m'a fait naistre Prince Chrestien; Ie desire l'affermissement, l'accroissement, & la paix de la Religion Chrestienne. Nous croyons vn Dieu: Nous recognoissons vn Iesus-Christ: Nous receuons vn mesme Euangile. Si sur les interpretations de mesme texte nous sommes tombez en differend, ie croy que les courtes voyes, que i'auois proposees, nous pourroient mettre d'accord. Ie croy que la guerre, que vous poursuiuez si viuement, est indigne de Chrestiens; indigne entre les Chrestiens, de ceux principalement, qui se pretendent Docteurs de l'Euangile. Si la guerre vous plaist tant, si vne bataille vous plaist plus qu'vne dispute, vne conspiration sanglante, qu'vn Concile: I'en laue mes mains. Le sang, qui s'y respandra, soit sur vos testes. Ie sçay que les maledictions de ceux, qui en pâtiront, ne peuuent tomber sur moy. Car ma patience, mon obeyssance, & mes raisons sont prou cognuës. I'attendray la benediction de Dieu sur ma iuste deffense, lequel ie supplie, Messieurs, vous donner l'Esprit de paix, & d'vnion, pour la paix de cet Estat, & l'vnion de son Eglise. Amen.

---

*LETTRE * DU ROY DE NAVARRE à Messieurs de la Noblesse, de mesme date que la precedente.*

* Faicte par M. du Plessis.

MEssieurs, Vous estez nez tels, que vous approchez assez les affaires de l'Estat pour donner le tort, ou la raison à qui elle appartient, sans qu'il soit besoin de longs propos pour vous ouurir les yeux. Vous auez veu naistre en pleine paix les remuemens de la Ligue contre le repos de ce Royaume. Vous sçauez la patience que i'ay euë, quoy qu'ils m'eussent pris comme à partie, & pour subjet, & pretexte de leurs armes. Vous auez veu les Ligueurs declarez rebelles par le Roy, & poursuiuis, comme tels, par toutes ses Courts de Parlement. Vous

vous estes veus vous-mesmes commandez, armez, & combattans contr'eux; par l'expresse volonté du Roy, sous l'authorité des Princes du sang, des Pairs, & principaux Officiers de sa Couronne. Ie ne doute donc qu'il ne vous soit tres-estrange de voir, comme en vn instant, ce changement; de vous voir armez contre le sang de France, commandez par les Estrangers, que vous combatiez, comme perturbateurs, &, qui pis est, contre ceux-là, qui trois iours auparauant, pour le seruice du Roy, & du Royaume, se trouuoiēt mandez & cōmandez, comme vous, rangez sous mesmes enseignes, & de mesme volonté, que vous. Mais vous sçauez bien iuger aussi, que les premiers mandemens procedoient du propre mouuemēt du Roy; ceux qui ont suiuy depuis, de la violence des perturbateurs. Car qu'ont faict depuis, mesmes entre-deux, ceux de la Ligue, pour leur faire perdre les qualitez de rebelles, crimineux de leze-Majesté, perturbateurs du repos, qui leur sont attribueés par tant d'Arrests? Ou qu'ont commis ceux de la Religion, viuans sous le benefice des Edicts, que sa Majesté auoit mandez indifferemment pour son seruice, qui couroient aussi également à l'embrasement cōmun, pour estre aujourd'huy à l'appetit desdits perturbateurs chassez du Royaume, pourchassez à mort de toutes parts? Si c'est pour le faict de la Religion, y auoit-il pas Edict exprez? Estoit-il pas fraischement reïteré? Ce qui est permis par les Loix du Royaume peut-il estre reputé à crime? Peut-il estre poursuiuy de quelque peine? Si c'est (& ce l'est vrayemēt) pour auoir contrarié aux desseins de la Ligue, estes-vous donc pas complices de ce crime? Estes-vous donc pas sujets à mesme peine? Cherchez-vous dōc pas vostre ruine propre? Car quel crime poursuit-on en eux, que d'estre, & ne vouloir estre que François? Ie viens à moy-mesme. Soit que vous iugiez de moy par moy, ou par la comparaison de ceux de ceste Ligue, ie sçay bien que vous ne me pouuez donner le tort. Ie sçay mesmes, qu'en vos ames vous le donnez à mes ennemis. Ils se meslent de parler de ma Religion. Vous qui cognoissez la dignité du sang de Frãce, qui sçauez bien dire, que vous ne deuez respect qu'à cestui-là, sera-il donc dit que i'en rende compte à l'Estranger? Me suffit-il point d'en donner contententement au Roy, & à la France? Quelqu'vn s'est-il plaint

que ie l'aye violenté pour sa Religion? Et qu'ay-ie peu faire au reste, ou plus raisonnable, ou plus Chrestien, que de requerir vn bon Concile? Ils se sont formalisez aussi du gouuernement de cet Estat; ont voulu pouruoir à la succession; l'ont fait decider à Rome par le Pape. Vous donc, qui tenez le premier lieu en ce Royaume, si le besoin d'iceluy l'auoit requis, auriez vous esté si nonchalans de vous laisser preuenir par Estrangers en cet office? n'auriez vous point eu de soin de la posterité? Vous seriez-vous endormis en ce deuoir? Car qu'a-on veu que Lorrain en tous ces remuëmens? Mais certes pour reformer, ou transformer l'Estat, comme ils desirent, il n'estoit besoin de vostre main. Pour faire passer l'Estat en estrangere main, il n'appartenoit qu'à Estrangers à l'entreprẽdre. Pour chasser la Frãce hors de France le procés ne se pouuoit iuger en France. Elle estoit par trop suspecte en ceste cause. Il falloit qu'il fust iugé en Italie. Ils se sont au reste pris directemẽt à moy. Ie me suis offert à vn duël. Ie suis descendu au dessous de moy-mesme. Ie n'ay desdaigné de les combattre. Ie l'ay fait, & Dieu m'en est tesmoin, pour sauuer le peuple de ruine, pour espargner vostre sang, de vous dis-je, de qui principalement il se respand en ces miseres. S'ils auoiẽt quelque chose à dire contre moy, leur estoit-il pas plus honorable? s'ils auoient à cœur le bien & salut de cet Estat, les mettois-ie pas en beau chemin? Il s'en est trouué qui mettoient leur vie pour le salut de leur patrie. Quels iugerez-vous estre ceux-cy, qui pour se soustraire du danger veulent voir perir tout vn Estat? Vous faictes profession de gens d'honneur; Quel tort ont-ils fait à leur honneur de n'accepter point vne si belle voye? Quel tort faictes-vous au vostre de les accompagner contre moy, vous qui feriez conscience contre l'vn de vos voisins d'assister vne supercherie? Ne pensez, Messieurs, que ie les craigne. Ie sçay ce que peut la force contre moy. On sera plustost lassé de m'assaillir, que ie ne seray de me deffendre. Ie les ay porté plusieurs années, plus forts qu'ils ne sont, plus foible beaucoup que ie ne suis. Vous auez experience, & iugement. Le passé vous resoudra de l'aduenir. Ie plains certes vostre sang respãdu & despendu en vain, qui deuoit estre espargné pour cõseruer la France. Ie le plains employé contre moy, qui le me deuiez garder,

estant ce que Dieu m'a fait estre en ce Royaume, pour dessous l'authorité & le bon-heur du Roy joindre vne France à la France, au lieu qu'il sert aujourd'huy à la chasser de France. Ie le plains aussi qui ne sera ny payé, ny plaint presques d'aucun. Car le Roy, forcé en son vouloir, ne se tient pas pour seruy en ceux qui luy font force. Ceux d'ailleurs, qui luy font force, ne vous sçauront pas de gré de ce seruice, qui sçauent que c'est le nom du Roy, & non pas le leur que vous seruez. Messieurs, Dieu vous doint y bien penser. Les Princes François sont les Chefs de la Noblesse. Ie vous ayme tous. Ie me sens perir & affoiblir en vostre sang. L'Estranger ne peut auoir ce sentiment. L'Estranger ne sent point d'interest en ceste perte. I'aurois bien à me plaindre d'aucuns. I'ayme mieux les plaindre. Ie suis prest de les embrasser tous. Ce qui me déplaist, c'est que ceux que ie distingue en mon esprit, que ie sçay auoir esté circonuenus, ie ne les puis distinguer au sort des armes. Mais Dieu mon cœur. Leur sang soit sur les autheurs de ces miseres. Quant à moy, Messieurs, ie le prie, & le prieray incessamment, qu'il luy plaise ouurir la voye, par laquelle son nom soit seruy, & honoré, le Roy obey, l'Estat en repos, tous les Ordres, & Estats de ce Royaume en leur ancienne dignité, prosperité, & splendeur. Amen.

---

* Faicte par M. du Plessis.

*LETTRE * DV ROY DE NAVARRE à Meßieurs du tiers Estat, de mesme date que les precedentes.*

MEssieurs; Ie n'ay point de grand langage pour vous faire entendre la iustice de ma cause. Resouuenez-vous que, lors que ces remuemens sont aduenus, nous viuions en paix, & de iour en iour allions en mieux. Resouuenez-vous, nonobstãt qu'ils fussent directement contre moy, que ie n'ay bougé huict mois durant; que ma patience a passé toute borne. Resouuenez-vous, que i'ay veu les armes mesmes, qui me deuoient estre plus propices, iointes à mes ennemis, & acheminées cõtre moy, premier que de me resoudre à me defendre. Et ie vous iure, M.rs que l'horreur d'vne guerre ciuile, & l'apprehension sensible des

miseres,& calamitez,qu'elle produit,me rendoit stupide, & insensible à mon dommage propre,si ie n'eusse apperceu que ma trop longue patience tournoit en danger & en ruine à ce Royaume, donnant loisir aux perturbateurs d'y faire violemment tout leur plaisir. S'il a esté questiõ de la Religion,ie me suis sousmis à vn Concile. Si de plaintes concernantes cest Estat, à vne assemblee d'Estats. I'ay desiré mesmes de tirer sur ma personne tout le peril de la France pour la sauuer de misere,m'estant esgalé de mon plein gré à ceux que nature m'a rendu inferieurs; au lieu que de leur propre interest ils ont fait vne calamité commune; de leur querelle particuliere,vne confusion publique. I'aurois à me plaindre de ce que mes iustes offres n'ont esté receuës. Ie m'en plains à vous, pour vous toutesfois,& non pour moy. Ie plains les extremitez, où l'extreme iniure qu'on me fait,m'aura reduit,de ne me pouuoir defendre, sans que le peuple innocent en souffre. Ie plains ma condition, que pour garẽtir ma vie,il faille que vous sentiez du mal,& de la peine: Vous pour le soulagement & bien desquels i'estois prest de respandre mõ sang,si mes ennemis n'eussent mieux aimé se racheter d'vn combat,où ie les appellois,par vn parricide cõtre cest Estat, par vne combustion vniuerselle. Mais ie me console,que vous sçaurez bien considerer, que la nature des maux est telle, qu'ils ne peuuent pas estre guaris sans quelques maux,que vous en sçaurez attribuer la cause, non pas au Chirurgien qui a but de guarir, mais à celuy qui a fait la playe, & en ceste playe par consequẽt toutes les douleurs qui s'en ensuiuẽt; que dans peu de tẽps au reste Dieu me fera ceste grace, aprés tant de trauerses de voir cest Estat purgé de ceux qui le trauaillent, de vous voir aussi iouyr d'vn repos certain, & asseuré, qui nous face en peu de temps oublier tous les trauaux passez. Iugez, ie vous prie, par les effects des intentions des hommes. Pour vous faire applaudir à ces troubles, ces gens vous vouloient faire esperer, qu'ils reformeroient les abus des finances, qu'il diminueroient les tailles, & subsides,qu'ils rameneroient le temps du Roy Louys douziesme; & desia, qui les eust voulu croire, ils se faisoient surnommer Peres du Peuple. Qu'est il aduenu? Leur guerre, aprés vous auoir rongé estrangement de toutes parts,s'est veüe

terminee par vne paix, en laquelle ils n'ont pensé qu'à leur particulier, & ne s'y est fait aucune mention de vous. Leur paix, qui pis est, s'est tout aussi tost tournee en vne guerre contre ceux, qui demeuroient paisibles, par laquelle le Roy est contraint de doubler les imposts, le peuple exposé en proye aux gẽs de guerre, la France obligee, si Dieu n'y met tost la main, à estre meurtriere d'elle mesme. Car qu'est autre chose l'Edict qu'ils ont extorqué, qu'vne necessité imposee au Roy de ruiner son peuple, de se desfaire soy mesme de sa main? Au moins, s'ils ne vouloiẽt soulager le peuple, que ne se contentoient-ils de l'auoir abusé? Et que leur auoit-il fait pour l'accabler? On couure ce mal d'vn zele de l'Eglise. L'ardeur de ce zele se deuoit monstrer en vne charité, & la charité en l'vnion des deux Religions. Quelle charité qui n'a pensé qu'à exterminer? Quelle ardeur de zele, qui embrase sa patrie? qui met en combustion tout vn Estat? Cependant sous ombre que le Clergé aura payé quelque somme d'aduance pour donner courage de commencer la guerre, la voila en train, ce sera au pauure peuple à courre. Deux cens mille escus ou enuiron, l'auront obligé pour l'aduenir aux millions. Aucuns du Clergé en somme au regret du Roy, & mesmes de leur corps, pour leur passion particuliere auront conclu le marché tous seuls, en auront fait aduancer les arres. Ce sera au pauure peuple à le tenir, & à parfournir le reste, à quoy qu'il monte, à celuy, qui n'en peut mais, qui en porte le dommage, & n'en attẽd point le fruit, à supporter tout le faix, & endurer tout le mal, qui en viendra. Messieurs, ie vous repete cecy. Ie suis né Prince Chrestien, I'ay cherché & proposé les voyes Chrestiennes pour composer cest Estat & réünir l'Eglise. Ie suis né François. Ie compatis à vos maux: I'ay tenté tous les moyens de vous exempter des misereres ciuiles. Ie n'espargneray iamais ma vie pour les vous abreger. Ie sçay que pour la pluspart vous estes assujettis sous ceste violence. Ie sçay que vos volontez sont serues. Ie ne veux vous imputer vos actions. Vous estes François. I'ayme mieux vous imputer vos volontez. Ie ne vous demande à tous, qui selon vostre vocation estes plus suiets à endurer le mal, que non pas à le faire, que vos vœux, & vos souhaits, & vos prieres. Priez Dieu, Messieurs, qu'il distingue par ses iugemens

ceux qui cherchent le bon-heur, ou le mal-heur de cest Estat, la prosperité ou la calamité publique. Quant à moy ie le prens à tesmoin, que ie ne desire que le bien de ce Royaume, & de vous tous. Ie le prens pour Iuge si ambition ou passion particuliere a poussé, ou animé aucunement mes armes.

*LETTRE * DV ROY DE NAVARRE à Messieurs de la Ville de Paris, de mesme date que les precedentes.*

* Faicte par M. du Plessis.

MEssieurs, Ie vous escris volontiers: Car ie vous estime, comme le miroir, & l'abregé de ce Royaume: Et non toutefois pour vous informer de la iustice de ma cause, que ie sçay vous estre assez connuë: Au contraire pour vous en prendre à tesmoins: Vous, qui par la multitude des bons yeux que vous auez, pouuez voir, & penetrer profondement tout ce qui se passe en cet Estat. Vous sçauez quel iugement a fait le Roy dés le cõmencement des autheurs de ces miseres, quels il les a pronõcez, & declarez à vos oreilles. Il vous requeroit de l'assister contre eux, comme ennemis publics. Et c'estoit lors que sa volonté estoit entiere, & libre, premier que la violence eust rien gaigné sur luy. Tout le changement, qui y est venu depuis, ie sçay que vous l'auez imputé, non à son vouloir, mais à leur force. Et de fait ie suis bien aduerty, qu'estãs peu apres requis de fournir aux frais de ceste guerre, vous auez bien sçeu respõdre, que ces troubles n'auoient onc esté de vostre aduis; que c'estoit à ceux qui les mouuoient, non à vous à en porter les frais. Responce, que vous n'auez pas accoustumé de faire, quand vous pësez qu'il est questiõ, ou du seruice du Roy, ou du bien du Royaume: Car iamais sujets ont-ils esté plus liberaux pour ce regard, que vous? Mais certes, quand vous apperceuez que vos deniers ne võt pas aux reparations, comme quelquefois on vous fait croire, mais à la ruine du Royaume; quand vous voyez clairement, qu'on ne vous demãde pas vos bagues, pour fournir à la rãçon d'vn Roy François, ou de ses enfans, ou d'vn Roy Iean, mais pour esteindre le sang & la posterité de France, pour reduire vostre Roy

en seruitude & en prison. Or ie sçay tres-bien que le Roy vous en aura sçeu gré; & tous bons François ont ceste obligation en vostre endroit, mais j'y en reçoy pour moy vne tres-speciale pour le rang que Dieu m'a ordõné en ce Royaume,& pour estre puis qu'il luy a pleu, des enfans de la Maison. Iugez quel besoin il nous estoit de ceste guerre. Vous sçauez que cest Estat se rendoit de iour en iour capable d'vne paix. S'il falloit rien remuer en la Religion, sans rien alterer, il ne falloit qu'appeller vn bon Concile: Si au maniment de cest Estat, le Roy n'eust pas refusé d'ouurir vne Assemblee d'Estats, & pour coupper le chemin à ces malheurs, vous sçauez que ie m'y suis sousmis par Declaration expresse, mesme de vuider par vn duel ce que les perturbateurs eussent peu particulierement pretendre contre moy. Ceux donc qui ont refusé ces beaux moyens sont les autheurs de la guerre, & d'vne guerre non necessaire, & dõc iniuste: Moy, qui les ay desirez, & qui volontiers m'y suis sousmis, me sens deschargé de tous les maux qui en viendront. Car des moyens legitimes on a pris plaisir de me reduire aux extremités extremes; tellement que les armes, que i'ay en la main, sont naturelles, & necessaires, & donc tres-iustes. Comparez en somme mon obeyssance à leur rebellion, ma grande patience à leur precipitation, mes modestes actions à leurs passions immoderees, & vous proposez sur tout cela quels ils sont en ce Royaume, & quel j'y suis, vous cõclurrez, qu'il m'est fait vn tort inestimable, dont il n'y a Gentil-homme en ce Royaume qui ne s'efforçast, & à qui il ne fust permis, d'en auoir raison. Ie le dis auec verité. I'en apprehende les consequences. Ie voy que les innocens en souffriront. Mais souuenez vous tousiours, que mes ennemis sont ceux, qui ont esté declarez ennemis du Roy, & du Royaume, qu'ils ont troublé le repos, appellé les estrangers, fait exterminer les domestiques, emprunté les ennemis, & employé leurs moyens, non à ma ruine seule, mais à la confussion de cet Estat. Lors, Messieurs, vous imputerez à leurs offenses, tous les inconueniens que peut amener vne iuste defense. Vous leur sçaurez mauuais gré des maux consecutifs, cõme vous les recognoissez autheurs, & causes des premiers. De moy, ie me desplairay en mon malheur, de ne pouuoir dechasser le mal vniuersel de cest

Estat

Estat sans quelques maux. Ie me plairay pour le moins en mon integrité, qui les ay voulu racheter de ma vie, qui la sentiray tousiours bien employee pour la conseruation de cest Estat, & de vous tous. Or, Messieurs, ie vous diray pour la fin ; que i'attens, & attendray tousiours de vous tout ce qui se peut & doit de vrays François, & de la regle exemplaire des François. Attendez de moy pareillement, tout ce qui se peut & doit d'vn Prince François, & d'vn Prince Chrestien, pour l'vnion de l'Eglise, le seruice du Roy Monseigneur, le bien du Royaume, le soulagement du peuple, & le contentement de tous les gens de bien. Ie prie Dieu, Messieurs, qu'il ait pitié & compassion de ce Royaume, & nous doint à tous vn bon conseil pour sa gloire & nostre propre bien. Amen.

INSTRVCTION * *POVR LE SIEVR des Reaux allant de la part du Roy de Nauarre en Suisse, Allemagne, & Italie, en Feurier* 1586.

* Dressee par M. du Plessis.

MOnsieur des Reaux fera entendre aux Sieurs de Fleury, de Liuerdy, & de Messe, Ambassadeurs pour sa Maiesté vers Messieurs des Ligues, des Grisons, & la Seigneurie de Venise, le tort qu'on a fait au Roy de Nauarre en ceste guerre, & la verité de son droit : Ce qu'il ne peut mieux, que par la comparaison de ses deportemens, & de ceux de ses ennemis. Mais particulierement les asseurera de la bonne disposition, qu'il a recogneuë en luy enuers le seruice du Roy, le bien du Royaume, & le contentement de tous les gens bien, ne regrettant iceluy rien plus, que de se voir obligé par la necessité publique à vne guerre, de laquelle il est mal aisé que beaucoup d'innocens ne portent le dommage.

Leur dira que ledit Sieur Roy de Nauarre sçait fort bien recognoistre les seruiteurs de S. M. d'auec les partisans de ses ennemis, qui sont proprement ceux de la Ligue, & qu'il luy fasche fort de les voir auiourd'huy si meslez & si cõfus ensemble, qu'il ne les puisse aussi bien discerner en traittement ; comme il les discerne bien en esprit, & volonté. Particulierement qu'il sçait

bien, que ceux, qui ont cest honneur, comme eux, de voir par le moyen de leurs charges, l'origine, & le progrés des choses, ne peuuent luy donner blasme, au contraire plaignent sa condition, & la regrettent d'autant plus, qu'elle procede de celle du Roy reduit par la force, & violence des perturbateurs à conseils du tout contraires à son naturel, & volonté. Aussi qu'ils se peuuent asseurer qu'il leur veut bien, & qu'il le leur fera voir, selon le moyen qu'il en aura.

Selon que ledit Sieur des Reaux les verra s'affectionner, tant au droit, qu'à la vertu, & bonnes qualitez dudit Sieur Roy de Nauarre, il pourra entrer plus auant en propos auec eux, pour les lier plus estroitement à son seruice, qu'il leur aura fait cognoistre tres-conioint auec celuy du Roy, & du Royaume, mesmes aduenant mutation, pour luy faire le seruice, qui luy a esté amplement discouru, & qu'ils ne luy peuuent refuser.

En Suisse fait bon faire entendre aux principaux le tort, qu'ils se sont fait, d'endurer que contre l'alliance il se soit fait leuee en leur pays, au preiudice du seruice du Roy, leur faire apparoir par le memoire, comme on pretend pratiquer vne diuision entre eux, cõme pour n'y rien obmettre on la veut mesmes nourrir entre leurs Regimens, qui sont en France. Mais sur tout, que les perturbateurs sont stipendiez du Roy d'Espagne, né de la maison d'Austriche: Maison de tout temps, qui a hay & espié leur liberté, & auec laquelle ils ont plusieurs choses à debattre: Comme aussi ledit Sieur Roy d'Espagne, entant qu'en luy est, ne peut souffrir aucune Republique, ny mesmes ombre de liberté, ce qui est tout euident en l'vsurpation de Bezançon, voisine d'eux, n'aguere Imperiale, & libre, qu'il a iointe fraischement à la Franche Comté. N'est aussi à negliger, que le frere vterin de ceux de Guise est presomptif heritier de la Maison de Sauoye, auec laquelle ils ont plusieurs droicts à demesler, & pourtant que leur grandeur leur doit estre suspecte. Et est à noter que les Suisses tiennent la Comté de Habspurg, originelle de la Maison d'Austriche, plusieurs Bailliages demembrez de la Sauoye, & de la Comté de Bourgongne, & Lucarne, & Bellinsone, arrachez de la Duché de Milan.

Ce mesme argument peut seruir entre les Grisons, qui tien-

nent la Valtoline, vſurpee ſur la Duché de Milan, & enuers les Venitiens, qui occupent Breſſe, Bergamo, Creme, & toute la Ghiara d'Adda, demembrees de ladite Duché, & partie de la Carinthie, Iſtrie, & Dalmatie, vſurpees ſur le patrimoine de la Maiſon d'Auſtriche: Ioint les pretentions de l'Empire, qui eſt de long temps en ceſte Maiſon, lequel s'attribuë les villes de Padoüe, Verone, Vincenſe, Treuiſe, le Friul, &c. Tout le pays auſſi, que tiennent les Suiſſes, & Griſons, qui l'ont iadis recogneu, & n'en ſont diſtraits, qu'entant qu'on a abuſé du declin, & de la foibleſſe de l'Empire. Et venant la Maiſon d'Auſtriche à s'agrandir, ou par la diſſipation des puiſſans voiſins, ou par la conionction de la puiſſance Eſpagnole à l'authorité de l'Empire, comme tous les deux ſe braſſent maintenant, qui doute, qu'ils ne ſçeuſſent bien recercher leurs vieilles chartres, pour regaigner la poſſeſſion, qu'ils ont perduë?

Les Iuriſconſultes dient, que la Republique a intereſt, qu'vn homme priué ne gaſte pas ſon bien: Et à plus iuſte raiſon toute l'Europe, (qui ne doit eſtre cenſee qu'vn corps) qu'vn puiſſant Eſtat, comme celuy de France, par mauuais conſeils ne s'y ruine. Car il eſt tout euident, que c'eſt ce ſeul corps, qui tient auiourd'huy l'Europe en contrepoids, que toute l'authorité ne tombe en vne main, & tous les autres Eſtats à la diſcretion d'vn ſeul, qui eſt le Roy d'Eſpagne. Il importe donc que tous les Eſtats exhortent le Roy de France à vne ferme paix: Il importe que la Maiſon de Guiſe, qui tend à la diſſipation de ceſt Eſtat, ſoit reprimee. Car ceſt Eſtat diſſipé, & departy ne retiendroit ſon poids. Il importe qu'ils n'ayent le moyen de le ietter aux mains d'vn Roy d'Eſpagne; ce qui aduiendroit par la ruine de la Maiſon de Bourbon, & à quoy ja il pretend, reuoquant la loy Salique en doute, loy fondamentale en ce Royaume. Il importe, que pour le preſent, & l'aduenir le droit ſoit gardé à qui il appartient, & qu'on ne recognoiſſe pas pour toute loy la bienſeance, ou la force.

Les Suiſſes, & leurs alliez peuuent priuément donner ce conſeil au Roy. Car nul ne peut eſtre mieux receu à donner conſeil

de paix, que celuy qui ne s'espargne point à donner secours en guerre. Ils y ont aussi vn interest: Car ils y perdẽt leur sang, s'en affoiblissant contre leurs voisins; le corps de toutes les Ligues contre les Austrichiens; les Cantõs Catholiques Romains contre les Euangeliques. Et se souuiennent les Catholiques, que la bataille de Dreux les affoiblit d'vn Canton, Glaris se trouuant plus fort par la perte, qu'ils firẽt, qui requit alors de faire au plus. Et se souuiennent ausi combien leurs familles sont diminuees depuis nos troubles, combien leur discipline eneruee, estans auiourd'huy contraints ceux, qui font les leuees, d'emprunter des Lansquenets de la Comté de Ferrare, Algouie, & autres lieux; au lieu que les Lansquenets auparauant pour la dignité, qu'auoit acquis la nation sur eux, n'eussent iamais peu estre receus és bandes des Suisses.

Les Venitiens ont tousiours eu la loüange de garder ce contrepoids, se rangeant plustost à la calamité d'vn Prince abbaissé de la fortune, qu'à la prosperité d'vn conquereur, ou d'vn victorieux. Or ce qui leur estoit auparauant vtile leur est auiourd'huy tres-necessaire; auiourd'huy, que l'Espagnol ne debat plus pied contre pied Naples, Sicile, & Milan contre nos Roys, mais la France mesmes dans la France, & par la France; auiourd'huy qu'il ne reste plus que cest Estat, ou à dissiper, ou à s'adioindre. Et se resouuiennent icy les Venitiens, combien frailes ont esté les alliãces, qu'ils ont voulu faire auec l'Espagnol, mesme la derniere pour la defense de Chypre, combien dispareilles, combien mal fondees: Se ramentoiuent aussi, qu'il leur sçaura bien ramenteuoir, qu'ils ont (bien que pour raison d'Estat) tẽdu tousiours du costé de France: Comme n'agueres encores, lors qu'il a esté questiõ de la preseãce entre les Princes, encor que le Pape, & l'Empereur eussẽt en quelque façõ preiugé pour l'autre part.

Auec les Suisses, & Grisons ce que dessus se pourra negotier par le moyen de l'Ambassadeur, ou bien des personnages notables, authorisez, imbus de ses raisons, desireux de la prosperité de nostre Estat; & d'autant plus aisément, qu'en quelque façon ceux de ceste nation sont tenus pour naturels François. A Venise il y faut plus de moyens, & de voyes indirectes: Car ils craindront d'offenser le Pape, & l'Espagnol, zelateurs, &

directeurs de ceste guerre. Et puis il y a moins de hantise auec les Senateurs. Mais l'Ambassadeur pourroit l'escrire au Roy, comme procedant des vœux, & des souhaits de ce Senat. Et sera d'autant plus vray-semblable, qu'ils donnoient vn mesme conseil au Roy, reuenant de Pologne, plus capable de le croire, & suiure maintenant, qu'il ne fait la guerre, que pour contenter les passions d'autruy.

Le Duc de Florence peut estre battu de mesmes argumens. Car il est jaloux de la grandeur d'Espagne ; ennemy partant de la prosperité de ceux de Guise, ses stipendiés ; mesmes d'autant plus, qu'il debat la preference auec la Maison d'Esté, allié de la Maison de Guise. On pourroit de plus traitter auec luy, que s'il veut accommoder le Roy de Nauarre de quelque notable somme de deniers, en faisant la paix il diuertira la guerre sur le Roy d'Espagne, soit és Pays-Bas, soit en Espagne mesmes ; Quoy faisant on le met hors de peine, que Sienne ne luy soit demandée. Et pour l'interesser d'auantage on le pourroit asseurer, que ledit Sieur Roy de Nauarre luy affermiroit son tiltre, & preseance, contre le Duc de Ferrare, & ses competiteurs.

La veüe des lieux, & des personnes pourra luy ouurir autres negotiations; Et il sçaura bien s'en preualoir. Cependant ne faut obmettre de bien faire son profit des memoires projettez à Montereau, & à Chaalons ; par lesquels il est tout euident, que ceux de la Ligue font les affaires du Roy d'Espagne ; & ne taschent qu'à faire profit des autres Princes, & Estats, auec lesquels ils negotient, leur couurant malicieusement le piege où ils les tirent.

Vers le Turc, l'argument de la grandeur d'Espagne, & de l'affermissement du Royaume de France, a mesme force contre ceux de Guise, & en faueur du Roy de Nauarre ; Car il est certain, que la Maison d'Austriche, qui reünit dedans soy l'authorité de l'Empire, & la puissance d'Espagne ensemble, venant ou à dissiper, ou à s'adjoindre l'Estat de la France, n'auroit rien au reste à craindre, & se rendroit formidable à tout le monde, r'alliant tous ses pays par le lien des Gaules, qui les separent & conioignant leur authorité, & leurs deniers aux forces d'vn grand Royaume, peuplé plus, qu'aucun autre qui soit, de gens de guer-

re. Le mal eſt, que c'eſt vne nation accouſtumée à prendre d'vn chacun, & à bailler à nul; que le ſieur de Germigny, Agent du Roy, depend du Cardinal de Bourbon, & partant de la Ligue; qu'il n'eſt bien aiſé d'auoir accez à faire entendre au grand Seigneur ce qui ſeroit requis. Tout l'expedient ſeroit de pratiquer, & inſtruire quelque Medecin Iuif, comme il y en a d'authorité auprés de luy, pour luy donner ceſte impreſſion; s'enquerir auſſi ſi Iean Miguet vit encore, ou quelqu'vn de meſme authorité, & nation, banny d'Eſpagne. Il y auoit vn Marchand Anglois, qui a le premier baſty l'intelligence d'entre la Royne d'Angleterre, & le grand Seigneur, & depuis a tenu lieu d'Agent, qui ioüeroit fort bien ce perſonnage. On peut voir auſſi ſi on peut gaigner l'Agent du Roy Germigni, ou autre qui ait ſa place; & ſe pourroient rencontrer des François confidens, qui feroient ce voyage, leſquels on pourroit inſtruire à ceſte fin.

A tous dedans & dehors la France ſe peut tenir le langage qui enſuit; Que la France eſtoit paiſible, & en bon train, lors qu'ont commencé ces remuëmens; que ceux de la Ligue ſont meus d'vne ambition, qu'ils ne peuuent contenter, qu'en ruinãt l'Eſtat; que le Roy, les Princes, ceux de ſon Conſeil, tous les Parlemens, & les meilleurs François ont cogneu leur intention, & ont deſiré s'y oppoſer; que la paix, qui s'en eſt enſuiuie, & dõt eſt ſortie vne nouuelle guerre, n'a eſté que pour en penſer euiter vne pire; que le Roy n'y apporte point d'affection, & d'action auſſi peu, s'il luy eſtoit poſſible; qu'il ſeroit fort aiſe d'eſtre requis d'vne paix, ſçachant bien qu'au long aller il y faudra venir, & peut-eſtre à ſon deſaduantage; que ceux, qui l'y conuient, l'obligent ſelon ſon naturel plus beaucoup, que ceux qui luy offrẽt ſeruice pour la guerre. Quant au Roy de Nauarre, qu'il eſt Prince bien né; nourry à la verité en la Religion, de laquelle il fait profeſſion, mais qui ſe ſouſmet à toutes voyes, ſoit d'eſtre inſtruit en particulier, ſoit de ſeruir à leuer le ſchiſme, qui eſt en l'Egliſe; qu'il eſt ſeruy indifferemment des vns, comme des autres, ſans acception de la Religion, en toutes les charges publiques, & domeſtiques, & s'y fie eſgalement, qui doit eſtre, cõme eſchantillon de ce qu'il feroit, ſi Dieu l'appelloit à plus grandes choſes; qu'en tous lieux de ſon authorité, il laiſſe, & a touſiours

laiſſé la Religion Romaine, & le Clergé en paix, quelque rigueur qu'on exerce contre luy, & ceux de ſa Religion; tenant pour tout reſolu, que les armes, & la force ne doiuent auoir de iuriſdiction, ny peuuent auoir de force ſur les ames; qu'en le maintenant au reſte on conſerue l'Eſtat du Royaume, lequel ne peut ſe ſauuer de diſſipation apres la mort du Roy, ſi on permet ſa ruine.

On objectera peut-eſtre, que s'il vient iamais à eſtre Roy, il attirera par vne voye, ou autre à ſa Religion tout le Royaume, dont l'Egliſe Catholique ſera en danger tout euident. Faut reſpondre; que c'eſt vn effort en vain, que de luy penſer empeſcher le chemin à la Couronne; que ce n'eſt oſter l'Egliſe de danger, ains pluſtoſt aduancer ſa ruine; que les François ont touſiours accouſtumé de courre au droit, & qu'il eſt ſi clair de ſon coſté, qu'il n'y a que tenir; qu'il n'eſt plus en France de ces zelateurs du temps paſſé, qui ſe vueillẽt mettre en telle peine; qu'ils courront tous à l'enuy à qui ſera le pluſtoſt, & le plus preſt à ſe ietter à ſes pieds, & luy apporter tous leur ſeruice; que les excõmunications du Pape n'y eſmeuuent plus perſonne; que chacun eſt eſclarcy, que c'eſt la querelle de l'Eſtat, qu'on accouſtre du nom d'hereſie; que ja le party de ceux de la Religion eſt bien ſi fort, qu'il ne ſe peut accabler que par la ruine du Royaume: qu'il groſſira de beaucoup par l'adionction d'vne autre part de gens, qui n'ont point plus grande Religion, que la faueur de leur Prince, & leurs affaires. Mais que meſmes les plus zelateurs, & les plus deuots des Catholiques ſeront joints à ce party, quand les Princes Catholiques de la Maiſon de Bourbon, deſquels le credit eſt grand, conſidereront qu'on ne pourra faire tort au Chef de la famille, que les membres ne s'en ſentent, qu'en retranchant de l'eſpoir de la Courõne le Roy de Nauarre, par meſme moyẽ ils en ſeront forclos: que ce ne ſera en ſomme paſſer d'vn degré en l'autre, mais d'vne race en vne autre, & de natiõ en nation: choſe qui n'aduiẽt iamais ſans vn ſiecle tout entier de calamitez, & de miſeres; qu'outre le dedans, le Roy de Nauarre ſera aſſiſté des Eſtats d'Angleterre, de Dannemark, & d'Eſcoſſe, des Proteſtãts d'Allemagne, des Euãgeliques de Suiſſe, de tous ceux en ſomme qui ont pretendu la reformation, qui ſe ſentiront intereſſez

à ne voir executer l'Arrest du Pape, qui seroit vn prejugé contr'eux, à ne voir forclorre vn Prince de son heritage, pour la mesme cause qu'ils soustiennent; que mesmes tous autres Princes bien conseillez y recognoistront quelque interest à cause de l'exemple. Car qu'y a-il plus aisé, si telle forme a lieu, que de trouuer vne heresie en vn Prince? & combien sont liberaux les Papes de leurs excommunications? Quel Prince n'a à craindre, qu'vn Pape, passionné d'ailleurs, sous pretexte d'heresie l'expose en proye au voisin, en tirant quelque commodité pour soy? Ainsi a-on veu és siecles precedens plusieurs de nos Roys, des plus saincts, & des plus Catholiques, declarez rebelles à l'Eglise, heretiques, schismatiques, interdits, & excommuniez, priuez du Royaume, & exposez en proye. S'ils n'eussent esté puissans, ou leurs voisins foibles au prix d'eux, cet Estat couroit peril de changement. L'Estat est debout; les Papes passionnez sont morts; ceux qui sont venus apres ont condamné leur arrest, ont leué le blasme d'heresie.

Ne pouuant apparemment le Roy de Nauarre, ny par force, ny par droit estre exclus de la Couronne, faut bien faire entendre, & s'il est possible au Pape mesmes, le mauuais chemin, qu'il prend, soit pour l'Eglise Romaine en general, soit en particulier pour la Gallicane; que les rigueurs, & les desespoirs n'ont iamais aduancé les affaires, moins celles de la Religion, qui ont leur siege en vne partie, qui ne peut receuoir violence si ce n'est par la force de la raison; que le Pape Adrian desespera Luther, & luy fit penser à choses ausquelles il ne vouloit penser, dont est aduenu l'esbranlement notable du siege Papal, qui n'a peu encor se rasseurer; Que le Pape Clement mit hors des gonds Henry VIII. pour assez legere occasion, dont aduint que luy, qui prenoit la peine auparauant d'escrire contre Luther, & sa doctrine, se declara Chef vnique de l'Eglise en Angleterre, reünit à son Domaine les principaux biens de son Clergé, & sappa par ce moyen les fondemens de l'Eglise Romaine en son Estat, dont depuis il fut aisé à Edoüard son successeur d'en acheuer la ruine; Que le Pape Farnese fut plus sage, mais trop tard, qui voulut tousiours bien esperer des hommes, & contregardoit le lin fumant, tant qu'il pouuoit; Que l'extremité, dont a vsé

le Pape

le Pape Sixte contre le Roy de Nauarre, s'il n'estoit de tres doux naturel, & eloigné de vengeance, luy feroit haïr les Catholiques, & abhorrer le Clergé, en danger venant à la Couronne de les despoüiller des biens, dont ils ont abusé, sans lesquels ils ne se peuuent soustenir; en danger aussi de faire vn changement preiudiciable à tous les Catholiques; Que le Royaume de France au reste est de telle importance, assis, riche, & puissant, comme il est, & les partis en la Chrestienté pour la Religion desia si balancez, que s'adioustant à l'autre balance il emporteroit de son poids tout le reste. Et à ceste fin pourra seruir la lettre du Prelat au Cardinal de Sens pour faire courre; Comme aussi tous les propos susdits peuuẽt estre discourus aux personnes de poids, sur tout aux Ambassadeurs des Princes, & Estats, qui resident à Venise pres la Seigneurie, pour en rendre capables leurs maistres.

Tout tend à ce point; qu'on connoisse le mauuais dessein de ceux de Guise, tendant à la dissipation de nostre Estat, dont s'agrandira le Roy d'Espagne, au dõmage de tous les voisins; qu'on connoisse aussi la bonne cause du Roy de Nauarre, le bon droict duquel il importe à tous les Princes de garder, & maintenir pour contrepeser les factions, & la grandeur d'Espagne; pour ne l'irriter aussi, & mettre au desespoir, au peril eminent & euident de toute la Chrestienté.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A Madame la Duchesse d'Vzés, de l'11. Feurier 1586.

MAdame, Les petites lettres sont de saison. Le Sieur de Lambert, present porteur, vous dira amplement de nos nouuelles. Croyez que nous auons le courage bon, & que rien ne le nous attendrit, que la misere de ce Royaume. Vous auez ouy parler de certains petits Chasteaux, dont Monsieur de Mayenne aura fait bruit. Voyez en la carte Gallicane, & vous n'y en trouuerez pas vn. Nos moulins en somme commencent à s'asseurer aux coups de son Canon; & rien ne

nous nuit que trop de desir de tout defendre. Si on vous parle autrement, demandez aux conteurs de nouuelles, si Mont-limar, Ambrun, Lodeue, S. Pons, ou Taillebourg sont pris encore. A peine auront-ils gaigné les villes des annees passees, qu'ils n'auront pas recouuré les nouuelles prises. C'est pour vous dire, Madame, que la Ligue ne peut reprendre en deux ans de bon succez, ce quelle a perdu en quatre iours. Et voyla comme ils seruent le Roy. Madame, vous sçaurez le surplus par le porteur. Et ne me reste que de vous baiser tres-humblemẽt les mains, cõme vostre tres-hũble & tres-fidele seruiteur, &c. De Castelialoux.

---

*Faite par M. du Plessis.

LETTRE * DV ROY DE NAVARRE *à Monsieur le Duc Casimir.*

MOnsieur mon Cousin, Ie ne vous puis dire l'extreme contentement, que i'ay receu de la venuë du Sieur de Montmartin. Ie vous prie de l'entendre de sa bouche. Tant y a que ie reconnois, que ie vous ay vne infinie obligation de vostre affection, qui m'est tesmoignee par tels effects. Et vous iure, que ie ne l'oublieray iamais. Vous pourrez dire à ce coup, que vous aurez grandement aidé à releuer, & remettre sus humainement, & nos affaires, & nos Eglises, Et i'espere, auec l'aide de Dieu, que ce sera de telle sorte, qu'il n'en faudra plus donner de peine à nos amis. Ledit Sieur de Montmartin vous dira comme nous sommes par-deça. Iamais ie ne sentis tant la benediction de Dieu. Iamais ie n'esprouuay plus que c'est que de debatre vne bõne cause, soit en mon cœur, soit mesmes au succez de mes affaires. Car, graces à Dieu, nos ennemis n'ont rien gaigné sur nous; Nous au contraire beaucoup sur eux en diuerses rencontres, où il a esté tout euident, que Dieu, & leur conscience combatoient pour nous, & contr'eux. Croyez, Monsieur mon Cousin, & il m'en tarde, que si Dieu nous fait la grace d'estre ensemble, nous aurõs moyen de le faire reconnoistre, & obeyr à bon escient. Et sur ce ie vous prieray d'entendre plusieurs particularitez tres-importantes dudit Sieur de Montmartin, l'en croyant, comme moy-mesme, qui saluë, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Valſingham, Secretaire d'Eſtat de la Royne d'Angleterre ; du 18. Feurier 1586.

MOnſieur; Ie louë Dieu du ſuccez du voyage de M. de Guitry. Quelquesfois les Medecins aiment mieux tirer en deux ſaignees la quantité requiſe, que tout en vne. Il ne faut point demeurer en ſi beau chemin. Et qui a ſi bien commencé doit acheuer. Penſez que vous auez humainement rendu la vie à nos pauures Egliſes diſperſées. Quant à celles-cy, elles ſont pleines de vigueur; & vous diray deuant Dieu, que nous ſentons ſa main en la noſtre, & ſur nos ennemis, pour la faueur qu'il deſploye deſſus nos armes, & ſa fureur manifeſte ſur nos ennemis. I'en eſcris pluſieurs particularitez à Monſieur de Buzanual, que ie vous prie entendre de ſa bouche. Vn peu d'aide nous peut retirer de peine, & en nous, peut eſtre vous, & pluſieurs autres, qui eſtes remis, & differez apres noſtre ruïne. Ie vous puis dire particulierement, que ce Prince croiſt en reſolution, & en conſtance, & s'en rend admirable entre nous meſmes. Et ce nous ſont arres de la benediction de Dieu ſur ſes affaires. Vous aurez vne ſemblable lettre, & de meſme date par vne autre voye, non toutesfois de ma main, ce que vous excuſerez pour le faix que ie porte. Ie ſuis voſtre ſeruiteur, &c.

De Caſteljaloux.

LETTRE DE M. DE LA NOVE A M. du Pleſsis, du 20. de Mars 1586.

MOnſieur; Par vos lettres i'ay veu deux choſes, qui me ſont bien agreables. La premiere c'eſt que noſtre petit Maiſtre va touſiours croiſſant en la vertu, & en la crainte de Dieu. La ſeconde, que ceux qui vous deuoient deuorer ſont encore au commẽcement de leur ouurage. Mais ie prends bien plaiſir auſſi de quoy vous m'aſſeurez touſiours de voſtre bõne amitié, que ie

prise beaucoup en ce temps, où elles sont si sophistiquees; & singulierement de ce qu'estes prés de celuy, qui a besoin d'vn Monsieur du Plessis, afin qu'en ceste tres-perilleuse nauigation il luy monstre les escueils du monde pour les euiter. Seruez luy de Seneque, & de Burrus tout ensemble, afin que nous voyons en luy la personne d'vn Titus. Mais i'ay grand peur qu'auparauant il conuiendra qu'il ioüe le personnage d'vn Cesar en quelques choses. Vous estes maintenant en de durs exercices, tant priuez que publics, où ie sçay bien qu'on fait ce qu'on peut, & non ce qu'on veut; & que bien souuent les amis affligent autant, que les ennemis tourmentent. Mais c'est là que les vertus s'accroissent & s'affinent. Ie desire à nos François de Gascongne, vn peu plus de patience; & plus d'affection à l'ordre; ce qui est bien pratiqué par les Espagnols, qui m'ont dit plusieurs fois qu'auec la perseuerance, & les labeurs, ils ont surmonté tous leurs contraires. Ie ne vous parle des affaires publiques pour la crainte que i'ay que mes lettres ne soient surprises; & en feroit on bien son profit. Monsieur de Cleruant vous en dira ce qui en est. En fin Monsieur, ie suis en vostre endroit tel que desirés que ie vous sois. Car i'aurois tort si ie n'aimois celuy qui honore son siecle. Ie brusle d'enuie de voir vostre maistre, & vous, & tous mes bons amis de par delà; Ce sera quand il plaira à Dieu, auquel ie prie vous accroistre ses graces, & faire prosperer. De Geneue, &c.

Vostre fidele amy, & seruiteur
LA NOVE.

---

*LETTRE DE M. DV PLESSIS A * Madame de Laual, du 24. Mars 1586.*

* Anne d'Allegre Comtesse de Laual, depuis mariee à M. le Mareschal de Feruaques. Sur la mort de M. le Cōte de Laual.

MAdame, La douleur est trop grande pour la penser assoupir. Il est plus seant d'y condouloir. Vostre perte est commune auec tous les gens de bien de ce Royaume. Le mal est que ce que chacun en souffre ne rabat rien de vostre mal particulier. De moy, Madame, ie puis dire auec verité, qu'il y a long temps que ie n'ay receu vne si sensible perte.

Et si vous voulez connoistre, combien i'honorois Monsieur vostre mary, que i'aye cest honneur d'estre commandé de vous en chose qui vous puisse soulager. I'estime, Madame, que pour le regard des amis, & seruiteurs la plus loüable façon de pleurer, c'est de seruir de tout leur pouuoir à ce qui suruit ceux qu'ils ont honorés viuans, & à leur posterité. C'est le dueil, Madame, que ie veux prẽdre; & pourtant faites entier estat de mon bien-humble seruice, & disposés de moy, comme de personne toute acquise à vostre Maison, & affectee à tout ce qui attouche feu Mõsieur vostre Mary. Car ie le veux honorer, & seruir en ce qui reste de luy, & apres luy, & tel que ie luy ay esté, tel vous veux-ie demeurer toute ma vie. C'est, Madame, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE *Bellieure; du 26. Septembre* 1586.

MOnsieur, Ie n'ay receu les vostres que tard: Et si i'estois aupres du Roy de Nauarre, i'y pourrois plus pertinemment respondre. Mais ayant esté enuoyé en ces quartiers, lors que M. de Mayenne feisoit mine d'assieger ceste ville, & s'estant ledit Seigneur Roy cependant retiré à la Rochelle, diuerses occasions sur lesquelles i'ay receu ses commandemens m'y ont retenu. Vous pouuez assez penser que ledit Seigneur Roy ne refusera iamais les moyens d'vne paix. Mais auisez aussi qu'il est Prince de courage; qu'il ne presuppose point auoir de guerre au Roy; qu'il se croit forcé, comme il en a occasion, à tout ce qui s'est fait; & pourtant qu'il luy est dur d'estre amené par les brauades de ses ennemis à parler d'vne paix, s'ils ne voyent en mesme temps qu'il a les moyens en main d'auoir la raison d'eux par la guerre. Iugez aussi quel creuecœur ce luy doit estre de parlemẽter de paix, pendant qu'on reduit les villes de son party en cendre, pendant que M. de Mayenne triomphe de Castillon, & que M. de Ioyeuse exerce des cruautez non ouyes à Marveiols; Au lieu que vous sçauez bien que iamais contre ceux de la Ligue on n'a procedé de la façon; ains on a reculé les armees, on a suspendu toutes hostilitez premier que de leur proposer conditions de

paix. Ce seroit inegalité de traitter ceux de la Ligue, & luy egalement. Pensez quelle iniquité il trouue de le traiter plus durement qu'eux. Ne pensez, Monsieur, pour ces pretendus succez, que nostre cœur s'estonne. Nous auons dequoy porter & les ferueurs, & les fureurs de la Ligue, plus beaucoup que naturellement elles ne peuuent durer; Non toutesfois pour nous opiniastrer à nostre escient cõtre le repos de ce Royaume, mais pour auoir le moyen, de l'establir si bien, qu'ils ne puissent pas vne autrefois l'esbranler si aisément. Ce que ie vous dis, parce qu'on ne vous conte par delà que triomphes, au lieu certes qu'on vous deuroit racõter plustost des funerailles. Car si vous voyez ce qui s'y est passé, tout conté, deduit & rabatu, vous verriez que les affaires de la Ligue ne sont pas auancees d'vn seul pas. Mais on fait grãd bruit de ce qu'ils prennent, & peu de ce que nous prenons; parce qu'ils ne prennent rien qu'auec grand apparat, & à coups de canon; au lieu que ce que nous auons pris ne nous a cousté que dix liures de poudre, & vn petard. Et de fait iugez qui vaut le mieux Castez, Sainte Baseille, Monsegur, Castillon, Montesquiou, Marueiols, lieux que iamais Paris n'ouït nõmer iusques auiourd'huy, ou bien Mont-limar, Ambrun, Lodeue, Sainct Ponts, Royan, & Taillebourg. Or pour reuenir au point i'espere bien tost auoir ce bien de voir le Roy de Nauarre. Ie m'asseure qu'il est disposé au bien de ce Royaume, & que nul ne l'en peut destourner. Mais ie voudrois bien aussi qu'on se disposast à le traitter plus dignement; qu'on s'ostast ces fantaisies de sa ruine si facile; qu'on presupposast au contraire qu'elle est impossible sans celle de ce Royaume. Sur ce fondement on pourroit establir vne certaine paix. Sans ce fondement tous nos traitez sont nuls. Au reste vous sçauez que ie suis vostre seruiteur, & ie vous supplie d'en faire estat. Ie saluëray donc bien-humblement vos bonnes graces, & prieray Dieu, Monsieur, vous auoir en sa sainte garde.

De Montauban, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS SOVS *le nom d'vn Gentil-homme Catholique, contenant response aux calomnies d'vn liuret d'vn certain pretendu Anglois en Octobre 1586.*

MOnsieur, I'ay leu le liuret que m'auez enuoyé, encor que ie ne lis pas volontiers les diffamatoires. Et quant à mon aduis que demandez, il m'est souuenu, que les plus sages dient, que ces liures là ne doiuent pas estre pesez, mais mesprisez. Toutesfois sans entrer au fonds de la cause, qu'il plaide, que chacun debat selon son appetit; ioint que contre telles passions i'estimerois ma raison mal employee; I'ay examiné les plus notables points page pour page, qui vous feront mieux iuger, quel peut estre le reste.

L'autheur veut estre pris pour vn Anglois; & ie pense qu'en cela il n'a pas fait mal à propos, puis qu'il auoit entrepris de dire plusieurs choses, qui ne peuuent sortir de la bouche, ny aisément entrer en l'oreille d'vn François. Toutesfois le stile le descouure: & ce n'est pas peu, qu'il ait eu honte, & conscience de faire tenir vn tel langage à vn François.

Page 6. à l'entree, descriuant la maladie de France, & d'Angleterre, il l'appelle premierement heresie: puis tout à coup il enfle son stile, & luy donne le nom d'atheisme. Pensés si ceux du party contraire ont vn beau champ la dessus pour le bien galopper. Car qui iamais ouyt dire, ou qui voudroit croire, qu'vn athee vueille souffrir pour la Religion, non le feu, ny l'eau, ny les tourmens, mais la moindre perte, ou incommodité? Et qui toutesfois ne sçait, combien d'annees les feux ont bruslé en Angleterre, & combien en ce Royaume? mesmes les calamitez, & pertes, que ceux de ceste profession souffrent encore auiourd'huy? Ie confesse que les Heretiques ont eu leurs martyrs; & chacun est heretique à son voisin iusques à vn Concile: Ie nie que les atheistes en puissent auoir. Car nul ne perd ceste vie, que pour vne meilleure, & ne quite ce qu'il a que pour espoir de mieux

& telles considerations ne peuuent tomber au cœur de l'atheiste.

Pag. 8. il dit que le Roy François II. fut emprisonné par ceux du contraire party. I'estois de ce temps, & vous de la Cour alors assez auant; & vous sçauez s'il en fut iamais parlé. C'est trop tard vingt & cinq ans apres. Et du Mareschal de Sainct André tué à Dreux, & de feu M. le Connestable à Saint Denis, qu'il leur reproche: On luy dira, que quand les visieres sont baissees on ne cognoist personne; & que le bien, ou le mal des actions particulieres en la guerre depend, & descend du tort, ou droit de la cause, qui s'y debat. Quant au meurtre de feu M. de Guise, ie ne me suis peu tenir de rire, quand il dit que Beze, & l'Admiral promettoient Paradis à Poltrot. Car i'ay tousiours ouy dire, que c'est vn des points de leur Religion, qu'il n'y a œuure quelconque qui merite Paradis. Mais l'autheur s'est oublié, pensant parler des Iesuites, qui promirent Paradis à l'Espagnol qui blessa le Prince d'Orange, & depuis au Bourguignon, qui le tua, les ayant enueloppés tous deux *d'Agnus Dei, & de parchemins vierges*; Ou bien pensoit-il au Cardinal de Como, qui traitta l'annee passee auec le Docteur Parrey pour tuër la Royne d'Angleterre, & luy bailloit caution d'aller tout droit en Paradis; & ie croy que vous auez veu la lettre du Cardinal, & le procez de l'homme.

Pag. 9. & 10. Il insiste au reste sur les prises d'armes, sieges, & batailles, & sang espandu, &c. Ce sont argumens, comme sçauez, communs à tous les deux partis; reproches que reciproquement les vns feront aux autres. Car depuis que les partis se sont formez en vn Estat, les armes s'ensuiuent; & depuis que les armes sont prises, chacun fait ce qu'il pense à propos contre son ennemy, & pour sa conseruation. Tout cela se iustifie, ou se condamne par l'iniustice, ou iustice des partis; chacun tire le droit de son costé; Chacun a ses escritures, ses saluations, ses contredits; Chacun mesmes des Edits du Roy en sa faueur, des Arrests des Cours souueraines, qui approuuent, reconnoissent & aduoüent ce qui s'est fait. D'enfler ses defenses d'vne rhetorique d'Aduocat ne sert de rien. Car les gens de iugement laissent cela pour les oreilles, & s'arrestent seulement à la solidité de la raison pour demesler le droit.

Pag.10. Il reproche à ceux du contraire parti d'auoir voulu quitter le pretexte de Religion aux seconds troubles, & s'estre couuerts du vieil gaban de bien public; ainsi l'appellent-ils. On sçait toutesfois qu'en la paix qui s'ensuiuit, il ne fut parlé que de Religion; & l'Edit en fait foy. Et à meilleur droit on pourroit dire, que Messieurs de Guise, qui s'estoiēt n'aguieres reuestus du bien public, s'en sont despoüillez, pour se masquer de la Religion. Mais il est bō qu'il nous parle de ce vieil gaban, qui ne s'est trouué encor si vieil, ny si vsé, que ceux de la Ligue ne l'ayēt emprunté tout fraischement pour abuser le peuple; Et chacun sçait si en paix faisant ils ont rien fait pour luy.

Pag.17. Il s'escrime contre le Colloque de Poissi. Quel remede y a il donc contre vn faux iugement, que la raison? & qu'est-ce vn Colloque, ou vn Concile, qu'vn combat de verité contre verisimilitude? de Religion contre opinion, qui ne se peut decider, que par raison? Et veu que la verité est plus forte que tout, que diront les aduersaires, sinon, que nous ressentons nostre foiblesse? & la foiblesse en vne doctrine, qu'est-ce que tare de verité, qu'est ce par consequent que mensonge?

Pag. 18. Il deteste les Edits de paix, & la fieure continuë luy semble meilleure, que l'intermitente. Propos d'estranger tel qu'il se fait, qui voudroit voir cét Estat en cendre. Et ceux du party contraire nous diront, & peut-estre auec plus de raison, que si on eust poursuiui la Ligue viuement, elle estoit exterminee en moins d'vn demy an, & n'eust pas cousté au Roy ny siege, ny bataille. Et defait M. le Cardinal de Bourbon, se voyāt debarassé par l'Edit de Iuillet dernier, le cōfessa à la Royne priuément. Mais nos guerres ont elles pas esté faites par Messieurs de Guise? Et eux mesmes, quād ils s'en sont trouuez las, & harassez, ont ils pas signé les articles de paix? Et voudroient-ils pas desia l'auoir, maintenant qu'ils ont ietté leur feu? Maintenant qu'ils voyent que le Roy de Nauarre aura son tour sans doute, & peut estre tiendra le dessus;

Pag.19. On verra si à ce coup ils combattront les estrangers, puis qu'ils se plaignent si fort icy, qu'on ne l'a fait és troubles precedens, esquels toutesfois ils menoient les armes. Mais ie m'attens qu'ils feront comme M. d'Aumale, lors que le Duc

des deux Ponts entra en ce Royaume. Il protestoit du seruice de leurs Majestez, si on ne combatoit; & quand on luy consentit de combatre, si occasion s'en presentoit, il chercha des excuses. Et de fait, s'ils se plaignent qu'on n'ait combatu aussi souuent, qu'ils eussent bien voulu, ils se mettent en danger d'vne forte replique. Car il est certain, que lors qu'ils ont commandé en chef aux armees, pendãt nos troubles, il ne s'est point donné de bataille. Les batailles, qui se sont donnees, ont esté sous le commandement de feu M. le Connestable, ou mesmes du Roy (lors Monsieur) à present regnant, afin qu'ils n'ayent ou a esleuer leur zele par dessus les autres, où à reprocher que la cõniuence, ou la froideur des autres ait esté cause de reculer le succés de la guerre

Pag. 21. & 22. Il se plaint que la S. Barthelemy n'a tout tué. Et notez qu'en ce fueillet, autant de lignes, autant de mõstres. Nous sçauons que mesmes les autheurs en eurent honte, & tascherent à le desguiser par tous moyens. Les plus eshontez en rougissent encore, quand ils l'oyent nommer. La France en a perdu son honneur en toutes nations, & les plus barbares ont esté contraints de dire, *Excessit medicina modum*; & cét homme vouloit encor deux palettes pour la guarison, dit-il, de tous les membres. Ces palettes, si vous les voulez sçauoir, il les vous dit. Ce sont le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince. Car, dit-il, Constantin le Grand se despescha de son beau-frere; & Clouis des freres de sa femme; & ainsi eust il voulu que le Roy se fust souïllé du sang du Roy de Nauarre son beau frere, qu'il appelle ailleurs *cousin lointain*, reprochant au Roy le zele du Roy d'Espagne, qui ait immolé sõ propre fils aux Iesuites. Et de fait pour l'auoir espargné il luy propose, qu'il est reprouué de Dieu, comme Saül pour auoir sauué la vie à Agag, Roy d'Amalec. Cõme si le Roy eust eu commandement expres de Dieu de le tuer; Comme s'il estoit Amalecite, Payen, Turc, & non Chrestien; Comme si la Maison de Lorraine estoit esleüe au cabinet de Dieu pour entrer en la place du Roy, & de son sang; Comme si desia M. de Guise, ou autre de la race auoit receu l'onction d'vn Samuel, comme Dauid, pour estre estably au lieu du Roy. Et iugez par ces conclusions, où pretend ce pretendu Anglois. Et qui ne sçait toutesfois que pour dériuer la haine des massacreurs sur

le Roy, ceux de Guise, qu'il veut entrer en sa place, firent des doux, & clemens en leurs Gouuernements, mesmes en l'hostel de Guise sauuerent des principaux de la Religion contraire?

Il condamne la paix faite par nos Roys auec ceux du contraire party; & sa raison est, que ce sont heretiques, qu'il ne faut iamais laisser en paix. Que dira-il donc des infideles? Car qui voudroit ignorer, que l'infidelité ne fust pire, qu'heresie? que l'infidele par consequent ne merite plus grief traitement, que l'heretique? Et voila toutesfois que le Pape laisse les Iuifs en repos au milieu de ses terres, au milieu de Rome, & en tire tribut, & les Princes d'Italie à son exemple. Et si l'heresie luy semble plus gluante, ou plus contagieuse, voila le Duc de Sauoye, qui laisse viure auec libre exercice ceux de la vallee d'Angroigne ses subjets; ceux aussi des Bailliages, n'aguieres à lui restituez par les Seigneurs de Berne, que ce liuret tient pour heretiques. Et que dira-il du Roy d'Espagne, qu'il nous baille pour le mirouër d'ũ Prince Catholique, qui pacifia l'an 76. auec ses subjets de Hollande, & Zeelande, à condition non seulement qu'ils iouïroiẽt de leur Religion, mais, qui plus est, que la sienne n'y seroit receuë? qui depuis encore au traité de Colongne accordoit mesme condition aux villes de Gand, d'Anuers, d'Vtrecht &c. par le Duc de Terranoue, traitant de sa part auec les Deputez des païs Bas? Mais les Estats du païs la requeroient par tout; & les Edits, & traitez en sont cõmuns. Ce qui sera sainct au Pape, pourquoy profane au Roy tres-Chrestien? Ce qui sera Catholique au Roy d'Espagne, pourquoy anatheme, pourquoy marque de vraye reprobation au Roy de France? Mais certes ce Catholique cherche la grandeur du Roy d'Espagne en nos ruines, & lui deult que ceste guerre, qui sans doute nous meine à ruine, reçoiue quelque intermission, quelque interualle.

Pag. 25. Et n'est à propos ce qu'il adiouste, qu'ainsi furent extirpez les Albigeois par Philippes Auguste. Car s'il auoit bien leu les Histoires, il sçauroit qu'il y eut des Colloques, & des Cõferences; qu'il y eut aussi diuers traitez de paix, & non dissemblables à ceux ci. Mais ie diray plus, qu'il n'y a nulle comparaison, ains trop de difference. Car alors ceste doctrine ne tenoit pour tout, qu'vn coin de France, qui tient auiourd'huy,

des Royaumes entiers, qui à miparty les Empires, & Republiques; qui n'a en somme laissé pays, famille, & presque maison en Chrestienté, où elle n'ait sçeu prendre racine, où elle n'ait sçeu gagner sa part. Et pensez s'ils sont vnis estroictement, s'ils se ressentent bien viuement les vns les autres, quand iamais nos guerres n'ont passé vn an entier, qu'ils n'ayent esté secourus d'vne tres-forte armée, quand depuis que la Ligue est debout, nous n'auons veu qu'Ambassades vers le Roy, d'Angleterre, de Suisse, d'Allemagne, de Dannemarc mesmes, ou pour exhorter le Roy a leur rendre la paix, ou pour au defaut de ce, luy declarer qu'ils ne les pouuoient abandonner en telle guerre.

Pag. 25. Il foudroye contre le Roy, qui a mis sous sa protection la ville de Geneue, parce qu'elle est alliée estroictement auec les Suisses: Tousiours selon ceste regle, que tout est reprehensible a nostre Roy; tout au Roy d'Espagne, non que remissible, mais loüable. Tant de sages Princes, tant de sages Conseillers, qui leur ont assisté, ne sont pas à condamner si promptement. Le grand Roy François negotia premier par M. de Langei, grand personnage de son temps, l'alliance auec les Princes Protestans du sainct Empire. Le Roy Henry la fit & conclut depuis, & luy-mesmes se mit en campagne en leur faueur. De là ils tiennent la paix dont ils iouyssent: de là nous tenons encore Metz, & autres villes, & M. de Guise, pere de ceux-cy, la defendit contre l'Empereur Charles: & ne mit point en dispute, qu'elle ne fust acquise sur luy à tres-bon tiltre. Ceste Couronne à vne alliance tres-estroite & tres-vtile auec Messieurs des Ligues de Suisse, & des Grisons, auec la Royne d'Angleterre, auec les Roys de Dannemarc, d'Escosse, & de Suede. Qui seroit si idiot, que de conseiller au Roy par surpestition de s'en distraire? Et que dira donc ce bon Anglois du Roy d'Espagne, qui tant de fois a negotié en Angleterre, pour rafraischir l'alliance auec la Royne? Ie dis ceste alliance ancienne de la maison d'Angleterre, & de Bourgongne? qui tasche par tous moyens de tirer à soy les Ligues des Suisses, qu'il sçait estre miparties au fait de la Religion, & toutesfois si estroictement vnies ensemble, qu'il ne peut estre allié aux vns selon leur vnion, qu'il ne le soit aux autres? qui a recherché par tous moyens le

Roy de Nauarre, mesmes luy presentant, & ouurant tous ses thresors, pourueu qu'il voulust troubler le Roy en son Royaume? Et qui ne sçait qu'il a son Ambassadeur vers le Turc? qu'il practique de tenir le premier lieu au preiudice de la France, luy qui condamnoit auparauant telle alliance? qu'il en a auec les Roys de Barbarie, d'Ethiopie, des Indes, Idolatres, Turcs, & Sarrasins? luy qui par ses aduocats nous veut rendre abominable la communication, que nous auons auec nos voisins Chrestiens? Et que dirons-nous du Pape mesmes? de Sixte? Ie dis celuy qui expose en proye le Roy de Nauarre, & M. le Prince; qui pour diuiser les Reformez à recherché ceux de la Confession d'Ausbourg, disant pourueu qu'ils voulussent recognoistre la dignité de son siege, qu'ils estoient és autres choses tolerables les iusques à vn Concile? eux toutesfois qui abominent la Messe non moins que les autres? Qui mesmes pour la seule commodité de ses affaires, pour exempter Auignon, & le Comtat de la foule de nos guerres, a fait concordat expres auec la Principauté d'Orange, ceux de Dauphiné aussi, & de Prouence, qui sont armez auiourd'huy contre la Ligue? Ce sont des pretextes que la Ligne fait mettre en auant, pour rendre le Roy odieux à son peuple. Mettez leur demain le Sceptre en main, qu'ils y touchent seulement du bout du doigt, pour le retenir ou l'acquerir ils feront toutes choses. Tout ce qui sera sain leur sera sainct. Ils ne feront difference du Chrestien au Turc, de Hierusalem à Gomorre.

Pag, 27. Il reproche qu'on ne s'est mis en aucun deuoir pour regagner santé. Ce sont ses propres termes. Disons ie vous prie; que nous peut-il dire, que nous n'ayons essayé; que nous n'ayõs ia fait? Nous auons bruslé trente ans & plus en ce Royaume. Apres il y a vingt sept ans tantost, que nous faisons la guerre, cruelle & sanglante, s'il en fut iamais. Car il y est mort deux cens mille hommes. Il s'y est donné quatre batailles generales, & de toutes auons eu victoire. Il s'y est passé infinis sieges, infinis combats, Il n'y a famille en ce Royaume, qui n'ait fait deux ou trois dueils pendant ce temps. Non contens nous les auons desfaits en pleines nopces. Le Clergé a contribué son abondance; le tiers Estat iusques à sa necessité; la No-

blesse le plus clair, le plus beau de son sang: Nos Roys mesmes leur honneur, leur reputation, leur foy. Que pense cét homme que nous puissions faire dauantage, si ce n'est peut estre qu'il se persuade, que sous le nom de Ligue il y ait quelque grand stratageme, quelque grand mystere, ou quelque force occulte?

Il s'imagine peut estre qu'au nom de la Ligue les Huguenots tourneront arriere, qu'a la veuë de ce bel Oriflam ils seront aueuglez. Et nous voyons tous s'ils s'en émeuuent. Nous sçauons le comte qu'ils en font. C'est certes ce qu'ils ont bien sçeu dire: La Ligue n'a point creé hommes nouueaux, ny nouueaux cœurs és hommes? La Ligue n'a point ouuert nouuelles mines, ny nouueaux thresors. I'omettois vne ineptie en ce discours. Car il dit que le Duc Casimir enuoya Vier, qu'il appelle protecteur des Sorciers, vers le Roy pour se plaindre de la Ligue de Peronne; Et notez qu'il doit auoir leu vn liure des illusions des Diables composé par vn Vier, Medecin du Duc de Cleues; & se fait accroire que c'est cestuy cy, Conseiller du Duc Casimir.

Pag. 31. & 32. *Le but de la Ligue*, dit il, *ce doit estre que le Roy de Nauarre, le Roy venant à mourir ne soit pas Roy en France*: Et ses raisons sont; *que les Roys & Princes ne viennent point en consideration, quand il est question de la Religion.* C'est parlé bien generalement de ceux que Dieu a constituez sur nous: *Qu'il est heretique*; Ceste question est debattuë fort amplement par vn Iurisconsulte; & puis qu'il en estoit venu si auant, il deuoit auoir refuté ses raisons: car de l'emporter de haute lutte, son authorité est trop petite. Et puis il a esté souuent respondu, qu'il ne peut estre tenu pour heretique, se sousmettant a estre instruit iusques à la decision d'vn bon Concile: *Que Monsieur le Cardinal son Oncle est plus proche que luy.* On pourra respondre à cest Anglois, que les Anglois nous sont trop suspects pour interpreter la Loy Salique, que ce n'est a eux a decider de nostre rang: Et puis il deuoit respondre aux Traictez de Hotoman, & de Belloy, par lesquels il est prouué par toutes Loix, tant anciennes, que modernes, qu'és choses non diuisibles le fils de l'aisné est preferé au frere, le neueu à l'oncle. Le Roy, & la Royne n'en ont pas iugé ainsi: Car mesmes depuis ces remuemens ils ont tousiours parlé du

Roy de Nauarre, comme du premier Prince du Sang, & en paix faisant auec ceux de la Ligue ils n'y ont aucunement voulu toucher. Les Courts souueraines ont de long-temps preiugé la question, quand en la presentation des Roses, qui se fait par les Princes du Sang, chose solennelle, où l'ordre des Princes est gardé, le Roy de Nauarre sans dispute y a tousiours tenu le premier lieu. Mesmes il y a Arrest donné en Parlement depuis deux ans, où ceste clause est expressement, en faueur de la proximité qu'a le Roy de Nauarre auec le Roy. L'air du peuple mesmes, qui nous est comme vn consentement, en a tousjours opiné ainsi: & luy faut nouuelle instruction pour le faire penser au contraire. Et ie vous puis dire dauantage, qu'il n'y à pas vn an & demy, que M. le Cardinal me commanda par deux fois de prier le Roy de Nauarre son nepueu, de ne croire point ce qu'on luy pourroit dire, qu'il estoit son oncle voirement, plus vieil que luy: mais qu'il le recognoissoit pour chef de la maison, & comme à tel luy rendroit tousiours ce qui luy estoit deu, qu'il estoit deu, qu'il estoit de trop bon naturel pour rien entreprendre outre le droit, & la nature; & m'asseure qu'il ne sera malaisé de l'en faire resouuenir.

Pag. 33. Vous marquerez en passant, qu'il dit, *que le Roy de Nauarre despescha le Sieur de Segur en Allemagne, tost apres de decez de feu Monsieur, pour pratiquer les moyens de paruenir à cest Estat.* Et c'estoit vn an auparauant, son Altesse estant en tres-bonne santé. *Que ce fut aux persuasions d'vn Ministre Brocard, qui luy auroit fait entendre, qu'il seroit Roy de France* Et notez que Brocard est vn vieil Italien, qui n'est & ne fut iamais Ministre, qui a esté condamné par leurs Synodes, qui ne vit onc le Roy de Nauarre, & ne mit iamais le pied en France. Par là iugez des conclusions qu'il tire; par là de la verité des autres choses, dont ie n'ay pas tant de cognoissance.

Pag. 35. S'ensuit vne absurdité moins supportable, quand il dit, *que c'est cas resolu entre les Huguenots & leurs Ministres, qu'il est loisible à tous hommes, & principalement aux Princes, de dissimuler la Religion.* Il est aisé à voir, où il tend. C'est pour dire, que quand le Roy de Nauarre se reüniroit a l'Eglise Romaine qu'il ne faut pourtant le receuoir. Et Dieu nous conseruera le

Roy pour nous oster de ceste peine. Mais s'il est permis entre les Huguenots de déguiser sa foy, si c'est mesmes vne maxime resoluë, comment estoient tant de gens de toutes les qualitez, & natiõs, si mal instruits en leurs articles, qui se sont laissez brusler tous vifs pour la Religion? & qu'on conuioit par tous moyens à s'en desdire? Et qui ne sçait au contraire, que c'est vne discipline entr'eux, quand quelqu'vn a vacillé en sa Religion, qu'il n'est point admis en leur communion, qu'il n'ait fait penitence publique? Iusques là que le Roy de Nauarre se retirant de la Cour, où il auoit flechi, là fit en pleine assemblee à Alençon, premier que d'estre receu à nommer des enfans au Baptesme? Pensez qu'il y à belle apparence, qu'vn Ministre conseille la Messe à ses paroissiens, & quelle creance il auroit vers vn Prince, s'il luy ordonnoit de feindre sa creance, & combien eust peu durer ceste religion au milieu des feux, & des massacres, à la preuue de tant de miseres, & calamitez, si elle eust eu pour article de se feindre, c'est à dire de s'exterminer, & esteindre soy-mesme. Mais ie ne sçai duquel il y à moins en ces discours de verité, ou de iugement.

Pag. 36. Parce qu'il voit que la Ligue ne peut s'excuser d'auoir troublé la France, il veut faire croire, que le Roy de Nauarre faisoit son estat de surprendre Orleans pour y tenir sa Cour. Recours à M. le Chancelier qui y commande, si iamais il en ouït parler; Recours à ceux d'Orleans, s'ils en ont eu le moindre vẽt. Ains qu'il nous die donc sous quel pretexte ceux de ceste Ligue à Orleans fermerent les portes à Monseigneur de Montpensier enuoyé de par le Roy pour y entrer; luy tirerent mesmes quelques canonnades pour l'accabler de ruine en vne maison du fauxbourg où il estoit, où de fait en fut tué des siens. Certes le sang de Bourbon, le sang de nos Roys, leur est tout Huguenot; A peine qu'ils ne nous die impudemment, que ce Prince est heretique. Et Monsieur le Cardinal le leur seroit, comme les autres, s'ils pensoient qu'il eust encor dix ans à viure.

Pag. 38. Il nous fait peur ici d'Angleterre. L'Angleterre à ses façõs, & nous les nostres. Nous cognoissons l'Angleterre mieux que luy. D'autant que les Papes se disoiẽt Souuerains d'Angleterre, & tenoiẽt les Roys pour leurs vassaux, le Roy Hẽry VIII.

Prince non Lutherien, ny Huguenot, ains Prince au contraire, qui a fait des liures, (& nous les lisons encor) contre Luther, voulut sortir de ceste tutele, à laquelle il se voyoit assujetty par la superstition d'vn certain Roy Inas, & en passa si auant, qu'il fut declaré par les Estats, Que le Pape ne seroit plus recognu Souuerain d'Angleterre. Ses successeurs ont continué de mesmes. Et comme dés lors quelques Catholiques superstitieux y auoiét contredit, il s'en trouue qui le font encore. Tels sont chastiez en Angleterre, comme crimineux de leze Majesté, & non pour article de Religiõ. Car il ne se vit iamais Symbole, où il soit dit, que le Pape soit Roy d'Angleterre. Et de fait le Parlement d'alors ne pensoit point de rien innouer en la Religion. Mais les Iesuites, quand ils vont susciter les Anglois contre leur Souueraine, quand ils vont prescher entre les ignorãs, qu'elle est vsurpatrice du Royaume sur le Pape; quand ils luy suscitent des assassineurs de fois à autres; choses confessees, choses pleinement verifiees à tous les Princes de la Chrestienté; choses manifestes, & connuës à vn chacun; estans descouuerts, & chastiez comme ils meritẽt, nous voudroient bien faire croire, qu'ils souffrẽt pour la Religion, qu'ils sont Martyrs. Quelle foy nous a iamais permis d'attenter à la vie de nos Princes? Et quels assassins de Princes ont iamais esté (sinon entr'eux) canonisez Martyrs? Ces ossemens donc & ces quartiers, que cét Anglois nous monstre, sur la Tour, sur les portes de Londres, ne pẽsez que ce soient des Reliques; ce sont marques de rebellion, d'attentat, d'assassinat, de trahisons; Crimes detestez entre les plus barbares; Crimes pour lesquels iuger il ne nous faut Parlement, ny Concile; crimes, que nature a condamnez suffisamment au cœur de tous les hommes, quand entre les hommes n'y auroit ny Loy, ny escriture.

Pag. 41. Ie passe par dessus toute ceste eloquence iniurieuse. Il exhorte fort à renouer, & resoudre la Ligue. Ne pensez si le Roy ne s'en mesle, que le Roy de Nauarre, & les siens s'en mettent fort en peine. Les Huguenots sont vnis par le commun peril. Et ce Prince sçait assez que les Catholiques sçauẽt bien qu'il n'ont rien à craindre de sa part. *Le Roy de Nauarre*, dit-il, *a tant pour son plat.* Il n'y a si ignorant en ses affaires, qui ne sçache

bien, qu'il ne prend rien d'autruy, & y dépend le sien. *La Rochelle, & Sancerre sont liguees ensemble.* Voyez quelle Ligue, veu que Sancerre est demantelee, & ruinee quinze ans y a! *Ces Ligues mettent tous les ans deniers en la bourse commune.* Pensez, quand encore ils doiuent le payement de leurs Reistres de l'an septante-six, pour lequel leuer tout le Cōseil du Roy tesmoignera, qu'ils ont eu commission du Roy, & diuerses contraintes, comme pour ses deniers propres; & en est le Thresorier comptable en la chambre des Comptes. Et si la leuee se fust faite autrement, ne doutez qu'assez de gens eussēt prins ce pretexte pour les molester. Ce que ie trouue de mieux, c'est qu'apres auoir vomi vn million d'iniures, teintes de colere, il reproche aux Huguenots, que leurs liures ne tiennent rien des Tertullians, & des Basiles, és escrits desquels n'y a iniure, ny colere; rien que doctrine, & humilité.

Pag. 45. Ils nous voudroient faire croire, qu'ils sont entrez és villes du Roy paisiblement, & sans excez. Bien leur estoit-il aisé d'ainsi le faire, quand ils en estoient les Gouuerneurs; quād ils en tenoient, & les clefs, & les portes. Mais s'ils les ont doucement traittees, pourquoy ceux d'Auxonne s'en sont-ils soustraits, ville de Bourgongne, en leur Gouuernement, où n'y a vn seul du contraire party? Et pourquoy les habitans de Bourg se jettoient-ils tous les iours par dessus les murailles? Et pourquoy ceux d'Agen mesmes, où la Royne de Nauarre estoit, qui moins se deuoient ressentir de leurs excez pour sa presence, ont ils esté reduits a tel desespoir, que de les aller forcer dedans leurs Citadelles, & les en chasser honteusement? On sçait qu'ils y ont vescu tous à discretion; qu'és lieux où ils ont faict mine de payer, il s'est trouué que c'estoit fausse monnoye; que ils les ont contraints a sommes excessiues, & par rigueurs extraordineires. I'en ay honte, & si le faut-il dire; qu'il y a eu des femmes penduës pour auoir gemi & souspiré. Il allegue deux, ou trois exemples des cruautez du parti contraire. Qui ignore que la guerre n'en produise? que la guerre ne meine à sa suite des meschans qui se font cognoistre par leurs actes, tels qu'ils sont? Mais quel champ ouure-il de luy respondre, quand en pleine paix ils peuuent obiecter les horreurs de la guerre, au

plus riant d'vne Comedie les cruautez Tragiques, plus en vne seule ville, & en vn seul iour, qu'il n'en sçauroit recueillir en trente annees? Il reuient tousiours sur le Roy de Nauarre, & l'accuse *qu'il faisoit pendre les Moines en la prise d'Angoulesme.* Chacun sçait que lors il estoit à la Rochelle auec la feu Roine sa mere, & qu'il ne prit les armes qu'apres la bataille de Iarnac. Aussi, *qu'vn du Casse son Lieutenant à Bazas commit vne cruauté insigne à l'endroit d'vne femme.* I'ay cogneu le Casse, Capitaine de la Citadelle, homme violent, & vicieux. Ie n'ay toutesfois entendu ceste histoire. Bien sçai-je que le Roy de Nauarre luy osta la charge de la ville de Bazas; & sur les plaintes que luy fit Monsieur le Mareschal de Matignon, qu'il fortifioit vne sienne maison aupres, l'alla prendre en ceste maison là luy mesmes, où autrement il eust fallu mener le canon, & la fit raser à la mesme heure. Et depuis son frere s'estant par despit mis de la Ligue, qui prenoit tout le rebut des autres, ledit Sieur Mareschal le fit prendre à Bourdeaux, & tout chaudement luy fit trencher la teste.

Pag. 52. Quant aux inhumanitez exercees à Montaut en la Comté de Foix; cinq cens Gentils-hommes Catholiques, qui estoient en Foix, lors que M. d'Espernon vint à Pamiers vers le Roy de Nauarre, tesmoigneront ce que i'en diray; Et ie diray plus, M. Duranti mesmes, premier President au Parlement de Thoulouse; C'est qu'il n'y fut respandu vne goute de sang, ny prins vn poulet, ny rien attenté contre personne, en sa Religiõ, en son honneur, en sa vie, en ses biens; & en oserois respondre en propre nom. Au moins n'alleguant que trois exemples contre le Roy de Nauarre, ils deuoient estre certains, & veritables; & si voyez vous assez, les ayant cherchez par tous les coins, qu'il ne l'a pas fait pour l'espargner.

Pag. 53. Combien dirons nous plus veritablement, Que le Roy de Nauarre és lieux de son authorité n'a point fait de difference entre les gens de bien pour la Religion? Qu'au fort de la guerre il a maintenu les Catholiques, les Prestres, les Moines, mesmes a laissé leurs exercices & deuotions en leur entier? Que iamais il n'a soüillé ny sa main, ny son honneur au sang d'aucun, non de ses plus aspres ennemis, non de ceux là mesmes qui

auoient iuré & entrepris sa mort? Qu'au sortir des armes, il a donné ses iniures à la paix pour iamais ne s'en ressouuenir? Que mesmes en pleine paix ses subjets du mont de Marsan s'estans insolemment opiniastrez contre luy, nonobstant frequentes iussions du Roy, il auroit trouué moyen de les surprendre en vne nuit; & toutes-fois leur auroit a tous donné leurs fautes, sans qu'aucun y fust pillé, sans qu'il y mourust des habitans, qu'vn seul en se deffendãt à l'abordee. Et de ce tesmoignera monsieur de Bellieure, qui lors arriua aupres de luy pour autres affaires de la part du Roy. Ie laisse l'exemple memorable de ceux d'Eauze ses subjets en Armaignac, qui en l'an 77. ayans leué le pont sur luy l'enfermerent luy septiesme dans leur ville; & nonobstant s'estant resolu outre toute croyance, & leur ayant gaigné vne tour pour faire entrer le reste, il sauua la vie à tous les habitans en consideration qu'ils estoient ses subjets, & n'y eut pour tout, qu'vn seul homme pendu à l'instance de ceux, qui estoient auec luy, qui luy auoit tiré vne arquebusade; dont toute la ville eut le cœur si touché, qu'il n'en a point eu depuis de plus obeïssante.

Pag. 53. Et quant à la Royne de Nauarre, mere de ce Prince qu'il déchiffre á sõ plaisir, laissons ie vous prie les morts en paix, laissons les dormir en leurs sepulchres. C'estoit vne grãde Princesse, fille d'vne sœur d'vn de nos plus grands Roys. Et s'il veut sinistrement iuger de la Royne de Nauarre, à cause de sa mere, de sa mere il ne peut, ny doit parler que bien pour la mere dont elle est issuë. Son petit Estat fut esbranlé, comme le nostre grãd. Il eut ses folies, & ses fureurs; & nous les nostres; Et n'entrons point en comparaison ny des accez, ny des excez de nostre maladie. La guerre respand du sang par tout. Mais nos paix ont esté à leur proportion plus sanglantes de beaucoup, que les guerres des autres. Et pour le regard de ceste belle histoire qu'il recite du tombeau du Roy Henry d'Albert son pere, rompu à Casteljaloux, voyez ie vous prie, comme il en est bien informé. Car le Roy Henry fut enterré à Lescar en Bearn auec ses predecesseurs, où son corps, & son tombeau sont tout entiers; Et par là iugez, ou l'ignorance du suppliant, ou la malignité insigne.

Il nous allegue Bearn pour consequence du traittement, que le Roy de Nauarre fera aux Catholiques. Il me fasche d'auoir à presupposer en mes responses, ce qu'il presuppose tant de fois en ses discours, la mort du Roy, auquel ie prie Dieu qu'il donne longue vie. Mais i'en proteste vne fois pour toutes. Il leur a esté mille fois dit? Que la Roine Ieane, mere du Roy de Nauarre en vne assemblée generale d'Estats establit le changement qui se voit en Bearn; Que depuis les Estats de Bearn n'ont iamais requis la Messe: Que mesmes apres la Sainct Barthelemy le Roy de Nauarre retenu en Cour, leur enuoyant le Sieur de Miossens pour Gouuerneur, l'vn des Barons du païs, & Catholique, nonobstant l'horreur du temps, & la terreur de deux si grands voisins, qui fauorisoit les Catholiques, nul ne s'y presenta-onc pour la leur demander: Que les Gentilshommes Catholiques neantmoins y viuent doucement sans éstre recherchez, les Sieurs de Miossens, de Sainte Colombe, de Lago, de Saincte Estefe, & autres, & ne voudroient pas estre autrement; Que mesmes ceux du Clergé iouyssent de leurs biens, & de leurs pẽsions, le surplus estant employé à l'entretenement des Escoliers, & des Escoles. Qu'au contraire en la basse Nauarre, où pour la plus part le peuple est Catholique, il n'y a autre exercice par tout le païs, fors seulement à Sainct Palais; & leur est gardé & maintenu inuiolablement l'exercice entier de leur Religion sans auoir touché aux benefices, & biens d'Eglise. Qu'ils declarent nettemẽt en leurs escrits, puis qu'ils veulent respondre, s'ils cõfessent ce que dessus, ou s'ils le nient. Et s'ils sont contraints de confesser (comme ils ne peuuent autremẽt) qu'ont-ils dõc plus a nous alleguer l'exẽple de Bearn, puis que sous le mesme Prince ils voyent le contraire en la basse Nauarre? Mais il nous faut biẽ passer plus outre sur ce point. Pensez qu'vn Roy de Nauarre, si Dieu l'appelloit à la Couronne, voudroit prendre le modele de gouuerner ce Royaume sur Bearn! Pensez qu'il en voudroit biẽ auoir l'aduis de son Conseil de Pau, dont cét homme nous veut faire peur; Pensez qu'il seroit si peu habile, ou si mal conseillé, que de ne considerer que cét Estat est d'vne autre nature, & que s'il entreprenoit d'y changer la Religion, il attireroit vne ruine sur sa teste; Pensez qu'il n'aura voulu rien innouer en la Religion

les païs de la basse Nauarre, païs tout acquis, où il peut faire sans danger, & qu'il le voudra en ce Royaume, pays ja party de factions, & que plus que balancé; pays grand, puissant, duquel la richesse, & la beauté sont suffisantes de rabattre, & retenir toutes les passions, que d'ailleurs il pourroit auoir.

Pag. 55. Ie ne sçay qu'il faut plus à cest homme. Il conseille d'auoir vn Roy Catholique: Il se fasche que le Roy de Nauarre vueille estre instruit, & instruit mesmes en vn Concile: Il a peur en fin, qu'il ne se face Catholique. Et s'il vouloit ouyr vne Messe, ie pense à la verité, qu'il ne le voudroit point. Oyons ses propos. *Il est condamné au Concile de Trente.* Ce Concile n'est pas encores receu en ce Royaume. Mais auez vous donc si peu de charité, que pour regagner vn Prince, vn Prince sur qui regarde ce Royaume, vn Prince suiuy de tant de milliers d'ames, vous plaigniez encore vn Concile? Et combien de fois pour moindre occasion, & sur vn mesme article, les anciens Peres les ont ils reïterez? les anciens Peres, desquels nous faisons bouclier à toutes heurtes? *Il veut estre instruit. Mais c'est,* disent ils, *feintise. Car auant la mort de feu Monsieur il ne s'en parloit point.* Ains y a il eu aucun Edict de paix, par lequel le differend des deux Religions n'ait esté remis à vn Concile libre? Et dés l'assemblée de Blois, qu'on lise les cahiers, & les memoires, le Roy de Nauarre respondit-il pas aux Deputez, qu'il estoit tout prest d'estre enseigné, que s'il estoit en erreur, on luy feroit plaisir de luy monstrer? Et au lieu de terminer les differens, qu'à on fait, que tenter tous moyens en tout ce temps de l'exterminer, & tous les siens? *Les Ministres n'y voudront venir. Ils sont couards.* Ains ils vous ont dit, qu'ils furent à Constance, & tres-mal leur en prit. Car ils y furent bruslez contre la foy publique. Et depuis à Trente; & on sçait qu'ils coururent fortune; & laisserent pourtant de se trouuer à Poissy au Colloque, où ils plaiderent leur cause viuement. Et c'est dequoy cestuy-cy se deut, de ce Colloque. Car il eust voulu qu'on les y eust tuez, pour retrancher à iamais l'espoir d'vn bon Concile. *Mais qui doute que la verité ne soit de nostre part?* Et on luy dira, la moitié de l'Europe, Allemans, Polonois, Anglois, Escossois, Danois, Suedois, Suisses, plus d'vn tiers de France, plus d'vn tiers des Pays-bas,

Rome mesmes n'est plus creuë à Rome. Quand tant de gens en tous lieux protestent, Royaumes entiers, Nations entieres, peut-ce estre sans apparence de raison? Et est-ce donc pas le subiect d'vn Concile? *Mais nous sommes ceste Eglise, que Christ a plantee, que les Apostres ont cultiuee, que les Martyrs ont arrousee de leur sang.* Ains, nous dient-ils, nous sommes celle là mesmes, qui vous respondons, que sur les plantes de Christ vous auez laissé venir l'iuroye, que les Apostres, & les Martyrs ont cultiué & arrousé ceste mesme doctrine, que nous retenons, non pas les erreurs des hommes, qui depuis sont suruenus, qui protestons contre vous de tels abus, & en requerons la reformation. Chacun tire les Apostres, les Martyrs, & les Docteurs a soy: Chacun appelle à garend la parole de Dieu, chacun dit que sa doctrine est l'ancienne. Est-ce pas donc derechef matiere de Concile? Et c'est certes comme qui en nos Estats requerroit la reformation de plusieurs desordres, & confusions, introduits ou par le laps du temps, ou par la peruersité des hommes: Qui allegueroit alors que nostre Estat auoit esté fondé, estably, & ordonné par vn Clouis, vn Charlemagne, vn Capet, vn Philippes Auguste, &c. & pourtant qu'il n'y faudroit toucher, ne seroit receuable. Car ceux là ont fait les bõnes loix: & les hõmes en ont inuenté les fuites, & cauteles: Ceux là en ont fondé les colomnes: & le temps les a mangées, ou esbrãlées; Ceux là y auront dõné la forme: & nous auõs à nous plaindre des difformitez, des rides, des macules. Toutes choses en ce monde se corrompent: Les choses sur tout qui passent par les hommes, les plus corrompus de toutes creatures. Il n'est pas en somme questiõ de la forge, ny de l'alumelle: mais bien de la rouille, & de la vermouleure, qui se voit à l'œil. Et si vous faictes difficulté d'en accuser les hõmes, accusez le temps, qui corrõpt toutes choses: accusez en l'air, si vous voulez. On n'en requiert que l'amandement: on n'en demande que le remede. Tout le reste, c'est que le Roy de Nauarre est heretique, qu'il est Infidelle, que c'est vn Coré, Dathan, & Abiron, que vn esclaue de sathan, &c. Toutes ou presuppositions, ou hyperboles, qui ne trouuent pas grand lieu entre les gens de iugement, parce qu'on peut nier tout en vn mot.

Mais, adiouste-il (c'est le meilleur) *le Roy de Nauarre*

est il pas suffisamment instruit par le iour de sainct Barthelemy? Et si par là il ne l'est assez, qui le peut conuertir? Pensez si ce iour estoit pour le destruire ou pour l'instruire; pour le subuertir, ou pour le conuertir. Quant à moy i'ay opinion, que si sainct Barthelemy pour conuertir les Indes eust tenu ceste methode là, qu'il n'en eust iamais persuadé aucun à se faire Chrestien. Et combien de fait en auons nous cogneu, qui par l'horreur de ce iour sont entrez en doute de leur foy, & en fin estans hors de danger se sont faits Huguenots? Mais voulez vous voir la charité de ce liuret, qui ne craint rien tant, comme i'ay dit, que ce Prince se change; *Aussi bien*, dit-il encores, *ores qu'il se conuertisse, heretiques repentis n'eurent iamais charge en l'Eglise*; c'est à dire, quoy qu'il puisse faire. ou deuenir, il se faut resoudre de l'exclurre; Il faut supplanter le sang de France pour y planter le sang de Lorraine; Il en faut entierement exterminer la race.

Pag. 58. C'est pour respondre aux declamations, qu'il faict iusques à la page 70. Et n'est toutesfoit a oublier, qu'ẽtre deux il seme par tout des inepties, des absurditez, des ignorances, qu'il est bon de remarquer. Il reproche que le Roy de Nauarre se dit *Protecteur de ce Royaume*. Il se deuoit souuenir que Messieurs de la Ligue en leurs escrits s'attribuoient ce nom, le Marquis d'Elbœuf, M. d'Aumale, & autres; tellement que nous auons autant de Protecteurs en France, que la maison de Lorraine a de cadets. Iugez si à meilleur droit le Roy de Nauarre pourroit pas prendre ce tiltre, estant ce qu'il est en ce Royaume. Il dict *qu'il a enuoié chez les Estats voisins, qui sont de mesme profession pour les susciter contre la France.* Suffit que le Roy est demeuré content sur cét article; & que ceux qui ont semé ces calomnies ont a se lauer du dementy, qu'ils ont receu à ce propos. Mais pour preuue de son dire, il dit que les Protestans s'en sont formalisez contre les Caluinistes, & en ont escrit vn liure intitulé *le Boutefeu*. Qui aura leu ce beau liure, cognoistra assez quels boutefeux l'ont fait. Car ce sont éuidemment les Iesuites; & n'y a homme d'entendement, qui ne le voye. Et de fait, iugez par les effects. Car comme ceste Ambassade tendoit principalement a reconcilier les differends en la Religion, s'en est ensuiui que ceux de la Cõfessiõ d'Ausbourg, ont embrassé les Eglises de France pour faire

doresna

doresnauant vn corps, & vne cause; que les voyant molestez en France ils ont entrepris leur cause enuers le Roy, leur defense contre les perturbateurs. Et nous en voyons, & auons veu les Ambassades: Tant s'en faut, comme le boutefeu nous vouloit faire croire par ses responses mal supposees, qu'ils les eussent reboutez, & rebutez, comme ennemis. I'obmettois ce beau Sonnet, qu'il entrelasse, où il fait Mornay Chancelier, & Marmet Ministre du Roy de Nauarre; Ce Mornay qu'il dit, qu'on sçait bien n'auoir iamais fait ceste profession. Et de fait ie n'ay cognu de tout ce temps, que deux Chanceliers du Roy de Nauarre, feu M. du Ferrier, tres grand personnage, le second Caton de France, qui mourut y a vn an du regret de ceste guerre de la Ligue; & M. de Grateins, frere aisné de M. de Pybrac, qui exerce auiourd'huy ceste charge auec beaucoup de loüange. Et quant à Marmet, c'est le Ministre de la ville de Nerac; d'où il ne bouge, content de son Ministere, qui n'approcha onc, ny voulut approcher, ny maison, ny affaires de Prince.

Pag. 73. Il fait accroire à Caluin, qu'il dit sur Daniel, *qu'il faut cracher au nez des Roys Catholiques, plustost que leur obeïr, & qu'il y mesdit de nos Roys François, & Henry &c.* Ie l'ay recherché exprés pour mieux mesurer toutes ses menteries par les plus remarquables. Il est questiõ en Daniel de Nabuchodonosor, qui veut faire adorer sa statue. Caluin dit qu'à l'exemple de Daniel, quelque lieu qu'il tint en la maison du Roy, il vaut mieux des-obeïr, & desplaire à son Prince, que d'offencer Dieu. Qui sera le Catholique, qui n'en parlera de mesme? Et nos Ciprians, & nos Iustins en ont ils pas fait ainsi? Et qu'à cela de commun auec nos Princes? Ailleurs Daniel parlant des Monarques, les compare aux lions, & aux ours &c. Il dit qu'à la verité les Estats rauissans, & les Princes tyranniques sont iustement comparez aux bestes, & que nous en auons veu en nostre temps de tels. Qui est ce que Sainct Augustin nous dict, que les grands Empires sans iustice sont brigandages, & non Estats. Et pourquoy veut ce bon interprete, qu'il ait dit cela contre nos Roys? Ains voici les mots, que i'ay rencontrez a l'aduenture; ie dis a l'ouuerture du liure au serm. 3. sur le chap. 5. Que les Royaumes se donnent par la prouidence de Dieu, soit par succession, ou par election,

soit par sort, ou par conqueste; qu'il ne s'y fait changement, qui ne soit ordonné de luy; que toutes puissances en procedent; mais particulierement qu'en l'Estat Royal y a plus d'excellence, estant ceste police non seulement ordonnee de luy, mais comme son image; qu'à cause de ceste image engrauee de Dieu en la face des Princes, ils doiuent estre obeïs de leurs subjets, ores mesmes qu'ils vsent d'excés en leur gouuernement; & que de fait ils sont souuent obeïs, par ce seulement qu'ils portent ceste image; que quelque excés qu'il y ait aux Princes, comme Dieu les enuoye tels, quand il veut chastier les peuples, neantmoins il nous faut loüer Dieu, duquel la bonté surmonte, en ce qu'il ne permet point que les Polices soiēt confuses, estant tout certain, que s'il n'y auoit Principauté & Magistrat, nous serions trop pires que les bestes. Et lisant le liure plus auant, on y trouuera plusieurs passages plus expres. Et de fait qui veut voir ce que ceux du contraire party tiennent du Magistrat, il ne faut pas aller arracher des mots deçà delà; il ne faut pas rechercher, ny les Pasquils, ny les Marphores; ie dis les liures diffamatoires, qui sont tous licentieux, & insolens de part & d'autre, & qui ne font foy, ny pour l'vn, ny pour l'autre. Il faut lire les Confessions de foy; il faut lire les traitez exprés. Il faut voir si la Royne d'Angleterre, si le Roy de Dannemarc, & si les Princes Protestans sont obeïs en leurs Estats; Estats toutesfois où la Religion, dont il est question, regne sans cōtredit. Car si nous voulions regarder les liurets, si mesmes par cestui-cy nous voulions iuger du respect, & de l'obeïssance des Catholiques enuers les Roys, quel tort, ie vous prie, leur ferions nous? veu qu'il dit ouuertement, qu'en fait de Religiō, les Roys & les Princes ne doiuent venir en consideratiō aucune? veu qu'il ne craint point de dire, que le Roy est reprouué de Dieu pour n'auoir tué le Roy de Nauarre, & Monseigneur le Prince, lors qu'ils estoient en ses mains? veu qu'il ne parle iamais des Princes, de sa Souueraine mesmes, puis qu'il veut estre tenu Anglois, qu'à bouche sanglante, & venimeuse?

Pag 75. 76. &c. Il reuient tousiours à son dessein; Que le Roy de Nauarre ne soit pas receu à la Couronne; & se bat sur ceste perche, comme si le Roy estoit à l'agonie; cōme si entre-cy & là

par sa prudence, ou par vn Concile, ces difficultez ne pouuoient pas estre leuees. *Comment*, dit-il, *sera-il sacré*? Et ils pẽsent à le massacrer plustost, qu'à le sacrer. *Comment orra il la Messe*? Et ils n'apprehendent chose au monde tant, que de l'y voir aller; *Comment succedera-il a ces bons Roys defenseurs de l'Eglise*? Et on luy pourra respondre, que ces Princes heroïques defendoient l'Eglise, & non pas les abus; que le Roy de Nauarre proteste auiourd'huy cõtre ces abus là, & ne laisse nonobstant de reuerer, & embrasser l'Eglise. Ainsi quand Charles Magne ordõna au Concile de Frãcfort, que les images, & statuës, qui estoient venuës en grãde idolatrie, seroient ostees des Eglises, dont nous auons entre mains le liure exprés, il reformoit les abus, & honoroit l'Eglise. Ainsi quãd le bon Roy S. Louys, ennuyé des Simonies de Rome, defendit sous grandes peines d'y porter argẽt, & tascha de retrancher tãt de corruptions en la distribution des charges de l'Eglise, il honoroit veritablement l'Eglise. Ainsi quand le Roy Philippes declara le Pape Boniface impertinent, & quand la Sorbonne l'excõmunia, le cõdamna, le declara heretique, instrumẽt de Sathã, pour la tyrannie qu'il vouloit vsurper sur nostre Eglise, comme sur les autres; il ne laissa pas, ny eux aussi, cõbien qu'excõmuniez du Pape, d'estre mẽbres, & mẽbres notables de l'Eglise. Defẽdre en somme l'Eglise, c'est defẽdre la doctrine de nostre Seigneur, fondement vnique de l'Eglise; Et nul donc ne la defend plus veritablement, que qui cherche de purger, & reformer l'Eglise; les abus, que le temps, ou les hõmes ont introduits en l'Eglise. Nul ne l'honore plus serieusement, que qui ne peut endurer patiemment, qu'on la couure d'ordures. Et ceste defense ne se fait par l'espee, mais par le liure; ne depend pas du succez d'vne bataille, mais d'vn bon Cõcile; & qui proteste cõtre l'abus, qui requiert qu'il soit reglé par vn Concile, est donc le plus vray amy, & defenseur de l'Eglise de Christ; si nous ne disons, comme les Iuifs, que nostre Seigneur destruit le Temple, quand il chasse les marchands, & les pigeons, les ordures, & les tromperies du Temple.

Pag. 78. 79. &c. *Mais*, dit-il, *au moins ne pouuez vous nier, qu'il ne soit crimineux de felonie. Car on là veu en campagne &c.*

Si estre en campagne, si prendre les armes simplement est felonnie, rend il pas donc crimineux de felonnie sans doute aucune, Monsieur le Cardinal de Bourbon, & Messieurs de la Ligue, toute la maison de Guise? qu'on à veu armez ces iours passez cõtre la volonté du Roy, s'emparer des villes, mettre la main aux finances, rauager la France, attirer les Estrangers dans le Royaume, Suisses, Reistres; faire en somme tout ce qu'il impute à l'Amiral, tout ce dont il veut rendre odieux le Roy de Nauarre, & son party? Felonnie donc, s'il veut eschapper ce mauuais pas, n'est pas simplement prendre les armes. La prise des armes se forme, ou en crime, ou en seruice, selon le motif, selon la cause. Et tousiours nous faut reuenir à ce point, que la guerre prẽd la qualité bonne, ou mauuaise, de la question qu'elle soustient. S'il dient que le Roy a condamné les autres: Et qui n'a veu ses Edicts, ses Declarations contr'eux? esquels ils sont declarez rebelles, ennemis du Roy, & du Royaume? Et qui ne l'a ouy tonner en Parlement, les Chambres assemblees, en plein Hostel de ville de Paris, contre leurs actions? Et tels propos en a il tenus a tous les Ambassadeurs des Princes, qui resident prés de luy? Et quelles depesches a il enuoyé aux siens, qui ont charge pres des autres Princes? Que s'ils dient que le Roy depuis les a authorisez, & approuuez par l'Edict de Iuillet: Et quelle iustification ouuriront ils aux autres, qui alleguent leurs premieres armes prises par commandement verbal, & par escrit des feu Roy, & de la Roine sa Mere? qui en ont produit les lettres originelles en toutes les Cours, & Cõseils de l'Europe, mesmes és pleins Estats de l'Empire? Et combien d'Edicts en est-il ensuiuy, qui aduoüẽt leurs armes, en termes trop plus expres, & les recognoissent prises, & cõtinuées pour le seruice du Roy, & le bien du Royaume? Et ces Edits ont ils pas esté emologuez és Cours de Parlement? Et y a il ny formalité, ny solennité, qui n'y soit employée? Et s'ils veulent repliquer, que ç'a esté a main armée: qu'ils disent donc comment ils ont obtenu leur Edict de Iuillet. Et combien de fois le Roy a il depuis dit, & escrit, que leur violence l'auoit contraint de ce faire? ne sentant mesmes sa vie trop asseurée entre leurs partisans? C'est tousiours pour reuenir à nostre fondemẽt; la prise des armes est bonne, ou mauuaise par la cau-

ſe; & la cauſe certes, ſi ie n'oſe dire qu'elle eſt prejugée contre la Ligue par le Roy, au moins nul ne peut nier, que ce n'eſt à elle a decider ce point.

Pag. 79. & 81. *Le Roy de Nauarre*, nous dit-il, *a fait venir le Duc Caſimir en France; il luy a fait donner l'Ordre, des genſdarmes, des poſſeſſions, des penſions. Il eſt cauſe qu'il a mené nos deſpoüilles en triomphe a Heidelberg.* Voyez où la paſſion nous mene: Il parle de l'an 76. Qui ne ſçait que ceſte guerre là fut meuë par feu Monſieur? que la paix ſurenſuiuie fut concluë ſous ſon authorité? le Duc Caſimir payé, & honoré à ſon inſtance? Qu'au contraire le Roy de Nauarre, lors de toutes ſes practiques, eſtoit en Court? qu'il s'en retira pour s'en aller en ſes païs, voyant que ſa vie pendoit touſiours a vn filet, qu'il ne demanda rien par la paix pour ne retarder le bien de ce Royaume, ſe contentant de ſe voir en liberté? Et de fait qui euſt eu plus longue patience de viure à la Court a la diſcretion de telles gens, que ce bon diſcoureur? qui magnifie hautement le Roy d'Eſpagne pour auoir tué ſon propre fils, & blaſme nos Rois de n'auoir voulu ſoüiller leurs mains au ſang de leur beau-frere, qu'il appelle couſin de bien-loin? Et puis auec quel front, ie vous prie, repro-che il le Duc Caſimir, quand ceux de la Ligue nous ont amené des Reiſtres tout freſchement? des Reiſtres pour defendre le Clergé, qui ont couru les Preſtres; pour conſeruer les Reliques, qui ont ſaccagé, & violé Egliſes & Autels, pour extirper la Religion contraire, qui ont fait preſcher publiquement: qui ont meſmes fait la Cene en leurs armées? Il accuſe le Roy de Nauarre de perjure pour n'auoir rendu les places de reſerue à point nommé. On pourra reſpondre, que c'eſtoit ſous la condition de l'execution entiere de l'Edict. Mais il y a plus. Car on ſçait qu'en reſpondant le cahier, qui fut preſenté au Roy a ſainct Germain l'an 84. au mois de Decembre, le Roy conſentit par expres, que les ſuſdictes villes demeureroient encor en la garde du Roy de Nauarre pour deux ans, pour donner loiſir aux animoſitez de s'amortir entierement de part, & d'autre: Et eſt ceſte reſponſe bien ſignée du Roy, & contreſignée Monſieur Pinard, Secretaire d'Eſtat, en datte de l'onzieſme de Decembre. Et comme ceux de la Ligue en leurs Proteſtations vouluſſent s'en preua-

loir contre le Roy, le Roy de Nauarre, qui n'auoit requis ces ſeuretez que contre leurs deloyautez & perfidies, s'offrit de remettre és mains du Roy toutes leſdites places, pourueu que ceux de la Ligue, auſquels toutesfois il ne veut s'eſgaler, fiſſent de meſme. Et penſez comme ces reproches leur ſont bien ſeantes en la bouche, quand eux-meſmes ont requis, & obtenu des ſeuretez du Roy: Eux qui diſpoſent à leur plaiſir de leurs Gouuernemens, eux qui ſont logez au milieu des Prouinces, où il n'y a rien à craindre pour eux, où au contraire il n'y a à craindre, qu'eux? Car n'eſt-ce pas donc les demander contre le Roy, contre les Catholiques, contre les alarmes, & remors de leurs mauuaiſes conſciences?

Pag. 82. ils reprochent au Roy de Nauarre le mauuais traictement de ſa femme, Iamais gens de iugement ne mirent le doigt entre mary & femme. Ces querelles s'accordent ſans arbitres: & ceux qui les veulent attiſer, le plus ſouuent s'y bruſlẽt. Ne reſueillons point icy, ny les iuſtes doleances, ny les fortes repliques, eſpargnons l'honneur du mariage, eſpargnons l'honneur du ſang de France. Il eſt bon, que Meſſieurs de la Ligue deuiennent Preſcheurs de chaſteté? On ne cognoiſt pas leurs mœurs, & leurs humeurs: Qu'ils nous facent le procez du Roy de Nauarre ſur l'amour. Car on ne ſçait pas, & leur vie, & leurs vices, que ce qu'il a de plus vicieux en luy ſeroit vertu entr'eux, que ce qu'ils ont de plus vertueux entr'eux luy ſeroit vne tache; que ce qu'ils s'eſtiment vertueux, c'eſt par ce qu'ils ſont ſi corrõpus, & ſi cauteriſez, qu'ils ne ſentẽt plus de remors en leurs ames; qu'ils ne voyent plus de diſtance entre vertu, & vice. Certes il eſt hors de doute, que qui ſortira de la maiſon du Roy de Nauarre pour entrer en celle de ceux de la Ligue, penſera paſſer de Sion en Gomorrhe, que qui paſſera de la cõſideration de ſa perſonne aux leurs, en matiere des vices meſmes qu'ils blaſment, penſera eſtre paſsé & tranſporté en ſonge d'vn Dauid à des Sardanapales. Il eſt arreſté en ſa Religion: Ny les croix, ny les couronnes ne l'eſmeuuent. Ceux-cy n'ont foy, ny religion, qui tienne. L'ombre d'vn eſpoir les fait Lutheriens, les fera, s'il leur peut profiter, Mahumetiſtes. Et de fait, il n'y a pas long-temps que M. de Guiſe, pour amadoüer les Huguenots, diſoit qu'il n'ẽ

estoit pas si esloigné, comme ils pensoient, que sa grand-mere estoit Huguenotte, (c'estoit feu Madame de Ferrare) qui luy en auoit assez apris, qu'aussi feu M. le Cardinal sõ oncle l'auoit fait instituer en sa ieunesse en la Confessiou d'Ausbourg. Le Roy de Nauarre est Prince belliqueux, nourry au trauail, refuyant toutes delices. Il sçait mespriser pour sa Religion les voluptez de la Court, & les grãdeurs du monde. Il voit les Royaumes du haut du pinacle dessous luy, & il les foule aux pieds pour ne fouler sa Religion, pour ne violer sa conscience. Quel de ces Princes, nourris en vn Serrail, feroit cela? Quel d'eux pourroit viure sans l'amour, ou sans la Conrt trois mois entiers?

Ils alleguent vn excés pretendu à Agen en l'an 77. qu'ils publient par tout le monde. Miserables: & qu'ils en enquierent ceux d'Agen, grands, & petits, hõmes, & femmes, si iamais il en fut mention. Ie parle confidemment, & le dis derechef, s'il y en a iamais eu feu, ny fumée. Madame la Mareschale de Monluc, qui est auiourd'huy Madame d'Escars estoit presente, le Roy de Nauarre, & Madame sa sœur, Princesse au dessus de la corruption, & de la mesdisance de ce siecle, deuisoient auec elle: qu'elle soit ouye en tesmoignage, s'il y eut scandale, ou de parole, ou de fait; s'il y eut chandele esteinte, comme ils dient, s'il partit du tout d'auec elle; si elle en ouyt vn seul mot sur le lieu: si elle ne fut fort esbahie quand se trouuãt de retour chez elle on luy en vint parler. Et de fait il me souuient, que lors vn Gentil-homme s'en venant de France pour se donner au seruice de ce Prince, entendant a Perigueux ce bruit, voulut en sçauoir la verité par ses amis, premier que luy parler, resolu de retourner tout court, s'il estoit veritable. Et ie fus present, qu'il s'addressa à feu M. de Foix, personnage de vertu, & de verité, qui lors estoit de la part du Roy pres du Roy de Nauarre, lequel l'asseura sur son honneur, qu'il n'en estoit rien, ny en soupçon, ny en apparence: que c'estoit vne meschante calomnie, & qu'il en auoit escrit au Roy pour le tesmoignage qu'il deuoit rendre à la verité, & pour l'acquit de sa conscience. Qu'on s'enquiere mesmes à Agen. Le Roy de Nauarre en sera tres-content: & encor qu'il y en ait de recusables, ie m'asseure qu'il seroit marry d'en recuser aucun pour ce regard. Mais c'est vne calomnie heredi-

taire. Car elle fut inuentee par le feu Admiral de Villars, beau-pere de M. de Mayenne, pour dégouster ceux de Bordeaux, & autres villes de receuoir le Roy de Nauarre, comme alors elles le desiroient. Et ie diray plus, que si on demande à ceux d'Agen, quel ils aiment mieux en conscience, ou viure sous ce temps-là, dont ils veulent se preualoir, ou sous le regime de la Ligue (qui toutesfois deuoit estre temperé par la presence d'vne Royne) qu'ils aimeront mieux les mois entiers sous le Roy de Nauarre, que les plus courts iours sous les desordres de la Ligue.

Pag. 85. Il poursuit tousiours en son dessein. *Mais si vous venez a receuoir*, dit il, *le Roy de Nauarre à la Couronne, souuenez-vous que Marmet luy a donné aduis, que pour expier la Sainct Barthelemy, il faut liurer és mains des Ministres deux bourgeois de chaque ville.* Pensez qu'il a de bons espions, & qu'il sçait beaucoup de ses affaires, quand il attribue ce conseil à Marmet, qu'on ne vid iamais entrer en son Conseil. Comme si le Roy de Nauarre ne sçauoit, que la Sainct Barthelemy n'est pas venuë du peuple; qu'à Paris il n'y auoit bourgeois, qui n'en fust desplaisant, & qui ne taschast à conseruer son hoste; que mesmes on fut plus de deux heures a harer les crocheteurs premier, que de les faire mordre. Comme si aussi il ne sçauoit que quinze iours apres, & plus, quoy qu'on eust fait à Paris, les autres villes ne tuoient point; que les mandemens en furent enuoyez d'ailleurs: que le peuple ne s'y pouuoit acharner; que les soldats n'y vouloient toucher; que mesmes en quelques lieux les bouchers, les mariniers, mesmes les bourreaux le refusoient; Comme si chacun ne sçauoit pas assez, qu'il n'y a si bonne ville, si bons habitans, si bonnes mœurs, où on ne trouue tousiours prou de meschans pour faire mal, quād d'vne part personne n'empesche, & que d'autre part ils sont authorisez. Certes s'il est question de l'expier, ja n'est grand besoin que les hommes s'en peinent. Dieu, auquel toute vengeance est reseruee, semble bien en auoir desia fait vne partie; quand il a fauché les principaux autheurs, & les plus grāds dedans le bout de l'an; quand nous auons veu leurs satellites, leurs brigans pourrir sur le fumier; quand nous remarquons autant de massacreurs autant de fins tragiques; quand nos factions ont redoublé, nos calamitez multiplié, que nous pensions

ſions eſteindre; quand encore nous voyons la main de Dieu ſur ce Royaume, armee de peſte, de guerre, & de famine; armee de nouueaux fleaux, qu'elle y eſlance, de Ligueurs, de malcontens, de Publiquains, la lie & le marc de tous les precedens, pour le ruiner euidemment, & le confondre.

Pag. 88. *Or que cela ne ſoit*, dit-il, *deux Religions ne peuuent außi bien viure enſemble.* Ceſte queſtion à tant de fois eſté vuidee. Elles viuent doucement enſemble en Allemagne, en Poulongne, & en Suiſſe; Pourquoy ſerons nous moins compatibles, que les autres? Elles ont veſcu en ce Royaume; Les particuliers s'y accordent tres-biẽ ſous vn meſme toit, & en meſme maiſon; pourquoy moins les villes? pourquoy moins les prouinces enſemble? En l'armee, que dois-je dire plus, du Duc de Mayenne les Reiſtres ſont Lutheriens; Ils ont leurs Miniſtres, leurs Preſches, leurs Cenes; La Meſſe, & le Preſche ont ſceu, dis-ie, s'accorder parmy leurs armes; Pourquoy moins par vne paix publique, voiſin à voiſin, citoyen à citoyen, nez pour s'entreconſeruer, s'entreſupporter, & s'entr'inſtruire? *Mais*, dit-il, *le Sieur de Montaigu n'a peu viure aupres du Prince de Condé.* Il y a certes eſté autant, qu'il a voulu. Il y a paſſé des ans, & en paix & en guerre, & ne s'en eſt retiré que pour ſe marier. Mais poſez que non. Tant de gens d'honneur de toutes qualitez, Catholiques s'il en fut iamais, ſeruent le Roy de Nauarre en leur Religion, és plus importantes charges de ſes terres, és plus proches dignitez de ſa perſonne, en ſes gardes, en ſon Conſeil, en ſon Cabinet. Ils y tiennent les plus anciens, & les principaux lieux. Si quelque particulier s'en vouloit retirer, ennuyé peut-eſtre de la Cour, ou de ſoy-meſmes, qui condamnera le Prince, ou la Religion pour vn homme, ou vn humeur particulier? *Mais le Chappelain de la Roine de Nauarre fut maſſacré en Bearn.* Elle meſme reſpondra pour le Roy ſon mari, qu'il n'en eſt rien; & nous n'en voulons autre teſmoin, que l'Eueſque de Digne, ſon grand Aumoſnier. Et quant à ce qu'il adiouſte, que les Miniſtres de Bearn ont corrompu l'ancienne pudicité du païs; ce mot ſeul ſuffit pour rendre ſuſpect, à qui ſçait le païs, tout le reſte du liure. Car il eſt certain, que le Clergé de Leſcar, Metropolitaine du païs, auoit introduit telle corruption, que la paillardiſe n'y eſtoit pas

recogneuë pour vice ; au lieu qu'aujourd'hui par les Loix de la feu Royne de Nauarre elle y eſt punie plus rigoureuſement, que ne ſont ailleurs des adulteres, & inceſtes.

Pag. 91. Il dit que ceux du parti contraire tiennent le Roy de Nauarre pour baſtard. *Car*, dit il, *Belloy en ſon liure dit que non.* Iugez quelle preuue, ou pluſtoſt quel nouueau genre de meſdire. La verité eſt que ceux de la Ligue auoient fait vn Traitré cõtenãt quatre raiſons, pour leſquelles le Roy de Nauarre ne pouuoit eſtre receu à la Courõne; & celle-là en eſtoit l'vne, aſçauoir à cauſe du mariage, qui fut traitté entre la feu Royne de Nauarre, & le Duc de Cleues ; & Belloy refute doctemẽt ceſte malignité en ſon Apologie parmi les autres ; Et il euſt peu adiouſter, s'ils deferent quelque choſe au Pape, qu'il auoit fait declaration formelle ſur ce mariage, qui eſt encore en nature, & bien gardee. Mais il n'en eſt, ny ſera iamais beſoin, quoy qu'ils pratiquent.

Pag. 92. *Quand les Roys*, dit il, *deuiennent heretiques, c'eſt lors que les Catholiques les eſtiment moins, que fange. Car perdant leur Religion, ils perdent leur dignité* &c. C'eſt choſe certaine qu'en deux opinions contraires l'vn eſt heretique reciproquement à l'autre; chacun Catholique à ſoy, & à ſon iugement. Et pourtant eſt-ce vne propoſition tres dangereuſe, que les Princes puiſſent eſtre rejettez de leurs peuples ſous pretexte d'hereſie. Philippes le Bel vn temps fut heretique au Pape, parce qu'il ne vouloit pas tenir pour article de foy, que le Pape fuſt Seigneur Souuerain & abſolu de tous les Roys, meſmes pour le regard du temporel. Il fut excommunié, & ſon Royaume interdit pour ceſte cauſe, ſes ſubjets diſpenſez du ſerment, & la France abandonnee au premier occupant. Penſez ſi l'Egliſe Gallicane, & la Faculté de Theologie euſt eu ceſte maxime, que deuenoit alors ceſt Eſtat? Et le Roy Louys XII. l'vn des bons Princes du monde, pour auoir tenu la main a vn Concile pour reformer les inſolences du Pape Iules, & les abus & corruptions de Cour de Rome fut traitté de meſmes; Maximilian auſſi lors Empereur, & le Roy Ferdinand d'Eſpagne. Penſez derechef en quelle confuſion venoit la Chreſtienté, ſi ceſt article de Foy des Ieſuites euſt eſté receu entre les Catholiques. Et qui doute que ceux de la Con-

feſſion d'Augſbourg tiennent ceux de l'Egliſe Romaine pour heretiques? Et quel intereſt auroient donc en ceſte propoſition les Empereurs de la maiſon d'Auſtriche, qui ſont obeïs, & reuerez des Proteſtans ſans contradiction, ſujets toutesfois a eſtre depoſſedez & depoſez, ſi ce bel arreſt eſtoit receu? Les Venitiẽs auſſi, qui a toutes heures ont à diſputer leur Patriarchat contre le Pape? & quand ils ne veulent tout ceder ſont declarez excommuniez, & interdits, & expoſez en proye? Et qui ne ſçait quantesfois legerement pour vengeance, ou paſſion particuliere, les grands Princes ont eſté declarez heretiques? Et que s'en falut-il que l'Empereur Charles V. ne fuſt excommunié apres le ſac de Rome? ne fuſt blaſmé d'hereſie pour auoir receu Luther en conference? pour auoir pourſuiui vn Concile? Et quel autre crime peut on imputer au Roy de Nauarre, que celuy-là? Certes demeurons en la doctrine de ſainct Paul, & de ſainct Pierre. Elle eſt plus certaine, que la cabale des Ieſuites. *Obeïſſez à toute puiſſance ſuperieure; obeiſſez à tout ordre humain; pour l'amour de Dieu, & pour l'acquit de voſtre conſcience. Car telle eſt l'ordonnance de Dieu. &c.* Et ſi viuoient ils ſous les plus infideles Empereurs, & les plus cruels perſecuteurs qui furẽt oncques; combien plus a qui ſollicite vn bon Concile, a qui ne deſire que voir les abus repurgez, que de voir l'Egliſe en ſon premier eſtat? Et combien plus religieuſement Caluin, qu'ils blaſment tant, lors que toutesfois ils n'attendoient, ny receuoient aucun ſupport des Princes? *Il faut*, dit-il, *obeir aux Princes, meſmes infideles, & Paiens, Car ils portent l'image de Dieu.*

Pag. 95. Il fait de grandes adiurations au Roy; il luy ramentoit ce beau ſurnom de Tres-Chreſtien, ſon Bapteſme, le ſerment fait a ſon Sacre &c. Que s'enſuit-il donc de tout cela? ſinõ qu'il conſerue, & maintienne l'Egliſe? Et qu'y a-il de plus digne de ſon nom, de ſon honneur, de ſon Bapteſme, que de procurer apres tant de diuiſions la reunion de l'Egliſe Chreſtienne? apres vn ſi long & miſerable ſchiſme, la paix & concorde de la Chreſtienté? Et veu qu'il a recogneu par tant de fois, que le glaiue, que tira Sainct Pierre contre le valet du Sacrificateur, y eſt pluſtoſt dommageable, qu'vtile; que ce cimeterre auſſi, qu'il a receu du Pape, qu'il lui ramentoit, n'a point de puiſ-

sance, ny de prise sur les ames; vaut-il pas mieux, qu'il l'exhorte d'icy en auant à employer le vray glaiue de S. Pierre, mieux instruit depuis par le sainct Esprit? le glaiue spirituel de la parole de Dieu, plus penetrant, dit l'Apostre, que tout glaiue a deux tranchans, qui atteint iusqu'aux visions de l'ame, & de l'esprit, iusques aux iointures, & aux moüelles.

Pag. 94. 95. 96. 97. 98. &c. Il craint fort que le Roy ne designe pour successeur le Roy de Nauarre. Et là dessus il s'escarmouche en mille sortes pour l'en diuertir. Grand abus a luy, comme pouuez penser. Car pour chose, qu'il en die, il est bien certain qu'il n'y auance, ny recule rien. Laissons ordonner au Roy de son Estat: Prions Dieu, qu'il luy donne posterité. Il est Prince sage, qui sçaura bien nous pouruoir contre tous inconueniens, & du reste laissons faire aux Loix de ce Royaume. Mais quant à ce qu'il le menace d'vne sousleuation des Catholiques, & d'vne inondation des Princes Estrangers sur ce Royaume, s'il le fait, ie croy fermement que le Roy a recogneu auec l'experience, que la Ligue peut de soy si peu, que quand il auroit à resoudre ce point, il ne mettroit gueres en comte leurs menaces: Et m'asseure, qui plus est, que le Roy de Nauarre ne retractera iamais la premiere Declaratiõ, qu'il enuoyoit au Roy, par laquelle il le supplioit tres-humblement de luy laisser demesler ceste querelle auec la Ligue, tant s'en faut qu'estant authorisé du Roy il puisse entrer en aucune craincte, ou apprehension de leurs efforts.

Iugez au contraire auec plus de raison, le cas auenant que sous pretexte d'heresie, on le voulust debouter d'vne succession a luy ouuerte par le droit ciuil, des gens, & de nature, s'il ne seroit pas tost secouru de tous les Princes & Estats qui font mesme profession, d'Angleterre, d'Allemagne, de Dannemarc, d'Escosse, de Suisse, &c, c'est a dire de la plus forte partie de nostre Chrestienté, se representans chacun en son endroit, que le iugement donné contre ce Prince seroit vn preiugé contre soy, vn Arrest donné contre les Princes, & Estats, qui ont protesté des abus de l'Eglise, & en ont requis la reformation? Si la France aussi ne seroit pas obligée par ce moyen à calamitez perpetuelles, à vne guerre mortelle, & immortelle entre ses citoyens,

qui ne pourroit auoir fin, que par la fin de l'vn des deux partis, ny l'vn mettre l'autre à fin, sans venir bien pres de sa ruine. Et qui ne voit, que sur ce theatre auroit à se decider alors la querelle de toute l'Europe? Et qui voudroit bailler caution aux Catholiques d'obtenir victoire, en vn combat si incertain, contrepesé, si balancé de part & d'autre? Et posé, ce qui peut aduenir, que le sort des armes fust contr'eux, que pourroit (ie vous laisse a penser) produire l'animosité d'vne guerre tant debattuë, d'vne guerre si sanglante, si enuenimée, si acharnée? Et combien est il plus souhaitable, plus raisonnable, plus salutaire de garder le droit à vn chacun? de se tenir aux moyens plus doux, sans passer à ces extremitez, de s'obliger à la conseruation, non a la confusion, les vns des autres?

Pag.101.102.103. Ie laisse Monsieur le Cardinal de Bourbon. Ie sçay qu'il commence assez a descouurir les desseins de la Ligue; qu'il s'en est apres l'Edict de Iuillet confessé a la Royne, & que desia il estoit lassé de leurs menées; & ne doute aussi aucunement, que le Roy son neueu, & luy ne s'accordent aisément ensemble.

Pag.104. Mais quant à ceux de la Ligue, à Messieurs de Guise nommément, qu'il pretend lauer de blasme, voyons, ie vous prie, si son eau les en pourra garantir. Il dit que le Roy de Nauarre leur enuoye des dementis de loin. Vous sçauez l'histoire. En leurs protestations ils l'auoient calomnié en toutes sortes. Là dessus il enuoya sa Declaration au Roy, escripte & signée de sa main propre, qui fut leuë en plein Conseil: par laquelle, sauf le respect deu à leurs Majestez, il prononce vn dementy contre les autheurs desdictes protestations: & offre pour soulager le peuple d'vne guerre, puis que ceux de Guise le vouloient prendre à partie, de vuider ceste querelle en vn duël. Iugez si vn dementy si solennellement donné se couure d'vn Pasquil. Iugez si vn libelle diffamatoire, espãdu au vẽt, satisfait a vne Declaration si authentique. Iugez qui a plus de cœur, ou celuy qui offre le combat, ou celuy qui l'eschiue: Qui a plus d'amour à ce Royaume, ou qui n'espargne son sang pour le sauuer d'vne sanglante guerre, ou qui respand le sang d'vn chacun pour espargner, & rachepter le sien. Et quant à ce qu'il le trouue donné de

trop loin, le Roy François le donna a l'Empereur de bien loin, qui n'eust pas laissé de frapper de bien prés. De moy, pour vous dire verité, ie n'y sçache qu'vne excuse enuers la Chrestienté, qui l'a sçeu, enuers la posterité, qui le sçaura. C'est cetes, que Messieurs de Guise ont recogneu le Roy de Nauarre, à cause du sang dõt il est issu, & du rang qu'il y tient, si haut au dessus d'eux, qu'ils ne craignent point, que ce qu'ils endureront, ou auront enduré de luy, puisse preiudicier à leur honneur.

Pag. 106. Ie laisse Godefroy de Buillon, &c. qui ne viennent à propos sur ce suject. Car les vertus des ancestres ne iustifient pas les vices de leurs successeurs. Mais ie m'esbahy comme il dit si souuent, que Messieurs de Guise n'oublieront iamais qu'ils sont arriere-fils du Roy Louys XII. veu que c'est par feu Madame la Duchesse de Ferrare, leur grand-mere, heretique, comme ils dient, & excommuniée, & qui a continué iusqu'à la fin. Car ne voyent ils pas que selon leurs maximes elle auroit donc perdu tous ses droicts de posseder, & de transmettre, & par consequent qu'elle ne peut pas leur en auoir laissé aucun, & que leurs pretentions tant celebres sont nulles, & en Bretagne, & ailleurs? Mauuais Aduocats, qui pour vn mot qui ne sert de rien, leur fait perdre vne si riche cause.

Pag. 109. *On leur fait*, dit il, *accroire, qu'ils se disent heritiers de la Couronne de par Charlemagne*. Et là dessus il allegue les seruices faits par eux en ce Royaume. Comment autrement eussent-ils obtenu l'authorité des armes? & sans ceste authorité qui y peut paruenir? Et Pepin sans ceste mesme voye eust il supplanté la race de ses Maistres? Et combien faut il faire de bien pour paruenir au mal, & à vn si grand mal? Mais pour bien respondre sur ce point, il deuoit auoir desauoüé le liure des Rosieres, Archidiacre de Thoul, suject de Monsieur de Lorraine, de la genealogie des Princes de Lorraine, là où il soustient, qu'ils sont Rois de France, premier que Capet, que Charles le Grand, & que Clouis, c'est à dire auant les trois lignées: Là où il les fait descendre neantmoins de Charlemagne: mais par eschellons si frailes, si interrompus, si vermoulus, qu'il est malaisé sans se precipiter, qu'ils montent iamais par la à la Couronne. Là où il deduit le tort fait par Capet (duquel nos Rois

ſont deſcendus) a Charles de Lorraine, & a ſes deſcendans, iuſqu'à appeller Dieu en vengeance, & a garentie du droict qu'ils leur retiennent. Et ce liure a eſté imprimé a Paris, & le Roy l'a veu & leu, & ſe l'eſt fait traduire : & l'autheur a eſté priſonnier pour ceſt effect. Et Monſieur le Preſident Brulart a inſtruit ſon procez, & le Roy en ſon Conſeil priué l'a condamné, tant que ceux de Guiſe par entremiſe d'amis firent conuertit la mort en vne amande honorable deuant le Conſeil du Roy, accordée neantmoins à condition, qu'il retracteroit ſon liure par vn autre expres, ce qu'il n'a encore fait.

A ces choſes ſi pregnantes, & ſi concluantes, qui ſe ſont traictées deuant ſi grands teſmoins, & dont les actes iudiciaires font foy a toutes la France, & feront à la poſterité, il falloit pertinemment reſpondre ; non par vanteries de leurs ſeruices; non par vanteries ſongées contre ceux de Bourbon : non par prouerbes, ny apophthegmes : car a gens de iugement tout cela ne fait rien : mais en deteſtant publiquement, & authentiquement ces liures là, en proteſtant de renonciation à toutes ces pretentions, en requerant la punition ſeuere, & exemplaire des autheurs. Et quant à certains propos qu'il nous tire de certains libelles, dont il fait ceux de la Religion contraire autheurs, i'ay touſiours tant abhorré ceſte façon deſcrire, que ie n'ay pas pris la peine de les lire ; & pourtãt ne vous en puis particulierement reſpondre. Bien vous diray-je que ie m'aſſeure que le Roy de Nauarre prendra grand plaiſir d'en voir les autheurs chaſtiez, ſoit de ſa part, ſoit d'autre. Et ne ſçay, veu que ce ſont libelles ſans nom, & fameux, par quel preiugé on les pourroit pluſtoſt donner aux vns, qu'aux autres, quand on voit qu'il en eſt procedé euidemment de la boutique, & des vns, & des autres.

Pag. 112. *On les accuſe*, dit-il, *d'auoir eſté cauſe de mettre des impoſts ſur le peuple.* Et il penſe s'en eſtre bien eſchappé, quand il a dit que la neceſſité des guerres en eſt cauſe. Et nous ſçauons la verité, qu'à la guerre les deniers ſont neceſſaires. Mais la queſtion demeure toute entiere, ſi la guerre, qu'ils ont introduite, eſtoit neceſſaire, ou non. Car ſi elle eſtoit neceſſaire, ils demeurent autheurs des impoſts, qui autrement n'eſtoient neceſſaires. Diſons donc : Apres les Eſtats

tenus à Orleans, que nous viuions si paisiblement les vns auec les autres, estoit-il tant necessaire, que M. de Guise, pere de ceux-ci, sans commandement du Roy, contre l'ordonnance, qu'il auoit faite és Estats, allast tuër à Vassi sans discretion d'aage, & de sexe ceux qui s'y trouuoient au presche, vsans de la liberté a eux accordee par les Estats? Et n'est-ce pas toutesfois la source de nos calamitez, l'origine de nos guerres? Disōs encor de plus frais; Lors de ces derniers remuëmens, que la France estoit par tout paisible, que nos cœurs de iour en iour se reünissoient, que toutes nos playes s'en alloient consolidees, que le Roy n'auoit autre occupation, que d'en effacer les cicatrices, de donner soulagement au peuple, de remettre sus la dignité à la Noblesse, de restablir le Clergé en son entier, rendre & aux personnes, & aux choses leur ancienne splendeur, estoit-il donc necessaire de courir aux armes, d'allumer le feu en ce Royaume, de remuër les Edits de Paix, la succession, le biē public, saisir les deniers du Roy, emprunter le Roy d'Espagne, mettre l'estranger dans le Royaume, renouueller tous les maux, regratter toutes les playes, ramener & rappeller tous les desordres, qui s'en alloient dechassez de cét Estat? Et à qui donc pouuons nous attribuer les vingt-sept Edits nouueaux, qu'à Messieurs de la Ligue? Edits, qui confondent la Iustice, la police, les finances; qui rendent taillable la Noblesse, qui donnent le dernier coup au tiers Estat; Edits dont Messieurs de Guise prenent vne partie pour leur particulier, vendeurs de maree, & de bestail, receueurs alternatifs d'espices, ampliation à tous Sieges Royaux en finançant, Lieutenants de robbe longue en chaque Election, l'heredité des chambres des Comptes en partie; outre ce que les deniers, qui prouenoient des autres, sont destinez à leur guerre, c'est à dire, passent par leurs mains, sont distribuez, & dispensez par eux. Et n'obiectent pas ici ceux de la Ligue au Roy de Nauarre les deniers, qu'il leue maintenant pour se conseruer contre leurs attentats. Ce qui est licite a qui defend sa vie, n'est pas estimé licite a qui assaut autruy; l'vn vient de necessité, l'autre d'vn guet a pens; l'vn excusé par les loix diuines, & humaines, l'autre condamné, l'autre puni exemplairement en tous païs, par toutes loix. C'est en ce cas que Dauid mange les pains de

propoſition; en ce cas qu'il prend le glaiue conſacré a Dieu des mains du Sacrificateur. Et ſi jamais Prince ſe trouua en meſme cas pour ce regard, c'eſt celuy auquel ils font la guerre, qui à le Ciel & la terre garends de ſon innocence; leurs Majeſtés, tous les Parlemens, toute la France, teſmoins de ſa patience, qui ne s'eſt jamais voulu armer, que quand il à veu la Ligue en ſes entrailles, les forces du Roy jointes aux leurs; le Roy luy faiſant aſſés entendre par ſes actions, & par ſes lettres que qui s'armoit cõtre ceſte armée, ne s'armoit pas contre luy, s'armoit pour luy.

Pag. 117. Il luy deut, qu'on appelle ceux de la Ligue Eſpagnols. C'eſt ſigne, qu'on à touché le mal. Il en fremit. *Eſt ce vice*, dit-il *que d'eſtre Eſpagnol*; C'eſt vertu certes à l'Eſpagnol d'eſtre bon Eſpagnol; Au François ce n'eſt vertu d'eſtre Eſpagnol; c'eſt loüange d'eſtre bon François. *L'Eſpagnol* dit-il, *eſt & à tousjours eſté bon Catholique. Il n'a pas fait, comme nous, es Pays bas. Il y à procedé par les armes, non par Edits de pacification.* Et pauure homme, s'il le ſçauoit bien, aux troubles des Païs bas de l'an 65. ce ne furent qu'Edits de pacification du temps de la Ducheſſe de Parme. Et nous ſçavons la pacification de Gand de l'an 76. par laquelle ceux de Hollande, & Zeelande ont libre exercice de leur Religion par tout, & la Meſſe par expres n'y eſt point reſtablie, & les biens de l'Egliſe demeurent alienés entierement; & toutes les places, que tenoit le Roy d'Eſpagne eſdits Païs ſont miſes es mains du feu Prince d'Orange; Et le Roy d'Eſpagne l'a ratifié, l'a juré, l'a ſigné de ſa main. Iamais nos Rois firent-ils Edit ſi deſauantageux pour leur Religion, & pour leurs ſubjets Catholiques? encor que le Roy d'Eſpagne, ce grand Monarque du nouueau monde, ce grand Roy des Indes, & des Iſles, n'auoit à lutter, que contre deux Prouinces, qui ne font pas la dixieme partie des Païs bas, & eſquelles meſmes il tenoit bien prés de la moitié. Nos Roys au contraire contre vn tiers de leur Royaume: de leur ſang, de leur Nobleſſe, aidés & fauoriſés de puiſſans Princes; nos Rois, qui perdant la France perdent tout, & ne la peuuent mieux perdre, que quand ils la joüent contre la France meſme; Le Roy d'Eſpagne au contraire, qui perdant Hol-

lãde, & Zeelãde ne perdoit pas vn ongle du petit doit, vn poil s'il faut ainsi dire, de sa teste. Et qu'à il enfin gaigné par ses efforts? Au commencemẽt ils n'auoient que Flessingue, village pour tout plongé dedãs les eaux; Flessingue s'est espãdu en face du Duc d'Albe en Hollande, en Zeelande; Hollãde, & Zeelande ont attiré à leur parti les dix-sept Prouinces du païs, dont à pene faisoient ils, comme j'ay dit, vne dixiesme. Et n'en sçachent gré les Espagnols a leur industrie, ou à leur force; qu'ils en sçachent gré a nos folies; à nostre iour Sainct Antoine, non à leur deuotion, ny a leur zele. Car aujourd'huy sãs cela le Roy d'Espagne en seroit hors; & encores retiennẽt ils, quelques secousses qu'ils ayẽt enduré, la Frise, le païs d'Vtrecht, & partie de Brabant, de Gueldres, & de Flandres; & ont reduit en telle necessité Anuers, & Gand, les conquestes du Prince de Parme, qu'il sera cõtraint de les leur rendre au premier iour, s'il ne veut laisser mourir de faim tout le païs.

Pag. 118. & 119. *Il nous est*, dit-il, *aussi licite d'employer les Espagnols pour nous, qu'aux autres les Anglois.* Donnons qu'ainsi soit. Mais voyons donc qui premier l'a fait; qui premier à introduit les estrangers. Car il est certain, que qui premier l'a fait, à mis en necessité l'autre parti de faire le semblable; & pourtãt en doit porter la coulpe, à la decharge & justificatiõ de celuy, qu'il à reduit en ceste extremité. En nos premiers troubles, desquels ceux de Guise sont par tout reconnus pour autheurs, qui ne sçait que les Suisses, les Italiens, les Espagnols estoiẽt premier arriués, auoient premier combatu en Frãce, que feu M. d'Andelot n'alla cercher secours en Allemagne, ou le Vidame de Chartres en Angleterre? Es seconds aussi, que les Suisses estoiẽt a Chasteau Thierri deux mois premier, que les armes se prississent? les Bourguignons, & Vallons du Cõte d'Arembergh en Picardie, les Italiẽs conduits par M. de Neuers en Auxerrois premier, que les Reistres du Duc Casimir entrassent en Frãce? Es troisiesmes, que le Marquis Philippes de Bade, & les Lãdgraves du second mariage estoient premier ioints avec M. d'Aumale, que le feu Duc des deux Põts ne fust sur la frõtiere? Et quãt à ces remuemẽs derniers, sçait on pas que les Reistres, & Suisses de la Ligue ont paru des le cõmencemẽt en la Champagne? que sans la paix de Iuillet le Comte Charles de

Mansfeld leur amenoit des Espagnols, & Bourguignõs, Et qui trouuera estrãge, quãd vn estrãger (car tels sont ceux de Guise) ose si auãt, que d'introduire l'estranger en Frãce pour chasser le domestique, qu'ũ Prince du sãg, vn enfant de la maison, & le premier, s'aide de tous ses amis, tãt dedãs, que dehors, pour repousser les efforts de l'estranger? Icy donc y à deux differences trop notables; Ceux de Guise assaillent sans occasiõ le Roy de Nauarre, & ceux de son party. Il n'y à rien si priuilegié, si naturel, que se defendre. Ceux de Guise, Seigneurs estrãgers, introduisent l'estrãger contre le domestique. A qui doit-il estre dõc estrãge, que le domestique, ains disons que l'enfant de la Maison, le premier Prince du sang de France, s'arme contre cest estranger; se rempare, & s'accõpagne & d'estrãgers & de domestiques pour se garentir de leurs efforts; pour garentir, qui plus est, en sa personne, le Roy, ses bons seruiteurs, & son Royaume? Adioustez que le Roy de Nauarre s'est adressé proprement a ceux ausquels le Roy mesmes s'estoit plaint de la conspiration de ceux de Guise; ie vous dis la Royne d'Angleterre, le Roy de Dãnemarc, les Princes du S. Empire, Messieurs de Suisse, & des Grisons; a ceux, dis-ie, qui par ses propres dépesches estoiẽt instruits de sa volõté, de l'estat de ses affaires, a ceux qui là dessus luy auoient offert & accordé secours contre la Ligue; lesquels a mesme fin & intention le continueut, & l'ont continué a l'instance du Roy de Nauarre, voyans tout éuidẽment que le Roy sans doute auoit esté ou surpris, ou forcé, veu que 3. sepmaines seulement auparauant ils l'auoient veu detester ceux de la Ligue, cõdamner leur conspiratiõ, protester de leur rebellion, les preparer, & tous les amis & alliez de sa Courõne, pour l'assister contre leurs pernitieuses entreprises, & l'auroient veu tout a coup par un changement inopiné (Prince toutesfois ferme en ses actions) armé contre ceux qu'il vouloit cõseruer, & qui l'auoient tres-fidelement seruy contre ses ennemis, armant, qui plus est, & de ses propres armes, ceux qui auoient coniuré sa mort, & sa ruyne, ceux a la punition desquels peu auparauant il conuioit tous ses bons seruiteurs, tout ce qu'il auoit d'amis & d'alliez hors du Royaume.

Et notez que contre ceux de Guise le Roy ne demandoit pas secours au Roy d'Espagne. Car il sçauoit bien, qu'ils auoient

eu de son argent pour faire tomber l'orage sur la France, qu'il voyoit tout prest de fondre sur ses Païs-bas. Il sçauoit qu'ils auoient contracté auec le Duc de Parme de rachepter la prosperité de ses affaires par l'aduersité & misere des nostres. Il sçauoit que pour asseurance du Traicté ils auoient promis de luy liurer Marseille entre les mains, la clef d'vne de nos principales portes; de la porte, que sur toutes autres l'Empereur Charles son pere conuoitoit pour la proximité d'Espagne, & d'Italie, pour la commodité de la mer, &c. Et à faute d'y auoir peu satisfaire, il n'a pas continué de mesme affection à fournir ses moyens.

Pag. 121. Il se fasche que le Roy de Nauarre ait escrit a Messieurs du Clergé, de la Noblesse, du Tiers Estat, à Messieurs de la ville de Paris semblablement, qu'il les ait tous aduertis de leurs desseins, de repaistre le Clergé d'hypocrisie, la Noblesse de vaine esperance, le Tiers Estat de paroles de soulagement: qu'il ait dit à Messieurs du Clergé, & de bonne heure, qu'ils seroient las, & recreus de tirer à la bourse, premier que de voir aucun progrez en leurs pretentions; à Messieurs de la Noblesse, que leur sang ne seroit employé, que pour exterminer le sang de France, & par gens, qui n'auroient pas de soin de l'espargner, parce qu'estans estrangers ils n'en sentent pas la diminution, & ne craignent la saignée au bras d'autruy : A Messieurs du Tiers Estat aussi, à ce pauure peuple qui paye tout, que ceux de la Ligue ne contractoient, que pour les y engager, ils bailloient bien les arres, mais que ce seroit à eux à fournir au marché: que nouuelles guerres luy apporteroient nouueaux imposts : Et à Messieurs de Paris pareillement, l'abbregé des trois Estats de France, la lumiere, & le miroüer de ce Royaume, qu'à eux proprement appartenoit d'y bien penser pour tous, qui auoient tant d'yeux, tant d'oreilles, tant de bonnes testes, que sans doute ceste guerre estoit vne entreprise vaine, & que fust elle seulement vaine ! ains calamiteuse, miserable, ruineuse à cest Estat. Et qu'à il donc dit, qui ne soit vray ? que nous ne voyons ? que nous ne sentions ? qui ja ne face souspirer au profond de nos cœurs ? qui ne nous face desia crier à Dieu pour nous y donner quelque soulagement? La Ligue pour s'assou-

uir aura exercé des cruautez; Voici maintenant de grandes forces, qui viennent; Qu'en pouuons nous mais pour la pluspart? Et qui pourra toutesfois discerner nos volontez? Elle a rasé les maisons; elle a bruslé les villes entieres. Maintenãt elle se cachera; elle cherchera de se mettre à couuert. Qui nous garentira de pareil esclandre? Tant de maisons, villages, & villes, qui ne peuuent pas soustenir vn effort; les meilleures mesmes, s'elles viennent a estre surprises; veu que ceux, qui trempent en la Ligue semblent tremper en ses cruautez.

Ie ne voy certes autre moyen, sinon que tous vnanimement nous detestions la Ligue; protestions de n'y vouloir participer en façon que ce soit; recourions au Roy, le supplians tres-humblement de destourner tant de calamitez, de diuertir les orages, que ceste Ligue a esmeus, & attirez sur ce Royaume; Sur tout que nous nous conuertissions à Dieu de cœur, & d'ame; le priõs par ses sainctes misericordes au nom de nostre Seigneur, auquel elle appartient, de consolider la Chrestienté, de reünir l'Eglise, & particulierement de nous donner à tous vn vray zele de sa maison, pour la tenir, & desirer nette, & repurgee de toute corruption, & de tous abus; vn esprit de charité pour supporter cependant les vns les autres, pour viure paisiblement ensemble, comme citoyens d'vne mesme patrie, enfans de mesme famille, membres dependans d'vn mesme chef, & faisans mesme corps; c'est l'Eglise de nostre Seigneur, auquel soit gloire par tout, & à tousiours. Amen.

Monsieur, Vous auez enfin plus peut-estre, que vous ne voulez, ny moy aussi, au lieu d'vne lettre vn liure entier. Les absurditez & les mensonges de cest homme ont fait cela. Et pensez que c'eust esté, si ie me fusse arresté à ses injures, à ses declamations, & inuectiues. Si vous iugez que ce mien escrit soit vtile au public, ie le permets à vostre discretiõ. Ie ne crain point d'y estre nommé. Car iẽ seray tousiours prest de m'inscrire en faux contre l'autheur, & contre ses mensonges; de iustifier aussi aux despens de ma vie la verité de tout ce que i'ay dit. Voyez au reste, Monsieur, si en autre chose ie vous puis faire seruice, & me commandez, comme à

Vostre bien-humble & entier
ami, & seruiteur.

RESPONSE A VN PETIT DISCOVRS sur le voyage de Monsieur de Mayenne en Guienne. Du 22. Decembre 1586.

Discours. *ENcor que la valeur, & saintes intentions de M. le Duc de Mayenne soyent connuës d'vn chacun, & que les ennemis mesmes n'en peuuent douter; si est ce que pour empescher les calomnies de ceux qui interpretent toutes choses selon leur passion, & qui se veulent preualoir des defauts prouenans d'ailleurs, au preiudice de son honneur, & reputation des affaires du Roy, il est necessaire de representer succinctement ce qui s'est passé jusques ici en l'armée de Guienne; en quoy les bons Catholiques reconnoistront que c'est vn œuure procedé de la seule bonté de Dieu, de ce qu'il à fait exploiter, & s'est si longuement maintenu, ayant esgard au peu de moyens qui luy ont esté baillés, & aux grandes difficultés, contrauentions, & empeschemens qu'il luy à fallu vaincre, & surmonter; lesquelles luy ont donné plus de peine, & de trauail que toutes les factions de guerre.*

Chacun sçait que ceux qui fauorisent le Roy de Nauarre, & les Catholiques Politiques de France, trouuerent moyen par leurs conseils, & artifices, de leur faire donner temps & loisir de pouruoir à leurs affaires, & de s'armer, & fortifier; Qu'ils empescherent que les forces Catholiques, qui estoient toutes prestes, ne fussent emploiées pour les assaillir auant qu'ils eussent le loisir de se reconnoistre; Et qu'ils firent encores commettre la pluspart des grades, & principales charges de l'armée, à des personnes peu experimentées, & aguerries, & qui estoient entierement à leur deuotion, auec tant d'authorité qu'il ne se pouuoit rien entreprendre, que par leur interuention & assistance.

Monsieur de Mayenne partit en cet equipage sur le mois de Nouembre, n'ayant peu estre plustost depesché pour trauerser presque toute la longueur du Royaume de France par les pires chemins, & en la pire saison de l'année.

La preface de M. de Mayenne fait penser qu'en sa conscience il n'a pas fait grand chose, puis qu'il est en peine de s'en excuser enuers le monde. Et est a presuppose qu'il n'a pas fait ce discours pour estre leu en Guienne; Car il y grossit les

Response.

villages en villes, les bicoques en places imprenables, & nous fait miracles de choses moins qu'ordinaires. La vraie magnanimité, la vraie grandeur de courage, c'est de ne trouuer rien grand de ce qu'on fait, c'est de voir tout ce qu'on fait plus bas que son courage. Le vray signe de pusillanimité, c'est de trouuer tout grand, de s'enorgueillir & s'enfler de peu; Car il est certain que ce qui nous grossit, doit estre en quelque façon plus que nostre courage.

Il se resolut de combatre en passant le Prince de Condé, qui estoit venu pour secourir le chasteau d'Angers, lequel, le voyant approcher, entra en tel effroy, qu'il se mit, & toutes ses forces, en vne honteuse route. Discours

Voyons les victoires de M. de Mayenne. Il nous cotte d'auoir en chemin faisant voulu combattre Mõseigneur le Prince. L'histoire est connuë. Monseigneur le Prince se trouuant engagé delà Loire, toutes les forces de France vinrent tout à coup fondre sur luy, dont il fut contraint de departir ses trouppes. Ce fut un mal-heur à luy d'avoir esté trompé, pensant pouuoir repasser à Rochefort sur Loire. Ce luy fut vn heur, aprés tel inconuenient, de s'en estre demeslé auec si peu de perte. D'honneur ie ne sçache point qu'on y en ait acquis, où l'honneur est à trop bon marché en ce temps cy. Et quand il y en auroit M. de Mayenne en auroit le moins, car la moindre force qui y fust, estoit la sienne. Responſe

Depuis, estant ioint auec M. le Mareschal de Matignon, qui auoit la charge de l'auantgarde, & qui menoit vne grande partie des forces, dont l'armée estoit composee; il delibera d'assieger Pons, à quoy il ne le sceut jamais faire condescendre. Et d'autant que le Roy l'auoit asseuré à son partement de Paris, qu'il trouueroit audit Sieur Mareschal toute resolution conseil, & assistance, tant pour son experience & pouuoir qu'il auoit au pays, que pource que sa Majesté se promettoit qu'il auroit donné ordre aux magazins des viures & autres necessités pour l'armée, suiuant ce qui luy en auoit esté mandé; il fut en vne extreme peine lors que voulant deliberer auec luy, des endroits où il estoit plus necessaire d'emploier ceste armée, il n'en sceut rien tirer qu'vne infinité d'irresolutions pleines de difficultés sur Discours

tout ce qu'on lui proposoit & d'impoßibilitez de pouuoir conduire, & faire viure l'armee en son gouuernement, où il dist qu'il ne luy pouuoit rien offrir que la peste, & famine. Ce qui mit mondit Sieur de Mayenne en tres-grãde doute & perplexité, voyant les choses si alienees des promesses qu'on luy auoit faites; & de l'estime, conduite, & preuoyance dudit Sieur Mareschal, Lequel finalement fut d'aduis apres plusieurs & diuerses opinions, & la perte de beaucoup de temps, de separer les forces & l'equipage de l'armee en deux, pour les faire viure, dont M. de Mayenne en conduisoit vne partie vers la riuiere de Garonne, par le Perigord, Limosin, & Querci; & luy l'autre partie par la Saintonge & Bordelois; & qu'elles viendroient ioindre sur le printemps, aßiegeant cependant les places des heretiques estans sur le chemin.

Response Au moins se pouuoit-il preualoir de l'inconuenient de Monseigneur le Prince, attaquant les villes de Saintonge desnuees de sa presence, & affligees de peste. Et maintenant il nous veut payer d'excuse. Remis à M. le Mareschal de Matignon a respõdre sur cest article. Tant y a, que Taillebourg fut secouru par M. de Laual en la face de son armee, & ce qui estoit dedans le bourg taillé en pieces. Tant y a aussi, que M. le Mareschal de Matignõ, qu'il taxe, y fut le premier a attaquer Castetz; Et faut bien que son honneur soit foible; ie dis celui qu'il pretend auoir acquis en ceste guerre; puis qu'il est contraint de l'appuyer sur le blasme d'autrui.

Discours *Cest aduis fut resolu par ce que l'on n'en sceut iamais trouuer d'autre, où il se voulust accorder; & suiuant iceluy, mondit Sieur de Mayenne print son chemin tirant en Lymosin. Ce qui contraignit les heretiques de quitter la ville de Thulles, dont Lamori Gouuerneur d'icelle fut tué, ayant dressé vne embuscade au Sieur Sacremore de Birague, qui l'ayant descouuerte le desfit, & mit en route.*

Response La verité est que M. de Turenne prit la ville de Thulle en Lymozin, & parce qu'elle n'estoit tenable, y laissa viure ses trouppes si long temps qu'il peut. Quant à la Maurie; Il auoit dressé vne embuscade aux Albanois, & sortit luy mesmes pour les attirer; Et de fait ils le suiuirent la lance dans les reins iusques au lieu. Son malheur voulut que ceux de l'embuscade faisans vne

saluë

ſalüe aux Albanois, (dont quelques vns tomberent) le tirerent peſle meſle auec eux. Nul autre que luy n'en receut mal. Et cependant ſi vous les croyez, c'eſt vn regiment taillé en pieces.

Mondit Sieur de Mayenne aßiegea & prit Montignac le Comte, Beaulieu, & vn chaſteau au Viconté de Turenne nommé Gaignac; Et fut bruſlé, & ceux de dedans paſſez au fil de l'eſpee. Il mena ſon armee ſur la riuiere de Garonne, paſſant par les pays deſſuſdits, où elle patit extremement, ayant des quatre elemens a combatre les trois; La terre, pour les mauuais chemins, l'eau, pour le paſſage de pluſieurs riuieres; & l'air, pour les grandes neiges, & gelees de ceſt hyuer, qui eſtoient des ennemis aſſez ſuffiſans pour deſtruire vne plus grande armee que la ſienne, ſans la preuoiance & ſage conduite dont il vſa par le moyen de laquelle elle fut conſeruee en ſon entier. Diſcours

Montignac, dont il fait gloire ici, c'eſt Montignac le Comte, maiſon du Roy de Nauarre, en Perigort. Monſieur le Mareſchal de Biron qui la cognoiſt, en oyant vanter la nouuelle a la Cour, penſoit que ce fuſt quelque autre Montignac. Et en fin quand on luy diſt que c'eſtoit ce Montignac qui eſtoit pris, demanda par grand merueille s'il auoit tenu. Quant à Beaulieu, il deuoit dire que peu de iours apres il fut repris par ceux de la Religion, qui le tiennent encor, & la garniſon qu'il y auoit logee, taillee en pieces. De Gaignac, c'eſt vn pauure chaſteau, dont a peine pouuoit-on trouuer qui monſtraſt le chemin dans le païs; & qui toutesfois attendit ſon armee, & ſouſtint vn aſſaut. Et la nuit celuy qui commandoit, nommé Talmeſch, ſe retira ſans perte que d'vn homme, qu'il laiſſa bleſſé dedãs. Puis qu'il prend tant de plaiſir a dire que c'eſtoit vne maiſon de M. de Turenne, que donques n'attaquoit-il Monfort, Turenne, ou Sainct Seré? qui toutes luy appartiennent, & toutes venoient ſur ſon chemin. Reſponſe

Voyez quels miracles? Il a combatu les Elemens; c'eſt à dire, à parler ſimplement, il a paſſé la riuiere de Dordongne, & ſans contraſt; il a rencontré quelques chemins fangeux, il a eu froid au bout des ongles. Que nous diroient ces gens s'ils auoient forcé les pas des Alpes en hyuer, ou combatu les paſſages des fortes riuieres; s'il leur falloit, comme aux pauures Hugue-

nots, trouuer des guais au plus fort des eaux; trauerser toute la France sans faueur; quand tout à loisir & à leur aise, fauorisez de tous lieux, & incommodez de nul, ils alleguent pour merueille, de passer vne riuiere en vn bateau? Mais il deuoit auoir dit; & il le cele; qu'ayant seiourné enuiron trois sepmaines en Querci, au milieu de quatre places qui tenoient contre la Ligue, il n'en osa attaquer aucune, quelque requisition & offre que fist le païs, pour l'y induire. En quoy il se voit, que ce grand Capitaine n'y vainquit pas, comme il dit, tous ces trois elemens; Plustost, qu'il se pouuoit dire à meilleur droit, que les fanges & les neiges auroient morfondu ceste grande magnanimité, & gelé en bourre ses victoires.

Discours *Estant à Villeneuue d'Agenois, il fut aduerti que le Roy de Nauarre deuoit partir de Pau, distant de quarante lieuës ou enuiron, pour passer la riuiere de Garonne, ne se trouuant asseuré és villes qu'il auoit de delà. A ceste occasion il monta à cheual, & fit douze grandes lieuës de Gascongne tout d'vne traitte, mesurant le temps si à propos, & ordonnant ses forces auec vne telle preuoyance, que si ledit Roy de Nauarre n'en eust esté aduerti promptement, & qu'il se fust arresté la nuict pour coucher à Caumont, ou qu'il eust pris son chemin par Nerac, & passé la riuiere à Tonneins ainsi qu'il auoit accoustumé, il l'eust sans aucune doute inuesti, & pris audit passage; Et encor qu'il fist de sa part vne extreme diligence pour fuir, & euiter ce danger, si ne le faillit il que de deux ou trois heures seulement. Auant que de retourner à Villeneuue d'Agenois il fit tailler en pieces les troupes qui estoient sorties de Caumont, & de Clerac, pour fauoriser le Roy de Nauarre en son passage. Ce qui donna telle frayeur à Parabere, qui commandoit à Damazan & au Maz d'Agenois, où ils tenoient vn regiment en garnison, qu'il les quitta. Comme fit le Capitaine Lestelle, la haute & basse ville, & le chasteau de Tonneins; Et Melon, l'vn de leurs Maistres de camp, la ville de Meillan.*

Response Le Roy de Nauarre, ayant donné ordre à la Gascongne, tant s'en faut qu'il se veille cacher, passe à Bergerac à la teste de son parti. M. de Mayenne se vante qu'il l'eust attrappé s'il eust pris son chemin par Nerac, & Tonneins, où s'il eust seiourné à Caumont; Si passa-il à Nerac; chacun le sçait. Mais quelles enfâces, ie vous prie, que d'ũ lieu à l'autre on soit tenu de tenir tousiours

mesme chemin? Et n'est-ce pas vn fait de Capitaine ayant à passer entre deux grandes riuieres proches de quatre lieuës, sçauoir prendre temps à propos pour son dessein?

Car quant au mot de fuir duquel il vse ici, si vn dementi seruoit de rien apres vn autre, il seroit biẽ employé en cét endroit. Mais l'Empereur Charles, quand on le voulut surprendre en la ville d'Inspruch se sçeut bien retirer à Villac, & en grand diligẽce; Et ne fut point dit pourtant qu'il eust fui. Et moins certes le Roy de Nauarre, qui se loge à Bergerac à quatre lieuës de lui, qui attend deux mois sans en partir, ce qu'il pensera faire; qui passe de là à la Rochelle à la teste des forces; où il a à soustenir vne armee de terre & vne armee de mer.

Et que pour le regard des beaux exploits qu'il fit en ce voyage: La verité est, que quinze ou seize arquebusiers furent taillez en pieces. Pour telle victoire on n'accorda iamais triomphe à Rome. Mais il deuoit auoir dit, que le sieur de Bethune Gouuerneur de Monflanquin, luy desfit en ce temps vne compagnie de Gẽsdarmes entiere; que ceux de Clerac en moins d'vne sepmaine luy taillerent en pieces dixhuit corps de garde. Et qui voudroit, cõme ce grand Capitaine, faire cas de ces petites choses, il n'y a endroit de Guyenne qui n'en presentast assez à dire.

De mesme nature sont les conquestes qu'il dit du Maz d'Agenois, Damazan, Tonneins, Meillan &c. & faut dire qu'il est malicieux, ou mauuais Capitaine. Car on sçait qu'il y a deux sortes de places; les vnes qui peuuent soustenir les efforts d'vne armee, les autres nõ. Celles là, on les debat iusqu'à l'extremité, ce que M. de Mayenne a tres-bien experimenté. Celles ci, & de ceste espece sont celles qu'il nõme, on les garde pour faire viure les trouppes, & pour estre au large si long temps qu'on peut, resolu de les quitter à la venuë d'vne grãde force. Et de fait, le Maz, & Damazã sont deux villettes, qui ne valẽt pas Touri en Beausse. Et la Roine de Nauarre ayant fait prendre Tonneins par ses Gardes, le Roy de Nauarre les y força le mesme iour à coups de main. Et Meillan qu'il dit ici, a esté depuis repris sans peine, par le sieur de Viuans, qui le tient auiourd'huy. Mais pensons certainement qu'ils ont bien peur des villes, puis qu'ils font mine de ces villages.

Discours. *Apres, voiant que Monsieur le Mareschal de Matignon n'auoit encores attaqué aucune place, & qu'il s'excusoit de le pouuoir faire; il s'auança pour luy donner moien par l'approche de ses forces d'entreprendre sans crainte le siege de Castets, qui estoit vne place sur la riuiere de Garonne, fortifiee de longue main, laquelle pour gaigner temps mondit sieur de Mayenne receut a composition, suiuant laquelle elle fut rasee & desmolie: Assiegea incontinent apres la ville de Saincte Bazeille sur ladicte riuiere, qui estoit enuironnee de grands esperons, cazemates, & boulevarts hors l'enceinte de la muraille, & en tres-belle assiete, laquelle il prit, & fit raser & desmolir. Et d'autant que les Soldats François commencerent à se desbander, & les Suisses & Reistres à demander congé à faute de payement, il emprunta, & fit emprunter de l'argent de tous costez pour les contenter, ne voulant pour vne si bonne occasion espargner ses moyens, non plus que sa vie, qu'il exposoit ordinairement en toutes sortes de perils & hazards qui se presentoient.*

Il depescha lors vers le Roy le sieur de Saisseual pour luy remonstrer & faire particulierement entendre la necessité, en quoy ceste armee estoit reduite de toutes choses, & supplier tres-humblement sa M. que son bon plaisir fust d'y vouloir pouruoir promptement. Et à l'istance & poursuite de Monsieur le Mareschal de Matignon, de la Cour de Parlement, & des habitans de Bourdeaux, il assiegea & prit Mont-Segur, que les Heretiques tenoient pour ville de seureté, & des plus fortes qu'ils occupassent, tant à l'occasion de son asiete, qui est en pante & precipice de tous costez, & pour estre de muraille esleuee dessus le roc, & bien flanquee de boulevards & esperons.

Response. Castets, estoit la maison du sieur de Fauas, que Monsieur le Mareschal de Matignon assiegea premier que Monsieur de Mayenne fust en Bordelois, bien est il que Monsieur de Mayenne pour en desrober l'honneur, traicta secrettement auec ledit sieur de Fauas, qui en estoit dehors, par l'entremise de Sacremore: & luy promit douze mille escus pour se la faire rendre. Ce que fit ledit sieur de Fauas sous sa promesse, lequel toutesfois n'en a touché vn seul denier.

La Royne, mieux que personne, se peut souuenir quelle est Saincte Bazeille: Car elle y passa s'en venant à Nerac, & est tres-certain que le Roy de Nauarre sur les premiers bruits de

ceste redoutable armée, s'estoit resolu de la demanteler. Mont-Segur aussi, qu'il nous descrit icy comme le fort de la Goulette: Tant qu'il vit que le peu d'effet de ceste armée, qui ne voloit que pour aloüette, auoit asseuré toutes les places iusqu'aux moindres, tellement qu'll ne luy fut possible de leur faire croire, qu'ils deussent ceder à sa furie. Mais Monsieur de Mayenne cele icy, que contre la foy promise il laissa, ou fit tuer a Montsegur deux, ou trois cens Soldats. Peut estre que violer la foy luy semble peu de chose.

Le Roy de Nauarre voyant qu'en si peu de temps on luy auoit pris trois villes, qu'il pensoit deuoir arrester ceste armee tout court, se retira à la Rochelle à grand presse, ne se trouuant assez asseuré aux places de Guienne, Et quelques iours deuant les Heretiques qui tenoient Castelmoron, le quitterent, Discours.

Castelmoron est vn bourg appartenant au Roy de Nauarre à cause de sa Duché d'Albret, qui a esté bannier à toutes les armées. Il faut bien, puis qu'il allegue icy, qu'il se sente vuide de meilleurs exploicts: Car il tient encores auiourd'huy: aussi aisé dés le lendemain à recouurer, qu'il a esté à perdre. Responſe

Alors estant mondit sieur de Mayenne tombé malade, plusieurs se departirent de l'armee, mesmes des Maistres de Camp & Capitaines, crees par le Colonnel de l'Infanterie Françoise, qui l'allerent trouuer, suiuis de l'eslite de leurs hommes; & y en eut qui laisserent leur Regiment sans aucun Capitaine en chef. Les Suisses voulurent par plusieurs fois battre aux champs pour s'en aller: Mais leurs Colonnels estant venus vers mondit sieur de Mayenne malade à l'extremité, pour prendre congé de luy, il eut le pouuoir de les retenir pour ce coup, non toutesfois sans beaucoup de prieres, & de difficultez. Discours

Monsieur d'Espernon satisfera sur cét article, comme aussi sur ce qu'il auroit dit auparauant, que les principales charges de l'armée auroient esté données expressément à personnes peu experimentées & aguerries, c'est à dire, comme luy-mesme s'explique, peu deuotieuses à l'entreprise de la Ligue. Responſe

Que feroient ces gens, s'ils auoient à faire marcher les Reistres sans argent, & à les entretenir vn an entier sans en toucher, & apres deux batailles perduës, comme ont fait les pauures Huguenots? Ces gens ne sçauent rien qu'à graisse d'argent, & de moyens. Tout le sang du peuple, toute la substance du Clergé de ce Royaume, tout le patrimoine de S. Pierre, & les Indes d'Orient & d'Occident ne leur suffisent pas, pour faire tant soit peu. Il n'y a rien que de l'homme en leurs affaires: Et de l'homme certes moins qu'homme. En ceux qui d'vn rien a proprement parler, font ce qu'ils font, qui a tous ces grands moyens n'ont presque rien qu'ils puissent opposer, se mõstre le doigt de Dieu euidemment, qui de rien à toutes choses faictes, qui par vn rien, & à moins de rien, les deffait aussi, quand il luy plaist.

Discours *Au mesme temps les nouuelles vindrent à mondit sieur de Mayenne, que le Mareschal de Biron auoit vne armee pour la Sainctonge, Monsieur le Mareschal de Ioyeuse pour le Languedoc, Monsieur de Ioyeuse son fils pour l'Auuergne, Monsieur d'Espernon pour la Prouence, & que le Commandeur de la Chaste dressoit vne grande armee de mer en Bretagne: Ce qui desbaucha plusieurs de nos Soldats, esperant d'estre mieux traictez & payez en quelques vnes de ces armees qu'en celle-cy, dont la necessité augmentoit tous les iours.*

Neantmoins, mondit sieur de Mayenne incontinent apres sa conualescence, ayant receu commandement du Roy d'asieger Castillon, s'achemina auec si peu de forces qui luy restoient. Ce que sçachans les Heretiques, qui n'ont iamais manqué de bons aduertissements, esperans que ceste place qui est tres forte d'asiete, & d'artifice, borneroit le cours de sa victoire, ils n'oublierent aucune chose de ce qui estoit necessaire pour le bien pouruoir & munir, & mirent dedans, outre les habitans aguerris de longue main, de mille à onze cens Soldats, choisis par toutes les garnisons, & aux gardes du Roy de Nauarre & du Vicomte de Turenne, commandez par les Maistres de Camp, Capitaines, & autres, qui auoient entr'eux le plus d'estime, & de reputation. La ville estant asiegee, Bethune Gouuerneur de Montflanquin fut rencontré, & taillé en pieces par quelques trouppes de Caualllerie de l'armee, allant à la guerre vers saincte Foy, auec le sieur de Maligny fils de Beauuais la Nocle: Pilles vn neueu de Monsieur le Vicomte de Turenne, & quelques Gentils-hommes qui demeurerent sur la place.

Ledit Vicomte de Turenne pour fauoriser & secourir les asiegez, s'en vint à saincte Foy, distant de trois lieues dudit Castillon, où il assembla pour cest effect toutes les forces Heretiques de Guienne, auec lesquelles il s'auança iusques a Montraueau, & Gensac, qui sont deux forts occupez par les Heretiques, distans chacun de Castillon d'vne lieue seulement, où apres auoir fait vn long sejour, il resolut de donner vne nuict à l'impourueuë au quartier de Monsieur de Mayenne auec sa caualerie & deux mille arquebusiers & de faire attaquer au mesme temps auec le surplus de ses trouppes, ce qui estoit de celles de l'armee au de là du pont à batteaux, dressé sur la riuiere de Dordogne: mais estant sur ces termes il y recogneut toutes choses disposees auec vn tel ordre, & preuoyance, qu'il iugea ne pouuoir rien entreprendre qu'à son desauãtage & s'il n'eust eu ses retraites bien proches & en païs fort aduantageux, il couroit le danger d'vne honteuse route & desfaicte: car l'effroy se mit parmy ses gens aussi-tost qu'ils ouyrent le son des trompettes, & tambours, qui donnerent l'alarme en l'armee, laquelle fut incontinent mise en ordre de bataille, encor que la nuict fust fort sombre & obscure, & y demeura iusques au poinct du iour.

Castillon est vne ville sur Dordogne, appartenante a M. de Mayenne par sa femme. Tous ceux qui l'ont veuë, sçauẽt qu'elle est commandée de telle sorte, que dans la plus part des esperons on voyoit les hommes iusqu'au pied. Bien est-il, que M. de Turenne vsa d'vn grand soin pour la munir. Et de fait, depuis le siege clos il y fit entrer deux cens arquebusiers en despit de l'armée. Mais il deuoit dire, que le siege de ce meschant lieu, qu'Oronce, & Postel ne cogneurent iamais, couste a ce Royaume vn million, & luy a dissipé son armée: & que sans la peste, qui les affligeoit dedans extremement, il estoit taillé de ne l'emporter point. Là a il cogneu la resolution des Huguenots, qui luy firent tirer soixante coups de canon contre vne simple baricade, & en a esté si rebuté, que nonobstant que M. de Guise le pria tres instãment d'assieger Royan, ou Pons, ou Taillebourg, pour continuer les armes en ses mains, il se resolut de quitter tout, & de s'en retourner en France. Mesmes receut ceste honte auant son partement, que le village de Montrauel, a demy lieuë de Castillon, se fortifia tellement à sa barbe, qu'apres la prise de Castillon Responce.

l'ayant enuoyé sommer, on luy respondit arquebusades, & ne l'osa attaquer, comme par la sommation il estoit obligé. Il se perdit à Castillon enuirõ quatre cens soldats, & quelques Gentils-hommes, la pluspart de peste; Mais il s'y est fait autant de Capitaines, qu'il en est reschappé de soldats.

La verité est que le Sieur de Bethune allant à la guerre auec quarante cheuaux, fut rencontré d'vne plus forte trouppe, & furent tuez luy & le Sieur de Luri fils puisné du Sieur de Beauuais la Nocle, deux ou trois blessez; Autres ne moururent que eux en ceste charge. Et ne deuoit pas celer qu'il y eut coup fourré; car Charles de Birague, & Grimaldi furent pris, & quelques vns tuez.

Discours *Durant ce siege le Sieur de Saissenal reuint de la Cour, qui donna esperance de la part de sa Majesté d'vn prompt secours, & n'apporta lors pour subuenir aux necessitez de l'armee, que pour trente mil escus de lettres de change, lesquelles se trouuerent si mal addressees, qu'il ne s'en peut tirer vn seul denier; ce qui en cuida causer l'entiere perte & ruine.*

Les assiegez se voians pressez, & desesperez de tout secours, apres auoir perdu de mil à vnze cens hommes, vindrent a parler de composition, où mondit Sieur de Mayenne fit tres-grande difficulté d'entendre. Mais voyant qu'il se traittoit vne suspension d'armes, attendant la resolution de la paix, & qu'il ne les pouuoit forcer sans grand perte des siens, & du temps qu'il craignoit luy faillir; & principalement pour retirer quelques Gentils hommes detenus prisonniers à Sainct Iean d'Angeli, & à Bergerac, qui estoient si mal traittez, & tellement recommandez aux Heretiques, qu'ils ne les auoient iamais voulu mettre a rançon, ny relascher par aucun autre moyen. Il les receut en fin a composition, neantmoins si des-aduantageuse pour eux, qu'il ne s'en est iamais veu de semblable. Suiuant icelle ils sortirent dudit Castillon deux cens trente soldats auec le baston blanc en la main, & les principaux comme le Baron de Sauignac, Alain, Couronneau, & quelques autres Capitaines & Gentils-hommes iusques au nombre de treize, restans en vie de soixante qui s'y estoient enfermez, menez prisonniers aux Chasteaux de Bordeaux, & à Blaye, pour estre rendus au lieu des susdits Catholiques. La ville fut donnee au pillage des soldats, & le procez extraordinairement fait à tous les habitans, suiuant les Edits du Roy, lesquels furent pendus incontinent apres.

En ceci

En ceci s'est monstree l'animosité du Sieur de Mayenne contre les pauures habitans; & est à cõsiderer, la chanse estant preste à se tourner, comme on le voit, que c'est vn dangereux preiugé contre les Catholiques, qui pourroient tomber en mesmes inconueniens, si le bon naturel du Roy de Nauarre ne combatoit opiniastrément la cruauté & malice de ses ennemis. Responce

La reddition de ceste place est d'autant plus estimable, qu'il ne leur restoit que celle-là dans tout le païs de Bourdelois; que le Roy n'auoit autre asseuré passage sur la riuiere de Dordogne; que c'est la plus difficile & incommode aßiete de ville pour vn siege qui se puisse trouuer; que les Heretiques y ont voulu monstrer tout leur plus grand effort; qu'elle a esté außi brauement assaillie & defenduë, & qu'il s'y est remué autant de terre, dressé autant de diuers forts, caualiers, mines, & retranchemens qu'en nul autre siege de ville, qui se soit fait il y a long temps. Discours

Bourdeaux n'en est pas plus à son aise pour cela, qui s'attẽdoit de voir la Garonne & le commerce libre, selon les promesses de M. de Mayenne; & les voit plus empeschez que parauant, mesmes par la prise de Roian. Et pour le passage de Dordogne, Bergerac eust esté bien plus à propos, pour la commodité du pont; Mais il a tousiours gauchi les bonnes places. Responce

Apres la prise d'icelle l'on ne peut plus retenir les soldats faute de payement, ny les Maistres de camp mesmes, qui disoient presque tout haut estre mandez de leur Colonnel; D'ailleurs il ne resta au pays des munitions d'artillerie que pour tirer deux cens coups de canon, & point de viures & autres choses necessaires à la continuation de la guerre; de sorte qu'il estoit du tout impoßible de rien entreprendre; Surquoy le Sieur de Saisseual fut derechef depesché vers le Roy, pour luy en faire tres-humble remonstrance, & supplication d'y pouruoir promptement, ou trouuer bon que mondit Sieur de Mayenne l'allast trouuer. Les Suisses enuoyerent pareillement le Commissaire, qui les conduisoit vers S.M. pour demander congé, & payement de ce qui leur estoit deu, sans vouloir promettre d'attendre son retour. Discours

Nonobstant toutes ses aduersitez l'on aßiege Puinormant appartenant au Roy de Nauarre, qui estoit la seule place occupee par les Heretiques sur le grand chemin de Perigord, & Limoges; laquelle fut prise, & rasee.

Response Quant à Puinormant, M. le Mareschal de Matignon testifiera que c'estoit vn lieu qui ne faisoit dommage à personne; où les Catholiques auoient toute liberté; aussi qui estoit és mains du Capitaine Roux Catholique; lequel l'auoit tousiours gouuerné au contentement dudit Sieur Mareschal, & tous les siens, venoit receuoir ses commandemens, mesmes dedans l'armee. Mais contre le gré dudit Sieur Mareschal, en vengeance du Roy de Nauarre, il le vint assieger, & s'estant rendu, comme de fait il n'estoit pas tenable, le fit demolir entierement.

Discours *M. de Poiane est entré dans Tartas, & a mis au fil de l'espee trois compagnies de gens de pied, dont il a enuoyé les enseignes à M. de Mayenne; lequel estant aduerti que les Suisses, & les Reistres vouloient partir, a moyenné enuers eux par ses prieres & remonstrances, qu'ils luy ont promis d'attendre dix iours. Et cependant a depesché vn courrier en toute diligence vers le Roy, pour l'en aduertir.*

Response. Tartas est vne ville de la Duché d'Albret, qui n'est point tenable qu'à la faueur du chasteau. M. de Poiane la surprit, & y tua quatre ou cinq hommes, & puis se retira. Tousiours selon la coustume, de grossir leurs moucherons en elephans. Combien nous seroit-il plus seant d'alleguer la prise de Roian, la desfaite de Lengus, & de Beulac & de quarante Gentils-hommes d'Armagnac; Celle de la compagnie du Sieur de Monluc dedans la ville d'Estafford; depuis du Sieur de Bonniuet à Villeneufue, de Panat en Roüergue, & plusieurs autres; Plusieurs forts aussi pris & battus deça delà en tous quartiers de Guyenne? Mais reseruons leur de se glorifier de peu; & contentons nous de mesurer leur cœur à l'aune de leurs gloires.

Discours *C'est l'estat, où la necessité a reduit à present les affaires de ceste armee; A quoy si sa Majesté ne pouruoit promptement, il ne s'en sçauroit plus rien esperer, que l'entier desbandement; ne pouuant plus longuement le zele & la bonne volonté du Chef, & de quelques gens d'honneur qui l'assistent, suppleer à tant de defauts; le moindre desquels seroit suffisant pour ruïner vne armee.*

Il y a tantost vn an qu'elle est sur pied, tousiours assiegeant & campant

en païs d'ennemy, & mesmes en hyuer, sans estre rafraischie, ny autrement secouruë d'hommes, de viures, de poudres, ny autres munitions necessaires; La despense d'icelle montant par chacun mois, suiuant l'Estat dressé au Conseil de sa Majesté, la somme de huict vingts tant de mil escus, dont le Receueur general du Clergé deliura lors du partement de mondit Sieur de Mayenne six vingts mil escus; & bien tost apres pareille somme, pour fournir tant à partie des frais des equipages, & attirails necessaires, qu'au payement des gens de guerre de ladite armee, a qui il estoit deu auant qu'elle vint à ioindre, de grandes sommes de deniers; & à la plus part quatre ou cinq mois de paye. Depuis il n'a esté receu que soixante & quatre mil escus sur lesquels il a fallu rendre les sommes empruntees pour les frais d'artillerie, achapts de viures, & autres despenses ordinaires & forcees. Partant il n'a esté receu durant ledit temps, que trois cens quatre mil escus, au lieu de dixsept cens soixante mil escus, à quoy en reuenoit le payement.

Neantmoins auec si peu de moyens & de forces, tant de trauerses & incommoditez, pratiques & intelligences dont les heretiques ont esté fauorisez, il ne se pourra dire auec verité qu'ils ayent peu gaigner vn seul point d'auantage sur ceste armee, en rencontre, assaut, surprise, ny autre exploit qui se soit passé. Ils ont perdu toutes les villes que l'on a assiegees, que les fortifications, bouleuarts, retranchemens & esperons qu'ils y auoient fait faire depuis deux ans en ça sans discontinuation, n'ont peu garantir. Ils ont fait perte de trois à quatre mille hommes des plus aguerris & signalez qu'ils eussent, & enuiron trente enseignes, dont la pluspart ont esté enuoyees au Roy.

Messieurs du Clergé se plaignent de M. de Mayenne, & M. de Mayenne reciproquement de Messieurs du Clergé. Tous deux, & trompez en leurs espoirs, & trompeurs sans doute en leurs promesses. Mais le Clergé certes plus interessé, que n'est M. de Mayenne, qui a espuisé sa volonté & ses moyens, & ne voit encor aucun aduancement en ses affaires. La Ligue lui promettoit de ruïner en peu de tēps les pauures Huguenots de ce Royaume; Et voyez le progrez qu'elle a fait. Ils se sont saisis en Dauphiné de deux notables villes, & ont repris celles qu'ils auoient perdu les precedentes guerres. Mesmes fraischemēt ont desfait Vins, Chef de la Ligue en Prouence, auec toutes ses forces, Response

& ont emporté pour prix de la victoire vingt & deux enseignes. En Languedoc, ils se sont accreus de deux grands Dioceses. En la prouince de Guyenne mesmes que M. de Mayenne deuoit engloutir tout d'vn coup, ont gaigné sur luy beaucoup mieux qu'il n'a pris; ne fust ce que Royan & Taillebourg, places tres-importantes, &c. outre ce qu'ils ont fortifié vingt & cinq places, qui sont auiourd'huy en tel estat, que la moindre soustiendra l'effort d'vne bien grande armée. C'est en quoy ceux du Clergé ont à se plaindre de la Ligue: ains plustost de leur simplicité. Car on les auoit prou aduertis qu'il n'en pouuoit aduenir autrement. Cependant ils ont vendu le temporel, ils ont prodigué le patrimoine de l'Eglise, pour ruiner Castillon, & quelque autre bicoque; & voyent à veuë d'œil descroistre leur Eglise. Car les biens certes en font le fondement. Et voyent deux cens Castillons debout en France, & cent autres places, qui valent trop mieux que Castillon, dont chacune cousteroit vn Diocese entier à prendre.

Discours *De sorte qu'ils sont des à present si esperdus, & estonnez, que s'il plaist à sa Majesté de donner les moyens de faire vne prompte recharge, l'on les rengera à tel party, qu'ils ne se pourront iamais releuer pour luy faire la guerre.*

Response Pensez d'où peut estre cest estonnement, quand ils voyent les armees dissipées, si ce n'est qu'ils s'esbahissent en eux mesmes, de se voir debout apres tant de menaces; de se voir en leur entier apres tant de menées. Iugez aussi, si és actions du Roy de Nauarre il s'en cognoist, quand il defend l'isle de Marans, ouuerte en cent endroits, contre vne armée, quand on luy offre vne trefue qu'il n'accepte point.

Et quant à ce qu'il promet icy merueilles, si sa M. luy donne les moyens d'vne prompte recharge, ce sont promesses d'vn Alchimiste, qui pour attrapper argent nouueau, propose frais nouueaux. Tantost il aura tenu au feu, ou trop aspre, ou trop lent; tantost au charbon, tantost au verre. Tantost il faut operer sur nouuelle matierre. Et autant d'inuentions, autant d'affronteries, autant d'erreurs. Tant y a qu'il ne peut dire, que le Roy n'ait fait ce qu'il a peu, & ce qu'ils ont voulu; que

tout le Royaume ne soit ruiné pour satisfaire à leurs desseins. Car on a veu six armées tout à la fois en ce Royaume, & toutes grandes. Chose non ouye, ny veuë auparauant. Chose non croyable à qui ne l'auroit veuë. Et c'estoit pour occuper & distraire en diuers lieux les forces du Roy de Nauarre, afin que ceux de la Ligue qui auoient les principales forces du Royaume, & qui estoient les premiers en armes, pour tirer à eux l'eslite de la France, eussent meilleur marché du Roy de Nauarre, duquel ils auoient entrepris la ruine; ne pouuans ses seruiteus venir à luy, pour estre iceux retenus & obligez ailleurs.

Les habitans de leurs villes ne veulent plus receuoir les Soldats Estrangers, de peur que les ayans destruits & mangez, ils ne les exposent encor au pillage, & ne les liurent afin de se rachepter, comme ils ont fait a Castillon. Discours

Tesmoin ceux de Millau, qui à la venuë de Monsieur l'Admiral de Ioyeuse en Roüergue ont receu Monsieur de Chastillon & toutes ses forces en leur ville, & les ont nourris à leurs despens. Tesmoin aussi ceux de Villemur, qui ont appellé comme chez eux tous les voisins; Et non tant pour se garder, qu'assister les assiegez de Saluaignac. Responce

Les gens de guerre ne se veulent plus asseurer aux vaines esperances du Roy de Nauarre pour attendre plus aucun siege sous esperance de secours. Discours

Et de là se voit la verité de ce qu'il dit, que les gens de guerre ne se veulent plus ietter dedans les places: car iamais plus volontairement ne s'y ietterent, qu'ils ont fait fraischement à Seuerac, à Villemur, à Saluaignac; & vn peu auparauant au Maz Sainctes Puelles; où Monsieur le Mareschal de Ioyeuse espuisa en vain les magazins de Languedoc. Responce

Les forces estrangeres, qu'il leur a fait si souuent entendre estre sur la frontiere, & tant de belles esperances dont il les a entretenus iusques icy, leur ont manqué: & ne doute point, si on les presse, qu'ils ne facent ainsi que ceux de Dauphiné, lesquels à la premiere armee que Monsieur de Mayẽ- Discours

ne y mena soustindrent quelques sieges, & employerent toutes leurs forces, pour s'opposer à ses desseins. Mais depuis le voyant reuenir apres que l'hyuer fut passé, desesperez de luy pouuoir plus resister, ils luy apporterent les clefs de toutes leurs villes & forteresses, dont ils souffrirent que les plus importantes fussent rasees & demolies, & que l'exerciee de la Religion Catholique fust remis iusques dedans les valees d'Angrongne, & de Val Ioyeuse, où il auoit tres long temps esté discontinué.

Responce Quant à la venuë des estrangers, leurs Majestez sçauent bien qu'elle est toute asseurée, & les signes en sont assez euidens à vn chacun. Et ce qu'ils ont retardé iusques icy est vn œuure de Dieu, dont le Roy de Nauarre ne peut assez loüer, qui a voulu faire voir à ce Royaume, que son party n'est pas si petit, qu'il ne puisse soustenir de soy, & sans secours d'ailleurs, tous les efforts de ses ennemis; Qui pour cest effet a donné le loisir à Messieurs de la Ligue de ietter leur feu tout à leur aise; de tirer iusques à la derniere piece; d'employer, & de lasser tous leurs associez, tant de ce Royaume qu'estrãgers. Qui mesmes a voulu par vn mauuais conseil, mais que par sa prouidence il a tourné & tournera à bien, que le Roy ployast sa volonté aux leurs, qu'il leur mist ses forces en la main, pour en vser à leur plaisir, qu'il les desployast, & roidist tous les muscles & les nerfs de ce Royaume, pour ietter par terre le Roy de Nauarre, & ceux de son party. A fin que par ce moyen toute la France cogneust, que la France, ne l'Espagne, ne toute la Ligue ne sont suffisans de le chasser de France. Afin que la France aussi pour l'aduenir, se resolust, non plus de coniurer auec les Espagnols contre les François; mais certes, par vne bonne paix de bien vnir tous les François, pour faire reuiure l'honneur ancien & la gloire de France.

Mauuaise conclusion d'vn mauuais discours. Voyez quel exemple il prend pour nous accouraget à nostre mal. Il en adviendra, dit il, comme en Dauphiné, & n'en doutez. Il prit à coups de canon quelques villes en Dauphiné; quelques autres composerent puis apres. Mais voicy la fin: Ces villes qui luy cousterent cher, Die & Liuron, & quelques autres, on les a reprises au premier iour de la guerre, sans perte d'vn homme: On a saisi d'abondant Montelimar, Ambrun, & des principales du

païs : On a fraischement défait le sieur de Vins & son armee: Il y est mort douze cens hommes de pied, vingt & sept Capitaines, plusieurs Seigneurs de Prouence, partie prisonniers, partie tuez, vingt & deux Enseignes prises, sans y perdre que six hommes de leur part. Si donc la continuation de ceste guerre doit auoir mesme succez. (Et pensez que c'est par vn esprit de propheties comme Caïphe, ce qu'ils dient) iugez par consequent qu'ils n'aspirent qu'à nostre ruïne, puis qu'ils la demandent, la desirent, & l'importunent tant.

A Montauban ce 22. Decembre 1586.

MEMOIRE DES DEPORTEMENS DE M. DV Plessis à Montauban, l'an 1586.

AV commencement de l'an 86. M. le Mareschal de Matignon ayant comme inuesti Castets sur Garonne, le Roy de Nauarre pour luy rompre ce dessein, assembla ses forces, & se logea pres de luy, entre Meillan, & Castets.

De là s'ensuiuit que ledit Sieur Mareschal retira tout son camp à Langon, & pour ce coup ne l'attaqua point.

Le Sieur du Plessis, que ledit Seigneur Roy auoit laissé à Montauban pour haster les fortifications, & autres affaires, eut commandement alors de le venir trouuer deuant Castets, ce qu'il fit aussi tost.

Ce coup estant rompu, ledit Seigneur Roy premier que licentier ses troupes alla rencontrer le Sieur de Turenne à Caumont, pour resoudre auec luy, & autres de son Conseil des moyens de s'opposer aux efforts de M. de Mayenne.

Lors ledit Sieur de Mayene passoit la Dordongne à Soüillac, & tenoit par ce moyen en ialousie tant les places de Dordongne, que celles de haut Querci.

Cela fut cause que ledit Seigneur Roy fut d'aduis que ledit Sr. de Turenne se logeast à la teste de Dordongne, qui à la verité soustint depuis le principal faix.

Et toutesfois parce qu'il n'estoit pas sans soupçon qu'il tombast en Querci, trouua expedient ledit Seigneur Roy de son propre mouuement, que le Sieur du Plessis passast vers Montauban

pour delà le tenir aduerti, haster les troupes de Languedoc, & pouruoir auec le Sieur de Terride aux occurrences qui se presenteroient.

Luy bailla à ceste fin les Sieurs de Tauuenai, Antereau, & Heruille auec leurs compagnies d'harquebuziers à cheual montans de six à sept vingts.

Et parce que le Sieur de Terride faute de gens de cheual, ou autrement, ne faisoit point leuer les contributions; cognoissant d'ailleurs la necessité d'hommes qu'il y auoit en la prouince, on fut contraint les nourrir de bled, vin, & chair de munition, partie sur les villages plus volontaires, & partie sur le public.

Pendant ce temps M. de Mayẽne auec toute son armee se logea au milieu du haut Querci entre Figeac, Caillac, & Caidaillac, comme il sembloit, en intentiõ d'en assieger l'vne. On y jetta du bas Querci tous les hommes que l'on peut; mesmes cõme le Sieur de Giscard requist d'estre assisté pour la garde de la ville de Tournon en Agenois, ledit Sieur du Plessis luy enuoya le Sieur de Heruille auec cinquante arquebusiers à cheual.

L'apparence en somme fut telle que l'orage vint fondre sur ceste prouince de Querci, que M. de Turenne mesmes y vint pour le soustenir.

Et fut bien besoin d'auancer à quelque prix que ce fust les fortifications nouuelles de Montauban tant deça, que delà le Tar.

Qui fut cause que ledit Sieur du Plessis emprũta argent pour aider à continuer, & acheuer la ville-Bourbon, cõme il en auoit eu commandement expres dudit Seigneur Roy; lequel a depuis esté remboursé sur la recepte generale.

Mais comme ledit Seigneur Roy entendit que ledit Sieur de Mayẽne descendoit en Agenois, il r'appella aussi tost ledit Sieur de Turenne en Gascongne, pour y donner ordre; commandant toutesfois audit Sieur du Plessis de ne bouger de Montauban, à cause de l'incertitude du dessein de l'ennemi qui luy restoit en l'entendement.

Alors dõc ledit Seigneur Roy passa à Bergerac, & ledit Sieur de Turenne en Gascongne, qui emmena auec soy toutes ses forces; & d'abondant les susdites compagnies des Sieurs de Tauuenai, Antereau, & Heruille.

Et parce

Et parce qu'il y auoit doute que le Mas de Verdun ne fust attaqué, y logea & establit le Sieur de Sauaillan, à condition que ledit Sieur du Plessis le pouruoiroit de toutes choses necessaires; ce que ledit Sieur de Turenne, outre les commandemens dudit Seigneur Roy, luy recommanda bien fort.

Est donc à noter que ceste place estoit desnuee entierement de viures & munitions; & si desnuee, qu'auenant la menace d'vn siege, nul ne s'y fust voulu embarquer.

Qui fut cause que peu de iours apres furent mis dedans vingt quintaux de poudre, bõne quantité de plomb, soulffre, corde, huile, sel &c. Et par vn second conuoy cent sestiers de bled, quelque quantité de sel encores, & autres choses necessaires; outre quarante barriques de vin, qui y furent enuoyees depuis.

Ledit Seigneur Roy eut aduertissement de diuers lieux, que monsieur de Mayenne au partir de Monsegur devoit remonter vers Montauban; comme de fait on l'y conuioit à grandes offres; & pour ce luy commanda ençor de n'en bouger; s'acheminant toutesfois au mesme temps vers la Rochelle. C'estoit enuiron le mois de May dudit an 1586.

Et est à noter qu'il n'y auoit alors aucunes compagnies de gens de pied reglees dãs le païs; que M. de Terride n'auoit point leué sa compagnie de gens-darmes; que l'esperance des troupes de Languedoc estoit perduë; que M. de Cornusson se mettoit en campagne; que M. de Chattes luy amenoit deux mil harquebuziers; que la moisson au reste approchoit, en danger d'estre perduë, si on n'auoit des forces.

De ce fut aduerti le Roy de Nauarre; mais il estoit trop loin pour y pouruoir. M. de Turenne aussi; mais il auoit vn faix sur les bras, plus qu'humainement il n'en pouuoit porter. Qui fut cause, qu'on se resolut d'en mendier d'où on pourroit.

Lors arriuerent de Castres huit Gentils-hommes François, & le Capitaine Tournebeuf auec vingt arquebuziers à cheual, qui auoient laissé M. le Comte de Mongommeri. M. de Terride fut d'aduis de traitter auec eux; & conuint à vingt escus pour le gendarme, & vingt francs pour l'arquebuzier à cheual; tant en consideration de leur condition, que de la necessité; Et en fut expediee ordonnance du Conseil, signee des Sieurs de Terride,

de Grateinx, du Plessis, de Sorbiac.

Ils tesmoigneront que ledit Sieur du Plessis declara en plein Conseil, qu'ils se chargeroient d'vne obligatiõ qu'ils ne pourroient accomplir, & qu'il les valloit mieux laisser aller, si on ne vouloit donner autre ordre aux contributions. Toutesfois la necessité presente fit passer outre, nommément qu'ils seroient entretenus de tous deniers.

Peu de iours apres, & en mesme temps que le canon fut mené vers Caussade, arriua le Sieur de Chappes auec M. le Viconte de Gourdõ. Il auoit quelque six vingts arquebusiers, les deux tiers à cheual; Et receut à l'assaut de Iagot vne fort grãde harquebuzade, pour guarir de laquelle il se fit apporter à Montauban.

Monsieur de Terride pour les raisons que dessus traitta auec luy, & le retint, promettant tousiours de le faire payer, & de leuer les contributions; & dresser à ceste fin sa compagnie.

Ce fut lors que l'entreprise sur Montauban fut descouuerte au Sieur du Plessis, qui sans doute, veu l'extreme cõfiance que prenoit le Sieur de Terride des entrepreneurs, estoit tres-executable. Ioint que le Sieur de Cornusson fut deux mois, & plus, à roüer aux enuirons auec ses troupes pour choisir son occasion.

Et iuge vn chacun s'il fut necessaire alors d'entretenir ce peu de gens de guerre qu'on auoit peu recouurer, veu la consequẽce de la place, qui estoit encor ouuerte en plusieurs lieux, & quel reproche eust encouru ledit Sieur du Plessis, si à faute de relascher la rigueur des reglemens pour le regard des finances, il en fust aduenu inconuenient. Adioustez que le Sieur de Terride ne prenoit plaisir qu'on proposast d'entretenir les gens de guerre aux despens du peuple, pour ne resueiller les mescontentemens qui estoient contre luy, à cause des entrepreneurs qu'il auoit parauant soustenus.

De ceste entreprise les lettres, & les procez verbaux font foy, veus & approuuez par ledit Seigneur Roy & son Conseil, dõt il auroit commandé ausdits Sieurs de Terride, & du Plessis, de proceder à toutes rigueurs contre les entrepreneurs, iusqu'à la ruine, & demolition de leurs maisons. Et chacun sera tesmoin du deuoir qu'y a fait ledit Sieur du Plessis, & des empeschemens qu'il y a rencontrez.

C'estoit enuiron le fonds de l'arriere-saison, le fonds par consequent des finances. Qui fut cause qu'il fallut emprunter de l'argent pour le payement des gens de guerre, ne leur estans departies les contributions, & ne voulant pas le peuple continuer à fournir. En quoy ledit Sieur du Plessis par l'aduis de Messieurs de Grateinx, & de Sorbiac, & à l'instance mesmes dudit Sieur de Terride espuisa iusques au fonds de son credit. Sauf à desgager sa foy, & de ses amis par le moyen des affermes.

Les villes circonuoisines l'vne apres l'autre se departirent de l'vnion, & de l'obeissance; quelques-vnes rejettent leurs Gouuerneurs; & les autres estoiẽt prestes d'ẽsuiure l'exẽple. Les Consuls de villes tiroient a eux toute iurisdiction, & authorité, en danger de mettre la main dans les finances. En fut escrit par vn commun aduis au Roy de Nauarre, & à M. de Turenne; & sur la responce dudit Seigneur Roy, furẽt assemblez les Estats du bas Querci, & villes adiacentes, pour les reünir, & r'allier; ce qui succeda bien. Pour les y mieux disposer fut celebré le ieusne; Dont aussi se presentoit autre subjet sur l'esperance des Reistres.

Et parce que ledit Seigneur Roy mandoit que de toutes parts on fist prouision d'argent pour son acheminement vers son armee, furent exhortez lesdits Estats; consideré mesmes que le plus clair de ses finances en la recepte particuliere de Montauban auoit esté employé à l'entretenement des gens de guerre pour la conseruation de la prouince.

Lesdits Estats accorderent volontairement quatre mille cinq cens escus; Mais pour les trauerses qu'on y a donné, il ne s'en est pas leué le quart, alleguans aucuns que cest octroy auoit presupposé vne fausse nouuelle.

Tandis que ce peu de trouppes furent entretenuës, on tascha, selon le peu de loisir qu'on en eut, de leur faire employer le temps. La Françoise fut prise à coups de canon. Peu apres six ou sept forts és enuirons de Villemur.

Mais particulieremẽt elles vindrẽt à temps pour la ville de l'Isle bloquee de fort pres de to⁹ costez, & qui ne pouuoit pl⁹ patiẽter; ledit Sieur du Plessis les y ayãt menees enuirõ le mois

d'Octobre, pour assister Monsieur de Fontrailles, à la prise des forts, & de ladicte ville.

Ne fut si tost retourné que Monsieur de Ioyeuse vint en Albigeois & bas Quercy, où il menaçoit d'vne mesme pierre Saluagnac, & Villemur, Toutes deux, lesquelles le sieur de Terride n'eust peu suffisamment pouruoir.

Mais estant encor en doute quelle des deux il attaqueroit, ledit sieur du Plessis se ietta dedans Villemur, auec lesdictes trouppes, où il fut vn mois entier, tant que l'armée se fust retirée. Et chacun tesmoignera que sans cela la place estoit perduë. Il fut assisté des sieurs de Sauaillan, & Suz à ce besoin, & d'autres ses amis.

Au sortir de Villemur il entendit par le Secretaire Viçoze venant de Gascõgne, que M. le Mareschal de Matignon alloit attaquer Meillan sur Garõne: Et luy promit d'y passer deux iours apres, auec ce qu'il auoit pour y seruir. Les eaux deuindrent si grandes qu'il ne peut passer de quatre iours, encor à peine, & non sans danger. Ainsi Meillan se perdit à faute d'hommes, qui s'y voulussent ietter.

Et s'auançant ledit sieur Mareschal à Tonnins, l'opinion plus commune fut qu'il vouloit attaquer Leirac, mauuaise place, & mal munie, que ledit sieur du Plessis des le lendemain qu'il fut arriué a Leitoure alla visiter, y porta des poudres, assembla les Capitaines pour en informer à son retour M. de Fontrailles.

Puis comme ledit sieur Mareschal fut arriué a Agen, y conduit lesdictes trouppes du sieur de Chappes, & Capitaine Tourneboeuf, ayans icelles temporisé vn mois dedans la Sauuetad, pour n'entrer à Leirac qu'au besoin, afin d'espargner les viures. Il n'y a celuy qui ne sçache qu'elles y vindrent fort à propos pour le sieur de Fontrailles, qui ne sçauoit où prendre des hommes pour l'en fournir suffisamment.

Il a prou fasché, & souuent audit sieur du Plessis, que ces cõpagnies fussent en charge aux finances de sa Majesté: mesmes estans pour la pluspart arquebusiers à cheual, & a cherché tous moyens de les en descharger. Ce qu'il eust bien fait, si cela eust despendu de son authorité. Mais il estoit tousiours retenu de ce respect de n'entreprendre rien de ce qui appartenoit a M. de

Terride : & d'ailleurs voyoit le danger où estoit le païs faute d'hommes, aux occasions qui lors se presentoient. Tant y a qu'i s'en console és bons seruices qu'elles ont fait : Estant certain qu'à faute d'icelles il fust mesaduenu de plusieurs lieux.

REMONSTRANCE AVX TROIS ESTATS DE France sur la guerre de la Ligue, faicte par M. du Plessis sous le nom d'Vn Catholique Romain, l'an 1587.

MESSIEVRS, On vous auroit assez aduerty par cy-deuant, que la Ligue seroit cause de grandes calamitez en ce Royaume, & ne feroit pas grand mal, quoy qu'elle vous promist, au Roy de Nauarre, ny aux siens. Aussi a elle esté faicte cõtre ce Royaume proprement, & pour telle recogneu premierement, du Roy & de vous tous. Le Roy de Nauarre, comme il en sent en soy le moins de mal, & vous le principal, n'en estoit que la couleur, & le pretexte.

Le pis est, que vous ayez mieux aimé le voir, que le preuoir, le sentir iusques au vif, que le croire. Encor certes que ie sçay que beaucoup d'entre vous ont seruy de Cassandres à Troye, peu authorisez pour destourner le mal, prou prudens, & auisez pour le predire.

Les autheurs de ceste Ligue, pour vous faire entrer en ceste guerre plus facilement, vous en proposoient vne facilité tres-grande. Ce n'estoit que pour trois iours à faire. Les meilleures places ne deuoient pas soustenir le seul bruit de leur nom. Le Roy de Nauarre au reste estoit blocqué incontinent, & ne restoit que sõ Epitaphe à faire. Et si quelqu'vn osoit remõstrer 25. ans mal employez en ce mesme dessein, beaucoup de temps perdu a nous perdre; c'estoit crime, & heresie formée. Et ne mãquoient ces repliques ordinaires : Que la Ligue qui l'entreprenoit estoit tout autre chose, que ses Chefs y sçauoient bien d'autres finesses; & la violence les faisoit valoir pour la raison.

Representez vous icy, Messieurs, le progrez de leurs affaires en vn an. Mesurez par vne année toutes les autres, encore que leur principale ardeur s'en va euaporée, leur colere, pour la plus-part, conuertie en phlegme : Et vous iugerez par là du succez

à venir; vous verrez que tout recreus & harassez que desia nous en sommes, nous n'auons pas fait encore vn pas, qu'en reculant.

Apres l'Edict de Iuillet, procedé des violences de la Ligue, Monsieur de Mayenne entreprit la Prouince de Guyenne, & pour cest effect, outre les forces de la Ligue les forces du Roy luy furent consignées en main. Chacun peut iuger de là quelle estoit son armée. Car de deux mediocrement fortes il s'en faisoit vne. Il partit saisi d'vne grande somme de deniers, & espuisa presques iusqu'au fonds le zele du Clergé. Artillerie, & munitions ne manquoient point Et si vous voulez vous souuenir, ou de leurs vanteries, ou mesmes de vos imaginations d'alors, toutes les murailles de Guyenne alloient en esclats, ou s'en voloiẽt en poudre: Le Roy de Nauarre mesme ne sçauoit où se ranger pour s'en mettre à couuert.

Et de fait il est certain qu'il estoit desarmé, ne s'estant iamais voulu, ny peu persuader, que l'obeyssance qu'il auoit renduë au Roy, luy deust estre en ruine: Il estoit armé d'vne fiãce en Dieu, qui maintient le droit, mesme tout nud, contre l'iniure armée. Il se pensoit aussi bien couuert des armes de son Roy, qui le deuoient couurir, puis qu'il luy auoit fait cét honneur de recognoistre & tenir sa querelle pour sienne.

Vient donc ledit sieur de Mayenne en Poictou, & Sainctonge. Il laisse derrierre soy la Rochelle, S. Iean d'Angely, Pons, &c. & sans y rien attaquer. Si estoient ce les plus proches places du cœur du Royaume, & l'occasion y estoit a propos, par ce qu'elles estoiẽt lors si trauailées de peste, qu'à peine les gens de guerre y pouuoiẽt subsister. De là il prend son chemin par Perigord, où il prend à composition le Chasteau de Mõtignac le Comte, place qui auoit esté comme banniere tous les troubles precedens: & vn chacũ le sçait. Et le fil de son voyage eust porté, qu'il fust allé a Bergerac pour y essayer la premiere fureur de son armée. Il prit nonobstant son chemin par Souillac, où il passa Dordogne, laissant Montfort, & Turenne, & S. Ceré, places du Vicomté de Turenne, sans les attaquer. De là entra au haut Quercy, où ceux du party contraire tiennent Figeac, Cadenac, Gajarc, & autres places, en fut logé au milieu trois semaines durant, fut requis par les Estats, importuné par l'Euesque de Ca-

hors,& par le Seneschal, de les en deliurer. Et de fait on sçait iusques à quels mots en vinrent les sieurs de S. Supplice, & Cãburat auec luy, voyans le païs tout rauagé, & reduit a la faim, & sans profit. Tant y a qu'il n'y fit autre chose, sinon composer auec deux ou trois Gentils-hommes du païs, des plus foiblement logez, a condition qu'ils pourroient auoir l'exercice de leur Religiõ chez eux, pourueu que de leurs maisons ils ne fissent la guerre, sauf pour leurs personnes à la faire ailleurs, où ils voudroient.

Les excuses furent, qu'il vouloit aller nettoyer les riuieres, & asseurer le commerce du païs, & aux confidens il disoit à l'oreille, qu'il vouloit surprendre, & inuestir le Roy de Nauarre en quelque lieu qu'il fust. Stratageme pedantesque, s'il en fut iamais, & qui toutesfois estoit leur fondement, cõme si la France estoit vn eschiquier où vn Prince n'eust de promenoir, que quatre pas. Et de fait en mesme temps le Roy de Nauarre, ayant pourueu, comme il pouuoit, à toutes les places qu'il laissoit derriere, vint à Bergerac à la teste de l'armée dudit sieur de Mayenne, & y seiourna vn mois entier, n'y ayant riuiere, ny ruisseau entre les deux, & sans que iamais on luy donnast alarme: Et en fin passa iusqu'en Sainctonge, s'auançant deuers la France, & visitant son Gouuernement, iusques aux bords de Loire, luy, qu'ils en deuoient chasser en quatre mois, luy, qu'ils deuoient faire reculer iusqu'à l'accul, s'il ne se resoluoit bien promptement de vuider ce Royaume.

Castets, maison du sieur de Fauas sur la Garonne, quand M. de Mayenne y arriua, estoit assiegée du Mareschal de Matignõ. Ledit sieur de Mayenne à son desceu, pour luy desrober ceste petite gloire, cõposa à douze mille escus pour se la faire rendre chose neantmoins inusitée entre tous gens de guerre, vne place estant battuë, & bresche faicte, de luy donner vn assaut d'argẽt.

De là en auant il prit Saincte Bazeille, Montsegur & Castillon, places incogneuës auant ces guerres: places non iamais mẽtionnees dans les cartes plus particulieres, places de nul nom, que par la resolution de les defendre, places neantmoins, & sur tout Montsegur, qui luy cousterent cher, & est bien certain que sans la peste qui trauailloit ceux de Castillon, plus que l'on ne sçauroit croire, il estoit pour receuoir vn grand affront deuant,

ayant esté ceste place, en la face de M. de Mayenne, secouruë & rafraischie par M. de Turenne. C'est en somme tout ce qu'il a fait en Guyenne en vne annee entiere. Et notez que le Roy de Nauarre en mesme temps s'est accreu de Taillebourg, & de Roian, places fortes d'art & de nature, Ports de mer, emboucheures de Charante, & de Garõne. Ie ne nomme S. Iean d'Angle, Tonne-Charante, Mornac, & autres, qui recompẽsent sans celles-là Castetz, & Sainte Bazeille, & mieux.

Ie laisse que la Garonne, qu'õ auoit promis d'ouurir pour le contentement de Thoulouse, & de Bourdeaux, demeure tousiours close, plus mesmes que parauant la guerre. Car ne pensez pas qu'apres Sainte Bazeille prise ledit Sieur de Mayenne ait osé attaquer Caumont, qui le regardoit la riuiere entre deux. Aussi peu le Mas, & autres places, qui commandent la Garonne. Ioint qu'en mesme temps on a fortifié la ville de Meillan, qui vaut mieux que tout ce qu'il a pris, comme sçauẽt bien ceux du païs, outre certains forts deça & delà l'eau qu'on y a bastis depuis au dessous de Clerac; tellement que les marchands, ausquels on auoit promis d'affranchir le cõmerce en dedans Noël dernier passé, leur defendant par expres à peine de la vie de cõposer pour la liberté & seureté de leur passage, & de leurs marchandises, s'en voyans plus loin qu'ils n'estoient auparauant, & ayans souffert en cepẽdant à faute du commerce plusieurs pertes, dont sont ensuiuies notables bãqueroutes, sont venus enfin à composition, maudissant la Ligue, & tous ses adherans. Mais c'est aussi ce que le Mareschal de Matignon a tres-bien recognu (& quelque sobre qu'il soit, il ne s'en est peu taire en quelques lettres) Que M. de Mayenne auoit plus d'entreprises sur Thoulouse, & sur Bordeaux (c'estoit parlant du Chasteau Trompette) que sur le Mas de Verdun, & sur Caumont.

Or qu'ils puissent cy apres faire grand cas au reste de la Guyenne, iugez l'apparence qu'il y a. Car toutes les places, qui a l'ẽtree de la guerre commencee sur l'arriere-saison, eussent peu auoir faute de viures, ont fait leur recolte tout à l'aise, & mesmes du gré de leurs voisins; soit qu'vne necessité commune à tous les deux les ait amenez a mutuels offices, soit qu'ils abhorrent telles extremitez, & detestent la misere de ce temps.

Et c'estoit

Et c'estoit en leurs memoires toutesfois, qu'ils presentent au Roy pour luy faciliter les choses, l'vnique moyen qu'ils pretendoient contre les villes principales; Moyen certes, qui tient plus de la nature de l'extremité, que du moyen; Moyen, qui plus est, auquel ils ne peuuent reuenir de deux bons ans, & plus.

Es autres Prouinces la Ligue n'a pas mieux prosperé en ses affaires. Car en Languedoc M. de Montmorenci s'estant associé auec le Roy de Nauarre pour le tort qu'il cognoissoit luy estre fait, a reduit à soi Lodeue, & Saint Pons, villes Episcopales, & leurs Dioceses; a fortifié les deux riues du Rhosne, jetté racines en Prouence si auant, qu'on a esté contraint d'accorder libre exercice de la Religion aux Gentils-hommes. Tout ce qu'õ peut alleguer auoir esté gaigné en Languedoc c'est le fort de Montesquiou en Lauraguois, qui pourroit-estre contrepesé de plusieurs forts de mesme estoffe, qui ont esté pris en la mesme Prouince; & tout fraischement la prise de Marnejols, plus par trahison que par effort, & qui n'aura rien serui qu'à resoudre les autres, y ayant esté contre la foy promise telles cruautez, & insolences exercees, qu'il faudroit trouuer de noueaux noms pour les descrire. Mais le siege du Mas Saintes Püelles en pourra tout seul contrepeser la gloire, place la plus miserable, & moins tenable de toutes celles de Lauraguois, qui a repoussé l'armee de M. de Ioyeuse, luy ayant tué 32. Capitaines, & 500. harquebusiers, dissipé ou rebuté ses Regimẽs, & fait perdre son credit entre les gens de guerre, iusqu'à se resoudre és Estats depuis tenus à Castelnau-d'Arri de ne s'en mesler plus.

Et quant au Dauphiné, la prouince, comme chacun sçait, si on a esgard à ceux du contraire parti, la plus abbatuë de toutes lors que ces troubles ont commencé; la prouince en somme, où M. de Mayenne pensoit auoir fait l'essay de sa fortune, & dont il s'estoit promis facilement la ruine des autres; chacun sçait cõme ils y ont laissé prendre Mont-limar, ville notable, & depuis Ambrun, ville Metropolitaine du païs les deux qu'ils pensoient auoir acquises à la Ligue, & que maintenant le Sieur Desdiguieres luy a rendu imprenables. Outre ce qu'ils ont laissé reprendre Die, & Liuron, & autres lieux, de la conqueste desquels M. de Mayenne triomphoit, & auoit fait sa gloire.

Ie laiſſe pluſieurs chaſteaux en diuerſes prouinces, pris à moins de dix liures de poudre, dont la Ligue euſt fait ſonner les cloches, & fait gaigner tous les Contreporteurs du Palais, s'elle les euſt pris par l'effort du canon. Ie laiſſe que ces petits chaſteaux, que M. de Mayenne fait ſonner à nos oreilles, couſtent vn million d'or chacun, & la vie de nos meilleurs ſoldats, au lieu que les bonnes villes que deſſus n'ont couſté au Roy de Nauarre & à ſes ſeruiteurs qu'vn coup de petard, & à peine quelqu'homme. Ie laiſſe pareillement, qu'en tous les combats, qui ſe ſont faits par les menus (car de grands il n'y en a point eu) il ſe trouuera pour la pluſpart que la perte eſt tombee ſur la Ligue. Tellement qu'il ſe peut dire auec verité, que pour vn de la Religion pretenduë Reformee, il en eſt mort trente de la Ligue pour le moins. Et pour abreger en ſomme, voyez toutes choſes calculees, s'il y a homme ſi idiot, qui vouluſt troquer Roian, & Taillebourg en Guyenne, Lodeue, & S. Pons en Lãguedoc, Mont-limar, Ambrun, & Die en Dauphiné &c. contre Montignac, Caſtets, Sainte Bazeille, Montſegur, & Caſtillon, les trophees de la Ligue, les triõphes de M. de Mayenne; Mais triomphes chers, & ruineux; &, j'oſerois dire, funerailles.

Vient maintenãt, apres qu'ils ont ietté tout leur feu, vne puiſſante armee eſtrangere au ſecours du Roy de Nauarre. Quel miracle produira la Ligue ici pour s'ẽ couurir? Quand on alleguoit, deuant le Roy, qu'il ſeroit ſans doute secouru des Princes, qui faiſoient meſme profeſſion que luy, puis meſmes qu'il y alloit de la Religion expreſſement, & qu'ils vouloiẽt qu'on leuaſt le maſque; ils auoient, qui les euſt voulu croire, pourueu de long-tẽps à tout cela. De la Royne d'Angleterre, ils lui deuoient tant tailler d'affaires du coſté d'Eſcoſſe, tant meſmes en ſon Royaume propre, qu'elle ſeroit aſſez occupee en elle-meſme. Et de fait ne faut douter, qu'ils n'ayent attiſé tous les tiſons fumans, remué toutes les cendres, & ſoufflé toutes les eſtincelles, qu'ils ont peu. Cependant, comme il plaiſt à Dieu ſouffler ſur leurs deſſeins, iamais l'Angleterre ne fut plus paiſible, iamais plus eſtroitemẽt alliee à l'Eſcoſſe; iamais auſſi ne s'y vit la benedictiõ de Dieu plus clairement, ſoit dedãs, ſoit dehors, Dieu ayant miraculeuſemẽt deſcouuert les pratiques, & par pluſieurs fois, que les Ieſuites

ſuſcitoiẽt cõtre la Roine d'Angleterre, ſa perſonne, & ſon Eſtat; Dieu au contraire fauoriſant les entrepriſes qu'elle a faites pour la defence de ceux, qu'elle a cognu eſtre opprimez iniuſtement.

D'Allemagne, pour leuer toutes difficultez au Roy, ils entroient preſque en caution, qu'il n'en ſortiroit aucun ſecours pour le Roy de Nauarre; alleguoiẽt, pour colorer ce vain eſpoir, les vieux differens ſur quelques points de Religion entre les Egliſes d'Allemagne & les Françoiſes, qu'ils pretendoient fomẽter par leurs pratiques. Et voila qu'ils ont veu au contraire; que leurs artifices n'ont ſerui qu'a reünir les cœurs, & à faire ceſſer les diſputes. Qu'elles ſe ſont reconciliees enſemble eſtroitemẽt pour faire doreſnauant & meſme corps, & meſme cauſe; Que le Roy de Dannemarc, & les Electeurs, & Princes de l'Empire, les Seigneurs auſſi des Ligues des Suiſſes, & des Griſons ſe ſont ſentis offenſez en la perſonne de ce Prince, ſe ſont ſentis bleſſez en ſes playes, & atteints en ſes iniures. Et de fait qui ne s'en fuſt eſmeu? Qui n'euſt aperceu la cõſequence de ce qui ſe braſſoit cõtre luy, quand pour la Religion qu'ils tiennent, & que les premiers ils ont receuë en leurs païs, on expoſe en proye ſon Eſtat, ſa vie, & ſon honneur? on le veut rendre incapable, & de toutes dignitez, & de tous biens? Ils deuoient armer les Allemãs les vns contre les autres ils deuoiẽt reſuſciter les plus vieilles querelles pour mettre la guerre entre les Princes Catholiques & les Proteſtans, Ils n'auoient pas faute auſſi, diſoiẽt-ils, d'inuentiõs pour diuiſer les Proteſtans entr'eux meſmes. Où ſont maintenãt tous ces grãds artifices? Que ſont deuenus tous ces diſcours? veu que l'Allemagne n'a iamais eſté, ny plus compoſee en elle meſme, ny plus diſpoſee a ſecourir leurs amis? Et que feront-ils à ce cadet de Cazimir (car ainſi appellent-ils ce Prince) qui paſſera ſur le ventre vn de ce ces iours (& combien l'a-il fait?) à l'aiſné de ces beaux rejettons, à l'aiſné de Lorraine?

Mais au pis aller, & à tout rompre les Reiſtres venans a entrer, ils faiſoient ſortir vne armee d'Italie, contribuee par les Princes de la Ligue; Ils la tenoient embuſquee dedans les Alpes, toute preſte a découpler a point nommé. L'eſtat en couroit par le Palais; il ſe liſoit ſur la Cour du Louure. Où donc s'endort elle maintenant? & que ne comparoiſt elle a ce beſoin? Et

qui ne sçait au contraire que les Seigneurs de Venise, les plus anciẽs amis & alliez de ce Royaume, ont offert secours au Roy contre la Ligue? & l'exhortent maintenant à vne paix? Que le Roy d'Espagne, sur lequel tournent tous leurs desseins, eux n'ayans tenu ce qu'ils auoient promis, les a laissez a moitié chemin, & a renuoyé leurs Negotiateurs auec reproches? Et que diront-ils du Pape Sixte mesmes, qui a recogneu M. de Montmorency, qu'il auoit esté surpris par eux en la Declaratiõ, qu'il auoit publiée contre le Roy de Nauarre & Mõseigneur le Prince? qui le prie de r'adoucir les choses, luy sous le voile duquel ils les auoient aigries? qui mesmes permet en Auignon, & par traicté exprés, libre accez à ceux de contraire party de Dauphiné, & de Prouence, qui en tirent tous les iours par sa permission viures, armes, poudres, & autres munitions de guerre.

Ceste armée donc d'Italie, ou s'estant fonduë, ou n'ayant esté fondee qu'en l'air; au contraire l'armee d'Allemagne estãt en nature, & tenant desia le pied sur la frontiere: qui ne voit en quelle extremité par leurs illusions ils ont reduit le peuple? Qui ne voit le bon marché qu'ils font de sa calamite, du sang de nous tous, de l'honneur du Roy & du Royaume?

Mais aussi les veulent ils combattre. Et c'est a la verité vn de leurs griefs en leurs liurets, que les Estrangers n'ont esté combatus sur la frontiere és troubles precedens. Ie voudrois donc sçauoir qui les a empeschez, quand aux premiers troubles feu M. de Guise commandoit aux forces de la France; & quand aux seconds feu M. d'Aumale auoit vne armee sur la frontiere, pour leur en fermer l'entree? (& la mort de feu M. le Prince de Condé en mesme temps luy venoit à propos.) Et quand la derniere fois M. de Mayenne l'entreprit, qui estoit logé trois mois deuant sur les passages, qui auoit choisi ses aduantages à loisir, & qui toutesfois en tout ce long voyage ne leur donna vne alarme? Mais ainsi ont ils accoustumé d'en faire auoir les armes en main, & se rendre arbitres des affaires. Ils se font tenir vn temps, protestans du seruice du Roy, s'il ne leur est accordé de les combatre. Et quand on leur lasche la bride sur le col, ce sont les premiers qui cherchent des excuses, & prennent tresgrand plaisir qu'on leur allegue alors, qu'il est & dangereux, &

inique de ioüer la Noblesse de France contre vne armee estrangere, & dans le cœur du Royaume.

En somme voulez vous voir le bien que la Ligue a fait en ce Royaume en general ? Elle a allumé le feu aux quatre coins, & au milieu : elle a mis les meilleures prouinces, les meilleures villes à la faim, & n'a pas encore fait vn pas en l'entreprise pretenduë en auançāt. Elle auoit promis d'exterminer les Huguenots : & voila qu'ils ont ancré plus ferme. Elle les deuoit chasser en Allemagne : & voila que l'Allemagne viēt en Frāce. Elle promettoit d'extirper leur doctrine : & voila qu'elle nous a reduits à tirer au baston auec eux a qui demeurera, & à refaire lors les lots, & r'entrer comme en nouueau partage, au lieu qu'ils se contentoient auparauant de telle condition, & part que nous leur accordions.

Voyons si au moins la Ligue, qui a confondu tout cest Estat, a fait quelque bien particulier pour nos Estats. Ils s'estoiēt couuerts, comme tous vous sçauez, du vieil gaban de bien public : Car ainsi ils l'appellēt. Il auoiēt promis de decharger le peuple, & faisoient sonner bien haut, qu'ils estoiēt les petits fils du Roy Louys XII. & à peine qu'ils ne fussent successeurs du beau surnom qu'il merita de pere de son peuple. La dessus on vous auoit prou dit, que vous seriez surchargez plus que iamais, que nouuelle guerre aporteroit nouueaux imposts, que la Ligue pour vous obliger bailloit les arres, mais que ce seroit sans doute à vous à tenir le marché, & payer les contracts. Voyez donc au bout de l'an l'engeance de la Ligue : Voyez ce qu'à engēdré ce bien public : Vingt sept nouueaux Edicts d'vne volée, que vingt sept ans n'auoient pas peu produire, Edicts onereux a tout le monde, la lie, & le marc de toute l'inuention des Courtiers d'Italie. Que restoit-il plus pour accabler le pauure peuple ? pour accomplir la confusion de ce Royaume ? On s'estoit plaint aux Estats, que multitude d'Officiers en la iustice estoit multitude, & longueur de procez : Et voila multiplication de Presidens, & Conseillers, & autres Officiers és Cours souueraines, & sieges Presidiaux : Voila Receueurs alternatifs d'espices en payant finances, pour multiplier, entretenir, allonger, encherir les procez. On auoit infinies fois mis en auant la suppression, ou

reglement du nombre effrené de Procureurs: & les nous voila, pas innõbrables seulemeut, mais successifs, & hereditaires; Voila disie nos procez, qui tiennẽt coste, & ligne, & passans de main en main, de pere en fils aux Procureurs, se rendent perpetuels à tous nos descendans. Combien eust il mieux valu laisser le Roy en paix? qui ne vacquoit lors de ceste Ligue qu'à restablir la Iustice en son Royaume, qui consultoit si soigneusement les principaux de ses Cours souueraines des moyẽs plus propres de restablir l'ordre en toutes choses? On auoit aussi de long-temps apperceu, que nombre d'Officiers au maniement des finances n'y apportoit que dommage, & diminution; que l'escu sortant des mains du pauure peuple, passant puis apres par tant de Finãciers, ne reuenons pas à vn teston en la bourse du Roy. Et de là estoit né ce conseil de remettre sus la façon ancienne, que tous les deniers Royaux fussent portez tout droit en l'Espargne du Roy. On y espargnoit par ce moyen & les comtables, & les cõtes; on y espargnoit les deux tiers des finances: & d'vn tiers, par ceste espargne & plus, le Roy, sans s'incommoder, eust soulagé son peuple. Que ferons nous maintenant qu'on nous donne nouueaux Generaux, & Generalitez? qu'on nous remet sus sans aucune raison les Elections, qu'auec tant de raison on auoit supprimees? qu'on nous rend hereditaires les offices des Chambres des Comptes, & tous autres Offices venaux? c'est a dire, qu'on rend les finances du Royaume patrimoniales, hereditaires, venales, & a ceux qui les manient, & à ceux qui iugent de leur maniement? Ce sont de belles successiõs, que le differend de la succession, si mal à propos mis en auant, nous a apprises: Successions de plaideurs, & de chicaneries: Successions de larrons, de peculats, de mangeries, mille successeurs du viuant mesme du Roy, en ce Royaume, puis qu'ils succedent à ses finances.

Le Roy proposoit auant ces remuëmens de soulager son pauure peuple: & voila qu'on l'a reduit a ceste extrémité de l'accabler. Il vouloit degager son domaine, & il le vend a plein, rabaisser les tailles, & les aides, & il les redouble, mesmes il les vend, ce qu'il ne fit iamais. Il vouloit oster toutes les vieilles daces: & en voicy de nouuelles d'heure à autre, & de tant de sortes, qu'il nous faut vn Calepin pour en sçauoir les noms: Toutes

ces surcharges, toutes ces inuentions, engeances de la Ligue, qui n'a pas voulu laisser loisir au Roy de bien faire à son peuple, enuieuse du bien, du repos, du restablissement de ce Royaume, enuieuse de l'honneur que s'acqueroit le Roy de l'auoir restably, de l'affection & de l'amour qu'il se gaignoit au dedans de son peuple, de luy faire sentir vn allegemẽt apres tãt de trauaux.

Et ne pensez pas aussi, que les Chefs de la Ligue n'en retirent bien le principal profit. Car outre ce qu'vne partie de ces Edits noueaux est dediée a l'entretien de la guerre, qu'ils ont creée, qui se conduit par leurs mains, & par consequent leur passe entre les doigts; on sçait que particulierement M. de Guise a obtenu l'Edict des dix vẽdeurs de marée, & l'Edict des douze vendeurs de bestail à Paris: l'Edit que nous crée les Receueurs alternatifs pour les espices, l'Edit d'ampliation à tous sieges Royaux peur exploicter par tout le Royaume en finançant: Que M. de Mayenne a eu aussi les Lieutenans de robbe longue en chasque election: & que tous deux participent a l'heredité des Offices venaux, & des Chambre des Comptes: Eux, qui deuoient abolir par vn nouueau Edict toutes les vieilles daces: Eux, qui deuoient ramener, selon qu'ils protestoient, le siecle du Roy Louys XII. en ce Royaume.

Peut estre auront ils mieux traicté la Noblesse. Car ils la veulent amadoüer entant qu'ils peuuent: & peut estre l'auront-ils remise en sa splendeur. Car ils se disent Princes de foy: & ils le promettoient. Nous le pouuons tous sçauoir, qui auons essayé leurs armées, si onc les maisons des Gentil-hommes, qui estoiẽt auparauant sacrées, ont esté moins respectées, que par leur troupes, si des Huns, des Gots, & des Vandales on eust peu attendre pire traictement, qu'on a eux d'eux. Ceux du contraire party, par ce qu'on vouloit verser la haine de la guerre sur le Roy (qui y estoit forcé) ont trouué de la faueur, parce aussi qu'ils composoient par le moyen de leurs amis, moitié marchandise, & moitié guerre. Les Catholiques tout au rebours, parce qu'ils s'asseuroient en eux mesmes, en leurs priuileges, leurs seruices, leurs merites, ont esté comme exposez en proye, ont esté traictez comme ennemis, & Estrangers.

Ie laisse que des surcharges, que semble porter le Tiers Estat, la Noblesse est plus chargée, que luy. Et c'est en quoy nous nous

flatons ordinairement. Car ſous ombre que nous n'auons pas compté l'argent, on nous fait accroire que nous ne le payons point; comme ſi en la ſaignee le ſang ſortoit ſeulement du bras, où on la fait, & non pas des parties plus hautes, qui ont a le remplacer incontinent. Certes ſi le metayer eſt ruiné, il eſt euident que c'eſt le Gentil-homme qui en ſouffre. Si les daces ſe redoublent ſur les marchandiſes, c'eſt le Gentil-homme qui plus porte; qui plus achete de ſoye, acquite la doüane; qui plus de cheuaux, eſt chargé de l'Edit des Courtiers; qui plus ſe pourmene par païs, des entrees des vins, des bleds, des chairs, du redoublement des aides, de l'impoſt ſur les hoſteleries. Diſons plus, que qui a plus de terres couſtumierement aura plus de procez; Et pource, ſommes nous, a proprement parler, qui ſommes chargez des nouueaux Preſidens, Conſeillers, Lieutenans, & Officiers, & qui payons les Receueurs alternatifs d'Eſpices, qui auõs à ſoldoyer l'heredité des Procureurs poſtulans. Le coup de lancette ſe donne en la peau du païſan, du Marchand, de l'Officier, du Procureur &c. Le premier ſang, le premier argent ſort de leur bourſe; mais il ſe remplit des plus hautes parties. Ils ſe refont tous à nos deſpens. Car le païſan ſçaura bien encherir ſes labeurs, & ſes fruits; le marchand faire ſon compte, & hauſſer ſes denrees; l'Officier nous debiter par le menu ce qu'il aura payé en gros; Le Procureur eſlargir ſes lignes, encherir ſes eſcritures, & ſes pas: Tous en fin recouurent leurs aduances. Et ſur qui, que ſur les Gentils hommes, qui demeurent ſur leur perte, & ne peuuent pas la recouurer d'ailleurs, ny de plus haut?

Quant à nos honneurs, vous vous ſouuenez qu'en leurs proteſtations ils deuoient remettre toutes choſes en ſplendeur, loger vn chacun en ſon degré, faire rendre les Gouuernements à ceux qu'ils en pretendoient auoir eſté oſtez &c. Et parce qu'il faiſoit mal au cœur à quelques-vns de voir quelques Gentilshommes prés du Roy, qui par la faueur, & amitié qu'il leur portoit, auoiẽt atteint aux plus grands hõneurs tout en vn coup, ils ſe preualoiẽt de ce ſubiet pour nous enuenimer. Mais vous vous reſſouuenez auſſi, qu'en paix faiſant ils n'en dirẽt iamais vn ſeul mot; qu'ils n'ont pas fait remettre vn ſeul de ceux pour qui ils ſe ſembloient formaliſer. Quãt à ceux qu'ils decoupoient en leurs

eſcrits,

escrits, ils on recherché leur bonne grace vilement, & ont tasché à les obliger en toutes sortes. Et de fait vous les voiez, & ils les voient, & plus grands, & plus authorisez que parauant. Ie ne touche point au choix qu'à fait le Roy; Ie ne touche point à leurs merites; Ie sçay qu'il n'y a si grande dignité, qui ne soit ouuerte à la Noblesse, où le bras aussi de la vertu ne puisse atteindre. Mais ie veux que nous reconnoissions les pretextes qu'ils prennent, & comme ils se ioüent de nous à leur plaisir; & que nous sçachions qu'ils se seruent de nos coleres, de nos mescontentemens, & de nos desplaisirs, & tout aussi tost qu'ils en ont fait, ne s'en souuiennent plus.

Au moins auront-ils fait du bien au Clergé; au moins auront ils fait quelque chose pour l'Eglise l'Eglise, leur principal pretexte; le Clergé, qui s'engageoit, & se vendoit si volontiers pour eux. Voyons. Ils auoient promis de dissiper les Huguenots en France, & voila qu'ils les y ont vnis estroittement, & voila qu'ils les ont reünis, & reconciliés en toutes nations, François, Allemans, Anglois, Danois, Escossois, Suedes, & Suisses; Et voila qu'ils les ont faits associer auec nos Princes Catholiques, & les principaux Seigneurs de ce Royaume. Le parti de leur Religion se reünit, & le nostre se diuise ouuertement. Combien eust-il mieux valu y proceder par saintes admonitions, par douce conuersation, par bon exemple? Moiens peut estre plus lens pour les impatiens, mais salutaires au moins, & asseurés; Moiens peut estre moins agreables aux pretendus Medecins de nostre maladie, mais au moins vtiles, mais au moins non dangereux pour le malade.

Et puis qu'y ont mesmes profité ceux du Clergé? Car quel de tous les Euesques se peut dire auoir esté reintegré, quelques frais qu'il ait faits? Quel auoit receu amendement par leurs armes? Au contraire, Messieurs d'Ambrun, de Lodeue, Saint Pons, & autres, ont ils pas perdu tout de nouueau leurs Eueschez? Et combien leur faudra il vendre de Temporel pour les r'auoir de force? Et toute l'affection, toute l'ardeur d'engager, de vendre, de contribuer, sera elle pas euaporee premier?

Mais voulez vous voir aussi, que ce n'estoit rien que pretexte? Les Chefs de la Ligue s'escarmouchẽt, ce nous semble, quãd

on parle de prescher en France;ils ont extorqué Edit expres du Roy pour l'empescher. Et ils ont permis, & consenti aux Gentils-hommes du parti contraire,composans pour leurs maisons, d'y auoir libre exercice de Religion,pourueu que de leurs maisons on ne leur fist la guerre. Ils ont offert la mesme condition à villes, à chasteaux & à particuliers. Ils souffrent à leurs Reistres au milieu de leur armee d'auoir leurs Ministres, leurs Presches. Ils ont presché dans les Cimetieres, & dans les Eglises. Ils ont celebré leur Cene publiquement dedans leur Camp. Ce qui se permet par eux à quelques vns, pourquoy moins l'aura permis le Roy à tous? Ce qu'ils aurõt volontiers souffert aux estrangers, pourquoy moins le Roy à ses subiects? Ce qui leur sera zele d'Eglise, ce qui leur sera ou meritoire, ou veniel, pourquoy note d'heresie au Roy? pourquoy dãnable ou mortel à leur Superieur?

Ces gens ont volé enfin,& violé les lieux sacrés. Ces gens ont pillé & rançonné les Prestres, & Moines. Ces gens sous ombre de pieté ont perpetré cent mille impietés. Ces gens par plaisir & gaieté de cœur nous ont espuisé de biens, nous ont tous noiés de maux. De tant, & de si grands maux quel bien nous en reuient? quel au peuple? quel à la Noblesse? ou au Clergé? quel en general, ou en particulier? Et qui iamais fit du mal,au moins s'y voulust opiniastrer,que pour espoir du bien? Ains pourrois-ie dire encore, Quel bien ont ils fait à eux mesmes? Car Dieu a maudit leurs actions de telle sorte, que cependant qu'ils pensent souder leurs Cõfrairies dedans les villes sous pretexte de l'authorité que la guerre leur donne, les meilleures places, qu'ils eussent surprises, se sont retirees de leur subiection, Agen, & Auxonne, & quelques autres. Et notés,que cest exemple, pour peu de mauuais visage qu'õ leur face,s'en ira biẽ tost suiuy par tout ailleurs.

Que s'ensuit,puis que ceste Ligue est inutile a elle mesme, & puis que la guerre est dommageable à tous;puis qu'en tout vn an & en sa plus grande vigueur, elle n'a fait chose qui vaille; puis qu'au lieu d'acheminer,elle ne va qu'en reculant;sinon que nous recourions à quelque autre remede sans nous obstiner en cestuicy? en cest antimoine, corrosif, & venimeux, qui chasse le bon, & le mauuais ensemble, & souuent plustost le bon que le mauuais? qui sous ombre de vomir l'humeur peccante,nous feraiet-

ter iusques au sang,&peut estre l'ame dans le sang? Certes il nous faut tous addresser à nostre Roy. Il est Prince debonnaire, & qui aime son peuple. Il sçait bien qu'vn Roy meurt en la mort de son Royaume. Il est sans doute blessé en nous, plus que nous mesmes. Il aura pitié de soy en nous, & en nos playes. Descouurons les luy tout priuement, & luy monstrons ceux qui nous menacent. Disons luy tout haut les maux, que la Ligue nous a faits. Supplions le selon sa prudēce singuliere d'y trouuer remede durable, & compatible à la disposition de nostre corps; Remede, que nostre debilité puisse porter; Remede pour conuertir & adoucir l'humeur, nōn pour en pensant l'euacüer metre au bas nostre corps. Prions Dieu sur tout, qu'il tourne vers ce Royaume le doux œil de sa misericorde; car qui pourroit soustenir l'œil rigoureux de sa iustice? qu'il assiste nostre Roy de son Esprit pour manier son Sceptre, luy inspire de bons conseils, luy suscite de bons Conseillers, l'emplisse de force & de courage pour composer les humeurs, & consolider les playes de ce Royaume, c'est à dire, pour éteindre les mal-heureuses engeances de la Ligue, pour rendre vne sainte, heureuse, & perdurable paix en cest Estat.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. le Prince de Condé; Du 21. Ianuier 1587.

MOnseigneur,
Ie desire la paix, & Dieu le sçait; Mais i'ay esperé fort peu de ce Traitté, me representant qu'vn Edit extorqué par la force ne pouuoit estre rompu que par vne contraire; l'entens, qui rende à leurs Maiestés auec la liberté leur premiere intention & volonté. Vos ennemis ont ietté leur feu; Et vous auez mesnagé le vostre. Ils sont tous recreus & harassés; & vous sur le bord d'vne grande esperance qui vous rafraischit. Dieu a soufflé sur les grands efforts de six ou sept armees, pour leur faire entendre qu'il estoit seul suffisant de vous defendre. Et maintenant vous enuoye vn secours grand & fort, afin qu'ils connoissent

que vous aués tost ou tard dequoy les offenser. Il faut que vostre prudence mesnage ceste force, & qu'elle en tire vne paix qui ne se puisse rompre; au moins telle, que quand ils la voudront rompre, ce soit à leur dommage & non le nostre. Cependant, ie trouue que le Roy vostre Cousin & vous auez fait sagement, de prester l'oreille aux paroles de paix. Deux profits vous en seront venus; Que la France aura connu qu'il ne tient point à vous qu'elle ne l'ait. Que vous aurez veu aussi, que vous ne la pouuez attendre d'eux, si vous ne la vous faites en partie. Ie n'ay rien obmis à escrire en Allemagne & en Suisse pour vostre seruice, & feray entendre en ces quartiers soigneusement tout ce qui s'est passé. Quant à nos affaires, on nous dit que M. le Mareschal de Matignon vient assieger Leirac; Et ie vous iure, Monseigneur, que nous voudrions qu'il y fust desia, pour luy donner de la peine, & à nous de l'exercice. Cependant, i'attends les commandemens du Roy de Nauarre & vostres, & demeureray s'il vous plaist à iamais.

Vostre, &c.

De Leytoure, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A Messieurs de Montauban.

Du... Ianuier 1587.

MEssieurs, I'ay veu la copie des lettres que vous a escrites M. du Claux tost apres mon partement de vostre ville, ce que ie vous prie de remarquer. Ie feray tousiours tres aise que tous vos voisins vous soient amis, & n'ay point d'interest au contraire. Cependant, puis qu'il pretend qu'on l'accuse faussement d'auoir entrepris sur vostre dite ville, l'aduertissement puis qu'il a pleu à Dieu, estant venu par moy, ie me sens tenu & obligé de le cautionner. Ie vous prieray donc, Messieurs, de vous resouuenir sans prendre les choses de plus haut, que vous auez veu ses lettres au feu sieur de Cornusson, & au Sieur du Cayla, que vous trouuerez en vos Registres: Et pour la verification d'icelles, qu'elle a esté faite sur vne vingtaine d'autres siennes, addres-

sees aux plus notables habitans de vostre ville, comparees auec l'original, par lesquelles il est apparu des dessusdites, qu'elles sont escrites & signees de sa main propre, & cachetees de son cachet. Et de ce fait foy le procez verbal, qui en a èsté fait par M. de Grateins Chancellier du Roy de Nauarre, M. Constans premier Consul de vostre ville, M. de la Roche Chandieu Ministre de la Parole de Dieu, & moy, qui l'auõs tous signé de nos mains. Peut-estre que maintenant que M. de Cornusson est decedé, qui deuoit executer ceste entreprise, il sera bien aise de vous faire croire qu'il est vostre amy, & l'a tousiours esté. Dieu doint que l'entreprise soit morte tout ensemble, & sa volonté changee en mieux en vostre endroit; & vous doint, en attendant meilleurs effets de luy, prendre garde de bien prés à vos affaires. Quant à moy, ie n'y pretens autre interest que vostre conseruation. Tout ce qui est bon pour vostre ville est bon pour moy. Si i'y ay eu de la passion, comme il pretend, elle a esté ou publique, ou vostre; Car il estoit question d'vne personne, que ie ne vis onq; Et ie ne suis pas, graces à Dieu cognu pour homme, qui me crée des ennemis pour mon plaisir. Vous sçaués au reste le iugement qu'en a fait le Roy de Nauarre, & ce qu'il en a escrit à M. de Terride, & à vous mesmes, lequel si ie me suis efforcé d'effectuer comme il m'estoit recommãdé, i'en ay bon garend contre mes ennemis, qui sont les vostres. Il vous dit, que vous demeurerés voisins, & que ceux qui auront abusé de vos moyens iront quester au loin. S'il a dit cela pour moy, il est hors de propos; car vous m'estes tous tesmoins, que ie ne vous ay iamais esté en charge; & peut estre adiousterés encor, qu'en ce peu qui a esté en moy i'ay taiché de vous estre à soulagement. Au moins vous feray-ie voir, s'il plaist à Dieu, que s'il vous est assés proche voisin pour nuire, ie ne suis pas trop lointain ami pour vous seruir. Des autres particularitez dont il escrit, ie n'y veux point toucher, car ie ne sçay que c'est; Me suffit d'auoir touché ce qui me touche, & qui ne me touche toutesfois aucunement, s'il ne vous touche. Et pour la fin vous diray, Messieurs, que vous n'auez ne aurez iamais amy plus desireux de vostre bien, & du repos & conseruation de vostre ville que. Vostre, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Valsingham du ... Ianuier 1587.

MOnsieur, I'ay sçeu la triste nouuelle de la mort de M. de Sidney. I'ay eu des trauaux & des trauerses en ce misera-ble temps, mais rien qui m'ait tant pesé, ny tant percé le cœur, rien qui m'ait plus viuement touché ny en particulier, ny en publiq. Ie le pleure encor & le regrette, non pour l'Angleterre seulement, mais pour la Chrestienté. Dieu le nous a plaint, Monsieur, Et peuteſtre, parce qu'il eust merité vn meilleur siecle. Mais certes à nul ne pouuoit-il mieux cõuenir qu'à cestuy-cy, si la volonté de Dieu estoit de l'amender. C'est ce qui me fait desesperer de mieux, quand le bon s'en va, & la lie nous demeure. Et c'est trop aussi en vne annee d'en auoir perdu deux; Ie dis feu M. le Comte de Laual & M. de Sidney, tels en leurs personnes, tels à leurs amis, tels au publiq. Desormais ie suis tenté, ou de n'aimer personne, ou de haïr moy mesmes. Toutesfois ie me resouls en fin de les aymer, & honorer en tout ce qui les touche, & veux redoubler particulierement vers vous en affection, en honneur, en seruice. Faites moy donq cest honneur, Mõsieur, de faire estat de moy de plus en plus; & concluons par ce mot, La volonté de Dieu soit faite, lequel ie supplie, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. le Mareschal de Matignon; En Mars 1587.

MOnsieur;

Ie ne puis oublier que ie suis François, quelque mal qu'on tasche à nous faire. Il m'a esté enuoyé vn paquet d'Espagne pris és Landes, que i'ay deschiffré. Nous auons appris par là qu'il se prepare vne armee en Espagne, qui est preste d'embarquer, laquelle doit faire descente en ce Royaume en faueur de la Ligue. Et portent les lettres qu'elle sera composee de vingt & deux à

vingt & cinq mille hommes. Nous auons vn peu trouué estrãge qu'vn si grand nombre peust partir d'Espagne tout à vne fois. Il nous semble qu'elle sera pour fondre en Bretagne, par ce que par les mesmes lettres nous auõs appris, que le Roy d'Espagne continuë en ses pretentions sur ladite Prouince: mesmes qu'il a donné pension depuis deux mois à deux Iurisconsultes de son Royaume, pour disputer par Traittés le droict qu'il y pretend. Choses, comme vous sçaués, Monsieur, qu'on a accoustumé de publier à l'entree d'vne guerre, afin de la iustifier. Ceste coniecture ne doit pourtant empescher, que l'on ne mette ordre aux autres costes. Vous prendrés s'il vous plaist cest aduertissement en bonne part: Et ne l'imputerés point à apprehension particuliere que nous ayõs pour les affaires de nostre party: mais à celle, qui nous est, ou doit estre commune auec tous François, de la ruine de ce Royaume. Monsieur, ie supplie le Createur, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Beze. En Mars 1587.

MOnsieur, Il y a quelques mois qu'il fut pris vn Courrier és Landes de Bourdeaux, qui venoit d'Italie, & s'en alloit en Espagne. Il estoit chargé de plusieurs lettres en chriffre, qui furent enuoyees au Roy de Nauarre à la Rochelle, lequel les m'enuoya à Montauban, où lors i'estois, pour les deschiffrer. Ce que i'ay fait, cõme vous pourra tesmoigner M. de la Roche-Chandieu, qui en a veu les Alphabets tous dressés. Et parce qu'il y en auoit du Duc de Sauoye à son Ambassadeur en Espagne, qui concernent l'entreprise sur Geneue, laquelle y est manifestement pratiquee comme verrés, i'ay pensé de leur en enuoyer le deschiffré; Sauf à Messieurs de Geneue à requerir du Roy de Nauarre de leur enuoyer l'original qui est demeuré en ses mains, s'ils en ont besoin. Car peut estre voudront-ils verifier ladite entreprise en vne Assemblee des Cantons, à quoy cecy leur seruira. Et i'entends aussi, que M. de Sauoye la tousiours niee, pour ne perdre le Vidamat de Geneue qu'il pretend, à cause qu'il meut en fief de la Soueraineté; & que par ce

moyen, s'il estoit prouué qu'il eust entrepris sur ladite Souueraineté, il s'ensuiuroit qu'il auroit perdu au profit de Messieurs de Geneue ledit Vidamat. Vous qui entendez mieux les particularitez, sçaurez aussi mieux cognoistre le profit qui s'en peut tirer & verrés d'abondant iusques à quoy & comment les voisins s'en accordent ensemble, & les ialousies qui en procedent, par lesquelles Dieu opere pour vostre conseruation. Au reste, nous auons deça l'armee de M. le Mareschal de Matignon sur les bras. Il y a deux mois qu'il est en campagne, & n'a encor rien gangné sur nous. Si nos amis estrangers tiennent promesse, nous respirerōs vn peu, apres tant de trauaux. Mais, comme ie vous disois par mes dernieres, nous n'auons que faire d'esperance pour nous nourrir le courage. Car graces à Dieu nous sommes resolus en tous euenemens de nous defendre pied à pied. Mais bien serons nous bien aises, apres vne longue & penible defensiue, de pouuoir ranger nos ennemis à mesme point. M. le Mareschal de Matignon à toute son armee à vne canonnade de Leyrac, petite place proche de Garonne, à trois lieuës d'icy. Il s'y est attaqué quelques escarmouches, mais elle n'est encor attaquee. C'est peu de chose du lieu, mais il est bien pourueu d'hommes, & ferons tout ce que nous pourrons pour ne les laisser perdre. Dieu nous aidera, lequel ie prie, &c. En Mars 1587. de Leitoure.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DV Fai: *du* 21. *Auril* 1587.

MOnsieur, M. de Turenne arriua seulement le 19. de ce mois en ce lieu. Et dés le mesme iour ie m'enquis du faict dont vous requeriez mon aduis. Puis que vous l'auez agreable, ie le trouue tres-bon; Et me semble que ce sera le seruice du Maistre & vostre contentement. A ceste fin ie dresseray les Instructions selon la cognoissance que i'ay des lieux, & les enuoieray au premier iour, si vous ne les preuenés. Ie n'appelle point ambition le desir de seruir; Non pas mesmes le desir de commander quand on le sçait, & où on doit. C'est au contraire stupidité,

ſtupidité, de ſentir en ſoy dequoy bien faire, & n'en rechercher les moyens. Ce qui donne le nom à ceſte paſſion, c'eſt à mon aduis, quand ce deſir tend à ſoy,& non au public. En toute autre choſe que ie ſçauray vous eſtre aggreable, vous me trouuerez de tres bonne affection;& ſur ce ie ſalueray vos bonnes graces & prieray, &c. A Nerac, &c.

ADVERTISSEMENT AVX BONS Catholiques de Guienne ſous le nom d'vn Catholique, en Juin 1587.

IL eſt euident, qu'au commencement que la Ligue s'emeut, le Roy ne deſiroit que la paix, & receut grand deſplaiſir de ce qu'elle le iettoit en guerre.

Les declarations qu'il en fit alors en faiſoient foy; les lettres qu'il eſcriuit aux Cours de Parlemẽt,Gouuerneurs,Seneſchaux, &c. Quelques executions auſſi s'en enſuiuirent, comme nommément celles de Marſeille, d'Agen & du Chaſteau Trõpette.

Et conſequemment auſſi, pour la crainte plus de leurs menees que de leurs armes, il fut conſeillé d'accorder auec eux,& cherchoit, comme nous ſçauons tous, vne paix generale. Mais pour euiter les inconueniens, iceux voulans retenir les armes, fut contraint de les accõmoder meſmes des ſiennes; & au lieu d'eſteindre & amortir la guerre, de la conuertir contre les Huguenots.

Son intention eſtoit, de donner le loiſir aux bons ſubiects de ce Royaume, que le zele de Religion pouuoit auoir ſeduits, de cognoiſtre que rien moins que la Religiõ n'armoit les autheurs de la Ligue. Et de fait,il apparut incontinent aux clairs voyans, qu'il n'y alloit rien du faict du Roy en ceſte guerre, & qu'il y portoit ſes mains à contrecœur. Car les executions traînoient euidemment,les moyens n'eſtoient fournis qu'en retenant, & pour doucement leur ſouſtraire les forces, diuerſes armées furent crées en diuerſes prouinces; Le Roy proprement ne voulant pas exterminer les Huguenots, ny le Roy de Nauarre; Mais ſi on eſtoit contraint d'en venir là, le voulant pluſtoſt,ou

par sa propre main; ou par toute autre, que par celles de ceux de la Ligue.

Tous ceux qui ont quelque part au maniement de ce Royaume; tous ceux qui à cause de leurs charges, soit en la Iustice, soit aux armes, peuuent ressentir sa volonté par ses commandemens, les vns plus, les autres moins, ont recogneu ceste intention.

Mais deux especes de gens dessus tous autres, ausquels elle ne pouuoit estre cachée, les Chef de la Ligue, & entr'eux M. de Mayenne mesmes, qui se pleignent que le vent les a abandonnés à my voyage; Les confidens de sa Majesté aussi, qui ont eu le mot d'allentir leurs desseins; estant tout presupposé, que leur prosperité estoit ruineuse au Roy & au Royaume.

Secret qui lors meritoit d'estre secret, parce que plusieurs estoient charmés du faux pretexte de Religion, comme les hommes pour la plusspart ne cognoissent la malice que quand elle a produit fleur, ou fruict; & non comme les plus aduisés en graine. Mais qui auiourd'huy se doit manifester, quand les autheurs de la Ligue se sont declarés cõtre le Roy, font la guerre en ses prouinces plus paisibles, ont saisi ses villes Catholiques, esquelles n'y a aucun, & n'y en eut onc de la Religion cõtraire.

C'est ce qui a faict blasmer plusieurs bons seruiteurs du Roy en diuerses prouinces, qui cognoissans son intention ne pouuoient pas s'habiller des fureurs de la Ligue. On se fondoit sur des Ordonnances rigoureuses, des proscriptions, des bannissemens, des subhastations, qu'on crioit au Palais. Eux auoient le retentum, pour regle de leurs actions; Ils lisoient au cœur du Roy, qui leur seruoit de commentaire.

Couleurs.

Nous auons le Mareschal de Matignon en ceste Guienne, duquel chacun s'est licentié de dire ce qu'il a voulu. M. de Mayenne se plaint qu'il l'a mal assisté en ses conquestes. Nous autres disons, qu'il eust beaucoup plus faict s'il eust voulu. Si sçauons nous tous, qu'il est bon Capitaine, qu'il ne s'est point espargné en Normãdie contre les Huguenots; Qu'il n'a pas fort recherché la bõne grace du Roy de Nauarre, mesmes en pleine paix; Qu'il sçait au reste la volonté du Roy, si personne la sçait. De là donc que deuons nous conclurre, sinon qu'il fait ce qu'il sçait

eſtre de ſon intention?& par conſequent, s'il fait la guerre froidement, que le Roy la veut plus froidement encor?

Le Roy ſans doute, voudroit que nous deuiniſſions ſa volonté: Et nous peut eſtre voudrions qu'il deuinaſt la noſtre; Tous deux, auſſi las de ceſte guerre l'vn que l'autre. Il commande à la Nobleſſe de s'armer, il demãde au peuple de contribuer, & voudroit en eſtre refuſé. Cependant pauures idiots que nous ſommes, nous nous eſcarmouchõs en la guerre, nous eſpuiſons tout le fonds de nos moyẽs: & le Roy ne nous ſçait nul gré: Le Roy de Nauarre ne nous en pourra vouloir que mal. Qui perdra ſa bourſe, & qui ſa maiſon, & qui ſon fils, qui faiſant choſe agreable au Roy s'en conſoleroit en l'eſpoir d'vne recõpenſe: Là où eſtant aſſez euident qu'il n'y prend point plaiſir, on ne peut attendre qu'vn *Neſcio vos*. Qui auoit requis, nous dira-il, ces ſeruices de vous? Vous ay-ie pas fait paroiſtre mon intention? ne l'aués vous pas aſſez leuë, ſoit en mes actions, ſoit en celles de mes ſeruiteurs plus ſpeciaux?

Les premiers mois de la guerre nous euſſions peu dire, que ce nous eſtoient ou chiffres, ou enigmes: Mais qu'y a il plus qui ne nous ſoit interpreté & dechiffré trop clairement? Le Roy de Nauarre tient la Campagne en Poictou, mene le canon, y prend les meilleures villes: ſes forces ne ſont ſi grandes, que de huict armées que nous y voyõs l'année paſſée, on n'en peut bien faire vne. Qu'eſt-ce donc cela, que perſonne ne luy reſiſte, & ſi la force ne manque point? Qui peut donc mãquer que la volonté ſeule? Le Roy nous voulãt monſtrer que ceſte guerre n'eſt la ſiẽne: qu'il voudroit la paix, mais que c'eſt à nous à la luy demander.

Par deça M. le Mareſchal a tenu vne armée, il a des Suiſſes & des Lanſquenets, il a eu cinq regimens François, la Nobleſſe du pays en tres-grand nombre & bien armée: quelques Albanois, les villes devoiteuſes a tout frire. Et ſix mois entiers qui nous ont tant couſté qu'il n'y auoit point de Chef qui luy fit teſte en ce pays, qu'a il attaqué? Et qui niera volõtiers qu'il ne l'euſt bien peu faire? Puis nous ſçauons que le Roy ſe rit de Caſtillon repris, de M. de Guiſe qui perd ſon manteau en ſa retraite de Sedan. Leur honte le reſiouyt, & leur gloire le picque. Et qui pourra donc pẽſer, que qui les ſert ne luy face beaucoup de deplaiſir;

qui leur nuit, ne luy face seruice? Ces choses parlent assez, si nous ne sommes sourds; Et nous auons interest à les entendre. On veut que nous refusions les moyens de la guerre. On veut que nous presentions requeste aux fins d'auoir la paix. On nous mange iusques aux os, afin que nous crions: On nous faict sentir la guerre en toutes ces miseres, afin que nous apprenions à la maudire, & ceux qui l'ont émeuë.

Et pensez que nous serions bien sages de nous animer quand le Roy ne l'est point; nous formaliser, quand il ne le veut point: nous charger de haine, de misere, & de ruine, pour ruiner le Roy de Nauarre, que peut estre dans trois iours nous verrons vny auec le Roy contre la Ligue.

INSTRVCTION ENVOYEE EN ALlemagne par le moyen du sieur de Morlas le 15. Septembre 1587. de Montsoreau.

Dressée par M. du Plessis.

LE Roy de Nauarre n'a rien tant desiré que de voir l'armée estrangere à cheual, pour le secours des Eglises de ce Royaume, & des gens de bien qui assistent son party: n'a rien aussi eu plus à cœur, que de chercher & embrasser tous les moyens de s'y ioindre au plustost, pour en retirer le fruit que chacun en espere.

Auroit toutesfois esté ledit Seigneur Roy vn long temps en incertitude dudit secours pour les difficultez y suruenuës, tant que le Sieur de Monglat luy auroit rapporté enuiron la fin de Iuillet, qu'elles auroient en fin esté surmontées par l'industrie & labeur de ses seruiteurs.

En telle sorte neantmoins, que ledit Sieur de Mongla depesché vers luy par eux, ne luy auoit point rapporté plusieurs particularités requises: nommément le chemin qu'ils resoluoient de prendre pour s'acheminer vers luy; moyennant quoy ledit Seigneur Roy peust addresser le sien pour se ioindre à eux, remettant par la venuë de Beauchamp a en informer & esclaircir ledit Seigneur Roy, lequel toutesfois n'est arriué, ny autre quelconque de leur part, depuis le temps susdit.

Laisse donc ledit Seigneur Roy a iuger ausdits Sieurs, qui ont

charge de ses affaires, & à tous ses amis & seruiteurs de delà, s'il estoit pas necessaire qu'il en fust esclarci premier que s'esbranler. Car quel chemin eust-il pris, ne sçachant point le leur, & les voyant en eslection de deux si differens?

Pendant ces incertitudes seroit venu M. de Ioieuse auec vne armee en Poictou, lequel ledit Seigneur Roy auroit à la verité bien iugé ne s'y estre pas tant acheminé pour y faire la guerre, que pour l'occuper & diuertir de la conionction du secours estranger.

Auroit esté neantmoins contraint de s'arrester en s'opposant à ceste armee, encor que son cœur tournast tousiours vers son secours, & qu'il en cognust la consequence, attendant plus certaines nouuelles d'eux, pour la direction de son chemin; ne sçachant pour lors aussi s'ils estoient en campagne, comme encor il ne sçait pas, ny quel chemin ils tirent, ny quel chemin il eust deu tirer, les voulant rencontrer.

Et peuuent penser lesdits Sieurs, s'il n'eust pas mieux aimé s'aller conioindre à eux vtilement & honorablement, que d'attendre de pied coy les effets d'vne armee qui croissoient de reputation par sa presence, & lesquels Dieu toutesfois a moderez en telle sorte, qu'elle n'a pris par tous ses efforts que de mauuaises places, qui vn mois auparauant s'estoient d'arriuee rendues à luy, & sans canon; les meilleures qu'il a acquises en ceste guerre, luy estans restees en fin de conte entre les mains, Fontenay, Talmont, Royan, & quelques autres.

Consideroit ledit Seigneur Roy combien il importoit à la reputation de ce party, que ceste armee ne s'en allast pas sans atteinte; voyoit aussi que la laissant dans le pays il estoit frustré des plus claires forces qu'il eust peu mener auec lui, à sçauoir, de la Noblesse de Poictou & Saintonge, qui ne fust pas volontiers partie laissant l'armee dedãs leur pays, & leurs maisons en proie. Pource se resolut ledit Seigneur Roi de les en deliurer, & la mettre hors de Guienne; assemblant à ceste fin les forces de Saintonge & de Poictou, & appellant le Sieur de Turenne, auec tout ce qu'il pourroit tirer des pays de la Dordongne & Garonne.

Mais voiant l'armee dudit Sieur de Ioyeuse se diminuer, se seroit resolu attendant le surplus, auec ce peu qu'il auoit prés de lui, de la costoier & poursuiure. En quoi Dieu l'auroit tellement

aſſiſté, que ledit Sieur de Ioyeuſe, preuoyant à peu de iours de là plus grand orage auroit quitté ſon armee: Ledit Seigneur d'autre part, ſuiuant l'occaſion, l'auroit pourſuiuie iuſques dehors la Guienne, luy auroit desfait deux compagnies de gensdarmes, celle nommement dudit ſieur de Ioyeuſe, les drapeaux pris, enſeigne & guidon, deſſus les bords de Loire. Depuis ſe ſeroit venu preſenter deuant la Haye en Touraine, où eſtoit enfermee l'armee, y auroit meſmes eſté tout vn iour en bataille, laquelle n'auroit voulu venir au combat.

Quoy entendant Monſeigneur le Prince, ſe ſeroit venu ioindre auec tout ce qu'il auoit peu audit Seigneur; S'y ſeroit auſſi rendu ledit Sieur de Turenne à grandes iournees, auec forces de Gaſcongne, non moins de ſix cens bons cheuaux, & deux mil harquebuſiers à cheual; & auroient tous enſemble pris logis tout autour de la Haye, pour attirer au combat l'armee dudit Sieur de Ioyeuſe; non ſans grand eſtonnement des Prouinces circonuoiſines, qui l'auoient veuë auparauant enflee de quelques petits ſuccez; Dont toutesfois ſe ſont departis au bout de quelques iours, tant pour n'auoir conduit auec eux artillerie, pour les forcer dedans la ville, munie d'ailleurs de viures pour vn long temps; que pour ſe venir loger ſur les bords de Loire, conuier à ſoy de toutes parts & de plus prés, tous ceux qui ont le zele de bien faire; & nommement receuoir Meſſieurs les Princes de Conty, & Comte de Soiſſons, deſireux & reſolus de ſe ioindre auec luy.

Eſtans tous enſemble, reſoudront par vn commun conſeil de leurs affaires, & nommement des expediens de ioindre l'armee eſtrangere, qui pourroient eſtre plus clairs, s'ils ſe pouuoiẽt aſſeurer de quelques places, ou s'ils amenoient notables forces auec eux.

Toutesfois ne voit ledit Seigneur Roy, la choſe bien debatuë & meurement deliberee, & ſelon la cognoiſſance auſſi qu'il a des moyens, tant ſiens que des ſuſdits Princes, & autres de delà Loire, que paſſer preſentement & de ce pas ladite riuiere de Loire, pour aller receuoir l'armee eſtrangere, ſoit ou vtile, ou faiſable; Et les raiſons qu'il deſire eſtre peſées, ſont telles qu'il enſuit.

N'a receu ledit Seigneur Roy aucune deſpeſche depuis la venuë du Sieur de Monglat, au partement duquel l'armee n'eſtoit

encore preste; Ne sçait par consequent l'intention d'icelle; Si elle s'arreste en Lorraine pour quelque temps, si elle prend le chemin à costé de Sedan, si elle tire en Bourgongne; Chose qu'il sçait auoir esté en dispute entr'eux, nonobstant que son desir par toutes ses depesches ait tousiours esté, qu'elle ait pris le chemin de Bourgongne pour s'y aller ioindre. Or peut on iuger en quel labyrinthe ledit Seigneur Roy se trouueroit, si sous esperance de les trouuer en vn lieu il s'y acheminoit, & qu'il fussent en l'autre.

Ne pense ledit Seigneur Roy, quand bien les forces qu'il a serõt iointes auec celles qu'il espere de delà Loire, qu'elles soiẽt suffisantes pour trauerser la France par le plus court chemin, pour aller ioindre les Reistres; parce qu'il est éuident que toutes les forces de la France viendroient tout à coup de toutes parts à fondre sur lui; les forces qui se preparent à Gien, & à Montereau, celles qu'à en main de M. de Guise les restes de celles de M. de Ioyeuse, &c. lesquelles penseroient auoir bien meilleur conte de combattre ledit Seigneur Roy, que l'armee estrãgere, parce que son armee ne seroit pas si forte: parce qu'en la desfaisant ils enuoient les Reistres: parce qu'ils desfont tout en vn iour la fleur de toutes nos prouinces, parce aussi quils se mettent au hasard de se desfaire de nos Princes mesmes, qui en ceste armee combattront en personne: Au lieu que combattant les Reistres ils pensent iouër leurs partisans contre des estrangers, s'affoiblissent fort, & ont neantmoins à nous combattre apres: Combattent en somme plus douteusement, & vainquẽt auec moins d'vtilité, & plus de dommage.

N'est à alleguer icy au reste, que ledit Seigneur Roy a la faueur des guez, & par vne grande celerité les puisse ioindre sans qu'on le puisse combatre. Car nous sommes en Automne, qui desormais grossit les riuieres. Tesmoin la route d'Angers qui fut en mesme temps. Et n'est conseillable de commettre au sort du temps tout le succez de nos affaires: Et puis il n'est pas aisé de faire vn long voyage sans quelque seiour: Ioint qu'il ne peut eschapper qu'il n'y en ait de blessez par les menus, d'autres aussi qui tombent malades, pour lesquels il n'y a point de retraitte.

Est à considerer consequemment, que M. de Turenne partant des susdites prouinces, ne s'est proposé que de venir au plus loin en Saintonge, & n'a laissé ordre dedans icelles que pour l'espace

de six sepmaines; en aiant cependant tiré les Gouuerneurs, & Capitaines, & la principale force & conduite; Non sans euidēt danger desdites Prouinces, si promptement on n'y pouruoit, en leur rendant partie de leurs forces; mesmes y estant M. le Mareschal de Matignon, qui se sçaura preualoir de cet esloignement; lequel a vn corps d'armee de deux mil hommes de pied François, sept cens Suisses, sept cens Lansquenets, cinq cens bons cheuaux du païs, & dix canons en sa disposition.

Ce sont les raisons qui meuuent ledit Seigneur Roi, ou plustost les causes qui lui ostent le moyen de passer presentement la riuiere de Loire, ausquelles s'en peut adjouster vne en vn mot; qu'il est tout certain que venant à estre combattu sur ce chemin, la perte seroit sans resource. Cependant, considerant bien ledit Seigneur Roy, combien il importe qu'il se ioigne promptement à l'armee estrangere, combien sa presence y peut apporter de bien, & son absence de mal; & n'ayant perpetuellement autre chose deuant les yeux que d'en tirer le fruict tant attendu, pour sortir tous vne bonne fois de ces miseres, par l'aduis des plus sages, aduisez, & experimentez, s'est resolu à ce qui ensuit.

Fait estat dedans huict iours d'auoir recueilli à soi Messieurs ses Cousins; tous ceux aussi des prouinces de delà Loire, qui auront bonne volonté, lesquels il conuie de toutes parts, & leur tend les mains dessus le bord.

Cela fait prendre son chemin auec son armee, pour aller ioindre l'armee estrangere tirant en Bourgongne, où il entēd (toutes difficultez & autres considerations cessantes) qu'elle s'achemine, comme ia il leur a mandé, par le Sieur de Monglat.

Et suiura pour cet effect la mesme brisee que prit feu Monseigneur pour aller ioindre le Duc Casimir, ou à peu pres, s'il ne suruient nouueau accident, dont il ne faudra de les aduertir.

Sadite armee marchera tousiours, & sans seiourner que par necessité, sauf à sa personne, passant sur les aisles des Prouinces, sans retardement de sadite armee, n'y de son voyage, d'y laisser vn ordre pendant son absence, lequel il commence dés ceste heure à minuter & establir, pour n'auoir rien qui le retienne.

Donnera ses rendez vous aux forces des prouinces qui pourront sortir sans inconuenient d'icelles, les plus à propos qu'il se

pourra, pour le venir trouuer sur son chemin.

Nommément se promet d'estre assisté en personne de M. de Montmorancy en la conduite de ceste armée, vers lequel il depesche presentement, pour le tenir tout preparé à se conjoindre à luy.

Espere moyennāt cela se fortifier de belles forces, passer seurement à la faueur des Prouinces amies, n'y laisser rien en danger par son absence, recueillir quelques moyens pour donner quelques contentement à ses Reistres à son arriuée, faire au reste telle diligence qu'il sera bien prés de la Bourgongne quand ils entreront.

Alors il aduiseront ensemble ce qu'ils deuront faire; Et Dieu leur fera la grace, s'il luy plaist, de leur inspirer vn bon conseil.

En attendant, parce que du retardement que fait l'armée les ennemis inferent vne diuision entr'eux, & s'en promettent par consequent la dissipation, ledit Seigneur Roy les prie de tout son cœur de les en desdire par effect; à sçauoir, tendans à mesme but, & par mesmes moyens, sans qu'aucune consideration particuliere les en diuertisse. Et le but qu'il leur desire & leur prescrit, c'est de bander tous à faire acheminer l'armée droict en Bourgongne, où il espere la voir, cõme dessus, & plustost (comme il espere en Dieu) qu'il n'osent esperer.

Entend que M. de Boüillon son Cousin soit respecté, obey, & honoré de tous, comme sa propre personne; S'asseure qu'il rapportera toute son authorité à l'effect de ses intentions; que Dieu luy est tesmoin n'auoir autre dessein que son seruice. Prie aussi, s'il y a quelques differens particuliers entre quelques-vns pour quelque cause que ce soit, qu'ils cessent; qu'on les donne à la gloire de Dieu, & à la necessité publique; que pour le moins ils dorment, & soient sursis iusques à sa presence; esperant par la grace de Dieu leur donner contentement à tous.

Pour le regard des Chefs, Seigneurs, Colomnels, Capitaines, Gentils-hommes, gens de guerre estrangers, tant Allemans que Suisses, recognoist ledit Seigneur Roy la grande obligation qu'il leur a de l'affection dont ils procedent enuers luy pour ce secours; & luy tarde infiniment qu'il ne les en remercie & present, & par effect; les priant de tout son cœur perseuerer en ce-

ste volonté, afin qu'il en ayent le gré entier; & luy par leur aide, plus de moyen de leur faire voir vn iour, qu'il est Prince qui sçait bien cognoistre, & recognoistre ceux qui sont pour luy.

LETTRE DE M. LE COMTE DE Soissons au Roy Henry III. escrite de la Rochelle au mois d'Octobre 1587. & dressée par M. du Plessis.

MOnseigneur, N'ayant iamais rien plus desiré que d'approuuer toutes mes actions à vostre Majesté, i'ay pensé estre de mon deuoir de vous rendre compte de ceste derniere; que i'estime tousiours vous estre assez iustifiee, Monseigneur, qui cognoissez ma sincere volonté à l'endroit de vostre seruice, & n'ignorez point l'intention contraire de ceux, ausquels i'ay pensé me deuoir opposer en ce peu que ie puis. L'honneur de vos bonnes graces, Monseigneur; l'heur, le bien, & le contentement que i'en puis receuoir, m'ont esté de grandes tentations pour n'esloigner vostre presence. Et la cause principale qui a combattu, ou suspendu ma resolution assez long-temps, est celle-là. Le deuoir que i'ay à vostre Majesté, le serment qui est né auec moy, puis qu'il a pleu à Dieu, enuers vostre personne, & vostre Estat, ont vaincu & surmonté toutes considerations; Ie dy la necessité publique & vostre seruice, ces esgards & interests particuliers, quand i'ay veu vostre personne en danger euident, recogneu d'vn chacun; quand i'ay veu les entreprises de vos villes, mesmes Catholiques, & plus esloignees de leurs pretextes; le visage en somme de nos ennemis si nud & descouuert, qu'il ne me laissoient aucune excuse, qui couurist ma patience: au contraire, me chargeoient d'vn blasme & d'vn reproche ineuitable enuers tous gens de bien & tous subjets de ce Royaume, qui sçauroient tres-bien peser sans doute, ce que requiert mon deuoir de moy en telle occasion: & d'autant plus, Monseigneur, qu'ils ont à pâtir des inconueniens d'vne trop longue patience. I'adiousteray, Monseigneur, la ruine de ceux de Bour-

bon, qu'ils brassent tout ensemble, dont il faut que naturellemẽt ie me ressente, n'estoit que ie sçay que V. M. cognoist assez, que nature les a tellement interessez & attachez à l'heur de V. M. & bien de vostre Estat, que leurs ennemis & vostres ne peuuent pas paruenir à leur ruine sans la dissipation de ce Royaume; non plus qu'à la dissipation de ce Royaume, qu'ils machinent, que par leur ruine entiere. Ie ne suis donc, Monseigneur, pour ces occasions esloigné de vostre personne, & à mon grand regret, mais pour en effect m'approcher de vostre seruice, en telle sorte que ie ne fay point de doute, qu'en fin V. M. ne m'en sçache bon gré. Dieu, qui cognoist la sincerité de mon intention, la fauorisera: & V. M. en iugera par les effects. Et cependant, Monseigneur, me ferez cet honneur de me continuer l'heur de ses bonnes graces, comme à celuy qui ne peut ny veut iamais estre autre que, Vostre, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE Valsingham du 11. *Octobre* 1587.

MOnsieur, I'ay receu vos lettres par vn Gentil homme Anglois, lequel sur vostre recommandation receura toute courtoisie en ceste Cour: Car vous y auez des amis, qui vous honorent, & entre ceux-là ie cede à la pluspart en moyens; en volõté certes de vous seruir, à nul. En fin nostre armée estrãgere marche; & nous vers elle auec de belles & gaillardes troupes. Il se presentera du combat sur le chemin, & peut-estre à trois iournees d'icy, veu les preparatifs. Mais Dieu nous fera la grace, s'il luy plaist, de nous fendre la voye. Ce que nous apprehendons le plus, c'est qu'apres auoir vaincu tant de difficultez, & depuis si long-temps, nous ayons, faute de somme suffisante, à contester auec nos Estrangers; dont ie preuoy de grands incõueniens, & y voy peu de remede sans vostre moyen, quoy que nous puissiõs faire. Vous auez raison de dire, que vous auez fait beaucoup pour nous; Et nous seriõs trop ingrats de le nier: Mais souffrez aussi que nous disions, qu'il n'appartient d'acheuer cet œuure qu'à vous-mesmes, ausquels aussi nous voulons

deuoir le tout, puisque nous vous sommes ja tenus de la moitié. Vous direz aussi qu'il seroit bien-seant, que nous fissions effort de nos moyens, pour y fournir. Mais pensez, si nous nous sommes espargnez depuis trois ans que ceste guerre dure; que nous auons eu le faix de dix armees à supporter; nos biens ou saisis, ou confisquez, nostre credit engagé iusques au bout, &c. Et puis venez à considerer, Monsieur, la consequence du succez de ceste armée, qui tient les desseins de tous les Princes de la Chrestienté, ou suspendus, ou contrepesez; qui entretient ou l'esperance des vns, ou la crainte des autres; en laquelle sont, ou victorieux, ou abattus, au moins reçoiuent gain ou dommage tous ceux qui font la profession de seruir Dieu, telle que nous faisons. Et ie suis certain que vous serez d'aduis que pour cent mille escus ou plus, ou moins, elle ne doit estre abandonnee. Or Monsieur, quoy qu'il en soit, Dieu nous conseillera, & ne permettra que nous nous sousmettions à rien outre sa gloire. Mais il importe beaucoup de prendre aduis, ou de necessité, ou de raison. Ce Prince est tres-resolu, assisté de gens d'honneur & de valeur, qui ne cederont pas legerement aux longs & grands trauaux qu'il conuient supporter. Mais iugez, Monsieur, que ce seroit; quelle defaueur à ses affaires & quel orgueil à ses ennemis, si estant joint à ceste armée, elle venoit à se dissiper à faute de moyens; Quelle resolution il seroit contraint de prendre en vn tel accident, se trouuant au milieu du Royaume, delaissé de ses amis, & en proye à ses ennemis. Ie le dis, afin que vous pensiez, & le fait, & la consequence par vostre prudence; Et que selon vostre zele aussi vous pensiez aux remedes, lesquels certes, vous seront aisez auant le coup, impossibles apres. M. de Buzanual, sur lequel ie me remets, vous en dira dauantage. Et sur ce, Monsieur, ie prie Dieu, &c.

A la Rochelle, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE Buzanual, du 11. *Octobre* 1587.

MOnsieur, Ie vous ay enuoyé Memoire de tout ce qui s'est passé en sept sepmaines que nous auõs esté en campagne.

Pour le repeter en monoſyllabes ; Nous auons defait les Marquis de Reiſnel & Sieur de Vignes ; la compagnie de M. de Ioyeuſe, & le drapeau pris : Ioint les forces de Gaſcongne, conduites par M. de Turenne : Bloqué l'armée de M. de Ioyeuſe dedans la Haye en Touraine : Fortifié vn paſſage ſur la riuiere de Loire, au droit de Mõtſoreau delà l'eau, pour recueillir ceux qui voudroient venir à nous : Defait vne compagnie de genſdarmes du Duc de Mercœur, & pris tout ſon bagage : Ioint à la face des Ducs de Ioyeuſe & Mercœur, M. le Comte de Soiſſons, nonobſtant qu'ils ſe fuſſent logez ſur noſtre chemin ; recueilly & amené trois cens Gentils-hommes de Normandie & de Beauſſe, & reſueillé pareil nombre qui a pris chemin par delà l'eau vers les Reiſtres. Tout cela ſans perdre qu'vn ſeul homme, mais certes de prix & de poids : C'eſt M. d'Alain, auquel en ſa profeſſion ie ne cognois le ſemblable. Maintenant nous nous acheminons vers noſtre armée eſtrangere, prenant noſtre chemin par le bord de nos Prouinces, tant parce que c'eſt noſtre plus ſeur, & que nous irons par ce moyen groſſiſſant, que pour y laiſſer quelque ordre. Mais à peine à mon aduis gaignerons nous ce poinct ſans combattre, & dedans peu de iours, parce que le Duc de Ioyeuſe ſemble y vouloir faire obſtacle, lequel le Roy a fortifié de douze compagnies de genſdarmes, & de quelques regimens ; outre ce que le Mareſchal de Matignon le doit ioindre. Tous nos hommes ſont fort diſpoſez, *& æquales numero, vincimus causâ & animo*. Et puis εἷς οἰωνὸς ἄριστος ἀμύνασθαι περὶ πάτρας. Ce que nous craignons (& vous verrez ce que i'en eſcris à M. de Valſingham) c'eſt qu'ayant eu beaucoup de peine à ioindre ceſte armée, nous ne la trouuions pleine de meſcontentemens, à faute de luy auoir baillé argent en France. A quoy tous les remedes que nous pouuons recercher deça ſe trouueront trop courts : Et n'y a moyen d'y atteindre que par vos diligences. N'eſt beſoin que ie vous die ce que vous pouuez remonſtrer là deſſus : Car la choſe parle, & donne à parler. Il importe que la Royne fomente ceſte armée, laquelle venant à ſe diſſiper, ſe diſſiperoit à ſon dommage : Car penſez, ſi nos ennemis luy en ſçauent bon gré. Il importe, afin que nous la deuions à elle toute entiere, comme deſia nous luy en deuons la

moitié, & que la fin & le milieu soit d'elle, comme le commencement. Mais il importe encore plus, parce que toute la Chrestienté, partie en crainte, & partie en esperance, en attend le succez : parce qu'elle tient en escheq tous les ennemis de la Religion, & tous leurs desseins, ou suspendus, ou balancez ; par ce aussi qu'en sa victoire, ou en sa ruine ; tous ceux de mesme profession, sont ou affoiblis, ou rẽforcez. Adioustez nostre interest particulier, qui graces à Dieu est general à tous, en ce que ce Prince se trouuant au milieu du Royaume, venant ceste armée à se defaire & dissiper à faute de moyens, se trouue reduit en grãde necessité auec peu de ressource. Inconuenient, éuitable par moins de cent mil escus venans à temps, non rachetable de millions, lors qu'il sera venu. Et certes, qui seulement aura consideré le poids de sa personne, pensera ceste petite somme tres-bien employée, estant le seul Prince auiourd'huy, qui fait teste pour tous aux ennemis cõmuns ; le seul qui a les armes en main, contre les monopoles, soit du Pape, soit du Roy d'Espagne ; & duquel l'on sentiroit bien le defaut, si Dieu nous auoit tant affligez de nous l'oster. Sa Maiesté a trouué tres-bon que vous ayez depesché en l'armée, & cognoist bien l'effect de vos labeurs. Si on vient en matiere, ie ne faudray de me souuenir de vous, non moins que de moy mesmes, & espere qu'il y aura peu de peine enuers luy pour vostre regard. Nous auons nouuelles que les Valõs, qui auoient esté enuoyez au secours de M. de Guise, l'ont laissé. Certes vous verrez par les lettres originelles que ie vous enuoye, que i'ay dechiffrées, de l'Ambassadeur qui est en Espagne, que si la Royne d'Angleterre n'occupe à bon esciẽt le Roy d'Espagne, & autres Princes de la Ligue, il luy taillera de la besongne en son Estat. Et pour ce vous ne faites pas peu, mesmes pour son seruice, d'empescher que ces Traittez de Flandres ne passent plus auant. Voyez aussi si vous pourrez faire quelque chose pour M. le Cõte de Soissons. C'est vn gẽtil Prince, quoy qu'on vous ait fait entendre par delà, & qui promet beaucoup, & nostre discipline athletique luy profitera. Aussi, si vous obtenez ce que vous trauaillez, ie vous prie faites en sorte que nous n'ayons à passer par les mains de . ... C'est vn marchand qui nous a tenu de si grandes rigueurs & si preiudicia-

bles, ie dy au public de nos affaires, qu'il n'y a moyen si on s'en peut passer d'auoir affaire auec luy. Croyez moy, car à peine en pourrez vous croire la moitié; mais patience, puis qu'il plaist à Dieu, il faut que chacun tire commodité de nos miseres. I'ay enuoyé à M. de Baccons ce que vous desirez par vos lettres: S'il y a raison en luy, vous n'en orrez plus parler. Ie vous en plains, mais plaignez m'en aussi. Nous laissons icy M. de la Marsilliere pour la direction de nos affaires de deçà. Vous ferez bien d'auoir bonne correspondance auec luy. Ceste lettre est faite à mille fois: Et pensez que nous partons demain matin, y ayant esté dix-huict mois, & droit vers l'ennemy. Ie saluë bien affectionnément vos bonnes graces, & prie le Createur, &c.

---

*MEMOIRES * ENVOYEZ EN DIuers lieux de ce qui se passa depuis le 24. Aoust, que le Roy de Nauarre sortit de la Rochelle, iusques à la bataille de Coutras; Du 20. Octobre 1587.*

* *Dressez par M. du Plessis.*

LE Duc de Ioyeuse estant en Poictou auec son armée, le Roy de Nauarre assembla le plus de Noblesse qu'il peut à S. Iean d'Angely, en intention de le combattre, & par ce moyen en descharger le pays; voyant d'vne part qu'il luy estoit necessaire d'aller ioindre l'armée estrangere, & de l'autre qu'il ne luy estoit bien seant d'abandõner ces pays en proye à l'ennemy, ny mesme possible ny raisonnable d'en tirer les forces, tandis que ceste armée y demeureroit; comme ainsi fust toutefois, qu'il ne pouuoit tirer d'aucune prouince, pour l'accompagner en son voyage, plus grand nombre de Noblesse que de celle là.

Il ne fut pas toutefois trouué bon de la plus part qu'on vint à vn combat, dont luy furent alleguées plusieurs raisons, qui fut cause qu'il se retira à la Rochelle, tant qu'il vit que l'armée dudit Sieur de Ioyeuse commençoit à fondre & se diminuer: Sur quoy il se resolut de la costoyer de pres, auec ce qu'il pouuoit mettre promptement ensemble, pour obseruer les occasions de l'endommager par les menus.

Il partit donc de la Rochelle le 24. d'Aoust, auec vne legere troupe, & sans bagage, prenans son chemin par Marans, Fontenay, la Chastaigneraye, Amaillou, Sainct Generoux, laissant l'armée dudit sieur de Ioyeuse sur la main droitte ayant passé la riuiere de Thoué à Sainct Generoux, il eut langue d'vne troupe de l'armée qui tiroit vers Saumur. Il la suiuit de si pres, que ses Coureurs l'attraperent à trois lieuës de la logée. C'estoient le Marquis de Reisnel & le Sieur de Vignes auec trente Gentils-hommes & cinquante arquebusiers à cheual, qui furent tous ou tuez, ou pris. Ce fut le 28. d'Aoust.

Ce mesme iour il eut aduis que la compagnie de Gensdarmes dudit Sieur de Ioyeuse s'en retournoit en France; ledit Sieur Duc (ce qui est à noter) ayant quitté son armée, soudain qu'il sentit ledit Seigneur Roy hors de la Rochelle. Il la poursuiuit le lendemain auec telle diligence, qu'il la trouua sur la minuict logée deux lieuës au delà de Chinon, * ayant passé la Vienne, dont elle se pensoit hors de tout danger. Ceste compagnie qui estoit de soixante & dix Maistres fut desfaite, partie prisonniers, partie tuez: le Sieur de Mailly, Enseigne dudit Sieur Duc qui la commandoit, pris, & son drapeau, & plusieurs tres-beaux equipages: Ce fut le vingt-neufiesme d'Aoust. Tout ce que dessus sans perte ne blessure d'vn seul homme du costé dudit Seigneur Roy. Aussi faut-il confesser qu'ils ne rendirent aucun combat.

* Au lieu de Vismes.

Le Sieur de Lauerdin, qui commandoit à l'armée dudit sieur de Ioyeuse en son absence, voyant ces succez s'enferma dans la ville de la Haye en Touraine, sur la Creuse. Le Roy de Nauarre auec ce peu qu'il auoit se va presenter en bataille, à vne arquebusade dudit lieu, & y demeura huict heures, pensant l'y conuier. Il s'y attaqua par tout vne escarmouche, qui ne fut pas recueillie fort chaudement: Et pendant icelle leur fut tué ou pris plus de cent cinquante hommes par les champs. C'estoit le troisiesme de Septembre. Et par ainsi eut cest heur ledit Sieur Roy, auec vne fort petite & inegale troupe, d'auoir mis ledit Sieur de Ioyeuse, & son armée hors de son Gouuernement de Guyenne.

Est à noter, que ledit Seigneur Roy, quelque temps aupara-

uant auoit mandé M. le Vicomte de Turẽne, pour le venir trouuer en Sainctonge auec tout ce qu'il pourroit tirer de delà la riuiere de l'Isle, sans danger & incommodité notable des Prouinces & villes, soit pour l'assister à chasser ledit Sieur de Ioyeuse, soit pour le recueillir sur son chemin de Gascongne, si ja il en estoit venu à bout. Ce que ledit Sieur de Turenne fit auec tant de dexterité & de creance, qu'il en tira six cens bons cheuaux, & deux mil arquebusiers à cheual, l'elite de tous les regimens; laissant toutesfois les villes suffisamment garnies pour le peu de temps qu'il pensoit estre absent; & nonobstant que M. le Mareschal de Matignon eust vne armée au païs, non incapable d'entreprendre.

Ces forces n'auoient esté requises que pour s'auancer iusques au deuant du Roy de Nauarre. Toutesfois ledit Sieur Vicomte, entẽdant ledit Seigneur Roy si auancé, les luy mena iusques en Touraine. Monseigneur le Prince d'autre part, qui estoit demeuré à Sainct Iean d'Angely, monta à cheual auec la Noblesse de Sainctonge: Tellement qu'ils se ioignirent tous deuant la Haye, où ils tinrent l'armée dudit Sieur de Ioyeuse enfermée quatre ou cinq iours: Mais ils n'auoient pas mené d'artillerie pour la forcer.

Là ledit Seigneur Roy receut nouuelles, que Monseigneur le Cõte de Soissons son Cousin estoit resolu de passer Loire, pour se ioindre à luy, auec vn bon nombre de Noblesse, & gens de guerre de Normandie, Beausse, &c. Et considerant combien il estoit important, se resolut de les aller receuoir au bord de Loire. Et pour cest effet s'alla loger à Montsoreau, & ses forces és enuirons, y dressa vn passage de bateaux, fortifia la leuée & le costé de delà l'eau de bonnes trenchées & barricades, & disposa les choses en sorte, qu'il y peust auoir loisir de les attendre.

Il les y attendit onze iours, nonobstant qu'il fust bien aduerty que les forces du Roy estoient mandées de toutes parts, pour empescher ceste conionction, & qu'il s'acheminast en personne. Mais pour receuoir ledit Seigneur Cõte de Soissons, & le fauoriser en son chemin, il luy enuoya au deuant M. de Turenne auec deux cens Gentils-hommes, & cinq cens arquebusiers à cheual, qui le furent prendre iusques au Lude sur le Loir.

Ledit Sieur Vicomte desfit en allant vne Compagnie de Lances du Sieur de Haulbois la Saulaye, qui mesmes y fut tué, & prit tout le bagage du Duc de Mercœur, & de toutes ses troupes, qu'ils auoient laissé au bourg des Rosiers auec quelques arquebusiers de garde, s'estans retiré dedans Saumur, non sans quelque frayeur.

Pendant qu'il s'acheminoit au Lude, les Ducs de Mercœur & de Ioyeuse, auec tout ce qu'ils peurent mettre ensemble, se vinrent loger à Bourgueil, droit sur le chemin où ils deuoient passer; lieu tres à propos pour les combattre, à cause de l'incommodité d'vne riuiere mal gayable, que proche de là ils auoient à passer. Ils ne leur donnerent toutefois aucun empeschemẽt, non pas mesmes vne alarme. De sorte qu'ils arriuerent sans perte d'aucun bagage sur le bord de Loire. Il y auoit trois cens Gẽtils-hommes, & mil harquebusiers à cheual. Et estoient montées à cheual en diuers lieux diuerses troupes, qui ne peurent s'y rendre si tost; & furent contraintes de tirer tout droit vers l'armée estrangere.

Là fut mis en deliberation auec les principaux Chefs de l'armée, si on iroit rencõtrer ladite armée par le plus droit chemin, où non; & en furent proposées les ouuertures selon le desir commun à la pluspart. Toutesfois ne fut trouué ny possible, ny expedient, ains tres-perilleux & dommageable. Et furent les raisons; Que le Roy de Nauarre n'auoit point suffisantes forces, pour trauerser tout le Royaume sans euident hazard de ses affaires: Que les armées du Roy qui auroiẽt esté dressées en lieux tres à propos pour cest effet, à sçauoir à Gien, & à Montereau, les forces du Duc de Ioyeuse, celles mesmes du Sieur de Guise, fondroient toutes sur luy, tous autres desseins cessans; estãt tout certain, qu'ils penseroient en le défaisant auoir défait l'armée estrangere, & bien esbranlé l'Estat de nos prouinces. Qu'on estoit sur le bord de l'Automne, qui grossiroit les riuieres, & redoubleroit les difficultez des chemins. Qu'on estoit encor incertain du chemin que tenoit ladite armée, & par consequent de celuy qu'on auroit à tenir pour la ioindre. Fut aussi considerée l'importance des personnes du Roy de Nauarre, de Monseigneur le Prince, & de Monseigneur le Comte de Soissons,

n'ayans rien plus à desirer les ennemis de leur Maison, qu'vne occasion de les mettre en hazard tous ensemble. Outre ce que l'estat des Prouinces requeroit, qu'il y fust mis & laissé quelque ordre premier que s'en esloigner.

Et pourtant fut resolu pour le meilleur, de prendre le chemin plus asseuré, à sçauoir passant par la Guyenne, & costoyant les Prouinces, & les villes, où le Roy de Nauarre & son party a de la faueur: partie pour y laisser de l'ordre, partie pour se fortifier tousiours d'hommes en chemin faisant, sans toutesfois pour ce retarder de beaucoup le voyage, attendu le pays où ledit Seigneur Roy se seroit tousiours attendu de ioindre son armée, à sçauoir, vers la Bourgongne. Par mesme moyen qu'il pourroit prendre lieu auec Monseigneur de Montmorency, tant pour se voir, que pour marcher ensemble vers ladite armée, luy estant sa presence tres necessaire pour la conduite d'vne si grand force, vers lequel auroit esté expres depesché: Et lequel aussi en effet se seroit ja approché à ceste fin. Et de tout ce que dessus fut faite vne depesche à Monseigneur de Boüillon commandant à l'armée estrangere, & autres Chefs tant François qu'estrangers.

Le Roy de Nauarre donc partit de Montsoreau, & reprit son chemin vers la Guyenne, tirant vers la Charante: Ses logis furent Moncontour, Sainct Loup, Coulonges les Reaux, Chef-botonne. De Coulonges les Ruaux enuoya Monsieur de Turenne & le Sieur du Plessis à la Rochelle, pour y abreger ses affaires, afin que rien ne le retint: Considera aussi l'incommodité qu'il auroit de loger son armée, s'il n'auoit de l'artillerie, ayant à passer par des Prouinces, où toutes maisons se defendent: Et pour ce donna charge audit Sieur de Turenne d'en amener de la Rochelle: Ce qu'il fit. Donna puis apres luy mesmes vn petit tour de deux iours iusques là, tant pour leur dire adieu, les laisser bien disposez à tout bien, que pour obuier aussi à quelque nouuelleté qui y estoit née. Le tout nonobstant, sans retardement de son armée, laquelle cependant passa la Charente sur le pont de Taillebourg, & marcha iusques vers Pons en Sainctonge, où il la vint retrouuer.

Le Duc de Ioyeuse cependant auoit esté trouuer le Roy en poste, pour auoir nouuelles & plus grandes forces. Et de fait les auoit obtenuës; & sur l'importance, & facilité qu'il auoit representée, auoit receu commandement tres-expres de sa Majesté d'empescher le Roy de Nauarre sur son chemin, mesmes de le combattre à quelque peril que ce fust: Auoit aussi sa Majesté mandé à M. le Mareschal de Matignon de se ioindre auec son armée, & toutes les forces qu'il pourroit assembler de Gascongne, Quercy, Agenois, Perigord, Limosin, &c. audit sieur Duc de Ioyeuse: Et estoit leur intention de se ioindre ensemble vers Coutras, & Guitre, où les riuieres de Drone & de l'Isle se rendent l'vne en l'autre, pour empescher, ou combattre ledit Seigneur Roy d'vne commune main, lieu tres à propos & tres aduantageux pour leur dessein.

Cela fut cause que le Roy de Nauarre preuoyant que difficilement pouuoit il passer sans combattre, & pesant l'importance de ce combat, pria Monseigneur le Prince & toute la Noblesse de Sainctonge, Angoumois & Poictou, de l'accompagner iusqu'à la riuiere de l'Isle, laquelle le fit volontiers, voyant le besoin, & pour participer à ceste occasion, nonobstant que ledit Seigneur Roy les eust licentiez quelques iours parauant, pour redresser leurs equipages, & pouruoir à leurs affaires; sous promesse de les reuenir trouuer auec Monseigneur le Prince dedans trois sepmaines, à certain lieu assigné, pour aller ioindre l'armée estrangere.

Ledit Seigneur Roy donc prend son chemin par Taillebourg, Pons, Archiac, Monlieu. Le Duc de Ioyeuse, costoyant sa main gauche, & tenant tousiours les deuans par Chasteauneuf, Barbezieux, Chalais; & se passa des occasions de donner la bataille dans les plaines de Sainctonge; Mais il esperoit tousiours ioindre M. le Mareschal de Matignon premier que d'y venir, lequel l'asseuroit par lettres du 17. que cinq iours apres, qui estoit le 22. il seroit à Libourne auec ses forces, & pour ce le conseilloit de se venir loger à Coutras, & à Guitre sur le bord des riuieres de Drone & l'Isle, que le Roy de Nauarre auoit à passer.

Mais ledit Seigneur Roy, nonobstant que son artillerie ren-

dist son armée fort pesante ; prit luy-mesmes sur le soir le logis de Coutras le Lundy 19. d'Octobre, & preuint le sieur de Ioyeuse seulement d'vne heure, lequel auoit enuoyé ses Cheuaux legers pour l'occuper, fit raccommoder le guay, qu'on luy auoit rompu, & toute la nuict passer la Drone à ses forces, laissant son artillerie à demie lieuë de là iusques au matin, gardée par vne partie de son Infanterie. La prise de ce logis luy fit beaucoup de bien; car elle le logeoit entre le Duc de Ioyeuse & le Mareschal de Montignon, les gardant de se ioindre.

Le Duc de Ioyeuse se voyant preuenu, se logea à la Roche Alaiz, à trois lieuës de Coutras sur la mesme riuiere, & du mesme costé ; & considerant le commandemẽt qu'il auoit de cõbatre le Roy de Nauarre plustost que de le laisser passer, & l'asseurance qu'il en auoit dõnée au Roy ; & se voyant eschapper l'occasion s'il ne l'anticipoit ; marche le lendemain de grand matin droit vers Coutras auec toute son armée. Le sieur de la Tremoüille, & le sieur de Viuans Maistre de Camp des Cheuaux legers en donnent aduis au Roy de Nauarre, & firent vne belle retraite. Ledit Seigneur Roy se resolut incontinent de marcher au-deuant; prend sa place de bataille à deux mille pas de Coutras, dispose toutes ses forces, & en si bõ ordre, que toutes pouuoient seruir, sans incommoder les vnes les autres, ny au combat, ny à la retraite; iette des files de gens de pied à la teste de tous ses esquadrons ordonnez par M. de Turenne, Colonnel general de l'Infanterie; fait passer en diligence son artillerie, commandée par M. de Clermont, & la loge en lieu tres à propos; va de troupe en troupe encourageant ses forces, & fait faire la priere à Dieu à la teste de chacune ; n'obmet rien en somme de ce qui pouuoit aider à la victoire.

Les deux armées se considererent enuiron vne heure, chacune prenant ses aduantages ; L'artillerie du Roy de Nauarre cõmença à joüer sur les huict heures, qui endommageoit fort l'ennemy; Celle du Duc de Ioyeuse vn peu apres, mais sans dommage. Vn peu deuant neuf heures on vint aux mains. L'arquebuserie du Roy de Nauarre fit vn grand effect, & fut employée fort à propos ; Ses Cheuaux legers furent peu vn esbranlez, mais tres-bien soustenus de M. de Turenne. Le Roy de

Nauarre à la teste de son gros, les attendit quinze pas, sans se mettre au galop, & les chargea en front; Monseigneur le Prince & Monseigneur le Comte de Soissons en flanc, l'vn sur la droite & l'autre sur la gauche, auec ceste mesme patience. Ils briserent, comme contre vn roc, de telle sorte, que toutes leurs forces au choquer s'en allerent en pieces. Et dés lors fut la victoire asseurée, & n'y auoit plus qu'à la poursuiure.

En ce combat tous les chefs vinrent aux mains; Le Roy de Nauarre iusques à en colleter dedãs la presse, & plusieurs coups de lances dans ses armes; Monseigneur le Prince, vn cheual tué & luy porté par terre & releué; Monseigneur le Comte de Soissons sembloit n'auoir iamais fait autre chose; M. de Turenne vn cheual tué, &c. Toutes les parties de l'armée y combatirent, & toutes firent leur part de la victoire, qui fut poursuiuie fort chaudement, & sans s'amuser au butin, iusques à la Roche Alaiz.

Ceste victoire a esté qualifiée de toutes ses circonstances; Les deux armées ont combattu par dessein, non par inconuenient; Elles ont eu le loisir de se desployer tout à leur aise; L'artillerie a joüé des deux costez; Toutes les parties ont combattu, & mesmes les deux Chefs. L'armée du sieur de Ioyeuse toute defaite, sans aucun ralliement, l'Infanterie toute taillée en pieces, l'artillerie prise, tous les drapeaux, tant de la Cauallere, que de l'Infanterie; le General tué sur la place; tous les Chefs, sauf le sieur de Lauerdin, ou morts, ou pris. Le Roy de Nauarre maistre du champ, y fit rendre graces à Dieu publiquement au retour de la poursuite, & fit apporter les morts plus signalez dedans Coutras, & commanda d'enterrer les autres.

Ce qu'il y a de plus admirable, & qui ne peut estre attribué qu'à Dieu, c'est que de la part du Roy de Nauarre il ne s'est perdu vn seul Chef, non pas seulement vn homme de commandement, soit à cheual, soit à pied; qu'il n'y a pour tout que deux ieunes Gentils-hommes morts, de mediocre qualité, & à peine trente hõmes en tout; Mais bien meurtre de cheuaux, & nombre de blessez.

On dira que le Roy de Nauarre hazardoit beaucoup en ce combat, & ses ennemis peu; Et il est vray en quelque sorte;

Mais eſt à conſiderer, que le commandement du Roy, & la reſolution du ſieur de Ioyeuſe, eſtant de le cõbattre, il ne pouuoit, ny s'en empeſcher, ny choiſir l'heure plus à propos; Car il auoit à vne demie lieuë de Coutras la riuiere de l'Iſle à paſſer, vne armée peſante d'artillerie & de bagage, l'ennemy prochain, & eſpiant ſon occaſion, les forces eſgales, qui l'euſt combattu moitié paſſé, auec vne perte indubitable de partie de ſon armée. Mais d'ailleurs, quãd il euſt paſſé iuſqu'en Gaſcongne ſans combattre, le Duc de Ioyeuſe, & le Mareſchal de Matignon ioignoient dés le lendemain leurs armées enſemble; celle du Roy de Nauarre ſe diminuoit & departoit, chacun voulant donner vn tour en ſa maiſõ: Tellement qu'ils ne luy euſſent iamais donné ny le loiſir de recueillir ſes forces, ſe logeans dans le milieu d'icelles, ny le moyen de prendre ſa route vers ſon armée eſtrangere, ayant deux armées à combattre pour vne. Eſt à adiouſter, que les forces n'en fuſſent pas volontiers ſorties, laiſſant leur païs & leurs maiſons en proye. Tellement que ledit Seigneur Roy ſe trouuoit enfermé, au lieu que par ce moyen Dieu luy a de toutes parts fendu la voye.

Quant à rebrouſſer chemin vers le Poitou, pour euiter le peril du combat, c'eſtoit perdre le moyen de ioindre les Reiſtres, & la reputation de ſes affaires; c'eſtoit emplir les villes de ſon parti d'eſtonnement & de confuſion, c'eſtoit ruïner les païs qui luy ſont fauorables, n'ayant ny ou retirer, ny ou faire viure ſes forces; & en ſomme pis que tout ce qu'euſt peu engendrer la perte d'vne bataille.

Ce qu'il y auoit à craindre principalement, eſtoit le danger de ſa perſonne, & que la victoire ne fuſt ſi ſanglante de ſa part, qu'il ne peuſt pas reuoler incontinẽt; Mais Dieu, auquel les plus ſages & plus prouidens ont à commettre beaucoup de choſes, ayant conſerué les Chefs, a ordonné du ſurplus, outre toute apparence; l'ennemy de ſon coſté faiſant la perte toute entiere, le Roy de Nauarre à peine autant qu'en la moindre eſcarmouche.

Ne ſe peut dire, que ledit Seigneur Roy ait en rien abuſé de ſa proſperité: au contraire, il a honoré ſes ennemis, & leur memoire: Il a traitté & renuoyé ſi humainement les priſonniers, qu'ils l'en admirerent, & à peine s'en peuuẽt croire. Il a regretté

tant de sang respandu, qui deuoit plustost estre employé pour la grandeur de cet Estat. Mais particulierement, il a depesché incontinent au Roy le sieur de la Burthe, l'vn de son Conseil, luy declarant que rien ne le pouuoit reculer, ny esloigner du desir qu'il auoit tousiours eu au bien de son seruice, & repos du Royaume; Que plus d'auantage Dieu luy donneroit dessus ses ennemis, & plus ceste volonté augmenteroit; Qu'au reste il luy deplaisoit de tant de sang qui se perdoit si miserablement, & qu'il seroit tousiours prest de l'etancher.

Restoit à vser de la victoire, en tirer le fruict, pour la poursuite de la guerre; Ce qui se peut principalement, se ioignant à l'armée estrangere, comme c'est son principal but & desir. A ceste fin, il a donné vn bref Rendez-vous à Monseigneur le Prince, à Monseigneur de Montmorency, & à leurs forces, pour se retouuer sur le chemin toutes ensemble, & dedans peu de iours; N'ayant pas esté, ny raisonnable, ny possible, de leur faire prendre de ce pas, sans vn peu respirer, le chemin des Reistres; ceux de Sainctonge, Poitou, & Angoulmois n'ayans esté requis d'accompagner sa Majesté que pour l'occasion instante, iusques à la riuiere de l'Isle; ceux de delà l'Isle n'estans partis de chez eux premierement pour la passer, & ayans toutesfois depuis auec beaucoup d'incommoditez fait tout ce voyage, les vns & les autres n'ayans pourueu à leurs affaires que pour peu de iours, & ayans plusieurs hommes blessez, cheuaux tuez, & leurs equipages à remettre. Et tous nonobstant, tres-resolus de se rendre au iour nommé en l'armée dudit Seigneur Roy, pour le suiure où il luy plaira, laquelle cependant fera corps sur la Dordongne sous la conduite de M. de Turenne, pour y recueillir & rallier toutes les susdites troupes, & autres qui y fonderõt de toutes parts. Adioustez que ceste armée, partie és precedentes charges, partie en la victoire, auoit fait butin de plus de six cens mil escus vaillant, dont elle estoit tellement appesantie de carriages, qu'il luy falloit donner le moyen de s'en defaire.

REMON-

REMONSTRANCE A LA FRANCE *sur les maux qu'elle souffre, & les remedes qui luy sont necessaires; faicte par M. du Plessis en Octobre 1587. apres la bataille de Coutras.*

IL y a trois ans, ou peu s'en faut, que la France est tourmentée de ceste guerre; Les plus sages en preuoyoient les malheurs par iugement; les plus idiots par le sentiment en sont deuenus sages; les vns & les autres qui en souffrent, se plaignent de la longueur du mal & du remede; Qui plus est, pensans auoir secours du Medecin, le trouuent eueloppé en ceste maladie, & patient luy-mesmes. Il importe, comme l'on voit, en ceste extremité, que tous bons François reprennent leurs esprits, que le patient y aide au Medecin, & deuienne mesmes Medecin en quelque sorte; Qu'il entre, ie dy, en pleine cognoissance, non tant du mal, qu'il ne sçait que trop, que de la vraye cause qui lo fait; pour mieux venir à guarison. Et mieux, & plus sainement n'en pourrons-nous iuger, que si nous montons à l'origine de ces troubles, & representons de là aux yeux de nos esprits, comme tout d'vne veuë, tout ce qui depuis s'en est ensuiuy, soit d'vne part, soit d'autre.

Certes (& chacun le sçait) il est tres-euident qu'en l'an 85. enuiron le mois de Mars que la Ligue commença à remüer, ce ce Royaume estoit en tollerable estat. Le Roy ne pensoit qu'à affermir de plus en plus la paix; ses subjets en recueilloient les fruicts sous son obeyssance; l'esprit de S. M. estoit tout occupé, non tant à cõsolider les playes de son Royaume, que ja le repos auoit cicatrisées, qu'à luy rendre sa premiere dignité, force & vigueur. Desia les voisins de ce Royaume, partie recommençoient à le respecter, & partie à le craindre; Et est tout certain, que peu d'années semblables nous eussent remis la France en vn estat plustost enuié, que non pas enuieux des precedens.

La Ligue, ou plustost la brigue, qui de long-temps se brassoit contre l'Estat de ce Royaume, rompit tout à coup, & sans pro-

pos le train heureux où nous estions ; & d'icelle se firent nommer pour Chefs & conducteurs, ceux de la Maison de Guise; Maison estrangere ; mais aussi ne conuenoit-il pas (ains il eust esté contre nature) que la France fust troublée & ruinée par autres qu'estrangers. Et sembloit en outre vne fatalité, que ce fust par ceux-cy, desquels les peres & oncles auoient suscité tous les precedens maux en ce Royaume.

Autresfois il se sera trouué, qu'vne injure atroce aura jetté le subjet hors des gonds, & iniustement armé contre son Prince, ou sa patrie ; Quelquesfois vn desespoir de sa condition, qu'aux despens d'autruy il voudroit amender ; Ce sont vehementes passions, qui ne prestent pas tousiours l'oreille à la raison ; Mais rien n'y auoit en ce cas de semblable : Car ceux de ceste Maison tenoient & possedoient les plus grands biens, & les premieres dignitez de ce Royaume ; & le tout par benefice de nos Roys; De faueur, d'authorité, & de credit prés de sa Majesté ils en auoiẽt plus que les Princes de son sang, mesmes les Catholiques : Qui toutesfois supportoient cela auec silence & patience, preferans (comme ils ont tousiours fait) à leurs iustes douleurs la moindre larme ou douleur du peuple. Ils ioüissoient, comme chacun sçait, de leurs ames en liberté, de leurs honneurs en authorité, de leurs vies en seureté, de leurs biens en tranquilité ; Toutes causes qui peuuent donner les mescontentemẽs, estoient essloignées d'eux; Toutes celles qui pouuoient rendre vn subjet content, ils les auoient; Et les auoient en telle mesure, que le seul regner leur defailloit ; & en titre certes, si on veut dire la verité, plustost qu'en effect ou puissance.

Qui là dessus voudra bien considerer qui les pouuoit mouuoir à remuer nostre Estat qui estoit en repos, à ne pouuoir supporter le leur, qui estoit à souhait ; sera contraint de recognoistre en ces gens vne indomptable & infinie ambition, qui n'ait peu estre domptée par l'apprehensiõ de la ruine d'vn Estat, & par l'extreme misere calamité de tant de millions qu'il enueloppe. Qui n'ait peu aussi estre bornée de tant d'authorité, de grandeur & d'honneur ; suffisans, s'ils estoient bien partis, pour contenter toute la France.

C'estoit, comme il fut aussi lors remarqué, selon l'ancien des-

ſein de leurs predeceſſeurs, qui ſe faiſoient heritiers de Charlemagne, pour fonder vne pretentiõ ſur ce Royaume; & ne pouuans eſperer d'en venir au deſſus, s'il demeuroit entier, le vouloient par la continuation des troubles mettre en diſſipation & en ruine. Et de faict ceux-cy, vn an ou deux auparauant, firent imprimer vn liure exprez, qui les prouuoit deſcendus de là, mais fauſſement; Eux par conſequent, vrays heritiers, & nos Roys vſurpateurs de la Couronne: Et l'Autheur fit amende honorable en plein Conſeil du Roy. Mais comme ils virent Monſeigneur le Duc d'Anjou mort, le Roy ſans enfans, le Roy de Nauarre, premier Prince du ſang, eſloigné, ce leur ſembloit, pour la diuerſité de la Religion, de l'amitié du peuple; ils penſerent le chemin leur eſtre ouuert à ceſte extreme ambition, & que la ſaiſon deuenoit propre pour eſclorre leurs deſſeins.

Lors donc ils commencerent à reſchauffer leurs pratiques & monopoles; à rechercher tous les malcontens, ſoit à droit, ſoit à tort; à traitter auec le Roy d'Eſpagne, & autres Potentats enuieux du Royaume: Dont à peu de temps de là ſourdit ceſte maudite guerre de la Ligue, qui depuis a embraſé & conſommé ce pauure Eſtat. Du but de leurs armes ne peut-on plus ſainement iuger, que par leurs eſcrits propres; Or eſt-il qu'ils demanderent par leur Proteſtation publique, que le Roy nommaſt ſon heritier, & iceluy Prince Catholique, à ſçauoir, Monſeigneur le Cardinal de Bourbon; pour en forclorre le Roy de Nauarre; c'eſtoit qu'ils cognoiſſoient clairement qu'ils ne pouuoient pas monter ſi haut, que par quelques degrez; & vouloient ou gouuerner, ou dominer en France, ſous l'ombre de Monſeigneur le Cardinal. Et penſez quelle preſuppoſition, s'il n'y euſt eu dol, que mondit Seigneur le Cardinal, Prince deſia fort vieil, deuſt ſuruiure noſtre Roy, en ſa pleine fleur d'aage.

Le Roy de Nauarre, ſoit par le droit, ſoit par ſa vertu, leur fermoit le paſſage; Or ils le declarerent heretique, & pour tel le pretendent priué des droits du ſang de France. Mais notez que le Roy de Nauarre auoit touſiours proteſté qu'il ſe ſouſmettoit à vn libre Concile; offroit d'eſtre inſtruit en iceluy, &

protestant pendant iceluy ne pouuoir estre censé pour heretique. Tant ils ont de peur qu'il ne r'entre en l'Eglise Romaine, & que par là leurs desseins ne viennent à perir; Eux, s'ils estoient meus de charité & de Religion, qui la luy deuroient ouurir, luy en ferment la porte, & à ceste fin le declarent relaps, & retombé en heresie, & par consequent incapable de tenir aucune dignité, & tant moins de regner en l'Eglise. Et comme il eust respondu pertinemment, que qui n'est declaré heretique, ne peut estre declaré relaps: Que s'estant soubsmis à vn Concile, pendant iceluy il ne peut estre condamné: Qu'au reste ce qu'il a fait par force tres-forcée, ne peut luy estre imputé pour le rendre relaps: Contre ces raisons si peremptoires, contre la voix de tous les Docteurs, contre tous les Canons de l'Eglise, ils suscitent la Bulle du Pape Sixte; du Pape, ie dis, par eux circonuenu, comme il a confessé; Qui sans aucune formalité, & contre toute forme declare tout en vn coup ledit Seigneur Roy, & Monseigneur le Prince, non condamnez, non ouïs, non appellez; heretiques, relaps, excommuniez, & partant decheus de tous leurs droits presens & aduenir. Bulle, par laquelle ils pretendoient auoir vn prejugé pour exclurre ces Princes, qui les empeschoient en leur chemin; Mais qui au contraire est prejugée, & par le Roy, & par les Parlemẽs de ce Royaume, qui l'ont condamnée & rejettée ouuertement, comme pechante & en la matiere & en la forme.

Les voila desfaits, ce leur sembloit, de ces deux Princes les plus proches; Mais restoient les Princes Catholiques de Bourbon, ausquels ces exceptions ne pouuoient s'opposer; Car quant au Cardinal de Bourbon, il leur suffit bien qu'il viue tant qu'il leur sera besoin pour nourrir leur authorité, estant hors d'aage & danger, ce pensent-ils, de procréer enfans. Donc contre les Princes Catholiques, issus de feu Monseigneur le Prince de Condé, ils se garnissent d'vne autre exception, tirée en consequence de la Bulle: C'est que ledit Seigneur Prince leur Pere, est mort heretique declaré, ayant forfait tous ses droits & actions pour luy & les siens; Et n'en pensent eschapper ny Monseigneur le Duc de Montpensier, ny sa posterité, pour estre engendré d'vn pere Prince deuotieux, Catholique s'il en fut

iamais, pour auoir aussi suiuy ses erremens en cet endroit: Car ceux de la Ligue y pensent auoir pourueu par leurs maximes, quand ils font escrire que la Couronne leur appartiént deuant Merouée, Charlemagne, & Capet, car c'est bien loin deuant Sainct Louys, dont ils sont descendus. Quand ils presupposent par leurs liures, qu'outre le dixiesme degré, il n'y a plus de succession, ny és heritages, ny és fiefs, ny és Royaumes, & par consequent qu'il faut auoir recours à vne eslection nouuelle: Car tous ceux qui restent de la Maison de Bourbon, sont bien loin par delà: Quand pour escrouler les fondemens de cest Estat, par liures expres ils font reuoquer la Loy Salique en doute, par laquelle il s'est tant de siecles deffendu contre les estrangers, afin que nul changement apres cestuy là n'y soit trouué estrange.

C'estoient les discours qu'ils publioient par leurs escrits semez entre le peuple, au commencement de ceste guerre, dont euidemment parurent leurs desseins à toutes personnes de bon sens: Le Roy n'auoit point d'enfans, & peu d'espoir, ce leur sembloit, d'en engendrer: M. le Cardinal de Bourbon n'estoit point marié, & son ombre leur pouuoit seruir contre les autres Princes; Le Roy de Nauarre & Monseigneur le Prince estoiẽt declarez heretiques; Messeigneurs les Princes de Conty, Cardinal de Vendosme, & Comte de Soissons nés d'vn Prince fauteur d'heresie, & en consequence de la Bulle, enueloppez en mesme degradation; Messeigneurs le Duc de Montpensier & Prince de Dombes, bien loin au delà du dixiesme degré qui fermoit le pas, ce disoient ils, à la succession, & l'ouuroit à vne eslection de nouueau Prince: Et par ainsi leur voila la place nette & baloyee, pour paruenir à la Couronne, n'estoit question que d'employer & la brigue & la force, pour faire passer violemment l'Estat en leur Maison.

L'entreprise estoit haute & difficile: Car le naturel François tire tousiours au droict: Il estoit bien dur aussi d'exclurre vn Prince, pout quelque diuersité en Religion, mesme qui veut estre instruit en vn Concile: Et la Maison de Bourbon auoit tant merité de cet Estat, par tant de siecles, & estoit tant imprimee & comme incorporee en tous les bons François, qu'ils

se doutoient bien que le tort qui luy seroit fait, seroit viuement sensible à tous les Ordres de la France. Il leur estoit necessaire d'estre assistez de quelque Prince estranger, riche, & puissant, lequel ils auroient pour cet effect à appeller en part. Ils pratiquent donc auant le coup auec le Roy d'Espagne, tirent grand somme d'argent de luy, qu'ils distribuent entre leurs partisans; luy promettent de mettre entre ses mains, pour gage de leur foy, les meilleures villes qu'ils prendroient, Bordeaux & Marseille nommément, dont ils faisoient certain estat: Le leurrent au reste d'vn espoir de faire tomber ceste Couronne en la main de ses filles, en abolissant la Loy Salique: Et pour le commencement le deuoient introduire en la Bretagne. Choses descouuertes par leurs lettres & Memoires: Choses biẽ cogneuës du Roy, & de ses seruiteurs plus speciaux: Iusques là que ledit Roy d'Espagne a eu quelque temps son armée preste & à la voile, pour y fondre, s'il n'y eut esté remedié à tẽps: Mesmes auoit ja ses Manifestes prests & composez par les Docteurs d'Espagne, par lesquels il pretendoit iustifier sa descente en Bretagne, comme à luy de droit appartenante, tout ainsi qu'il auoit fait son vsurpation en Portugal. Leur discours estoit: (car ils pensent estre fins assez pour faire ployer toute l'ambition du monde sous la leur:) Que ce Prince estoit vieil, & caduc, & ne pouuoit pas viure longues annees: Que mourant, il laisseroit des Estats dispersez, & en danger de troubles, qui empescheroient ses heritiers de penser plus auant: Que cependant ils en tireroient de l'aide & du secours, en leur besoin present, sauf à aduiser apres de l'aduenir.

Mais ce Prince nonobstant, qui n'entend que trop bien ses affaires, sçeut aussi tres-bien prendre son temps, pour retirer par aduance vn grand seruice d'eux, & qui cuira peut estre à jamais à ce Royaume. Car voyant que ses Estats des Pays-Bas auoient enuoyé leurs Deputez au Roy, pour se ietter entre ses bras, & se donner à luy: pour premier seruice qu'il requiert de Messieurs de la Ligue, il veut qu'ils prennent les armes sur l'instant que S. M. auoit à se resoudre sur les propositions desdits Estats, autrement il proteste contre eux, & n'entend les assister à l'aduenir de ses moyens. Tellemẽt qu'ils en furent cõtraints de

precipiter de quelques mois leur prise d'armes: Dõt aduint que l'Estat fut troublé, lesdits Deputez renuoyez sans rien faire, & la Couronne frustrée de ce grand & bel accroissement qui luy estoit offert. Et par là iuge toute la France le naturel vrayement estrãger des Chefs de ceste Ligue, qui pour garãtir le Roy d'Espagne d'incertain dõmage, iettent ce Royaume en vn naufrage tout certain, qui racheptent le danger de l'Espagnol par la mort du François, & sa diminution par la ruine entiere de la France.

Or pallioient-ils ces meschantes intentions de beaux pretextes; Car la crouste de leur fard c'estoit vne deuotion, c'estoit vn zele de l'Eglise. Cõme si le Roy, qui leur en monstroit l'exemple à tous, auoit besoin de solliciteurs armez pour l'en mettre au chemin. Mais aussi recogneut-on tout aussi tost l'hypocrisie au trauers de ce masque. Et de fait le Roy les declara par ordonnãce expresse rebelles & crimineux de leze Majesté; voulut que pour tels ils fussent recogneus par tous ces bons subiets, & à ceste fin en escriuit aux Courts de Parlement, à tous les Baillifs & Seneschaux, & à ses principales villes: En aduertit ses Ambassadeurs aupres des Princes estrangers, & leur donna charge de leur declarer leur conspiration contre sa personne & Couronne; mandant tres-expressement à tous les bons François de courre sus à eux & à leurs adherens, & requerant les Princes voisins, ses confidens & alliez, de l'assister contre eux d'hommes & de moyens. Les depesches, dis-je, que de toutes parts sa Majesté en fit dedans & dehors le Royaume, font entiere foy du iugement qu'il en faisoit; quand il les appelle perturbateurs du repos public, sous vne fausse ombre de Religion, quãd il recognoist en mots expres, qu'ils en veulent non à sa Couronne seulement, mais à sa personne: Les propos aussi que de sa propre bouche il en tenoit en Parlement & en Maison de ville; dont tous nous pouuons ressouuenir. Et ceste profession non subornée, non extorquée, ny par art, ny par force, mais poussée du propre & plus interieur mouuement de son ame. Car (comme il parut assez depuis) quelle force, ou quel conseil auoit-il pres de luy, qui le violentast contre la Ligue? Combien au contraire s'en est il trouué pres de sa Majesté qui ont fait violence pour eux?

Et de fait ses mandemens furent ainsi pris & interpretez, sans y chercher autre subtilité, selon la lettre. Car diuerses compagnies de celles de la Ligue, en diuers lieux furent defaites par les Gouuerneurs; Et Messieurs les Ducs de Ioyeuse, & d'Espernon, auec les forces de sa Majesté, leur faisoient guerre ouuerte. Et M. le Mareschal de Matignon luy mesme, par aduis de Messieurs du Parlement de Bourdeaux, fit prisonnier le sieur de Vaillac, leur partisan, & le mit hors du Chasteau Trompette. Et M. le Grand Prieur, Gouuerneur de Prouence, se saisit de ceux qui auoient entrepris sur la ville de Marseille pour la Ligue, fauorisez du secours de six galleres de Florence, qui attendoient l'execution, pour en prendre possession au nom du Roy d'Espagne: Et leur fut fait le procez par Messieurs de la Cour de Parlement d'Aix, en grande solemnité, suiuant lequel ils furent executez à mort dedans Marseille: Tesmoins synodaux; & arrests souuerains, interpretes suffisans de l'intention du Roy contre ceux de la Ligue: Et d'autant plus que ces tesmoins, iuges & executeurs, estoient ceux mesmes qui voyoient en l'interieur du Roy, plus auoient monstré de rigueur contre les Huguenots les guerres precedentes, suspects à eux d'animosité au fait de leur religion, hors de soupçon & d'exception enuers ceux de la Ligue.

Icy representons nous les deportemens & actions du Roy de Nauarre: Il se voyoit attaqué en sa propre personne, se voyoit & le subiet, & l'obiet des Ligueurs: On ne parloit pas moins que de luy oster & l'honneur & la vie, de meurtrir & tout ce qu'il aymoit, & tous ceux qui l'aymoient. C'estoit assez pour mouuoir vne stupidité, non qu'vne patience, assez pour commencer vne guerre abrutement, & à plus forte raison, pour se deffendre d'vne desia meuë. Il voyoit d'ailleurs le Roy tres offensé contre la Ligue, qui luy escriuoit iournellement, qu'il tenoit & la querelle & la guerre pour sienne, qu'il recognoissoit qu'on en vouloit à son Estat, & à sa propre vie, que son nom & sa religion n'estoient que pretextes, mais qu'il estoit necessaire de le faire cognoistre à son peuple, lequel sous fausse ombre de religion, ils auoient desuoyé de son deuoir. C'estoit outre la iustice de sa cause, encore assez pour l'armer, & de tiltre, & d'authorité

thorité contre la Ligue : Et quand il se fust armé, nul ne l'eust abandonné, au lieu qu'à faute de l'auoir fait à temps, il s'est trouué en peine. Cependant, outre le droit & le sentiment de nature, luy toutefois prou sensible (comme chacun sçait) en autre chose, se resout d'attendre de la main du Roy, le remede à ces maux. Il contient tous ses amis & seruiteurs en patience, les villes de la religion, en paix & en silence : se dispose de seruir sa Majesté à son signal & à son heure; ne veut entreprendre rien en son particulier, ny qui puisse embraser ceste guerre, (qui sembloit luy venir à propos contre la Ligue) ny qui puisse retarder aucunement les moyens de l'esteindre.

Au contraire, & il est certes besoin de nous en souuenir, voicy les propos, pour conseruer nostre repos, qu'alors il nous tenoit : Sur le fait de religion, il remonstroit au Roy & aux Ordres & Estats de ce Royaume, qu'il auoit esté ainsi nourry dés sa ieunesse : Que depuis auoir atteint aage de iugement, il n'auoit rien veu ny entendu, qui l'en deust destourner : Qu'il croyoit tenir le droit chemin de son salut, auquel pourtant il auroit perseueré au milieu des dangers, & contre les allechemens du monde : Nonobstant qu'il seroit tousiours prest d'apprendre de l'Eglise, en vn libre Concile, y apporteroit vne docilité & vne attention, pour estre instruit; estant assez euident que la perseuerance en sa Religion, n'estoit ny ambition, ny opiniastreté : L'ambition, s'il en estoit possedé, pouuant estre trop mieux contentée en l'autre part : L'opiniastreté aussi, luy estant trop nuisible, puis qu'il y alloit de son repos, de son honneur, de son Estat. Que les choses estoient auiourd'huy en ce Royaume & en la Chrestienté és termes, esquels la Sorbonne souloit dire, que les partis se doiuent supporter l'vn l'autre, sans s'entre-imputer le blasme d'heresie, tant qu'vn bon Concile, consenty & accepté des deux costez, en eust conclu & prononcé : à sçauoir, quand il y a nombre de gens doctes d'vn party & d'autre : Villes, Prouinces, Nations, Republiques, & Estats entiers, tenans qui pour l'vn, & qui pour l'autre. Argument certain, que tout cela de gayeté de cœur ne se veut pas damner : Argument aussi, que le differend est en chose bien disputable; puis qu'en peuples & climats si differents, toutes sortes

de personnes s'y aheurtent ; mesmes iusques à souffrir la mort apres mille tourmens. Partant que la Chrestienté auoit besoin, si onc elle auoit eu, d'vn Concile libre & legitime. Que le Concile de Trente ne pouuoit estre allegué pour auoir esté tel, auquel les parties n'auroient esté ouyes, auquel la partie plus accusée, & plus subiette à reformation, auroit tenu le lieu de iuge; Contre lequel nos Roys Tres-Chrestiens, mesmes incontinent apres la Bataille de Dreux, & plusieurs sages Princes auroient protesté de nullité expressément par leurs Ambassadeurs; & nommément pour n'auoir voulu toucher à la reformation de la doctrine, suiuant les sainctes Escritures, ains seulement à l'exterieur. Dont mesmes aux plus rigoureux temps, & apres la S. Barthelemy, il auroit esté reietté, & de Messieurs de la Sorbonne, & des Courts de Parlement de ce Royaume. Qu'en chose de moindre consequence, l'Eglise ancienne n'auroit onc trouué estrange, de reïterer l'assemblee des Conciles. Que le Concile de Basle mesmes auoit obligé le Pape & l'Eglise Romaine à les tenir de dix en dix ans; terme pieça expiré depuis celuy de Trente: Et combien il estoit plus seant à l'Eglise, & moins perilleux à ce Royaume, de reïterer vn Concile, qu'vne guerre ciuile, vne conference de propos, qu'vne bataille: Que particulierement sa personne & dignité estoient bien de tel poids, qu'on ne pouuoit pas luy refuser ceste ouuerture de iustice, veu que quelquesfois pour ramener vn seul homme priué, on auoit tenu trois & quatre Conciles, veu aussi que les Edicts de ce Royaume, iurez par le Roy & son Conseil, emologuez par ses Cours de Parlement, &c. auoient preiugé ceste matiere, deffendant le terme d'heresie entre les deux partis, & le suspendant expressément iusques à la decision d'vn libre & sainct Concile.

En ce qu'ils pretendoient de l'Estat, ledit Seigneur Roy supplioit tres humblement sa Majesté, & admonestoit tous les Ordres de ce Royaume, de considerer combien il estoit mal à propos en soy, combien principalement à ces gens cy, de s'ingerer en telles nouueautez : Que l'aage du Roy n'estoit point tel, qu'il le fallust presser, la dague à la gorge, de nõmer son successeur à ce Royaume : mesmes veu le successeur qu'ils pretendoient faire nommer, qu'ils ne deuoiẽt pas presupposer deuoir

furuiure sa Majesté selon nature: Que quand bien on seroit en ces termes, il y auoit autres voyes plus pratiquables, & pratiquees de tout temps, en cet Estat: Mais d'anticiper vn danger aduenir par vn present, vn incertain par vn infaillible, vn procés de chose non escheuë, par vne guerre intestine, c'estoit preuenir la crainte par la mort, & la maladie par vn poison. Que de ceste guerre esmeuë de gayeté de cœur s'ensuiuroit la ruine du peuple, la diminution de la Noblesse, l'appauurissement du Clergé, l'aneantissement de toute pieté, l'abastardissement de la iustice, l'abolition des bonnes loix, la corruption totale de nos mœurs, la confusion en somme en toutes choses, & la desolation de tout l'Estat. Tant s'en faut que ce beau restablissement, & ce nouueau siecle d'or qu'ils promettoient, s'en deust attendre, estant toute guerre instrument de ruine, mais sur toutes la ciuile, d'vne ruine precipitee, comme des maladies d'vn Estat la plus aiguë. Au reste, bien qu'il tinst tel lieu en ce Royaume, que tout ce qui le touchoit deust estre consideré comme touchant sa Majesté & le public: Toutefois, puis qu'ils l'auoient pris comme à partie, qu'il supplioit tres humblement sa Maiesté, ou, pour euiter le danger de sa personne, de luy laisser decider ceste guerre auec eux, s'asseurant de trouuer assez d'amis & seruiteurs pour en venir à bout, sans qu'il s'en mist en peine, ou pour espargner la ruine du pauure peuple, de là luy laisser determiner par vn duel de luy & de Monseigneur le Prince auec les Ducs de Guise & de Mayenne, Chefs de ceste conspiration: Estant tout certain, que Dieu qui preside au sort des armes, sçauroit bien monstrer ses iugemens en leur punition.

Et ne faisoit pas ces propositions, par quelques liurets volans, subiets à vn desadueu, comme plusieurs des leurs, ains en forme deuë & authentique, à sçauoir, par vne Declaration escrite & signée de la propre main dudit Seigneur Roy, en date du 10. Iuin 1585. presentée à sa Majesté par les Sieurs de Cleruant & de Chassincourt, qui fut leuë en plein Conseil priué de mot à mot deuant S. M. requerans lesdits Sieurs de Cleruant & de Chassincourt qu'il luy pleust trouuer bon qu'elle fust presentee à Messieurs de la Court de Parlemẽt de Paris. Comme aussi en escriuit en cõformité ledit Seigneur Roy de Nauarre, à mesdits

Sieurs de la Court, qu'il desiroit pour iuges & pour tesmoins de ses deportemens: A Messieurs des trois Estats, chacun à part, leur predisant les malheurs qu'il preuoyoit, & qu'ils ont veus depuis: A Messieurs de la Sorbonne, qui iugerent ses sousmissions tres-petinentes, & condamnoient au contraire, la precipitation dont on vsoit en son endroit: Aux Princes, Estats & Republiques, voisins, amis & confederez de cet Estat: qui partie par le secours qu'ils luy ont enuoyé depuis, pour se deffendre, partie par le conseil qu'ils ont donné au Roy, de luy rendre iustice, ont assez suffisamment monstré quel iugement ils font, loin de nos passions, de l'ambition des autheurs de la Ligue, de la moderation & patience du Roy de Nauarre; du bon traitement que l'vn meritoit du Roy, & de la punition qui seroit deuë aux autres.

La fatalité enfin, qui semble pousser ce pauure Estat à sa ruine, la collusion aussi des mauuais Conseillers, qui y prestent volontiers l'espaule, & font à vray dire eux mesmes la fatalité, fit que le Roy de Nauarre ne peut estre ouy en ses tres-iustes remonstrances, fit que la paix fut traittée auec ceux de la Ligue, à ses despens, que sa patience luy fut imputée à crime; la violence au contraire de ceux de la Ligue, alloüee & recogneuë pour notable seruice.

Le Roy de Nauarre preuoyoit assez par sa prudence, veu la constellation qui regnoit lors, veu les sourdes coniurations qui se monopoloient, qu'on vouloit faire fondre sur luy toute la nuee, pour garantir les autres. Tenir le lieu qu'il tenoit en ce Royaume, auoir tant d'interest aux traittez qui se faisoient, & n'y estre appellé, n'en auoir mesmes cõmunication quelconque, estoit assez pour luy faire croire, que traitter auec ceux de la Ligue, estoit vrayement contracter contre luy, que conclurre vne paix auec eux, estoit proprement luy denoncer la guerre: Et n'auoit faute d'aduis & d'aiguillons de ceux de son party, qui se voyans en danger tout euident, blasmoiẽt sa trop lõgue patience, de laquelle ils voyoient bien qu'ils auroient à patir. Et pour cela toutesfois, il ne s'esbranloit point. Il se confioit en Dieu, protecteur de son droict & de son innocence, en la parole du Roy & de la Royne, qui luy auoient, & tant de fois promis, & si

expressément, qu'ils ne feroiēt ny souffriroient rien à son dommage, ny au prejudice des Edicts de paix ; Et qui eust aussi voulu s'imaginer, qu'on eust voulu, pour les estrangers, sacrifier les domestiques ? estancher la soif insatiable de ceux de Lorraine, par l'effusion du sang de France, par la perte de son propre sang ?

Tant y a que la paix fut concluë auec ceux de la Ligue : Tant y a que leur Edict de paix, fut vn arrest de bannissement contre le Roy de Nauarre, Monseigneur le Prince, & ceux de son party : Tant y a en somme, que toute la guerre se veit conuertie tout en vn coup, & sans sçauoir pourquoy, contre ce pauure Prince : Les armes de France mises és mains de ceux de Lorraine, pour executer ce violent Edict, à toute bride. Chose non ouye auparauant en aucune Iustice; (mais aussi qui eust cherché iustice, apres tant d'injustices?) que les parties, attendu leur animosité, peussent estre Commissaires & executeurs en leurs procez. Et voulez-vous voir bien clairement que les causes par eux alleguées en leurs escrits pour se iustifier, n'estoient que vains pretextes ? Ils auoient promis soulagement au peuple, restablissement de dignité à la Noblesse, l'ancienne authorité & liberté au Clergé. Des vns ils auoient attiré les personnes, des autres tiré l'argent à ceste intention ; & quand se vient à traicter, il ne s'en parle point. Ils auoient iuré à Monseigneur le Cardinal de Bourbon de le faire nommer successeur à la Couronne, ils deuoient se faire enseuelir, se disoient-ils, plustost que de s'en departir; & aussi peu s'en souuiennent-ils. Leur vnique but c'estoit d'auoir les armes en main, sous quelconque pretexte; de loger tous ceux de leur Maison en bons Gouuernemēs, ou és meilleures places ; Et se presumoient arbitres de la Frãce, ayans gaigné ce poinct. Et de faict, afin de l'obtenir, ils renoncent aux autres; renoncēt au peuple, à la Noblesse, & au Clergé, à la splēdeur de l'Estat, au zele de l'Eglise. Tout cela se trouue englouty & noyé en leur ambition particuliere, & depuis ne s'en est veu rien au dessus, ne s'en est fait, dy-je, instance ny memoire.

Voicy donc ceux de la Ligue d'vne part, par leur violence armez du nom & des armes du Roy ; Le Roy de Nauarre d'autre part, de la volonté du Roy (mais desarmée) contre la Ligue.

Pour tout on luy fait des excuses secrettes; Qu'on est tres-marry, mais qu'on n'a peu s'en desfaire autrement, qu'il falloit ceder à ce torrent, &c. Cependant de tous costez on luy vient sur les bras; l'Edict de Pacification rompu en faueur de la Ligue; ce ne sont qu'exils & que proscriptions en ce Royaume; Ceux qui auoient assisté le Roy contre la Ligue, mandez & commandez de S. M. de bons seruiteurs tout en vn iour deuiennent criminels. Encor ne peut-il tout en vn coup quitter sa patience; Il en veut communiquer auec Monseigneur de Montmorency, Pair de France, & premier Officier de la Couronne, & non suspect pour la Religion. Ils s'assemblent à S. Pol de Cadejous en Albigeois, sont quelques iours à conferer ensemble; Les Deputez de S. M. y sont oüis tenans les propos que dessus; Dont sortit la resolution de s'opposer virilement au mal, autrement sans remede; Declarant ce nonobstant le Roy de Nauarre, Monseigneur le Prince, & ledit Seigneur Duc par protestation expresse en date du 10. Aoust, qu'à leur grand regret par ceste precipitation on les auroit reduits à recourir aux armes; Qu'ils auroient patienté, cõme chacun sçauoit, iusqu'à l'extremité; mais voyans l'ennemy prest à fondre sur eux, ils ne pouuoiẽt moins que de prendre conseil & de necessité & de nature; Qu'ils auoiẽt offert, & derechef offroient, és choses de la Religion d'acquiescer à vn libre Concile; és choses d'Estat, à vne legitime conuocation d'Estats: Mesmes de subir plustost le hazard d'vn duel, quoy qu'auec personnes de condition inferieure, que de voir la desolation de cet Estat, & la calamité de tant de peuple. Si toutesfois, ou la violence, ou le mauuais conseil auoient fermé l'oreille à leurs iustes raisons; Qu'ils declaroient deuant Dieu, & tous les bons subjets de ce Royaume, n'estre armez que pour l'authorité & liberté du Roy euidemment violentées, par sa volonté aussi testifiée de son plain gré, par tant de Declarations, Lettres, Arrests, & Ordãnances; N'auoir ny vouloir auoir pour ennemis que ceux que de son propre mouuement il auoit declarez ennemis de sa vie, & du repos de son Estat; Ne vouloir faire distinction, pour le regard de la Religion, entre les bons sujets du Roy, ains tous les cherir & embrasser de mesme cœur, & de mesme visage; les requerant seulemẽt, afin qu'ils peussent

estre mieux distinguez, de se separer & des conseils & des faits de la Ligue; Protestant de toutes les miseres & calamitez que cet Estat auroit à en souffrir, sensibles & douloureuses à eux, qui en sont & le sang & les membres, non à ceux qui n'y estoient entez que bien legerement; Et appellans au surplus, du profond de leur ame, l'ire & malediction de Dieu sur les autheurs de tant de maux, & sur leurs desseins & entreprises; Vœu certes, que Dieu a exaucé, si nous le voulons voir, en tout le progrez de ceste guerre de la Ligue.

Or fut donc la guerre commencée à bon escient, & nous en voicy à la troisiesme année; Et souuenons-nous icy des beaux propos qu'on nous tenoit, pour nous en mettre en appetit; Le Roy de Nauarre deuoit estre au bout de peu mois, ou bloqué sans esperance de secours en l'vne de ses places, ou contraint de quitter le Royaume, sans trouué lieu asseuré pour se loger. Les places de ceux de la Religion, en la premiere année, partie se rendroient d'effroy, au bruict de leur armée, partie estoient emportees s'elles vouloient s'opiniastrer; Trois ou quatre seulement restoient pour la seconde, & plus encor, à leur dire, pour les exercer, que pour les trauailler; De secours au reste, c'estoit mocquerie que d'en parler; Car ils auoient bien pourueu en Allemagne, qu'il ne s'y feroit leuée pour le Roy de Nauarre; Et quand ores elle se feroit, ils nous promettoient de la combattre, mesmes de l'aller chercher iusques au bord du Rhin; Gens de peu d'esprit, enyurez de passion croyoient ces choses, & tastoiẽt iusqu'au fonds de leur bourse, pour voir les miracles tant affermez de ces Triacleurs; Si des gens d'entendement, Capitaines experimentez, pensoient remonstrer que c'estoient choses vaines; que nos Roys y auoient employé 25. ans en vain; qu'il n'y auoit nerf en ce Royaume qui n'en fust foulé, veine qui n'en eust esté piquée & espuisée; ils disoient que ces entrepreneurs estoiẽt bien d'autre sorte, qu'ils y sçauoient bien d'autres secrets que tous les precedens. Tant le monde prend de plaisir à se faire tromper à ses despens; Tant ce siecle, ennemy de son bien, ayme à s'abandonner au premier Empirique.

Voyons que ceste mõtagne enfantera; Les armes du Roy sont promptement baillées aux autheurs de la Ligue; Le Roy se des-

poüille de sa force & de son authorité entre leurs mains : Ils y adioustēt de leur costé, sans y rien espargner, tant que peut leur credit. Ils ont Lansquenets, Suisses & Reistres ; Le Clergé fait son effort pour payer ces armées, iusques à vendre le fonds, & non sans repentir. Le Roy & son peuple y despendent quatre annees en vne : Le Roy d'Espagne y fournit vne partie des Indes; Il se void en ce Royaume, en somme, ce qui iamais ne s'est veu auparauant, huict armées en mesme temps à la campagne, & toutes capables d'assieger, toutes employees auec effort, chacune en son endroit.

Le Roy de Nauarre cependant non secouru, non assisté de lieu quelconque en tout ce temps ; condamné à mort de tous ses ennemis, & desesperé de tous ceux qui l'aymoiēt. Que peut vne iuste cause, pour asseurer vn courage contre tous efforts! Iamais on ne veit ce Prince ny moins ployer, & chacun le sçait, ny plus se roidir contre l'aduersité; Mais que peut aussi le Tout-puissant pour guarentir ceux qui cheminent droit ? Il souffla sur toutes ces armees. Elles retournoient desfaites d'elles-mesmes, sans auoir rien fait. Pour tout, c'estoit vn chasteau ou vn village pris, qui nous coustoit des millions ; Et presque n'appert qu'elles ayent esté, si ce n'est en la ruine du pays, en la desolation du pauure peuple ; car en l'affoiblissement, soit du Roy de Nauarre, soit mesmes de ceux de son party, il ne s'en cognoist rien.

Venons ie vous prie en conte maintenant, & ne nous desrobons point en nostre bourse ; Au Gouuernement de Guyenne se sont employez, & desployez, & leurs efforts, & leurs miracles. Qui donc n'aymera mieux Tallebourg, Roian, Talmont, & Fontenay, que Monsegur, Saincte Bazeille, & Castillon ? Et Castillon, dy-je, le labeur & le triomphe de M. de Mayenne, le sepulchre de tant d'hommes, & l'abysme de tant d'hommes, & l'abysme de tant de deniers ; repris par M. de Turenne en vne heure, & pour cent sols d'eschelles ? En Languedoc, qui voudroit changer aussi S. Pons, Lodeue, & Capestan, contre Maruejols ? ou Dauphiné, que mettra-on en contrepoids contre Montelimar, Ambrun & Die ? Et tout cela pris en vne nuict, pour dix liures de poudre ; au lieu qu'vn petit chasteau nous coustera

coustera les mois,les magazins, & les armees. Et ne disons pas qu'en recompense ils ayent plus perdu d'hommes: Car on sçait assez que l'assaillant en perd cent contre dix; Et la desfaite du sieur de Vins, la reprise de Montelimar, & la Bataille de Coutras, nous en sçauroient que dire; où tant de Noblesse s'est perduë sans reciproque perte, où tant de bon sang François a esté prodigué, mieux employé ailleurs, & dont nous pensons estre bien consolez, pauures gens que nous sommes, quand on nous crie au Palais la route des Suisses. Tout ce que dessus sans secours estranger, bien que l'Angleterre & l'Allemagne monstrassent assez,dés les comencement,leur bonne volonté enuers ce Prince & ses affaires; Dieu l'ayant ainsi conduit par vne insigne prouidence, afin que chacun eust à cognoistre que le Roy de Nauarre & les siens, seuls sans appuy, se pouuoient maintenir contre toute la Ligue. Que le peuple aussi peust remarquer leur fraude & vanterie, quand ils leur faisoient ceste entreprise si facile, & s'en rendist plus prudent & moins passionné à l'aduenir. Mais sur tout afin que ceux qui craignent Dieu,& s'asseurent de marcher sous la cōduite de sa prouidence,apperceussent plus euidemment sa benediction sur la iustice & innocence de ce Prince; plus clairement, dy-je, en sa foiblesse, qu'en sa force; Au contraire, en la grandeur de leurs efforts, & vanité de leurs effects, son ire & sa malediction sur la violence & iniustice de ceux de la Ligue.

Voila donc, apres qu'ils sont recreus, & qu'ils n'en peuuent plus, le Roy de Nauarre, qu'ils deuoient auoir chassé au bout du monde, qui tient la campagne à nostre veüe, qui force nos villes à coups de canon, qui vient recueillir nouuelles forces, & à nostre nez, au milieu de la France, qui nous ose donner des batailles, sans daigner attendre le secours qui luy estoit certain. Et voicy d'autre costé les estrangers entrez, vne armée puissante & redoutable, que ces Messieurs deuoient estouffer en Allemagne par leurs diligences, qu'ils deuoient au moins auoir desfaite sur le Rhin, & qui cependant, en leur presence passe sur le ventre à la Lorraine, trauerse tous leurs Gouuernemēs sans vne allarme, & se fait desia sentir en nos entrailles; Et quand ces bons mariniers nous ont ietté en la tempeste, quād ils nous ont

amenez aupres du roc, ne sçachant à quel Sainct se voüer, ils nous abandonnent l'auiron, se iettent sans dire mot dans l'esquif, & pensent estre bien acquittez par vn sauue qui peut. Trop nous sommes lasches à leurs injustes passions; Trop tard nous aduisons-nous aussi de leur malice, & de nostre extremité, eux se proposans de si long-temps nostre bris pour pillage; Il est temps que nous mettions la main, & tous de mesme effort, à ceste ancre sacrée, seule qui peut guarantir nostre vaisseau de ce naufrage, seule qui nous peut en ce peril seruir de port.

A quoy tout ce long discours? me direz-vous. Certes à ce que nous cognoissions plustost tard que iamais, que nous menons vne guerre injuste & inutile, & que nous accourcissions par quelque bout le cours de nos folies. Injuste, ie dis, & pourtant faisons certain estat de maladiction de Dieu dessus nos armes. Inutile aussi, car contre la volonté de Dieu, qui pourra prosperer? Et qu'auons-nous veu au progrez de trois ans, qu'vn vray reculement, & pour triomphes, des funerailles? Mais vous repliquez, A qui tient-il que nous n'auons la paix? Et combien de fois en a on fait tenir propos? Et la Royne est-elle pas allée iusqu'en Poictou voir le Roy de Nauarre? Mais ce Prince est espineux, ce nous dit-on, & ne se laisse manier. Certes à tous ceux qui ne l'ont pas hanté, il est à pardonner s'ils le pensent mal maniable. Car consideré le traictement qu'il a receu depuis ses ieunes ans, ils ont grand raison d'ainsi le croire, veu que le plus patient homme du monde, seroit deuenu impatient, le plus phlematique, choleric, le plus facile & le plus traictable, desfiant, rebours & implacable.

Mais iugeons de son humeur par ses deportemens. Il est venu à la guerre à toute extremité, le plus tard qu'il a peu; Il est donc croyable qu'il ne sera pas retif à venir à la paix. Il s'est veu poursuiure & ceux de son party auec toute rigueur: confisquer, proscrire, degrader, condamner, executer, assassiner, & sous ombre nommément de la Religion dont il faisoit profession; Et si n'a-il toutesfois changé de procedure, il n'a molesté personne en sa Religion, il leur a gardé les libertez & seuretez promises, il a conserué sous sa protection les Catholiques liguez, il a pardonné aux liguez mesmes, & les a gratifiez (quand ils ont esté pris)

hors de l'ardeur des armes. Et quand bien il eust vsé d'vne contre-rigueur, nous n'en sçaurions que dire. Car nous sçauons tous assez que la premiere est coulpable de la seconde. Il faut donc que nous confessions tous, qu'il ait vne ame bien temperée outre nature, que tant de torts, de douleurs, d'injures n'ayēt peu gauchir, passionner, ny alterer. Il auroit aussi prou remarqué, que tandis qu'on auroit eu espoir de le voir ruiné, que ses ennemis auoient barre sur luy, on les auroit assistez de tous moyens, sans y rien espargner: On ne luy auoit aussi onc proposé condition sortable. Nonobstant, dés le lendemain d'vne victoire toute sienne il depesche au Roy, il se condeult auec luy de tant de sang qui se respād, s'offre à le seruir de tout son cœur, pour l'estancher: renuoye la pluspart des prisonniers de qualité, ou se loüans infiniment de sa benignité, ou condamnez d'ingratitude enuers toutes personnes, s'ils la celent. Certes, qui rudoyé de tant de saccades, ne s'est point veu desbouché, poussé à toute bride doit bien auoir & la teste & la bouche asseurée, & ne tient qu'à nous en aider, qu'il ne face tres-bien. Bref nous l'auons veu victorieux en son aduersité, vainqueur de soy-mesme en sa prosperité, au plus vlceré de ses injures, sans vengeance; au plus glissant de ses heurs, sans insolence; prest à toute heure de receuoir les raisons de qui l'a offensé en son particulier; tousiours de donner ses plus cuisantes passions au bien public. Croyons donc qu'il ne fuit point la paix, ains la desire; qu'il n'est point aussi espineux ny malaisé qu'on nous le fait: Mais certes la rose mesme pique, quand on ne la prend par où on doit; Et si nous y aduisons de prés, nous verrons que tout ce qu'on a fait iusques icy, (& comme il semble de guet à pens) n'a tendu qu'à le desesperer.

Qu'il soit donc ainsi; Voyons comme on a traicté auec ceux de la Ligue, & comment auec le Roy de Nauarre: Luy enfant de la Maison, eux estrangers, non de la famille seulement, mais du Royaume. Ceux de Guise ne sont pas si tost (& sans occasiō) aux armes, que la Royne, toutes choses postposees, s'en va à eux, les va rechercher iusques au bout du Royaume. Eux, si on les eust viuement assaillis, qui ne pouuoient tant soit peu subsister; Au contraire, le Roy de Nauarre contraint pour la seureté

de la personne propre, de s'armer; on luy laisse quinze mois entiers essuyer tous les coups, on luy en tire de tous costez pour l'acheuer; Tandis qu'on le pense voir, ou assiegé, ou combattu, on ne luy sonne mot, on en attend l'issuë. Quand ses ennemis sont tous recreus de l'assaillir, quand ils ont tiré en vain iusques à la derniere piece, quand apres auoir long-temps paré, & remparé aux coups, on le reuoit sain & sauf, tout prest de repartir; c'est lors qu'on commence à luy daigner parler, & plustost, ce semble, pour tirer ses ennemis hors de la presse, que pour luy donner contentement. La Royne approchant de ceux de Guise, pour ne les effaroucher, fait esloigner toutes les forces, fait cesser toutes hostilitez, laisse eschapper les occasions de les endommager, leur dõne loisir de recueillir, & leurs esprits, & leurs moyens, mesmes les Reistres & Suisses; Au contraire, (& c'estoient les bons aduis des bons François qui l'assistoient) venant à traitter auec le Roy de Nauarre, c'est lors que l'armée de M. de Ioyeuse fait ses grands efforts en Languedoc, qu'il met à feu & à sang tout ce qu'il peut forcer; que celle de M. d'Espernon fait de mesmes en Prouence; A peine luy veut-on consentir, apres beaucoup de formalitez, d'allées & de venuës, que celle de M. le Mareschal de Biron se tienne de là Loire. La Royne, pour contenter ceux de la Ligue, promet que les Allemans qui venoient au secours du Roy, n'entreront point, & suspend la leuée, combien que l'issuë de la negotiation fust bien douteuse; Au contraire, requiert du Roy de Nauarre, pour vn prealable, auant toute œuure, que sous l'incertain espoir d'vne incertaine paix, il face suspendre & arrester son armée estrangere.

Et voulez-vous voir, apres tant de ceremonies, quelles conditions on luy propose? C'est que l'exercice de sa Religion cesse en toutes les villes de son authorité, & de son party; C'est que luy-mesme & les siens se resoluent d'y renoncer, & de n'en parler plus: autrement, n'attendre aucune paix du Roy; Au lieu que pour contenter ceux de la Ligue, on auoit osté tout exercice à ceux de la Religion contraire: c'est à dire, on leur auoit donné, entant qu'il se pouuoit, & leurs corps, & leurs ames. Ce sont les propos que la Royne commanda fort serieusemẽt à M. de Turenne, de tenir au Roy de Nauarre, & desquels elle ne se

departit point. Et pensez quelle apparence il y auoit, apres quarante ans de feux, & vingt-cinq de guerre, que les Huguenots se laissassent reduire à l'alphabet : Et pensez que ceux que tant de troubles, mesmes ces derniers, auoient rendus à preuue du canon, qui l'auoient osé attendre en de pauures moulins, plustost que forcer leurs consciences, estoient capables de cest article ; & que cent villes & plus, que leurs meilleures armees n'ont osé regarder, se rendroient à cela. Cependant on en demeura là : Et notez en personnes & causes si inegales, l'inegalité à contrepoil des procedures. Ce qui deuoit aduancer ceste negotiation fut cause de la rompre, car ceux de la Ligue, qui ne craignoient rien tant qu'vne paix, en redouterent l'ombre : Et de fait pour la troubler, rebroüillerent les cartes, firent saisir quelques places en la Picardie, & en faillirent d'autres, places non suspectes, esloignees sur tout de la Religion ; mesmes attenterent par pratiques, sur la vie & personne du Roy. Choses cogneuës de leurs Majestez & d'vn chacun ; dont la Royne prit subiet de retourner trouuer sa Maiesté pour y remedier, & fut la negotiation resoluë à neant pour ne les offenser. Au lieu certes, que c'estoit l'occasion de réünir la France en elle mesme, de reioindre tout le sang ensemble contre l'ennemy commun de cest Estat, de faire cognoistre aux abusez tout clairement, qu'il n'y alloit plus du fait de Religion, que ces gens s'estoient manifestez eux mesmes, puis qu'ils saisissoient les villes Catholiques, puis qu'ils se prenoient contre le Roy, lors mesmes qu'à leur suggestion il faisoit plus rigoureuse guerre à ceux de la Religion. Ainsi pour rapatrier ceux de la Ligue, fut mise en arriere la negotiation de paix, encommencee auec le Roy de Nauarre, encore que la Royne auoit promis d'enuoyer des passeports, pour la seureté des Deputez, que ledit Seigneur Roy vouloit faire venir pour l'assister audit Traitté, dont depuis il ne s'est ouy parler.

Quoy donc, direz vous, pour auoir la paix, il nous faudra souffrir ceste Religion ? Et que pleust à Dieu en fussions nous bien là : Et que n'eussions nous, comme autrefois, autre point à vuider. Il sera donc trouué bon que le Pape, pour vn miserable gain, souffre les Iuifs en liberté dans sa ville de Rome, &

n'en sera pour cela moins appellé Tres-sainct: Que le Roy d'Espagne pour auoir la paix auec ses Hollandois, par Traité expres non seulement leur accorde leur religion en leur pays, mais leur consente d'oster la sienne, & pour cela n'en sera moins Catholique: Et nostre Roy forfera le nom de Tres-Chrestien, pour souffrir des Chrestiens, croyans mesmes Escritures & symboles? ne pourra patienter iusques à la decision d'vn bon Concile, en consideration des Princes de son sang; s'offrans d'estre instruits & enseignez en iceluy? en consideration de tant de milliers d'ames, qui ont esprouué & la flamme & le fer, & depuis tant d'années? non pour attirer vn ie ne sçay quel gain, mais pour racheter vne totale perte, non pour sauuer quelque coin d'Estat bien reculé, mais pour garentir d'vne ruine ineuitable son Royaume, tout en somme ce qu'il est, & ce qu'il a? Et pendant que nous disputerons & ferons les subtils entre vn fief de haubert, & vn simple fief, entre les fauxbourgs, la ville, ou la banlieuë, nous n'aduisons pas, idiots que nous sommes, que tout s'en ira vny par la confusion, la Noblesse tomber en roture, villes & fauxbourgs en monceaux de ruine, cest Estat, s'il n'y est tost pourueu, en esclats & en pieces.

Ne nous flatons point en la condition de nostre France: Nous peut estre qui nous corrompons en elle, & auec elle, n'en pouuons pas bien apperceuoir la diminution telle qu'elle est. Que si nous auions dormy 25. ans d'vn somme, à nostre resueil nous penserions auoir esté portez en quelque isle barbare: En nostre resueil nous ne nous connoistrions plus, ny elle, ny nous mesmes: Les mœurs deplorez, & proche de gangrene, les Loix non moins venales que les offices, les consciences, plus que les benefices: Les richesses, qui iadis estoient en vn embonpoint de tout le corps, reduites à petit nombre, & par mauuais moyens: tumeurs proprement contre nature, & vrayes pestes du corps: Les forces, indices de foiblesse: Les Regimens de nos peres plus forts il y a trente ans que nos armees, leurs Compagnies, que nos Regimens: Les Chefs plus presomptueux sortant de Page, que leurs peres, apres trois batailles: Plus au reste de respect ny aux labeurs, ny aux merites, ny aux ans; plus aux degrez, soit d'honneur, soit de nature: Plus de

reuerence au nom de Dieu, d'amour à son Prince, de deuoir à sa patrie. Ce sont maladies en nostre Estat prou recogneuës: Mais où est celuy qui s'en soucie? Tant s'en faut qu'à bon escient on y mette la main: Ains chacun se plaist en son particulier à discourir, que l'Estat est malade, qu'il s'en va par terre; qu'il faut aduiser à ses affaires: Chacun, dis-je, la main en son sein, regarde le naufrage, quitte la manœuure, aduise pour s'y ietter à part, vn coffre, ou vne table: Et de là nous nous rendons en fantaisie nos Gouuerneurs hereditaires, qui d'vn chasteau, & qui d'vne ville, & qui d'vne Prouince. Les petits dissipateurs se rangent sous les grands, pour paruenir à leurs desseins, se liguent sous vn Chef. Miserable Estat, & miserable Roy, que ses propres, ou citoyens, ou subiets, au lieu de mourir pour luy, veulent suruiure. Miserables & citoyens & subiets, qui fondez vostre grandeur sur leur ruine: Ruine sans doute (& qui vous pourroit cautionner contre cela?) qui vous accablera tous sous elle mesme.

Ne pensez, vous qui la souhaittez, (par fureur certes, plus que par discours) que iamais vous en puissiez voir quelque ioye: Les vapeurs de vostre ambition, vous engendrent ces songes: Les Royaumes & Estats puissans, selon la proportion de leur grandeur, ont aussi leurs periodes longues: L'âge des humains n'y monte rien; Leurs crises ne se font pas par iours impairs, cōme les nostres; Leurs maladies plus aiguës durent plus que nos âges. Depuis qu'ils sont condamnez des Medecins, ils les enterrent: Ils enterrent, premier que mourir, ceux qui sont cause de leur mort, leur ambitiō, leur vanité, leur gloire. Marius & Cesar sont à bas, que long tēps apres le Senat se debat: que la Republique, qu'ils auoient blessee à mort, palpite encore. Ces mutations ce sont siecles entiers: Les peres y meurent en chemin: les enfans, apres maux infinis, demeurent sur le bord, mesmes les arriere-fils, quād ils pensent auoir tout gaigné, sont plus prés d'en estre dechassez, (& le prouerbe en est) que d'en estre paisibles. Vous penseriez peut estre, qu'vne race entierement esteinte, vous mist en repos. Et ne voyez vous pas que les plus vieux d'entre ceux-là, sont plus ieunes que vous? & que quand vous serez sur-aagez, les autres serōt ieunes? Ains pensez vous estre,

ie vous prie, ſeuls ambitieux en ce Royaume? Et y a-il Gentil-homme en France, quand vous aurez mis la Couronne au pillage, qui ne penſe auoir autant de droit, que vous? Et quand vous aurez rompu les loix, comme vous voulez la loy Salique, appellerez vous pas tous les peuples voiſins à deſchirer la France? qui, premier que vous, ont eſpouſé les filles de nos Roys, qui ſeront plus frais, plus puiſſans & plus riches que vous, pour ſouſtenir leurs tiltres; deſquels, apres auoir & bien ſouffert du mal, vous ſerez vous & les voſtres les eſclaues; vous ſerez (& ſans qu'on vous en plaigne) la riſée, la proye, & le pillage? Et combien de maux ſouffrira cet Eſtat, pendant ces changemens? Combien de bonnes familles ruinées, combien de bonnes villes deſertes, combien de veufues, & d'orphelins, combien de terres en friche, combien de pauures meſnages à la faim? La France redeuiendra foreſt par ce long brigandage. Les Gots mangeront le reſidu des Huns: & des Gots, les Vandales: Sur ceſte charongne miſerable ſe paiſtront toutes les beſtes de la terre: Mille vers, & mille ſerpenteaux en ſortiront, & s'en engendreront pour la ronger; petits tyranneaux en vn chaſteau, en vne ville, pour vn ſcorpion en ſomme, vn baſilic, pour vne couleuure, vne vipere. Mais ie crains que ie ne preſche aux ſourds leurs maledictions. La femme de qui eſtoit l'enfant, quand Salomon commanda qu'il fuſt party en deux, aima mieux ne l'auoir point, meſmes qu'vne autre l'euſt, que le voir departy; ſon ſang fut troublé, & auſſi eſtoient-ce ſes entrailles. A l'autre c'eſtoit tout vn de le voir mettre en pieces: Elle penſe auoir beaucoup gaigné d'en retenir ſa part, toutesfois ſanglante & inutile: Tant ſont les naturelles affections, viues, ſenſibles & remarquables, & les eſtrangeres au contraire, mortes, inſenſibles & obſcures. Tant eſt difficile auſſi, ou au ſang François de cacher l'affection que nature luy donne enuers la France, ou à l'eſtranger, de l'emprunter, feindre, ou falſifier.

Or ſont-ce les maux tous euidens, que la ſuite de ces guerres nous ameine, & iamais ne s'en eſt veu vne autre fin: Maux, s'il n'y eſt promptement pourueu, qui s'en vont mortels & incurables: Maux, auſquels n'y a remede aucun que par la paix: Mais

paix

paix ſincere,& de bõne foy,qui ne cache point vne autre guerre dans le ſein:Paix longue,durable,& ſans arriere-penſee:qui dõne loiſir aux animoſitez de s'amortir,& au deuoir& à l'amitié de ſe reprendre:Qui oſte auſſi & l'eſpoir, & l'appetit à nos perturbateurs de remuer,ne la pouuant rõpre ſans ſe perdre. Telle ſera-elle quãd les bons Frãçois ſe r'allieront, s'entreporteront les vns les autres,s'entredonneront ou ſouffrirõt ce qui ſera requis au mutuel repos. Et pourquoy deſnieroient-ils cela les vns aux autres? qui tous ont vn but cõmun de leur ſalut,pour la vie à venir? tous pour celle-cy,vn intereſt cõmun de viure, ou de perir enſemble? Telle ſera elle quand chacun ſera tenu pour ce qu'il eſt en ce Royaume:le Roy obey,les Princes cheris & honorez, les domeſtiques aimez,les eſtrangers en leur lieu gratifiez,chacun & rendant,& receuant,& ce qu'il doit,& ce qui luy eſt deu. Et qu'y a-il auſſi de plus raiſonnable, que de preferer ceux que Dieu meſme a preferez,par le ſang,par le degré, ou par la dignité? Dieu qui a ja preiugé en ſon Cõſeil tout ce procez;Dieu qui fait tous ſes œuures par ordre, tous ſes iugemens ſans paſſion. Telle ſera-elle en ſomme,quand chacun,& à la faire, & à la cõſeruer apportera tout ce qu'il eſt,& ce qu'il a; le Prince ſa foy, les Magiſtrats leur authorité,les ſubiets,chacun en ſon endroit, la deuë obeyſſance. Que Dieu doint au Roy par ſon Eſprit (& c'eſt luy ſeul auſſi qui la tient en ſa main) d'en trouuer bien toſt le moyen & la voye. Que Dieu doint au Peuple (car auſſi eſt-il beſoin que nous l'y conuions par noſtre deſir,& par noſtre mãſuetude) de s'y rẽdre & facile & ployable; & de ſe rendre ardẽt à bon eſciẽt à la ſolliciter. Que Dieu doint à tous & à chacun de nous,de nous bien reſſouuenir de tous les maux que nous auons ſoufferts, d'en auoir vn ſentiment qui ne paſſe iamais; afin que nous deteſtions ces miſeres ciuiles,afin que nous en abhorrions les autheurs,non moins que les effets, & que nous puiſſiõs bien toſt en bon repos, d'vn meſme cœur & eſprit, chacun ſelon la vocation où Dieu l'a appellé, recercher la parfaite ſanté de ce Royaume,la pureté & ſincerité du ſeruice de Dieu, le redreſſement des bõnes mœurs & ſainctes loix,la vraye liaiſon du Roy auec le peuple,des ſuperieurs à leurs inferieurs, dont depend le bien,le repos,& la proſperité du Roy, des ſubiets, & de l'Eſtat, Amen.

** Fait par M. du Plessis.*

MEMOIRE ENVOYE PAR LE ROY de Nauarre en l'armée estrangere, qui le deuoit venir ioindre, au commencement de Nouembre 1587.*

DEpuis la victoire que Dieu donna au Roy de Nauarre à Coutras le vingtiesme d'Octobre, il a depesché le Sieur de Cheuroches vers Monseigneur de Boüillon, & autres Sieurs tant François qu'estrangers de son armee, par lequel il auroit entendu pleinement l'estat de ses affaires, & le but de ses intentions : Outre plusieurs autres depesches enuoyees par voye de Paris.

Et pource ne leur en repetera rien, sauf ce poinct; qu'apres ladite victoire il ne luy fut possible de prendre son droit chemin, pour les aller rencontrer en Niuernois sur le bord de Loire, cõme souuent auoit esté escrit; d'autant que presque toutes les forces, dont l'armee estoit composee, tant deçà que delà la riuiere de l'Isle, auoient esté empruntees pour peu de iours, estoient venus sans commodité, & auoient besoin de reuoir leurs maisons : Outre ce que l'armee estoit si chargee de bagage, par les grands butins qu'elle auoit faits, qu'elle auoit besoin de s'en descharger.

Ce fut la cause de la separation, attendu laquelle, ledit Seigneur Roy & Monseigneur le Comte de Soissons auec luy passa Garonne : Monseigneur le Prince repassa en Sainctonge: M. de Turenne demeura en Perigord auec quelques regimens de gens de pied, la Cauallerie Françoise, qui estoit venuë auec Monseigneur le Comte de Soissons & celle du païs, & l'artillerie conduite par le sieur de Clermont, pour y tenir corps pendant que le reste se rafraischiroit. Tous toutesfois ayans pris iour du Roy de Nauarre, pour remonter à cheual, & se rendre en vn certain lieu commode à tous, vers le Perigord, pour delà s'acheminer ensemble à l'armee estrangere.

Ledit terme estoit pris en dedans la fin de Nouembre, pendant lequel nonobstant on ne perdroit le temps, chacun en son endroit. Et de fait, ledit Seigneur Roy auroit mis quatre canõs

en campagne delà Garonne pour nettoyer le païs de quelques Forts qui l'incommodoient. Auroit aussi ledit Sieur de Turenne pris,ou composé tous les Forts d'entre les riuieres de Dordongne & de l'Isle,qui rendoient le passage tres-difficile d'vne Prouince en l'autre.

D'abondant,auroit esté depesché Gentilhomme expres vers Monseigneur le Duc de Montmorency, pour le prier de s'aduancer, ce qu'il auroit fait iusques en Lauragois, en intention de communiquer auec luy, & estre assisté,ou de sa presence, ou de ses forces en l'armee estrangere.

Comme aussi n'est à obmettre,que ledit Seigneur Roy auroit fait assembler les Eglises,pendant ce petit interualle, en chacun quartier, pour leur monstrer combien il estoit raisonnable de donner quelque contentement à l'armee estrangere; les requerir aussi de l'accompagner de leurs Deputez en ce voyage, qui l'assistassent de leur conseil en toutes occurrences: Ce que lesdites Eglises auroient fait tres-volontiers, & nommément en ce qui seroit de ladite subuention, auroient contribué de leur necessité,plustost que de leur abondance.

Les choses estans ainsi disposees, & le terme aprochant de se reioindre ensemble, ledit Seigneur Roy se seroit trouué en grande perplexité,ayant tousiours fait estat de les aller ioindre vers le haut de la riuiere de Loire, attendu la saison qui a osté tous les guais vers le bas; & les voyant maintenant és enuirons de Paris,& tirans,comme il y a apparence, plustost vers le bas de ladite riuiere, dont la facilité de passer à eux luy seroit ostee, si d'ailleurs par quelque voye qui luy est incogneuë, elle ne luy estoit ouuerte.

Qui auroit esté cause, qu'il auroit pensé depescher expres vers ledit Seigneur Duc de Boüillon, par trois diuerses voyes pour la consequence, pour entendre de luy plus clairemẽt qu'elle est son intention,&de ladite armee estrangere: Ne pouuant penser qu'ils ne se souuiennent bien du dessein qu'ils auoient tousiours eu,de se rencontrer vers le Niuernois & la Bourgongne: Qu'ils ne considerent aussi les difficultez que doit auoir ledit Seigneur Roy, de passer à eux, ayant entre d'eux vne armee du Roy plus forte que la sienne, si ce n'est qu'ils luy facent passage:

Et s'asseurant par consequent, leur but estant de le ioindre, qu'ils n'auront point changé ce chemin, que pour raisons tres-importantes, & auec espoir de faciliter leur conionction tant desiree & necessaire.

Lesquelles toutesfois seroient incogneuës à sadite Majesté, d'autant qu'il n'a eu nouuelles d'eux depuis le voyage de Beauchamp, sinon par vn certain Lorrain, qui demeura malade en Beausse, & n'apporta lettres que bien vieilles, fort brefues, sans iour, date, ny creance, les ayant laissez encor sur la frontiere de Lorraine.

Desire donc ledit seigneur Roy sçauoir leur dessein & chemin pour y conformer le sien, & auoir leur aduis de ce qu'il doit faire, pour les ioindre au plustost auec ses forces : Et cependant leur rafraischira encor, que la riuiere sera tres-difficile au dessous de la Charité, & Orleans, s'ils n'y entendent quelque facilité qu'il ne sçait point; Au contraire, qu'elle eust esté en toute saison passable vers Rouanne, dont toutesfois il les voit bien esloignez.

D'ailleurs, que de penser assieger vne ville sur Loire du costé de delà, l'armee du Roy les costoyera tousiours, & y pouruoira d'heure à autre; Et ne pourra ledit Seigneur Roy les fauoriser du costé de deça, s'auançant deuers Loire, d'autant qu'en ce cas il auroit ladite armee à combatre. Au lieu que par l'autre chemin, il eust tousiours passé par Prouinces fauorables, grossissant ses forces, & non tant subiet à estre combatu.

Cependant, pour ne perdre temps en attendant de leurs nouuelles, ledit Seigneur Roy assemble dés à present ses forces, s'achemine de ce pas au rendez-vous; fait estat, en chemin faisant, de voir au premier iour Monseigneur le Duc de Montmorency, & de là tous ensemble aller rencontrer Monseigneur le Prince vers Perigord, où il espere estre par eux resolu de leur intention, & de ce qu'il aura à faire, choisissant ce lieu qui est comme au milieu, pour estre egalement paré & porté, soit qu'il luy faille s'acheminer vers le bas, ou vers le milieu, ou vers le haut de Loire.

Requiert pour l'interest commun d'eux tous, que ceste de-

pesche soit peu communiquée. Et au reste, ne leur veut celer, que depuis quelques iours on l'a fait taster de paix par diuers endroits secrettement; A quoy il respond selon qu'il doit, & pour le merite du subjet dont il est question, & pour ne donner occasion au Roy de se joindre aux forces de la Ligue; Resolu toutesfois comme tousiours, de n'y entrer vn pas qu'auec l'aduis de tous ses amis, nommément d'eux; & si les choses venoiét à passer plus auant, de les en aduertir d'heure à autre, & n'y rien acheminer ny entamer sans eux; mesmes en tout cas, de ne rallentir, ny retarder d'vn pas, ny d'vn moment, ny son acheminement, ny le cours de ses affaires.

---

*INSTRVCTION * AV SIEVR DE Monglat retournant de la part du Roy de Nauarre vers l'armée estrangere, sur la fin de Nouembre 1587.*

* Dressée par M. du Plessis.

LE Roy de Nauarre prie M. le Baron de Dono, Messieurs les Colonnels, tant des Reistres que des Lansquenets, & tous en general les Gentils-hommes & gens de guerre de l'armée qui est venuë à son secours, de croire qu'il n'a iamais rien plus desiré, ny affectionné, que de se voir joint à eux, pour tous d'vne commune main trauailler ensemble au restablissement du seruice de Dieu, & au redressement de ce Royaume.

Et peuuent penser lesdits Sieurs, que ledit Seigneur Roy ne pouuoit pas auoir affection plus vehemente, que celle-là; veu qu'humainement il doit cognoistre assez le grand interest qu'il a en ceste conjonction; Outre ce que le zele & l'affection, dont ils sont partis de leur pays pour l'assister en son besoin, les trauaux qu'ils ont patiemment portez depuis qu'ils sont en ce Royaume, & la ferme resolution qu'ils monstrent maintenant de surmõter toutes difficultez pour paruenir à luy, & luy à eux, luy font desirer incessamment de les pouuoir remercier & embrasser present & par effect, comme il recognoist l'obligation qu'il leur a, de tout son cœur.

Mais à ceste tant desirée & necessaire conjonction seroient entreuenus iusques icy de grãds obstacles; L'armée du feu sieur

de Ioyeuse, que ledit Seigneur Roy auroit euë en Poitou quatre mois sur les bras, & laquelle l'auroit tousiours suiuy & empesché, iusques à ce que Dieu luy ait fait la grace de la vaincre; En quoy ils peuuent iuger de son extreme affection à se conioindre à eux, ayant hazardé en vne heure tout l'estat de ses affaires, pour se leuer cest empeschemẽt, & contre personnes auec lesquelles il y auoit trop plus à perdre qu'à gaigner. L'armée aussi du Roy, qui auroit tousiours costoyé la riuiere de Loire, de telle sorte qu'il ne pouuoit s'aduancer vers eux, qu'il ne fust combattu; & par vne force plus grande que celle qu'il eust peu mener. Et sur tout l'incertitude en laquelle il a esté du chemin qu'ils prenoient, s'estant tousiours attendu de les ioindre vers le haut de la riuiere; & ayant à ce disposé tous ses affaires, & les voyant tout à coup descendre vers le bas, où il cognoissoit, en la saison d'hyuer, & veu la grosseur de la riuiere, vne impossibilité de paruenir à eux.

Maintenant qu'il a entendu par le sieur de Seneton, qui arriua seulement le 9. de ce mois, la resolution en laquelle sont lesdits sieurs General, Colonnels, Gentils-hommes, & gens de guerre, de remonter la riuiere en toute diligence, nonobstant quelconques difficultez qui s'y puissent presenter, lesquelles il s'asseure que Dieu, qui les a conduits iusques icy, leur fera la grace de vaincre; ne peut ledit Seigneur Roy assez loüer Dieu de la grace qu'il luy fait, ny suffisamment leur expliquer l'obligation qu'il se sent auoir à eux, & le cas qu'il fait de leur vertu & magnanimité.

Et là dessus les asseure ledit Seigneur Roy, que toutes autres choses cessantes, & postposées, il s'achemine presentement vers eux, tirant auec toutes ses forces vers le haut de la riuiere de Loire pour les ioindre; Qu'à ceste fin il auoit fait faire halte en Perigord, & Limosin au sieur Vicomte de Turenne auec partie de son armée, en attendant leurs nouuelles, auquel presentement il donne vn rendez-vous, pour le venir rencontrer. Auroit aussi depesché exprez vers Mõseigneur le Prince son Cousin, le priant de se rendre au mesme lieu auec toutes les forces de Poitou, Sainctõge, & Angoulmois; Ce qu'il s'asseure qu'il effectuera auec tant d'affection, & de diligence, qu'ils auront bien

tost matiere de se resiouïr, ensemble de leur heureuse conjonction.

A receu à la verité grand deplaisir ledit Seigneur Roy, de ce qui se passe pour le regard des Suisses. Et de faict, depesche exprez vers Messieurs leurs Superieurs, pour se plaindre à eux du tort qu'ils font aux Eglises de ce Royaume, & au repos de cet Estat, qui sans doute s'alloit establir par vne bonne paix, s'ils eussent tant soit peu perseueré en leur deuoir; & mesmes à la reputation de leur nation, qui reçoit vne notable tache par ceste inexcusable defection.

Toutesfois ne rabat rien pour cela, ny de sa resolution accoustumée, ny de l'esperãce de ses affaires; S'asseurant, si Dieu, comme il n'en doute point, leur fait la grace d'estre ensemble, qu'il acheuera par eux son œuure, qui sera d'autant plus glorieux, que les forces y auront esté moindres. Et ne voyant au reste rien, qui ne soit facile, au moins surmontable à leur vertu, magnanimité, & resolution; En laquelle aussi il les prie de croire, qu'ils seront tellement assistez, secondez, & correspondus de sa part, qu'ils cognoistront qu'en seruant à Dieu, qui l'a appellé à vne si digne charge, il n'estime rien fascheux, ny difficile.

Considere bien ledit Seigneur Roy, qu'ils ont beaucoup pâti, & enduré iusques icy; qu'ils auront aussi encor à pâtir; Mais les prie de s'asseurer, qu'il leur portera, & communiquera de tout son cœur tous les moyens que Dieu luy donnera, & qu'il veillera, & trauaillera pour leur contentement de tout son pouuoir, & à present & à l'aduenir. Et s'asseure de leur part aussi, que la consideration du seruice de Dieu dont il s'agit, & la loüange & reputation qui suiura sans doute leurs magnanimes actions, leur feront aisément supporter ces incommoditez. Et au reste, les prie tous de croire, qu'ils verront vn Prince qui participera tres-volontiers à leurs trauaux; & s'estimera heureux de viure & mourir, & en vne si saincte querelle, & auec vne si vertueuse & honorable troupe.

Les prie, en attendant que Dieu les conjoigne les vns aux autres, d'aymer & honorer M. le Prince de Conti son Cousin, cõme luy-mesmes, auquel ils recognoistront la vertu & generosité tant esprouuée de feu M. le Prince son pere.

Et pour la fin ſupplie le Createur, qu'il luy plaiſe tellement benir ſes deſſeins & les leur, que le tout réüſſiſſe à ſa gloire & au bien, repos, reſtabliſſement & aduancement de la Chreſtienté. Faict, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE Turenne; en Decembre 1587.

MOnſieur, Nous auons veu vos lettres, & ouy le Capitaine Bas. Il faut que chacun y recognoiſſe ſes fautes, & la prouidence de Dieu à les redreſſer à bien. Car qu'euſt-ce eſté ſi cela nous fuſt aduenu, ou auec eux, ou en chemin de les rencontrer? Nos ennemis, de ceſte deſertion en concluront noſtre ruine. Les Chreſtiens argumentent tout au contraire. Car de la calamité de l'Egliſe ils en concluent la deliurance prochaine; & de l'extremité, la fin de ſes miſeres; d'autant que Dieu prend plaiſir à monſtrer ſa puiſſance lors que les moyens humains defaillent. Quelle conſolation nous deuons auoir, quand nous conſiderons depuis le commencement du monde tant de grands Eſtats, tant de Monarchies perduës les vnes apres les autres; l'Egliſe au trauers de tout cela touſiours debout! Certes qui l'a maintenuë iuſques icy ne la delairra point; Et quand vn Chreſtien ſe trouueroit tout ſeul, meſmes à l'aage d'Abraham, il deuoit eſperer qu'elle ne mourroit point. Monſieur, poſons donc le cas que ce iour ſoit le premier de la guerre, & faiſons prouiſion de nouuelle patience, conſtance, & courage. Encor ſommes-nous beaucoup mieux que nous n'eſtions alors. Mais ſur tout deuenons ſages par nos fautes. Et ſi Dieu les a tournées à bien, ne penſons pas pour cela y auoir moins failly, ny auoir loy d'y continuer; Car ce ſeroit theſauriſer ſur nous ſon ire, & abuſer de ſa patience. I'ay tant diſcouru à M. Conſtans & du public, & du particulier, que ie fay conſcience d'eſcrire. Le reſte à la premiere veuë; & penſez ſeulemẽt autant à moy, que moy à vous. Monſieur, Ie ſaluë humblement vos bonnes graces, &c.

INSTRV-

INSTRVCTION * A M. DE *Turenne, allant de la part du Roy de Nauarre vers M. de Montmorency en Ianuier 1588. apres la desroute des Reistres à Auneau.*

* Dressée par M. du Plessis.

MOnsieur de Turenne tesmoignera à M. le Duc de Montmorency l'extreme desir, qu'auroit le Roy de Nauarre de le voir, comme il luy a peu apparoir par son acheminement en ce pays, nonobstant les difficultez qui s'y presentoient, des riuieres, du temps, & de l'ennemy. Toutesfois, parce que ledit Seigneur Roy auroit consideré les vrgentes occasions, representées par ledit Seigneur Duc, qui le rappellent au bas Languedoc, que ledit sieur de Turenne son nepueu l'allast trouuer de sa part incontinent; pour y faire ce que luy-mesme y pourroit, attendu le lieu qu'il tient de part & d'autre, nonobstant l'incommodité de sa blessure qui eust bien requis quelque repos.

Sauf à s'approcher chacun de son costé, pour s'entreuoir, si ledit sieur de Turenne recognoist qu'il soit necessaire, & qu'il se puisse faire sans inconuenient des affaires dudit Seigneur Duc.

Dira audit Seigneur Duc la singuliere confiance, qu'à ledit Seigneur Roy de son amitié; le cas qu'il en fait, & le contentement qu'il en reçoit, & l'asseurera de mesmes de sa part: Mesmes aduisera par tous moyens, & par les plus forts liens qu'il pourra de les estreindre ensemble, pour faire doresenauant, & mieux que iamais, toutes choses par commun aduis, & de commune main.

Et particulierement, tirera asseurance de luy de l'aide qu'on peut tirer de son Gouuernement, soit en deniers, soit en hommes, pour la defense publique, & l'assistance particulierement dudit Seigneur Roy; l'asseurant reciproquement d'estre aidé & secouru de tous les moyens dudit Seigneur Roy à son besoin, si le fais luy tombe sur les bras.

Luy deduira bien particulierement les causes de la defaueur

aduenuë aux affaires communes par la déroute de l'armée estrãgere, & les remedes que ledit Seigneur Roy y apporte pour l'aduenir; Les nouuelles aussi, qu'il a d'Allemagne du progrez & succez de la negotiation du sieur de Segur, pour la leuée d'vne seconde armée par l'aide de la Royne d'Angleterre, du Roy de Dannemark, & des Princes Protestans, laquelle ledit sieur de Segur promettoit par ses dernieres lettres à ce printemps.

Nonobstant, d'autant que ladite defaueur depuis aduenuë, pourra refroidir les volontez desdits Princes, auroit aussi ledit Seigneur Roy depesché personnes suffisantes vers eux, pour les exciter de plus en plus; Et seroit bien d'aduis d'y vser encor de plus forts remedes, tels que ledit sieur de Turenne luy pourra mieux expliquer.

Comme qu'il en soit, qu'il est necessaire en tout cas d'aduancer par toutes voyes la subuention en toutes les Prouinces, pour estre au plustost enuoyée en Allemagne, dont il le priera nommément pour celles de son Gouuernement. Ce que ja ledit Seigneur auroit si auant acheminé en Guyenne, que les deniers sont leuez, & prests presques par tout; encor que la pluspart, apres les ruines qu'ils ont souffertes, ayent plustost contribué de leur necessité, que de leur abondance.

Pense ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc pourra faire instance, que M. de Chastillon soit retiré de Languedoc; à quoy sera bien besoin que ledit sieur de Turenne apporte sa prudence, soit pour contenter ledit Seigneur Duc, soit pour ne mescontenter les Eglises de Languedoc, qui se sentent aucunement appuyées de la presence dudit sieur de Chastillon.

Sur quoy aura à sonder ledit sieur de Turenne, s'il y auroit point moyen de reconcilier ledit sieur de Chastillon auec ledit Seigneur Duc, & de luy faire trouuer bon qu'il demeurast audit pays, en luy rendant l'honneur & le respect qui luy est deu. Et d'autre part, en quelle part prendroient les Eglises de Languedoc, si on l'en retiroit, & quels inconueniens en pourroient aduenir.

Si donc ledit sieur de Turenne apperçoit, que lesdites Eglises par l'absence dudit sieur de Chastillon puissent receuoir mescontentement, ou dommage notable, est l'intention dudit

Seigneur Roy, qu'il face tout ce qu'il pourra, pour faire que ledit Sieur y demeure au gré dudit Seigneur Duc. Et pour euiter aux nouueautez qui seroient à craindre, trouueroit necessaire qu'il fust pourueu à la necessité des affaires dudit sieur de Chastillon, qui semble le poindre & ietter principalement à cela. D'ailleurs aussi, qu'il fust aduisé de quelques personnes sages & moderées entre lesdites Eglises, par l'aduis desquels ledit sieur de Chastillon se conduist, & fust retenu, & contenu en la moderation requise.

Si tout espoir de reconciliation estoit osté, pourra ledit sieur de Turenne dire audit Seigneur Duc, qu'il rapportera audit Seigneur Roy son desir & intention, lequel il s'asseure taschera de le satisfaire par tous moyens; Et cependant sondera, & doucement, ce qui se pourroit faire, tant pour contenter ledit sieur de Chastillon, que pour asseurer lesdites Eglises en le retirant de Languedoc.

Et pource que ceste negotiation requiert vne tres-particuliere cognoissance de l'estat des affaires, & personnes de la Prouince, comme aussi ne se peut-elle faire en peu de iours; desire ledit Seigneur Roy, que ledit sieur de Turenne accompagne ledit Seigneur Duc iusques au bas Languedoc, en prenant occasion sur sa guerison; sauf à mesurer son sejour, & son retour au temps que ledit Seigneur Roy aura à partir de Gascongne pour le reuoir, & communiquer auec sa Majesté auant son partement.

Auroit esté proposé de la part dudit Seigneur Duc audit Seigneur Roy, que M. de Sauoye presteroit volontiers la somme de soixãte mil escus audit Seigneur Duc, laquelle pourroit estre employée à leurs secours commun; Pource negotiera ledit sieur de Turenne auec ledit Seigneur Duc, pour le recouurement de ladite somme, à condition, s'il l'a veut prendre & emprunter en son nom dudit Seigneur Duc de Sauoye, d'engager audit Seigneur Duc de Montmorency pour ladite somme telle de ses terres qu'il voudra.

Auroit esté aduerty ledit Seigneur Roy par ceux de Dauphiné, que ceux du Comtat auroient fait contr'eux quelques actes d'hostilité; mesmes qu'ils se seroient iettez en quelque lieu en

la Principauté d'Orange ; Sur quoy auroit esté requis ledit Seigneur Roy, de consentir qu'on fit la guerre ausdits du Comtat ; Ledit sieur de Turenne luy dira là dessus, que ledit Seigneur Roy n'y auroit voulu ordonner sans son aduis. Et pource en communiquera auec luy, pour selon ce qui en sera resolu entr'eux en faire la response ausdits de Dauphiné, & de la Principauté.

Touchant les ouuertutes faictes audit Seigneur Duc par la Royne Mere du Roy ; luy proposera les inconueniens que ledit Seigneur Roy trouue en vne Treve ainsi conditionnée, & moyennant laquelle les choses demeurent comme elles sont ; A sçauoir, le debandemẽt de plusieurs qui se retireront en leurs maisons, l'anonchalissement des Villes & Communautez, qui d'vne tréve attendront vne paix ; & s'en rendront moins soigneux des choses qui appartiennent à la guerre ; la ruine de toutes les garnisons & Compagnies tant de pied que de cheual, qui sont entretenuës des contributions, lesquelles ne se leuent que par la force, & icelle cessante ne se leueront point ; le retardement des subuentions necessaires pour le public, & nommément pour le secours estranger ; l'allentissement de bonnes volontez des Princes estrangers, qui prendront de là occasion d'espargner leurs deniers, & de n'offenser l'Estat de France, proche d'vne paix, & plusieurs autres qu'on pourroit cotter.

Et, ce qui est plus dangereux, que pendant ceste tréve, ladite Dame Royne pretend faire vne assemblée, en laquelle soient oüis, tant ceux de ce parti, que ceux de la Ligue en leurs remonstrances, pour icelles estre iugées & responduës absolument par vn nombre de personnes, non participans de l'vn parti ny l'autre, tels que leurs Majestez nommeront. Proposition de dangereuse consequence pour eux tous ; Qui au lieu de traitter & debattre, comme parauant, des choses necessaires pour le salut commun, auroient à compromettre leur estat, honneur, vie & biens, entre les mains des susdits ; Pour ceux de la Religion en general, qui auroient à sousmettre leur conscience à l'arbitrage des Catholiques ; Pour ledit Seigneur Roy de Nauarre nommément, qui se verroit en danger d'estre jugé par

ceux de la Ligue, qui sont si meslez és affaires du Roy, & si malaisez à discerner entre ses seruiteurs, qu'il n'en a pas peu purger encor, ny son Conseil, ny son Cabinet propre ; comme il s'est assez connu en ce que sa Maiesté a eu à traitter auec eux.

Trouue neantmoins tres à propos ledit Seigneur Roy, que ledit Seigneur Duc entretienne ce Traitté, tant pour ce qu'il sert tousiours à allentir les ennemis, que parce qu'il peut à l'aduenir engendrer quelque chose plus solide.

Et à ceste fin pourroit estre respondu, que ledit Seigneur Duc a communiqué ce que dessus au Roy de Nauarre, qu'il a trouué, comme tousiours, tres enclin au bien de la paix, se plaignant toutefois de n'en auoir pas esté recerché par les voyes propres, & requises. Que les precedentes guerres auroient prou enseigné par quels chemins on en peut sortir, lesquels sont aussi necessaires que iamais, & n'ont point receu de changement par tout ce qui est aduenu depuis. Que quand on y voudra proceder de bon pied, vne paix sera aussi tost concluë qu'vne trefue, qui n'apporteroit, en l'estat où sont les choses, & veu les conditions qui y seroient requises, aucun soulagement à ce Royaume.

Là dessus aussi, luy declarera les propos qu'à tenus M. le Duc d'Espernon au Sieur de Montloüet, lequel il fait estat de redepescher ; & les fruits qui s'en peuuent tirer, si tant est qu'on y entre à bon escient.

Pour la fin luy fera entendre, comme pour plusieurs causes importantes il a esté requis de diuerses Prouinces de conuoquer vne assemblée generale des Eglises & Prouinces de ce party, laquelle il auroit pensé de conuoquer à Saincte Foy d'Agenois, au vingt-cinquiesme de Mars, luy faisant trouuer bon que celles de son Gouuernement y enuoyent leurs Deputez, pour par vn commun aduis pouruoir aux necessitez publiques. Cõme aussi exhortera par lettres celles de Dauphiné de faire le semblable. Et pour le surplus, en toutes occasions qui se pourront presenter fera selon sa prudence & dexterité, ce qu'il verra estre à propos pour le seruice de sadite Majesté. Fait &c.

* Dressee par M. du Plessis.

INSTRVCTION* AV SIEVR DV FAI allant en Angleterre de la part du Roy de Nauarre en Ianuier 1588.

LE Sieur du Fai, estant arriué en Angleterre, communiquera sa charge auec le Sieur de Buzanual, auquel tesmoignera aussi particulierement le contentement qu'à ledit Seigneur Roy de ses labeurs & seruices ; nommément entendra de luy les erremens de ses negotiations, pour icelles poursuiure ensemble, & par commun aduis, & en tirer vne bonne & prompte resolution.

Remerciera consequemment ledit Sieur du Fai la Royne d'Angleterre de la part dudit Seigneur Roy, de tant de bons offices qu'il en a receus, tant en la leuee precedente, qu'en la poursuite & assistance d'vne nouuelle, pour laquelle sa Maiesté auroit enuoyé quelque somme en Allemagne, comme ledit Seigneur Roy en auroit esté aduerty tant par lettres du Sieur de Buzanual, que mesmes du Sieur de Segur.

En quoy ne peut ledit Seigneur Roy recognoistre suffisamment le soin qu'il a pleu à ladite Dame auoir de ses affaires, qu'il taschera de meriter toute sa vie par tous bons seruices. Nonobstant, parce que les accidens depuis suruenus, y pourroient auoir apporté, ou retardement, ou refroidissement, suppliera ladite Dame de continuer, voire augmenter & accelerer les effets de ceste sienne bonne volonté ; & d'autant plus que l'estat des choses requiert vn secours plus notable & plus prompt, que lors de la concession & gratification de ladite Dame Royne.

A ce propos, remonstrera à ladite Dame Royne les defectuositez qui estoient en l'armée precedente, lesquelles ont esté en partie cause de la dissipation qui en est ensuiuie, n'ayãt esté icelle composée que de quatre mil cinq cens Reistres, au lieu que la capitulation portoit le double : Tant à ce que ladite Dame estende d'autant plus sa liberalité, pour la leuee d'vn suffisant secours, capable de surmonter toutes difficultez : que principalement à ce que les deniers qu'elle y voudra employer, ne

ſoient point attachez, ny affectez à certaines perſonnes, qui les meſnagent à leur volonté, ains deliurez à ceux qui par le commun aduis des Princes & Eſtats, qui aſſiſteront ledit Seigneur Roy, ſeront trouuez plus propres à l'effet & execution pretenduë dudit ſecours.

Et ſe ſouuiendra ledit Sieur du Fai, que les principaux retardemens aduenus en la precedente leuee, ont procedé de ce que les deniers de ladite Dame eſtoient affectez à certaines perſonnes, qui les meſnageoient à leur volonté, n'eſtant au choix dudit Seigneur Roy de ſe ſeruir de ceux que bõ luy sembloit pour ſon ſecours. Item que les principales defectuoſitez de ladite armee, ont eſté en ce qu'elle a eſté ſans Chef Allemand, ſuffiſamment authoriſé, nonobſtant que Monſeigneur le Duc Cazimir euſt donné vn long temps eſpoir de marcher en perſonne, ou de conſtituer vn Prince en ſon lieu. En ce auſſi que ladite leuee n'a eſté complete, comme deſſus; & par conſequent s'eſt touſiours desfiee d'elle meſme, pour ne s'engager pas ſi volontiers qu'elle euſt fait autrement, dedans la France. Pourra auſſi toucher la dureté des conditions qui luy ont eſté declarees.

Si ladite Dame Royne dit, (comme ſouuent) qu'il n'eſt pas raiſonnable qu'elle face ceſte deſpenſe ſeule; aura à repliquer que le Roy de Nauarre eſt aſſeuré de la bonne volonté du Roy de Dannemark, & de pluſieurs Princes de l'Empire, qui en ferõt leur part; meſmes quand ils verront ſon exemple, auquel la plus part ſe mirent, comme de celle qui tient le premier lieu en toutes ſortes. Que les Egliſes de France, nonobſtant les grandes ruines qu'elles ſouffrent depuis trois ans nommément, que ceſte guerre eſt embraſee, y ont contribué de leur neceſſité, iuſques à la ſomme de cent mil eſcus qu'ils tiennent preſte. Que le Roy de Nauarre en ſon particulier n'y a rien plaint de ſon propre domaine, lequel toutesfois on luy retient de tous coſtez. Sauf toutesfois à taire ceſt article, (bien que tres veritable) s'ils trouuent qu'il ſoit ainſi à faire.

Semble audit Seigneur Roy, que leſdits Sieurs de Buzanual & du Fai doiuent faire inſtãce de cent mil eſcus au plus, y compris ce qui auroit ja eſté desbourſé pour le nouueau ſecours: Et ſur tout preſſer, que ce que ladite Dame accordera, on l'en-

uoye en diligence, & sans estre subiet à restrictions & modifications, comme parauant, qui puissent accrocher la leuee, à ce qu'elle face d'autant plus grand effet, que les ennemis enorgueillis de leurs succez, s'en donnent moins de garde, & n'y auront pourueu.

Les raisons pour haster ceste negotiation seront, les preparatifs que fait le Roy pour venir en personne en Guyenne: l'instance que fait le Nonce du Pape vers sa Maiesté, à ce qu'il se ioigne estroittement auec ceux de Guise, Chefs de la Ligue, & leur resigne toutes ses forces entre les mains; le progrez euident aussi, que fait la Maison de Lorraine dedans les bonnes villes du Royaume, & desquels la grandeur & accroissement ne peuuent estre que tres preiudiciables à l'Angleterre. Pourra estre, que ledit Sieur du Fai trouuera ladite Dame Royne imbuë de plusieurs opinions anticipees, comme si le Roy de Nauarre n'auroit esté assez diligent à ioindre son armee: Et pour ce, luy representera ce qui s'ensuit.

Que le Roy de Nauarre eut tout l'Esté en Poictou l'armee du Duc de Ioyeuse sur les bras, auquel il estoit besoin de s'opposer, & peu honorable de ceder la place. Ioint que l'armee estrangere n'estoit pas encor entree dans le Royaume.

Que pour ne laisser, en s'en allant, le pays en proye, il conuenoit qu'il fit quitter la place au Duc de Ioyeuse: Ce qu'il auroit fait heureusement, & à ceste fin mandé M. de Turenne auec les forces de Gascongne, & ioint par mesme moyen à Mont-soreau sur Loire M. le Comte de Soissons son Cousin auec les troupes de Normandie & Beausse.

Mais que pendant cela, l'armee du Roy se seroit aduancee à Gien sur son chemin, pour l'empescher de passer plus outre droit aux Reistres, laquelle auroit esté renforcee de plusieurs assemblées, qui se seroient faites en mesme tẽps en diuers lieux: Tellement qu'il n'y auoit apparence de passer sans combatre, ny de combatre sans euident danger, veu l'inegalité des forces: Qui auroit esté cause qu'en vn Conseil de tous les Chefs, & principaux de l'armee, on se seroit resolu de prendre le chemin de Limosin, tirant vers le Niuernois, comme il auoit esté arresté dés le commencement auec ladite armee. Chemin, que

prit

prit feu M. l'Admiral, pour aller ioindre le feu Duc des Deux-ponts; & depuis, feu Monseigneur pour ioindre M. le Duc Cazimir, & tres à propos, pour euiter le combat d'vne plus forte armee.

Autres raisons furent alleguees en ce Conseil, l'incertitude du lieu où on auroit à rencontrer l'armee estrangere, attendu que le Sieur de Beauchamp qui arriua lors à Montsoreau l'auoit laissee sur la frontiere, disputant si elle prendroit le chemin de la Picardie, ou de la Bourgongne, nonobstāt qu'il luy fust expressement mandé de tirer par la Bourgongne vers le haut de la riuiere de Loire, pour ioindre le Roy de Nauarre en Bourbōnois. Les grands inconueniens qui s'ensuiuoient s'ils prenoient vn chemin pour l'autre. Mesmes, ayant le Roy de Nauarre à faire vne si longue trauerse sans faueur, ny retraitte quelconque, l'apparence qu'il y auoit que toutes les forces du Royaume viendroient à fondre sur le Roy de Nauarre, & seroient de tous costez rappellees contre luy, toutes autres entreprises postposees & cessantes, veu qu'il leur estoit bien plus aisé & moins dangereux de le combattre, que l'armee estrangere, plus vtile aussi en toutes sortes, de le vaincre; vainquant en luy & en son armee (outre le danger de sa personne & de Monseigneur le Prince, & Monseigneur le Comte) l'armee estrāgere, & la fleur de toutes ses Prouinces. L'estat au reste, auquel M. de Turenne auoit laissé toutes les Prouinces de delà Droigne, dont il auoit tiré tous les Capitaines, & les meilleures troupes, c'est à dire, & la conduite, & la force; ne pensant, lors qu'il estoit party, estre absent qu'vn mois, & lesquelles par consequent auoient besoin, mesmes pour vn si long voyage, qu'on leur laissast quelque ordre, & qu'on leur rendist quelques forces.

C'estoient les raisons, que pourra deduire, & representer ledit Sieur du Fai; Mais la necessité de l'vn chemin, & l'impossibilité de l'autre estoient encore plus concluantes. Et est à noter, que c'estoit enuiron le 29. de Septembre.

Le Roy de Nauarre donc, tourna son armee vers la Charente; & sur ce qui luy fut representé par tous les Capitaines, que son armee luy mourroit de faim, ou souffriroit de grandes incommoditez, s'il ne menoit artillerie, ayant à passer par des

Hhhh

païs tous pleins de Forts, où tous les viures sont retirez, & ayãt par consequent à chaque fois les logis à debattre, se resolut de prendre en passant, & equiper deux Canons à la Rochelle en la plus grande diligence qu'il pourroit. Pendant lequel temps, Monsieur de Ioyeuse fut renforcé de plusieurs compagnies de gensdarmes, & regimens d'Infanterie de l'armee du Roy, & se vint ietter sur son chemin, auec expres commandement, & resoluë intention de le combatre, pour l'empescher d'aller ioindre l'armee estrangere.

Qui fut cause que ledit Seigneur Roy, ne desirant au contraire rien plus que la ioindre à quelque peril que ce fust, hasarda le combat, dont s'ensuiuit la victoire de Coutras le 20. d'Octobre; nonobstant que la consequence de la perte (si Dieu l'eust voulu tant affliger) estoit sans comparaison plus grande que du gain, tant pour la qualité des personnes du Roy de Nauarre, de Monseigneur le Prince, Monseigneur le Comte de Soissons, balancees trop inegalement contre vn Duc de Ioyeuse; que pour la perte de ceste armee, qui cõprenoit en soy toute la fleur de Guyenne, soit en Capitaines ou soldats, & dont s'ensuiuoit par consequent la ruine de plusieurs Prouinces, non aisees à releuer aprés, au lieu qu'il restoit au Roy deux armees debout en perdant celle-cy.

On peut demander, pourquoy au moins, soudain aprés la victoire de Coutras, le Roy de Nauarre ne s'achemina au deuant de ses Estrangers. La chose fut mise en deliberation, & conclu par tous, que c'estoit le plus notable fruit qu'on peust, & deust tirer de la victoire. Mais beaucoup de difficultez s'y opposerent. Dieu à la verité auoit fort espargné les hommes, & le nombre des morts du costé des victorieux ne fut pas grand, si se trouua-il infinis equipages rompus, & ruinez, & plus de quatre cẽs cheuaux blessez: Ceux de Sainctonge, Poictou, & Angoulmois, estoient venus sans equipage, & seulement pour se trouuer au combat, qui demandoient trois sepmaines pour se remettre: Ceux de Gascongne, & autres Prouinces de deça Droigne, de mesme, qui auoient laissé, ou leurs Gouuerneurs, ou leurs maisons sans y donner ordre. L'armée d'ailleurs estoit si chargee de butin, tant de petites desfaites precedentes, que de la bataille,

qu'il estoit necessaire de l'en descharger pour en tirer seruice. Et pour ces raisons fut conclu, que M. de Turenne retiendroit tout ce qu'il pourroit de l'armee en gros, pour l'employer en Perigord : Sauf à se retrouuer tous ensemble dedans le vingt-cinquiesme de Nouembre, pour s'acheminer en l'armee estrangere : Pendant lequel temps le Roy de Nauarre deçà, & Monseigneur le Prince delà Droigne, visiteroient les Prouinces, & y lairroient vn ordre.

Mais la principale raison fut, que peu de iours aprés la bataille, le Roy de Nauarre entendit de toutes parts, sauf de son armee mesmes, dont il en deuoit estre principalement aduerty, qu'elle estoit vers Montargis, & descendoit contre bas la riuiere de Loire, au lieu de monter en haut, pour le rencontrer au lieu qui auoit esté accordé. Chose qui mit en grand peine ledit Seigneur Roy, n'en sçachant la cause, & ne la pouuant imaginer d'vn si grand changement que grande ; mesmes, veu la consequence, qui estoit telle, que tout moyen luy estoit osté de ioindre son armee estrangere, si elle continuoit en ce chemin, soit pour la grosseur de la riuiere vers le bas, soit pour les forces du Roy qui se iettoient commodément entre deux, &c. Tant qu'il sçeut par le Sieur de Montmartin, & depuis par les Sieurs des Marets & de Monglat, que ladite armee n'auoit voulu passer la riuiere de Loire, encore qu'elle en fust requise tres-expressément & qu'elle le peust commodément, & sans danger au gué de Neuuy, non deffendu, & au dessus en diuers lieux : Qu'elle auoit declaré ne vouloir monter vers le haut de la riuiere, qui toutesfois estoit le seul moyen de ioindre ledit Seigneur Roy, comme dés le commencement il auoit esté conclu. Et de ce mauuais conseil sont procedez tous les inconueniens depuis aduenus, de la separation des Suisses, route, & composition des Reistres, & qui en est autheur, peut estre blasmé, & à bon droit, de tout ce que dessus.

Fera bien noter ledit Sieur du Fai, que la bataille fut donnee le 20. d'Octobre, que la nouuelle en fut en l'armee estrangere le vingt huictiesme, que cela deuoit assez tesmoigner à tous, de quelle affection s'acheminoit ledit Seigneur Roy de Nauarre pour les ioindre. Ce nonobstant, que les Suisses

entrerent en capitulation le 3. de Nouembre, & conclurẽt le 10. Tellement que le Roy de Nauarre, quelque diligence qu'il eust peu faire, n'y pouuoit venir à temps.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Morlas, en Ianuier 1588.

MOnsieur, I'ay receu les vostres du 18. Decembre par l'homme que ie vous auois depesché, & tout ce dõt vous l'auiez chargé, dont ie vous remercie bien affectionnément. Depuis aussi, est arriué Chabot & Nerac auec ses lettres, desquelles on m'a enuoyé l'extrait attendant sa venuë vers nous. Nous auons plus à recercher les remedes de nos maux, qu'à nous enquerir pour ceste heure curieusemẽt des causes. Toutesfois, ie vous diray sans rien pallier, que plusieurs Gentils hõmes de qualité, qui reuiennent des dissipations de l'armee estrangere, en dõnent le blasme à la mauuaise cõposition, & disposition interieure d'icelle; Non à defaut qui soit procedé de nostre part; ny qui peust estre amendé par nostre presence. Ce que ie ne dis pas, pour excuser les fautes que ie condamne auec vous; mais pour venir à ce point, que Dieu qui les raddresse toutes par sa misericorde, les a conuerties presques en prudence. Il vous souuiendra des propos que ie vous tins à Montsoreau. La verité est, que nostre leuee, qui par la capitulation deuoit estre de neuf mil Reistres, n'a iamais esté que de quatre mil. On s'excuse que sur le point du leuer, les Princes Protestans, enuieux du Duc Cazimir, defendirent à leurs subiets soubs grandes peines, de marcher. Chose accoustumee en Allemagne, *dicis causa*, en toutes leuees, & pour n'offenser les Princes voisins; & qui neantmoins n'auroit pas preiudicié aux precedentes. 2. M. le Duc Cazimir auoit tousiours donné espoir de marcher en personne, n'auoit par consequent trouué bon qu'on traittast auec aucun autre Prince pour la conduite de l'armee: Et comme on est sur le partir, il nous baille pour Chef des Allemans, tant de pied que de cheual, le Baron de Dono son domestique, Gentilhomme peu authorisé parmy eux. Le Docteur Schreger

aussi, pour Colonnel des Lansquenets; se reseruant toutesfois ledit Seigneur Duc, le titre, estat, & les prerogatiues de Chef de l'armee. Ie laisse plusieurs conditions dites au Traitté, entr'autres vne, par laquelle il estoit dit par exprez que les Reistres, & Lansquenets estoient obligez de s'en retourner toutes les fois qu'ils seroient mandez par ledit Seigneur Duc, en quelque action de guerre qu'ils fussent occupez pour le seruice du Roy de Nauarre, & bien de nos Eglises; Et iugez iusques où en alloit la consequence. 3. Il auoit esté ordonné, que l'armée s'occuperoit quelque temps à faire la guerre en Lorraine, & y prendroit quelque pied, afin d'y laisser vne espine à ceux de la Ligue, & de monstrer à la France qu'on se prenoit aux autheurs de ses malheurs. Au contraire, on dispute pour l'espargner; on declare qu'on ne souffrira point que la guerre s'y face; on se bande pour la Lorraine contre tous. 4. Par toutes les instructions le Roy de Nauarre auoit mandé, que l'armée prist son chemin par la Bourgongne, tirant vers le haut de la riuiere de Loire, pour à la faueur des guais, se joindre ensemble vers le Bourbonnois. Chemin tout frayé és precedentes guerres, & tres-pratiquable pour nostre conjonction. Au contraire, comme ils viennent à Neuui-sur Loire, où la riuiere estoit guayable, & le gué aisé, & large, & non defendu, ils protestent, en estans sommez expressemét, mesmes par le sieur de Monglat, enuoyé auec instruction formelle à ceste fin, qu'ils ne passeroient point la riuiere de Loire; qu'ils ne vouloient point s'engager si auant dans la France, & si loing de l'Allemagne; & qu'on ne s'attendist point qu'ils montassent plus haut, mais bien qu'ils descendroient si bas qu'on voudroit vers Tours, Saumur, &c. Et ce par la bouche de Huguerie, principal Conseiller dudit Seigneur Duc, & auquel le Baron de Dono, & les Reistres deferoient sur tout par son commandement. *Hinc prima mali nostri labes*; Et qui en est cause, se peut nommer cause de tout ce qui a suiuy depuis. On dit que le Roy de Nauarre pouuoit estre là, ou s'estre approché vers eux; alors, qu'il leur eust donné & occasion, & courage de passer. Mais souuenez-vous, que lors que vous estiez à Mont-soreau, qui estoit le 20. Septébre, nous n'auions aucunes nouuelles du chemin que tenoit nostre armée. Ce que

nous sceusmes par Beauchamp estoit, qu'ils disputoient encor s'ils prendroient le chemin de Sedan, ou de Bourgongne. Qu'il nous estoit aussi impossible de trauerser droit à eux, tant pour la nature de nos troupes empruntées pour peu de iours, & de nos Prouinces, qui requeroient quelque ordre auant vn long voyage; que principalement pour estre les armées du Roy logées à Gien, & Montereau, qu'il nous falloit approcher de prés, & où nous pouuions estre combattus auec grand hazard de l'issuë. Et quant à ce qu'on peut alleguer, que nous le pouuions faire seurement apres la bataille de Coutras; Certes chacun vous tesmoignera, qu'il fut bien dit d'vn commun consentement, qu'il falloit vser de la victoire, & recogneu par les plus sages, que la plus belle vtilité que nous en pouuiōs retirer estoit la conjonction auec nos estrangers, vers lesquels toutes choses postposées, il falloit dresser son chemin. Mais il y eut peu de Capitaines & de troupes, qui s'y peussent, ny voulussent resoudre. Ceux qui estoient venus de Guyenne auec M. de Turenne, disans qu'il y auoit trois mois qu'ils estoient en campagne; sans auoir donné ordre ny à leurs Gouuernemens, ny à leurs maisons, ne pensans en estre absens que trois sepmaines; Ceux de Poitou & Sainctonge d'autre-part, que Monseigneur le Prince auoit amenez, remonstrans qu'ils estoient venus là à demy equipage, & à la haste, seulement pour se trouuer à la bataille. Et la verité estoit d'ailleurs, encor qu'il pleut à Dieu fort espargner les hommes, qu'il y eut plus de quatre cens cheuaux blessez de ce iour là, & beaucoup d'equipages ruinez, & pillez les vns par les autres. Et d'abondant que nostre armée estoit si chargée de butin, & de bagage, tant des precedens exploicts, que de ce dernier, qu'il estoit necessaire de l'en décharger dedans les villes, pour en tirer seruice. Qui fut cause que chacun voulant faire vn tour chez soy, le Roy de Nauarre pensa auoir assez de loisir, pour donner vn tour en Gascongne, & iusques en ses pays, pendant que M. de Turenne exerceroit le reste des troupes en Perigord iusques à la fin de Nouembre, qu'il fut dit qu'ils s'y retrouueroient tous ensemble. Voila en somme comme le tout se passa. Et si on considere, que la bataille fut donnée le 20. d'Octobre, & qu'alors l'armée estrangere estoit desia vers

Montargis, & celle du Roy vers Gergeau, & que les Suisses auoient commencé à capituler dés le 3. & conclu auec le Roy dés le 15. Nouembre; il sera aisé d'inferer qu'ores mesmes que dés le lendemain de la bataille nous eussions marché vers eux, nous ne les eussions peu ioindre, partie pour estre la riuiere de Loire, tant moins guayable, que plus bas on la prend, & partie pour auoir tousiours esté l'armée du Roy entre les deux; qu'il nous falloit combattre; outre le grād & long chemin que nous auions à faire auec l'artillerie. A quoy n'y auoit autre remede, que celuy que nous auons tant reïteré de la prendre plus haut. Certes, les Estrangers deuoient auoir cogneu de quelle affection nous allions à eux, nous voyans hazarder vne bataille, dont le gain estoit mal comparable à la perte, soit qu'on considere les personnes qui y joüoient leur vie, soit qu'on ait esgard à la consequence de l'issuë. Apres la defaite de Iarnac, & la mort y aduenuë de feu Monseigneur le Prince, M. le Duc de Deux Ponts, ne laissa, l'ayant sceuë sur la frontiere, d'entrer dedans le Royaume, passer la riuiere de Loire sans asseurance de passage, & percer iusques au fonds du Limosin, pour ioindre M. l'Admiral. Combien plus le deuoit ceste armée, apres vn combat si hazardeux, & vne victoire si signalée en toutes sortes, pour rencontrer le Roy de Nauarre? Le pis est encor, qu'on changea le dessein, & chemin qui auoit esté prescrit à l'armée, prenant le bas de Loire au lieu du haut, c'est à dire, le contrepied, sans iamais en aduertir ledit Seigneur Roy; Tellement que comme nous le sceusmes, qui fut quelques iours apres la bataille, nous n'en pouuions deuiner la cause, tantost l'imputant à l'execution de quelque entreprise sur la riuiere, tantost à quelque autre aduantageuse vtilité, ne pouuans imaginer que tel changement eust esté fait sans cause; tant qu'enuiron le 25. Nouembre, & non plustost, c'est à dire, lors que les choses furent sans remede, nous sceusmes par l'arriuée du sieur de Montmartin, que l'armée n'auoit point voulu passer, ny monter vers le haut de Loire; qu'elle n'auoit aucune intention de la passer vers le bas, où nonobstant elle nous conuioit de nous acheminer; que desia les Suisses capituloient sans nous auoir fait sçauoir de leurs nouuelles. Ce qui nous fut depuis, & de pis en pis, confirmé

par les sieurs des Maretz, & de Monglat; tant qu'en fin ensuiuit la dissipation entiere. Du faict d'Auneau, vous en aurez sceu la verité. Ceux qui en reuiennent nous rapportent, que le Baron de Dono fut aduerty de l'entreprise de l'ennemy, & solicité de desloger, sinon la nuict, au moins deuant le iour; ce qu'il ne voulut; mesmes loger de l'Infanterie auec soy, pour mieux se garder. Et quant à la composition, ils tesmoignent tous, qu'estans resolus depuis la separation des Suisses, de remonter la riuiere de Loire, il leur estoit aisé de le faire, si on ne se fust amusé à parlementer; mesmes, que lors qu'ils conclurent, l'ennemy n'auoit aucune puissance de leur mal-faire. Mais aussi confessent-ils bien à la verité, qu'il y en a eu d'entre les François, qui ont bien seruy à intimider le reste, dont ils sont beaucoup moins excusables, que les estrangers, qui en pays, & affaires d'autruy, sont presques tenus de croire ce qu'on leur dit. Tout ce que dessus soit dit à vous, & non à autre; sauf que vous vous en seruiez selon que verrez à propos pour le bien public; Et auec protestation, que ie condamne ce que vous cõdamnez, & de tout mon cœur; Mais ie ne l'estime cause de ce que plusieurs pensent; mais bien certes, de ce qu'ils le pensent. *Siquidem hoc negotio peccatum est, & fortè peccatum est*; c'est que le conseil que nous donnasmes à Montsoreau M. de Turenne & moy, dont vous estes tesmoin, quand ie vous disois qu'il estoit besoin d'vn remede extraordinaire, ne fut poursuiuy; à sçauoir, que l'vn de nos Princes auec cinquante Cheuaux allast trouuer l'armée. Chose qui ne fut trouuée conuenir pour plusieurs raisons, au Roy de Nauarre, & que nous eusmes charge de proposer à Monseigneur le Prince sans en faire consçience; Mais il nous fut respondu, qu'il n'iroit point quand on voudroit, puis qu'on n'auoit pas voulu quand il vouloit. Et certes aussi la chose n'estoit pas sans peril, & deuoit plustost proceder d'vn *motu proprio*, que de l'importunité, ou conseil d'autruy. Ie viens au surplus de vostre lettre; Et aussi n'est-ce que trop sur le passé. Ce Prince ne fut iamais plus resolu; & ne craignez point que ces choses l'esbranlent. *Vtinam plusculum commoueant, nedum à proposito dimoueant!* Nous auons ja depesché en Suisse, & Allemagne le sieur des Reaux; vers les vns, pour demander raison de la defection des Suisses; vers les

autres,

autres, pour haster le nouueau secours. Nostre aduis est, que les deniers qui sont és mains de l'Ambassadeur d'Angleterre, soient enuoyez en Allemagne, pour là estre joints à l'autre somme que la Royne, selon que nous escrit M. de Segur, a enuoyée, & aux quotitez du Roy de Dannemark & des Princes Protestans. Bien est vray, que ces defaueurs pourront auoir apporté quelque refroidissement; Mais il nous faut fomenter ceste negotiation; monstrer d'où sont procedées les fautes, & d'où non. Et sur tout ie pense que par jalousie du Duc Cazimir, les autres Princes prendront plaisir de releuer nos affaires. Nous depescherons aussi personnage qualifié en Angleterre; mais ne trouuons à propos que le Roy de Nauarre y aille. Nos affaires ne sont pas en telle extremité, graces à Dieu, que les extremitez leur soient remedes; Au contraire, ie vous dis encor vn coup, que ie ne veis onc plus de constance. Et de faict, nous sommes trop plus forts que le premier iour de la guerre; *Impauidos ferient ruinæ.* Monsieur de Montmorency ne se monstre esbranlé pour tous ces accidens; Ou nous le verrons au premier iour, ou le ferons voir par M. de Turenne. Que diriez-vous, qu'apres tout cecy par diuerses sarbatanes on nous face encor parler de paix? Ie laisse à vostre discretion la Remonstrance. Vous estes en lieu plus à propos pour iuger sa saison, & ce qui y doit estre changé sur tous ces changemens. Autrement, j'eusse esperé qu'elle n'eust esté inutile. Le Roy de Nauarre n'est d'aduis, que vous partiez encor de Paris. Ie vous y feray tenir argent par voye de la Rochelle; Seulement mandez entre les mains de qui ie le doy adresser; Et faictes estat que ie seray soigneux de vous. Escriuez au reste le plus souuent que vous pourrez, & ayez soin de vous. Ie saluë vos bonnes graces, & prie Dieu, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de la Marsilliere, en Ianuier 1588.

MOnsieur, Nous vous fismes vne ample depesche de Nerac venans en ce lieu de Montauban, des causes de la dis-

ſipation de l'armée eſtrangere. Nous en ſommes encor mieux eſclarcis depuis, tant par lettres de M. de Guitry, que par l'arriuée de M. de Monlouet, qui fut hier. En peu de mots; On auoit capitulé pour neuf mil Reiſtres; nous n'en auons iamais eu que quatre mille. Monſieur le Duc Cazimir auoit touſiours donné eſpoir de marcher en perſone; Au partir il baille la conduite de l'armée au Baron de Dono, l'vn de ſes domeſtiques. Ils auoient commandement de paſſer la riuiere de Loire pour venir à nous, & pour cet effect ſuiure le haut de ladite riuiere; Ils en ſont conuiez ſur le bord; on leur monſtre vn gué aiſé, large, & non defendu; & ils refuſent, & declarent par la bouche de voſtre allié * ne le vouloir faire. De là en auant prennent le bas, ſans eſpoir de gué, pont, bateau, ny paſſage, pour venir à nous, ou nous à eux, &c. Et pourtant confeſſent tous qu'il nous eſtoit impoſſible de les ioindre; & n'ont aujourd'huy autre remors en ſe retirant, que d'auoir ſuiuy mauuais conſeil, & auoir fait ce tort au Roy de Nauarre & à ſes affaires de ſe perdre. Notez que lors de la victoire de Coutras, qui fut le 20. Octobre ils eſtoient deſia vers Montargis; & premier que nous euſſions peu aller à eux, ils eſtoient ja en Beauſſe, où ſe ſeparerent les Suiſſes; Que l'armée du Roy a touſiours, depuis qu'ils eurent refuſé le gué, coſtoyé le bord de deçà Loire, pour nous combattre; plus forte que nous ne pouuions eſtre, mais beaucoup plus foible qu'eux. Que dés lors qu'ils commencerent par l'affoibliſſement à eux ſuruenu, pour la retraitte des Suiſſes, à remonter la riuiere, le Roy s'alla loger ſur la riuiere d'Allier, pour nous empeſcher de les ioindre. Au reſte ils ont eſté battus & defaits à Auneau, faute de garde, aduertis d'en faire; & meſmes d'en partir & n'en tenans conte. Les Lanſquenets deffaits & l'artillerie priſe, faute de laiſſer troupe derriere, & par moins de vingt cheuaux; ont compoſé lors que nonobſtant tout cela, ils eſtoient hors de danger, & que l'armée du Roy ne pouuoit plus ſubſiſter. Quãd ie conſidere tout cela, ie dis que Dieu a voulu eſtre glorifié en noſtre petit nombre, & non en ceſte multitude qui euſt rabatu, & de noſtre foy, & de ſa gloire. Ie dis qu'il a conuerty . . . . Et tous ceux qui en reuiennent, loüent Dieu de ce que le Roy de Nauare ne s'y eſt point

* Le Secretaire Huguerie.

trouué; cõme d'autre-part, nous plaignons fort Monseigneur le Prince de Conty, qui ait eu si mauuaise curée. Monsieur de Boüillon s'est retiré sans s'obliger; Messieurs de Cleruant, de Guitry, de Monlouet aussi, & plusieurs autres. Tous prests à reuoler; les Reistres mesmes, & sur tous Bouc, d'auoir raison de la composition qui leur a esté si mal tenuë. Monsieur de Chastillon particulierement, & M. de Moui, &c. ont beaucoup d'honneur à leur faict, qui sans estre participans de la composition ont percé les montagnes de Viuarets, ayans combatu deux fois en chemin, & sont sains, & saufs arriuez en Languedoc. Le Roy ne pense pas moins triompher de ceux de la Ligue que de nous, pretendant par cet exploict auoir enseuely leur gloire. Et de faict, les Ligueurs en sont plus abattus que nous, qui sommes de long-temps faits à soustenir les efforts des hommes, & ne pensons pas qu'il nous puissent beaucoup nuire. Nous auons eu nouuelles de ce que * . . . . a negotié. Tout y alloit tres-bien pour vn nouueau secours; Mais, afin que ces accidens n'y apportent changement, nous y auons redepesché personnage exprés. Aussi, nous pensons voir icy au premier iour Monseigneur de Montmorency, pour prendre auec luy fermes conseils sur tous nos affaires. Il se monstre tres-resolu; & eust esté fort à propos que Monseigneur le Prince y eust peu estre, comme il en estoit tres-instamment requis, &c.

*M. de Buzanual.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. Valsingham, en Feburier 1588.

MOnsieur; Le Roy de Nauarre enuoye le sieur du Fay exprés vers la Royne vostre Souueraine, pour plusieurs raisons que vous entendrez mieux de sa bouche. Il est personnage de fidelité & de merite, qui les sçaura mieux deduire, & auquel vous pouuez parler confidemment. Croyez, Monsieur, que ledit Seigneur Roy n'eut iamais plus de resolution; Et si Dieu a voulu ratifier sa vocation en la defense de son Eglise par vne victoire si notable; qu'il ne l'a pas moins testifiée

en la constance qu'il luy donne és defaueurs qu'il a receuës par les fautes d'autruy. Vous entendrez toutes choses plus au long. Tant y a, que celuy qui auoit voulu estre glorifié en nostre foiblesse, a voulu confondre nostre force, afin de ne rabatre, ny de nostre foy, ny de sa gloire. Nous vous sommes tres-obligez de ce que vous auez fait iusques icy; Faites que nous vous deuions le tout; & ne nous imputez pas, à nous qui en souffrons le plus, le mauuais mesnage des autres. Car que pouuions-nous faire plus, pour ioindre les Estrangers, que d'auoir hazardé tous nos affaires en vne heure? Et qui y pouuoit venir à temps, quand en mesmes temps les Suisses concluoient leur separation? Les conseils particuliers ont ruiné l'armée; au lieu que les nostres la sauuoient indubitablement. Et c'est le malheur, qu'vne armée venuë pour nous, suiue ses conseils, & non les nostres, qui sçauons mieux ce que nous pouuons qu'elle ne peut sçauoir. Nostre patience donnera lieu à vn nouueau secours, s'il plaist à Dieu; au moins ne voy-je personne icy qui n'ait fait prouision nouuelle de vertu, & de courage contre tous efforts. Vous, Monsieur, n'aurez aussi rien rabatu, ains, comme plustost i'estime, augmenté de vostre affection, qui en tous cœurs genereux se doit doubler en l'aduersité. En particulier ie vous prie croire que ie suis tout à vostre seruice, & d'aussi bon cœur, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. LE Comte de Lestre, en Feburier 1588.

MOnseigneur, Le Roy de Nauarre enuoye le sieur du Fay vers la Royne vostre Souueraine pour plusieurs affaires d'importance. Nous cherchons vers elle le remede de nos maux; comme en celle qui en a tousiours esté la Medecine; Et nous en addressons à vous, Monseigneur, comme à celuy duquel la parole & la main nous a tousiours esté fauorable, & salutaire. Si vous prenez la peine d'entendre toutes choses, vous sçaurez que nos cõseils estoient bons, encor que les euenemens ont esté mauuais; & n'ont esté mauuais qu'en tãt qu'on ne nous a pas voulu croire. Or Dieu l'a voulu ainsi, pour nous aprendre,

que les hommes ne sont qu'hommes, & leurs forces, foiblesses: Comme d'ailleurs en tout le cours de la guerre, il nous auoit euidemment monstré, que nostre foiblesse estoit forte, quand il l'assistoit. Monseigneur, ce Prince a vne grande confiance en vous, il merite d'estre aydé, & sa constance inuincible, de n'estre abandonnee. Celuy qui luy a redoublé & l'esprit & le courage en ses aduersitez, redoublera aussi, comme ie m'en asseure, en ses amis la volonté de l'assister, en vous specialement: Monseigneur, que ie prie Dieu, &c.

---

*RESPONSE * DU ROY DE NAVARRE aux propositions du Sieur de sainčte Colombe, enuoyé vers luy par le Roy Henry III. en Feurier* 1588.

* Dressée par M. du Plessis.

LE Roy de Nauarre se sent extremement obligé à sa Majesté des propos que luy a tenus le Sieur de Sainčte Colombe; lesquels luy seroient à la verité si aduantageux, que sa Majesté peut bien penser qu'il faut que la cause qui le retient soit tres-puissante.

Considerera sa Majesté, qu'il n'est point autheur de la guerre, & moins, que ce Royaume ne soit remis en paix. Et pourtant, loüe Dieu ledit Seigneur Roy, qui ait donné ceste sainčte volonté à sa Majesté de pacifier son Estat.

Que de son costé il y apportera ce peu que Dieu luy a donné d'authorité & de moyens, estant tout euident, que rien ne se perd en cest Estat, qu'il n'y ait interest, & partant qu'il n'en ait le sentiment.

Mais qu'à la verité sa Majesté desirant vne paix stable, ne la peut auoir sans contenter les consciences de ses subiets. Qui n'est vne leçon nouuelle, ains pratiquee en tous les Estats esquels la Religion a esté en dispute, mesmes en cestuy-cy depuis trente ans.

Ce que ledit Seigneur Roy ne dit pour son particulier par opiniastreté, car elle luy cousteroit trop cher; Et puis il a tousjours requis d'estre instruit par bonnes voyes. Et moins par ambition ou vanité, car il auroit mieux dequoy la contenter,

suiuant l'intention de sa Majesté.

Mais par ce qu'il sçait, que la nature de son Estat est auiourd'huy telle, qu'il ne peut autrement estre en repos. Et d'ailleurs, que tant qu'il soit autrement instruit il ne sentiroit aussi aucune paix en son ame.

Outre ce que sa Maiesté, qui monstre à tous ce que la Religion doit pouuoir és hommes, ne l'auroit iamais en bonne opinion, s'il estouffoit sa conscience. Et ses ennemis encore moins, qui penseroient auoir vaincu son ame par leurs violences.

Bien asseurera sa Maiesté ledit Sieur de Saincte Colombe, que ledit Seigneur Roy de Nauarre seruira sa Maiesté de tout son pouuoir à pacifier son Estat, si on luy en donne subiet, & moyen: Et fera cognoistre à sa Maiesté, & à toute la France, combien sont plus sensibles les calamitez de cest Estat aux naturels, qu'aux estrangers.

Que pareillement il s'estimera tres-heureux de pouuoir seruir à la reünion de l'Eglise, & pacification des differens de la religion, non en France seulement, mais par toute la Chrestienté. A quoy il prie Dieu de tout son cœur, qu'il vueille exciter l'esprit de sa Majesté à bon escient.

Cependant, suplie sa Maiesté de luy garder la bonne volonté qu'elle luy a declaree: Ce qu'il se promet aisement, par ce qu'il sçait que sa Maiesté ne l'auroit telle, si elle ne la cognoissoit fondee en tout droit, & par consequent ne sçauoit le tort qu'on luy a fait.

Qu'au reste, il ne souhaite rien plus que d'auoir cest heur de pouuoir pratiquer sous les commandemens, & aux despens des ennemis de son Estat, ce qu'on luy a appris par tant d'aduersitez qu'on luy a suscitees; s'asseurant, qu'il luy feroit voir en luy faisant seruice, que peuuent ses commandemens en vne bonne main, que peut aussi vne bonne main, authorisee de ses commandemens.

Qu'encore ne desespere-il point que Dieu ne luy en face la grace, attendant laquelle, il veut estre & demeurer ce qu'il est né, quoy qu'on luy puisse faire, son tres-humble & tres-obeïssant subiet & seruiteur. Fait &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. le Vicomte de Turenne, en Mars 1588.

MOnsieur, En vne seule nouuelle vous en sçaurez beaucoup de mauuaises, Monseigneur le Prince est mort, & comme l'on croit, empoisonné. Le Ieudy il couroit la bague, & mourut le Samedy la nuict dedans sa chaire. Iugez en par là, attendant les autres circonstances. Nous partons demain, & nous hastons d'vn iour. A maux si pesans la presence de ce Prince est le seul remede. Cependant, il y a depesché sur l heure le ieune des Reaux, pour dire qu'il le suit, comme il est vray, à vn iour prés. Nos ennemis en blasphemeront: Mais Dieu, comme ie m'asseure, fera d'autant plus luire sa gloire; Et ay quelque confiance, que ceste playe, si nous voulions conuier ses misericordes, comme elle est extreme, seroit la derniere. Comment qu'il en soit, il faut dire auec Iob, Quand tu me tuërois i'espererois en toy; Et bien qu'à la verité, ce soit vn de nos bras, se resouuenir que tous les hommes, & les Princes és œuures de Dieu, ne sont que bras postices: Luy seul est le bras, qui defend son Eglise. Le Roy de Nauarre, si vostre santé le vous permet, comme il se le promet, voudroit que vous mesmes peussiez annoncer ceste nouuelle à Monseigneur de Montmorency, pour aduiser ensemble aux remedes. Sinon, par vn personnage prudent, & qualifié que vous aduiserez. Pensez à ce que ie vous ay dit par mes dernieres. Nous auons nouuelles que tout y est bien, & ont enuoyé expres icy nous requerir d'en prendre la defense, resolus de dependre de nous. Ie vous parle de .... Quant au Marinier il espere bien du Maistre; Et .... en a escrit à toute outrance au Pilote. Ie salue bien humblement vos bonnes graces, &c.

C'estoit sur l'ouuerture qu'il luy auoit faite du mariage de l'heritiere de Bouillon, qui s'ensuiuit long temps apres.

LETTRE DV ROY D'ESCOSSE A M. du Pleßis.

MOnsieur du Plessis, Le Sieur de Lisle vous pourra tesmoigner l'estime que ie fais de vostre amitié, comme il m'a tesmoigné les bons offices, pour lesquels ie me ressentiray toute ma vie vostre obligé, & cercheray le moyen de m'en reuancher. Ie regrette seulement, que ie n'ay dés maintenant dequoy, & me plaist de ce que vous ne manquez de subiet pour me rendre tous les iours de plus en plus vostre redeuable. Ce m'est & me sera chose douce de deuoir à vn tel homme que vous, & à si bonne & si grande occasion. Car ie me promets que vous me continuërez ceste faueur de me procurer tousiours mon bien & mon contentement aupres du Roy mon frere, vostre Maistre. Dieu ne m'en donne iamais dauantage que ie luy en desire. Et i'espere qu'il ne cessera iamais de luy departir ses benedictiōs comme il a commencé. Le Sieur de Lisle vous racontera mieux toutes nouuelles que ce papier. Croyez-le ie vous en prie en ce qui me touche, & vous prie d'auoir pour recommandé ce qui me touche, & de m'estimer,

Vostre meilleur Amy,
IAQVES. R.

MEMOIRE * ENVOYE' A M. DE Segur, èstant lors de la part du Roy de Nauarre en Allemagne: en May 1588.

* Dressée par M. du Plessis.

LE Roy de Nauarre n'a point receu lettres de M. de Segur datees depuis la dissipation de l'armee estrangere; tellement qu'il ne sçait encor quels mouuemens elle aura apporté en Allemagne, ny quel changement de ses affaires. Bien s'asseure-il que ledit Sieur de Segur & ses bons seruiteurs de delà n'auront rien obmis à faire cognoistre la verité, & particuliere-

ment

ment à faire entendre à tous ceux qu'il aura de besoin, que cest accident deuoit plustost haster & rechaufer les bonnes volontez, que les refroidir ou retarder.

Quant à luy & à ceux de son party, Dieu leur a fait la grace, comme il aura peu entendre par les Sieurs de Reaux, & de la Roche Chandieu, de n'auoir rien rabattu pour cela, ny de leur resolution, ny de leurs esperances, par ce aussi qu'elles estoient fondees en luy: Au contraire, d'auoir redoublé d'affection & de courage en la iuste defense de la saincte cause qu'ils soustiennent: Leur ayans esté ces inconueniens d'autant plus legers à supporter, qu'ils sentent en leur conscience, comme chacun à peu remarquer en leurs effets, iceux n'estre aduenus par leur faute, ains de ceux qui ont negligé ses commandemens, & les bons conseils qu'on leur donnoit, pour suiure leurs intentions particulieres.

Pour aider à releuer ses affaires hors du Royaume, auroit ledit Seigneur Roy depesché lesdits Sieurs des Reaux & de la Roche, bien instruits & informez de toutes choses: Le premier desquels il est aduerty estre en chemin de le reuenir trouuer, duquel il apperroit par les nouuelles que S.M. a d'ailleurs, que la negotiation n'a esté sans fruit en Suisse. De l'autre, il a receu lettres de son arriuee à Geneue; & espere que son authorité & reputation entre toutes personnes desireuses de l'aduancemẽt de l'Eglise, fera beaucoup en ses affaires. Auroit aussi peu aprés enuoyé le sieur du Fai en Angleterre, auec charge de se rendre à la Foire de Francfort, pour rapporter en commun le succez de sa negotiation, & prendre aduis par ensemble des moyens d'acheminer vn nouueau secours. De ce qu'il y auroit fait, ledit Seigneur n'a encor aduis. Bien est il aduerty par lettres du Sieur de Buzanual que les choses y estoient preparees à tout bien, & en attendoit les effets au premier iour. Depuis les susdites depesches, les ennemis, qui toutesfois menaçoient beaucoup, n'ont rien gagné d'importance en lieu quelconque par la force sur ledit Seigneur Roy; au contraire, il a eslargy ses places en Gascõgne par la prise de plusieurs villes & chasteaux qui les incommodoient. Mais la fraude qui leur a tousious mieux reüssi, luy a fait vne tres-grande playe, ayant esté Monseigneur le Prince

emposonné, comme il appert par l'attestation des Medecins, qui leur est enuoyee, & par aucuns de ses domestiques suscitez à cela de plus haut, comme il leur sera aisé d'apperceuoir par le Memoire qu'ils en receuront, n'ayant auiourd'huy ledit Seigneur Roy rien plus à cœur que d'aprofondir ce fait, pour faire punition des coupables condigne à leur meschanceté.

Les Eglises de ce Royaume y ont perdu vn Chef tres necessaire : Le Roy de Nauarre vn bras non recouurable, & duquel la douleur luy est aussi sensible, comme la perte s'en represente en toutes occasions, & à toutes heures. Dieu sans doute est courroucé, duquel il faut appaiser l'ire & prouoquer la misericorde. Cependant, il le prie ardemment de luy vouloir doubler son esprit en la conduite de son Eglise, comme desia il pense cognoistre qu'il luy a doublé le courage.

Les ennemis ne s'estoient pas arrestez là ; Ains en mesme temps auroient suscité audit Seigneur Roy diuerses personnes pour le faire mourir ; les vns par glaiue, & les autres par le poison : comme il appert par la deposition qui leur est enuoyee d'vn d'entre ceux là, que Dieu luy descouurit miraculeusement à Nerac, & duquel il leur enuoyera le procez au premier iour. Mais il se remet en Dieu, qui a sa vie entre ses mains, & qui la luy gardera, tant qu'il sera vtile à la conseruation, & defense de son Eglise, à laquelle il l'a voüee.

Est bon neantmoins, que les Princes vertueux, & zelateurs du bien, soient aduertis des moyens qu'on pratique contre luy, conformes à la meschanceté, & de ses ennemis, & de leur cause, estant impossible qu'ils ne soient esmeus de leur enormité, & conuiez par là à defendre son innocence & sa iustice. Aussi, que ils prennent garde à leurs personnes qui seront d'autant plus aguettees par les ennemis de la vraye Religion, qu'ils y verront plus reluire de zele, de pieté, & de vertu.

A fait ledit Seigneur Roy vne grande perte en la personne de feu M. de Boüillon, pour plusieurs raisons, qu'il n'est besoin de leur deduire. Aussi est-il deliberé de n'espargner rien pour la defense de l'heritiere, conseruation de ce qui luy appartient, soit pour l'obligation qu'il ressent enuers le defunct, soit pour l'importance dont les places sont pour l'establissemẽt des Egli-

ses : C'est pourquoy il auroit depesché cy deuant le Sieur de Beauuais ..... vers le Sieur de la Noüe, qu'il pensoit estre passé à Sedan pour l'execution du Testament, auec ample Instruction des moyens qu'il iugeroit plus conuenable, laquelle il pense leur aura esté communiquee.

C'estoit en somme, que ledit Sieur de la Noüe donnast tant à la memoire, & au merite de feu M. de Boüillon, que de vouloir resider pour quelque temps à Sedan, soit pour repousser les dãgereuses negotiations, qui leur seroient proposees, soit pour reprimer les violences de ceux qui les voudroient, ou assaillir, ou intimider. Que ledit Seigneur Roy estimoit, qu'il le pouuoit faire sans scrupule d'honneur, ny de cõscience, & sans preiudice aussi de ses promesses, ny ayant rien de plus fauorable en tous païs & loix, que l'execution d'vn Testament, & la defense d'vn pupile ; n'ayant peu aussi iceluy estre obligé à accidens non preueus, & n'estant question en cela d'attaquer personne, ains seulement de defendre ce qui luy estoit cõmis. Que de sa part ledit Seigneur Roy luy enuoyeroit quelques Gentils-hommes de qualité, & de ses amis, & alliez, pour l'assister ; mesmes s'efforceroit de luy enuoyer quelque somme de deniers, pour les necessitez plus vrgentes, qui se pourroiẽt rencontrer sur les commencemens de cest affaire. Cependant, qu'il estoit d'aduis, que pour coupper le cours à toutes entreprises, & negotiations, on aduisast de marier l'heritiere à quelque Seigneur d'authorité & de moyens, & sur tout de pieté & de vertu, pour la defendre : Et auroit iugé le mariage de M. de Turenne auec elle tres-conuenable, pour voir en luy les qualitez à ce requises : Comme aussi les Gouuerneurs des places, principaux Officiers, & Gentils-hommes y refugiez luy en auroient fait ouuerture.

Mais auroit entendu ledit Seigneur Roy, que ledit Sieur de la Noüe, à l'occasion des forces ennemies, qui se seroiẽt logees entre deux, n'y auroit peu passer, dont il auroit receu tres-grand desplaisir. Auroit aussi eu response de M. de Turenne (auquel il auroit proposé le susdit mariage) lequel il n'y auroit trouué si resolu, que l'affaire le requeroit, soit pour l'esloignement des lieux, soit pour l'incommodité de sa playe, ou autrement. Et cependant auroit bien esté aduerty de diuerses pratiques, qui se

manioient à la Court, de marier la susdite Damoiselle heritiere, soit à M. le Prince de Dombes, soit au second fils de Lorraine, ou autres. En quoy y auroit manifeste peril, soit pour la Religion, soit pour l'Estat, & auquel on ne pouuoit trop tost remedier.

Pour à ce obuier auroit pensé ledit Seigneur Roy de proposer ausdits Sieurs de Segur & de la Roche, & non à autres, deux mariages pour la susdite heritiere, pour estre par eux choisi, proposé & poursuiuy en son nom celuy qu'ils iugeront pour les circonstances des lieux, affaires & personnes, plus vtile pour l'establissement de l'Eglise, bien de cest Estat, & auancement de son seruice, & sur tout celuy qui peut apporter plus de soulagement present aux presentes necessitez qui nous trauaillent.

L'vn est du ieune Palatin, Neueu de Monseigneur le Duc Cazimir, lequel ledit Seigneur Roy entend estre bien nourri en la crainte de Dieu, & promettre beaucoup de vertu. L'autre est du Prince d'Anhalt, duquel plusieurs luy ont dit beaucoup de biẽ, qu'on luy asseure particulierement faire mesme profession, & qui auroit, ce semble, dés à present, & l'aage, & les moyens, pour mettre vne armee sus, pour la defense de son heritage, prise de possession, & conseruation de nos Eglises.

Est tout certain, que ce mariage ne peut estre qu'aduantageux, soit à l'vn, soit à l'autre, qui consiste en quarante mil liures de rente en places souueraines, & tres bien munies & fortifiees, & quatre vingt mil en autres terres belles & seigneuriales, Comtez, Baronnies, &c. assises en France, eu mesmes esgard aux mariages d'Allemagne, qui n'apportent pour tout qu'vne somme d'argent, qui s'en va és premieres depenses. L'alliance en est honorable, estant la fille du costé paternel issuë de la Maison de la Marke, qui possede auiourd'huy les Duchez de Cleues, Iulliers, Berghes, & Comté de la Marke; & du maternel, de la Maison de Bourbon, c'est à dire de Frãce. Et n'est d'ailleurs sortir de son air, de son païs, ny de ses mœurs, estans lesdites places, au lieu où elles sont assises, non moins reputees pour Allemandes, que Françoises. Il y a de particulier pour le ieune Palatin, qu'elles sont plus en sa bien-seance: Mais pour le Prince d'Anhalt aussi, qu'il est plus aduancé d'aage, pour en tirer la conduite d'vne armee pour la cause commune & sienne.

En tout cas feroit neceffaire de conuenir, que les Gouuerneurs, & garnifons qui font dedans les places, y demeuraffent fans y rien innouer; Condition ordinaire en tous Eftats qui paffent en main eftrangere, & fans laqulle il eft tout certain qu'on n'y paruiendra pas. Ioint que le Roy de Nauarre, qui par le Teftament de feu M. de Boüillon eft fubftitué à l'heritiere, a intereft que cela foit, le cas aduenant qu'il n'y euft point d'enfans. Neceffaire auffi, de negotier ce fait en forte, que le Prince qui l'efpoufera en fçache gré, & la tienne du Roy de Nauarre, en la garde duquel à la verité elle s'eft commife & repofée. Et fur tout, que le profit prefent en reuienne au public, à fçauoir, qu'il en foit fecouru d'vne grãde, prompte & fuffifante armée, mieux conduite, compofée, & confeillée que n'a efté la precedente.

Remet le tout ledit Seigneur Roy en la prudence defdits Sieurs, defquels il defire au pluftoft auoir refolution de ce qu'il doit attendre de leurs negotiations, & labeurs, pour le fecours de fes affaires. Et au refte n'obmettra rien de ce qu'il verra, &c.

---

*ADVIS * PORTE' EN COVRT par le fieur Boiffeau; en May 1588. & depuis baillé à M. le Comte de Soiffons.*

* De M. du Pleffis.

AVtresfois nos Roys ont eu telle authorité, qu'ils pouuoient en vn feul mot, ou compofer, ou impofer filence aux partis qui fe faifoient en leur Eftat. Et de noftre temps nous auons veu des Princes, qui apres auoir tout remué, fe trouuoient feuls de leur partie.

Maintenant il eft tout euident, que les partis fe font rendus fi forts, l'authorité d'ailleurs fi diminuée, que les defences du Prince n'ont plus de puiffance fur telles querelles. Les querelles, qui pis eft, fi enuieillies, fi enaigries, & fi contrariantes, qu'il n'y a reuerence, ny dexterité qui les puiffe appointer.

Si faut-il que l'Eftat fe cõferue. Et fi ces querelles continuẽt, il eft certain qu'il s'en va fans remede, chacun penfant luy eftre licite, tout ce qui fert à fa conferuation, quelque extreme qu'il

soit: Si faut-il aussi, que la force, & l'authorité demeure au Prince. Et si est-il euident, que la guerre luy en oste autant qu'elle en adiouste aux autres. Et pourtãt, faut-il rechercher le moyen, que la querelle cesse, si on veut que l'Estat continuë, que la dignité soit restablie à nostre Roy, telle qu'elle appartient.

Le plus souhaittable, comme ja a esté dit, seroit bien, que nostre Roy par son authorité assoupist la querelle. Puis qu'il ne se peut, & chacun le voit trop, reste que des deux partis il s'adjoigne celuy, pour se fortifier, qui sera le plus iuste, le plus salutaire à son Estat, plus aduantageux pour luy en toutes sortes; Et que renforcé par ce moyen, il renge à la raison le contraire party, armé d'iniustice, & violence contre le repos de luy, & de l'Estat.

Des deux partis donc qui sont en ce Royaume, c'est au Roy à discerner qui luy duira mieux. Les Ligueurs ont pris les armes, demandans que du viuant du Roy, en sa fleur d'aage, il luy fust nommé vn successeur desia vieil, & caduc. Ceste proposition hors de saison, & de raison, monstre assez où ils tendent. Le Roy de Nauarre, à qui plus il appartenoit de penser à la succession, est tiré de ses jardins pour defendre son droit, pour parer mesmes sa propre vie. S'il est question de la iustice des partis, il n'y a que tenir.

Et ne faut point dire, que l'vn soit suiuy des Huguenots, l'autre des Catholiques. Car, outre ce que le Roy de Nauarre a des vns, & des autres, & vit indifferemment auec eux, mieux valent sans doute, & sont plus gens de bien ceux qui prennent mesmes vne fausse opinion en bonne conscience, que ceux qui se couurent d'vne bonne auec vne mauuaise. Tant plaist à Dieu, & aux hõmes la sincerité; tant desplaist la simulatiõ, l'hypocrisie.

Les Ligueurs aussi, menez d'ambition, ont troublé cet Estat, & estans ce qu'ils estoient en ce Royaume, y possedans tant de biens, de dignitez, n'y peuuent pas deuenir plus grands, estrangers comme ils sont, sans la confusion. L'accroissement donc de leur party, c'est la ruine du Royaume, leur grandeur la diminution, & leur force l'affoiblissemẽt du Souuerain. Au contraire, le Roy de Nauarre estãt nay membre de ce Royaume, n'a que faire de chercher des voyes extraordinaires pour s'accroi-

ſtre. Il ſçait bien que naturellement il croiſt auec l'Eſtat; il ſçait que ſa vie dépend de la vigueur du chef, quelque defluxion qu'il en reçoiue; quelques douleurs qu'elle luy engendre, recognoiſt ſa cõſeruation & ſa grãdeur de là. Plus vtile donc eſt-il au Roy, de s'adjoindre celuy, qui ne vit que ſous luy, qui s accroiſt auec luy, & qui perit ſans luy; que non pas les Ligueurs, qui viuẽt de ſa mort, & edifient ſur ſon ſepulchre. Plus naturel de s'aider d'vn bras que nature a donné, que d'vn poſtice; plus ſalutaire à l'Eſtat, d'appeller à ſecours ceux qui ſont nez grands dedans l'Eſtat, & hors d'iceluy ne peuuent l'eſtre, que ceux, qui entez violemment dedans l'arbre de cet Eſtat, n'y peuuent groſſir qu'en luy faiſant perdre ſon nom, & ſa nature; ne s'y peuuent meſmes enter ſans luy coüper la teſte.

Les Ligueurs par conſequẽt, quand le Roy les adioindra à luy, ce ſont autant de jalouſies & defiances; autant de perſonnes deſquels il aura journellement à ſe garder. Ce n'eſt donc pas ſe fortifier, mais s'affoiblir. Ce n'eſt pas trouuer ſa ſeureté, mais ſa priſon. Et puis, ſi nous ſçauons bien conſiderer leurs forces, elles n'ont, ny corps, ny ſubſiſtance propremẽt qu'en noſtre mauuaiſe imagination. Le Roy de Nauarre au contraire, & les ſiens, le Roy s'en ſeruant pour ſa defenſe, penſerõt en ſa perſonne & en ſa dignité defendre les leurs propres; y apporteront le zele & la fidelité que le fils à ſon pere, les enfans d'vne famille à leur maiſon. Les Princes du ſang tres volontiers s'y rangeront; au lieu, qu'aujourd'huy ils ne s'employent en ceſte guerre, que comme celuy qui ſe fait ſon ſepulchre. Et quand au party qui ſuit le Roy de Nauarre, trente ans qu'il a eſté combattu de toute eſpece, & de ruſe & de force, fait aſſez de foy de ſa ſolidité & reſolution.

De dehors pour fauoriſer ſa Majeſté, les Ligueurs amenerõt le Roy d'Eſpagne; le ſeul Prince de la Chreſtienté qui affecte la Monarchie; le ſeul, qui puiſſe mettre la main ſur cet Eſtat. Prince au reſte, qui ſe tiẽt fort offenſé de nos menées des Païs Bas, & autres; penſe auoir d'ailleurs aſſez de droit d'entreprẽdre ſur nous, & veille apres vne occaſion, long-temps y a, de s'en venger. L'introduire donc, c'eſt proprement mettre vn larron dedans ſa chambre; c'eſt, au lieu d'vn reſtaurant, prendre vn poiſon.

Au contraire, le Roy s'adioignant, le Roy de Nauarre & ceux

de son party, sera assisté de la Royne d'Angleterre, des Roys de Dannemark & d'Escosse, des Princes & Protestans & des Suisses; Princes & Estats, interessez en l'affoiblissement du Roy d'Espagne; Princes & Estats, qui n'ont intention que de se conseruer, & n'ont le vouloir, ny les moyens, pour la plusspart, de desborder outre leurs bornes. Puissans nonobstant, pour sa tuition, de mettre bien-tost cent mille hommes ensemble, dont il peut donner, quand il voudra, la loy, & aux Ligueurs, & aux mauuais voisins.

Et n'est à considerer qu'ils sont de la Religion contraire. Les Roys ses predecesseurs, Tres Chrestiens toutesfois, ne furent si scrupuleux quand ils firent ligue auec les Protestans cōtre l'Empereur Charles, dont encor nous possedons, & eux, & nous, les fruicts; eux, leur liberté; nous, les principales clefs de la frontiere. Et le Roy d'Espagne, pour Catholique qu'il soit, ne laisse pas de rechercher la paix auec la Royne d'Angleterre. Mesmes auec les Hollandois, au detriment & diminution de sa Religion. C'est comme autresfois, ils condamnoient l'alliance du Turc, pour nous en faire horreur, & depuis, ils l'ont cherchée & racheptée par toutes voyes; mesmes l'Empereur, le Chef de la Maison, iusques à en payer tribut.

Or n'estoient pas les affaires, lors que les Roys François, & Henry traittoient auec les Protestans, és termes où ils sont; qui lors defendoient la contrescarpe, au lieu que le Roy est reduit au dongeon. Tant plus doit-on laisser ces scrupules en arriere; Et tant plustost faire vne sortie gaillarde, pour chasser nostre ennemy de la maison.

On peut craindre, que les villes Catholiques, si elles s'en apperçoient, ne soient esmeües à rebellion par l'artifice de la Ligue. Et ce poinct est à la verité considerable; Mais la chose iusques à l'execution se pourra bien mesnager secrettement auec les susdits Princes, qui y sont joints d'interest auec nous; & tous les preparatifs s'en peuuent faire sous le nom du Roy de Nauarre, qu'on sçait traitter auec eux pour vn nouueau secours. Et combien de bons François se leueront alors, qui estouffent leur courage & resolution, ne voyans pas la nostre? Et qui doute aussi, que ce populace, sur laquelle seule ils sont fondez, ne

fonde tout à coup, & ne ploye le genoüil, si elle void vne fois la Majesté du Roy fortifiée de ceste armée?

Ainsi, le Roy aura recouuré sa pleine authorité, qui s'en va perissant, & pourra chercher tout à son aise, sans y estre incommodé par la violence d'autruy, les moyens plus salutaires de rendre vn repos bien asseuré à son Estat.

---

*CE QVI * S'EST PASSE' EN LA reprise de Marans, en Iuin* 1588.

* Faict par M. du Plessis.

SVr la mort de feu Monseigneur le Prince, le sieur de Lauerdin auroit pris occasion de donner en l'isle de Marans, la voyant sans secours; dont les Forts d'abordée auroient esté abandonnez, & tout reduit dans le Chasteau; qui toutesfois par la valeur du sieur de Bois-duliz, & de quelques gens d'honneur, qui s'y seroient iettez, auroit tenu dix iours, enduré vne batterie, & finalement fait vne composition fort honorable.

Apres quelques differens auroit esté pourueu du Gouuernement le sieur du Cluzeau, Maistre de Cãp, qui y auroit logé son Regiment de dix enseignes, departy par les Forts de l'isle. Et pour mieux faire la guerre, auroit esté ordonné le sieur de la Tremblaye, pour y tenir garnison auec vne compagnie de cinquante cheuaux legers.

Le Roy de Nauarre se resolut d'attaquer ladite isle, & vn Vendredy matin 24. de Iuin, ayant fait tous ses preparatifs, entra en l'isle de Charron, voisine de Marans, par des ponts qu'il auoit fait construire en diuers lieux. En ceste isle estoient tenus par l'ennemy les Forts de Charron & du Braut. Il inuestit celuy du Braut, comme le plus prochain, & plus important, & plus secourable par l'ennemy; & duquel la perte tiroit celle de Charron aprés soy; fait approcher par le canal de la Seure qui tombe en la mer, deux galiotes pour le battre; aduancer d'autre costé ses mantelets prés de la contrescarpe. La nuict se rendit à discretion ledit Fort du Braut, moyennant la vie sauue. Toutesfois il accorda de courtoisie l'espée au Capitaine, & aux soldats. Et aussi tost se rendirent aussi ceux de Charron. Au Braut y

auoit quatre-vingts arquebuziers, commandez par le Capitaine la Chanterie ; à Charron, vingt, & des meilleurs du Regiment.

Le Samedy il fit faire vn Pont sur vn canal, dit de la Brune, s'approchant tousiours de l'isle de Marans ; & alla recognoistre luy-mesme, & de fort prés, le Fort du Clouzil, & certaine maison fortifiée par l'ennemy, appellé communément la maison du Clouzil, prés de la rencontre de deux canaux, qui la bordoient de deux costez. Tous lesdits deux Forts sur vn profond canal, qu'il falloit passer pour entrer à Marans, & distans de six cens pas ou enuiron l'vn de l'autre; au delà du canal, & entre deux vn nouueau Fort, pour empescher le passage ; & la jettée du Pont, qui ne se pouuoit bastir qu'à la veuë de ces Forts, au beau milieu d'vn pré, ny ietter qu'entre les deux, & à la teste du susdit Fort, fait de nouueau pour l'empescher.

Le tout nonobstant bien recognu, il s'y resoult, & se passa le reste du iour en canonnades tirées dans ces Forts de sur les galiotes, & en quelques legeres escarmouches, faisant ledit Seigneur Roy sur le soir redescendre ses galiotes vers la mer, & retirer ses troupes en l'isle de Charron pour leur oster le iugemẽt, & le soupçon de ce que le lendemain il vouloit faire.

Le Dimanche donc, sur les trois heures du matin il se trouue auec peu des siens deuant le Couzil, fait consequemment asseurer ses Ponts, aduancer ses mantelets, fabriquer le Pont qui deuoit estre ietté entre les susdits Forts, pour entrer dedans l'isle de Marans, taster les endroits par où on pouuoit donner, rapprocher ses galiotes en lieu propre pour les endõmager, met ses Regimens en bataille, & les dispose selon l'ordre qu'ils deuoient marcher; sa Caualleriе de mesme, pour les soustenir à l'abordée de l'isle, & seruir aux occasions que la chose presenteroit ; luy tousiours à la teste de tout, pour voir à l'œil ce qui seroit à faire.

La matinée iusques à onze heure se passa en ces exercices, pendant lesquels l'ennemy faisoit ce qu'il pouuoit pour esloigner ses approchemens.

A onze heures, la priere faicte à Dieu, & Pseaumes chantez par tous les Regimens, & troupes de Caualleriе, apres auoir ordonné à tous ce qu'ils auoient à faire, on commence à forcer le

paſſage, gardé à la teſte par vne par vne partie du Regiment du Cluſeau, & par la Compagnie de cheuaux legers du ſieur de la Tremblaye, flanqué des Forts du Clouzil & de ladite maiſon, & defendu en front d'vn autre Fort, & d'vn tranché ſur le milieu. Aucuns d'eux ont dit depuis, que pluſieurs d'entr'eux, voyans les Regimens le genoüil en terre, commencerent à dire, *Ils prient Dieu ; ils nous battront comme à Coutras.*

Sur la main droite de la maiſon du Clouzil donnoit le Maiſtre de Camp Preaux, qui s'eſtoit coulé auec ſa troupe dedans les rouches, pour paſſer le canal en vn lieu recogneu non ſans danger & induſtrie par luy & par le Capitaine Ferrand; Et donnoit auec luy les Capitaines L'humeau, & Nede en la meſme rouche; Mais vn peu derriere eſtoit le Baron de Salaignac auec ſon Regiment, pour preſenter l'eſcalade à ladite maiſon. Vis à vis de la maiſon, quatre Capitaines auec des ſoldats, choiſis du Regiment du ſieur d'Hagranuille, aduançoient les mantelets ſur le bord du canal, & derriere leſdits mantelets eſtoient en bataille les troupes de la Rochelle. A main droite deſdits mantelets, vis à vis de la rencontre des deux eaux, ledit d'Hagranuille auec trente hommes armez pouſſoit le Pont ; & eſtoient ceux qui le pouſſoient couuerts des arquebuſades du Clouzil par le Capitaine la Vallée de la Rochelle, auec nombre de rondaches. Et au cul du Pont marchoit le reſte dudit Regiment auec les troupes de Ré, conduites par la Planche. Tirant plus ſur la main gauche vers le Clouzil, pour occuper l'ennemy, dõnoient les gardes vieilles & nouuelles du Roy de Nauarre, menées par les Capitaines la Porte, & Vignolles, les arquebuziers à cheual du ſieur Penjas, qui auoient tous mis pied à terre, & le Capitaine la Limaille. La Caualerie au reſte eſtoit derriere tout l'Infanterie; la troupe du ſieur de Penjas derriere le Regiment du ſieur d'Hagranuille, & les compagnies de Ré, qui ſuiuoit le pont; Le gros du Roy de Nauarre, commandé par Monſeigneur le Comte de Soiſſons à cent pas plus arriere, mais vn peu plus aduancé ſur la main gauche.

Les voyans les ennemis venir ainſi, perdirent courage, commencerent à branler, & tous auſſi toſt prirent leur retraite. Ce qu'eſtant ſoudainemẽt apperceu du Roy de Nauarre, qui eſtoit

ſans armes à la teſte, commanda qu'on y donnaſt à toute bride. Et eſt à noter, que ſans la faute qui fut faite par haſtiueté en iettant le pont, qui fut aſſis en vn lieu où le canal fourchoit; au lieu qu'il deuoit eſtre ietté au deſſous de la rencontre des deux eaux; qu'ils eſtoient ſuiuis de telle impetuoſité, qu'ils euſſent tous eſté taillez en pieces premier que paruenir à Marans.

Comme n'eſt auſſi à oublier, que le Roy de Nauarre à meſme heure faiſoit donner par vn autre lieu les Regimens de ſes gardes, de Charbonnieres, & de Soubran, conduits par le ſieur de Mignonuille Mareſchal de camp, à trauers du marais; à l'eau iuſqu'aux genoux, & au deſſus, plus d'vne lieuë; leſquels arriuerent à propos ſur cet effroy, & en firent vne partie; & d'autant plus qu'ils venoient fondre entre les ennemis, & leur retraite, pour leur couper le chemin, s'ils euſſent tant ſoit peu tardé à eſtre apperceus.

Le Fort du Clouzil, voyant le deſordre des ſiens, ſe rendit auſſi toſt à diſcretion. Il y auoit 80. hommes qui furent tous conſeruez, commandez par le Capitaine la Serre. L'ennemy, partie fit ſa retraite fort precipitée dans Marans, & partie prit la fuite. Au bourg, où on pretendoit trouuer de la reſiſtance, tant fut grand l'eſtonnement, ne fut trouué perſonne. Le ſieur de Cluſeaux Maiſtre de camp, qui diſnoit à Marans pendant qu'on forçoit le paſſage, ſe ietta dans le Chaſteau, tant auec ce qui luy reſtoit dedans le bourg, qu'auec ce qui s'eſtoit retiré de la garde dudit paſſage, entre leſquels nommément eſtoit le Sieur de la Tremblaye. Et à meſme inſtant furent inueſtis dans le Chaſteau, les quartiers departis à chacun Regiment, & dés le ſoir vn chacun logé ſur le foſſé. Le Roy de Nauarre auec ſa troupe vint loger auſſi dedans Marans. Les premiers qui y entrerent, furent les gardes du Roy de Nauarre, ſuiuis de bien prés du reſte, pluſieurs, & de pied, & de cheual, ſe iettans en l'eau, n'ayans la patience d'attendre le pont.

Ce meſme iour fut ſommé le Fort de Poixneuf, où commandoit le Lieutenant de la Serre, & ſe rendit. Il y auoit vingt-cinq hommes. Celuy de la Brune auſſi, où commandoit Camard, où il y en auoit ſeptante. Celuy de l'Aloüette, où il y en auoit vingt ſous le Lieutenant de la Roque. Tous auec les vies ſauues.

ſeulement. Et ne reſtoient plus en toute l'iſle de l'effet de ce Dimanche 26. Iuin, que le Chaſteau & les Forts de la Baſtille, & de la Paulee, ſur les deux aduenuës de l'iſle.

Mais n'eſt à oublier pour la prudence du Roy de Nauarre, que premier que rien attaquer, il auoit logé M. de la Tremoüille auec toute ſa Cauallerie legere, & les troupes des Sieurs de Lorge, de Plaſſac, d'Harambure, &c. dedans Sainct Iean de Liuerſay ſur l'aduenuë de Niort, afin qu'ils ne peuſſent receuoir ſecours par la Baſtille : Et que ledit Sieur de la Tremoüille auoit fait vn Fort en deux iours entre Sainct Iean de Liuerſay & la Baſtille, qui oſtoit auſdits de la Baſtille tout moyen de retraite. Comme de fait, le Lundy ſuiuant ils ſe rendirent, & ſortirent le Mardy de grand matin comme les precedens en nombre de 70. commandez par le Capitaine la Chapelle.

Le Mardy vingt-ſeptieſme, le Roy de Nauarre fit approcher deux canons, & deux couleurines, & de plein iour les logea, & mit en batterie deuant le Chaſteau : Le Sieur de Clermont y commandoit. Et y eut le ſoir quelques propos tendans à parlement.

Mais le Mercredy matin ſur les trois heures, comme ils virent que c'eſtoit à bon eſcient, ils demanderent à parler, & craignans auſſi que les ſoldats priſſent leur reſolution d'eux meſmes, ſortit au nom de tous le Capitaine la Riuiere, pour requerir les conditions du Roy de Nauarre.

La compoſition apres diuers propos fut, que les Capitaines & Gentils-hommes ſortiroient auec le courtaut & la cuiraſſe, les Soldats auec l'eſpee ; les armes demeureroient dans le Chaſteau : Le Maiſtre de camp, le Sieur de la Tremblaye, & les Capitaines Maron, & la Tour, demeureroient és mains du Roy de Nauarre, qui luy liureroient tous leurs drapeaux, à ſçauoir, huict enſeignes (car deux des Compagnies n'en auoient point) & la cornette. Et fut la compoſition tres-ſoigneuſement gardee, ledit Seigneur Roy les conduiſant luy meſmes partie du chemin, ſans qu'ils fuſſent offenſez d'vne ſeule parole.

Ce meſme iour le Sieur de la Roque rendit la Paulee à meſmes conditions que le Chaſteau, luy ayant le Sieur de Lauerdin declaré expreſſément qu'il ne le pouuoit ſecourir, & voyant

d'ailleurs le Sieur de la Boulaye logé sur sa retraitte.

Et par ainsi, en quatre iours ont esté reprises par le Roy de Nauarre les isles de Charron, & de Marans, & leurs Forts, & Chasteaux, & dix enseignes, & vne cornette qui y estoient, partie defaite, partie renduës inutiles: Le Roy de Nauarre n'ayant moins monstré de courtoisie, & de debonnaireté à espargner le sang François, que de prudence, valeur, & diligence à reprimer ses ennemis.

---

* Dressé par M. du Plessis.

*MEMOIRE * BAILLE' A MONSEIGNEVR le Comte de Soissons se departant d'auec le Roy de Nauarre; en Juillet* 1588.

LE Pape a interest tres-notable, que l'Estat de France soit conserué en son entier, pour balancer la grandeur d'Espagne, autrement proche de la Monarchie de l'Europe, & par consequent, redoutable aux voisins pour son ambition demesuree, & insuportable domination. Le Roy d'Espagne mesmes a plusieurs choses à debatre contre l'Eglise, & est prou cogneu qu'il n'en fait le zelateur, qu'autant qu'il est à propos pour ses affaires.

Or est-il certain que la Ligue tend à la dissipation de la Couronne de France: Qu'elle ne s'y peut establir, ny agrandir qu'en appellant le Roy d'Espagne en part de conqueste; comme ce qu'elle a gaigné iusques icy n'a esté que par l'aide de ses moyẽs. Que si la guerre continuë plus longuement, veu la mauuaise disposition de la Court, l'Estat s'en va perdu. Qu'aduenant mesmes la mort du Roy, nul des Princes du sang Catholiques, soit pour l'opposition qu'il y rencontrera, soit pour l'vsurpation ja trop acheminee, ne sera capable, & fort assez, pour le tenir en vn: Nul pareillement de ceux de Lorraine, diuisez sans doute aisnez contre puisnez, pour le tirer entierement à soy. Maximes tres-resoluës entre tous ceux qui cognoissent l'Estat de France. Et pourtãt importe au Pape, selon la prudence de ses predecesseurs & sienne, de terminer de bonne heure les remuëmens de la Ligue, qui esbranlent la solidité dudit Estat pour l'esclat-

ter en pieces, & de chercher les moyens de preuenir & empescher la dissipation, autrement tres-certaine.

Le Roy de Nauarre est seul, tout bien consideré, qui puisse pour l'aduenir conseruer la grandeur de l'Estat. Prince, que le droit & la nature appellent à cela, ausquels il est malaisé de s'opposer. Prince magnanime & courageux, qui par les trauaux, qui de si long temps l'ont exercé, a fait habitude de la guerre, & s'est endurcy à la vertu. Prince qui a desia vn grand party dedans la France, duquel la solidité s'est veuë en la resistance qu'il a fait par tant d'annees contre si grandes puissances; & sans doute sera assisté des Allemans, Anglois, Escossois, Danois, Suisses, &c. voire de plusieurs Princes qu'on ne penseroit pas, qui sçauront considerer, combien il est aisé de declarer à peu d'occasion vn Prince heretique; combien dangereux aussi l'exemple, soit pour eux, soit pour leurs successeurs, d'en voir vn exheredé pour vne opinion.

Et n'est question de dire icy, que les Estats procederont à vne eslection, authorisez d'vn Pape Zacharie. Car ils n'auront point affaire à Childeric le faineant, ains à vn Prince belliqueux: Et rencontreront les constellations toutes contraires; l'Allemagne, l'Angleterre, l'Escosse, le Dannemark, & la Poulongne, multitude de grands Princes, & Estats interessez en ceste pretenduë mutation, soit pour leur Religion, soit pour l'Estat. Outre ce que la question, qui se decidera par la pointe des armes, nous fait tousiours retomber en l'inconuenient que voulons euiter, la guerre ciuile, dont s'ensuit la dissipation de cest Estat, & par consequent la tyrannie d'Espagne entiere, & absoluë.

Le Pape, qui par son authorité peut donner le chemin à tous les autres, peut aussi seul apporter remede à tous ces maux, remettant la Chrestienté en contre-poids, où par la prudence de ses deuanciers elle a tousiours esté entretenuë, & sans contredit, reproche, ne scrupule; au contraire, auec vn aplaudissement de tous les Princes, & notable loüange de toute la posterité.

Le moyen seroit, de faire vn *motu proprio*, vne Ordonnance emanee de son pur mouuement, dont la teneur seroit: Qu'à

luy appartient, pour sa vocation, de prendre garde au dehors, & dedans de l'Eglise, comme celuy qui en est responsable. Que bien souuent il aduient, qu'occupant tous nos esprits, & tous nos sens aux maux qui sont dedans, nous sommes surpris, & enuahis par le dehors. Qu'ainsi seroit aduenu aux Princes Grecs, qui disputans tantost de l'Estat, tantost de la Religion l'vn contre l'autre, auroient ouuert la fenestre au Turc, pour empieter l'Empire d'Orient. Que les diuisions consequemment des pretendans de la Hongrie, l'auroient appellé, & amené iusques aux bords de l'Allemagne, & d'Italie, dont il nous tient auiourd'huy de tous costez l'espee dedans la gorge. Que si iamais pareil inconuenient auroit esté à craindre, seroit auiourd'huy que les plus grands Estats de la Chrestienté sont ruinez, ou espuisez par la longueur des guerres, & diuisions, pour, ou sous pretexte de Religion, qui ont trauaillé de si long temps les Roys de France & d'Espagne, & à present se resueillent dedans l'Allemagne. Ce qui seroit d'autant plus considerable, que les aduis luy seroient venus de plusieurs parts, que le grand Seigneur, qui veille à ces occasions, s'en va accorder auec le Sophy par la sollicitation des deux costez des Muphtis, & Docteurs de leur Loy, pour donner au premier temps sur l'Italie, dressant toutes ses intentions à ce but là; dont chacun peut assez voir la consequence, mesmes, le Turc ayant passé si auant dedans la Chrestienté, qu'elle est auiourd'huy comme reduite en son retranchement; ses fossez & ses ramparts ayans esté gagnez par les erreurs & fautes precedentes.

Concluroit ladite Ordonnance ainsi causee, par imposer vn silence d'armes, & de toutes hostilitez, attentats, partialitez, diuisions, sous quelque pretexte que ce fust, en la Chrestienté; nommément és lieux où les guerres ciuiles sont allumees sous pretexte de Religion, ou de l'Estat; mesmes contre les Princes & Magistrats, comme à present en France: en attendant que par les meilleures voyes le Pape eust aduisé de composer tous ces differens. Comme en pareilles occasions fut fait par Leon X. & Clement VII. Et pourroient les mandemens particuliers en estre faits aux autheurs de la Ligue. Et par ce que toute Loy doit estre armee de peine, y seroient adioustees contre les con-

treuenans,& contumax, les censures, excomunications, & interdictions Ecclesiastiques, pratiquees souuent en occasions moins necessaires, & iamais en si preignante que celle-cy.

N'est à douter, que les Venitiens,& les Princes & Estats d'Italie ne trouuassent ceste ordonnance à propos, qui tous ont la puissance d'Espagne pour suspecte, & se voyent en danger manifeste de ne viure plus qu'à sa discretion. Les Allemans tout de mesme, & pour mesme occasion, & pour la haine & apprehẽsion du Turc, qui leur est si prochain. Quant au Roy de Frãce, il en tireroit la principale vtilité, qui verroit par là la Ligue desarmee de ses pretextes,& consequemment de ses plus fortes armes,& reprendroit son authorité par ce moyen; Au lieu qu'auiourd'huy le faux zele de Religion, pretendu de la Ligue, bande contre luy ses subiets Catholiques, non capables la plusspart de distinguer le faux zele du vray. Mais sur tout le Pape, en acquerant loüange enuers tous les presens & aduenir, d'auoir eu le soin de maintenir la Chrestienté contre la iuste crainte des infideles, de composer les differens des Estats Chrestiens, pour l'en rendre capable, d'adoucir aussi les personnes & les affaires, pour rendre en ses iours vne paix à l'Europe, & la disposer à receuoir remede à ses diuisions pour l'aduenir.

Fait à considerer là dessus pour le Roy de Nauarre, qu'on luy a fait condamner si promptement, que ce n'est pas merueille si grande, qu'il ne puisse si legeremẽt se departir de l'opinion qu'il a en la Religion. Qu'vn Pape n'a pas long temps, auroit fait perdre à ses predecesseurs le Royaume de Nauarre;& sans couleur apparente de iustice. Que sa grand mere, sœur du grand Roy François, auroit nourri la Royne Ieanne sa fille, mere du Roy de Nauarre à present regnant, en ceste Religion. Qu'en icelle mesmes il auroit esté conçeu, né & nourry,& du viuãt, & du gré de son pere. Qu'il n'auroit eu pour l'en diuertir autre instruction qu'vne sanglãte S. Barthelemy, plustost pour luy faire horreur, que pour luy dõner goust de la foy Catholique. Que tousiours il se seroit offert à estre instruit, mais que iamais on n'auroit pẽsé qu'à le destruire. Que nommément depuis ceste guerre de la Ligue, c'est à dire depuis trois ans & plus, s'y estant offert par plusieurs fois par Declarations expresses, on luy auroit enuoyé,

pour toute instruction, huict armees sur les bras, ne deuant aucun trouuer estrange, qu'ayant les oreilles & battuës, & assourdies de coups de canon, qui ont tonné sur luy vn si long temps, il n'ait peu ouyr pendant ce temps, ny les Canons, ny la voix de l'Eglise. Au moins qu'il est euident, qu'il est poussé de conscience, & non d'ambition, ny d'opiniastreté, qui forment l'heresie; estant tout certain que l'obstination luy cousteroit trop cher, & qu'il trouueroit assez d'honneur, & à meilleur marché, prenant autre chemin.

Sera donc le Pape mieux conseillé de ne le desesperer point, comme on a voulu faire par la Bulle, qui certes meriteroit vne suspension; & se souuiendra des cõseils precepitez de quelques vns de ses predecesseurs, lesquels en pressant Henry VIII. ont perdu l'Angleterre; & en iettãt Luther hors des gonds, qui n'estoit qu'vn simple Moine, ont esbranlé tout le siege Romain. Le cõseil de Iesus-Christ a lieu en cest endroit, qui n'esteignoit point le lin fumant, ne retranchoit la partie, pour vlceree qu'elle peust estre, qu'il n'y vist la gangrene.

Et ne faut douter, prenant le moyen que dessus, que la France ne se compose. Messieurs de la Ligue seront contrains de poser les armes, le subiet leur en estant par là osté: Le Roy de Nauarre s'en desaisira fort volontiers, pour les leur faire abandonner, les voyant croistre d'authorité parmy les armes. Le Roy aura loisir de reprendre vigueur, de regaigner l'amitié & bienueillance de son peuple, de ramener au deuoir, & à raison les desuoyez, de resouder tout ce que ces remuëmens ont esbranlé en son Estat.

Au contraire, prenant les extremitez, comme on a fait iusques icy, ne faut douter que l'vne tire l'autre. Que le Roy de Nauarre pour se cõseruer ne trouue tout licite ce qui luy sera expediẽt: Et s'il se voit en dãger d'estre noyé ne vueille tout tirer apres luy. Et qui doute, si le Pape, & les plus sages Princes ne pouruoyent à la grandeur du Roy d'Espagne pour leur interest, que le Turc ne sçache bien trouuer la voye d'y pouruoir pour le sien? Ce qu'il ne pourra qu'auec le danger euident de tous les Princes & Estats Chrestiens; au lieu que le Pape le peut faire doucement, vtilement, facilement, sans dommage, ny peril d'aucun.

*MEMOIRES * ENVOYEZ EN diuerſes Prouinces, preparatoires à l'Aſſemblee des Eſtats de Blois, en Aouſt* 1588.

* Dreſſez par M. du Pleſſis.

LEs propos qui ſemblent deuoir eſtre tenus par les Deputez qui auront à comparoiſtre aux Eſtats generaux,& prouinciaux.

A ſçauoir : Remonſtrer la ruine ineuitable de ce Royaume, ſi par l'eſtabliſſement d'vn bon propos, il n'y eſt bien toſt pourueu : Combien l'authorité du Roy, des Magiſtrats & des Loix a eſté eneruee par par les guerres ciuiles, & combien l'Eſtat eſt depery en toutes ſes parties,par la continuation d'icelles, mais ſur tous à l'occaſion de ces derniers remuëmens, qui ont cõme aneanty le nom du Roy,& amené ce Royaume au bord d'vne diſſipation.

Requerir par conſequent ſa Maieſté de cercher les voyes de rendre la paix à ſon Eſtat,& ſans s'arreſter à pluſieurs ſcrupules, leſquels à mauuais deſſein on luy pourroit mettre en auant,eſtimer tout ce qui peut reſtablir la paix à ce Royaume, ſainct, iuſte, & expedient, puis qu'il eſt ſalutaire & neceſſaire.

Mettre en conſideration,ſi le cas y eſchet, combien il eſt dangereux de faire en l'aſſemblee des Eſtats concluſion, qui preiudicie au Roy de Nauarre, Prince belliqueux, fondé dedans & dehors l'Eſtat,appuyé de Dieu & de la nature en la pourſuite de ſes droits,qui ſans doute les ſçaura bien maintenir à quelque peril que ce ſoit.

Que cela ne ſeroit autre choſe, qu'obliger la France à vne guerre immortelle, ruine infaillible, & diſſipation totale, ouurir la porte à l'eſtranger, remplir les champs & les villes de meurtres, & de ſang, & reduire tout ce Royaume à vn miſerable ſepulchre.

Si on allegue l'hereſie, repliquer que le Roy de Nauarre a touſiours promis de ſe rendre docile en vn Concile general ou nationnal, & y perſiſte encore : Qu'il ne le faut pas deſeſperer,

comme on a voulu faire par ces termes de relaps, en luy voulant fermer la porte de l'Eglise, & qu'il estoit tout euident, que ceux qui en font instance, ne le font sans mystere.

Qu'autresfois, pour contenter la conscience d'vn simple Archidiacre d'Angers, Berengaire, on a bien tenu trois Conciles l'vn apres l'autre, encore que dés le premier, apres auoir esté ouy, il eust esté condamné; à plus forte raison, lors qu'il est question d'vn grand Prince, si proche de l'Estat, duquel la ruine enueloppe celle du Royaume, duquel la conscience vne fois contentee, contente tant de millions d'ames, & en ce Royaume, & en la Chrestienté.

En somme, que toutes les raisons & exemples tendent à ceste voye, & la seule passion & ambition est pour le contraire: Qu'on sçait bien mesmes, que le Pape se desplaist & s'est plaint d'auoir esté emporté par les violences, importunitez, & impostures d'aucuns, à faire ce qu'il a fait contre ledit Seigneur Roy de Nauarre.

Faut aussi bien faire ouyr & sonner, qu'en ceste deliberation qui n'est que de peu de iours, de peu de personnes, & de peu de mots, il y va de l'estat & condition du Royaume, & de toute la posterité pour siecles entiers. Et pourtant qu'il n'y faut pas proceder si hastiuement, ains se souuenir tousiours, que toute precipitation est dangereuse, & nulle plus que celle-cy, estant question de franchir les Loix plus fondamentales de l'Estat, c'est à dire, de donner coup à sa ruine.

ADVIS DE M. DV PLESSIS A Monseigneur le Prince de Conti, enuoyé par le Sieur de Ligni, en Septembre 1588.

MOnseigneur le Prince de Conti desire deux choses, sçauoir, comme il a à escrire au Pape; Sçauoir aussi ce qu'il a à dire en l'assemblee conuoquee à Blois.

Par le premier, s'il escrit au Pape selon le formulaire qui luy est enuoyé, il condamne ses actions passees: Ce qu'vn Prince, pour sa reputation, ne doit faire que le plus tard qu'il peut.

Il se retranche aussi le chemin de les poursuiure, si l'occasion se presente; ce qu'il ne doit, puis qu'elles ont esté pour le bien de cet Estat, & de sa Maison. Et premierement, il preiuge la cause du Roy de Nauarre, comme s'il estoit declaré heretique, quand il demande absolution de l'auoir assisté. Chose, qui à l'aduenir tireroit à luy-mesme en consequence, dont partant il se doit garder, comme d'vn piege qui luy est tendu.

S'il est question donc d'escrire au Pape, le subjet peut estre tel qu'il s'ensuiura cy-apres, & auec apparence d'estre bien receu, veu que le Pape a assez declaré qu'il est bien informé des mauuaises intentions des Chefs de la Ligue, veu qu'il a suffisamment cogneu, qu'ils ne sont, ny peuuēt estre bien auec le Roy; veu mesmes qu'il a bien dit à quelques-vns, qu'il a esté deceu, & qu'il estoit desplaisant de s'estre tant hasté de condamner le Roy de Nauarre; Adioustez que la déroute de l'armée d'Espagne, sur laquelle leurs esperāces estoient fondees, les aura rendus moins incapables de raison qu'auparauant.

Peut escrire Monseigneur le Prince de Conti au Pape, qu'il a pensé estre de son deuoir de luy rendre compte de ses actions, mesmes veu les calomnies, esquelles il a assez recogneu qu'on le vouloit enueloper. Qu'il a assez recogneu, & par les lettres du Roy, & par les propos de ses Ambassadeurs, & par les bons aduis qu'il a de toute la Chrestienté, & par les actions qui se sont passees, quels sont les autheurs, & quelles ont esté les causes des remuëmens aduenus en ce Royaume depuis trois ans & plus. Quant à luy, pour estre sur les lieux, & pour auoir penetré selō sa qualité les choses bien auāt, il auroit tousiours iugé, qu'il n'y alloit du fait de la Religion, ains de l'Estat, veu qu'on s'attaquoit au Roy, Prince tres-Catholique & tres-Chrestien; qu'on prenoit ses places plus exemptes du soupçon d'heresie; que la guerre en somme se faisoit és lieux où n'y auoit aucune mention de Huguenots; au lieu que selon l'intention qu'ils pretendoient, ils eussent deu les aller chercher où ils estoient. Que pour ceste cause, il auroit pensé luy estre licite de prendre party, pour la defense, & de sa Maison, & de l'Estat, sans prejudice de sa conscience, en laquelle, comme chacun sçait, il auroit tousiours publiquement perseueré; mesmes dedans les armees, sans inter-

ruption d'vn seul iour. Qu'en cela il auroit suiuy l'exemple des meilleurs Catholiques de ce Royaume, lesquels sous le commandement exprés du Roy se seroient armez contre ceux de la Ligue, les ayant sa Majesté declarez ouuertement ennemis de sa Couronne; Mais n'auroit pas peu s'en retirer si aisément, pour le notable ressentiment & interest qu'il a, & doit auoir, & du tort fait à sa Majesté, & du dommage fait à l'Estat. Que les dernieres actions de ceux de la Ligue l'auroient deu plus confirmer en ceste resolution que iamais, ayans attenté sur la personne de sa Majesté dedans Paris, allumé le feu dedans tout son Royaume, entre ses subjets Catholiques, & conuié l'estranger à enuahir ce miserable Estat. Ne doutant toutesfois, qu'en ce que sa Majesté a fait depuis pour les raccommoder, il n'ait esté meu d'vne prudence & d'vn bon iugement, conuenable à la necessité de ses affaires. Tant y a, qu'il proteste n'auoir iamais eu intention de se departir aucunement de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, en laquelle il desire, & veut viure, & mourir. Mais le supplie tres-humblement de considerer quel interest a toute la Chrestienté, que ce Royaume, qui a si longtemps seruy de contrepoids pour maintenir tous les Estats d'icelle, sous pretexte de Religion s'en aille dissipé, l'authorité Royale à neant, & tous les Princes du sang François dessous le joug des estrangers. Que comme aucun d'eux ne se peut comparer en qualité auec luy, moins encor leur voudroit-il en son particulier ceder en ce qui est de la Religion, & de l'obeïssance enuers l'Eglise; Mais qu'il iuge selon sa prudence & equité, combien il est dur à vn Prince bien né, de se voir rauir iniustement le rang qui luy est deu, mesmes en prenant en vain le nom sacré de la Religion & seruice de Dieu, auquel ceux de la Maison de France ont tousiours esclairé aux autres, & monstré le chemin. Qu'il s'asseure aussi, qu'il distinguera tres-bien les pretextes des causes, & l'hypocrisie de la Religion, & son bon zele, & sincere enuers l'Estat, d'auec leur faux, & pretendu zele enuers l'Eglise. Ce qu'il le supplie tres-humblement de faire, & ne prendre pas impression de luy sur leurs paroles & artifices; ains seulement sur ses actions constantes, & sinceres. Qu'aussi n'a-il rien voulu precipiter contre M. de Montmo-

rency, Pair & premier Mareſchal de France, qui toutesfois y voyant l'intereſt de l'Eſtat, ſans prejudice de la Religion, a porté & porte encor les armes contre ceux de la Ligue, & proteſte publiquemẽt de s'oppoſer toute ſa vie, & de tout ſon pouuoir à leur pernicieux deſſeins ; Et duquel toutesfois, ſoit pour eſtre naturel François, ſoit pour l'aage, la dignité & l'experience, l'exemple & le iugement n'eſt pas moins à priſer, que de ceux de la Ligue. Concluroit ladite lettre, qu'il ne pretend donc point par ſes actions paſſees, pour s'eſtre oppoſé à iceux, auoir rien fait, qui le puiſſe reculer du rang qu'il doit tenir, ny en l'aſſemblée des Eſtats, ny en l'Eſtat ; Au contraire, auroit à eſtre blaſmé s'il auoit fait autrement; Proteſtant neantmoins de rendre toute ſa vie l'obeïſſance qu'il doit à l'Egliſe.

Et pourra ceſte lettre eſtre eſcrite au ſtyle accouſtumé, & ſans crainte d'eſtre mal priſe, d'autant que le Pape d'auiourd'huy eſt homme d'Eſtat, qui ne veſt pas les paſſions de ceux de la Ligue ; mais prend plaiſir à eſtre iuge de toutes.

Si le Roy trouue bon qu'vne lettre de ce ſubjet ſoit enuoyée, le ſigne eſt bon ; Et n'y aura mal que Monſeigneur le Prince de Conti ſe trouue en l'aſſemblée. Si non, c'eſt ſigne qu'il ne doit rien attendre qu'au prejudice de la Maiſon de Bourbõ ; Et pour ce ne faudra eſcrire la lettre qu'on luy demande, ny authoriſer de ſa preſence la ſuſdite aſſemblée. Car ſe voir condamner de gayeté de cœur, c'eſt preſques ſe condamner ſoy-meſmes.

Cas que, ſuiuant ce que deſſus, il ſe trouue en ladite aſſemblée, alors il peut propoſer ce qu'il verra eſtre à propos pour le bien de l'Eſtat, & nommément pour rompre ce qu'on voudroit obtenir contre le Roy de Nauarre, Chef de ſa Maiſon, & en la perſonne duquel on veut condamner & eſtouffer le reſte. Et à ceſte fin luy en ſont enuoyez quelques petits articles, deſquels on ſe pourra ſeruir prudemment, à ſçauoir, de chacun d'iceux lors qu'il ſera beſoin & en ſa ſaiſon.

Et y a apparence que le tout ſe pourra faire ſans danger par ledit Seigneur Prince, faiſant la profeſſion qu'il fait, d'autant que la violence des Eſtats ſeroit trop manifeſte en ſa perſonne, & pourroit rendre nulles toutes leurs procedures.

LETTRE DV ROY D'ESCOSSE à M. du Plessis, du 22. Septembre 1588.

MOnsieur du Plessis, Si l'amour doit estre le loyer d'amour, vrayement vous me deuez bien aymer; Car dés long-temps vos vertus que i'ay cogneuës, tant par le veritable rapport d'autruy, & en particulier du sieur de Veinus mon tres-fidelle seruiteur, que par vos escrits mesmes, m'ont premierement induit à vous aymer & honorer tout outre; Et depuis, la cognoissance que i'ay eu de la fidelité de vostre seruice enuers le Roy mon frere, vostre Maistre, m'y a confirmé de telle façon, que vous vous pouuez asseurer que ie n'auray iamais rien plus cher, que de vous tesmoigner à toutes occasions combien peut sur moy la cognoissance de vos merites. Cependant si vous me voulez rendre la pareille, vous aurez moyen de m'obliger à vous, en m'entretenant l'amitié du Roy mon frere, que i'estimeray toute ma vie plus que chose au monde; & me pourchasser par vostre faueur ce bien, que ie la puisse auoir plus asseurée d'vn plus estroit lien; dequoy ie vous prieray d'autant plus affectueusement, que ie ne suis plus ignorant du rang & lieu que vous tenez auprés du Roy mon frere; comme aussi de la creance qu'à bon droit il a en vous, à qui de ma part ie ne lairray de demeurer tousiours, quoy qu'il aduienne,

Vostre meilleur amy
IACQVES R.

De nostre Chasteau de Sterlin
ce 22. Septembre 1588.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du 26. Decembre 1588.

SIRE,

Nous auons à loüer Dieu. Ses iugemens sont grands, & la grace qu'il nous fait, non petite, d'estre vengé de vos ennemis sans

mis sans en soüiller vos mains. L'Eglise recognoistra cet œuure de Dieu, publiquement; mais auec la moderation requise, plustost pour s'humilier, que pour se resiouyr. I'estime que vostre Majesté ne doit, pour ceste mutation, quelque grande qu'elle soit, rien changer au cours & conduite de ses affaires, ny dedans, ny dehors. Le Roy voudra monstrer à son peuple, que M. de Guise ne le faisoit pas Catholique, mais qu'il l'est de soy-mesme. Et pensez que cela luy importe, pour rappriuoiser ses villes, subornées par la Ligue. C'est pourquoy il continuera à vous faire la guerre, & n'oseroit faire autrement de six mois. D'ailleurs aussi, s'il desire vne paix, il sera bien aise d'en auoir vn subjet, en vous voyant fortement armé; autrement, il ne sçauroit par quel bout la proposer à ses subjets. Bien croy-je qu'il ne vous pourra pas ietter grandes forces sur les bras; Car M. de Mayenne, & ce qui restera de la Ligue, luy tailleront de la besongne: & quelques villes se pourront esmouuoir; &, ce qui est le principal, la diuision & la defiance, croistront parmy eux. Comme nommément, ie ne fay point de doute qu'elle n'escarte fort l'armée de M. de Neuers; Messieurs de la Chastre & Sainct Pol n'y pouuans subsister, non plus que plusieurs autres. Nous attendons toutesfois vos commandemens sur vn faict si important, que V. M. nous departira, s'il luy plaist, au plustost. Et nonobstant, ie penserois vtile, que V. M. fist sentir au Roy, par M. d'Espernon, & non point par les siens, la ioye qu'elle a, de le voir deliuré d'vn si grand ennemy; dont elle espere, que ce luy sera vn moyen de rentrer en l'actuelle possession de son Royaume, & de rendre, apres tant de miseres, vn repos à ses pauures subjets. Vn laquais, sorty de Beauuais, va trouuer V. M. Il luy en dira des nouuelles. I'ay escrit les nouuelles à Messieurs de Cargroy & du Plessis Iettai, par deux voyes, afin de les fortifier tant plus en leur vertu. Il faut dormir vne nuict sur ce grand accident, pour composer les premieres mouuemens. Par M. de Frontenac, ie vous diray le reste, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du 27. Decembre 1588.

SIRE,

Ie persiste en mon opinion du soir; Le Roy vous continuera la guerre, sauf que le reste de la faction de la Ligue le trauersera. Mais tant y a, qu'il n'osera parler de paix. Il y aura quelques esmotions, qu'il faudra composer. Il s'y faudra monstrer bon Catholique. C'est pourquoy il ne faut retarder vos depesches; plustost, les presser; Le Roy, à mon aduis, fera le procez à ceux qu'il tient, & à cela employera l'authorité de ses Estats. D'aucuns aussi il se pourra seruir, pour retirer des places. Vostre exemple nuira à quelques-vns; Et se souuiendra-on, que vous auoir sauué la vie, l'a renduë humainement à ce party. Vous ne deuez, ce me semble, enuoyer à la Cour; mais bien, par main tierce faire entendre ce que vous sentez de ceste action; & que vous esperez que le Roy ayant recouuré son authorité, rendra le repos à son peuple; à quoy tousiours vous serez enclin. Mais croyez, Sire, que vostre nom y sera encor en scandale plus de six mois, & que le Roy ne prendra plaisir à rien voir de vostre part. Messieurs d'Espernon & de la Valette traitteront plus retenus auec V. M. esperans estre rappellez prés du Roy. Si ne pense-je qu'on le face si tost. Car il faudra contenter le peuple, & oster le fard des pretextes au reste de la Ligue. Ie doute aussi que les negotiations des sieurs des Reaux & de la Bretesche, en seront fort refroidies; car elles ne sont fondées qu'en necessité. De tout cela ne vous restera que quelque intelligence, qu'il faudra nourrir, mais qui ne meurira pas, iusqu'à produire quelque effect. L'armée de M. de Neuers ne pourra subsister; soit rappellée par le Roy, soit escartée par le meslange de la Ligue. Ce sera vn moyen à V. M. de raffermir ses affaires. Mais i'estime qu'encor en cela il se faudra plus tenir à l'effect, qu'à l'apparence. Dieu doint que Iamets en reçoiue soulagement. Le coup est bien assez grand, pour auoir esbranlé iusques là. Cependant nous depeschõs M. Morlas, & Bas. L'vn,

pour apprẽdre toutes choſes; & l'autre pour les rapporter. Mais en ſomme; il faut loüer Dieu, & le prier; Cõme ie le ſupplie auſſi, SIRE, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. DE Beze, du 30. *Decembre* 1588.

MOnſieur, Dieu frappe de grands coups quand il luy plaiſt; Ceſtuy-cy l'eſt, & d'autant plus en ſoy, qu'il n'eſtoit eſperé, ny craint: & d'autant plus pour nous, que nous n'y auons trempé, ny l'ame, ny la main. En meſme temps il a auſſi beny nos armes, en la priſe de Niort. Tant de benedictions me font peu. Prions-le qu'il nous donne la grace de luy en rendre graces. Noſtre aſſemblée s'eſt paſſée doucement; Beaucoup de bons conſeils y ont eſté pris. C'eſt à nous à les pourſuiure; Et ce changement ſi grand, n'y en apporte toutesfois point. C'eſt que, *eædem ſunt artes, & belli & pacis.* Ce qui aura eſté preparé contre la guerre, ſe trouuera à propos pour vne paix. Non que ie la voye, ny attende ſi toſt; Mais c'eſt pour reſpondre à ceux qui ſe promettent trop, & ne conſiderent pas qu'il faut que le Roy face la guerre apres ce coup, pour regaigner ſon peuple; qu'il faut qu'il ait de forts argumens, pour l'induire à la paix. Meſſieurs des Reaux, & du Freſne vous diront le reſte; Nul ne vous honore plus que moy. Ie prie Dieu, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. des Reaux du 30. *Decembre* 1588.

MOnſieur, Pendant que nous vous faiſons les depeſches que verrez, le Roy en a fait vne autre à Blois, ou pluſtoſt, Dieu par ſa main. Iamais on ne veit plus d'hommes defaits, plus d'hommes refaits en vne mort; iamais plus de deſſeins changez, plus d'années abregées en vn matin. Et, ce dont i'eſtime que ce Prince a grandement à loüer Dieu, c'eſt que Dieu luy oſte ſes ennemis, ſans main mettre, ſans en ſoüiller ſa con-

ſcience, ny la main. En meſme temps, il a ſurpris Niort, ſans perte que du pauure Villepion, à la barbe de M. de Neuers, M. de Malicorne dedans, & ſept pieces de batterie. C'eſt à dire, effacer en vne nuict tous les labeurs de ceſte armée; Et vous en ſçauez la conſequence. Voila comment nos pauures petards l'emportent touſiours ſur leurs Canons. Ie crain certes que Dieu ne nous accable de ſes propres graces; tant elles ſont au deſſus de noſtre eſpoir, tant au deſſus de toute recognoiſſance que nous puiſſions faire; Mais ce Prince eſt moderé, & ſur tout, ſe fie en luy. Pour cela, nous ne voyons rien à changer és reſolutions portées par les inſtructions, tant voſtres, que de M. du Freſne. Nous conſiderons, qu'il faut par raiſon, que le Roy nous continuë la guerre, pour rappriuoiſer ſes villes desbauchées ſous ombre de Religion, leur monſtrant que pour cela n'eſt-il moins zelé Catholique. Et pourtant, faut-il fortifier noſtre defenſiue. Voyons d'autre-part, que pour ouurir les propos d'vne paix, il ſera bien aiſé d'en auoir ſubjet, par la deſcente d'vne armée eſtrangere; alleguant, & la neceſſité de compoſer les choſes, & l'impoſſibilité de nous ruiner. Et pource, nous faut-il rechercher les moyens d'vne offenſiue. Penſons que ce que nous procurons pour ſouſtenir la guerre, ſeruira a aduancer & amander la paix. Et pourtant, ie vous ſupplie, n'y perdons vn moment de temps. Pour voſtre regard particulier, nous craignons que vos gens iront plus retenus. Car s'ils eſtoient offenſez de l'inſolence de la Ligue, elle eſt punie; & ſi de la moleſſe du Roy, elle eſt purgée. Si faut-il leur taſter derechef le pouls: & peut-eſtre que M. de Mayenne qui demeure, les continuera en meſme humeur. En ce cas, l'intention du Roy de Nauarre, eſt que vous ayez bonne intelligence auec M. de la Noüe, & M. du Freſne, pour ſçauoir le temps que l'armée ſera preſte, & meſurer voſtre trainée à cela, afin que rien ne ſe gaſte par le haſter. Le cõtract de Monbeliard a eſté trouué trop dur. Il vaut mieux vẽdre quelque terre à trac: & pour cet effect, l'ouuerture du Marquis d'Aurech n'eſt hors de propos, ſur Enghien; mais il faudroit qu'il s'approchaſt de la valeur. Nous vous enuoyõs vne reſcriptiõ de 500. eſcus ſur Dauphiné, pour vous; & de 333. eſcus pour M. Hotoman. Elles ſeront maintenant payées, car c'eſt ſur les deniers

accordez par chacune Prouince, en l'Assemblee. Nous pouruoirons aussi à M. du Fresne, quand il aura accepté la charge: Mais ie vous prie, tenez la main, & qu'il le face, & que ce soit sans perte de temps. Au reste, faites estat que nous ne lairrons escouler aucune occasion de bien faire en toutes sortes; sauf à y obseruer la bien seance requise: Et si vous voyez que vous ne seruiez suffisamment par delà, accourez pour nous ayder. Le Roy de Nauarre desire que M. de Guitry soit employé en la charge de Mareschal de camp en nostre armee estrangere. I'essayeray aussi, nonobstant nostre necessité, qu'il soit accommodé de quelque somme. Vous aurez veu vostre frere: Ie ne luy escris point, par ce que nous attendons son retour. Vous n'auez tous deux meilleur amy, ny plus certain que moy. M. de Turenne s'en va chez luy, s'acheuer de guerir: Et cependant preparer les hommes à nous aider à soustenir les efforts du printemps, que i'estime toutesfois que ce solstice d'hyuer aura bien affoibly. Il s'est departy fort bien d'auec le Roy de Nauarre, & tous ces petits mescontentemens, nettoyez de part & d'autre. M. d'Espernon est nostre amy. Mais vous n'ignorez qu'il tendra à la Court, encore que ie ne pense pas qu'il y soit tost rappellé. S'il a esté cunctateur iusques à present, il le sera tant plus, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. Morlas, du 21. en Ianuier 1589.

MOnsieur, Dieu a voulu temperer les bonnes nouuelles. Le Roy de Nauarre, s'acheminant à la Ganache, le 9. de ce mois, tomba malade d'vne forte pleuresie au costé gauche, sans Medecin, en vn village. Nous le fismes saigner: Et deux iours apres, y arriua M. Orthoman, qui l'a fort bien pensé. Nous l'auons veu en danger extreme. Imaginez vous quels estoient mes discours. En fin, Dieu le nous a remis en santé, & sur ses pieds. Ie viens au public. Ie vous enuoye vn petit Traité des affaires presentes. Vous direz que mon stile n'estoit pas sain, durant sa maladie: mais adioustez y ce que verrez estre à

propos, ſelon les affaires & les hommes. Mon aduis eſt que chacun s'en retourne imbu du deuoir que nous rẽdons au Roy, & du repos que nous ſouhaitons à la France: Que nous enhardiſſions le monde à parler d'vne paix, bien qu'*implicité*, car le temps l'expliquera aprés. Que nous ne deſeſperions perſonne, ains tendions les bras, & ouurions le ſein à tous ceux qui ſe voudront amender: Que les Eccleſiaſtiques entendent, que ledit Seigneur Roy de Nauarre eſt vn Prince qui a vne Religion vrayement, mais qu'il ne la veut aduancer que par voyes deuës, à ſçauoir, de bon exemple, & par parole, non par violence, non par ſpoliation de leurs biens, non par prohibition de leur exercice, ſe contentant que celle dont il fait profeſſion ſoit libre. Que la Nobleſſe ſe ſouuienne que iamais Prince ne receut plus d'iniures, & n'en vengea moins. Que luy ayant fait, entant qu'on a peu, vne habitude de cholere, il n'a toutefois rien rabattu de ſa clemence & moderation, comme il a fait paroiſtre. Que le peuple ſçache, que le plus grand de ſes regrets, eſt de le voir ruiné: Mais ſa conſolation, qu'il a depuis le commencement iuſques à la fin gemy ſous les miſeres de la guerre, touſiours ſouſpiré apres la paix. Que tous & chacun ſoient reſolus qu'il eſt Prince prudent, qui ſçait aſſez que la France ne ſe gaigne point par des batailles; que les conſciences auſſi, ne ſe domptent point par les armes: Mais que d'abondant il eſt Prince de foy, qui tiendra, comme il a touſiours fait, ce qu'il aura promis. Outre ce, qu'il a aſſez ſenty en ſoy que peut vne iuſte douleur, pour n'y reduire pas ceux que Dieu auroit aſſubiettis ſous luy. Sur ces fondemens, i'eſtime qu'vn tel eſprit que le voſtre peut baſtir de grandes choſes, s'il y trouue la matiere non du tout indiſpoſee. Et certes, ie parle en conſcience, c'eſt la pure verité ſans rhetorique. On peut adiouſter au Clergé, que le preſſant par trop, ils le mettrõt hors des gonds, & peut eſtre hazarderont leur condition, & l'exemple du Roy Henry VIII. ſeroit à propos. A lieu, qu'ils la peuuent aſſeurer par vne paix ſincere & tolerable, ſous laquelle meſmes les diuiſions pourroient eſtre ramenees à vne vnion. N'oubliez d'eſcrire à M. de Beze; aduertiſſez par tout de la ſanté de ce Prince. Il eſt venu à propos qu'il ait eſté malade, & à luy, pour recognoiſtre l'affection de

ces peuples, qui en ont esté touchez iusques au vif: Et aux peuples, pour sentir aucunement combien vaut sa personne; & vous diray en passant, que la Ganache sans cela fust secouruë: *Sed & exercitus noster pleuriticus erat.* Souuenez vous de nos amis és occasions qui se presenteront: Vous auez ample subiet d'escrire: Et faites, au reste, estat de moy qui saluë vos bonnes graces, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Lestre, Conseiller de Chaumont en Bassigni, du 19. Feurier 1589.

MOnsieur, L'amitié que i'ay portee à feu M. Languet, me fait aimer tous ceux qui l'ont aimé. Mais vostre vertu particulierement y adiouste beaucoup; mesmes, quand ie voy quelle procede à l'action, c'est à dire, qu'elle a mouuement & vie. Nostre Prince a esté loüé, de ce nœud Gordien qu'il a bien sceu couper. Mais la continuë nous monstrera si c'estoit vn *motu proprio*, ou vne subreptice, vne habitude, ou vne passion passante: Et nul n'y a si grand interest que luy. En ces incertitudes, la condition de tous vrays citoyens est miserable, que l'obeïssance retient, pour ne regarder à part à leurs affaires: que faute, d'ailleurs, de regarder à soy, la nonchalance publique accable bien souuent. Et plus ils ont eu d'esprit pour preuoir leur malheur, ou de moyen pour le preuenir, plus ils ont d'amertume. Ce que ie m'asseure que vous sçaurez bien considerer & remonstrer aux autres. Ce que ce Prince peut, c'est d'ouurir son sein à vn chacun, & sa veuë pour tout le monde: ce qu'il fait certes de tel courage, qu'il ne luy defaut que d'estre veu, pour estre bien aymé, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS A M. de Buzanual, du 12. Mars 1589.

* Pour le mariage de Madame auec le Roy d'Escosse.

MOnsieur, Le Sieur de l'Isle vous dira de nos nouuelles, particulierement de sa negotiation. * Madame n'y a pas grande inclination, toutesfois nous ne pouuons rompre. Le Roy de Nauarre se delibere de la faire venir, & ayant parlé a elle, peut estre la persuadera : Mais, ce grand esloignement l'estonne, & celles qu'elle a aupres d'elle le luy font plus apprehender. Voyez que par tous moyens nos Escossois marchent. Il importe pour nostre accroissement : Car en multipliant de villes, nous diminuons d'hommes. Vous sçaurez nostre progrés : Niort, Maillezay, Sainct Maixent, Loudun, Monstreüil-Bellay, Toüars, Chastelleraut, L'isle-Bouchart. Ouurage, mais à deux fois, de deux sepmaines. Et mieux ferions nous, si plus nous auions d'hommes : Mais nous nous affoiblissons en nous renforçant. Maintenant nous sommes en quelque traitté auec le Roy : Mon frere en fait les voyages secrettement. C'est pour passer Loire, pour l'assister. Peu de iours nous esclairciront, & lors vous en serez aduerty. Mais n'en diuulguez rien auant le coup ; car il importe. Vous sçauez quelles peines nous auons eués, les annees passees, à nous releuer, puis à nous soustenir, & tantost à nous estendre : Maintenant *succedit nouus labor* : il nous faut releuer les autres : Et Dieu nous en fera la grace, s'il luy plaist. Mais vous, par vostre prudence, si le Roy s'adresse à la Royne d'Angleterre pour secours, (comme il est sur le point) que ce soit auec quelque recommandation de nos affaires : & qu'on luy face sentir la difference de nos armes, à celles de la Ligue. Il seroit bien à desirer qu'il fust dit, que quelque partie de l'argent que la Royne luy accorderoit, seroit employé en telle, ou telle leuee, sous la charge du Roy de Nauarre : Mais, ie n'ose esperer que vous y puissiez paruenir, encore que i'ay veu de tels Traittez en Angleterre. M. d'Espernon sera rappellé, plus par necessité, que par faueur. Nous sommes assez bien ensemble ; & en fin, ie voy encore des remedes

des à cet Estat. Car, si le Roy perd des villes, la Ligue proprement ne les gaigne pas, & leurs remuëmens pour grands qu'ils semblent, ne sont pas tant à estimer, parce que terre nouuellement remuee, ne porte pas coup, si on ne luy donne loisir de s'affermir. Mais, ce qui me fasche, c'est qu'il semble que nostre terre soit condamnee au Ciel, & contre les iugemens de Dieu, ie ne voy ny rampart, ny remede. Nostre Maison se sent fort de ces furies: Mon frere hors de chez luy, sa femme aussi, sa Maison és mains d'vn de la Ligue, ma mere refugiee à Dieppe, ma belle-mere pillee cruellement en Brie, mon beau-frere à Melun, qui se rend, & tout son bien au pied. A moy, on ne pourroit adiouster que les trauaux des miens. Dieu sçaura remedier en temps à tout cela, lequel ie supplie, &c.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du ... Mars 1589.

SIRE,

I'arriuay hier, qui estoit Mardy, à trois heures apres midy, en ceste ville. Le Roy ne peut parler à moy, parce qu'il estoit las, tant de la chasse, que de deux harangues en public, qu'il auoit fait ce iour là, au Parlement & à ceux de la ville, où il parla fort viuement de ceux de la Ligue. Auiourd'huy, i'ay esté ouy. Vos articles leus, & disputez: Vn point demeure principalement en difficulté, en ce que vostre Maiesté accorde vne Treue generale, que nous pouuons appeller suspension, pour cinq mois, iusques au premier de Septembre, & le Roy est resolu de ne l'accepter à moins d'vn an. Les raisons de V. M. estoient, que l'expiration de la Treue, donne lieu à nouueau Traicté & conditions. Mesmes, que par là on pourroit reuenir à parler de la religion & exercice d'icelle. Il respond que les six mois expirez, sans articuler de nouueau V. M. pourra faire prescher en ses places, sans qu'il y contredise, & sans entrer en nouueaux accords. I'ay repliqué, que par là on pensera, que vous vous aduātagiez outre le Traicté. Il respond que cela n'est rien, quād il en sera satisfait en soy mesmes. I'ay allegué la dessus 1^e

vostre Maiesté auoit à contenter beaucoup de gens, qu'encor qu'elle eust de l'authorité, elle auoit à la mesnager: que S. M. esprouuoit assez les fantaisies des hômes, & des peuples; que tous les fols n'estoient pas d'vn costé, que c'estoit vn traitté de durée, vn terme long, & que diuerses Prouinces auoient diuerses choses à demander, &c. Il respond: Qu'il traitte V. M. pour esperance d'en estre secouru, que vos principales forces ne seront aupres de vous de deux mois: qu'apres deux mois de seruice elles auront à se retirer, que pour si peu, il ne donneroit iamais le passage: Que la Treue seroit d'vn an, & qu'il n'en rabatroit pas vn iour: Que vous n'y auez moins d'interest que luy, &c. Ie disois, que premier qu'elle finisse on la pourra renoüer, que mesme on pourroit faire venir les Deputez pour traitter d'vne Paix: Que ce n'estoit pas pour le circonuenir, veu que lors S. M. auroit toutes ses forces. S. M. respond, que ces Traictez ne sont pas si tost faits, cependant que son seruice se ruineroit: que, peut estre cela escherroit-il à vne heure, qu'il en auroit plus de besoin. La fin a esté, qu'il s'y resoluoit du tout. Sinon, ou qu'il aimoit mieux ne rien faire, ou que le passage luy fust rendu dedans les cinq mois, au lieu qu'il le vous entend laisser totalement. Croyez, Sire, qu'il n'y a esté rien oublié pour l'aduantage de vostre seruice: & auec autant de liberté, que de respect. Et par ce que la chose importe, ie depesche par son commandement ce porteur expres vers V. M. pour en sçauoir la finale resolution. Les Receptes de Chastellerault, le Blanc, & Argenton, ont esté mises en dispute. S. M. a acquiescé, quand elle a veu par les Articles que celles seulement de la Generalité de Tours y estoient mentiônees. Mais il proteste, que de tout ce qui se feroit depuis Pasques Flories; tout sera subiet à restitution de part, & d'autre; moyennant la liuraison du passage au iour nommé. Sinon, tout au plus tard huict iours apres, s'il y suruenoit difficulté, ce qu'il ne cuide. Sur cest article, ie desire aussi responce de V. M. Car, ie ne m'aduance, que comme vostre commandement me pousse, encore que ceste sepmaine, à la passer icy, m'est peneuse. I'ay veu dés ce soir depescher, pour faire venir Cosseins; Les lettres sont expresses: Et pour l'affaire nommément dont est question. Sa Maiesté a desia mandé M. de Lauerdin. On

doute de son intention. S'il ne vient, sa Maiesté me baillera vn Gentilhomme, pour derechef luy commander, & à faute de ce, rappeller ses trouppes. Que V. M. me resolue, s'il luy plaist, par ce porteur sur toutes choses, afin que l'on n'ait plus à y retourner. Ie le voy, autant que i'en puis iuger, resolu à cela pour la Trefue, ou suspension. Ils n'ont point icy de nouuelles du changement de la place du passage, & y enuoyent voir. Au reste, Monseigneur le Comte de Soissons a chargé cinq Compagnies de cheuaux legers prés du Mans; Deux ont combatu, celles de Sagonne, & de Falandre, lesquelles ont esté defaittes. Les trois se sont sauuees, & toutes ont perdu leur bagage. Le Roy a nouuelles que Clermont & Beauuais, se sont declarees pour son seruice. M. d'Espernon, resolu de ne venir point icy, semble traitter ailleurs. Aucuns tiennent, qu'il baille Boulongne pour Broüage. Bordeaux est en rumeur contre M. le Mareschal. C'est de M. d'Espernon, qu'en viët la nouuelle. Demain nous digerons les articles; sauf les susdits, ausquels ne sera touché que selon vostre commandement; Passant à Saumur ie parlay bien auant * à l'homme, duquel la Varenne auoit parlé à V. M. Il est de bonne volonté, mais il entend que S. M. en traite aussi auec M. de la Rochepot & l'Estelle, & que la chose ne se peut autrement. Ie n'oubliray rien de vostre seruice. Dieu doint à vostre Maiesté,

* C'estoit le Sieur de Lessart Capitaine du Chasteau.

SIRE,

Ce que vous desire

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur à iamais, DV PLESSIS.

De Tours, ce Mercredy au soir à minuit.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE A M. *du Plessis, du ... Mars 1589. escrite de sa main.*

MOnsieur du Plessis, La façon dont l'on a negotié auec vous, remettant en auant le faict de Chastellerault, du Blanc & d'Argenton, puis allongeant le terme du passage

encor de huict iours apres Quasimodo, me confirment en l'opinion que i'ay tousiours esté, qu'on ne veut que nous amuser, & faire perdre le temps cependant que nous le pouuons bien & aduantageusemẽt employer. Ie sçay qu'on traitte auec la Ligue, & semble qu'on ne vueille de nous, qu'en defaut des autres: Ce qui a esté cause, qu'ayant assemblé tous ceux qui sont icy prés de moy, nous sommes resolus à cecy. Ie consens la trefue d'vn an, auec la permission secrette, ou par escrit, de pouuoir faire prescher dans six mois, à condition que nous ayons Saumur, parce que le Pont de Sée ne nous peut estre que du tout inutile à cause de la reuolte d'Angers: Et ce, dans Quasimodo. Si on ne l'accorde, prenez congé, & vous en reuenez, en protestant qu'il n'a tenu à nous, que ne luy ayons rendu le deuoir de bons & fidelles subiets. Ie vous prie, M. du Plessis, abregez, ainsi que Bissouze[a] vous dira, que i'ay aduisé de vous enuoyer. La Forest de Sauré s'est rendu. Les autres petits forts font les mauuais, ie les escarteray bien auant que soit quatre iours. Adieu, ie suis,

Vostre tres-affectionné maistre & meilleur amy
HENRY.

[a] C'estoit le Sieur de Leschan Capitaine du Chasteau.

LETTRE DE M. DV PLESSIS AV Roy de Nauarre, du 23. Mars 1589.

SIRE,

Ie n'ay peu parler au Roy, iusques à ce soir. Il a trouué bons les articles que ie luy ay presentez. Mesmes il accorde iusques à vingt mil escus, pour l'entretenement de la garnison, munitions, & fortifications du lieu qu'il vous doit bailler. Mais quãd ce vient à la liuraison dudit lieu, ie trouue nouueaux faits, & nouuelles difficultez. De Saumur, il craint de n'en auoir le moyen: Du pont de Sée, il dit qu'il faut qu'il aille à Angers, de là à Nantes, pour empescher les desseins de M. de Mercœur, qui commencent à esclatter en Bretagne, comme V. M. entendra. Et que s'il aduenoit, qu'il fust entre nos mains alors, chacun cognoistroit qu'il iroit de son fait. Là dessus donc il

en reuient là. Que dedans le premier iour de May il vous baillera le Pont de Sée, & dés ceste heure vous en fera la promesse de sa main. Et cependant desire que V. M. s'accommode de Baugency auec Brigneux (qui aura commandement de se retirer à Blois;) & y laisser 200. hommes auec le Capitaine Villeneuve, le premier de son Regiment, qui est icy, & qui aura commandement de vous liurer Baugenci. Là V. M. ne doute point que i'aye rien oublié de ce que i'ay deu. Que c'estoit vn nouueau fait; Que ie n'en auois point de charge; Que i'estois asseuré que V. M. ne le feroit pas; Qu'il importoit à ses affaires, que d'abordée V. M. acquist reputation; au lieu qu'on vous mettoit en hazard de la perdre. Que le lieu estoit foible, non muny ny fortifié, proche de l'ennemy, loing de vous & des vostres, trois riuieres entre-deux; & plusieurs autres choses. Repetant tousiours, que ie sçauois qu'inutilement on vous proposeroit cela. En fin, la resolution a esté; Que ie depescherois à V. M. & m'a esté commandé d'attendre vostre response. Que S. M. donneroit ordre, que le Marquis de Thuri vous ouuriroit Montrichard. Qu'il vous bailleroit aussi Meun sur Loire, auec Baugenci; sauf que vous les rendriez, en vous baillant le Pont de Sée. Ie ne trouue aucune apparence à prendre Baugenci: Mesmes le Roy s'esloignant vers la Bretagne, comme il fera apres ceste negotiation concluë. Et ie supplie tres-humblement vostre Majesté d'y bien penser. Car il ne suffit pas seulement de passer: Ie pensois, si V. M. auroit agreable que ie parlasse de Blois: car peut-estre, les y ferions-nous venir; Et pource, ie supplie V. M. de m'en mander son intention. La ville est de reputation, logeable pour la retraite d'vne armée; Et qu'on y adioutast Montrichard, ou Sainct Aignan, pour le passage du Cher. Il sera bon que V. M. face response fondée sur les raisons susmentionnées. Cependant ie ne perdray point temps; & croyez qu'il m'ennuie fort en prison. Ie ne pense point, quoy que ce soit, qu'ils vueillent rompre. Le porteur vous dira le surplus. Sur tout sa Majesté vous prie, que son dessein de Bretagne ne soit point diuulgué; afin que cela n'apporte point d'empeschement aux remedes qu'il y veut apporter. Ie ne vous conte point icy les beaux propos: parce que ie m'ar-

reste aux effects. Nul ne sçait que ie sois icy. I'ay fort remonstré l'importance de conclurre promptement ceste negotiation; parce qu'en ceste attente, vous ne mandez point vos forces de Guyenne & Languedoc.

SIRE,

Que V. M. me renuoye, s'il luy plaist, promptemẽt le porteur. Ie supplie le Createur, qu'il luy doint en santé longue vie.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur à iamais, DV PLESSIS.

De Tours, &c.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE à M. du Plessis; du . . . Mars 1589. escrite de sa main.

SI le Roy va en Bretagne, il est ruiné. Les raisons; Ses ennemis feront courre le bruict, qu'il fuit deuant M. de Mayenne; lesquels ont imprimé desia au cœur de plusieurs, qu'il apprehende sa venuë, & que rien ne luy a fait quitter Blois, que cela; Vn chacun n'ayant tesmoignage du contraire, pour ne pouuoir lire au cœur de sa Majesté, & s'arrestant aux apparences, perdra cœur; & ses ennemis le redoubleront, & augmenteront le nombre de leurs partisans; outre le tort que telle reputation fera au seruice de sa Majesté, tant par toute la France qu'aux pays estrangers. Voila pour l'honneur. Pour le dommage; Il est indubitable que Meun sur ceste simple nouuelle de l'esloignement du Roy, quittera; Baugency n'attendra la venuë du Duc de Mayenne; Blois ira crier misericorde au deuant de luy; Tours se reuoltera, & reduira la garnison dans le Chasteau, dont l'armée Ligueuse aura bon marché; Saumur portera les clefs au deuant; Si durant ce temps, S. M. a le loisir de se sauuer par les Ponts de Sée, ce sera tout ce qu'il pourra faire.

Que l'on ne regarde point à ce qui est dit cy-dessus; Quel moyen ont les seruiteurs du Roy, de Bretagne, de le remettre dans les places d'où ils ont esté chassez, & d'où, depuis trois mois, ils ne se sont peu asseurer? Quel equipage d'artillerie,

quelles forces a le Roy, pour les reduire à obeyr de craintre? Bref, c'est vn voyage honteux, dont le dommage est certain, & le profit impossible. I'obmettois que Poictiers est en tel estat, qu'à l'esloignement du Roy & de mes troupes, sans doute il se declarera pour la Ligue. Ie ne puis, ny ne dois accepter Meun, Baugency, ny Blois. Ie ne puis; parce qu'entrer dans de mauuaises places, à la barbe des ennemis, sans munitions, seroit perdre & les hommes, & la reputation, que i'ay trop cherement acquise, en me faisant declarer apprentif; Ie priuerois le Maistre de l'vtilité qu'il espere de mon seruice, & ruinerois ses affaires & les miennes; Ce que ie ne veux faire. Morlans vous dira quelques choses là dessus, que ie n'ay voulu escrire. Vous souuienne que l'on vous asseura, qu'ayant passé, enuoyant vers S. M. il se declareroit. Faictes que cela soit. Pour Dieu, que l'on ne m'oste point le moyen de seruir. Les irresolutions ne sont pas de saison. I'ay proposé vn moyen à Morlans, de conseruer la riuiere de Loire. Ie le feray à ces conditions. Bon soir, Monsieur du Plessis. Ie m'en vay coucher tout fasché de ces longueurs;

Vostre tres-affectionné Maistre & meilleur amy

HENRY.

ARTICLES DV TRAICTE DE LA Tréfue, negotiée par M. du Plessis de la part du Roy de Nauarre, auec le Roy Henry III.

PREMIEREMENT.

QVe le Roy de Nauarre auec toute fidelité & affection seruira le Roy de toutes ses forces & moyens, dépendans tant de son particulier, que de tout son party, contre ceux qui violent l'authorité de S. M. & troublent son Estat; Et ne les employera ailleurs, soit dedans ou dehors le Royaume, sans le commandement, ou consentement de sa Majesté.

Pour luy faciliter le moyen de mettre plus grand nombre de forces ensemble; & à ce que S. M. puisse aussi plus librement se preualoir en ceste guerre de toutes les siennes; est faicte & accordée Trefue generale & suspension d'armes, & de toute hostilité par tout le Royaume de France, entre S. M. & ledit Sieur Roy de Nauarre, pour tous les pays, lieux, & personnes respectiuement qui les recognoissent & obeyssent; & ce pour vn an entier complet & reuolu, commençant dés le iour du present accord, & finissant à semblable iour l'vn & l'autre inclus, durant lequel temps toutes choses demeureront és lieux tenus d'vne-part & d'autre, en l'estat qu'elles sont à present.

L'Estat d'Auignon & Comté de Venisse, appartenant à nostre S. Pere le Pape iouyra pareillement de ladite Trefue, comme estant sous la protection de sa Majesté.

Ledit Sieur Roy de Nauarre fera cesser tous actes d'hostilité, commençant dés à present en la Prouince où il est, & mandant à ceux qui commandent sous luy és autres Prouinces, de faire incontinent le semblable, nommément de rompre toutes entreprises.

Comme S. M. fera aussi en mesme temps commandement à ses Lieutenans generaux & Gouuerneurs esdites Prouinces, d'obseruer le semblable; & pour cet effect y despeschera homme exprés.

Sera ordonné, tant d'vne-part que d'autre, à ceux qui ont commandement esdites Prouinces, qu'ils accordent entre-eux de la leuée des deniers,

deniers, les reglant au plus grand ſoulagement des ſubiects de S. M. & de ſes finances que faire ſe pourra.

S'il ſe prend quelques places, ou aucuns des ſeruiteurs d'vne part ou d'autre depuis le iour du preſent accord, tout ſera reſtitué & reſtably en l'eſtat qu'il ſe trouueroit lors de ladite priſe, nonobſtant que ceux qui l'auroient faicte, n'euſſent receu ny peu receuoir le commandement touchant ladite ſurſeance.

A ce que ledit Sieur Roy de Nauarre puiſſe auoir plus grande commodité de faire le ſeruice qu'il promet à S. M. Elle fera dans le lendemain de Quaſimodo 10. du preſent mois d'Auril mettre entre ſes mains ou des ſiens, les Ponts de Sée, pour ſe preualoir à l'effect ſuſdit du paſſage qu'il aura par ce moyen ſur la riuiere de Loire.

Le lieu des Pōts de Sée fut changé pour Saumur, à cauſe de la diſficulté qu'y apporta le ſieur de Coſſeins, Capitaine deſdits Pōts de Sée.

Ledit Sieur Roy de Nauarre ayant ledit paſſage en ſon pouuoir, marchera auec ſes forces incontinent, & ſans ſejourner en iceluy, droit la part où ſera le Duc de Mayenne, pour s'oppoſer à ſes efforts & deſſeins, & ne fera la guerre qu'audit Duc, & à ceux de ſa faction, ſans ſouffrir qu'il ſoit rien entrepris ny attenté és lieux & endroits de pays où l'authorité de S. M. eſt recogneuë, ne en quelque part que ce ſoit qu'il paſſera ou ſejournera changer, ny permettre changer ou alterer aucune choſe au faict de la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine: ny qu'il ſoit fait aucun mal ny deſplaiſir aux Catholiques, tant Eccleſiaſtiques; que autres bons ſeruiteurs de S. M. ſoit en leurs perſonnes, biens, au autrement en quelque ſorte que ce ſoit.

Si durant ceſte guerre ledit Sieur Roy de Nauarre, ou les ſiens prennent quelques villes, chaſteaux, ou autres places, par force, ſurpriſe, intelligence, ou y entrent en quelque autre façon que ce ſoit, il les remettra & laiſſera incontinent en la libre diſpoſition de S. M. laquelle toutesfois aura regard en l'election des Gouuerneurs qu'elle voudra mettre eſdites villes qui ſeront priſes, comme dit eſt, qu'ils ne ſoient ſuſpects audit Sieur Roy de Nauarre, d'autre affection, que d'eſtre ſeruiteurs de ſa Majeſté.

Et ſauf auſſi, que pour ſa commodité particuliere, retraite de ſes bleſſez, & autres malades pendant ceſte guerre, & pour gage & ſeureté des frais qu'il fera en icelle pour le ſeruice de ſa Majeſté en attendant qu'elle les puiſſe rembourſer, il pourra retenir vne place en chacun Baillage ou Senechauſſée, de celles qui ſeront priſes par luy ou les ſiens, pourueu qu'il n'y ait ſiege d'Eueſché, Bailliage, ou Seneſchauſſee; &

en laquelle place ne ſera außi aucune choſe changée en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Le droit que ſa Majeſté a accouſtumé prendre audit lieu des Ponts de Sée luy demeurera libre & entier; Et neantmoins ledit Sieur Roy de Nauarre y pourra faire leuer par nouuelle impoſition iuſques à la ſomme de vingt mille eſcus par an, pour l'entretenement de la garniſon, & autres frais qu'il conuiendra faire pour la garde & ſeureté dudict lieu.

Les receptes de Loudun & autres de la generalité de Tours eſtablies és lieux puis n'agueres ſaiſis par le Roy de Nauarre, ſeront laiſſees à ſa Majeſté, ſauf ce que montera l'entretenement des garniſons ordinaires deſdits lieux.

Ledit Sieur Roy de Nauarre hors les pays & lieux qui ſont de preſent en ſon obeyſſance, n'empeſchera ny ne touchera en aucune ſorte aux deniers de ſa Majeſté, & n'en impoſera aucuns en quelque lieu que ce ſoit, ny meſmes és villes qu'il retiendra, ainſi que dit eſt; mais ſeulement aura & prendra par les mains des Officiers & Receueurs de ſa Majeſté, ce qui luy ſera par elle ordonné pour l'entretenement de la garniſon qu'il luy conuiendra auoir dans leſdites places, laquelle ſera limitée & moderée ſelon la qualité d'icelles.

En conſequence de ce que deſſus, ſadite Majeſté accorde main-leuée audit Sieur Roy de Nauarre, & ceux de ſon party, de tous & chacuns leurs biens; & leur en fera expedier toutes lettres & declarations neceſſaires, pour en iouyr tant que ladite Trefue durera, comme außi reciproquement ils laiſſeront iouyr les Catholiques, tant Eccleſiaſtiques que autres bons ſeruiteurs de S. M. de leurs biens & reuenus, és pays & lieux de leur obeyſſance.

Faict, arreſté, & conclu, ſa Majeſté eſtant à Tours, le troiſieſme iour du mois d'Auril 1589.

Signé, HENRY. Et plus bas,

REVOL.

Outre ce deſſus fut conuenu à part; Que ceux de la Religion ne ſeroient plus recherchez; Que l'exercice en ſeroit libre &

public en la ville du passage, en l'armée, & là où seroit la personne du Roy de Nauarre; Aussi és villes qui en chacun Bailliage seroient baillées audit Seigneur Roy; Et parce que Saumur fut baillé au lieu des Ponts de Sée, par la difficulté que fit le sieur de Cossems de s'en dessaisir; Sa Majesté voulut que l'exercice ne fust public de quatre mois à Saumur, ains en maison priuée seulement. Ce qui fut pendant ce terme obserué par le sieur du Plessis. Le Roy bailla Chastillon sur Indre, & dix mille escus en recompense au sieur de Lessart, du Gouuernement de Saumur; Et le Roy de Nauarre quatre mille escus audit de Lessart, & autant au Maistre de Camp Lestelle, dont le sieur du Plessis s'obligea, & en ont esté payez.

LETTRE DV ROY DE NAVARRE *à M. du Plessis, du 30. Auril 1589.*

MOnsieur du Plessis, La glace a esté rompuë; non sans nombre d'aduertissemens, que si i'y allois, i'estois mort. I'ay passé l'eau en me recommandant à Dieu, lequel par sa bonté ne m'a pas seulement preserué, mais fait paroistre au visage du Roy vne ioye extreme; au peuple, vn applaudissement nompareil, mesmes criant Viue les Roys, dequoy i'estois bien marry. Il y a eu mille particularitez que l'on peut dire remarquables; Enuoyez moy mon bagage, & faictes aduancer toutes nos troupes. Le Duc de Mayenne auoit assiegé Chasteaurenault; Sçachant ma venuë, il a leué le siege, sans sonner que la sourdine, & s'en est allé à Montoire & Lauerdin. Demain vous sçaurez plus de nouuelles. Adieu. Du Fauxbourg de Tours où est le quartier de nostre armée, ce 30. Auril 1589.

Vostre tres-affectionné Maistre & meilleur amy
HENRY.

* Dressee par M. du Plessis.

DECLARATION * DV ROY DE *Nauarre, au passage de la riuiere de Loire en Auril* 1589.

HENRY, par la grace de Dieu, Roy de Nauarre : A tous ceux qui ces presentes verront, Salut. Comme il ait pleu à Dieu nous faire naistre premier Prince du sang, & premier Pair de France, que la nature enseigne à deffendre son Roy, la loy & le deuoir obligent à maintenir l'Estat de ce Royaume; Et qu'il soit tout euidẽt, par les effets cognus à vn chacun, que les perturbateurs, quelque pretexte qu'ils prennent, n'ont autre but, que la vie & Couronne de S. M. autre dessein, que la dissipation & vsurpation de cet Estat : dont ne se peut ensuiure que la confusion de toutes choses, diuines & humaines, l'aneantissement de tout ordre, police & iustice; la ruine entiere, & d'vn chacun en son particulier, & de tous les bons subjets de ce Royaume en general; telle, que tous la preuoyent, & la deplorent en leurs cœurs, & desia plusieurs la sentent en effect, en leurs biens, vies, honneurs & libertez.

Pour ce est-il, que nous appellé de Dieu, de la nature, & de la loy, à vn œuure si necessaire, nous sommes resolu d'employer nos vie, moyens & pouuoir, au restablissement de l'authorité du Roy, nostre souuerain Seigneur; restauration de ce Royaume, conseruation & deliurance, entant qu'en nous sera, de tous les bons subjets d'iceluy; contre ceux qui si ouuertement ont attenté à la personne de S. M. osé entreprendre l'vsurpation de son Royaume, & mis sur le bord d'vne ruine presque ineuitable, tant de pauure peuple, que Dieu par sa grace auoit vny & conserué par tant de siecles, sous les sacrées & inuiolables Loix de cet Estat.

Declarons; que nous n'auons, & ne voulons tenir pour ennemis, que ceux qui par leurs effects se sont proclamez & declarez ouuertement ennemis du Royaume : qui ont, entant qu'en eux est, esteint & effacé le nom du Roy, du Souuerain Magistrat a nous donné de Dieu, parauant sacré à nostre nation:

degradé les Parlemens & Cours Souueraines, iusqu'à en auoir cruellement tué des principaux personnages, sur la dignité & vie desquels, soit pour leur estat, ou soit pour leur merite, les brigands & les barbares, & tous ennemis du genre humain, n'eussent pas entrepris: Rompu & brisé les seaux de ce Royaume, sacrez instrumens de la iustice souueraine, comme violant & prophanant, entant qu'en eux seroit, la iustice mesmes: Et en somme, confondu tellement toutes choses, qu'il ne reste en tous les lieux où leur puissance a lieu, que sac, sang, fureur & insolence, desolations de peuples, charongnes de villes, dueil, & lamentation en toutes les familles, combustion & horreur vniuerselle en toutes sortes.

A ceux là nous opposons nos iustes armes: A ceux là nous declarons la guerre auec toute rigueur. Et contr'eux nous coniuions & adiurons tous bons François, fideles au Roy, amateurs de leur patrie, & zelateurs des bonnes loix, de nous assister & de leurs vœux, & de leurs armes. Resolus, & asseurez que Dieu nous benira, nous fera la grace, sous l'authorité du Roy, de les chastier selon leurs demerites, & ne souffrir plus longuement, tant de maux impunis. Maux, commis sous faux semblant de bien, sacrileges & impietez, sous les noms sacrez de pieté & de iustice.

Nonobstant, parce que nous n'ignorons point que plusieurs ne puissent auoir esté enueloppez en ces enormitez: les vns emportez de la fureur, les autres vaincus de iuste crainte, & la pluspart subornez par artifices, plustost que poussez par leur malice propre: Ne pouuans aussi penser que la France se soit tant abastardie, & desmentie, que de renōcer de guet à pens, & de froid sang, à sa fidelité & loyauté enuers son Prince naturel; c'est à dire, à l'heritage & patrimoine de ses peres. Nous, pour le desir que nous auons de demesler, entant que nous pourrons, les innocens d'auec les coulpables, & d'vser auec toute discretion, du iuste glaiue que Dieu nous a mis en main, pour le seruice du Roy nostre Souuerain seigneur, & conseruation de ses subiects; Denonçons à toutes Prouinces, Villes, Communautez, gens d'Eglise, de la Noblesse, & de la Iustice: Capitaines, gens de guerre, Citoyens, Bourgeois, & toutes autres personnes, de

quelque degré, qualité & condition qu'ils soient : Qu'ils ayent à se retirer promptement de la communication & societé desdits ennemis, & perturbateurs de cest Estat, pour se réünir sous l'obeïssance de sa Majesté, & luy donner asseurance de leur fidelité & seruice. En ce cas, en estans aussi deuëment par eux certiorez, les conseruerons soigneusement, selon l'authorité que nous tenons de luy, & desirons employer sous ses commandemens. Sinon, & qu'ils se rendissent ou obstinez, ou nonchalans: protestons de tout le mal qu'ils auront à souffrir par la rigueur des armes, comme dignes de participer au iuste chastiment de ceux, à l'iniustice, & violence desquels ils auront apporté, soit consentement, soit conniuence.

Entendons consequemment conseruer, & maintenir tous les bons subiets, & seruiteurs du Roy nostre Souuerain Seigneur; Ceux aussi qui se réüniront à luy, comme dessus, en leurs biens, vies, honneurs, libertez, religion, & conscience, sans exception ny acception quelconque : Par especial, ceux du Clergé, desquels nous voulons d'autant plus prendre de soin, que plus ils sont exposez communement aux excez de la guerre. Pourueu aussi que de leur part, ils se resouuiennent d'aimer la paix & l'vnion, de se contenir modestement en leurs limites, au lieu que quelques vns d'eux, au grand blasme de leur vocation, se sont rendus instrumens de ces desordres.

Deffendans tres-expressement à tous nos gens de guerre, & autres qui nous adherent en ceste nostre poursuitte, de rien attenter ny entreprendre sur les susdits bons subiets & seruiteurs du Roy, & autres, comme dessus, à luy reconciliez, de quelque qualité & condition qu'ils soient : nommément sur lesdits du Clergé, ny sur les lieux destinez aux vsages de leurs seruices Ecclesiastiques, ausquels ne voulons qu'ils soient aucunement troublez. Le tout, sur peine aux infracteurs de la presente, d'estre punis, & chastiez selon l'exigence des cas, & la rigueur de nos Reglemens militaires.

Comme aussi nous commandons tres-estroittement à nos Lieutenans, Gouuerneurs, Officiers de nostre armee, Chefs & Capitaines, & toutes personnes de commandement, d'y tenir soigneusement la main, chacun en son endroit : Sur peine

aufdits Chefs & Capitaines, par la negligence ou conniuence desquels il en seroit mesaduenu, d'en respondre en leurs propres noms, & personnes.

Admonestans neantmoins, lesdits bons subiets, & seruiteurs du Roy nostre Souuerain Seigneur, & à luy reconciliez, comme dessus, de tous degrez & qualitez, pour aider à la distinction des bons & des mauuais, & pour preuenir les inconueniens trop plus aisez à empescher, qu'à reparer : de se retirer de bonne heure à nous, & à nosdits Lieutenans, Gouuerneurs & Officiers; pour estre munis des Passeports, Sauuegardes, & depesches necessaires. Entendant toutesfois, que les Sauuegardes du Roy nostredit Souuerain Seigneur, ses Lieutenãs generaux, ou autres commandans sous son nom, & auctorité, donnees depuis la datte des presentes, soient inuiolablement gardees & obseruees, sur peine aux infracteurs d'icelles d'estre rigoureusement punis, selon nosdits reglemens.

Prions icy tous les ordres, & Estats de ce Royaume, de se representer deuant les yeux, quel empirement s'est ensuiuy, & ensuiura par consequent de plus en plus, en chacun d'eux par la continuation de ces confusions : Ceux du Clergé, de considerer la pieté estouffee dans les armes, le nom de Dieu, en blaspheme, & de religion, en mespris, s'accoustumant vn chacun à se ioüer du sacré nom de foy, lors qu'il void que les plus grands la prennent pour pretexte des plus execrables infidelitez, qui puissent estre.

Ceux de la Noblesse; de remarquer quelle cheute a pris leur ordre, en peu de temps : quand les armes, marques ou de la Noblesse hereditaire, ou loyers de vertu ; sont comme traisnees dedans la fange ; mise és mains d'vne populace, qui de liberté passera en licence; de licence, à l'abandon de toutes insolences : sans plus respecter, comme ja on le void, ny merites, ny qualitez.

Ceux de la Iustice ; quel brigandage est entré par la porte de Bien public : quand en la Chambre des Pairs de ce Royaume, où les plus grands laissent leur espee, par reuerence de iustice; entre vn Procureur armé ; accompagné de vingt maraux, porte l'espee à la gorge au Parlement de France, l'emmene en

triomphe à la Bastille. Quand vn premier President est assommé, traisné & pendu à Thoulouze, zelateur de sa religion, s'il en fut onc, le plus formel ennemy de la contraire, par le monopole d'vn Euesque : Et auec quelle apparence d'heresie ? Monstres de fureur, de cruauté, de barbarie. Qui pourtant ne peuuent viure longuement : Si ce n'est, peut estre, par vne memoire honteuse à ce siecle, à la nation qui les a portez, & les supporte ; detestable, en quelque lieu qu'elle paruienne, à la posterité.

Ceux du tiers Estat, qui tout au moins deuoient tirer profit de ses dommages, aduisent s'ils sont soulagez de tailles & subsides, s'ils sont deschargez de la gendarmerie. Si leurs boutiques, és villes ; ou leurs mestairies és champs, s'en portent mieux : Si les finances sont mesnagees mieux que deuant. Au contraire, si les mangeries ne doublent pas, si l'herbe croist pas deuant leurs portes : Si pour vne main qui foüilloit aux finances, il n'y en a pas trois : Si ce n'est qu'on appelle mesnage, le sac des bonnes maisons donné aux crocheteurs ; les rançonnemens aussi des gens de bien, qui gemissent sous ces desordres. Chose qui ne peut durer, que peu de iours, & au bout desquels, la populace acharnee au sac de ceux qu'ils nomment Politiques, comme loups à vn carnage, venant le butin à defaillir, se iettera cruellement & indifferemment sur tous les apparens.

Se souuiennent les villes, qui ont pris leur faction, en quel estat ils estoient auparauant, & en quel auiourd'huy. Le commerce, qui l'ira chercher au creux d'vne forest? la Iustice dedans les cachots de la Bastille? les estudes, ou la barbarie occupe tout ? Et si sont ce les moyens qui les ont fait venir à la splendeur, à la frequence, à la richesse : les moyens qui seuls les y peuuent entretenir. Auiourd'huy c'est heresie que d'estre Politique : Ainsi la Police, qui les auoit mis en fleur, est en mespris. Demain ce sera vn crime irremissible, d'estre riche. Si au reste, elles ont garnison, leur liberté perit : Et la friandise de ce mot les a fait perdre : Si elles n'ont point de garnison, les voila donc en proye, accablees de garde, & mal gardees ; en danger à tous momens, d'vne surprise. Et voila leur liberté imaginaire, pour prison.

Les champs n'en auront meilleur marché, si ce mal dure. Vn

Roy

Roy ne peut souffrir d'estre degradé par ses subiets : Il faudra ranger rigueur contre rigueur, & force contre force. Les licences, les excez & les desbordemens de ces perturbateurs, en attireront d'autres. Contre l'vsurpation d'vn estranger, faudra que S. M. soit secouruë d'estrangers. Contre les menees & factions de l'Espagnol, des Allemans & des Suisses. Nos champs en deuiendront forests, & nos guerets en friche. Mal commun au laboureur, & au bourgeois, commun, & au gentil-homme, & au Clergé : Mal, qui nous redoublera les voleries aux châps, & les rages és villes. Et lors, malheur aux autheurs & aux fauteurs de ces miseres : Le peuple conuertira ceste fureur contre eux, racheptera de leur sang son abolition, son repos, & sa vie. Et verront, à leurs despens, que c'est d'arracher le sceptre au Souuerain, le glaiue au Magistrat, pour en armer & authoriser la licence d'vn peuple.

Voila qu'ils pensent auoir arraché le Roy de son Throsne: Ils en ont laissé la place vuide. Demandons leur en conscience, pour qui y asseoir. Le Duc de Mayenne? Qui sera le Prince en Chrestienté, qui ne s'y opposera? qui ne se cognoisse interessé en cet exemple? De nostre Noblesse, combien de Maisons se trouue-il qui ne voudroient obeïr à celle de Lorraine? (moins au Cadet des Cadets de la maison,) honnorees de l'alliance, & de nos Roys & des Princes voisins : Qui ont cet article par dessus, d'estre nais François, & d'auoir perseueré en leur naissance. Ces gens, quel contre-cœur leur seroit, de ployer le col sous vn si foible ioug? de voir & leurs vies, & leurs honneurs à la discretiõ de ces noueaux venus, que Nature leur a fait esgaux, de qui la Loy du Royaume a mesuré l'espee à mesme pied; que Dieu mesme n'a rien aduantagé sur eux, qu'autât qu'il les a abandonnez à leur presomption, leur arrogance? Combien de Princes de la Maison de Bourbon ont-ils à perçer, premier que venir là? Princes, armez de droit & de courage, & de creance, contre ceste imaginee chimere d'vsurpation : Pour le sang desquels ceste Noblesse exposera le sien : Noblesse, qui en semblables mutations, se void tousiours enterree auec la Monarchie; Noblesse, de qui l'honneur & le degré est attaché à celuy de nos Rois : qui ne peut pas esperer, en somme, de tenir le rang

ſur le commun, que Dieu luy a donné, quand elle verra ſon Souuerain, celuy de qui elle tient l'eſpee, precipité du ſien. Que chacun ſe taiſe: Qu'on leur laiſſe faire à loiſir tout ce qui leur plaira. S'ils veulent fonder leur vſurpation ſur les pretẽſions de Charlemagne, comment s'accorderont-ils auec Monſieur de Lorraine, & ſes enfans ? Comment, ores que ceux là veillent acquieſcer, auec la branche de Vaudemont? Et s'ils penſent la Couronne deuë aux merites, aux labeurs & aux vertus, c'eſt à dire, aux monopoles du feu Duc de Guiſe, comment donc en fruſtrent-ils ſon heritier ? Et qui doute que tous les Cadets de la Maiſon n'en pretendent leur part ? C'eſt à dire, qu'ils ne ſe reſoluent donc à deſchirer l'Eſtat, & en partir les pieces.

François, imaginez vous icy, quel ſera voſtre Eſtat. Ces changemens d'vn extreme en l'autre, ne ſe font iamais ſans vn renuerſement tres-violent: Le renuerſement de la maiſon où nous ſommes logez, ne ſe peut pas faire qu'il ne nous accable. Noſtre corps ne s'en va point en vers & en ſerpens, que la mort ne precede. Ces ſerpens ne peuuent naiſtre, ne peuuẽt ſortir du corps de cet Eſtat, qu'il ne ſoit reſolu, peri, & pourri; que nous tous, qui ne viuons qu'en luy, n'en ſouffrions la ruine. Il eſt bien aiſé de deſirer vne Couronne, aiſé à vn peuple eſmeu & paſſionné cõtre ſon Prince, de penſer au changement d'Eſtat. Entre le deſir ambitieux, & l'accompliſſement, entre vos promptes coleres, & voſtre vengeance ſi lointaine, combien de iournees, & de batailles ? combien de ſang, & de ſac, & de miſere ? Les ſiecles ne ſuffiront à decider ceſte querelle. Le fils y prendra la place de ſon pere, & le frere du frere : Vous aurez perpetué vne confuſion à la poſterité, qui en maudira vos frenaiſies, voſtre memoire.

Et combien vous ſeroit plus à propos, d'abreger tant de calamitez par vne paix ? vne paix, qui du Chaos ſi tenebreux où vous vous eſtez mis, vous remiſt en lumiere ? qui vous rendiſt vous meſmes à voſtre nature & à voſtre ſens: qui vous deliuraſt de ces inquietudes où vous eſtes, de ce labyrinthe où vous eſtes entrez, que vous iugez bien que ne pouuez franchir, & dont cependant vous ne voyez le bout ? Vne paix, qui remiſt chacun en ce qu'il ayme, rendiſt au bon homme ſa charruë, à

l'artisan sa boutique, au marchand son traffic, aux champs, la seureté, aux villes la police, & à tous indifferemment vne bonne iustice? Vne paix, qui vous rendist l'amour paternel du Roy; à luy l'obeyssance & fidelité que luy deuez? Vne paix, en somme, qui rendist à cest Estat, l'ame & le corps: Le corps, qui s'en va tiré par ces ambitions en mille pieces: L'ame, ie veux dire, ce bel ordre qui l'a conserué, qui du haut iusques au bas degré s'en va tout en confusion?

Ces choses considerees, chacun venant à approfondrir, soit le mal que luy mesme se fait, soit celuy qu'il aura à souffrir en ces confusions: Nous nous asseurons que ceux qui iusques icy ont persisté en leur deuoir enuers sa Maiesté, doubleront d'affection & de courage à le seruir de bien en mieux, contre ses ennemis. Que ceux qui sous bonne foy, se sont laissez aller à leurs prattiques, ne voudront estre instrumens de leur propre ruine, en sappant le pied de cet Estat, dessus leurs testes; ains desisteront plustost d'vn si mauuais party, recourans à la clemence de sa Maiesté, qu'il tient à toute heure ouuerte, à ceux qui la recherchent.

Quant à ceux qui s'opiniastreront, ennemis du Roy & de ce Royaume, & de leur propre bien: comme ils acquerront tresiustement l'ire de Dieu & la haine des hommes, aussi n'ont-ils à attendre qu'vn iugement redoutable de là haut, condigne à leurs merites; que Dieu vueille sur ces obstinez accelerer, par sa misericorde, pour l'abregement de tant de maux & de miseres, le bien, repos & soulagement de tant de pauure peuple.

Pour nostre regard, nous protestons que l'ambition ne nous met point aux armes: Assez auons nous monstré que nous la mesprisons. Assez auons nous aussi d'honneur d'estre ce que nous sommes. Et l'honneur de cet Estat ne peut perir, que n'en perissions. Aussi peu, & Dieu nous est tesmoin, nous mene la vengeance. Nul n'a plus receu de torts & d'iniures, que nous: Nul, iusques icy, n'en a moins poursuiuy; Et nul ne sera plus liberal de les donner aux ennemis, s'ils veulent s'amender, en tout cas, à la tranquillité, à la paix de la France.

Ce qui nous afflige, que nous ne pouuons voir ny preuoir

sans larmes: c'est que cet Estat soit reduit à ce poinct, que son mal si enuieilly, si obstiné, ne se puisse guerir sans maux. De ces maux nous protestons contre la playe, & ceux là qui l'ont faite. Qui a fait la playe, est coulpable du fer & du cautere, des incisions & des douleurs que necessairement ils font.

Suffit, & chacun aussi le pourra voir, qu'en ce peu que nous pourrons, nous y apporterons le soin du bon Chirurgien, qui aime le malade: Les ennemis, certes, qui aiment la maladie, y apporteront, outre le fer, & la haine, & la fraude, ne pouuans estre contens qu'en leur ambition sur cest Estat, ne pouuans la contenter aussi, que par sa mort finale. Mort, que nous rachetterons au prix de nostre vie, & de tous nos moyens. Ains plustost, cōme nous esperons en la grace de Dieu, gardien des Roys & des Royaumes, reuerrons dans peu de temps, pour fruit de nos labeurs, le Roy en l'authorité qui luy est nee & deuë, le Royaume en la vigueur, & en la dignité que iadis il auoit, à l'honneur de Dieu, au contentement de tous les bons François, consolation de tant de pauure peuple, creue-cœur de ceux qui en conuoitent la ruine.

Si prions toutes Cours Souueraines, Gouuerneurs, Lieutenans generaux, Baillifs, Seneschaux & autres Officiers de sa Maiesté, de nous vouloir tenir la main, chacun endroit soy, en ceste nostre intention, pour le bien de ses affaires & seruice: Car tel est nostre principal desir. Fait à Saumur ce vingt-vniesme d'Auril 1589.

---

*MEMOIRE * ENVOYE' AV PAYS BAS pour le faire considerer au Duc de Parme.*

* M. du Plessis dressa ce memoire, par le cōmādement du Roy Hēry III. en Auril 1589.

AYant le Duc de Parme dessein de se rendre maistre des Pays-Bas: semble qu'il ait plustost à preuenir qu'attendre la mort du Roy d'Espagne: sinon, pour esclatter ouuertement, à tout le moins, pour auoir disposé tous ses affaires, iusques à ce point, tant dedans que dehors l'Estat.

La principale chose qui est requise à son establissement, c'est la bienueillance du peuple, & des voisins: Chose qui ne

s'aquiert moins,ny moins solidement par le ressentiment d'vne necessité commune, que par la reputation de la vertu.

Or est-il, que ce ressentiment d'interest, qui oblige principalement & les hommes, & les Estats les vns aux autres, sera plus vif, pendant la vie du Roy d'Espagne, & dedans & dehors; au contraire, s'amortira notoirement par la mort.

Le peuple du pays haït naturellement l'Espagnol, porte auec douleur le joug d'Espagne. Ne luy en chault, tandis qu'il en est chargé, quel autre joug il prenne; Il y a paru quand pour s'en descharger, il s'est chargé des François, ses anciens ennemis.

Quand la mort du Roy d'Espagne, qui ne peut tarder, les en aura deliurez, ils penseront estre à leur aise, & n'auoir plus besoin de personne; peseront l'Italien contre l'Espagnol, & prefereront, peut-estre, la domination d'vn Prince loingtain, d'vne jeunesse foible, d'vn conseil lent en ses actions, c'est à dire, la domination imaginaire,telle qui sera en la confusion qui y semble deuoir estre alors, & sous laquelle euidemment leurs Estats & Priuileges reprendront leur authorité & vigueur; à la subjection effectuelle d'vn Prince present,belliqueux,& actif, duquel la seule presence estouffera leurs priuileges, la prudence leurs authoritez; quelque bon,clement,& debonnaire que d'ailleurs il leur puisse estre.

Et ne faut icy imaginer de les retenir du tout par garnisons & Citadelles. Citadelles sont trop odieuses à ces peuples, & c'est pour estre Espagnol du premier iour, & puis, vne domination fondée dessus la hayne, difficilement se comble par amour. Garnisons d'ailleurs, en tant de grosses villes, sont de si grands frais, que les Indes n'y suffiroient; & tant moins le pays. Il faut à sa reputation & à ses forces adioindre le contentemēt du peuple,luy rendre ses libertez,dedans sa seruitude; son commerce, en la confusion des armes; la douceur d'vn bon repos en l'amertume de la guerre, tandis qu'il en est alteré, & que moins il l'attend.

Cela peut-il faire maintenant, en s'alliant des Prouinces vnies, sous conditions sortables,& à leur Estat, & à son dessein, & desquelles il aura meilleur marché beaucoup, que s'il attend la mort du Roy d'Espagne. Sa mort aduenant, ils penseront,

leurs affaires faictes, à s'accroiſtre ſur le voiſinage, au lieu qu'ils ne ſont que ſur le conſeruer ; pratiqueront contre luy les autres villes & Prouinces. Il ſera en peine de ſe tenir ferme, & non plus de hauſſer ſon degré.

L'alliance des voiſins eſt neſſaire à vn nouueau Prince, & les alliances ſont fondées ſur la neceſſité. La mort du Roy d'Eſpagne aduenuë ; fait eſuanoüir toutes neceſſitez, renuerſe le fondement de toutes alliances ; Et pource, redy-je encor icy, que S. A. doit s'eſtablir deuant ſa mort.

L'Eſtat d'Angleterre peut beaucoup enuers les Pays-Bas, pour les moyens, pour le trafic, & pour les Ligues anciennes. La Royne ſeroit bien aiſe de voir ces pays diſtraits de la Couronne d'Eſpagne; les aymeroit mieux en mains plus foibles, que plus fortes ; en diuerſes mains meſmes, qu'en vne ſeule. Elle craint auſſi que l'Eſpagnol battu, ne ſe releue, & n'a pas caution d'vne pareille iſſuë, qu'elle a receuë de la faueur de Dieu, plus que de ſa force ny prudence.

En ceſte doute donc, elle ſera bien aiſe de s'allier dudit Seigneur Duc, de le voir diſtrait du Roy d'Eſpagne, de tenir la main à ſon deſſein ; Sçachant bien que ſi l'armée d'Eſpagne euſt eſté iointe à celle des Pays-Bas, elle couroit fortune, & ayant à craindre que ce qui n'a peu la premiere fois, rencontre la ſeconde.

Le Roy d'Eſpagne mort, elle eſt libre de ceſte crainte, elle y preuoit des maux domeſtiques, on y voit ja des diſſenſions; l'Eſtat d'Eſpagne, occupé à conſeruer le ſien, n'vſurpera l'autruy. Elle a deſia vn pied dans les Pays-Bas, &, peut-eſtre, ne perdra l'occaſion d'y mettre l'autre.

Aujourd'huy le Roy de France eſt mal-mené de la maiſon de Guiſe ; Il ſçait que l'argent & les brigues d'Eſpagne y ont fort operé ; Il voudroit, ſans doute, de bon cœur, luy ſuſciter le meſme, & s'obligeroit à maintenir ledit Seigneur Duc en ſon deſſein ; Ce qui luy ſeroit vtile à l'aduenir.

La mort du Roy d'Eſpagne aduenuë, ceſte occaſion ceſſe, la Ligue de ſon Royaume ſe verra tomber à coup, comme ſappée par le pied ; Il ne verra plus rien de redoutable au dedans ny au dehors de ſon Eſtat, penſera, peut-eſtre, alors à ſes vieilles pre-

tentions de Flãdres & d'Artois, à se vanger des injures receuës du Roy d'Espagne, du Duc de Parme mesmes, si pour ployer aux humeurs d'Espagne, il assiste la maison de Guise à luy oster l'Estat.

Le Roy de Nauarre, Prince belliqueux, qui est sur son croissant, aura esté compris en ces mauuaises offices, veu le notable interest qu'il a à la Couronne, & que ceux de la maison de Guise, l'ont nommément pris pour subjet de leurs armes; Il a du credit en Angleterre, en Allemagne, & dans les Pays-Bas; Il est obligé d'injure à ruiner l'Espagne, obligé, par consequent, à estre amy du Duc de Parme en son dessein; Et son credit enuers les Estats de la Religion ennemis du Roy d'Espagne, luy pourroit seruir de quelque chose, & de plus en plus seruira; dauantage en l'estat present n'assistant point ses ennemis, il le peut obliger à l'assister à l'aduenir. S'il attend à se resoudre sur la mort du Roy d'Espagne, l'obligation cesse; Qui plus est, l'injure croist, pour en engendrer d'autres à l'aduenir.

Ce sont les plus forts liens que le Duc de Parme puisse acquerir, pour s'affermir en la domination qu'il pretend des Pays-Bas, & desquels il faut que dés ceste heure il face prouision, afin que la mort du Roy d'Espagne l'en trouue saisi, qui autrement le trouueroit nud de tout support & de toute alliance, & chargé, au contraire, de la ruineuse succession des torts & injures que le Roy d'Espagne auroit fait aux peuples, & aux voisins, dont partie, il seroit instrument.

De penser traitter auec d'autres, c'est abus; Le Pape & le Roy d'Espagne prestent la main à la Monarchie l'vn de l'autre; Les Princes d'Italie, sont partie pensionnaires d'Espagne, partie enuieux de la grandeur, & reputation du Duc de Parme; Et la Ligue de France, tandis qu'il vit, a besoin de luy; mort qu'il soit, n'a gueres de puissance.

S'il a ce dessein, il ne faut plus qu'il tarde, il ne peut venir trop tost à ses preparatifs; Qu'il oblige les peuples, & les voisins par bons effets; Qu'il recherche ceux dont l'alliance luy est secourable, en leur besoin present, pour le sien à venir. Sinon, il se trouuera tout en vn coup surpris de ceste mort d'Espagne, & ses desseins & espoirs esteints & opprimez du subit changemẽt, sans que plus il y puisse reuenir.

IVSTIFICATION * DE L'VNION du Roy de Nauarre au seruice du Roy Henry III. en Auril 1589.

ON veut faire trouuer estrange, que le Roy, en ceste extremité, se soit aidé du Roy de Nauarre, On deuroit plustost s'esmerueiller qu'il ne l'ait fait plustost ; Qu'il n'ait appellé & adjuré le droit ciuil, des gens, & de nature ; tout ce qu il y a d'hôme, & d'humain au monde, pour s'opposer aux vsurpateurs de son Estat ; à ceux qui, pour violer les droits de ce Royaume, violent euidemment la saincte foy, toutes bonnes loix, & la nature mesmes.

Dieu, qui nous a faits tous hommes, en ce qu'il nous a conioints en vne espece, nous a obligez à vne charité les vns aux autres : Charité commune au Grec, & au Barbare ; Charité, qui n'a acception, ny du Iuif, ny du Grec. Ainsi Abraham, le pere des croyans, ne fait pas difficulté d'assister les Payens ; Ainsi l'homme descendant en Iericho, pris, violé, blessé par des brigands ; negligé en son affliction & en son sang, & du Sacrificateur, & du Leuite, est secouru du Samaritain, qu'il abhorroit auparauãt ; & le fils de Dieu nous dit, que cestuy seul fut vrayement son prochain. Il fut legitime donc, & à Abraham d'aider, & au Iuif d'estre aidé ; d'aider les Payens en leur calamité, de receuoir vn emplastre du Samaritain, en sa blesseure ; Et ces scrupuleux, qui crient blaspheme, pour recouurer leur argent, recourroient au deuin ; contre vne douleur de dents, employeroient la Magie. A nostre Roy, ceste histoire, si nous la considerons, conuient vniquement, despoüillé vrayement de son Estat par les brigands, negligé du Sacrificateur & du Leuite ; mais ie diray plus : vendu, liuré, trahy, pour la plusspart, par le Clergé. Il luy estoit donc loisible, s'il fut onc, d'accepter le bon secours de ce Samaritain de l'Euangile : tant plus d'vn Prince Chrestien, proche de sang, de volonté, & de creance ; d'vn Prince, disons, qui ne peut estre heretique, puis qu'il ne le veut point estre ; qui ne peut estre dit opiniastre, puis qu'il est prest,

à toute heure, d'estre enseigné en l'Eglise sur son opinion.

Ceste charité commune à tous les hommes, se trouue bien plus estroite en cet endroit. Tous Princes sont freres; Et ce Prince l'est de qualité, & de naissance; Tous Chrestiens, vn sang; ce Prince, outre ce qu'il est Chrestien, Prince du sang. Le nom de Chrestien n'est point attachéz à des subtilitez; ce n'est point vne liurée obscure & incertaine. Chrestien est celuy qui adore le Christ, qui embrasse l'Euangile, qui y croit & cherche son salut. Le mot d'heresie ne fut iamais trouué pour telles gens; Heretiques appelloient nos Peres, ceux qui nioient la Diuinité, ceux qui contestoient, ou confondoient l'humanité de Christ, vray Dieu, vray homme, & qui sans ces deux natures n'eust peu accomplir l'office de vray Christ. L'ardeur, l'animosité, la contention ont corrompu les raisons, & les termes. Tout ce qui a creu depuis en nos cerueaux, c'est article de foy: tout ce qui s'oppose à nos ambitions, est heresie.

Du fils vers le pere, du subjet au Prince, l'obligation se serre encore plus; Nature & la Loy y concurrent ensemble; c'est vn sacrilege de ne presenter le seruice qu'on doit; c'est vn desespoir non excusable de le refuser ou negliger à son besoin; C'est abãdonner, & liurer & trahir son Estat, ses subjets, & soy mesmes. Nos ayeulx, s'ils reuiuoient, finiroient la dispute; Ils diroient à ces Messieurs les scrupuleux; Mettez vous en mesme lieu, vous ferez autrement. Constantin le Grand, le patron des Empereurs, fut seruy des Payens. Si contre Licinius il n'eust mené que les Chrestiens, il estoit foible. Marc Aurele, d'autre-part, le meilleur des Empereurs Payens, perdoit la bataille contre les Barbares, sans la Foudroyante Legion composée de Chrestiens. Certes, Dieu a comme incorporé les Roys & les subjets ensemble. Ce que Dieu a joint si fortement, si sainctement, que l'hõme, par sa sophisterie, ne le separe point. Le grand Roy François se vit empesché cõtre l'Empereur Charles; il ne fut pas excõmunié pour s'allier des Protestãs; & depuis, le Roy Henry son fils en fit de mesmes, & plus estroittement. Il void peu apres le Pape & l'Empereur associez à sa ruine; Pour cõseruer ses subjets; il passe plus auant; Il recherche mesmes assistance du Turc. Lors on alleguoit qu'il s'allioit des infideles, plausible sujet pour,

le rendre odieux à tous peuples Chreſtiens; Mais il ſceut bien dire, que pour rabattre les coups d'vn mauuais frere, il n'eſtoit pas deffendu de ſe ſeruir du bras, ny de l'eſpée d'vn eſtranger amy. Se trouua qu'en meſme temps Charles enuoyoit Ambaſſadeurs deuers le Perſe, & ne fut obmis que pluſieurs Papes auoient eu Traitté auec les Sarrazins, les Turcs, & les Barbares; Non pour defendre la Foy, ny pour baſtir l'Egliſe: car quels ferremens, quels inſtrumens? mais pour ſe vanger des Roys, & Potentats Chreſtiens, pour deſtruire, & deſoler toute la Chreſtienté. Ainſi liſons-nous qu'Alexandre troiſieſme, pour la haine qu'il portoit à l'Empereur Federic Barberouſſe, s'allia, & s'aida du Souldan; Et paſſa ceſte animoſité ſi auant, que par les aduertiſſemens du Pape, & de ſes Miniſtres, ce pauure Prince fut priſonnier du Souldan, qui le luy verifia en luy monſtrant les lettres du Pape; Et ce lors que ce grand Empereur, eſtoit à la conqueſte de la terre Saincte, ayant ja repris Ieruſalem, pour rompre le cours de ſa proſperité, aux deſpens de l'honneur de Dieu, & de ſon Egliſe. Et ainſi, du temps de nos Peres, Alexãdre ſixieſme appella le Turc en Italie, contre Charles huictieſme, Roy de France, & mit en danger pour ſon ambition, toute l'Italie, & par l'Italie, toute la Chreſtienté; Et à qui lira les hiſtoires des Papes elles fourniront pluſieurs autres exemples.

Voyons ſi ces Catholiques tant zelez, ie dy nos Inquiſiteurs, nos Ieſuites, ont obſerué ceſte regle en leurs affaires; Certes, ie veux oublier que l'Empereur, le Chef de la Maiſon d'Auſtriche, paye tribut au grand Seigneur; On ſçait que le Roy d'Eſpagne a tant fait en fin par ſes pratiques, qu'il a eu accez & amitié auec luy, & tient vn Ambaſſadeur prés ſa perſonne; & ne tient à luy par toutes ſortes de corruptions, qu'il n'ait ſouſtrait à nos Roys l'alliance des Suiſſes; ie dy meſmes de ceux de la Religion contraire. Que l'an 76. il rachepta la paix auec ſes ſubjets de Hollande & Zelande, aux deſpens de ſes deuotions; conſentant par vn article exprés, que la Religion Catholique Romaine n'y ſeroit point reſtablie; meſmes, que les biens du Clergé demeureroient bien & ſeurement vendus. Et l'an quatre-vingts, il offroit aux villes d'Anuers, de Gand & d'Vtrecht, par le Duc de Terranoua, l'exercice public de leur Religion, Au lieu que

nos Roys, entant qu'en eux a esté, l'auroient exclus des principales villes. Et les alliances qu'il a de tout temps, en Angleterre, en Dannemark, en Allemagne, sont cognuës; qu'il viole bien quand il luy plaist, mais qu'il est encor plus prest de renoüer, que renoncer. Liens volontaires, non produits d'vtilité, ou de necessité; moins de danger, ou d'extremité qui ressemble à la nostre; Et nonobstant approuuez de ses Inquisiteurs, & Iesuites. Tant l'œil de raison, ou passion, sont diffents entr'eux; tant ils sçauent bien employer leur regle à leurs intentions, & leurs consciences à leurs affaires.

N'allons point plus loing que nos Ligueurs; Combien de fois le feu Duc de Guise a-il tasché de traitter auec le Roy de Nauarre, & ceux de son party? A combien de Gentils-hommes Huguenots a-il escrit? Qu'ils recognoissent icy son stile. *Ie n'en veux, l'amy à ta Religion, ny à ton presche; Si tu n'es saoul d'vn Ministre, ayes en deux.* Et qui ne sçait les allées & venuës du Vis-seneschal de Montelimart à la Rochelle, * de la part du Duc de Mayenne; les propos qu'il luy faisoit tenir, qu'il vouloit estre son seruiteur, qu'il n'en vouloit point à sa Religion, que sa mere luy auoit donné ceste premiere nourriture, qu'on trouueroit vn moyen d'accommoder les choses, que sur sa parole il le viendroit trouuer auec quatre cheuaux, qu'il luy bailleroit ostages de sa foy, ses enfans & sa femme; Au temps toutesfois, qu'il retourneroit de Chastillon. Au temps qu'ils ne sonnoient que deuotions, que zele de l'Eglise. Aussi ne faisoit-il pas scrupule de se seruir des Lutheriens Reistres, qu'on voyoit publiquement faire la Cene en son armée; Et les lettres qu'il escrit tout fraischement à ses Agens se peuuent voir; Qu'il est armé pour exterminer les Huguenots sacramentaires, mais non ceux de la confession d'Ausbourg, qu'il veut au contraire, aymer & conseruer; non moins condamnez du Pape que les autres, ceux qui premiers ont donné le branle à l'Eglise Romaine. Tant l'œil de l'hypocrisie se fait cognoistre sous le masque! Tant est lourd aussi le fard, dont ils ont deguisé l'impieté, qui se fond au iour, qui s'escoule au sentiment de l'air, quoy qu'on y face!

* Vers le Roy de Nauarre.

Au Pape, ils voudroient faire trouuer mauuais que le Roy se seruist du Roy de Nauarre; De quel front? puis qu'il mettent

toutes pieces en œuure contre luy? Et comment condamnera le Pape ce secours, duquel les predecesseurs ont employé les Turcs, les Sarrasins: Ie dy du temps mesmes de la guerre saincte, lors que les Princes Chrestiens vindirent leurs meilleurs domaines, pour recourre le sepulchre de nostre Seigneur? Qui supporte en toute liberté à Rome, les Iuifs & leurs Synagogues. Les Iuifs, qui ont crucifié le Sauueur; Non pour sauuer vn Estat, ny vn Empire; ains pour vne misere de ducats, pour vn guain non moins infame que sordide? Le Pape, ie diray plus, qui depuis peu de iours a fait trefue, pour le Comté de Venisse, auec ceux qu'il pretẽd heretiques, en Dauphiné, leur laisse huict ou dix places entre mains, & l'exercice de leur Religion dedans; leur baille mesmes huict mil escus par mois, pour y entretenir leurs garnisons.

Qu'ils me marquent vne difference en tous ces actes; Qu'ils me nient, que selon toutes les circonstances nous ne soyons en plus forts termes; Quand vn Roy legitime, le premier de l'Europe, despoüillé par ses subjets, entant qu'ils peuuent, attaqué en son honneur, en son Estat & en sa vie, accepte la volonté & le secours de son plus proche; Roy, Prince du sang, Prince Chrestien, Prince interessé en sa ruine ou conseruation; Prince, car ils n'ont à dire que ce mot, non Barbare, Sarrasin, ne Turc, non Iuif, ny Idolatre, non Arrien, non conuaincu mesmes d'heresie: ains adorant mesme Dieu, mesme Sauueur, croyant mesmes Escritures & Symboles, esperant aussi mesme salut: Nourry, car c'est tout, en vn desir de reformation, que tant de gens souspirent, prest luy-mesme à la souffrir en sa personne, a estre enseigné par toutes voyes sainctes & legitimes.

Mais leur but seroit de desarmer le Roy de tous amis & seruiteurs, soit dedans, soit dehors; Les Catholiques liguez seront ses ennemis, ceux qui ayment son seruice & son Estat, retranchez de l'Eglise. Les Princes Lorrains aussi, sous ombre de saincteté volerõt son Estat; Les Princes du sang, bons Catholiques, s'ils le veulent guarentir, sont fauteurs d'heresie; le Roy de Nauarre premier, heretique, relaps; Et par ainsi, le voila par le dedans braué & attaqué de tous costez, secouru, seruy, & assisté

de nul, si on les croid. Le Roy d'Espagne, pour le dehors, luy fait, long temps y a, le pis qu'il peut; allume le feu dans le milieu de son Royaume, luy suborne ses subiets, ses seruiteurs, ses alliez: luy suscite, & loüe à ses despens des ennemis: Le Roy donc ne pourra pas estre assisté de ses amis, des Allemans, des Anglois, & des Suisses. Tout ce qui le secourra, sentira l'heresie. Ainsi, leur eust-il fallu ouurir la porte à Tours, & leur tendre la gorge: Ainsi, leur laisser toute la France en proye, pour faire par tout, ce qu'ils ont fait en nos fauxbourgs de Tours, pour y exercer le zele effrené de la Ligue, saccager maisons, voler les Eglises, profaner vilainement les Fonds & les autels; meurtrir, qui plus est, les Prestres mesmes, qui leur arrachoient les filles, & les femmes, dont ils abusoient au milieu des Eglises. Voleurs, violeurs, & sacrileges, à peine hors du combat & des dangers. Et que feroient-ils victorieux, en ce Royaume? Et que feroient pis les Turcs, les Sarrasins, les Cannibales? Et contre des monstres si estranges, qui ne font scrupule d'aucun mal, qui fera scrupule d'employer toutes sortes d'amis? Qui voudra subtiliser en se perdant sous ombre des differends en la Religion? Differends, qui peuuent s'accorder, si l'Estat se conserue: Differends, si l'animosité ne s'esteint, si au moins la poursuite ne s'en differe; qui font ouuerture à l'vsurpation, ruine & confusion de cet Estat.

LETTRE DV ROY HENRY III. A *M. du Pleßis, du 1. Aoust 1589.*

MOnsieur du Plessis, Apres que mes ennemis ont employé tous les artifices les plus dignes de leur felonnie & desloyauté, pour paruenir au but de leur trahison, voyans que Dieu, par sa grace, comme protecteur des Rois, & iuste vengeur de l'infidelité, prenoit le soin du restablissement de mon authorité à leur confusion : ils ont pensé n'y auoir plus de salut pour eux, que par ma mort, & qu'il falloit mettre à execution le dessein de la conspiration qu'ils en auoient desia prise de longue-main, & n'espargner pour ce faire, aucun acte, pour barbare qu'il peust estre : Et sçachant bien le zele que ie porte à ma Religion Catholique, Apostolique & Romaine, l'accez & audience libre que ie baillois à toutes sortes de Religieux, & gens d'Eglise, qui vouloient parler à moy, sous ce manteau, violant les loix diuines & humaines, & la foy qui doit estre en l'habit d'vn Ecclesiastique, ce matin vn ieune Iacobin, amené par mon Procureur general, pour me bailler, (ce disoit-il) des lettres du Sieur de Harlay, Premier President en ma Court de Parlement, mon tres-bon & tres fidele seruiteur, detenu pour cette occasion prisonnier à Paris, & me dire quelque chose de sa part, a esté introduit en ma Chambre par mon commandement : Et lors que i'estois encore seul, & n'y ayant personne que le Sieur de Bellegarde, premier Gentil-homme de ma Chambre, & mondit Procureur general, apres m'auoir presenté lesdites lettres, fausses, & feignant auoir à me dire quelque chose de secret, i'ay fait retirer les deux dessusdits : Et lors ce malheureux m'a baillé vn coup de cousteau, pensant bien me tuer : Mais Dieu, qui a le soin des siens, & qui n'a voulu permettre, que sous la reuerence que ie porte à ceux qui se disent voüez à son seruice, son tres-humble seruiteur perdist la vie, me l'a conseruee par sa grace, & empesché son damnable dessein, faissant glisser le cousteau, de façon que ce ne sera rien,

s'il luy plaist; & que dans peu de iours il me donnera, & ma santé premiere, & la victoire de mes ennemis. Dont ie vous ay bien voulu aduertir, tant pour vous faire cognoistre la meschanceté de mesdits ennemis, que pour vous asseurer de l'esperance de ma griefue guarison, Dieu mercy, afin que les artifices, & le bruit qu'ils font courir de ma mort, ne vous abusent, & ne vous mettent en la peine que receuroient mes bons seruiteurs d'vn si estrange malheur, aduenu à leur Roy; Priant sur ce le Createur qu'il vous ait, Monsieur du Plessis, en sa saincte garde. Escrit au Camp de sainct Cloud, le premier iour d'Aoust 1589.

Et plus bas. Ie vous prie d'aduertir promptement les Gentils-hommes, & villes voisines de ce que dessus, afin que les bruits que font courir mes ennemis, ne portent aucun preiudice à mon seruice.

Signé, HENRY.

Et plus bas, POTIER.

FIN.

TABLE DES PIECES CONTENVES EN CE VOLVME.

TRAITTEZ, DISCOVRS, MEMOIRES, & Aduis.

DISCOVRS au Roy Charles IX. pour entreprendre la guerre contre l'Espagnol és Pays Bas. page 1.

Remonstrance aux Estats de Blois pour la paix, sous la personne d'vn Catholique Romain, l'an 1576. pag. 13.

Aduis sur les moyens de contenter les Catholiques de Bearn, demandans le restablissement de l'exercice de leur Religion en Bearn, l'an 1580. pag. 47.

Proiet de la Legation, que Monseigneur d'Anjou, esleu Duc de Brabant, destinoit en Allemagne à la Diette d'Ausbourg, l'an 1582. pag. 60.

Discours, Si le Roy de Nauarre doit aller en Court, ou non, du 26. Decembre 1582. pag. 85.

Aduis au Roy de Nauarre sur le Reglement de sa façon de viure, du 9. Ianuier 1583. pag. 105.

Aduertissement sur la reception, & publication du Concile de Trente sous la personne d'vn Catholique Romain, du 31. Ianuier 1583. pag. 110.

Discours pour induire la Royne Elisabeth à embrasser l'vnion du Roy de Nauarre, & des Princes Protestants d'Allemagne, du ... May 1583.

Estat du Roy de Nauarre & de son party en France, enuoyé au Sieur de Valsingham, en May 1583. pag. 140.

Iustification des actions du Roy de Nauarre, du sixiesme Iuillet 1583. pag. 172.

Cahier general dressé par M. du Plessis sur les memoires enuoyez au Roy de Nauarre par les Eglises de France, & presenté au Roy Henry III. par M. de Clernant. pag. 183

Raisons pour induire le Roy à accorder la prolongation des places pour quelques ans à ses subiets de la Religion Reformee du 12. Aoust 1583. pag. 201.

Negotiation

Negotiation de M. du Pleſſis vers le Roy Henry III. en Aouſt 1585. pag. 205
Diſcours au Roy Henry III. ſur les moyens de diminuer l'Eſpagnol, p. 274
Remonſtrance à la France ſur la Proteſtation des Chefs de la Ligue, l'an 1585. p. 339
Declaration du Roy de Nauarre contre les calomnies publiees contre luy és proteſtations de ceux de la Ligue, l'an 1586.
Les dangers & inconueniens, que la paix faite auec ceux de la Ligue apporte au Roy, & à ſon Eſtat, l'an 1585. pa. 383
Declaration, & Proteſtation du Roy de Nauarre, de Monſeigneur le Prince de Condé, de M. le Duc de Montmorency, &c. ſur la paix faite auec ceux de la Maiſon de Lorraine Chefs, & principaux autheurs de la Ligue au preiudice de la Maiſon de France, le dixieſme d'Aouſt 1585. p. 402
Reſponſe au Catholique Anglois en forme de lettre ſous le nom d'vn Gentilhomme Catholique, en Octobre 1586.
Reſponſe à vn petit Diſcours ſur le voyage de Monſieur de Mayenne en Guyenne du 22. Decembre 1586. p. 502
Memoire des deportemens de Monſieur du Pleſſis à Montauban, l'an 1586.
Remonſtrance aux trois Eſtats de France ſur la guerre de la Ligue, ſous le nom d'vn Catholique, l'an 1587. p. 525
Aduertiſſement aux bons Catholiques de Guyenne ſous le nom d'vn Catholique, en Iuin 1587. p. 545
Memoires enuoyez en diuers lieux de ce qui ſe paſſa depuis le 24. d'Aouſt que le Roy de Nauarre ſortit de la Rochelle, iuſques à la bataille de Coutras du vingtieſme Octobre 1587. p. 559
Remonſtrance à la France ſur les maux qu'elle ſouffre, & les remedes qui luy ſont neceſſaires, en Octobre 1587. apres la bataille de Coutras, p. 569
Memoire enuoyé par le Roy de Nauarre en l'armee eſtrangere qui le deuoit venir ioindre au commencement de Nouembre 1587. p. 594
Memoire enuoyé à Monſieur de Segur eſtant lors de la part du Roy de Nauarre en Allemagne, en May 1588. p. 624
Aduis porté en Court par le Sieur Boiſſeau, en May 1588. & depuis baillé à Monſieur le Comte de Soiſſons, p. 629.
Ce qui s'eſt paſſé en la repriſe de Marans, en Iuin 1588. p. 633
Memoire baillé à Monſeigneur le Comte de Soiſſons ſe departant d'auec le Roy de Nauarre en Iuillet 1588. p. 638
Memoires enuoyez en diuerſes Prouinces, preparatoires à l'Aſſemblee des Eſtats de Blois, en Aouſt 1588. p. 643
Aduis de M. du Pleſſis à Monſeigneur le Prince de Conty enuoyé par le

Sieur de Ligni, en Septembre 1588. p. 644.

Articles du traitté de la Trefue negotiee par M. du Pleſſis de la part du Roy de Nauarre auec le Roy Henry III. l'an 1589. p. 664

Declaration du Roy de Nauarre au paſſage de la riuiere de Loire, en Auril 1589. p. 668

Memoire enuoyé au Pays-Bas pour le faire conſiderer au Duc de Parme, en Auril 1589. p. 676

Iuſtification de l'vnion du Roy de Nauarre au ſeruice du Roy Henry III. en Auril 1589. p. 680

INSTRVCTIONS.

Inſtruction baillee aux Sieurs ..... allans de la part du Prince d'Orange vers Meſſieurs des quatre membres de Flandres, & de la ville de Gand, en Ianuier 1582. p. 54.

Inſtruction de Monſeigneur le Duc d'Aniou à Meſſieurs de Boüillon, & du Pleſſis allant de ſa part à la Diete d'Auſbourg, l'an 1582. p. 66

Inſtruction du Roy de Nauarre au Sieur de Cleruant, allant de ſa part vers Monſieur de Sauoye, p. 74

Inſtruction ſecrete du Roy de Nauarre au ſieur Caluart s'en retournant vers Monſieur le Prince d'Orange apres le fait d'Anuers, du 14. Feurier 1583. p. 132.

Reſponſe à l'Inſtruction du ſieur de Seruain enuoyé vers le Roy de Nauarre de la part du Duc de Sauoye, du 25. Iuin 1583. p. 152

Inſtruction du Roy de Nauarre au ſieur de Segur pour traitter auec la Royne d'Angleterre, & autres Princes eſtrangers Proteſtants, en Iuillet 1583. p. 154

Inſtruction du Roy de Nauarre au ſieur de Chaſſincourt ſur le voyage du ſieur de Segur en Angleterre, du 25. Decembre 1583.

Inſtruction à M. le Comte de Laual, & M. du Pleſſis de ce qu'ils auront à dire, & remonſtrer à S. M. de la part du Roy de Nauarre & de l'Aſſemblee des Egliſes tenuë à Montauban, du 13. Septembre 1584. p. 285

Inſtruction à Monſieur de Segur allant de la part du Roy de Nauarre vers la Royne d'Angleterre, l'an 1585. p. 318

Inſtruction du Roy de Nauarre à Monſieur de Cleruant de l'an 1585. p. 379

Inſtruction au ſieur Conſtant allant de la part du Roy de Nauarre vers Monſieur de Montmorency, en Iuillet 1585. p. 397

Inſtruction pour le ſieur des Reaux allant de la part du Roy de Nauarre en Suiſſe, Allemagne, & Italie, du .... Feurier 1586. pag. 450

Inſtruction enuoyee en Allemagne, par le moyen du ſieur de Morlas,

le 15. Septembre 1587. de Montsoreau, p.548

Instruction au sieur de Monglat retournant de la part du Roy de Nauarre vers l'armee estrangere sur la fin de Nouembre 1587. p.597

Instruction à Monsieur de Turenne allant de la part du Roy de Nauarre vers Monsieur de Montmorency, en Ianuier 1588. apres la desroute des Reistres à Auneau, p.601.

Instruction au sieur du Fay allant en Angleterre de la part du Roy de Nauarre, en Ianuier 1588. p.606

Response du Roy de Nauarre aux propositions du sieur de Sainčte Colombe enuoyé vers luy par le Roy Henry III. en Feurier 1588. p.621

LETTRES, de M. du Plessis.

A M. de Saincte Aldegonde du 14. Feurier 1583. p.132. & du 23. Decembre 1584. p.304. & du 20. Ianuier 1585. p.308

A M. d'Angrongne du 31. Ianuier 1583. p. 126

A M. du Bartas du 13. Ianuier 1584. p.226

A M. de Belieure du 19. Mars 1585. pag. 310.

A M. de Beze en Mars 1587. p.543. & du 30. Decembre 1588. p.651

A M. de Buzanual du 1. Feurier 1583. p. 128. du 14. Feurier 1583. p. 129 du 11. Octobre 1587. p.556. du 12. Mars 1589. p. 656

A vn Cardinal pour estre semee à Rome, du 4. Decembre 1585. p. 436

A M. de Chastillon du quatorziesme Nouembre 1584. p.302

A M. de Cleruant du trente-vniesme Ianuier 1583. p.115.

A M. de Cheuerny du douziesme Aoust 1583. p.181. & du 29. Mars 1585 pag. 311

A M. le Prince de Condé du quinziesme Feurier 1583. p. 134. du 21. Ianuier 1587. p.539

A M. Duranti du trentiesme Mars 1585. p.312

A M. d'Elbene du 29. Mars 1585. pag. 395.

A M. du Fai du vingt-vniesme Auril 1587. p. 544

A M. du Ferrier du 22. Decembre 1582. p.77. & du 1. Feurier 1583. p.129

A M. de Harlay du douziesme Aoust 1583. pag. 204.

Au Roy Henry III. du 24. Auril 1584. p.273. du ... Octob. 1585. p.420

A M. Languet du quinziesme Nouembre 1579. p.44

A Madame de Laual du vingt-quatriesme Mars 1586. pag.460

A M. le Comte de Lestre en Feurier 1588. pag.620

A M. de Lestre, du dix-neufiesme Feurier 1589. pag.655

A M. de la Marsilliere en Ianuier 1588. pag.617

A M. le Mareschal de Matignon du ... Mars 1587. p.542

A M. Merlin du douziesme Auril 1585. p.328
A M. de Mesieres du 5. Decembre 1582. p.76
A M. Miron du vingt-quatriesme Auril 1584. p.273
A M. de Montagne du neufiesme Nouembre 1583. p.218. du 25. Nouembre 1583. p.219. du dernier de l'an 1583. p.223. du .... 1584. p. 226
A M. de Montmorency du 11. Iuillet 1585. p. 401.
A Messieurs de Montauban du .... Ianuier 1587. p. 540
A M. de Morlas en Ianu. 1588. p.612. du vingt-vniesme Ian. 1589. p.653
A M. l'Euesque de Nantes du huictiesme Ianuier 1583. pag.95
Au Roy de Nauarre du vingtiesme Feurier 1584. pag.227. du neufiesme Mars 1584. p.238. du 14. Auril 1584. p.266. du 2. May 1584. pag.285 du 14. Nouembre 1584. p.294. du 17. Ianuier 1585. p.307. du 26. Decembre 1588. p.648. du 27. Decembre 1588. p.650. du .... Mars 1589. p.657. du 23. Mars 1589. pag.660.
A M. le Prince d'Orange du quatorziesme Feurier 1583. pag.131. du 9. Nouembre 1583. pag.215.
A M. de Pybra du vingt-troisiesme Decembre 1582. pag.79
A M. des Reaux du trentiesme Decembre 1588. pag.651
A M. de Sidnei en Iuillet 1583. pag.178. du huictiesme Iuillet 1585. p.402
A M. de Turenne en Decembre 1587. p.660. en Mars 1588. pag.623.
A M. de Valsingham du 18. Feurier 1586. p.459. du .... Ianuier 1587. p. 542. 11. Octobre 1587. p.555. du ... Feurier 1588. pag.619
A M. Vander Mylen du 9. Ianuier 1583. p.108. du 1. Feurier 1583. p.127
A M. de Villeroy du vingt-neufiesme Mars 1585. pag.311
A Mad. la Duchesse d'Vsez du 15. Dec. 1585. p.438. du 11. Feb. 1586. p.457
Lettre de Discours sur les diuers iugemens des occurrences du temps, du dix-huictiesme Mars 1584. pag.253.

DV ROY DE NAVARRE.

Au Roy Henry III. du vingt-vniesme Decembre 1582. p.80. du 29. Iuillet 1583. p.179. du ... 1584. p.288. de la fin de l'an 1584. pag.305. du ... May 1585. pag. 316. du ... Iuin 1585. pag.284. du ... Iuillet 1585 pag. 589. en Decembre 1585. pag. 432
A l'Archeuesque de Roüen du sixiesme Mars 1583. pag.134
A M. le Prince d'Orange du vingt-neufiesme Iuillet 1583. pag. 180.
A la Royne Mere en Decembre 1585. p.434
A Messieurs de la Chambre de Guyenne du 12. Ianuier 1584 pag. 224
A M. du Plessis du vingt-troisiesme Nouembre 1581. p. 52. du 14. Ianuier 1582. p. 52. du 11. May 1582. p. 71. du ... 1584. p. 306. du ... Mars 1589. pag. 662. du ... Mars 1589. pag. 659. du 30. Auril 1589 pag. 667.

A Messieurs de la Cour de Parlement . . . 1585. pag. 431. du 11. Octob. 1585. pag. 531.
A la Royne d'Angleterre du . . . 1585. pag. 382. du . . . 1585. pag. 319. & pag. 382.
Aux Seigneurs d'Angleterre, du . . . 1585. pag. 320.
Au Roy d'Escosse, du . . . 1585. pag. 321.
A Messieurs des Ligues des Suisses. 1585. pag. 393.
A Messieurs de la Sorbonne, pag. 427.
A Messieurs du Clergé, du 1. Ianu. 1586. pag. 438.
A Messieurs de la Noblesse, du 1. Ianu. 1586. pag. 441.
A Messieurs du Tiers Estat, du 1. Ian. 1586. pa. 444.
A Messieurs de Paris, du 1. Ian. 1586. pag. 447.
A M. le Duc Casimir du . . . 1586. pag. 458.

De Monseigneur le Duc d'Anjou.

A M. du Plessis, du 30. Sept. 1576. pag. 43.

De M. de Danzai.

A M. du Plessis, du 18. May 1582. pag. 71.

De M. de la Noüe.

A M. du Plessis, du 20. Mars 1586.

Du Roy d'Escosse.

A M. du Plessis, pag. 624. du 22. Sept. 1588. pag. 648.

De M. le Comte de Soissons.

Au Roy Henry III. du . . . Octob. 1587. pag. 554.

Du Roy Henry III.

A M. du Plessis, du 1. Aoust 1589. pag. 686.

TABLE DES MATIERES CONTENVES EN CE VOLVME.

A

ACtions humaines se iugent à leur origine. 404
Pape Adrian desespere Luther. 436
Excez du Roy de Nauarre à Agen faux, & à luy imposé par l'Admiral de Villars. 414.415
Aiguesmortes. 148
M. d'Alain. 557
Le Duc d'Albe. 61
L'Albigeois. 146
Duché d'Albert. 135. port d'Albert. 243
M. de sainct Aldegonde. 304. 308
Aleth, surpris par M. de Ioyeuse. 198. & 212.
Alexandre III. Pape a recours au Souldan. 282
Cardinal Alexandrin. 101.113
Alliances aduãtageuses au plus fort des alliez. 129.161
Alliãces de Catholiques auec Protestans peu sinceres. 130.156
Alliances & assistances de gens & estats de diuerses Religions sont licites. 539.540.631.632.861.862
que c'est qu'Ambition. 545
Amitié vraye. 80
Angleterre aisée à troubler. 130
Royne d'Angleterre, comme Generale de l'armee de l'Eglise. 326
Duc d'Anjou. Ses procedures à accepter le Duché de Brabant. 67. 68. obligé au party du Pape par le faict d'Anuers. 129. 157. prest de traicter auec le Duc de Parme. ibid. sollicité par le Roy d'Espagne. 130. vient en Court. 232. tire asseurance du Roy par escrit premier que de se manifester 236. s'offence de n'estre visité par le Parlement en corps. 237. iugé phtisique formé. 266. perd grand quantité de sang. 285. dispose de Cambray. 286. meurt. 288
Dom Antonio. 155
comté d'Armaignac. 135
prise des Armes se distingue par la cause. 484
Assemblee des Princes Protestans à Magdebourg. 398
Duc d'Aumale. 465
Marc Aurele se sert des Chrestiens. 681
ceux de la maison d'Austriche traittent auec infideles & heretiques. 681

B.

D. Iuan Bardachin. 309
M. du Bartas, sa seconde Sepmaine. 226
iour de S. Barthelemy. 466. 480.
Apostre miraculeux. 254
pays des Basques. 134
Bearn. 134
capitaine Beauregard. 228. & suiuãs est recompensé de l'aduis par luy donné. 250.252
M. de Belieure enuoyé par le Roy

au Roy de Nauarre. 226.310
Berengairie. 643
Beringhen, pris prés de Mets. 246
Bezançon vsurpé par l'Espagnol. 450
vieil gaban du Bien public. 465
Comté de Bigorre. 135
Iulio Birague. 157
le sieur de Bois du lis. 633
le Baron de Boudeuille. 185
Boniface VIII. Pape excommunié par la Sorbonne. 106.483
Borromée Cardinal. 90.92. enuoyé en France. 101
Bouc, Reistre. 619
le Duc de Boüillon. 66. sa mort. 626
Heritiere de Boüillon. 627. ses moyẽs. 627. partis pour elle. ibid.
Cardinal de Bourbon, mocqué par la Ligue. 413
Comté de Bourgongne. 280
Boutefeu, liure. 480
Bulle du Pape Sixte, contre le Roy de Nauarre. 432.434.457. rejettée par les Parlemens. 573
M. de la Burthe, despesché au Roy apres la victoire de Coutras. 568

C

Cahors pris par le Roy de Nauarre. 146
M. de Calignon. 309
Caluin sent, & parle honorablemẽt des Roys. 483
Cambray. 334
le Sieur du Casse. 83
Castelmoron. 684
Castillon. 687.584
Chambres de l'Edict. 191
le Sieur de Chappes. 523
Chappelain de la Royne de Nauarre. 489
Charles de Bourbon. 37
Charles IX. proteste contre le Concile de Trente. 258. est porté à la S. Barthelemy, plus par occasiõ, que par son dessein propre. 90
le Sieur Chartier. 52
le Sieur de Chassincourt. 320
M. de Chastillon. 147.602.619.296. 301.302
M. de Cheuerni. 311
le Sieur de Chouppes. 145
Cimiers. 46
M. de Cleruant. 74.115
le Sieur du Cluseau. 933
Archeuesque de Cologne, declaré de la Religion. 160
sieur de saincte Colombe. 621
Cardinal de Como. 464
Conciles, conuoquez par les Empereurs. 424. redoutez par les Papes. 425
Conciles de Constance, & de Trẽte. 424
Concile de Trente rejetté par la pluspart. 102. tenu pour nul par Henry II. ibid. non iamais receu en France. 102. 103. met le Pape au dessus du Concile. 108. tire apres soy l'Inquisition. 110. est prejudiciable aux trois Estats de France 110. 111. & à plusieurs loix particulieres du Royaume 111. pourquoy pressé par le Pape l'an 83. 112. non alleguable cõtre ceux de la Religion 258. causes de nullité contre ledit Concile. 103.104
Concordat de Magdebourg supposé. 270
Prince de Condé. 126. 148. sa mort. 623.625
Conquestes, comme elles se doiuẽt faire, & conseruer. 12 13
Conscience ne doit estre forcée. 26

M. Constant. 397
Constantin le Grand. 50. se sert de Payens. 681
maistre Iean de la Coste. 189
victoire de Coutras 565. signalée en toutes circonstances. 566
fonds du Credit ne se doit desployer que tard. 88
Crainte & desir persuadent souuent mesmes choses. 254

D

Roy de Dannemark considerable. 277
M. de Danzai. 71.167
Isthme de Darien. 282
Declaration du Roy de Nauarre, leuë au Conseil du Roy. 397
qui est reduit à la pure Defensiue perd tousiours. 150
Dementi, donné par François I. à l'Empereur, & par le Roy de Nauarre à ceux de Guise. 493
Different entre M. de Turenne, & Messieurs de Clervant & du Plessis. 309
pays de Donnezan. 135
Baron de Dono. 612
Droit inutile sans force. 4
M. Duranti. 312

E

Ecclesiastiques Anglois refusent l'Escriture pour iuge. 50
Roy d'Escosse. 623.648
Edict de 77. enfraint, ou inexecuté en beaucoup de sortes. 240. & suiuans. 20. Edicts nouueaux. 533. 534.
Edict de 77. executé fidelement par ceux de la Religion. 197.198
Eglise, fermeté de l'Eglise. 600. elle peut errer. 423. que c'est que defendre l'Eglise. 484. anciens reglemens de l'Eglise Gallicane. 104.105.
M. d'Elbene. 309.395
Empire continué en la maison d'Austriche. 279
Entreprise sur Montauban descouuerte. 740.741
Entreprise du Duc de Sauoye sur Geneve. 543
Entreueüe du Roy de Nauarre, & de M. de Montmorency. 311
les Sieurs d'Escors. 75
Espagnol, abrege les guerres par assassinats. 241. a vne grandeur suspecte à tous les Estats de la Chrestienté. 265. doit estre attaqué chez soy. 101. pacifié és Pays Bas. 497. moyens de l'affoiblir par vne Ligue auec Angleterre, Dannemark, &c. 276. ostant l'Empire à sa maison. 278. l'incommodant és Pays-Bas 270. 280. luy troublant la mer mediterranée. 282. & les nauigations de Ouest Inde. 282. gaignant ses Vicerois en Orient. 282. & detournant le traffic du Leuant 283. ses vsurpations 69. il reduit ses païs en Prouinces. 6. son Estat, forces, & alliances comparées à celles de France. 6.7.8.9.10. son astuce. 6
M. le Duc d'Espernon. 89.399. visite Mõseigneur à Chasteau Thierri. 286. prepare vn voyage en Guyenne. 286.287
Espiard. 232. 241. tué à Beaucaire. 174. son Nepueu. 252
force & foiblesse des Estats. 274. mutations des Estats lentes, longues, & tardiues 36.592.672. plus

aisé de

aisé de commencer, que d'acheuer la ruine d'vn Estat. 31
Estats, vtile remede de l'Estat. 14
Estats de Blois. 173
Estats des Pays-Bas leurs procedures à quitter l'Espagnol. 61.62.63. & se donner au Duc d'Anjou. 64.65
maison d'Esté. 453
Extremes conseils dangereux. 436

F

le sieur du Fay. 606
Farnese Pape n'aprouue les persecutions. 437
Fauas. 116
Felonie. 483
Arnaud du Ferrier. 76.77.116.481. fait profession de la Religion reformée. 78. est prié d'accepter la surintandãce des affaires du Roy de Nauarre à Paris. 121. 146
Flessingue. 498
Foy du Prince & du subjet. 36
Comté de Foix. 135
Fort de Charron & du Brau. 633
France, est vne seule Cité. 39. son miserable Estat. 797. son Estat l'an 76. 35.36. & ses suites 36.39. 40. auec les moyens d'y remedier, 42. elle est le contrepoids de Chrestienté. 451
François enclins aux armes. 1
François I. s'allie des Protestans d'Allemagne. 681

G

Geneve, abandonnée par Henry II. 394
le sieur de S. Geniés. 135
le sieur de Germigni. 454
Ghebard, Archeuesque de Cologne. 277
Gibraltar destroit. 281
Glaiue de S. Pierre. 19
Glaris, canton de Suisse. 452
le sieur de Grateins. 145
Grands malcontens dangereux en vn Estat. 248.249.260
le sieur de Gremian. 147
Guerre se fait par fer. 4. ruine des trois Estats. 15. se doit faire en vn seul lieu à la fois. 11. grosse & courte. 12
Guerre ciuile. 32. ruine des plus grands Estats. 34. dommageable aux Huguenots en France. 214
Guerre de Religion inutile, & ruineuse à l'Estat. 30.31.32
Guerre estrangere vtile pour euiter les ciuiles. 1
Guerre du François contre l'Espagnol, iuste, vtile, necessaire. 1.2.& suiuans.
Guerre de l'an 77. 174
chambre de Guyenne. 224
Guillame, Landgraue de Hesse. 227
Messieurs de Guise. 133. autheurs des guerres ciuiles. 495. des imposts. 496. amenent les premiers l'Estranger en France. 498. 499. se lient à l'Espagnol. 500. commencemens & progrez de leur Ligue. 261. 262. & suiuans, recherchent les Fauoris. 261. font vn fonds d'argent en Allemagne. 223. leurs pretentions. 330. recherchent les Protestans. 329. 922
propos de M. de Guise, à Madame de Nemours sa mere. 259.
Cardinal de Guise laisse la Cour. 309

H.

M. de Harlay. 204
Henry II. cherche l'assistance du Turc. 681
Henry III. s'esmeut peu pour le dessein du Duc d'Anjou. 87.88. donne vn bon traict à Messieurs de Neuers & de Mayenne. 245. fait la paix auec la Ligue. 393.396 408. contre son propre mouuement. 410. entre en la guerre de 63. & 64. par force & contre sa volonté. 745.746. & suiuans, est proditoirement assassiné par vn Iacobin.
Comte Herbert de Vermandois. 245
Heresie, & Heretique. 346. 429. remedes contre l'heresie. 422
Heretiques, & Atheiste. 463
Heresie se nourrit en cachette. 23. 24
quelle doit estre l'histoire. 44. 45
Historien semblable à vn Rapporteur de procés. 46
Honneur des femmes. 268
Hubert Languet. 44. 655
Huguenot, & bon subjet ne sont choses incompatibles. 241
Huguerie. 615

I.

Iesuites. 178.154
Indes, foiblesse de l'Espagnol. 7
Inquisition. 155
M. de Ioyeuse desfaict à Coutras. 565. 566. D. Iuan. 62
Iuifs soufferts par le Pape, & autres Princes Catholiques. 21.22. vsures des Iuifs. 106

L.

Lamorri tué. 504
Languedoc. 147
Comte de Laual, deputé vers le Roy par le Roy de Nauarre, & Assemblée de Montauban. 289
Lauraguois. 146
Lautrath. 54
Legation à la Diete d'Ausbourg. 60
M. de Lesdigueres. 148
Lessart Gouuerneur de Saumur. 667
Leyrac. 744
le president Ligueris enuoyé par Henry II. au Concile de Trente. 103
Ligue procedures de la Ligue 569. 570. & suiuans, ses protestions diuerses. 331. 332. ses effects l'an 89. 526. & suiu. nuisent peu aux Huguenots, & peu profitent aux Catholiques. 537. ou à elle mesme. 538. ses pretextes, & refutation d'iceux. 314. 331. a sa source en Espagne. 334. est dirigée par l'Espagnol. 313. ses memoires descouuerts l'an 76. 262. remedes cõtre ses commencemens. 241. 242. n'ont besoin de place de seureté. 370. est prejudiciable à tous les Protestans, à tous les Princes, & nommément à la Royne d'Angleterre. 324. & suiu. dessein de ses Chefs. 406. ils ne tiennent rien de tout ce qu'ils promettoient. 411. 412. 413. nomment le Cardinal de Bourbon pour successeur à la Couronne. 333
Ligue de l'Espagnol, & de Venise. 129
Ligue des Estats Protestans. 162

M. de Lion. 252
Liure de la vetité de la Religion Chrestienne. 52. traduit en latin. 227
Cardinal de Lorraine affectionne la confession d'Ausbourg. 327. est le fleau de l'Eglise Gallicane. 329. a argent à Venise. 222

M

Madame, Sœur du feu Roy. 120. recherchée par le Duc de Sauoye. 152. par le Prince de Lorraine, par Monseigneur, par le Roy d'Espagne. 159. par le Duc de Virtemberg. 352. par le Roy d'Escosse. 856. 648. son mariage auec le Duc de Sauoye achoppé pour la Religion. 74
vraye Magnanimité. 505
Duc de Mayenne recherche le Roy de Nauarre. 683. se sert de Protestans Allemans. 684. vient en Guyenne. 602. prend Montignac, Beaulieu, & Gaignac. 505. tasche de prendre le Roy de Nauarre. 506. 507. prend Puinormand. 514 ses exploits en Dauphiné. 518. leue le siege de Chasteau-renaud. 667.
le sieur de Mailly. 560
Malcontent. 36. 37
Mallorque, isle & port. 281
reprise de Marans. 633. suiuans Mariage de Princes, Mariages de leurs Estats. 131. 153
Marmet. 481
Vicomté de Marsan. 135
Mas sainctes Puelles. 529
M. le Mareschal de Matignon, fait froidement la guerre en Guyenne. 547
Maximilian. I. 3
le sieur de Merle. 295
pays des deux Mers. 147
M. de Miossens enuoyé en Bearn apres la S. Barthelemy. 264
le sieur de Monglat. 549
le sieur de Montaigu. 489
M. de Montaigne. 223. 227
Montesquiou, & Maruejols pris en Languedoc par M. de Ioyeuse. 529
M. le Duc de Montmorency. 402. meslé dans les commencemens de la Ligue. 232. 239. 240. 355. mal auec le Mareschal de Ioyeuse. 255. mescontente le Roy. 295. remuë en Languedoc. 202
Monttrauel tient contre M. de Mayenne. 511. 512
le sieur de Morlas. 548
Mutations dangereuses. 48

N

la Royne de Nauarre reçoit vn affront entre Palaiseau, & sainct Cler. 206. 207. 208. peu satisfait. 226
Roy de Nauarre destiné à grandes choses. 105. les qualitez de sa personne. 105. 106. 133. 134. quelle doit estre sa vie. 98. 272. ne veut quitter sa religion pour considerations mondaines. 127. abandonné par la Royne d'Angleterre. 132. estat de ses forces & moyens. 132. & suiuants. ses biens administrez par quatre Chambres des Comptes, son Conseil priué. 145. son Conseil d'Estat. 150. il recherche l'vnion, & ligue generale de tous les Princes & Estats Protestants. 154. se cõporte auec toute equi-

té depuis le massacre. 172. offre au Roy d'attaquer l'Espagne. 177. enuoye vers les Princes Protestans. 154. depose bonne somme d'argent en Allemagne. 163. 222. recherché par l'Espagnol. 231. par Messieurs de Guise. 275. 245. 246. recogneu par le Roy pour la seconde personne de France. 271. enuoye Monsieur de Segur en Angleterre sur la naissance de la Ligue. 319. 322. ne peut estre dit Heretique. 346. ny Schismatique; ny Relaps, ny persecuteur des Catholiques, ny leur ennemy. 258. ny ennemy de l'Estat. 372. ne força onc personne en sa Religion. 265. employe ceux de l'vne & de l'autre indifferemment, proteste des calomnies de la Ligue contre sa religion. 255. offre de rendre les places de seureté. 371. presente le duel à Monsieur de Guise. 377. proteste sur la paix faite auec la Ligue. 402. se resout à la guerre. 416. escrit à la Sorbonne. 427. est fulminé par le Pape. 433. 434. escrit aux trois Estats de France. 438. & suiuants: ses mœurs comparez à ceux des Chefs de la Ligue. 486. accussé faussement d'estre issu de mariage illegitime. 491. s'oppose à l'armee du Duc de Ioyeuse. 549. la poursuit. 560. la renferme dans la Haye. 550. 561. retourne en Guyenne. 564. defait Monsieur de Ioyeuse à Coutras. 565. 566. vse tres-moderement de sa prosperité. 768. 585. 222. ne va ioindre les Reistres pour grandes raisons. 594. 608. 609. 613. 614. prend les isles de Charron, & de Marans, auec tous leurs forts en quatre iours. 633. & suiuantes. est vangé de ses ennemis sans y mettre la main. 648. 651. surprend Niort. 652. est malade d'vne pleuresie. 652. traitte auec le Roy. 656. est bien receu du Roy à Tours. 667

basse Nauarre. 134

President de Neuilly. 91

Noblesse porte les charges du Tiers Estat. 535. 536

M. de la Noue. 236

O.

Prince d'Orange. 61. 216. en mauuaise intelligence auec le Duc d'Aniou. 116

Orthés, Vniuersité de Bearn. 135

le sieur Ortoman. 653

P.

Pacification de l'an 76. 173

Paix auec la Ligue dangereuse, & ruineuse à l'Estat. 383. 385. paix necessaire est iuste. 16. paix de l'an 77. 174

Paix est le premier remede d'vn Estat. 14. 37

Papes abusent du spirituel pour vsurper le temporel. 106. accommodent leurs arrests au plus vtile party. 109. ont vne puissance exorbitante. 105. 106. traittent auec infideles, & auec des Huguenots. 683. 684. le Pape & le Roy d'Espagne s'entr'aident. 113

Pacquet d'Espagne, pris és Landes

de Bourdeaux. 542
Duc de Parme. 913. moyens, qui luy sont necessaires pour se rendre maistre des Pays Bas. 914. & suiuants.
Parrei. 464
Passion empesche de voir la verité. 426
Perigueux surpris au preiudice de l'Edict. 199. 224
F. Perrot. 76
Peuple ne penetre pas l'intention du Prince. 204. 212
Pinces de la petite Pierre inconstans. 115
Philippes du Bec Euesque de Nantes. 95
M. de Pibrac. 79. aime les sainctes lettres. 79
le Sieur du Pin. 150
Places de seureté prolongees. 485. 304
M. du Plessis destiné par Monseigneur d'Aniou Ambassadeur en Angleterre. 43. & à la Diete d'Ausbourg en Allemagne. 67. 71. laissé par le Roy de Nauarre és Pays-Bas. 57. encourt la mauuaise grace des siens pour la Religion. 95. qu'il suit par conscience, & non par passion. 95. 213. 214. & en escrit pour mesme raison. 96. assiste au Synode de Vitré au nom du Roy de Nauarre. 215. est depesché vers Henry III. par le Roy de Nauarre pour l'affront fait à la Royne sa femme. 205. & ce qu'il y traitta. 206. & suiuantes; depesché vers le mesme sur vn aduis das menees de la Ligue. 228. & ce qu'il y negotie. 229. & suiu. traitte auec Monsieur de Villeroy. 241. 246. 247. est deputé par le Roy de Nauarre & l'Assemblee de Montauban vers le Roy. 289. conseille au Roy de Nauarre de pacifier le Languedoc. 301. est laissé dans Montauban par le Roy de Nauarre. 719. & ses deportemens audit lieu. 719. se iette dans Villemur. 525. traitte la Treue entre les deux Rois à Tours. 657. 658. 660. 664
Monsieur de Poyane prend Tartas. 514
Monsieur de Pontcarré enuoyé en Languedoc par le Roy. 294
le Sieur de Porcheres. 147
Preaux Maistre de Camp. 857
Prescheurs insolens. 187
Princes ne peuuent, ny doiuent estre deposez pour fait de Religion. 346. 347. entreueüe des Princes nuist plus, qu'elle ne sert. 86. leur vie doit estre bien reglee. 98. ils doiuent auoir vn but certain. 99
Prudence. 48. & 85

Q.

pays de Quercy. 146

R.

le sieur des Reaux enuoyé en Suisse, Italie, Allemagne. 449
toutes les Eglises Reformees sont d'accord des points foudamentaux. 168
defauts de la leuee des Reistres. 606. 607. armee des Reistres descend vers le bas de Loire. 611. ne veut passer Loire à Neuuy,

613. Causes de sa dissipation. 612. & suiuans, & defaite à Auneau. 618.
Reistres de la Ligue. 485
Relaps. 260
diuersité de Religions permise en Allemagne. 16. 26. en Pologne. 27. doit estre permise en France. 17. & libre exercice aux vns & aux autres. 21. 22. és villes comme aux champs. 22. ne diuise point l'Estat. 26. ny n'oste l'obeyssance au Prince. 28. c'est vn mal necessaire en France. 29
Religion ne se persuade par la force. 352. 421. 213. 18. mais par discours, & bons exemples. 19
Differends de la Religion se doiuent demesler par le discours. 423
les deux Religions viuent ensemble. 489
estat de la Religion de Bearn, & basse Nauarre. 259. 260
aduantages exterieurs de la Religion Catholique Romaine. 25
la Reole surprise au preiudice de l'Edict. 199
Reputation se maintien mieux par absence. 87. d'où elle s'engendre. 272
le Sieur de Reuole. 241
Rochelle. 149
les Rois ne voyent pas les miseres de leurs Estats. 34. 35
Empire Romain, & sa ruine, 34. son dechet en Italie, & Allemagne. 41. 42
Iure des Rosiers Archidiacre de Thoul. 257. 526. 494. 495. son procez luy en fut fait. 326
Comté de Rouergue. 135

S

resolution Saguntine. 33
le sieur de Sales. 135
iugement de Salomon. 593
Salsede tiré à quatre cheuaux. 268. 269
fait de Samson. 32
Comté de Sault. 238
Docteur Schreger. 612
Secours n'est pas tousiours signe d'amitié. 23.
le sieur de Segur. 154. enuoyé en Angleterre, Allemagne, &c. 268. 269.
le sieur de Seruain. 152
chasteau de Sessenon. 295. 303
places de Seureté. 150. 151
Monsieur Sidnei. 178. 542
Sienne. 453
Sixte V. Pape traitte auec les Protestans. 456. recognoist auoir esté surpris par la Ligue. 532. 644 945
Sleidan blasmé de passion par quelques vns. 45
M. le Comte de Soissons se ioint au Roy de Nauarre. 554. 562. 558
Subiets meilleurs soldats, qu'estrãgers. 5
port de Sues. 283
Destroit de Sund, ou d'Elsignor. 277.
Suisses Protestans. 50
deliurance de Suisse. 179
Synode general des Eglises Reformees. 166

T.

Tartas. 515

Thules pris par M. de Mayenne. 505
Trafic des espices, pierreries, &c. d'Orient. 282. a changé cinq fois de chemin. 283
le sieur de la Tremblaye. 633
M. de la Tremoüille. 565
Tiltre de Tres-Chrestien. 420
Treue entre les deux Rois, Articles d'icelles. 664
Turc, puissant ennemy. 9
M. le Vicomte de Turenne ioint le Roy de Nauarre en Touraine. 560. desfait Hault bois la Saulaie aux Rosiers. 561
Messieurs de Turenne & de la Noüe. 75

V.

Le Sieur de Valsingham. 127
M. Vander Mylen. 100. 119
Venise se maintient par traffic. 9
Vergerius. 252
M. de Villeroy. 311
Vins. 238. 249
Vins chef de la Ligue en Prouence desfait auec ses forces. 515. 516
le sieur de Viuans. 565
Vndiano. 236

FIN.